HAL
open science

Une cour à l'épreuve de la conquête : la société curiale et Naples, capitale d'Alphonse le Magnanime (1416-1458)

Roxane Chilà

To cite this version:

Roxane Chilà. Une cour à l'épreuve de la conquête : la société curiale et Naples, capitale d'Alphonse le Magnanime (1416-1458). Archéologie et Préhistoire. Université Paul Valéry - Montpellier III; Università degli studi di Napoli Federico II, 2014. Français. NNT : 2014MON30074 . tel-01144965

HAL Id: tel-01144965

https://theses.hal.science/tel-01144965

Submitted on 23 Apr 2015

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Collège Doctoral du Languedoc-Roussillon

THÈSE

Pour obtenir le grade de

Docteur

Délivrée par l'Université Paul Valéry - Montpellier III et l'Università degli Studi di Napoli - Federico II

Préparée au sein de l'école doctorale Langues, littératures, cultures, civilisations (ED 58) et de l'unité de recherche Centre d'études médiévales de Montpellier (CEMM, EA 4583)

Scuola di Dottorato in Scienze Storiche, archeologiche e storico-artistiche, corso di Dottorato in *Storia*, indirizzo *Storia della società europea* (XXVI ciclo)

Spécialité : Histoire médiévale

Présentée par Roxane Chilà

UNE COUR À L'ÉPREUVE DE LA CONQUÊTE : LA SOCIÉTÉ CURIALE ET NAPLES, CAPITALE D'ALPHONSE LE MAGNANIME (1416-1458)

Soutenue le 29 novembre 2014 devant le jury composé de

Mme Elisabeth CROUZET-PAVAN, Professeur à l'Université Paris-Sorbonne	
M. Roberto DELLE DONNE, Professore associato presso l'Università Degli Studi di Napoli Federico II	
M. Patrick GILLI, Professeur à l'Université Paul Valéry - Montpellier III	Directeur
M. Denis MENJOT, Professeur à l'Université Lumière - Lyon II	
M. Jacques PAVIOT, Professeur à l'Université de Paris Est - Créteil - Val de Marne	
M. Francesco SENATORE, Professore associato presso l'Università Degli Studi di Napoli Federico II	Directeur

ARTS, LETTRES, LANGUES, SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES
UNIVERSITÉ PAUL-VALÉRY MONTPELLIER 3

Volume 1 : Texte

REMERCIEMENTS

Je n'aurais pas pu ni su mener ce travail à terme sans l'aide précieuse de mes directeurs de recherche, les Professeurs Patrick Gilli et Francesco Senatore, à l'université Paul Valéry – Montpellier III et à l'Università Degli Studi di Napoli – Federico II. Leurs indications ont nourri cette thèse, qui doit aussi beaucoup à leur soutien sans faille dans les péripéties administratives qui jalonnent le parcours d'une doctorante. Qu'ils trouvent ici et en premier lieu l'expression de ma plus vive gratitude.

J'ai eu également la chance de bénéficier des dispositifs d'institutions qui ont joué un rôle crucial dans ma formation et la réalisation de cette thèse : l'École Normale Supérieure de Lyon m'a attribué un contrat doctoral effectué à l'Université Paul Valéry-Montpellier III, où j'ai intégré l'équipe du Centre d'Études Médiévales de Montpellier (CEMM – EA 4583) et le département d'histoire. La chaleur de l'accueil dont j'ai bénéficié à Montpellier fait partie des meilleures expériences associées à ce travail. Le CEMM et l'université Paul Valéry offrent aux médiévistes d'excellentes conditions de travail, à commencer par un soutien financier important, auquel il faut ajouter les ressources d'une bibliothèque universitaire dont l'intérêt et l'ampleur du fonds méritent d'être soulignés.

L'École française de Rome, en m'octroyant trois mensualités de bourse, m'a permis de passer un temps précieux à tous points de vue à Naples, où j'ai toujours pu bénéficier des bonnes conditions d'hébergement de la *foresteria* du Centre Jean Bérard. Je tiens donc à exprimer ici ma gratitude à cette institution, en particulier au directeur des études médiévales Stéphane Gioanni. La gentillesse de Damiano Gaetano, de l'Archivio di Stato de Naples, envers les visiteurs étrangers, doit également d'être saluée. Après un séjour en Catalogne dans le cadre d'une aide spécifique de la Casa de Velázquez, mon recrutement comme membre scientifique de cette institution a représenté la chance décisive de réaliser ce travail en me fondant à parts égales sur les sources italiennes et ibériques. Sans doute ce projet n'aurait pas vu son terme si je n'avais pas eu la rare opportunité de passer deux ans en Espagne. Il me faut remercier particulièrement les directeurs successifs des études anciennes et médiévales, Daniel Baloup et Laurent Callegarin pour leur bienveillance, leurs conseils et leurs encouragements, ainsi que Flora Lorente. L'Institució Mila i Fontanals (CISC) de Barcelone m'a réservé un accueil hors pair pendant mon séjour catalan : je tiens à remercier Pere Verdes qui m'a permis de bénéficier d'un espace de travail auprès des autres médiévistes, ainsi que Roser Salicrú et Manuel Sanchez.

Depuis les prémices du projet de thèse, j'ai reçu de nombreux avis, conseils et indications bibliographiques, assortis d'encouragements qui m'ont aidé à affermir une confiance souvent vacillante en ma capacité à le mener à terme ; j'exprime ici toute ma gratitude à Étienne Anheim, Alexandra Beauchamp, Stefano Cingolani, Teresa Gemma

Colesanti, Rita Costa Gomes, Antoni Furió, Thomas Granier, Amedeo Feniello, Armand Jamme, Denis Menjot, Joan Molina, María Narbona Cárceles, Germán Navarro Espinach, Marylin Nicoud, Stéphane Péquignot, Maria Elisa Soldani et Mélanie Traversier.

Que ce soit dans le cadre du laboratoire junior VilMA de l'École Normale Supérieure de Lyon, créé à l'initiative de Frédéric Vitoux et David Sassu-Normand, ou de mes pérégrinations dans les archives et les bibliothèques, j'ai toujours pu compter sur l'amitié et l'aide de jeunes docteurs et de doctorants dont la générosité a enrichi à tous points de vue ce travail : Guillermo Arquero, Joana Barreto, Florence Berland, Jean-Baptiste Delzant, Julia Conesa, Léonard Courbon, Germán Gamero Igea, Alejandro Martínez Giralt, Nicolas Pluchot, Clémence Revest, Sebastian Roebert, Enza Russo, David Sassu-Normand, Henri Simmoneau, et Esther Tello.

Certains amis ont su jouer tous les rôles pendant ces dernières années, et particulièrement Hélène Ménard, mon amphitryon montpelliérain. Elle a été, avec Amandine Bance, Cyril Courrier, Camille Gerzaguet, Simon Godard, Thibaud Lanfranchi, Julien Monerie et Cédric Quertier, de ces amis indispensables qui ont accompagné d'un bout à l'autre le chemin de cette thèse qui leur doit beaucoup.

Mes parents et mes beaux-parents qui n'ont ménagé ni leurs encouragements durant la préparation de cette thèse, ni leurs batteries de casseroles pour nous offrir, à Olivier et moi, des séjours reconstituants à Montceau-les-Mines et Sarreguemines. Ce travail est pour eux, bien que je doute fort qu'il devienne leur livre de chevet.

Les mots me manquent pour remercier ici mon époux Olivier, qui a tout partagé de ces dernières années et de ce travail, *magnanime*.

INTRODUCTION

L'arc de Castelnuovo à Naples est le monument par excellence associé à Alphonse le Magnanime : on y voit, sur l'entablement, le roi assis dans un char triomphal. Par cette commande, Alphonse V, roi d'Aragon, deuxième représentant de la dynastie des Trastamare ayant succédé en 1412 à celle des comtes de Barcelone, a fait graver dans le marbre le triomphe à l'antique qu'il a célébré dans les rues de Naples en février 1443. Ce triomphe célébrait sa conquête du royaume de Naples, au terme de presque vingt ans de guerre intermittente contre les prétendants angevins à la succession de la reine Jeanne II. En passant sous l'arc pour entrer dans la forteresse, le visiteur est mis en position de rejouer cet événement emblématique du règne du « roi qui a fait la Renaissance à Naples »[1] : il défile entre une haie d'hommes en armes. En effet, de part et d'autre du passage, des groupes de combattants en haut relief forment un public immobile. Leurs regards se perdent au-dessus de la tête du visiteur, absorbés dans la contemplation séculaire du triomphe d'Alphonse le Magnanime. Précédé de musiciens à cheval, de trompettes, le cortège est magnifique : quatre chevaux tirent le char royal où figure l'emblème favori du prince, le siège périlleux. Le char est suivi d'un cortège de personnages de haut rang ; on y distingue même un ambassadeur à la tenue orientale. Si le roi est le point focal de l'arc sculpté, ce dernier offre, à travers ces nombreuses figures, des motifs de contemplation sans fin. Les soldats sous l'arc sont particulièrement fascinants, car plus proches ; on peut admirer leurs cuirasses ciselées, les visages juvéniles ou marqués par l'expérience. Une niche, située tout au fond de l'espace sous l'arc où se trouvent les soldats, abrite d'autres personnages que le visiteur distrait ne voit pas. À gauche, un ecclésiastique, précédé d'un serviteur portant son chapeau de cardinal ; à droite, d'autres clercs, d'apparence modeste, dans une attitude recueillie. Des ouvertures en trompe-l'œil pratiquées au fond de la niche présentent des visages – la foule, les anonymes, des serviteurs peut-être – observant eux aussi le cortège.

Comme le montre une observation attentive, l'arc de Castelnuovo représente le triomphe du nouveau roi en convoquant tous ses acteurs. Il célèbre la victoire et les vertus d'un prince en y associant ses soldats et ses serviteurs, et les hommes du roi sont dans une

[1] E. DE ROSA, *Alfonso I d'Aragona : il re che ha fatto il Rinascimento a Napoli*, Naples, M. D'Auria, 2007.

position ambivalente, à la fois acteurs et spectateurs. La dynamique des regards représentés et suscités par l'arc place le roi au cœur d'une évocation de la cour en raccourci.

« Cour » est pourtant un terme que nous éviterons souvent dans ce travail, pour lui préférer ceux d'hôtel royal, ou de société curiale. Le projet de cette thèse est d'étudier la cour d'Alphonse le Magnanime en portant une attention particulière aux réalités institutionnelles, sociales et spatiales de l'entourage royal, en négligeant volontairement la légende dorée du « roi qui a fait la Renaissance à Naples », ainsi que la chronologie d'un règne souvent lu au prisme de l'acculturation réussie du conquérant au vent nouveau humaniste, renouant avec la langue et exhumant les textes des Anciens[1]. Les historiographes et thuriféraires du roi ont construit leur propre légende en le mettant en scène en patron éclairé des *studia humanitatis*. À cette image dorée est associé un revers plus sombre, avec le règne de son héritier Ferrante. Ce fils illégitime et réputé cruel, héritier du trône italien, est en butte par deux fois à l'opposition des barons du *Regno*. Notre démarche prend ses distances avec le grand récit de la réussite culturelle dynastique pour chercher à reconstituer le fonctionnement de la cour du Magnanime non à travers ses têtes d'affiche humanistes, mais par une plongée dans la sociologie variée d'une institution dont on cherchera à rendre précisément compte des évolutions et de la complexité. L'histoire de l'entourage du roi ne saurait se résumer à une série de prestigieux latinistes et hellénistes. Nous nous appuyons bien entendu sur la florissante historiographie de la Naples humaniste, mais en ne prétendant y contribuer que pour éclairer son contexte institutionnel et social. Nous ne renoncerons pas complètement au terme de cour, mais en essayant d'en faire un usage précis (au sens financier comme c'est le cas dans les sources, le cas échéant), afin d'éviter d'importer dans l'Italie aragonaise du milieu du XVe siècle des représentations anachroniques, issues notamment du très fameux *Livre du courtisan* de Baldassare Castiglione.

UN RÈGNE À L'ÉPREUVE DE LA CONQUÊTE DU ROYAUME DE NAPLES

La première couronne qui a paru promise à Alphonse le Magnanime est celle de Castille : à sa naissance en 1396 à Medina del Campo, son père Ferdinand de Trastamare est

[1] La dernière annexe du volume 2 de ce travail présente sous forme de chronologie les événements essentiels à la compréhension du règne, à partir de l'accession du père d'Alphonse au trône d'Aragon, jusqu'à sa mort à Naples en juin 1458.

le premier successible au trône de son frère aîné, Henri III le Maladif[1]. Sa mère, Léonor d'Albuquerque, a apporté dans la corbeille des noces le plus vaste domaine féodal de Castille. C'est en 1405, avec la naissance du futur Jean II, que la branche cadette des Trastamare voit la perspective d'un couronnement s'éloigner, bien que Ferdinand exerce la régence en Castille pour son neveu. En septembre 1410, la prise de la ville d'Antequera à l'émirat nasride de Grenade rend son nom fameux dans la chrétienté, alors que, quatre mois auparavant, le dernier représentant de la dynastie de Barcelone est mort sans héritier en Aragon. Ferdinand de Trastamare, prétendant au trône aragonais par les femmes (il est l'un des petits-fils de Pierre IV le Cérémonieux), auréolé de la victoire d'Antequera et soutenu par le prédicateur valencien Vincent Ferrier, est choisi en juin 1412 par les représentants des composantes de la couronne d'Aragon, réunis à Caspe, pour décider lequel des prétendants avait le meilleur droit au trône. Le 3 septembre 1412, Ferdinand de Trastamare prête serment à Saragosse, et quatre jours plus tard Alphonse également, en tant que *primogenit* (prince héritier). Il est marié en juin 1415 à sa cousine Marie de Castille, et succède à son père sur le trône d'Aragon en avril 1416.

Dès le printemps 1420, Alphonse s'embarque pour la Corse, via Majorque et la Sardaigne, afin d'y contester par les armes la suprématie génoise sur l'île. Alors que l'expédition est mal engagée, Antonio Caracciolo (dit Malizia) vient de Naples proposer au roi de secourir la reine Jeanne II de Naples, n'ayant pas d'héritier légitime, contre les projets du pape qui cherche à lui imposer Louis d'Anjou comme successeur. L'adoption d'Alphonse par la reine et sa succession dans le royaume de Naples viendraient récompenser son éventuel engagement. Puisque la Sicile est sous domination de la couronne aragonaise depuis 1284, les Trastamare avaient déjà envisagé de faire entrer Naples dans leur orbite territoriale en proposant à la reine en 1415 une alliance matrimoniale avec Jean, le frère cadet d'Alphonse. Cette proposition d'adoption relance sous les meilleurs auspices le projet, auquel le roi adhère avec enthousiasme. Pourtant, entre l'arrivée du roi à Naples en juin 1421 et le printemps 1423, la mésentente entre la reine Jeanne II, qui a confié l'exercice du pouvoir à Sergianni Caracciolo, et Alphonse devient patente, de sorte qu'elle renonce à l'adopter au profit du candidat pontifical, Louis d'Anjou. En octobre 1423, Alphonse quitte l'Italie en ne conservant que quelques garnisons dans Naples, et regagne ses terres ibériques.

[1] Cf. A. RYDER, *Alfonso the Magnanimous, King of Aragon, Naples and Sicily, 1396-1458*, Oxford, Clarendon Press, 1990.

De 1424 à 1432, le Magnanime doit composer avec les importants conflits contre la Castille suscités par ses frères, Jean et Henri, qui prétendent, du fait des immenses possessions castillanes de leurs parents, dont ils sont les héritiers, jouer un rôle prépondérant dans le gouvernement de leur cousin Jean II. Une guerre avec la Castille éclate à l'été 1429, au terme de laquelle les fiefs castillans des Trastamare sont perdus, et qui consacre l'influence du *privado* Alvaro de Luna sur Jean II. Au printemps 1432, le Magnanime rembarque une armée en Méditerranée, qu'il base en Sicile, d'où il organise deux raids contre Djerba et Tunis. Il est toujours en Sicile quand Jeanne II de Naples l'adopte secrètement en 1433. Le projet napolitain se présente sous un jour des plus favorables quand Louis d'Anjou meurt en 1434 alors que son frère et héritier, René, est prisonnier du duc de Bourgogne. La reine Jeanne, elle, meurt en février 1435. Alors que le royaume de Naples semble ne pas pouvoir échapper au roi d'Aragon, les habitants de Gaète, assiégés, font appel à Gênes qui inflige une spectaculaire déroute à la flotte d'Alphonse. La quasi-totalité de la flotte et de l'armée sont capturés, y compris le roi, qui est envoyé à Milan (Filippo Maria Visconti est le suzerain de Gênes). Ce grave revers réduit presque à néant l'avance d'Alphonse dans la course au trône napolitain, malgré l'alliance qu'il conclut avec Visconti, car il a laissé le temps à René d'Anjou de racheter sa liberté et de nouer une solide alliance avec le pape Eugène IV. Plusieurs années de guerre intermittente s'ensuivent, durant lesquelles les capacités financières de l'Angevin s'érodent progressivement, ce qui vaut au Magnanime le ralliement progressif de la plupart des feudataires du royaume de Naples. En juin 1442, Naples est prise et la conquête du royaume achevée. Lors de la tenue du premier parlement à Naples, ouvert le 28 février 1443, il obtient la reconnaissance de son fils illégitime Ferdinand (Ferrante) comme héritier de son royaume italien.

La fin de la guerre de conquête ne signifie pas pour autant la fin des opérations militaires : dans les Abruzzes les troupes royales sont en lutte contre Francesco Sforza, en Calabre contre Antonio Centelles, baron révolté. Les développements de la guerre contre Sforza amènent le Magnanime aux portes de Rome en 1446, et son alliance avec Visconti à entrer en guerre contre Venise et Florence en 1447. La campagne toscane n'a produit aucun bénéfice tangible quand le roi rentre à Naples en novembre 1448. À partir de cette date, le roi ne dirigera plus en personne des troupes au combat, sans pour autant que le royaume cesse de jouer un rôle prépondérant dans la politique italienne. C'est également la période à laquelle il fait la rencontre de Lucrèce d'Alagno : issue d'un lignage napolitain, elle devient ouvertement la compagne du roi, qui cherche même (en vain) à faire annuler son mariage stérile avec sa

cousine Marie de Castille pour l'épouser. Il adhère à la paix de Lodi en janvier 1455 et, au printemps, scelle une alliance durable avec Francesco Sforza. C'est à cette date que se produit un nouveau soulèvement féodal en Calabre, rapidement circonscrit.

La fin du règne est marquée par le développement du conflit qui oppose les factions urbaines de Barcelone, la *Biga*, regroupant les propriétaires terriens qui ont traditionnellement la mainmise sur le gouvernement municipal, et la *Busca*, faction composée des marchands et des membres des corporations, aux intérêts économiques opposés à ceux de la *Biga*. Par ailleurs, se développe en Catalogne un mouvement parmi les paysans qui revendiquent le droit de racheter les mauvais usages les attachant aux fiefs qu'ils exploitent (*remensas*), dont les intérêts politiques rejoignent ceux de la *Busca*. L'arrivée à Naples, en janvier 1457, du neveu du Magnanime, le prince navarrais Charles de Viane, implique également le roi dans l'arbitrage du conflit entre le prince et son père, Jean, frère cadet du Magnanime : Jean, censé laisser la couronne de Navarre, acquise par mariage, à la majorité de son fils, ne l'a pas fait. La question n'est pas tranchée et le prince navarrais est toujours à Naples lorsque survient la mort du Magnanime en juin 1458. Après la succession de Jean dans la couronne d'Aragon, le conflit des factions barcelonaises s'envenime, polarisé par le conflit successoral existant entre le nouveau roi Jean et son fils Charles. Cet antagonisme déclenche la guerre civile catalane (1462-1472) qui porte un coup d'arrêt brutal au commerce catalan en Méditerranée, tandis que, dans le royaume de Naples, Ferrante fait face à une guerre provoquée par la résurgence des revendications angevines sur le trône méridional, dont il sort victorieux en août 1462.

UNE HISTORIOGRAPHIE DISPERSÉE

Le Magnanime a quitté la péninsule ibérique en 1432 sans savoir que le voyage serait sans retour. La société curiale napolitaine sous le règne du Magnanime est en grande partie importée des territoires ibériques de la couronne d'Aragon. Elle est une société de migrants, et c'est là le facteur fondamental d'explication des difficultés de Ferrante après la mort de son père. C'est aussi l'un des partis pris de ce travail que d'essayer de contribuer à l'histoire du règne du Magnanime « à parts égales », c'est-à-dire en se fondant sur les documentations et les traditions historiographiques italienne et ibérique. Les études modernes et contemporaines sont en train de consacrer l'histoire globale et l'histoire connectée ; bien plus modestement nous espérons avec ce travail parvenir à reconnecter un peu les composantes de la couronne

d'Aragon à travers l'étude des trajectoires des hommes du roi. L'historiographie des Trastamare de Naples se trouve en plein renouvellement[1], l'entreprise de publication des correspondances diplomatiques milanaise et florentine ayant marqué le coup d'envoi de cette reprise des études en Italie[2], après la publication par les archivistes napolitains des reliquats des archives aragonaises ayant échappé à l'incendie volontaire du dépôt de la villa Montesano à San Paolo Bel Sito[3]. Cependant, l'historiographie concernant le règne du Magnanime demeure extrêmement fragmentée, en conséquence de la diversité des territoires sur lesquels il a régné. De plus, les anciennes composantes de la couronne d'Aragon ont des traditions historiographiques relativement autonomes, phénomène qui tend à s'accentuer dans le contexte de revendication d'indépendance politique de la Catalogne[4]. Dans la biographie qu'il lui consacre, l'historien britannique Alan Ryder pointe ce phénomène et justifie par là même la démarche biographique qu'il a adoptée :

> How can one explain this apparent reluctance to recount the whole life, the thirty-three years lived in Spain as well as the twenty-nine passed in Italy, the kingship that embraced Aragon as well as Naples, Catalonia and Sicily, Valencia and Sardinia ? The answer must lie, surely, in the mid-career metamorphosis that seemingly transformed a Spanish Alfonso into an Italian king, and furthermore endowed his latter persona with an allure and significance outshining the former[5].

---

[1] F. SENATORE, *Uno mundo de carta : forme e strutture della diplomazia sforzesca*, Naples, Liguori, 1988 ; F. STORTI, *L'esercito napoletano nella seconda metà del Quattrocento*, Salerne, Laveglia, 2007 ; F. SENATORE et F. STORTI éd., *Poteri, relazioni, guerra nel regno di Ferrante d'Aragona. Studi sulle corrispondenze diplomatiche*, Naples, ClioPress, 2011 ; G. ABBAMONTE, J. BARRETO, T. D'URSO, *La battaglia nel Rinascimento meridionale moduli narrativi tra parole e immagini*, Rome, Viella, 2011 ; J. BARRETO, *La Majesté en images : portraits du pouvoir dans la Naples des Aragon*, Rome, École française de Rome, 2013.

[2] La collection des *Fonti per la storia della Napoli aragonese* est au cœur de la dynamique académique actuelle. Les volumes 1, 2, 4 et 5 de la série des *Dispacci sforzeschi da Napoli* sont déjà parus chez l'éditeur salernitain Carlone, maintenant Laveglia et Carlone, sous la direction de Francesco Senatore et Francesco Storti. Sept volumes sur les huit prévus pour la série *Corrispondenza degli ambasciatori fiorentini a Napoli* sont parus à ce jour, sous la direction de Bruno Figluolo.

[3] L'entreprise des archivistes napolitains, publiée par l'*Accademia pontaniana*, a porté sur les registres angevins et aragonais, donnant lieu à une série par chancellerie. La série des *Fonti aragonesi* comporte treize titres parus entre 1957 et 1990, auxquels il faut ajouter l'édition par Jole Mazzoleni du *Codice Chigi*, un registre qui figurait dans la collection du prince Chigi Albani.

[4] La manifestation la plus éloquente du poids de la revendication politique catalane contemporaine dans l'historiographie est l'usage de l'expression « Corona catalano-aragonesa » à la place de « Corona d'Aragón » (pour nous en tenir au castillan), cf. M. T. FERRER I MALLOL éd., *Entre la paz y la guerra : la Corona catalano-aragonesa y Castilla en la Baja Edad media*, Madrid, CSIC, 2005 ; M. T. FERRER I MALLOL, J. MUTGÉ VIVES, M. SÁNCHEZ MARTÍNEZ éd., *La corona catalanoaragonesa i el seu entorn mediterrani a la baixa edat mitjana*, Madrid, CSIC, 2005. À ce sujet, voir les réflexions de Pietro Corrao : P. CORRAO, « Stati regionali e apparati burocratici nella Corona d'Aragona (secc. XIV e XV) », dans *La Mediterrània de la Corona d'Arago, segles XIII-XVI & VII centenari de la sentència de Torrellas, 1304-2004*, R. NARBONA VIZCAINO éd., Valence, Universitat de València, 2005, p. 99-143.

[5] A. RYDER, *Alfonso the Magnanimous, King of Aragon, Naples and Sicily, 1396-1458*, Oxford, Clarendon Press, 1990, p. 9.

La façon dont le Magnanime est cité dans la succession royale reflète ce phénomène : on le trouve principalement en tant qu'Alphonse V de Trastamare ou de Antequera dans les ouvrages castillans et aragonais, Alphonse IV dans l'historiographie catalane, mais selon le royaume concerné il peut aussi apparaître comme Alphonse III de Valence, et Alphonse Ier de Majorque et de Sicile, puis de Naples. Les congrès d'histoire de la couronne d'Aragon (le XIXe a eu lieu en 2012) réunissent périodiquement les spécialistes espagnols, italiens et français des territoires concernés par la domination aragonaise et donnent lieu à d'épaisses publications d'actes[1]. Tout en institutionnalisant des rencontres régulières entre les spécialistes des différentes composantes territoriales de la couronne d'Aragon, ces congrès, qui ont indéniablement représenté d'importantes avancées historiographiques à chaque fois qu'ils se sont tenus, contribuent assez paradoxalement au maintien de la relative dispersion qui prévaut pour le règne du Magnanime, et à la prédominance d'approches locales. Les congrès d'histoire de la couronne d'Aragon, du fait de leur position hégémonique dans la hiérarchie des manifestations scientifiques, tendent à monopoliser les énergies et à rigidifier le consensus académique sur l'organisation par entité politique locale de la recherche : les Catalans travaillent sur la Catalogne, les Valenciens sur le royaume de Valence etc., au détriment de la recherche de synthèse[2]. Ce constat est particulièrement net pour la période correspondant au règne italien du Magnanime, mais nous espérons ici parvenir à articuler de manière assez équilibrée les perspectives italienne et ibérique. En effet, l'institution curiale, par sa centralité dans le système politique et social, est un objet adapté à une tentative d'enquête historique que nous souhaitons à parts égales.

Il va sans dire que la société curiale que nous nous proposons d'étudier forme le groupe instrumental de la première domination ibérique sur le royaume de Naples. L'histoire que nous abordons ici touche donc plus que par la bande à l'un des thèmes historiographiques fondamentaux du *Mezzogiorno* moderne, celui de la succession des dominations étrangères sur le royaume de Naples. Ce thème, dont la place dans l'historiographie méridionale italienne

[1] Un site réunit les informations relatives aux congrès passés et à leurs publications : http://www.ub.edu/cca/menucs.htm.

[2] S. PÉQUIGNOT, « Pouvoir royal et société dans la couronne d'Aragon. Un essai de lecture historiographique, 1990-2006 », *En la España medieval*, vol. 30, 2007, p. 381-432, ici p. 384. Les débats sur l'échelle à laquelle écrire une « histoire nationale » catalane, la langue dans laquelle l'écrire, très actifs dans les années 1990, ont fait place à un large consensus sur le sujet : l'échelle retenue est généralement la Catalogne ou des régions catalanes à l'exclusion de l'Aragon et du pays valencien, la langue, le catalan. Cf. C. GUIU et S. PÉQUIGNOT, « Historiographie catalane, histoire vive », *Mélanges de la Casa de Velázquez*, vol. 36, n° 1, 2006, p. 285-306.

mériterait un travail approfondi[1], a été davantage mobilisé par les historiens de la dynastie angevine, qui ont exploré la question de « l'italianisation » de la dynastie et des hommes arrivés dans son sillage, beaucoup plus que les spécialistes des Trastamare de Naples[2]. En ce qui concerne la première expérience ibérique qu'a représenté le règne des Trastamare, l'acculturation rapide du Magnanime et sa politique de commande artistique plaident en faveur de l'italianisation. Nous allons voir pourtant qu'en ce qui concerne la composition de son entourage, il en va tout autrement.

Dans ce contexte historiographique, un passage des annales d'Aragon de Zurita est particulièrement intéressant : l'historien rapporte comment Alphonse a été accusé en 1418 par des représentants des villes de Barcelone, Saragosse et Valence de s'entourer de conseillers castillans, et de gouverner par leur intermédiaire. Le jeune roi leur répond qu'il ne saurait sans scandale se séparer de serviteurs fidèles qui ont tout perdu en Castille au service de son lignage, et qui sont au demeurant fort peu nombreux[3]. Les Trastamare ont accédé au trône d'Aragon en l'absence d'héritiers légitimes à la dynastie de Barcelone grâce à l'élection du père d'Alphonse, Ferdinand Ier, en 1412. Alphonse, au cours de son règne, se trouve systématiquement en butte à l'accusation d'être un étranger : les Trastamare sont des Castillans dans la couronne d'Aragon, des « Catalans » aux yeux des Italiens. Sa pratique du pouvoir à travers l'institution curiale représente donc un enjeu crucial, quand on l'envisage comme signe d'une identité politique.

---

[1] Pour l'époque moderne, et pour nous contenter d'un seul exemple, cf. A. MUSI éd., *Alle origini di una nazione : antispagnolismo e identità italiana*, Milan, Guerini, 2003.

[2] P. GILLI, « L'intégration manquée des Angevins en Italie : le témoignage des historiens » dans *L'État angevin. Pouvoir, culture et société*, Rome, École Française de Rome, 1998, p. 11-33 ; S. KELLY, « Noblesse de robe et noblesse d'esprit à la cour de Robert de Naples. La question d'"italianisation" » dans *La Noblesse dans les territoires angevins à la fin du Moyen Âge*, N. COULET et J. M. MATZ éd., Rome, École Française de Rome, 2000, p. 347-361.

[3] « *En 1418, el nuevo rey Alfonso V fue acusado de gobernar mediante consejeros castellanos. Su respuesta a los mensajeros que le enviaron las ciudades de Barcelona, Zaragoza y Valencia para tratar este asunto fue que él no tenía en su casa sino tres o cuatro castellanos que eran oficiales suyos, a los cuales por no tener otro refugio había sustentado por ser de tiempo muy antiguo criados y servidores del rey su padre; porque echarlos a todos por la forma que ellos lo pidían sería cosa escandalosa y para que se diese desgrado a todo el reino de Castilla, a donde el rey tenía tanta parentela y servidores. Cuanto a lo que pretendían que ordenase su casa, decía de parte del rey, que él lo pensaba hacer sin falta ninguna con muy buen consejo, pero no cierto a su albedrío y ordenanza dellos, de lo cual se podrían seguir diversas disensiones y parcialidades y grandes rancores ; y por esto les encargaba que aquello se desviase por los mejores medios que ser pudiese* ». J. ZURITA, *Anales de Aragón*, A. CANELLAS LÓPEZ éd., XII, 68, Saragosse, Institución Fernando el Católico, 1976.

UN CORPUS DOCUMENTAIRE ABONDANT MAIS DE FAIBLE RENDEMENT

Une histoire parfaitement balancée entre les rives tyrrhénienne et ibérique de la Méditerranée est difficile à mener, mais au moins cet objectif a été atteint du point de vue documentaire. Les ressources de l'*Archivio di Stato di Napoli*, de *l'Archivo de la Corona de Aragón* de Barcelone et de l'*Archivo del Reino de València* ont été mises à contribution dans ce travail, entre autres. Durant les cinq années de ce travail, les entreprises de numérisation des inventaires (à Naples), comme des fonds eux-mêmes (à Barcelone et Valence), qui vont de pair avec des mises en lignes progressives, ont fait évoluer très rapidement les conditions de la recherche documentaire. Le travail sur les inventaires, si cette thèse était commencée aujourd'hui, serait beaucoup plus rapide. Cette évolution en cours, dont il faut se réjouir, devrait faciliter grandement à l'avenir les recherches sur les Trastamare en Espagne et en Italie.

Compte tenu des graves destructions subies par les fonds napolitains, nous avons essentiellement exploré les fonds monastiques (la série *Corporazioni religiose soppresse*[1]) afin d'y recueillir des données sur l'impact de la présence des officiers royaux et de la cour en ville[2]. C'est en remontant la piste d'une fondation religieuse, la chapelle des Catalans, que nous avons trouvé dans un dossier du XIXe siècle des copies de l'acte de translation de cette fondation médiévale par Pedro de Toledo en 1546, dans la série *Intendenza di Napoli*[3].

À Barcelone, le chercheur est confronté au contraire à une grande abondance d'archives[4], les registres potentiellement utiles pour l'histoire du règne du Magnanime comprenant ceux produits par sa chancellerie, mais aussi celle de ses lieutenants, son épouse Marie et son frère Jean, soit un total compris entre 850 et 900 registres[5]. Dans ce contexte

---

[1] Cf. R. DI MEGLIO, *Ordini mendicanti, monarchia e dinamiche politico-sociali nella Napoli dei secoli XIII-XV*, Aonia edizioni, s. l., 2013, p. 16-20.

[2] S. PALMIERI, *Degli archivi Napoletani : storia e tradizione*, Naples, Il Mulino, 2002.

[3] ASN, Intendenza di Napoli, primo versamento, busta 744.

[4] S. PÉQUIGNOT, « 'No hay nada' ou 'la Catalogne, source intarissable' ? Réflexions sur une expérience de recherche entre abondance et absence d'archives », *Cahiers électroniques d'histoire textuelle du Lamop*, n° 4, 2011, p. 65-100.

[5] Les registres correspondant au règne du Magnanime sont numérotés continument de 2 455 à 3 323, soit 866 cotes, dont certains comportent jusqu'à sept volumes. Cf. B. CANELLAS ANOZ et A. TORRA PÉREZ, *Los registros de la cancillería de Alfonso el Magnánimo*, Madrid, Ministerio de Educación, 2000 et R. CONDE Y DELGADO DE MOLINA, *La Brújula : guía del Archivo Real de Barcelona Pere Benet (1601)*, Madrid, Ministerio de Educación, 1999, p. 77-19 pour la description du fonds en 1601.

inverse à celui de Naples, nous avons dépouillé systématiquement la série *Privilegiorum Cancilleriae Neapolis*, composée de dix-sept registres (dont deux registres *Pecunie* et un registre d'intérêt sicilien déclassés[1]), transportée indûment à Barcelone après le décès du Magnanime. Nous avons également procédé à des sondages et dépouillements partiels dans diverses autres séries, afin de compléter au mieux les données recueillies sur la cour, entre autres dans les séries *Secretorum* (instructions aux ambassadeurs), *Curie*, *Gratiarum et privilegiorum*, *Pecunie* et les séries géographiques. Les pratiques parfois erratiques d'enregistrement que nous avons pu constater portent à croire que des dépouillements plus étendus encore sont susceptibles de livrer de la documentation permettant d'éclairer l'histoire de la cour et du règne italien du Magnanime. Nous avons également dépouillé systématiquement les deux seuls registres produits par un maître racional (officier en charge des finances de la *domus regia*) et conservés pour la période correspondant au règne qui nous intéresse, fournissant de précieux renseignements sur la composition et l'administration de l'hôtel royal[2].

À Valence, nous avons concentré nos dépouillements sur les registres du trésorier Matteu Pujades, où les entrées et les paiements faits au nom de la cour recèlent de nombreuses informations sur les officiers de l'hôtel, entre autres. Le décès du trésorier à Valence en 1447 est à l'origine du versement dans les archives royales (le dépôt valencien est fondé en 1419) de ces registres destinés normalement aux archives napolitaines. Ces registres de paiements sont de loin la source la plus dense en informations sur le personnel de l'hôtel royal.

Dans ces trois villes, nous avons également recherché dans les fonds notariés comment enrichir notre enquête par des données biographiques et patrimoniales sur le personnel curial. L'édition de Josep Maria Madurell Marimon des lettres des envoyés de Barcelone, depuis Naples, est riche d'indications sur les notaires barcelonais qui ont participé à ces ambassades[3]. Nous sommes donc allé vérifier à l'Archivo Histórico de Protocolos de Barcelona les registres d'Antoni Vinyes, de Francesc Terrassa et de Joan Ginebret[4]. De même, à Valence, les inventaires signalant des registres compilés en partie à Naples, nous avons dépouillé, avec un

[1] Respectivement les cotes ACA, C, Reg. 2 900, 2 901 et 2 916.

[2] ACA, MR, Reg. 937 et 939. ACA, C, Varia, 29.

[3] J. M. MADURELL MARIMON, *Mensajeros barceloneses en la corte de Nápoles de Alfonso V de Aragón*, Barcelone, CSIC, 1963.

[4] Antoni Vinyes et Joan Ginebret sont actifs à Naples respectivement entre juillet 1442 et août 1443 puis entre août 1451 et mai 1452, et entre août 1450 et juin 1451.

succès médiocre, les actes réalisés en Italie[1]. Quant aux ressources napolitaines, il reste quelques registres concernant le règne de Ferrante aux archives militaires de Pizzofalcone, un peu trop tardifs pour être utiles à cette étude, mais dignes d'être signalés[2]. Ces dépouillements ont représenté, de loin, l'investissement le moins retable pendant nos recherches. La documentation notariale ibérique nous a permis parfois d'établir la présence à Naples de certains officiers, agissant en tant que témoins, mais les contrats de mariage ou les testaments d'officiers de l'hôtel du Magnanime, que nous avons ardemment souhaité trouver, n'y figuraient pas.

Alors que les ordonnances de l'hôtel aragonais promulguées par Pierre le Cérémonieux en 1344 ont été publiées deux fois[3], traduites[4] et commentées par les spécialistes de la couronne aragonaise[5], la tradition des additions aux ordonnances, demeurée inédite, était restée méconnue à ce jour. Nous avons comparé les différents manuscrits conservés en France et en Espagne afin d'établir les différentes leçons du texte[6], qui éclaire grandement l'histoire institutionnelle de l'hôtel.

Nous avons utilisé un abondant corpus édité, à commencer par les correspondances diplomatiques évoquées plus haut[7]. Pour le règne du Magnanime, nous pouvons confronter les correspondances italiennes (sous le titre *Dispacci sforzeschi*, les éditeurs ont réuni les éditions des missives destinées à Francesco Sforza mais aussi à d'autres puissances italiennes), avec celles des envoyés de la ville de Barcelone et de la *Generalitat* de Catalogne. Au premier rang de nos sources éditées figure également la série des *Fonti aragonesi* publiée à Naples[8], et un

---

[1] Cf. F. ANDRÉS RORES *et al.*, *Inventario de fondos notariales del Real Colegio Seminario de Corpus Christi de Valencia*, Valence, Conselleria de Cultura, Educacio i Ciencia, 1990.

[2] Archivio di Stato di Pizzofalcone, Petruccio Pisani, scheda 2, protocollo 1.

[3] P. DE BOFARULL Y MASCARO, *Ordenacions fetes per lo molt alt senyors en Pere terç rey Darago sobre lo regiment de tots los officials de la sua cort*, Colección de documentos inéditos del archivo general de la corona de Aragón, t. 5, n° 22, Barcelone, Montfort, 1850.

[4] M. A. VISCEGLIA, *Le Leggi palatine di Pietro IV d'Aragona*, Cagliari, Della Torre, 1983.

[5] A. BEAUCHAMP, « Ordonnances et réformes de l'hôtel royal au début du règne de Pierre IV d'Aragon », *Anuario de estudios medievales*, vol. 39, n° 2, 2009, p. 555-573 : ID., « Les Ordinacions de la casa i cort de Pierre IV d'Aragon et le nombre des serviteurs royaux », dans *Les Entourages princiers à la fin du Moyen Âge, une approche quantitative*, A. BEAUCHAMP éd., Madrid, Casa de Velázquez, 2013, p. 43-56.

[6] Barcelone, Archivo de la Corona de Aragón, Miscellanea, 27 ; Madrid, Fondation Lázaro Galdiano, mss 414, n° d'inventaire 15 439 ; Madrid, Biblioteca nacional de España, mss 959 ; Paris, Bibliothèque nationale de France, mss espagnol 8 ; mss espagnol 62 ; mss espagnol 100 ; Valence, Archivo del Reino de Valencia, Cancillería, Reg. 622.

[7] F. SENATORE, *Dispacci sforeschi da Napoli*, vol. 1 et 2, *op. cit*. Les missives des envoyés catalans ont été par Josep María MADURELL MARIMON, *Mensajeros barceloneses en la corte de Nápoles de Alfonso V de Aragón*, Barcelone, CSIC, 1963.

[8] Collection *Fonti per la storia della Napoli aragonese*, publiés par l'Accademia pontaniana.

précieux cahier édité par Germán Navarro Espinach et David Igual Luis, conservé aux archives du royaume de Valence. Il s'agit d'une partie du compte courant de la cour (au sens financier du terme) auprès du banquier napolitain Giovanni Miroballo, de novembre 1445 à mars 1447, qui fournit à lui seul presque autant de noms d'officiers de l'hôtel royal que le reste de la documentation. Des établissements bancaires ont en effet été autorisés à réaliser des versements pour le trésor royal[1].

Les destructions subies par les archives napolitaines en 1943 rendent indispensable le recours aux travaux anciens des historiens ayant eu accès aux sources disparues depuis. Pour le règne du Magnanime, les notes de Camillo Minieri Riccio prises sur ce que l'usage a consacré comme les *cedole di tesoreria* (en réalité les livres ordinaires des trésoriers[2]) publiée dans l'*Archivio Storico per le Provincie Napoletane*, formant un ensemble assez hétéroclite, mais indispensable[3]. Dès la période moderne, l'érudit Camillo Tutini a pris des notes sur les registres de la chancellerie aragonaise et des minutes notariales, se documentant pour son histoire des *seggi*, les circonscriptions administratives de Naples, et son traité sur les sept grands offices du royaume de Naples. Ces notes, conservées dans des manuscrits du fonds *brancacciano* de la *Biblioteca Nazionale di Napoli*, sont d'un maniement aussi difficile que celles plus récentes. Comme le montre Gian Luca Borghese à propos du travail sur les registres angevins reconstruits[4], travailler sur des notes prises par les différents lecteurs pose des problèmes d'interprétation, particulièrement en ce qui concerne la ponctuation et la transcription des noms propres. Le volume 3 de cette thèse, qui réunit les données issues de notre travail prosopographique, présente les variantes des noms des officiers de l'hôtel royal dans les sources, rendant bien compte des importantes variations et erreurs induites par les filtres successifs que représentent les transcriptions. Malgré ces ombres au tableau, ce corpus de seconde main est indispensable.

---

[1] G. NAVARRO ESPINACH et D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería General y los banqueros de Alfonso V El Magnánimo*, Castellón de la Plana, Sociedad Castellonense de Cultura, 2002, p. 49-65.

[2] Cf. F. SENATORE, « Cedole e cedole di tesoreria, Note documentarie e linguistiche sull'amministrazione aragonese nel Quattrocento », *Rivista italiana di studi catalani*, n° 2, 2012, p. 127-156.

[3] C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona dal 15 aprile 1437 al 31 di maggio 1458 », *Archivio Storico per le Province Napoletane*, vol. VI, 1881, p. 1-36, p. 231-258, p. 411-461. Nicola Barone a publié le même type de relevé sur la documentation financière sur le règne de Ferrante, cf. N. BARONE, « Le cedole di tesoreria dell'Archivio di Stato di Napoli dall'anno 1460 al 1504 », Archivio Storico per le Province Napoletane, vol. IX et X, 1884 et 1885, p. 5-34, p. 205-248, p. 387-429, p. 601-637 et p. 5-47 (1885).

[4] G. L. BORGHESE, « L'ombre portée d'archives disparues. Travailler sur le Royaume de Naples après la destruction des Registres angevins (30 septembre 1943) », *Cahiers électroniques d'histoire textuelle du Lamop*, n° 4, 2011, p. 19-40. Cf. également F. SENATORE, « Cedole e cedole di tesoreria », *op. cit.*, qui compare des transcriptions des mêmes documents.

Les sources éditées tiennent une place d'autant plus importante dans notre corpus que les œuvres historiographiques des humanistes stipendiés par le Magnanime, de même que les chroniques et histoires urbaines, ou bien des royaumes aragonais et italien, ont été mises à contribution. Leurs apports pour l'histoire institutionnelle et l'histoire de l'entourage royal sont indispensables, et permettent notamment d'accéder aux représentations des contemporains. Bartolomeo Facio, Lorenzo Valla et Antonio Beccadelli se sont tous trois essayés au genre historique sous le patronage du Magnanime[1]. Sa *Vie* par Vespasiano da Bisticci, fondée sur le témoignage de Gianozzo Manetti, procure également des données intéressantes sur l'entourage royal[2]. L'empreinte de l'historiographie humaniste sur l'histoire de la période a été immense : elle est nettement présente dans les portraits du roi présents chez Giovanni Antonio Summonte et Jeronimo Zurita, et chez les historiens successifs du royaume de Naples.

Ainsi, malgré les pertes désastreuses subies par les archives napolitaines, les fonds utiles à l'histoire du Magnanime et de son règne sont très abondants. Pourtant, dans cette abondance, il s'est avéré difficile de retirer des informations constantes en quantité et en qualité, d'autant plus qu'elles ne se répartissent pas harmonieusement au fil du règne. La cause en est que les sources relatives à l'administration de l'hôtel royal et des finances se trouvaient à Naples. Cette situation documentaire nous a conduit à étendre les bornes chronologiques de l'enquête à la totalité du règne, afin de pouvoir exploiter le corpus normatif de l'hôtel royal et les sources en provenance de l'office du grand clerc des comptes de l'hôtel royal (*mestre racional*), ne nous sont plus conservées après 1420. Nous traitons donc de la cour aragonaise en Italie à la lumière d'un corpus parfois antérieur dans les domaines réglementaire et administratif, car sans équivalent pour la période du règne italien du Magnanime.

[1] A. DE VINCENTIIS, « Le don impossible. Biographes du roi et biographes du pape entre Naples et Rome (1444-1455) », dans *Humanistes, clercs et laïcs dans l'Italie du XIIIe au début du XVIe siècle*, C. CABY et R. M. DESSÌ éd., Turnhout, Brepols, 2012, p. 319-363.

[2] V. DA BISTICCI, *Vite*, A. GRECO éd., Florence, Istituto Nazionale di studi sul Rinascimento, 1970, p. 72-113.

UN PARCOURS : LES TROIS DIMENSIONS DE LA SOCIÉTÉ CURIALE

Rapidement, les difficultés de définition de la cour comme objet historique nous ont amené à réaliser qu'il faudrait en passer par un travail sur ce point, plus approfondi qu'une simple présentation dans cette introduction. Le premier chapitre de cette thèse cherche donc à construire une définition de la cour qui puisse servir à fonder et ordonner notre enquête. Ces prolégomènes établissent une définition de travail que l'on peut résumer de la façon suivante : une cour est une configuration mouvante formée d'une institution, l'hôtel royal, d'une société et de l'espace dans lequel elles se projettent. L'appartenance à une cour peut être établie à travers un critère objectif, la juridiction spécifique dont bénéficient les serviteurs du prince. C'est cette définition de travail qui a modelé le plan du texte, qui envisage d'abord l'institution, puis le groupe social, et enfin l'espace dans lequel la cour se déploie.

Bien entendu, l'élaboration de cette définition et le dépouillement des sources ont été largement concomitants et se sont nourris l'un l'autre. Depuis le début de ce travail, la méthode adoptée pour ordonner nos données est la méthode prosopographique. Pour citer le mot célèbre de Marc Bloch, nous avons cherché à mettre la « chair humaine[1] » au cœur de notre travail. Outil forgé par les spécialistes de l'Antiquité pour pallier la rareté des sources, la prosopographie est particulièrement adaptée à notre contexte documentaire et à notre objet : elle rend ses meilleurs services dans l'étude des institutions et de leurs membres, les carrières individuelles éclairant les logiques institutionnelles, ces logiques permettant en retour de saisir la culture élaborée et diffusée par ces individus. Après avoir dans un premier temps collecté les données relatives à tous les individus mentionnés en rapport avec le roi en Italie, nous avons véritablement réduit et délimité strictement le corpus prosopographique aux seuls individus bénéficiant de l'exception juridique curiale, c'est-à-dire tous les membres de l'hôtel royal, les conseillers et les familiers du roi.

Les fruits de cette enquête prosopographique ont été saisis dans une base de données, dont nous avons beaucoup espéré, avant de prendre pleinement la mesure des pertes documentaires et de la modestie des données que permettent de recueillir les sources. Les profils saisis sont fragmentaires, et il s'est avéré extrêmement difficile d'inscrire les individus dans leurs milieux d'origine, en dehors de leur fonction curiale. En aucun cas les données

[1] M. BLOCH, *Apologie pour l'histoire ou le métier d'historien*, Paris, Colin, 1961 (4ème éd.), p. 4.

prosopographiques recueillies dans le cadre de cette thèse ne permettent de dégainer l'arsenal informatique des *network analysis*, de comparer les formes et les structures des réseaux sociaux, encore moins de procéder à un véritable traitement statistique des parcours des serviteurs du roi depuis le royaume aragonais jusqu'à Naples. Le volume 3 de ce travail, qui regroupe nos données sur les membres de l'hôtel royal, en témoigne largement. Bref, les ambitions quantitatives de cette thèse ont été revues drastiquement à la baisse. Cet échec dans le champ du quantitatif nous a contraint à exploiter scrupuleusement les critères retenus dans notre définition de la cour pour mener une analyse plus diverse du corpus prosopographique.

Nous en avons déjà cité les trois principaux axes : dans un premier temps le versant institutionnel, avec l'étude de la réglementation de l'hôtel royal à partir des ordonnances de 1344 (chapitre 2) ; la reconstitution de l'hôtel du Magnanime en Italie et de ses évolutions (chapitre 3) ; l'analyse de nombreuses pratiques informelles (chapitre 4). La deuxième partie de ce travail porte sur les hommes du roi, leurs carrières (chapitre 5) et comment ces individus font société avec leur environnement (chapitre 6). La dernière partie, elle, s'attache à étudier les modalités de projection dans l'espace de la cour, en étudiant les mobilités du prince (chapitre 7), et les usages qu'il fait de sa capitale (chapitre 8).

APOSTILLE ORTHOGRAPHIQUE

Il faut signaler un paradoxe des éditions récentes des textes catalans médiévaux, qui présentent une orthographe modernisée sur un point, avec l'application des règles d'accentuation du catalan contemporain aux termes médiévaux, alors que l'orthographe des manuscrits est souvent dépourvue d'accentuation, à part des « i » pointés pour faciliter la tâche du lecteur. Ainsi, la collection « Fonts històriques valencianes », publiée par l'Université de Valence, ou encore le dictionnaire historique de référence, le *Diccionari català-valencià-balear* achevé en 1963 sous l'égide de l'Institut d'Études Catalanes[1], qui cite des œuvres médiévales en faisant apparaître des accents correspondant à l'usage systématique du catalan contemporain, ou encore le « *punt volant* », ce signe diacritique figurant entre deux « l » pour indiquer une prononciation palatalisée. C'est aussi le cas dans certains volumes de la collection du CSIC, « Fuentes históricas aragonesas », par exemple l'édition du *diario* du compromis de Caspe[2], mais pas dans d'autres comme l'édition du livre de testaments du notaire Vicente de Rodilla[3]. Par ailleurs, le *Vocabulario de la cancillería aragonesa* de Coloma Lleal n'accentue aucun des termes recueillis[4]. En conséquence, nous avons adopté le parti suivant dans cette thèse : quand nous éditons nous-même les textes, nous accentuons en suivant le manuscrit, c'est-à-dire quasiment jamais. En revanche, les citations tirées d'éditions sont reproduites fidèlement, avec les signes diacritiques adoptés par les éditeurs.

L'anthroponymie soulève des questions difficiles à résoudre de façon cohérente dans cette thèse rédigée en français mais portant sur des individus parlant catalan, castillan et italien, dont les noms sont transcrits différemment selon les langues des rédacteurs des sources. Nous avons choisi de reproduire l'orthographe des noms la plus fréquente dans les sources, et dans la langue d'origine des individus. Un Catalan apparaîtra donc comme Pere Joan et un Italien comme Pietro Giovanni. En italien, nous n'avons pas harmonisé les copules

---

[1] A. ALCOVER, *Diccionari català-valencià-balear*, Barcelone, Institut d'Estudis Catalans, 2002.

[2] F. M. GIMENO BLAY éd., *El Compromiso de Caspe (1412) : diario del proceso*, Saragosse, Institución Fernando el Católico, 2012.

[3] A. DEL CAMPO GUTIÉRREZ éd., *El Libro de Testamentos, de 1384-1407 del notario Vicente de Rodilla, Una introducción a los documentos medievales de últimas voluntades de Zaragoza*, Saragosse, Institución Fernando el Católico, 2011.

[4] C. LLEAL, *Vocabulario de la Cancillería Aragonesa, siglo XV*, Saragosse, Institución Fernando el Católico, 1997.

« di » ou « da » à dessein, car pendant la phase de constitution de notre base de données prosopographique, nous avons utilisé cette différence d'usage pour distinguer plus facilement les habitants du royaume de Naples des sujets des puissances plus septentrionales : Antonio da Trezzo est un Lombard, Angelo Recellani di Buccino est régnicole. Cette licence linguistique que nous nous octroyons recoupe largement les variantes régionales de l'italien vernaculaire au XVe siècle, c'est pourquoi nous espérons qu'elle sera considérée comme une faute vénielle.

Le problème le plus délicat porte évidemment sur les noms des personnes royales et des personnalités politiques de premier plan. Nous écrivons en français et il semblait logique de nommer Alphonse le Magnanime en français, de même que les papes ou Jeanne II de Naples. Cependant, il est impossible de mettre en œuvre une pratique cohérente sans sombrer dans le ridicule : François Sforce, par exemple, fleure bon l'ancien régime. Nous nommons donc les Italiens en italien etc., avec quelques aménagements pour plus de clarté : le fils et héritier du Magnanime à Naples s'appelle Ferdinand de Trastamare, mais il est nommé Ferrante par ses sujets italiens. Nous faisons de même, ce qui permet de le distinguer de son grand-père Ferdinand Ier de Trastamare.

PREMIÈRE PARTIE

ÉTUDE INSTITUTIONNELLE : LA *DOMUS REGIA*

INTRODUCTION DE LA PREMIÈRE PARTIE

Nous débutons ici l'étude de la cour napolitaine d'Alphonse le Magnanime par l'examen de l'institution qui en constitue la colonne vertébrale : l'hôtel royal. Afin de proposer l'analyse la plus complète possible, le corpus réglementaire de l'hôtel des rois aragonais et son histoire font l'objet du premier chapitre de cette partie, le chapitre 2. En confrontant les normes qui régissent l'institution et leurs évolutions aux pratiques du roi en Italie, nous espérons appréhender des traits distinctifs de sa cour, et dégager les mutations provoquées par l'expérience des années de guerre de conquête du royaume de Naples et de l'installation dans sa capitale. Le chapitre 3 entreprend l'examen des listes d'officiers de l'hôtel royal dont on dispose pour les premières années du règne du Magnanime, ainsi que des listes reconstituées à partir des archives napolitaines, barcelonaises et valenciennes. Cette confrontation permet de dégager, secteur par secteur, les principales évolutions de l'hôtel royal aragonais entre l'accession au trône du Magnanime en 1416 et les années du règne italien à partir de la prise de Naples en 1442. Cependant, la reconstitution de listes d'officiers servant dans l'hôtel royal n'épuise pas l'enquête institutionnelle sur la cour. Nous la complétons dans le chapitre 4 par l'examen de pratiques discrétionnaires du roi qui contribuent à la diversification des officiers de l'hôtel, mais aussi à une extension sociale symbolique de la *domus regia*, à travers les catégories des familiers et des conseillers du roi. Le mouvement général de cette première partie va donc des normes aux pratiques, de l'hôtel royal de papier des ordonnances aux divers groupes d'officiers et d'individus pouvant se réclamer, du point de vue institutionnel, de l'hôtel royal.

CHAPITRE 1. PROLÉGOMÈNES

PENSER LA COUR

A beginning is the time for taking the most delicate care that the balances are correct.

Frank Herbert, *Dune*[1]

Dans les sciences humaines, les mots peuvent être des outils conceptuels ; puisés dans de vieilles traditions ou forgés comme des artefacts en laboratoire, ils témoignent des présupposés et des projets d'une recherche. Fictions techniques, le choix de ces termes fonctionnels raconte aussi les hypothèses fondatrices de nouveaux savoirs.

Maurice Olender, *Les langues du Paradis*[2]

Il est nécessaire de procéder ici à une réflexion liminaire sur ce qu'on entend par « cour », et « société curiale ». L'artificialité qui caractérise souvent cette étape de la dissertation universitaire est un risque que l'on encourt sciemment ici, en essayant de proposer un parcours au début duquel il faut feindre un peu de ne pas saisir de façon synoptique la complexité de l'objet « cour », afin de dérouler le plus logiquement possible une succession de questionnements qui sont, en réalité, apparus intriqués, noués les uns aux autres pendant le travail de thèse, et qui lui ont assigné ses limites. C'est aussi le lieu où nous nous proposons de donner à lire quelques passages d'auteurs variés, parfois fort éloignés de la Naples aragonaise, mais dont la teneur a pesé sur cette réflexion en chantier, dans toute sa durée. Au-delà de l'étude de cas que nous proposons dans cette thèse, l'ambition d'apporter des éléments pour la construction de la cour comme objet historique a animé et orienté cette démarche, quoique sans illusions sur l'importance de cette contribution à une telle entreprise.

Observons également que la question de la définition de la cour est tout à fait consubstantielle de l'historiographie du sujet, mais aussi de la nature des sources sur lesquelles s'appuient prioritairement les historiens. Il y a là une interrogation lancinante qui

[1] F. HERBERT, *Dune*, Londres, Hodder and Soughton, réed. 2005, p. 13.

[2] M. OLENDER, *Les langues du Paradis*, Paris, Seuil, 1989, p. 36.

traverse les époques concernées par le phénomène curial, et son historiographie. La question est d'importance non seulement pour les princes, mais aussi pour ceux qui peuplent la cour, comme l'atteste ce passage de Gautier Map[1], certes fort connu, mais qu'il serait dommage de ne pas citer *in extenso* :

> "Je suis dans le temps et je parle du temps", dit saint Augustin, en ajoutant "je ne sais pas ce qu'est le temps". Moi aussi, avec la même surprise, je puis dire que je suis à la cour, que je parle de la cour, et que, Dieu le sait, je ne sais pas ce qu'est la cour. Cependant je sais que la cour n'est pas le temps. Elle est, il est vrai, temporelle, changeante et variée, localisée et nomade, car elle ne "reste jamais dans le même état". Quand je la quitte je la connais parfaitement, mais à mon retour je ne trouve rien – ou peu – de ce que j'avais laissé ; devenu étranger moi-même, je vois une cour étrangère. C'est la même cour en fait, mais ses membres ne sont plus les mêmes. Si je devais définir la cour comme Porphyre[2] définit le genre, peut-être ne mentirais-je pas si je dis qu'elle est une multitude d'objets ayant un certain lien avec un seul principe. En effet, nous sommes une multitude infinie avec un seul but : plaire à un seul homme. Aujourd'hui nous sommes une multitude, demain nous en serons une autre. Par contre, la cour ne change pas : elle est toujours la même. C'est "le géant à cent bras" qui peut être totalement mutilé tout en restant entier avec ses cent bras. C'est l'hydre à têtes multiples qui invalide avec mépris les travaux d'Hercule, ne sent pas la main de l'invincible héros et, plus chanceuse qu'Antée, a la terre, la mer et l'air pour mère. Elle ne sera pas écrasée contre la poitrine d'Hercule car l'univers tout entier lui augmente ses forces. Mais quand l'Hercule suprême le voudra, "que sa volonté soit faite".
>
> Si nous disons de la cour la vérité que Boèce a prononcé sur la fortune, qu'elle est constante seulement dans son inconstance, cela ne sera pas moins vrai[3].

Map condense de façon frappante, en utilisant avec bonheur la formule de saint Augustin sur le temps, deux difficultés caractéristiques de la réflexion sur la cour : la difficulté à cerner ses contours, et son caractère changeant. C'est sous la plume des légistes d'Alphonse X de Castille, dans les très fameuses *Partidas* élaborées sous la tutelle royale au milieu du XIIIe siècle, que l'on trouve la seule définition proprement médiévale de la cour : ce très fameux passage de la *Segunda Partida* est peut-être le seul texte, en dehors des corpus réglementaires des hôtels royaux, qui n'utilise ni métaphore ni étymologie à propos de la cour :

> On appelle « cour » le lieu où se trouve le roi, avec lui ses vassaux et ses officiers qui doivent le conseiller quotidiennement et le servir ; aussi les habitants du royaume qui y viennent, soit pour

[1] Gautier Map, archidiacre d'Oxford, mort vers 1210, a étudié à l'Université de Paris vers 1160 et servi Henri II en Angleterre et dans des missions diplomatiques.

[2] Philosophe néoplatonicien né à Tyr au IIIe siècle, Porphyre de Tyr se forme à Athènes auprès de Longin et à Rome auprès de Plotin. Le Moyen Âge a transmis une partie des œuvres de ce polygraphe, dont une grammaire à laquelle Gautier Map fait allusion dans ce passage.

[3] G. MAP, *Contes pour les gens de cour*, A. K. BATE éd., Turnhout, Brepols, 1993, p. 79-80. Ce passage constitue l'ouverture du *De Nugis curialium* de Gautier Map, et introduit une comparaison de la cour et de l'Enfer. À cette introduction sombre succède une compilation hétérogène de contes et réflexions morales dont beaucoup reprennent des traditions orales. Entre autres, l'histoire de la Mesnie Hellequin ou les premières évocations dans le monde anglo-saxon de figures vampiriques figurent dans le recueil.

l'honorer, soit pour faire valoir leurs droits, ou pour faire droit à autrui, ou pour traiter des autres choses de son ressort[1].

Cette définition est d'autant plus incontournable qu'elle rejoint les analyses savantes, faites à postériori, sur la complexité curiale. La cour est un lieu fonctionnel pour tout un ensemble social composée du roi, de ses serviteurs et de sujets de passage.

À partir du XIVe siècle, l'accumulation des ordonnances de l'hôtel prises par le duc de Bourgogne Charles le Téméraire[2], ou les diverses *Addiciones* aux *Ordenaciones* aragonaises[3], témoignent d'une importante césure chronologique, d'une formalisation croissante allant de pair avec l'augmentation du nombre des officiers domestiques. Les ordonnances constituent en effet une catégorie à part entière de la documentation curiale française, bourguignonne ou aragonaise, pour ne citer que celles-ci. En disant ce qu'est la cour – ou du moins l'hôtel, institution domestique au cœur de la société curiale – à tel endroit, à telle période, ces ordonnances, ces descriptions réglementaires, sont fondatrices d'une norme dont il est crucial d'évaluer la mise en œuvre. L'importance de cette documentation normative, par laquelle toute enquête historique se doit de commencer, détermine largement les pratiques de l'historien puisqu'établir ce qu'est leur hôtel, préciser son fonctionnement, fut une nécessité pour les princes eux-mêmes.

Par ailleurs, l'étude du lexique (*cort*, *corte* et *curia* dans le contexte de la Naples aragonaise) n'est pas immédiatement éclairante en raison d'un usage du vocabulaire dissemblable selon les contextes et les langues utilisées dans la documentation. La métaphore spatiale et architecturale qui fonde l'utilisation du mot cour pour désigner l'entourage du prince est complexifiée par diverses significations sociales. Dans son ouvrage fondamental consacré à la cour portugaise au XVe siècle, Rita Costa Gomes brosse un panorama fort utile de l'évolution du lexique curial depuis le Haut Moyen Âge, qui fait état d'une longue histoire de synonymie fluide, de superposition et de glissement des significations des termes *curia*, *aula*, *palatium* etc[4]. Elle en retire des indications fondamentales pour appréhender la cour :

---

[1] « *Corte, es llamado el lugar, do es el Rey, e sus vasallos, e sus oficiales, con el que le han cotidianamente de consejar, e de servir, e los omes del reyno, que se llegan y, o por honra del, o por alcanzar derecho, o por fazerlo o recabdar las otras cosas que han de ver con el* », *Segunda Partida*, Título IX, Ley XXVII.

[2] Charles le Téméraire prend sept ordonnances de l'hôtel en à peine dix ans de règne, cf. W. PARAVICINI, « Ordre et règle. Charles le Téméraire en ses ordonnances de l'hôtel », *CRAI*, 1999, vol. 143, n° 1, p. 311-359.

[3] L'inventaire le plus complet à ce jour figure dans O. SCHENA, *Le Leggi palatine di Pietro IV d'Aragona*, Cagliari, Della Torre, 1983.

[4] R. COSTA GOMES, *The making of a court society : kings and nobles in late medieval Portugal*, Cambridge, New York, Cambridge University Press, 2003, p. 9-13.

> What does the history of this group of words tell us? The court of the kings of the Middle Ages was, above all, the household of the monarchs, a magnificent residence or palace where they lived with the domestic community, their familia. There is also present in these words the idea of the meeting of several men for process of judgment or, simply, exercising together a power that is, in origin, public[1].

Les sources rédigées dans les langues vernaculaires des territoires ibériques de la couronne d'Aragon attestent de l'emploi ambivalent du mot *cort* pour désigner la cour et les assemblées politiques éponymes, composées des trois ou quatre « bras » religieux, urbains et militaires réunis en présence du roi[2]. Les registres de la chancellerie aragonaises attestent aussi un usage propre à l'administration financière, où « cour » équivaut aux finances de la monarchie. Le « service de la cour » signifie alors le prêt, avec ou sans intérêts, par des banquiers ou des particuliers[3]. Chez les *oratores* italiens en revanche, *corte* est souvent employé dans un sens social, pour désigner par métonymie le groupe des individus qui entourent le prince, que les envoyés de Barcelone, eux, nomment *curials*. *Cortesano*[4] en italien et la forme *cortesan*[5] en catalan apparaissent très rarement dans ce corpus diplomatique. Les humanistes stipendiés par le roi, comme Lorenzo Valla et Antonio Beccadelli, ainsi que le personnel de la chancellerie royale, font un usage du terme *curia* au sens institutionnel, social et géographique, mettant en œuvre une polysémie proche de celle du français, et sur laquelle on reviendra plus loin. Pour anticiper un peu sur la réflexion à suivre, *casa*, que l'on rend en français par « hôtel », concurrence souvent « cour » dans les sources, sans que l'on puisse pour autant postuler une équivalence entre cour et hôtel. La labilité du vocabulaire est une constante, et l'une des difficultés, de l'enquête.

On ne saurait pourtant renoncer à un travail de définition parce que la cour est un objet aux contours incertains, et au lexique mouvant ; au contraire, on retiendra scrupuleusement ce

---

[1] *Ibid.*, p. 11-12.

[2] Les *corts* sont des assemblées d'états présidées par le roi ou son représentant, réunissant les représentants des élites urbaines, nobiliaires et religieuses des territoires de la Couronne d'Aragon. Voir E. SARASA SÁNCHEZ, *Las Cortes de Aragón en la Edad Media*, Saragosse, Guara, 1979 ; COLL., *Les corts a Catalunya. Actes del Congres d'historia institucional*, Barcelone, Generalitat de Catalunya, 1991 ; M. R. MUÑOZ POMER, « Las cortes medievales valencianas : un balance y un proyecto para el siglo XXI », *Aragón en la Edad Media*, 2009, n° 21, p. 131-168.

[3] ACA, C, Reg. 2 917, f° 43r et P. CORRAO, *Governare un Regno, Potere, società e istituzioni in Sicilia fra Trecento e Quattrocento*, Naples, Liguori, p. 262.

[4] Les quelques occurrences du terme se trouvent sous la plume d'ambassadeurs milanais, ce qui est sans doute significatif. Cf. F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi da Napoli.*, Salerne, Naples, Carlone, 1997, p. 213, p. 613. Isabelle Heullant-Donat estime que le terme est apparu à Naples vers 1320 : I. HEULLANT-DONAT, « La cour des Angevins de Naples sous la première maison d'Anjou (1368-1382) », dans *La cour du prince : cour de France, cours d'Europe, XIIe-XVe siècles*, M. GAUDE-FERRAGU, B. LAURIOUX et J. PAVIOT éd., Paris, Champion, 2011, p. 515-531, p. 516, note 4.

[5] Pere Boquet aux conseillers de Barcelone, 4 novembre 1456, cf. J. M. MADURELL I MARIMON, *Mensajeros barceloneses en la corte de Nápoles de Alfonso V de Aragón*, Barcelona, Consejo Superior de Investigaciones Científicas, 1963, p. 537. Cette occurrence est un hapax dans la correspondance éditée par Madurell i Marimon.

trait comme l'un des signes distinctifs que l'on va collecter. Fort heureusement, on peut s'appuyer sur une riche historiographie sur la question, souvent récente, grâce au dynamisme actuel des études curiales en Europe[1]. La réflexion est compliquée par le fait que la cour, si elle est une réalité commune à des sociétés et des espaces différents, est aussi toujours diverse : à la variété géographique et institutionnelle des États dotés de cours[2], il faut ajouter d'autres éléments de complexité, comme l'existence de cours cléricales, et la variété des échelles auxquelles on peut décrire des phénomènes curiaux, de l'État aux dimensions continentales à la plus réduite des seigneuries. Penser la cour implique donc un aller-retour régulier entre l'étude précise d'un cas et du corpus documentaire qui lui ressort, et une démarche comparatiste permettant d'inscrire cet objet d'étude dans un panorama intellectuel indispensable à son appréhension. Dans le cas présent, puisque ces réflexions liminaires sont vouées à être directement utiles pour l'étude de la cour d'Alphonse le Magnanime à Naples, on se limitera à utiliser une partie de l'historiographie consacrée aux cours princières occidentales (y compris la cour pontificale), bien loin de toute prétention à l'exhaustivité[3].

Afin d'ordonner la réflexion, on envisagera d'abord la question de la nature de la cour, puis, dans un deuxième temps, celle de ses fonctions.

I. LA COUR, UN OBJET EN TROIS DIMENSIONS

Au travers de l'étude du vocabulaire dont un compte-rendu rapide figure ci-dessus, la cour apparaît rapidement comme un objet paradoxal, une institution certes, mais aussi une société, et un lieu complexe. La formule « d'objet en trois dimensions » est sans doute, et presque sans jeu de mots, l'une des mieux adaptée pour désigner ces différentes extensions de la cour.

1. La cour, une ou plusieurs institutions ?

[1] M. FANTONI, « Introduction », dans *The Court in Europe*, M. FANTONI éd., Rome, Bulzoni, 2012, p. 11-24.

[2] On rappellera seulement ici que le volume consacré à l'histoire du monde au XVe siècle traite des cours comme d'un phénomène global, cf. É. ANHEIM, « Les sociétés de cour », dans P. BOUCHERON éd., *Histoire du monde au XVe siècle*, Paris, Fayard, 2009, p. 691-707.

[3] Pour un bilan historiographique en tant que tel, cf. M. FANTONI éd., *The Court in Europe*, Rome, Bulzoni, 2012. La synthèse proposée couvre les travaux européens et d'Amérique du Nord. Sur l'historiographie à partir du XIXe siècle, ID., « La Corte », dans *Le Parole che noi usiamo, categorie storiografiche e interpretative dell'Europa moderna*, M. FANTONI et A. QUONDAM éd., Rome, Bulzoni, 2008, p. 109-141 ; C. MOZZARELLI et G. OLMI, *La Corte nella cultura e nella storiografia : immagini e posizioni tra Otto e Novecento*, Rome, Bulzoni, 1983.

A. L'hôtel princier

Le fait que la cour soit au moins pour partie composée d'une institution[1] destinée à assurer le service domestique du prince, le plus souvent désignée par les terme « hôtel » en français, et « *casa* » en italien, castillan et catalan (pour rendre compte de *domus* en latin), fait l'objet d'un consensus général. Le caractère essentiel de cette structure s'impose aux historiens, depuis que les travaux récents, particulièrement l'ouvrage de Rita Costa Gomes, ont insisté sur la nécessité d'appréhender les cours comme une institution domestique en tant que telle, et pas uniquement dans la perspective d'une lecture institutionnelle dans le cadre de laquelle l'hôtel était envisagé comme point de départ embryonnaire de l'émergence du trésor, de la chancellerie ou de l'administration judiciaire[2].

Schématiquement, un hôtel royal médiéval peut être décomposé en quelques grands domaines organisant la gestion matérielle de l'existence du prince : la chambre (regroupant les serviteurs qui accompagnent en permanence le roi), la chapelle (organisant la vie spirituelle et souvent organisme de tutelle de la chancellerie) et la salle (qui assure l'entretien matériel des membres de la cour, et dont ressort la dimension judiciaire et militaire de la vie curiale)[3]. Selon les États, diverses déclinaisons de ce schéma composent l'hôtel, par exemple la cuisine, la chambre, la chancellerie et l'administration du patrimoine royal en Aragon, depuis les ordonnances de Pierre le Cérémonieux en 1344[4]. En France, à titre de comparaison, il s'agit de six métiers (paneterie, échansonnerie, cuisine, fruiterie, écuries, chambre) parmi lesquels la chambre est elle-même divisée en six sections (l'administration du sel, le confesseur, l'aumônier, les chapelains, le maître d'hôtel, la chambre aux deniers). La distinction présente dans l'empire germanique entre *curia maior* (la totalité de l'entourage princier à l'occasion des grands événements politiques) et *curia minor*, correspondant à

---

[1] Il n'est pas inutile non plus de définir « institution ». Je retiens celle proposée par Bruce Moran, « tout type de relation sociale organisant l'information sur la base d'un ordre naturel accepté », car elle a le mérite de mettre à distance les colorations politiques qui viennent spontanément à l'esprit, pour souligner sa nature sociale consensuelle. Cf. B. MORAN, *Patronage and Institutions. Science, Technologies and Medicine at the European Court (1500-1700)*, Rochester, The Boydell, 1991, p. 1.

[2] R. COSTA GOMES, *The making of a court society : kings and nobles in late medieval Portugal*, Cambridge, Cambridge University Press, 2002, p. 16-21.

[3] *Ibid.*

[4] Sur le contexte d'élaboration de ces ordonnances et le rôle de l'entourage royal, voir A. BEAUCHAMP, « Ordonnances et réformes de l'hôtel royal au début du règne de Pierre IV d'Aragon », *Anuario de estudios medievales*, 2009, vol. 39, n° 2, p. 555-573.

l'hôtel princier[1], n'existe ni dans la couronne d'Aragon ni dans la péninsule italienne, c'est pourquoi on ne s'y réfère pas ici.

Dès que l'on dépasse le stade élémentaire de la description de l'hôtel, l'évidence cède la place à de nombreuses difficultés, car cette institution domestique ne peut en aucun cas être assimilée à la cour. Elle en est assurément une composante fondamentale, voire la composante principale. Mais la cour ne se limite pas à cette institution domestique qui en est un « sous-ensemble plus restreint et mieux défini[2] ». L'existence de l'hôtel au sein de la cour devrait logiquement induire, une distinction fondamentale entre ceux qui lui appartiennent et les autres, et, *in fine*, une hétérogénéité des statuts individuels à la cour. Force est de constater, toutefois, que les signes de cette variété des statuts liés à l'appartenance ou non à l'hôtel sont difficiles à saisir, ce qui rend malaisée son identification. Il faut se contenter d'hypothèses de travail : des prérogatives juridiques, l'accomplissement des tâches liées à un office, l'obligation de présence, le type de rémunération devaient marquer l'appartenance à l'hôtel. Par ailleurs, on ne saurait assimiler totalement hôtel royal et sphère strictement domestique ou privée. Certains offices administratifs, particulièrement ceux relatifs à la gestion financière et à la chancellerie, participent pleinement au gouvernement de l'État[3]. Il faut donc retenir que l'hôtel royal est une institution fondamentalement mixte, à la fois une maison et « le cadre central d'organisation du pouvoir royal aragonais[4] », ce qui est assez original par rapport aux cas français, bourguignons ou anglais.

B. L'addition de l'hôtel et des institutions de gouvernement compose-t-elle la cour ?

La réflexion collective sur la nature même de la cour est intimement liée à la question récurrente de l'inclusion ou non des institutions de gouvernement dans sa définition. Il est cependant évident que la pratique actuelle est en faveur de l'affirmative, en ce qui concerne les cours médiévales. Cesare Mozzarelli écrit en 1985 que le paradigme « anthropologique »

---

[1] J. PELTZER, « Les chiffres de la curia maior et minor, évaluer le rang dans l'Empire au bas Moyen Âge », dans *Les Entourages princiers à la fin du Moyen Âge, une approche quantitative*, A. BEAUCHAMP éd., Madrid, Casa de Velázquez, 2013, p. 9-20.

[2] E. GONZALEZ, *Un prince en son Hôtel : les serviteurs des ducs d'Orléans au XVe siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2004, p. 45.

[3] Dans une perspective principalement castillane, voir sur ces questions M. A. LADERO QUESADA, « La Casa Real en la Baja Edad Media », *Historia. Instituciones. Documentos*, 1998, n° 25, p. 327-350, p. 327-329.

[4] A. BEAUCHAMP, « Ordonnances et réformes de l'hôtel royal au début du règne de Pierre IV d'Aragon », *Anuario de estudios medievales*, 2009, vol. 39, n° 2, p. 555-573, p. 559.

qui prévaut alors est de postuler que « cour égale État »[1]. Récemment, pour l'époque moderne, Jeroen Duindam souligne, à propos des définitions de la cour données par Furetière et Zedler au temps des Bourbons et des Habsbourg, qu'elles prennent le parti d'intégrer maison royale et gouvernement dans le concept de cour[2]. Mais d'une manière générale, dans l'historiographie, le mouvement de dissociation de la cour et des institutions centrales de gouvernement dans le cadre de la genèse de la polysynodie est généralement présenté comme l'une des manifestations de la modernité politique[3].

Comme on l'a vu, à la période qui nous concerne, les ordonnances de l'hôtel (en Aragon, elles sont significativement intitulées « *ordenacions de la casa i cort* ») incluent souvent elles-mêmes certains organes administratifs dont le périmètre de compétence déborde la vie domestique du prince, et relève du service de l'État[4]. C'est le cas des secrétaires d'Alphonse le Magnanime, rattachés au service de la chambre, ou encore du maître rational qui dirige l'administration du patrimoine royal que l'on peut considérer dans son entier comme l'institution par excellence où s'illustre l'intrication de la maison du roi et des structures de l'État. Dans le cas castillan, l'expression *casa y corte* présente par exemple dans le titre IX de la deuxième *Partida*, est très fréquente et manifeste ce lien complexe (juxtaposition ou enchevêtrement ?) qui unit les composantes de la cour[5]. Le mouvement d'autonomisation précoce de l'*audiencia* et du conseil au XIVe siècle, et le dédoublement de la cour en une institution judiciaire (la *chancillería*) rend la question particulièrement aigue en Castille[6]. Julio Valdeón Baruque a montré que le mot *corte* est souvent associé à d'autres institutions dans les sources issues des *Cortes* du XVe siècle central pour nommer le sommet de l'État : *Corte e Chancillería*, *Consejo e Casa Real*, *Casa y Corte*[7]. La plasticité de cet

---

[1] C. MOZZARELLI, « Principe, corte e governo tra '500 e '700 », *Culture et idéologie dans la genèse de l'État moderne*, Rome, École française de Rome, 1985, p. 367-379, p. 370.

[2] J. DUINDAM et M. MONTERISI, *Vienna e Versailles (1550-1780) : le corti di due grandi dinastie rivali*, Rome, Donzelli, 2004, p. 9.

[3] W. REINHARD éd., *Les Élites du pouvoir et la construction de l'État en Europe*, Paris, Presses universitaires de France, 1996 p. 49-50.

[4] Au XIVe siècle, comme l'a observé Alexandra Beauchamp, le *maestre racional* est généralement dit *maestre racional de la cort*, quand le *scrivà de ració* est *scrivà de ració de casa del rey*.

[5] « *Cuál debe ser el rey con sus oficiales, y con los de su casa y de su corte, y ellos con él* ». Comment doit se comporter le roi avec ses officiers, les gens de sa maison et de sa cour, et eux avec lui.

[6] F. FORONDA, « La Cour et la Trace. Un jalon manquant dans la conception habermassienne de la Cour comme épicentre d'un espace public : le déploiement de la juridiction », dans *L'Espace public au Moyen Âge, débats autour de Jürgen Habermas*, P. BOUCHERON et N. OFFENSTADT éd., Paris, Presses universitaires de France, 2011, p. 184.

[7] J. VALDEÓN BARUQUE, « La Corte de Castilla en la época Trastámara », dans *Aragón en la Edad Media. Homenaje a Carmen Orcástegui*, Saragosse, Universidad de Zaragoza, 1999, p. 1597-1607 ; M. J. GARCÍA VERA, « Los estudios sobre la corte y la "sociedad cortesana" a fines de la Edad Media : Un balance

usage est significative, au-delà de la Castille des Trastamare, de l'ambiguïté des rapports entre la maison du prince et le gouvernement de l'État, l'administration de l'un et de l'autre pouvant être prise en charge par les mêmes personnes, au sein des mêmes institutions. Ainsi, actuellement, le champ historique de l'étude curiale est bien souvent contigu à celui de l'étude de l'État, l'un pouvant même englober l'autre[1].

Il faut évidemment souligner ici le rôle déterminant de la réception tardive de *Über den Prozess der Zivilisation*[2] et de *Die höfische Gesellschaft*[3] de Norbert Élias en France et en Italie dans cette structuration du paysage scientifique ; il s'agit du paradigme « anthropologique » auquel se réfère Cesare Mozzarelli cité plus haut, qui a renouvelé à travers la thèse de la domestication de la noblesse à Versailles l'appréhension de la cour comme un lieu à part entière du politique, que l'on ne cantonne donc plus aux administrations, conseils, et autres organes du gouvernement. La concentration du regard sur la circulation fluide du domestique au politique, que l'on retient ici comme l'un des traits distinctifs de ce qu'est une cour doit beaucoup à la réception d'Élias, dont les travaux ont attiré l'attention sur ce phénomène. Il y a là un fait historiographique fondamental : en proposant un modèle où la cour est un moyen d'action politique du prince, Élias l'a sortie de la « sphère privée » où la confinait son appréhension par les modernistes comme institution exclusivement domestique associée à des lectures en termes de cérémonie ou de commande culturelle, pour en faire un objet d'histoire politique à part entière, lui conférant une dignité alors nouvelle comme objet

---

historiográfico », *Medievalismo : Boletín de la Sociedad Española de Estudios Medievales*, n° 10, 2000, p. 207-268, p. 211-212.

[1] cf. P. BOURDIEU, « Esprits d'État. Genèse et structure du champ bureaucratique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 96-97, 1993, p. 49-62, sur les liens entre maison royale et État. Le degré de généralité de la démonstration la rend, bien entendu, d'autant plus discutable.

[2] N. ELIAS, *Über den Prozess der Zivilisation 1, Wandlungen des Verhaltens in den westlichen Oberschichten des Abendlandes*, Basel, Haus zum Falken, 1939, et *Über den Prozess der Zivilisation 2, Wandlungen der Gesellschaft. Entwurf zu einer Theorie der Zivilisation*, Bâle, Haus zum Falken, 1939. Les deux volumes ont d'abord fait l'objet de traductions françaises sous des titres différents qui séparent artificiellement l'œuvre : N. ELIAS, *La dynamique de l'Occident*, Paris, Calmann-Lévy, 1969, et *La Civilisation des mœurs*, Paris, Calmann-Lévy, 1969. En Italie : N. ELIAS, *La Civiltà delle buone maniere*, Bologne, Il Mulino, 1982 et *Potere e civiltá*, Bologne, Il Mulino, 1983. En espagnol, de façon très significative de la faible pénétration de l'œuvre d'Elias, les premières traductions sont colombiennes puis mexicaines : N. ELIAS, *El proceso de la civilización : investigaciones sociogenéticas y psicogenéticas*, Medellin, Fondo de Cultura Económica, 1978. Il n'y a pas d'édition espagnole de *Über den Prozess der Zivilisation*.

[3] N. ELIAS, *Die höfische Gesellschaft : Untersuchungen zur Soziologie des Königtums und der höfischen Aristokratie : mit einer Einleitung : Soziologie und Geschichtswissenschaft*, Neuwied, Luchterhand, 1969 ; *La Société de cour,* Paris, Calmann-Lévy, 1974 pour la traduction française, et *La Società di corte*, Bologne, Il Mulino, 1980 pour la traduction en italien. En espagnol : *La Sociedad cortesana*, México, Fondo de Cultura Económica, 1982. Il n'y a pas d'édition espagnole de *Die höfische Gesellschaft*.

d'enquête[1]. Notons au passage qu'il s'agit d'une perspective complémentaire à celle adoptée par les médiévistes dont la lecture institutionnaliste de la cour y recherchait essentiellement l'embryon d'une administration polysynodique destinée à s'autonomiser et s'épanouir avec la modernité. L'autonomisation et la complexification administrative analysées dans cette perspective dévalorisaient la cour moderne comme une sorte de « fruit sec » où ne subsistaient que le service domestique du prince, ses divertissements et sa représentation.

Si le paradigme du « procès de civilisation », et notamment son positivisme intrinsèque par son association à la modernité, a fait l'objet de remises en causes (que l'on n'abordera pas afin de restreindre la présente réflexion aux cours antérieures à Versailles), il a assuré à la cour une promotion spectaculaire :

> La force du modèle repose sur sa capacité de conjoindre l'histoire de la maîtrise de soi et l'histoire de l'État en désignant l'opérateur historique de cette évolution, la cour, qui est à la fois le lieu de la construction de l'administration étatique et celui de l'élaboration des normes de comportement. [Selon Élias] le « procès de civilisation » occupe ainsi une position centrale dans la constitution de l'identité de l'Occident, puisque les mœurs deviennent la manifestation concrète et individuelle d'un système institutionnel lié à l'affirmation de l'État.[2]

Ainsi, chez les médiévistes, la réception d'Élias a favorisé cette approche de la cour comme institution bivalente, à la fois domestique et politique, les langages et savoirs curiaux bénéficiant dans le même mouvement de cette reconsidération en tant que langages et savoirs politiques[3].

Dans sa récente synthèse de l'historiographie italienne des cours, Maria Antonietta Visceglia souligne combien la déconstruction du paradigme éliassien par Alberto Tenenti, Giuseppe Olmi et Cesare Mozzarelli marque profondément la tradition scientifique nationale. Toutefois, même ce travail critique a consacré l'habitude de penser la cour comme une institution politique en incluant dans le champ curial les institutions du gouvernement de l'État[4]. Dans le domaine hispanique, l'étude du développement de la polysynodie dans la Castille du XVe siècle a découplé davantage l'appréhension des institutions de gouvernement

---

[1] T. DEAN, « Le Corti, un problema storiografico », dans *Origini dello Stato, Processi di formazione statale in Italia fra medioevo ed età moderna*, G. CHITTOLINI, A. MOLHO, P. SCHIERA éd., Bologne, Il Mulino, 1993, p. 425-447.

[2] É. ANHEIM, « Norbert Elias et le procès de civilisation », dans *Historiographies II, Concepts et débats*, C. DELACROIX, F. DOSSE, P. GARCIA et N. OFFENSTADT éd., Paris, Gallimard, 2010, p. 1127-1133, ici p. 1127-1128.

[3] À ce titre, l'intitulé de cet article d'Étienne Anheim est tout à fait éloquent : É. ANHEIM, « Culture de cour et science de l'État », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 133, 2000, p. 40-47.

[4] M. A. VISCEGLIA, « Italian Historiography on the Courts : a Survey », dans M. FANTONI éd., *The Court in Europe*, Rome, Bulzoni, 2012, p. 107-133. Il s'agit de la republication en anglais de l'article « Corti italiane e storiografia europea. Linee di lettura », *Dimensioni e problemi della ricerca storica*, 2004, n° 2, p. 7-48.

de l'hôtel royal, d'autant plus que certaines d'entre elles peuvent s'autonomiser et se fixer dans des lieux indépendamment de l'itinérance royale (par exemple la *Corte y Chancillería* comme organe judiciaire et administratif à Valladolid[1]). En ce qui concerne la couronne d'Aragon, la nature composite de l'État mettant en œuvre un gouvernement de nature pactiste[2] à deux échelles (celle, locale, de chaque composante, et celle, globale, de la couronne), conduit rapidement au constat que la cour est irréductible à l'addition des organes de l'État central et de l'hôtel. Il serait tentant dans ce contexte singulier, où l'itinérance est un outil de gouvernement fondamental[3], de postuler que l'on peut découpler les administrations locales de la principauté de Catalogne, des royaumes d'Aragon et de Valence, de la cour, en incluant seulement dans cette dernière les individus qui sont en permanence au contact du roi, et le suivent dans son itinérance. Toutefois, il est impossible de procéder à cette schématisation séduisante : en effet, les registres royaux sous le Magnanime indiquent qu'une majorité des officiers exerçant des fonctions locales reposant sur une délégation d'autorité dans l'administration royale bénéficient du titre de conseiller, ainsi que les membres du haut clergé régulier et séculier[4]. Le caractère purement formel de cette pratique ne doit cependant pas conduire à sous-estimer la signification de ces titres. Ils mettent en œuvre la fiction selon laquelle les officiers administratifs des États composant la couronne d'Aragon bénéficient d'un lien direct, immédiat avec le roi, et de la possibilité d'accéder à lui découlant de ce titre.

Il faut donc garder à l'esprit que le gouvernement, ses institutions et ceux qui les peuplent doivent être inclus dans l'enquête curiale, afin d'évaluer dans quelle mesure ils participent de la cour, quand bien même ils ne suivent pas le roi à Naples. Ce phénomène conduit d'ailleurs à des questions sur l'espace curial au sens topographique, que nous aborderons plus loin. Cependant, cette thèse n'entend pas étudier l'administration de la

---

[1] F. FORONDA, « La Cour et la Trace. Un jalon manquant dans la conception habermassienne de la Cour comme épicentre d'un espace public : le déploiement de la juridiction », dans *L'Espace public au Moyen Âge, débats autour de Jürgen Habermas*, P. BOUCHERON et N. OFFENSTADT éd., Paris, Presses universitaires de France, 2011, p. 185.

[2] J. SOBREQUÉS I CALLICÓ, *El pactisme a Catalunya : una praxi política en la història del pais*, Barcelona, Edicions 62, 1982. La synthèse historiographique proposée par Stéphane Péquignot sur l'étude du pouvoir dans la couronne d'Aragon est particulièrement claire et utile : S. PÉQUIGNOT, « Pouvoir royal et société dans la couronne d'Aragon. Un essai de lecture historiographique, 1990-2006 », *En la España Medieval*, 2007, vol. 30, p. 381-432. Selon Jean-Pierre Barraqué, on peut définir un État pactiste comme un régime où « il existe un pacte qui lie les gouvernants à leurs sujets. Ce pacte est préexistant à toute autorité politique et en fonde la légitimité ». J. P. BARRAQUÉ, « Pactisme et pactismes », article disponible en ligne sur le site HAL SHS : http://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00290171/

[3] À ce propos, voir le volume d'actes consacré à l'itinérance des cours, édités dans la revue *E-Spania*, sous la direction de Georges Martin et Françoise Lainé, n° 8, décembre 2009 : http://e-spania.revues.org/18545

[4] Cette pratique se vérifie particulièrement bien dans la série *Comune* des registres de chancellerie conservés à l'ACA à Barcelone, qui conserve la correspondance royale avec cette catégorie de personnel, par exemple le registre 2 529, *Comune*, couvrant les années 1443 à 1446. Cf. **annexe 16**.

couronne d'Aragon depuis Naples en tant que telle : l'ouvrage d'Alan Ryder[1] à ce propos est tout à fait éclairant, et c'est toujours sous l'angle de la participation au phénomène curial dans son ensemble que les administrations, le conseil royal et leurs membres seront abordés.

Ces considérations répondent implicitement à la question posée par le titre de cette partie de la réflexion : non, on ne peut considérer que l'addition mécanique de l'hôtel du roi et de l'administration centrale de son État constitue la cour. La cour est irréductible à cette logique institutionnelle, malgré l'importance des institutions qui constituent un noyau dur en son sein. Il importe donc de penser les raisons de ce phénomène, en recherchant ce que la cour est de plus qu'une institution en juxtaposant d'autres.

C. La juridiction curiale

Le principal élément conduisant à considérer la cour comme une institution globale, qui existe en tant que telle, et non comme assemblage d'éléments institutionnels, est l'existence d'une juridiction curiale spécifique, à laquelle sont soumis tous les membres de l'hôtel, mais aussi les individus bénéficiant de certains titres comme celui de « familier »[2], au moins dans le cas napolitain. Le fait que cette juridiction soit attachée aux individus liés au prince et non à un espace topographique donné qui serait la cour, est un élément capital en faveur de son appréhension sociale, qui sera développée plus loin. Ainsi, la juridiction curiale princière doit être nettement distinguée de la juridiction curiale ecclésiastique, qui peut en effet porter sur des lieux comme sur des individus. Dans le cas de la cour d'Alphonse le Magnanime, le sénéchal et le roi en dernière instance peuvent évoquer les affaires impliquant ceux qui relèvent de la juridiction curiale. Le rôle du sénéchal est une forme d'hybridation des pratiques aragonaises avec celles des Angevins du royaume de Naples, car selon les ordonnances de Pierre le Cérémonieux, c'est aux *algutzirs* qu'est dévolu l'exercice de cette justice[3].

La Castille constitue par ailleurs un cas original qu'il importe de mentionner, car la juridiction curiale castillane, le *rastro del rey*, est constitué en espace sanctuarisé au sein

---

[1] A. RYDER, *Alfonso the Magnanimous, king of Aragon, Naples and Sicily, 1396-1458*, Oxford, Clarendon Press, 1990.

[2] A. RYDER, *The Kingdom of Naples under Alfonso the Magnanimous : the Making of a Modern State*, Oxford, Clarendon Press, 1976, p. 86-87.

[3] F. GIMENO BLAY, D. GOZALBO GIMENO, et J. TRENCHS ODENA éd., *Ordinacions de la Casa i Cort de Pere el Ceremoniós*, Valence, Universitat de València, 2011, p. 115-119.

duquel les juridictions locales sont suspendues[1]. Par ce régime d'exception, la présence du roi, et incidemment de la cour, bouleverse l'ordre juridique des lieux où ils se trouvent, et l'extension importante du *rastro* à cinq lieues en 1312 permet à François Foronda d'écrire « La Cour en Castille, c'est aussi la Ville ! »[2], en subvertissant les schémas anciens d'opposition de l'une à l'autre. Cette exception castillane est tout à fait stimulante pour penser l'articulation des différentes dimensions (institutionnelle, sociale et topographique) de la cour, et qu'il est difficile de présenter autrement qu'en les dénouant les unes des autres. Elle incite à distinguer, selon les États et les échelles, une ou plusieurs de ces dimensions qui déterminent davantage que les autres l'expérience de la cour, et qui seraient, en Castille, cette dimension juridique et ses conséquences spatiales.

Le critère juridique, on l'a vu, plaide pour une approche holistique de l'institution curiale. C'est dans ce sens que l'on peut peut-être lire, dans Philippe de Commynes, le passage de ses *Mémoires* définissant rapidement la cour, par parenthèse, dans le contexte d'un raisonnement sur la justice qu'un individu peut attendre de son prince. Commynes écrit « la court (*c'est a entendre le prince en son auctorité soubz lezquelz il vit*)[3]. » On peut aussi supposer que cet ordre juridique constitue pour les individus rompus à la vie curiale une caractéristique essentielle de ce qu'elle est. On retiendra donc que la cour, institution qui en accueille généralement plusieurs autres en son sein, est en quelque sorte un produit supérieur à la somme des termes de l'opération. L'hôtel royal, et les fonctions domestiques et publiques qu'il assure, constituent indéniablement le noyau de cette entité ; les institutions du gouvernement, le conseil royal, les administrations, lui ajoutent de la chair ; son ordre juridique singulier, qui consiste globalement en une autorité absolue du prince sur ses membres, lui confère une personnalité distincte des autres corps sociaux.

2. La cour comme société

A. Quels outils pour l'analyse de la cour comme société ?

Après la dimension institutionnelle que l'on vient d'évoquer, une autre dimension de la cour que l'on saisit rapidement est sa dimension sociale. On a déjà vu que le terme « cour »

---

[1] F. FORONDA, « La Cour et la Trace. Un jalon manquant dans la conception habermassienne de la Cour comme épicentre d'un espace public : le déploiement de la juridiction », dans *L'Espace public au Moyen Âge, débats autour de Jürgen Habermas*, P. BOUCHERON et N. OFFENSTADT éd., Paris, Presses universitaires de France, 2011, p. 179-190, particulièrement p. 182-185.

[2] *Ibid.*, p. 185.

[3] P. DE COMMYNES, *Mémoires*, J. BLANCHARD éd., Genève, Droz, 2007, p. 405.

est employé par les contemporains pour désigner l'entourage du prince, et par les curiaux eux-mêmes pour nommer le groupe auquel ils appartiennent. Cet usage que l'on constate empiriquement à la lecture des sources médiévales, est sanctionné au XVIe siècle par Giovanni Francesco Commendone dans un passage du *Discorso sopra la corte di Roma* (1554) :

> On nomme « cour » la maison d'un seigneur qui a des familiers et des officiers appropriés [à son rang]. Ainsi on parle de la cour de l'empereur, ou de la cour d'un roi pour désigner, outre sa famille, tous ceux qui suivent la personne du prince ou qui ont un office et un devoir envers lui, ou bien envers une autre personne qu'il a en sa faveur ; ou encore, ceux qui pour acquérir un tel office font en sorte d'entrer dans les bonnes grâces des précédents[1].

Cette définition formulée de façon dense et frappante éclaire bien l'acception sociale du terme, et souligne combien le groupe d'individus qu'elle désigne est potentiellement divers, malgré son agrégation autour de la maison du prince. Notons également au passage le rôle central de la faveur et des bénéfices attendus du service d'un prince dans l'économie curiale, sur lesquels nous reviendrons. Parler de groupe, de société, est pourtant encore fort vague, et on peut travailler à raffiner ce vocabulaire en s'appuyant sur le lexique de l'analyse sociale : « entourage », « milieu » et « élites » n'étant pas les moindres de ces termes.

Dans les articles de dictionnaires consacrés à la question, « entourage » est un choix récurrent des auteurs pour démarrer la présentation de ce qu'est la cour[2]. La polarisation du groupe par la figure qui lui donne lieu d'être, en l'occurrence le prince, permet de penser la cour dans la perspective du lien individuel avec lui[3]. Comme on l'a vu plus haut avec la catégorie des familiers, il y a là un phénomène crucial pour l'appréhension de la société curiale, tout entière organisée d'autour d'un individu, par et pour lui. En revanche, ce terme est indéterminé en toute autre chose, contrairement à « milieu », qui postule une relative homogénéité des individus qui le composent, sur le plan institutionnel, social, ou culturel. À

---

[1] G. F. COMMENDONE, *Discorso sopra la corte di Roma*, C. MOZZARELLI éd., Rome, Bulzoni, 1996, p. 46 : *Corte chiama ciascuno la casa d'un signore che abbia conveniente famiglia e ufficiali. Appresso si dice corte dell'imperatore, corte del re intendendo, oltre la sua famiglia, tutti coloro che seguono la persona del principe ovvero hanno qualche carico e servitù con esso o con altra persona, la quale abbia favore appresso a lui, o che per averlo studino di procurarsi grazia e dipendenza dai signori predetti.* C'est moi qui traduis. La datation du texte proposée par Cesare Mozzarelli fait l'objet de précisions dans la première note de l'ouvrage, p. 9.

[2] F. AUTRAND, article « Cour », dans *Dictionnaire du Moyen Âge*, C. GAUVARD, A. DE LIBERA, et M. ZINK éd., Paris, Presses universitaires de France, 2002, p. 355-357 ; B. GUENÉE, « Cour », *Dictionnaire raisonné de l'Occident médiéval*, J. LE GOFF et J.-C. SCHMIDT éd., p. 246-259.

[3] A. MARCHANDISSE et J.-L. KUPPER, À *l'ombre du pouvoir : les entourages princiers au Moyen Âge*, Liège, Genève, Bibliothèque de la Faculté de philosophie et lettres de l'Université de Liège, Droz, 2003.

propos des cours, « milieu » est généralement utilisé pour distinguer un « milieu culturel »[1], un groupe partageant un langage commun, structuré par la pratique de la commande artistique et du patronage.

Le terme « élite », au singulier ou au pluriel, quant à lui, est probablement celui qu'on emploie le plus fréquemment pour désigner et qualifier les individus qui composent la cour, du moins ceux qui participent à l'exercice du pouvoir. En effet, il associe fortement l'idée d'un groupe restreint et la pratique du pouvoir[2]. Cet usage est d'ailleurs en porte-à-faux avec celui qu'en font les sociologues, qui mettent en tension l'existence d'élites dans les sociétés démocratiques[3]. Par ailleurs, les réserves émises par Michel Vovelle, notamment sur la pertinence de la notion d'élite à l'aune des pratiques testamentaires marseillaises au XVIIIe siècle[4], ne sont pas reprises à leur compte par les historiens des institutions ou des cours médiévales et modernes, pour lesquels l'accès à la pratique du pouvoir et la reconnaissance sociale qui en découle constituent des critères fermes pour établir qui appartient à ce groupe. L'appartenance des individus à une institution curiale englobante fait également que l'historiographie des cours est souvent le lieu où l'on lit « élite » au singulier, tandis que l'usage dominant en sciences humaines est d'adopter un pluriel prudent, ménageant de la place à la diversité.

C'est ici le lieu d'observer que dans la tradition historiographique consacrée au royaume de Naples, et d'une manière plus générale, dans les travaux des médiévistes italiens, le concept d'élite bénéficie d'une faveur remarquable. Les gouvernements urbains des cités-

---

[1] Citons à titre d'exemples une partie de l'historiographie consacrée aux Angevins, très marquée par cette perspective : S. KELLY, *The new Solomon : Robert of Naples (1309-1343) and fourteenth-century kingship*, Leyde, Boston, Brill, 2003 ; I. HEULLANT-DONAT, « Quelques réflexions autour de la cour angevine comme milieu culturel au XIVe siècle » dans *État angevin Pouvoir culture et société entre XIIIe et XIVe siècles*, Rome, Istituto storico italiano per il Medio Evo, École française de Rome, 1998, p. 173-191 ; H. KOGEN, *La littérature princière, un phénomène social : le milieu angevin (XVe siècle)*, thèse inédite dirigée par D. Régnier-Bohler à l'Université Michel de Montaigne-Bordeaux III, 2006.

[2] Les titres adoptés pour le volume dirigé par Wolfgang Reinhard dans le cadre de l'entreprise éditoriale issue du programme de recherche sur la genèse de l'État moderne sont à cet égard tout à fait éloquents : *Les Élites du pouvoir et la construction de l'État en Europe*, W. REINHARD éd., Paris, Presses universitaires de France, 1996. Dans ce volume, voir particulièrement la contribution de Neithard Bulst, « Les dirigeants, les institutions représentatives et leurs membres : élites du pouvoir rivales ou partenaires ? », p. 53-75.

[3] C. MILLS, *L'élite au pouvoir*, Marseille, Agone, 2012 (réédition mise à jour par l'auteur) ; N. HEINICH, « Retour sur la notion d'élite », *Cahiers internationaux de sociologie*, n° 117, 2004, p. 313-326, p. 313 ; W. GENIEYS, *Sociologie politique des élites*, Paris, Colin, 2011 ; F. LEFERME-FALGUIÈRES et V. VAN RENTERGHEM, « Le concept d'élites, approches historiographiques et méthodologiques », *Hypothèses*, 2000, n° 1, p. 55-67.

[4] « Quant à la prétention de substituer au dogmatisme mécaniste des options de classe la perception d'une réalité socio-culturelle la fois plus fluide et plus vivante – élite – elle ne nous semble point, disons-le tout net, tenir ses promesses » cf. M. VOVELLE, « L'Élite ou le mensonge des mots », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 1974, vol. 29, n° 1, p. 49-72, p. 72.

États constituent assurément un terrain d'enquête où le concept est fertile, en créant des groupes dirigeants animés par des dynamiques de mobilité sociale nettement repérables. Plus précisément, on observe dans le corpus des publications du Gruppo Interuniversitario per la Storia dell'Europa Mediterranea (GISEM), et les travaux fondamentaux de Mario del Treppo, un usage assez important et singulier du terme « élite » associé à l'adjectif « international ». Cette expression d'élites internationales, qui a fait florès, est au départ une façon de désigner les acteurs qui contribuent au Moyen Âge tardif à faire émerger l'espace méditerranéen des échanges économiques, migratoires et politiques en tant que tel, car il s'agit de l'échelle et de l'objet d'étude que se sont proposés les membres du GISEM.[1]. Dans l'écrasante majorité des cas cependant, ce sont les marchands engagés dans le grand commerce méditerranéen qui sont désignés par ce mot dans leurs travaux.

Enfin, la possibilité d'une analyse sociale en termes de « noblesse » à la cour est une question délicate. Évidemment, la qualité des individus nobles apparaît dans les sources issues de la chancellerie royale d'Alphonse le Magnanime, dans les sources narratives, et à travers l'usage des épithètes d'honneur qui manifestent également la position des individus dans les stratifications sociales urbaines. Est-il pour autant pertinent d'en faire un axe déterminant d'analyse ? On a pris ici le parti d'intégrer à la base de données prosopographique cette information, tout comme la possession de privilèges, mais sans retenir la « noblesse » comme focale principale, au profit d'une attention soutenue à tous les phénomènes de hiérarchisation de la société curiale[2]. Être noble ou non y participe pleinement, mais compte tenu du fait que la cour est un contexte où d'autres hiérarchies se surimposent à celles communes à l'ensemble de la société, il semble plus approprié de chercher à appréhender dans un premier temps les hiérarchies curiales, et comment elles s'articulent aux autres hiérarchies sociales, que de postuler l'existence d'un groupe « noble » à la cour, et qui se percevrait comme tel. De plus, dans un État composite comme l'est celui d'Alphonse le Magnanime, il est fort délicat de proposer une définition univoque de la noblesse, car les trois niveaux hiérarchiques (dans

[1] M. DEL TREPPO, « Stranieri nel regno di Napoli. Le élites finanziarie e la strutturazione dello spazio economico e politico », dans *Dentro la città. Stranieri e realtà urbane nell'Europa dei secoli XII-XVI*, G. ROSSETTI éd., Naples, Liguori, 1989, p. 179-233 ; M. DEL TREPPO éd., *Sistema di rapporti ed élites economiche in Europa : secoli XII-XVII*, Pise, Naples, GISEM, Liguori, 1994.

[2] Sur les difficultés méthodologiques et les enjeux de la catégorisation des individus, voir « À propos des catégories sociales de l'Ancien Régime » dans *Dire et vivre l'ordre social*, F. COSANDEY éd., Paris, Éditions de l'EHESS, 2005, p. 9-43. Bien que consacrée à la France seule, la réflexion est très éclairante, et nous incite à la prudence en matière de comparatisme entre les différentes composantes territoriales de la couronne d'Aragon : « Loin d'être générale et de constituer un des universaux culturels, la logique hiérarchique est locale par essence, elle n'autorise pas volontiers les comparaisons. » (p. 31).

l'ordre croissant d'importance : *infanzones* ; *caballeros* ; *ricos hombres, magnates* ou *barons*[1]) dans lesquels se répartit la noblesse de la couronne d'Aragon peuvent difficilement être comparés aux groupes nobles du *Regno*. À plus forte raison avec les lignages urbains nobles, *honrats* catalans et *nobiltà di seggio* napolitaine. Cette hétérogénéité de la noblesse que l'on est susceptible de rencontrer à la cour de Naples au milieu du XVe siècle n'encourage pas à postuler de solidarité nobiliaire prenant le pas sur les hiérarchies curiales. Sans négliger les stratégies d'ascension sociale par alliance au sein du vaste groupe nobiliaire, qui doivent largement influer sur les hiérarchies curiales, c'est davantage la logique sociale propre à la cour napolitaine, dans le contexte spécifique du règne du Magnanime et de l'installation en ville de nombreux Espagnols, qu'il va s'agir de chercher à repérer.

Ajoutons qu'il ne s'agit pas de récuser complètement la pertinence d'une lecture de la cour d'Alphonse le Magnanime à la lumière des structures féodales des États qu'il gouverne. Dans le domaine militaire, Jorge Sáiz Serrano a proposé de façon tout à fait éclairante d'inscrire le recrutement militaire du Magnanime dans le royaume de Valence dans une lecture en terme de *bastard feudalism*[2]. Recrutement à solde, place de la noblesse féodale valencienne dans l'hôtel royal, bénéfices financiers du service militaire par rapport aux revenus féodaux : cette approche permet d'appréhender finement la participation de la noblesse valencienne aux guerres italiennes du roi et les phénomènes migratoires sur lesquels nous reviendrons. Mais pour étudier comme ici ce phénomène somme toute assez exceptionnel que constitue la présence en Italie d'une cour importée, la focale nobiliaire ou féodale ne permet pas d'embrasser assez largement notre objet. Et comme dans le cas de la catégorie d'« élites », « la noblesse » ne peut être qu'un sous-ensemble de la société curiale dont il va être question dans les pages à venir.

C'est pourquoi il faut veiller en maniant ce vocabulaire classique de la sociologie curiale à ne pas créer une perspective artificiellement homogène de cette société. L'hétérogénéité certaine que l'on lit dans la composition de la cour d'un prince, si l'on s'arrête seulement aux ordonnances de la cour, doit être fermement soulignée. Et c'est peut-être là aussi l'un des traits fondamentaux que l'on peut se proposer de retenir pour penser ce qu'est une cour médiévale ou moderne : un groupe social divers, uni par le service du prince, et une juridiction curiale. C'est d'ailleurs afin de garder à l'esprit cette diversité que nous

[1] M.-C. GERBET, *Les noblesses espagnoles au Moyen Âge : XIe-XVe siècle*, Paris, Colin, 1994, p. 218-225.

[2] J. SÁIZ SERRANO, *Caballeros del rey : nobleza y guerra en el reinado de Alfonso el Magnánimo*, Valence, Universitat de València, 2008, p. 85-87.

retenons l'expression « société curiale » pour nommer l'objet d'étude choisi. Sa forte indétermination peut paraître gênante dans un premier temps, mais tout bien pesé, c'est cette expression qui semble la plus rigoureuse, au détriment d' « entourage », « milieu », ou « élite », dépourvus de toute nuance traduisant la complexité sociale de la cour. En cela, nous nous rangeons à la démarche adoptée par Bernard Guillemain quand il définit la cour pontificale comme « la société qui entoure le chef de l'Église et l'aide à accomplir les fonctions qui lui incombent[1] » dans les pages liminaires de sa thèse consacrée à Avignon.

La démarche exposée par Bernard Guillemain est d'autant plus séduisante qu'elle se fonde sur le repérage du lexique de la documentation pontificale qui, à l'instar des sources mises en œuvre pour ce travail sur la cour de Naples, témoigne de l'usage prépondérant de l'adjectif *curialis* et de sa forme substantivée :

> Il faut, pour tenter de comprendre ce qu'était la cour pontificale à la fin du XIIIe siècle, n'utiliser que les définitions offertes par les textes, quitte à se contenter de leur imprécision. C'est le mot *curialis* qui présente l'acception la plus large : selon la constitution *Praesenti* où Boniface VIII énumère les clercs dont les bénéfices sont à la collation du Saint-Siège, il s'applique non seulement aux cardinaux et aux officiers de la cour pontificale, mais encore à toute personne qui est au service du pape et de ces derniers et même à quiconque qui réside à cette cour pour y traiter des affaires. Cette définition, inspirée par la politique bénéficiale, revêt une allure essentiellement cléricale ; d'autre part, elle englobe une foule de gens qui, attirés par la cour, n'y détiennent cependant aucune fonction officielle ; mais elle a le mérite de montrer que quiconque se trouve auprès du pape acquiert, en même temps, une qualité qui le rattache directement à lui. L'indication vaut d'être notée[2].

Rappelons aussi en faveur de *curialis* la rareté des équivalents vernaculaires catalans ou italiens de « courtisan », c'est pourquoi dans les pages qui suivent on utilisera de préférence « la société curiale »[3] ou « les curiaux » pour désigner la cour dans son acception sociale. L'indétermination délibérée de ces expressions permet aussi de conserver dans le champ de l'étude le plus d'individus possibles pour interroger à loisir l'extension de la société curiale au même titre que sa hiérarchisation, question qui sont au cœur de notre projet.

B. Une autre approche : la « communauté émotionnelle »

D'autres propositions récentes renouvellent l'outillage conceptuel avec lequel on peut envisager de travailler la dimension sociale de la cour. Parmi elles, la notion de communauté

---

[1] B. GUILLEMAIN, *La cour pontificale d'Avignon (1309-1376), étude d'une société*, Paris, De Boccard, 1962, p. 38.

[2] *Ibid.*, p. 39.

[3] La banalisation de cette formule dans l'historiographie témoigne une fois encore de l'importance des évolutions provoquées par la proposition d'analyse sociologique de Norbert Elias, par-delà la question de la validité de la lecture de la cour qu'il propose.

émotionnelle forgée par Barbara Rosenwein, dans le cadre du développement récent de l'histoire des émotions au Moyen Âge[1], qu'elle propose d'appliquer, entre autres, à la cour.

> Les communautés d'émotions sont largement les mêmes que les communautés sociales – familles, voisinages, syndicats, institutions académiques, monastères, usines, casernes, cours princières[2].

La notion, précisée au fil des publications de Barbara Rosenwein, est synthétisée par Damien Boquet de la façon suivante :

> Les communautés émotionnelles sont superposables aux communautés sociales (famille, voisinage, parlements, corporations, monastères, etc.) dont elles constituent un aspect ou une façon de les considérer sous l'angle des relations affectives. Les communautés émotionnelles sont donc le fait de considérer un groupe social par la façon qu'il a d'évaluer les émotions, d'en promouvoir certaines, d'en déclasser d'autres, dans les normes qu'il suit quant à la manière dont les émotions doivent être exprimées. Dit autrement, tout groupe de personnes animées par des intérêts et des objectifs communs peut être qualifié de communauté émotionnelle[3].

La réception rapide assurée en France à cette proposition par les acteurs du programme de recherche « EMMA : Les émotions au Moyen Âge »[4], est allée de pair avec une injonction à s'emparer de ce concept, un « discours de la méthode » « s'impos[ant] à tous les historiens pour leur rappeler qu'il n'est pas de groupe social, et donc pas d'histoire sociale, sans discours et usage de l'émotion[5] ». Un accueil aussi enthousiaste fait naître les questions suivantes : la cour est-elle une communauté, voire une communauté émotionnelle ? La communauté émotionnelle permet-elle de penser la cour ?

L'aspect le plus stimulant de ces questions est de se confronter à l'hypothèse de la cour comme collectivité, ou bien, puisque c'est de cela qu'il s'agit, comme « communauté ». Ce terme conduit en effet à considérer la société curiale en tant qu'ensemble relativement cohérent, qui fait corps, et qui partage une expérience commune. On peut, dans un premier temps, considérer que c'est une approche parente de celle qui envisage la cour comme entourage dévolu au service du roi. L'unicité du but assigné à l'entourage dans le service

---

[1] B. ROSENWEIN, *Emotional communities in the early Middle Ages*, Ithaca, Cornell University Press, 2006 ; K. OSCHEMA, *Freundschaft und Nähe im spätmittelalterlichen Burgund : Studien zum Spannungsfeld von Emotion und Institution*, Cologne, Böhlau, 2006.

[2] B. ROSENWEIN, « Problems and Methods in the History of Emotions », *Passions in Context : Journal of the History and Philosophy of the Emotions*, 2010, n° 1, p. 11, en ligne, http://www.passionsincontext.ed/.

[3] D. BOQUET, « Le concept de communauté émotionnelle selon B. H. Rosenwein », *BUCEMA : Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre*, hors série n° 5, p. 2, en ligne, http://cem.revues.org/12535.

[4] Ce programme de recherche, porté par Damien Boquet (UMR 7303 – TELEMME) et Piroska Nagy (Université du Québec à Montréal), est particulièrement bien documenté par un riche carnet de recherche sur la plateforme Hypothèse : http://emma.hypotheses.org/

[5] D. BOQUET, « Le concept de communauté émotionnelle selon B. H. Rosenwein », *BUCEMA : Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre*, hors série n° 5, p. 4 et 6, en ligne, http://cem.revues.org/12535.

domestique et la gestion des affaires de l'État, ainsi que la dimension collective d'une grande partie de la vie à la cour, contribuent indéniablement à « faire communauté ».

Cependant, dans un deuxième temps, la dimension de la communauté d'intérêts qui sous-tend la définition du terme vient brouiller cette tentative de penser la cour comme une communauté. En effet, on ne saurait postuler que les individus qui composent la société curiale partagent tous les mêmes intérêts ; au contraire, on est porté à supposer que les rivalités individuelles ou collectives structurent au moins autant cette société que les communautés d'intérêts qui pouvaient s'y dessiner. Les possibilités d'ascension sociale offertes par le service de l'hôtel, comme les institutions de gouvernement, créent nécessairement à la cour des logiques de compétition, comme celle pour la faveur princière[1], troublant ce qui pourrait ou devrait être un fonctionnement communautaire harmonieux. La possibilité même de la distinction de certains individus par la seule faveur du roi subvertit l'idée de communauté. Nicolas le Roux, à propos du XVIe siècle, a décrit la faveur comme une :

> situation de pouvoir informel ne reposant ni sur le statut social ni sur les charges officielles, mais sur un lien dilectif traduisant une relation volontaire et affective avec des personnages choisis[2].

Dans le cas de la cour du Magnanime à Naples, d'autres éléments qui feront l'objet de développements peuvent même conduire à récuser l'idée d'une communauté du point de vue des curiaux : la diversité nationale des personnes au service du roi est à l'origine de lignes de fracture dans la société curiale, et de manifestations de xénophobie. Néanmoins, il est indéniable que du point de vue du prince, la cour doit « faire communauté » à son service ; c'est pourquoi il est peut-être plus précis, au lieu d'assimiler la cour à une communauté, de considérer que la communauté est en quelque sorte l'horizon idéal de la cour.

Quant à la communauté émotionnelle comme « groupe de personnes animées par des intérêts et des objectifs communs » et partageant une même évaluation de certaines émotions au détriment d'autres, on ne saurait affirmer sans détours que la cour en forme une. Mais à nouveau, on peut proposer l'idée selon laquelle, pour le prince, c'est une perspective politique souhaitable que de doter d'un langage commun, d'un comportement commun, d'échelles de

---

[1] F. FORONDA, « La privanza ou le régime de la faveur : autorité monarchique et puissance aristocratique en Castille (XIIIe-XVe siècle) », thèse de doctorat inédite dirigée par C. Gauvard, soutenue en 2003 à l'Université Paris I-Panthéon-Sorbonne. À une période plus tardive et en France, l'analyse de Nicolas Le Roux de « l'économie de la faveur » royale et de ses conséquences sur les conceptions du pouvoir royal est tout à fait éclairante : N. LE ROUX, *La Faveur du roi : mignons et courtisans au temps des derniers Valois (vers 1547-vers 1589)*, Seyssel, Champ Vallon, 2001.

[2] *Ibid.*, p. 11.

valeurs communes les individus qui composent sa cour. La mémoire humaniste d'Alphonse le Magnanime, façonnée par Antonio Beccadelli, mettant en scène le roi inspiré par la lecture des Anciens comme instance de définition de la norme des comportements à la cour, peut d'ailleurs être inscrite dans un tel processus[1]. Il faut donc bien distinguer l'analyse de la cour dans toute sa diversité sociale, telle qu'on peut essayer de la reconstituer avec des outils comme la prosopographie, et les représentations idéales, ou tout simplement normatives, de la cour.

Cette proposition selon laquelle la cour peut être décrite comme une communauté émotionnelle est un outil qui s'avère intéressant pour penser la cour, mais difficile à mettre en œuvre, si l'on souhaite l'utiliser tout à fait pragmatiquement, comme un moyen d'étude qui pourrait servir, dans le cas présent, à caractériser la cour napolitaine d'Alphonse le Magnanime. Surgit alors toute une série de difficultés : comment régler la focale de l'enquête ? Doit-on partir de l'hypothèse selon laquelle il existe des émotions proprement curiales, issues d'une culture commune ou d'une conscience de groupe ? Une étude lexicale plus générale suppose d'établir *a priori* un corpus des termes que l'on souhaite repérer ; n'est-ce pas biaiser l'enquête ? Peut-on se contenter de procéder à une recherche lemmatique pour repérer les traces de l'expression de l'émotion dans les sources textuelles ? Une lecture plus qualitative que quantitative, qui s'affranchirait de l'automaticité d'une recherche informatisée, n'est raisonnablement envisageable que si l'on s'assigne comme seul objectif une analyse serrée de l'expression des émotions. Un travail aussi exigeant ne peut pas être réalisé rapidement, comme on fait des relevés statistiques simples. Dans les cas où il est entrepris, c'est donc *per se*, et rarement comme un instrument au service d'une autre réflexion, portant sur une autre notion. Les usages épistémologiques de la communauté émotionnelle décrits par Damien Boquet sont d'ailleurs limités :

> La communauté émotionnelle permet de penser la transformation historique avec l'émotion (essentiellement dans la confrontation entre plusieurs communautés contemporaines) et la transformation des émotions à l'intérieur d'un même groupe sous l'effet du contexte. Il reste que les communautés émotionnelles, se définissant par les normes d'un groupe social, peuvent apparaître conservatrices, au sens où les manifestations émotionnelles, même conflictuelles, sont par définition l'expression des normes partagées[2].

---

[1] R. CHILÀ, « Alphonse le Magnanime et la discipline des comportements curiaux à Naples » dans *Passion et pulsions à la cour*, A. JAMME, L. MOULINIER-BROGI et M. NICOUD éd., Florence, SISMEL - Edizioni del Galluzo, à paraître en 2014.

[2] D. BOQUET, « Le concept de communauté émotionnelle selon B. H. Rosenwein », *BUCEMA : Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre*, hors série n° 5, p. 5, en ligne, http://cem.revues.org/12535.

Si l'objet de l'enquête est davantage le groupe social que les émotions, il vaut donc mieux travailler sur sa normativité et les vecteurs institutionnels de sa mise en œuvre, que sur les formulations des émotions dans les sources produites dans ce contexte. Nous rejoignons en ce sens les observations d'Étienne Anheim en faveur d'un usage raisonné dans ce domaine de l'héritage éliassien :

> Élias permet aussi de proposer une perspective nourrie de sciences sociales à une histoire des émotions souvent attirée par une approche cognitiviste, voire anhistorique, en mettant en évidence le fait que l'économie psychique, même dans une perspective freudienne, est le fruit d'un processus social : c'est une partie de l'enjeu de son travail sur le sport, qui pose la question de la violence maîtrisée en dédoublant l'analyse au niveau de l'autocontrôle des individus, mais aussi de l'usage des rituels sportifs comme forme de gestion, voire de sublimation, de la violence potentielle – à cet égard, les jeux médiévaux, en particulier les tournois, ou la chasse, semblent fournir un point de comparaison idéal[1].

En soulignant le rôle du processus social dans l'économie psychique des individus et des groupes, Étienne Anheim recoupe les démonstrations de l'anthropologue britannique Mary Douglas sur la capacité des institutions à informer les savoirs et les normes individuelles[2]. Il nous semble plus profitable de retenir le rôle fondamental des institutions, et de la cour comme institution, dans le processus de formation de la culture commune de ses membres, que de mener une enquête empirique à partir des manifestations (sous la forme d'une communauté d'émotions ou non) de cette culture commune.

C. La *familia*

Autre approche, plus éprouvée, permettant de penser la cour, la notion de *familia*, qui est dans les sociétés anciennes le groupe domestique dans lequel sont inclus les dépendants et serviteurs d'un seigneur, dont il assure la subsistance quotidienne en leur ouvrant sa table. Cette notion incite à envisager la société curiale comme une extension symbolique de la famille charnelle du prince. Contrairement aux notions empruntées à la description sociologique, ou forgées par les historiens, la *familia* est un moyen de décrire une forme sociale en s'appuyant sur le vocabulaire des sources, et les catégories médiévales. C'est d'ailleurs dans cette perspective que s'inscrit la définition de la cour proposée par Werner Paravicini à propos de la Bourgogne :

> La cour, quant à sa structure, est l'ensemble des hommes et des femmes qui, à des titres divers, forment l'entourage continuel, périodique ou occasionnel du prince. Son principe est la *familiaritas*,

[1] É. ANHEIM, « De l'usage de l'œuvre de Norbert Elias en histoire médiévale », en ligne sur Menestrel.fr, consulté le 10 septembre 2013, http://www.menestrel.fr/spip.php?rubrique1879

[2] M. DOUGLAS, *Comment pensent les institutions*, Paris, La Découverte, A. ABEILLÉ trad., 2004, p. 89-103, p. 133-174.

> l'appartenance à la maison qu'il préside en tant que pater familias, et le service personnel du prince en tant qu'individu, ce qui explique la cessation de tout office curial (et même local) à la mort du maître[1].

La *familiaritas* est un statut privilégié, qui agrège les individus à la juridiction curiale, en tout cas selon les termes du Magnanime. Dans certains cas, le terme semble renvoyer exactement aux membres de l'hôtel princier, comme en Bourgogne, mais aussi par exemple à Urbino où un *Libro degli Uffici* perdu a probablement été partiellement transcrit sous le titre *Memoria felicissima de lo Illustrissimo Signor Duca de Urbino Federigo et de la sua famiglia che teneva*[2]. Mais cette équivalence des sphères de l'hôtel et de la *familia* n'est pas aussi nette dans le cas avignonnais étudié par Bernard Guillemain :

> Les curialistes dont le pape prend en charge la subsistance, dont l'effectif est porté sur les comptes, dont le rôle est rappelé dans l'aide-mémoire publié par Haller, sont les membres de la *familia*. Ils forment, autour du pape, une communauté domestique : même ceux qui sont devenus, au XIIIe siècle, des administrateurs continuent d'être considérés comme des serviteurs personnels du pontife. Mais quoique figurent parmi eux les principaux officiers de la Chancellerie, de la Chambre, de la Pénitencerie, ce sont les préposés aux fonctions domestiques qui dominent dans cette catégorie. C'est ainsi que les scribes de la Chancellerie n'en font pas partie ; il est vrai que leur reconnaissance officielle n'a été acquise que vers le milieu du XIIIe siècle, car ils ne relevaient auparavant que des notaires. Dans le groupe des familiers, on distingue encore un groupe privilégié : la *parva* ou *stricta familia* touche ses rations de vivres même quand la cour se déplace : gens de la cuisine, panetiers, notaires des offices domestiques, chefs de la maréchalerie, palefreniers, aumôniers, sergents d'armes, officiers de la Chambre et bullateurs n'ont jamais à se préoccuper de leur ravitaillement auquel le pape pourvoit comme au sien propre et à celui de ses chapelains qui ne le quittent pas.
>
> L'importance reconnue à la *familia* pontificale rend frappant le premier trait dont est marquée la cour des papes : son caractère patriarcal[3].

La société correspondant à cette catégorie de *familia* n'est donc pas homogène selon les cours, il faut distinguer notamment des cas où l'on repère des familiers *in presentia* et *in absentia*, ainsi qu'une majorité de membres de l'hôtel, mais aussi d'autres individus appartenant à l'administration de l'État plutôt qu'au service domestique du prince. Dans l'État pontifical, il faut prendre en compte le fait que le statut de familier, voire de « familier commensal », confère à son détenteur une série de prérogatives dans l'attribution des grâces (notamment des bénéfices ecclésiastiques), ce qui explique

---

[1] W. PARAVICINI, « Structure et fonctionnement de la cour bourguignonne au XVe siècle », dans *Milano e Borgogna, due stati principeschi tra Medioevo e Rinascimento*, J. M. CAUCHIES et G. CHITTOLINI éd., Rome, Bulzoni, 1990, p. 67-74, p. 67.

[2] C. CLOUGH, « La "famiglia" del duca Guidobaldo da Montefeltro », dans *« Familia » del Principe e famiglia aristocratica*, C. MOZZARELLI éd., Rome, Bulzoni, 1988, p. 335-347, p. 335.

[3] B. GUILLEMAIN, *La cour pontificale d'Avignon (1309-1376), étude d'une société*, Paris, De Boccard, 1962, p. 39-40.

combien ce « titre honorifique » est recherché[1]. La souplesse et le caractère transversal de la « *familia* » en fait en tout cas une dimension essentielle de la société curiale. Il s'agit bien d'une « communauté patriarcale[2] », également composée de nombreux absents pour qui ce titre a une fonction honorifique, et qui contribuent à faire de la *familia* princière un groupe réticulaire, à l'échelle de tous les territoires de la couronne d'Aragon en ce qui concerne Alphonse le Magnanime. La distinction de la *parva familia* n'apparaît pas explicitement dans les sources catalanes et napolitaines, mais, en l'absence de séries de sources financières suffisamment complètes pour permettre de trancher la question, on ne peut écarter l'hypothèse qu'un tel principe ait pu présider à l'entretien plus ou moins important de certaines catégories du personnel domestique qui apparaissent fréquemment dans les fragments de paiements conservés, comme les pages du roi

Guido Guerzoni dans ses travaux consacrés à la cour des Este de Ferrare[3] a souvent concentré son enquête sur la compréhension délicate du vocabulaire de la sociologie curiale, et particulièrement la notion de *familiaritas* :

> In the case of the Este, at least until the middle of the Cinquecento, family and Court referred to two distinct groups of people who were meant to be kept distinct. […] The family was therefore a subset, a minority portion not coincident with the whole court. From the late Quattrocento the courts of the Este dukes, with a hundred familiari, averaged more than four hundred courtiers. In fact, lords, gentlemen, camerieri and squires were part of the familia, as were some secretaries and chancellors, a few House officers (carvers, stewards, the maestro of the House, the maestri of the guardaroba, stable and hunt masters), some chaplains, barbers, only a few musicians, some stable boys and the pages. Substantially it consisted of the élite and their closest servants, who ate at their table and slept under their roof[4].

En s'appuyant sur des sources normatives et narratives relatives à la Ferrare des XVe et XVIe siècles, il établit que dans ce cas, les conditions requises pour qu'un individu bénéficie pleinement du statut de *familiaris* sont les suivantes : demeurer à l'année là où se trouve le prince, sans interruption dans son service ; recevoir un traitement en numéraire pour ce service, tout en étant entièrement pris en charge au quotidien par la cour ; et enfin les

---

[1] A. MENNITI IPPOLITO, « La "familia" del papa. Struttura e organizzazione », dans *Offices, écrits et papauté (XIIIe-XVIIe siècle)*, A. JAMME et O. PONCET éd., Rome, École française de Rome, p. 545-558.

[2] *Ibid.*, p. 38.

[3] G. GUERZONI, « "Familia", "corte", "casa". The Este case in Fifteenth-Sixteenth Century », dans *La Cour de Bourgogne et l'Europe*, W. PARAVICINI éd., Ostfildern, Thorbecke, 2013, p. 515-541 ; ID., « Familia, Corte, Casa e Stato. Alcune precisazioni sul caso estense tra Quattro e Cinquecento », *Cheiron, Materiali e strumenti di aggiornamento storiografico*, 2006, n° 45-46, p. 213-233 ; ID., « The Administration of the Este courts in the XVth - XVIIth Century », *Micrologus*, 2008, n° 16, p. 537- 567.

[4] G. GUERZONI, « "Familia", "corte", "casa" », *op. cit.*, p. 518.

propres familiers de ces familiers ne doivent pas être des hommes d'armes[1]. En conséquence, Guido Gerzoni estime que le maniement du vocabulaire par les acteurs dans les sources est toujours le fruit d'un arbitrage bien informé entre les différents termes (courtisans, serviteurs, familiers etc.) désignant des membres de la société curiale. La *familia* est donc un sous-ensemble curial bien appréhendé par les contemporains.

Ce constat valant pour Ferrare peut probablement faire l'objet d'une généralisation : les contours de la *familiaritas* sont plus nets pour les curiaux que pour l'historien. Contrairement à l'hôtel royal, ils ne font pas l'objet de textes normatifs[2], ce qui suppose une certaine banalité de la réalité recouverte par ce terme[3]. Pour en donner une définition simple, retenons que la *familiaritas* est un statut juridique lié à une décision souveraine du roi. Mais il faut garder à l'esprit qu'elle est susceptible de varier de façon importante dans le temps et dans l'espace. Enfin, on peut inscrire le groupe des *familiares* dans la juridiction curiale évoquée plus haut, quoique cette dernière soit susceptible de s'appliquer à tous les crimes et délits commis à la cour. Comme dans le cas du terme « élite », on ne peut prétendre appréhender la totalité de la société curiale à l'aune de la *familiaritas*, il s'agit d'un filtre social ne permettant de saisir qu'une partie des individus concernés.

D. La société curiale, un enchevêtrement de cercles coalescents ?

À ce stade, l'idée de cercles composant la cour et la société curiale autour de la figure du prince tend à s'imposer à l'esprit. Sans vraiment se recouvrir parfaitement, certaines composantes de la société curiale peuvent être inclues les unes dans les autres, et donner lieu à une proposition de représentation. Nous ne prétendons pas présenter ici un modèle définitif, encore moins universel, il s'agit d'essayer de transcrire de façon synoptique les éléments utilisés jusqu'à présent pour penser la cour de Naples. L'un des avantages de cette modélisation simple, est de souligner la centralité des institutions curiales (hôtel et organes administratifs) autour de la personne du roi, centralité qui va de pair avec une stabilité certaine du personnel de ces institutions, tandis que le cercle élargi de la cour ou des « curiaux » dans leur ensemble est fait d'une substance plus fluide, en raison de la circulation

---

[1] *Ibid.*, p. 529-531.

[2] H. SCHADEK, « Die Familiaren der Sizilischen und Aragonischen Könige im 12. und 13. Jahrhundert », *Gesammelte Aufsätze zur Kulturgeschichte Spaniens*, 26, 1971, p. 201-348 et ID, « Die Familiaren der aragonischen Könige des 14. und des beginnenden 15. Jahrhunderts », *Gesammelte Aufsätze zur Kulturgeschichte Spaniens*, 32, 1988, p. 1-148.

[3] Il existait toutefois à la curie pontificale un *rotulus* des familiers au XVe siècle. Je remercie vivement Clémence Revest pour cette information.

des individus accueillis en son sein seulement de façon temporaire. Le passage par la métaphore spatialisée des cercles emboîtés ou enchevêtrés permet de saisir ce qui semble être une logique essentielle de la cour : l'existence d'une centralité graduelle des institutions et des individus autour du roi, et de confins périphériques qui ressortissent pourtant de la cour. Le défaut de cette représentation, pensée comme un outil de travail, est sans doute que les cercles tendent à araser les phénomènes de hiérarchisation au sein des groupes sociaux et des institutions.

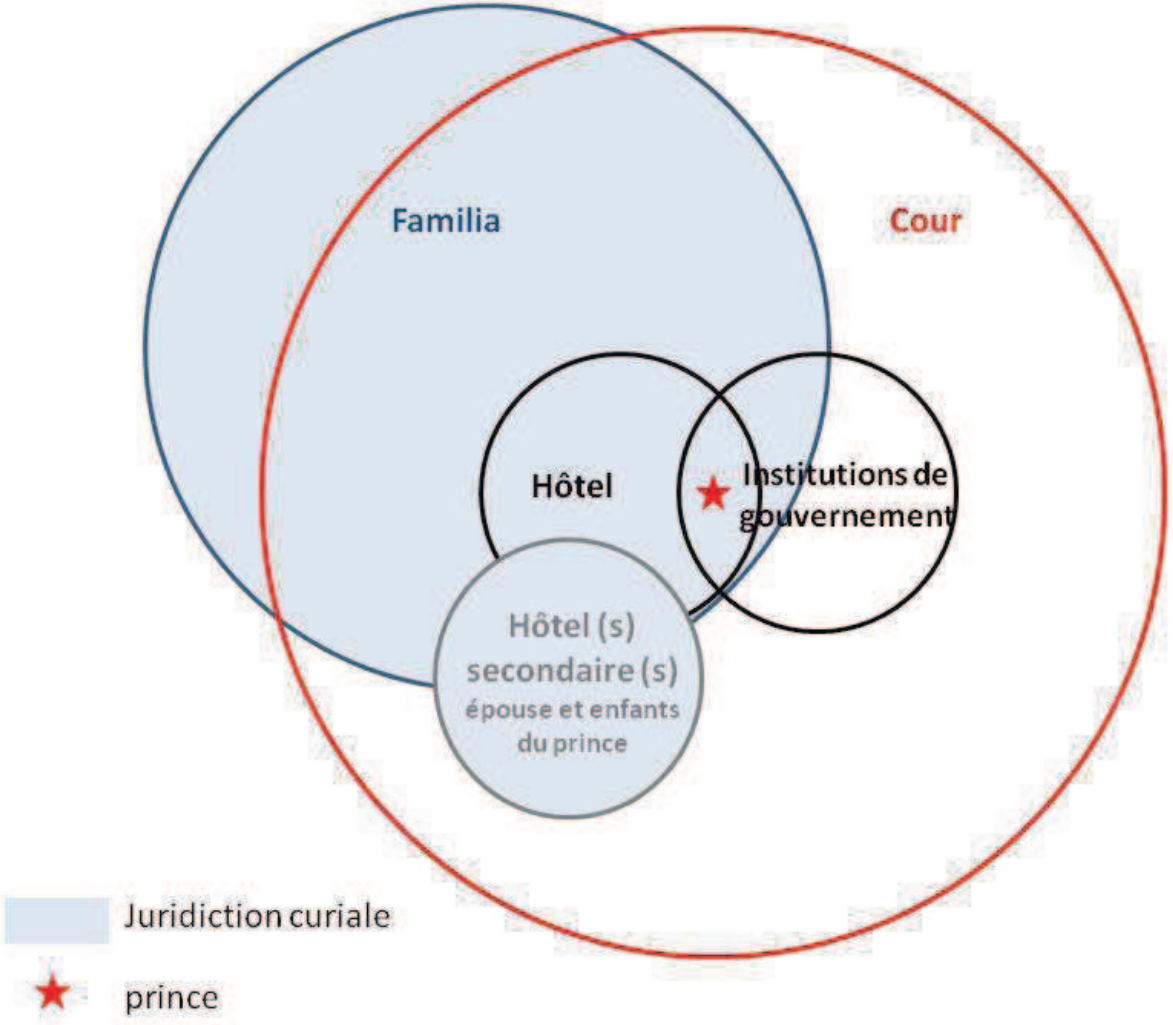

Fig. 1. Proposition de schématisation institutionnelle et sociale de la cour

En guise de conclusion à cette réflexion sur la société curiale et les termes dont on dispose pour la nommer et l'analyser, il convient sans doute d'insister autant que possible sur l'importance du lien individuel de chacun à la cour avec le prince. Cette relation fonde, détermine, et légitime la place de tout individu dans la société curiale, et configure ses relations avec les autres membres de cette société, notamment sa place dans la hiérarchie. Il s'agit principalement d'une relation de service, systématiquement évoquée dans les actes conférant à un individu une place dans l'hôtel royal. Cependant, la faveur, ou bien la « dilection » royale, pour reprendre le vocabulaire de la chancellerie d'Alphonse le Magnanime, intervient également dans l'économie des relations sociales à la cour. Le lien que chaque curial a avec le roi est le fruit de plusieurs facteurs. Rita Costa Gomes en rend bien compte lorsqu'elle écrit :

> […] the court appears to be an arrangement or particular disposition of these relationships, from which there result forms of interdependence and a global design of hierarchy, and through which the heterogeneity of the individuals and of the groups was resolved within a given order of importance and distinction[1].

L'historienne portugaise s'appuie sur les travaux de Norbert Élias pour fonder cette vision dynamique de la société curiale ; non sur les thèses historiques portant sur le contrôle de soi et où la cour joue le rôle de lieu central, mais sur la méthodologie du sociologue, qui a défendu une approche de la société comme « configuration » (*Figuration* en allemand).

> I believe that the contributions of Norbert Élias are too important to be overlooked. I refer to the concept of configuration and process on the one hand and, on the other, to his suggestions as to a sociology of royalty.
>
> To consider the medieval court as a social configuration or a 'network of interdependent human beings, with shifting and asymmetrical power balances' implies for the historian the construction of a new subject[2].

La conception du social par Norbert Élias, avant tout relationnelle[3], étendue à l'ensemble de la société, se révèle particulièrement adaptée à l'appréhension de la cour. En effet, l'interdépendance induite par cette vision renvoie à l'idée de concurrence ou du moins d'émulation entre les acteurs, qui permet de rendre compte des dynamiques sociales de la

---

[1] R. COSTA GOMES, *The making of a court society : kings and nobles in late medieval Portugal*, Cambridge, Cambridge University Press, 2002, p. 205.

[2] *Ibid.*, p. 2.

[3] N. HEINICH, *La Sociologie de Norbert Elias*, Paris, La Découverte, 1997, p. 86-100 ; M. WIEVIORKA, A. BURGUIERE, R. CHARTIER, A. FARGE et G. VIGARELLO, « L'œuvre de Norbert Elias, son contenu, sa réception », *Cahiers Internationaux de Sociologie*, 1995, vol. 99, p. 213-235, notamment p. 222.

cour[1]. Il faut donc souligner que la réception et l'usage des travaux de Norbert Élias en matière d'histoire curiale est paradoxale : ses propositions en termes de sociologie générale ont encore cours, car elles s'avèrent des plus stimulantes sur le plan méthodologique, en posant que tout raisonnement sur le social doit être relationnel. En revanche, ses propositions sur la société curiale à proprement parler ont été largement remises en cause, et ne sont désormais plus des hypothèses de travail.

3. La cour comme espace

A. Espace domestique, espace curial

La troisième dimension de la cour sur laquelle il importe d'insister, après l'avoir abordée sous l'angle des institutions et comme société, est sa dimension spatiale. La cour est le lieu où vit le prince. La succession des approches présentée ici ne retranscrit aucune hiérarchisation implicite entre ces aspects de la cour, qui sont intimement corrélés. Agostino Paravicini Bagliani dans les conclusions du colloque intitulé « La Cour du prince » insiste, de son point de vue, sur le rôle de l'étymologie (*curtis*) pour proposer de retenir comme dimension première de la cour le fait qu'elle est un lieu[2]. Selon lui, le reste du phénomène curial découle de l'existence de cet espace particulier, caractérisé par une forme de clôture. Dans les années 1980, les premiers travaux du groupe *Europa delle Corti* insistaient de la même façon sur le rôle de l'espace dans la définition de ce qu'est une cour[3]. Les ordonnances aragonaises stipulent la présence de quatre huissiers d'armes, et douze *porters de porta forana*, c'est-à-dire suffisamment de préposés à la surveillance des accès des lieux où se trouve le roi pour qu'ils soient sous bonne garde en permanence. La clôture de la cour est bien un phénomène essentiel de sa nature. Il est ensuite beaucoup plus délicat d'évaluer le degré de fermeture de l'espace curial ; c'est un enjeu à part entière de l'étude de la configuration

---

[1] Étendu à l'ensemble de la société, le concept heuristique de « configuration » a fait l'objet de critiques importantes – et fondées – par les sociologues : J.-H. DÉCHAUX, « Sur le concept de configuration : quelques failles dans la sociologie de Norbert Elias », *Cahiers internationaux de sociologie*, 1995, vol. 99, p. 293-313, notamment p. 302-305 et p. 311-312 ; A. DUCRET, « Le concept de configuration et ses implications empiriques : Elias avec et contre Weber », *SociologieS*, 2011, en ligne, consulté le 28 avril 2013. URL : http://sociologies.revues.org/3459. B. CAHIER, « Actualité de Norbert Elias : réception, critiques, prolongements. », *Socio-logos. Revue de l'association française de sociologie*, 2006, nº 1, en ligne, consulté le 27 avril 2013. URL : http://socio-logos.revues.org/30.

[2] A. PARAVICINI BAGLIANI, « Conclusions », dans *La cour du prince : cour de France, cours d'Europe, XIIe-XVe siècles*, M. GAUDE-FERRAGU *et al*. éd., Paris, Champion, 2011, p. 533-543, p. 533-534.

[3] G. PAPAGNO et A. QUONDAM, « La Corte e lo Spazio. Appunti problematici per il Seminario », *dans La corte e lo spazio : Ferrara estense,* G. PAPAGNO et A. QUONDAM éd., Rome, Bulzoni, 1982, vol. 3, p. 823-838. Il faut aussi noter que les trois volumes des actes de ce séminaire ne réalisent que partiellement l'ambition affichée, pour se consacrer aux aspects les plus variés du gouvernement du duché de Ferrare.

matérielle de la cour, c'est-à-dire principalement des résidences princières. Il s'agit d'un problème auquel on sera, dans cette thèse, particulièrement attentif.

Les sources font apparaître clairement que la cour napolitaine du Magnanime est couramment appréhendée comme un espace domestique : ainsi, un notaire de Saragosse, Juan Barrachina, de passage dans le *Regno* en 1452, réalise des actes pour des Aragonais *residen[te]s de presenti in curia sacre regie magestatis*[1]. Cette formule, tout à fait banale dans la documentation issue de la chancellerie curiale et dans les textes contemporains, nous conduit à des questions complexes portant sur l'extension de l'espace domestique à la cour, et *in fine* sur l'extension de la cour en général : s'agit-il du lieu de résidence du prince seulement, et des serviteurs de l'hôtel ? Dans ce cas, on limite l'espace domestique curial à un édifice, au château, voire à la tente du roi lors des campagnes militaires ou des parties de chasse itinérantes. Doit-on au contraire considérer que les individus qui se rendent à Naples, ou bien là où se trouve le roi, résident à la cour ? Auquel cas, on postule que la cour est un espace mixte, composé d'un espace domestique et d'un espace social réticulaire ; c'est-à-dire qu'elle est à la fois le lieu où vit le roi au jour le jour, mais aussi tous les autres lieux où travaillent et résident les membres de la société curiale. Cette dernière option emporte largement notre préférence, car elle éclaire davantage la formule *residens de presenti in curie sacre regie magestatis* citée ci-dessus ; c'est-à-dire qu'il y a dans un espace entendu comme « la cour » par les contemporains une variété de personnes présentes à proximité du roi, à son service, mais qui ne vivent pas pour autant sous le même toit que lui[2]. Cet angle permet aussi d'éviter la tentation de réduire le lieu curial au château ou au palais, en ouvrant la focale de l'enquête documentaire, et en la détournant d'une approche qui serait exclusivement centrée sur la culture matérielle ou la commande architecturale.

Il nous préciser ici que, malgré les échos de « l'institution totale » décrite par Erving Goffman[3] que l'on peut percevoir dans ces aspects de l'institution curiale (la clôture relative, la communauté de vie et de travail, la commensalité), nous ne considérons pas que cet outil

---

[1] G. NAVARRO ESPINACH, « Consejeros influyentes y personas de confianza en el entorno cortesano de los reyes de Aragón (siglos XIII-XV) » dans *La Corona de Aragón en el centro de su historia 1208-1458*, A. SESMA MUÑOZ éd., Saragosse, Gobierno de Aragón, 2010, p. 129-179, p. 173.

[2] Voir A. BEAUCHAMP, « Gouverner en chemin », *e-Spania*, en ligne, n° 8, décembre 2009, mis en ligne le 20 décembre 2009, consulté le 26 novembre 2013 : un nombre important des serviteurs royaux, administratifs comme domestiques sont rémunérés pour leur présence *ab la cort e per affers de la cort* sous le règne de Pierre IV, même lorsqu'ils en sont distants de plusieurs dizaines de kilomètres.

[3] E. GOFFMAN, *Asiles. Études sur la condition sociale des malades mentaux et autres reclus*, Paris, Éditions de Minuit, 1979, p. 41 : « […] un lieu de résidence et de travail où un grand nombre d'individus, placés dans la même situation, coupés du monde extérieur pour une période relativement longue, mènent ensemble une vie recluse dont les modalités sont explicitement et minutieusement réglées. »

soit approprié pour l'analyse. En effet, le rapport avec l'extérieur de l'institution est complètement différent dans le cas des cours de la fin du Moyen Âge. Il n'y a ni rupture complète ni isolement du dehors, mais au contraire, la construction d'un rapport intense entre les espaces curiaux et la société curiale, et les espaces publics (en particuliers urbains), et la société toute entière. La capacité de projection spatiale et sociale de la cour en fait une institution qui se différencie nettement du paradigme de l'institution totale.

B. Plasticité, fluidité, publicité de l'espace curial ou la question du passage de l'espace physique à l'espace social

Cette conception de la cour comme un espace partiellement domestique, mais aussi élastique, discontinu, et réticulaire, est le corollaire de la définition de la cour comme institution composite, excédant le seul hôtel princier, à laquelle nous préférons nous référer. L'exception castillane mise à part, la configuration curiale est d'une remarquable souplesse, qui détermine largement les propriétés du lieu curial. Cette façon d'envisager la cour permet de dépasser la schématisation généralement admise mais problématique selon laquelle on pourrait superposer une distinction entre espace public et espace privé à celle que l'on peut faire entre la cour et l'hôtel. Il s'agit en effet d'un modèle séduisant de simplicité, et souvent efficace, mais postulant une césure nette entre le public et le privé au sens contemporain, qui est tout à fait anachronique pour la période étudiée. En supposant l'existence d'une intimité d'ordre domestique au XVe siècle, on s'expose non seulement à une approche artificiellement dichotomique de l'espace curial, mais aussi à sur-interpréter ou mal interpréter la régulation de l'accès à la personne royale et sa mise en scène.

Ces questions, qui seront reprises dans ce travail, nécessitent, pour être abordées sereinement, de bien penser ce qu'implique l'utilisation des catégories du public et du privé. Il faut également prendre la mesure de la pente intellectuelle qui conduit souvent à glisser de l'espace physique à l'espace social quand il s'agit de la cour. Nous avons déjà évoqué les difficultés que l'on rencontre à essayer de dénouer ces aspects intimement liés de la cour. Le cas de la cour castillane, déjà abordé, constitue une exception très significative, car la dimension juridique et judiciaire de l'institution curiale est associée intimement à l'espace, au *rastro*[1], où des *algutzirs de rastro* exercent leur juridiction spécifique. Le terme désignant une étendue de cinq lieues à la ronde autour de l'endroit où se trouve le roi, le *rastro* peut être plus vaste que la cour telle qu'on l'entend habituellement, c'est à dire comme un lieu précis de

[1] La « trace » en français.

résidence, mais aussi s'y superposer parfaitement. Ces deux termes, *rastro* et *corte*, manifestent deux conceptions contiguës de l'espace curial : le *rastro* est une pure étendue, tandis que la cour est un lieu au sens géographique du terme, lourd, dense, chargé de significations sociales. À cet égard, la formule contenue dans le *Espéculo* d'Alphonse X est très éloquente : « Et par la cour, nous entendons tous ceux qui se trouvent dans la ville ou dans le lieu où se trouve le roi et trois *migeros* [unités de mesure] autour, qui font une lieue[1]. » Cette définition exceptionnelle, qui, elle, paraît priver l'espace curial de toute élasticité, accentue la dichotomie dedans / dehors, et agit comme un révélateur particulièrement efficace de ce glissement de l'espace physique à l'espace social que l'on est amené à opérer en cherchant à penser la cour.

Ce phénomène a permis récemment d'appliquer à l'espace curial une hypothèse de lecture issue de l'œuvre de Jürgen Habermas, à l'instigation de Patrick Boucheron et Nicolas Offenstadt, dans le cadre du séminaire de l'université Paris I sur les usages que les médiévistes pouvaient faire de la notion « d'espace public » (*Öffentlichkeit*) :

> La cour est avant tout cet espace social qui se déploie autour du prince et se déplace avec lui : aussi doit-on être attentif aux configurations discursives – requêtes, suppliques…– qui la façonnent comme lieu de parole pour déterminer si elle peut se constituer en tant qu'espace public occasionnel ou simplement permettre que se développent en son sein *des* espaces publics[2].

Comme le souligne Klaus Oschema, le défaut-même de la traduction française du terme *Öffentlichkeit* « qui introduit la dimension spatiale dans une théorie qui l'ignore presque entièrement[3] » puisque le terme doit être rendu littéralement par « publicité », est une invitation à penser plus précisément l'espace à la cour, et la cour comme espace. L'une des conclusions de sa contribution est d'ailleurs que « l'espace de la cour ne constitue aucunement une sphère homogène[4] », selon les prescriptions des ordonnances qui organisent différents groupes capables d'accéder ou non à certains lieux de la résidence princière. Cette réflexion qui fait valoir elle aussi que les cours médiévales sont marquées par la discontinuité spatiale, a le mérite d'exposer combien le déploiement dans l'espace de ces institutions est complexe. Il a une extension physique non homogène ; il implique également une forte

---

[1] « *E en corte dezimos que están todos aquéllos que sson en la çiudat o en la villa o en el logar o es el rrey e tres migeros aderedor a todas partes, que ffazen una legua*. » C'est moi qui traduis. *Leyes de Alfonso X, I, Espéculo*, Libro II, Título XIIII, Ley III, G. DIEZ éd., Avila, Fondation Sánchez Albornoz, 1985, p. 164.

[2] P. BOUCHERON et N. OFFENSTADT, « Introduction », dans *L'espace public au Moyen Âge : débats autour de Jürgen Habermas*, P. BOUCHERON et N. OFFENSTADT éd., Paris, Presses universitaires de France, 2011, p. 18.

[3] K. OSCHEMA, « Espaces publics autour d'une société de cour : l'exemple de la Bourgogne des ducs de Valois », dans *L'espace public au Moyen Âge*, *op. cit.*, p. 162.

[4] *Ibid.*, p. 164.

dimension réticulaire puisque certains individus titulaires de fonctions domestiques ou bien agrégés au groupe des familiers, vivent et circulent hors de la cour tout en se prévalant de ces titres ; ce déploiement peut enfin impliquer l'émergence d'une publicité, ponctuelle dans le cas de la Naples aragonaise.

Les *capitula parlamenti* de mars 1450 conservés dans la série *Privilegiorum cancillerie Neapolis* des archives de la couronne d'Aragon témoignent par exemple de ce phénomène, en reproduisant la structure discursive de l'événement. Mis en forme par la chancellerie royale[1], le document reproduit l'alternance de suppliques présentées par les grands feudataires du *Regno* et prises en note en langue vulgaire, avec les réponses royales en latin (*placet regie maiestati* etc.)[2]. Intitulé *Capitula ultimum parlamenti Neapoli publice celebrati*, le document précise que le parlement est réuni en présence du roi *sedentibus nobis pro tribunali in aula nostri predicti castellioni civitatis Neapolis*[3]. Le château emblématique de la royauté napolitaine, et donc le lieu curial par excellence, devient un lieu ponctuel d'*Öffentlichkeit*.

Les pistes de recherche sur la cour comme espace excèdent ainsi largement la question de l'itinérance, qui a fait plus volontiers l'objet de travaux. Mais il paraît très clair que dans la perspective spatiale présentée ici, l'analyse de l'itinérance relève davantage de l'étude des pratiques de gouvernement que de l'étude des logiques curiales à proprement parler ; comme l'écrit Françoise Lainé, il s'agit de « circuler pour gouverner »[4]. Le déplacement d'une cour, sur de grandes distances parfois, ne remet pas fondamentalement en cause les propriétés de l'espace curial qui se dessine ici, notamment son caractère réticulaire et discontinu. Il est certain en revanche qu'il constitue un défi pour l'organisation matérielle de l'institution, et particulièrement pour les fourriers.

L'itinérance nous amène à la question des villes, et de la capitale, comme milieu accueillant la cour, qui importe davantage pour l'appréhension de la qualité de l'espace curial.

---

[1] Les marques de chancellerie indiquent que le document a été enregistré selon la procédure habituelle car elles sont identiques à celles que l'on observe dans les autres actes figurant dans la série des registres *Privilegiorum cancillerie Neapolis*.

[2] ACA, Reg. 2 914, *Privilegiorum cancillerie Neapolis*, f° 52r-55v

[3] *Ibid.*, f° 52r.

[4] F. LAINÉ, « Introduction », *e-Spania*, en ligne, n° 8, décembre 2009, mis en ligne le 20 décembre 2009, consulté le 12 avril 2013. Ce numéro de la revue réunit les actes du colloque intitulé « L'itinérance des cours (fin XIe siècle - milieu XVe siècle) : un modèle ibérique ? » tenu à Bordeaux en novembre 2008. Cette perspective d'analyse du gouvernement par l'itinérance est également très manifeste dans les actes d'un autre colloque, consacré cette fois aux seigneurs, A. PARAVICINI BAGLIANI, E. PIBIRI, D. REYNARD éd., *L'itinérance des seigneurs (XIVe-XVIe siècles),* Actes du colloque international de Lausanne et Romainmôtier, 29 novembre-1er décembre 2001, Lausanne, Cahiers lausannois d'histoire médiévale, 2003.

Il y a en effet un emboîtement des espaces et des échelles d'analyse entre capitale et cour, qu'il importe d'analyser avec précision, car il n'est pas sans conséquences sur les hommes et les institutions. Le rapport introductif du congrès de la SHMESP consacré aux capitales pose clairement le problème :

> « Dire de la capitale qu'elle est *sedes regia* permet, d'une certaine manière, de retrouver ces notions de centralisation et de représentation. Qui y siège ? La cour ou les cours souveraines, la maison du roi ou l'administration de son État ? Pour débrouiller cette question, le plus simple est de partir d'un constat élémentaire : à l'époque médiévale, la dispersion des fonctions capitales est la règle et leur concentration l'exception. Par conséquent, on doit distinguer le problème de la fixation d'une capitale administrative de celui de la résidence princière et, pour ce dernier, ne pas confondre la question de la demeure et du séjour des princes avec celle de la construction d'un complexe palatial associant fonctions résidentielles, curiales et administratives. Car si le palais fait souvent la capitale, la résidence royale ne peut quant à elle suffire à la constituer[1]. »

La Naples alphonsine appartient donc aux exceptions, à ces rares villes qui concentrent la totalité des fonctions faisant la capitalité, en accueillant le prince, son château, la cour, les administrations centrales de l'État. Localiser précisément la cour et les individus qui y appartiennent est donc un enjeu central de l'étude de l'espace curial et de l'histoire urbaine de la ville.

4. Peut-on conjuguer les dimensions de la cour ?

Après avoir ausculté de façon séparée les différentes dimensions de la cour, comment les articuler ? En effet, après avoir exposé que la cour est à la fois une institution, une société, et un espace, nous espérons parvenir à mettre en œuvre une démarche qui les intègre à parts égales. C'est l'une des intentions fondamentales de cette thèse, que de tenter de maintenir tout au long de l'étude la prise en compte de cette complexité, de cette tridimensionnalité de la cour. Mais force est de constater que cette ambition méthodologique n'est pas parfaitement réalisable, car, en filigrane, l'organisation des développements qui suivent met toujours l'accent sur l'un de ces aspects, l'institution, la société, puis l'espace. Il est toutefois réconfortant de remarquer qu'en général les travaux consacrés à la cour adoptent également l'un de ces angles comme approche principale, et que l'union des dimensions de la cour n'est une réalité facile à restituer pour personne. Il nous semble en tout cas que le concept de configuration repris à Norbert Élias par Rita Costa Gomes permet de signifier ce projet.

---

[1] P. BOUCHERON, D. MENJOT, P. MONNET, « Formes d'émergence, d'affirmation et de déclin des capitales : rapport introductif », dans *Les Villes capitales au Moyen Âge*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2006, p. 13-56, p. 40.

Malgré les difficultés que l'on perçoit, l'ambition de rendre compte de la configuration curiale dans sa complexité ne paraît en tout cas pas complètement vaine, car les travaux qui parviennent à combiner différents aspects de la cour offrent souvent des résultats appréciables. Dans le cas de la curie avignonnaise, la thèse d'Etienne Anheim lie étroitement approche institutionnelle, sociale et culturelle, de façon à interroger en profondeur le rôle des institutions dans la création et la diffusion d'œuvres et de savoirs de gouvernements, et *in fine* d'un « milieu social »[1].

Mais cette approche centrée sur la dialectique liant évolution des acteurs et des institutions n'est pas la seule solution permettant de combiner plusieurs facettes de la cour. Dans ses travaux sur les Tudors, David Starkey adopte un parti-pris en faveur d'une démarche associant histoire sociale et analyse spatiale, estimant que les « *court studies are the story of all those who enjoyed access to the prince*[2]. » Il explique qu'il a cherché à compléter les travaux de Geoffrey Rudolph Elton[3] qui considérait la cour comme une simple institution domestique, dénuée de fonctions politiques, en l'envisageant certes comme une institution, mais dont il faut évaluer le rôle politique, et qu'il faut examiner en tant que lieu. En élargissant la démarche à la culture matérielle, l'historien serait susceptible d'accéder à une meilleure appréhension du politique, car la cour n'est pas seulement un lieu de gouvernement, mais également un lieu de vie et de dépenses, dont la configuration matérielle est aussi déterminante que des ordonnances : *palace buildings created a more binding framework for behaviour than any ordinance*[4]. La généralisation de cette démarche en Grande-Bretagne avec l'inclusion de problématiques sociales a donné lieu à ce qui fut appelé la *New Tudor political history*[5].

La fécondité de ces combinaisons d'approches ne peut que nous inciter à tenter de mener cette entreprise, en gardant à l'esprit que la cour est un objet historique polymorphe, qui par sa complexité pose d'importants défis méthodologiques. L'usage de la prosopographie

---

[1] É. ANHEIM, « La Forge de Babylone : pouvoir pontifical et culture de cour sous le règne de Clément VI (1342-1352) », thèse de doctorat dirigée par J. Verger, soutenue en 2004 à l'École pratique des hautes études, p. 286-359.

[2] Cité par B. DEL BO, « Le corti nell'Italia del Rinascimento », *Reti Medievali Rivista*, 2011, vol. 12, n° 2, p. 11-33, p. 3, http://rivista.retimedievali.it, consulté le 13 avril 2013.

[3] G. R. ELTON, « Tudor Government : The Points of Contact. III. The Court », *Transactions of the Royal Historical Society*, Fifth Series, Vol. 26, 1976, p. 211-228.

[4] D. STARKEY, « Introduction, court history in perspective », dans *The English Court : from the wars of the Roses to the civil war*, D. STARKEY éd., Londres, New York, Longman, 1987, p. 2-11, p. 2.

[5] N. MEARS, « Courts, Courtiers, and Culture in Tudor England », *The Historical Journal*, 2003, vol. 46, n° 3, p. 703-722, p. 705.

peut être une réponse adaptée à la fois à la diversité des angles sous lesquels on peut aborder l'étude de la configuration curiale, et aux particularités de la situation documentaire napolitaine, en ménageant une part importante à un certain pragmatisme.

II. LES FONCTIONS DE LA COUR

Nous avons déjà effleuré à plusieurs reprises la question du rôle de la cour en cherchant à en définir les contours et à faire en apparaître les traits essentiels. Il faut ici la reprendre car, pour définir un objet, l'un des meilleurs angles d'approche est certainement de déterminer les usages qu'on peut en faire. Qui plus est, s'interroger sur le rôle concret joué par la cour comme institution plurielle, comme société et comme lieu, permet aussi de faire mieux apparaître les interactions entre ces différentes dimensions que l'on souhaite faire dialoguer entre elles.

1. Servir le prince : la configuration curiale au service de la personne royale, du gouvernement de l'État et de la représentation de la royauté

La juxtaposition des fonctions politiques et domestiques occupées par une partie du personnel curial introduit d'emblée le constat d'une mixité malaisée à appréhender, particulièrement si l'on raisonne avec les catégories contemporaines opposant public et privé. Rita Costa Gomes y voit l'une des principales difficultés d'une approche fonctionnaliste des cours médiévales :

> The main obstacles to this functional study reside in the mixed and enduring character of the organisation of the court. Mixed because the medieval court challenges the categorical distinction, which has at its origin Greco-Latin thought, between the government of the household and the government of the public thing, between oikos and polis, between domus and res publica. This presents a formidable obstacle, since these categories still remain subjacent to the historical explanation of European monarchic institutions, as they were also used by medieval thinkers when forging theoretical instruments and the concepts which allowed them to think and to explain power[1].

Sans prétendre ici analyser les implications théoriques de ce constat quant à la nature du pouvoir royal, on peut pourtant affirmer que la première fonction de la cour et des institutions enchevêtrées qui la composent est de permettre au prince d'exercer son pouvoir en lui procurant une vie domestique conforme à ce pouvoir. L'intrication de ses deux fonctions l'une dans l'autre constitue l'un des traits essentiels de la royauté médiévale et de sa mise en

[1] R. COSTA GOMES, *The Making of a court Society*, *op. cit.*, 2002, p. 3.

œuvre. Une lecture plus anthropologique de ce phénomène, considérant que la notion même de gouvernement a, au Moyen Âge, une dimension à la fois domestique, morale et politique, permet d'éclairer simplement ce phénomène, dont il ne faudrait pas faire artificiellement une difficulté insurmontable. Le processus d'autonomisation des fonctions administratives est, dans cette perspective, le principal enjeu d'analyse.

On peut également proposer d'étendre cette fonction instrumentale de la cour au service du prince sur le plan symbolique, en défendant l'idée selon laquelle elle sert concrètement et symboliquement à l'exercice du pouvoir. En quelque sorte, la cour pourrait être assimilée aux *regalia* ; bien entendu, nous n'oublions pas que de nombreux autres personnages détenteurs de parcelles d'autorité temporelle ou spirituelle possèdent des cours, à d'autres échelles. Mais dans le contexte des États de la fin du Moyen Âge, une cour princière ou pontificale doit se distinguer de la masse des cours, ne serait-ce que par le nombre des individus qu'elle accueille[1]. L'abondance et la magnificence d'une cour sont en tout cas indéniablement des outils de construction et de représentation du pouvoir qui est exercé en son sein. Dans sa proposition d'identification des fonctions de la cour dans l'État bourguignon, Werner Paravicini intègre pleinement cette dimension somptuaire. Il distingue cinq fonctions : « organiser la vie quotidienne dans un déplacement quasiment continuel ; garantir la sécurité du prince et contrôler son accès ; impressionner ses concurrents ; intégrer les couches dirigeantes ; gouverner et administrer[2] »

En 1998, Philippe Contamine demandait si le Moyen Âge occidental avait connu des « serviteurs de l'État », ou du moins un groupe identifié comme tel[3]. Il ne fait aucun doute qu'à défaut de conscience du service de l'État, les curiaux sont les « serviteurs du roi ». Le service est une composante essentielle de l'identité curiale, et est sans doute l'un des seuls points communs que l'on peut distinguer parmi la grande variété de personnes susceptible de composer la société curiale. La *narratio* des lettres de concession de familiarité d'Alphonse le Magnanime débute d'ailleurs en exposant que ce sont des qualités individuelles adaptées au service royal et les services déjà rendus par les personnalités distinguées qui motivent

---

[1] J. PELTZER, « Les chiffres de la curia maior et minor, évaluer le rang dans l'Empire au bas Moyen Âge », dans *Les Entourages princiers à la fin du Moyen Âge, une approche quantitative*, A. BEAUCHAMP dir., Madrid, Casa de Velázquez, 2013, p. 9- 20, et P. DEPREUX, « Conclusions : l'ampleur des entourages princiers au Moyen Age - ou la mesure de l'ambition », *ibid.*, p. 169- 179.

[2] W. PARAVICINI, « Structure et fonctionnement de la cour bourguignonne au XVe siècle », dans *Milano e Borgogna, due stati principeschi tra Medioevo e Rinascimento*, J. M. CAUCHIES et G. CHITTOLINI éds., Rome, Bulzoni, 1990, p. 67-74, p. 67-68.

[3] P. CONTAMINE, « Le Moyen Âge occidental a-t-il connu des "serviteurs de l'État" ? », dans *Les Serviteurs de l'État au Moyen Âge*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1999, p. 9-20.

l'obtention de la *familiaritas*[1]. La concession de ce statut d'exception est strictement corrélée à l'intérêt du prince. Ainsi, à l'échelle de l'individu ou des institutions, le service est la fonction fondamentale de la cour, qu'il importe de placer au centre de la perspective avant d'examiner les autres, qui sont paradoxalement peut-être l'objet de davantage de travaux que cette notion, pourtant fondamentale, de service.

L'un des corrélats de cette appréciation de la cour comme lieu, institution et société déterminés en tout premier lieu par le service d'un prince, est que l'économie curiale participe pleinement de ce service. L'étude de la cour comme institution économique peut donc être inscrite dans cette perspective englobante, sans que cela signifie que l'on néglige ce domaine des études curiales, au contraire. Il s'agit plutôt de déterminer comment appréhender les phénomènes économiques à la cour. S'il nous a semblé peu pertinent de faire de cet aspect l'un des éléments fondamentaux d'une définition fonctionnaliste, dans la mesure où les transactions économiques liées à la cour sont directement liées au service du corps du prince ou à son gouvernement, il est bien évident que l'économie est un enjeu important d'une étude curiale. La cour est en effet l'un des lieux centraux de l'économie médiévale, de redistribution et de dons, de la consommation culturelle et matérielle, un pôle des réseaux de crédit[2]. Mais son rôle de centre de consommation et les circuits économiques dans lesquels elle s'inscrit découlent directement de sa nature politique et spatiale, et de sa tâche essentielle de service du prince.

Autre corrélat de cette fonction primordiale de service, le fait que les cours princières sont des lieux éminents du politique : elles constituent le cadre d'événements politiques plus ou moins ordinaires comme les conseils, les réceptions d'émissaires, les parlements, l'élaboration de la législation et de la prise de décision etc. Leur personnel compose souvent le substrat du personnel de l'État. Elles informent en quelque sorte l'exercice de l'État. Cette consubstantialité pose la question de la place des cours dans le cadre du processus de « genèse de l'État moderne », pour citer l'emblématique programme de recherches dirigé par Jean-Philippe Genêt de 1984 à 1993[3]. Si l'on considère que ce processus s'effectue par un détachement des organes politiques de ceux du service domestique, et consiste donc en une autonomisation, la cour est alors une forme embryonnaire de l'État. L'expression de

[1] Cf. **annexe 16** et **17**.

[2] M. AYMARD, M. ROMANI, « Introduction, la cour comme institution économique », dans *La cour comme institution économique*, M. AYMARD, M. ROMANI éd., Paris, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme, 1998, p. 1-14. Les contributions portent principalement sur la période moderne.

[3] J.-P. GENÊT, « La genèse de l'État moderne : enjeux et bilan d'un programme de recherche », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 118, n° 1, 1997, p. 3-18.

« dépersonnalisation de la souveraineté[1] » utilisée dans le texte de cadrage du programme européen, pour qualifier ce processus, implique d'ailleurs clairement la marginalisation de l'institution curiale[2]. Mais pour la période qui nous concerne, au milieu XVe siècle, nous retenons que le service que l'on prête à la cour demeure un service imbriqué du prince et de l'État.

2. Le lieu par excellence d'élaboration et de reproduction de normes et de savoirs ?

La thèse de Norbert Élias décrivant un processus de domestication de la noblesse française par son engagement dans un cercle de dépendance accrue aux gratifications royales, pour faire face à des dépenses somptuaires elles-mêmes engendrées par la nécessité de vivre à la cour, a propulsé cette dernière au tout premier rang des instances de fabrication des normes sociales. Comme on l'a mentionné plus haut, les discussions par les modernistes des analyses et des propositions d'Élias[3] sur l'intériorisation des contraintes sociales ne remettent pas en cause l'importance historiographique de cet éclairage novateur à l'époque de sa formulation, à plus forte raison parce qu'il implique que la cour demeure une structure de l'État :

> En effet, la force du modèle d'Élias est de lier la fabrication et la diffusion des normes sociales en Occident à l'essor des structures dites étatiques. L'histoire de l'individu – et celle des institutions qui le façonnent – sont unies dans un mouvement qui peut être lu comme l'histoire de l'« assujettissement » (à la fois comme histoire du « sujet », mais aussi de l'instance supérieure, qu'on appelle notamment « État », qui construit ce sujet parce qu'elle en a besoin pour être elle-même « assujettissante »), dont les racines médiévales doivent encore être explorées, à la croisée entre les réflexions sur la genèse de

[1] *Ibidem*, p. 13. Jean-Philippe Genêt précise qu'il s'agit d'une description de travail élaborée pour ménager les cultures et les historiographies nationales : « En lieu et place d'une définition, il y a plutôt une sorte de description, très wébérienne, mais historiquement inattaquable : "Les États modernes sont caractérisés par la dépersonnalisation de la souveraineté ; le prince peut encore disposer d'un pouvoir considérable, mais ce pouvoir n'est exercé que par l'intermédiaire de ses officiers et de bureaucrates [terme éminemment wébérien] qui appliquent des normes indépendantes de la volonté personnelle du prince. Un niveau suffisant de concentration du capital et la capacité d'imposer son pouvoir par la force et la violence doivent être considérés comme des conditions préalables nécessaires à la réalisation de ce degré d'organisation étatique". »

[2] Sur cette évolution reprise comme paradigme de la recherche espagnole, ce qu'il déplore vigoureusement, voir J. MARTÍNEZ MILLÁN, « La Sustitución del "sistema cortesano" por el paradigma del "estado nacional" en las investigaciones históricas », dans *The Court in Europe*, M. FANTONI éd., Rome, Bulzoni, 2012, p. 193-219.

[3] É. ANHEIM, « Norbert Elias et le procès de civilisation », dans *Historiographies II, Concepts et débats*, C. DELACROIX, F. DOSSE, P. GARCIA et N. OFFENSTADT éd. Paris, Gallimard, 2010, p. 1127-1133 ; D. LINHARDT, « Le procès fait au "Procès de civilisation". À propos d'une récente controverse allemande autour de la théorie du processus de civilisation de Norbert Elias », *Politix*, 2001, vol. 14, n° 55, p. 151- 181 ; B. CAHIER, « Actualité de Norbert Elias : réception, critiques, prolongements. », *Socio-logos. Revue de l'association française de sociologie*, 2006, n° 1, en ligne, consulté le 27 avril 2013. URL : http://socio-logos.revues.org/30.

l'État moderne et celles sur les transformations du statut de l'individu et des formes d'organisation de la vie collective, en particulier ecclésiales[1].

En envisageant la cour comme lieu de création des normes sociales, et la société curiale comme agent moteur de leur diffusion, cette démarche hisse au rang de fonction essentielle d'une cour princière la production et la diffusion de normes[2]. On pense immédiatement au vêtement, à la mode, et d'une manière générale à la consommation culturelle et de prestige, dans la lignée d'Élias. Il est à cet égard très significatif que la contribution d'Isabelle Paresys sur le costume soit le seul angle d'approche de la cour dans le volume intitulé *La Fabrique de la norme*, tandis que l'université, le droit, le tribunal font l'objet de sections spécifiques. Mais au-delà du sillon ouvert par le sociologue allemand, il est tout à fait légitime de penser la cour comme un lieu et une instance normative dans le sens le plus extensif possible. La cour est sans doute au même titre que le tribunal un lieu de la norme : tout d'abord parce qu'elle est elle-même normée, précisément réglementée par des ordonnances ; mais ensuite, il faut envisager, au-delà de la consommation de luxe comme bannière sociale des curiaux, que la société qu'ils forment est éminemment prescriptrice. L'autorité royale est bien entendu l'un des leviers fondamentaux de cette capacité de prescription, qui contribue à façonner les comportements.

La promotion sociale spectaculaire dont ont bénéficié les humanistes à partir du tournant du XIVe et du XVe siècle, en s'appuyant sur les cours italiennes et tout particulièrement sur la curie pontificale, est l'un des éléments qui plaident en faveur de cette approche. Les travaux de Clémence Revest, qui a analysé la « saison déterminante de l'humanisme curial », établissent que la génération humaniste dont Leonardo Bruni, Pier Paolo Vergerio ou Poggio Bracciolini sont les têtes de file a utilisé la curie romaine, et tout particulièrement l'office de secrétaire pontifical, pour se construire une position sociale tout autant qu'un patrimoine. Cette promotion matérielle s'accompagne de l'édification

[1] É. ANHEIM, « De l'usage de l'œuvre de Norbert Elias en histoire médiévale », en ligne sur Menestrel.fr, consulté le 10 septembre 2013, http://www.menestrel.fr/spip.php?rubrique1879.

[2] I. PARESYS, « La cour de France, fabrique de normes vestimentaires à l'époque moderne », dans *La Fabrique de la norme, lieux et modes de production des normes au Moyen Âge et à l'époque moderne*, V. BEAULANDE-BARRAUD, J. CLAUSTRE et E. MARMURSZTEJN éd., Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2012, p. 223-236. « [À la cour] plus qu'ailleurs, parce qu'elle constitue un microcosme où la hiérarchie et le rang sont des valeurs sur lesquelles s'appuie la monarchie d'Ancien Régime pour construire l'obéissance au souverain, l'être est défini par son paraître et par la perception qu'en a autrui. » (p. 223).

soigneusement concertée de l'humanisme en culture dominante, validée en quelque sorte par la colonisation intellectuelle en cours du sommet de la hiérarchie ecclésiastique[1].

À Naples, on observe la même dynamique culturelle fondée sur le profit mutuel des humanistes et du prince, qui assure la promotion des uns parmi les élites intellectuelles d'une part, et de l'autre au panthéon des princes protecteurs des arts. On aura l'occasion d'exposer plus avant la situation napolitaine durant le règne du Magnanime, qui participe pleinement de ce mouvement de renouvellement profond de la norme culturelle dont le foyer est la péninsule italienne. Le rôle de la cour dans ce processus est généralement abordé en tant que terreau social, « milieu » intellectuel propice, et cadre de la commande artistique[2]. Cette perspective sous-entend sans vraiment explorer en tant que tels les ressorts profonds de ce changement culturel : le conformisme dicté par « l'économie de la faveur[3] » à la cour, et l'autorité royale elle-même. *In fine*, il importe de souligner que la diffusion de savoirs quels qu'ils soient, de modèles éthiques ou de comportement à partir des cours, a à voir avec l'autorité de la personne royale, et est l'une des conséquences sociales de l'affirmation de l'absolue grandeur de la majesté du roi[4]. Aborder la création et la propagation de normes grâce à la cour n'est pas qu'un enjeu d'histoire culturelle ; ce phénomène procède pleinement de l'étude de la royauté et de l'exercice du pouvoir qui s'articulent de façon particulièrement frappante et complexe à la cour des princes. Dans le domaine linguistique, Benoît Grévin, dans son étude sur « le Moyen Âge du langage[5] », fournit une réflexion stimulante sur le rôle de la cour. Il distingue un registre médian des langages médiévaux, qu'il qualifie de courtois, afin de ne pas opposer dans l'analyse les registres de langue de façon trop binaire, entre une langue haute liée au sacré (le registre référentiel) et une langue basse de la communication quotidienne. Il entend

---

[1] C. REVEST, *Romam veni, L'humanisme à la curie de la fin du Grand Schisme, d'Innocent VII au concile de Constance (1404-1417)*, thèse inédite soutenue en 2012 à l'Université de Paris-Sorbonne sous la direction d'É. Crouzet-Pavan et J.-C. Maire-Vigueur, à paraître dans la Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome ; la citation est issue de la position de thèse parue en ligne : C. REVEST, « Clémence Revest, *Romam veni*. L'humanisme à la curie de la fin du Grand Schisme, d'Innocent VII au concile de Constance (1404-1417) », *Perspectives médiévales*, n° 34, 2012 consulté le 18 avril 2013. URL : http://peme.revues.org/2561

[2] N. BOCK, « Patronage, Standards and Transfert Culturel : Naples Between Art History and Social Science Theory », *Art History*, 2008, vol. 31, n° 4, p. 574-597. Le statut de Naples, centre artistique, est l'objet de la démonstration de l'article, dans le cadre d'un retour sur les débats sur les notions de centre et de périphérie en histoire de l'art. Le rôle de la cour comme facteur clef de la centralité est l'un des présupposé de l'article, qui se prononce toutefois pour un élargissement de la focale aux élites locales et cléricales pour l'étude du patronage ; I. HEULLANT DONAT, « Quelques réflexions autour de la cour angevine comme milieu culturel au XIVe siècle », dans *L'État angevin. Pouvoir, culture et société*, Rome, École Française de Rome, 1998, p. 173-191.

[3] N. LE ROUX, *La Faveur du roi : mignons et courtisans au temps des derniers Valois (vers 1547-vers 1589)*, Seyssel, Champ Vallon, 2001, p. 20-48.

[4] J. CHIFFOLEAU, article « Majesté », *Dictionnaire du Moyen Âge*, C. GAUVARD, A. DE LIBERA et M. ZINK éd., Paris, Presses universitaires de France, 2004, p. 869-871.

[5] B. GRÉVIN, *Le parchemin des cieux : essai sur le Moyen Âge du langage*, Paris, Seuil, 2012.

ainsi rappeler le rôle fondamental joué par les cours dans les phénomènes de circulation et d'élaboration linguistique. À ce propos, il souligne que :

> La cour présente une dialectique linguistique paradoxale. C'est à la fois un foyer de production de la norme, à travers l'invention ou la refonte de registres courtois ou référentiels qui y acquièrent une prééminence singulière, mais aussi, souvent, un réservoir d'altérité, où les mystères de l'État et ses sacralités dynastiques se traduisent par l'emploi d'idiomes auliques séparant le prince des sujets. C'est enfin un lieu de rencontre des meilleurs artisans des registres courtois et référentiels et, partant, un champ d'expérimentation[1].

Il faut également envisager, dans le cadre de cette dynamique curiale de création et de diffusion des normes, la question de l'éducation à la cour. En effet, la formation curiale reçue par nombre de personnes, et d'une manière générale l'expérience des façons et des savoir-faire de la cour, est assurément un vecteur très efficace de leur diffusion. Ce phénomène bien mis en lumière dans le cas des ambassadeurs[2] est une réalité qui concerne (à des degrés divers, certes) la totalité de la société curiale. Nous sommes régulièrement amenés à lire que tel ou tel individu a été « éduqué à la cour », particulièrement à propos de nobles. Les sociétés ibériques disposent même d'une épithète d'honneur, *criado*, qui manifeste en un mot que l'on a bénéficié d'une éducation prise en charge par un prince ou un noble, et qu'on appartient à sa clientèle. Si l'éducation chevaleresque est bien connue, à travers le *cursus honorum* débutant par les fonctions de pages pour les adolescents, ce n'est pas le cas des enseignements reçus dans le cadre de la chapelle royale par exemple[3], ou par les jeunes filles appartenant à l'entourage domestique des princesses[4]. Il devient d'ailleurs délicat de postuler, dans la Naples du milieu du XVe siècle, que les jeunes hommes étaient éduqués soit selon le modèle chevaleresque, soit destinés aux lettres[5]. Dans quelle mesure l'éducation dispensée aux

---

[1] *Ibid.*, p. 79.

[2] Cette historiographie concerne principalement la période moderne ; sur la Méditerranée médiévale, voir N. DROCOURT, « Ambassadeurs étrangers à Constantinople : moyens de contacts, d'échanges et de connaissances partielles du monde byzantin », dans *Espaces d'échanges en Méditerranée. Antiquité et Moyen Âge*, F. CLÉMENT, J. TOLAN, J. WILGAUX éd., Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2006, p. 107-134 et ID., « Quelques aspects du rôle des ambassadeurs dans les transferts culturels entre Byzance et ses voisins (VIIe-XIIe siècle) », dans *Acteurs des transferts culturels en Méditerranée médiévale*, R. ABDELLATIF *et al.* éd., Munich, Oldenbourg, p. 31-47.

[3] À Naples, Domingo Exarch, chapelain, reçoit des paiements évoquant ses prérogatives dans l'éducation des choristes de la chapelle, cf. C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona dal 15 aprile 1437 al 31 di maggio 1458 », *Archivio Storico per le Province Napoletane*, 1881, VI, p. 1-36, 231-258, 411-461, ici p. 413.

[4] M. NARBONA CÁRCELES, « "Noblas donas" : las mujeres nobles en la casa de María de Castilla, reina de Aragón (1416-1458) », *Studium : Revista de humanidades*, 2009, nº 15, p. 89-113 ; ID., *La corte de Carlos III el Noble, rey de Navarra : espacio doméstico y escenario de poder, 1376-1415*, Barañáin, Ediciones Universidad de Navarra, 2006, p. 415-428. Ces pages appartenant au chapitre consacré à la chambre de la reine apportent de riches éclairages sur les premières années des enfants royaux. On peut supposer que certains des enseignements ainsi dispensés étaient ouverts à d'autres enfants suffisamment nobles, et d'un âge équivalent.

[5] A. TISSONI BENVENUTI, « Le armi e le lettere nell'educazione del signore nelle corti padane del Quattrocento », *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen-Age, Temps modernes*, 1987, vol. 99, n° 1, p. 435-446.

enfants royaux était-elle ouverte à d'autres, au moins en partie ? De plus, d'autres contextes de formation sortent du cadre domestique de la *curia regis* : Alphonse le Magnanime subventionne l'éducation de jeunes hommes choisis et paie pour les envoyer dans les *studia* italiens et français[1] ; Lorenzo Valla a assuré durant son séjour à Naples la formation d'Antonello Petrucci, futur secrétaire de Ferrante, issu d'un milieu modeste. Il était protégé par le secrétaire royal catalan Joan Olzina qui héberge durablement Valla : tous se trouvaient fort probablement sous le même toit[2]. C'est probablement dans cette perspective qu'il est le plus fructueux de lire la proposition de Barbara Rosenwein en faveur d'une approche de la cour comme « communauté d'émotions », à travers la création d'un langage politique et de comportements communs[3]. On peut ainsi la rapprocher de la position de Samantha Kelly dans ses travaux sur Robert d'Anjou à Naples, plaidant pour que les représentations du milieu curial appliquées aux XVe et XVIe siècles soient envisagées également pour le XIVe siècle (*patronage and publicity have often been linked to the development of the princely court as a distinct milieu*[4]).

Ainsi, avec des degrés très variés d'institutionnalisation, une cour médiévale est susceptible à la fois d'accueillir les individus qui promeuvent les changements de norme (humanistes, artistes, prédicateurs, etc.), de leur assurer une audience large, et de leur conférer un prestige issu de la validation royale. Dans le domaine des études juridique, les instances reconnues demeurent les *studia*. La politique de création du *studium* de Catane à l'initiative du Magnanime en 1434, de celui de Gérone en 1446 et de Barcelone en 1450 témoigne de la conscience du roi de la centralité des universités dans le champ du droit[5], et de sa volonté de disposer de personnel compétent dans ses conseils, et dans les différents territoires de la couronne. L'importance de cette exception ne remet toutefois pas en cause la place centrale de la cour dans les processus d'élaboration et de diffusion des normes et des savoirs. En effet, à Naples il choisit de promouvoir la création en 1448 d'une Académie sous la responsabilité de

---

[1] C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona dal 15 aprile 1437 al 31 di maggio 1458 », ASPN, vol. 6, 1881, p. 1-36, p. 231-258, p. 411-461, ici p. 429.

[2] P. GIANNONE, *Storia civile del Regno di Napoli*, livre XXVIII, chapitre 1, t. 4, Naples, 1723, p. 381.

[3] Pour les cours de France et de Bourgogne, voir S. FOURCADE, « La Cour, espace de l'éducation princière et nobiliaire à la fin du Moyen Âge », dans *La Cour du prince : cour de France, cours d'Europe, XIIe-XVe siècle*, M. GAUDE-FERRAGU, B. LAURIOUX, J. PAVIOT éd., Paris, Champion, 2011, p. 209-230.

[4] S. KELLY, *The new Solomon : Robert of Naples (1309-1343) and fourteenth-century kingship*, Leiden, Boston, Brill, 2003, p. 54.

[5] S. CLARAMUNT, « La politica universitaria di Alfonso il Magnanimo », dans *XVI Congresso internazionale di storia della Corona d'Aragona*, G. D'AGOSTINO, G. BUFFARDI éd., Naples, Paparo, 2000, vol. 2, p. 1335-1351.

l'humaniste Antonio Beccadelli, puis de Giovanni Pontano, dont le nom est resté associé à cette institution puisque l'*Accademia pontaniana* est toujours vivante[1].

3. La connectivité curiale

Nous avons déjà eu l'occasion d'aborder la cour au prisme des catégories du public et du privé, de l'accessibilité, voire de la publicité (*Öffentlichkeit*) quand nous l'avons envisagée comme espace. La question des fonctions remplies par la cour nous incite à reprendre ces aspects de façon pragmatique et descriptive. Car aux questions : « Que fait la cour ? À quoi sert-elle ? », l'un des éléments de réponse qui s'impose, est « La cour est un point de rencontre ; une synapse entre le roi et ses sujets »[2]. Ce terme emprunté aux sciences naturelles nous semble convenir particulièrement à la fonction de communication prise en charge par les cours.

Certes, les *corts* des différents territoires de la couronne d'Aragon ne se tiennent pas ordinairement dans des espaces curiaux[3]. C'est l'une des particularités des monarchies ibériques que la célébration de *cortes* qui sont peut-être le lieu par excellence de la conflictualité politique dans les régimes castillan ou aragonais. Mais à Naples, Alphonse le Magnanime, conformément aux coutumes du *Regno*, peut célébrer le Parlement du royaume à Castelnuovo, comme ailleurs[4]. La cour est donc susceptible d'accueillir ce type d'événements exceptionnel, de mettre en scène au sens propre le dialogue du prince et de ses sujets, dans le cadre d'une représentation politique relative : seuls participent aux parlements du *Regno* les barons, c'est-à-dire les principaux feudataires, et les représentants élus des *universitates* du domaine royal.

Toutefois, d'autres circonstances viennent élargir significativement ces situations de contact et de dialogue entre le roi et ses sujets : Alphonse le Magnanime est réputé avoir

---

[1] A. RYDER, *Alfonso the Magnanimous, op. cit.*, p. 325, p. 364.

[2] À ce propos mais pour la période moderne, voir M. RIVERO RODRIGUEZ, « Court Studies in the Spanish World », dans *The Court in Europe*, M. FANTONI éd., Rome, Bulzoni, 2012, p. 135-147, ici p. 143 : « […] *the Spanish court was a meeting point between rulers and ruled. It did not differ in this respect from contemporaneous European courts. It was a place in which the king controlled the game, where he certified power and social prestige. There, he received subjects and foreigners* ».

[3] J. SERRANO DAURA, « Les corts de Barcelona de 1432 », dans *XVI Congresso internazionale di storia della Corona d'Aragona*, G. D'AGOSTINO, G. BUFFARDI éd., Naples, Paparo, 2000, vol. 1, p. 717-735.

[4] En décembre 1453 un parlement, malheureusement mal documenté, a lieu à Gaète. Sur le sujet, voir F. SENATORE, « Parlamento e luogotenenza generale. Il regno di Napoli nella Corona d'Aragona », dans *La Corona de Aragón en el centro de su historia, 1208-1458*, J. A. SESMA MUÑOZ éd., Huesca, Gobierno de Aragón, 2010, p. 435-478.

instauré des sessions hebdomadaires, où il reçoit tous ses sujets qui en font la demande sans distinction de condition, pour entendre leurs griefs et rendre directement la justice – c'est du moins ce que rapporte l'historiographe Antonio Beccadelli[1]. C'est aussi à la cour que sont reçus les ambassadeurs, et la présentation de leurs lettres de créances paraît au travers des dépêches envoyées aux mandataires comme une occasion solennelle[2], alors que les entrevues suivantes peuvent ne pas l'être du tout. Il y a là l'un des paradoxes apparents seulement de l'espace curial, qui présente une forme de clôture, tout en étant un véritable outil de communication et de connexion du roi à ses sujets et au-delà. Gardons évidemment à l'esprit que la communication dans ce cadre est généralement un dispositif dont le prince contrôle les significations.

Une fois encore, on trouve sous la plume de Rita Costa Gomes une expression qui permet de bien rendre compte de ce phénomène de « connectivité » curiale. Elle propose en effet de considérer le phénomène curial en termes de « *court galaxy*[3] » dans une contribution éponyme soulignant la circulation des langages et façons d'être communs aux curiaux à la fin du Moyen Âge, alors que cette analyse est généralement associée à la période moderne. La métaphore nous semble heureuse en ce qu'elle permet d'articuler les différentes échelles de la cour, chacune étant « *a galaxy composed of many types of bodies*[4] ». Ces corps constituant la cour sont les différents cercles évoqués plus haut. L'expression véhicule l'idée de complexité nécessaire pour rendre compte des différents niveaux du phénomène curial, de la cour royale à la cour seigneuriale, et peut aider à représenter l'inscription des cours les unes dans les autres, avec les maisons de l'épouse et des héritiers ou des cardinaux dans le cas romain, gravitant autour d'une cour centrale. Et ces cours centrales sont elles-mêmes connectées les unes aux autres par des échanges, des circulations, une culture commune qui les traversent, car elles sont par définition ouvertes à ces flux qui participent de leur vie même.

---

[1] A. BECCADELLI, *Dels fets e dits del gran rey Alfonso*, E. DURAN I GRAU éd., Barcelone, Barcino, 1990, p. 96.

[2] « *Venuto la sua maiestà questa mattina qui in Napoli, dopo desinare mandò per noi tucti questi signori, et così da lloro accompagnati insino a Castelnuovo alla presentia de decti signori et d'altro grande numero exponemo in generale et secondo il prohemio della nostra* commissione. » Giannozzo Pandolfi et Franco Sacchetti à la Seigneurie de Florence, 15 avril 1450, dans *Dispacci sforzeschi da Napoli*, F. SENATORE éd., Salerne, Carlone, 1998, p. 43.

[3] R. COSTA GOMES, « The Court Galaxy », dans *Finding Europe : Discourses on margins, communities ca. 13th - ca. 18th centuries*, A. MOLHO, D. RAMANDA CURTO et N. KONIORDOS éd., New York, Berghahn Books, 2007, p. 184-204.

[4] *Ibid.*, p. 185.

4. La cour, levier de promotion sociale

Enfin, l'une des fonctions principales des cours n'est sans doute pas orientée vers le seul bénéfice et service du prince, bien qu'ils en soient le ressort principal ; car la cour est en effet un puissant vecteur de mobilité sociale, à tous les niveaux de sa hiérarchie. Le cardinal Giovanni Francesco Commendone en 1554 en fait même l'un des traits essentiels de la curie pontificale, écrivant que la *corte adunque è una compagnia d'uomini che servano ad uno o più signori con intenzione d'accrescere*[1]. On peut certainement distinguer deux cas de figure dans les trajectoires de ces individus qui « croisent » à la cour : ceux qui suivent le cours d'une carrière régulière, un *cursus honorum* curial où l'on progresse avec le temps, lentement, et selon ses mérites peut-être ; et dans un autre cas les trajectoires fulgurantes, où l'ascension sociale est le fruit de qualités hors du commun et plus probablement d'une faveur toute particulière du prince.

Le premier cas de figure s'inscrivant dans la logique de l'institution, on peut aisément considérer qu'il correspond à l'écrasante majorité des trajectoires curiales ascendantes. Il importe d'insister sur ce dernier point car il n'est pas évident que le service à la cour, que ce soit à l'hôtel ou dans une institution de gouvernement, procure une trajectoire professionnelle et sociale ascendante. L'étude remarquable de María Narbona Cárceles sur la cour de Charles III de Navarre, qui tend à l'exhaustivité grâce à la conservation d'archives financières exceptionnelles, montre que la plupart des individus concernés par le service domestique du prince demeurent dans les mêmes fonctions[2]. Dans le domaine de la chambre du roi, les pages[3], jeunes par définition, restent peu, un an dans l'écrasante majorité des cas. La situation change radicalement pour les offices dévolus à des adultes : ainsi, sur les 21 chambellans repérés au service de Charles III entre 1387 et 1415, seulement trois occupent leurs fonctions entre un et quatre ans, et six d'entre eux entre cinq et dix ans. Sur ces six derniers, trois occupaient néanmoins le même office sous le règne précédent de Charles II, parmi lesquels deux décèdent dans leur fonction, ce qui tend à indiquer un âge avancé et donc des carrières longues. Enfin, les douze autres chambellans étudiés sont actifs dix ans ou plus soit 57 % du groupe[4]. Ces proportions sont très similaires à ce qu'on peut observer à propos du groupe des 23 principaux valets et aides de la chambre : neuf d'entre eux servaient déjà le prédécesseur

[1] G. F. COMMENDONE, *Discorso sopra la corte di Roma*, C. MOZZARELLI éd., Rome, Bulzoni, 1996, p. 46.

[2] M. NARBONA CÁRCELES, *La corte de Carlos III el Noble, rey de Navarra : espacio doméstico y escenario de poder, 1376-1415*, Barañáin, Ediciones Universidad de Navarra, 2006.

[3] *Ibid.*, p. 228.

[4] *Ibid.*, p. 216-217.

de Charles III dans leurs fonctions, seulement sept restent entre un et quatre ans, et quatre entre cinq et neuf ans. Les dix autres, soit 43 % de ces valets et aides de la chambre, demeurent au moins dix ans dans leur office[1].

Dans un environnement où une bonne part des serviteurs du prince demeurent dans les mêmes fonctions, la plupart des trajectoires individuelles ascendantes sont lentes, corrélées à l'âge et au départ – ou bien au décès – des aînés. L'étude pionnière de Françoise Autrand sur l'âge des gens du Parlement de Paris[2] a bien montré le rôle de l'âge avancé, ou plutôt de l'expérience dans l'appréciation d'un homme :

> Finalement, il n'est pas interdit de penser que, si nous nous acharnons à tirer de sources réticentes l'âge exact des hommes des XIVe et XVe siècles, pour ces mêmes hommes, l'âge n'était pas tant le nombre des années qu'une manière de qualité.
>
> Un bon conseiller, en tout cas, doit être un « homme d'âge », à en croire la sagesse des nations et les textes théoriques des XIVe et XVe siècles, rapidement parcourus[3].

La démonstration est tout à fait convaincante, en sorte qu'on suppose en confiance que cette culture qui ne valorise pas tant l'âge dans l'absolu que les longues années de service et de pratique était partagée par les milieux curiaux contemporains.

L'autre cas de figure est celui des ascensions sociales rapides fondées sur des fonctions curiales, bien plus rares, mais d'autant plus remarquables et remarquées par les contemporains. La perception de la légitimité de ces réussites est cruciale pour les représentations qu'elles ont suscitées. C'est dans ce domaine que le poids décisif de la faveur royale apparaît de la façon la plus nette, étroitement liée à la question de la légitimé des promotions qu'elle occasionne. La figure du parvenu émerge dans ce contexte, sans que le terme soit employé dans les sources tardo-médiévales ; ce sont plutôt les « mauvais conseillers[4] » qui sont dénoncés par les contemporains. Dans son étude de l'ascension d'Olivier Le Daim durant le règne de Louis XI, Jean-Patrice Boudet a bien montré comment l'« autorité », ou le « crédit » de celui qui est entré au service du dauphin comme barbier se construit sur un accès privilégié au roi[5]. L'autre pilier de la réussite du barbier devenu chambellan et conseiller en 1478, après avoir bénéficié d'un grand nombre de fonctions

---

[1] *Ibid.*, p. 230.

[2] F. AUTRAND, « La force de l'âge : jeunesse et vieillesse au service de l'État en France aux XIVe et XVe siècles », *CRAI*, 1985, vol. 129, n° 1, p. 206-223.

[3] *Ibid.*, p. 211.

[4] *Ibid.*, p. 213-215.

[5] J.-P. BOUDET, « Faveur, pouvoirs et solidarités sous le règne de Louis XI : Olivier Le Daim et son entourage », *Journal des savants*, 1986, n° 4, p. 219-257.

administratives médiocres mais lucratives autour de Paris, est le réseau qu'il s'est constitué précisément parce que son accès au roi en faisait un acteur incontournable de l'exercice du pouvoir :

> Et c'est donc parce que sa faveur pouvait constituer pour les membres de son entourage un moyen efficace de s'assurer des profits immédiats qu'Olivier Le Daim fut placé à la tête d'un réseau de solidarités et d'influences dont l'action contribua à faire du règne de Louis XI, selon l'expression de Petit-Dutaillis, un « régime du bon plaisir »[1].

Le parvenu à la trajectoire fulgurante (soldée par une chute retentissante dans le cas d'Olivier Le Daim) n'est que l'une des figures de la réussite hors normes à la cour, dont une autre est celle du favori. Bien souvent un même individu tient à la fois du parvenu et du favori, quoique le premier terme distingue souvent des origines sociales modestes, et le second plutôt une origine noble. Cette distinction schématique n'empêche pas que l'ascension du favori puisse aussi être suffisamment spectaculaire pour l'assimiler au parvenu. Le rôle de la vie curiale dans l'émergence de ce type d'individus est particulièrement sensible dans les royaumes centralisés de Castille et de France, où l'exercice plus absolu du pouvoir royal favorise leur émergence. Pensons aux « mignons » de Charles VIII[2], et aux *privados* castillans[3]. L'intégration de ces figures de la faveur dans la pensée politique contemporaine est contrastée : en Castille elle est intégrée à la littérature sapientiale[4] à partir du XIVe siècle, mais Nicolas Le Roux indique qu'au XVIe siècle en France, le phénomène et la notion de faveur elle-même ne font pas encore l'objet de commentaires dans les traités politiques, mais sont inscrits dans la pensée chrétienne de la grâce ainsi que de l'amour et de l'amitié[5].

Au cœur des différentes dynamiques d'ascension des favoris de la fin de l'époque médiévale, on repère une nouvelle fois la dimension « mixte » de la vie curiale : médiateurs secondaires – ne serait-ce que parce qu'ils sont plusieurs – de l'exercice du pouvoir royal, les mignons de Charles VIII sont régulièrement attachés au service de la chambre[6]. François

---

[1] *Ibid.*, p. 226.

[2] P. CONTAMINE, « Pouvoir et vie de cour dans la France du XVe siècle : les mignons », *CRAI*, 1994, vol. 138, n° 2, p. 541-554.

[3] F. FORONDA, « La "privanza" dans la Castille du bas Moyen Âge. Cadres conceptuels et stratégies de légitimation d'un lien de proximité », *Annexes des Cahiers de linguistique et de civilisation hispaniques médiévales*, 2004, vol. 16, n° 1, p. 153-197.

[4] *Ibid.*, p. 165-168.

[5] N. LE ROUX, *La Faveur du roi : mignons et courtisans au temps des derniers Valois (vers 1547-vers 1589)*, Seyssel, Champ Vallon, 2001, p. 22-24 et p. 28-31.

[6] P. CONTAMINE, « Pouvoir et vie de cour dans la France du XVe siècle : les mignons », *op. cit.*, p. 546.

Foronda, analysant la *privanza* à travers le cas d'Álvaro de Luna, favori de Jean II de Castille pendant trente ans, la décrit en ces termes :

> Ainsi, la *privanza* peut-elle être comprise comme une relation de proximité entre deux personnes aux statuts inégaux, impliquant supériorité et dépendance, dans le cadre domestique d'un pouvoir public[1].

Le *privado* dispose d'« une clientèle et d'une assise territoriale qui lui permettent d'investir les rouages du pouvoir », et de s'imposer comme médiateur central du pouvoir royal, mais la nature profonde de la *privanza* repose sur une relation fréquente, fondée sur la conversation que le roi a avec son favori. En cela l'institution que constitue la *privanza* est consubstantielle de la cour, et dérive de la *crianza*, l'éducation et la prise en charge par la *domus regis*. Insistons encore sur le fait que la notion de service est consubstantielle à la *crianza* comme à la *privanza* qui « émerge comme une créat[ion] du roi et une excroissance de son autorité »[2].

EN GUISE DE CONCLUSION, LES TRAITS ESSENTIELS D'UNE COUR

Au terme de cette tentative de bilan, il faut essayer de ressaisir brièvement les éléments stables, consensuels permettant de penser ce qu'est la cour, et ce que fait la cour. S'imposent à l'esprit la peine à saisir la cour, et son absence de bornage net malgré une nature institutionnelle indéniable. L'une des principales difficultés de l'étude de la cour est son caractère mixte, l'intrication permanente de ses différentes dimensions, du lieu, de la société, de l'institution plurielle, mais aussi du public et du privé. C'est une fois de plus à Rita Costa Gomes qu'il faut céder la parole pour rendre compte de la complexité de la cour, de cette « configuration humaine » :

> The court, in turn, is not simply the place that results from the sum of all these institutional mechanisms, as has been made clear from the examples analysed. On the other hand, it is also not merely the 'monarch's household', however complex and tending towards independence the formal definition of the 'domestic' duties might appear to us. Organised around the physical presence of the king, the medieval court can be seen as a human configuration that is the central site of a larger structure, connecting the monarch to the kingdom through a group of complex relations, and by this implying a system of institutions, which materialise the necessary mediation of his power. But since the power of the king is introduced and constructed in many ways, it is connected, in no less decisive a manner than it is to the institutional system, to the maintenance of this permanent human nucleus which constitutes a

[1] F. FORONDA, « La "privanza" dans la Castille du bas Moyen Âge », *op. cit.*, p. 157.

[2] *Ibid.*, p. 195-196.

heterogeneous mechanism which is variable in time and space and which allows for the existence of royalty[1].

En choisissant de se concentrer sur l'un ou l'autre de ces aspects pour l'étudier précisément, on côtoie toujours le risque d'en négliger d'autres, de faire l'impasse sur leur articulation, d'occulter cette complexité. Mais la conscience de ce risque ne doit pas devenir paralysante, faute de stériliser et de tuer dans l'œuf toute entreprise d'analyse. De plus, un angle d'analyse comme le critère juridique permet toute de même d'embrasser la cour d'un seul regard. Conjugué à l'étude de toute la variété des titres et des fonctions des membres de l'hôtel, il permet de dessiner un périmètre certes réduit, mais également efficace et explicite, de ce qu'est la cour.

Il faut retenir également qu'au cœur de la nature et des fonctions curiales, se trouve le service du prince, du domaine le plus concret au plan le plus symbolique, catégorie sous laquelle on peut subsumer toutes les tâches accomplies par la cour et à la cour. Cette relation de service unissant le prince à chacun des membres et des visiteurs de la cour, par son caractère personnel, contribue à la projection de la cour et de l'image du prince hors des lieux qui l'accueillent, puisqu'elle peut être institutionnalisée sous la forme d'un titre (familier et/ou conseiller) inscrivant les individus dans un espace juridique spécifique. L'identité curiale est ainsi autant une identité collective reposant sur une culture et un langage partagés, souvent élaborés dans le cadre de la société curiale, que l'identité individuelle générée par le service du prince. L'un des corrélats de cet état de faits est que la cour, par sa nature instrumentale, se révèle être entièrement plastique et soumise à la volonté du prince qui ne rencontre dans ce périmètre aucun obstacle. Il n'y a pas de contre-pouvoir à la cour, qui, certes, peut-être instituée en lieu de débat et d'échanges, mais dans le cadre de règles qui sont laissées à l'entière discrétion du prince. Les ordonnances successives évoquées en début de chapitre attestent bien que les réglementations ne sont que le produit de la volonté du prince. Ce constat élémentaire mais lourd de conséquences vaut la peine d'être exposé en tant que tel[2].

Autant d'éléments qui nous amènent à souligner qu'étudier la cour, c'est étudier l'État au prisme de la royauté et de l'idéologie du pouvoir royal là où elles peuvent s'exprimer sans contraintes. Cet horizon de l'enquête contribuera, nous l'espérons, à conférer de la cohérence

---

[1] R. COSTA GOMES, *The Making of a Court Society*, *op. cit.*, p. 34.

[2] A. JAMME insiste également sur cet aspect dans « Le maître de l'hôtel du pape. Entre imitation française, nécessités curiales et fantaisies pontificales (XIVe-XVe siècle) », dans *La Cour du prince*, M. GAUDE-FERRAGU, B. LAURIOUX, J. PAVIOT éd., Paris, Honoré Champion, 2011, p. 53-80.

à des analyses qui développeront certains aspects de l'écheveau de questionnements que l'on déroule quand on attrape le fil de la cour. En effet, la cour, qu'on l'appréhende au travers de son ossature institutionnelle, de la sociologie des curiaux, ou de sa projection dans l'espace, demeure fondamentalement une dimension de l'État. Nous garderons à l'esprit dans ce travail que la principale fonction de la cour est de servir le prince et qu'en cela elle détermine largement sur les trajectoires des individus qu'elle accueille en son sein, en les dotant d'une culture spécifique et en favorisant leur promotion sociale.

Un autre trait caractéristique de ce qu'est une cour médiévale nous semble se situer dans son caractère plastique, adaptable, qui par conséquent fait qu'en fonction des lieux et des circonstances, la cour est autre, et toujours singulière. Encore un élément qui incite à s'inspirer avec pragmatisme des travaux de Norbert Élias : ses analyses sociales en termes de « configuration », et non de simple interaction entre individus, semblent à même de rendre compte de la complexité curiale. Cette complexité est le produit de nombreux facteurs : l'itinérance et les aléas des guerres, le calendrier religieux, les interlocuteurs politiques du prince etc. Leur caractère mouvant et les effets retour qu'ils ont sur la cour sont une constante de l'analyse curiale. C'est pourquoi la proposition méthodologique fréquente d'études comparatistes de plusieurs cours entre elles, représente selon nous un défi méthodologique bien plus ambitieux et exigeant qu'il n'y paraît au premier abord. En effet, le comparatisme s'impose dans le cadre d'approches institutionnelles ponctuelles, à propos par exemple de l'hôtel royal et de toutes ses composantes. Mais dès que l'on aborde un domaine comme celui de la communication symbolique, ou de la sociologie des officiers, l'analyse devient tributaire d'un grand nombre de variables locales. Ce constat n'interdit pas le comparatisme, au contraire. Mais en ce qui nous concerne, il nous a rendus prudents, et on se limitera dans cette thèse à s'appuyer sur la bibliographie concernant les précédents utiles à l'analyse de la pratique du Magnanime dans ce domaine.

En cherchant à établir les éléments stables de définition de la cour, nous avons hésité à la comparer avec ces « espaces autres » désignés par Michel Foucault sous le terme d' « hétérotopie[1] ». En effet, dans le cadre de sa réflexion sur l'espace, le philosophe a identifié tout une série de lieux (prisons, cimetières, jardins, maisons closes ou navires) répondant à une série de critères énumérés dans le texte d'une conférence de 1967 :

[1] M. FOUCAULT, « Des espaces autres », *Dits et écrits, 1954-1988*, Paris, Gallimard, 1994, vol. 4, p. 752-762, publié en ligne : M. FOUCAULT, « Des espaces autres », *Empan*, 2004, vol. 2, n° 54, p. 12-19. DOI 10.3917/empa.054.0012.

> Premier principe, c'est qu'il n'y a certainement pas une seule culture au monde qui ne constitue des hétérotopies. C'est là une constante de tout groupe humain. Mais les hétérotopies prennent évidemment des formes qui sont très variées. […] Dans les sociétés dites primitives, il y a une certaine forme d'hétérotopie que j'appellerais hétérotopie de crise, c'est-à-dire qu'il y a des lieux privilégiés, ou sacrés, ou interdits, réservés aux individus qui se trouvent, par rapport à la société et au milieu humain à l'intérieur duquel ils vivent, en état de crise. Mais ces hétérotopies de crise disparaissent aujourd'hui et elles sont remplacées, je crois, par des hétérotopies qu'on pourrait appeler de déviation, celle dans laquelle on place les individus dont le comportement est déviant par rapport à la moyenne ou à la norme exigée. […] Le second principe de cette description des hétérotopies, c'est que, au cours de l'histoire, une société peut faire fonctionner d'une façon très différente une hétérotopie qui existe et qui n'a pas cessé d'exister : en effet, chaque hétérotopie a un fonctionnement précis et déterminé à l'intérieur de la société, et la même hétérotopie peut, selon la synchronie de la culture dans laquelle elle se trouve, avoir un fonctionnement ou un autre. […] Troisième principe. L'hétérotopie a le pouvoir de juxtaposer en un seul lieu réel plusieurs espaces, plusieurs emplacements qui sont en eux-mêmes incompatibles. […] Quatrième principe. Les hétérotopies sont liées, le plus souvent, à des découpages du temps, c'est-à-dire qu'elles ouvrent sur ce qu'on pourrait appeler par pure symétrie des hétérochronies. L'hétérotopie se met à fonctionner à plein lorsque les hommes se trouvent dans une sorte de rupture absolue avec leur temps traditionnel […]. Cinquième principe. Les hétérotopies supposent toujours un système d'ouverture et de fermeture qui, à la fois, les isole et les rend pénétrables. En général, on n'accède pas à un emplacement hétérotopique comme dans un moulin. […] Enfin, le dernier trait des hétérotopies, c'est qu'elles ont, par rapport à l'espace restant, une fonction. Celle-ci se déploie entre deux pôles extrêmes. Ou bien elles ont pour rôle de créer un espace d'illusion qui dénonce comme plus illusoirement tout l'espace réel […] ou bien, au contraire, créant un autre espace, un autre espace réel, aussi parfait, aussi méticuleux, aussi bien arrangé que le nôtre, et désordonné, mal agencé et brouillon. Ça serait l'hétérotopie non pas d'illusion mais de compensation et je me demande si ce n'est pas un petit peu de cette manière-là qu'ont fonctionné certaines colonies[1].

Par bien des aspects la cour remplit ces critères : on a déjà largement évoqué la forme mouvante de la cour. Le troisième critère, c'est-à-dire la juxtaposition d'espaces incompatibles, nous semble bien fonctionner dans le lieu curial qui empile en quelque sorte la maison, le foyer patriarcal, et le lieu de l'État. Le quatrième est cependant problématique : observe-t-on à la cour une rupture avec la temporalité du reste de la société ? C'est parfois le cas, mais il s'agit d'un phénomène à éclipse, celui de la fête curiale et/ou urbaine. Le reste du temps, la cour elle aussi observe le temps conventionnel de la vie religieuse et domestique. Assurément les cours ne remplissent pas la fonction possible de l'hétérotopie d'illusion « une espèce de contestation à la fois mythique et réelle de l'espace où nous vivons[2] ». Si elle est hétérotopie, la cour est une hétérotopie de compensation. Dernier problème, le caractère purement spatial de l'hétérotopie, alors que nous avons montré que la cour est cet objet complexe dont l'espace n'est qu'une de ces trois dimensions. Ainsi, malgré des points de contact significatifs avec la proposition théorique de Michel Foucault, nous ne jugeons pas

[1] *Ibid.*, p. 15-19.

[2] *Ibid.*, p. 15.

complètement sage d'assimiler complètement la cour à une hétérotopie, qu'elle excède dans sa complexité.

Il nous faut donc renoncer au soutien intellectuel que procure une prestigieuse référence théorique pour s'affronter à l'analyse de la cour. La proposition de Foucault et sa typologie sont des outils de réflexion très stimulants, mais peut-être pas pour penser la cour dans le cadre d'une thèse qui ne s'attachera à en décrire et analyser qu'une seule. La notion d'hétérotopie serait sans doute mobilité avec plus d'à propos et d'efficacité dans le cadre d'une vaste entreprise comparatiste.

Nous ne retiendrons donc comme fil directeur de ce travail que la complexité des trois dimensions évoquées plus haut : l'institution, la société et l'espace, s'articulant dans une configuration mouvante et se manifestant par une juridiction réticulaire attachée aux individus. Ce choix sera manifeste dans le plan de ce travail, qui traite dans l'ordre de l'institution, de la société et de l'espace, mais en s'attachant à ne jamais les séparer complètement, en gardant à l'esprit ce facteur de cohérence qu'est la juridiction curiale. Quand il s'agira d'espace urbain dans la dernière partie de ce travail, nous nous appuierons aussi sur les périmètres d'application de la juridiction urbaine et curiale pour guider l'analyse. Il nous semble en effet que le recours au juridique est encore trop peu fréquent dans les études curiales, alors qu'il permet souvent de dépasser le simple constat de la difficulté d'appréhension du « magma » curial. Nous veillerons aussi à toujours effectuer dans l'analyse la confrontation entre les sources normatives et les sources issues de la pratique. C'est d'autant plus important ici, dans le cas de la cour d'un roi d'Aragon, parce que les ordonnances aragonaises, tout comme les additions qui les complètent, ne se révèlent pas comme dans les cas français et bourguignons des enregistrements de la composition de la cour à un moment donné, mais au contraire des normes a priori, dont l'application rigoureuse n'est pas garantie. Nous verrons d'ailleurs que la tradition des additions aux ordonnances s'interrompt après le premier voyage italien d'Alphonse V, nous obligeant à exploiter des îlots documentaires surnageant dans l'océan de la documentation royale aragonaise, conservée et perdue. Ce parcours sera donc toujours taraudé par les interrogations sans remède suscitées par la disparition du fonds aragonais de Naples.

CHAPITRE 2

MISE EN PERSPECTIVE DES ÉVOLUTIONS DE L'HÔTEL DES ROIS D'ARAGON D'APRÈS LA TRADITION NORMATIVE

Ce premier chapitre traite de la dimension réglementaire de l'institution curiale et de ses évolutions à travers l'étude de l'hôtel des rois d'Aragon jusqu'au début règne du Magnanime. Il s'impose de débuter l'enquête par ses aspects descriptifs les plus aisément accessibles, ce qui nous permettra ensuite d'avancer dans les analyses. Cette étude institutionnelle fondée sur les normes et pratiques administratives antérieures a pour objectif d'éclairer la période du règne italien du Magnanime, pour laquelle on ne dispose plus de sources normatives. C'est donc principalement ici qu'on traitera des ordonnances de la cour, tout en les croisant plus loin dans ce travail avec les autres types de sources permettant d'évaluer leur mise en œuvre, particulièrement sous les Trastamare. En effet, la mouture essentielle des *ordenacions* aragonaises a principalement été élaborée par Pierre IV entre 1344 et 1348. C'est donc une norme déjà ancienne à la période qui nous concerne, dont la vitalité est à questionner. Les additions (*addicions*) aux ordonnances de 1344 dues aux successeurs de Pierre IV, Alphonse le Magnanime compris, seront toutefois notre principal outil d'évaluation. Au fur et à mesure que le temps a passé après l'élaboration du noyau de cette norme, il est impératif de concentrer l'étude sur son application et de déterminer quelles ont été les principales modalités de son évolution. L'objectif poursuivi ici est de repérer les données essentielles, et les tendances sur lesquelles nous appuyer pour la suite d'un travail qui portera sur les années 1440 et 1450. En effet, la contribution d'Alphonse à cette tradition normative consiste en trois textes additionnels datant des quatres premières années de son règne, le premier de 1414, le deuxième de 1418, et le troisième du printemps 1420. Le seul relevé systématique du personnel date également de 1418. L'analyse des aspects institutionnels de la cour repose

donc sur deux corpus successifs, le corpus normatif jusqu'au début du règne, et une documentation financière fragmentaire des années 1430 aux années 1450.

Ici, en ce qui concerne la réglementation de l'hôtel, on verra qu'elle s'incrit dans une tradition séculaire de la royauté aragonaise et que les Trastamare, loin de promouvoir une quelconque rupture avec elle, la reccueillent pleinement. Texte systématique en apparence, le corpus des ordonnances laisse de nombreux aspects de l'administration de l'ombre, et a été complété par de nombreuses ordonnances additionnelles, parfois très ponctuelles, compilées dans des collections copiées à la suite des ordonnances de 1344 de Pierre IV. Elles procurent des renseignements essentiels dans les domaines financiers et militaires, et un aperçu de la dynamique d'inflation numérique des officiers domestiques au service du roi.

I. UN HÉRITAGE ARAGONAIS

1. Les ordonnances de Pierre IV : un organigramme

A. La tradition aragonaise des ordonnances jusqu'à Pierre IV

Les premières ordonnances de l'hôtel d'un roi d'Aragon documentées[1] datent de 1276 : elles ont été promulguées par Pierre III aux premiers temps de son règne et fixent une pratique déjà stable sous le règne de son père le roi Jacques Ier. L'organisation mise en place est fondatrice de l'organigramme de l'hôtel[2]. Dès la formalisation de cette première norme, on constate que Pierre III et ses successeurs la retouchent fréquemment par des *addenda et corrigenda* désignées en catalan par le terme d'*addicio* (*addicions* au pluriel). En 1277, un second règlement de Pierre III répartit également le temps que le roi doit passer dans les différentes composantes territoriales de sa couronne pour ne pas léser les officiers de la cour provenant de régions moins visitées[3]. Son fils Alphonse III complète à son tour les ordonnances en 1286, l'année de son accession au trône. Ses interventions sont de nature différente de celles de Pierre III, ne concernant pas la vie domestique, mais l'administration

[1] F. CARRERAS CANDI, « Redreç de la reial casa : ordenaments de Pere lo Gran e Alfons lo Liberal (segle XIII) », *Boletín de la Real Academia de Letras de Barcelona*, 1909, vol. 9, n° 35, p. 97-109.

[2] La synthèse de Josep Trenchs i Odena est un outil indispensable : J. TRENCHS I ODENA, *Casa, corte y cancillería de Pedro el Grande : 1276-1285*, Rome, Bulzoni, 1991. Sur les ordonnances à proprement parler, K. SCHWARZ, *Aragonesische Hofordnungen im 13. und 14. Jahrhundert. Studien zur Geschichte der Hofämter und Zentalehörden des Königreichs Aragon*, Berlin, Leipzig, Rothschild, 1914.

[3] *Ibidem*, p. 18-19.

financière, le tribunal curial et le conseil royal. Ces ordonnances ont été élaborées dans un contexte de conflit entre Alphonse III et la noblesse aragonaise voulant freiner les dépenses du jeune roi[1]. Dans le domaine financier, Alphonse III intervient à nouveau en 1288 et 1291[2]. Jacques II, à son tour, apporte des modifications aux *addicions* de ses prédecesseurs en 1308.

C'est toutefois avec Pierre IV que la grande œuvre réglementaire de l'hôtel royal prend forme. Il doit d'ailleurs à cette activité normative son épithète de « Cérémonieux ». Citons, en plus des *ordenacions fetes per lo molt alt senyor en Pere terç, rey d'Arago, sobra lo regiment de tots los officials de la sua cort* de 1344, sa description minutieuse de la façon dont doivent procéder les rois aragonais pour se couronner (*ordinacion feta por el molt alt e molt excellent princep e senyor el senyor en Pere terç Rey d'Aragó de la manera com los Reys d'Aragó se faran consagrar e ells mateíx se coronaran*[3]) et surtout les multiples « *ordenacions* » et « *declaracions* » qui reprennent, amendent, précisent, et modifient la structure de l'hôtel en 1351, 1353, 1357, 1358, 1359, 1360, 1368, 1369, 1374, 1377, 1378, 1380, 1381, 1382 et 1383[4]. Le texte principal, auquel nous nous réfèrerons constamment dans ce chapitre, est celui de 1344. Le manuscrit considéré comme le texte d'auteur, édité en 2009, porte d'ailleurs de nombreuses annotations attestant une reprise fréquente[5]. Il définit les fonctions incombant aux officiers de l'hôtel, avec un soin particulier attaché à l'établissement de la hiérarchie à laquelle ils sont soumis. Le statut social, l'âge des officiers sont parfois précisés, ainsi que leurs émoluments.

Cependant, il faut fortement relativiser la nouveauté des ordonnances aragonaises, car le texte des *ordinacions* consiste largement en une traduction du latin au catalan des *leges palatinae* de Jacques III de Majorque, datant de 1337. Les *leges palatinae* représentent la première mise par écrit systématique du fonctionnement d'un hôtel royal[6]. Olivetta Schena,

---

[1] *Ibidem*, p. 19-24.

[2] *Ibidem*, p. 31. Et surtout M. VANLANDINGHAM, *Transforming the state : king, court, and political culture in the realms of Aragon : 1213-1387*, Boston, Leyde, Brill, 2002. Elle traduit en annexe les principales ordonnances, p. 199-223.

[3] Madrid, Fondation Lázaro Galdiano, manuscrit R14425, en ligne : http://www.bibliotecalazarogaldiano.es/R14425.html

[4] A. BEAUCHAMP, « Ordonnances et réformes de l'hôtel royal au début du règne de Pierre IV d'Aragon », *Anuario de estudios medievales*, 2009, vol. 39, nº 2, p. 555-573, p. 564 et **annexe 3.**

[5] F. GIMENO BLAY, D. GOZALBO GIMENO et J. TRENCHS ODENA, *Ordinacions de la Casa i Cort de Pere el Ceremoniós*, Valence, Universitat de València, 2011. Voir l'introduction au texte de Francisco Gimeno Blay, p. 13-48, p. 40-48.

[6] JAUME III, *Leyes Palatinas*, Palma de Majorque, Olañeta, 1991 ; J. DOMENGE I MESQUIDA éd., *Leges Palatinae*, Bloomington, Indiana University Press, Palma de Majorque, Olañeta, 1994.

traductrice des ordonnances aragonaises[1], lie bien entendu le transfert et l'appropriation du texte par Pierre IV aux relations entre les deux royaumes : Pierre IV a envahi les Baléares en 1343, suite au procès pour trahison qu'il intente à son beau-frère Jacques III de Majorque. Ce dernier meurt en 1349 à Llucmajor en tentant de reconquérir son royaume. L'intégration du royaume de Majorque (sauf Montpellier) à la couronne d'Aragon marque donc le contexte politique de la période qui voit Pierre IV prendre l'initiative de la promulgation de ses propres ordonnances, largement traduites du texte latin élaboré à Majorque. Olivetta Schena voit dans le manuscrit 959 de la *Biblioteca Nacional* de Madrid un témoin de la période d'élaboration des ordonnances aragonaises, probablement un manuscrit de référence : il s'agit en effet d'une simple traduction catalane des ordonnances majorquines, exemptes des modifications qui caractérisent ensuite les *ordinacions* de Pierre IV[2], confondue par la suite avec celles-ci[3].

Il y a 137 rubriques dans le texte latin de Jacques III contre 147 dans le texte catalan de Pierre IV, soit 7 % de rubriques en plus dans ce dernier. La traduction catalane suit globalement l'économie du texte latin, avec des modifications de deux sortes : Les ajouts ou les supressions ou bien les déplacements. En premier lieu, des rubriques supprimées ou supplémentaires. Les ordonnances de Majorque mentionnent dans leur première partie un fruitier et son aide, ou un avoinier, qui disparaissent dans le texte catalan. Certaines fonctions pécuniaires attachées uniquement à l'un des services de l'hôtel, comme le procurateur fiscal du majordome, disparaissent également. On a vu que le texte catalan est légèrement plus long, en raison d'une organisation plus détaillée de certains aspects de l'hôtel touchant au domaine de l'écrit, comme par exemple l'ajout de l'office de protonotaire (3ème partie, rubrique 52), la gestion de la cire et des sceaux de la chancellerie (3ème partie, rubriques 56 à 58), ou les rubriques touchant au formulaire à employer et aux aspects matériels de la correspondance royale (4ème partie, rubriques 95 à 98). Le calendrier des fêtes religieuses est aussi un peu plus long en Aragon, avec l'ajout des saints Martin, Catherine et Nicolas au calendrier religieux extraordinaire de l'hôtel. Le second type de modifications que l'on repère est le déplacement de certaines rubriques, comme celui des *algutzirs* de la cour, placés dans la première partie et donc sous l'autorité du majordome dans le texte majorquin (rubrique 24), tandis que Pierre IV les fait figurer dans la deuxième partie, qui traite de la chambre du roi, sous l'autorité des

[1] O. SCHENA, *Le Leggi palatine di Pietro IV d'Aragona*, Cagliari, Della Torre, 1983, p. 29-33 et p. 40 42.

[2] *Ibidem*.

[3] Nous avons constaté, dans le sens des arguments d'Olivetta Schena, que le titre au début du texte des ordonnances dans le manuscrit 959 de la *Biblioteca Nacional* est d'une autre main, postérieure, à celle du copiste du corps du texte.

chambellans (rubrique 48). Les autres interventions de ce type sont moins significatives que celle-ci pour la structure de l'hôtel. Ces mouvements dans le texte exceptés, la version catalane est très fidèle au corpus majorquin.

<table>
<tr><th>Composition des Leges palatinae :</th><th>Composition des Ordinacions</th></tr>
<tr><td>1ère partie : contenant les rubriques 1 à 28, c'est-à-dire du majordome au jongleur</td><td>1ère partie contenant les rubriques 1 à 28, du majordome au jongleur</td></tr>
<tr><td>2ème partie : rubriques 29 à 48, du chambellan aux balayeurs</td><td>2ème partie : rubrique 29 à 49, du chambellan aux hommes dépendant de l'algutzir</td></tr>
<tr><td>3ème partie : rubrique 49 à 61, du chancelier aux courriers</td><td>3ème partie : rubrique 50 à 70, du chancelier aux courriers</td></tr>
<tr><td>4ème partie : rubriques 62 à 67, du maître racional à l'écrivain des comptes</td><td rowspan="5">4ème partie : rubrique 71 à 147, du maître racional à la « déclaration faite sur les dites ordonnances »</td></tr>
<tr><td>5ème partie : rubriques 68 à 70, des banquets à la sellerie des chevaux</td></tr>
<tr><td>6ème partie : rubriques 71 à 76, des vêtements et ornements aux honneurs qu'il faut faire</td></tr>
<tr><td>7ème partie : rubriques 77 à 135, des conseillers à la fête de la Passion</td></tr>
<tr><td>8ème partie : rubrique 136 et 137, sur les falots et sur le logement des chevaux</td></tr>
</table>

Fig. 2. La composition des *Leges palatinae* de Jacques III et des *Ordinaciones* de Pierre IV

Dans les ordonnances majorquines, la septième partie est la plus longue, englobant le conseil royal, des points de protocole (préséances), des considérations sur les formulaires, les sceaux, les tarifs de la chancellerie, la chapelle et les dispositions concernant le calendrier religieux. Ces domaines relevant tous de l'autorité du chancelier, celle-ci fonde la cohérence de ce découpage du texte. Dans les ordonnances aragonaises, la quatrième partie reprend le même principe, tout en absorbant les parties cinq, six et huit, les plus courtes, et leurs contenus sur les banquets, les chevaux, le vêtement à la cour. Elle est donc nécessairement hétérogène par rapport à son modèle majorquin.

Comme l'a montré Alexandra Beauchamp, le contexte politique intérieur au royaume d'Aragon lors de la traduction et de l'élaboration en 1344 de la principale mouture de ces ordonnances de l'hôtel « apparaît comme une réponse directe à la formulation de conseils

critiques par son entourage et surtout au conflit qui en résulte[1] ». Les oncles du jeune roi lui demandent de modifier son entourage dès la première année de son règne en 1336 et de ne conserver que des officiers compétents. La critique contient une charge larvée contre l'hégémonie de l'archevêque de Saragosse Pedro de Luna, sur lequel les oncles du roi souhaitent prendre le pas. L'œuvre normative de Pierre IV, dans ce contexte, est un enjeu important de pouvoir au sommet de l'État ; à travers ces initiatives, le roi manifeste qu'il accède aux injonctions de réforme de ses oncles. Le début de l'article réglementaire consacré au maître racional, qui présente longuement la nécessité d'effectuer des dépenses modérées, entièrement maîtrisées par le prince, et donc de gérer rigoureusement les finances, est l'un des passages du texte où les enjeux politiques du discours de réforme de l'hôtel transparaissent le plus clairement[2]. Cependant « leur formulation occulte le processus qui les a engendrées pour les présenter comme l'émanation de la seule volonté royale […]. Les ordonnances de l'hôtel du roi d'Aragon apparaîtraient alors plus comme des réponses très ponctuelles, très matérielles et finalement très pragmatiques aux besoins du souverain, que comme le fruit d'un projet politique de haute volée[3]. » Il faut souligner combien ce constat, affronté au caractère non original du texte, complexifie l'étude de la postérité des ordonnances. Les contemporains de cette initiative n'étaient probablement pas dupes de cet affichage de bonne gestion lors de la promulgation de ces textes. Mais leur nature normative et le fait que les ordonnances de 1344 soient demeurées une référence pérenne, à laquelle se réfèrent les textes successifs, confèrent à ce texte une portée sans comparaison avec son caractère de mesure de circonstance, consistant en l'importation d'un modèle.

La façon dont le Cérémonieux et ses successeurs ont repris et amendé les *Ordinacions de casa i cort* atteste toutefois l'utilité de ce texte pour eux. En adaptant les ordonnances à la réalité de leur hôtel, aux nécessités budgétaires, ils font montre de leur souci de se conformer à un cadre qui faisait probablement référence en matière de bon gouvernement. Le respect ou la réforme des ordonnances ont un sens excédant l'utilité immédiate de l'initiative : c'est un acte politique signifiant la bonne volonté du roi qui limite les dépenses en réduisant le nombre des serviteurs de l'hôtel. On comprend aussi aisément la nécessité dans laquelle se trouvait le souverain d'être en conformité avec sa propre réglementation, une inadéquation trop voyante

[1] A. BEAUCHAMP, « Ordonnances et réformes de l'hôtel royal », *op. cit.*, p. 566.

[2] *Ordinaciones de la Casa i Cort*, *op. cit*, p. 147-148.

[3] A. BEAUCHAMP, « Ordonnances et réformes de l'hôtel royal », *op. cit.*, p. 572-573.

constituant un mauvais exemple que le prince était susceptible de se voir opposer, durant les *corts* par exemple.

B. L'organigramme de l'hôtel

Selon le texte de 1344, l'hôtel du roi d'Aragon se compose de 85 offices, représentant 247 personnes au minimum. À défaut d'ordres de grandeur toujours précis, nous avons fait ce calcul en comptant deux personnes là où le texte en mentionne « plusieurs », comme c'est le cas des directeurs de conscience à la chancellerie ou des courriers attachés au service de la chambre. Les quatre parties du texte catalan correspondent aux quatre principales aires du service du roi : la salle sous l'autorité du majordome, la chambre sous celle du chambellan, la chancellerie avec le chancelier, l'administration du patrimoine royal avec le maître racional[1]. C'est la quatrième et dernière partie, qui débute avec l'exposé des fonctions et des officiers placés sous l'autorité du maître racional, qui prend ensuite un caractère de miscellanées.

Organigramme de l'hôtel royal

- L'officier doit assistance et obéissance à celui qui figure à sa gauche
- *Italiques* : indiquent les fonctions qui doivent être occupées par des individus de condition noble
- Soulignement : indique les fonctions dans lesquelles les individus doivent prêter serment et hommage au roi en personne

5 majordomes	*2 échansons*	2 grands bouteillers	sous-bouteiller du commun	2 bouteillers du commun	porteur d'eau de la bouteillerie
	2 grands panetiers	sous-panetier	2 panetiers du commun		
			pâtissier		
	2 écuyers tranchants				
	2 maderiniers[2]	2 grands cuisiniers	2 cuisiniers du commun	2 porteurs d'eau de la cuisine	
		argentier de la cuisine du roi	argentiers du commun		
		cellérier	cellérier du commun[3]		
	2 écuyers de la vaisselle royale				

[1] Nous préférons cette adaptation très littérale en français de *maestre racional*, à maître des comptes, à l'instar de Sylvie Pollastri, cf. S. POLLASTRI, *Les Gaetani de Fondi : recueil d'actes, 1174-1623*, Rome, L'Erma di Bretschneider, 1998.

[2] Pour traduire « *sobrecoch* », c'est-à-dire la personne chargée d'apporter les écuelles du roi à table, de goûter les plats, de vérifier la découpe des viandes, nous utilisons le terme équivalent dans les ordonnances de la cour de France. Nous ne souscrivons pas au choix d'Olivetta Schena en italien de rendre le terme par « chef cuisinier » (*capocuoco*), en raison de la condition noble inhérente à la fonction et de sa description.

[3] Nous suivons ici la proposition d'Olivetta Schena de traduire le terme catalan *menucier*, dont l'occurrence dans les ordonnances est un hapax, par cellérier du commun, en raison de la description de ses attributions.

	acheteur	sous-acheteur	2 aides de l'acheteur		
	2 maréchaux	sous-maréchaux	maréchal-ferrant		
			8 palefreniers		
	grand fauconnier	6 fauconniers			
		2 veneurs			
	grand muletier	sous-muletier	aide du grand muletier	4 muletiers	
	4 jongleurs				
2 chambellans	6 écuyers de la chambre	6 aides de la chambre	barbier		
	2 médecins	apothicaire	aide de l'apothicaire		
	2 chirurgiens				
	2 secrétaires			courriers	
	armurier	3 gardes des tentes à Saragosse, Valence et Perpignan			
	tailleur	2 aides du tailleur			
	couturière	aide de la couturière			
	2 grands dépensiers	sous-dépensier	2 dépensiers du commun	balayeur et laveur de l'argenterie	
	4 huissiers d'armes	8 huissiers à masses	12 huissiers		
	fourrier				
	2 alguazils	8 hommes des alguazils			
chancelier	vice-chancelier	protonotaire aux sceaux	12 clercs de mandement	8 aides de la chancelle-rie	chauffe-cire et 2 cacheteurs
		4 promoteurs : 2 nobles 2 docteurs en droit civil	3 viguiers	20 courriers	
	directeurs de conscience	6 auditeurs : 3 nobles 2 experts en droit civil 1 expert en droit canon	2 clercs des auditeurs	2 sous-huissiers de l'audience	
	confesseur				
	l'abbé de Santa Creus, grand chapelain [et d'autres chapelains en fonctions des circonstances]	2 moines de la chapelle	2 aumôniers	écolâtre de la chapelle	
				écolâtre de l'aumônerie	serviteur de l'aumônerie
maître racional	lieutenant du maître racional	12 clercs du maître racional			

	trésorier	lieutenant du trésorier	6 clercs du trésorier	
	grand clerc des comptes	lieutenant du clerc des comptes	2 clercs des comptes	

Fig. 3. L'organigramme de l'hôtel royal d'après les Ordonnances de 1344, une traduction en français[1]

Les ordonnances décrivent les tâches dont doivent s'acquitter les officiers, des éventuelles modifications apportées à ces tâches par les déplacements de la cour, la hiérarchie à observer dans l'accomplissement de leur devoir, et enfin s'ils doivent prêter serment et hommage au roi en personne ou bien au chef de service duquel ils dépendent (nous entendons par chef de service les grands officiers qui dirigent les quatre grands offices de l'hôtel : majordome, chambellan, chancelier, maître racional). Seul le texte réglementant le service des courriers omet le serment et l'hommage. Cette mesure découle de la mission transversale de tous les membres de l'hôtel : assurer en permanence la sécurité du roi, de son alimentation, la salubrité de son environnement, le secret de ses affaires, contrôler les allées et venues et l'accès à sa personne comme à sa documentation et aux lieux qu'il habite. On ne peut que souligner l'omniprésence de la question de la sûreté du prince dans le texte. Cet objectif est modulé en fonction de la nature de l'office et associé au serment. La proximité avec le corps du roi et le prestige de la fonction sont les critères déterminant si l'officier prête serment au chef de service ou bien au roi lui-même, de sorte que le barbier ou le fauconnier du commun sont concernés par le serment au roi. Le premier, on le comprend bien, a un accès privilégié au prince :

> […] exigent l'offici lo qual ha da fer lo barber sovinerament a la persona nostra més que·ls altres e apropinqua, ordonam que en la novitat de la receptió del servey lo dit barber aytal sagrament faça e homenatge, lo qual havem disposat los camarlenchs de prestar[2].

Le fauconnier est amené à passer un temps considérable avec lui au grand air, et à ce titre en position de le protéger ou de lui révéler bien des dangers :

> Emperò, con necessariàment se cové esdevenir que qui ab lo faconer major qui ab los altres moltes vegades havem familiarment a conversar e los aucels e les altres coses que a lur offici pertanyen, axí en cassar con en altra manera pertractar, fermament duem ordonador que·l dit major falconer sagrament de feeltat e homenatge a Nós faça que tot perill a nostra persona apparent per son poder esquivarà, e encara

[1] Afin de faciliter la lecture de ce tableau, nous fournissons une traduction française des offices domestiques catalans, en nous appuyant sur les équivalents repérables dans les ordonnances de la cour de France, listés dans le répertoire en ligne sur le site de l'IRHT. http://www.cn-telma.fr/ordonnances/metiers/. Nous reproduisons dans les annexes le même tableau en catalan.

[2] *Ordinacions*, *op. cit.*, p. 97.

si ho sabrà a Nós ho revelarà, mayorment engir aquelles coses que per son offici per opposició porien esdevenir[1].

Une partie du personnel de l'hôtel se trouve également dans une situation de grande proximité avec la personne royale, de manière à pouvoir le servir parfaitement et répondre à toute sorte de besoins à n'importe quelle heure du jour et de la nuit. Ainsi, certains officiers de la chambre doivent dormir dans la chambre royale, comme le confesseur « ou bien dans un autre endroit le plus près possible[2] ». Au moins un chauffe-cire et un cacheteur de la chancellerie doivent également dormir sur place, afin de pouvoir expédier du courrier pendant la nuit[3]. L'urgence de certaines situations est invoquée pour justifier ce dispositif. L'hôtel royal est non seulement un instrument au service de tous les besoins physiques et spirituels du roi mais il est aussi conçu pour assurer un service continu et perpétuel. La justice, prise en charge par la chancellerie royale, ne doit souffrir aucune interruption contingente, de façon à assurer la continuité de l'État.

On repère généralement cinq degrés de hiérarchie parmi les membres de l'hôtel, mais ce principe général souffre des exceptions dictées par les considérations de sûreté précédemment évoquées : les secrétaires obéissent aux chambellans mais ils ne doivent pas leur révéler le contenu de la correspondance du roi[4]. Trois aires du service ont un sixième degré de hiérarchie : la gestion de la boisson, la chapelle et la chancellerie. Les quatre grandes aires de service ont un poids numérique relativement équilibré dans la théorie des ordonnances, à l'exception des finances dirigées par le maître racional, qui comptent 26 officiers. La salle, elle, compte au moins 73 personnes sous la direction des majordomes, la chambre, 76 personnes (chambellans compris) et la chancellerie, au moins 72 officiers (chapelle inclue).

C. Esquisse d'un profil social de l'hôtel

À défaut de données financières, dont l'absence est criante dans les ordonnances majorquines et aragonaises, on recueille à leur lecture l'esquisse d'un profil social de l'hôtel. Certains offices sont réservés à des individus de condition noble, seize au total, dont quatorze au service de la salle, de la table et de l'écurie royale, sous l'autorité des majordomes qui doivent être nobles eux aussi. S'y ajoutent seulement les deux chambellans. Cela représente

[1] *Ibidem*, p. 83-84.

[2] *Ibidem*, p. 137.

[3] *Ibidem*, p. 130.

[4] *Ibidem*, p. 100.

6,5 % du minimum de 247 personnes prévu par les ordonnances, auxquels il faut ajouter un certain nombre de personnalités ecclésiastiques. Le chancelier, le vice-chancelier, l'abbé de Santa Creus qui est censé être le confesseur du roi, sont nécessairement autant de rejetons d'illustres lignages de la couronne d'Aragon, placés aux commandes de la chancellerie et dans la confidence du prince. Les alguazils de la cour, en charge de l'application de la juridiction curiale, sont très probablement tous nobles également, compte tenu du lien de cette fonction avec la carrière militaire. Comme on peut le constater, dès le milieu du XIVe siècle, l'entourage domestique des rois d'Aragon est marqué par une faiblesse relative de la place accordée à la noblesse, largement compensée par les positions stratégiques qui lui sont offertes. Les nobles occupant des fonctions domestiques sont soit des chefs de services, soit des officiers amenés à obéir exclusivement à d'autres individus nobles.

Selon les ordonnances, onze personnes sont explicitement des clercs dans l'hôtel royal et servent sous l'autorité du chancelier (soit une proportion de 4,5 %). Ces clercs se trouvent aux places les plus élevées de la hiérarchie comme aux plus humbles, dans le cadre des activités de la chapelle royale, ce qui implique des origines sociales contrastées. En conséquence, on peut aisément postuler que l'hétérogénéité du groupe des clercs de l'hôtel du roi d'Aragon est un facteur de faible cohérence et solidarité de celui-ci, au bénéfice de l'influence du groupe des nobles, auquel appartient une partie des clercs.

D. Variantes locales ou pratique impériale ?

Autre élément important relatif à la sociologie de la cour figurant dans les ordonnances de 1344 : la variation selon le lieu où se trouve le roi de la composition de son hôtel. Le premier article portant sur les majordomes prévoit une alternance du service des titulaires de l'office en fonction du lieu de résidence du souverain. Sur les cinq majordomes, il y en a, en fait, un pour le royaume d'Aragon, un pour la Catalogne, un pour Valence et un pour les Baléares mentionnés explicitement. Le cinquième est certainement un majordome permanent, le principal, bien que texte ne le précise pas :

> Cor con d'altres coses ne aytals no·s degen per altre fer ne espatxar sinó per I d'aquests, los quals per singular indústria examinada la fe d'ells e la granea a la magnitut d'aquest offici, prenem los damuntdits emperò cavallers al noble majordoms de la terra on Nós hi serem, ço és, que si som en lo Regne de Aragó al majordom noble d'aquell regne, e per semblant manera si som en Cathalunya al noble mayordom de Cathalunya, e si som en lo Regne de València o de Mallochar a cascun dels nobles majordòmens, e estant Nós en ma majordomia de cascun, obeyran en totes aquelles coses qui s'esguarden en lurs officis e axí con a majors hauran[1].

[1] *Ordinacions, op. cit.*, p. 54.

D'après Francesc Carreras i Candi, en 1277, le roi Pierre III d'Aragon avait fait cesser des disputes entre *cavallers* composant son entourage domestique en prenant une mesure répartissant équitablement sa présence dans les royaumes de la couronne sur les douze mois de l'année[1]. La modification de la suite domestique du roi en fonction de l'endroit il se trouve n'est donc pas une nouveauté introduite par Pierre IV. Cette pratique se pérennise à Naples au XVe siècle sous le règne du Magnanime, *mutatis mutandis*, mais ne concerne pas tous les majordomes, seulement certains d'entre eux. La souplesse de ce système permet de ménager la fiction selon laquelle le royaume de Naples est doté d'un hôtel royal qui lui est propre et la susceptibilité des Italiens titulaires des fonctions équivalentes sous les Angevins, de façon souvent héréditaire[2].

Alan Ryder considère l'hôtel royal comme l'outil fondamental du maintien de la cohérence de l'État dans la couronne d'Aragon en raison de l'existence d'institutions indépendantes dans chacune de ses composantes :

> In Aragon the public role of the household became particularly important during the fourteenth century because it was the sole administrative bond holding together the diverse states that made up the Crown of Aragon. Each of these states had its own institutions functioning independently one of the other ; only the person of the monarch and the public organs of his household served to unite them. An embryonic imperial government had thus developed in the Aragonese household possessing a supra territorial character which made relatively easy the absorption of the Italian kingdom and the transfer of the seat of empire to Naples[3].

Si l'on pense, comme Alan Ryder, que l'hôtel a été un outil fondamental pour la gestion du transfert définitif en Italie du cœur de l'État aragonais, avec la fixation de l'administration centrale à Naples, il faut noter ici que son interprétation de l'hôtel comme embryon d'un gouvernement impérial ignore ce dispositif d'adaptation géographique, au plus haut niveau de sa hiérarchie. L'historien britannique sous-estime en cela les capacités d'adaptation de la monarchie aragonaise en fonction du lieu où se trouve le roi. Nous pensons qu'il surestime la fixité de l'hôtel et sans doute aussi la disposition des contemporains à l'identifier avec l'État.

Cette flexibilité apparait avec la rotation des majordomes, destinée à manifester un traitement égal entre les composantes de la couronne. Elle donne accès au roi à un représentant de la noblesse de chacune d'entre elles. Il s'agit de la manifestation la plus nette

---

[1] F. CARRERAS I CANDI, « Redreç de la reial casa : ordenaments de Pere lo Gran e Alfons lo Liberal (segle XIII) », *Miscelània Històrica Catalana*, 1905-1906, II, 309-318, p. 98.

[2] Voir plus loin et A. RYDER, *The Kingdom of Naples under Alfonso the Magnanimous, op. cit.,* p. 5-17.

[3] *Ibidem*, p. 20.

de ce processus, qui marque cependant le fonctionnement de l'hôtel à divers niveaux. Selon les lieux où se trouve le roi, le fourrier et les muletiers paient les rations de paille et d'avoine pour les bêtes à des taux définis à l'avance, dans la monnaie locale. Les tarifs sont équivalents[1] mais l'inscription dans le règlement même des fonctions de ces hommes de la diversité nationale du royaume est intéressante. Ce tarif et ses déclinaisons locales ont dû faire l'objet de négociations préalables pour figurer en si bonne place dans les ordonnances.

C'est toutefois sur le plan religieux que l'importance des variantes locales du fonctionnement de l'hôtel apparaît le plus aisément. La *confraria del Senyor Rey*, confrérie fondée en 1333, alors que Pierre est encore infant, qui faisait la promotion du culte de l'Immaculée conception dans un contexte de débat sur la question entre Dominicains et Franciscains, en est le meilleur exemple[2]. Devenue confrérie du roi et des membres de l'hôtel sous le règne de Pierre IV, la confrérie accueille exclusivement des membres de l'hôtel royal et les conseillers ou les officiers de Barcelone[3]. La dimension civique barcelonaise de la confrérie s'accentue sous le règne de Jean Ier, qui fait inscrire dans les statuts l'égalité numérique entre officiers domestique de la cour et officiers et conseillers de Barcelone. Le 8 décembre est évidemment le temps fort de la liturgie de la confrérie et il est célébré de façon particulière à Barcelone. De même, si le jour de la fête d'un important patron local le roi se trouve dans la ville concernée, il est établi dans ses ordonnances qu'il doit offrir un banquet aux personnes « bonnes, nobles et honorables » que les majordomes auront jugées dignes d'être conviées. Ces banquets nationaux doivent être tenus, le cas échéant : le jour de la Saint-Jean à Valence ; à l'occasion du martyr de saint Pierre à Lérida ; à la Sainte-Anne à Majorque ; pour l'Ascension à Barcelone ; pour la Sainte-Croix à Perpignan ; pour la Saint-Martin à Saragosse[4].

L'organigramme de l'hôtel assigne aux officiers leurs fonctions mais prévoit aussi des variations locales de son fonctionnement, destinées à manifester le dialogue entre le souverain et les élites locales. L'hypothèse selon laquelle l'hôtel est l'instrument d'un gouvernement impérial est convaincante, dans la mesure où l'on n'oublie pas que, dans un premier temps, il est essentiellement un dispositif au service de la monarchie et de sa politique, et qu'il peut à

---

[1] La ration doit être payée six deniers de Jaca en Aragon, huit deniers barcelonais et douze deniers majorquins ou de Sardaigne. cf. *Ordenacions*, *op. cit.*, p. 86.

[2] F. ESPAÑOL, *Els Escenaris del rei : art i monarquia a la Corona d'Aragó*, Manresa, Angle Editorial, 2001, p. 148 ; J. PLANAS BADENAS, « El llibre de la confraria del Senyor Rey, un manuscrito miniado del monasterio de Poblet », *Locus amoenus*, 1995, n° 1, p. 95-105.

[3] *Ibidem*, p. 97.

[4] *Ordinacions*, *op. cit.*, p. 161.

ce titre être l'outil de politiques locales différenciées. Les ordonnances ne sont donc pas seulement un organigramme, même si c'est ainsi qu'elles sont généralement commentées. Elles précisent des pratiques, fixent les modalités des missions assignées au personnel de l'hôtel.

2. Les ordonnances : un règlement détaillé du fonctionnement de l'hôtel

Les travaux sur les ordonnances s'arrêtent généralement à la reconstitution de l'organigramme, mais le texte contient encore une large part d'articles protocolaires très détaillés, qui sont fondamentaux pour appréhender la cour et son fonctionnement. Ils représentent en effet 43 % du texte, si l'on calcule en nombre de pages, à partir de l'édition de 2009. Ces articles sont agrégés à la quatrième partie du texte, à la suite de la présentation des officiers dépendant du maître racional. Leur présentation n'obéit pas véritablement à un principe hiérarchique comme le début du texte, c'est pourquoi nous allons en faire ici un bilan analytique en les regroupant selon qu'ils définissent des manières de faire ou bien un calendrier.

A. La réglementation de l'administration domestique et de sa production documentaire

L'article consacré aux devoirs du maître racional est particulièrement riche d'indications sur les rouages documentaires de la vie de la cour[1]. Le maître racional est en effet le grand argentier de la monarchie, c'est lui qui perçoit les revenus royaux et en rend compte au roi. Il reçoit les comptes des nombreux officiers amenés à manier des sommes ou des objets précieux appartenant au roi : chambellans, protonotaire, secrétaires, trésorier, grand clerc des comptes pour le personnel de l'hôtel, mais aussi les procurateurs royaux, les *battles*[2], les viguiers, les officiers judiciaires etc.[3] Avec ces sommes, le maître racional doit payer en priorité les officiers qui dépendent de lui, dans la quatrième grande aire de service de l'hôtel. Ensuite, il doit consigner les sommes restantes au trésorier, qui est en charge de la collecte du reste des revenus royaux. Le processus de transfert des sommes est assorti d'un enregistrement minutieux, attesté par des reçus (*cartes*, *apoches*, ou *albarans*)[4]. Le paiement des officiers royaux locaux et la vérification de leurs comptes ressortent de la responsabilité

[1] *Ibidem*, p. 147-152.

[2] Baillis.

[3] *Ordinacions*, *op. cit.*, p. 148.

[4] *Ibidem*, p. 149-150.

du maître racional. Il doit tenir trois livres ordinaires : un *libre de notament comuns*[1] où sont inscrites les sommes entrantes, confiées au trésorier ; un *libre d'albarans* regroupant les reçus de tous les paiements ; un *libre ordinari* servant à inscrire toutes les sommes entrantes et sortantes[2]. Ces trois séries constituent la colonne vertébrale documentaire de l'administration domestique aragonaise. Les *cedole di tesoreria* de l'*Archivio di Stato* de Naples, largement détruites dans l'incendie de 1943, correspondaient aux *libres d'albarans*.

L'article consacré au grand clerc des comptes (l'*escriva[n] de racio*) détaille toutes les séries documentaires produites à la cour par les officiers domestiques à des fins de gestion domestique et d'inventaire[3]. La première, la *carta de racio*, regroupe les noms de toutes les personnes occupant des fonctions domestiques, et les *quitacions*, c'est-à-dire les salaires trimestriels, auxquels ils ont droit. Le montant de ce salaire est fonction d'une compensation par nombre de bêtes entretenues pour le service de la cour. Selon son rang, l'officier entretient plus ou moins de bêtes. Le terme catalan, *bestia*, correspond à « monture ». Il est difficile de déterminer dans quelle mesure ce processus de rémunération du travail par une compensation de frais est une fiction, nous y reviendrons plus loin. L'article consacré à l'*escriva de racio* est le seul de toutes les ordonnances de 1344 à évoquer concrètement la rémunération du personnel domestique, de façon très rapide, à propos seulement de la *carta de racio*. Nous en concluons que le système était en place depuis les premières dispositions des prédécesseurs de Pierre IV, évoquées au début de ce chapitre. Deuxième livre comptable de l'*escriva de racio* : le *libre de notaments*, où les chambellans, les chapelains, le maderinier, le cellérier, sont tenus d'inscrire tout le mobilier au service de l'hôtel. La liste est extensive, comprenant également les objets et textiles en matières précieuses, mais aussi la sellerie des écuries, les ustensiles de cuisine, les nappes, la vaisselle de bois etc. Le troisième livre comptable relevant de la responsabilité de l'*escriva de racio* est le *libre de comtes*, où doivent être inscrites exclusivement les dépenses (*la messio*) de la maison royale[4], c'est-à-dire de l'ensemble de l'hôtel. Le quatrième et dernier livre de ce pôle administratif concernant la gestion circonscrite de l'hôtel est un *registre* regroupant les indications relatives à l'acquittement des salaires en nature, versés sous forme de vêtements ou bien de « dons gracieux ».

---

[1] Le fragment de 1443 édité par M. A. Compagna, dans le dixième volume de la série *Fonti aragonesi* est issu d'un *libre comú de notaments*, cf. *Frammenti di cedole della Tesoreria (1438-1474), Albarani della Tesoreria (1414-1488)*, Naples, Accademia Pontaniana, 1979, p. 110-116.

[2] *Ibidem*, p. 150-151.

[3] *Ibidem*, p. 156-159.

[4] *Ordinacions*, *op. cit.*, p. 157 : « *E lo terç libre, en lo qual no s'escrisca sinó la messió de nostra casa real* […] »

De la même façon, les articles consacrés à l'organigramme de la chancellerie[1] donnent un aperçu rapide des méthodes de travail et de la production documentaire associées à celle-ci, mais se concentrent principalement encore sur les aspects de gestion interne à l'hôtel : les séries documentaires liées à l'activité judiciaire de la chancellerie ne sont pas mentionnées, ni le personnel de l'*Audiencia* dans ses fonctions. L'article sur le chancelier précise simplement qu'il doit ordonner la confection de *cartes debitories* au bénéfice de tous les officiers se trouvant sous son autorité dont les montures seraient mortes dans le cadre de leur service[2]. L'obligation au secret concerne tous ceux qui touchent du papier : les secrétaires[3], les courriers[4], le maître racional qui ne doit pas révéler le montant des revenus royaux[5]. En cela, les pratiques administratives internes à l'hôtel aragonais se rapprochent cas portugais et castillan, dans lesquels, de façon très significative, un secrétaire peut être nommé *escrivão de puridade*[6] et détient le *sello de poridad*[7].

En Aragon, les chambellans, les majordomes et d'autres officiers doivent posséder des copies partielles ou totales des ordonnances afin de bien les faire respecter. Les copies du texte devaient en conséquence être extrêmement courantes. Le *vademecum* des officiers était complété par des inventaires et des listes : d'après l'article qui leur est consacré, les chambellans possèdent également des inventaires des objets de la chambre[8] ; les écuyers de la chambre possèdent une liste des bijoux[9]. Il en est de même pour le cellérier[10]. Les dépensiers doivent posséder des copies des inventaires de la vaisselle de la chambre[11]. L'abbé de Santa Creus, les moines, le sacristain de la chapelle doivent avoir une copie des dispositions relatives à l'ornementation de la chapelle royale selon le calendrier pour veiller à leur respect[12]. Quant au chancelier, la fin de la quatrième partie des ordonnances, composée principalement d'articles déterminant le formulaire à employer pour écrire convenablement

---

[1] *Ibidem*, p. 119 et sq.

[2] *Ibidem*, p. 121.

[3] *Ibidem*, p. 100.

[4] *Ibidem*, p. 147.

[5] *Ibidem*, p. 152.

[6] R. COSTA GOMES, *The Making of a court society : kings and nobles in late medieval Portugal*, Cambridge, Cambridge University Press, 2002, p. 45 ; p. 182.

[7] J. VALDEÓN BARUQUE, « La corte en Castilla en la época trastámara », *Aragón en la Edad Media*, 1999, n° 14, p. 1597-1608, p. 1601-1602.

[8] *Ordinacions*, *op. cit.*, p. 90-91.

[9] *Ibidem*, p. 93.

[10] *Ibidem*, p. 73.

[11] *Ibidem*, p. 107.

[12] *Ibidem*, p. 142.

selon la qualité des personnages[1] ou encore la façon de procéder pour les fêtes religieuses, lui est clairement destinée. On ne conserve malheureusement pas d'exemplaires de ces copies partielles, logiquement amendées et annotées de la main des officiers, ni des différentes listes élaborées dans le cadre leur service, mais dont l'existence est clairement établie par les ordonnances elles-mêmes. Il convient en tout cas de les inscrire dans la catégorie des « écritures grises » proposées par les animateurs du groupe de recherche sur le sujet[2]. Partant du constat qu'à partir du XIIe siècle « l'écrit est devenu une ressource, une technologie, presqu'intrinsèquement liée à l'exercice de l'administration »[3], ils proposent de considérer comme écritures grises

> […] les outils de gestion et d'administration produits en interne par les différentes institutions concernées : formulaires, recueils de lettres, compilations de modèles de documents par exemple, mais aussi inventaires, questionnaires ou listes en tous genres. Notre objet d'étude est l'instrument de travail administratif, qui renvoie au document préparant le gouvernement, et non l'instrument du travail administratif qui désignerait plutôt, lui, le support effectif du gouvernement. Nous tâcherons, par conséquent, de nous placer dans les coulisses de l'action[4].

Une large part des règlements protocolaires et administratifs des ordonnances de Pierre IV relèvent bien des coulisses. Les ordonnances additionnelles, abordées plus loin, renforcent sous plusieurs aspects cette production d'écritures grises comme outil de contrôle administratif. Les gardes des accès de la résidence royale (*porters*) ne reçoivent le document qui leur permet de recevoir leur salaire (*albara de quitacio*) que sur présentation d'un certificat de service réalisé par l'un des majordomes :

> Item que cascuna terça sia fet compte a XXXIII porters als XX que continuament servesquen lo dit Senyor e aquells deíen haver certificació dels camerlenchs e dels uxers qui haíen continuament servit. Los romanents XIII deien fer los manaments de tresorer e quels sia fet compte havent certificació sua[5].

L'ordonnance additionnelle disciplinaire de Jean Ier « *Ordinacio feta per lo dit Senyor Rey en Joan en qual manera los officials de sa casa deuen viure, e honestament conversar en aquella*[6] » du 17 février 1388, dont la principale mesure est d'interdir aux officiers domestiques de fréquenter les maisons closes, d'y entretenir des compagnes, et aussi d'y prendre leurs repas, stipule que les clercs des comptes ne doivent pas donner d'*albarans de quitacio* à ceux qui enfreignent cette disposition. Repromulgée par Ferdinand Ier en 1412, il y

---

[1] *Ibidem*, p. 182-194.

[2] http://ecrituresgrises.hypotheses.org/

[3] http://ecrituresgrises.hypotheses.org/le-programme

[4] *Ibidem*.

[5] Addition 6 de la leçon A, 1359, voir **annexe 3**.

[6] Addition 46 de la leçon A, 17 février 1388, voir **annexe 3**.

ajoute une confession annuelle obligatoire pour les membres de l'hôtel. La présentation au maître racional d'un certificat de confession conditionne le versement des salaires.

> Item ordona lo dit senyor rey que tots los officials de casa sua e de la senyora reyna e de son primogènit e de sos fills de qualsevula condició, grau o stament qui sien hagen e sien tenguts de confessar lany una vegada e apres reebre e combregar del cors precios de Ihesu Christ e que de la dita confessió sien tenguts portar certificació scrita en paper o en pergam daquell confessor, vulles sia de la paròquia don sera o frare dorde qui confessar laura al nostre confessor e aquelles certificacions lo dit confessor nostre haia a nos mostrar o dir e que la dita nostra ordinació servara tingas per ras de la carta de ració de nostra casa e privat de tots officis e beneficis que tinga e haia de nos e de la dita muller nostra e de noste primogènit e muller sua e fills nostres sens tota merce[1].

B. Un calendrier

Ces écritures grises produites par les officiers pour les aider à respecter les protocoles établis par le roi et à s'outiller dans cette perspective, concernaient souvent la gestion du calendrier religieux et festif. Plusieurs types d'événements festifs sont décrits méticuleusement dans la quatrième partie des ordonnances. Le premier type d'événement de ce calendrier est constitué par des banquets auxquels les majordomes ont la responsabilité de convier des personnes « bonnes, notables et honorables[2] ». C'est l'occasion pour le roi de montrer à son peuple un visage joyeux, ce que la nécessité de le tenir en respect ne lui permet pas de faire, sauf à l'occasion des fêtes religieuses :

> Per tal que Nós, qui alegria als stotsmeses comunament mostrar no podem per tal que ells no se regirassen de temor de disciplina si al nostre regiment frens de alegria relexàssem, cor mentre que Nós aquells leerosament alegres guardaríem pus ardidament ells a coses no degudes se regirarien : almenys als dies aquests la nostra cara alegrar tots hagen facultat de guardar, cor per açò dilecció entre príncep e sotsmeses e a vegades profita als prínceps que en temps deguts letícia e alegria demonstren, car aquells presidents als pobles volem ferm seer la cadira sots alegria e grans esguardaments plens mostrem per tal que per arogància de rigor no encórreguen odi del poble[3] ;

Ces banquets correspondent aux temps forts du calendrier chrétien (Épiphanie, Pâques, Ascension etc.), avec les variantes locales évoquées plus haut, c'est-à-dire des banquets supplémentaires quand le roi se trouve dans une ville de la couronne le jour de la fête de son patron (**voir annexe 2**).

Un calendrier normé est également fixé pour la chapelle, qui occupe une large part de la fin du quatrième livre des ordonnances[4]. Sans surprise en termes de contenu, avec la

---

[1] Addition 46, *Ordinacio feta per lo dit Senyor Rey en Joan en qual manera los officials de sa casa deuen viure, e honestament conversar en aquella*, la leçon B, **voir annexe 3**.

[2] *Ordinacions*, *op. cit.*, p. 161.

[3] *Ibidem*, p. 160-161.

[4] *Ibidem*, p. 203-234.

célébration des principales fêtes chrétiennes, des fêtes mariales (y compris l'Immaculée conception) et des fêtes locales, ces dispositions se distinguent par leur précision. Elles comportent un code de couleurs pour le mobilier liturgique, qui sert à manifester la qualité du saint du jour : le rouge est réservé à l'évocation du Christ et de son sacrifice, ainsi qu'à celui des martyrs ; le blanc est employé pour évoquer la pureté mariale, mais aussi celle des saintes vierges ; le vert pour les docteurs de l'Église et les confesseurs ; le bleu pour le vendredi et les autres saints ; enfin le noir pour les offices des morts[1]. Suivent une série d'articles consacrés au mobilier liturgique, énumérant quels retables, quels matériaux choisir pour la vaisselle liturgique (**voir annexe 2**). Cette esquisse de religion royale de Pierre IV est passionnante pour les historiens de l'art par la précision des indications sur les objets de cultes possédés par la chapelle royale, qui sont répertoriées à cette occasion. La liturgie cistercienne est citée comme référence principale de la chapelle royale : par exemple pour les fêtes qui doivent être marquées par la célébration de deux messes chez les Cisterciens, la cour doit faire de même[2]. Les principales dates du calendrier liturgique sont aussi l'occasion d'une procession et d'une prédication solennelle dans la chapelle royale. Ces moments de grande liturgie collective de la vie curiale organisés par Pierre IV constituent l'héritage de ses successeurs au même titre que l'organigramme de l'hôtel, sur lequel l'attention s'est souvent focalisée exclusivement.

Autres indications calendaires dans les ordonnances, le rythme auquel doit être renouvelée la sellerie royale avec les indications héraldiques pour son ornementation, avec les armes d'Aragon et la croix de saint Georges[3] au premier rang de l'emblématique royale. Le même système est étendu à l'intégralité des textiles au contact du corps du prince : ses vêtements, sa literie, les tapisseries[4] (**voir annexe 2**). Ces indications apparemment triviales esquissent une temporalité propre à l'hôtel, mais dont le rythme s'imprime bien au-delà : en effet, les grands offices religieux, les paiements aux fournisseurs de la chambre, comme celui des *quitacions* trimestrielles du personnel domestique, représentent un calendrier de flux économiques considérables pour l'ensemble de la société curiale. Ces dépenses institutionnalisées par leur inscription dans les ordonnances sont un des aspects essentiels du legs de Pierre IV.

---

[1] *Ibidem*, p. 203-204.

[2] *Ordenacions*, *op. cit.*, p. 220.

[3] Sur la dévotion des rois d'Aragon à saint Georges, **voir chapitre 10.**

[4] *Ordenacions*, *op. cit.*, p. 164-167.

C. Un protocole au sens cérémoniel du terme

Les ordonnances fournissent encore quantité de données sur le protocole curial, entendu cette fois dans son acception la plus courante. Les articles « *de les viandes* » et « *de la manera de dar racions*[1] », qui suivent l'article sur l'organisation des banquets ouverts aux sujets certains jours de fêtes religieuses, fournissent un condensé d'indications sur ce qui est considéré comme les bonnes pratiques alimentaires et les bonnes manières de table à l'époque de l'élaboration des ordonnances, ainsi que les quantités jugées nécessaires[2].

Les déplacements à pied ou à cheval ainsi que les repas à la table royale sont les domaines où peuvent potentiellement se former des conflits de préséance, que les ordonnances visent à désamorcer en établissant des règles. Pierre IV dispose que les rois, cardinaux, patriarches et archevêques doivent manger à sa table, en face de lui dans le cas où il n'y aurait qu'un hôte de cette qualité. Si un prédicateur vient officier à la cour, il doit aussi manger à la table du roi. Lors de déplacements à pied, ce type d'hôte doit passer avant le roi, et à l'occasion de leur arrivée dans un lieu où il se trouve, il doit venir à leur rencontre. Cette marque d'honneur est étendue aux évêques porteurs d'une légation pontificale, aux fils et aux frères de rois[3]. À l'occasion des repas, les officiers de l'hôtel qui se déplacent à cheval doivent disposer de vaisselle d'argent, y compris des coupes à boire, tandis que les nobles, les abbés, prieurs, comtes, vicomtes et barons sont distingués par une coupe à boire dorée[4].

Le luminaire sert également à honorer les membres de la cour et ses hôtes, ainsi qu'à marquer les préséances (dans le domaine religieux, **voir annexe 2**). Le roi, en plus de régler l'éclairage dont il doit disposer en toutes circonstances, établit que quatre torches doivent être allumées pour l'éclairer quand il est à table, plus des chandelles entre lui et le premier commensal en dessous de lui. Les autres individus mangeant à sa table sont éclairés par de grosses chandelles disposées toutes les deux personnes, et le reste de la compagnie est éclairée par deux chandelles normales toutes les quatre personnes[5].

Les repas, les déplacements, les offices, sont des occasions cruciales de manifestation de l'ordre de l'hôtel. Les hiérarchies manifestées à ces occasions, qui correspondent à un degré plus ou moins élevé de proximité avec le roi, favorisent le surinvestissement de certains

---

[1] *Ibidem*, p. 161-163.

[2] « *De les fruytes en la taula ministradores* », *Ordinacions*, *op. cit.*, p. 170.

[3] *Ibidem*, p. 169-170.

[4] *Ibidem*, p. 173-174.

[5] *Ibidem*, p. 171-172.

objets et aspects de la culture matérielle de l'hôtel, en tant que marqueurs de cet ordre hiérarchique : la qualité de la vaisselle ou bien la place à laquelle on accède dans la chapelle et dans la salle pour prendre ses repas, par exemple. L'importante production de listes et de copies des ordonnances à la cour est à la fois une cause et une conséquence de ces pratiques, qui façonnent tout autant la société curiale que la liste hiérarchique que l'on se contente trop souvent d'extraire des ordonnances de Pierre IV.

3. Les ordonnances tacites, une lecture en creux

Après avoir parcouru les principaux traits de la norme établie en 1344, il est indispensable de procéder à une lecture en creux de celle-ci, en nous appuyant à la fois sur la tradition antérieure et sur les données recueillies au cours de notre travail sur la période postérieure, pour laquelle nous possédons les éléments les plus nombreux. Tel quel, le texte de Pierre IV laisse en effet dans l'ombre des aspects du fonctionnement de l'hôtel, au premier rang desquels les conditions auxquelles on mange à la cour. Il ne faut pas oublier non plus que la proximité du texte avec les lois palatines majorquines influe sur le contenu des ordonnances. Malgré l'apparente systématicité du texte et sa longueur unique pour des ordonnances curiales, sa lecture ne permet pas de reconstituer le fonctionnement exhaustif de l'hôtel, qu'il faut reconstituer par déduction dans certains domaines.

A. La nourriture des membres de l'hôtel

Nous venons d'évoquer les banquets, mais en dehors de cette circonstance, les ordonnances sont silencieuses sur la nourriture des officiers au quotidien. Aparremment, il s'agit là d'une pratique si bien établie qu'il n'a pas semblé utile de spécifier si l'ensemble du personnel domestique est nourri à la cour. La description hiérarchique du personnel de la salle, qui distingue nettement table et cuisine du roi d'une part et table et cuisine du commun d'autre part, implique sans doute possible que de nombreux membres de l'hôtel, voire leur totalité, mangent au quotidien à la cour. L'article concernant le *comprador* de l'hôtel contient la mention des revenus issus du droit de *cena* (*les cenes*), qu'il a pour mission de percevoir dans les villes où se trouve le roi : « *e reeba totes les cenes que en diners seran pagadores e aquells diners convertesca en la provisio del nostre menjar*[1] ». Cette mention fugitive, qui laisse ce domaine totalement dans l'implicite, est toutefois complétée par des mentions plus

[1] *Ordinacions*, *op. cit.*, p. 77.

anciennes du terme et de la perception de ce droit seigneurial par les souverains aragonais[1]. Les toutes premières ordonnances de Pierre III le Grand indiquent qu'en 1277 c'est l'unique majordome qui était en charge de la perception du droit de *cena*[2]. Le comprador remplit cette tâche à partir de 1288 sous Alphonse III le Libéral[3].

L'article concernant l'*escriva de racio*, qui décrit parmi ses nombreuses tâches la surveillance de l'accès à la table de l'hôtel, mentionne une ordonnance spécifique sur la nourriture à l'hôtel, dont nous n'avons pas trouvé trace jusqu'à présent :

> Volem encara ell haver cura e diligencia de fer seer tots los menjants en nostre palau per ordre degut, axi que a cascu sia guardada sa honor segons son estament, salvant los menjants en nostra taula los quals per lo nostre majordom volem e manam esser ordonats. E sia tengut de comptar e de saber lo nombre d'aquells, e de guardar que no y menuch alcun sino aquells qui manjar hi deuen segons la nostra ordinacio sobre aço feta. E si alcun hi menjave qui menjar no y deja, man als porters que aquell ne giten, e del nombre dels dits menjants, en lo libre del compte de la messio de casa, faça mencio[4].

On peut tirer de cet unique passage que la table du roi était placée sous la responsabilité du majordome ; que le reste des convives sous celle du grand clerc des comptes, et qu'il y avait des tours de table correspondant à la hiérarchie de l'hôtel, la priorité appartenant aux personnes les hautes placées dans l'organisation domestique. Les noms de la totalité des personnes nourries devaient apparaître dans le « livre de comptes » de l'*escrivà de racio*.

Une addition de Pierre IV aux ordonnances, permet cependant de compléter ce dossier réglementaire tout en infléchissant considérablement son contenu : à propos de la rémunération des courriers de l'hôtel, on lit qu'entre autres rémunérations en nature, ils doivent toucher deux sous s'ils manquent un repas : « *II solidos que haien de cascuna cena que nos pendrem, los quals haien daquells qui la cena daran. La carta de la cena als presentaran*[5]. » Une *carta de la cena* certifiait donc le bon droit des personnes amenées à percevoir ces sommes en numéraire, logiquement issues des revenus du droit de *cena*[6]. Le

---

[1] M. MIQUEL I VIVES, « La cena de presència a la corona d'Aragó », dans *Estudios sobre renta, fiscalidad y finanzas en la Cataluña bajomedieval*, M. SÁNCHEZ MARTÍNEZ éd., Barcelone, CSIC, 1993, p. 277-334, particulièrement p. 279-289.

[2] M. VANLANDINGHAM, *Transforming the State : King, Court, and political Culture in the Realms of Aragon : 1213-1387*, Leyde, Brill, 2002, p. 122-123 ; p. 201.

[3] *Ibidem*, p. 216.

[4] *Ordinacions*, *op. cit.*, p. 157.

[5] Voir Annexe 3, addition 26 de la leçon A « *Vehent per profitosa cosa honesta e necessaria es lo offici de nostra casa reyal haver salaris* etc. ». BnF, mss espagnol 100, f° 219r.

[6] Une liste des droits de *cena* perçus selon les localités où se trouve la cour figure dans la leçon C des compilations d'additions aux ordonnances. L'article de Rafael Conde y Delgado de Molina sur les ressources des archives de la couronne d'Aragon pour l'étude de la consommation alimentaire mentionne des comptes

processus de monétisation décrit dans cette addition, dès le règne de Pierre IV, pose la question de sa chronologie pour la totalité des repas des officiers de l'hôtel. Les travaux récents d'Alexandra Beauchamp et les publications à venir liées au programme de rencontres scientifiques coordonnées avec María Narbona Cárceles confirment cette monétisation précose[1]. Sur ce point de la nourriture des officiers, la documentation de la pratique du XIVe siècle fournit des données qui s'écartent du cadre documentaire que nous sommes en train d'analyser.

B. L'articulation des différents hôtels royaux au sein d'une même sphère juridique

Rita Costa Gomes a proposé l'expression de « galaxie curiale » pour rendre compte à la fois des diverses échelles du phénomène curial à l'échelle de la chrétienté occidentale et dans le temps long, de la cour royale à la cour seigneuriale, mais aussi de l'inscription des cours les unes dans les autres, avec les maisons de l'épouse et des héritiers ou des cardinaux dans le cas romain, gravitant autour d'une cour centrale[2]. Comme on le verra dans le cas de la cour d'Alphonse à Naples, l'absence de son épouse provoque une réduction importante de la complexité de la galaxie curiale du royaume, réduite à trois pôles napolitains : l'hôtel du roi, l'hôtel du duc de Calabre son héritier et de la duchesse de Calabre.

Le silence des ordonnances de 1344 est frappant à propos des hôtels des autres membres de la famille royale aragonaise. Le personnel domestique entourant les reines et les infants est presque totalement absent, de la même façon qu'il l'était dans les ordonnances antérieures étudiées par Marta VanLandingham. Le travail de María Narbona Cárceles sur la cour de Pierre III de Navarre à partir des abondantes sources financières navarraises fait apparaître un entourage conséquent de la reine et des infants, dont il semble évident qu'il avait un équivalent dans les autres cours ibériques du XIVe siècle[3]. L'absence de textes réglementaires dans le cas aragonais nous laisse dans une relative ignorance du degré

---

domestiques de l'hôtel datant du règne de Martin Ier, mais nous n'avons pas trouvé d'autres exemples lors de nos dépouillements, en sorte que ce dossier de la nourriture à la cour aragonaise au XVe siècle demeure fort mince, mis à part le fameux *Llibre del coch*. Cf. R. CONDE Y DELGADO DE MOLINA, « Fonts per a l'estudi del consum alimentari en els temps medievals : fonts de l'Arxiu de la Corona d'Aragó », *Alimentació i Societat a la Catalunya Medieval*, Barcelone, CSIC, 1988, p. 27-50.

[1] Un dossier est à paraître dans les *Mélanges de la Casa de Velázquez*, ainsi qu'un numéro de la revue *e-Spania*, regroupant les contributions des rencontres de Saragosse en décembre 2012 et de Limoges en juin 2013.

[2] R. COSTA-GOMES, « The Court Galaxy », dans *Finding Europe : Discourses on margins, communities ca. 13th - ca. 18th centuries*, A. MOLHO, D. RAMANDA CURTO et N. KONIORDOS (éd.), New York, Berghahn Books, 2007, p. 184 - 204, p. 187.

[3] M. NARBONA CÁRCELES, *La Corte de Carlos III el Noble, rey de Navarra : espacio doméstico y escenario de poder, 1376-1415*, Barañáin, Université de Navarre, 2006, p. 395-439.

d'autonomie de l'hôtel féminin et des hôtels des infants adolescents. Mais la correspondance éditée de Ferdinand Ier avec son épouse et les infants indique nettement qu'au XVe siècle le roi garde la haute main sur les hôtels des membres de sa famille. C'est aussi le cas de l'addition citée plus haut sur la moralité des officiers domestiques et la confession annuelle qui leur est imposée. Le texte stipule qu'il vaut pour les hôtels du roi, de la reine et des infants. Il décide seul et impose ses décisions dans le choix du personnel domestique de sa famille. Les nombreux échanges avec son fils Alphonse lui ordonnant de nommer telle personne ou accédant aux requêtes de l'infant d'agréger telle personne à sa maison, établissent ce fait[1]. Le roi procède aussi à des interventions disciplinaires, comme le 2 novembre 1414 dans une lettre ordonnant à Alphonse de faire cesser les disputes entre son confesseur, Pere Juglar, et l'évêque de León, Alfonso de Argüelles[2].

Le règne de Ferdinand correspond à une phase de croissance de l'hôtel de l'héritier, âgé de 18 ans lors de l'accession de son père à la couronne aragonaise. Leur correspondance à ce sujet a au moins une cadence mensuelle et n'a pas d'équivalent avec les autres membres de la famille royale, y compris la reine. Leur relation est globalement dépourvue de conflits et le roi accède habituellement aux requêtes de son héritier, de sorte que, dans un cas où il ne le fait pas en nommant une autre personne que celle demandée par son fils, ce dernier proteste. En 1414, le *sots-munter* de l'infant Alphonse, Joan de Pomar, quitte sa place pour entrer en religion. Le 11 octobre, Alphonse demande son remplacement par Ferrando de Manzano[3]. Son père répond le 17 octobre qu'il a nommé Joan d'Esparça à la place[4]. L'infant écrit le 22 une missive arguant qu'il a déjà fait inscrire Manzano dans la *carta de racio* de son hôtel. Il n'avait visiblement pas prévu que son père ne prenne pas la décision qu'il lui avait demandée :

> […] A vostra excel·lencia he ja supplicat ab letra que fos de mercé manar a mi que, com en Johan de Pomar, sosmonter meu, renunciant al món, se fos mès en ordre, yo prengués per sotsmonter meu Ferrando del Maçano, al qual per tal car sabia que era molt abte e destre en lo dit offici, de aquell fiu gràcia, e de fet en aquelles hores mané [sic] a mon scrivà de ració que·ls scrivís per sotsmonter meu en carta de ració, en la qual és vuy en die scrit. E senyor molt alt, vuy en aquest die he reebuda una letra de vostre senyoria continent que aquella havia provehit altre del dit offici. Per què, senyor molt alt, notifficant açò a vostra, a aquella humilment supplich que, considerada la sufficiència e abtesa del dit Ferrando per les quals, axí com dit és, yo havia provehit del dit offici, e que en aquell lo he fet scriure en la dita carta de ració, sia mercé de vostra senyoria no permetre algun ésser preferit al dit Ferrando en

[1] C. LOPEZ RODRIGUEZ éd., *Epistolari de Ferran I d'Antequera amb els infants d'Aragó i la reina Elionor (1413-1416)*, Valence, Universitat de València, 2004, p. 87, 28 août 1413.

[2] *Ibidem*, p. 331.

[3] C. LOPEZ RODRIGUEZ éd., *Epistolari de Ferran I d'Antequera*, *op. cit.*, p. 314

[4] *Ibidem*, p. 316.

> lo dit offici, e que ço que yo he fet vaya avant, car, senyor molt alt, cosa serà la qual yo tindré a gràcia singular a vostra magnificència, la qual nostre senyor Déus, per sa infinida clemència, faça viure e regnar longament e pròspera ab creximent de la sua reyal corona. Scrita en Caragoça a XXII dies de octubre del any MCCCCXIIII. Més avant, senyor molt alt, sabuda per mi la mort d'en Ramon de Caldes, mon paniçer, he provehit altre del dit offici. Scrita axí com dessus. [Autographe] Pero toda via como a vuestra señoría paserá. A. primogenitus. Senyor, lo vostre humil primogènit, príncep de Gerona, qui besant vostres peus e mans se comana en vostra gràcia e benedicció[1].

La franche insistance du prince, qui n'a pas de très bons arguments, jointe à ses protestations d'obéissance, ainsi que la ligne autographe de la fin, signalent davantage une bonne relation entre les deux hommes qu'une conflictualité active liée à la mainmise du roi sur l'hôtel de son fils. Cependant, le prince de Gérone doit être un peu échaudé par ce contretemps dans ses plans, car à la fin du même mois d'octobre 1414 il écrit une lettre à son père lui demandant de valider la nomination de Jordan de Acin comme *sotsfalconer*, tout en lui disant qu'en vertu de son autorisation antérieure à choisir son personnel, il l'a déjà nommé et qu'il est à son service depuis plusieurs mois[2]. Ferdinand ratifie ce choix le 10 novembre[3]. Il ne se prive pas pour autant d'ordonner de nouveaux recrutements dans la maison de son fils. Et c'est le roi qui fait procéder au paiement des *quitacions* des membres des hôtels de la famille royale, ou peut les empêcher[4].

La lettre du 29 août 1413, qui fait d'Alfonso de Argüelles son chancelier, nous apprend que le montant annuel des *quitacions* du personnel domestique du *primogènit* Alphonse s'élève à cette date à 15 000 florins aragonais[5], mais sans détailler la composition de l'hôtel malheureusement :

> E per tal que, axí com sabets, lo dit bisbe no és stat accoregut per nós ne vós en los temps passats, ans ha viscut e viu ab ço del seu, havem ordonat e volem que sia acorregut de .D. florins de aquells .xv^{M}. florins que·s deuen convertir en la quitació dels companyons de casa vostra[6].

En 1416, l'hôtel de la sœur cadette d'Alphonse, Marie, future reine de Castille, compte 22 personnes[7]. Autre donnée ponctuelle, le 26 juin 1442, quatre jours après la prise de Naples, Eximen Perez de Corella*, gouverneur du royaume de Valence et majordome du Magnanime est mentionné comme « *emptor domus nostre* » dans un acte établissant qu'il doit percevoir

---

[1] *Ibidem*, p. 322.

[2] *Ibidem*, p. 325.

[3] *Ibidem*, p. 337.

[4] *Ibidem*, p. 482, lettre d'Alphonse à sa mère du 7 février 1417 à Perpignan, lui demandant d'intercéder auprès de Ferdinand afin qu'il paie la *quitació* ordinaire de ses quatre *ministers*, qui est en retard, arguant qu'il a grand besoin d'eux.

[5] Environ 790 ducats napolitains.

[6] C. LOPEZ RODRIGUEZ éd., *Epistolari de Ferran I d'Antequera*, *op. cit.*, p. 87.

[7] ACA, C, Varia, n° 29, f° 9r&v, voir édition **annexe 7**.

2 000 ducats annuels « *pro impensa ordinaria illustrium Marie et Elionorie de Aragonia filiarum nostrarum* »[1]. Là, la composition de l'hôtel des deux filles illégitimes du roi, dont Eximen Perez de Corella est le gouverneur, n'est pas précisée, on a seulement un budget annuel. Environ trente ans plus tard, en décembre 1471 à Naples, le roi Ferrante fait procéder à un paiement de 360 ducats destinés à la duchesse de Calabre, c'est-à-dire l'épouse de son fils et héritier Alphonse, Ippolita Maria Sforza. Il est précisé que le versement a lieu « *en accorriment de la provisió sua del mes de janer primer vinent, la resta per lo elatge*[2]. » On peut supposer que la somme est destinée au clerc de ses comptes pour le paiement de son personnel domestique. Sur l'année cette somme, si elle est forfaitaire, représenterait 4 320 ducats.

Dans le cas navarrais, l'absence de majordome de la reine est l'indice probable que le personnel domestique des autres hôtels familiaux est soumis à l'autorité du majordome du roi. Cette inconnue, cruciale pour comprendre la chaîne de commandement, pose de fait la question de la juridiction curiale dans les hôtels annexes en Aragon. Dans les lois palatines majorquines, c'est le majordome qui est en charge de la justice curiale[3], tandis que les ordonnances aragonaises de Pierre IV, les *algutzirs* disposent d'une juridiction étendue à tous les membres de l'hôtel. C'est d'ailleurs à propos du recrutement des *algutzirs* que l'on trouve la seule allusion des ordonnances à l'hôtel de la reine, dont on apprend qu'il est soumis à la même juridiction que l'hôtel de son époux, exercée par les mêmes officiers :

> Perquè duem proveÿdor dret ordre de dret amplectan que·n la cort nostra dos cavallers, los quals algotzirs volem ésser nomenats, sien instituïts entre los estants de nostra casa e de la regina e en familiars o seguidors d'aquells, o sien del regne nostre o d'altres terres nostres, o sien de regnes o terres estanyes, lo damuntdit offici haja tota juridiccional potestat, la cual costuma concernent. Per aquest present edicte manifest a tots fem que qualque qual estant del regne nostre o d'altres terres nostres o estant estrany segons que dit és, reebut serà de casa nostra o de la regina, entena per aquell fet de la recepció damuntdita si ésser sotmés a tota jurisdiccional legítima potestat dels dits alguatzirs o a tota franquea o privilegis d'alcun loch o terres si haver renunciat en quant los dits alguatzirs en alcuna cosa empatxar poguessen, con açò a la dita recepció entenam que·s pertanga, jassia d'açò en la recepció neguna expressa menció sia haüda en alcuna manera. En la dita jurediccional potestat legítima

[1] B. FERRANTE éd., *Frammento del registro « Curie summarie a. 1445 ». Frammento del registro « Curie summarie a. 1458-1459*, Naples, Accademia Pontaniana, 1971, p. 28.

[2] A. M. COMPAGNA éd., *Frammenti di cedole della Tesoreria (1438-1474), Albarani della Tesoreria (1414-1488)*, Fonti aragonesi vol. 10, Naples, Accademia Pontaniana, 1979, p. 51. Le *dret de elatge* ou *alatge* désigne à l'origine un impôt maritime prélevé sur les navires à voile, puis une pratique de la trésorerie royale se réservant 4 % des sommes versées aux membres de l'hôtel, ou aux hommes d'armes, cf. J. SÁIZ SERRANO, *Guerra y nobleza en la corona de Aragón. La caballeria en los ejércitos del Rey (Siglos XIV-XV)*, http://www.tesisenxarxa.net/TDX-0210104-124724/, thèse dirigée par Antoni Furió Diego, soutenue à l'université de Valence en 2003, consultée le 5 avril 2013, p. 311-312.

[3] O. SCHENA, *Le Leggi palatine di Pietro IV d'Aragona*, Cagliari, Della Torre, 1983, p. 171, note 67.

declarants, ordenam quel·s dits alguatzirs de totes causes civils e criminals conexença hagen, segons que la tenor de les coses que devall direm explicarà[1].

N'importe quel officier « de la maison du roi et de la reine » peut être choisi comme *alguazil*, et exerce sa juridiction sur l'ensemble du personnel et des personnes reçues dans « notre maison ou celle de la reine », renonçant de fait à tout privilège ou franchise. À défaut d'indications sur l'articulation des autres hôtels de la famille royale à celui du roi et sur leur hiérarchie interne sous Pierre le Cérémonieux, on sait donc qu'ils ne forment qu'une seule et même sphère juridique avec l'hôtel principal. On peut, de plus, inférer sans grand risque que ces hôtels annexes et subalternes sont dans une relation de sujétion très forte par rapport au roi.

C. Recrutements et salaires

Parmi les zones d'ombre laissées par les ordonnances et pour lesquelles nous n'avons aucune indication, il y a également la totalité du processus de recrutement et de promotion des officiers. L'accès à l'hôtel et l'évolution des carrières ne font l'objet d'aucune réglementation, ce qui laisse la place à des conjectures que seul un travail sur plusieurs règnes permettrait de vérifier. On peut en effet supposer que les solidarités familiales fonctionnent à plein pour favoriser l'accès de rejetons de lignages déjà représentés aux fonctions domestiques, qu'il s'agisse des fonctions les plus prestigieuses comme des plus humbles. Celles nécessitant des savoir-faire techniques, comme à la cuisine ou pour le soin des animaux notamment, paraissent très propices à la transmission héréditaire, que l'on peut postuler d'emblée comme l'un des mécanismes de recrutement de l'hôtel. Les moyens de vérifier cette assertion sont cependant peu nombreux pour ces fonctions humbles. On a évoqué plus haut le mécanisme présidant au versement des salaires en numéraire, c'est-à-dire la compensation de l'entretien de montures, enregistrés dans la *carta de racio*. Le détail des sommes est inconnu si l'on se borne à utiliser les ordonnances de 1344, mais les additions postérieures de Pierre IV et de ses successeurs, fournissent des données pour la totalité des serviteurs de l'hôtel.

Les ordonnances aragonaises ne sont donc pas un objet clos, elles dialoguent tout autant avec leur modèle majorquin qu'avec un corpus de textes antérieurs. Il est fort probable que d'autres textes réglementaires inconnus soient encore épars dans les registres royaux de la couronne d'Aragon. La majeure partie de la tradition réglementaire postérieure a toutefois été

[1] *Ordinacions*, *op. cit.*, p. 115.

compilée par la chancellerie aragonaise, sous l'appellation d'« additions » dès le règne de Pierre IV, qui a initié leur production.

II. LES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES DE L'HÔTEL JUSQU'AU RÈGNE DU MAGNANIME

1. De Pierre IV à Alphonse V, la tradition des additions

Pierre IV, nous l'avons dit, a non seulement pris la décision de donner une réglementation structurée, à visée totalisante, avec la version catalane des ordonnances traduites et adaptées depuis le texte latin élaboré à Majorque, mais il a aussi, au cours de son règne, promulgué de nombreux autres textes reprenant et amendant les dispositions dont nous avons fait le bilan dans l'**annexe 3**. Complétées au fil des successions par les ordonnances des souverains suivants, des compilations de ces « additions » ont vu le jour, dotées d'une tradition manuscrite partiellement inventoriée par Olivetta Schena, dans le cadre de la recherche qu'elle a effectué sur les manuscrits des ordonnances de 1344[1]. Certains d'entre eux comportent, à la suite du texte, les additions, qui n'ont pas fait l'objet, de commentaires ou d'études, encore moins de publication.

A. Une tradition manuscrite complexe : les leçons du texte

Nous avons collationné les manuscrits contenant des copies des additions indiqués par Olivetta Schena[2], de façon à établir un bilan le plus complet possible de leur teneur. L'annexe 3 présente ce travail sous forme de tableaux auxquels nous renvoyons le lecteur. Ils permettent de faire émerger quatre traditions manuscrites différentes, jusqu'à présent méconnues. Cela tient sans doute à leur intégration à certains manuscrits contenant également les ordonnances, où les additions sont systématiquement présentées en dernier, sous forme de collections bien moins soignées que les ordonnances elles-mêmes. Ce terme d'addition, sous lequel elles sont libellées dans les manuscrits, les relègue à un rang secondaire (*Addicions e*

[1] O. SCHENA, *Le Leggi palatine di Pietro IV d'Aragona*, Cagliari, Della Torre, 1983, p. 38-67. Elle recense les manuscrits qu'elle a repérés, mais un travail définitif sur la tradition manuscrite reste à faire, de façon à proposer le *stemma codicorum* des ordonnances et des additions.

[2] La liste des manuscrits est la suivante : Barcelone, Archivo de la Corona de Aragón, Cancillería, Miscellanea, 27 ; Madrid, Fondation Lázaro Goldeano, mss 414 ; Madrid, Biblioteca nacional de España, mss 959 ; Paris, Bibliothèque nationale de France, mss espagnol 8 ; Paris, Bibliothèque nationale de France, mss espagnol 62 ; Paris, Bibliothèque nationale de France, mss espagnol 100 ; Valence, Archivo del Reino de Valencia, Archivo del Real reg. 622.

declaracions fetes e ordonades per diversos reys Darago sobre les ordinacions de tots los officials de la cort e primerament les additions fetes per lo demunt Senyor Rey en Pere terç). Ce sont pourtant des ordonnances à part entière qui annulent au fur et à mesure de leur promulgation les dispositions du texte de 1344. Elles se présentent en ordre dispersé, souvent ne concernent que les rémunérations. Elles sont donc une source moins gratifiante que les ordonnances, tout en s'avérant absolument indispensables à leur étude.

Nous nous sommes concentrés sur les manuscrits contenant des additions d'Alphonse le Magnanime et de son père, qui sont incidemment les leçons les plus récentes de la compilation. À ce jour nous, n'en avons pas repéré d'autres dans les catalogues des bibliothèques européennes. Les additions se signalent par la divergence marquée des différentes leçons du texte, que nous allons présenter ici. L'établissement du texte, d'un *stemma codicorum* et son édition représente un projet de grande ampleur, qu'il ne nous a pas été possible de mener à bien dans le cadre de ce travail sur Naples mais que nous espérons entreprendre rapidement.

Les deux ordonnances prises à Valence en 1353 sur les cérémonies de consécration et de couronnement des rois et reines d'Aragon ne figurent pas dans ce relevé, compte tenu de leur tradition manuscrite autonome et de leur teneur distincte de celle des additions. Le manuscrit de Barcelone, celui de la fondation Lázaro Galdiano, celui de Valence et le manuscrit espagnol n°100 de Paris présentent le texte le plus long et complet. Ce sont des copies du XVIIe siècle d'une même leçon du texte, présentant seulement quelques variantes de graphie et de formulation des rubriques. Le manuscrit barcelonais présente une variante expurgée de la totalité des ordonnances additionnelles concernant la guerre et de la totalité des additions d'Alphonse V. Il permet donc d'affirmer cette leçon des additions est une continuation d'un état antérieur de la compilation existant sous Ferdinand Ier. Nous appelons cette leçon A, puisqu'elle est la plus représentée, et la plus complète. La dernière addition est ajoutée au printemps 1420, année de laquelle il faut probablement dater cette leçon.

La leçon B a pour témoin le manuscrit espagnol 8 de la Bibliothèque nationale de France. Les additions compilées dans cette leçon concernent systématiquement des questions financières, principalement les paiements en numéraire ou en nature des officiers domestiques. Les dernières additions, portant des traces d'intervention de Ferdinand Ier de Trastamare (il repromulge certains textes, ou procède à des ajouts dans des additions de Martin Ier), nous semblent indiquer qu'il s'agit d'une compilation élaborée rapidement après son élection à la couronne d'Aragon, une sorte de *vademecum* financier réalisé pour faciliter

l'installation du nouveau roi et de son entourage. La dernière addition porte d'ailleurs la date de 1413, que nous proposons d'étendre à la réalisation de cette leçon.

L'un des manuscrits parisiens est l'unique témoin d'une autre leçon de la compilation d'ordonnances additionnelles aragonaises, le manuscrit espagnol 62. C'est notre leçon C. Significativement plus courte que les autres compilations, celle-ci se démarque par l'absence de la chronologie schématique caractéristique des autres leçons qui présentent toutes une organisation par règne[1]. Mais le principal trait remarquable de ce texte est la présence de deux ordonnances latines, les seules de tout le corpus, prises en 1336 et 1338 par la reine Éléonore, seconde épouse d'Alphonse IV et belle-mère de l'héritier Pierre IV pendant son exil castillan qui fait suite à l'accession de ce dernier au trône aragonais. Elles concernent toutes les deux la justice royale, prônant une reprise en main des pratiques de l'*Audiencia*. La présence de ces additions « castillanes » nous conduisent à formuler l'hypothèse d'une compilation de la même origine, acquise et apportée par Ferdinand de Trastamare en Aragon. Le *terminus ante quem* de son élaboration est à placer en 1412 selon nous. La compilation figure dans un manuscrit du XVe siècle et a été ajoutée à une copie des ordonnances de 1344.

Enfin, la leçon D est également attestée par un unique témoin, le manuscrit 959 de la Biblioteca Nacional de España. La compilation, qui comporte une seule ordonnance additionnelle d'Alphonse V, a probablement été réalisée un peu avant la leçon A qui comporte, elle, un relevé des forces engagées pour l'expédition de Sardaigne et de Corse entreprise par le roi en 1420.

B. Les principaux types d'additions

De très loin, c'est Pierre IV qui est à l'origine du plus grand nombre d'additions conservées, 45 sur les 73 que comptent les manuscrits de la leçon A par exemple. Cette proportion s'accentue dans les autres leçons du texte, notamment celles dont la compilation est imputable aux Trastamare. On peut donc en déduire que la figure de Pierre IV est restée bien après sa mort la figure d'autorité par excellence dans le domaine de l'administration de l'hôtel, puisque la dynastie suivante privilégie ses additions, au détriment d'autres, pourtant bien plus récentes. Non seulement les additions de Pierre IV sont les plus nombreuses mais elles se distinguent par certains traits qui ne réapparaissent pas dans les dispositions de ses successeurs et expliquent leur succès dans les compilations. Tout d'abord, le Cérémonieux

[1] Bien qu'à l'intérieur de ces divisions de nombreuses additions non datées empêchent d'affirmer qu'une logique entièrement chronologique préside à leur compilation.

complète les oublis des ordonnances, avec notamment une longue addition sur les fonctions du sénéchal, qui n'y figurait pas, ses rapports avec les *alguazils* et sa rémunération (*Ordinacio novellament feta per lo Senyor Rey sobre los officis de senescalia e algutzirs seus*, 1359[1]). Comme on le verra, les fonctions militaires de l'hôtel sont une zone floue de cette réglementation : absentes des ordonnances, elles apparaissent avec la définition du rôle du sénéchal et d'autres pratiques militaires sous Pierre IV, puis avec l'arrivée des Trastamare, qui produisent chacun une réglementation d'ordre militaire, insérée dans les additions. La dernière addition d'Alphonse V, intitulée *levament*, est d'ailleurs à la limite du « genre » documentaire des additions. En effet, ce « relevé » des moyens humains et matériels engagés pour l'expédition en Sardaigne, pour laquelle le roi a pris la mer au printemps 1420, est un *hapax* dans cette compilation, principalement composée d'*ordinacions* (33 %) et de *declaracions* (9,5 %) royales. Généralement ces ordonnances et déclarations royales sont des textes d'une portée relativement large, tandis que les « exemptions » et les « interdictions » sont plus ponctuelles, portant sur un seul office, une seule mauvaise pratique à supprimer.

Pierre IV est à l'origine d'une série de modifications ponctuelles de la réglementation domestique qui n'apparaissent plus pour les règnes postérieurs dans les compilations d'additions : par exemple, durant l'année 1359, le roi ordonne, le 1er février, que les huissiers ne soient dédommagés que pour une monture chacun, avant de rétablir ce nombre à deux, le 8 octobre[2]. Ce type de palinodie réglementaire est assez fréquent dans ses additions. En ce qui concerne les revenus de la chancellerie, le roi se reprend à plusieurs fois en 1380, pour établir leur utilisation dans la rémunération des officiers qui y travaillent. L'« *Ordinacio altre sobre lo dret de segell de la scrivania del Senyor Rey* », en date du 31 décembre 1380, doit entrer en vigueur au 1er janvier 1380 (la chancellerie aragonaise utilise le style de Noël, c'est-à-dire qu'il s'agit du 31 décembre 1379) ». À peine deux mois plus tard, elle fait l'objet d'une « *Adiunctio per lo Senyor Rey feta ala precendent ordinacio* », portant la date du 21 février 1380. Sous Pierre IV, les additions se présentent parfois sous la forme de compilations thématiques de plusieurs dispositions, avec des lettres ou des *ordinacions* antérieures insérées dans le texte, ce qui rend leur datation complexe, car elles finissent par former des sortes de poupées russes textuelles. Un exemple parmi de nombreux autres, la grande addition « salariale » des années 1380, dont l'incipit est *Vehent per profitosa cosa honesta e*

[1] Addition 6 de la leçon A, *Ordinacio de les besties que deuen tenir los officials de casa del senyor rey e del compte que deuen haver per aquelles*, 1359, BnF, mss espagnol 100, f° 221r-223v, **voir annexe 3**.

[2] Additions 20 et 21 de la leçon A, *Dels uxers*, BnF, mss espagnol 100, f° 237v et 238r, 1er février 1359 et 8 octobre 1359, **voir annexe 3**.

necessaria es lo offici de nostra casa reyal haver salaris etc.[1], inclut dans l'article sur les huissiers une ordonnance de 1351, puis, dans l'article consacrés aux *alguazils*, une *letra tramesa per lo Senyor Rey al Senyor Duch de Gerona sobre lo offici d'algutzir*[2] du 21 janvier 1383, ce qui permet d'établir que la composition et la compilation d'ajustements ponctuels à l'origine de cette addition sont postérieures à cette date. Les successeurs de Pierre IV, moins prolifiques, s'abstiennent de ce type de remplois pour livrer des textes plus longs et systématiques.

Il faut noter que les deux Trastamare emploient régulièrement l'expression « *estil de la cort* » à propos de l'organisation de l'hôtel. Les occurrences de l'expression sont apparaissent quand ils cherchent visiblement à démontrer leur inscription dans l'héritage administratif de la dynastie précédente, comme l'indiquent les incipits « *Estil de la cort del Senyor Rey e es stat praticat en temps de tots los Reys qui son stats descendents de dreta linea en la casa d'Arago*[3] » sous Ferdinand Ier, et « *Estil de cort antiquat en la cort de tots los Reys d'Arago predecessors del Rey Alfonso quart en les transportacions dels officials*[4] » sous Alphonse V. La formulation même de ces rubriques pointe l'enjeu, auquel étaient confrontés les Trastamare dans les années 1410, de s'informer et d'informer leurs officiers domestiques d'origine castillane des pratiques aragonaises, afin de les respecter. La datation des leçons A, B et D des collections d'additions, en 1413 pour les leçons et B et D, et peu après avril 1420 pour la leçon A, va également dans ce sens : la nécessité de produire des textes auxquels il était possible de se référer se faisait manifestement sentir.

C. Une pratique réglementaire tombée en désuétude lors des expéditions méditerranéennes du Magnanime

L'une des hypothèses que nous avions envisagées au début de ce travail est que la pratique de la compilation des additions aurait pu être instaurée par les Trastamare, afin de faciliter leur installation sur le trône, en affichant un respect méticuleux de la tradition domestique de la maison de Barcelone. Mais une mention insérée à la fin de l'une des

---

[1] Addition 1 de la leçon A, *Vehent per profitosa cosa honesta e necessaria es lo offici de nostra casa reyal haver salaris etc.*, BnF mss espagnol 100, f° 214v et 217r, après 1383, **voir annexe 3**.

[2] *Ibidem*.

[3] Addition 65 de la leçon A, *Estil de la cort del Senyor Rey e es stat praticat en temps de tots los Reys qui son stats descendents de dreta linea en la casa d'Aragó. Sobre les recepcions dels officials en llurs cases*, BnF, mss espagnol 100, f° 341v-343r, sans date, **voir annexe 3**.

[4] Addition 70 de la leçon A, *Estil de cort antiquat en la cort de tots los Reys d'Arago predecessors del Rey Alfonso quart en les transportacions dels officials*, BnF, mss espagnol 100, f° 344v-345r, sans date, **voir annexe 3**.

additions de Jean Ier établit que, dès son règne, un « livre des ordonnances » devait compiler les additions. Cette addition réaffirmant que la promotion dans l'hôtel doit se faire principalement en fonction de l'ancienneté des officiers dans leurs fonctions s'achève comme suit : *la qual ordinacio nostra manam esser publicada e registrada en lo libre de las ordinacions de casa nostra*[1]. Puisqu'il s'agit une pratique imputable à la maison des comtes de Barcelone, nous supposons, comme souvent, qu'il faille l'attribuer à Pierre IV. Ce « livre des ordonnances », compilation des additions réalisée, on le suppose, en temps réel à la chancellerie, est à l'origine des différentes leçons des additions.

Son usage paraît être tombé en désuétude sous le règne d'Alphonse le Magnanime, dont l'activité réglementaire relative à l'hôtel, dans la tradition manuscrite des collections d'additions, est concentrée sur les quatre premières années de son règne. On a déjà observé que le vocabulaire employé par les Trastamare (*estil de cort*, *levament*) témoigne d'une évolution par rapport à celui employé par Pierre IV et de ses fils. La meilleure hypothèse pour éclairer ce changement est liée à l'itinéraire du Magnanime à partir des années 1420 : en effet, le jeune roi prend la mer pour la Sardaigne puis la Corse le 13 mai 1420, où il entreprend de chasser par les armes les forces génoises. C'est là qu'il est approché par Antonio Carafa durant l'été, le noble napolitain lui proposant de devenir l'héritier de Jeanne II de Naples, cette dernière récusant l'initiative pontificale de nommer Louis d'Anjou son héritier. À partir de son adhésion à cette proposition et de son départ de Corse pour la Sicile en vue de se rendre à Naples en décembre 1420, l'expédition se mue en long séjour italien dont le roi ne rentre qu'en décembre 1423, date à laquelle il mouille en Catalogne. De fait, son entourage domestique est constitué durant cette période des hommes qui l'accompagnaient initialement pour prendre Bonifacio. Les contraintes d'une campagne navale méditerranéenne muée en opération diplomatique d'adoption, assortie de nombreux déplacements imprévus, ont déterminé la composition de l'hôtel du roi d'Aragon. Il semble logique que ce contexte ne se soit pas prêté à la réalisation d'ordonnances domestiques. Les neufs années passées dans les territoires ibériques de la couronne, de décembre 1423 à mai 1432, avant un nouveau départ pour l'Italie (le dernier, même s'il n'a pas été planifié comme un départ définitif), n'ont pas laissé de contribution à la réglementation de l'hôtel figurant dans les compilations d'additions.

[1] Addition 48 de la leçon A, *Ordinacio feta per lo Senyor Rey don Joan sobre la prioritat de les officials de casa sua*, BnF, mss espagnol 100, f° 296v-298r, 29 août 1388, *voir annexe 3*.

Mais ce n'est pas pour autant que les ordonnances de 1344 et les compilations des ordonnances additionnelles cessent de servir de référence pour l'organisation domestique, au contraire. Les archives de la couronne d'Aragon livrent d'autres textes normatifs qui se présentent sous d'autres formes documentaires, comme la pragmatique sanction du 4 septembre 1454, qui réforme la chancellerie du lieutenant du roi[1]. Reprenant et complétant les dispositions d'une pragmatique sanction antérieure prise à Torre del Greco le 10 octobre 1451, elle est destinée à limiter l'inflation numérique de la chancellerie de son frère Jean, qui exerce la lieutenance dans les territoires ibériques depuis 1454. Cet acte, qui n'a jamais été versé dans les compilations d'additions, atteste que le long règne d'Alphonse V a vu d'importantes inflexions en matière de compilation et de conservation de la réglementation domestique. Après des premières années conformes à la pratique antérieure, les modifications apportées à l'hôtel se font sous la forme de provisions royales, comme la pragmatique sanction ; celle de 1454 est enregistrée dans la série *Diversorum*. De la même façon, l'acte du 4 novembre 1452 signalé par Rafael Conde y Delgado de Molina, enjoignant l'archiviste Jaume García du dépôt de Barcelone de procéder selon les dispositions des ordonnances, souligne le rôle du respect des ordonnances instaurant une bonne pratique administrative pour la conservation du patrimoine royal[2]. Les compilations des additions, qui s'arrêtent vers 1420, se fossilisent vers cette date. Mais ce n'est pas pour autant que les dispositions prises par ces règlements ou les ordonnances de 1344 auxquelles elles font référence, deviennent obsolètes : le texte de la pragmatique sanction de 1454 renvoie en effet aux *ordinaciones domus* et à la *carta scribe porcionis* (*carta de racio* en catalan)[3].

2. Les additions, un complément financier indispensable aux ordonnances

Le domaine dans lequel les additions sont, de très loin, les plus éclairantes est le domaine financier. Là où les ordonnances décrivent les fonctions des officiers, les additions se bornent en effet souvent, à lister leurs rémunérations et les différentes formes qu'elles pouvaient prendre, de sorte que ces deux corpus ne se comprennent précisément que l'un

---

[1] ACA, C, *Diversorum*, Reg. 2 622, f° 131r-132v. **Voir annexe 4**.

[2] R. CONDE Y DELGADO DE MOLINA, *Reyes y archivos en la Corona de Aragón : siete siglos de reglamentación y praxis archivística (siglos XII-XIX)*, Saragosse, Institución Fernando el Católico, 2008, p. 257-258 : *Cupientes ordinacionibus antecessorum nostrorum divi recordi Aragonum regum, ex eis presertim que optime atque utiles et necessarie conservacioni regii patrimonii videntur inhaerere, ordinacionem et statutum facta per serenissimum regem Petrum tercium, proavum nostrum, de his que vestro incumbunt oneri racione archivi nostri predicti que est huiusmodi serie :* Com sia necessari per conservació del nostre patrimoni e expedient *etc.*

[3] ACA, C, *Diversorum*, Reg. 2 622, f° 131r-132v. **Voir annexe 4.**

éclairé par l'autre. On ne peut que déplorer le manque d'attention accordé aux additions, bien qu'il s'explique aisément par la dispersion des copies manuscrites. Rappelons que c'est le maître racional[1] qui est responsable devant le roi de la gestion de la totalité des recettes et des dépenses ; il reçoit et vérifie les comptes des officiers royaux locaux, des chefs de service de l'hôtel et de ses principaux subalternes, c'est-à-dire le trésorier, qui centralise les revenus, et le grand clerc des comptes[2] (*escrivà de racio*) qui procède à tous les paiements concernant la vie domestique de l'hôtel. C'est donc ce dernier qui agit dans tous les cas développés ci-dessous.

A. Les *quitacions*

Le premier type de rémunération des officiers de l'hôtel est la *quitacio*, un versement en numéraire qui doit avoir lieu trois fois l'an. Elle est le plus fréquemment quadrimestrielle et porte dans la documentation financière le nom de *terça*, tiers[3]. Il est important de préciser, pour comprendre la société curiale, que la somme perçue n'est pas présentée comme la contrepartie d'un travail ou d'un service, mais comme un dédommagement forfaitaire, fonction du nombre de montures entretenues à la cour au service du roi. Le préambule et la disposition générale de l'une des additions portant sur les *quitacions* sont les suivants :

> Perçò com los senyors Reys d'Arago predecessors del molt alt Senyor en Pere per la gracia de Deu Rey d'Arago, de Vallencia, de Mallorchas, de Serdenya e de Corcega e comte de Barcelona, de Rossello e de Cerdanya. No solament regisen lo Regne quels erat lexat per lurs predecessors, ans cascun dels aquell han applicat e crescut tollent lo als infels e als cristians rebelles a la esglesia, e aço per llur esforç e bonesa de llurs sotsmeses e per bones e moltes provisions queys faeren. E con la principal provisio sia tenir e haver gent be encavalcada e apparellada. Perço lo dit Senyor a defensio daquell mateix regne lo qual Deu li ha dat e lo Senyor Rey Namfos [sic] son pare aquell li haia iaquit. E encara desijant crexer les seguents peades dels seus predecessors, per donar example quels seus sotsmeses qui de poch ençà se acostumaren a desencavalcar per alguna pau que hauien hauda assats longueta, vol e ordona que aquells de casa sua se appallaren de cavalls, arters e de rocins genets perçò que sien trobats apparellats prestament a defensió del dit regne, e a invasió dels enemichs quant mester sia en la forma seguent.
>
> Capitol general : Que a cascun cavall, que sia per armar o a roci ianet, sita fet compte de III solidos lo dia. E per cascun mul, o palefre II solidos. E que aquells qui no tindran los dits cavalles, rocins o muls o palafrens que daytant com ne falran, quels sia abatut[4]. E si cas sera que a negun de casa del dit senyor qui no tenga les dites besties que no li sia fet compte negu, axí dels cavalls e rocins com de muls e de

[1] F. GIMENO BLAY, D. GOZALBO GIMENO et J. TRENCHS ODENA, *Ordinacions de la Casa i Cort de Pere el Ceremoniós*, Valence, Universitat de València, 2011, p. 147-152.

[2] *Ibidem*, p. 156-159.

[3] Les tiers sont censés être versés à Noël, Pâques et en août. Mais en parcourant la documentation financière partielle qui nous est conservée, on constate que les paiements sont le plus souvent irréguliers, partiels (pour un mois ou deux), et répartis sur toute l'année. Voir par exemple A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi. Frammenti di cedole della Tesoreria (1438-1474), Albarani della Tesoreria (1414-1488)*, vol. 10, Naples, Accademia Pontaniana, 1979, passim et ARV, Maestre Racional 9407 et 9408.

[4] C'est-à-dire non pris en compte, sens secondaire du verbe *abatre* en catalan.

palafrens. Perçò a null hom de qualque condicio sia o estament no sia fet compte sino de un mul o palafre ensemps ab tot compliment dels dits cavalls e rocins genets. Perçò com lo Senyor Rey veu que no pot exir de affers no de guerra vol e ordona que les compagnyes de casa sua sien encavalcats de cavalls e rocins genets e no alforrats sino rocins genets[1]. [Suit une liste détaillant le nombre de montures pour lesquelles les officiers de l'hôtel peuvent prétendre à la compensation quotidienne présentée ci-dessus]

Dans ce texte comme dans toutes les autres additions consacrées aux *quitacions*, l'unité de mesure employée est donc la *bestia*, la monture et les deux ou trois sous[2] quotidiens de compensation pécuniaire qui lui sont attachés. Ce fonctionnement financier correspond à une représentation qu'a le roi d'Aragon de son hôtel comme un hôtel en armes, une « compagnie » militaire, potentiellement opérationnelle à tout moment. Cette donnée est d'une importance cruciale pour l'approche culturelle et financière de la cour. Il est important d'évaluer dans quelle mesure ce fonctionnement des rémunérations relève de la fiction ; de déterminer si, dans les faits, tous les officiers entretiennent bien le nombre de montures imposé par les additions. L'abondance des additions portant sur ce sujet donne à penser que cette réglementation n'est pas toujours bien respectée. La leçon A des additions, qui est la plus longue et la plus complète, présente, sur un total de 73 textes, seize additions concernant les *quitacions* et le nombre de bêtes à entretenir par les officiers de l'hôtel, sans compter celles portant sur un seul type d'office de l'hôtel et précisant aussi cette donnée entre autres choses.

L'une des ordonnances additionnelles, celle que nous avons numéroté 6 de la leçon A, est la plus utile pour éclairer cette question de la réalité de la présence des montures théoriquement à la charge des officiers à la cour[3]. Intitulée *Ordinacio de les besties que deuen tenir los officials de casa del senyor rey e del compte que deuen haver per aquelles*, elle établit le nombre réel de bêtes que les officiers doivent entretenir, ainsi :

Item que tots cavallers e officials qui hauran racio a IIII besties sien tenguts de tenir II cavalls e I mul o palafre.

Item que aquells qui hauran racio a III besties deguen tenir II cavalls e si tenir los volen e si els fet compte de lur quitacio ; e si tenir nols volran que sien tengut de tenir un cavall e un mul, o palafre e quels sia fet compte de III solidos[4].

---

[1] **Voir Annexe 3**, Addition 6 de la leçon A, *Ordinacio de les besties que deuen tenir los officials de casa del senyor rey e del compte que deuen haver per aquelles*, 1359, BnF, mss espagnol 100, f° 221r-223v.

[2] Les rémunérations dans les additions sont exprimées en sous barcelonais.

[3] Addition 6 de la leçon A, « *Ordinacio de les besties que deuen tenir los officials de casa del senyor rey e del compte que deuen haver per aquelles* », BnF, mss espagnol 100, f° 221r-223v, **voir annexe 3**.

[4] *Ibidem*, f° 222r.

La liste parcourt tous les cas de figure possibles et toute la hiérarchie de l'hôtel. On constate ainsi que le mécanisme de dédommagement par montures et par jour est donc en partie une fiction : aucun officier n'est tenu d'entretenir réellement la totalité des bêtes sur le nombre et la qualité desquelles est indexée sa *quitacio*. En revanche, il y a bien une obligation de contribuer à la présence abondante de montures à la cour. De plus, une autre addition précisant les dérogations possibles à l'entretien des bêtes permet de déduire que les frais réels occasionnés ne pouvaient pas dépasser un sou par jour. Il s'agit de l'*Ordinacio sobre lo compte de les quitacions dels officials de casa del senyor rey e quantes besties deuen tenir* et plus précisément du cas des *scrivans de manament e de registre* en 1358, pour qui les sommes perçues sont adaptées à leurs frais réels ou supposés tels :

> Item ordona lo dit Senyor que als scrivans de casa sua daquí avant no sia fet compte sino de IIII solidos per cascun dia e sien tenguts de tenir una bestia, e aquells qui non tendran bestia haien per lur quitacio III solidos per cascun dia. E que als scrivans de registre sia fet compte cascun die de II soldios e no sien tenguts de tenir besties[1].

Par ailleurs, la somme allouée quotidiennement pour l'entretien des bêtes est sans doute suffisamment généreuse pour que son paiement trois ou quatre fois l'an permette aux officiers de tirer un bénéfice significatif de leurs fonctions curiales. Il est évident en tout cas que l'obligation réelle d'entretenir au moins une monture est correlée à la qualité de l'individu et notamment à la possibilité qu'il serve effectivement à cheval en cas de guerre. Cela restreint le groupe des personnes concernées à certains officiers, essentiellement ceux dont on a vu qu'ils appartiennent aux *cavallers*, au groupe nombreux des pages et des *fills de cavallers*[2] ou aux *ciutadans honrats* de Barcelone. Dans la leçon B des additions, celle numérotée 76, une variante de l'addition 49 sur les rémunérations distingue entre la *companyia de cavall* et la *companyia de peu* de l'hôtel[3]. Ces hommes à pieds touchent des *quitacions* inférieures et ne sont donc pas tenus d'entretenir des montures. Les officiers mentionnés dans cette addition comme la *companyia de peu* sont : deux cuisiniers de compagnie, quatre argentiers de la cuisine, le cellerier du commun, l'aide du cellerier, les deux aides de la boulangerie, les deux aides de la bouteillerie et le porteur d'eau, les deux

---

[1] Addition 18 de la leçon A, « *Ordinacio sobre lo compte de les quitacions dels officials de casa del senyor rey e quantes besties deuen tenir* », Barcelone, 9 septembre 1358, BnF, mss espagnol 100, f° 230v-237r, f° 232r, **voir annexe 3**.

[2] Voir infra.

[3] Addition 76 de la leçon B, variante de l'addition 49 de la leçon A *(Ordinació feta per lo dit Senyor Rey en Martí sobre les quitacions e vestirs de tots los officials de la sua cort e de les bèsties que deuen tenir en son servey*), dont l'incipit est *Lo Senyor rey en Marti volent posar en bon ordre e stament la casa sua reyal e volent seguir les bones ordinacions del Senyor Rey en Pere* etc. BnF, mss espagnol 8, f° 197v-205r, f° 203r.

aides de la dépense et le laveur de l'argenterie, le pâtissier, l'aide du grand muletier et les quatre muletiers du commun, les six gardes des portes de la résidence royale, les douze hommes aux ordres de l'*alguazil*, les douze hommes de l'écurie, les deux aides du tailleur, l'aide du fourreur et enfin le maître des chiens. Les fonctions modestes de ces individus à pied rendent bien compte du caractère d'expression de la hiérarchie sociale que revêt le service à cheval à la cour et, dans ce cas précis, l'obligation statutaire d'entretenir des montures.

Soulignons ici que cette distinction qui, semble fondamentale, entre *companyia de cavall* et *companyia de peu* n'apparaît pas dans les ordonnances de 1344, ni dans les auters ordonnances additionnelles, alors qu'elle consiste évidemment en l'une des principales césures sociales entre les officiers de l'hôtel.

B. Les provisions

Dans les additions, les expressions récurrentes *fer compte* ou bien *suspensió del compte* renvoient toujours aux *quitacions*, bien qu'il existe d'autres types de rémunérations : le principal d'entre eux est la *provisió*, c'est-à-dire un paiement à l'année, qui concerne essentiellement les compagnies militaires au XIVe siècle. Notons au passage que c'est ce type de rémunération qui est employé en Italie par le Magnanime quand il stipendie des humanistes, qui peuvent par ailleurs recevoir une fonction domestique leur ouvrant le droit à la *quitació* correspondante. On observe, cependant, dans les dispositions prises par ce dernier au début de son règne, une indistinction du vocabulaire sur ce point. Le *Levament fet per lo Senyor Rey Alfonso quart dels officials de casa del dit senyor axi de cavall com de peu de llur quitacio, provisio, vestir e drets pagats en diners* emploie de façon interchangeable *provisio* et *quitacio* pour désigner la rémunération annuelle en numéraire de certains officiers de la salle[1]. Mais cette confusion ponctuelle ne remet pas en cause certaines différences nettes, notamment le fait que jamais une provision n'est présentée comme le fruit du mécanisme de compensation de frais sur lequel reposent les *quitacions*.

Pour que ce panorama des paiements en numéraire soit exhaustif, il faut traiter des droits que certains officiers touchent (*drets* en catalan) *ex officio*. Ils sont de deux types principaux : le premier est une somme fixe, attachée à une fonction tandis que l'autre type de droit, également attaché à la fonction individuelle, est une part variable.

[1] Addition 71 de la leçon A, *Levament fet per lo Senyor Rey Alfonso quart dels officials de casa del dit senyor axi de cavall com de peu de llur quitacio, provisio, vestir e drets pagats en diners*, BnF, mss espagnol 100, f° 345r-360v, ici f° 346r-348r.

La somme fixe est versée à dates fixes également, principalement les fêtes religieuses comme Noël et Pâques. Les majordomes[1] et les principaux officiers du service de la salle sont concernés[2], ainsi que les chambellans[3] sous le règne du Magnanime. Les membres de la chapelle royale perçoivent eux aussi des droits fixes : chacun reçoit 100 florins aragonais en cas de couronnement, 50 si le roi crée un duc ou un marquis, 30 pour un comte, 25 pour un vicomte, 20 pour un anoblissement et 10 par adoubement, mais pas si la cérémonie a lieu sur le champ de bataille ou dans un campement militaire[4].

L'autre type de droit, également attaché à la fonction individuelle, est une part variable ou bien une somme versée seulement dans certaines circonstances, dès le règne du Cérémonieux. Les parts variables concernent le connétable[5] et les membres de la chancellerie[6], qui touchent l'un, une part du butin, et les autres, des parts des revenus générés par les sceaux. Dans le cas du connétable, les sommes atteintes peuvent être substantielles :

> E perçò com los càrrechs son grans del conestable e els treballs infinits e les messions grans que a sostenir per carrech de son offici, nos li declaram los drets ques segueixen. Primerament quel dit conestable haia de tots guany de cavalcades quis faran per homens de la dita host, axí de cavall com de peu, es a saber de la quinta part pertanyent a nós les dues parts, axí que a nós ne romanguen les tres. Item de tot guany que nós farem de batalla campal que no sia reyal, com encara de tots guanys ques facen per entrada de lochs dels enemichs, ço es del quint pertanyent a nós en lo dit guany, la quinta part axí que del dit quint nós ne haiam quatre parte e ell una. Item li donam per son dret de cascuna ciutat, vila, castell o loch que per força d'armes se entre, o per setge qui haia durat mes de XV dies e en lo qual setge se sien dressat ginys per combatre, ço es per centenar de fochs qui en los dits castell, vila o loch serien poblats, M solidos axí que si y stauen M foch que hagues M milia solidos e axí pro rata segons mes o menys. Item si lo dit loch o lochs preses en la dita forma e manera e guanyats per nós e nós hi guanyarem moble, que daquel moble lo dit conestable ne haia lo vinte per son dret, declarat emperò que en lo dit moble nós enten negun metzem d'armes ne de viandes. Item lo dit conestable haia per son dret les dues parts de totes les condepnacions, penes e bans posades per ell, e encarregudes per los homens de la host, car la tercera part es dels algutzirs e del mostaçaf, segons que davall es declarat per nós, ho lo dit conestable ne puguen fer remissió e gràcia de tot si a nós, ho a ell plaura. Item lo dit conestable haia

[1] **Voir Annexe 3**, addition 2 de la leçon A, « *Declaracio sobre los drets de maiordom, de sobrecoch, de botellers e de panicer* », Barcelone, juin 1370, BnF, mss espagnol 100, f° 220r&v ; *ibidem*, addition 3 « *Altra declaracio sobre lo dret de diners de maiordom* », Valence, 25 janvier 1382, f° 220r.

[2] Cf. note précédente ; *ibidem*, addition 4, « *Semblant ordinacio feta dels drets de diners de sobrecochs, panicers, botellers, rebosters* », Valence, 23 mars 1382, f° 220v ; *ibidem*, addition 5, « *Declaracio sobre los drets de diners de cuyners* », Montesa, 18 janvier 1384, f° 220v-221r.

[3] *Ibidem*, addition 71, « *Levament fet per lo Senyor Rey Alfonso quart dels officials de casa del dit senyor axi de cavall com de peu de llur quitacío, provisió, vestir e drets pagats en diners* », BnF, mss espagnol 100, f° 351r.

[4] *Ibidem*, addition 51, « *Ordinacio e costums antichs dels drets dels capellans, xandres e scolans de la capella* », f° 317r&v.

[5] *Ibidem*, addition 25, « *Dels drets quel conestable deu haver per raho de son offici* », f° 257r-258v.

[6] *Ibidem*, addition 29, « *Ordinacio de les quitacions e vestits e altres extraordinaris carrechs sobre lo dret de segell de la scrivania del Senyor Rey* », Barcelone, 23 octobre 1372, f° 264v-270r ; *ibidem*, addition 33, « *Altra ordinacio feta sobre lo dret de segell de la scrivania del Senyor Rey* », Barcelone, 5 avril 1378, f° 271r-275r ; *ibidem*, addition 34, « *Ordinacio altre sobre lo dret de segell de la scrivania del Senyor Rey* », Barcelone, 31 décembre 1379, f° 275v-279r.

> lo cavall et les armes de tot cavaller qui sera vençut en camp e los ho haura perdu son enteniment, de les batalls emperò que seran fermades en poder nostre e lo dit conestable haura fet fer lo camp el haura fet guardar.[1]

Malgré les restrictions imposées au connétable (un siège doit avoir duré plus de quinze jours pour qu'il touche les mille sous pour cent feux dans une localité prise ; il doit avoir fait monter le camp royal pour récupérer les armes et chevaux des chevaliers vaincus dans une bataille victorieuse), les deux tiers de la part royale qui constituent la base de ses droits lui assurent des revenus confortables en cas d'opérations militaires heureuses pour le camp aragonais.

C. Les paiements en nature

Enfin, une bonne part des paiements des membres de l'hôtel se fait en nature. On a déjà évoqué à propos du droit de *cena* le fait que le personnel domestique est nourri par la cuisine du commun et que l'*escrivà de ració* doit surveiller l'accès à la table commune. La nourriture est assurément la ressource de l'hôtel la plus exposée au vol et la plus propice à la fraude, quand tous les autres biens matériels sont minutieusement inventoriés, manipulés seulement par les officiers *ad hoc* et tenus sous clef. En effet, au moins deux fois par jour, tout le personnel présent a accès à un repas. Les *fills de cavallers*, membres de l'hôtel attestés seulement par les additions et non par les ordonnances, se sont apparemment distingués en la matière, avec la complicité des écuyers tranchants, de sorte que Pierre IV dédie une addition spécifique à ce cas :

> Provisió sobre la abusió que los fills de cavallers fahiens en levar la carn dels talladors. Item ha ordenat lo Senyor Rey que per tolir l'abus qui per lonch temps és stats en son palau dels fills de cavallers e altres qui són portants les viandes e tallants en los talladors les carns denant los menjadors del seu palau deportades, los quals no degudament abans quels menjadors en lo dit palau fossen complidament e bastat servits daquelles viandes aquelles levauen e prenen dels talladors per ells portants, de ques seguia lo dit palau esser mes en gran desordonació […]. Volent corregir aquell ha ordonat lo dit Senyor Rey que daqui avant per son almoyner[2] ne per nengun de sos officials, ne per negun fill de cavaller ne per neguna altra persona de casa sua no gos esser presa o levada vianda neguna denant los menjants en lo dit palau demente aquellas sien en les taules […] E si contra serà fet per cascuna vegada quien contrafaran perden la quitació de VIII dies, de la qual gràcia ne lexa nols ne puixe esser feta […][3].

L'intervention royale semble avoir été provoquée par les plaintes des officiers attablés voyant les écuyers tranchants, les *fills de cavaller* et l'aumônier retirer les plats des tables

[1] *Ibidem*, addition 25, « *Dels drets quel conestable deu haver per raho de son offici* », f° 257r-258v.

[2] *maiordom* dans la leçon D du texte BnE mss 959, f° 121r, mais cela nous semble une correction abusive, il est plus cohérent de conserver *almoyner*, dans la mesure où il avait en charge la distribution des reliefs de table du palais sous forme d'aumônes.

[3] Addition 45, leçon A, « *Provisio sobre la abusio que los fills de cavallers fahiens en levar la carn dels talladors* », BnF, mss espagnol 100, f° 293r-294r.

pendant leur repas, scène dont l'évocation apparaît trois fois dans le texte complet de l'addition.

L'une des additions de Pierre IV émunère les pièces de boucherie auxquelles ont droit certains officiers sur chaque tête de bétail abattue pour les besoins de l'hôtel[1]. Ce type de disposition n'est pas une innovation car la première ordonnance de Pierre III, en 1277, présente le même type de dispositif, repris par la suite à l'identique[2]. Les officiers concernés sont principalement issus du service de la salle : majordomes, maderinier, argentiers, cellériers, panetiers, bouteillers et fourrier, selon l'ordre du texte des années 1380, identique à celui de 1277 sur ce point. On apprend à la lecture de cette addition que des rations quotidiennes étaient préparées afin d'être distribuées aux officiers normalement nourris à la cour. Ils sont autorisés à les emporter hors de l'hôtel seulement en cas d'absence pour cause de maladie ou bien dans l'éventualité où la cour se trouve dans le lieu de résidence de leurs épouses, qui pouvaient alors bénéficier elles aussi d'une ration[3]. Les pièces de boucherie sont donc une forme de rémunération relativement rare, alors que les repas sont un droit ouvert à tous ceux inscrits dans la *carta de racio*[4].

Autre type de versement ne concernant qu'une partie du personnel domestique, la prise en charge des vêtements, attestée en particulier pour les membres de la chancellerie et de la chapelle. Sur ce point, ces deux composantes de l'hôtel sont traitées dans des articles spécifiques, car les sommes utilisées pour vêtir leur personnel proviennent des revenus de la chancellerie[5]. Généralement présenté comme le *vestir* ou le *dret de vestir*, il s'agit d'une fiction de paiement en nature, car les additions détaillent sa monétisation. Il semble à la lecture des additions que le *vestir* soit le seul droit à être systématiquement monétisé dans la rémunération des officiers. Le niveau du paiement est présenté comme corrélé à la fois à la *quitació* individuelle et au niveau hiérarchique dans l'hôtel :

---

[1] *Ibidem*, addition 1 de la leçon A, « *Vehent per profitosa cosa honesta e necessaria es lo offici de nostra casa reyal haver salaris* », f° 208v-219r.

[2] M. VANLANDINGHAM, *Transforming the State*, *op. cit*., p. 201-210.

[3] Addition 1 de la leçon A, « *Vehent per profitosa cosa honesta e necessaria es lo offici de nostra casa reyal haver salaris* », BnF, manuscrit espagnol 100, f° 219v.

[4] *Ibidem*, f° 218r.

[5] Addition 29, leçon A, *Ordinacio de les quitacions e vestits e altres extraordinaris carrechs sobre lo dret de segell de la scrivania del Senyor Rey*, 23 octobre 1372, f° 264v-270r, précisément l'article *Del vestir de les persones quis quiten del dret de segell de la scrivania*, f° 268v-269r ; *ibidem*, addition 36, *Com protonotari deu pagar als capellans candres e scolans cascuna terça part del albara de vestir*, Saragosse, 15 août 1381, f° 280r ; *ibidem*, addition 49, leçon A, *Ordinacio feta per lo dit Senyor Rey en Martí sobre les quitacions e vestirs de tots los officials de la sua cort e de les besties que deuen tenir en son servey*, f° 298v-308r, précisément les articles *Del vestir que deuen haver cascun any los officials de casa del senyor Rey*, f° 306v-307r et *Del vestir dels de la capella* f° 307r&v.

> Primo tots aquells qui són scrits a quitació de IIII besties en sus han cascun any per lur vestir CCCCL solidos. Item tots aquells qui són scrits a quitació de III besties han cascun any per lur vestir ço és lo lochtinent de maestre racional, de tresorer, de scriva de ració, de prothonotari, de comprador, al sotsmunter et al sostsfalconer e a II jutges quis appellen de la cort e d'altra part II secretaris, CCCLX solidos. Item los sobrecochs, panicers, botellers, rebosters, talladores, aquells qui tallen denant lo Rey, cavalleriços e sobretazembler e són scrits a II besties per ordinació [sic] han cascun any per lur vestir CCCLX solidos. Item a tots altres qui sien scrits a quitació de II besties han cascun any per vestir lur exceptats cambrers CCC solidos. Item los cambrers qui són scrits a quitació de II besties han per lur vestir cascun any CL solidos e d'altra part una cotarda[1] cascun any de C solidos, axí han cascun any CCL solidos. Item tots aquells qui són scrits a quitació de I bestia han cascun any per lur vestir CL solidos. Item lo sotscambrer, II cuyners maiors, II manescals, lo sotsmunter e lo sotsfalconer han cascun per lur vestir l'any CC solidos. Item tots aquells qui són scrits a provisió e han besties de loguer per camí han de vestir cascun any, e és lo minucier primer, CXXX solidos. Item tots aquells qui són scrits a provisió per homens de peu han cascun any per lur vestir LXXX solidos[2].

Comme dans le cas des morceaux de boucherie, les officiers de la salle sont surreprésentés dans les listes des bénéficiaires du *dret de vestir*. Du point de vue pécuniaire comme en termes de prestige social, le service de la salle est assurément la position la plus avantageuse dans l'hôtel du roi d'Aragon. Il est tout à fait frappant que la livrée et son usage n'apparaisse pas dans les ordonnances ni dans les additions, contrairement à ce que nous attendions. Compte-tenu de la grande précision du texte – que l'on se rappelle la description des parements d'autel pour chaque jour de l'année liturgique – si les sommes du *vestir* devaient être consacrées obligatoirement à l'achat de tenues aux couleurs de l'hôtel royal et des infants par les officiers qui les perçoivent, nous supposons que cela serait une obligation explicite.

Le paiement en nature concernant le plus grand nombre de personnes, d'après le corpus des additions, est le don de chandelles, mentionné dans le texte où il est question des pièces de viande, mais surtout dans deux additions *ad hoc*, qui sont des listes[3]. Une nouvelle fois, l'exploration des mesures antérieures au règne de Pierre IV montre que c'est un trait de la cour aragonaise au moins depuis l'ordonnance de Jacques II en 1308[4].

D. Les grâces ordinaires

Chronologiquement, le dernier type de rémunération apparaissant dans le corpus des additions sont les grâces ordinaires, détaillées uniquement dans le *Levament fet per lo Senyor*

---

[1] Pour *cocardia*, vêtement de drap bleu.

[2] *Ibidem*, addition 49, f° 306v-307r.

[3] *Ibidem*, Addition 17, leçon A, *Declaracio sobre la dita racio de candeles en absencia*, Saragosse, 9 septembre 1357, f° 230r&v ; *ibidem*, addition 16, *Carta de racio de candeles e quals son lo officials qui les prenen*, f° 229v-230r.

[4] M. VANLANDINGHAM, *Transforming the State*, *op. cit.*, p. 223.

Rey Alfonso quart dels officials de casa del dit senyor axi de cavall com de peu de llur quitacío, provisió, vestir e drets pagats en diners (**annexe 5**). Ce texte, qui ne s'intitule donc pas addition, mais relevé, est d'un très grand intérêt pour nous, au-delà du changement lexical, c'est pourquoi il fait l'objet d'une édition dans les annexes. S'il ne reprend pas les privilèges alimentaires et les paiements sous forme de chandelles, il synthétise en revanche tout le reste des rémunérations, pour la totalité du personnel domestique. C'est à cette occasion qu'apparaissent les *gracies ordinaries*[1], telles qu'elles sont synthétisées dans un article de la fin du *Levament*[2]. Elles concernent suffisamment peu de personnes pour qu'on en fasse le bilan dans le tableau qui suit. À défaut d'indication sur la date de paiement, nous supposons qu'il s'agit de Noël ou Pâques.

Officier	**Montant de la grâce ordinaire, par personne**
Chancelier	feuillet coupé, peut-être 20 000 sous ?
Vice-chancelier	10 000 sous
Maître racional	10 000 sous
Lieutenant du maître racional	5 000 sous
Clercs du maître racional	2 000 sous
Trésorier	39 000 sous, répartition non précisée, probablement 10 000 sous pour le maître racional, 5 000 sous pour son lieutenant et 4 000 sous pour chacun des six clercs
Lieutenant du trésorier	
Clercs de la trésorerie	
Grand clerc des comptes	8 000 sous
Lieutenant du grand clerc des comptes	4 000 sous
Clercs des comptes	3 000 sous
Protonotaire	8 000 sous
Lieutenant du protonotaire	4 000 sous
Secrétaires	4 000 sous
Aumônier	10 000 sous provenant des revenus de la chancellerie, versés par le protonotaire + la chancellerie doit fournir les 500 sous annuels pour abonder le fonds utilisé pour l'aumône royale ordinaire

Fig. 4. Répartition des sommes versées au titre des grâces ordinaires vers 1416

Pour la comparaison des sommes représentées par les grâces ordinaires avec les *quitacions* et les autres revenus des officiers concernés, nous renvoyons le lecteur au tableau

[1] Addition 71 de la leçon A, *Levament fet per lo Senyor Rey Alfonso quart dels officials de casa del dit senyor axí de cavall com de peu de llur quitacio, provisio, vestir e drets pagats en diners*, BnF, mss espagnol 100, f° 345r-360v. **Voir annexes 4 et 5**.

[2] *Ibidem*, f° 358r.

de l'**annexe 6**, qui synthétise l'intégralité des données pécuniaires fournies par le *Levament dels officials de casa* d'Alphonse le Magnanime. On perçoit nettement à la lecture de l'annexe 6 que ces grâces ordinaires représentent la majorité des revenus de certains officiers concernés, comme les secrétaires et les membres de la trésorerie et du service du maître racional (les deux tiers des sommes perçues annuellement). Dans certains cas, il est explicite que les sommes versées à ce titre proviennent des revenus de la chancellerie, mais pas dans tous. L'hypothèse selon laquelle ce serait le cas nous semble raisonnable. Le *Levament dels officials de casa* date des années 1410, entre l'accession au trône d'Alphonse V et son départ pour la Sardaigne en mai 1420, car le dernier ajout aux additions est précisément le *Levament de la conquesta de Serdenya*[1], un texte de comptabilité prévisionnelle, probablement réalisé immédiatement avant le départ de la flotte royale.

On l'a vu, la rémunération du personnel domestique est composite, et évolue avec les grâces ordinaires systématisées au début du règne d'Alphonse V. Nous en dressons un bilan dans le tableau ci-dessous.

Type de rémunération	**Bénéficiaires**	**Paiement en nature ou en numéraire**	**Somme fixe ou variable**
Quitació	tous les officiers	numéraire	somme fixe
Provisió	certains officiers	numéraire	somme fixe
Grâces ordinaires (XVe s.)	certains officiers	numéraire	somme fixe
Droits			
Nourriture à la cour	tous les officiers	nature	Ø
Droits *ex officio*	certains officiers	numéraire et/ou nature	somme et/quantité fixe et/ou variable
Pièces de boucherie	certains officiers	nature	nombre variable
Vêtement	quasi-totalité des officiers	numéraire	somme fixe
Chandelles	certains officiers	nature	quantité fixe

Fig. 5. Les types de rémunérations du personnel domestique des rois d'Aragon

[1] Addition 71 de la leçon A, *Levament de la conquesta de Serdenya*, BnF, mss espagnol 100, f° 360v-361r.

3. Une donnée fondamentale du corpus des ordonnances additionnelles : la maison militaire intégrée à l'hôtel royal

A. Le connétable, officier de l'hôtel

La principale inflexion apportée à la norme domestique établie dans les ordonnances de 1344 est la longue addition consacrée au connétable accompagnée de son annexe financière.[1] Son absence des ordonnances est peut-être à mettre sur le compte de la servilité du texte catalan par rapport au modèle majorquin qui ne comptait pas cette fonction. Cet ajout, pour lequel on ne dispose pas d'éléments de datation, marque l'entrée officielle de la guerre au sein des prérogatives de l'hôtel royal. C'est un élément fondamental pour l'étude de l'hôtel des rois d'Aragon, qui a largement échappé à l'analyse jusqu'à présent en raison du manque d'intérêt pour les additions. Nous avons déjà cité, à propos des rétributions des officiers, les droits auxquels peut prétendre un connétable. L'addition 43 prend les dispositions suivantes : le connétable doit être un chevalier noble, en position socialement de s'imposer face aux divisions potentielles de l'entourage royal (« *tal que sia poderos que les divisions e baralles les quals obrant lo diable serant mogudes sens temor, gos e pusca departir e punir los culpables*[2] »). Sa fonction correspond spécifiquement à l'office de sénéchal de Catalogne et ne peut être déléguée. Le connétable exerce sa juridiction sur la totalité des hommes composant les forces armées, à l'exception des officiers domestiques sous juridiction curiale des *alguazils*[3]. Il exerce en collaboration étroite avec le *scriva de ració*, détermine avec lui le nombre de compagnies à recruter et est responsable en dernier lieu de la rémunération des troupes. Le *scriva de racio* voit, de fait, sa mission de gestion financière de la maison royale étendue par les dispositions de l'addition sur le connétable à la totalité des forces armées en cas de guerre[4]. Le connétable est responsable de la totalité des aspects logistiques de la guerre : recrutements, rémunérations, déplacements (avec l'amiral si besoin est), ravitaillement des troupes, installation des camps, discipline. Il détermine la stratégie militaire en accord avec le roi.

Entre 1412 et 1416, Ferdinand Ier fait verser au corpus des additions un complément de mesures militaires qui viennnent apporter des éléments de définition des missions des

---

[1] Addition 24 de la leçon A, *Ordinacio feta per lo Senyor Rey per l'offici de conestable*, BnF mss espagnol 100, f° 242v-257r ; *ibidem*, addition 25, *Dels drets quel conestable deu haver per raho de son offici*, f° 257r-258v.

[2] *Ibidem*, f° 244r.

[3] *Ibidem*, f° 256r&v.

[4] *Ibidem*, f° 244v, f° 246r.

officiers, des niveaux de leurs rémunérations et des aspects logistiques des expéditions militaires[1]. Un tel choix témoigne de l'adhésion du nouveau roi à l'idée selon laquelle la guerre doit se dérouler dans le cadre administratif et judiciaire de sa maisonnée, car le lexique de ces additions militaires est bien celui de l'hôtel (*ordinacio feta sobre l'offici de mostaçaff* ; *estil de cort quis serue en certs casos en lo sou de gent d'armes*) et elles figurent à la suite d'une addition obligeant tous ses membres à se confesser au moins une fois l'an[2]. Ce phénomène est d'un grand intérêt car il met en lumière la grande souplesse de l'hôtel royal comme institution, capable d'un accroissement rapide en cas de conflit, sous l'égide du connétable. Sa fonction peut être comparée à une sorte de greffon, susceptible de bourgeonner à tout moment et de se développer en rameau militaire (caduc) de l'hôtel. Le cas échéant, l'hôtel croît de façon exponentielle, il se dilate de façon à englober l'armée aragonaise ; sa dilution dans les effectifs des hommes d'armes ne remet pas en cause le fait qu'il sert de cadre administratif à cette armée. Conjugé à la mobilité qui est la marque des cours, particulièrement dans la couronne d'Aragon marquée par une forte tradition d'itinérance royale, cette plasticité remarquable de l'hôtel en fait un outil militaire et administratif efficace. L'adaptabilité de l'institution domestique n'est généralement pas le trait que l'on met le plus en avant dans l'analyse ; pourtant, son potentiel militaire le révèle sans ambiguïté possible.

B. L'hôtel en armes

Guerre et vie curiale sont souvent analysées de façon découplée, ce qui nous semble troubler les perspectives d'analyse. Nous reprendrons donc ici les principaux travaux réalisés dans une perspective d'histoire militaire stricte afin de voir dans quelle mesure les spécialistes ont constaté la présence des officiers domestiques dans les troupes royales. Mario Lafuente Gómez, à propos de l'expédition de Sardaigne en 1354-1355, montre l'importante contribution des hommes de l'hôtel au recrutement et à la guerre[3], et Alexandra Beauchamp, dans son compte-rendu de l'ouvrage, souligne à raison l'intérêt de l'expression suggestive

[1] *Ibidem*, addition 56, *Ordinacio feta sobre l'offici de mostaçaff*, Morella, 10 août 1414, f° 335v-337r ; addition 57, *De nolits de navilis que la cort del dit senyor haia mester per armades*, f° 337r-338r ; addition 58, *Estil de cort quis serue en certs casos en lo sou de gent d'armes*, f° 338r-339r ; addition 59, *Estil de preses guerreiant fetes per mar e per terra*, f° 339v ; addition 60, *De entrasase vila per força d'armes o guerríants celadament furtada e licenciada a barneig*, f° 339v-340r ; addition 61, *De les partions de les preses*, f° 340v.

[2] *Ibidem*, addition 55, *Quels officials de casa del Seyor Rey cascun any sien tenguts de confessar e conbregar, Barcelone*, 1413, f° 335r&v.

[3] M. LAFUENTE GÓMEZ, *Guerra en ultramar : la intervención aragonesa en el dominio de Cerdeña (1354-1355)*, Saragosse, Institución Fernando el Católico, 2011, en particulier p. 114-122 ; p. 132-133.

« d'hôtel en armes » pour appréhender le rôle militaire des officiers domestiques[1]. C'est aussi l'un des apports très nets des travaux de Jorge Sáiz Serrano sur la participation de la noblesse valencienne aux armées des rois aragonais[2]. Il a repéré 192 lignages valenciens participant aux guerres alphonsines entre 1420 et 1448, dont 40 très régulièrement (entre 3 et 5 attestations documentaires entre 1420 et 1448). Sur ces 40 lignages, une écrasante majorité (36) compte des individus exerçant des fonctions domestiques. Ils occupent soit des fonctions au service de la salle ou de la chambre royale, soit sont mentionnés comme *oòmens d'armes de casa del rey*[3]. Jorge Sáiz Serrano explique à propos de la constitution des clientèles militaires et des mécanismes de recrutement des hommes d'armes qu'il est difficile de tracer une ligne nette de partage entre les lignages valenciens relevant de la clientèle militaire du roi et les lignages participant au service domestique parce qu'il y a des chevauchements[4]. Le rôle de l'hôtel comme structure administrative militaire fait également l'objet d'un développement[5] ; c'est par le biais de la composition de l'armée royale que l'historien valencien est arrivé à s'intéresser au personnel domestique d'Alphonse, en constatant le chevauchement des deux groupes.

Pour le règne italien du Magnanime, les principales sources disponibles ont été analysées par Francesco Storti dans son ouvrage qui dégage les inflexions dans la composition des armées royales sous les règnes d'Alphonse et de Ferrante, ainsi que leur chronologie[6]. Il ressort clairement de ses travaux que le Magnanime a adopté à partir des années 1440 une politique de réduction du recours aux *condottieri* extérieurs au royaume de Naples et aux capitaines d'origine ibérique au profit de formations plus réduites, dirigées par des hommes issus de zones géographiques appartenant au domaine royal[7]. Ce choix, qui est le fruit d'un projet d'autochtonisation de l'image et de l'armée de son héritier, a fragilisé *in fine* la position militaire de son fils. En effet, quand ce dernier est en butte à une guerre de succession entre 1459 et 1464, une partie des barons régnicoles qui lui font défaut partent

---

[1] A. BEAUCHAMP, « Mario Lafuente Gómez, Guerra en ultramar. La intervención aragonesa en el dominio de Cerdeña (1354-1355) », *Mélanges de la Casa de Velázquez* [En ligne], n° 43/1, 2013, mis en ligne le 15 mai 2013, consulté le 17 janvier 2014. URL : http://mcv.revues.org/5035.

[2] J. SÁIZ SERRANO, « Nobleza y expansion militar de la corona de Aragón : la nobleza valenciana en las guerras del rey (1420-1448) », *Anuario de estudios medievales*, vol. 33, n° 2, p. 729-780.

[3] *Ibidem*, p. 762 - 763.

[4] J. SÁIZ SERRANO, *Guerra y nobleza en la corona de Aragón. La caballeria en los ejércitos del Rey (Siglos XIV-XV)*, http://www.tesisenxarxa.net/TDX-0210104-124724/, thèse dirigée par Antoni Furió Diego, soutenue à l'université de Valence en 2003, consultée le 5 avril 2013, p. 94-95.

[5] *Ibidem*, p. 314-331.

[6] F. STORTI, *L'esercito napoletano nella seconda metà del Quattrocento*, Salerne, Laveglia, 2007.

[7] F. STORTI, *L'esercito napoletano*, *op. cit.*, p. 49-62.

grossir les rangs ennemis de Louis d'Anjou, le laissant doublement affaibli. Cette sévère leçon est la cause de la réforme royale de 1464, visant principalement à désarmer les nobles du royaume de Naples et à imposer l'exclusivité de l'exercice des armes au roi[1]. L'analyse portant essentiellement sur la composition des troupes, Francesco Storti ne recoupe pas les listes qu'il analyse avec celles du personnel domestique du Magnanime. Une telle étude donne les résultats suivants. La liste des *condottieri* et hommes d'armes située à la fin de la description de 1444 attribuée à Borso d'Este, compte 55 noms de capitaines. Parmi eux, on trouve :

- Giovanni Antonio Orsini del Balzo, prince de Tarente, est grand connétable du royaume de Naples ;
- Iñigo de Guevara, comte d'Ariano, majordome et sénéchal de la cour d'après le texte ;
- Ramon Boyl, chambellan ;
- Pedro de Cardona, chambellan ;
- Ramiro de Funès, *cambrer* (c'est-à-dire écuyer de la chambre) ;
- Joan da Liria, majordome ;
- Rainaldo Duce, échanson (fonction attestée dans les années 1460) ;
- Diomede Carafa, de l'hôtel de Ferrante ;
- Francesco Zurlo, grand sénéchal du royaume de Naples ;

Ces neuf personnes (y compris le cas douteux dans les années 1440 de Rainaldo Duce, dont nous supposons qu'il appartient déjà à l'hôtel), représentent 16 % des capitaines cités. En 1452, l'envoyé milanais à Rome Niccolò Tranchedini a réuni dans une missive à Francesco Sforza une liste de vingt noms de *condottieri* accompagnant Ferrante, placé à la tête des troupes du *Regno*, en Toscane[2]. Aucun d'entre eux n'est officier de l'hôtel. On observe donc en l'espace de moins de dix ans une inflexion significative : la nette réduction des capitaines d'origine ibérique dans l'armée napolitaine, directement correlée à la réduction de la proportion de capitaines issus de l'hôtel. L'hôtel en armes, qui a joué un grand rôle durant les vingt années de la guerre de conquête du *Regno*, est une pratique aragonaise qui ne fait que

[1] *Ibidem*, p. 119-134.

[2] Niccolò Tranchedini à Francesco Sforza, Rome, 23 et 24 mai 1452, dans F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi da Napoli (1444-2 luglio 1458)*, volume I, Salerne, Carlone, 1997, p. 104-105. La liste est la suivante : Le comte de Troia Garcia Cabanyells, Paolo de Sanguino, Orsino Orsini, Raimondo d'Anechino, le duc de Sora Nicola Cantelmo, Agostino Sanseverino, Jacomo Zurlo, Jacomo da Montagnano, Sancho Matalone, Carlo di Campobasso, le comte de Cellano Leonello Accrociamuro, Antonio Caldora, le comte d'Urbino Federico di Montefeltro, Napoleone Orsini, Malatesta di Petra Mala, Cola Ziliberto, le comte d'Aversa Nicolau de Proxita, Jacomo Feraro et le seigneur de Corezo.

s'amenuiser avec le temps et la politique d'italianisation des troupes mise en œuvre par le Magnanime.

Une dernière remarque méthodologique s'impose : le règne du Magnanime ayant été marqué par les guerres en Italie mais aussi contre la Castille dans les années 1430, la participation aux campagnes est logiquement pour les lignages ibériques ou italiens un moyen de se frayer un chemin dans l'entourage du roi par le service militaire. Il faut se garder d'un certain effet de source provoqué par le fait que l'on saisit l'hôtel à la guerre, notamment dans les enregistrements des paiements conservés à Valence, qui conservent la mémoire d'un grand nombre des combattants des armées royales. Cela peut conduire à une vision qui accentue le poids des hommes d'armes et des lignages nobles dans la sociologie curiale. Il faut bien distinguer en permanence entre les armées et l'hôtel, car la guerre n'est pas la seule circonstance de la vie curiale. Rappelons d'ailleurs à ce propos que le Magnanime délègue à Ferrante le commandement de l'expédition toscane au début des années 1450 : après être parti en personne en novembre 1451 à la tête des armées, il fait rapidement demi-tour vers Naples pour y préparer la réception de l'empereur Frédéric III.

C. Les *fills de cavallers*

Il faut aussi compter parmi les membres de la maison militaire des rois aragonais les vingts *fills de cavallers* qui apparaissent parmi les officiers domestiques dès 1358, dans une addition relative aux paiements[1]. Le paragraphe qui leur est consacré (**voir annexe 9**) est malheureusement fort peu explicite sur leurs fonctions. La définition du groupe par la filiation et la qualité de chevaliers de leurs pères nous semble indiquer qu'ils sont présents dans le but de faire leur éducation dans le cadre du service de l'hôtel, en particulier dans le maniement des armes, afin d'être adoubés à leur tour. Ils sont placés sous l'autorité du majordome dans le texte de 1358, ce qui implique qu'ils servaient la salle et logiquement, les tables royale et commune. Le *levament* nominatif de 1418 énumère les *fills de cavallers* parmi les officiers au service de la chambre, et les répartit en trois catégories[2] :

- 6 *fills de cavallers d'honor* ;
- 14 *fills de cavallers tenguts tenir cavall e armes* ;
- 19 *fills de cavallers per servir en tinell*.

[1] Addition 18, leçon A, *Ordinacio sobre lo compte de les quitacions dels officials de casa del senyor rey e quantes besties deuen tenir*, Barcelone, 9 septembre 1358, f° 230v-238r, ici f° 234v-235v.

[2] ACA, C, Varia, n° 29, f° 10r-28r, ici f° 4v-5r, **voir annexe 7**.

Les six premiers doivent avoir pour fonction de former une escorte d'honneur pour le roi et de participer à sa sécurité lors de ses déplacements. Nous supposons que les quatorze qui doivent apporter cheval et armes sont leurs cadets, et qu'ils sont en train de faire leurs classes dans le métier des armes. Par conséquent, les 19 qui servent à table pourraient être les benjamins, qui abordent par ce biais le service royal, avant d'accéder aux fonctions des *fills de cavallers* plus âgés. Le cursus curial qui se dessine impliquerait le passage du service de la salle à celui de la chambre, dans la mesure où les armes et la garde du roi y sont plus directement attachées.

Les relations des *fills de cavallers* avec les pages sont mal renseignées, tout comme les recoupements que l'on peut postuler entre les deux groupes. Le *levament* de 1418 c. présente les pages à part[1], et les noms recueillis sont tous différents de ceux des *fills de cavallers*. D'une manière générale, c'est la première occurrence des pages dans le corpus des textes concernant l'hôtel que nous avons rassemblés. Leurs patronymes indiquent une origine sociale noble, mais parfois dans le groupe inférieur des *infanzones*, comme dans les cas du lignage catalan des Fontcuberta[2]. Les Fiveller, en revanche, sont des *ciutadans honrats* de Barcelone qui participent à l'administration royale depuis plusieurs générations[3]. À la différence des *fills de cavallers* de 1418, dont nous avons peu de traces ensuite dans l'hôtel royal ou dans d'autres offices à Naples, les pages se distinguent par de longues carrières au service du Magnanime. Nous en concluons donc que les *fills de cavallers* font de brefs passages par l'hôtel royal, qui jouerait pour eux le rôle d'une école de chevalerie, tandis que pour les pages, l'éducation au service du roi serait davantage un tremplin vers un service pérenne, favorisé sans doute par une plus grande proximité avec le roi.

La fonction de capitaine des fils de chevaliers est attestée à Naples par une occurrence unique du titre dans l'enregistrement d'une lettre de concession des biens d'un tiers à Ferdinando Dolmeyda mentionné dans le texte comme « *capitane[us] filiorum militis domus*

---

[1] *Ibidem*, f° 3r. Les pages sont Pedro de Ledesma ; Bernard Fiveller ; Ramonet de Mire ; Diego de Valdes ; lo noble Jachme de Vilaragut ; Jachme Ros ; I mossen de Gurrea ; II Luis Cervato ; Arnau Guillem Pastor ; Pedro de Pomor ; III Berenguer de Fontcuberta ; Anthoni Roura ; IIII Riço Secilia ; VIII Luis Pardo ; IIIII Pere Guillem Scriva ; Johan Solanes ; IIIIII Ferrer de la Nuça ; VII [mot illisible] Castro.

[2] P. BONNEAUD, *Le prieuré de Catalogne, le couvent de Rhodes et la couronne d'Aragon (1415-1447),* Conservatoire Larzac Templier et Hospitalier, Millau, 2004, p. 361-362.

[3] *Diccionari biogràfic*, Barcelone, Albertí, 1966, vol. 2, p. 221-223 ; F. J. MORALES ROCA, « Historia de la ilustre Casa de Fivaller », *Estudis històrics i documents dels arxius de protocols*, 1981, n° 9, p. 305-346.

regie[1] » en octobre 1452. En cette année d'engagement des forces du *Regno* contre la Seigneurie de Florence dans le cadre de l'alliance milanaise, il semble logique que le titre renvoie à des fonctions militaires effectives à la tête d'une formation composée des fils de chevaliers, mais sûr cette hypothèse doit être confirmée par d'éventuels apports documentaires ultérieurs. D'une manière générale, la présence des fils de chevaliers dans l'organigramme de l'hôtel à Naples et leurs fonctions militaires demeurent un point très mal documenté, quoique crucial, pour comprendre le fonctionnement de la maison militaire aragonaise et son articulation avec l'hôtel dans sa dimension plus quotidienne.

4. La dynamique essentielle de l'évolution de l'hôtel royal au fil des additions : l'inflation numérique

L'annexe 3 présente une proposition de reconstitution de la chronologie des additions, dont on a vu qu'elle est compliquée à la fois par l'absence de datation de la majorité des textes et par la structure enchassée de certains d'entre eux. Mais le caractère lacunaire des données ne nous dispense pas d'affronter la question importante de l'inflation numérique du personnel curial au fil du temps, ni de chercher, en nous fondant sur les éléments de datation dont nous disposons, à reconstituer les étapes de ce phénomène que l'on constate incontestablement à Naples au milieu du XVe siècle. D'autres documents, qui ne sont pas issus des compilations d'ordonnances, concernant le début du règne d'Alphonse V, seront intégrés à l'analyse.

On a vu plus haut que l'organigramme exposé dans les ordonnances de 1344 compte 247 personnes au minimum. Alexandra Beauchamp, dans son étude de la lieutenance suscitée par l'expédition en Sardaigne de Pierre IV en 1354-1355, a dénombré 226 officiers domestiques et 123 officiers de l'administration de l'hôtel actifs à cette période[2]. Les additions à visée systématique sur les rémunérations du personnel domestique peuvent être utilisées comme autant de rapports d'étapes pour constater l'augmentation du nombre de personnes au service de l'hôtel et tenter d'en identifier les tournants chronologiques. À priori, les périodes de succession représentent des moments clefs où les nouveaux souverains cherchent à manifester une reprise en main sur un personnel dont ils héritent avec la

[1] B. MAZZOLENI, *Fonti aragonesi, Frammento del « Quaternus Sigilli Pendentis » di Alfonso I (1452-1453). Il registro « Sigillorum summarie Magni sigilli XLVI » (1469-1470)*, vol. 3, Naples, Accademia Pontaniana, 1963, p. 18.

[2] A. BEAUCHAMP, *Gouverner la couronne d'Aragon en l'absence du roi : la lieutenance générale de l'infant Pierre d'Aragon (1354-1355)*, thèse dirigée par F. Bériac-Lainé à l'université Michel de Montaigne-Bordeaux III en 2005, annexe VI, 1 p. 630-637 et annexe VI, 2, p. 638-642.

couronne. Nous avons distingué un ensemble de cinq textes pour ce travail, ils sont les suivants :

- L'addition 4 de la leçon A des additions, *Ordinació sobre lo compte de les quitacións dels officials de casa del senyor rey e quantes bèsties deuen tenir*, 9 septembre 1358 ;
- L'addition 27 de la leçon A des additions, *Ordinació feta de les quitacions de tots los officiales del Senyor Rey en Pere*, 22 juin 1383 ;
- L'adddition 49 de la leçon A des additions, *Ordinació feta per lo dit Senyor Rey en Martí sobre les quitacions e vestirs de tots los officiales de la sua cort e de les bèsties que deuen tenir*, entre 1397 et 1410 ;
- L'addition 71 de la leçon A des additions, *Levament fet per lo Senyor Rey Alfonso quart dels officials de casa*, entre 1416 et 1420, voir **annexe 5** ;
- *Levament* sous forme de listes nominatives du personnel de l'hôtel d'Alphonse le Magnanime, ACA, C, Varia, n° 29, f°10r-28r, voir **annexe 7**, 1418 c.

La cohérence de ce corpus repose sur le fait que la totalité de ces ordonnances additionnelles et du *levament* conservé à l'*Archivo de la Corona de Aragón* (ACA) se donnent comme des textes exhaustifs. Dans les faits, ils ne le sont pas exactement, ne serait-ce que parce que l'addition 49 de Martin l'Humain comporte des passages laissés en blanc pour des fonctions portant la marque du pluriel dans le texte, comme les chirurgiens et des *homens de la muntaria* venant en renfort des palefreniers. De même, la liste des membres de l'hôtel d'Alphonse V comporte un certain nombre de rubriques non remplies, dont celles annonçant la liste des *scrivans de les oydors* et des *porters de les oydors*, ainsi que celles des *scrivans de manament* et des *scrivans de registres*, ou encore des *segelladors*[1]. Autant de membres de la chancellerie dont nous ne saurons rien.

Dans nos calculs, nous avons postulé que les fonctions qui ne réapparaissent pas dans les additions et appartenant aux niveaux inférieurs de la hiérarchie de l'hôtel (comme le personnel subalterne de la cuisine et de la chambre) n'ont pas disparu pour autant. Elles ne sont pas mentionnées parce qu'il va de soi qu'il y a des porteurs d'eau, des cuisiniers du commun, ou bien une couturière. Nous les intégrons en suivant l'effectif indiqué dans les ordonnances de 1344. Pour ces différentes raisons, nos données seront structurellement sous-évaluées, puisqu'on constate partout ailleurs une tendance à l'inflation numérique. En revanche, pour tous les cas où l'on dispose d'une donnée chiffrée, celle-ci est prise en compte dans les calculs. La tendance générale à l'expansion se fait dans un contexte où parfois les

[1] ACA, C, Varia, n° 29, f° 15v-17r.

souverains opèrent des réductions à certains postes. Quand elles se produisent, elles portent généralement sur une ou deux personnes, sauf dans le cas des huissiers dont le nombre peut augmenter ou diminuer plus sensiblement.

Texte réglementaire	Nombre d'officiers de la salle	Nombre d'officiers de la chambre	Nombre d'officiers de la chancellerie	Nombre d'officiers des finances	Total
Ordonnances de 1344	73	76	72	26	**247**
Addition 4 de la leçon A, *Ordinació sobre lo compte de les quitacións dels officials de casa del senyor rey e quantes bèsties deuen tenir*, 9 septembre 1358	**Modifications introduites concernant le nombre d'officiers :** – Les auditeurs doivent revenir au nombre de 6 (c'est-à-dire en conformité avec les ordonnances) – 3 juges à la chancellerie (absents des ordonnances) – Le *promovedor de la scrivania* est supprimé (absent des ordonnances) – Les clercs de mandement doivent revenir au nombre de 12 (c'est-à-dire en conformité avec les ordonnances) – Le maître racional commande à au moins 7 clercs de registre (12 dans les ordonnances) – Le trésorier commande à 8 clercs (6 dans les ordonnances) – Le grand clerc des comptes commande à 3 clercs des comptes (2 dans les ordonnances) – Le majordome a sous sa responsabilité 20 *fills de cavallers* – L'hôtel compte 30 huissiers, 15 sous les ordres du chambellan, 15 au service des finances (26 dans les ordonnances dont 24 au service de la chambre)				
	93	67	75	44	**279**
Addition 27 de la leçon A, *Ordinació feta de les quitacions de tots los officiales del Senyor Rey en Pere*, 22 juin 1383	**Modifications introduites concernant le nombre d'officiers :** – 2 majordomes reçoivent une *quitació*, + les majordomes surnuméraires Berenguer Barutell et Arnau Dorcau (5 dans les ordonnances) – 4 auditeurs (6 dans les ordonnances) – 2 juges à la chancellerie (absents des ordonnances) – 10 palefreniers à l'écurie (8 dans les ordonnances) – Il doit y avoir au service de la salle des *fills de cavallers* à hauteur d'une *quitació* journalière collective de 40 sous, soit 30 personnes sur la base de la *quitació* indiquée dans l'addition 4 de 1358 – 10 huissiers de la chambre (24 dans les ordonnances) – 1 trompette (absent des ordonnances) – 5 jongleurs (4 dans les ordonnances) – 2 maréchaux-ferrants (1 dans les ordonnances) – 1 dentiste (*caxaler*) au service de la chambre – Le grand clerc des comptes commande à 6 clercs (2 dans les ordonnances) – Le trésorier commande à 10 clercs (6 dans les ordonnances) et à 15 huissiers au service des finances – 1 page au service de la chambre (absent des ordonnances) – Berenguer Fort est écuyer tranchant surnuméraire – 10 personnes sont citées nominalement sans que leur fonction soit spécifiée, que nous ne prenons pas en compte dans le calcul total car elles occupent peut-être des fonctions comprises dans les ordonnances ?				
	106	66	72	49	**293**

Texte réglementaire	Nombre d'officiers de la salle	Nombre d'officiers de la chambre	Nombre d'officiers de la chancellerie	Nombre d'officiers des finances	Total
Addition 49 de la leçon A, *Ordinació feta per lo dit Senyor Rey en Martí sobre les quitacions e vestirs de tots los officiales de la sua cort e de les bèsties que deuen tenir*, entre 1397 et 1410	**Modifications introduites concernant le nombre d'officiers :** – 2 majordomes (5 dans les ordonnances) – 4 auditeurs (6 dans les ordonnances) – 2 juges à la chancellerie (absents des ordonnances) – 10 huissiers de la chambre (24 dans les ordonnances) – 10 écuyers de la chambre (6 dans les ordonnances) – 8 aides de la chambre (6 dans les ordonnances) – 2 maréchaux-ferrants (1 dans les ordonnances) – 2 barbiers (1 dans les ordonnances) – 1 fourreur et 1 cordonnier de la chambre (absents des ordonnances) – 1 maître des tentes (3 dans les ordonnances) – 3 jongleurs (4 dans les ordonnances) et 2 trompettes (absents des ordonnances) – 4 argentiers (2 dans les ordonnances) – 6 huissiers de la porte extérieure (12 dans les ordonnances) – 12 hommes sous les ordres des alguazils (8 dans les ordonnances) – 12 palefreniers (8 dans les ordonnances) – 1 valet des chiens (*podenquer*) – 2 aides du tailleur (1 dans les ordonnances) – 1 porte-étendard en temps de guerre (absent des ordonnances) – 6 clercs sous les ordres du grand clerc des comptes (2 dans les ordonnances) – 12 clercs sous les ordres du trésorier (6 dans les ordonnances) et 2 clercs de mandement de la trésorerie (absents des ordonnances) – 2 avocats fiscaux et 1 procurateur des pauvres à la chancellerie (absents des ordonnances) – 10 huissiers de la trésorerie et 1 huissier du maître racional (absents des ordonnances) – 4 chapelains (1 dans les ordonnances) – 8 chantres (absents des ordonnances)				
	73	80	87	43	**283**
Addition 71 de la leçon A, *Levament fet per lo Senyor Rey Alfonso quart dels officials de casa*, édité en annexe 5, entre 1416 et 1420	**Modifications introduites concernant le nombre d'officiers :** – 2 majordomes (5 dans les ordonnances) – 2 pâtissiers (1 dans les ordonnances) – 1 aide du cellérier (absent des ordonnances) – 2 valets des chiens (absents des ordonnances) – 1 muletier supplémentaire – 2 timbaliers (absents des ordonnances) – 20 *fills de cavallers* pour le service de la salle (absents des ordonnances) – 10 huissiers de la chambre (24 dans les ordonnances) – 16 hommes sous les ordres des alguazils (8 dans les ordonnances) – 2 cacheteurs à la chancellerie (1 dans les ordonnances) – 1 archiviste (absent des ordonnances) – 6 chantres (absents des ordonnances) – 6 huissiers de la trésorerie (absents des ordonnances) – 6 clercs sous les ordres du grand clerc des comptes (2 dans les ordonnances)				
	112	86	80	36	**314**

Texte réglementaire	Nombre d'officiers de la salle	Nombre d'officiers de la chambre	Nombre d'officiers de la chancellerie	Nombre d'officiers des finances	Total
***Levament* sous forme de listes nominatives, ACA, C, Varia, n° 29, f°10r-28r, édité en annexe 7, 1418 c.**	110	40 *fills de cavallers*, rattachés dans le *levament* au service de la chambre, mais dont il est précisé que 20 doivent « *servir en tinell* » + 226 soit 266	80 NB : donnée incomplète, car le texte laisse en blanc les noms des clercs de mandement, de registre, du chauffe-cire et des cacheteurs.	75	**531**

Fig. 6. Détail de l'inflation numérique des officiers domestiques des rois d'Aragon (1344-1420)

Malgré leurs intitulés (*Ordinació de tots los officiales*) les additions ne sont jamais exhaustives par rapport aux ordonnances, ce qui rend impossible de proposer un ordre de grandeur ferme sur l'inflation numérique de l'hôtel d'après les sources normatives. De plus, le croisement que l'on peut faire pour le début du règne d'Alphonse entre un texte normatif, le *levament* intégré aux compilations d'additions, et un texte de la pratique, le *levament* nominatif de la liasse conservée à l'ACA, fait voler en éclats la confiance que l'on pourrait être tenté de placer dans ces sources normatives pour l'enquête quantitative. Il y a 217 individus d'écart entre les deux textes, c'est-à-dire un quasi-doublement du personnel domestique. On a vu que le *levament* nominatif du Magnanime laisse en blanc les rubriques où auraient du figurer les noms d'une partie du personnel de la chancellerie, de sorte que l'on sait que le total devait approcher la centaine de personnes, au lieu des 80 que l'on présente ici par défaut.

D'après les données reccueillies dans le tableau, le long règne de Pierre le Cérémonieux est la rampe de lancement de l'augmentation des effectifs : les additions de 1358 et 1383, qui procèdent pourtant explicitement à des réductions du nombre de certains officiers, comme les auditeurs en 1358, entérinent cependant à chaque fois une expansion globale ; c'est-à-dire qu'avant qu'elles soient prises, le personnel domestique devait atteindre des valeurs nettement supérieures. L'addition de Martin Ier indique une nette volonté de réduction de la taille de l'hôtel, avec la seule régression que nous constatons dans une tendance générale à l'expansion.

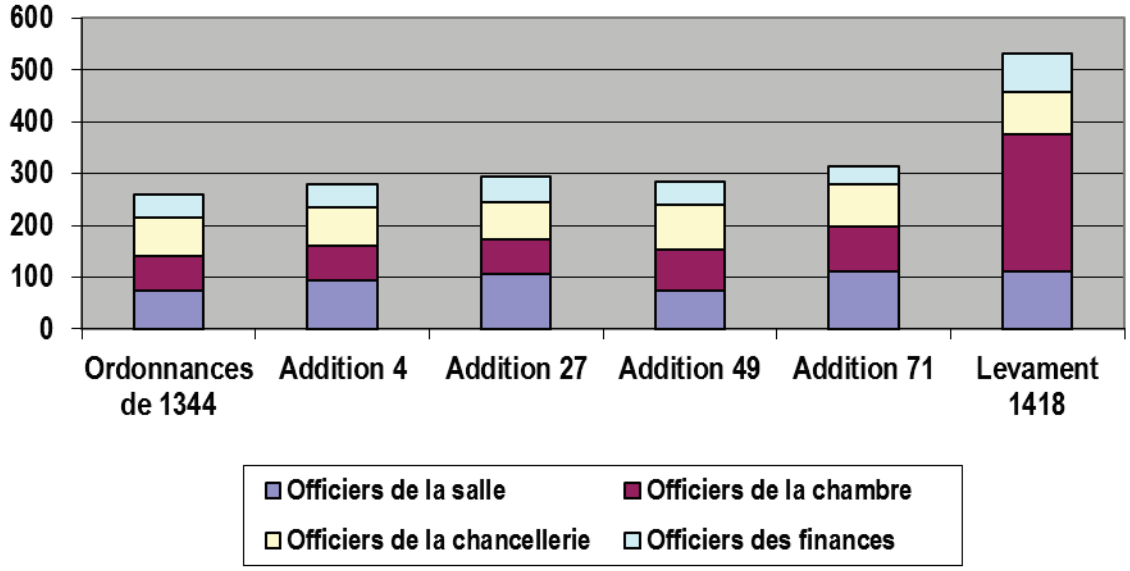

Fig. 7. Vue générale de l'inflation numérique des officiers domestiques des rois d'Aragon

CONCLUSION

L'étude des sources normatives nous a permis, en tout premier lieu, de faire émerger le rôle essentiel des ordonnances additionnelles au texte de 1344. Complètement négligées jusqu'à présent, elles forment pourtant un corpus essentiel que nous espérons pouvoir étudier systématiquement en tant que tel par la suite, afin d'en proposer une édition. Seules les additions permettent de saisir le contexte d'évolution de l'institution curiale dont héritent les Trastamare à leur arrivée en Aragon, la tendance à l'inflation numérique malgré les mesures de Martin Ier et l'apparition de nouveaux officiers dans le ressort de l'hôtel. On a vu précisément que les fonctions militaires attachées à l'hôtel royal par l'intermédiaire du rôle confié au connétable font de l'hôtel le cadre administratif de la guerre. Conjuguée à la mobilité qui est la marque traditionnelle des cours, particulièrement dans la couronne d'Aragon, la plasticité remarquable de l'hôtel en fait un outil militaire et administratif qui semble efficace. La souplesse et l'adaptabilité de l'institution domestique ne sont pourtant pas le trait que l'on met le plus en avant dans l'analyse des hôtels royaux, mais nous souhaitons insister ici sur cette donnée que le potentiel militaire de l'hôtel aragonais révèle sans ambiguïté possible.

Cependant, des limites évidentes apparaissent quand on confronte le corpus normatif à un autre texte donnant un aperçu complet du personnel de l'hôtel, comme le relevé de 1418

des archives de la couronne d'Aragon : il y a entre la théorie et la pratique un écart somme toute logique et que l'on conçoit sans peine en appréhendant un texte réglementaire, mais qui dans les faits se révèle être un gouffre. Ainsi, malgré les lacunes documentaires sur le séjour italien du roi, il est indispensable de chercher dans des actes de la pratique la composition de l'hôtel d'Alphonse V en Italie. On a saisi ici l'organigramme de l'institution, ses éventuels aménagements, bref, le squelette de l'hôtel royal. Il faut à présent lui ajouter de la chair.

CHAPITRE 3

LES ÉVOLUTIONS DE L'HÔTEL D'ALPHONSE LE MAGNANIME

Pour étudier la composition concrète du personnel domestique d'Alphonse le Magnanime et ses évolutions au fil de son règne, nous avons bien entendu privilégié les sources financières et leurs informations pragmatiques, alors que se tarit dans les archives le filon normatif analysé dans le chapitre précédent. Mais là où le dossier normatif était assez fourni, le dossier financier a été la principale victime des destructions qui ont mutilé le patrimoine documentaire napolitain. Nous allons donc parcourir les années du règne au gué de quelques îlots documentaires, passant d'un fragment à l'autre et en cherchant à les confronter au mieux, dans le but de proposer, malgré tout, une reconstitution du groupe humain qui compose l'institution domestique. Les longues listes de noms et de fonctions issues de ce travail sont difficiles à mettre en forme de façon aisément intelligible et synthétique ; nous avons fait le choix de les placer dans les deux volumes d'annexes, de façon à permettre au lecteur de les consulter le plus facilement possible en regard du texte de ce chapitre. Nous gardons cependant dans le corps du texte les listes des noms des officiers par types de fonction et aires de services[1]. Ces recensements synthétiques devraient compenser un peu le pointillisme des analyses, déterminé par le caractère ponctuel des données financières.

La période traitée, 1416-1458, correspondant à la totalité du règne d'Alphonse de Trastamare, ne dispose pas d'archives de façon continue : pour les quatre premières années, on dispose de sources catalanes relativement abondantes, dont un registre exceptionnel utilisé pour le paiement des *quitacions*[2] ; il permet de connaître avec précision le nombre d'officiers payés et les sommes versées pour la totalité de l'année 1418, qui est la seule pour laquelle autant de données peuvent être recueillies. La plupart des analyses s'appuieront donc sur cette référence. La documentation des années 1420 et 1430, versée dans la série *Itinerum* en raison

[1] Voir infra, **figures 13, 15, 16 et 19**.

[2] ACA, MR, 937, voir **annexe 9.**

des difficultés de gestion causées par l'aventure italienne du Magnanime, représente un océan d'archives dans lequel il ne nous a pas été matériellement possible de prendre pied. Nos efforts ont porté sur la période du règne napolitain, car la conquête définitive de Naples va de pair avec une normalisation des pratiques d'enregistrement qui renouent avec des séries distinctes, mais aussi parce que l'installation du pouvoir Trastamare et de la cour dans Naples représente, de loin, le phénomène le plus intéressant. Les déplacements imposés par les vicissitudes des relations avec la reine de Naples, Jeanne, lors du premier séjour italien du roi, puis la guerre contre la Castille menée lors du retour en Espagne, et enfin la fortune variable des armes d'Alphonse dans la guerre contre René d'Anjou pour le trône napolitain, représentent autant de raisons pour que les effectifs domestiques comme la configuration matérielle de la vie du roi ne soient pas conformes à ses vœux, en plus d'être extrêmement difficiles à documenter.

Nous commencerons par exposer la composition et proposer une estimation du coût de l'hôtel entre 1418 et 1420, avant d'explorer leurs évolutions respectives pendant le règne napolitain d'Alphonse, en croisant des données issues de tous les types de documentation se rapportant à l'hôtel royal (voir **annexe 8**).

I. L'HÔTEL ARAGONAIS ENTRE 1416 ET 1420

Deux registres exceptionnels pour le règne du Magnanime sont conservés aux archives de la couronne d'Aragon à Barcelone, dans la série *Mestre Racional* : les volumes 837 et 937. Le premier contient des enregistrements des *albarans* (reçus) des *quitacions* des officiers de l'hôtel émis par grand clerc des comptes Gabriel Navarro, entre 1418 et 1420. Le second volume, le 937, est de loin le plus intéressant. Il s'agit d'un cahier réalisé également par Gabriel Navarro où il reporte *terça* par *terça*, c'est-à-dire tous les trois mois, s'il a ordonné ou non le versement de tout ou partie de leurs *quitacions*, en regard d'une liste de 792 noms des officiers dont le paiement est de sa responsabilité. Ces deux documents s'ajoutent au corpus des deux *levaments* (**annexes 5 et 7**) réalisés respectivement au printemps 1420 et en 1416. Nous disposons donc pour ces quatre années de sources dont la qualité et la quantité sont sans commune mesure avec les fragments dont nous devons nous contenter pour la suite de cette étude.

1. L'hôtel royal dans le cahier du grand clerc des comptes Gabriel Navarro

A. Une source partielle

Le volume 937 de la série *Mestre Racional* de l'ACA est un cahier de papier relié de parchemin dont les derniers folios, qui ont pris l'eau, sont en très mauvais état de conservation. Pour cette raison, les derniers feuillets, correspondant à l'index du cahier, ne figurent pas dans les clichés communiqués par les archivistes de Barcelone, et nous ne faisons pas figurer dans la transcription analytique réalisée dans l'**annexe 9** les derniers folios, correspondant au début de la *terça* d'avril à juin 1420. Le cahier présente six listes complètes et quelques folios d'une septième (celle d'avril à juin 1420) avec les noms, classés office par office, du personnel de l'hôtel dont le grand clerc des comptes Gabriel Navarro a la responsabilité du paiement. Concrètement, il ordonne les paiements en émettant des *albarans*, mais n'y procède pas en personne. Cela signifie que la liste figurant dans ce volume 937, logiquement réalisée à partir de la *carta de racio*, est le témoignage le plus proche dont nous pouvons disposer de ce qu'était la *carta de racio* de l'hôtel, dont aucun exemplaire n'est conservé. Quand Gabriel Navarro a ordonné un paiement, il en indique le montant en face des noms concernés. En l'absence de paiement, le grand clerc des comptes indique parfois la mention « *nul* » abrégée, tandis que souvent les lignes restent simplement vides, ce que nous avons figuré par le symbole Ø. La signification de cette distinction, qui nous échappe, disparaît dans le cahier à partir de l'enregistrement des paiements de la dernière *terça* de l'année 1419[1].

Toutefois la liste de noms présentés ne peut pas être considérée comme un équivalent de la *carta de racio*, en raison de l'absence de tous les officiers qui ne sont pas rémunérés par le trésor royal mais par les revenus de la chancellerie. C'est le cas dans ce document des secrétaires royaux, qui pourtant, d'après le corpus réglementaire de l'hôtel sont rétribués par le biais de *quitacions*. Cette irrégularité est importante. C'est aussi le cas de la totalité du personnel de la chancellerie et de la chapelle, qui doit être rétribué sur les revenus de la chancellerie issus des droits de sceaux. Un pan entier de l'hôtel nous échappe donc dans ce document qui présente, de plus une importante lacune : pour les neufs premiers mois de l'année 1419, les folios correspondant au personnel de la *munteria*, c'est-à-dire les veneurs et les piqueurs du roi, sont entièrement blancs.

[1] Le cahier est de la seule main de Gabriel Navarro et ne porte pas de signes de révisions ultérieures.

B. Bilan schématique du nombre d'officiers et des données financières figurant dans le cahier de Gabriel Navarro

Comme nous allons le développer plus loin, certaines catégories employées dans le cahier d'enregistrement de Gabriel Navarro ne correspondent pas exactement aux catégories des *levaments* édités dans les annexes 5 et 6. C'est pourquoi, pour reconstituer les sommes représentées par les *quitacions* complètes ou partielles mentionnées dans le cahier, nous avons dû compléter les données financières du *levament fet per lo Senyor Rey Alfonso quart* (**annexe 5**) avec celles de l'autre cahier du maître racional, portant la cote MR 837. Complémentaire du cahier 937, le cahier 837 contient des enregistrements de cédules de paiements de *terçes*, qui spécifient les sommes versées. Comme les données financières de ce cahier sont cohérentes avec celles prescrites par le *levament fet per lo Senyor Rey Alphonso quart*, nous l'avons utilisé pour suppléer à quelques manques du *levament*. Nous avons pu calculer, grâce aux indications de Gabriel Navarro, le nombre de jours de service effectif prêté par chacun des officiers qu'il a payés entre octobre 1418 et mars 1420, puis appliquer les prescriptions du *levament* ou les données du cahier 837 au nombre de jours, de façon à obtenir *terça* par *terça* une estimation des sommes totales versées par le maître racional pour payer les officiers domestiques.

Rappelons qu'il faut ajouter aux officiers inscrits ceux dont les *quitacions* sont prises en charge par la chancellerie, plus les grâces ordinaires détaillées dans le *levament fet per lo Senyor Rey Alfonso quart* (**annexe 5**), aux estimations des sommes dont le versement est ordonné par Gabriel Navarro.

		octobre - décembre 1418	**janvier - mars 1419**	**avril - juin 1419**	**juillet - septembre 1419**	**octobre - décembre 1419**	**janvier - mars 1420**
Nombre total d'officiers inscrits		**760**	**598**	**585**	**597**	**610**	**631**
***Quitacions* versées en totalité**	**Valeur absolue**	202	153	155	159	87	147
	Valeur relative	26,6 %	25,6 %	26,5 %	26,6 %	14,2 %	23,3 %
***Quitacions* partielles**	**Valeur absolue**	29	12	5	2	1	4
	Valeur relative	3,8 %	2 %	0,8 %	0,3 %	0,1 %	0,6 %
Total des officiers	**Valeur absolue**	231	165	160	161	88	151

		octobre - décembre 1418	janvier - mars 1419	avril - juin 1419	juillet - septembre 1419	octobre - décembre 1419	janvier - mars 1420
ayant touché une *quitacion* complète ou non	**Valeur relative**	30,4 %	27,6 %	27,3 %	27 %	14,4 %	23,9 %
Estimation des sommes versées en sous barcelonais[1]		71 428	62 618	61 749	61 977	30 333	52 371
Estimation des sommes versées en ducats napolitains[2]		4 202 environ	3 683 environ	3 632 environ	3 646 environ	1 784 environ	3 081 environ

Fig. 8. Bilan schématique du nombre d'officiers et des données financières figurant dans le cahier de Gabriel Navarro, ACA, MR, 937

La seule année complète est 1419 ; l'addition des valeurs estimées pour les quatre *terças* donne un résultat de 216 677 sous barcelonais, soit environ 12 746 ducats. Afin de pouvoir saisir les évolutions entre l'organigramme théorique des ordonnances et la situation des années 1416-1420, nous avons élaboré un tableau rendant compte de l'organigramme selon la documentation issue de la main de Gabriel Navarro (**annexe 10**). La confrontation entre les deux organigrammes révèle à la fois une grande stabilité des structures mises en place par les ordonnances de Pierre IV et l'apparition de nouveaux officiers dans tous les domaines de service à l'exception de la chancellerie.

2. Confrontation des deux levaments (annexes 5 et 7) et du cahier de Gabriel Navarro (annexe 8)

A. Éléments de datation des deux *levaments* (annexes 5 et 7)

Si la datation des cahiers de Gabriel Navarro est limpide, ce n'est pas le cas des deux relevés ou *levaments* (**annexes 5 et 7**). Le premier, le *levament fet per lo Senyor Rey Alfonso quart* (**annexe 5**) correspond à l'addition 72 de la leçon A du corpus des additions. Il figure toujours avant le *levament de la conquesta de Serdenya*, que nous datons du printemps 1420. En nous fondant sur cette stabilité de l'ordre du texte, nous proposons de considérer qu'il est

[1] Nous avons utilisé les données théoriques du *levament fet per lo Senyor Rey Alfonso quart* (annexe 5) pour compléter les sommes déductibles des données du cahier de Gabriel Navarro. Comme le personnel rémunéré avec les revenus de la chancellerie n'y figure pas, ni les grâces ordinaires, nous les avons ajoutés.

[2] Nous utilisons ici le taux de change moyen de 17 sous barcelonais pour 1 ducat napolitain. On constate dans les registres royaux de l'ACA des taux allant de 16 sous et 6 deniers à 18 sous et 6 deniers. Nous utilisons les règles courantes d'arrondis pour présenter des sommes entières.

antérieur. Il s'agit d'un texte théorique, présentant le nombre de personnes que l'hôtel doit comporter par type d'office, ainsi qu'une présentation systématique des diverses formes de rémunération.

Le *levament* des archives de la couronne d'Aragon (**annexe 7**) ne présente que des listes nominatives associées à une fonction domestique. C'est en cela une sorte de négatif du *levament fet per lo Senyor Rey Alfonso quart* (**annexe 5**). Ce dernier figure dans un cahier, à la suite d'un autre relevé de la même main concernant l'hôtel de la princesse de Gérone[1], c'est-à-dire Marie d'Aragon, la sœur cadette d'Alphonse V. Cette dernière ayant épousé Jean de Castille le 4 août 1420, elle n'a plus porté le titre de princesse de Gérone à partir de cette date : le *terminus ante quem* pour la réalisation de ces listes est donc également l'année 1420. Alphonse, quant à lui, est roi d'Aragon depuis le 2 avril 1416, date du décès de son père, c'est le *terminus post quem*. Il est plausible que ce soit précisément la succession au trône qui ait suscité la réalisation des relevés, dans le courant de l'année 1416. Une main postérieure a d'ailleurs tracé cette date sur le premier feuillet du *levament* de l'hôtel de la princesse de Gérone[2]. Nous retenons cette datation comme la plus probable. Mais en l'absence de tout élément supplémentaire à l'appui de cette datation, il faut la considérer avec circonspection. La carrière, telle qu'on la connaît à ce jour, d'après la bibliographie, de certains membres de la chancellerie mentionnés dans le texte fournit des éléments de critique externe, permettant de proposer une datation à l'année 1418, qui nous convainc moins cependant[3].

Le cahier de Gabriel Navarro s'intercale donc chronologiquement entre la réalisation de ces deux documents. En tout cas, le *levament fet per lo Senyor Rey Alfonso quart* (**annexe 5**), figurant dans les additions et comportant moitié moins de personnes par rapport au relevé des archives, signale la volonté du roi d'afficher son respect des ordonnances de Pierre IV, et probablement de reprise en main. Il affiche un choix net de modérer les frais causés par l'entretien de son personnel. De tous les textes conservés dans les additions, il est d'ailleurs le seul à suivre scrupuleusement l'ordre des articles des ordonnances. Il semble

---

[1] ACA, C, Varia, n°2 9, f° 9r&v, **voir édition annexe 7**.

[2] *Ibidem*.

[3] D'après Francisco Sevillano Colom, le chancelier de Ferdinand Ier puis d'Alphonse V est Pere Ça-Garriga, archevêque de Tarragone, jusqu'au décès de ce dernier en 1418. Ensuite, Alphonse demande le siège de Tarragone pour son successeur, le castillan Alfonso de Argüello, évêque de Palencia. Comme il l'obtient le 7 juin 1419, et qu'il est mentionné comme titulaire de Palencia dans le *levament* de l'ACA, le texte est nécessairement antérieur à cette date. Autre élément de datation, le détenteur de l'office de régent de la chancellerie : il est fait mention de Jofre d'Ortigues devenu *promovedor*, et de Bernat Roig en exercice. D'après l'étude des mentions de chancellerie réalisée par Francisco Sevillano Colom, cela correspond à la situation de l'année 1418. Voir F. SEVILLANO COLOM, « Cancillerías de Fernando I y de Alfonso V », *Anuario de historia del derecho español*, 1965, n° 35, p. 169-216, p. 176-177.

logique que cet affichage de fidélité à la tradition écrite soit une réaction au très grand nombre d'individus figurant dans les listes nominatives des archives. Cela semble d'autant plus probant que notre hypothèse de datation, au printemps 1420, lorsque le roi se prépare à embarquer pour la Sardaigne, représente un contexte favorable à ce type de reprise en main. Quatre ans après l'accession d'Alphonse au trône, cette première expédition méditerranéenne représente une occasion de procéder à des changements parmi ses officiers. La franche discordance entre les deux relevés (*levaments*), l'un théorique en 1420 et l'autre pragmatique en 1416, appelle en tout cas une confrontation avec le cahier de Gabriel Navarro, (**annexe 9**) qui fournit un troisième type d'informations absent des deux premiers documents : les listes des personnes qui ont été rémunérées pour un travail effectif et la possibilité de reconstituer précisément les sommes versées.

B. Le nombre d'officiers de l'hôtel royal

La figure ci-dessous présente un bilan du nombre d'officiers de l'hôtel royal d'après le cahier de Gabriel Navarro, organisé par secteurs de service, c'est-à-dire en distinguant service de la salle, de la chambre, de la chancellerie et des finances. On l'a vu plus haut, le maître racional Gabriel Navarro n'avait pas à payer sur les fonds dont il avait la responsabilité le personnel de la chancellerie. Leurs *quitacions* étaient prises sur les revenus des droits de sceau. Dans ce secteur, ces données sont très lacunaires.

	octobre - décembre 1418	**janvier - mars 1419**	**avril - juin 1419**	**juillet - septembre 1419**	**octobre - décembre 1419**	**janvier - mars 1420**
Nombre total d'officiers inscrits	**760**	**598**	**585**	**597**	**610**	**631**
Officiers de la salle	273	206	192	182	230	238
Moyenne	**220** mais comporte une lacune quant au nombre de *monters* sur 3 *terçes*.					
Officiers de la chambre	374	297	298	319	288	305
Moyenne	**313**					
Officiers de la chancellerie	43	29	29	30	30	29
Moyenne	**32** officiers de la chancellerie payés par le *scriva de racio* hors tous ceux payés par la chancellerie, ces données sont très lacunaires					
Officiers des finances	70	66	66	66	62	59

	octobre - décembre 1418	janvier - mars 1419	avril - juin 1419	juillet - septembre 1419	octobre - décembre 1419	janvier - mars 1420
Moyenne	**65**					

Fig. 9. Répartition des officiers inscrits dans le cahier de Gabriel Navarro par secteurs de service.

En plus de l'omission du personnel de la chancellerie payé sur les droits de sceaux, ces données comportent quelques lacunes supplémentaires dont il faut tenir compte pour l'analyse : comme on le constate en parcourant l'**annexe 9**, quelques *terçes* sont lacunaires pour l'année 1419 durant laquelle la liste des *monters* (veneurs ou piqueurs) est laissée en blanc. Par ailleurs, pour certaines fonctions comme celle de chancelier ou du lieutenant du maître racional, le cahier de Gabriel Navarro ne présente pas de noms. Nous en concluons que ces fonctions prévues par l'organigramme établi par les ordonnances n'avaient pas de titulaires, entre octobre 1418 et mars 1420. C'est d'autant plus logique que le cas de figure se présente avec des fonctions pour lesquelles il existe des lieutenants : le chancelier d'Aragon n'exerce pas en personne ses fonctions dans les périodes pour lesquelles nous disposons de sources, tandis que Gabriel Navarro a payé des *quitacions* en totalité au vice-chancelier Joan de Funes entre octobre 1418 et mars 1420.

L'hôtel royal s'étoffe significativement (**annexe 10**) : au service de la salle, les majordomes ont la responsabilité de *fills de cavallers d'honor* et de *fills de cavallers per servir en tinell* supplémentaires, ainsi que d'une branche entièrement nouvelle de l'écurie royale, les *monters* (veneurs ou piqueurs), avec une organisation hiérarchique similaire à celle de la fauconnerie et de l'écurie proprement dite. La catégorie générale des jongleurs (*juglars*) est, quant à elle, subdivisée en trois catégories de musiciens et donc étoffée. Au service de la chambre, deux nouvelles catégories d'hommes jeunes font leur entrée dans l'organigramme, les pages et les fils de chevaliers entretenant chevaux et armes, ainsi qu'un porte-étendard. La dimension militaire et chevaleresque de la chambre du roi telle qu'elle est mise en place par les additions aux ordonnances est confirmée par la physionomie de l'hôtel du jeune Alphonse. Par ailleurs, le nombre d'artisans liés à la confection vestimentaire double avec l'arrivée d'un chausseur, de brodeurs et d'un pelletier. Dans cet organigramme, il n'était pas évident de conserver le rattachement des secrétaires royaux au service de la chambre : comme ils sont visiblement payés par la chancellerie et non pas sur les ordres du grand clerc des comptes Gabriel Navarro entre 1418 et 1420, on pourrait à bon droit considérer qu'il faut les rattacher à la chancellerie et non à la chambre royale. Dans le *levament* de 1416 (**annexe 7**), ils sont même associés dans l'ordre du texte au personnel de la chancellerie. Cependant, le *levament*

del Rey Alfonso quart de 1420 (**annexe 5**), fidèle à la structure des ordonnances de 1344, replace les secrétaires sous l'autorité des chambellans et non du chancelier. Nous avons préféré cette dernière option de continuité par rapport à la tradition aragonaise. Enfin, l'ajout le plus significatif est la création, dans le domaine financier, de l'office de conservateur du patrimoine royal. Totalement absente des ordonnances ou des additions, comme du *levament* de 1416, cette fonction est visiblement une innovation qu'il faut donc situer durant les deux premières années du règne d'Alphonse pour les territoires ibériques de la couronne d'Aragon. Cependant, un conservateur du patrimoine royal avait déjà été créé en 1414 pour la Sicile par Ferdinand Ier, le père du Magnanime[1]. L'office du conservateur du patrimoine royal, à l'instar de l'administration financière et de la chancellerie, sont des composantes à part entière de l'hôtel royal. Cette singularité aragonaise, qui fait de l'hôtel la superstructure englobant les organes du gouvernement central, n'est jamais prise en compte en tant que telle dans les études sur ces institutions. Ce phénomène contribue fortement à la croissance des effectifs de l'hôtel royal : chaque fois que l'administration centrale s'étoffe, l'hôtel croît. La couronne d'Aragon est par excellence le lieu de l'élaboration d'un *household system of government*[2]. Dans le cas anglais, où l'administration financière et la chancellerie sont aussi des branches de l'organigramme domestique au XIIe siècle, elles s'autonomisent fortement à partir du règne d'Henri III (1227-1272). Cette autonomisation est marquée par l'installation de la chancellerie et de l'*Exchequer* dans des lieux fixes qui leur sont spécifiques à Westminster[3]. L'hôtel aragonais, en revanche, continue à regrouper la totalité des fonctions de gouvernement au XVe siècle.

Le conservateur du patrimoine royal, rouage devenu essentiel du gouvernement du Magnanime, est instauré en 1442 dans le royaume de Naples en la personne de Pere de Besalù, qui exerce aussi cette fonction pour la totalité des territoires de la couronne d'Aragon[4]. La définition de ses missions, conflictuelle après son instauration en Sicile (le

---

[1] A. SILVESTRI, *Pratiche cancelleresche, archivi e strumenti di governe nella Sicilia di età bassomedievale (1412-1442)*, thèse de doctorat sous la direction d'A. Gamberini soutenue en 2011 à l'université de Milan, p. 53-73, en ligne : http://air.unimi.it/handle/2434/172813 ; P. CORRAO, *Governare un regno : potere, società e istituzioni in Sicilia fra Trecento e Quattrocento*, Naples, Liguori, 1991, p. 370-380 ; A. BAVIERA ALBANESE, *L'istituzione dell'ufficio di Conservatore del real patrimonio e gli organi finanziari del Regno di Sicilia nel sec. XV : (contributo alla storia delle magistrature siciliane)*, Palerme, Montaina, 1958.

[2] P. CORRAO, *Governare un regno: potere, società e istituzioni in Sicilia fra Trecento e Quattrocento*, Naples, Liguori, 1991, p. 268, citant le cas anglais étudié par C. GIVEN-WILSON, *The Royal Household and the King's Affinity : Service, Politics and Finance in England 1360-1413*, New Haven, Yale University Press, 1986.

[3] C. GIVEN-WILSON, *The Royal Household and the King's Affinity*, *op. cit.*, p. 17-19.

[4] A. RYDER, *The Kingdom of Naples under Alfonso the Magnanimous : the Making of a Modern State*, Oxford, Clarendon Press, 1976, p. 205-210 ; M. DEL TREPPO, « Il re e il banchiere. Strumenti e processi di

conservateur commence par avoir parmi ses fonctions celle de vérifier une partie des comptes du trésorier), se stabilise autour de la défense du domaine royal, passant par des vérifications régulières des titres féodaux, et de la surveillance de l'activité financière pour prévenir les détournements. Les actes de la chancellerie sont visés par le conservateur en personne ou par quelqu'un de son office à partir de 1442 à Naples, comme en témoignent les mentions hors teneur.

	***Levament* sous forme de listes nominatives, ACA, C, Varia, n° 29, f° 10r-28r, (annexe 7), 1416**	**Moyennes des officiers inscrits d'après le cahier de Gabriel Navarro ACA, MR, 937 (annexe 9) octobre 1418 - mars 1420**	**Nombre des officiers payés d'après le cahier de Gabriel Navarro ACA, MR, 937 (annexe 9) entre octobre 1418 - mars 1420**	**Addition 71 de la leçon A, *Levament fet per lo Senyor Rey Alfonso quart*, (annexe 5), 1420**
Officiers de la salle	110	220 [lacunaire]	129 [lacunaire]	112
Officiers de la chambre	266	313	111	86
Officiers de la chancellerie	80 [lacunaire]	32 [lacunaire]	14 [lacunaire]	80
Officiers des finances	75	65	39	36
Total	**531 [lacunaire]**	**630 [lacunaire]**	**293 [lacunaire]**	**314**

Fig. 10. Nombre et répartition par secteurs de service des officiers de l'hôtel d'Alphonse le Magnanime, entre 1416 et 1420.

La diversité marquée des ordres de grandeurs fournis par ces différents documents sur une période de quatre ans environ souligne combien les contours de l'hôtel peuvent fluctuer rapidement. Le *levament fet per lo Senyor Rey Alfonso quart* de 1420, c'est-à-dire l'addition 71 de la leçon A des additions aux ordonnances (**annexe 5**), est un texte exclusivement théorique, visant à une reprise en main après une forte augmentation du nombre de personnes inscrites sur la *carta de racio*. Ses données financières, uniques dans notre corpus, en font un document précieux. Quant aux ordres de grandeur qu'il fournit, une fois confrontés avec le nombre d'officiers dont le paiement est ordonné par Gabriel Navarro, entre octobre 1418 et mars 1420 (**annexe 9**), on constate que leur proximité est confondante.

razionalizzazione dello stato aragonese di Napoli », dans *Spazio, società e potere nell'Italia dei communi,* G. ROSSETI éd., Naples, Liguori, p. 229-306, p. 282-283.

Il demeure qu'entre 1416 et 1420, on observe une tendance à l'accroissement rapide du nombre d'officiers domestiques, puis qu'entre 1418 et 1420 ces chiffres élevés sont tout à fait discordants avec celui du nombre d'officiers devant effectivement recevoir un paiement. C'est que le nombre d'officiers servant réellement le roi est limité, pour des raisons financières et pratiques. Cependant, il ne présume pas du nombre de personnes susceptibles d'accomplir ces tâches, inscrites, elles, dans la *carta de racio*. Leur nombre total, lui, pouvait très bien atteindre les 850 personnes inscrites dans le cahier de Gabriel Navarro. Ceci nous amène à quelques éléments fondamentaux pour comprendre le fonctionnement de l'hôtel : tout d'abord, tous les officiers ne servent pas en même temps ; visiblement, au début du XVe siècle, le service à terme est bien ancré dans l'hôtel aragonais. En conséquence, il faut se représenter les officiers domestiques comme un réservoir d'individus disséminés dans la totalité des territoires de la couronne. Ils représentent une sorte de réseau, en partie dormant, susceptible d'être activé à l'appel du roi ou à son arrivée dans un lieu. L'entrée en activité des officiers a peut-être aussi lieu en fonction des besoins pécuniaires de ces individus liés individuellement au roi par leur fonction de service. Les sommes non négligeables que représentent les *terçes* devaient déterminer aussi leur venue à la cour (entendue comme le lieu où se trouve le prince) de façon ponctuelle.

À ce stade de l'analyse, il nous semble que le *levament* de 1416 (**annexe 7**), qui se présente sous la forme d'un cahier mutilé (contenant également une liste des officiers domestiques au service de la sœur cadette du roi, Marie, princesse de Gérone), pourrait être en réalité une copie partielle de la *carta de racio* au moment de l'accession au trône d'Alphonse. Sa classification dans les archives de la couronne d'Aragon, dans la série *Varia* consacrée à la production de la chancellerie, serait alors à modifier en conséquence de façon à verser ce cahier dans la série *Mestre racional*.

C. L'hôtel d'Alphonse V d'Aragon dans les années 1416-1420

Comme nous l'avons montré plus haut en nous appuyant sur l'**annexe 10**, la structure de l'hôtel d'Alphonse est plus étoffée que celle établie par les ordonnances. Il apparaît clairement que certaines des fonctions ayant fait leur apparition ont été importées dans le royaume d'Aragon, par les Trastamare et sont des pratiques castillanes. En l'absence d'études concernant l'hôtel de Ferdinand, le premier Trastamare d'Aragon, nous nous contentons ici de nos propres observations et de la reconstitution faite par Antonio María Aragó Cabañas du

personnel de l'hôtel d'Alphonse entre 1412 et 1416, alors qu'il n'est encore qu'infant d'Aragon (voir **annexe 11**)[1].

L'exemple le plus clair est celui des *monters*, des veneurs ou piqueurs, correspondants aux *monteros* castillans[2]. Chargé de superviser la lutte contre le braconnage, de coordonner les chasses royales et de veiller à l'approvisionnement matériel de toutes les fournitures nécessaires à cette activité, le *montero mayor* castillan a un strict équivalent en la personne de Ramon de Perellos dans l'hôtel d'Alphonse infant, à partir de 1413[3]. Sa longue carrière au service du roi le conduit à exercer les fonctions de grand fauconnier à partir de 1429, puis de chambellan en 1436.

Un autre cas témoigne du fait que ce sont autant les individus que les Trastamare amènent avec eux en Aragon, que les fonctions à proprement parler. La *covigera* d'Alphonse en 1416 est Juana Garcia ; cette fonction caractéristique de l'hôtel castillan est strictement féminine, elle correspond aux tâches d'une femme de chambre chargée notamment de l'entretien des vêtements du roi ou de la reine[4]. Avant l'accession au trône d'Alphonse, Juana Garcia est attachée au service de la chambre de son père, Ferdinand, tandis qu'une Maria Rodriguez sert l'infant comme *covigera*[5]. Mariée à Pedro Martinez, originaire de Séville, Juana Garcia est visiblement passée du service d'un roi à l'autre lors de la succession en 1416 et elle sert Alphonse au moins jusqu'en avril 1430, date de réalisation de son testament, à Valence[6]. Elle l'a même suivi lors de sa première expédition méditerranéenne débouchant sur son premier séjour à Naples, car elle a correspondu à cette occasion avec la reine Marie, épouse du Magnanime, pour l'informer de la santé de ce dernier[7]. Au service de Ferdinand comme d'Alphonse, Juana Garcia a reçu un privilège viager de 140 florins annuels sur les

---

[1] A. M. ARAGÓ CABAÑAS, « La Corte del infante Don Alfonso (1412-1416) », dans *IV Congreso de Historia de la Corona de Aragón*, Barcelone, ACA, 1970, vol. 2, p. 273-293.

[2] J. DE SALAZAR Y ACHA, *La Casa del Rey de Castilla y León en la Edad Media*, Madrid, Centro de Estudios Políticos y Constitucionales, 2000, p. 316-320, p. 537-540 ; F. DE PAULA CAÑAS GÁLVEZ, « La Casa de Juan I de Castilla : aspectos domésticos y ámbitos privados de la realeza castellana a finales del siglo XIV (ca. 1370-1390) », *En la España medieval*, 2011, n° 34, p. 133-180, p. 166-168 ; ID., « La cámara de Juan II : vida privada, ceremonia y lujo en la corte de Castilla a mediados del siglo XV », dans *Evolución y estructura de la Casa Real de Castilla*, A. GAMBRA GUTIÉRREZ et F. LABRADOR ARROYO éd., Madrid, Polifemo, 2010, vol. 1, p. 81-195, p. 132-138.

[3] A. M. ARAGÓ CABAÑAS, « La Corte del infante Don Alfonso », *op. cit.*, p. 291.

[4] M. NARBONA CÁRCELES, « Noblas Donas : las mujeres nobles en la casa de María de Castilla, reina de Aragón (1416-1458) », *Studium, revista de humanidades*, 15, 2009, p. 89-113.

[5] M. R. FERRER GIMENO, « Mujeres en la corte de Fernando de Antequera y Alfonso el Magnánimo : Joana García, cobijera y su hija », Libros de la Corte, 5, 2012, en ligne sur http://www.librosdelacorte.es/.

[6] *Ibidem*, p. 44.

[7] *Ibidem*, p. 45-46.

revenus de la ville d'Olmedo, dont elle est probablement originaire, en plus de ses *quitacions* ; de plus, ses enfants sont tous entrés au service de l'hôtel[1]. La proximité induite par ses fonctions lui a probablement permis de nouer des liens de proximité importants avec les souverains successifs.

Visiblement, le roi a hérité d'officiers domestiques, comme Juana Garcia, en même temps que de la couronne. Si la mort du prince dissout de fait son hôtel, c'est un des enjeux pour son successeur que de se montrer généreux et de savoir récompenser les services rendus en préservant la situation matérielle de ceux qui ont été au plus près de son prédécesseur. Les successions devaient en effet représenter des moments de crise pour tous les membres des hôtels nobiliaires ou royaux, particulièrement critiques pour ceux de condition modeste. Dans le cas de l'avènement au trône aragonais de Ferdinand de Trastamare, suite au compromis de Caspe[2] en 1412, les membres de son hôtel de Medina del Campo ont visiblement été nombreux à suivre la famille en Aragon. C'est le cas de Juana Garcia et d'une dizaine d'officiers de l'hôtel de l'infant Alphonse, sur deux cent environ repérés par Antonio María Aragó Cabañas, dont les noms ne laissent aucun doute sur leur origine castillane[3] : le panetier et aide de la chambre Ferrando de Almazan, la pâtissière Maria Gonzalvez, le grand cuisinier Pedro de Quesada, le cuisinier Gonzalbo Ferrandez de Cisneros, l'aide de l'acheteur Juan de Medina, l'aide de la chambre Alvaro de Sepulveda, le *brasero* Juan Verde de Oviedo, les écuyers Alfonso de Cepeda et Juan de Medina, et enfin l'arbalétrier à cheval sous les ordres du grand veneur Pedro de Escalante. Les fonctions qu'ils occupent sont en général assez subalternes (exception faite du grand cuisiner et du panetier) pour que leur situation matérielle ait été strictement dépendante de leur place dans l'hôtel. De plus, ces fonctions sont parfois suffisamment liées à un savoir-faire technique pour que l'infant n'ait pas eu envie de se passer de ces professionnels au contact desquels il devait être habitué.

En devenant roi, un infant devait aussi intégrer à son hôtel une partie des serviteurs de son prédécesseur, tout en témoignant sa gratitude à ses fidèles serviteurs. Compte tenu de la brièveté du règne de Ferdinand en Aragon, à peine quatre années, son fils se trouve nécessairement face à la même nécessité de procurer des offices aux Castillans de la suite de son père, venus en Aragon, qu'il ne saurait congédier sans s'exposer à passer pour un ingrat et

[1] *Ibidem*, p. 47.

[2] Le compromis, ses acteurs et ses enjeux politiques font l'objet d'une bibliographie pléthorique, dont on trouvera un bon point d'entrée dans A. SESMA MUNOZ éd., *El Interregno y el Compromiso de Caspe, 1410-1412*, Saragosse, Gobierno de Aragón, 2011, en particulier avec le bilan historiographique de G. NAVARRO ESPINACH, « La historiografía moderna del Compromiso de Caspe », *ibidem*, p. 41-59.

[3] A. M. ARAGÓ CABAÑAS, « La Corte del infante Don Alfonso », *op. cit.*, p. 289-294.

perdre des soutiens politiques. De ce fait, les périodes de successions doivent structurellement être des périodes de croissance nette du nombre d'inscrits sur la *carta de racio* de l'hôtel royal d'Aragon, quitte à voir ce nombre se résorber avec le temps et notamment au fil des décès des officiers les plus âgés. Dans le cas de l'hôtel d'Alphonse, la discrète castillanisation de l'hôtel n'est toutefois pas seulement un effet de génération. La fonction de *covigera* se pérennise après la disparition de Juana Garcia : en 1446, Caterina del Forcallo (ou Forcayo) reçoit une *quitacion* et des coupons de draps pour son *vestir* en tant que *covigera*[1].

3. Le service à terme de l'hôtel

A. Une pratique étendue à tout l'hôtel

L'un des principaux apports du cahier de Gabriel Navarro à l'étude de l'hôtel du roi d'Aragon est la confirmation de l'existence d'un système bien rodé de service à terme généralisé. C'est-à-dire que tous les officiers inscrits dans la *carta de racio* de l'hôtel ne servent pas en même temps, mais par périodes correspondant à des *terçes* le plus souvent : la consultation de l'**annexe 9** permet de s'en rendre compte aisément, la plupart des officiers recevant une *quitacion* sont payés pour la totalité de la *terça*, soit 90 jours de service continu. Cette observation générale souffre tout de même de nombreuses exceptions, car certains officiers doivent être payés aussi pour des durées complètement variables, de deux[2] à quatre-vingt-huit jours[3]. À de nombreuses reprises, une *terça* incomplète précède ou suit une *terça* complète, mais là encore, les régularités sont difficiles à établir. Les officiers domestiques servent donc à terme mais bénéficient au sein de cette organisation d'une latitude certaine. Il n'est guère concevable qu'ils aient pu quitter le service de l'hôtel sans l'autorisation de leur chef de service, mais sans doute de telles demandes ne posent-elles pas de problème, compte tenu de la fréquence des *terçes* partielles dans les paiements ordonnés par Gabriel Navarro. Il est possible que le système ait été plus rigide toutefois, si l'on fait l'hypothèse que les officiers, une fois arrivés auprès du roi, pouvaient avoir l'obligation de rester à son service jusqu'à la fin de la *terça* entamée. Cela nous semble plausible, bien que nous ne disposions pas d'éléments concrets en faveur de cet argument.

---

[1] G. NAVARRO ESPINACH et D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería General y los banqueros de Alfonso V El Magnánimo*, Castellón de la Plana, Sociedad Castellonense de Cultura, 2002, p. 134 ; ARV, MR, 8790, f° 141r.

[2] ACA, MR, 937, f° 68v, voir **annexe 9**.

[3] *Ibidem*, f° 16v, voir **annexe 9**.

Le cahier de Gabriel Navarro permet de faire les calculs suivants : par rapport au nombre moyen d'officiers inscrits pour chaque *terça*, 59 % des officiers de la salle reçoivent une *quitacion* (complète ou partielle), 35,5 % des officiers de la chambre, 43,75 % des officiers de la chancellerie et 60 % des officiers des finances. C'est-à-dire qu'en moyenne, un peu moins de 50 % des officiers figurant dans les listes de Gabriel Navarro viennent servir effectivement à la cour durant une *terça*, proportion tombant à un tiers seulement dans le cas du service de la chambre. Le service à terme est donc l'un des aspects fondamentaux du fonctionnement de l'hôtel. Cette dimension concrète de la vie curiale, impossible à appréhender à partir de la seule documentation normative, permet d'éclairer les fortes disparités que nous avons constatées entre les effectifs domestiques, selon les différentes sources. En effet, elles ne précisent jamais si elles présentent les noms ou le nombre d'officiers inscrits sur la *carta de racio*, c'est-à-dire pouvant potentiellement travailler au service de l'hôtel, ou bien s'il s'agit du service effectif sanctionné par un paiement.

Un autre élément d'analyse est fourni par le *levament* de 1416 (**annexe 7**). Il présente des annotations de la liste, des chiffres romains ajoutés par une autre main à côté de certains noms, établissant un classement des individus. Ce système ne concerne que le service de la chambre, avec les écuyers (*cambrers*)[1], les pages et les armuriers[2]. Les *aiudants de cambra* semblent quant à eux avoir fait l'objet d'un pointage sur le papier pour six d'entre eux, manifesté par des ronds réguliers[3]. Dans le cas des classements numériques, de un à sept pour les écuyers de la chambre, de un à huit pour les pages et de un à deux pour les armuriers, on ne constate pas d'adéquation entre les chiffres et le nombre d'officiers prévus par les normes curiales, sauf pour les armuriers. S'agit-il de la manifestation d'une prééminence éventuellement liée à l'ancienneté et/ ou sociale ? C'est probable, tout comme il est possible que cette prééminence ait pour conséquence une forme de priorité des officiers qui en bénéficient sur les autres dans le cadre du service à terme.

Enfin, il importe de noter que seul un petit nombre d'officiers sert continûment entre octobre 1418 et mars 1420 : 45 personnes dans la liste de Gabriel Navarro (qui, répétons-le, omet la majeure partie de la chancellerie qui n'est pas rémunérée par le trésor). La figure ci-dessous reprend fonction par fonction ce noyau stable pendant un an et demi :

---

[1] ACA, C, Varia, n° 29, f° 10v, **voir annexe 7.**

[2] *Ibidem*, f° 12r, **voir annexe 7.**

[3] *Ibidem*, f° 11r&v, **voir annexe 7.**

Aires de service	Fonctions	Noms des officiers
Salle	Bouteiller	Gabriel Navarro[1]
	Sous-bouteiller	Luis Alvaro de Perera
	Écuyer des couteaux	Guillem de Vilagut
	Écuyers tranchants	Joan de la Sacha
		Gabriel Roset
	Cuisiniers	Gonzalvo Ferrandez de Cisneros
		Berenguer Cama
	Aides de la cuisine	Ferrando Gallego
		Alfonso de Carrion
	Cellériers	Joan Cafont
		Antoni de Muntarda
	Sous-acheteurs	Joan Sabastia
		Antoni Ribalta
		Joan Rigo
	Grand maréchal	Berenguer d'Olms
	Maréchal ferrant	Guillem Costa
	Fauconniers	Joan Perez
		Pere de Roda
		Galceran Cursa
	Fils de chevalier d'honneur	Juan de Palencia
		Joan de Zaragoza
		Sancho Perez de Lizarazo
	Fils de chevalier servant au tinel	Joan Navarro
Chambre	Écuyer de la chambre	Gonsalvo de Monroy
	Aides de la chambre	Ferrando Domingo
		Gabriel Sarrio
		Juan de Medina
		Marti de los Ruis
	Sous-dépensier	Pedro d'Aroca
		Luis Dies
	Balayeur	Alfonso de Sepulveda
	Laveuse	Joana Rodriguez
	Huissier extérieur	Antoni de Carmona
	Fils de chevaliers entretenant cheval et armes	Gonzalvo de Xerez
		Pedro de Campfranch
		Miquel de Vera
NB : le cahier de Gabriel Navarro est incomplet quant au personnel de la chancellerie		
Finances	Clercs du trésorier	Marc Cescort
		Bartomeu Estayo
	Procurateur fiscal	Antoni Soler
	Clercs des comptes	Pere Marti
		Bernat de Riumaior

[1] C'est un homonyme du clerc des comptes.

Aires de service	Fonctions	Noms des officiers
		Joan de Garau
	Clerc de l'office du conservateur du patrimoine royal	Pau Dez-Mas
	Procurateur des pauvres	Nicolau Izquerdo

Fig. 11. Les officiers continûment au service d'hôtel d'Alphonse d'Aragon entre octobre 1418 et mars 1420.

Comme on le constate aisément à la lecture de cette figure, les officiers qui demeurent de façon stable au service de l'hôtel appartiennent majoritairement au service de la salle et/ou sont dépositaires de savoir-faire liés à l'art de vivre curial (bouteillers, tranchants, personnel des écuries). Au service de la chambre, qui est l'aire de service où l'augmentation des effectifs par rapport à la norme des ordonnances est la plus marquée, le personnel le plus subalterne est important parmi les individus servant sans interruption entre octobre 1418 et mars 1420. Ces 45 personnes représentent 5,7 % du total de 792 noms inscrits par Gabriel Navarro dans son cahier pendant cette période.

Le nombre de personnes qui, malgré leur présence dans les listes du grand clerc des comptes, n'ont effectué aucun service dans le laps de temps considéré, représente la grande majorité des noms apparaissant dans son cahier :

	Données brutes	Pourcentage
Service ininterrompu	45	5,7 %
Service ponctuel	283	35,7 %
Aucun service	464	58,6 %
Total	792	100 %

Fig. 12. Proportion d'officiers effectivement au service de l'hôtel entre octobre 1418 et mars 1420.

B. Le service à terme, condition *sine qua non* d'une politique d'augmentation des effectifs domestiques bénéficiant aux principaux lignages de la couronne d'Aragon

Le système du service à tour rend l'inflation numérique indolore sur le plan financier, et permet au roi d'étendre le privilège juridique considérable que représente l'agrégation à l'hôtel royal, à un nombre accru de personnes. Dans le contexte de l'élection récente des Trastamare à la couronne d'Aragon, marqué par la rébellion du comte d'Urgell[1], matée

[1] A. RUBIO VELA, « Después de Caspe. El Urgelismo y las oligarquías », dans *El Interregno y el Compromiso de Caspe, 1410-1412*, A. SESMA MUÑOZ éd., Saragosse, Gobierno de Aragón, 2011, p. 265-291 ; ID., « Urgelistas valencianos : sobre la oposición a Fernando I de Trastámara », *Anuario de estudios medievales*, 2003, n° 33, p. 191-261 ; R. NARBONA VIZCAÍNO, « Les élites políticas valencianis en el interregno y el compromiso de

définitivement en octobre 1413 par Ferdinand Ier, le grand nombre d'inscrits dans le cahier de Gabriel Navarro témoigne de l'utilisation par la monarchie Trastamare de son hôtel comme moyen de s'attacher des personnalités cardinales, voire, mieux, de s'attacher leurs fils à travers les diverses fonctions échues aux fils de chevaliers à la cour. Ainsi Ramon de Perellos, noble catalan qui dirige la cavalerie des troupes urgellistes, est mentionné dès décembre 1413 comme grand veneur de l'infant Alphonse. Le choix d'intégrer Perellos à l'hôtel d'Alphonse est habile et sa fidélité se révélera à tout épreuve : il sert le roi pendant trente ans dans le royaume de Naples et en Sicile. Les Trastamare procèdent de même avec les Vilaragut, lignage valencien polarisant le *bando* traditionnellement opposé aux Centelles, qui avait pris le parti de Jaume d'Urgell. En août 1414, Alphonse écrit à son père que Joan de Vilaragut, fils illégitime d'Antoni de Vilaragut, est son nouveau grand fauconnier[1]. Son père lui demande d'en faire plutôt un majordome, c'est-à-dire de le promouvoir[2]. Il sert le roi principalement en Sicile jusqu'en 1452. Un autre Antoni Vilaragut, qui n'est pas le père de Joan, est écuyer de la coupe en 1416[3], et participe en 1429 aux expéditions contre la Castille[4].

On ne peut manquer d'observer que l'inflation numérique permise par le service à terme concerne certains domaines de l'hôtel plus que d'autres, où la norme est respectée plus étroitement. Les fonctions réservées aux personnes nobles et susceptibles d'être exercées par des chevaliers sont celles pour lesquelles la documentation des années 1416 à 1420 livre les listes de titulaires les plus conséquentes : majordomes, chambellans, écuyers de la chambre, fauconniers et veneurs, en plus de la catégorie des fils de chevaliers, qui s'étoffe en se subdivisant. Des vingt personnes prévues par l'addition 18 de la leçon A du corpus des additions aux ordonnances (**annexe 8**), on passe à un groupe qui a plus que doublé (**annexe 9**) avec les fils de chevaliers d'honneur (sept noms) attachés à la salle, ainsi que les fils de chevalier pour servir au tinel (24 noms). La chambre royale, elle, compte les fils de chevaliers entretenant cheval et armes (22 noms). Cette ramification du groupe du fils des chevaliers que

---

Caspe », dans *El Interregno y el Compromiso de Caspe, 1410-1412*, A. SESMA MUÑOZ éd., Saragosse, Gobierno de Aragón, 2011, p. 191-232, p. 194-195.

[1] C. F. LÓPEZ RODRÍGUEZ éd., *Epistolari de Ferran I d'Antequera amb els infants d'Aragó i la reina Elionor (1413-1416)*, Valence, Universitat de València, 2004, p. 272.

[2] *Ibidem*, p. 285.

[3] ACA, C, Varia 29, f° 15v.

[4] J. SAÍZ SERRANO, *Guerra y nobleza en la corona de Aragón. La caballeria en los ejércitos del Rey (Siglos XIV-XV)*, thèse soutenue en 2003 à l'université de Valence et dirigée par A. Furió Diego, p. 446, en ligne, http://www.tdx.cat/handle/10803/9994 ; J. HINOJOSA MONTALVO éd., *Diccionario de historia medieval del Reino de Valencia*, Valence, Biblioteca Valenciana, 2002, vol. 4, p. 382-383.

l'on peut observer dès 1412 dans l'hôtel d'Alphonse encore infant (**annexe 11**), est clairement imputable aux Trastamare.

Il est également intéressant de constater que les fils de chevaliers constituent le seul ensemble de l'hôtel dont le nom désigne un groupe social et non la fonction qu'il exerce au service du roi. Le processus de croissance et de ramification de ce groupe passe par l'attribution de fonctions (le service de la salle, l'entretien de bêtes au service militaire du roi), mais surtout il est intrinsèquement constitué selon une logique d'intégration d'un groupe social défini par son âge et son extraction. Nous avons déjà eu l'occasion d'indiquer dans me chapitre précédent que la présence de ce groupe de jeunes gens contribue à faire de la cour un lieu d'éducation. Il faut garder à l'esprit qu'en plus d'une éducation selon la norme aristocratique et chevaleresque, les fils de chevaliers appelés auprès des Trastamare sont liés personnellement à la nouvelle dynastie à travers le service domestique. La mise en place de ce dispositif politique, dont l'hôtel est le moyen, est permise par le service à terme et l'inflation numérique des effectifs qui lui est corrélée.

La chronologie de la mise en place des rotations du service domestique est mal connue pour l'Aragon. Ailleurs, les Valois semblent avoir été les premiers à l'instaurer, dès l'arrivée au pouvoir de Philippe VI en France : en 1328 il a cinq panetiers, dont trois doivent toujours être à la cour[1]. L'expression de service « à deux termes » est employée explicitement à propos du personnel de l'écurie royale dans l'ordonnance du 5 juin 1328[2]. La rotation des officiers domestiques est, selon Werner Paravicini, l'une des caractéristiques essentielles de la cour des Valois de Bourgogne où le phénomène est bien établi[3]. La plus ancienne ordonnance bourguignonne mentionnant le service à terme date de 1407 et concerne le comte de Charolais, futur Philippe le Bon : il est précisé que deux valets de chambre serviront « à tour[4] ». C'est un système pérenne : en 1469, l'ordonnance de l'hôtel de Charles le Téméraire compte 101 chambellans conseillers en même temps, dont 24 seulement doivent se trouver à

---

[1] J. VIARD, « L'hôtel de Philippe VI de Valois », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1894, n° 1, p. 465-487 (première partie) et 1894, n° 1, p. 598-626 (deuxième partie et fin), p. 465.

[2] *Ibidem*, p. 481. Jules Viard édite l'ordonnance du 5 juin 1328 et celle du 28 mai 1350.

[3] W. PARAVICINI, « Structure et fonctionnement de la cour bourguignonne au XVe siècle », dans *Milano e Borgogna, due stati principeschi tra Medioevo e Rinascimento*, J. M. CAUCHIES et G. CHITTOLINI éd., Rome, Bulzoni, 1990, p. 67-74, p. 71. NB : ce texte est aussi paru dans la série des Publications du Centre européen d'études bourguignonnes, n° 28, 1988, p. 67-74.

[4] W. PARAVICINI, *Die Hofordnungen Herzog Philipps des guten von Burgund*, Munich, Zurich, Artemis Verlag, 1983, p. 24. NB : nous tirons cet exemple des résultats d'une recherche lancée avec la base de données en ligne *Prosopographia Burgundica* qui donne de nombreux autres résultats, celui-ci étant le premier dans l'ordre du texte de la première ordonnance de l'hôtel du comte de Charolais en 1407. cf. http://www.prosopographia-burgundica.org/index.php > recherche textes > Hofordnungen 1 > « tour ».

la cour en même temps[1]. Le même constat est fait par Élizabeth Gonzalez pour les ducs d'Orléans[2].

Le service à terme favorise également le respect du principe d'équité dans la représentation des composantes territoriales de la couronne, en permettant la présence au service du roi d'officiers de provenance variée. Si l'origine de nombreux individus est difficile à établir, elle entre nettement en ligne de compte dans la constitution de certains contingents domestiques, comme dans le cas des acheteurs de l'hôtel (*compradors*) en 1416 : le premier, Bernat de Casaldaguila, est catalan ; le deuxième, Joan de la Cavalleria, est aragonais ; le troisième, Luis de Poyo, est valencien. Il est par ailleurs tout à fait remarquable qu'au moins deux des trois *compradors* du début du règne soient issus d'importants lignages marchands, à savoir Bernat Casaldaguila[3] et Joan de la Cavalleria[4]. Compte tenu à la fois de l'importance des besoins, des sommes en jeux et de l'insertion de ces lignages dans les réseaux du crédit et du commerce, leur présence comme acheteurs de l'hôtel est tout à fait logique et il est assez surprenant que ni Bernat Casaldaguila ni Joan de la Cavalleria ne soient mentionnés dans le cahier de Gabriel Navarro ou les sources postérieures. Toutefois, dans le cas de Cavalleria, les fils de Bernat seront parmi les plus importants créditeurs d'Alphonse en Italie[5].

---

[1] R. VAUGHAN, *Valois Burgundy*, Hamden, Archon Books, 1975, p. 97.

[2] E. GONZALEZ, *Un prince en son hôtel : les serviteurs du duc d'Orléans au XVe siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2004, p. 180, p. 202.

[3] M. E. SOLDANI, *Uomini d'affari e mercanti toscani nella Barcellona del Quattrocento*, Barcelone, CSIC, 2010, p. 512, p. 563-564 ; A. FENIELLO, « Marchandises et charges publiques : la fortune des d'Afflitto, hommes d'affaires napolitains du XVe siècle », Revue Historique, t. 302, fasc. 1, 613, 2000, p. 55-119, p. 73 et 113.

[4] Les Cavalleria sont une famille de *conversos* de Saragosse qui garde des liens étroits avec la monarchie jusqu'à la période moderne. Cf. S. LOZANO GRACIA, « Las elites en la ciudad de Zaragoza a mediados del siglo XV : La aplicación del método prosopográfico en el estudio de la sociedad », thèse dirigée par José Ángel Sesma Muñoz et soutenue en 2008 à l'université de Saragosse, p. 935-937 particulièrement ; A. FENIELLO, « Marchandises et charges publiques : la fortune des d'Afflitto, hommes d'affaires napolitains du XVe siècle », *op. cit.*, p. 106 ; H. LAPEYRE, « Alphonse V et ses banquiers », *Le Moyen-Âge*, vol. 67, 1961, p. 93-136.

[5] M. DEL TREPPO, *I mercanti catalani e l'espansione della corona aragonese nel secolo XV*, Naples, Libreria scientifica editrice, 1968, p. 126, p. 143.

II. L'HÔTEL EN ITALIE, UNE DYNAMIQUE DE CROISSANCE DANS LA CONTINUITÉ DES NORMES ARAGONAISES

1. Les compromis institutionnels, entre traditions napolitaine et aragonaise

A. Un hôtel aragonais, sept offices honorifiques napolitains et une dynamique d'hybridation

La pérennité des normes et des pratiques relatives à l'hôtel aragonais à Naples doit être inscrite dans le cadre bien plus vaste de l'instauration de nombreuses normes et pratiques administratives de la couronne d'Aragon par Alphonse le Magnanime et ses successeurs dans le royaume de Naples. De la structure de l'hôtel à l'organisation des séries d'archives, en passant par la mise en place de vice-royautés, on observe une dynamique générale d'importation du système administratif aragonais[1]. Les origines castillanes de la dynastie, par ailleurs, ne sont pas sans avoir joué un rôle important dans la réforme et la revitalisation en 1447 de la *Dogana delle pecore*, qui n'est pas sans rappeler la *Mesta* castillane. Mais au lieu d'en faire une corporation sur le modèle castillan[2], la solution adoptée est un monopole d'État beaucoup plus profitable pour la monarchie[3].

Tout en important de nombreuses pratiques propres à la couronne d'Aragon, en particulier dans le domaine de l'hôtel qui nous intéresse, Alphonse affiche en même temps un respect pour les institutions napolitaines de gouvernement qui n'est pas qu'une façade. Les administrations de la *Vicaria* (l'instance judiciaire suprême du royaume) et de la *Sommaria* (qui vérifie les comptes des officiers et juge les affaires relatives à l'administration des

---

[1] La dynastie Trastamare est elle-même complètement tributaire du legs administratif de la dynastie des comtes de Barcelone qui a développé une culture documentaire et de gouvernement efficace. Les séries documentaires produites par la chancellerie, quoique perturbées durant le règne du Magnanime par les années de guerre de conquête du *Regno* (qui ont suscité la série globale *Itinerum*) sont elles aussi caractérisées par une grande stabilité. La chancellerie aragonaise fonctionne déjà au XVe siècle selon un cadre plus que centenaire. Alberto Torra Pérez et Beatriz Canellas Anoz, pour illustrer ce phénomène, utilisent un fait frappant dans leur description des registres du Magnanime de l'Archivo de la Corona de Aragón à Barcelone : l'une des meilleures introductions aux séries de la chancellerie aragonaise médiévale demeure le travail de Heinrich Finke sur Jacques II : H. FINKE, *Acta aragonensia : Quellen zur deutschen, italienischen, französischen, spanischen, zur Kirchen- und Kulturgeschichte aus der diplomatischen Korrespondenz Jaymes II. (1291-1327)*, Berlin et Leipzig, Rothschild, 1908.

[2] J. KLEIN, *La Mesta : estudio de la historia económica española, 1273-1836*, trad. C. MUÑOZ, 3ème éd., Madrid, Alianza, 1985 ; Á. GARCÍA SANZ, « Los privilegios mesteños en el tiempo, 1273-1836 : una revisión de la obra de Julius Klein », dans *Mesta, Trashumancia y lana en la España moderna*, F. RUIZ MARTIN et Á. GARCÍA SANZ éd., Barcelone, Critica, 1998, p. 65-89.

[3] E. SAKELLARIOU, *Southern Italy in the late Middle Ages : demographic, institutional and economic change in the Kingdom of Naples, c.1440-c.1530*, Leyde, Boston, Brill, 2012, p. 273-281 ; A. RYDER, *The kingdom of Naples*, *op. cit.*, p. 320.

finances), propres au *Regno*, fonctionnent activement durant les règnes successifs des Trastamare de Naples[1]. L'hôtel, qui est la seule structure administrative commune à la totalité des territoires du Magnanime, conserve sa structure d'origine, mais sans que cela présume du respect des institutions locales propres à chaque entité territoriale composant la couronne[2]. La chancellerie, par exemple, fonctionne en étroite collaboration avec la *Sommaria* pour la totalité des actes concernant les revenus du royaume de Naples, en vertu d'une mesure de janvier 1444 selon laquelle aucun sceau ne peut être apposé à la chancellerie sans que l'acte en question n'ait été visé par le grand chambellan du *Regno*, au titre de ses fonctions de responsable de la *Sommaria*[3]. Autre domaine dans lequel on constate la vitalité des institutions régnicoles, le domaine parlementaire, le règne d'Alphonse correspondant d'ailleurs à une revitalisation de l'institution dans le *Regno*[4].

Une description de 1444 fournit des informations essentielles sur le compromis adopté à Naples en ce qui concerne l'hôtel royal. Attribuée par la tradition à Borso d'Este, cette description, conservée à l'*Archivio di Stato di Modena*, pourrait être issue des observations d'un Vénitien selon son éditeur le plus récent, Francesco Senatore[5]. Le texte passe en revue les monuments de la ville de Naples, avant de dresser la liste des principaux feudataires, de décrire la géographie du royaume, avant de citer les *principali cariche e uffici del regno*, soit les sept grands offices traditionnels de l'hôtel des rois de Naples (grand connétable, maître justicier, grand sénéchal, amiral, chambellan, protonotaire et chancelier), issus de la royauté des Staufen puis des Angevins, avec les noms de leurs titulaires[6]. Tous sont issus du *Regno*[7]. Dans cette description, l'existence d'une autre structure, aragonaise, de l'hôtel d'Alphonse

---

[1] R. DELLE DONNE, *Burocrazia e fisco a Napoli tra XV e XVI secolo. La Camera della Sommaria e il Repertorium alphabeticum solutionum fiscalium Regni Siciliae Cisfretanae*, Florence, Reti Medievali - Firenze University Press, 2012, p. 37-135.

[2] A. RYDER, *The Kingdom of Naples under Alfonso the Magnanimous*, *op. cit*., p. 20.

[3] P. GENTILE, « Lo stato napoletano sotto Alfonso I d'Aragona », *Archivio Storico per le Province Napoletane*, 1937, vol. 23, p. 1-56, p. 32.

[4] *Ibidem*, p. 125 ; F. SENATORE, « Parlamento e luogotenenza generale. Il regno di Napoli nella Corona d'Aragona », dans *La Corona de Aragón en el centro de su historia, 1208-1458*, J. A. SESMA MUÑOZ éd, Gobierno de Aragón, Huesca, 2010, p. 435-478 ; E. SCARTON et F. SENATORE, « Parlamenti generali a Napoli nell'età di Alfonso e Ferrante d'Aragona », dans *El Compromiso de Caspe (1412), cambios dinásticos y constitucionalismo en la Corona de Aragón*, I. FALCON éd., Saragosse, Gobierno de Aragón, 2013, p. 779-786.

[5] F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi da Napoli*, vol. 1, Salerne, Carlone, p. 3-19.

[6] A. RYDER, *The Kingdom of Naples, op. cit.*, p. 13-26 ; P. GENTILE, « Lo stato napoletano sotto Alfonso I d'Aragona », *op. cit*., p. 32.

[7] En 1444 le grand connétable est Giovanni Antonio Orsini del Balzo, prince de Tarente ; le maître justicier Raimondo Orsini, prince de Salerne ; l'amiral est Giovanni Antonio Marzano, duc de Sessa ; le grand sénéchal est Francesco Zurlo ; le chambellan est Francesco de Aquino, comte de Loretto ; le protonotaire est Onorato Gaetano, comte de Fondi ; le chancelier est Orso Orsini, comte de Soana.

affleure à peine quand est cité un autre sénéchal, Iñigo de Guevara, pour le royaume d'Aragon[1]. Ce texte, témoignage important de la dichotomie entre la pratique royale et le discours affiché par la monarchie, pose la question des prérogatives réelles des titulaires des grands offices traditionnels du *Regno*, dont on ne peut que constater, à la suite d'Alan Ryder, qu'elles étaient faibles[2]. Ils sont cependant présents pour les événements cardinaux de la vie politique du royaume de Naples et cités, par exemple dans les *capituli* consécutifs au parlement général tenu à Naples en mars 1450 (la date exacte est en blanc dans l'acte)[3].

Le maintien des sept grands offices traditionnels du royaume joue un rôle primordial dans la démonstration de la continuité avec la royauté angevine sur laquelle le Magnanime compte pour asseoir sa légitimité, à l'instar de l'évocation de son adoption par la reine Jeanne II, systématiquement mentionnée comme la mère du Trastamare dans les actes où elle apparaît[4]. Contrairement à ce que l'on observe dans les domaines financier et judiciaire, la marginalisation des offices domestiques napolitains semble presque totale, dans un hôtel dont la structure et les principes de fonctionnement sont fidèles aux ordonnances aragonaises et aux additions qui leur ont été faites.

Cependant, un document rare permet de nuancer ce constat. En juin 1443, le Magnanime fait de son secrétaire Francesc Martorell son *secretarius notariatus*, avec pour mission d'assurer exclusivement la réception et la rédaction des missives concernant les affaires pécunaires[5]. Selon l'acte de nomination, il s'agit d'un office caractéristique de ses prédécesseurs angevins que le roi, ainsi que son conseil, souhaite voir fonctionner à nouveau[6]. La fonction est rétablie dans le respect de tous ses anciens aspects, y compris son salaire annuel de 36 onces, soit 216 ducats, ce qui n'est pas une somme très élevée, eu égard au

---

[1] F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, *op. cit.*, vol. 1, p. 16.

[2] A. RYDER, *The Kingdom of Naples under Alfonso the Magnanimous*, *op. cit.*, p. 57-58.

[3] ACA, C, Reg. 2 914, f° 52r-55v : […] *congregatis et adstantibus ibidem illustrissimo Ferdinando de Aragonia duce calabrie primogenito nostro carissimo in hoc predicto regni Sicilie citra farum, ac illustribus et magnificis Raymundi de Ursinis principe Salernii atque magistro iusticiario, Johanne Antonio de Marzano duce Suesse admirato, Ennecho de Guivara marchione Vasti aymonis atque magno senescallo, Honorato Gayetano comite fundorum logotheta et protonotario ac Ennecho de Davalos magno camerario, Antonio de Santoseverino duce sancti marci, Francisco de bario [Balzo] duce Andrie, Nicolao Cantelmo duce Sore, Johanne de Vintimiglia marchione geracii, Georgio de Alammanio comite pulcitii, Aymerico de Santoseverino comite caputacii, Francisco Pandone comite venafri, Johanne della Ratha comite caserte, Marino Caratzulo comite sancti Angelo, Petricono Carazulo comite burgensie, Leonello Acclocciamura comite celanii, et aliis plurimiis baronibus et procuratoribus nunnullorumque absencium maiorem et saniorem partem magnatum et baronum Regni* […], f° 52r. Seul le chancelier de 1444, Orso Orsini, est absent de la liste.

[4] ACA, C, Reg. 2 914, f° 9r ; ACA, C, Reg. 2 917, f° 102v-103v.

[5] ACA, C, Reg. 2 909, f° 88v-89r, voir **annexe 12**.

[6] *cum nostri consili deliberatione matura*, voir **annexe 12**.

niveau des responsabilités occupées. Francesc Martorell, comme le précise l'acte, était déjà secrétaire et cumule ce second secrétariat avec le précédent ; à n'en pas douter il cumulait aussi les rémunérations. Peut-être cette recréation d'un office typiquement napolitain est-elle le fruit de récriminations des Italiens du conseil face au caractère décidément aragonais de l'hôtel ? La nomination d'un Valencien, si c'est le cas, représenterait un pied de nez du roi à ceux prétendant intervenir dans l'organisation de sa maison, d'autant plus que Martorell est déjà l'un des principaux secrétaires royaux.

C'est probablement sur la foi de ce document qu'Alan Ryder, dans son analyse consacrée aux secrétaires, distingue entre des secrétaires appointés selon la pratique aragonaise et selon la pratique napolitaine[1]. Comme nous ne disposons que de privilèges en faveur de secrétaires nommés à titre honorifique (nous reviendrons sur leur cas dans le prochain chapitre), la distinction faite par l'historien britannique entre secrétaires « selon l'usage aragonais » et secrétaires napolitains manque de fondements documentaires. Le privilège de Francesc Martorell évoqué ici est le seul autre document nommant un secrétaire que nous ayons croisé et c'est précisément sa spécificité que de refonder un office napolitain disparu, mais il ne semble pas qu'il y ait eu dans l'hôtel une dichotomie entre des officiers, de quelque nature que ce soit, nommés selon la norme aragonaise ou napolitaine. Ce que l'on observe, en revanche, c'est que certains secrétaires considérés dans son étude par Alan Ryder ne se sont jamais rendus en Italie et travaillent auprès des lieutenants du Magnanime dans les territoires ibériques de la couronne d'Aragon. C'est le cas par exemple de Francesc Montlull[2], dont nous n'avons pas trouvé de trace en Italie. La question demeure suspendue à la découverte de nouveaux documents, mais en l'état actuel de nos connaissances, tous les secrétaires d'Alphonse le Magnanime sont des officiers de la chambre et leurs fonctions sont régies par le cadre des ordonnances et des additions aragonaises, à l'exception du secrétaire-notaire de la chambre, Francesc Martorell.

N'oublions pas non plus que les textes mêmes des ordonnances et des additions figuraient en bonne place dans la bibliothèque royale, et probablement sous la forme de plusieurs copies de travail à la chancellerie ou aux mains des officiers responsables de l'administration. Les huit exemplaires de la Bibliothèque nationale de France, qui proviennent du lot emporté par Charles VIII en 1495, sont les témoins de la présence en nombre important

[1] A. RYDER, *The Kingdom of Naples*, *op. cit.*, p. 221-235.

[2] ACA, C, Reg. 2 656, f° 128r&v. Ce n'est pas à Naples mais à Valence qu'ont eu lieu les promotions de clercs au rang de secrétaire faites contre le gré des personnes concernées, comme Francesc Montlull, clerc et *batle* de Villareal.

des ordonnances et des additions à Naples[1]. Le manuscrit italien 408 est une traduction italienne des ordonnances de 1344 et de l'ordonnance sur le couronnement du roi et de la reine d'Aragon[2].

B. Des évolutions dans le domaine militaire

La description de 1444 est également très utile pour comprendre un important ajustement institutionnel concernant l'hôtel d'Alphonse à travers la mention du sénéchal Iñigo de Guevara, pour le royaume d'Aragon[3]. Comme on l'a vu dans le chapitre 1, cet office est absent de l'organigramme aragonais issu des ordonnances de Pierre IV[4]. C'était en revanche, avant l'union dynastique du royaume d'Aragon et du comté de Barcelone, l'un des principaux offices catalans[5]. Le terme et la fonction de sénéchal refont leur apparition dans l'hôtel aragonais avec l'addition 22 de la leçon A, *Ordinacio novellament feta per lo Senyor Rey sobre los officis de senescalia e algutzirs*[6]. Dans cette addition de Pierre IV datée de mai 1359, le roi ordonne la fusion des offices de sénéchal et l'alguazil, puis détaille le rôle militaire du sénéchal qui a la responsabilité administrative des armées, ainsi que la responsabilité stratégique de l'organisation des sièges et de la gestion des espions. Ses rapports avec le connétable sont mal définis, bien que logiquement ce dernier lui soit supérieur dans la hiérarchie de l'hôtel. Le sénéchal, d'après l'addition 22 (cf. **annexe 3**), a la responsabilité du choix d'un clerc des comptes pour l'armée, doit vérifier l'équipement et l'état des bêtes de ses hommes, et superviser leur paiement avec l'aide du clerc des comptes.

La fonction de sénéchal, à travers son titulaire Iñigo de Guevara, a visiblement pris beaucoup d'importance au cours des expéditions méditerranéennes du Magnanime. En 1450, il devient grand sénéchal, succédant à Francesco Zurlo[7]. Iñigo de Guevara a donc occupé dans un premier temps une fonction de sénéchal à l'aragonaise, comme administrateur militaire, avant que sa promotion au titre de grand sénéchal du royaume de Naples ne conduise à la réalisation, dans sa personne, d'une sorte de synthèse.

---

[1] BnF, mss espagnols n° 8, 62, 63, 64, 98, 99, 100.

[2] BnF, mss italien n° 408, disponible en ligne sur Gallica.

[3] F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, *op. cit.*, vol. 1, p. 16.

[4] Voir **annexe 1**.

[5] J. SAÍZ SERRANO, *Guerra y nobleza en la corona de Aragón. La caballeria en los ejércitos del Rey (Siglos XIV-XV)*, *op. cit.*, p. 162, note 14.

[6] BnF, Mss espagnol 100, f° 238r-241v.

[7] P. GENTILE, *La politica interna di Alfonso d'Aragona nel Regno di Napoli dal 1443 al 1450*, Montecassino, 1909, p. 50.

Par ailleurs, le titre de connétable voit son sens évoluer, en raison de la concurrence que lui fait le titre de grand connétable du royaume de Naples. On ne trouve donc des occurrences du terme connétable que dans deux contextes : soit pour évoquer la fonction de grand connétable du *Regno*, soit pour évoquer des officiers de niveau moyen des forces armées. La documentation financière livre ainsi de nombreux *conestables d'infants a peu*[1], mais ce grade peut aussi s'appliquer aux chefs de la garde royale[2], ou à des hommes d'armes au service de la *Sommaria*[3]. Son usage s'étend encore sous le règne de Ferrante avec l'apparition de fonctions comme celle de connétable des arbalétriers[4] ou connétable des tentes du roi[5]. Pour ces deux fonctions de connétable et de sénéchal, on observe au fil du temps, et avec l'implantation de la royauté aragonaise en Italie méridionale, une contamination pratique et sémantique de la tradition locale.

C. Une norme aragonaise vivante

L'un des aspects fondamentaux des ordonnances de l'hôtel, observé jusqu'à Naples, est le non-cumul des fonctions domestiques, qui fait l'objet de la toute première disposition prise par Pierre IV[6]. On ne peut qu'insister lourdement sur cette caractéristique de l'hôtel, qui trace une ligne nette entre service domestique du prince et service de l'État. Un officier ne peut avoir plus d'une fonction domestique, mais peut cumuler plusieurs fonctions dans des administrations de gouvernement. Les exceptions que nous avons constatées dans le *levament* de 1416 (**annexe 7**) ou le cahier de Gabriel Navarro (**annexe 9**) peuvent être, pour la plupart, expliquée par des phénomènes d'homonymie. C'est le cas de Pere de Ledesma, mentionné comme armurier et page[7]. Ils sont vraisemblablement père et fils, des homonymes, car la fonction de page suggère la jeunesse, et celle d'armurier plus de maturité. Nous hésitons davantage à expliquer par l'homonymie les cas des deux Berenguer Mercader, mentionnés à la fois comme chambellan et huissier d'armes[8], et des deux Pere Gonsalvez, aide de la

---

[1] ARV, MR, 9 407 f° 195r&v.

[2] Joan Català, connétable des gardes du roi en 1448, cf. ACA, C, Reg. 2 719 f° 84r.

[3] Cubello Griffo, Agostino de Acerris et Simonello Mongiola, ARV, MR, 9 407, f° 65v ; Agostino della Serra, cf. G. NAVARRO ESPINACH et D. IGUAL LUIS, *La Tesorería General y los banqueros de Alfonso V El Magnánimo*, Castellón de la Plana, Sociedad Castellonense de Cultura, 2002, p. 121.

[4] Iñigo de Segura, cf. E. RUSSO, « Il registro contabile di un segretario regio nella Napoli aragonese », *Reti Medievali Rivista*, 2013, vol. 1, n° 14, p. 39, p. 41, p. 69. En ligne : <http://rivista.retimedievali.it>.

[5] Porcello di Montalbano, cf. E. RUSSO, « Il registro contabile di un segretario regio », *op. cit.*, p. 48, p. 61.

[6] F. GIMENO BLAY, D. GOZALBO GIMENO et J. TRENCHS ODENA, *Ordinacions de la Casa i Cort de Pere el Ceremoniós*, Valence, Universitat de València, 2011, p. 51.

[7] ACA, C, Varia, 29, f° 12r.

[8] ACA, C, Varia, 29, f° 10r et f° 2v et ACA, MR, 937, f° 10r et f° 12v.

chambre et huissier à masse[1], quoique cela semble plausible en raison du caractère commun des noms et prénoms concernés. Un autre cas d'entorse à la règle de la fonction domestique unique est que Riambau de Corbera est présent dans le *levament* de 1416 et dans le cahier de Gabriel Navarro comme écuyer de la chambre et alguazil[2]. Peut-être le fait que, dans les deux cas, ces fonctions soient rattachées au service de la chambre royale atténue le caractère répréhensible du doublon ? Toujours est-il que Riambau de Corbera ne perçoit rien entre octobre 1418 et mars 1420.

En ce qui concerne l'hôtel, et plus précisément les outils administratifs de sa gestion matérielle réalisés par le maître racional et le grand clerc des comptes, ils ne nous sont pas conservés à partir de mars 1420 et du cahier de Gabriel Navarro (**annexe 9**) qui est le seul document de ce type pour le règne du Magnanime. La documentation produite par les maîtres racionaux et les grands clercs des comptes sont des écritures grises, exposées à une moindre conservation, car elles ne sont pas destinées à être envoyées hors de la maison royale et donc à faire l'objet d'une procédure d'enregistrement. La pérennité de leur usage est attestée, en particulier celui de la *carta de racio* (ou *liber porcionis*) mentionnée à de nombreuses reprises dans notre corpus documentaire, sans que nous n'en ayons retrouvé aucun exemplaire, depuis la correspondance entre Ferdinand Ier et son fils à propos des personnes intégrant son hôtel[3], jusqu'au formulaire des concessions du privilège de familiarité à Naples[4].

2. Les effectifs de l'hôtel

A. La pérennité des fonctions et des titres domestiques en question

Après 1420, nous ne disposons plus d'aucun document systématique sur l'hôtel royal. Les fragments de séries financières conservées à Valence et à Naples, ou les notes de Camillo

---

[1] ACA, C, Varia, 29, f° 11v et f° 13r.

[2] ACA, C, Varia, 29, f° 10v et f° 23v et ACA, MR, 937, f° 9v et f° 14v.

[3] « *Com nós, a suplicació d'alcuns familiars e domèstichs nostres, hajam rebut per scrivà de manament vostre lo feel nostre en Luýs de Torreamarell, manam-vos que de continent lo façats scriure a vostre maestre racional en* carta de ració », Ferdinand Ier à l'infant Alphonse, Balaguer, 28 août 1413, C. F. LÓPEZ RODRÍGUEZ, *Epistolari de Ferran I d'Antequera amb els infants d'Aragó i la reina Elionor (1413-1416)*, Valence, Universitat de València, 2004, p. 87.

[4] « *Tenore presentis vos dictum fratrem Robertum in cappellanum, comensalem, domesticum et familiarem nostram recipimus aliorumque cappellanorum nostrorum merito agregamus volentes et concedentes vobis quem* in carta scriptionis ac porcionis domus nostre *scribi recipimus* […] », Acte d'agrégation de Roberto de Fondi à la chapelle royale, 8 septembre 1443. ACA, C, Reg. 2 529, f° 12v ; « […] *dictum Constantinum familiarem nostrem nostrum domesticum et de nostro hospicio ex nunc in antea donec vixerit de certa nostra scientia tenore presentium recipimus admictimus et de cetero retinemus cum etiam* in libro porcionis domus nostre […] », ACA, C, Reg. 2 913, f° 101v. Voir **annexe 16**.

Minieri Riccio et Nicola Barone (pour la période postérieure) sur les *cedole di tesoreria* napolitaines, ne permettent de saisir que des instantanés, des données en tranches très minces, d'un maniement fort difficile pour l'histoire institutionnelle. De plus, le principe du service à terme, dont nous avons montré l'usage systématique dans l'hôtel royal, contribue à compliquer l'évaluation des effectifs de l'hôtel du roi. Chaque individu détenteur d'une fonction domestique d'après sa titulature n'est pas pour autant au service de l'hôtel à cette date. Le réservoir potentiel d'officiers domestiques compte logiquement plusieurs milliers de personnes, car après la concession d'une fonction, les individus peuvent continuer à s'en réclamer un certain temps, s'ils le souhaitent, même s'ils ne l'exercent pas dans les faits. Ce cas de figure vaut notamment pour tous les officiers originaires de la couronne d'Aragon qui ne suivent pas le roi lors de ses deux départs en 1420 et 1432. On trouve certains cas emblématiques de ces situations variables dans les personnalités littéraires du marquis de Santillane, Iñigo Lopez de Mendoza, et du poète Ausias March.

Iñigo Lopez de Mendoza est entré très jeune dans l'hôtel de l'infant Alphonse, dans la fonction prestigieuse d'écuyer de la coupe. En effet, le 19 octobre 1413, il est mentionné dans une lettre d'Alphonse à son père où il demande l'autorisation de venir se battre à ses côtés au siège de Balaguer[1]. En 1416, il est cité à nouveau parmi les *copers* dans le relevé des officiers de l'hôtel[2], puis il reçoit deux *quitacions* successives, entre octobre 1418 et mars 1419, dans ces mêmes fonctions[3]. Après ces dates, on ne trouve plus mention de Mendoza à la cour car il est rentré en Castille à l'occasion de la majorité et de l'accession au trône de Jean II en mars 1419. Cependant, une lettre d'Alphonse expédiée depuis Naples le 31 janvier 1422 est adressée à Mendoza, « écuyer de la coupe et conseiller »[4]. Après cette date, l'évocation de sa fonction domestique en Aragon disparaît définitivement de la documentation[5].

À cette expérience de jeunesse à la cour aragonaise (Mendoza a deux ans de moins qu'Alphonse), succède la longue lutte politique entre les frères d'Alphonse et Alvaro de Luna, dans laquelle il est partie prenante, dans le camp du connétable de Castille, dirigeant en 1429

---

[1] C. F. LÓPEZ RODRÍGUEZ éd., *Epistolari de Ferran I d'Antequera amb els infants d'Aragó i la reina Elionor (1413-1416)*, Valence, Universitat de València, 2004, p. 184.

[2] ACA, C, Varia 29, f° 15v.

[3] ACA, MR, 937, f° 2r et sq. Cf. aussi R. PÉREZ-BUSTAMANTE, *El Marqués de Santillana : biografía y documentación*, Santillana del Mar, Fundación Santillana, 1983, p. 38-44.

[4] M. OLIVAR DAYDI, « Documents per la biografía del Marqués de Santillana », *Estudis Universitaris Catalans*, 1926, vol. 11, p. 110-120, p. 115.

[5] A. FOLCH, *El marqués de Santillana i Catalunya*, Barcelone, Rafael Dalmau, 1971, p. 19.

les troupes castillanes postées à la frontière navarraise[1]. Le fait d'avoir appartenu à l'hôtel de l'aîné des Trastamare n'a pas constitué une quelconque allégeance politique contraignante, même si le souvenir en a été évoqué dans la correspondance de 1422 par la mention de la fonction domestique occupée par Iñigo. Toujours est-il que cette expérience avec les Trastamare a joué un rôle dans l'inspiration du marquis de Santillane quand il achève en 1444 la *Comedieta de Ponza*. Le poème traite du thème des variations de la Fortune à partir de l'évocation de la déroute navale d'Alphonse au large de Gaète à l'été 1435 et représente la mère du roi mourant de douleur après la lecture de la lettre lui apprenant ce revers[2].

Le même phénomène peut être observé dans le cas du Valencien Ausiàs March[3]. Membre de l'hôtel du duc de Gandie entre 1416 et 1418, dans des fonctions inconnues, il n'est pas dépourvu d'expérience curiale lors de ses premiers rapports avec Alphonse, qui datent de 1419. Le roi, préparant son expédition vers la Corse, a envoyé des recruteurs chargés de lui signaler les hommes disposés à partir avec lui. À Gandie, Ausiàs March s'est porté volontaire. Il participe en conséquence à l'expédition de Corse de 1420, en 1434 à celle contre Djerba et est mentionné comme grand fauconnier d'Alphonse à partir d'octobre 1426[4]. Dès le mois de mars de cette même année, il a fourni deux chevaux pour les piqueurs du roi[5]. Son habileté à pourvoir les écuries et la fauconnerie royales semblent davantage à l'origine de son agrégation à l'hôtel que son service dans les armées royales. Par ailleurs, March se distingue par un comportement souvent conflictuel, voire jugé scandaleux : en 1422, il faut l'intervention du duc de Gandie pour organiser le règlement notarié d'une offense verbale faite à un chevalier castillan appartenant à l'hôtel de l'épouse de l'infant Enrique, frère du Magnanime[6] ; à l'été 1427 éclate une affaire de concubinage qui conduit le roi à convoquer la maîtresse de March devant l'*Audiencia* royale. Le scandale provoqué avait conduit ses vassaux à lui retirer leur hommage, de sorte qu'Alphonse intervient pour leur ordonner de lui renouveler leur serment de fidélité[7] ; en 1428, le roi ordonne sa mise en détention après un

---

[1] R. PÉREZ-BUSTAMANTE, *El Marqués de Santillana : biografía y documentación*, *op. cit.*, p. 49-50.

[2] *Leyda la carta o letra, cayó / en tierra, privada de fabla y sentido / y de todo punto el ánima dio / non menos llagada que la trista Dido* […], cf. I. LÓPEZ DE MENDOZA, *Comedieta de Ponza, sonetos, serranillas y otras obras*, R. ROHLAND DE LANGBEHN éd., Barcelone, Crítica, 1997, p. 168.

[3] Sur son œuvre poétique, voir la récente synthèse en français de Marina MESTRE ZARAGOZÀ, *Ausiàs March l'impossible orthodoxie de l'être*, Madrid, Casa de Velázquez, 2014.

[4] J. VILLALMANZO, *Ausiàs March : colección documental*, Valence, Institució Alfons el Magnànim, 1999, p. 274.

[5] *Ibidem*, p. 242.

[6] *Ibidem*, p. 266-267.

[7] *Ibidem*, p. 276-278.

affrontement avec le chevalier Joan de Fluvia[1]. L'existence entière d'Ausiàs March est marquée par sa participation active à la *bandosidad* caractéristique de la noblesse valencienne contemporaine, ainsi que par un long conflit judiciaire avec la famille Martorell dont est issue sa première épouse[2]. Ses conflits avec les familles et Vilanova (feudataires des Martorell) sont bien documentés par les échanges de lettres de bataille provoqués par leur longue querelle[3].

Depuis 1427, il ne suit plus le roi, il administre ses terres près de Gandie, pratique le commerce du sucre et commence sa production poétique. Dans la documentation, il n'est plus jamais mentionné comme fauconnier, mais seulement comme chevalier et seigneur de Beniarjó[4]. Toutefois, March continue à envoyer ponctuellement des bêtes au roi, qu'il dresse pour la chasse. En mai 1444, il lui envoie de sa propre initiative deux faucons et un chien[5], mais en septembre 1446 c'est le roi qui lui fait confier des bêtes par l'intermédiaire de ses officiers à Valence, plus précisément un faucon qu'il doit dresser à la chasse à la grue, puis faire envoyer à Naples quand il sera prêt[6]. La manœuvre est répétée en mars 1451 et Alphonse doit beaucoup apprécier les talents de dresseur du poète, puisqu'il lui accorde la faveur de légitimer en février 1453 son fils Francesc, né de ses amours avec une religieuse[7].

L'éloignement de la cour et l'absence prolongée conduisent donc à une forme d'extinction du lien entre le roi et son officier, mais dont nous ne connaissons pas les modalités. Dans le cas d'Ausiàs March, on observe le maintien d'un service ponctuel correspondant aux fonctions occupées dans l'hôtel. La disparition de la fonction domestique dans les titulatures manifeste en tout cas la fin de la présence régulière au service du roi.

Cette question de la fin du service a pour corollaire celle de la révision de la *carta de racio* par le grand clerc des comptes (*scriva de racio*) et de la mise à jour des listes qui servent à l'administration de l'hôtel. Le cahier du *scriva* Gabriel Navarro montre que de *terça* en *terça* les listes d'officiers sont révisées quand il les recopie : de nombreux noms apparaissant

---

[1] *Ibidem*, p. 280.

[2] Article « Ausias march », dans *Diccionario de historia medieval del Reino de Valencia*, J. HINOJOSA MONTALVO éd., Valence, Biblioteca Valenciana, vol. 3, p. 9-12. Son représentant pourrait être le Joan de Montpalau musicien de l'hôtel (*minister de corda*) entre 1416 et 1420, cf. ACA, C, Varia 29, f° 18v et ACA, MR, 937, f° 54v.

[3] J. MARTORELL, *Lettres de bataille*, D. FERNÁNDEZ RECATALÁ et P. ROQUE FERRER trad., Paris, Corti, 1988.

[4] « Ausias March *cavaller* et seigneur du lieu de Beniarió » cf. Archivo de Protocolos del patriarca de Valencia, Joan Bernat 26 366, f° 36r-38v, acte de concession féodale dont il bénéficie en août 1453 de la part de Ramon de Riusech, comte d'Oliva.

[5] J. VILLALMANZO, *Ausiàs March : colección documental*, *op. cit.*, p. 339-340.

[6] *Ibidem*, p. 348-349 et ACA, C, Reg. 2 757 f° 5r.

[7] *Ibidem*, p. 361-362.

dans la première *terça* du cahier n'y figurent plus par la suite. Peut-être sont-ils éliminés en raison d'une absence prolongée ? En tout cas, une omission dans les listes ne signifie pas une éviction définitive de la fonction. Certains officiers absents des listes de certaines *terçes* réapparaissent dans le cahier, comme le majordome Joan de Pomar. Son retour pour la *terça* d'été entre juillet et septembre 1419 correspond à l'inscription du décès du majordome Berenguer d'Olms[1]. Peut-être s'agit-il d'une mesure d'ajustement de la part de Gabriel Navarro, destinée à assurer un vivier stable de majordomes. On observe les mêmes éclipses pour des officiers de tout niveau, depuis les plus modestes jusqu'aux fonctions de prestige, comme dans les cas du porteur d'eau aidant les bouteillers Juan Martinez de Toledo[2], de Joan de Poyo de l'office de l'acheteur[3], du maréchal Roger de Cabanyells[4]. Le muletier Ferrando de Leon disparaît même de la liste entre deux *terçes* pour lesquelles il doit recevoir la totalité de sa *quitacion*[5].

B. Quel effectif global ?

Nous avons vu combien le service à terme généralisé contribue à complexifier l'analyse des effectifs de la cour, dont la *carta de racio* devait donner l'extension maximale. Avec le passage définitif du roi en Italie en 1432, il devient matériellement impossible pour les officiers espagnols de quitter la cour pour quelque temps, le temps d'une *terça* ou deux, puis de revenir reprendre du service. Nous inférons de ces contraintes matérielles que les années de la guerre de conquête, caractérisées par une mobilité extrême malgré l'installation à Gaète d'une sorte de capitale de campagne, sont aussi marquées par la réduction du nombre d'officiers domestiques disponibles. Si, dans les faits, le roi ne devait pas manquer de personnel, le vivier mobilisable a dû connaître une réduction drastique par rapport aux années de l'installation de la cour à Valence entre 1425 et 1432.

Il est plausible de proposer un schéma selon lequel le nombre de serviteurs de l'hôtel se contracte fortement en raison du départ pour l'Italie, repartant ensuite progressivement à la hausse à mesure que le roi agrège des Italiens à sa maison. Les figures 13, 15, 16 et 19 de ce chapitre montrent cependant que les officiers italiens apparaissent plutôt dans les années 1450. L'étape sicilienne à laquelle Alphonse est contraint, entre juin 1433 et mai 1435, par les

[1] ACA, MR, 937, f° 21r.
[2] *Ibidem*, f° 2v.
[3] *Ibidem*, f° 74v.
[4] *Ibidem*, f° 25r, f° 49r.
[5] *Ibidem*, f° 53v.

hésitations et délais opposés par ses alliés dans le royaume de Naples et par la reine Jeanne II qui l'a à nouveau adopté secrètement, puis par une épidémie se déclarant dans la flotte aragonaise en juin 1433, a vraisemblablement représenté une première étape de la reprise de la croissance de l'hôtel, qui devait être tombé à son étiage pour prendre la mer. Mais à cette date, ce sont encore des officiers ibériques qui entrent au service de la maison royale. Après la mort de Jeanne II en février 1435, Alphonse repart à l'assaut du royaume de Naples en débutant sa campagne par Gaète. À cette date, un nouvel officier comme le précepteur du roi, l'humaniste Antonio Beccadelli, l'a déjà rejoint car il évoque le siège de la ville à la première personne[1]. Gaète est finalement prise par les forces aragonaises en décembre 1435 et a abrité, jusqu'à la prise de Naples en 1442, de nombreuses administrations royales et, partant, de nombreux officiers dont les fonctions financières et à la chancellerie les rattachent à l'hôtel royal.

La tendance à la croissance après une réduction drastique est attestée notamment, pour ces années sur lesquelles nous sommes peu renseignés, par l'arrivée bien connue des humanistes à la cour, avec entre autres Lorenzo Valla, doté du titre de secrétaire en 1435[2]. Dans le cahier de Gabriel Navarro, ce sont en moyenne 160 personnes qui sont payées (recevant tout ou partie de leur *quitacion*) à chaque *terça*, avec un minimum de 88 personnes lors de la *terça* d'hiver de 1419 et un maximum de 231 lors de la *terça* de l'hiver 1418. Il semble raisonnable de proposer des ordres de grandeur comparables à partir de 1435.

Il existe d'autres estimations globales dont il faut faire état. German Navarro Espinach, dans son introduction à l'édition des comptes royaux auprès de la banque Miroballo entre novembre 1445 et février 1447, propose un ordre de grandeur de 280 à 340 personnes[3], fondé à la fois sur les éléments permettant de reconstruire l'organigramme de l'hôtel fournis par le document, et sur les sondages de Jorge Sáiz Serrano dans les archives valenciennes pour les années 1429 et 1431, qui a comptabilisé tous les individus bénéficiant de *quitacions* et de provisions. En 1429, en limitant le relevé aux individus touchant des *quitacions* et/ou

[1] Les habitants, en train de mourir de faim ont expulsé de la ville les femmes, les vieillards et les enfants. Le roi convoque son conseil pour savoir s'il faut les accueillir dans le camp, et reçoit des avis contre cette idées, celui de Beccadelli y compris. Finalement il les accueille, refusant de prendre Gaète au prix de la vie des femmes et des enfants, ce pour quoi l'humaniste loue la miséricorde royale. Cf. A. BECCADELLI, *Dels fets e dits del gran rey Alfonso*, E. DURAN I GRAU éd., Barcelone, Ed. Barcino, 1990, p. 92.

[2] J. BENTLEY, « The Humanist secretaries of the Aragonese kings of Naples », dans *Cancelleria e cultura nel Medio Evo*, G. GUALDO éd., Vatican, Archivio Segreto Vaticano, 1990, p. 333-341 ; ID., *Politics and culture in Renaissance Naples*, Princeton, Princeton University Press, 1987, p. 54-60, p. 86-90.

[3] G. NAVARRO ESPINACH et D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería General y los banqueros de Alfonso V*, *op. cit.*, p. 62.

provisions, il a relevé 285 personnes, contre 336 tous paiements compris ; en 1431, 257 personnes touchant *quitacions* et/ou provisions[1]. Ces données, cohérentes avec les textes normatifs et surtout nos propres observations sur le debut du règne, témoignent de la capacité d'adaptation très rapide de l'hôtel, que nous avons déjà pointée.

Jorge Sáiz Serrano s'appuie également sur la bibliographie pour situer l'hôtel du Magnanime par rapport à celui d'autres princes européens[2]. Les ducs de Bourgogne voient leur hôtel croître de façon spectaculaire au cours du XVe siècle, de 250 à 300 personnes à la fin de la vie de Philippe le Hardi (1404), à plus de 400 en moyenne. Les effectifs bourguignons sont susceptibles de variations à la hausse très fortes, par rapport à ce chiffre, dues généralement aux effectifs de la garde[3]. Les rois de Castille comptent eux entre 400 et 500 officiers domestiques, et les rois de France et d'Angleterre autour de 800 au milieu du XVe siècle. L'hôtel des rois d'Aragon est donc sensiblement inférieur en taille par rapport à ceux de leurs principaux voisins, sans pour autant être complètement décroché d'eux. La comparaison avec les hôtels italiens est moins aisée pour le milieu du XVe siècle : Gregory Lubkin évalue à « plusieurs centaines de personnes » celui de Galeazzo Maria Sforza à partir de son accession au trône ducal en 1466[4] et invoque la grande fluidité de la composition de l'hôtel, qui peut atteindre mille personnes ; La chancellerie milanaise ne semble pas tenir de liste ou posséder de document équivalent à la *carta de racio* aragonaise[5]. Dans le cadre de ses travaux sur Ferrare à partir du dernier quart du XVe siècle, Guido Guerzoni donne des chiffres compris entre 350 et 450 personnes pour le duc, auxquels il faut ajouter d'importants hôtels féminins : 250 personnes pour Éléonore d'Aragon, l'épouse d'Hercule Ier[6]. Il fournit également un bilan utile pour le XVIe siècle en Italie, qui indique une forte croissance démographique des officiers rétribués par les Gonzague, Médicis, Farnese, et la maison de

---

[1] J. SAIZ SERRANO, *Guerra y nobleza en la corona de Aragón*, *op. cit.*, p. 99.

[2] *Ibidem*, p. 103.

[3] W. PARAVICINI, « Structure et fonctionnement de la cour de Bourgogne au XVe siècle », dans *Milano e Borgogna, due stati principeschi tra Medioevo e Rinascimento*, J. M. CAUCHIES et G. CHITTOLINI éd., Rome, Bulzoni, 1990, p. 67-74, p. 70, repris dans *À la cour de Bourgogne. Le duc, son entourage, son train*, J. M. CAUCHIES éd., Turnhout, Brepols, 1998, p. 1-8.

[4] G. LUBKIN, *A Renaissance court : Milan under Galeazzo Maria Sforza*, Berkeley, University of California Press, 1994, p. 30.

[5] G. LUBKIN, « Strutture, funzioni e funzionamento della Corte milanese nel Quattrocento », dans *Milano e Borgogna, due stati principeschi tra Medioevo e Rinascimento*, J. M. CAUCHIES et G. CHITTOLINI éd., Rome, Bulzoni, 1990, p. 75-84, p. 78.

[6] G. GUERZONI, « Strangers at Home. The courts of Este Princesses between XVth and XVIIth Centuries », dans *Moving Elites : Women and Cultural Transfers in the European Court System*, G. CALVI et I. CHABOT éd., 2010, p. 141-156, p. 152-153, en ligne http://cadmus.eui.eu/handle/1814/14234, consulté le 12 février 2014.

Savoie[1]. Dans ce panoraman, la cour de Ferrare était, avec celles de Milan, Rome et Naples, celle comportant le plus grand nombre d'officiers domestiques au XVe siècle dans la péninsule. En ce qui concerne les papes, Bernard Guillemain relevait pour le pontificat de Grégoire XI à Avignon à la fin du XIVe siècle entre 520 et 589 curialistes occupant des fonctions domestiques[2]. En l'absence de travaux prosopographiques et institutionnels globaux sur les pontificats du XVe siècle, il est difficile d'approfondir la comparaison. Enfin Pietro Gentile, qui a pu travailler sur la documentation aragonaise de Naples avant sa destruction, estime la cour à 500 personnes, sans que l'on sache s'il prend en compte le service à terme[3].

3. Une dynamique marquée d'inflation du personnel domestique en Italie (1420-1458)

La compilation des données que nous avons réunies sur le règne italien du Magnanime fait apparaître une inflation numérique spectaculaire dans certains domaines de l'hôtel, qui procède de deux dynamiques principales. En premier lieu, l'attribution de titres domestiques prestigieux de la salle ou de la chambre royale (majordome, chambellan, écuyer de la chambre principalement) à titre honorifique. On explorera cette question plus avant dans le chapitre 3. Ensuite, le développement très important de certains offices dont certains peuvent être des innovations italiennes, comme la bibliothèque royale.

A. La salle

Les figures ci-dessous présentent, fonction par fonction, les officiers au service de la salle que nous avons repéré en Italie. Les officiers mentionnés seulement dans la documentation antérieure ne sont pas repris (voir **annexes 7 et 9**), de même que les officiers qui ne sont pas allés en Italie. Les dates indiquées sont celles entre lesquelles les officiers ont occupé leurs fonctions. Ils peuvent donc être mentionnés plusieurs fois au fil de leurs carrières, qui sont détaillées dans les fiches individuelles du volume prosopographique de ce travail.

---

[1] G. GUERZONI, *Le corti estensi e la devoluzione di Ferrara del 1598*, Modène, Archivio storico, 2000, p. 62-63.

[2] B. GUILLEMAIN, *La cour pontificale d'Avignon (1309-1376), étude d'une société*, Paris, Rome, De Boccard, 1962, p. 443.

[3] P. GENTILE, *La politica interna di Alfonso d'Aragona*, *op. cit.*, p. 29.

Majordomes

Eimerich Centelles (1416-1429)
Pero Maça (1416-1424)
Juan Fernandez de Hijar y Cabrera (1416-1456)
Pedro Sanç (1418-1442)
Francesc d'Erill (1419-1453)
Joan de Vilaragut (1425-1436)
Cola Antonio Pagano (1438-1446)
Joan de Liria (1442-1458)
Caraffelo Caracciolo dit Carafa (1442-1458)
Ferrando de Guevara (1449-1458)
Joan Albert (1451-1455)
Marino Curiale (1455-1458)
Ferrando d'Avalos (1457-1458)
Eximen Perez de Corella (années 1450 selon A. Ryder)

Écuyers de la coupe

Ramon Boyl (1416-1429)
Antoni de Vilaragut (1416-1429)
Arnau de Vilademany (1416-1432)
Berenguer d'Erill (1425-1456)
Eximen Perez de Corella (1425-1429 au moins)
Bernat de Foix (1428-1443)
Manuel de Guimerà (1429-1435)
Francesc d'Erill (1432)
Joan Catala (1442)
Pelegri de Montagut (1444)
Lorenç Ramon Adorno de Montcada (1445)
Joan de Montagut (1447)

Bouteillers

Gabriel Navarro (1416-1429)
Alfonso de Sepulveda (1418-1441)
Petruccio di Castello (1429-1446)
Cicco di Catania (1437-1441)
Martin Perez de Santa Cruz (1443-1452)

Sous-bouteillers

Alvaro di Messina (1441-1445)

Aides et porteurs d'eau de la cuisine

Joan d'Alcala (1441)
Alfonso de Sapulgada (1445)
Sancho de Sicilia (1446)

Panetiers

Bernat d'Avinyo (1416-1435)
Joan Navarro (1437)
Joan de Soria (1438)
Gabriel Lobets (1442-1446)
Gonsalvo de Cordoba[1]

Sous-panetier

Manuel Gamiçans (1445)

Aides du panetier

Manuel Gamiçans (1418-1441)
Rodrigo de Montesino (1441)
Francesc Ferrer (1445-1446)
Antonello di Martino (1446)

Pâtissiers

Pedro de Leon (1441-1445)
Rosella (1441-1445)

Écuyers des couteaux

Écuyers tranchants

[1] Il est mentionné sans dates d'activité par A. RYDER, *The Kingdom of Naples*, *op. cit.*, p. 69. Nous n'en avons pas trace par ailleurs.

Joan Antoni de Foxa (1441-1458)
Luis de Montagut (1442-1445)

Joan de Luna (1446)
Lançalao Pelegri (1446)

Grands cuisiniers

Juan Ferrandez de Heredia (1416-1444)
Narcis de Santdionis (1418-1445) ?
Joan Tarin (1418-1429)
Bernat Joan de Cabrera (1429)
Garcia de Patos (1429)
Ferdinando d'Arjona (1443-1452)

Cuisiniers

Garcia Ribadeu (1441-1445)
Pere de Gandia (1445)

Argentier

Ø

Porteur d'eau

Ø

Aides de la cuisine

Joan d'Alcala (1441)
Girart Eximenez (1441-1445)
Joana Eximenez (1445)

Huissiers de la cuisine

Joan Terol (1445)
Matteo (1441)

Cellériers

Ferrando Alfonso (1441-1445)

Aides du cellérier

Joan de Ledesma (1441)

Acheteurs

Jaume Amigo (1429-1441)
Eximen Perez de Corella (1442)
Andreu Pol (1450-1452)
Gabriel Davo (1450-1453)
Luis Amigo (1451-1454)

Sous-acheteurs

Joan de Soria (1437-1438)
Gabriel Davo (1438-1446)

Aides de l'acheteur

Joan Rigo (1416-1446)
Jacme de Bonfill (1441-1446)
Joan del Poyo (1416-1446)
Francisco Tarasco (1441-1446)
Joan Lopez (1441-1446)
Joan Sebastia (1457-1458)
+ *mestre* Nicolau[1] *traversador* (1441)

Maréchaux

Paduano Pagano (1425-1445)
Berenguer de Foncuberta (1426-1442)
Berenguer d'Olms (1429-avant 1436)
Pere Cases (1435-1458)

Sous-maréchaux

Alfonso del Forcayo (1438-1446)
Joanot (1443)

Maréchaux-ferrants

Hommes de l'écurie

Petruccio de Guerra (1416-1441)
Miquel (1438)
Ferrando de Maçueco (1441)
Joan Potço (1441)
Joan de Madrid (1441-1462)

[1] Mentionné à l'occasion de plusieurs paiements en 1441, cet intermédiaire, qui n'est payé qu'en même temps que d'autres officiers de la salle, devait intervenir dans le ravitaillement alimentaire.

Giovanni Barrassa (1444-1450)
Gabriele Curiale (1448)
Marino Curiale (1454-1458)
Placido di Sangro (1457)

Maître Coli (1437-1445)
Pedro de Leon (1447-1458)

Petruccio del Stano (1441-1445)
Joan Maltès (1441-1445)
Matteo di Messina (1441-1445)
Zancio / Sancho (1443-1462)
Alfonso (1443)
Vasco Portoguès (1445)
Pedro de Molina (1445)
Joan Valldauzo (1445)
Joan Pesa (1445)
Garcia de Soria (1445-1446)
Garcia de Caravantes (1446)

Grands fauconniers

Francesc de Bellvis (1414-1435)
Joan Navarro[s] (1418-1446)
Ramon de Perellos (1429)
Pere de Ledesma (1429-1457)
Maso Barrese (1453-1459)

Sous-fauconniers

Arcis Cursa (1446)
Pere Serra (1446)
Luis de Luca (1446)

Hommes de la fauconnerie

Arcis Cursa (1418-1441)
Adam Lopez (1444-1446)
França (1445-1446)
Baldo Zebi (1437-1446)
Tommaso Platamone (1444)
Rigo de Xelano (1445-1446)
Nicolau d'Apollonia (1446-1462)
Andreu d'Apollonia (1446)

Manfrè Abella (1446)
Diego de Getino
Joan Vinya (1446)
Marco della Serracina (1446)
Gomez Vela (1446)
Vicenç Cursa (1446)
Francisquet de Segovia (1446)
Nicola Dayedo (1451)
Luis Marti (1457)

Grands veneurs

Vasco de Gonea (1438-1458)
Rodrigo de Lison (1442-1446)
Francesco di Ortona (1458)

Piqueurs[1]

Juan d'Olivares (1414-1419)
Martin del Villar (1416-1419)
Joan de Ledesma (1416-1429)
Ferrando Cabezuela (1416-1419)
Pedro de Bierco (1416-1438)
Ordinyo (1416-1441)
Alfonso Vasques

Joan de Cintra (1441)
Joan Dalmaçau (1441)
Ferrando de Vilejo (1441)
Joan de Vilanova (1441)
Joan d'Osona (1441)
Lope de Caceres (1441)
Pedro Gonçalvez (1441)
Joan de Morvedre (1441)

Veneurs à pied

Pedro de Mendoza (1416-1446)
Joan d'Aldea (1416-1419)
Joan de Mesa (1416-1419)
Alfonso de Cepeda (1416-1419)
Peruxo (1416-1419)
Pedro de Saragoça (1418-1441)
Lope d'Agreda (1419-

[1] Nous distinguons entre les piqueurs qui, entretiennent des chiens et chassent à cheval, des hommes à pied qui ne participent pas à l'entretien de la meute.

Grands veneurs

Sous-veneurs

*Garcia Muntanyes (1416-1459)
Joan Carrasco (1416-1419)
Ferrando de Madrigal (1418-1441)
Pere Martin (1419-1446)
Martin Dies (1429)

Ø

Piqueurs[1]

(1416-1446)
Gonsalbo Dalcoter (1418-1441)
Francisco de Pernya (1418-1441)
Juliano (1418-1441)
Ferrando de Lora (1418-1441)
Fortico (1418-1441)
Alfonso de Ledesma (1418-1441)
Diego Alfonso (1418-1420)
Joan de Medina (1418-1441)
Joan Moreno (1429-1441)
Joan Alfonso (1441)
Joan de Brantes (1441)
Alfonso Lorenç (1441)
Joan Delgado (1441)
Pascual Doco (1441)
Alfonso de Pernya (1441)
Gonsalvo del Barcho (1441)
Joan de Dalmaçau (1441)
Gonsalvo de Samora (1441)
Beneyto Ramon (1441)
Rodrigo Daxo (1441)
Pedro de Pinel (1441)
Rodrigo de Navarret (1441)
Ferrando de Maçuecos (1441)
Alfonso de Maçuecos (1441)
Ferdinando de Villarino (1443)
Joan de Marquina (1446)

Veneurs à pied

1441)
Diego Martin (1438-1441)
Antoni de Ledesma (1441)
Gomes de Maçuecos (1441)
Gomes de Saraçosa (1441)
Joan Delnez (1441)
Joan de Valencia (1441)
Gomez Gallego (1441)
Sanchico de Montalba (1441)
Stefano de Milà (1446)

Grand muletier

Joan Guallart (1438-1448)

Sous-muletiers

Joan Lenes (1441)
Antoni de Torralba (1441)

Aides des muletiers

Ø

Muletier

Joan Xerines (1438)

Musiciens

Pietro di Gaeta (1437-1441)
Santillo (1441)
Angelo (1441)
14 *ministers* non nommés (1441)
Joan Luis (tambourin, 1441)
Joan Corbat (orgue, 1443-1463)
Pietro di Alemania (harpe, 1443)
Michele Giovanni (flûte et chant, 1444)
Alfonso Sanz (luth, 1446)
Marti de Calaforra (luth 1446)
Antonio Squarcialupi (orgue, 1450)
Giletto de Barcelona (1456-1463)
Jacotino di Borgogna (1456)
Tommaso Damiano (1456)
Joan Peret (1456)
Gabriel Guterrit (flûte, 1456)
Antonio di Venezia (harpe, 1456)
Donato Cagnola (maître de chant, 1457) et Todeschino

Trompettes

Perrinet / Rino (1416-1445)
Joan Andreu (1424-1447)
Andrea Bonsignore (1438-1445)
Jordi d'Avinyo (1438-1441)
Romanello (1441)
Ramon fils de Romanello (1441)
Joan de Saragossa (1441-1445)
Perrinet (1441)
Joan Lombart (1441-1462)
Roger de Bianco (1443-1445)
Tucho di Matafalcone (1443-1445)
Rosetto de Santo Valentino (1445)
Paulino de Pectorano (1445)

Randolfo di Bologna (1445)
Biasio de Bianco (1445)
Giordi Samuyo (1445)
Francesc Frides (1445-1446)
Luca de Venosa (1445-1463)

Bouffons

Borra (1418-1446), Antoni Tallander de son vrai non
Graciosa (1418- ?)
Nicolosa de Lucha (1441)

Fig. 13. Les officiers de la salle en Italie

Compte tenu des pertes documentaires qui ont mutilé le patrimoine napolitain, les données que nous avons réunies sur les carrières sont nécessairement parcellaires. Il faut inférer dans la plupart des cas que les officiers ont eu des carrières plus longues que l'étendue chronologique dans laquelle nous pouvons les saisir. Il faut aussi être assuré que les 251 personnes de ces listes ne représentent pas la totalité des officiers de la salle qui ont été actifs en Italie, loin de là. Plusieurs éléments concordants nous incitent à penser que l'on peut aisément considérer qu'entre 1435 et 1458 le roi a dû avoir le triple d'officiers à son service.

Tout d'abord, les officiers aux positions les plus élevées dans la hiérarchie de l'hôtel sont nettement surreprésentés dans ce relevé. La cuisine de l'hôtel, notamment, a presque complètement échappé à nos dépouillements. La présence d'esclaves à son service, ainsi qu'au service des écuries, devait faire croître considérablement les effectifs. Nous reviendrons sur les esclaves de façon plus complète dans le chapitre 3. Notre relevé n'a fourni qu'une seule mention de la reconduction en Italie des groupes fournis des fils de chevaliers, qui représentaient une part importante des effectifs de salle dans le *levament* de 1416 et le cahier de Gabriel Navarro (**annexe 7** et **9**). Il s'agit de la fonction de Ferrando d'Olmedo, mentionné en octobre 1452 comme « *capitanei filiorum militis domus regie* », à l'occasion de l'acquittement de droits de sceaux[1]. Les *fills de cavallers d'honor* et *fills de cavaller per servir en tinell* pourraient avoir été fusionnés avec les *fills de cavaler tinent cavall et armes* de la chambre et affectés à un service militaire à partir de 1432. Le contexte de la guerre de conquête le justifierait amplement. Dans ce cas, notre hypothèse est que les fils de chevaliers étaient placés sous l'autorité des chambellans et rattachés à la chambre avec d'autres groupes de combattants, comme on le verra plus loin.

[1] B MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 3, Naples, Accademia Pontaniana, 1963, p. 18.

Un secteur de la salle se distingue comme facteur principal de l'inflation numérique : l'écurie royale, c'est-à-dire le personnel sous l'autorité des maréchaux (*cavalleriçes* en catalan), qui s'enrichit d'un nombre considérable de fauconniers et de veneurs royaux. La chasse figure sans conteste au tout premier rang des plaisirs royaux, comme le rappelle la description de 1444 attribuée à Borso d'Este[1]. On se souvient que les *Ordenaciones* prévoyaient un grand fauconnier, six fauconniers et deux veneurs en 1344. Le *levament* de 1416 (**annexe 7**) liste quatre grands fauconniers, un sous-fauconnier, neuf personnes « *de la falconeria a cavall* », et laisse une rubrique sur le personnel de piétons (*a peu de la falconeria*) en blanc[2]. Suivent trois *munteros maiors*, c'est-à-dire des veneurs responsables de la meute royale, trois *sotsmunteros*, 36 piqueurs (hommes à cheval), seize hommes à pied, et 28 *moços d'alans*[3], qui sont les valets des chiens. Soit un total de 100 personnes au moins, puisqu'il manque les piétons de la fauconnerie. Tout au long de son règne, Alphonse le Magnanime a fait des battues son loisir favori et son luxe le plus coûteux.

Nous ne disposons que des noms de vingt veneurs à pied (catégorie au sein de laquelle nous ne sommes pas capables de distinguer entre les veneurs et les valets des chiens, faute de précision des sources), 41 piqueurs et neuf officiers supérieurs (grands veneurs et sous-veneurs). Cependant, les notes de Camillo Minieri Riccio sur les cédules de paiement de la trésorerie napolitaine procurent des ordres de grandeur bien supérieurs :

Fonction	**Nombre d'officiers**	**Gages individuels**	**Total**
Grands fauconniers (*falconers maiors*)	11	345 ducats et 50 tarins	3 822 ducats et 10 tarins
9 sous-fauconniers (*sotsfalconers*)	9	162 ducats et 4 tarins	1 459 ducats et 16 tarins
Fauconniers (*falconers*)	98	86 ducats et 2 tarins	8 437 ducats et 16 tarins
Grands veneurs (*munters maiors*)	2	245 ducats et 3 tarins	490 ducats et 6 tarins
2 sous-veneurs (*sostmunters*)	2	pour l'un, 244 ducats et 4 tarins, et pour l'autre 162 ducats et 4 tarins	406 ducats et 8 tarins

[1] *Non se poteria tegnir conto ordinatamentte de quello che'l dona per liberalità né per spexa de caxare, oxelare e darse altri piaceri e diletti como fa li signori e sua maiestà ogni anno extraordinariamentte*. F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, *op. cit.*, p. 17.

[2] **Voir annexe 7**.

[3] Les alans ou alains sont une race ancienne de dogues.

Fonction	Nombre d'officiers	Gages individuels	Total
Piqueurs (*munters*)	97	de 43 ducats et 1 tarin à 135 ducats et 4 tarins	au minimum 4 268 ducats
		Total minimum :	18 884 ducats et 16 tarins

Fig. 14. Nombre et rémunération des fauconniers et des veneurs d'Alphonse le Magnanime en 1455, d'après C. Minieri-Riccio[1]

La lourde charge salariale induite par les 219 personnes rémunérées en 1455 ne peut être vérifiée que partiellement, mais les archives financières offrent des données cohérentes avec les fortes sommes mentionnées ci-dessus. En effet, les paiements enregistrés dans le compte du trésorier Matteu Pujades auprès de la banque Miroballo en février 1446 mentionnent treize officiers *de la falconeria*[2], percevant trois niveaux proportionnels de *terça* (115 ducats et 1 tarin, 57 ducats et 3 tarins, 28 ducats et 4 tarins) pour une somme totale de 4 846 ducats et 4 tarins. Soit 14 538 ducats et 12 tarins en extrapolant sur l'année entière. En mars de la même année 1446, un folio coupé du cahier correspondant au compte de la banque Miroballo indique le paiement d'une *terça* de plus de 2 000 ducats (le folio est coupé après « II mil ») pour les *munters*, au moins 6 000 ducats sur l'année. L'addition de ces deux sommes dépassant les 20 000 ducats, on obtient pour l'année 1446 une estimation des dépenses proche (quoique supérieure) des données de Minieri Riccio.

Il faudrait ajouter au bilan financier les frais occasionnés par l'achat et l'entretien des animaux de vénerie. Les oiseaux représentent des articles de luxe, que le roi envoie chercher dans ses territoires ibériques[3] et jusqu'à Malte[4]. Les faucons sont achetés en moyenne entre quinze et cinquante ducats[5]. On ne dispose pas d'indications sur la valeur des chiens et celles

[1] C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona dal 15 aprile 1437 al 31 di maggio 1458 », *Archivio Storico per le Province Napoletane*, 1881, VI, p. 1-36, p. 231-258, p. 411-461, ici p. 440.

[2] G. NAVARRO ESPINACH et D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería General y los banqueros de Alfonso V*, *op. cit.*, p. 156-157.

[3] Le 8 mai 1444, le roi demande à Berenger Mercader et Guillem de Vich de faire inscrire dans les comptes de la *batlia* de Valence les dépenses faites pour le fauconnier Adam Lopez et de payer Jacme Dez-Plan, *scriva* du navire qui a convoyé à Naples l'officier, deux faucons et un chien dressé pour la chasse à la grue, ACA, C, Reg. 2 901, f° 123v.

[4] Le 28 avril 1437, le roi ordonne à Joan Domedo de payer tous les faucons pélerins et « *gatres* » achetés à Malte et de donner au fauconnier Baldo Zebi tout ce qui sera nécessaire pour leur entretien. ACA, C, Reg. 2 900, f° 175v.

[5] C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », *op. cit.*, p. 428 : en 1453, le roi achète 10 faucons pèlerins à 50 ducats pièce, p. 444-445 : le 3 février 1456, le roi achète 6 faucons à 40 ducats pièce, dont un reproducteur, 3 autours à 25 ducats pièce, 1 faucon pèlerin à 15 ducats, 4 autours à 20 ducats pièce dont un reproducteur, pour une dépense totale de 410 ducats.

concernant les chevaux sont d'une interprétation difficile, pouvant varier entre les 165 ducats pour un cheval liard offert à Bernardo de Médicis[1] en 1456 et le tarif récurrent de 3 ducats et 10 tarins dans la documentation des années 1460[2]. Les officiers envoyés à l'étranger pour des missions diplomatiques sont aussi chargés par le roi de mettre à profit le voyage pour lui ramener des animaux pour ses écuries. L'écuyer de la chambre castillan Rodrigo de Lison est envoyé en mai 1442 auprès de Jean II, afin de négocier les prétentions de son frère, le roi de Navarre, sur le comté de Castro[3]. Il est probablement promu comme *monter maior* à l'occasion de son départ. Le roi ordonne au *batle general* du royaume de Valence, Berenguer Mercader, en mai 1442 également, de faire en sorte que Rodrigo de Lison, quand il se présentera à Valence, puisse rentrer le plus rapidement possible à Naples avec les chevaux et les chiens qu'il doit ramener avec lui[4].

Deux documents de 1445 permettent d'affirmer que les veneurs du Magnanime sont répartis en groupes stationnés dans les zones où le roi chasse et où ils interviennent au fil de ses déplacements. Ces deux fragments d'actes de la *Sommaria*, édités dans le premier volume des *Fonti aragonesi*[5], indiquent que les *monterii* (veneurs) du roi doivent bénéficier d'exemptions fiscales et dressent des listes de noms, comptant 30 personnes à Aversa, 35 à Capoue et 28 à Marcianise[6]. Sous le règne de Ferrante, onze familles de veneurs résidant à

---

[1] C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », *op. cit.*, p. 448.

[2] E. RUSSO, « Il registro contabile di un segretario regio », *op. cit.*, passim.

[3] ACA, C, Reg. 2 650, f° 162v-163v.

[4] ACA, C, Reg. 2 901, f° 62r.

[5] J. MAZZOLENI éd., *Il registro « Privilegiorum Summariae XLIII » (1421-1450). Frammenti di cedole della tesoreria di Alfonso I (1437-1454), Fonti aragonesi vol. 1*, Naples, Accademia Pontaniana, 1958, p. 54-55.

[6] *Ibidem*. À Aversa : *notarium Salvatorem locumtenentem maioris monterii, Antonellum de Renza, Blasium de Coza, Salvatorem de Nardella, Giptium de Gipzarello, Ciccum de Ambellina, Andream de Calione, Sabatinum Golinum, Franciscum Andree Francisci, Russum Martinellum, Micillum Porcellectam, Michaelem de Cloccavista, Santillum Playolam, Martinum Miragliam, Nicolaum Pirotium, Cubellum Campanellam, Micchum Faraonem, Andream Carusium, Guillelmum de Fossaceca, Georgium de Cristiana, Loysium Mezaquatra, Nardellum Vechium, Rencium Mangiacrapa, Iohannucium de Angelella, Antonium Zaccarellum, Gasparem de Marco Maselli, Nardellum Coroninum, Franciscum de laurentia, Antonellum de Alexandro et Petrucium Henrici de Santorello*. » À Capoue : « *Cubellus de Sabatino, Cubellus de Blasio, Dominicus de Zandello, Dominicus Scassaboscho, Dominicus Sambono, Martinus de Casapullo, Iulianus de Licare, Stephanus Russus, Angelillus Ioccza, Nutius de Ventrillyo, Angelillus de Nicola, Petrocellus, Antonellus de Favelle, Cervus Nacca, Vavolta, Antonellus delo Re, Covellus Porcaro, Masellus Zullo, Nicolaus de Lillo, Iohannes de Pecorello, Loya de Pecorello, Cola Pratillo, Cicco Parente, Cola de Ancellocta, Antonius de Vicio, Antonius Zampone, Antonius de Natali, Cola Potino, Petrillus de Maria de Rosa, Miccus de Crapio, Lucarellus, Antonius Ventro, Antonius de Miele, Stancionus Palermo, Cola Perillo*. À Marcianise : *Cervus Farina, Crapius de Maffeo, Petrucius de Zonto, Serrechione, Antonius Gallione, Rocellione, Cervo Maffeo, Pascarellus Vintrone, Antonius Pangayano, Cobellus Perrone, Stephanus de Paulella, Cola de Galasso, Augustinus Paccone, Cerillo, Micco de Gentile, Iacobus Follia, Calicillo lo Rencello, Dadeulo, Nardo de Dadeulo, Frayanne, Carluzo Galasso, Petrillus delo Pinto, Cirello, Vallecta, Ianne Mosecta, Tammurro, Cola Pascale, Petrus de Paulella*.

Gaète sont exemptées d'une taxe sur l'abattage des porcs[1]. Le caractère itinérant de la chasse, conjugué à la diversité souhaitée par le Magnanime pour les terrains de ses battues, impose ce type d'organisation réticulaire. Les veneurs en question ne doivent voir et côtoyer le prince que de loin en loin, mais disposent d'une partie des prérogatives du personnel de l'hôtel. Les exemptions fiscales dont nous avons trouvé la trace sont probablement un aménagement pour s'adapter à l'éloignement géographique du privilège que cela représente d'être au service domestique du prince, et des rétributions qui y sont attachées.

Le personnel et les dépenses cynégétiques d'Alphonse sont le cas le plus emblématique d'inflation numérique de l'hôtel royal, avec la dilatation spectaculaire de l'un des offices, mais qui est dans le même temps modérée par la fragmentation des périodes ou des zones géographiques de service. Ce cas incite à relativiser à la fois la confiance que l'on peut placer dans les évaluations numériques des officiers domestiques du prince et les conclusions que l'on peut en tirer sur la vie matérielle de la cour. Il démontre que, selon les circonstances, des individus qui appartiennent en droit aux domestiques servent non seulement à terme mais aussi en fonction des déplacements du roi ; que d'un jour à l'autre, ce dernier peut décider de mobiliser plusieurs dizaines de personnes ou au contraire de les laisser au repos.

Un autre poste de dépense important du roi, dans le cadre de la salle, concerne les musiciens. Nous avons reproduit plus haut la liste des musiciens qui ne sont jamais mentionnés en lien avec la chapelle, l'autre foyer musical de l'hôtel royal. Il est toutefois difficile de distinguer dans cette liste les musiciens de passage de ceux qui sont *de casa*. On sait que l'un et l'autre type cohabitent. Par exemple, l'organiste Perrineto di Venezia touche des *quitacions*, terme ne laissant aucun doute sur son statut d'officier permanent de l'hôtel[2]. En revanche, on sait par la correspondance avec Francesco Sforza des ambassadeurs milanais à Naples que le maître de chant Donato Cagnola et son élève Todeschino sont présents à la cour dans le cadre d'échanges de bons procédés entre les deux princes, récemment alliés. Ainsi Sforza annonce-t-il en mai 1457 à son ambassadeur, Antonio da Trezzo, l'arrivée prochaine des chanteurs :

---

[1] C. DE FREDE, « Ferrante d'Aragona e la caccia, con alcune considerazioni politico-sociali », *Archivio Storico per le Province Napoletane*, 1997, vol. 115, p. 1-26, p. 9.

[2] C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », *op. cit.*, p. 241, p. 256, p. 439 et G. NAVARRO ESPINACH et D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería General y los banqueros de Alfonso V*, *op. cit.*, p. 84, p. 145, p. 188.

Per satisfare quanto ne hay scripto alli dì passati de quello te havea decto lo illustrissimo signore duca de Calabria del desiderio haveria la maiestà del re de audire cantare questo nostro Thodeschino per la optima relatione ne havia facte alla sua maiestà lo illustre signore principe de Navarra etc., noy mandiamo lì dicto Thodeschino et insieme con luy mandamo Donato suo magistro acioché la maiestà soa ne possa pigliare quello piacere gli parerà […][1].

Da Trezzo, quant à lui, tient le duc informé du succès de sa démarche :

Donato et lo Todeschino, quali sonno giunti qua, ho presentati alla maiestà del re, la quale li ha veduto voluntieri et così li ha veduto voluntieri et così li ha auditi et molto el cantare loro gli è piaciuto, et ha ordinato che ogne dì se presentano alla presentia sua immediate come ha disnato. Pare che più glie delectano canzone veneciane che francese. Quando serano stati così alquanti dì, cum bono et honesto modo pigliarano licentia per ritornare[2].

Il continue sur sa lancée en faisant chanter devant le roi un dénommé Gerlietto :

La maiestà del re, alla quale non se sa per che modo fosse referito che'l Gierleto vostro sapia cantare, hogi circa le xviii hore lo volse odire, del quale essa maiestà prese piacere assay, maxime perché'l stava piantato de nante alla maiestà sua cum le mane in la corregia, come a vostra signoria sa che'l sa fare, et tanto piacere ne prese che lo fece replicare tre volte una canzone ; alla cui maiestà Donato narrò in che modo vostra excellentia haveva tolto dicto Gierleto, del che ancora ne hebbe dicta maiestà mazore paicere. Et perché la voce sua gli piace et alla maiestà sua fra l'altra canzone che gli ha cantate Donato gli piace « O cara perla mia », commisse essa maiestà al dicto Donato che gli la dovesse insegnare, el quale gli respose che et quello et ogn'altra cosa che sua maiestà gli comandasse lo aria molto voluntieri perché così ha comissione de la ceslsitudine vostra[3].

Cet intéressant échange permet d'accéder aux modalités très concrètes des échanges culturels à la cour, par le biais de l'introduction d'œuvres nouvelles, enseignées au roi peut-être, comme le donne à penser le texte, mais surtout aux autres musiciens présents. Les seize musiciens dont nous avons une trace documentaire en 1441 reçoivent des *quitacions*, ce qui représente un groupe domestique important, mais, logiquement, de nombreux musiciens sont itinérants. La dénomination de certains d'entre eux, comme Jacotino di Borgogna ou Pietro di Alemania, en témoigne. Dans le cas d'individus comme eux de passage à la cour pour quelques mois, on ignore s'ils sont inscrits en bonne et due forme sur la *carta de racio* ou bien si leurs revenus proviennent des « dons gracieux » dont le roi est coutumier.

Enfin, la documentation des années 1410 (voir **annexes 7** et **9**) mentionne deux individus, *mossen Borra*, Antoni Tallander de son vrai nom, et Graciosa, dont on sait qu'ils sont des fous et/ou des *juglars*. Borra, présent comme fou auprès des rois aragonais depuis le règne de Martin Ier (1396-1410), est présenté sous un jour sinistre par Lorenzo Valla :

---

[1] Francesco Sforza à Antonio da Trezzo, Milan, 3 mai 1457, F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, vol. 1, *op. cit.*, p. 511.

[2] *Ibidem*, p. 523.

[3] *Ibidem*, p. 526.

> Cet homme, né pour faire reproche à ceux qui cultivent les lettres, la science et le savoir, apprécie la culture d'autrui non à l'aune de la recherche du vrai, de la poursuite du souverain bien, ni même à l'aune des louanges reçues, mais à hauteur des richesses et des honneurs récoltés auprès d'hommes oisifs. Borra vise ceux-là de railleries quotidiennes grâce auxquelles il s'est procuré plus d'argent et d'honneurs en faisant le bouffon que ceux qu'on appelle les admirateurs des lettres et de la connaissance. En entendant et voyant cet ornement de la royauté, de nombreux lettrés sont honteux et souffrent, et à dire le vrai, l'envient même : assurément ils sont jetés plus bas que tous les bouffons, histrions et mimes, et, mal récompensés de cultiver les arts libéraux, ils désirent la vie odieuse des bouffons[1].

Borra est resté au service du Magnanime jusqu'à sa mort en 1446 et nous évoquerons sa carrière dans le chapitre 5. On sait peu de choses, en revanche, sur sa collègue féminine Graciosa, qui est seulement citée dans le *levament* de 1416 et le cahier de Gabriel Navarro, dans la liste des *ministres de corda*. La perméabilité de catégories entre musiciens, ménestrel, bouffons peut conduire à hésiter sur les activités concrètes des individus dans les cas où ils portent des noms et des patronymes semblables au reste de la population, mais dans le cas de Graciosa, dont le nom appartient au répertoire ibérique traditionnel des noms de jongleuses[2], le doute n'est pas permis. Si Borra a connu une carrière longue et une notoriété certaine, on ne sait rien d'autre des fous, jongleurs et bouffons qui ont pu entourer le roi en Italie et contribuer au gonflement des effectifs de la salle. Leur présence, en tout cas, contraste fortement avec l'atmosphère de la cour et la personnalité du roi telle qu'elle est brossée par Antonio Beccadelli dans le *De Dictis et factis Alfonsi regis*[3]. Le recueil d'anecdotes, s'il contribue à construire l'image d'un *rex facetus* à travers quelques saynètes et bons mots du prince, montre principalement un Alphonse grave, sobre, pieux, assidu à l'étude des textes sacrés et des Anciens.

---

[1] « *Vir profecto natus ad exprobrandum literarum scientieque ac sapientie studiosis, qui doctrinam non veri contemplatione, non summi boni fine, non ipsa virtutum laude, sed pecunia et umbratili populorum honore metiuntur. Ad hos quotidianum Borre convitium pertinet dicentis, plus se et pecunie et honoris comparasse, dum stultum agit, quam qui litterarum et sapentie studiosi vocantur. Quod cum audiunt plerique literati ornatumque hominis regalem vident, et erubescunt et dolent et, si vera fateri volunt, etiam invident: nimirum infra omnes scurras, histriones mimosque detrudendi, male meriti de liberalibus artibus, quibus invidiosam volunt esse vitam scurrilem* ». L. VALLA, *Laurentii Valle Gesta Ferdinandi regis Aragonum*, O. BESOMI éd., Padoue, Antenore, 1973, p. 102-103.

[2] G. MELE, « I Giullari : Musica e mestieri nel medioevo (secoli XI-XIV). Cenni Storici », dans *Arte y vida cotidiana en época medieval*, M. D. C. LACARRA DUCAY éd., Saragosse, Institución Fernando el Católico, 2008, p. 89-132, p. 97.

[3] A. MONTANER FRUTOS, « La palabra en la ocasión : Alfonso V como rex facetus a través del Panormita », *E-Spania : Revue électronique d'études hispaniques médiévales*, 2007, n° 4, en ligne, DOI : 10.4000/e-spania.1503.

B. La chambre

La reconstitution de l'organigramme de la chambre présente des difficultés autrement plus importantes que celui de la salle, en raison de ses attributions militaires qui provoquent des modifications de son organisation. Nous avons évoqué plus haut l'addition 22 de la leçon A, *Ordinacio novellament feta per lo Senyor Rey sobre los officis de senescalia e algutzirs*[1], qui fournit le cadre institutionnel dans lequel la pratique du Magnanime est censée s'inscrire. L'état de guerre continu entre 1435 et 1450, sans parler des nombreuses expériences précédentes, a conduit à la mise au point d'un fonctionnement administratif dans lequel la chambre a nécessairement joué un rôle de tutelle cardinal. Ce rôle, quoique méconnu, est fondé dans le règlement domestique institué par les additions, dont nous n'avons pas lieu de penser qu'il ait été modifié. Le sénéchal devant choisir un clerc des comptes, avec qui il est conjointement responsable de l'approvisionnement en hommes, bêtes et fournitures, tout le travail administratif induit par les opérations militaires relève de la chambre royale, à laquelle le sénéchal, son *scriva de racio ad hoc*, ainsi que les alguazils qui l'assistent, sont rattachés. La documentation produite dans ce cadre est manquante, rien ne reste des *libres de notaments*, *libres de acorriments* et *libres de mostres* produits par le clerc des comptes pour recueillir les dépenses, les sommes dûes et les relevés consécutifs aux revues régulières des troupes[2].

Le personnel mobilisé pour l'administration de l'armée provient toutefois de l'office des finances de l'hôtel : Pere Marti, *scriva de racio* ordonnant les paiements pour les campagnes des années 1420 et 1430, est le principal clerc des comptes qui dirige par ailleurs la *scrivania de racio* de l'hôtel[3]. De même, les officiers du trésor mobilisés pour procéder aux paiements sont les mêmes que ceux de la *tresoreria* de l'hôtel. C'est d'ailleurs pour cette raison que l'on retrouve dans les registres valenciens du trésorier Matteu Pujades des paiements d'ordre militaire, inscrits à la suite de paiements d'officiers de l'hôtel[4]. Ces longues listes d'*homens de armes de casa* attestent, par ailleurs, de l'assimilation de ces combattants avec des officiers de la chambre royale, à la différence des hommes recrutés dans le cadre des *condotte*.

Ainsi, dans le contexte des conflits armés, le rôle militaire du sénéchal crée une situation dans laquelle la chambre royale capte à son service l'administration financière. Le

[1] BnF, Mss espagnol 100, f° 238r-241v.

[2] J. SAIZ SERRANO, *Guerra y nobleza en la corona de Aragón*, *op. cit.*, p. 314-315.

[3] *Ibidem*, p. 318.

[4] ARV, MR, 9 403, 9 407, 9 408.

sénéchal et le maître racional, qui dirige normalement cette administration financière, pouvaient potentiellement se trouver dans une situation conflictuelle. L'addition 22 aux ordonnances n'envisage à aucun moment le rôle de ce dernier. Ce phénomène de captation par la chambre de services de l'hôtel pour faire face aux nécessités de la guerre et de son financement n'est pas limité à l'administration financière. Les acheteurs de l'hôtel (*compradores*) sont concernés au tout premier chef par la politique d'achat massif de drap avec lesquels étaient rémunérées les troupes des *condottieri*. Autorisée en Italie pour faire face au manque de liquidités[1], cette pratique a des répercussions profondes sur l'organisation des finances royales et le commerce entre les composantes de la couronne d'Aragon[2]. La gestion, l'acheminement et la conservation des stocks de drap ainsi réunis échoit aux *compradores*, dont le nombre devait être bien plus important que les huits personnes dont nous avons retrouvé la trace en Italie (voir fig. 15, l'organigramme de la salle ci-dessus). Les carrières des acheteurs, comme celle de Gabriel Davo et Andreu Pol, entrés dans l'hôtel comme aides de la chambre avant de devenir acheteurs, renforcent aussi le tropisme de l'office des *compradores* vers la chambre.

La centralité de la chambre dans l'administration de la guerre n'est pas très surprenante dans la mesure où elle a été également observée, par exemple, en Angleterre au début du XVe siècle. Chris Given Wilson, dans son étude de l'hôtel des York puis des Lancastre, montre que c'est une constante de la période que de voir, pendant les périodes de guerre, la chambre royale procèder aux paiements des frais engendrés, et non l'*Exchequer*. Il impute ce phénomène à la place encore très importante des officiers de l'hôtel dans les armées royales, malgré le décret d'Edouard II en 1324, connu sous le nom d'ordonnance de Westminster, stipulant que tous les revenus de la couronne doivent être versés à l'*Exchequer* afin d'en faire la principale instance financière du royaume[3].

La principale difficulté que nous rencontrons au moment de présenter un organigramme de la chambre royale en Italie concerne la place de certains groupes de combattants dont la formation progressive a eu lieu entre 1435 et 1450.

---

[1] M. MALLETT, *Mercenaries and their masters. Warfare in Renaissance Italy*, Londres, The Bodley Head, 1974, p. 137, p. 139.

[2] Afin de réunir rapidement des quantités suffisantes de drap, Alphonse privilégie de plus en plus les contrats très importants avec des marchands catalans et florentins à qui il achète à crédit, ou en échange de privilèges commerciaux. La très forte demande provoque un fort développement du textile en Catalogne, au-delà des Baléares qui concentraient la majorité de la production dans les années 1430. Cf. A. RYDER, « Cloth and Credit : Aragonese War Finance in the Mid Fifteenth Century », *War & Society*, 1984, vol. 2, n° 1, p. 1-21.

[3] C. GIVEN-WILSON, *The Royal Household and the King's affinity : Service, Politics and Finance in England 1360-1413*, New Haven, Yale University Press, 1986, p. 19-21.

Le premier est désigné dans les sources sous le nom de *familiars del Senyor Rey*[1] et est connu principalement par une liste de 25 noms dressée à l'occasion de leur paiement en mai et en juillet 1442[2]. Dirigés par Joan de Tovar depuis 1441, ils sont, selon Jorge Saíz Serrano, l'équivalent d'une garde royale rapprochée[3]. Il importe de ne pas les confondre avec les familiers au sens de bénéficiaire du privilège de *familiaritas*, accordé par le prince à des individus qu'il agrège à son hôtel sans qu'ils y occupent de fonction, statut que nous étudions dans le chapitre suivant. Les arbalétriers du roi, ou *de casa*, que l'on repère de façon erratique dans les paiements, doivent former une seconde unité chargée, comme les familiers d'armes, de veiller à la sécurité du roi. L'hypothèse est confirmée a posteriori par le choix de formule du secrétaire royal Antonello Petrucci dans le *liber pecuniarum* qu'il a tenu en 1462 : Iñigo de Segura est payé en tant que *connestabile dei balestrieri della Custodia del re*[4]. La confrérie de Santa Maria della Pace, qui défile tous les ans dans Naples à la tête d'une procession générale, est l'élément le mieux connu de ce groupe[5]. On a évoqué plus haut le cas des fils de chevaliers, dont le groupe doit toujours exister puisqu'il a un capitaine, Ferrando d'Olmedo, en 1452, mais dont on ne sait rien d'autre, si ce n'est que ses fonctions militaires rendent logique son rattachement à la chambre royale.

Le second groupe apparaît sous le nom de *provisionats de casa*, ou *provisionats del senyor rey*, après la conquête du royaume de Naples et dans le cadre de la guerre contre Francesco Sforza, en conséquence de la constitution de troupes permanentes dont ils forment le cœur[6]. Logiquement, en vertu des ordonnances de l'hôtel et des additions, ce vaste groupe, placé sous la juridiction du sénéchal et des alguazils, appartient à la chambre royale, comme les familiers (d'armes) et les arbalétriers du roi. Il s'agit d'un dispositif pérenne, que l'on retrouve sous le règne de Ferrante à travers les paiements effectués par le secrétaire Antonello Petrucci en 1462 : Salamone di Sant'Andrea, Perico de Maiorca, Giovanni Dorista et Iñigo de

---

[1] ARV, MR, 8 790, f° 159r&v : « *Item doni a Joan de Tonar capita de los famillos del Senyor Rey los quals li accorregui en la ciutat de Capua ab albara de scriva de racio scrit en lo camp real contra Cayaço a VIII del present mes de maig per lo sou dels dits famillos segons en lo dit albara se conte que cobre 100 ducats.* »

[2] ARV, MR, 9 403, s. f.

[3] J. SAÍZ SERRANO, *Guerra y nobleza en la corona de Aragón*, *op. cit*., p. 461-462. Il s'agit de Antonio Siciliano, Orlando Siciliano, Bertomeu de Luca, Fordino, Mateu de Siena, Joan Mato, Pilato de Loch, Jacobo de Vallterra, Nicola de Jena, Tedesco, Francisco de Luca, Scaramuça, Joan de Guardolo, Stefano, Francoso, Diego Spagnolo, Coraça, Landesco, Joan Martin, Sparragan, Joan de Bergamo, Joan Darbian, Pietro, El Corço.

[4] E. RUSSO, « Il registro contabile di un segretario regio », *op. cit*., p. 85.

[5] F. SENATORE, « La processione del 2 giugno nella Napoli aragonese e la cappella di S. Maria della Pace in Campovecchio », *Annali di storia moderna e contemporanea*, 2010, n° 16, p. 343-361.

[6] J. SAÍZ SERRANO, *Guerra y nobleza en la corona de Aragón*, *op. cit*., p. 285 note 25, p. 478-479.

Segura sont connétables des arbalétriers du roi[1]. Petrucci rémunère également de nombreux groupes de *provvisionati* dont le capitaine est Ferdinando de Salazar[2].

Il est intéressant de constater que l'alliance d'Alphonse avec Filippo Maria Visconti en 1436 pourrait être à l'origine du développement de ces groupes d'hommes d'armes dans le royaume de Naples. Selon Michael Mallett, Bernabò Visconti a recruté en 1369 la première garde de *provvisionati*, avant que Filippo Maria ne passe à un groupe de *familiares ad armas* et plus tard *famiglia ducale*[3]. Il est tentant d'assimiler ces groupes d'hommes d'armes liés à la chambre royale à la retenue (*retinue*) des rois anglais[4] et français[5]. Mais le parallèle, s'il est tentant, n'est pas tout à fait exact : nous n'avons pas connaissance de contrats ou de lettres formalisant la « retenue » d'un homme d'armes par le roi. De fait, la migration au service du Magnanime en Italie retient les chevaliers et les hommes d'armes d'origine ibérique qui composent l'écrasante majorité de ces groupes de familiers d'armes, arbalétriers et provisionnés, mais le cadre juridique du lien entre le roi et ces hommes est différent. Dans le cas de la conquête de Naples et des guerres du Magnanime en Italie, l'agrégation à la chambre par le biais du service des armes est visiblement la solution adoptée.

Chambellans

Juan de Bardaxi[6] (1413-1435)
Joan de Luna[7] (1413-1429)
*Pedro de Cardona (1418-1451)
Luis de Perellos (1418-1452)
Ramon de Perellos (1421-1443)
Guillem Ramon d'Adorno (1429-1458)
Antonio di Ventimiglia (1431-1442)
Francesc Gilabert de Centelles (1433-1458)
Ramon Boyl (1437-1458)
Lope Ximenez d'Urrea (1440-1458)
Alfonso de Cardenas (1443-1457)
Gabriele Curiale (1451)
Hug Roger de Pallars (1452)
Joan Torelles [ou Toreglia] 1452-1458)
Joan de Bonastre *sotscambrer* (1429-1437)

[1] E. RUSSO, « Il registro contabile di un segretario regio », *op. cit*., p. 68, p. 73-44, p. 85.

[2] *Ibidem*, p. 40, p. 60, p. 73-75, p. 114-115.

[3] M. MALLETT, *Mercenaries and their masters*, *op. cit*., p. 110-113.

[4] C. GIVEN-WILSON, *The Royal Household and the King's Affinity*, *op. cit*., p. 211-257, p. 262-267.

[5] O. CANTEAUT, « Quantifier l'entourage politique des derniers Capétiens », dans *Les Entourages princiers à la fin du Moyen Âge, une approche quantitative*, A. BEAUCHAMP éd., Madrid, Casa de Velázquez, 2013, p. 77-91, particulièrement p. 85-91.

[6] Il est chambellan de Ferdinand Ier avant de rester au service de son fils.

[7] *Idem*.

Écuyers de la chambre

Guillem de Vich (1415-1442[1])
Joan de Gurrea (1416-1437)
Jordi de Sant Jordi (1418-1420)
Francesc de Siscar (1418-1458)
Guillem de Perapertusa (1418-1452)
Berenguer Mercader (1418-1458)
Bernat Ca-Pila (1418-1438)
Martin Dies (1418-1456)
Bernat de Requesens (1425-1458)
Vidal de Blanes (1425-1437)
Joan de Moncayo (1425-1438)
Ramire de Funes (1429-1446)
Jaume Romeu (1429-1444)
Felip Boyl (1429-1444)
Ramon de Soler (1439-1441)
Luis Dez-Puig (années 1430)
Pere de Montagut (1432-1448)
Rodrigo de Lison (1432-1442)
Francesc Dez-Soler (1435-1442)
Diego de Lison (1435-1455)
Pere Dez-Lana (1437)
Ramon de Cabrera (1437)
Francesc Marrades (1437-1445)
Joan Gregori Junquers (1437-1458)
Carlo d'Ulinis (1437-1454)
Galvany Tolsa (1437-1447)
Jaume Ferrer (1437-1453)
Franci Dez-Torrent (1438-1454)
Joan de Tapia (1441-1452)
Ramon de Siscar (1443)
Miguel Perez (1443-1448)
Tristan de Queralt (1444)
Luis Pardo (1444-1447)
Joan de la Panda (1444-1445)
Berenger Vines de Boyl (1445)
Maciota d'Alagona (1446-1452)
Joan de Montsoriu (1446-1458)
Perot Mila (1446-1452)
Stefano di Gennaro (1447)
Giovanni Caudole (1450)
Zarletta Caracciolo (1450)
Ausias Milà (1450)
Giacomo Standardo (1451)
Giovanozzo Standardo (1451)
Giovan Paulo Duce (1451)
Pietro Alemano (1451)
Loise di Toraldo (1451)
Paulo Poderico (1451)
Galceran Gener (1451-1455)
Joanot Martorell (1452-1458)
Nicola di Vito (1453)
Martin Joan Escarrer (1453)
Galceran Mercader (1453)
Marino Curiale (1454-1458)
Laudadio de Lengognano (1456)
Gaspar de Pachs (1458)

Aides de la chambre

Ferrando Domingo (1418-1420)
Ferrando Alfonso (1418-années 1430)
Pere Garcia (1418-1446)
Joan de Bonastre (1418-1429)
Pere Calcer (1437)
Diego de Rebollo (1437)
Pere de Mondrago (1437-1458)
Pedro de Leon (1441-1458)
Andreu de Semanat (1441)
Joan Munyoz (1441)
Francesc Canos (1441-1446)
Pedro de Basurto (1441-1445)
Joan Bas (1441-1445)
Francesc Canoguera (1441-1446)
Guillem Pou (1441)
Joani (1441)
Tommaso Potenza (1443-1446)
Andreu Pol (1444-1445)
Luis Soler (1445)
Nicola Safrana (1445)
Pedro Blesa (1445-1451)
Domingo Garcia de Borau (1446-1458)
Miquel Giner (1446)

Secrétaires

Joan Olzina (1425-1474)
Battista Platamone (1426-années 1430 passe au service de la chancellerie)
Valenti Claver (1428)
Lorenzo Valla (1435-1447)
Francesc Martorell (1435-1458)
Arnau Fonolleda (1436-1458)
Luca di Bucchinelli de Caramanico (1436-1442)
Andrea Gaçull (1436-1446)
Pere de Besalù (1437)
Giovanni di Belloflore (1445-1452)
Domenico Ferusino (1447)
Pietro Bisulduno (1447-1448)
Tommaso Moroni[2] (1447-1448)
Pietro da Noceto (1447-1452)
Pere Salvador Valls (1448-1458)
Blasco Steve (1449-1450)
Perico di Nasello (1449-1456)
Matteo Girifalco (1451)
Matteu Joan (1452-1458)

[1] À partir de 1442, Guillem de Vich est responsable de l'hôtel des filles d'Alphonse, Éléonore (mariée en 1444 à Mariano Marzano) et Marie (1425-1449), nées comme Ferrante de sa liaison avec Giraldona Carlina Reverdit. Il était *cambrer maior* à cette date.

[2] Souvent cité sous le nom de Tommaso Reatino, car il est originaire de Rieti.

Secrétaires

Jordi Català (1437-1443)
Bartolomeu Reus (1437-1458)
Antoni Nogueres (1437-1454)
Guiniforte Barzizza (1439)
Pericone di Nasello (1441-1457)
Angelillo di Capua (1441)
Jaume Escorta (1441-1445)
Joan Caborgada (1442-1456)
Luis Cescases (1443-1458)
Girolamo Guarino (1443-1449)
Baldassare da Canova (1444)
Blasio de Stefano (1452)
Jaume Martin (1452)
Joan Valero (1454-1458)
Antoni Zimbro (1453-1458)
Gaspar Talamanca (1453-1460)
Antonio Beccadelli (1455-1471)
Antonello di Lorenzo di Aversa (1457-1458)
Bartolomeo Facio (1457)
Antonello Petrucci (1458-1485)
Bernat Lopez (1458)
Bartolomeo Antici da Recanati (1458)

Dépensiers

Joan de Castelbisbal (1416-1452)
Joan Pardo de la Casta (1416-1419)
Jordi de Rajadell (1437)
Joan Canyell (1445)
Pietro Bocca de Far (1445-1450)
Francesco Pericone (1452)

Sous-dépensiers

Pere de Bonia[1] (1418-1452 ?)
Gil Ramon (1437-1441)

Aides de la dépense

Luis Diaz-Garlon (1418-1437)
Ferrando lo Muntanyes (1441)

Balayeurs du palais et laveurs

Macia Boner (1441)
Christoforo di santo Massimo (1445)
Catalina de Sepulveda, *lavadora del rebost* (1446)

Fourrier

Ferdinando de Salazar
Gil de Luna (1445-1446)
Garcia Betes (1455-1458)

Officier de la garde robe (*suppelletilis regis*)

Domingo Garcia de Borau (1446-1473)

Aide de la garde-robe

Antoni Cetina (1437-1459)

Covigera

Caterina del Forcallo (1446)

[Grand] Sénéchal

Iñigo de Guevara

Alguazils

Riambau de Corbera (1413-1441)
Nicolau Militans (1418-1442)
Joan Caplana (1418-1444)
Pere de Siscar (1418-1432)
Pere Dez-Guallar (1437)
Francesc Dez-Soler (1437-1442)

Familiers d'armes du roi

25 personnes en 1442

Arbalétriers du roi

Ciccone de la cambra (1441-1446)
+ des effectifs inconnus

[1] Il s'agit d'un cas douteux : s'il est bien attesté dans cette fonction en 1416, nous n'en retrouvons mention que dans une étude de Constantin Marinescu, où il serait envoyé en 1452 en ambassade au prêtre Jean. Cf. C. MARINESCU, « Du Nouveau sur Tirant lo Blanch », *Estudis Romànics*, 1957, p. 137-203, p. 192. En revanche, les relations diplomatiques du Magnanime avec un souverain (éthiopien ?) assimilé au prêtre Jean sont avérées, cf. J. M. MADURELL MARIMON, *Mensajeros Barceloneses*, *op. cit.*, p. 305.

Jaume Perpinya (1437-1451)
Jaume de Vilanova (1438-1439)
Hug de Majorque (1443)
Raimondo Negre (1452)
Bernardo di San Severino (1453)
Pedro Gonula (1455)
Joan Marcilla (1456)

Hommes d'armes provisionnés du roi

effectifs inconnus

Capitaine des fils de chevaliers de la maison royale

Ferrando d'Olmedo (1452)
+ des effectifs inconnus

Armuriers

Guterris de Nava (1413-1435)
Luis Vidal (1413-1447)
Ferrer de la Nuça (1425-1456)
Marti de la Nuça (1437-1458)
Marco de la Nuça (1437)
Joanot Boyl (1437-1446)
Joan Llull (1438-1458)
Salvador de Santa Fe (1442-1466)
Gotardo de Branco (1442-1453)
Pedro de Pahuls (1454)

Sous-armuriers

Guillem Jaume Figuerola (1425-1437)
Barthomeu Oliver (1443-1446)
Sancho d'Ayerbe (1445-1455)

Porte-étendard

Gilabert de Montsoriu (1425-1448)
Bernat Albert (bannière de saint Michel) (1437)
Joan Torreles (1442-1447)
Joan de Luna (1446-1447)

Pages

Gomez Vela (1437)
Gregorio Dorella (1437)
Joanot Exarch (1441)
Joan Antoni de Foxa (1441)
Joan de Montsoriu (1441-1443)
Pietro Bocca de Far (1441)
Berenguer Caplana (1441)
Gaspar Capila (1441)
Joan Cacirera (1441)
Marino Caracciolo (1441)
Colella Gaetano (1441)
Giacomo Stendardo (1441)
Carlo Frangipane (1441-1443)
Galaciano de Origlia (1442)
Antoniaccio Severino (1443)
Antonio Sereno (1443)
Lancelotto Caracciolo (1443)
Francesco Cicinello (1443)
Cola Tomacello (1443)
Tomas Tortello (1443)
Francisco d'Ortona (1443)

Ferrando de Olmedo (1446)
Giovanni Antonio Caldora (1446)
Restaino Caldora (1446)
Pietro di Nola (1446)
Alexandro (1446)
Montoya (1446)
Gabriele Curiale (1445-1447)
Lançalau (1446)
Ciro de Monopoli (1446)
Rizo de Marino (1446)
Minico Maruxello (1446)
Lupo de Luna (1446)
Periteo Campanisto (1446)
Simonet Stallone (1446)
Guido Bocca de Far (1446)
Carlo Scondito (1446)
Pere Pons de Marchiena (1446)
Baltassar Dorrius (1446-1447)
Diego de Vargas (1446-1447)
Giovanni di Ventimiglia (1446-1447)
Huguet di Ventimiglia (1446-1447)

Pages

Joanello de Paterno (1443)
Giacomo Minutolo (1443-1446))
Campanello Minutolo (1443)
Colantonio dello Nirro (1443)
Bonfillo dello Judici (1443)
Antonio Muscolo (1444)
Pietro Motza (1446-1447)
Francesco Bandino (1447)
Gonsalvo Gayes (1447)
Simonetto di Settimo (1455)
Giovanni Battista (1455)
Pietro Gaetani (1445)

Huissiers d'armes

Joan Barutell (1425-1447)
Guillem Ramon Caplana (1435-1442)
Joan Claver (1437-1457)
Pere de Biure (1437)
Francesc Davin (1443-1452)
Lucas Bonet (1444-1445)
Ramon d'Ortaffa (1444-1453)
Joan Borraç (1444-1447)
Ferrer Ram (1445)
Joan Torreles (1448-1454)
Pratito Gaetano (1450)
Berenguer Gaetano (1453)

Brasero

Cola di Arnaldo dit Cola d'Ischia (1441-1445)

Huissiers[1]

Pedro de Forcallo (1418-1452)
Luis Dos (1424-1441)
Rodrigo de Leon (1438-1445)
Francesc Carna (1441)
Luis Dez-Porter - portes extérieures (1441)
Angelo di Capua - portes extérieures (1441-1446)
Rodrigo del Frago - portes extérieures (1441-1445)
Filippo Picino (1441-1445)
Niccolò d'Aguilar (1445)
Ferrando d'Aguilar (1445-1447)
Masià Boner (1445)
Joan de Catalaiud (1445)
Joan de Saum (1445)
Francesc Talavera (1445)
Giovanni di Capua (1446)
Pedro de Salvatierra (1446)

Barbiers

Angelo di Catania (1418-1446)
Cola di Carinola
Petricco Miralles *aiudant de barber* (1446)

Physiciens

Jaume Quintana (1418-1450)
Gaspar Pelegri / Gaspare Pellegrino (1437-1458)
Mossè di Bonavoglia (1437-1441)
Tommaso Bribio Cipriano (1445)

Chirurgiens

Salvador de Santa Fe (1437-1457)

Épiciers

Bernat Figueras (1437-1453)

[1] Nous précisons, quand nous le pouvons, si les huissiers sont affectés à la surveillance des accès extérieurs de la résidence royale, ce qui constitue un niveau moindre dans la hiérarchie de cet office. Cependant, la promotion des *porters de porta forana* en *porters de cambra* semble rapide, car Rodrigo de Leon occupe successivement les deux fonctions en 1441.

Tailleurs	Aides du tailleur	Couturiers
Coli de la Hossoya[1] (1435) Anne de Clèves (1436-1446) Maestro Petruccio [Pestareo] (1445-1454)	Petruccio [Pestareo] (1443)	Maria la Gallega (1441) Garcia Spanyol (1441) Niccolò di Perusio (1445) Marti de Sayes (1441-1447)

Fourreurs	Chausseurs	Brodeurs	Brodeuses
Pere Joan Capinya (1437-1446) Bernat Guantes (1441-1446)	Pedro di Leone (1437-1460)	Antonello dello Perrino (1446) Pere Daus (1446)	Ø

Officiers extraordinaires

Antonello di Sessa, tapissier (1437) Antonio Beccadelli, précepteur du roi (1437-1458) Pascual Steve, menuisier (1437-1446) Miquel Perez, menuisier (1441-1450) Jacomart, peintre (1443-1452) Francesc Garcia (1446)	Marco de Pipo, giponier (1446) Rigo de Garanto, soyeux (1446) Guido d'Antonio, orfèvre (1446) Francesc Perez, orfèvre[2] (1447-1468) Leonardo da Besozzo, peintre (1449) Bartolomeo Facio, historien (1450-1457)

Fig. 15. Les officiers de la chambre en Italie

La liste des officiers de la chambre exclut tous ceux dont nous avons trouvé la trace sans que rien ne témoigne qu'ils aient servi en Italie. Les carrières se poursuivant après 1458 indiquent que les individus sont restés dans les mêmes fonctions dans l'hôtel de Ferrante, ce qui ne semble pas avoir représenté le cas de figure le plus fréquent. Nous avons constaté qu'il est difficile d'établir des listes pour les individus occupant des fonctions de niveau moyen dans un office, entre le dépensier et les aides par exemple. En effet, les sous-dépensiers ou les sous armuriers sont fréquemment mentionnés comme les aides (*de offici de reboster, de offici de armer*) et l'emploi de leur titre en bonne et due forme (*sots-reboster*, *sots-armer*) est aléatoire.

La garde-robe, qui apparaît comme un office à part entière de l'hôtel italien du Magnanime, est la seule nouveauté considérable qui ne relève pas des fonctions militaires de

[1] C'est un cas limite, il est mentionné comme *sartor sequens curiam* dans les procurations qu'il fait réaliser en Sicile. Suivre la cour était sans doute l'un des moyens d'obtenir un office domestique pour les maîtres artisans de la confection. Cf. AHPB, Vinyes, 154/63, f° 139r&v.

[2] Il s'agit d'un cas malaisé à trancher : familier de l'héritier Ferrante, Francesc Perez bénéficie de commandes très importantes et régulières, ce qui nous incite à penser qu'il a pu avoir un statut d'association ou de fourniture officielle de l'hôtel, voire être inscrit sur la *carta de racio*.

la chambre. Elle a des prérogatives excédant largement la conservation des textiles. Elle représente un embryon de collection royale comprenant les joyaux, les monnaies anciennes du roi, les œuvres d'art mais aussi les animaux exotiques possédés par le roi. Par exemple en décembre 1445, Antoni Cetina de la garde-robe reçoit du trésor un paiement d'un peu plus de 38 ducats pour la *dezpesa del gat de la algàlia*[1]. L'animal en question est une civette, dont les glandes anales produisent la substance qui sert à fabriquer le musc. La ménagerie royale ne se limite pas aux viverridés. En vertu d'un accord passé avec le sultan de Tunis, après le raid sans lendemain organisé par le Magnanime sur Djerba à l'été 1432, des civettes et lions sont envoyés régulièrement à Naples en échange d'oiseaux de proie[2]. Les fauves servent à approvisionner la totalité des résidences royales en félins de prestige. Naples doit en abriter un en janvier 1456, justifiant le versement du salaire de son gardien[3] ; à Barcelone, le « gardien des lions et des autres animaux », Pere Vicens Vilardo, a aussi été payé en juillet 1455[4] ; le 29 avril 1457, Juan Rialbes, gardien des lions du royaume de Valence, part de Naples sur un navire vénitien pour rapporter à Valence le lion reçu du sultan[5].

Mises à part les très importantes évolutions de l'organisation de la chambre liées à sa dimension d'administration militaire et la formalisation de la garde-robe, on n'observe que des modifications marginales en Italie par rapport à l'état de la chambre présenté par le cahier de Gabriel Navarro : nous n'avons pas trouvé trace des brodeurs, mais plusieurs giponniers *de casa* reçoivent des *quitacions*. La catégorie des « officiers extraordinaires », présente dans le cahier de Gabriel Navarro, sert à associer à la chambre ces artisans mais aussi artistes, selon nos catégories contemporaines dont nous détaillerons dans le prochain chapitre la place dans l'hôtel et dans la société curiale. La présence des officiers extraordinaires rattachés au service de la chambre institutionnalise la possibilité d'une gestion souple de spécialistes dont le roi souhaite s'attacher les services.

Enfin, il importe de s'arrêter sur le très grand nombre d'individus, malgré les pertes documentaires, qui sont présentés comme des officiers de la chambre royale par leurs titulatures : c'est le cas des chambellans, mais surtout des écuyers de la chambre et des

---

[1] G. NAVARRO ESPINACH et D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería General y los banqueros de Alfonso V*, *op. cit.*, p. 81.

[2] F. CERONE, « Alfonso il Magnanimo ed Abu 'Omar Othmân, Trattative e negoziati tra il Regno di Sicilia di qua e di là dal Faro ed il Regno di Tunisi (1432-1457) », *Archivio storico per la Sicilia Orientale*, 9, 1912, p. 45-70 ; C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », *op. cit.*, p. 16.

[3] *Ibidem*, p. 426.

[4] ACA, C, Reg. 2 721, f° 37r seconde foliotation.

[5] C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », *op. cit.*, p. 456.

secrétaires. Pour ces deux dernières catégories, il ne fait aucun doute que ces fonctions sont souvent attribuées à titre honorifique. Malgré les tours de service imposé par le service à terme, qui augmente la capacité d'absoption de l'hôtel, on ne saurait considérer que tous ses officiers servaient effectivement la chambre du roi. Dans le cas des *cambrers*, les écuyers de la chambre, nous avons constaté que les titulaires de cet office sont, très souvent, des chevaliers engagés dans les troupes royales et au service militaire du roi depuis les années 1420. Ce phénomène renforce encore plus la coloration militaire de la chambre royale, en plus de son fonctionnement comme structure administrative des armées et des nouveaux groupes d'hommes d'armes apparus au fil des guerres italiennes.

C. La chancellerie et la chapelle royale

L'organisation des offices placés sous la responsabilité du chancelier d'Alphonse le Magnanime en Italie se caractérise par le maintien du dualisme entre la chancellerie à proprement parler et la chapelle royale, qui constitue un secteur marqué par une inflation numérique très nette du nombre de ses officiers (cf. Fig. 16, infra). En ce qui concerne les clercs de mandement de la chancellerie, ces officiers chargés de travailler à la correspondance royale, nous supposons qu'à l'instar des secrétaires, sous la supervision desquels ils travaillent, ils devaient se trouver dans une sorte d'entre-deux entre les pôles institutionnels de la chambre et de la chancellerie. Les expressions *scriptor domini regis* ou *scriva del Senyor Rey*, par lesquelles ils sont souvent désignés, au lieu de *scrivans de manaments*, soulignent d'ailleurs leur lien direct avec le roi. La chancellerie est censée disposer d'un archiviste depuis le XIVe siècle, mais nous n'avons pas repéré de détenteur de ces fonctions, pour aucune période du règne[1].

En ce qui concerne l'épineux sujet des fonctions judiciaires de la chancellerie aragonaise, dans le cadre de l'*Audiencia*, nous avons échoué à constituer pour le règne italien du Magnanime un dossier véritablement satisfaisant dans le cadre des dépouillements entrepris, orientés de façon à repérer la totalité du personnel de l'hôtel. Il y a là un pan entier de l'histoire institutionnelle de la couronne d'Aragon qui demeure à explorer. C'est que l'administration judiciaire a été, par excellence, le domaine d'un exercice décentralisé sous le règne du Magnanime et, partant, elle échappe aux officiers de l'hôtel du roi, sauf dans les cas des affaires allant jusqu'à l'appel au conseil royal. Dans les territoires ibériques de la couronne d'Aragon, en l'absence d'Alphonse, son lieutenant et le conseil qui l'entourent

[1] R. CONDE Y DELGADO DE MOLINA, *Reyes y archivos en la Corona de Aragón : siete siglos de reglamentación y praxis archivística (siglos XII-XIX),* Saragosse, Institución « Fernando el Católico », 2008, p. 257-258.

assurent une partie du travail. Ainsi, les résistances opposées aux menées du roi et de Battista Platamone, vice-chancelier du royaume de Naples, pour regrouper sous sa seule autorité la totalité des territoires composant la couronne d'Aragon, sont-elles aisément éclairées[1]. Jusqu'en 1451 et au décès du vice-chancelier de la couronne d'Aragon, Jaume Pelegri, et de celui du royaume de Naples, Battista Platamone, il existe donc une hiérarchie supérieure de la chancellerie pour chacune de ses deux entités (tout comme en Sicile avec la *Magna regia curia* dirigée par le *Maestro giustiziere*[2]).

Selon Alan Ryder, le roi parvient à imposer comme vice-chancelier commun au *Regno* et aux territoires ibériques le juriste Valenti Claver, du fait du décès de ses deux prédécesseurs à quelques semaines d'intervalle[3]. Toutefois, l'accroissement du nombre d'officiers portant le titre de vice-chancelier à partir de l'année suivante, en 1452, à savoir Rodrigo Falco, puis Nicolau Fillach, sème le doute. De plus, les affaires italiennes confiées à Claver, d'après Ryder, ont clairement été évoquées par le roi qui souhaite les lui attribuer, mais relèvent de juridictions régnicoles qui en étaient d'ailleurs saisies au moment des interventions royales, et elles sont toutes antérieures à la nomination de Claver comme vice-chancelier[4]. Pour l'historien britannique, ces deux vice-chanceliers « surnuméraires », sont clairement subordonnés à Valenti Claver et l'assistent dans son rôle de vice-chancelier pour toutes les possessions du Magnanime. Nous n'avons pourtant pas pu documenter de quelconques interventions de Rodrigo Falco ou de Nicolau Fillach dans des affaires concernant des sujets originaires du royaume de Naples. Les deux juristes valenciens sont, en revanche, régulièrement associés pour traiter des dossiers exclusivement catalans. Rodrigo Falco et Valenti Claver sont en charge de l'arbitrage du conflit entre les deux *bandos* urbains de Barcelone, la *Biga* et la *Busca*, qui leur est confié dès son développement en 1451. Ils dirigent conjointement les conseils *ad hoc* qui y sont consacrés[5]. Ils sont chargés, de même, du conflit entre Barcelone et le gouverneur de Catalogne Galceran de Requesens à propos du don de la

---

[1] A. RYDER, *The Kingdom of Naples*, *op. cit.*, p. 142-143.

[2] P. CORRAO, *Governare un regno : potere, società e istituzioni in Sicilia fra Trecento e Quattrocento*, Naples, Liguori, 1991, p. 324, p. 394.

[3] A. RYDER, *The Kingdom of Naples*, *op. cit.*, p. 145-146.

[4] En août 1449, Alphonse révoque la *Vicaria* dans un conflit opposant le capitaine et gouverneur des Abruzzes et de Cittaducale, Jaume Perpignano, au chevalier d'Aversa Luca Galgano, « *non obtante quod causa ipsa in Magna Curia Vicarie pendeat* ». cf. J. MAZZOLENI éd., *Codice Chigi*, *op. cit.*, p. 80. Sur l'affaire de contestation féodale dans les Abruzzes, citée par Ryder, l'acte date du 16 avril 1449, cf. ACA, C, Reg. 2 913, f° 112v-114v.

[5] C. BATLLE, *La crisis social y económica de Barcelona a mediados del siglo XV*, Barcelone, CSIC, 1973, p. 209 ; J. M. MADURELL MARIMON, *Mensajeros barceloneses*, *op. cit.*, p. 382.

petite ville de Molins de Rei par le roi à Requesens[1]. Rodrigo Falco et Nicolau Fillach sont associés, eux, selon les mêmes modalités, dans l'arbitrage du conflit catalan né des revendications des paysans *remenseros*, ces serfs strictement attachés à leurs terres, nombreux dans le nord de la Catalogne, qui réclament d'accéder à la possibilité de racheter les *remensas*[2]. Ils sont des personnages prépondérants, à ce titre, de la correspondance des envoyés de Barcelone à Naples. Comme ils sont tous les trois valenciens, ils ont certainement été choisis par le roi car leur origine offre de relatives garanties d'indépendance par rapport à des Catalans.

Dans ces conditions, il nous semble hasardeux de proposer un schéma d'évolution des responsabilités judiciaires des vice-chanceliers allant vers une unification sous l'égide de Valenti Claver. La *Vicaria* du royaume de Naples et l'*Audiencia* attachée au lieutenant du roi dans le royaume d'Aragon fonctionnant chacune pour juger les affaires relevant de leur juridiction territoriale, il nous semble plus raisonnable de postuler que les vice-chanceliers qui interviennent dans les procédures d'appel ont eux aussi des compétences territoriales, ainsi que les promoteurs, les procurateurs ou les auditeurs. Cela semble d'autant plus logique que les promoteurs, procurateurs et auditeurs que nous avons repérés pour la période du règne italien du Magnanime appartiennent soit à la chancellerie mise en place pour assister la reine Marie puis le frère du roi, Jean, dans leur lieutenance dans les territoires ibériques[3], soit à la *Vicaria* à Naples[4]. Seul Joan de Boxia, mentionné dans la description de 1444 et en avril 1445 comme *procurador fiscal de casa*[5] apparaît bien comme un officier de la chancellerie royale[6]. Peut-être assure-t-il des fonctions de coordination de la chancellerie royale à Naples avec les autres instances judiciaires du conglomérat territorial à la tête duquel se trouve le Magnanime.

Nous saisissons une large partie des clercs de la chancellerie représentés dans notre figure 16 par des paiements ou des mentions dans des paiements du trésor, documents qui ne sont pas toujours très précis sur les fonctions occupées. Ainsi, il est difficile de toujours bien

---

[1] *Ibidem*.

[2] A. JORDÀ FERNÁNDEZ, « Los remensas : evolución de un conflicto jurídico y social del campesinado catalán en la Edad Media », *Boletín de la Real Academia de la Historia*, 1990, vol. 187, n° 2, p. 217-298 ; J. M. MADURELL MARIMON, *Mensajeros barceloneses*, *op. cit*., p. 461.

[3] Par exemple l'avocat fiscal Pedro Belluga ; Jofre d'Ortigues promoteur puis régent de la chancellerie de la lieutenante jusqu'en 1452 ; ses successeurs Jaume Pau et Pere Miquel.

[4] A. RYDER, *The Kingdom of Naples*, *op. cit*., p. 148-158.

[5] F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, vol. 1, *op. cit*., p. 15 ; B. FERRANTE éd., *Fonti Aragonesi*, vol. 8, Naples, Academia Pontaniana, 1971, p. 35.

[6] ACA, C, Reg. 2 912, f° 96r&v : le 18 août 1447 Joan « de Buesa », en récompense de ses services, est fait promoteur de la chancellerie. Il est également l'archiviste de la chancellerie royale cf. ACA, C, Reg. 2 912, f° 95r.

distinguer entre les clercs de mandement et les clercs préposés aux registres, car l'expression de *scriva de manament* est absente de la documentation. Nous identifions comme clercs de mandement les individus cités comme *scriva del senyor Rey*, c'est-à-dire dont la titulature renvoie explicitement à leur travail auprès du roi, ou à qui sont confiées des missions diplomatiques à l'étranger. Les personnalités plus obscures, citées comme officiers de la chancellerie, figurent dans la catégorie des clercs de registre.

Chanceliers	**Vice-chanceliers**	**Régents de la chancellerie**
Alfonso Borgia (années 1430)[1]	Joan de Funes (1418-1451)	Joan de Gallach (1418-années 1430 ?)
Orso Orsini (jusqu'en 1455)	Alfonso Borgia (1420-années 1430)	Bernat Claver (1444)
Arnau Roger de Pallars (1436-1458)	Jaume Pelegri (1423-1441)	Valenti Claver (1445)
Rinaldo Piscicelli (1455-1457)	Ferrer Ram (1443)	Rodrigo Falco (1448-1451)
	Battista Platamone (1443-1451)	
	Valenti Claver (1445-1455)	
	Nicolau Fillach (1451-1458)	
	Rodrigo Falco (1451-1455)	
	Felice Caposcofa (1452)	Carlo Borrello (1449) coadjuteur
	Cicco Antonio Guindazzo (1454)	

Promoteur

Joan de Boxia (1447-1453)

Auditeur	**Clerc des auditeurs**
Joan de Boxia (1447)	Ø
Avocat du fisc	**Procurateur du fisc**
Ø	Joan de Boxia (1441-1447)
Protonotaires	**Lieutenant du protonotaire**
Ferrer Ram (1443-1448) Arnau Fonolleda (1448-1458)	Andreu Gaçull (1444-1445)

[1] Les fonctions occupées par Alfonso Borgia à la chancellerie sont mal connues et sa biographie mériterait d'être travaillée sur ce point.

Clercs de mandement / clercs du roi

Pere de Besalù (1431)
Bartolomeo Reus (avant 1437 et une mention en 1441)
Matteo Girifalco (1437-1442)
Leonart Olit (1437)
Jaume Oliver (1437-1438)
Luis Cescases (1437-1443)
Barthomeu Sellent (1437-1455)
Pere de Muntroig (1438-1452)
Pericone di Nasello (1441-1448)
Arnau Castell (1441-1444)
Joan Caborgada (1442)
Miquel Garcia (1444)
Joan Peiro (1445-1452)
Pere Salvador Valls (1446)
Nicola Portel (1450-1451)
Francesc Barbastre (1452)
Joan Valero (1453-1454)
Goffredo Pellegrino (1457)
Luis Zabatta (1458)

Clercs des registres

Francesc Martorell (1435)
Gabriel Joan de Olesia (1438)
Vicent Gomez (1440-1441)
Antonio Zimbro (1441)
Joan Sagrista (1441)
Joan Stefano (1442)
Francesc Maynes (jusqu'en décembre 1443)
Gregorio de Tramonto (1444)
Joan Ortiz (1445)
Joan Espanit (1445-1448)
Tomas Soler (1446)
Bernat Albarell (1448)
Sergio de Marinis (1447-1456)
Egidio Mangino (1451)
Pere de Muntroig (1451-1452)
Agostino Risio (jusqu'en 1458)

Sigillatores[1]

Giacomo de Città (1444)
Antonello Petrucci (1456)

Courriers

Diego Senabria (1441)
Gregorio Ungaro est en 1445 *hospes seu magister cursorum* / *oste de correus*

Confesseurs

Antoni de Fano, OESA (1417-1433)
Juan Garcia, OP (1435-1454)
Joan Casanova, OP (1436) (cardinal titulaire de St. Sixte)
Felipe Fagadell (1428-1444)
Juan Fernando de Cordoba (1444-1458)
Miguel d'Epila, OP (1452-1458)

Grands chapelains

Domingo Exarch O. Cist (1418-1452)
Guillem Blanc, lieutenant (1437)
Jaume Albarells O. Cist. (1447-1454)
Martin Cortes, O. Cist, lieutenant (1455-1457)

Écolâtres de la chapelle

Joan Dragonexo (1443)
Bartomeu Perez (1448)
Melchior Miralles (1453-1456)

[1] Nous n'avons pas de trace des officiers subalternes notamment les préposés à la cire mentionnés dans les ordonnances et les additions.

Chapelains et chantres

Alamannus de Siscar (1418-1441)
Joan Steve (1418-1455)
Gonsalvo Garisso (1430-1455)
Lambert Aznar (1431-1457)
Melchior Miralles (1435-1456)
Gonsalvo de Cordoba (1437-1469)
Matteu Tabaria (1437-1441)
Joan Corbat, organiste (1437-1463)
Bartolomeo di Sicilia (1439)
Pere Oriola (1440-1484)
Felip Romeu (1440-1446)
Miguel Nadal (1441-1453)
Antonio de Herrico (1441)
Ferrando Suval (1441)
Antoni Lotevonesta (1441)
Gabriel Alegre (1441-1444)
Antonio Pasquale de Montebello (1443)
Venanzio (1443)
Giovanni Fenice (1444)
Pedro Dander[1] (1444)
Jaume Santa (1444)
Giovanni Merenda (1444)
Antonio Dornis (1444-1451)
Jaume Sania (1444-1455)
Sancho Garcia (1444-1455)
Jaume Borbò (1444-1459)
Antoine Pont (1444-1476)
Giacomo di Capua (1445-1451)
Joan Campis (1445-1465)
Joan Brusca (1445-1480)
Pere Donia (1445)
Pascual Navarro (1446)
Pere Brusca (1446-1466)
Martin Pou (1446)
Joan Fronx (1446)
Luis Costanç (1446-1447)
Francesco Tuppo (1448-1485)
Jordi Marot (1448-1480)
Colella de Sancto (1449)
Luis Navarro (1451)
Matteu Ferrer (1451)
Joan Loret (1451)
Pietro Martino (1451)
Salvatore di Capua (1451)
Benedetto Miro (1451)
Biagio Romero (1451)
Pedro Regades (1451)
Matteo di Capua (1451)
Joan Trirades (1451)
Nicola de Rinaldo (1452)
Angelo Recellani di Buccino (1452)
Giovanni di Sant'Angelo (1452)
Gerardo de Cimiterio (1452-1455)
Nardello de Composta (1453)
Juan Cornago (1453-1471)
Andreu de Tolède (1454)
Giuliano Casanova O. Carm (1455)
Joan d'Epila (1455)
Jaume Botells (1455)
Luis Adroner (1455)
Antonio de Lenti (1455)
Filione de Enguerano (1455)
Pietro Origlia (1440-1484)
Matteo Brandano (1455)
Francesc Alos (1455)
Leonardo Egizio (1455)
Geronimo (1455)
Jaume Perez (1455)
Francesco Roberto (1455)
Pere Furtado (1455)
Tassinot (1455)
Jean de Bruxelles (1457)

Aumôniers	**Lieutenants de l'aumônier**	**Écolâtres de l'aumônerie**
Bernat Serra O. Cist (1433-1450)	Marti de Bellvis (1441)	Joan Ferrer (1416-1446)
Fra Pallers O. Cist, (1438)	Giovanni Desta (1451)	Joan Pinos (1445-1448)
Joan d'Oscha (1445)	Miquel Delgado (1453-1454)	

Fig. 16. Les officiers de la chancellerie et de la chapelle en Italie

Comme on peut le constater à la lecture de la figure 16 présentant les officiers de la chancellerie et de la chapelle repérés en Italie, ces deux domaines représentent des postes importants d'inflation numérique de l'hôtel royal. Le glissement à la hausse est en marche dès

[1] Il est envoyé à Ferrare auprès de la fille du Magnanime, Marie, dont il devient probablement le confesseur.

le règne de Pierre IV. L'addition 12 de la leçon A[1], du 20 mars 1374, établit pour la première fois la présence de douze clercs de registre (*scrivans de registre*), absents des additions et dont la présence est confirmée le 5 avril 1378[2], puis confirmée dans les additions par la suite. Ils viennent en renfort des effectifs, touchent les mêmes *quitacions* et droits que les clercs de mandement. Il ne faut donc pas les confondre avec les *aiudants de scrivania*. Le 31 décembre 1379, leur nombre est réduit à dix[3], puis plafonné à 18 par Martin Ier dont la chancellerie a dû momentanément voir ses effectifs déraper[4]. Ensuite, il est de huit dans le *levament* du Magnanime consigné dans les additions[5]. Il est regrettable que ce soient précisément les *scrivans de manament* et *scrivans de registre* de la chancellerie que le *levament* de 1418 laisse en blanc, mais Francisco Sevillano Colom donne pour sa part une liste qu'il date des années 1416-1418, et compte douze *scrivans de manament* et six autres *pro faltis*, ainsi que huit *scrivans de registre*, plus quatre *pro faltis*[6]. La participation au travail de la chancellerie des clercs, dont la présence est censée être extraordinaire, pour pallier les absences, demeure une inconnue. Sans qu'elle concerne directement la chancellerie royale à Naples, la pragmatique sanction du 4 septembre 1454, ordonnant la réduction au nombre prévu du personnel de la chancellerie du lieutenant d'Alphonse dans ses territoires ibériquesnous semble révélatrice d'une tendance à la croissance des effectifs des clercs, d'une manière générale, dans l'administration aragonaise[7]. En ce qui concerne la liste ci-dessus, limitée aux clercs que nous repérons en Italie, leur nombre ne semble pas particulièrement élevé, mais peut-être certains d'entre-eux ont-ils échappé à nos recherches.

La chapelle musicale est un autre domaine à travers lequel la chapelle royale a beaucoup crû à Naples. Le goût prononcé du roi pour la musique le conduit à faire venir des chanteurs et des musiciens depuis des régions éloignées comme « Jacotino di Borgogna »

---

[1] Addition 12 de la leçon A, *Ordinacío feta per lo senyor rey de les persones quis quiten en la sua scrivania*, Barcelone, 20 mars 1374, BnF, mss espagnol 100, f° 261v-264v. **Voir annexe 3**.

[2] *Ibidem*, Addition 14 de la leçon A, *Altra ordinació feta sobre lo dret de segell de la scrivania del Senyor Rey*, Barcelone, 5 avril 1378, f° 271r-275r.

[3] Addition 17 de la leçon A, *Ordinació altre sobre lo dret de segell de la scrivania del Senyor Rey*, Barcelone, 31 décembre 1379, BnF, Mss espagnol 100, f° 275v-279r.

[4] *Ibidem*, Addition 54 de la leçon A, *Ordinació feta per lo Senyor Rey en Martí sobre los scrivans de manament volents que daqui avant sien XVIII en nombre e no mes*, f° 329v-334r.

[5] *Ibidem*, Addition 72 de la leçon A*, Levament fet per lo Senyor Rey Alfonso quart dels officials de casa del dit senyor axi de cavall com de peu de llur quitació, provisió, vestir e drets pagats en diners*, f° 345r-360v. Voir **annexe 3**.

[6] F. SEVILLANO COLOM, « Cancillerías de Fernando I y de Alfonso V », *Anuario de historia del derecho español*, 1965, n° 35, p. 169-216, p. 205-206.

[7] *Pragmatica sanctio in favorem scribarum regnorum et aliorum de regia scribania*, ACA, C, Reg. 2 618, f° 144v-147v. **Voir annexe 4**.

dans les notes de Camillo Minieri-Riccio[1] et le compositeur Joan Cornago en 1453[2]. Le Magnanime est un grand amateur de musique, et l'envoi d'artistes est utilisé par Francesco Sforza comme un présent pour plaire à son allié en mai 1457. Il annonce ainsi à Antonio da Trezzo :

> Per satisfare quanto ne hay scripto alli dì passati de quello te havea decto lo illustrissimo signore duca de Calabria del desiderio haveria la maiestà del re de audire cantare questo nostro Thodeschino per la optima relatione ne havia facte alla sua maiestà lo illustre signore principe de Navarra etc., noy mandiamo lì dicto Thodeschino et insieme con luy mandamo Donato suo magistro acioché la maiestà soa ne possa pigliare quello piacere gli parerà […][3].

Le chanteur allemand et son professeur arrivent à Naples au début du mois de juin :

> Donato et lo Todeschino, quali sonno giunti qua, ho presentati alla maiestà del re, la quale li ha veduto voluntieri et così li ha auditi et molto el cantare loro gli è piaciuto, et ha ordinato che ogne dì se presentano alla presentia sua immediate come ha disnato. Pare che più glie delectano canzone veneciane che francese. Quando serano stati così alquanti dì, cum bono et honesto modo pigliarano licentia per ritornare[4].

Dans ce contexte culturel de forte valorisation de la musique dans les préoccupations culturelles du prince, la chapelle est la pierre angulaire de la vie musicale de la cour, et elle l'accompagne dans ses déplacements, y compris militaires[5]. Son absence des ordonnances et des additions est palliée par les travaux de María Carmen Gómez Muntané[6]. Outre les 36 noms[7] du *levament* de 1418, on possède, encore grâce à Camillo Minieri Riccio, deux listes du personnel de la chapelle d'Alphonse, qui permettent de prendre la mesure de sa croissance, et de la place occupée par la chapelle musicale.

[27 janvier 1451] stanno nella corte [di Alfonso] messer Pirardo Taxamor e Taxmet di Santo Paolo cantanti tenori, messer Giacomo Borbo maestro di canto ed i cantanti Pietro Martino, Giovanni Loret, Antonio Ponte, Biagio Romero, Giovanni Soler, Luigi Navarro, Giovanni Borbo, Antonio Dornis, Giovanni Trirades, Benedetto Miro, Gianetto Rabaca, Genis Camptius, Giovanni Stene [Steve],

[8 octobre 1455] erano addetti al servizio della cappella le seguenti persone : Fra Martino Cortes cappellano maggiore, messer Lamberto Azniar, messer Consalvo Garisso, messer Sancio Garzia, messer Pietro Furtado, messer Giacomo Sania, messer Giacomo Botella, Pietro Origlia, messer Francesco Roberto, Fra Geronimo, messer Giovanni Ferrero, abate Antonio de Lenti, messer Filione de

[1] C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », *op. cit.*, p. 444.

[2] A. ATLAS, *Music at the Aragonese court of Naples*, Cambridge, Cambridge University Press, 1985, p. 35. Portant sur le règne de Ferrante, l'étude dresse aussi un bilan synthétique de la vie musicale à la cour d'Alphonse, p. 23-38.

[3] Francesco Sforza à Antonio da Trezzo, 3 mai 1457, F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi da Napoli (1444-2 luglio 1458)*, volume I, Salerne, Carlone, 1997, p. 512.

[4] Antonio da Trezzo, Naples, 4 juin 1457, F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi da Napoli*, *op. cit.*, p. 524.

[5] A. ATLAS, *Music at the Aragonese court of Naples*, *op. cit.*, p. 23.

[6] M. C. GÓMEZ MUNTANÉ, *La Música en la casa real catalano-aragonesa durante los años 1336-1432*, Barcelone, Bosch, 1979.

[7] **Voir annexe 7.**

Pietro Regades, Matteo Ferrero, Giacomo di Capua, Salvatore di Capua, e Matteo di Capua ; e per i suonatori di organo Perrinetto di Venezia e Giovanni Corbato[1].

Enguerano, Gerardo de Cimiterio, Tassinot, Francesco Alos, Luigi Androner, Giacomo Perez, Leonardo Egizio, Giovanni de Epila, Matteo Brandano, Giovanni Stenan, Giovanni Corbato suonatore d'organo e Perinetto di Venezia altro suonatore d'organo[2].

La première liste est composée entièrement de noms du personnel musical, et comporte 23 personnes, contre 24 pour la seconde, avec pour seuls noms en commun les deux organistes Perinetto di Venezia et Giovanni Corbato (ou Joan Corbat, son origine étant inconnue). Ces 45 personnes au service de la chapelle (rappellons que les ordonnances en comptent 8, le *levament* de 1418, 36) servaient peut-être à terme. C'est ce que suggère la présence de deux organistes. Il est également possible que certains individus aient reçu le titre de moines de la chapelle à titre honorifique, ce qui ramènerait le nombre du personnel à la baisse. Toujours est-il que la chapelle musicale, tout comme le reste du personnel de la chapelle, est assurément l'un des principaux moteurs de la croissance démographique de l'hôtel royal à Naples par rapports aux standards du début du règne du Magnanime, et à fortiori, par rapport à ses prédecesseurs[3].

Un autre facteur d'inflation numérique de l'hôtel à Naples est la prestigieuse librairie, rattachée, selon toute logique, à la chapelle. La bibliothèque royale de Naples est à la fin du règne l'une des principales de la péninsule italienne[4]. Nous avons la chance que Camillo Minieri-Riccio se soit intéressé à la composition de cette excroissance de la chapelle que l'on peut reconstituer partiellement pour la fin du règne, grâce à ses notes[5]. Le lexique employé dans le tableau ci-dessous est donc le sien, approximations comprises (voir Figure 16). Non seulement cette librairie dispose d'un personnel dédié à la conservation des manuscrits acquis

[1] C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », *op. cit.*, p. 411-412.

[2] C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », *op. cit.*, p. 439.

[3] L'ensemble Capella Reial de Catalunya, dirigé par Jordi Savall, a enregistré les œuvres contenues dans le Manuscrit N 871 de la bibliothèque du Mont Cassin, un *cancionero* qui est un précieux témoin de l'hétérogène culture musicale des Trastamare de Naples. Le disque est au catalogue de l'éditeur Alia Vox. Sur la musique profane, voir H. ANGLÉS, « La Música en la corte del Rey don Alfonso V de Aragón, el Magnánimo (años 1413-1420) », dans ID., *Scripta musicologica*, Rome, Edizioni di storia e letteratura, 1945, vol. 2, p. 913-1028.

[4] G. TOSCANO, *Les rois bibliophiles enlumineurs à la cour d'Aragon à Naples (1442-1495); les manuscrits de la Bibliothèque Nationale de Paris*, thèse dirigée par Anne Prache et soutenue à l'université Paris IV, Paris-Sorbonne en 1992 ; ID., « Le biblioteche dei sovrani aragonesi di Napoli», dans *Principi e signori. Le biblioteche nella seconda metà del Quattrocento*, G. ARBIZZONI, M. PERUZZI et C. BIANCA éd, Urbino, Accademia Raffaello, 2010, p. 163-216 ; ID., *La Biblioteca Reale di Napoli al tempo della dinastia Aragonese*, Valence, Generalitat Valenciana, 1998 ; T. DE MARINIS, *La Biblioteca napoletana dei re d'Aragona*, Milan, Hoepli, 1952-1957 et deux volumes de supplément : T. DE MARINIS, *La Biblioteca napoletana dei re d'Aragona*, Vérone, Valdonega, 1969 ; G. MAZZATINTI, *La Biblioteca dei re d'Aragona in Napoli*, Rocca San Casciano, Capelli, 1897.

[5] C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », *op. cit*.

par le roi, mais aussi d'un petit *scriptorium*. Par ailleurs, les écolâtres de la chapelle et de l'aumônerie animaient un petit centre d'enseignement fréquenté par des « jeunes gens pensionnés par le roi[1] » qui devaient profiter de la bibliothèque. L'emploi de l'expression *quitacion* dans la documentation napolitaine consultée par Tammaro de Marinis avant la Seconde Guerre Mondiale confirme que le personnel de la bibliothèque avait un statut indentique à celui des autres membres de l'hôtel[2].

Officiers	**Dates**	**Rémunérations**
Thomas Aulesa	août 1450 ; décembre 1450 ; juillet 1451 ; novembre 1451	*quitacion* 28 ducats et 4 tarins
Jaume Torres	août 1450 ; décembre 1450 ; juillet 1451 ; novembre 1451	*quitacion* 28 ducats et 4 tarins
Ell Tadell (Gabriel Altadell)	août 1450 ; décembre 1450 ; juillet 1451 ; novembre 1451	*quitacion* 28 ducats et 4 tarins
Jaume de Caspe	août 1450 ; décembre 1450 ; juillet 1451 ; novembre 1451	*quitacion* 21 ducats et 3 tarins puis 20 ducats et 3 tarins
Jacobello	août 1450 ; décembre 1450 ; juillet 1451 ; novembre 1451	*quitacion* 21 ducats et 3 tarins puis 20 ducats et 3 tarins
Starinxi (Balsassare Scariglia)	août 1450 ; décembre 1450 ; juillet 1451	*quitacion* 21 ducats et 3 tarins puis 20 ducats et 3 tarins
Pedro de Capua, *scriptor de la libreria*	novembre 1451	40 ducats
Joan Felipo, *scriptor de la libreria*	novembre 1451	30 ducats
Cola Rapicano (enlumineur)	novembre 1451	30 ducats[3]
	1456	*quitacion* non précisée
Giovanni Leone, *scriptor de la libreria*	octobre 1451	30 ducats

Fig. 17. Le personnel de la bibliothèque royale, d'après T. De Marinis

Les notes de Tammaro de Marinis font clairement apparaître la cohabitation d'officiers recevant des *quitacions* et d'autres payés à la tâche. Les ordres de grandeur divergent avec ceux issus des notes de Camillo Minieri Riccio, sans que l'on puisse conclure que ce dernier a relevé des paiements à la tâche et non des *quitacions*, car le doublement des salaires de certains officiers par rapport aux autres semble indiquer une hiérarchie.

[1] *Ibidem*, p. 428. « *Alfonso tiene pensionato maestro Melchiorre Miralles, maestro in teologia per insegnare grammatica nella sua reale Biblioteca a taluni giovanni pensionati da lui stesso*. »

[2] T. DE MARINIS, *La biblioteca napoletana dei re d'Aragona*, *op. cit.*, p. 230.

[3] Ce paiement a lieu « *en compensacio dels treballs sostenguts en aquella [libreria]* », ce n'est pas une quitacion, contrairement à celui qu'il touche en 1456.

Année	Officiers de la chapelle attachés à la bibliothèque	Paiements annuels	Défraiements pour achats et frais divers
1455	Joan Torres : « officier », responsable des achats de parchemin et provisions diverses	Ø	Achat de parchemin, non chiffré
	Melchior Miralles : maître en théologie	Ø	Voyage de Melchior Miralles et de 3 élèves à Paris pour superviser leurs études de théologie, non chiffré
	Gaspar Peiro, « officier »	240 ducats	Ø
	Francesco Bonumbrello, copiste	240 ducats	
	Giovanni de Leone, chapelain et copiste	204 ducats	
	Pietro di Capua, copiste	120 ducats	
	Virgilio Ursuleo, copiste	120 ducats	
	Maffeo, copiste	120 ducats	
	Don Fusco, copiste	108 ducats	
	Don Altobello (Gabriel Altadell), copiste	96 ducats	
	Baldassare Scariglia, aide et relieur	Ø	
	Giacomo Carlo, copiste	Ø	
	Francesc Scalès, bibliothécaire	Ø	Don de 200 ducats à Francesc Scalès
1456	Virgilio Ursuleo, copiste	Ø	12 ducats lui sont versés pour acheter le parchemin nécessaire à la copie de *Dello Spirito Sancto*
			V. Ursuleo reçoit 33 ducats pour la copie de *Le Gesta del Reame di Napoli*
	Baldassare Scariglia, aide et relieur	Ø	B. Scariglia reçoit 26 ducats, 3 tarins et 6 grains pour la reliure de 14 volumes
	Tomas Aulesa	Ø	Le roi a acheté 200 ducats la *Cosmografia Tolomei*

Fig. 18. Le personnel de la bibliothèque royale, d'après C. Minieri-Riccio

Dans la figure 18, les données de l'année 1455 sont les plus riches dont on dispose, en ce qui concerne le personnel de la bibliothèque. Les revenus annuels donnés par Camillo Minieri-Riccio (probablement des provisions, puisque ces revenus sont exprimés à l'année) donnent une enveloppe de 1 248 ducats. En extrapolant les salaires des individus pour

lesquels on n'a pas d'indications sur la base des chiffres fournis pour le reste du personnel (120 ducats annuels pour les copistes et le bibliothécaire, le double pour les deux officiers qui sont leurs supérieurs), on obtient la somme de 2 088 ducats, pour treize personnes. Il est beaucoup plus difficile d'avancer une estimation des dépenses faites pour les achats d'ouvrages et les fournitures des copistes et relieurs, comptant souvent des matières premières de prix[1]. Les acquisitions de manuscrits sont nombreuses[2] (699 manuscrits repérés par G. Mazzatinti[3] ; 1 140 ouvrages de la bibliothèque des Trastamare de Naples ont été rapportés en France par Charles VIII[4] d'après un inventaire de 1498), et la plupart du temps elles représentent vraisemblablement des sommes supérieures au coût de fonctionnement de cette bibliothèque[5], d'autant plus que le roi récompense largement les traducteurs ou les auteurs[6]. En tout cas, l'intégration de la bibliothèque à l'hôtel royal témoigne de l'importance accordée par le Magnanime à son projet et à sa collection. Les livres quittent la sacristie ou la garde-robe pour une sphère autonome, quoique placée sous la supervision du chancelier.

D. L'administration des finances

Les officiers de l'hôtel chargés de l'administration des finances sont organisés dans le respect des structures imposées par les ordonnances de 1344. Un des éléments fondamentaux du fonctionnement des finances aragonaises dans l'hôtel est la distinction entre le trésor et la *scrivania de racio*, c'est-à-dire les services placés sous la direction du trésorier et du clerc des comptes (*scriva de racio*). Le clerc des comptes a la responsabilité des paiements des *quitacions* de la totalité du personnel domestique ou assimilé, qu'il ordonne par le biais d'ordres écrits aux officiers du trésor, les *albarans de quitacio* ou les *albarans de vestir*[7]. Le maître racional dirige, lui, ces deux composantes et a la responsabilité de l'audit des comptes

---

[1] G. MAZZATINTI, *La Biblioteca dei re d'Aragona*, *op. cit.*, p. XXIV-XXVI.

[2] *Librorum volumina prope infinita in bibliothecam suam mirifice ornatam conjecit*, B. FACIO, *De Viris illustribus*, reproduction de l'édition Mehus de Florence, 1745, dans *La Storiografia umanistica*, Messine, Sicania, vol. 2, p. 134. À propos d'Alphonse, la dernière vie du recueil.

[3] *Ibidem*, p. 3-187 pour leur catalogue.

[4] G. TOSCANO *La Biblioteca Reale di Napoli al tempo della dinastia Aragonese*, Valence, Generalitat Valencia, 1998, p. 282.

[5] G. MAZZATINTI, *La Biblioteca dei re d'Aragona*, *op. cit.*, p. XIII-XXII, Giuseppe Mazzatinti détaille les achats du Magnanime à partir des *cedole di tesoreria*, et propose des hypothèses sur les réseaux mis en œuvre pour se procurer les ouvrages recherchés par le roi. Il désigne principalement Guiniforte Barzizza, Lorenzo Valla, Antonio Beccadelli, Giovanni Francesco Poggio-Bracciolini, Pier Candido Decembrio et une filière génoise fonctionnant par l'intermédiaire de Jacopo Curulo, qui a travaillé comme copiste à la bibliothèque à une période encore mal définie. L'accès aux *cedole di tesoreria* de l'auteur rend irremplaçable cet ouvrage.

[6] J. BENTLEY, *Politics and culture in Renaissance Naples*, Princeton, Princeton University Press, 1987, p. 47-63.

[7] F. GIMENO BLAY, D. GOZALBO GIMENO et J. TRENCHS ODENA, *Ordinacions de la Casa i Cort de Pere el Ceremoniós*, Valence, Universitat de València, 2011, p. 156-159.

du trésor[1]. À Naples, la *Sommaria* assure ces fonctions, de façon extérieure à l'hôtel[2]. C'est pourquoi nous partons du principe qu'il faut retirer de l'organigramme de l'hôtel royal le maître racional et ses subalternes, en ce qui concerne l'Italie. L'office est maintenu pour la Sicile, la Sardaigne et les territoires ibériques de la couronne, sous la tutelle des lieutenants successifs du roi. Cette tendance à l'externalisation et à la régionalisation de la révision des finances hors de l'hôtel est une évolution tout à fait remarquable qui se dessine à partir de la guerre de conquête italienne.

Un processus assez comparable d'externalisation touche également le trésor, qui dispose de plusieurs comptes courants auprès d'établissements bancaires. En effet, à partir de 1445 au moins, la banque de Carlo Miroballo de Naples a des fonctions de caisse pour le trésorier Matteu Pujades[3]. Le roi ordonne la systématisation de cette pratique, qui concerne également la banque du catalan Pere Cimart jusqu'à sa faillite en 1453[4], pour tous les mouvements financiers concernant le royaume de Naples le 3 octobre 1448[5]. On a déjà commenté, plus haut, la création de l'office de conservateur du patrimoine. Malgré le principe de non cumul des fonctions dans l'hôtel, nous avons repéré un tel cas concernant l'administration financière : Jaume Amigo est régent de la trésorerie et *comprador* du roi en mars 1441, c'est-à-dire également au service de la chambre royale[6]. Peut-être le contexte de cette mention, c'est-à-dire la fin de la guerre de conquête, contribue-t-il à justifier cette irrégularité.

Une difficulté très grande pour la réalisation de la figure 19 réside dans les incertitudes quant à la désignation des clercs des administrations financières par l'expression générique *scriva de racio*. Les clercs subalternes du trésorier sont généralement évoqués par celui-ci dans ses comptes comme *de [son] offici* ou *de offici de tresorer*, c'est ainsi que nous les repérons. Demeure une longue liste de *scrivans de racio*, c'est-à-dire de clercs des comptes, dont certains devaient bien être les subalternes du grand clerc des comptes employés à la gestion de l'hôtel ; leur nombre paraît cependant élevé pour qu'ils aient tous appartenu à ce

---

[1] A. RYDER, *The Kingdom of Naples under Alfonso the Magnanimous*, *op. cit*., p. 169-217 et la synthèse plus récente de M. DEL TREPPO, « Il Regno aragonese », *Storia del Mezzogiorno*, Rome, Edizioni del Sole, 1986, vol. IV, p. 89-199, p. 128-153.

[2] R. DELLE DONNE, *Burocrazia e fisco a Napoli tra XV e XVI secolo, La Camera della Sommaria e il Repertorium alphabeticum solutionum fiscalium Regni Siciliae Cisfretanae*, Florence, Reti Medievali - Firenze University Press, 2012.

[3] G. NAVARRO ESPINACH et D. IGUAL LUIS, *La Tesorería General op. cit*., p. 52-58.

[4] M. DEL TREPPO, « Il Regno aragonese », *op. cit*., p. 146.

[5] A. RYDER, *The Kingdom of Naples under Alfonso the Magnanimous*, *op. cit*., p. 184.

[6] B. FERRANTE éd., *Fonti Aragonesi*, vol. 8, Naples, Academia Pontaniana, 1971, p. 33-34.

service. Notre hypothèse, compte tenu du caractère fragmentaire et elliptique des sources, est que certains d'entre eux devaient en réalité appartenir à d'autres institutions : la *Sommaria*, le trésor, l'arsenal, la douane de Naples, également susceptibles d'employer des individus qualifiés de *scrivans de racio*.

Nous présentons à part dans la figure 19 les individus qui se distinguent par des fonctions de commissaire dans les provinces du *Regno* pour y percevoir le produit des différents types de fiscalité. Certains sont cependant nommés *erarius* ou *tesorer* et commissaires dans la documentation, même si, contrairement aux trésoriers principaux, leurs compétences sont limitées à la province à laquelle ils sont affectés.

Trésoriers	**Lieutenants du trésorier ou régents de la trésorerie**	**Trésoriers commissaires**	
Matteu Pujades (1439-1447) Guillem Pujades (1447-1448) Pere de Capdevila (1448-1453) Perot Mercader (1448-1458) Matteu Pujades le jeune (1456)	Bernat Sirvent (1414-années 1440) Joan de Gallach (1436) Jaume Amigo (1437-1445) Andreu de Capdevila (1446-1455) Gabriel Podio (1448) Jaume de Vilaspinosa (1459)	Cerro Rustico (1440-1442) Paulo Levaro (1441) Jacobo Meracapilli (1441) Francesc Monlober (1443-1458) Cola Marini de Sumis (1443-1445) Francesco Pagano (1443-1445) Gregorio di Campitello (1444) Randolfo Maramaldo (1444) Sarro Tabano (1444) Paulo ou Pietro Geneste (1444) Nardello di Avellino (1444) Renzo d'Afflitto (1444-1453) Paulo Damiano (1445-1447) Sansonnetto Alessandro (1445-1447)	Simone Cazzeta di Trani (1445) Giacomo Sarrocho (1445) Andrea Barcelo (1445) Bartolomeo Longo di Cava (1445) Giacomo Zurlo (1445) Helio de Marchesio (1445) Damiano Ganges (1445) Daniele Barcelo (1446) Giacomo de Bisignano (1447) Angelillo di Martino (1447) Bartolomeu Soler (1451-1453) Bernat Macthes (1453) Joan de Meia (1446) Guillem Pou (1453) Salvatore Miroballo (1453)
	Huissiers de la trésorerie Ferrando Saliners (1446)		

Clercs du trésor

Guillem Pujades (1437-1447)	Joan Gener (1440-1454)	Pere de Capdevila (1442-1457)	Pere Avella (1446)	Oger de Vesach (1451-1452)

Clercs du trésor

Jaume Gil (1437-1447)
Jaume Martin (1437-1454)
Jaume Egidio (1437-1447)
Bernat Vaquer (1437-1451)
Jaume de Vilaspinosa (1437-1459)
Antoni de Barbastre (1440-1448)
Tristan de Queralt (1440-1442)

Guillem Pujades (avant 1441)
Salvador Formigals (1441-1446)
Joan Nadal (1441)
Miquel Giner (1441-1444)
Miquel Raynes (1441)
Steve Leopart (1441)
Francesco Imperato (1441)
Matteu Pinedes (1441)
Joan Rubio (1441)

Joan Salent (1445) ?
Pere Baucells (1445)
Lupo Castello (1445)
Bartolomeu Soler (1445-1453)
Bernat Marti (1445-1446)
Gabriel Cardona (1445-1460)
Gabriel Puig (1445-1453)
Paulo Damiano (1445-1457)

Lorens Belluga (1446-1447)
Joan Ferrer (1446-1448)
Joan Andreu de Vesach (1446-1448)
Joan Puig (1447)
Joan de la Via (1447-1450)
Angelillo di Martino (1447)
Joan Mates (1449)
Jaume Eximeno (1449-1459)
Pere Bernat (1451-1466)

Michele Bruno (1452)
Dalmau Fenoses (1453)
Antoni Berga (1454)
Antonello di Sessa (1454) ?
Joan Castanea (1454)
Franci de Sant Marti (1454-1474)
Gracian Bodin (1456)
Jaume Leminyana (1456)
Boyl Visach (1456)

Conservateurs du patrimoine

Nicola de Benedit (1437)
Pietro Bisulduno (1447-1454)
Pere de Besalù (1445-1458)

Lieutenants du conservateur du patrimoine

Michele Riccio[1] (1451-1458)
Andrea Gaçull (1454)

Clercs de l'office du conservateur

Pere Alfaradi (1442)
Michele Bruno (1452)
Pere Macip (1453-1458)
Jaume de Pelaya (1455)

Grands clercs des comptes

Perot Marti (années 1430-1440)
Antoni Olzina (1441-1446)
Joan Dasin (1457)
Bartolomeu Reus (1458)

Lieutenants du grand clerc des comptes

Ramon Vidal (une mention en 1441)
Pere Cimart (1455)

Clercs des comptes

Pere Marti (1414-années 1430)
Gabriel Johannis (1437-1446)
Ramon Vidal (1437-1446)
Bernardo Perez (1437)
Bernat Lopez (1438-1458)
Joan Dasin (1440-1454)
Jaume Perez (1441)
Bernat de Torregrossa (1441)
Arnau Castello (1441-1444)
Innocent Cubells (1443-1445)
Luis Castello (1443-1446)
Joan Rigo (1446)

Antonio Zoffo (1446)
Nicolau Brusca (1446)
Bartolomeu Baruta (1445-1446)
Gabriel Sala (1446)
Andreu Ferrer (1446-1450)
Marti de Santa Fe (1446)
Francesc Perez (1452)
Gaspar Fabregues (1453)
Miquel Clot (1457)
Joan Gil (1457)
Miquel de Bellprat (avant 1458)

Fig. 19. Les officiers de l'administration des finances en Italie

[1] À partir de 1451, il souscrit de nombreux actes pour Pere de Besalù, mais nous n'avons pas trouvé de mentions explicites d'une éventuelle lieutenance.

En considérant, comme nous le faisons, que les fonctions de révision des comptes qui sont les prérogatives traditionnelles du maître racional de l'hôtel aragonais doivent être déplacées, à Naples, dans le ressort de la *Sommaria* ; en prenant ensuite en compte l'hypothèse d'un service à terme généralisé, il semble que les effectifs que nous présentons ci-dessus sont en rapport avec les ordres de grandeur préconisés par la tradition des ordonnances et des additions.

III. LE COÛT DE L'HÔTEL EN ITALIE OU L'IMPOSSIBLE COMPTABILITÉ

En entreprenant ce travail, nous avons brièvement espéré être en mesure de proposer une reconstitution de la « masse salariale » de l'hôtel royal. Cette ambition a fait long feu : non seulement le caractère fragmentaire des paiements rend la chose impossible, car on ne possède pas d'autres *terces* complètes que celles du cahier de Gabriel Navarro, mais encore une bonne part des paiements dont nous disposons ne sont pas réalisés intégralement en une fois. Le trésorier Matteu Pujades procède par exemple à des paiements soldant un mois de service, sans que l'on sache s'il s'agit d'un tiers de *terça* complète ou du règlement correspondant à un service plus court[1]. Par ailleurs, le roi fait souvent des dons à certains officiers, de sorte qu'il est impossible de procéder à des extrapolations sur le budget de son hôtel ou le niveau des rémunérations de ses serviteurs.

1. Les paiements en Italie

A. Les types de paiement en numéraire

La distinction entre *quitacion* et provision, qui est l'un des principes fondamentaux de rémunération des officiers de l'hôtel, semble se brouiller sous le règne du Magnanime. Rappelons que la *quitacion* est une fiction de dédommagement de frais engagés pour l'entretien de montures. Comme elle a une formulation journalière, elle permet une rémunération précise, au jour près, ce qui la différencie de la provision qui est un paiement

[1] ARV, MR, 8790, f° 174r&v.

forfaitaire annuel[1]. Dès le *levament* de 1416, on peut observer une indistinction du vocabulaire concernant les rémunérations des officiers. D'une manière générale, l'emploi du terme *quitacion* régresse au fil du règne, sans pour autant disparaître. Le 1er mai 1441, Matteu Pujades reçoit ordre de verser à trois huissiers 1 ducat, 2 tarins et 10 grains pour leur provision du mois[2]. Non seulement la cadence mensuelle du paiement est inhabituelle, mais le terme de provision semble fautif, car les huissiers représentent par excellence le type de fonctions pour lesquelles le système de la *quitacion* est conçu, tandis que les provisions sont rares et réservées à des officiers comme le vice-chancelier, recevant une somme fixe (10 000 sous barcelonais selon l'addition 71 de la leçon A[3]). Il est possible que l'usage de plus en plus fréquent de provision dans le lexique corresponde à la situation de nombreux officiers qui ont suivi Alphonse en Italie. Ils se retrouvent, de fait, au service du roi à l'année, car ils n'ont pas tous, comme dans les territoires ibériques, des foyers, voire des terres, où rentrer. La pertinence de la distinction entre *quitacion* et provision est intrinsèquement liée à la possibilité du service à terme. Le développement de l'usage de la provision est-il un indice du développement d'un service à l'année, tandis que le service à terme régresserait du fait de la migration imposée au personnel de l'hôtel ? Nous ne pouvons malheureusement pas apporter d'éléments de réponse fermes à cette question, bien que l'hypothèse nous paraisse très raisonnable.

Les grâces ordinaires, ces versements statutaires prévus par les ordonannces de 1344 ainsi que par l'addition 71 de la leçon A des additions, semblent avoir été mal respectées du fait de l'installation du roi en Italie[4]. Les deux seuls cas de versements effectifs des grâces ordinaires que nous avons repérés sont le fruit de privilèges accordés par le roi à deux protonotaires successifs de la chancellerie. Ils sont, qui plus est, très surprenants car ni les ordonnances de 1344, ni l'addition 71 de la leçon A datant du début du règne du Magnanime ne mentionnent l'existence de grâces ordinaires pour le protonotaire ni aucun autre officier de la chancellerie. Il s'agit de Ferrer Ram en décembre 1446, puis d'Arnau Fonolleda en novembre 1449, en faveur desquels le roi ordonne le versement des 8 000 sous barcelonais leur revenant de droit[5] : *illos octomille solidos barchinonensis quos habere debitis quique vobis pro ut vostris predecessoris in dicto protonotario officio justa domus nostre*

[1] Cf. fig. 5 chapitre 1.

[2] ARV, MR, 8790, f° 168r.

[3] Voir **annexe 6.**

[4] Voir **annexe 5 et 6**.

[5] ACA, C, Reg. 2 945, f° 75r&v et f° 120r.

ordinaciones pertinent et spectant[1]. Peut-être les titulaires successifs de la fonction ont-ils mieux su étendre et défendre leurs prérogatives que d'autres officiers ? Nous n'avons pas trouvé trace d'autres versements des grâces ordinaires en Italie.

B. Le niveau des paiements en baisse

Un autre point important est de savoir si le règlement financier établi au début du règne (cf. **annexe 6**) devient obsolète au fil du temps. Il est cependant difficile de savoir si les rémunérations obtenues par les officiers en Italie sont comparables aux données de l'addition 71 de la leçon A, car nous ne disposons pas des paiements d'une année complète, qui permettraient de savoir si les niveaux prévus sont atteints.

Le vice-chancelier Battista Platamone obtient le 17 novembre 1444 un privilège fixant sa provision annuelle à 1 500 ducats[2]. Il est logique d'en déduire qu'il avait auparavant des revenus inférieurs. En convertissant la somme en sous barcelonais, l'unité utilisée dans les ordonnances et les additions, on obtient la somme de 25 500 sous ; hors un vice-chancelier, selon l'addition 71 de la leçon A, doit percevoir au moins 20 000 sous (10 000 sous de revenus annuels, plus 10 000 sous de grâce par an, plus un quart des revenus générés par les sceaux, non chiffrés). Le privilège napolitain de Platamone semble tout à fait entrer dans le cadre quantitatif défini au début du règne, à l'exception de la source de la rémunération : le vice-chancelier doit être payé par le trésor et non par les revenus de son administration. Peut-être ce privilège est-il accordé à Platamone précisément parce que les revenus de la chancellerie, trop faibles ou irréguliers, ne lui permettent pas de percevoir la totalité du montant auquel il pouvait prétendre.

Une fois converties en sous barcelonais, les sommes enregistrées dans les registres de Matteu Pujades ou dans son compte de la banque de Carlo Miroballo comme des *quitacions* donnent des montants systématiquement inférieurs aux *quitacions* indicatives de l'addition 71 de la leçon A. En 1438, le clerc Gabriel Juan de Olesia reçoit un paiement équivalent à environ 360 sous de *quitacion* d'hiver, au lieu des 4 320 auxquels il peut prétendre ; en 1446, 425 sous pour la même période[3]. En 1441, le clerc du trésor Miquel Raynes touche 21 ducats et 3 tarins, soit environ 360 sous barcelonais pour trois mois, quand il devrait en percevoir

[1] ACA, C, Reg. 2 945, f° 120r.

[2] ACA, C, Reg. 2 912, f° 144r.

[3] A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, Naples, Accademia Pontaniana, 1979, p. 9 ; G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd, *La Tesoreria general*, *op. cit.*, p. 187.

2 160[1] ; les piqueurs du roi touchent environ 50 sous au lieu de 1 080[2] ; l'aide de l'acheteur Jaume de Bonfill reçoit 68 sous au lieu de 360, le maderinier Ferrando d'Arjona 68 au lieu de 720[3] ; le médecin Mossè di Bonavoglia reçoit 510 sous au lieu de 720[4]. En 1446, le constat est le même : les huissiers Angelo et Giovanni di Capua perçoivent environ 360 sous, soit la moitié des 720 prévus par l'addition 71 de la leçon A, comme l'aide de la chambre Domingo Garcia, pour qui la somme représente moins d'un quart de sa *quitacion* théorique[5]. Parfois, l'enregistrement du paiement indique bien qu'il ne s'agit que d'une partie de la *quitacion*, comme en août 1446, quand Pere de Capdevila de l'office du trésorier reçoit 28 ducats et 4 tarins représentant le tiers de la *quitacion* qu'il aurait dû percevoir en avril[6].

Les observations qu'il nous est permis de faire sur les versements sont concordantes : les sommes versées en Italie aux officiers de l'hôtel du roi sont inférieures aux standards établis dans la réglementation domestique. De plus, comme on vient de le voir, les versements ne respectent pas le calendrier des *terces*, qui détermine des échéances de paiements fin mars et début avril pour la *terça* d'hiver, fin juin et début juillet pour la *terça* de printemps, fin septembre et début octobre pour la *terça* d'été et autour de la Saint-Sylvestre pour la *terça* d'automne. Les versements, quoique plus fréquents à ces périodes, sont susceptibles d'intervenir à tout moment, logiquement en fonction de la solvabilité du trésor. Le 13 mai 1441, Matteu Pujades reçoit et exécute l'ordre de verser 4 ducats (soit environ 70 sous barcelonais) à une série d'officiers de la salle et de la chambre allant du cellérier Ferrando Alfonso au sous-bouteiller Alvaro di Messina et à Macia Boner, dans les modestes fonctions de *lavador del argent*[7]. Le caractère forfaitaire du versement, sans égard pour les niveaux hiérarchiques très divers de ces officiers, trahit la nécessité pour le trésor royal de subvenir aux besoins de chacun d'entre eux dans la mesure de ses moyens, visiblement modestes, à cette date.

Les officiers devaient, en conséquence de ces irrégularités de paiement, se trouver dans des situations économiques précaires. C'est ce qu'indiquent les paiements du trésor réalisés *en socoriment* des officiers, comme les capitaines d'hommes d'armes de l'hôtel

---

[1] ARV, MR, 8 790, f° 80v.

[2] ARV, MR, 8 790, f° 107v.

[3] *Ibidem*, f° 159v.

[4] *Ibidem*, f° 160r et f° 181v.

[5] G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd, *La Tesoreria general*, *op. cit.*, p. 128, p. 154.

[6] ARV, MR, 9 408, f° 28v.

[7] ARV, MR, 8 790, f° 163r&v.

Bernat de Sterlich, Rodrigo de Torres et de l'écuyer tranchant Joan Antoni de Foxa, recevant entre le 30 octobre et le 5 novembre 1447, diverses sommes *en socoriment*[1]. Cette formule ainsi que *en sosteniment*[2], témoignent des retards de paiement des combattants et des officiers domestiques. Les nombreux « dons gracieux » enregistrés dans les archives financières doivent jouer un rôle central pour maintenir à flot les officiers de l'hôtel. Des dizaines de paiements sont ainsi libellés, consécutifs à des ordres du roi décidant *graciosament* du paiement de sommes généralement inférieures à vingt ducats. Les hommes d'armes et les officiers de la chambre sont en grande majorité les bénéficiaires de ces dons[3], particulièrement les pages[4]. La générosité royale excède cependant largement la seule institution domestique. En 1441 le roi fait ainsi donner à *alguns magnats del realme, cavallers, gentils homes et officials de casa* des coupons d'étoffe de laine et de soie par l'intermédiaire du responsable de la garde-robe Antoni Cetina, pour une valeur de presque 210 ducats[5].

C. Dons gracieux, paiements en nature et *vestir*

Dans le cas de certaines personnes dont l'association à l'hôtel est provisoire, comme les musiciens ou les ménestrels, les paiements à titre gracieux sont peut-être la seule forme de rémunération. Les musiciens et jongleurs « titulaires », rémunérés par des *quitacions* ou des provisions comme les autres officiers de l'hôtel, ne représentent pas la totalité des professionnels du divertissement susceptibles d'êtres accueillis. Beaucoup d'entre eux sont itinérants. Jacotino di Borgogna, Tommaso Damiano, Joan Peret, Gabriel Guterrit et Antonio di Venezia, qui reçoivent des paiements au début de l'année 1456 seulement, sont probablement venus à Naples pour s'y produire le temps des célébrations en grande pompe de l'adhésion du royaume à la paix de Lodi, qui occupent une bonne partie du mois de janvier, avant de repartir.

La femme travestie Nicolosa de Luca, qui arrive de Lombardie au printemps 1441, reçoit alors 15 ducats « gracieusement », ainsi qu'en février 1442[6]. Elle semble se produire comme bouffonne puisque que son travestissement en homme sert à l'identifier et reçoit, en

---

[1] ARV, MR, 9 408, f° 33v et 34r.

[2] ARV, MR, 8 790, f° 103r. Le roi ordonne un don de 15 ducats à *mestre Pere sonador d'arpa per son sosteniment*.

[3] ARV, MR, 9 402, f° 1452r.

[4] ARV, MR, 9 407, f° 75r ; ARV, MR, 9 408, f° 34v, f° 37v, f° 46v.

[5] ARV, MR, f° 9 402, f° 169r.

[6] ARV, MR, 8 790, f° 169r et C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », *op. cit.*, p. 31.

mai 1441, 30 ducats pour s'acheter un roussin[1]. Bien souvent, l'achat d'une monture est invoqué comme raison des dons gracieux du prince, souvent pour que l'officier soit en mesure de le suivre dans ses déplacements[2]. Ainsi, même si le versement des rémunérations en numéraire peut s'avérer aléatoire, le roi assure une forme de prise en charge matérielle plus ou moins extensive de ses officiers, avec, par exemple, le défraiement de pages pour l'achat de lits :

> Tresorer, manam vos que doneu a Petro de Boca de far trenta ducats per comprar se un lit e aximateix doneu a Johan de Monsoriu patge nostre altres trenta ducats per altre lit ; E mes doneu a Johanello de Paterno patge nostre vint et dos ducats per comprar se altre lit. E spatxan los decontinent donant e pagant los de qualsevol pecunies de en vostre oder sien o seran. E per re no y haia falla. Dada en la nostra ciutat de Gayeta a XVI dies de maig del any MCCCCXXXXII. Rex Alfonsus[3].

Les dons du roi peuvent parfois s'apparenter à une forme de patronage familial, quand ses officiers se marient ou à la naissance de leurs enfants. En janvier 1446, le fauconnier França reçoit une canne de velours bleu pour faire faire un manteau *per la muller que novament ha presa*[4]. Il récompense aussi, après coup, les bons services de certains de ses envoyés à l'étranger ou bien les officiers qui se sont distingués ; sans qu'ils puissent compter avec certitude sur ce type de rémunération, se voir confier une mission comportant un déplacement devait être pour les officiers de l'hôtel un moyen assez sûr de grapiller des paiements supplémentaires. Le Portugais Fernando de Gonea, héraut Catalogne du Magnanime, reçoit ainsi, en janvier 1437, 150 florins (soit environ 80 ducats) en récompense de ses services en Italie[5].

Le *dret de vestir*, monétisé depuis le XIVe siècle au moins, est toujours en vigueur en Italie : le clerc du trésor Miquel de Raynes reçoit de son supérieur, Matteu Pujades, 18 ducats, pour le *vestir* de l'année 1441, avec dans la marge une annotation précisant que la somme équivaut aux 300 sous barcelonais qu'il est censé percevoir[6]. Les mentions du *dret de vestir*

---

[1] ARV, MR, 8 790, f° 104v-105r.

[2] En 1437 le *reboster* Gil Ramon a reçu une mule cf. ACA, C, Reg. 2 900, f° 172v. En 1438, le trompette Jordi d'Avignon, Pere, joueur de harpe, et Pere Puig reçoivent des sommes entre 10 et 25 ducats pour acheter un cheval et suivre le roi, cf. A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, *op. cit.*, p. 5. Le 6 avril 1441 Matheu Pujades reçoit ordre de verser 30 ducats aux pages Berenguer Çaplana et Gaspar Çapila, cf. ARV, MR, 8 790, f° 103r. Le 29 décembre 1445, l'aide de la chambre Pedro de Basurto reçoit 25 ducats pour un roussin ; le 1er janvier 1446, le fauconnier Andrea d'Appollonia reçoit 50 ducats pour acheter deux chevaux, cf. G. NAVARRO ESPINACH et D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, *op. cit.*, p. 105 et p. 111.

[3] ARV, MR, 9 402, f° 17r.

[4] ARV, MR, 9 407, f° 74v.

[5] ACA, C, Reg. 2 900, f° 23v.

[6] ARV, MR, 8 790 f° 122r.

dans les sources du règne du Magnanime sont cependant assez rares[1], la meilleure source sur le sujet étant, à notre connaissance, le *Liber pecuniarum* du secrétaire de Ferrante Antonello Petrucci, pour une période un peu postérieure[2]. Il ne faut pas confondre ce droit de *vestir* et les dons en nature, qui sont bien distincts, malgré des formulations parfois ambigues dans les registres du trésor. Matteu Pujades écrit en avril 1441 :

> Item doni de manament del S.R. a les persones deius scrites de casa sua lo drap de lana davall mentionat lo qual lo dit senyor mana donar graciosament per llur vestir segons se segeix, es a saber :
> a frare Domingo Exarch lochtinent de capella maior per ell e un companyon seu : blanch, II peces de Mallorcha
> a mossen Lambert Azamar, a mossen Gonzalvo Garritxo xantres, a mossen Alamanus de Siscar e a mossen Ferrando Cimal capellans : blanch, III peces de Mallorcha
> a Antoni Lotevonesta, Gabriel Negre e a Bartomeu Figueres de la capella del dit senyor : blanch, II peces de Mallorcha
> a Joan Lopez e Jacme Bonfill de offici de comprador : vert, I peça de Mallorcha
> a mossen Ferrando Alfonso museu e a Anthon de Torralba de offici de adzembler : vermell, I peça de Mallorcha
> a Alvaro de Mecina e Alfonso de Sepulveda de la botelleria : vermell, I peça de Mallorcha
> a Angelo di Capua e Phelip Pitxino porters : morat I peça de Mallorcha
> a Arcis Curta e Joan de Naberos de la falconeria : vermell : I peça de Mallorcha
> a Pedro de Vascurco, Thomas Potenza, Joan Munyoc, Guillem Pou, Andreu de Semanat, Jacme Ferrer, Francesc Canoguer e Joani aiudants de cambra : I peça de drap morat, I peça de drap vermell, 1peça de drap blau de Mallorcha
> a Joan aiudant de museu e Sancho Sparta aiudant de rebost : vert, I peça de Mallorcha
> a Gil Ramon sots-reboster e Ferrando lo Muntanyes del dit offici : vermell, I peça de Mallorcha
> a Pedro de Leon aiudant de pastadora e Cola de Arnau, braser : vermell, I peça de Mallorcha
> a Manuel Gamiças e Rodrigo Montesino aiudants de panicer : verment, I peça de Mallorcha
> a Luys Dos e Francesch Carna, porters : morat, I peça de Mallorcha
> a Xicho de la botelleria e mestre Coli menescal : vert, I peça de Mallorcha
> a Ferrando Dariona sobre-coch e Joan Lenes sots-adzembler : vermell, I peça de Mallorcha
> a Girart Eximenez e Joan d'Alcala aiudants de cuyna : vermell, I peça de Mallorcha
> a Macia Boner lavador del argent e Mateo porter de cuyna : blau, I peça de Mallorcha
> a mossen Sanchez Garcia de la capella : blau : VIII palmas de Mallorcha
> an Antoni de Bona : morat : I peça de Mallorcha
> an Francesc Tarasa de offici de comprador e Nicolau traversador : blau, I peça de Mallorcha
> a Mateu Tabaria e Gonsalvo de Cordova : morat, IV palmas de Mallorcha
> a mestre Moyses metge : vert, II canes de Mallorcha, blau clar III canes de Mallorcha, blau scur, I peça de Mallorcha
> Los quals dites quantitats de draps son en suma X de les quals he cobrat albara de scriva de racio scrit en Aversa a X dies del present mes de abril segons en aquell se conte[3].

Suit au folio suivant :

---

[1] Une autre mention, un don de 18 ducat concerne l'officier de la bibliothèque Thomas Aulesa *per albarà de vestir*, c'est-à-dire sur présentation d'une cédule de papier du clerc des comptes de l'hôtel ordonnant ce paiement, G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS, *La Tesoreria general*, *op. cit*., p. 172.

[2] Cf. E. RUSSO, « Il registro contabile di un segretario regio », *op. cit*., De nombreux paiements sont motivés par les mentions *pro sotularibus* ou *pro emendis interulis* (des sous-vêtements).

[3] ARV, MR, 8 790, f° 141v-142r.

Item doni de manament del Senyor Rey a les dones de casa sua apellades Na Catalana del Forcallo covigera, a Na Rosella pastadora, a Na Catalina de Sepulveda lavadora del rebost e a Na Johana Eximenez lavadora de la cambra II peces de drap de Florença la una verda e l'altra negra les quals los mana donar es a saber a cascuna mija peca graciosament per vestir e fer se per sengles robes ab faldes e mantells e cobriu albara de scriva de racio scrit en Aversa a XVI dies del present mes dabril segons en aquell se conte[1].

À la lecture de ces deux folios, il apert que cette importante distribution de drap soit bien un don gracieux du prince à l'égard des officiers, puis des officiers féminins de son hôtel, et non l'acquittement de leurs droits de *vestir*. Mais des cas comme celui-ci n'excluent pas que le trésor ait pu avoir recours à des paiements en nature pour acquitter le *vestir* de certains officiers, dans le cadre d'emprunts à des marchands. Par exemple, Matteu Pujades enregistre en 1446 un paiement au marchand Nardo Satzo, *per lo drap donat als capellans, xantres e fadrins de la capella* de 929 ducats, 1 tarin et 5 grains[2]. Dans ce cas précis, il semble que le trésor royal, à court de liquidités, ait envoyé un responsable de la chapelle se servir chez le marchand pour récupérer les quantités de drap nécessaires pour tout le personnel, à charge ensuite pour le trésorier de couvrir la somme. Ainsi, les officiers de l'hôtel, à l'instar des hommes d'armes, sont confrontés à des paiements aléatoires ; mais plus facilement que ces derniers, leur familiarité avec le roi leur permet d'obtenir des cadeaux, en numéraire ou en nature, améliorant leur situation matérielle.

D. La rémunération des services des officiers domestiques en dehors du cadre de l'hôtel

Dans de nombreux cas, le roi récompense les individus en dehors du cadre de l'hôtel et des rémunérations prévues par son règlement, de sorte que la comptabilité des frais générés par l'hôtel royal s'avère véritablement impossible. De plus, les services rendus sont souvent évoqués par des formules générales dans les *narrationes* des privilèges qui les rétribuent, et ne se réfèrent pas précisément aux fonctions domestiques mais à la totalité des services rendus au roi, comprenant bien souvent un service sous les armes royales. Ainsi à propos de son chambellan Pedro de Cardona, à qui le roi accorde un privilège l'exemptant de la fiscalité royale sur les terres du comté de Cardona *deducentes in mentem complura servicia per vos dictum Petrum de Cardona nobis prestita et que in presentia prestatis et prestiturum etiam speramus*[3]. Il est très difficile de démêler l'écheveau des causes conduisant à la concession

[1] ARV, MR, 8 790, f° 141r. Autre exemple identique de cette ambiguïté, le 30 octobre 1447 Perot Mila reçoit 44 ducats *al qual lo Senyor Rey graciosament mana donar per son vestir*, cf. ARV, MR, 9 408, f° 33v.

[2] G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesoreria general*, *op. cit.*, p. 171.

[3] ACA, C, Reg. 2 945, f° 3v.

d'un privilège royal à un membre de l'hôtel et de déterminer dans quelle mesure sa fonction domestique a facilité l'obtention de ce privilège. Mais sans aucun doute, c'est l'un des bénéfices les plus nets que les officiers retirent de leur appartenance à l'hôtel. Il ne faut pas non plus sous-estimer le levier que représentent les intercessions de certains autres officiers et familiers du roi. Néanmoins, l'accès privilégié au prince procuré par certaines fonctions est assurément à l'origine de certains privilèges comme la concession d'une maison à Valence au couturier de l'hôtel (*trepador de casa*) Marti de Sayes, le 5 août 1447[1].

Comme les deux exemples précédents permettent de le constater, les privilèges obtenus par des officiers domestiques sont variés. Le plus répandu est, de loin, la concession d'une provision annuelle viagère. Ce dispositif n'est pas propre aux officiers domestiques, mais est susceptible de s'appliquer à n'importe quelle catégorie de personnes que le roi décide de distinguer ou de rémunérer[2]. Giovan Paolo Duce, écuyer de la chambre royale, bénéficie au cours de sa carrière de plusieurs types de privilèges, dont une provision viagère, qui donnent un bon aperçu des sources de revenus de certains officiers en dehors du service royal : le 3 août 1449, il reçoit la concession viagère de l'office de contrôle des poids et mesures de la ville de Trani[3] ; deux ans plus tard, il reçoit une provision annuelle de dix onces sur la nouvelle gabelle des bateaux de Barletta, et le même jour son affermage de la gabelle de Trani est confirmé[4] ; un mois et demi plus tard, le 20 novembre 1451, il bénéficie de la concession d'une parcelle vide du domaine royal, contre les murs de Naples, pour y faire édifier des maisons et des boutiques[5]. Dans le cas de Duce, la provision accordée est facile à récupérer car ses fonctions municipales et portuaires à Trani et Barletta l'impliquent dans la collecte des revenus royaux. La cohérence, géographique notamment, de cette salve de privilèges indique bien l'action sous-jacente de l'officier pour se voir accorder des revenus là où il pourra les collecter aisément.

Certains officiers mènent ainsi de véritables carrières parallèles, cumulant un office domestique avec d'autres fonctions probablement bien plus lucratives et permettant de pallier

---

[1] *Ibidem*, f° 73r&v : *totum integrum tenimentum seu patium vici quod est inter vicum vulgo vocatum dels manyans et vicum de la pelleria civitatis Valencie situm et positum est ex abisso usque in celum cum introitibus exitibus juribus omnibus et pertinenciis suis*.

[2] Par exemple, le 8 mars 1445, l'homme d'armes Giovanni di Seminara, dit La Fauça, reçoit une provision annuelle viagère de 100 ducats sur le *focularium* de Seminara, car il renonce aux 300 ducats que le roi lui doit pour payer les soldats qu'il dirige, cf. J. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi, vol. 1, op. cit.*, p. 44.

[3] E. ROGADEO éd., *Codice diplomático barrese*, vol. 11, Trani, Commissione provinciale di archeologia e storia patria, 1931, p. 200-201.

[4] *Ibidem*, p. 250-251 et ACA, C, Reg. 2 915, f° 111r&v.

[5] ACA, C, Reg. 2 915, f° 124r-125r.

les éventuels retards du trésor pour la rétribution de leurs fonctions auprès du roi. Il est impossible de dénouer la carrière dans l'hôtel de celle à l'extérieur, et souvent la seconde est le produit de la première. Jaume de Caspe, sous-libraire de la bibliothèque royale, reçoit l'office de coadjuteur et subacteur des peines du maître justicier du *Regno*, en raison du décès de son précédent détenteur le notaire Massielli. Il ne doit pas quitter le service de la libraire où il est requis, c'est pourquoi il reçoit l'autorisation d'appointer un lieutenant[1]. Ce phénomène de concession d'offices parfois lointains à des personnes dont la présence est nécessaire à l'hôtel génère l'appointement de nombreux lieutenants, prévu dans les privilèges initiaux, comme c'est le cas pour le clerc du trésor Pere Baucells, recevant en janvier 1446 un office de gardien de phare et les revenus afférents dans le Roussillon[2]. Ce type d'arrangements dénonce, nous semble-t-il, des situations où les offices sont conférés par défaut, faute de liquidités permettant au trésor de payer les *quitacions* des membres de la maison royale.

Parfois, sans recourir directement au privilège, le roi ordonne ponctuellement la gratification de certains officiers, pour leur mariage par exemple, ce qui donne au versement un statut incertain, entre le privilège, le don gracieux ou la manifestation d'un lien de patronage. À la fin de l'année 1445, le roi écrit coup sur coup à la reine Marie, sa lieutenante dans les territoires ibériques de la couronne, de faire verser 15 000 sous barcelonais, soit environ 880 ducats, aux clercs Bartolomeu Baruta, Joan Salent et Pere Baucells, à l'occasion de leurs noces respectives[3]. Le formulaire des lettres, identique, ne s'étend pas sur les mariages qui ouvrent le droit à une telle gratification à ces officiers du trésor :

> Tenore presentis in subsidium expensarum quas vos oportuit sustinere pretextu matrimonii quod de nostra licencia contraxistis quinque mille solidos barchinonensis vobis concedimus et elargimur. Mandantes dilectis consiliariis thesaurario et receptori generali ac procuratoribus nostris baiulisque generalibus in regnis nostris Aragonum Valencie maioricarum et Sardinie ac principatu Cathalonie et comitatibus Rossilionis et Ceritanie ceterisque pecuniarum curie nostre administratoribus presentibus et futuris quid de pecuniis curie eisdem ad manus earum et cuiuslibet ipsorum proventis et proventuris solucionem realem de dictis quinque mille solidis barchinonensis vobis seu cum vel quibus volueritis faciant, recuperaturis qui dictam faciet solucionem presentem cum apoca de solutio[4].

Nous ne disposons pas d'éléments sur la réalité de ces mariages si rapprochés, ni sur cette coutume voulant que le roi offre 15 000 sous pour des noces. Par ailleurs, comme les trois officiers exercent les mêmes fonctions, nous pensons qu'il pourrait s'agir d'un expédient du trésor pour se défausser sur les revenus de la lieutenante de la rémunération de certains de

[1] ACA, C, Reg. 2 917, f° 61v-62r (27 septembre 1452).

[2] ACA, C, Reg. 2 945, f° 49v-50r.

[3] 28 novembre 1445, ACA, C, Reg. 2 945, f° 46v ; 13 décembre 1445, *ibidem*, f° 46r et 47r.

[4] *Ibidem*, f° 46r.

ses membres. Cet expédient, si c'en est un, est employé à nouveau en juillet 1448 au bénéfice d'Antoni de Barbastre, également censé se marier[1].

Les officiers restés dans la péninsule ibérique ne sont pas dupes de ces procédés qui mettent à contribution les ressources locales pour financer le séjour du roi en Italie. Ils trainent visiblement à faire exécuter les ordres de paiement, ou peut-être, faute de moyens suffisants, privilégient-ils les personnes se trouvant sur place. C'est pourquoi le roi est amené à réitérer régulièrement des ordres de paiement ou bien à rappeler la teneur des privilèges de certains officiers, comme Andreu de Capdevila, de la trésorerie, en faveur duquel le roi écrit pour demander le versement des 200 florins aragonais qu'il doit percevoir au titre de ses fonctions de receveur général d'Aragon[2].

Cette possibilité pour la monarchie de recourir à la concession de privilèges et d'offices pour rémunérer les bénéficiaires d'autres offices ne générant pas de revenus doit faire considérer la précarité des revenus des membres de l'hôtel avec mesure. Les détenteurs de compétences administratives peuvent, par le biais de ces recours, cumuler des offices rémunérateurs. Les détenteurs de fiefs ne dépendent pas de la seule exactitude du trésor à les rémunérer. Seuls certains officiers effectuant des tâches peu spécialisées et subalternes se retrouvent véritablement exposés à des difficultés financières dans l'éventualité où les versements des *quitacions* par le trésor seraient trop faibles ou trop espacés. Dans de tels cas de figure, les dons gracieux du roi ou encore le recours au crédit demeurent accessibles.

2. Les estimations des contemporains

Les capacités militaires et financières du Magnanime, nouveau venu sur la scène italienne au XVe siècle, sont un sujet de préoccupation récurrent pour les puissances avec qui il cohabite, s'affronte ou s'allie. Les ambassadeurs envoyés à Naples doivent en rendre compte, c'est pourquoi nous disposons de quelques estimations contemporaines des dépenses du roi. La description de Naples de 1444 en est le meilleur exemple[3]. Bien entendu, l'hôtel n'étant pas l'enjeu central dans ce type de textes, mais plutôt les capacités militaires, la focale de ces comptes rendus n'est pas celle qui convient à notre enquête. L'intérêt de ces descriptions est cependant de livrer les impressions des contemporains, en l'occurrence un

[1] *Ibidem*, f° 91r&v.

[2] *Ibidem*, f° 58r&v, (29 juin 1446).

[3] F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, vol. 1, *op. cit.*, p. 3-19. Dans le domaine du renseignement militaire, voir les *dispacci* de Nicodemo Tranchedini envoyés à Francesco Sforza depuis Rome les 9 janvier, 23 et 24 mai et 7 juillet 1452, F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, vol. 1, *op. cit.*, p. 90-92, p. 104-105, p. 108-110.

constat d'abondance et de munificence qui est fondamental pour appréhender un hôtel royal, dont la représentation est une fonction centrale.

Un passage de la description de Naples en 1444 offre une estimation du coût quotidien de l'entretien du prince et de son personnel domestique à 1 000 ducats par jour. Elle a servi de point de départ à la réflexion de presque tous les historiens qui ont abordé la question de l'entourage du Magnanime :

> La spesa che ha ogni dì el re stagando in la corte sua in Napoli si è de ducati 1 000 al dì, senzala spesa del suo cameriero mazore, che ha nome meser Piero de Cardom, el quale fa le spexe da per sé del suo. E quando la maiestà del re è fuora de Napoli fa spexa de ducati 1 500 al dì oltra le spexe superflue, il perché questa è spesa ordinata ogni zorno. […] Non se poteria tegnir conto ordinatamentte de quello che'l dona per liberalità né per spexa de caxare, oxelare e darse altri piaceri e diletti como fa li signori e sua maiestà ogni anno extraordinariamentte[1].

Cette estimation et son complément selon lequel les déplacements en dehors de Naples entraînent un renchérissement de 500 ducats par jour, sont généralement admis comme plausibles[2]. Ils sont corroborés par l'édition du compte royal auprès de la banque Miroballo, qui présente un enregistrement continu des débits du 21 novembre 1445 au 11 février 1446, dont la moyenne donne une dépense journalière légèrement supérieure à 1 500 ducats[3]. Toutefois, les débits de la trésorerie ne concernent pas que les paiements de l'hôtel, la période concernée correspond à une phase de guerre dans laquelle le roi et son hôtel sont engagés physiquement, ce qui en fait une configuration particulière, à distinguer de la fin du règne.

Le juriste valencien Lope de Speyo (Lupo de Spechio pour les Italiens), arrivé en août 1438, avec le navire accompagnant le jeune héritier Ferrante et ses tuteurs Eximen Perez de Corella et Alfonso Borgia, a rapidement accédé à des fonctions à la *Sommaria*, où son activité est attestée de 1443 à 1459. Il est l'auteur d'une *Summa dei re di Napoli e Sicilia e dei re d'Aragona*, où le Magnanime occupe une place prépondérante[4]. Le portrait élogieux qu'il dresse de son prince ne manque pas de faire figurer, comme de Beccadelli ou Vespasiano da

---

[1] F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, vol. 1, *op. cit*., p. 17.

[2] M. DEL TREPPO, « Il Regno Aragonese », dans *Storia del Mezzogiorno*, G. GALASSO et R. ROMEO éd., vol. 4, tome 1, Rome, Edizioni del Sole, 1986, p. 88-201, p. 117 ; R. DELLE DONNE, « La corte napoletana di Alfonso il Magnanimo : il mecenatismo regio », dans *La Corona de Aragón en el centro de su Historia 1208-1458. La Monarchia Aragonesa y los Reinos de la Corona*, A. SESMA MUÑOZ éd., Saragosse, Gobierno de Aragón, 2010, p. 255-270, p. 255-256.

[3] G. NAVARRO ESPINACH et D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería General, op. cit.,* p. 71-143.

[4] L. DE SPECHIO, *Summa dei re di Napoli e Sicilia e dei re d'Aragona*, A. M. COMPAGNA PERRONE CAPANO éd., Naples, Liguori, 1990.

Bisticci après lui, la prodigalité du roi à la dépense[1], ce qui donne lieu à un intéressant passage financier. Les informations de Speyo sont d'autant plus intéressantes qu'il est Valencien, à l'instar du trésorier Perot Mercader dont il tire ses renseignements. Les deux hommes ne pouvaient manquer d'être en rapport par leur origine commune et leurs fonctions financières :

> Lo dereto tresaureri messeri Mercader donando conto nella Summaria de cinco anni hultimi fini allo dì della sua morte [di Alfonso], foreno spese setti miliuni et docento milia ducati. Et cossi li altri primi tresaureri nello tempo del loro regimento : omggnni gente capiano nella sua corte et tucti aveano provisione hordinaria ho seccurso, tanto savii quanto non savii, et accussì magistri in theologia et frati et poete et rectoriche, grammatiche et logiche e medici ; et co homgnniuno desputava et movea dubii[2].

Les 7 200 000 ducats invoqués représentent bien entendu la totalité des dépenses du trésor royal et c'est avec le travail de Mario Del Treppo sur les revenus globaux du *Regno* qu'il faut mettre cette somme en rapport[3]. Nous retenons plutôt la mention des nombreuses provisions faites par le roi aux humanistes, poste de dépenses connexe à celui de l'institution domestique, que nous développerons dans le chapitre suivant.

Ces chiffres peuvent être confrontés, par exemple, au budget annuel établi par l'addition 71 de la leçon A des ordonnances : les 925 270 sous barcelonais inscrits, convertis et divisés par 365 donnent une dépense quotidienne de 126 ducats. Comme on peut le constater, ces approches globales ne s'articulent en rien avec les données issues des restes de la documentation financière. L'addition prend pourtant en compte les salaires des officiers et les dépenses liées à l'approvisionnement de l'hôtel, désignées sous le terme de *messio* en catalan. Nous avons recueilli un unique exemple d'évaluation chiffrée de la *messio* mensuelle de l'hôtel royal, en avril 1441 :

> Item doni a Gabriel Davo sots-comprador de casa del S. R. e regent lo dit offici de comprador XXXVIIII oncias XII tarini et III grane e per la valor d'aquelles la quantitat fora posada les quales son resta de aquelles LXII oncias XXII tarini et III grains que li eren degudes per raho de la messio ordinaria de ha feta en la casa de dit senyor en lo mes de març prop passat segons apar per albara de scriva de racion de casa del dit senyor en Gayeta lo primer dia del present mes d'abril lo qual he cobrat e restituesch a la present data : CCXXXVI ducati, II tarini et III grane[4].

La somme totale dépensée équivaut à presque 373 ducats, pour les frais de bouche et les autres approvisionnements réalisés pour la maison royale. Les réalités recouvertes par ces

---

[1] A. BECCADELLI, *Dels fets e dits del gran rey Alfonso*, E. DURAN I GRAU éd., Barcelone, Barcino, 1990, p. 81, p. 96, p. 124 ; V. DA BISTICCI, *Le Vite*, *Vol. 1,* A. GRECO éd., Florence, Istituto nazionale di studi sul rinascimento, 1970, p. 79-113. Le texte est également disponible en ligne sur le site http://bivio.filosofia.sns.it/.

[2] L. DE SPECHIO, *Summa dei re*, *op. cit*., p. 137.

[3] M. DEL TREPPO, « Il Regno aragonese », *Storia del Mezzogiorno*, Rome, Edizioni del Sole, 1986, vol. IV, p. 89-199, p. 116-122.

[4] ARV, MR, 8790, f° 121v-122r.

frais demeurent incertaines. Selon la norme des ordonnances, la cuisine de l'hôtel est séparée en deux offices distincts, cuisine royale et cuisine du commun. Toutefois, les rations alimentaires sont monétisées depuis le XIVe siècle, il est donc fort difficile d'évaluer dans quelle mesure des officiers sont nourris à la cour et si la *messio ordinaria* de l'hôtel inclut les frais afférents à leur nourriture. Dans la mesure où l'hôtel royal est en campagne quasiment sans interruption entre 1432 et 1447, engagé dans une itinérance guerrière qui contraint fortement les officiers chargés du service de la personne royale, il semble logique de postuler que l'hôtel les nourrit, au moins une fois par jour, durant cette période.

Il demeure que les composantes du budget de l'hôtel aragonais en Italie sont fort difficiles à saisir : la masse salariale théorique n'est visiblement pas respectée, avec des paiements irréguliers et inférieurs aux normes, compensés toutefois par des dons tout aussi irréguliers et inégalement répartis entre les officiers. Nous supposons par ailleurs que la situation exceptionnelle créée par la migration d'un hôtel royal entier, accompagnant une armée, de la péninsule ibérique à l'Italie via Djerba et la Sicile a eu pour conséquence la mise en place de prises en charges alimentaires importantes.

CONCLUSION

L'un des aspects fondamentaux de l'hôtel, qui ressort de l'étude des textes normatifs et de la documentation financière, est l'organisation du service de tous les officiers à terme, et plus précisément, dans le cas aragonais, par *terça*, période de trois mois. Les conséquences de ce fonctionnement, qui permet de multiplier le nombre d'officiers, sont cruciales pour saisir les effectifs de l'hôtel. Nous ne pouvons qu'insister sur cette donnée fondamentale mais négligée jusqu'à présent : dans une majorité de cas, les officiers effectuent un service intermittent. Le passage en Italie, en revanche, a logiquement contribué à une forte augmentation du taux de service effectif des officiers ayant suivi le roi. Il est impossible de déterminer dans quelle mesure les officiers servent encore à terme à partir du départ du printemps 1432. Les listes d'officiers, outil par excellence de la gestion de cette intermittence, ont quasiment toutes disparu, de sorte que les listes de nous produisons nous-mêmes dans ce travail ne représentent probablement que l'écume du flot d'écritures grises produites par les services du grand clerc des comptes de l'hôtel. Il apparaît que, globalement, le niveau des rémunérations et la régularité de celles-ci se soient dégradés avec l'installation de la cour en

Italie, mais que des mécanismes d'assistance existent pour secourir les officiers faisant face à des difficultés financières.

D'une manière générale, les causes de l'augmentation des effectifs domestiques en Italie résident davantage dans la création de nouveaux types d'offices dans l'hôtel royal que d'une dynamique de croissance permanente. Les officiers de la bibliothèque, les hommes d'armes rattachés à la chambre royale (familiers, arbalétriers et provisionnés) sont de véritables innovations liées au séjour du roi en Italie : la guerre en a été une composante centrale, de même que sa politique de collection de manuscrits et de patronage des *studia humanitatis*. Le seul domaine où la croissance que l'on observe corresponde à une véritable inflation d'un département de l'hôtel est celui de la *monteria*, des piqueurs et veneurs en charge des chasses royales. Le nombre de pages du roi est aussi important, mais c'est une constante du règne : le *levament* de 1416 présente 18 noms.

Le système de gouvernement domestique qui caractérise la couronne d'Aragon demeure en vigueur tout au long du règne du Magnanime. Les innovations administratives sont soit étroitement liées à l'hôtel royal, soit liées à l'adaptation aux institutions napolitaines antérieures. L'adoption de l'office du conservateur du patrimoine royal hors de la Sicile, qui rejoint le pôle financier de l'hôtel, ou bien les évolutions de l'administration militaire, qui se produisent dans le cadre de la chambre royale, en témoignent. La *Vicaria* et la *Sommaria*, deux institutions cardinales du royaume de Naples, sont récupérées et adaptées à la pratique aragonaise, parce qu'elles remplissent des fonctions qui sont comparables à celle de la chancellerie dans ses fonctions judiciaires et du maître racional pour la révision des comptes. L'hôtel demeure profondément marqué par les principes de fonctionnement de ses origines ibériques, mais ses évolutions témoignent d'une adaptation au contexte italien, particulièrement à partir de la conquête définitive de Naples en 1442. En revanche, ses officiers demeurent, dans une écrasante majorité, des Ibériques, malgré une ouverture de certaines de fonctions de la chambre à des Italiens dans les années 1450.

CHAPITRE 4

L'ÉVENTAIL DES PRATIQUES INFORMELLES AUTOUR DE L'HÔTEL ROYAL

Nous avons jusqu'ici mené un travail de reconstitution et d'analyse de l'hôtel royal en tant qu'institution centrale de la société curiale. Cette approche, mettant les normes et leurs évolutions au cœur de l'analyse de l'institution, doit cependant être complétée par une démarche plus pragmatique, sondant davantage les pratiques, sous peine de passer à côté de phénomènes sociaux importants, par le jeu desquels les individus qui composent l'hôtel en viennent à former la société curiale. En effet, la documentation relative aux années napolitaines du règne d'Alphonse livre des données concernant des individus et des groupes qui ne sont pas mentionnés dans la documentation réglementaire (ordonnances et additions aux ordonnances), mais dont certains apparaissent cependant dans la documentation issue de la pratique dans les premières années du règne. Nous allons donc explorer ici l'existence de formations sociales et le statut d'individus qui, sans l'ombre d'un doute, appartiennent à la société curiale, à défaut de l'hôtel royal. Ils apparaissent dans le même type de sources, disposent de titres qui manifestent un lien de service ou de familiarité avec le roi, sans toutefois figurer dans l'organigramme de l'hôtel, ou alors dans la catégorie des « officiers extraordinaires ». Il s'agit de tous ceux dont le nom est complété par les titres de familier ou de conseiller du roi. Dans le même ordre d'idées, nous explorerons la question des titres que l'on dit « honorifiques ». Quels sont-ils ? À qui et dans quelles circonstances le roi les accorde-t-il ? Les liens de patronage que le roi tisse avec les artistes et les humanistes relèvent de ce cas de figure où, sans prendre ces hommes à son service domestique au sens strict, le souverain les intègre cependant à un cercle informel dont sa personne est le centre, en rémunérant leur travail ou en les dédommageant des frais engendrés par leur présence auprès de lui. Les sources utilisées sont donc les mêmes que précédemment, avec le renfort considérable des correspondances des envoyés des puissances italiennes et catalanes auprès du roi.

Assez paradoxalement mais aussi fort logiquement, ce sont des artistes et des humanistes, n'appartenant parfois pas à l'hôtel, ou ne disposant que d'un titre honorifique, qui sont réputés pour appartenir à la cour du Magnanime. C'est que Lorenzo Valla, Bartolomeo Facio et Antonio Beccadelli, les plus fameux d'entre eux, sont aussi ceux qui ont le plus contribué à modeler l'historiographie du Magnanime[1]. Ces cercles informels des familiers et des artistes stipendiés renferment certaines des personnalités les plus fameuses de la cour d'Alphonse le Magnanime. C'est leur ajout au groupe des officiers de l'hôtel qui donne la totalité de l'extension sociale de la société curiale[2].

Nous débuterons notre parcours avec le groupe dont la situation est, relativement, la plus formalisée, car il apparaît comme constitué dans le cahier du grand clerc des comptes Gabriel Navarro : la catégorie des « officiers extraordinaires ». Nous mènerons ensuite l'étude *decrescendo*, de façon à ce que le plan suivi corresponde à une typologie des groupes liés à la société curiale à Naples, selon un niveau d'institutionnalisation décroissant.

I. DU JEU DANS L'HÔTEL ROYAL : DES OFFICIERS PARTICULIERS

L'hôtel royal, malgré la longue tradition normative aragonaise, n'est pas une institution dont le fonctionnement obéirait en tout point à sa réglementation : nous avons déjà fait largement ce constat dans le domaine des pratiques financières. Le statut même de certains officiers dans l'hôtel démontre qu'il y a du jeu dans l'institution, ou du moins une certaine souplesse dans sa gestion. Son origine est à rechercher, tout simplement, dans la volonté royale. L'hôtel est tout entier soumis à la volonté de son maître, qui procède au fil du temps et des circonstances aux ajouts et ajustements qui lui conviennent.

1. Les « officiers extraordinaires »

La catégorie des *officis extraordinaris*, présente à la fin des listes de Gabriel Navarro[3], témoigne de l'adaptation du grand clerc des comptes à ces ajouts en marge de la structure

[1] A. DE VINCENTIIS, « Le don impossible. Biographies du roi et biographies du pape entre Naples et Rome (1444-1455) », dans *Humanistes, clercs et laïcs dans l'Italie du XIIIe au début du XVIe siècle*, C. CABY et R. M. DESSÌ éd., Turnhout, Brepols, 2012, p. 319-363.

[2] Cf. Prolégomènes, **fig. 1**.

[3] Cf. **annexe 9**.

théorique de l'hôtel. Sa liste regroupe des officiers occupant des fonctions absentes des ordonnances et des additions, c'est là sa seule cohérence, car elle regroupe aussi bien des artisans (le plus grand nombre de personnes concernées par cette catégorie) que le bouffon Borra (qui devrait être rattaché à la salle d'après les additions) ou bien une *compradora de fruyta*. L'inscription dans le cahier des noms de ces individus, quand bien même ils ne touchent pas forcément de *quitacion* pour les *terças* documentées dans ce fascicule précis, signifie que leurs liens avec l'hôtel royal sont réguliers et qu'ils y ont été intégrés pleinement. Tous les officiers dont les fonctions apparaissent avec eux dans l'hôtel relèvent dans un premier temps de cette catégorie hétéroclite, si l'on suit la logique de Gabriel Navarro.

Les artisans du cuir représentent les professions les plus fréquemment citées (chausseurs et cordonniers, giponniers), alors que les artisans de l'habillement (tailleurs, couturiers et brodeurs) appartiennent aux officiers réguliers de la chambre. D'une manière générale, le statut des artisans fournissant la garde-robe du roi est particulièrement difficile à saisir : certains sont donc officiers de la chambre, d'autres officiers extraordinaires, certains encore apparaissent dans les comptes des trésoriers comme des fournisseurs réguliers mais ne sont jamais cités comme *de casa*[1]. Leur statut est visiblement des plus labiles.

Sur la base de la liste de Gabriel Navarro, nous avons réuni dans la figure 15 du chapitre 2 et ici les noms et les métiers des individus composant le groupe hétéroclite que l'on peut considérer comme celui des officiers extraordinaires en suivant la logique du grand clerc des comptes de 1418. Il nous semble qu'il n'y a pas d'hésitation à avoir pour rattacher cette catégorie de personnel domestique à la chambre royale. En effet, beaucoup d'entre eux sont des artisans du textile et du luxe, ou bien des menuisiers, des armuriers, dont les services profitent aux demeures et aux armées royales. Nous avons vu précédemment le rôle cardinal joué par la chambre dans la gestion administrative de la guerre et, par ailleurs, un arbalétrier à cheval figure dans la liste de Gabriel Navarro. Ce Joan de la Torra représente probablement les prémices de la garde d'arbalétriers de la chambre que l'on repère dans les paiements à partir des années 1430 et qui compose la confrérie de Santa Maria Della Pace qui défile en procession tous les 2 juin dans Naples pour commémorer la prise de la ville par Alphonse[2].

Par ailleurs, les peintres Jaume Baço, dit Jacomart, et Leonardo da Besozzo ainsi que l'auteur des *Rerum gestarum Alfonsi Regis libri*, Bartolomeo Facio, ou encore Antonio

[1] ARV, MR, 9 408, f° 46v, f° 47v.

[2] F. SENATORE, « La processione del 2 giugno nella Napoli aragonese e la cappella di S. Maria della Pace in Campovecchio », *Annali di storia moderna e contemporanea*, 16, 2010, p. 343-361.

Beccadelli, doivent logiquement figurer aux côtés de ces artisans car ils portent respectivement les titres de *pintor e fuster del senyor Rey*[1], d'*historiador regis*[2] et de *preceptor regis*. Jacomart est même contraint de suivre le roi à Naples en abandonnant ses commandes en cours à Valence[3]. Convoqué pour la première fois par un message du 27 octobre 1440, il ne se rend pas à Naples avant l'automne 1442[4]. L'obligation stricte de répondre à l'appel du roi prouve l'appartenance du peintre à l'hôtel. Le « peintre pour toutes les terres et royaumes du roi[5] » a été réticent à se rendre à la convocation du Magnanime, qui fait pourtant prendre en charge la totalité de ses dépenses pour le voyage, ainsi que celles de sa famille pour qu'elle le rejoigne[6]. Le roi est également contraint de couvrir les frais générés par les ruptures de contrat occasionnées par l'injonction faite au peintre de le rejoindre sans délai : « *no volria per ço lo dit Jacomart que sa venguda a nos pus tost forçada que no voluntaria le fos en dan ne deffamatio, ço es ques digues ell esser se partit ab los deners de les gents no havent los donat degut compliment*[7] ». L'abandon des commandes en cours est très préjudiciable à la réputation du peintre, comme l'explique la lettre du roi au bailli de Valence ordonnant le dédommagement des commanditaires d'autres œuvres ou l'organisation de l'achèvement des commandes par d'autres peintres. Jacomart, en effet, dispose d'une clientèle importante dans sa ville d'origine, tandis qu'en Italie il dépend exclusivement de la commande royale, ce qui explique ses réticences à obéir à l'appel du Magnanime à le suivre dans son nouveau royaume.

La présence du peintre est attestée à Valence en septembre 1446, à l'occasion d'un voyage pour rejoindre son épouse et préparer leur installation commune à Naples, à nouveau largement subventionnée par le roi[8]. Leur retour définitif à Valence date de 1451, et Jacomart y demeure jusqu'à sa mort le 16 juillet 1461. Le peintre travaille pour le chapitre cathédral de

---

[1] A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, Naples, Accademia Pontaniana, 1979, p. 113 ; M. WARNCKE, *L'artiste et la cour : aux origines de l'artiste moderne*, S. BOLLACK trad., Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 1989, p. 71.

[2] ACA, C, Reg. 2 917, f° 166r. Voir **annexe 14**.

[3] ACA, C, Reg. 2 901, f° 77r&v et f° 100r&v. Voir **annexe 13**.

[4] J. SANCHIS SIVERA, « Pintores medievales en Valencia », *Archivo de arte valenciano*, vol. XVI-XVII, 1930-1931, p. 3-64, p. 8-12.

[5] N. BOCK, « Patronage, Standards and Transfert Culturel : Naples Between Art History and Social Science Theory », *Art History*, 2008, vol. 31, n° 4, p. 574-597, p. 585 ; F. BOLOGNA, *Napoli e le rotte mediterranee della pittura : da Alfonso il Magnanimo a Ferdinando il Cattolico*, Naples, Società napoletana di storia patria, 1978, p. 49-50.

[6] ACA, C, Reg. 2 901, f° 77r&v ; f° 91r ; f° 110r. Voir **annexe 13**.

[7] *Ibidem*.

[8] J. SANCHIS SIVERA, « Pintores medievales en Valencia », *op. cit.*, p. 15.

Barcelone, reçoit des commandes royales comme le retable de sainte Catherine pour la chapelle du *Real* de Valence en juillet 1454 ou la décoration d'une galère royale en octobre 1460, et des commandes de particuliers comme le retable représentant la crucifixion commandé en janvier 1460 par Ramon de Sant Joan[1].

Les seules exceptions au rattachement à la chambre de certains des officiers extraordinaires de la liste du clerc des comptes Gabriel Navarro concernent le maître d'écriture Berthomeu de Nicholeto et le clerc Garcia Alvarez del Archon. Ils devaient servir sous l'autorité du chancelier ou avec les écolâtres de la chapelle. Leur inscription dans la catégorie des officiers extraordinaires est logiquement la marque d'une association conçue comme temporaire à l'hôtel royal, au moment de leur inscription dans le cahier de Gabriel Navarro[2].

Bernat Ferrer, orfèvre (1418-1420)	Bernat de Santa Linea, orfèvre (1418-1420)	Armant Cerquer, orfèvre (1418-1420)
Johan Martinez de Palencia (1418-1420)	Berthomeu de Nicholeto, maître d'écriture[3] (1418-1420)	Arnau Picart, chausseur (1418-1420)
Antoni Serrell, armurier (1418-1420)	Garcia Alvarez del Archon, clerc, (1418-1420)	Viçens Caera, giponnier (1418-1420)
Antoni Tallander, dit monseigneur Borra, bouffon (1418-1446)	Rodrigo Daviola (1418-1420)	Joan dela Torra, arbalétrier à cheval (1418-1420)
Johan Caera, giponnier (1418-1420)	Na Gueralda, acheteuse de fruits (1418-1420)	Antonello di Sessa, tapissier (1437)
Antonio Beccadelli, précepteur du roi (1437-1458)	Pascual Steve, menuisier (1437-1446)	Antonio di Siena, giponnier (1438)
Miquel Perez, menuisier (1441-1450)	Jacomart, peintre (1443-1452)	Rigo de Garanto, soyeux (1446)
Marco de Pipo, giponnier (1446)	Francesc Garcia, menuisier (1446)	Francesc Perez, argentier (1447-1468)
	Guido d'Antonio, orfèvre (1446)	
Leonardo da Besozzo, peintre (1449)	Bartolomeo Facio, historien (1450-1457)	Gautier de Tournay, tapissier (1455)

Fig. 20. Les « officiers extraordinaires » de l'hôtel d'Alphonse le Magnanime, 1418-1458

[1] *Ibidem*, p. 18-20.

[2] Cf. **annexe 9**.

[3] « *mestre d'escriva* ».

Les humanistes, s'ils représentent sur le plan culturel un groupe homogène, bénéficient donc à la cour du Magnanime de statuts très hétérogènes. Certains doivent être rangés, si l'on raisonne sur le plan purement institutionnel, dans la catégorie des officiers extraordinaires car leurs fonctions apparaissent avec eux dans l'hôtel : il s'agit d'Antonio Beccadelli, *preceptor regis* depuis 1437, et Bartolomeo Facio, *historiador regis* et précepteur de l'héritier au trône à partir de 1445[1]. Beccadelli, par ailleurs officier de la *Sommaria* depuis 1436 au moins, a plusieurs autres sources de revenus procurées par le roi : il reçoit une pension sur la douane de Messine depuis 1434 et les revenus de la *Zisa* de Palerme à partir d'octobre 1439[2]. Enfin, il est fait secrétaire royal en septembre 1455[3]. Bartolomeo Facio, quant à lui, est mentionné comme historiographe et secrétaire dans le privilège du 7 juin 1457 qui augmente sa provision annuelle de 300 à 500 ducats[4]. C'est le seul document, à notre connaissance, qui fasse état de ses fonctions de secrétaire, juste avant son décès. Comme Beccadelli, Facio a donc reçu un office de secrétaire sur le tard, après avoir occupé pendant la grande majorité du temps passé au service du Magnanime des fonctions dans lesquelles son statut est assimilable aux officiers « extraordinaires » de la chambre.

En revanche, Lorenzo Valla et le copiste Jacopo Curlo, une figure secondaire du milieu humaniste, entré au service du Magnanime sur la recommandation de Bartolomeo Facio, génois comme lui, occupent dès leur intégration dans l'hôtel royal des fonctions plus « régulières » : le premier est secrétaire depuis 1438, peut-être 1437[5], et le second, copiste de la bibliothèque royale[6]. L'intérêt de jouir d'un office domestique, par rapport aux autres humanistes ayant bénéficié du patronage du Magnanime est criant dans le cas de Valla : le procès en hérésie qui lui est intenté à Naples, au printemps 1444, pour avoir contesté l'origine apostolique du *Credo* défendue dans son sermon de Pâques par le Franciscain Antonio da

---

[1] J. BENTLEY, *Politics and Culture in Renaissance Naples*, Princeton, Princeton University Press, 1987, p. 102. Voir **annexe 14**.

[2] A. RYDER, « Antonio Beccadelli : a humanist in government », dans *Cultural Aspects of the Italian Renaissance, Essays in honour of Paul Oskar Kristeller*, C. CLOUGH éd., Manchester, Manchester University Press, 1976, p. 123-140, p. 128 ; G. RESTA, « Introduzione », *Liber rerum gestarum Ferdinandi regis*, Palerme, Centro di studi filologici e linguistici siciliani, 1968, p. 5-58 ; R. STARRABBA, « Notizie concernenti Antonio Panormita », *Archivio storico siciliano*, vol. 27, 1902, p. 119-133.

[3] N. TOPPI, *De Origine tribunalium urbis Neapolis*, vol. 3, Naples, Novelli de Bonis, 1655, p. 266-269.

[4] ACA, C, Reg. 2 917, f° 166r-167r, voir **annexe 14**.

[5] *Laurentii Valla Epistole*, O. BESSOMI éd., Padoue, Regoliosi, 1984, voir le commentaire, p. 159 ; « *istoriografo* » chez C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », *op. cit.*, p. 252.

[6] G. NAVARRO ESPINACH et D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería General y los banqueros de Alfonso V El Magnánimo*, Castellón de la Plana, Sociedad Castellonense de Cultura, 2002, p. 43.

Bitonto lui est évité grâce à une intervention du roi récusant la compétence de l'Inquisition, au bénéfice de la juridiction curiale[1].

La cohabitation, dans cette catégorie des officiers extraordinaires, de professions pour le moins hétéroclites et de certains des humanistes stipendiés par le Magnanime souligne combien l'hôtel royal, en tant qu'institution et administration, peut se révéler marginal pour comprendre les phénomènes culturels et sociaux liés à la cour. Il sert de cadre financier pour rémunérer une partie des personnes dont le roi souhaite s'entourer, il procure à ceux qui bénéficient de fonctions domestiques la protection juridique de la justice curiale confiée aux alguazils de l'hôtel. En revanche, il ne saurait être considéré comme une institution ayant servi, en tant que telle, de support au développement de l'humanisme à la cour de Naples. Le groupe concerné excède en effet largement les quelques figures que nous avons évoquées ici.

2. Les officiers d'armes

Les poursuivants, hérauts et rois d'armes que nous avons repérés dans la documentation financière ne sont pas des officiers de l'hôtel royal si l'on se réfère au corpus des ordonnances et des additions de l'hôtel des rois d'Aragon. Cependant, il nous semble qu'il s'impose de considérer ces officiers comme des officiers de la maison royale[2]. À l'instar des officiers extraordinaires, nous estimons qu'il faut les rattacher à la chambre, vu que celle-ci semble se faire une spécialité d'étendre ses compétences administratives au fil du temps, par rapport à l'état de l'hôtel selon les ordonnances de 1344. Nous ne disposons cependant d'aucune preuve documentaire d'un rattachement effectif des officiers d'armes à l'hôtel et, partant, à la chambre. L'acte de promotion d'Antoni Bonet, poursuivant *Conquista*, en roi d'armes *Valencia*, en juin 1444, ne mentionne pas l'hôtel[3]. Cependant, ce constat documentaire intervient pour une période qui précède de peu l'apparition des officiers d'armes dans des ordonnances comme une catégorie spécifique d'officiers de l'hôtel royal. D'après Henri Simmoneau, malgré un développement général de la fonction dans les monarchies chrétiennes au XIVe siècle, les officiers d'armes n'apparaissent pas avant la

[1] A. RYDER, *Alfonso the Magnanimous, King of Aragon, Naples and Sicily, 1396-1458*, Oxford, Clarendon Press, 1990, p. 323. G. ZIPPEL, « L'Autodifesa di Lorenzo Valla per il processo dell'inquisizione napoletana (1444) », *Italia medioevale e umanistica*, 1970, n° 13, p. 59-94.

[2] Cf. **annexe 7**, le héraut Aragón figure dans le *Levament* de 1416.

[3] ACA, C, Reg. 2 945, f° 30v-31r, cf. **annexe 15**.

seconde moitié du XVe siècle dans des ordonnances, en l'occurrence celles de l'hôtel bourguignon[1]. Werner Paravicini donne sans doute le résumé le plus synthétique de leur rôle :

> […] il faut savoir ce que font les hérauts. Leurs activités ont déjà été observées : elles peuvent se résumer en connaissance et reconnaissance des familles et des personnes et de leurs armoiries, mots et devises (dont on ne sait pas s'ils ne les ont pas créés), des rangs, des rituels et des cérémonies ; ils agissent parfois en tant que messagers et diplomates ; ils sont chargés de crier haut et de coucher par écrit les bienfaits dignes de louange et les méfaits méritant le blâme. Mais, sauf de rares exceptions, ils ne sont ni simples messagers ou diplomates, ni maîtres de cérémonies, ni juges de tournois ou de gages de bataille. Alors quelle est l'essence de leur activité, leur raison d'être ? Il est évident qu'il s'agit chaque fois d'un aspect de l'honneur et de la représentation honorifique de la personne du prince ou du noble[2].

L'historien dégage aussi la chronologie du phénomène : apparition au XIIIe siècle, floraison dans la seconde moitié du XIVe et au début du XVe siècle, puis décrue à partir de la deuxième moitié du XVe siècle, très sensible au XVIe siècle. Le règne du Magnanime correspond à l'apogée de ce phénomène européen[3]. La liste des noms d'office des officiers d'armes (figure 21) d'Alphonse le Magnanime respecte parfaitement l'usage voulant qu'ils portent des noms (et les armes héraldiques sur leur tabard) de territoires appartenant à leur seigneur, ou revendiqués comme tels :

Niveau hiérarchique dans l'office d'armes	**Nom d'office**	**Nom civil**	**Période d'activité**
Poursuivant	Conquête	Antoni Bonet	1439-1444
Poursuivant	Siège périlleux	Inconnu	1446
Héraut	Aragon	Enrich Vuercarlo	1418
Héraut	Sicile	Jean Courtois	années 1430
Héraut/roi d'armes	Catalogne	Fernando de Gonea	1445-1450
Héraut	Calabre	Inconnu	1445
Héraut	Barcelone	Inconnu	1453
Roi d'armes	Valence	Antoni Bonet	1444
Roi d'armes	Naples	Inconnu	1445
Roi d'armes	Majorque	Inconnu	1445
Roi d'armes	Jérusalem	Inconnu	1454

[1] H. SIMMONEAU, *Grandeur et décadence d'une institution aulique : les hérauts d'armes dans les Pays-Bas bourguignons entre 1467 et 1519*, thèse soutenue à l'université Charles de Gaulle - Lille 3 en 2010, sous la direction de Bertrand Schnerb, p. 51. Nous tenons à remercier chaleureusement l'auteur, qui a répondu à nos questions et nous a communiqué le texte de sa thèse.

[2] W. PARAVICINI, « Le héraut d'armes : ce que nous savons et ce que nous ne savons pas », *Revue du Nord*, Numéro spécial : Le héraut, figure européenne (XIVe-XVIe siècle), n° 366-367, p. 465-490, ici p. 475.

[3] *Ibidem*.

Inconnu	Inconnu	Gaetano	1439
Inconnu	Inconnu	mestre Guido	1441-1447

Fig. 21. Les officiers d'armes d'Alphonse le Magnanime

Il n'est en rien surprenant que la pratique du Magnanime soit conforme aux normes régissant les offices d'armes au XVe siècle. En effet, le principal traité de blason de la période, conservé à la Bibliothèque nationale de France[1], est l'œuvre du héraut Sicile, Jean Courtois, un Flamand vivant à Mons dans le Hainaut, visiblement envoyé en Aragon par le duc de Bourgogne dans les années 1430[2]. Il reçoit l'office de héraut du Magnanime à titre honorifique, peut-être précisément en raison de son érudition en matière de blason et de hérauderie, car Jean Courtois est aussi maréchal d'armes de Hainaut[3]. Sa nouvelle dignité lui permettait aussi, à son retour, de représenter Alphonse, auquel il dédie son ouvrage, auprès du duc de Bourgogne. Ainsi, malgré des informations relativement peu nombreuses, composées principalement de paiements et de l'acte de création et d'agrégation d'Antoni Bonet, roi d'armes Valence, au groupe des officiers d'armes du roi[4], nous pouvons considérer que les normes décrites par Sicile sont pertinentes pour appréhender ce groupe dans la Naples aragonaise.

La hiérarchie de l'office d'armes est décrite, en revanche, par Olivier de la Marche, dans l'*Estat de la maison de Charles le Hardy*[5] : la carrière débute en tant que poursuivant d'armes[6]. L'officier peut ensuite être promu au rang de héraut d'armes, avant éventuellement d'accéder au degré suprême qui est celui de roi d'armes. Il existe aussi des maréchaux d'armes, plus rares et absents des territoires du Magnanime[7]. Les poursuivants sont

---

[1] Mss français 387 ; Mss français 4 366 ; Mss français 15 313.

[2] J. COURTOIS (héraut Sicile), *Le blason des couleurs en armes, livrées et devises*, H. COCHERIS éd., Paris, Aubry, 1860 et J. COURTOIS (héraut Sicile), *Parties inédites de l'œuvre de Sicile*, *héraut d'Alphonse V roi d'Aragon*, P. ROLAND éd., Mons, Dequesne-Masquillier, 1867. Voir T. HILTMANN, « La paternité littéraire des hérauts d'armes et les textes héraldiques. Héraut Sicile et le Blason des couleurs en armes », *Estudos de Heráldica Medieval*, M. METELO DE SEIXAS et M. DE LURDES ROSA éd., Lisbonne, Instituto de Estudos Medievais - Centro Lusíada de Estudos Genealógicos e Heráldicos, 2012, p. 59-83.

[3] H. SIMMONEAU, *Grandeur et décadence d'une institution aulique*, *op. cit.*, p. 31 et note 86 p. 31. Plus généralement, cf. M. PASTOUREAU, *Traité d'héraldique*, Paris, Picard, 1993, 2ème édition augmentée.

[4] Voir **annexe 15**.

[5] O. DE LA MARCHE, *Mémoires d'Olivier de la Marche, maître d'hôtel et capitaine des gardes de Charles le Téméraire*, H. BEAUNE et J. D'ARBAUMONT éd., t. IV, Paris, Renouard, 1885, p. 67-68.

[6] Cf. J. PAVIOT et E. PIBIRI, « Voyages et missiones de Jean de la Chapelle, poursuivant Faucon, Héraut Savoie (1424-1444 »), *Bolletino storico-bibliografico subalpino*, vol. 106, n° 2, 2008, p. 239-285.

[7] « À la hiérarchie traditionnelle, composée du poursuivant, du héraut et du roi d'armes, il convient d'ajouter le maréchal d'armes, qui est un officier un peu particulier. C'est un héraut, lieutenant du roi d'armes dans sa marche qui remplace celui-ci en cas d'absence », cf. H. SIMMONEAU, *Grandeur et décadence d'une institution aulique*, *op. cit.*, p. 75.

généralement créés à l'occasion de fêtes liées à l'administration de sacrements à des membres de la famille princière (baptêmes, mariages), ou à des tournois[1]. D'après le héraut Sicile, il faut quatre ans à un poursuivant pour pouvoir prétendre à la fonction de héraut d'armes, sept ans selon Olivier de la Marche.

> Les hérauts représentent le stade intermédiaire de l'office d'armes. C'est aussi le terme générique par lequel les officiers d'armes sont nommés. […] Alors que les poursuivants reçoivent des noms de villes (Quesnoy, Châtillon, Malines), de places fortes (Vilvoorde, Gorinchem) ou des devises (Je l'Ay Emprins, Qui Voudra), le héraut porte le nom d'un territoire plus vaste, d'un duché ou d'un comté. La titulature du duc de Bourgogne pourrait être en soi la liste des officiers à son service[2].

Selon cette norme, Aragon devrait plutôt être un roi d'armes qu'un héraut, mais comme l'écrit Henri Simmoneau, le terme de héraut pouvait faire l'objet d'un usage générique, ce qui pourrait être à l'origine de cette discordance avec les traités de hérauderie. En conséquence de ce principe, le Magnanime dispose peut-être de hérauts Roussillon, Cerdagne et Athènes, dont nous n'avons pas de traces documentaires. Le serment de loyauté à leur seigneur que les officiers d'armes prêtent au début de leur carrière les engage fortement : si un poursuivant peut quitter son office, à partir de l'accession au statut de héraut, ce n'est plus le cas. Ce serment comporte un volet lié aux missions de messagers de l'officier d'armes, celui-ci s'engageant à faire des rapports les plus fidèles possibles à la vérité et à « sauvegarder l'honneur de la noblesse, de la veuve et de l'orphelin, et de faire le récit exact des faits d'armes accomplis par les chevaliers[3] ».

Conformément à l'usage, le Magnanime envoie ses officiers d'armes pour des missions prestigieuses à l'étranger qui touchent à la chevalerie. Ainsi, le héraut Jérusalem est choisi pour aller en Flandre en mai 1451 à l'occasion d'un chapitre de l'ordre de la Toison d'or[4]. Il reçoit à cette occasion un paiement de 49 livres de la part du duc, pour le défrayer de son voyage et de son séjour à Mons. Les hérauts du Magnanime touchent par ailleurs des *quitacions*, raison pour laquelle nous considérons qu'ils sont bien intégrés, quoiqu'informellement, à l'hôtel. Le niveau des paiements est lié à leur statut hiérarchique dans l'office d'armes : 21 ducats et 3 tarins pour les hérauts *Cathalunya* et *Calabria* en décembre 1445, mais 29 ducats et 3 tarins pour les rois d'armes *Mallorques* et *Napols*[5].

---

[1] H. SIMMONEAU, *Grandeur et décadence d'une institution aulique*, *op. cit.*, p. 66-75.

[2] *Ibidem*, p. 72.

[3] *Ibidem*, p. 74.

[4] F. DE GRUBEN, *Les chapitres de la Toison d'or à l'époque bourguignonne (1430-1477)*, Louvain, Leuven University Press, 1997, p. 259, p. 499.

[5] G. NAVARRO ESPINACH et D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería General*, *op. cit.*, p. 102.

D'après les travaux d'Henri Simmoneau sur la Bourgogne, les retards de paiements des écrous journaliers des officiers (l'équivalent, à une autre fréquence, du système des *quitacions*) sont fréquents, mais les hérauts peuvent bénéficier de pensions annuelles et surtout, les traités de hérauderie du XVe rappelent les droits et les privilèges de l'office :

> Les hérauts tirent des revenus annexes des missions secondaires qu'ils peuvent greffer à leurs missions, comme le transport de courrier entre villes traversées, ou simplement prendre l'initiative d'apporter des nouvelles de ville en ville, ce qui leur vaut souvent une récompense. Il faut y ajouter les primes touchées quand les destinataires de leurs missions leur donnent de quoi rentrer au pays, ou quand ils apportent de bonnes nouvelles à leur prince[1].

L'importance culturelle des officiers d'armes dans les cours avec lesquelles le Magnanime cultive de nombreux échanges, comme les cours bourguignonne et impériale, éveille l'intérêt d'Enea Silvio Piccolomini, auteur d'une lettre sur les origines de cette institution et des privilèges dont bénéficient les détenteurs de l'office d'armes[2]. Intitulée *De origine heraldorum*, et datée de 1451 cette lettre est adressée au secrétaire de l'empereur Johannes Hinderbach. Ce curieux exercice de style humaniste se donne pour but de montrer ce qu'on peut apprendre sur les hérauts en lisant les sources antiques. Piccolomini se met en scène exhumant dans une église anglaise un manuscrit vieux de six cents ans[3], contenant le récit de la campagne d'Orient de Dionysos (figure mythique hybride agrégeant les faits rapportés au dieu Dionysos, à Héraclès et à Alexandre) et supposément composé par Thucydide[4]. Selon Frank Fürbeth, ce manuscrit est une invention de Piccolomini, car Thucydide n'est connu au XVe siècle en Occident qu'à travers des informations en provenance de Constantinople. La campagne mythique de Dionysos ne se trouve d'ailleurs pas chez cet auteur, mais chez Mégasthène, dont le texte perdu n'est accessible qu'à travers ses citations par Diodore, Arrien, et Strabon.

---

[1] H. SIMMONEAU, *Grandeur et décadence d'une institution aulique*, *op. cit*, p 146, p. 150, p. 160.

[2] F. FÜRBETH, « Vom Ursprung der Herolde. Ein humanistischer Brief als heraldischer Lehrtext », *Beiträge zur Geschichte der deutschen Sprache und Literatur*, vol. 117, 1995, p. 437-488 ; N. BOCK, « Omnia degenerant, nec est hominum genus, quod stet suis legibus. Zur Schrift "Vom Ursprung der Herolde" des Enea Silvio Piccolomini », dans *König und Kanzlist, Kaiser und Papst. Friedrich III. und Enea Silvio Piccolomini in Wiener Neustadt*, F. FUCHS, P.-J. HEINIG, M. WAGENDORFER éd., Cologne, Weimar, Vienne, Böhlau, 2013, p. 31-58.

[3] F. FÜRBETH, « Vom Ursprung der Herolde », *op. cit*., p. 468. Frank Fürbeth édite le texte latin et deux adaptations allemandes après le commentaire du texte et l'établissement du *stemma codicorum*.

[4] P. LÉVÊQUE, « Dionysos dans l'Inde », *Itinerários*, n° 11, 1997, p. 127-141, reprise du texte paru *dans Inde, Grèce ancienne : regards croisés en anthropologie de l'espace*, J. C. CARRIÈRE éd., Besançon, Presses Universitaires de Franche-Comté, 1995, p. 125-138.

Reprenant à son compte le procédé bien connu des humanistes consistant à se représenter en découvreur de manuscrit, Piccolomini résume sa prétendue lecture[1] : après la conquête de l'Inde, Dionysos récompense ses vétérans et leur donne le nom de *heroes*. Ils sont censés rendre la justice, veiller sur la vertu et reçoivent pour cela des privilèges et l'appui des princes. Alexandre les aurait plus tard confirmés dans leur statut et, par la suite, les rois hébreux jusqu'à César. Suivent encore Octavien, Attila, Théodoric et Charlemagne, qui auraient donné pour mission à leurs vétérans de conseiller les princes, de s'élever publiquement contre les vices et de protéger les faibles[2]. Piccolomini conclut sa lettre en disant qu'il ignore cependant pourquoi le nom continue d'être porté de son temps par des personnes qui ne sont ni vertueuses ni chevaleresques : la seule explication est que l'humanité dégénère :

> La raison de la dégradation de cette dignité à notre époque, je l'ignore, si ce n'est que tout dégénère et qu'il n'est aucune sorte d'homme qui suive avec constance ses lois. Car aujourd'hui même des ignorants sont faits docteurs, et certains qui n'ont jamais vu une épée nue professent la chevalerie et font reluire leurs éperons d'or ; et pour parler d'une dignité plus élevée, d'autres, sans lettres ni bonnes mœurs, dont les sermons et la vie sont creux, montent sur le trône pontifical[3].

La lettre entière est un prétexte pour cette péroraison pessimiste. Il est très clair qu'elle ne vise pas tant les hérauts contemporains que les universités et l'institution ecclésiale. Par ailleurs, à travers le discours de Charlemagne, exhortant ses hommes à se montrer vertueux, Piccolomini semble souscrire à l'idéal professé par les hérauts. Il déplore seulement son avilissement, sans condamner cette institution curiale. En pleine floraison humaniste, l'éthique chevaleresque dont les officiers d'armes sont une sorte de miroir vivant pour les princes et la noblesse n'est pas visée ici par l'évêque de Sienne, illustrant la cohabitation dans les cours du *Quattrocento* de deux sphères culturelles trop souvent présentées comme étrangères l'une à l'autre.

---

[1] C. REVEST, *Romam veni. L'humanisme à la curie de la fin du Grand Schisme, d'Innocent VII au concile de Constance (1404-1417)*, thèse de doctorat en cotutelle sous la direction de É. Crouzet-Pavan et J. -C. Maire Vigueur, soutenue le 16 juin 2012 à l'université de Paris-Sorbonne, à paraître dans la BEFAR, p. 188-197.

[2] Charlemagne s'adressant à ses vétérans : « *Vivite posthac laboris expertes, consulite regibus et publico nomine turpia corripite, favete feminis, juvate pupillos, consilio circumdate principes, ab hiis victum, vestitum, stipendiumque petite. Si quis negaverit, inglorius infamisque esto*. » F. FÜRBETH, « Vom Ursprung der Herolde », *op. cit*., p. 485.

[3] « *Cur autem nostris [temporibus et] diebus hec dignitas commutata sit, nescio causam nisi quia omnia degenerant, nec est hominum genus quod stet suis legibus. Nam et indocti doctores insignia recipiunt, et qui nudum nunquam ensem viderunt militiam profitentur, nitentque calcaribus aureis ; atque ut de maiore dignitate dicamus, absque literis absque moribus, sermones leves et vita, cathedram pontificalem ascendunt* », *Ibidem*, p. 487.

L'historiographie ibérique s'est encore peu intéressée à ces figures de la société curiale, mais le niveau de développement des offices d'armes pendant le règne du Magnanime porte à croire que la couronne d'Aragon n'est pas en retard sur les principautés plus septentrionales[1]. Il y aurait là un champ de recherche à explorer dans les archives péninsulaires.

3. Les esclaves

Alors que les officiers d'armes incarnent l'un des aspects les plus brillants des cours princières à travers leur existence cosmopolite auprès des princes, leurs activités de représentation héraldique ou emblématique, de surveillance de l'usage des blasons et du respect de l'éthique chevaleresque, ils se trouvent dans une situation d'indétermination administrative par rapport à l'hôtel, qui n'est pas sans évoquer la situation des officiers les plus modestes qui soient, c'est-à-dire les esclaves. D'ailleurs le terme d'officier est problématique : peut-on posséder un office sans être libre ? En effet, les esclaves comme les officiers d'armes ne peuvent pas être considérés comme des « officiers extraordinaires » : les premiers ont un statut servile, entre serviteurs et biens mobiliers ; les seconds appartiennent de fait à l'hôtel et reçoivent des *quitacions*, mais n'apparaissent pas dans le corpus réglementaire. Aucun des deux groupes n'apparaît dans des ordonnances. La présence d'esclaves dans l'hôtel témoigne de l'importance de l'esclavage dans les villes méditerranéennes[2]. L'ambiguïté qui marque leur place dans cette institution est comparable au statut des esclaves dans les maisonnées contemporaines (entre force de travail et objet dont la possession est un marqueur social d'aisance financière). Dans les cas où les esclaves représentent bien une force de travail et reçoivent à ce titre des paiements (pas de *quitacions* mais des paiements en nature pour se vêtir), ils remplissent des fonctions d'officiers de l'hôtel.

Nous n'avons de trace que d'un esclave travaillant dans l'hôtel royal sous le règne du Magnanime, nommé Alfonso (comme son maître). Il est au service de l'écurie (*qui sta en la*

---

[1] A. DE CEBALLOS ESCALERA Y GILA, *Heraldos y reyes de armas en las cortes de España*, Madrid, Prensa y Ediciones iberoamericanas, 1993, p. 67-75 ; M. DE RIQUER, « Los heraldos del titulo de Aragón y las peculiaridades de la haraldica catalana », *I° Seminario sobre heraldica y genealogia*, Saragosse, Institución Fernando el Católico, 1988, p. 159-165.

[2] C. VERLINDEN, « Aspects quantitatifs de l'esclavage méditerranéen au Bas-Moyen-Âge », dans *La Península Ibérica y el Mediterráneo centro-occidental : siglos XII-XV*, Barcelone, Rome, CSIC, CNR, 1980, p. 769-789 ; J. HEERS, *Esclaves et domestiques au Moyen Âge dans le monde méditerranéen*, Paris, Fayard, rééd. 1996, p. 109-122.

cavalleriça), fonction au titre de laquelle il reçoit un coupon de tissu pour faire réaliser une cape et un pourpoint[1]. Il semble que les autres esclaves soient d'un type différent et que leur présence ne soit pas liée à leur force de travail mais à leur valeur marchande. Ils appartiennent, à ce titre, à la garde-robe royale au même titre que les collections d'objets antiques, de peintures et d'animaux exotiques. C'est probablement le cas de Jaume *lo negre sclau petit del senyor rey*, mentionné dans un don d'étoffe[2]. Cependant, ces esclaves ne devaient pas rester oisifs, mais être employés à des fonctions subalternes, au service de la chambre sans doute. Le roi fait usage de ces possessions de luxe que représentent les esclaves comme moyen de paiement quand les liquidités viennent à manquer : en juillet 1437, il ordonne au vice-roi de Gaète Juan Garcia Aznarez de Anon de donner au patron de galère Joan Rossell, à qui il reste à percevoir 102 ducats du trésor royal, *lo nostre sclau appellat Marti quies en la nostre nau* en guise de paiement[3]. Il fait effectuer des copies de l'ordre à l'intention de son écuyer de la chambre Rodrigo de Lison et du patron de navire Antoni Mesons, qui revient d'un voyage à Valence sur l'ordre du roi le mois précédent. Mesons avait pour mission d'apporter à Gaète la garde-robe royale, la librairie, et une commande d'armes dont deux cents lances[4]. L'esclave que le roi entend livrer à Rossell en paiement de son dû se trouve donc sur la galère de Mesons, qui sert à l'été 1437 de garde-robe flottante dans le port de Gaète.

L'hôtel de la reine Marie compte aussi des esclaves, mais on ignore s'ils appartiennent à sa garde-robe ou bien s'ils travaillent dans son hôtel. On connaît principalement les cinq qu'elle affranchit par voie de testament[5]. Le *Liber pecuniarum*, tenu par le secrétaire royal Antonello Petrucci en 1462, révèle également un contingent d'esclaves aux fonctions mixtes, certains travaillant au service de l'hôtel, comme Perico et Martino à la cuisine[6], et d'autres appartenant à la garde-robe comme Salem[7]. Dans le cas des hôtels du Magnanime et de son fils Ferrante, il est très frappant de constater que la totalité des esclaves sont des hommes,

---

[1] A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, *op. cit*., p. 112.

[2] A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, *op. cit*., p. 110.

[3] ACA, C, Reg. 2 900, f° 112v.

[4] *Ibidem*, f° 55v.

[5] M. NARBONA CÁRCELES, « De Casa de la senyora reyna, l'entourage domestique de Marie de Castille, épouse d'Alphonse le Magnanime (1416-1458) », dans *Les Entourages princiers à la fin du Moyen Âge, une approche quantitative*, A. BEAUCHAMP éd., Madrid, Casa de Velázquez, 2013, p. 151-167, p. 167.

[6] E. RUSSO éd., « Il registro contabile di un segretario regio nella Napoli aragonese », *Reti Medievali Rivista*, vol. 1, n° 14, en ligne, p. 45, p. 49, p. 52, p. 59, p. 65. Martino passe en septembre 1462 au service des écuries royales.

[7] *Ibidem*, p. 52, p. 67.

alors que les recherches consacrées à l'esclavage en Méditerranée au milieu du XVe siècle ont montré que les femmes représentent au moins le double et parfois trois ou quatre fois les effectifs des hommes asservis[1]. En cela, l'esclavage dans les hôtels princiers se distingue donc nettement de la pratique majoritaire contemporaine, correspondant généralement à la possession d'une femme employée à la cuisine ou à l'entretien de riches maisonnées urbaines et exposées à une importante exploitation sexuelle. Les hommes esclaves dans des hôtels princiers peuvent représenter alternativement ou successivement des investissements financiers, des possessions rares et une force de travail.

Les diverses catégories d'individus passées en revue ici ont toutes en commun l'appartenance à la sphère domestique princière, un lien de service direct avec le prince et la perception de paiements au titre de ce service. Nous allons à présent aborder des groupes dont les relations avec le prince s'éloignent de la sphère domestique, mais qui se définissent toutefois par leur relation avec lui.

II. FAMILIERS, CONSEILLERS ET PORTEURS DE TITRES DOMESTIQUES HONORIFIQUES

Les titulatures des sujets d'Alphonse le Magnanime mentionnent leurs fonctions domestiques quand ils en disposent, après l'éventuel *miles*, *domicellus*, *nobilis* etc. On y trouve la manifestation d'autres liens avec le prince, parfois en plus de l'office domestique. Ces titres sont ceux de familier et de conseiller du roi, tandis que parfois certains titres domestiques, comme celui d'écuyer de la chambre ou de secrétaire ont clairement été conférés à titre honorifique à des individus qui n'ont jamais rempli ces fonctions ni perçu de *quitacion*.

[1] C. VERLINDEN, *L'esclavage dans l'Europe médiévale*, vol. 1, Bruges, De Tempel, 1955, p. 453 ; A. CORTÉS, « Los pasajes de esclavos en Valencia en tiempos de Alfonso V », *Anuario de Estudios Medievales*, vol. 10, 1980, p. 792-822 ; A. FURIÓ, « Esclaves et salariés. La fonction économique de l'esclavage dans la péninsule ibérique au bas Moyen Âge », dans *Esclavage et dépendances serviles : Histoire comparée*, M. COTTIAS, A. STELLA, B. VINCENT éd., Paris, L'Harmattan, p. 249-264, p. 257. Dans le cas génois étudié par Domenico Gioffrè, le ratio entre hommes et femmes peut atteindre un pour huit ou neuf, si les esclaves ont été razziés dans les Balkans, cf. D. GIOFFRÈ, *Il mercato degli schiavi a Genova*, Gênes, Fratelli Bozzi, 1971, p. 51.

1. La familiaritas

Comme nous l'avons déjà évoqué dans les prolégomènes de ce travail, l'exploration des réalités recouvertes par la *familia* d'un seigneur est indissociable à l'étude de son hôtel. La maisonnée du prince, comme celle de tout seigneur, est une extension symbolique de sa famille charnelle, désignée par ce terme général de *familia* dans les sources médiévales. Elle englobe tout d'abord les officiers domestiques, ce qui explique de l'on trouve souvent dans les titulatures l'expression redondante des liens des officiers avec leur prince, à travers la mention de leur fonction et l'ajout du titre *familiaris*[1]. Mais ils ne sont pas les seuls concernés et ce sont précisément les familiers du roi qui n'exerçent pas de fonctions domestiques que nous allons étudier ici, en distinguant les *familiares* laïcs des clercs, soumis à un régime distinct. Ils sont rapidement évoqués dans le propos liminaire des ordonnances de 1344, dans le passage expliquant que tous les officiers sont soumis à l'autorité de leur chef de service, c'est-à-dire les officiers de la salle aux majordomes, ceux de la chambre aux chambellans etc. Pierre IV spécifie que les familiers « seront sous eux [en termes de hiérarchie], mais qui ne seront pas soumis à leur autorité[2] ». Ils forment donc un cercle dont on peut considérer qu'il a des liens significatifs avec l'hôtel, sans pour autant en représenter un élément constitutif sur le plan fonctionnel.

A. La familiarité conférée aux laïcs

Les travaux de Johannes Vincke et de Hans Schadek sur la *familiaritas* dans la couronne d'Aragon font apparaître une forte influence sicilienne, et donc angevine, à partir de l'entrée de l'île dans le patrimoine de la couronne en 1282[3]. Il semble que le développement et les mutations de la *familiaritas* dans l'hôtel aragonais en un privilège excédant la signification de la *familia* seigneuriale soient liés à la tradition politique sicilienne. Sous les rois normands, le titre de *familiaris regis* en Sicile sert à désigner des membres du conseil

---

[1] Un exemple, Gabriel Curiale, page puis maréchal des écuries royales, mentionné comme *cavalleris et familiaris* dans le privilège récompensant son zèle en lui confiant l'office de gouverneur de la ville de Pouzzoles, la garde de ses tours ainsi que du château du Belvédère proche, cf. ACA, C, Reg. 2 913, f° 48r-50v.

[2] « *Mas, emperò, en special sots s'i hauran tots los familiars de casa nostra, los quals, emperò, als camarlenchs o als canceller o al maestre racional no seran sotsmeses* », cf. F. GIMENO BLAY, D. GOZALBO GIMENO, J. TRENCHS ODENA éd., *Ordinacions de la Casa i Cort de Pere el Ceremoniós*, Valence, Universitat de València, 2011, p. 52.

[3] J. VINCKE, « Los familiares de la corona aragonesa alrededor del año 1300 », *Anuario de Estudios Medievales*, n° 1, 1964, p. 333-351 ; H. SCHADEK, « Die Familiaren der sizilischen und aragonischen Könige im 12. und 13. Jahrhundert », dans *Gesammelte Aufsätze zur Kulturgeschichte Spaniens*, J. VINCKE éd, vol. 26, Münster, Aschendorff, 1971, p. 201-348, ici p. 201-207 et p. 336-337.

royal restreint et n'est concédé qu'à une dizaine de personnes, le plus souvent deux ou trois[1]. Ce titre équivaut alors à celui de *consiliarius*. Le règne de Charles Ier d'Anjou (1266-1285) marque une césure importante, avec l'apparition des premiers privilèges accordant la dignité de familier dans les archives, de tels actes demeurant inconnus pour les périodes normande et souabe. Selon Giuliana Vitale, Charles Ier crée plus d'un millier de familiers[2]. L'identité des notions de *consiliarius* et de *familiaris* se défait, bien que des individus puissent bénéficier conjointement des deux titres. Ce trait se retrouve en Aragon à partir du règne de Pierre III, qui monte sur le trône sicilien après les Vêpres.

Le modèle établi en Sicile à partir de Charles Ier d'Anjou et importé en Aragon est marqué par les traits suivants : les familiers du roi ne jouissent pas seulement de sa protection générale comme tous ses sujets, mais de sa protection particulière. Ils bénéficient de la juridiction des officiers de l'hôtel royal. Le roi favorise ses familiers dans l'attribution de concessions. De plus, le familier a le droit d'être présent à la cour et y jouit des droits qui sont ceux des membres de l'hôtel : il touche une indemnité, seulement pour la durée de sa présence effective. C'est pourquoi le roi informe le sénéchal et les autres fonctionnaires de la cour des concessions de *familiaritas* auxquelles il procède[3]. Le familier a des droits et en bénéficie tant qu'il séjourne à la cour. Ils sont suspendus quand il est absent, mais il est réintégré dès son retour. Le lien de *familiaritas* se dissout avec la mort du roi ou du familier. Il ne peut se transmettre de façon héréditaire ; le cas échéant, il doit faire l'objet d'un renouvellement explicite par le successeur du roi. En retour de cette protection juridique et de ces bénéfices matériels, le roi attend de ses familiers une fidélité et une loyauté à toute épreuve.

Dans une seconde enquête, Hans Schadek étudie les concessions de familiarité auxquelles ont procédé les rois d'Aragon à partir du règne de Pierre IV jusqu'au début du règne d'Alphonse V[4]. La familiarité telle qu'elle est entendue aux XIVe et XVe siècles s'inscrit dans la continuité du cadre qui vient d'être présenté. La protection particulière du roi s'étendrait à la *familia* du familier et donnerait également le droit de circuler librement dans

---

[1] H. TAKAYAMA, « "Familiares Regis" and the Royal Inner Council in Twelfth-Century Sicily », *The English Historical Review*, vol. 104, n° 411, p. 357-372.

[2] G. VITALE, *Élite burocratica e famiglia : dinamiche nobiliari e processi di costruzione statale nella Napoli angioino-aragonese*, Naples, Liguori, 2003, p. 71-79.

[3] H. SCHADEK, « Die Familiaren der sizilischen und aragonischen Könige im 12. und 13. Jahrhundert », *op. cit.*, p. 301-316.

[4] H. SCHADEK, « Die Familiaren der aragonischen Könige des 14. und des beginnenden 15. Jahrhunderts », *Gesammelte Schriften zur Kulturgeschichte Spaniens*, O. ENGELS éd., vol. 32, Münster, Aschendorff, 1988, p. 1-147.

toute la couronne d'Aragon, l'acte de concession servant alors de sauf-conduit[1]. Schadek compte ces concessions de familiarité : 785 sous le règne de Pierre IV (1336-1387), 581 sous le règne de Jean Ier (1387-1396), 115 sous Martin Ier (1396-1410), aucune pendant les quatre années de règne de Ferdinand Ier de Trastamare et 44 entre 1416 et 1431, avant le départ définitif du Magnanime de ses territoires ibériques[2].

L'historien allemand identifie l'arrivée des Trastamare sur le trône aragonais à une importante rupture et suppose qu'il faut imputer l'absence de création de familiers à une distance de Ferdinand de Antequera par rapport à ses nouveaux sujets. Son héritier, au contraire, semble s'être familiarisé avec cette pratique et l'utiliser principalement en Italie, selon Schadek, pour se procurer des soutiens politiques[3]. En Aragon avant 1431, Alphonse a très majoritairement accordé la dignité de familier à des membres du clergé (75 %)[4]. Comme nous l'avons constaté, cette prédominance des clercs disparaît en Italie, sans que nous puissions apporter d'explication véritablement satisfaisante au phénomène. Notre principale hypothèse est que l'héritage des pratiques administratives et clientélaires angevines influence probablement le Magnanime[5]. Il faut ajouter que, si les dépouillements de Schadek se présentent comme exhaustifs pour la période 1336-1431, les nôtres ne sauraient prétendre au même statut. Nous avons repéré des actes de concession de familiarité, à des clercs comme à des laïcs, là où nous n'en attendions pas nécessairement, au cours de nos sondages dans diverses séries thématiques de la chancellerie, qu'il s'agisse de registres géographiques comme le registre majorquin 2 918[6], de registres censés regrouper les nominations d'officiers pour les territoires ibériques[7], appartenant à l'éclectique série *Comune*[8], ou encore à celle intitulée *Diversorum*, dont les registres contiennent des ordonnances, des pragmatiques

---

[1] *Ibidem*, p. 62. Cf. ACA, C, Reg. 2 915, f° 27v-28r, texte 3 de l'**annexe 16**. Pour le règne d'Alphonse, l'acte ne sert de sauf-conduit que s'il est formulé pour cela.

[2] *Ibidem*, p. 8.

[3] H. SCHADEK, « Le rôle de la *familiaritas* royale dans la politique méditerranéenne de la Couronne d'Aragon depuis Pierre III jusqu'à Alphonse », *IX Congresso di Storia della Corona d'Aragona*, vol. 2, Naples, Società Napoletana di Storia Patria, 1982, p. 113-115.

[4] H. SCHADEK, « Die Familiaren der aragonischen Könige des 14. und des beginnenden 15. Jahrhunderts », *op. cit.*, p. 13.

[5] G. VITALE, *Élite burocratica e famiglia*, *op. cit.*, p. 71-79 ; P. VITOLO, « *Familiaris domesticus et magister noster*. Roberto d'Oderisio e l'istituto della familiaritas nella Napoli angioina », *Rassegna Storica Salernitana*, vol. 45, 2007, p. 13-34.

[6] ACA, C, Reg. 2 918, f° 70r&v, en faveur de Gabriel Armand.

[7] ACA, C, Reg. 2 598, f° 15r-16v, en faveur de Joan de Meduira et de Gabriel de Santa Sicilia.

[8] ACA, C, Reg. 2 529, f° 12v, en faveur de Robert de Fondi, voir **annexe 16**, f° 18v, Antonello de Montefalco, f° 24r, Facinorio de Stefano.

royales, des accords et des licences puis, à partir de 1443, des concessions de privilèges[1]. Les registres *Privilegiorum Cancilleriae Neapolis*[2] en comportent également de nombreux, sur lesquels nous nous sommes davantage concentrée. Il faut cependant considérer que les concessions de *familiaritas* ont été dispersées entre les nombreuses séries où sont enregistrés des privilèges[3].

En ce qui concerne les laïcs, il existe une large variété de types de concessions de familiarité. L'**annexe 16** regroupe quelques unes des variations du formulaire des privilèges concédant la *familiaritas*. Comme on peut le constater à sa lecture, la concession simple de familiarité n'est qu'une option parmi d'autres[4] et le roi fait souvent procéder à des aménagements du privilège, en plus de l'exclusivité de la juridiction curiale s'appliquant aux bénéficiaires. Le cas le plus courant est la concession de familiarité assortie d'un permis de port d'armes[5]. Les deux textes de l'**annexe 16** octroyant ce privilège concernent plusieurs personnes : le Napolitain Costantino Mancino et deux familiers de son choix dans le texte 1, Giacomo di Marinis et ses fils dans le texte 6. Il est moins fréquent de rencontrer des concessions de familiarité collectives qu'individuelles et, quand c'est le cas, elles concernent souvent des parents, comme dans le texte 6 ou dans le texte 5, qui bénéficie aux frères Mordent[6]. Autre privilège associé à la familiarité, l'exemption fiscale, dont bénéficie par exemple la famille Marinis. Le roi confère même en un seul acte la *familiaritas* au boulanger de Naples Pietro di Colonia et le statut de fournisseur (*nostrum familiarem et pistorem admictimus*), en février 1450[7]. Ce dernier cas est toutefois un hapax dans notre corpus.

Cet éventail de privilèges souvent assorti à la *familiaritas* sert principalement à récompenser des fidèles du roi, comme en font état les *narrationes* des actes composant l'annexe 16. Les hommes d'armes ayant combattu au long des guerres italiennes ou s'étant

---

[1] ACA, C, Reg. 2 622, f° 16v-17v, en faveur de Bartolomeu Dalmau, f° 41v-42r, Giunio de Gradis, f° 73v, Bernat Guerau, f° 90v-91v, Joanello de Padula, f° 96v-97r, Sancho Perez, f° 129r&v, Martino de Muret, f° 135v-136r, Jaume Perfeta.

[2] ACA, C, Reg. 2 902 à 2 917.

[3] ACA, C, Reg. 2 945 (série *Gratiarum et privilegiorum*), f° 25r&v, en faveur de Donato de Granducio, f° 37r&v, Francesc Alios.

[4] ACA, C, Reg. 2 529, f° 12v, texte 4 de l'**annexe 16**.

[5] ACA, C, Reg. 2 913, f° 101v-102r et ACA, C, Reg. 2 914, f° 64v-65r, textes 1 et 6 de l'**annexe 16**. cf. aussi ACA, C, Reg. 2 903, f° 1r&v.

[6] Un autre cas : le juge Nardo Citi de Capoue, bénéficie d'un privilège de *familiaritas* étendu à son fils Giacomo et à ses héritiers (y compris ceux à naître), cf. ACA C, Reg. 2 905, f° 79r.

[7] ACA, C, Reg. 2 914, f° 17v-18r, texte 2 de l'**annexe 16** (lignes 8 à 13).

distingués par de hauts faits peuvent recevoir ce privilège en récompense[1]. Le 6 novembre 1453, le Magnanime fait accorder ce privilège au chevalier Junio de Gradis, originaire de Raguse. L'acte le désigne comme chevalier du comte palatin, mais ne donne pas la raison de son séjour à Naples. Il évoque cependant le fait que c'est le roi qui a adoubé Junio[2] : peut-être le chevalier est-il seulement venu se rappeler au bon souvenir du roi en espérant tirer de lui ce type de privilège, voire une provision ? Peut-être aussi la raison de sa présence à Naples est-elle une mission diplomatique que le privilège ne mentionne pas ? Nous formulons cette hypothèse car la pratique de l'empereur Sigismond a montré qu'un prince peut intégrer à son hôtel le familier d'un autre, bien que ce soient des cas exceptionnels[3]. Les contemporains n'ont aucun doute sur la conservation de la loyauté du privilégié au prince qui l'a envoyé : la seconde familiarité étant toujours accordée à titre strictement honorifique[4].

Parfois également, le privilège sert à récompenser la valeur ou l'expertise de certains professionnels, comme Allegretto Solano de Raguse, *in arte ligararum perito*, c'est-à-dire agrégé à l'hôtel pour être un bon tapissier, le 10 mai 1450[5]. Le cas le plus emblématique de concession de la familiarité royale pour cette raison est le privilège accordé au peintre et graveur médailleur Pisanello[6]. L'admiration professée par le roi pour l'artiste vaut à ce dernier une provision annuelle de 400 ducats complétant l'agrégation à la maison royale. Contrairement à la majorité des provisions accordées par le roi, celle-ci est révocable et probablement destinée à durer le temps du séjour de Pisanello dans le royaume de Naples.

On repère aussi au moins deux médecins juifs parmis les bénéficiaires de ce type de privilège. L'un d'eux, Salomon di Monticchio, agrégé à l'hôtel le 9 septembre 1447, il reçoit par le biais du même acte la permission d'exercer dans tout le royaume[7]. Il y a un véritable enjeu professionnel dans ce privilège, qui témoigne également du rôle du *protomedicus* royal Jaume Quintana dans l'examen des médecins impétrants. Tous les médecins autorisés à exercer après avoir satisfait à l'examen ne sont pas intégrés à l'hôtel, mais sans aucun doute la concession de la *familiaritas* constituait-elle, pour un juif, une garantie et un patronage

---

[1] ACA, C, Reg. 2 913, f° 17r&v, en faveur de Brancaccio di Rigiolo dit Catabriga, en récompense de ses services sous les ordres de Braccio da Montone.

[2] ACA, C, Reg. 2 622, f° 41v-42v, texte 8 de l'**annexe 16** (lignes 4-5).

[3] M. KINTZINGER, « Servir deux princes, les *familiares* étrangers au XVe siècle », *Revue du Nord*, t. 84, n° 345-346, p. 453-476.

[4] *Ibidem*, p. 471.

[5] ACA, C, Reg. 2 914, f° 51v.

[6] Texte 9 de l'**annexe 16**.

[7] ACA, C, Reg. 2 912, f° 125v-126r.

favorisant la constitution d'une clientèle. Salomon Nechamia de Catanzaro reçoit quant à lui un privilège « simple » faisant de lui un familier du Magnanime en 1445[1].

Ces exemples ne doivent toutefois pas faire oublier que la majorité des laïcs recevant ce privilège nous sont par ailleurs totalement inconnus et que la *narratio* des actes n'est pas explicite sur la nature des services rendus. Nous supposons qu'il s'agit souvent de récompenser des soutiens locaux du Trastamare contre René d'Anjou, au fil des déplacements du roi[2].

B. L'agrégation à la chapelle royale pour les clercs

Hans Schadek a observé pour les premières années du règne du Magnanime une forte majorité de clercs parmi les bénéficiaires du titre de familier, appartenant pour l'écrasante majorité d'entre eux au bas clergé[3]. On ne repère pas de préférence visible accordée à un ordre plutôt qu'à un autre. Il semble que le rapport entre clercs et laïcs soit plus équilibré en Italie, avec même une légère majorité de laïcs sur l'ensemble des registres que nous avons utilisés. La *familiaritas* accordée aux clercs consiste en une intégration au personnel de la chapelle royale, c'est pourquoi ces actes sont, normalement, visés par le grand chapelain[4]. Quand ce n'est pas le cas, comme dans l'acte en faveur de Guillermo di Morrone d'octobre 1447, il est spécifié dans le dispositif que le grand chapelain et ses successeurs doivent tenir le privilège pour valide[5]. Guillermo di Morrone bénéficie d'un privilège indiquant qu'il a prêté serment de fidélité au roi avant d'être agrégé à la chapelle[6] et qu'il doit « réellement » être tenu pour un chapelain du roi et pouvoir accéder aux lieux[7]. Ces précisions, absentes des autres actes destinés à des clercs, permettent de saisir le caractère formel des concessions de la familiarité royale : l'écrasante majorité des bénéficiaires n'est pas censée voir un jour l'intérieur de la chapelle royale. C'est pourquoi nous ne comptabilisons pas les chapelains

---

[1] ACA, C, Reg. 2 906, f° 154v-155r.

[2] ACA, C, Reg. 2 902, f° 117-118v, en faveur de Marcolso [sic] di Cola Pachagla de Lucera le 9 novembre 1442 ; ACA, C, Reg. 2 903, f° 129v-130r, Cola et Giovanni Merimulo de Naples, le 1er juillet 1444 ; ACA, C, Reg. 2 905, f° 133v-134r Muchio di Benevento, le 5 juin 1441 et f° 175v-176v, Masello Mancino, le 10 août 1440.

[3] H. SCHADEK, « Die Familiaren der aragonischen Könige des 14. und des beginnenden 15. Jahrhunderts », *op. cit.*, p. 24.

[4] ACA, C, Reg. 2 915, f° 27v-28r, texte 3 de l'**annexe 16**.

[5] ACA, C, Reg. 2 912, f° 124v, texte 7 de l'**annexe 16**, lignes 33-35.

[6] *Ibidem*, ligne 15.

[7] *Ibidem*, lignes 23-24.

créés par le biais d'une concession de familiarité comme des officiers réels de la chapelle dans les listes réalisées dans le chapitre précédent.

Le serment fait au roi en personne pour les officiers en contact direct avec lui, ou à leur chef de service (majordomes, chambellans, chancelier et maître racional), caractérise le service réel de l'hôtel. La mention d'une prestation de serment dans une concession de familiarité soulève donc la question de l'accession au statut d'officier de l'hôtel de cette personne[1]. Il ne semble pas, cependant, que Guillermo di Morrone accède réellement à un plein statut de chapelain. Il est plus probable qu'en cas de déplacement du roi dans le duché de Spolète, où a été réalisé l'acte, précisément à Giove, Guillermo puisse se présenter à la cour (en l'occurrence dans le camp royal) et demander à être tenu pour chapelain le temps du séjour du prince sur place.

Les privilèges destinés à des clercs sont ceux qui mentionnent le plus souvent leur inscription dans la *carta porcionis*, c'est-à-dire la *carta de racio* évoquée dans les ordonnances comme la liste regroupant les noms de tous les officiers de l'hôtel. La seule occurrence de la mention de l'inscription d'un laïc dans cette liste (mentionnée comme *liber porcionis*) concerne le Napolitain Costantino Mancino, elle est assortie du droit de porter des armes pour lui-même et deux familiers[2]. Cette ambiguïté entre familiarité et statut d'officier de l'hôtel, parfois introduite dans les concessions de familiarité à travers cette procédure d'inscription sur la *carta de racio*, a probablement une explication pécuniaire. Les ordonnances de 1344 sont muettes à ce sujet, mais sûrement les chapelains inscrits sur la *carta de racio* de l'hôtel bénéficient-ils d'avantages financiers ou en nature. Le privilège en faveur de Roberto de Fondi évoque le versement d'une quantité de blé dont doivent bénéficier les familiers suivant la cour : il s'agit de la meilleure explication à proposer, mais nous n'en avons pas d'autre trace documentaire[3].

C. La familiarité et les artistes

Comme nous venons de le voir, presque tous les privilèges de concession de familiarité sont différents les uns des autres. Il faut donc insister fortement sur la prudence nécéssaire à toute tentative de conclusion générale au sujet de cette catégorie d'individus dans le cadre de la société curiale. Nous pensons ici particulièrement à la concession de la

[1] Cf. chapitre 1.

[2] ACA, C, Reg. 2 913, f° 101v-102v.

[3] ACA, C, Reg. 2 529, f° 12v, texte 4 de l'**annexe 16**, ligne 10.

familiaritas à des artistes. Elle ne représente qu'une infime minorité des bénéficiaires de ce système de gratification, qui a concerné plusieurs dizaines voire quelques centaines de personnes durant la totalité du règne du Magnanime. En effet, ce constat ne peut qu'évoquer l'ouvrage fameux de Martin Warnke, *L'artiste et la cour, aux origines de l'artiste moderne*, dans lequel l'auteur montre le rôle central joué par les cours princières entre le XIVe et le XVIIe siècle dans la construction de la valorisation de la figure de l'artiste et de la reconnaissance d'un génie créatif justifiant qu'on lui reconnaisse une forme de souveraineté dans les thèmes et les modes d'exécution de ses œuvres[1]. Cette démonstration intervient à rebours de la thèse selon laquelle les villes (principalement les cités États italiennes et flamandes) étaient le cadre d'éclosion de l'artiste moderne libre dans sa pratique. L'un des principaux points de la démonstration de Martin Warnke porte précisément sur la concession du privilège de familiarité aux artistes par les princes. Ce processus par lequel « l'artiste [est] reçu dans la famille du prince » fait de ceux qui en bénéficient une *pars corporis regis* selon l'historien allemand[2]. Le processus d'annoblissement de certains artistes à partir du XVe siècle (Pietro da Milano et Guillaume le Moine à Naples sous le règne de Ferrante[3]) est inscrit dans la lignée de cette première étape symbolique de l'entrée dans la *familia* princière.

Cette thèse, à l'appui de laquelle sont utilisés de nombreux exemples napolitains, peut être commentée à la lumière des concessions de familiarité issues de la chancellerie de Naples sous le règne du Magnanime. Un élément qui interpelle, à la lumière des travaux de Hans Schadek et de nos propres recherches, est le nombre très important des agrégations à la *familia* royale auxquelles procèdent les rois d'Aragon. Les registres concernant le royaume de Naples permettent en outre d'établir clairement que ces privilèges sont souvent accordés dans des circonstances où le roi est en déplacement pour guerroyer ou chasser, de sorte qu'il ne revoit probablement jamais une bonne part des personnes qu'il a fait entrer dans sa *familia*. Les familiers créés par le biais de ces privilèges sont de condition relativement modeste comme le signale souvent l'absence d'épithètes de majesté dans leurs titulatures. C'est donc un privilège relativement banal que la concession de familiarité, la récompense attendue du notable local qui s'est distingué au service du roi. C'est un outil remarquable pour

[1] M. WARNKE, *Hofkünstler : zur Vorgeschichte des modernen Künstlers*, Cologne, DuMont, 1985, traduit en français en 1989 : *L'artiste et la cour : aux origines de l'artiste moderne*, S. BOLLACK trad., Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 1989.

[2] M. WARNKE, *L'artiste et la cour*, *op. cit.*, p. 138.

[3] *Ibidem*, p. 72.

l'acquisition de soutiens dans la population régnicole pour le Trastamare, d'autant plus que cette récompense engage assez peu le roi qui l'accorde.

Dans ce contexte, faire de ce type de privilège un facteur crucial de promotion sociale pour les artistes nous semble surévaluer, en général, le rôle de la concession de la familiarité du prince dans les trajectoires sociales. Ce privilège représente certes une étape significative dans l'ascension de certaines familles, surtout quand il est assorti de privilèges pécuniaires. Mais il ne saurait suffire à propulser un individu dans l'élite sociale ou curiale. Pour revenir aux artistes, l'intégration à la chambre royale nous semble représenter une étape beaucoup plus significative que l'obtention de la familiarité. Là, l'argument de Martin Warnke nous paraît tout à fait approprié à propos des artistes qui sont des officiers de la chambre à part entière, comme Leonardo da Besozzo et Jacomart à Naples.

Le texte du privilège accordé à Pisanello en 1449 (texte 9 de l'**annexe 16**) est en revanche sans ambiguïté sur l'admiration du Magnanime pour le travail de l'artiste, qu'il place parmi les premiers de son temps et dont il déclare que ses œuvres le passionent[1]. C'est pourquoi il nous semble que l'on pourrait nuancer la thèse de Martin Warnke sur les concessions de la *familiaritas* en considérant que ces privilèges ne sont pas l'origine de la promotion sociale des artistes qui en bénéficient, mais plutôt l'expression documentaire de ce processus en cours. L'agrégation à la *familia* royale nous semble seulement l'une des manifestations de l'appréciation de l'artiste par le roi, avec la concession (plus substantielle) de la provision annuelle de 400 ducats dont bénéficie Pisanello et les expositions de ses œuvres. Nous savons par le biais des récits de la visite de l'empereur Frédéric III à Naples au printemps 1452 et des correspondances des ambassadeurs que le roi en personne fait visiter ses collections aux hôtes qu'il souhaite particulièrement honorer[2]. Les médailles de bronze et les croquis réalisés par Pisanello représentent exactement le type de « merveilles » que le roi offre le privilège de contempler à ses hôtes. Ces marques de considération du roi pour ses artistes favoris, commentées d'une cour à l'autre au fil des correspondances diplomatiques font probablement autant pour la réputation des artistes que les concessions de familiarité, du moins à la cour où ils les reçoivent. S'il est probable que parmi les élites curiales napolitaines

[1] Texte 9 de l'**annexe 16**, ligne 15 à 18. « […] *ubi vero illa perspecta sunt nobis et cognita, studio in eum et amore incensi sumus quippe cum arbitremur, hanc nostram etatem hoc velut nature opifice illustratam esse, cum nulli maiorum nostrorum aut racioni aut aetati hec suo singulari artificio cedet, quapropter instituimus eum graciis et beneficiis prosequi*. »

[2] A. RYDER, *Alfonso the Magnanimous, op. cit.*, p. 351 ; Bernardo Aicardo Visconti et Alberico Maletta à Francesco Sforza, 31 janvier 1455, F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi da Napoli,* vol. 1, Salerne, Carlone, 1997, p. 204.

la relative banalité de l'agrégation à la *familia* royale soit bien connue, tel n'est n'est pas nécessairement le cas hors du royaume. Il est plausible que le privilège accordé à Pisanello à Naples lui ait valu davantage de considération hors du *Regno* que dans ses frontières.

Le groupe des familiers du roi est le plus hétérogène qui soit parmi tous les cercles sociaux que l'on peut identifier à la cour autour de la personne du prince[1]. L'examen des statuts sociaux des familiers et de leur proximité réelle avec le roi ou leur présence dans l'hôtel ne peut être mené qu'au cas par cas. Si tous les officiers de l'hôtel sont des familiers, tous les familiers ne sont pas des officiers, ni destinés à le devenir, loin de là. Les bénéficiaires de privilèges de concession de familiarité sont en majorité des « provinciaux » au statut social moyen. Les membres des principaux lignages nobles ou de l'hôtel ne reçoivent jamais de privilège, puisque le lien de familiarité avec le roi est issu d'un commerce réel.

2. Les conseillers

Nous avons également constaté à la lecture des titulatures que tous les officiers du Magnanime détenteurs d'une parcelle de l'autorité royale sont qualifiés de « conseillers » *ex officio*, sans préjuger de leur participation réelle aux séances du conseil royal[2]. Cette pratique concerne un grand nombre d'officiers jusqu'à un niveau relativement modeste, depuis les douaniers jusqu'aux procurateurs du roi dans les îles, aux capitaines de villes et de places fortes, en passant par les baillis de Catalogne et du royaume de Valence, jusqu'aux vice-rois. Ainsi, certains de ces conseillers *ex officio* n'ont sans doute jamais rencontré le roi, à l'instar de nombreux familiers. Ce trait de la monarchie aragonaise est antérieur à l'arrivée sur le trône des Trastamare en 1412, car Pietro Corrao l'observe aussi en Sicile, tandis que ce phénomène ne semble pas avoir fait l'objet de commentaires parmi les historiens ibériques de la couronne d'Aragon[3]. Le parallèle entre les privilèges de concession de familiarité et du titre de conseiller est observé par Giuliana Vitale[4], Ruggero Moscati[1] et Alan Ryder[2], mais peu

---

[1] Cf. Figure 1.

[2] Sur les conseils royaux du point de vue institutionnel, cf. C. MICHON éd., *Conseils et conseillers dans l'Europe de la Renaissance, v. 1450 - v. 1550*, Tours, Presses universitaires François Rabelais de Tours, 2012.

[3] P. CORRAO, *Governare un regno : potere, società e istituzioni in Sicilia fra Trecento e Quattrocento*, Naples, Liguori, 1991, p. 266. Il observe que le titre de conseiller est attribué aussi « *a coloro que detenevano cariche o posizioni eminenti e, in forza di queste, partecipavano alla determinazione delgli indirizzi della monarchia ; esso designa pure, occasionalmente, singoli personaggi e interi corpi collegiali, anche di estrazione non aulica, che, per competenze specifiche o per opportunità politica, venivano abilitati a esprimere pareri sulle questioni di governo*. ».

[4] G. VITALE, *Élite burocratica e famiglia*, *op. cit.*, p. 73.

étudié[3]. L'historien britannique considère qu'il s'agit d'un titre honorifique, comme celui de familier : « *for most of them it represented, like the title* familiaris*, no more than a token of distinction* ».

Les groupes des conseillers et des familiers ont en commun d'être constitués par la volonté royale et d'avoir pour principe une supposée relation directe de chaque individu avec le roi. Les titres de familier et de conseiller peuvent être acquis de deux façons: soit *ex officio*, c'est-à-dire, pour les familiers, en conséquence de l'exercice d'un office dans l'hôtel et, pour les conseillers, dans l'administration royale ; soit, par la concession d'un privilège. Cet état de fait conduit à poser la question suivante : toutes les concessions par voie de privilège sont-elles seulement honorifiques, puisqu'elles ne sont pas le fruit d'un service effectif ? Il semble que ce soit exact dans la majorité des cas pour les familiers. Nous avons vu précédemment comment le privilège agrégeant le franciscain Guillermo di Morrone à la chapelle royale se distingue des autres, en précisant que ce clerc doit réellement être admis comme chapelain du roi. En revanche, comme en témoignent les textes réunis dans l'**annexe 17**, il semble que les conseillers créés par voie de privilège reçoivent des fonctions précises. Par exemple, Gispert Dez-Far, créé conseiller ordinaire en novembre 1450, fait partie à la suite de cet acte du groupe des conseillers ordinaires résidents à Naples[4]. Cette « affectation » et surtout la provision annuelle accordée à Dez-Far témoignent d'un service réel dans ces fonctions[5]. Giacomo de Traetto reçoit la même somme pour des fonctions plus étendues[6] (conseiller ordinaire, conseiller du *sacro regio consilio*, l'instance suprême d'appel de la couronne d'Aragon, et avocat fiscal).

Trois des quatre privilèges que nous reproduisons dans l'**annexe 17** mentionnent l'inscription des conseillers dans la *carta de racio* de l'hôtel, ce qui n'a pas manqué de nous surprendre[7]. En effet, le corpus normatif de l'hôtel ne mentionne jamais les conseillers. De

---

[1] R. MOSCATI, « Lo Stato "napoletano" di Alfonso d'Aragona », *La Corona d'Aragona e il Mediterraneo : aspetti e problemi comuni da Alfonso il Magnanimo a Ferdinando il Cattolico (1416-1516)*, vol. 1, Naples, Società di Storia Patria, 1978, p. 85-102, ici p. 94.

[2] A. RYDER, *The Kingdom of Naples under Alfonso the Magnanimous : the Making of a Modern State*, Oxford, Clarendon Press, 1976, p. 92.

[3] À propos des conseillers de Charles VII en France, cf. P.-R. GAUSSIN, « Les conseillers de Charles VII (1418-1461). Essai de politologie historique », *Francia - Forschungen zur westeuropäischen Geschichte*, vol. 10, 1982, p. 67-130.

[4] ACA, C, Reg. 2 914, f° 113-114r, texte 1 de l'**annexe 17**, lignes 12-13.

[5] ACA, C, Reg. 2 945, f° 65v-66r, Andrea Bartolomeo Imperiale, *utrius doctor*, est agrégé aux conseillers ordinaires du roi.

[6] ACA, C, Reg. 2 915, f° 182v-184r, texte 2 de l'**annexe 17**.

[7] Texte 1 lignes 16-21, texte 3 lignes 8-9, texte 4 lignes 8-10, **annexe 17**.

plus, leur inscription dans la liste des officiers de l'hôtel en fait incidemment des familiers, le privilège semblant alors fonctionner comme une poupée russe dans les concessions qu'il procure. Le statut et le titre de familier peuvent donc être une conséquence de la nomination comme conseiller. Le conseiller Gispert Dez-Far est même inscrit sur la *carta de racio* et exempté de suivre les ordonnances de la maison du roi[1]. Comme nous l'observions précédemment avec les familiers, le groupe des conseillers a un fonctionnement assez paradoxal : c'est un groupe vaste, mais à l'intérieur duquel chaque cas s'avère singulier, chaque personne recevant un privilège aux termes distincts, tout en demeurant suffisamment cohérent pour avoir un sens dans la société. Les familiers sont cependant beaucoup plus hétéroclites socialement, tandis que les conseillers sont tous des officiers participant au fonctionnement de l'État. Le principal facteur d'hétérogénéité de ce groupe est la disparité des niveaux hiérarchiques et sociaux, mais dans le cadre d'une administration commune, susceptible aussi de générer une culture et des pratiques communes.

L'un des points de divergence des créations de conseillers au regard des privilèges d'agrégation à la *familia* royale réside dans le motif et le moment de la concession. Les privilèges de familiarité sont accordés à titre de récompense, parfois de sauf-conduit, au terme de services effectués. En revanche, le titre de conseiller marque la volonté royale de promouvoir un individu à de nouvelles fonctions, et signale souvent le début d'une mission. Les deux privilèges du 7 décembre 1447, destinés aux Lombards Giovanni et Domenico Ferusino (leur lien de parenté exact n'est pas connu), témoignent particulièrement de ce phénomène[2]. Giovanni est fait conseiller avec une mission précise : recruter quatre personnes pour former l'embryon du corps enseignant du *studium* de Naples, que le roi dit vouloir rouvrir depuis longtemps déjà. Giovanni Ferusino va voyager pour effectuer sa mission de recrutement (il doit envoyer à Naples deux civilistes, un canoniste et un professeur de médecine), c'est pourquoi le privilège fait également office de laissez-passer. Le titre de conseiller récompense, certes, les compétences de juriste de Giovanni, comme l'explique la *narratio* de l'acte, mais le motif de sa concession semble davantage résider dans la volonté de donner un statut officiel au juriste recruteur, un titre manifestant ses liens avec le roi. Rien ne prouve en effet qu'il soit jamais allé à Naples. Comme Domenico Ferusino, Giovanni est un correspondant de l'humaniste Antonio Beccadelli, qui est selon toute logique l'instigateur de

[1] Texte 1 de l'**annexe 17**, lignes 16-17.

[2] Textes 3 et 4 de l'**annexe 17**.

cette mission[1]. Beccadelli a en effet épousé vers 1443 une femme nommée Filippa, citée comme commère de Giovanni Ferusino dans une lettre de Bartolomeo Guasco à l'humaniste sicilien[2]. Les liens entre Beccadelli et les Ferusino remontent à leurs années de service commun auprès de Filippo Maria Visconti. Dans le corpus connu de la correspondance de Beccadelli, c'est-à-dire les lettres contenue dans l'incunable de 1478 et celles réunies par Remigio Sabbadini, quatre lettres de Beccadelli, écrites entre août 1429 et mai 1432 sont adressées à Domenico Ferusino, deux autres sont adressées à Domenico ou Giovanni, et une lettre de mars 1443 à Giovanni.

Domenico, fait à la fois secrétaire et conseiller, semble également être demeuré en permanence à Milan, où son titre de conseiller d'Alphonse fait de lui une sorte de relais des intérêts de l'Aragonais et un guide pour les ambassadeurs que le monarque envoie dans la capitale lombarde, dans le contexte de tensions avec Venise qui marque les derniers mois du règne de Visconti[3]. Luis Dez-Puig, chevalier de l'ordre de Montesa et cheville ouvrière des relations diplomatiques du Magnanime avec les puissances italiennes, est envoyé à Milan avec une double mission : assurer le duc que le Trastamare lui apportera tout son soutien et négocier sa désignation comme héritier du duché de Milan[4]. Le rôle de Domenico Ferusino sur place est logiquement de guider Luis Dez-Puig dans ses démarches et peut-être aussi d'œuvrer en coulisses en faveur du choix d'Alphonse. Le privilège ne cite pas de provision, mais il est possible que Ferusino se fasse payer les émoluments d'un conseiller et/ou d'un secrétaire en échange de ce probable *lobbying*, qu'on ne peut qu'effleurer ici.

Le privilège de Domenico Ferusino, qui le crée officier de l'hôtel en même temps que conseiller est particulièrement représentatif de la superposition fréquente des statuts de *familiaris* et de *consiliarus*. Quant aux avantages qu'ils procurent à leurs bénéficiaires, il nous semble que le statut le plus intéressant est celui de conseiller inscrit sur la *carta porcionis domus* (la *carta de racio* des ordonnances de 1344) attribué à Gispert Dez-Far, Giovanni et Domenico Ferusino, qui permet de cumuler le prestige associé au conseil royal à la protection juridique du statut de familier et d'officier de l'hôtel.

---

[1] A. BECCADELLI, *Epistolae familiares*, Naples, Sixtus Riessinger, 1478 ; G. RESTA, *Epistolario del Panormita : studi per una edizione critica,* Messine, Università Degli Studi, 1954 ; R. SABBADINI, « Ottanta lettere inedite del Panormita », Archivio Storico per la Sicilia orientale, vol. 7, 1910, p. 3-160.

[2] R. SABBADINI, « Ottanta lettere inedite del Panormita », *op. cit*., p. 159.

[3] Texte 4 de l'**annexe 17**. Domenico est conseiller de Francesco puis Galeazzo Maria Sforza, cf. P. SAVY, « Conseils et conseillers à Milan sous les Sforza, 1450-1499 », dans *Conseils et conseillers dans l'Europe de la Renaissance*, *op. cit.*, p. 175-209, ici p. 193 et p. 200.

[4] ACA, C, Reg. 2 699, f° 86r-89r.

Les groupes des conseillers et des familiers sont deux composantes essentielles de la société curiale. Ils permettent au prince de créer des liens clientélaires et une fiction de rapport direct à sa personne, dans le cas des conseillers, la totalité des officiers de ses terres, et dans le cas des familiers, avec une variété d'individus en dehors de sa capitale. C'est aussi le cas des personnes recevant des fonctions domestiques à titre honorifique.

3. Les fonctions domestiques concédées à titre honorifique

Dans les chapitres précédents, nous avons mené l'étude de l'hôtel du Magnanime en en reconstituant le corpus normatif, ses évolutions et ses effectifs, dans la mesure du possible. Dans ce chapitre consacré aux pratiques du roi échappant à la formalisation des ordonnances, il s'impose de traiter des concessions honorifiques de titres et de fonctions relevant de l'hôtel. En effet, c'est une pratique qui n'est pas évoquée dans le corpus réglementaire, alors que nous constatons qu'elle est fort courante. Nous avons déjà évoqué de tels cas de figure à propos d'officiers d'armes ou de familiers d'un prince recevant un second privilège de familiarité. Cependant, les cas les plus fréquents et les plus significatifs concernent les titres domestiques. Il importe également de les identifier afin de mesurer la place que ces officiers occupent par rapport au total des officiers de l'hôtel.

Deux fonctions seulement sont concernées par le phénomène des concessions honorifiques, celle de majordome et celle de secrétaire, toutes deux élevées dans la hiérarchie de l'hôtel royal. Certains majordomes cités dans la figure 13 du chapitre 2 exercent par ailleurs de hautes fonctions : Caraffelo Carraciolo, est vice-roi de Campanie d'après la description de 1444 ; Juan Fernandez de Hijar y Cabrera, vice-roi de Calabre dans les années 1420. Ces exemples nous incitent à considérer l'hypothèse selon laquelle certaines fonctions et notamment les vices-royautés vont de pair avec un grade élevé dans la hiérarchie de l'hôtel, peut-être conféré avec les nominations pour ajouter en dignité aux dépositaires de l'autorité royale. Il est difficile d'établir avec certitude les causes et les conséquences, alors que nous n'avons pas retrouvé les actes nommant ces officiers. On pourrait donc proposer l'hypothèse renversée selon laquelle Carafello Carraciolo et Juan Fernandez de Hijar y Cabrera ont reçu ces postes en conséquence de leur appartenance à l'hôtel et de la proximité avec le roi qu'elle induit. Cependant, nous préférons avancer que la nomination à certains postes où les officiers représentent le roi suscite la concession de titres domestiques élevés, en nous appuyant sur le cas de Joan Albert. En octobre 1414, l'infant Alphonse reçoit de son père l'ordre de nommer Joan Albert comme aide de sa chambre, fonction dans laquelle il est mentionné en 1416 et

entre octobre 1418 et mars 1420 dans le cahier de Gabriel Navarro[1]. Trente ans plus tard, Joan Albert, procurateur royal à Majorque depuis 1450 au moins, est systématiquement mentionné comme majordome[2]. Compte tenu de la modestie des fonctions dans lesquelles il a débuté dans la chambre royale, il serait surprenant qu'il soit arrivé au sommet de la hiérarchie de la salle s'il n'avait pas reçu la fonction de procurateur royal à Majorque.

Nous considérons donc que les carrières des officiers de l'hôtel peuvent être largement tributaires de leurs carrières parallèles en dehors de celui-ci. En accédant à de hautes fonctions, des individus déjà membres de l'hôtel sont susceptibles de bénéficier de promotions honorifiques, qui permettent d'accorder ces hiérarchies entre elles, et le titre de majordome semble tout particulièrement remplir ce rôle. Ce dossier gagnerait toutefois à être étoffé et cette analyse confirmée par d'autres cas.

En revanche, il n'y a aucun doute possible sur le caractère honorifique de bon nombre de concessions du titre de secrétaire royal. C'est assurément la fonction domestique par excellence utilisée par le Magnanime pour distinguer et s'attacher certains individus. Nous avons déjà évoqué son rôle dans l'intégration d'humanistes dans l'hôtel avec Lorenzo Valla, secrétaire royal de 1435-1447, sans que son nom apparaisse une seule fois, à notre connaissance, dans les mentions hors teneur d'un acte issu de la chancellerie du Magnanime. Antonio Beccadelli, en revanche, a effectivement rempli les fonctions qui justifiaient sa présence à la cour : chargé de missions diplomatiques ponctuelles depuis 1435, conseiller et président à la *Sommaria* à partir de 1436, lieutenant du protonotaire vers 1437, secrétaire à partir de 1455 et sous le règne de Ferrante, son activivité réelle a laissé de nombreuses traces dans les archives[3]. Voilà pour les têtes d'affiche de l'hôtel, dont l'une d'entre elles ne bénéficie en rien de titres honorifiques, puisqu'elle remplit des fonctions bien réelles.

Les secrétaires honoraires du Magnanime sont, pour quelques uns d'entre eux, des humanistes renommés, mais surtout des acteurs des relations diplomatiques dans la péninsule italienne. Le milieu humaniste est représenté, assurément, avec le fils de Guarino Veronese, Girolamo Guarino ou les figures de Guiniforte Barzizza, Pietro da Noceto et Tommaso

---

[1] C. F. LÓPEZ RODRÍGUEZ, *Epistolari de Ferran I d'Antequera amb els infants d'Aragó i la reina Elionor (1413-1416)*, Valence, Universitat de València, 2004, p. 315 ; ACA, C, Varia 29, f° 11r ; ACA, MR, 937, f° 10v et sq.

[2] J. MUNTANER BUJOSA, « Piedra de Malloca en el Castelnovo de Nápoles, datos para la biografia de Guillermo Sagrera », *Boletín de la sociedad arqueologica Luliana*, vol. 790-791, 1960, p. 615-630 ; ACA, C, Reg. 2 721, f° 12v, f° 58v-59v, f° 73r ; ACA, C, Reg. 2 918, f° 110v-111v.

[3] A. RYDER, « Antonio Beccadelli : a humanist in government », *op. cit.*, p. 123-140 ; F. TRINCHERA éd., *Codice Aragonese o sia lettere regie, ordinamenti ed altri atti governativi de'sovrani aragonesi in Napoli riguardanti l'amministrazione interna del reame e le relazioni all'estero*, 4 vol., Naples, Cataneo, 1866-1874.

Moroni. Le savoir-faire rhétorique et les connaissances propres aux humanistes informe les pratiques de ce groupe d'*oratores* chevronnés. Il ne semble pourtant pas que ce soit seulement au titre de leurs études ou de leurs œuvres qu'Alphonse les ait nommés ses secrétaires, mais afin d'en faire des *oratores* munis d'un titre suffisant pour le représenter avec honneur. Parmi la liste de 44 noms de secrétaires que nous avons constituée dans la figure 15 du chapitre 2, émerge un groupe composé de dix individus. Certains sont chargés de missions diplomatiques à la cour de Naples par des commanditaires italiens et, parfois, reçoivent des missions du Magnanime en retour ; d'autres sont seulement des ambassadeurs du Trastamare : Guiniforte Barzizza, Pericone di Nasello, Baltassare da Canova, Joan Caborgada, Luis Cescases, Girolamo Guarino, Domenico Ferusino, Tommaso Moroni, Pietro da Noceto et Bartolomeo Antici da Recanati.

Barzizza est la figure la plus brillante (et la plus exceptionnelle) de ce groupe, car il a représenté successivement bon nombre de princes italiens au cours de son existence : Filippo Maria Visconti au début de sa carrière, le Magnanime en 1432-1433, Visconti à nouveau après 1434, Jean Paléologue, puis le Magnanime à nouveau afin de défendre l'hypothèse de sa succession au duché de Milan en 1447, Borso d'Este qui l'envoie auprès de l'empereur Frédéric III en 1448, Jean Paléologue encore pour qui il quitte momentanément Ferrare afin de le représenter en Savoie en 1451 aux funérailles du duc, puis Francesco Sforza à partir de 1455[1]. Encore loin du système des ambassadeurs résidents qui se met en place sous l'égide de Francesco Sforza à partir des années 1450[2], les *oratores* du Magnanime semblent tous participer d'une pratique fondée sur des missions ponctuelles, bien que certains deviennent ensuite des habitués de destinations particulières, comme Luis Dez-Puig en Catalogne, à Rome ou Venise[3].

Pour la plupart des autres secrétaires honoraires, c'est la décision de leur confier une mission précise qui semble être à l'origine de la réception du titre. Nous venons d'évoquer le juriste Domenico Ferusino, chargé des affaires milanaises du Magnanime durant les six

---

[1] G. MARTELLOTTI, « Guiniforte Barzizza », *Dizionario biografico degli Italiani*, en ligne ; C. CORFIATI, *Una disputa umanistica De amore*, Messine, Centro interdipartimentale di studi umanistici, 2008.

[2] F. SENATORE, *Uno mundo de carta : forme e strutture della diplomazia sforzesca*, Naples, Liguori, 1998, p. 73-83. Plus récemment : P. GILLI, « La fonction d'ambassadeur dans les traités juridiques italiens du XVe siècle : l'impossible représentation », MEFRM, t. 121/1, 2009 et M.-C. ISAIA et A. JAMME éd., *Les relations diplomatiques au Moyen Âge. Formes et enjeux*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2011.

[3] ACA, C, Reg. 2 523, f° 80v ; ACA Reg. 2 690 f° 2r-v ; A. MESSER éd., *Codice aragonese*, Paris, Champion, 1912, p. 18-20, C. MINIERI RICCIO, « Alcuni fatti da Alfonso I d'Aragona », *op. cit.*, p. 28, p. 411, p. 434, p. 436 ; J. ZURITA, *Anales de Aragón*, A. CANELLAS LÓPEZ éd., XVI, 32, vol. 7, Saragosse, Institución Fernando el Católico, 1976, p. 132 ; J. M. Madurell Marimon, *Mensajeros barceloneses*, *op. cit.*, p. 262, p. 490.

derniers mois de la vie de Visconti. Le Catalan Joan Çaborgada est un cas exemplaire des promotions rapides au secrétariat honoraire : mentionné en mars 1442 comme « *fideli familiari et scribe nostro Johanni Çaburgada notario* » dans un ordre de paiement destiné à couvrir les frais de sa mission à Milan en compagnie de deux serviteurs, il est dix mois plus tard renvoyé en Lombardie avec le titre de secrétaire[1]. Cette promotion rapide paraît intrinsèquement liée aux voyages auprès de Visconti, puisque Joan n'apparaît pas dans les mentions hors teneur dans les registres de l'*Archivo de la Corona de Aragón*. Le titre de secrétaire permet de mieux fonder l'autorité de ceux qui le détiennent dans les négociations. Le récit d'Antonio da Trezzo dans un *dispaccio* d'avril 1443 à Francesco Sforza montre le roi faisant secrétaire Bartolomeo Antici da Recanati, sur le pas de sa porte :

> Venendo nel dicto dì de domenica la maiestà del re ad una festa che se faceva presso casa mia et passando de redente alla casa de Bartolomeo vicino alla mia, et essendo dicto Bartolomeo suso la porta de casa, la prefata maiestà presente molti se suoy cortesani et altri lo chiamò a sé et disse : « poi che te mando a Milano, aciò che vadi cum più reputatione, sii moi secretario », et così ha creato suo secretario[2].

Bartolomeo Antici, originaire des Marches, est entré à la chancellerie napolitaine sous les ordres du secrétaire Francesc Martorell. Envoyé à Modène en 1455, il semble s'être distingué par ses capacités diplomatiques car il est en Toscane en février 1457, puis à Milan de mai à novembre 1457. Le terme « réputation », dans la bouche du roi, pour justifier la création de son nouveau secrétaire est intéressant. C'est le cœur du mécanisme à l'œuvre dans les créations de secrétaires honoraires. Le caractère public de cette scène est probablement une source accrue d'honneur pour Bartolomeo Antici, le Magnanime ayant choisi de le distinguer devant un grand nombre de courtisans.

Baltassare da Canova, Tommaso Moroni da Rieti et Pietro da Noceto sont ceux des secrétaires honoraires qui ont plusieurs patrons en même temps. Canova est secrétaire du doge Rafaele Adorno d'après le privilège qui le crée secrétaire d'Alphonse le 15 septembre 1444, « *cum gagiis emolumentis privilegiis et prerogativis sicut alii secretarii* »[3]. Il reçoit en plus une provision annuelle de 50 onces, c'est-à-dire 300 ducats, mais ne laisse pas d'autres traces documentaires dans les archives aragonaises. Pietro da Noceto, lui est secrétaire des cardinaux Domenico Capranica et Niccolò Albergati, puis secrétaire de Tommaso Parentucelli, poursuivant ses offices à la curie romaine une fois son patron devenu pape sous le nom de

[1] ACA, C, Reg. 2 901, f° 110v et f° 107v

[2] Antonio da Trezzo à Francesco Sforza, 13 avril 1458, dans F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi da Napoli*, vol. 1, Salerne, Carlone, p. 614.

[3] ACA, C, Reg. 2 909 f° 196r&v.

Nicolas V en mars 1447[1]. Six mois plus tard, il reçoit le titre de secrétaire d'Alphonse le Magnanime, assorti d'une provision annuelle de 400 ducats, sans qu'on sache s'il s'est rendu en personne à Naples à cette période[2]. Le 2 août 1452, le roi réitère à ses trésoriers son ordre de payer la provision annuelle de 400 ducats accordée à Noceto, qui a eu visiblement des difficultés à en obtenir le versement par les officiers chargés de la perception des revenus du *focularium* de la ville de L'Aquila, sur lesquels la somme doit être prise[3]. Peut-être ces difficultés à se faire payer viennent-elles précisément du caractère honorifique de la fonction, bien connu des officiers du trésor ? Devenu chancelier pontifical, Noceto ne dépend pas, en tout cas, de la pension du Magnanime pour vivre.

Tommaso Moroni da Rieti, dernier secrétaire honoraire de notre liste, dont l'employeur principal n'est pas le Magnanime mais Francesco Sforza, représente un cas de figure différent de Baldassare da Canova ou Pietro da Noceto car il a effectivement été actif à la chancellerie aragonaise de Naples. Plusieurs mentions hors teneur dans des concessions de privilèges de familiarité le désignent comme rédacteur[4]. Tommaso Reatino (cette forme de son nom, celle sous laquelle il est le plus conu, est celle utilisée dans les mentions hors teneur) est actif exclusivement dans ce domaine des *cartas familiaritatis*, entre septembre 1447 et février 1449, ce qui doit correspondre *grosso modo* à la durée de son séjour auprès du roi comme représentant de Francesco Sforza[5]. Cette nette spécialisation est assez surprenante dans la mesure où les secrétaires du Magnanime n'ont pas de domaine réservé. Cependant, comme nous l'avons vu, les concessions de familiarité ne représentent pas un secteur stratégique de l'activité de la chancellerie, et ne contiennent aucune information confidentielle. Confier ces privilèges à un secrétaire ayant une affiliation non exclusive au roi semble une mesure de précaution, permettant d'employer tout de même le nouveau secrétaire à des tâches qui ont l'avantage de le tenir à l'écart des activités aux enjeux plus importants. Il bénéficie d'une provision annuelle, mais elle est plus généreuse que celle des autres

---

[1] G. GUALDO, « Pietro da Noceto e l'evoluzione della Segreteria papale al tempo di Niccolò V (1447-1455) », dans *Offices et papauté : XIVe-XVIIe siècle. Charges, hommes, destins*, A. JAMME et O. PONCET éd., Rome, École Française de Rome, 2005, p. 783-804 ; ID., « Pietro da Noceto segretario particolare di Niccolò V (1447-1455), dans *Papato, stati regionali e Lunigiana nell'età di Niccolò V*, E. VECCHI éd., La Spezia, Accademia lunigianese di scienze Giovanni Capellini, 2004, p. 73-84.

[2] ACA, C, Reg. 2 551, f° 13r.

[3] ACA, C, Reg. 2 917, f° 54v-56r.

[4] ACA, C, Reg. 2 912, f° 124v et f° 125v-126r, f° 176r&v. Voir aussi les textes 1, 7 et 9 l'**annexe 16.** Plus généralement sur Tommaso Moroni, voir N. COVINI, « Tommaso Moroni », *Dizionario biografico degli Italiani*, en ligne.

[5] En 1452 il est à Rome, à nouveau sur le chemin de Naples, cf. Antonio da Trezzo à Francesco Sforza, 15 mai 1452, F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, *op. cit.*, p. 102.

secrétaires honoraires : 700 ducats, peut-être eu égard à sa présence effective et au travail qu'il accomplit. Comme Pietro da Noceto, il semble avoir rencontré des difficultés pour se faire payer cette provision, accordée le 26 octobre 1446, car le roi fait établir un privilège rappelant cette concession le 27 août 1447[1].

Luis Cescaces et Pericone di Nasello sont des personnalités moins bien documentées puisqu'ils n'ont pas d'autre patron, ni d'œuvre poétique, critique ou épistolaire à leur actif comme Tommaso Moroni da Rieti ou Pietro da Noceto en ont. Ils appartiennent toutefois à ce groupe des secrétaires honoraires puisqu'ils ne sont pas actifs par ailleurs à la chancellerie et ont servi le Magnanime dans des missions de représentation à l'étranger. La figure de Luis Cescaces est d'abord liée à la bibliothèque royale, au service de laquelle il se trouve en 1437, quand il arrive en Italie en provenance de Valence[2]. En 1441 il est gardien des livres du roi et c'est peut-être à ce titre qu'il est envoyé en mission hors du *Regno* pour la première fois, en 1441, à Bâle. Qu'il ait rejoint le concile pour y faire une moisson de textes pour la bibliothèque royale ou comme orateur du roi, Luis Cescaces semble s'être bien comporté car à son retour à Naples, en mars 1443, il est fait secrétaire[3]. Selon Alan Ryder, le titre est une récompense pour ses services au concile, mais il nous semble plus probable qu'il s'agisse du même type de promotion que celle de Bartolomeo Recanati, préliminaire à une nouvelle mission, car Cescaces est un mois plus tard, en avril 1443, auprès d'Amédée de Savoie, l'antipape Félix V[4]. On retrouve enfin cette pratique avec les secrétaires honoraires Pericone di Nasello et Girolamo Guarino. Nasello est clerc de la chancellerie en 1448, mais secrétaire en 1449, quand il est envoyé en 1449 au cardinal chambellan Ludovico Trevisan, qui est chargé des discussions de paix entre Naples, Florence et Venise[5]. Quant à Girolamo Guarino, le Magnanime fait envoyer à son père une lettre très élogieuse à son propos, le citant comme son secrétaire, alors qu'il s'apprête à quitter Naples pour Ferrare[6].

Ainsi, Lorenzo Valla ne représente pas tant le parangon du secrétaire nommé à titre honorifique à Naples que celui de l'humaniste bénéficiant d'un généreux patronage de la part du roi. Son cas, tout à fait exceptionnel, car il est le seul à se consacrer exclusivement à ses

---

[1] ACA, C, Reg. 2 912, f° 109r-110r.

[2] ACA, C, Reg. 2 900, f° 55v et 65r.

[3] P. GIANNONE, *Storia civile del Regno di Napoli*, l. XXVI, chap. 2, tome 4, Naples, 1723, p. 260 ; A. RYDER, *The Kingdom of Naples*, *op. cit.*, p. 232-235.

[4] J. ZURITA, *Anales de Aragón*, A. CANELLAS LÓPEZ éd., XV, 18, vol 6, *op. cit.*, p. 278.

[5] C. MINIERI RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », *op. cit.*, p. 246 ; ACA, C, Reg. 2 697, f° 38r, f° 109v, f° 120v et 126v ; ACA, C, Reg. 2 659, f° 53r.

[6] ACA, C, Reg. 2 523, f° 46r.

études parmi les secrétaires du roi, témoigne d'une faveur sans équivalent parmi les autres officiers honoraires que nous avons repérés dans l'hôtel du Magnanime. Ces derniers, certes, ne remplissent pas non plus les fonctions domestiques dont ils portent le titre. En revanche, ils servent le roi autrement, souvent très activement.

III. HORS DE L'HÔTEL MAIS AU CŒUR DE LA SOCIÉTÉ CURIALE : LES BÉNÉFICIAIRES DU PATRONAGE ROYAL

Les catégories de personnes examinées jusqu'à présent forment des groupes absents des textes normatifs, mais dont les actes de la pratique attestent qu'ils ont pour leurs contemporains des statuts bien identifiés, quoique tributaires d'une certaine informalité, ou, si l'on préfère, d'une certaine liberté dans l'initiative royale. Nous arrivons à présent à des groupes qui ne peuvent être identifiés comme tels à travers le lexique et les titres des épithètes d'honneur. Il s'agit des individus ayant des relations singulières avec le roi, qui se matérialisent généralement sous forme pécuniaire. Bénéficiaires de la libéralité fameuse du monarque, ils forment à côté les officiers domestiques, les familiers, les conseillers, un groupe dont le principe même est la personne royale et leur lien avec elle. Il ne s'agit pas ici d'intégrer à un cercle lointain de la sphère domestique tous ceux qui ont pu bénéficier de dons du roi : ses aumônes et les marques de sa libéralité envers ses sujets ou ceux qui se présentent à lui sont nombreuses. Les anecdotes de Beccadelli rapportent bon nombre de manifestations de générosité du roi, à une femme âgée qui lui force la main, suscitant les protestations de son entourage, ou à un marin de Gaète qui a sauvé Alphonse de la noyade[1]. Nous nous intéresserons ici à ceux qui, en dehors de toute réglementation domestique, reçoivent des rétributions aux montants significatifs.

1. Les humanistes

Le Magnanime a fait attribuer des provisions annuelles à certains représentants du milieu humaniste, en récompense de traductions peut-être, et probablement sur la recommandation de certains d'entre eux présents à Naples dans le cadre d'autres statuts. Nous avons déjà évoqué le génois Bartolomeo Facio, historiographe officiel du Magnanime, entré à

[1] A. BECCADELLI, *Dels fets e dits del gran rey Alfonso*, E. DURAN I GRAU éd., Barcelone, Barcino, 1990, p. 118, p. 150.

son service entre 1444 et 1445, sur la recommandation conjointe d'Antonio Beccadelli et de Luis Dez-Puig[1]. Facio est à l'origine de l'entrée au service de la bibliothèque comme copiste de Giacomo Curlo, originaire comme lui de La Spezia[2]. Une copie du privilège lui donnant une provision annuelle de 300 ducats est conservée dans les archives de la famille Gaetano, car la somme devait être versée sur les revenus issus de la fiscalité sur le sel prélevée sur les terres du comte de Fondi[3]. C'est le même niveau de provision que celui dont bénéficient Lorenzo Valla après son départ de Naples pour entrer au service pontifical ou Bartolomeo Facio[4]. Les liens entre Facio et Curlo semblent étroits, peut-être les deux hommes vivent-ils sous le même toit : par deux fois, en novembre 1445 et en janvier 1446, le trésor royal leur verse le même jour une partie de leur provision[5]. Sont-ils allés récupérer ces montants (identiques les deux fois) ensemble, ou bien partagent-ils seulement le même procurateur ?

Dans le cadre des ses fonctions à la bibliothèque royale, Giacomo Curlo a copié des travaux de Georges de Trébizonde, présent à Naples entre 1452 et 1455 et bénéficiaire d'une provision annuelle et viagère de 100 onces, soit 600 ducats[6]. La *narratio* de l'acte évoque le rôle du Byzantin dans la floraison des *studia humanitatis* et la restauration des langues grecque et latine[7] :

Le roi ne rémunère pas une traduction en particulier ou une œuvre, mais bien la présence et les études de Georges de Trébizonde à Naples, selon des modalités qu'il avait appliquées quelques années auparavant, en 1447, à l'helléniste Grégoire Tifernas[8]. Ce dernier est un humaniste de réputation médiocre, comparé à son successeur, mais un traducteur plus

---

[1] P. VITI, « Bartolomeo Facio », *Dizionario bigrafico degli Italiani*, en ligne.

[2] G. PETTI BALBI, « Giacomo Curlo », *Dizionario biografico degli Italiani*, en ligne.

[3] S. POLLASTRI, Les *Gaetani de Fondi : recueil d'actes, 1174-1623*, Rome, L'Erma di Bretschneider, 1998, p. 361.

[4] C. MINIERI RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », *op. cit*., p. 252.

[5] G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, *op. cit*., p. 43, p. 137.

[6] ACA, C, Reg. 2 917, f° 52r-53r. Nous ne reproduisons pas les actes qui ont été récemment édités dans B. FIGLUOLO, « Notizie su traduzioni e traduttori greci alla corte di Alfonso il Magnanimo in documenti dell'Archivo de la Corona de Aragòn », *Italia medioevale e umanistica*, 53, 2012, p. 359-374.

[7] « *Non preter dignitatem suam princeps agere videtur si viros prestantes ac singulari sciencia preditos ubique exquerit investigat que quos in serviciis suis et penes se retinere possit, illos presertim quos humanitatis studia tam greca quam latina insignes ac splendidos reddunt. Eorum enim eloquentia principes atque magnos viros etiam mortuos vivere faciunt, posteritati haud ignotos. Cum itaque noviter ad nostra servitia virum et licteris grecis et latinis insignem Georgium Tribusuntium conduxerimus quo vitam se dignam donec ipsis nostris serviciis vacaverunt degere possit eidem Georgio dum vixerit, eidemque nostris serviciis incubuerunt annuam provisionem unciarum centum* […] », ACA, C, Reg. 2 917, f° 52r-53r, ici f° 52r.

[8] Louis Delaruelle l'identifie à Gregorio da Castello, né à Città di Castello, mais selon Giacomo Mancini c'est un Sicilien originaire de Crotone ; la question n'a pas été tranchée à notre connaissance, cf. G. MANCINI, « I cortonesi e la cultura italiana », *Archivio storico italiano*, vol. 79, 1921, p. 9-178 ; ID., « Gregorio Tifernate », *Archivio storico italiano*, vol. 81, 1923, p. 65-112.

scrupuleux que Filelfe ou Leonardo Bruni selon Louis Delaruelle[1]. Grégoire Tifernas bénéficie d'une provision de 300 ducats, mais écrit cette même année à Angelo da Rieti :

> Comme je n'ai pas un sou d'avance, et que personne ne vous secourt pour l'amour de Dieu, dis-moi, Angelo, que puis-je faire dans ma misère ? Cependant ni l'hiver glacial, ni l'été brûlant ne me font tomber la plume des mains : je travaille pendant des nuits et des jours entiers, et c'est le meilleur temps de ma vie (cela soit dit sans reproche) que je consacre tout entier au service du même prince. Je sais bien qu'on m'a attribué un salaire annuel ; mais tu n'ignores pas qu'il est dérisoire. Voilà six mois, si je compte bien, six mois de cette longue année, que je suis la guerre à mes frais. Mon cas n'est pas le même que celui des autres courtisans qui ont d'autres ressources pour les faire vivre. Je n'ai pas, moi, de charge lucrative, je n'ai pas de troupeaux, pas de terre, pas de maison qui m'appartienne ; nulle part je n'ai la moindre chose à moi. Et il faut, dans ce dénuement complet, faire comme si l'on ne manquait de rien. J'en suis à prendre tout à crédit, le lit et la nourriture. Pourtant que demandé-je, après tout ? Seulement de quoi ne pas mourir de faim. Si on me refuse cela, alors je n'ai plus qu'à mourir[2].

Le privilège en faveur de Tifernas évoque des services rendus *cum domi tum belli* et le contexte de l'expédition guerrière du Magnanime en Toscane accrédite les difficultés dont Grégoire se plaint avec tant de véhémence[3]. Il ressort de cette lettre que la seule provision accordée par le roi n'est pas considérée comme un revenu suffisant par l'helléniste qui envie les *quitacions* des officiers de l'hôtel et leur patrimoine, qu'il juge nécessaires pour suivre la cour dans des conditions matérielles décentes. Demeuré périphérique par rapport à l'hôtel royal et se considérant mal traité financièrement, Tifernas ne reste pas au service du Magnanime et passe à celui de Nicolas V dès 1449. Ce cas comfirme que les individus provisionnés seulement par le roi ont des liens plus lâches avec la cour que les officiers domestiques. Tifernas a pour objectif la constitution d'un patrimoine que le simple patronage sous la forme d'une provision ne lui permet pas d'atteindre à Naples[4].

Cette politique de patronage humaniste se révèle être le produit d'un projet cohérent visant à donner au Magnanime une place centrale, à côté de Nicolas V, dans l'effort de traduction du grec au latin des œuvres connues, car un autre helléniste reçoit une provision royale en 1457, Théodore de Gaza[5]. Le montant de la provision, cette fois, est de 500 ducats. Son arrivée à Naples était alors entendue de longue date, puisque Beccadelli, qui l'a recommandé, écrit à l'automne 1455 à leur maître commun Giovanni Aurispa qu'ils peuvent

---

[1] L. DELARUELLE, « Une vie d humaniste au XVe siècle : Grégoire Tifernas », *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, vol. 19, 1899, p. 9-33.

[2] *Ibidem*, p. 14.

[3] ACA, C, Reg. 2 913, f° 63v-64r.

[4] Sur le tournant opéré sur la considération de la richesse dans le milieu humaniste à partir de la traduction et du commentaire de l'*Économique* du Pseudo Aristote par Leonardo Bruni, cf. P. GILLI, « La place de l'argent dans la pensée humaniste italienne au XVe siècle », dans *L'argent au Moyen Âge, Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1997, p. 309-326.

[5] ACA, C, Reg. 2 917, f° 174r-175r, 8 août 1457.

se réjouir d'avoir placé Théodore au service du Magnanime[1]. Cette politique constante de patronage des hellénistes place le Magnanime en position de sponsor par excellence des *studia humanitatis* dans ce qu'elles ont alors de plus neuf. Antonio Beccadelli est le stratège à l'origine de ce choix habile. Malgré le départ pour Rome du rival exécré de Beccadelli, Lorenzo Valla, meilleur linguiste, Naples demeure, grâce aux relations de l'humaniste sicilien, l'un des tous premiers foyers de traduction de la péninsule.

Le Magnanime ne pensionne personne d'autre sous cette forme, visiblement réservée au patronage des études grecques. Nous ne disposons pas des montants des sommes envoyées ou versées aux traducteurs et auteurs d'autres œuvres qui lui ont été dédiées par des humanistes se trouvant en dehors du patronage royal direct (sous la forme de ces provisions ou d'une agrégation à l'hôtel). Cette succession d'humanistes à Naples, bénéficiant de ce type de provision, ne doit pas induire à penser qu'il s'agisse d'une forme de patronage réservée aux intellectuels, au contraire.

2. Les serviteurs fidèles

Ce serait une lourde erreur de perspective que de ne considérer les privilèges accordant des provisions aux humanistes que les uns rapportés aux autres, alors qu'on les trouve dans des registres conservant d'autres privilèges aux formulaires et dispositifs presque identiques, à la *narratio* près. Le montant élevé de 600 ducats accordé à Georges de Trébizonde en 1452 n'est pas une gratification exceptionnelle : le 12 avril 1448, le chevalier aragonais Galeotto de Bardaxi, fameux pour avoir gagné des tournois et appelé par le roi pour le servir durant le siège de Piombino, reçoit une provision de 120 onces, soit 720 ducats[2]. Bardaxi suscite l'admiration générale dans le camp royal, et ces lignes sous la plume de Bartolomeo Facio :

> Et puisqu'il est fait mention de Galeotto, il ne faut pas passer sous silence la valeur de cet homme : beaucoup plus grand que la moyenne, robuste et bien fait, il avait une force à la hauteur de sa taille et ne le cédait à personne à la lutte, au jet ou au saut. Son courage était égal à sa force et il fut un combattant aussi fougueux à pied ou à cheval ; se tenant debout tout armé, portant son heaume, avec une selle dans la main droite et une lance dans la gauche, il pouvait monter à cheval d'un seul bon formidable ; il jouta par deux fois en Italie, une fois en France et une fois dans les Flandres bourguignonnes, et sortit toujours vainqueur. Assailli par trois cavaliers dans cette guerre, il en désarçonna un qu'il avait à moitié tué avec la garde de son épée, il en attrapa un autre en le chargeant à bride abattue et le jeta à terre après l'avoir soulevé de sa selle, et le troisième prit la fuite après qu'il lui a violemment heurté le bras. Il était

[1] B. FIGLUOLO, « Notizie su traduzioni e traduttori greci », *op. cit.*, p. 372.

[2] ACA, C, Reg. 2 913, f° 1r. Cf. J. ZURITA, *Anales de Aragón*, A. CANELLAS LÓPEZ éd., XV, 52, vol. 6, *op. cit.*, p. 399.

d'une telle modestie que jamais il ne parlait de lui, même quand ses amis le lui demandaient ; il avait un mode de vie et des manières élégantes grâce auxquels il était agréable à tous et universellement aimé[1].

Le chevalier régnicole Paulo di Sangro, capitaine de gens d'armes, reçoit en août 1448 une provision annuelle de 1 000 ducats, dans le même campement où Galeotto de Bardaxi se voit remettre la sienne, contre Piombino assiégée[2]. L'acte n'est pas dissert sur les raisons de la concession du privilège, mais le contexte nous semble suffisamment éclairant ; Paulo di Sangro s'est distingué au combat.

Le Magnanime fait preuve de la même générosité avec des membres de son hôtel, comme l'écuyer de la coupe Berenguer d'Erill, qui reçoit en mai 1452 une provision viagère de 600 ducats, un mois avant que le même privilège ne soit accordé à Georges de Trébizonde[3]. Erill est mentionné comme amiral, le privilège intervenant en récompense de son comportement lorsqu'il commandait une galère engagée contre des navires florentins. En août 1457, Brocardo de Persico, secrétaire de Giacomo Piccinino, reçoit le même privilège, en récompense des services qu'il rend en étant présent à Naples et en jouant les intermédiaires avec son maître[4].

Comme nous l'avons fait observer plus haut à propos des concessions de familiarité accordées aux artistes, les provisions distribuées par le Magnanime dessinent une pratique de patronage plus vaste et en même temps plus ordinaire que les travaux focalisés sur le seul milieu culturel et artistique à la cour ne le montrent. Les serviteurs de longue date et les membres de l'hôtel sont particulièrement bien représentés parmi les bénéficiaires de ce patronage. Les données du chapitre précédent, sur les sommes engagées par le roi pour l'entretien de ses écuries, de sa meute et les salaires du personnel, doivent également conduire à relativiser l'importance pécuniaire du patronage artistique et littéraire du roi. C'est assurément le patronage pour lequel il est passé à la postérité, mais ce n'est que l'un des aspects de la munificence déployée au service de sa réputation.

---

[1] « *Et quoniam de Galleatio facta est mentio, non est silencio praetereunda eius viri virtus : statura fuit quae mediocrem longe excederet, robustis ac teretibus membris; corporis magnitudini vires respondebant, lucta, iactu, saltu hominum nulli cessit. Membrorum robori par animus erat, equo ac pede iuxta bellator acerrimus, gravi armatura armatus galeatusque humi stans, sinistra sellam, dextram hastam equestrem tenens, strenuo saltu bis in Italia, semel in Gallia item in Burgundia, quae Belgica est, totiens victor evasit. A tribus hostium equitibus hoc ipso bello aliquando petitus, unum ex iis gladii capulo seminecem equo excussit, alium citato equo medium amplexus, e sella extractum humi stravit, tertium cubito graviter percussum in fugam vertit. Tanta poco modestia, ut nunquam ipse de sese vel rogantibus amicis diceret : vitae cultu morumque elegantia omnibus praeterea gratus dilectusque* ». B. FACIO, *Rerum gestarum Alfonsi Regis libri*, D. PIETRAGALLA éd., Alexandrie, Edizioni dell'Orso, 2004, p. 441.

[2] ACA, C, Reg. 2 913, f° 35v-36r.

[3] ACA, C, Reg. 2 917, f° 52r-53r.

[4] ACA, C, Reg. 2 917, f° 175r-176r.

3. La prise en charge financière des ambassadeurs

L'aspect peut-être le plus méconnu de la libéralité du Magnanime réside dans les frais qu'il fait pour prendre en charge les ambassadeurs qui lui sont envoyés. Cette pratique peut surprendre dans la mesure où les réglements et traités relatifs à la fonction d'ambassadeur dans l'Italie centro-septentrionale prévoient une indemnité journalière dont se charge le mandant, pour la durée estimée de la mission[1]. C'est seulement si la mission excède la durée convenue que le mandataire peut assumer les frais des *oratores*[2]. Cependant, les correspondances diplomatiques concordent avec les sources financières sur l'existence d'un régime spécifique appliqué à Naples aux ambassadeurs. L'un de ses aspects est l'extension de l'exemption de la gabelle sur la viande, bénéficiant à la cour aux ambassadeurs qui viennent trouver le roi :

> Ambasciaturi che veneno ad Napoli al Re so' franchi de lo deritto de la cabella della carne per uso .lloro; et cossì la Corte; et un bove quanta rotula si intende et cossì un crastato. Vide Instr(ument)o Co(mun)e VII°, f. 75, 1451, l(ite)ra expedita XV° septembris 1451, exempletur ; et vide supra ubi tractatur de dirictibus cabelle tertii vini, quia ibi apparet quod etiam sunt exemptare pro totis a cabella vini cum certa limitatione, quomodo sit consignandum ne cabella fraudetur ; et ad hoc etiam vide ritum Camere in rubrica De excomputis[3].

Le régime appliqué aux ambassadeurs envoyés au Magnanime en s'arrête pas à cette exemption, loin de là. Le roi ordonne des versements de sommes gérées par les *compradores* de l'hôtel royal pour la *despesa* des ambassadeurs[4]. Certains officiers de la chambre royale se voient cependant confier cette responsabilité car, en en février 1446, l'aide de la chambre Francesc Çanoguera reçoit 33 ducats pour la prise en charge de l'hébergement du familier d'un patriarche de passage à Naples[5]. En juillet 1454, c'est bien le *comprador* Jaume Amigo qui reçoit du trésor un versement de 630 ducats « *per la despesa del Cardenal Camerlench* »[6]. Les enregistrements des paiements ne sont pas plus précis que cette mention sur la nature

---

[1] P. GILLI, « La fonction d'ambassadeur dans les traités juridiques italiens du XVe siècle », *op. cit*. La question de la rémunération journalière des ambassadeurs par leurs mandants, développée dans les traités décrivant la fonction au *Quattrocento*, est jugée triviale et inintéressante par Betty Behrens, l'une des premières commentatrices de ce corpus, qui se concentre sur les aspects juridiques de la fonction, cf. B. BEHRENS, « Treatises on the Ambassador Written in the Fifteenth and Early Sixteenth Centuries », *The English Historical Review*, vol. 51, 1936, p. 616-627, p. 617.

[2] *Ibidem*, p. 182.

[3] R. DELLE DONNE, *Burocrazia e fisco a Napoli tra XV e XVI secolo, La Camera della Sommaria e il Repertorium alphabeticum solutionum fiscalium Regni Siciliae Cisfretanae*, Florence, Reti Medievale, Firenze University Press, 2012, p. 161.

[4] Cf. Figure 13 du chapitre 2.

[5] G. NAVARRO ESPINACH et D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería General*, *op. cit*., p. 155.

[6] A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, Naples, Presso l'Accademia pontaniana, 1979, p. 42.

exacte de la *despesa* en catalan (ou *spesa* en italien). Le cardinal chambellan en question, Lodovico Trevisan, est régulièrement présent à Naples entre juillet 1454 et juillet 1456, où il participe pour la papauté aux discussions d'adhésion du royaume de Naples à la paix de Lodi. Il semble que des versements de numéraire interviennent aussi directement du trésor royal à des ambassadeurs, comme les 101 ducats versés à Joan Gallas et Johan Stras, *embaxadors* en janvier 1446[1]. Dans certains cas, le trésor applique même un tarif mensuel, de 50 ducats dans le cas de l'orateur milanais Giacomo da Monferrato, payé par le trésorier Matteu Pujades en octobre 1445 :

> Item doni de manament del senyo rey a Jacobo de Monferrat ambaxador del duc de Mila rebent los per ell Galeaco de Lemeno canceller seu los quals li eren deguts per los mesos de juny juliol agost e setembre passats per raho de aquelles L ducats que lo dit senyor ha taxats e li mana donar cascun mes per sa despesa tant com aturara en la cort del dit senyor segons ques conte en una letra patent del dit senyor que apres he cobrada dreçada als mestres racionals dada en lo camp real contra Pontecorvo a XVIII dies del present mes d'octobre, la qual restituesch a la present data[2].

Nous recueillons des compléments de données dans les lettres éplorées des ambassadeurs quand la *spesa* est supprimée une première fois en avril 1457, puis en novembre de la même année. La première alerte, en avril 1457, est imputée par les ambassadeurs à la « méchanceté des acheteurs de la cour » qui auraient décidé de cette mesure d'économie sans en informer le roi :

> Reliquum est che zobia passata, che sonno sey dì, furono levate le spese a quanti ambassatori sonno qua, ad quali da allora in qua non se è dato uno bevere d'acqua, el nome de quali sonno annotati in la cedola inclusa, per la qual cosa supplico vostra excellentia se degni provederevi de dinari in modo che gli possa stare o levarmene, perché altramente non gli poria stare, et già ho cominciato a tuore in presto da Filippo Strozzo fiorentino, perché per la commodità de le spese ch'io haveva non ho molto insfestata la signoria vostra de domandarli dinari, et quelli che me trovava havere spese in Puglia, dove stete dreto al re cinquantadui dì che non hebbe uno pane, che spese più de LX ducati, siché dignasse la signoria vostra provederme, alla quale me racomando[3].
>
> Le spese ch'io scripsi essere state revocate a tuti li ambassatori furono ritornate venerdì passato et se è trovato che non di conscientia né saputa del re erano state levate, ma per propria catività de li compradori, il che ad excusatione de la maiestà del re et per la verità ho voluto significare ad vostra signoria, etiam perché essa intenda, quando al presente non ve trovassevo così bene el modo de provedermene con tuto[4].

Bien que les archives financières associent uniquement des paiements en numéraire à la *spesa* des ambassadeurs, il semble d'après leurs témoignages qu'ils aient été complétés par

---

[1] ARV, MR, 4907, f° 67r. Des autres versements pour 1445-1446, cf. G. NAVARRO ESPINACH et D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería General*, *op. cit*., p. 130, p. 155, p. 168, p. 188.

[2] ARV, MR, 9402, f° 149r.

[3] Antonio da Trezzo à Francesco Sforza, 12 avril 1457, F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, *op. cit*., p. 504.

[4] Antonio da Trezzo à Francesco Sforza, 20 avril 1457, F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, *op. cit*., p. 507.

des distributions de denrées alimentaires assurées par les *compradores* jusqu'en novembre 1457, date à laquelle elles cessent au profit d'un équivalent monétisé, qui apparemment se fait attendre :

> [..] come per altra ò scripto, la spesa è levata universalmente a tucti socto colore de dare denari, e' quali per quanto intendo sonno el terço o manco di quello si spendeva prima, che non bastaranno pur per l'ostaria, che mi costa la stança dieci ducati et meçço el mese ; et parmi una vergogna piglarne denaio, quando pur si pagassero, ma tengo non arò a vergognarmene perché il fine sarà quale ò predecto, che tucta questa spesa si levarà sotto questo colore. Et questa è la più cara terra del mondo per la corte et grande foresteria, et Jacomo di Ghuidino lo sa, siché piaccia ala signoria vostra provedermi che io possa starci et fare i vostri comandamenti, et che io non abbi ogni dì a strachare la vostra signoria et me, et mentre non possa operarmi[1].

Les déplacements du roi et de la cour influent visiblement sur le versement de la *spesa* des ambassadeurs, car en février 1458, le Milanais Antonio da Trezzo semble entretenir l'espoir d'une normalisation de la situation quand le Magnanime sera de retour à Naples ; peut-être aussi l'invoque-t-il dans l'espoir obtenir plus facilement des subsides de son mandant Francesco Sforza ?

> Già più scripse la mutatione facta qua de le spese faceva esso signore re ad ambassatori, che fu fi questo novembre passato ; dapoi in qua mai se è havuto niente, in modo che et per vivere et per havere tolto casa et fornito de massaricie necessarie male haria potuto seguire el re né vivere se lo respondente de Pigiello non me havesse subvenuto de ducati cinquanta ; prego adunque la excellentia vostra che se degni provederme de dinari et più presto che pò. Bene se ragiona che'l re ritornerà dicte spese come sia a Napoli, a non se ne ha certeza nec interim quelle ce dano el modo de vivere, et io non ne ho voluto fare né faria instantia de haverle perché quello se farà a li altri so' certo etiam se farà ad mi ; se le se darano ne avisarò la excellentia vostra[2].

Le processus de monétisation de la *spesa* semble favorisé par l'itinérance de la cour. Le maintien de versements de denrées alimentaires est toutefois encore d'actualité car, en avril 1458, da Trezzo écrit « *Fin qui ad mi né ad altri è facto altra provisione de le spese cibarie, in modo che ad mi non è possibile potere resistere alla spesa ch'io tengo se la excelentia vostra non me provede* »[3]. Si le Milanais les évoque, c'est qu'elles n'ont pas encore disparu totalement des pratiques de la cour.

La prise en charge, pour tout ou partie, des frais des ambassadeurs est retenue comme l'un des titres de gloire du Magnanime par Vespasiano da Bisticci, qui loue cette marque de munificence. Il rapporte donc dans sa biographie d'Alphonse comment le roi a fait verser

---

[1] Niccolò Severino à la Balìa de Sienne, 6 décembre 1457, F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, *op. cit*., p. 584.

[2] Antonio da Trezzo à Francesco Sforza, 16 février 1458, F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, *op. cit*., p. 604.

[3] Antonio da Trezzo à Francesco Sforza, 28 avril 1458, F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, *op. cit*., p. 603.

1 500 ducats aux envoyés de la *Busca*, le parti urbain barcelonais engagé dans une lutte de pouvoir contre la *Biga* pour le contrôle des institutions municipales :

> Vennono in questo tempo a Napoli certi contadini barzalonesi, che avevano differenza con quegli cittadini della terra di Barzalona, ed erano ricorsi alla sua Maestà. E perch'eglino avevano a stare in Napoli tanto, che la Maestà del re potesse intendere le loro ragione, fece dare loro per le spese mille ducati. Uno de'sua, parendogli che fussino tropii denari, se gli volse e disse : « sacra Maestà, questi sono contadino ; volendo non desse loro tanto ». Il re per mostrare a quello suo la sua ignoranza, parlò in catalano, e si gli disse : « e' sono pochi mille ducati ; datene loro mille cinquecento ». E cosè ebbono quegli contadini, che non avevano veduti mai a'loro di quanti questi erano ducati[1].

Plus loin, dans la *Vita* de Lodovico Trevisan, à propos du séjour de à Naples et de l'adhésion du royaume à la paix de Lodi, da Bisticci relève aussi que le roi accueillit la totalité des délégations présentes avec les plus grands honneurs et qu' « *a tutti faceva le spese, secondo la sua consuetudine* »[2]. Cette pratique est cependant critiquée par certains contemporains, y compris ceux qui en profitent, comme le rapporte l'ambassadeur milanais Giovanni Pietro Missaglia. Il rend compte de propos de table d'un émissaire bourguignon « *Bastardo* », peut-être Antoine, Grand Bâtard de Bourgogne, ou bien Corneille, le premier des fils illégitimes de Philippe le Bon. Celui-ci se montre insultant envers les ambassadeurs italiens en présence de Missaglia, en déclarant qu'il a de la peine pour le roi qui dépense 200 000 ducats l'an pour entretenir des ambassadeurs, surtout les Vénitiens, les Florentins et les Génois, qui sont des marchands[3].

Les membres de la *Generalitat* de Catalogne, eux, ne reprochent pas au roi de mal employer ses ressources au profit de personnes qui en sont indignes ; ils reprochent aux ambassadeurs du *Consell de Cent* de Barcelone d'avoir accepté cette prise en charge. Dans son fameux journal, le notaire de la *Generalitat* Jaume Safont note, le 28 novembre 1457, jour du retour de l'un d'entre eux :

> […] entra en Barchinona mossèn Bernat Fivaller, qui pert part de la ciutat de Barchinona era stat tramès al senyor rey, ensemps ab lo honorable Pere Joan de Sant-Climent, qui era romàs dellà en servey del senyor rey, e de fet lo féu capità de dues naus armades qui anaren molt per les mars, sens que no feren res de bo. E stà en veritat que molts són stats de opinió que aquest dos missatgers erraren molt en dues coses que feren. La primera : que prengueren certa quantitat de diners que lo senyor rey los donà per dues vegades. E són molt de parer que missatger no deu prendre diners ne altres donatius d'aquell a qui és tramès. La segona, que durant lo temps de la sua legació o missatgeria no deu prendre ofici ni benefici algú, ne demanarlo per si ne per altre, ne deu entendre sinó solament en dar recapte en ço per

[1] V. DA BISTICCI, *Le Vite*, vol. 1, A. GRECO éd., Florence, Istituto Nazionale di studi sul Rinascimento, p. 89.

[2] *Ibidem*, p. 157.

[3] Giovanni Pietro Missaglia à Francesco Sforza, 8 avril 1451, F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, *op. cit.*, p. 88.

que és tramès. E ha huy per dret de compte que pertiren los dits missatgers de Barchinona quatre anys, VI mesos e XX dies, segons apar dessús en lo present llibre sots kalendari de VIII de maig MCCCCLIII[1].

Le patronage du prince, quand il se manifeste par la prise en charge de ceux qui viennent le rencontrer en subvenant à leurs besoins quotidiens, heurte de plein fouet la culture politique et juridique urbaine. Ce comportement de *pater familias*, qui tend à inclure les ambassadeurs dans l'hôtel puisqu'ils bénéficient d'exemptions communes (sur le ravitaillement en viande évoqué plus haut), est un excellent exemple des pratiques du Magnanime qui contribuent à brouiller les limites de sa maison, quand pourtant l'arsenal réglementaire des ordonnances et des additions aux ordonnances n'y inclue qu'un nombre limité d'officiers. Ce qui du point de vue du roi est certainement une marque d'honneur et de bienveillance est pour le notaire barcelonais Jaume Safont une forme de corruption. C'est la première faute de Bernat Fivaller à ses yeux : il a accepté de l'argent du prince auprès duquel il était envoyé par le *Consell de cent*. Le second reproche est le développement juridique du premier : ce don tend à faire de Fivaller un officier du roi, alors qu'il ne peut pas occuper d'autre office que celui que lui ont donné les Cent de Barcelone[2].

Les soupçons des conseillers de Barcelone ne sont pas infondés, car il est avéré que le Magnanime sait circonvenir ses interlocuteurs, voire les corrompre : Bernardo da Medici et Dietisalvi da Neroni reçoivent tous deux le 1er février 1445 des privilèges d'exemption générale des taxes commerciales à Barcelone, eux et leurs facteurs, dans la limite de 200 ducats par an[3]. Les privilèges et les dons du roi à ses sujets ou aux sujets d'autrui se trouvant à la cour dévoilent une forme ambiguë du patronage royal, dans la mesure où elle tend à les intégrer à sa maisonnée, mais sans le cadre juridique relativement bien identifié procuré par les titres de familiers ou de conseillers.

CONCLUSION

L'hôtel royal est loin d'être une institution socialement close, comme on peut en avoir l'impression en l'appréhendant exclusivement par le biais de sa réglementation. Il est en

[1] BC, Ms 978, f° 55r. Le passage est signalé par J. M. MADURELL MARIMON, *Mensajeros barceloneses en la corte de Nápoles de Alfonso V de Aragón*, Barcelone, CSIC, 1963, p. 611.

[22] Pour les Catalans, il est clair que la fonction d'ambassadeur est un office disposant d'une juridiction propre, alors qu'il y a ambiguïté sur la question dans les cités-États italiennes, cf. P. GILLI, « La fonction d'ambassadeur dans les traités juridiques italiens du XVe siècle », *op. cit*.

[3] ACA, C, Reg. 2 945, f° 190r&v et f° 190v-191v.

mutation constante au gré des contraintes et de la volonté royale, de sorte que ses administrateurs ont éprouvé le besoin, dans le cas aragonais, de créer la catégorie hétéroclite des officiers extraordinaires pour se donner les moyens, dans leur travail, d'assigner une place à chacun. En donnant des titres domestiques honoraires à des officiers chargés de représenter le roi dans ses terres ou auprès de puissances étrangères, le Magnanime place l'hôtel royal au cœur des processus de promotion et de distinction sociale. La faveur royale, particulièrement l'accès au roi, acquièrent incidemment une centralité très forte dans toutes les dynamiques d'ascension sociale. Qui plus est, nous avons vu que l'hôtel ne représente qu'une sorte de noyau domestique en présence du roi : le monarque agrège autour de sa personne les groupes des familiers et des conseillers, qui prennent tout leur sens *in absentia*, par la protection juridique que leur statut leur procure. Bien que dispersés dans la totalité de l'empire alphonsin, les familiers et les conseillers ne relèvent que de la juridiction curiale, et d'aucune autre.

Le caractère discrétionnaire de la formation de ces groupes et les privilèges toujours singuliers qui créent leurs membres, doivent être soulignés afin de nous prévenir de plaquer sur l'institution curiale une rigidité qu'elle n'a pas. Les familiers et les conseillers, membres lointains de la *familia* princière, lui permettent aussi d'acquérir une vaste réticularité et de se déployer en un maillage symbolique du territoire. Ce fonctionnement, qui vaut pour toute *familia* seigneuriale, se distingue par un saut quantitatif si considérable qu'il devient qualitatif. Les familiers du Magnanime devaient être plusieurs centaines dans tous les territoires de la couronne d'Aragon, et ses conseillers guère moins nombreux, puisque le portulan de chaque port ou le capitaine de chaque garnison, si petits soient-ils, sont investis de ce titre *ex officio*. Les officiers de l'hôtel royal sont le cœur de la société curiale, dont les familiers, les conseillers, les pensionnés du roi représentent des cercles plus lointains mais non moins essentiels.

Les représentants du mouvement culturel en train de s'imposer dans tous les centres du pouvoir temporel de la péninsule italienne, les humanistes, ont une insertion très différenciée dans cet ensemble social et institutionnel. Quelques uns sont officiers de l'hôtel (Valla, Facio, Beccadelli), d'autres sont conseillers comme Giovanni et Domenico Ferusino, d'autres bénéficient du patronage royal sous la forme de provisions ; aux degrés les plus faibles de l'institutionnalisation de la relation des humanistes avec le prince, on trouve les dédicataires d'œuvres, qui monnayent leurs travaux, et enfin les correspondants ponctuels du roi, c'est-à-dire presque tout l'humanisme italien de cette époque : Leonardo Bruni, Poggio

Bracciolini, Giovanni Aurispa, Flavio Biondo. Cette colonisation de la totalité des cercles curiaux semble respecter des équilibres tacites dans le cadre de la concurrence des humanistes entre eux pour trouver des patrons. À chaque degré de proximité avec le roi ne sont admises que quelques personnes. Les subtilités de ces cercles de la société curiale n'ont évidemment aucun secret pour les humanistes qui bâtissent carrières et patrimoines en les franchissant d'une cour à l'autre. La valorisation de la figure de l'artiste devenu membre de la société curiale, contemporaine de la construction de la centralité des cours comme lieux et instances par excellence de la légitimité culturelle, est inscrite dans les mêmes cadres matériels et administratifs. Il faut donc les étudier conjointement. Dans ce processus, la grande labilité qui prévaut dans la pratique royale de l'institution domestique à Naples contribue à créer une variété de supports, de ramifications de la *domus regia*, sur lesquels peuvent prendre appui les carrières d'une poignée d'humanistes mais aussi de centaines d'individus de moindre notoriété au service du prince.

CONCLUSION DE LA PREMIÈRE PARTIE

L'un des apports essentiels l'approche institutionnelle de la cour est de montrer comment la couronne d'Aragon est par excellence le lieu de l'élaboration d'un *household system of government*[1]. Avec la chancellerie et l'administration financière placées au sein de la maison royale, l'étude de la cour aragonaise côtoie sans cesse l'étude de l'État. Nous nous tenons ici à une perspective domestique, en n'incluant pas certaines institutions du gouvernement du royaume de Naples comme la *Vicaria* et la *Sommaria*, ni le conseil royal, mais, de fait, certains des constats que nous faisons, sur les évolutions des effectifs de la chancellerie par exemple, relèvent d'une histoire institutionnelle de l'empire alphonsin dans son ensemble.

À côté des ordonnances de Pierre IV, nous avons fait émerger le rôle essentiel des ordonnances additionnelles au texte de 1344, prises par tous ces successeurs. Ces additions permettent d'inscrire les listes d'officiers rédigées au début du règne du Magnanime dans leur contexte institutionnel, marqué par une tendance à l'inflation numérique ralentie seulement par les interventions de Martin Ier. De plus, seules les additions permettent de saisir le rôle de la chambre royale comme secteur par excellence de mutation et de croissance de l'hôtel royal. Le connétable, officier de la chambre royale, fait incidemment de cette dernière le cadre administratif de la guerre, ce qui renforce, d'ailleurs, le *household system of governement* de la monarchie aragonaise. Nous avons aussi fait apparaître l'une des singularités fondamentales du cas aragonais par rapport aux cours française ou bourguignonne, résidant dans la nature de la production documentaire réglementaire. Là où en France et en Bourgogne les ordonnances sont des relevés relativement succincts des officiers effectivement au service du prince, fondés sur la situation observée à un moment donné, les ordonnances aragonaises représentent au contraire un long corpus normatif *a priori*. Cette norme au prestige immédiat et à laquelle la totalité de notre documentation se réfère est pourtant battue en brèche par des pratiques dont la mobilité permanente rend nécessaire de nombreux ajustements. Ils prennent la forme des additions, qui, de façon remarquable, s'inscrivent aussi dans le schéma normatif des ordonnances, à rebours des relevés pragmatiques auxquels on procède en Bourgogne. Seul

[1]P. CORRAO, *Governare un regno: potere, società e istituzioni in Sicilia fra Trecento e Quattrocento*, Naples, Liguori, 1991, p. 268.

le *Levament* de 1420, intégré dans la tradition documentaire au corpus normatif, pourrait être comparé aux ordonnances françaises et bourguignonnes.

L'étude de la documentation financière, qui permet d'établir un fonctionnement à terme de la totalité des offices domestiques, est un acquis important de notre travail, car les conséquences de ce fonctionnement rendant possible la multiplication du nombre d'officiers sont cruciales pour comprendre les évolutions des effectifs de l'hôtel. À partir de l'installation du roi en Italie, on observe des innovations, avec la création de nouveaux types d'offices (bibliothèque, hommes d'armes de la chambre royale) qui répondent à de nouveaux besoins : de longues années de guerre intermittente pour la conquête de Naples, mais aussi une Italie où la politique de patronage des princes est un élément cardinal de leur légitimation politique. L'office de conservateur du patrimoine royal est adopté pour la totalité des territoires sous la domination du Magnanime. Pour autant, dans bien des domaines, le roi conserve bon nombre de traditions du royaume de Naples, comme de la couronne aragonaise. Certains offices subissent des aménagements (la *Vicaria* et la *Sommaria* remplissent des fonctions qui sont comparables à celles de la chancellerie aragonaise, dans ses fonctions judiciaires, et du maître racional, pour la révision des comptes) ou deviennent honorifiques comme les sept offices domestiques issus de la tradition angevine, mais les normes anciennes sont indéniablement des références vivantes dans l'esprit du roi. Des copies des ordonnances de Pierre IV et des additions des souverains successifs se trouvaient en grand nombre dans la bibliothèque royale et ont été réalisées à Naples. Le Magnanime crée cependant de nombreux officiers de façon discrétionnaire, ou bien accorde des fonctions domestiques à titre honoraire. Dans l'hôtel se juxtaposent et cohabitent des normes séculaires et des aménagements qui, à partir du premier voyage en Italie du Magnanime, cessent d'être incorporés aux textes réglementaires et à leur tradition manuscrite.

L'hôtel royal est le dispositif central de la *domus regia*, mais ne saurait y être totalement identifié : les groupes des conseillers et des familiers contribuent à une projection sociale et géographique importante de la maison royale. La juridiction curiale s'applique à l'ensemble de ces individus. On y observe une diversité accrue dans les origines de ces individus, alors que les officiers de l'hôtel sont presque tous originaires des territoires ibériques de la couronne d'Aragon. La cour et la société curiale se composent de l'ensemble de ces individus, y compris les hôtes comme les ambassadeurs à qui s'applique un régime spécifique tendant à les assimiler à des membres de la *domus regia*. Si la « retenue » des rois anglais ou français ne correspond pas vraiment à la pratique aragonaise fondée sur

l'agrégation différenciée aux groupes des familiers et conseillers, le concept anglais d'*affinity*, c'est-à-dire l'addition des officiers domestiques et de tous les individus portant des titres indiquant un lien direct avec le roi, recouvre bien ce que nous entendons par cour au sens de société curiale[1]. Nous préférons toutefois, par pure commodité linguistique, conserver l'expression de « société curiale », bien plus explicite en français que ce terme anglais utilisé dans un sens ancien.

[1] C. GIVEN WILSON, *The Royal Household and the King's Affinity : Service, Politics and Finance in England 1360-1413*, New Haven, Yale University Press, 1986, p. 203-204.

DEUXIÈME PARTIE :

LA SOCIÉTÉ CURIALE

INTRODUCTION DE LA DEUXIÈME PARTIE

L'étude institutionnelle de la *domus regia* nous a permis de montrer la diversité de statuts des officiers au service du roi et des individus qu'il choisit d'agréger à sa maison, regroupés cependant sous une unique juridiction, très protectrice. Cette perspective réglementaire, grâce à laquelle nous avons délimité les contours de la société curiale présente à Naples, doit à présent être complétée par une approche à hauteur d'homme qui puisse nous faire mieux saisir le fonctionnement de ce que nous postulons être un « groupe » pour les besoins de l'enquête. L'expression de société curiale, que nous avons choisi d'utiliser, a l'avantage de ne pas poser d'emblée que ce groupe forme un collectif qui se représente comme tel. En effet, la logique présidant à la formation du groupe en question repose uniquement sur l'établissement d'un lien individuel entre le roi et la personne qu'il crée officier de son hôtel, familier ou conseiller, ce lien individuel prenant dans de nombreux cas la forme d'un serment de fidélité. Nous allons donc explorer dans la deuxième partie de ce travail les éventuels liens qui traversent la société curiale, ses facteurs de polarisation. Solidarités, conflits, analogies dans les parcours individuels et les trajectoires sociales : autant de questions sociales que nous examinerons en l'espace de deux chapitres. Le premier (chapitre 5) examine les carrières des officiers domestiques du Magnanime. Le second (chapitre 6) a pour objectif de reconstituer les principaux facteurs de polarisation de la société curiale, engendrant dissensions, alliances ou conflits.

CHAPITRE 5

LES CARRIÈRES CURIALES

Les individus qui composent la société curiale se divisent nettement entre les officiers domestiques et les groupes des familiers et des conseillers. Tous disposent d'un statut juridique commun, mais les premiers se distinguent cependant par l'exercice de fonctions dans le cadre de l'hôtel royal. En plaçant à présent notre étude à hauteur d'homme, il faut examiner les parcours et la sociologie de ceux qui exercent des fonctions domestiques, afin de définir les principaux traits communs ou les facteurs d'hétérogénéité de la société curiale, qui s'ajoutent à la distinction fondamentale évoquée plus haut. Par ailleurs, il est déjà bien établi que le service d'un prince est l'un des facteurs les plus efficaces de promotion sociale et d'enrichissement personnel[1]. Les figures de « parvenus » fameux de la fin du Moyen Âge, comme l'archevêque de Sens Jean de Montaigut à la cour de Charles VI[2] ou Olivier le Daim à celle de Louis XI[3], ou encore Alvaro de Luna dans l'entourage de Jean II de Castille[4], consacrent certains cas d'ascension fulgurante. C'est, bien entendu, un aspect essentiel du travail que nous allons mener ici que cet examen de la réussite matérielle et sociale des officiers de l'hôtel.

Le service domestique dans le cadre de l'hôtel est singulier car il concerne des individus d'origines et de niveaux sociaux plus variés que les officiers du gouvernement. En cela, l'application de la méthode prosopographique à l'étude d'une cour royale représente un exercice particulier, par rapport au cadre de son développement comme outil historiographique. Les groupes étudiés dans les travaux d'histoire ancienne qui ont consacré la prosopographie en France sont des groupes stables, homogènes, issus d'aires

---

[1] E. GONZALEZ, *Un prince en son hôtel : les serviteurs du duc d'Orléans au XVe siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2004, p. 280-288.

[2] F. AUTRAND, *Charles VI : la folie du roi*, Paris, Fayard, 1986, p. 435-439 ; B. GUENÉE, *Un meurtre, une société : l'assassinat du doc d'Orléans, 23 novembre 1407*, Paris, Gallimard, 1992, p. 41.

[3] J.-P. BOUDET, « Faveur, pouvoirs et solidarités sous le règne de Louis XI : Olivier Le Daim et son entourage », *Journal des savants*, 1986, p. 219-257.

[4] F. FORONDA, « La privanza ou le régime de la faveur. Autorité monarchique et puissance aristocratique en Castille (XIIIe-XVe siècle) », *Mélanges de la Casa de Velázquez. Nouvelle série*, 2004, n° 34-2, p. 346-348 ; G. FOURNÈS, « Du concept de privanza à la notion de conseil dans la Crónica de Álvaro de Luna (XVe siècle) », *e-Spania. Revue interdisciplinaire d'études hispaniques médiévales et modernes*, 2011, n° 12, en ligne.

géographiques relativement réduites : nous pensons surtout aux travaux de Claude Nicolet sur l'*ordo equester* de la république romaine[1]. L'étude des officiers de l'hôtel royal par la prosopographie, alors qu'ils constituent un groupe ni stable ni homogène, ne saurait produire les mêmes résultats. Certains des membres de l'hôtel, après quelques années de service, se tournent vers des fonctions différentes, deviennent des officiers participant à l'exercice du pouvoir local, ou disparaissent tout simplement de la documentation mobilisée pour notre étude de la cour. Dans de tels cas, nous ne saisissons évidemment pas la totalité des trajectoires individuelles et sociales, mais uniquement le temps passé dans le cadre de l'institution curiale.

Ces phénomènes ne sauraient être passés sous silence, non plus que les réticences de certains historiens à employer le terme de « carrière » pour qualifier le parcours des officiers royaux. Elizabeth Gonzalez constate chez les officiers des ducs d'Orléans qu'ils ne se projettent pas à long terme dans une « profession », même s'il y a chez certains officiers une aspiration à changer de condition sociale[2]. Olivier Mattéoni, dans son étude sur les serviteurs des ducs de Bourbon, préfère utiliser l'expression de « vie professionnelle », débarrassée de la linéarité sous-jacente du terme « carrière »[3]. Malgré toutes ces réserves que nous comprenons, nous en faisons usage, car justement les connotations que ce mot charrie, y compris celle du parcours linéaire en forme de *cursus honorum*, nous semble constituer un concept intéressant au miroir duquel interroger les parcours des officiers de l'hôtel royal.

En nous appuyant sur les parcours des officiers regroupés dans le volume prosopographique de ce travail, nous allons donc chercher si l'on fait carrière dans l'hôtel du Magnanime en Italie ; étudier les trajectoires moyennes des officiers et les cas extraordinaires ; examiner les facteurs de réussite et d'ascension sociale dans le cadre de l'hôtel, tout comme les échecs. Claude Nicolet, à propos de la prosopographie appliquée aux magistratures romaines, soulevait des questions qui demeurent d'actualité à la cour de Naples :

> […] les questions diverses qui se posent se ramènent, me semble-t-il, à trois principales : 1° ce qu'on peut appeler le *recrutement* de la fonction : d'où venaient ses titulaires, tant du point de vue géographique (lequel [...] est toujours lié à des considérations sociales et politiques) que du point de vue social ; 2° ce qu'on peut appeler la valeur d'avancement, ou la *place* de la fonction dans le déroulement

[1] C. NICOLET, « Prosopographie et histoire sociale : Rome et l'Italie », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 1970, vol. 25, n° 5, p. 1209-1228.

[2] E. GONZALEZ, *Un prince en son hôtel*, *op. cit.*, p. 280.

[3] O. MATTÉONI, *Servir le prince : les officiers des ducs de Bourbon à la fin du Moyen Âge (1356-1523)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1998, p. 348-349.

d'une carrière individuelle ; 3° enfin, l'influence que peut avoir l'accès à cette fonction dans le destin collectif d'une *famille*[1].

Nous tâcherons de répondre au mieux à ces points fondamentaux d'histoire sociale en examinant l'entrée des officiers dans l'hôtel royal, le déroulement des carrières moyennes et les facteurs d'ascension sociale par le service domestique du Magnanime à Naples.

I. ENTRER DANS L'HÔTEL ROYAL … ET EN SORTIR

Les larges béances dans la documentation napolitaine ne permettent pas de reconstituer la totalité des carrières. C'est pourquoi les premières et dernières mentions d'individus au service du Magnanime, telles que nous les présentons dans le volume prosopographique de ce travail, doivent être considérées avec circonspection : les carrières peuvent être plus longues que ce que nous sommes en mesure de présenter. Malgré ces restrictions, il reste possible de dégager des logiques et des récurrences dans l'entrée et la sortie du service domestique.

1. Les facteurs classiques d'entrée au service du prince

A. Un jeune âge

Les *narrationes* des privilèges récompensant des membres de l'hôtel évoquent très régulièrement le jeune âge auquel leurs bénéficiaires ont intégré le service et leur grande dévotion au roi. La figure du jeune homme s'engageant avec ferveur dans une vie de service et s'exposant physiquement aux risques qui ressort de ces textes constitue un stéréotype très prégnant dans les privilèges de la chancellerie, favorisé notamment par la présence d'un grand nombre de pages dans l'hôtel royal. La figure 15 du chapitre 3, listant les officiers de la chambre fonction par fonction, regroupe 56 noms de pages. Il est certain que le roi en a eu davantage. Le roulement régulier des pages de la chambre royale a contribué à alimenter l'hôtel en serviteurs jeunes, venus pour apprendre et nouer des liens de fidélité personnelle avec le roi.

Gabriele Curiale (ou Correale) est le page que nous connaissons le mieux en raison du très grand nombre de dons gracieux dont il bénéficie à partir de 1445[1]. Il est un jeune favori

[1] C. NICOLET, « Prosopographie et histoire sociale », *op. cit.*, p. 1220.

du roi, qui lui assure une carrière extrêmement rapide dans l'hôtel : en 1448, il est maréchal des écuries royales et en 1451, chambellan. Gabriele Curiale reçoit divers privilèges lui concédant des provisions annuelles et les fonctions de capitaine de diverses garnisons, dont un l'appointant capitaine de Pouzzoles le 29 août 1448 :

> […] voulant confier comme il se doit le gouvernement et la conduite de la ville de Pouzzoles en Terre de Labour du royaume de Sicile citérieure et la garde du château de Belvédère près de ladite ville de Pouzzoles à un serviteur très apprécié et fidèle, nous avons décidé en faveur de Gabriel que nous savons toujours très prompt à notre service et dévoué à notre tranquillité depuis votre plus tendre jeunesse jusqu'à présent ; c'est pourquoi nous sommes très confiant en votre diligence, votre rectitude, votre fidélité parfaite à notre cause et votre dévouement[2].

Les longues épreuves de la conquête, la captivité de la quasi-totalité des hommes d'armes de qualité à Gênes, après la déroute navale de l'été 1435 au large de Ponza, et la fidélité au roi malgré les retournements de fortune du Magnanime en Italie figurent aux états de service de certaines personnalités importantes de l'hôtel, comme les frères d'Avalos et Guevara, mais aussi les chambellans Francesc Gilabert de Centelles et Ramon Boyl, les majordomes Francesc d'Erill et Joan Ferrandez de Hijar, l'armurier de la chambre Martin de la Nuza, les écuyers de la chambre Berenguer d'Erill et Luis Dez-Puig, le maréchal des écuries Pere Cases… En tout une cinquantaine d'officiers ibériques, dont beaucoup sont entrés suffisamment jeunes au service du roi Alphonse pour qu'on les retrouve encore en activité sous les règnes de ses successeurs en Italie et en Espagne, comme c'est le cas de ceux cités ci-dessus. Il n'est pas certain que le responsable de la garde-robe Pere de Mondrago, dont la première mention dans nos sources date de 1437, ait appartenu à cette génération des officiers domestiques ayant connu la captivité à Gênes. Toutefois, son jeune âge et son service continu auprès du roi sont soulignés dans le privilège qui l'appointe châtelain de la forteresse de Maddaloni en juillet 1446 :

> Plus nous avons à cœur de défendre la justice pour tous et de veiller à la défense de nos forteresses, plus nous considérons, comme c'est notre habitude, qu'il nous incombe de distinguer et de nommer à l'administration de la justice et la garde de ces forteresses des hommes énergiques, habiles et vigilants

---

[1] G. NAVARRO ESPINACH et D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería General y los banqueros de Alfonso V El Magnánimo*, Castellón de la Plana, Sociedad Castellonense de Cultura, 2002, p. 81, p. 99, p. 144, p. 152, p. 156, p. 168, p. 172, p. 175, p. 178, p. 193, p. 197 ; J. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 1, Naples, Accademia pontaniana, 1958, p. 72.

[2] « […] *nos volentes regimini et gubernacioni civitatis nostre Putheolorum de provincia Terre laboris Regni predicti Sicilis citra farum ipsiusque turris civitatis Putheolorum custodie necnon custodie castri etiam de Bellovedere siti apud pertinencias dicte civitatis Putheolorum ut decet providere de aliquo nobis acceptissimo fidelissimo servitore fixit se tandem mens nostra in vobis dicto Gabriele quem semper novimus apud nostra servicia prontissimum et nostri status propicium zelatorem ad vostra juventute tenerimaque etate hactenus de vostris itaque industria legalitate et optima in nostrum statum fide et devocione plurimum confidentes*. » ACA, C, Reg. 2 913, f° 48r-50v, ici f° 48r.

dans leur constante fidélité, des hommes dévoués à la justice, à l'âme droite et scrupuleuse. Nous avons pu mesurer à loisir votre vigilance, votre industrie, votre rectitude, votre zèle et votre fidélité à notre égard, Pere de Mondrago, écuyer de notre chambre et notre pupille, pendant les années passées continûment à notre service depuis votre enfance, dans diverses fonctions et en tant qu'acheteur. Estimant que vous agiriez dans les fonctions décrites ci-dessus de la même façon que vous vous êtes comporté, c'est-à-dire de façon admirable et digne d'éloge – dans de nombreux domaines, tant au service de notre personne que sous les armes, nous avons proposé de vous y destiner.[1]

Le terme latin *alumnus*, qui traduit le castillan *criado* ou le catalan *criat*, est difficile à rendre en français (nous avons choisi pupille), où aucun équivalent ne peut rendre compte de sa polysémie : le *criado* d'un prince est à la fois une personne qu'il a prise en charge matériellement, une personne qui a été éduquée dans le cadre de la maisonnée, et un serviteur. L'étroitesse des liens noués entre le maître de la maisonnée et le *criado* est variable, mais dans le cas de Pere de Mondrago, présenté par la *narratio* de l'acte comme un modèle de dévouement, la composante affective de la relation de *crianza* semble bien réelle.

La salle, la chambre royale ainsi que la chapelle sont les secteurs de l'hôtel que les officiers sont les plus susceptibles d'intégrer à un jeune âge : certaines tâches relevant du service de la table et de la chambre ne présentent pas de grandes difficultés et ne requièrent pas la force physique d'un adulte. Les ordonnances, en prévoyant des aides et des subalternes pour tous les officiers principaux, esquissent un cursus favorable à l'apprentissage des travaux nécessitant un savoir-faire plus technique, comme à la cuisine ou aux écuries. Le terme *moço*, désignant un valet d'un jeune âge, se rencontre fréquemment, notamment dans les écuries royales qui comptent plusieurs *moços d'alans*, c'est-à-dire des valets des chiens, ou des *moços de scuderia*[2]. Quant à la chapelle royale, qui compte des écolâtres et bon nombre de petits chanteurs[3], la moyenne d'âge y est nécessairement peu élevée et la rotation des chantres importante. Par ailleurs, certaines carrières longues dans la chapelle de Naples tendent à confirmer le jeune âge auquel ses membres sont entrés au service du Magnanime : Lambert

---

[1] « *Quanto nobis cordi est propensius universis servari justiciam et vigilem de castris nostris haberi custodiam, tanto actentius more nostro ipsius administracioni justicie et castrorum predictorum custodie viros fidelitate nostre jugiter fervidos solertes pervigiles et accuratis rectique animi ad justicie cultum ordinare atque proficere speciali cure nobis statuimus. Cum itaque curam vigilantiam solertiam justicie çelum unacumque erga nos fidelitatem vestri dicti Petri de Mondrago camerari et alumni nostri ex* [f° 159v] *vestris puerilibus annis in nostris continuo serviciis diversis atque emitrici comprobatas plurimum habeamus. Existimantesque quod quemadmodum quam multis in rebus tam circa servicium persone nostre quam circa armorum exercitium mire et laudabiliter vos gessistis ita circa subscripta adque vos destinare proposuimus. Per vostre sollicitudinis et prudencie virtuosam et pervigilem operacionemque condicionem vostram per multiplicatos actus decorant et ad maiorem etiam comictenda dignum nostro conspectum rei perscrutant* […] », ACA, C, Reg. 2 911, f° 159r-161r, ici f° 159r.

[2] Pedro de Ledesma, cf. ARV, MR, 8790, f° 186r ; Ferrando de Lora, cf. ACA, C, Varia 29, f° 21r ; Ferrando de Maçueco, ARV, MR, 8970, f° 74v, f° 107v, f° 167v, f° 169v, f° 173r&v, f° 186r.

[3] Cf. Fig. 16 du chapitre 3.

Aznar est attesté de 1431 à 1457, Joan et Pere Brusca respectivement de 1446 à 1480 et de 1446 à 1474, Domingo Exarch de 1439 à 1464 au moins.

Parmi les personnes éduquées au sein de l'hôtel royal, les pages sont destinés à en sortir le plus rapidement, à l'instar des *donzellas* entourant la reine Marie restée dans les terres ibériques et que celle-ci travaille à marier aussi avantageusement que possible[1]. Les autres ont davantage de temps devant eux quand ils intègrent l'hôtel.

B. Des parents présents dans l'hôtel royal

L'un des principaux facteurs d'entrée au service du prince réside dans les connexions familiales. Comme on peut le constater en parcourant le volume prosopographique de ce travail, certains représentants d'un même lignage servent, souvent dans des fonctions proches, dans l'hôtel. Nous venons d'évoquer les deux Brusca de la chapelle, Joan et Pere. Deux autres individus portant ce même patronyme, Nicolau dans l'administration financière et Roger, panetier, servent également au cours du règne. Le cas le plus fréquent reste celui des familles spécialisées dans un type de fonction : deux Pere Ordinyo (ou d'Ordinyo) se succèdent comme piqueurs dans les écuries royales, le premier mentionné dans le cahier de Gabriel Navarro, avec la mention de son décès[2], et le second en 1441[3]. Francisco de Pernya, veneur depuis 1418 au moins[4], a fait entrer un fils ou un neveu, Alfonso, dans les écuries royales en 1441[5]. Au service de la chambre, la *coviguera* Joana Garcia[6] a placé sa fille Léonor comme brodeuse[7].

Certains officiers sont visiblement des époux : les Sapulgada (ou Sepulveda), présents dans les années 1440, sont respectivement aide du bouteiller (Alfonso) et *lavadora del rebost* (Catarina), c'est-à-dire qu'elle doit lessiver le linge pour la chambre royale. Avec le couple Rosella et Pedro de Leon, nous achevons quasiment de citer les femmes que nous avons

[1] M. NARBONA CÁRCELES, « "Noblas donas" : las mujeres nobles en la casa de María de Castilla, reina de Aragón (1416-1458) », *Studium : Revista de humanidades*, 15, 2009, p. 89-113, particulièrement p. 105-109.

[2] ACA, MR, 937, f° 14v.

[3] ARV, MR, 8790, f° 107v et f° 173r&v.

[4] ACA, MR, vol. 937, f° 6v.

[5] ARV, MR, 8790, f° 107v, f° 173r&v.

[6] ACA, C, Varia 29, f° 11v ; ACA, MR, vol. 937, f° 19v et sq.

[7] ACA, C, Varia 29, f° 15r. Sur les deux femmes, voir M. R. FERRER GIMENO, « Mujeres en la corte de Fernando de Antequera y Alfonso el Magnánimo : Joana García, cobijera y su hija », *Libros de la Corte*, 5, 2012, p. 40-59, en ligne.

repérées parmi le personnel domestique du Magnanime[1]. Il semble que l'officier le plus qualifié du couple Sapulgada soit le bouteiller Alfonso, tandis que dans le ménage Leon, c'est Rosella qui est mentionnée dans la position la plus élevée hiérarchiquement : elle est la pâtissière de l'hôtel, et Pedro est son aide[2]. Il n'est pas son fils comme nous avions commencé par le supposer, car un don d'étoffe le mentionne explicitement comme l'époux de la pâtissière[3]. Le cahier de Gabriel Navarro énumère encore parmi les officiers extraordinaires « *Na Gueralda muller den Pere Andreu, compradora de fruyta* », mais sans que le Pere Andreu en question y figure[4].

Il est malaisé de repérer les liens de parenté entre les membres de l'hôtel en raison des pratiques anthroponymiques fluctuantes : l'un des fils de la *coviguera* Juana Garcia a été fourrier de Ferdinand Ier, apparaissant dans son testament comme Fernando Alfonso[5]. Il faut noter au passage ce nom réunissant celui du roi servi par sa mère et celui de l'héritier. Nous devons partir du principe que de nombreux liens de parenté nous manquent, d'autant plus que les officiers peuvent favoriser des parents plus lointains, à commencer par des neveux. Nous savons que l'officier subalterne de Pere de Mondrago à la garde-robe, Antoni Cetina, a commencé par faire entrer dans l'hôtel son neveu, Domingo Garcia, qui est aide de la chambre en 1446[6]. C'est un privilège de 1459 qui atteste la parenté des deux hommes, au sujet des fonctions de capitaine et de châtelain des terres de *Carulis* données à Antoni Cetina de façon viagère, qui doivent passer à sa mort à son neveu Domingo Garcia de Borau[7]. Sous le règne de Ferrante, en 1472, un Alfonso Cetina a des fonctions à la garde-robe royale : il est mentionné dans les notes de Nicola Barone sur les archives disparues, pour avoir réceptionné des pavillons de lit commandés pour l'ambassadeur de Bourgogne[8]. Il s'agit probablement du fils d'Antoni Cetina ; le choix du prénom Alfonso notamment le donne à penser, car il est vraisemblable que Cetina ait souhaité nommer son fils d'après le roi auprès duquel il servait.

---

[1] ARV, MR, 8790, f° 141r et f° 163r&v ; A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, Naples, Accademia pontaniana, 1979, p. 114 ; G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., La *Tesorería general*, *op. cit*., p. 84.

[2] ARV, MR, 8790, f° 141v-142r et f° 163r&v ; G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, *op. cit*., p. 84 ; A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, *op. cit*., p. 114.

[3] ARV, MR, 8790, f° 141v-142r.

[4] ACA, MR, 937, f° 20r.

[5] M. R. FERRER GIMENO, « Mujeres en la corte », *op. cit*., p. 44.

[6] G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, *op. cit.*, p. 154, p. 175.

[7] B. FERRANTE éd., *Fonti aragonesi*, vol. 8, Naples, Accademia pontaniana, 1970, p. 150-152.

[8] N. BARONE, « Le cedole di tesoreria dell'Archivio di Stato di Napoli dall'anno 1460 al 1504 », *Archivio Storico per le Province Napoletane*, vol. IX et X, 1884 et 1885, p. 5-34, p. 205-248, p. 387-429, p. 601-637 et p. 5-47 (1885), ici p. 228.

Les officiers n'interviennent pas seulement en faveur de parents, ils peuvent contribuer à faire entrer dans l'hôtel royal de jeunes hommes qui sont leurs protégés sans leur être apparentés. C'est le cas du secrétaire royal Joan Olzina, qui fait entrer à la chancellerie Antonello Petrucci, dont Camillo Porzio rapporte qu'il était né de parents pauvres à Teano et qu'il devait son éducation, confiée à Lorenzo Valla, à la sollicitude du secrétaire catalan qui hébergeait Valla et Petrucci[1]. Un notaire d'Aversa avait repéré les prédispositions du jeune homme et l'avait adressé à Olzina. Devenu le principal secrétaire de Ferrante puis l'un des meneurs de la révolte des barons, Petrucci est exécuté en mai 1487, au terme d'un parcours hors du commun au service des Trastamare de Naples. Le rôle de Joan Olzina dans les jeunes années de Petrucci nous est connu uniquement parce que ce dernier est devenu un acteur décisif de l'histoire napolitaine, et nous ignorons quels autres individus ont pu bénéficier de ce type de recommandation. Les Olzina sont également représentés par Antoni, probablement un frère de Joan, lui aussi secrétaire de la reine en Espagne, avant de passer au service de son royal époux comme clerc des comptes en 1441 et de servir dans les armées royales.

C. Un officier « idoine et suffisant »

Le parcours d'Antonello Petrucci constitue un cas limite, entre solidarité familiale et domestique, puisque Petrucci est le *criado* d'Olzina, et investissement stratégique dans la formation d'un successeur. Trouver des officiers compétents est un souci permanent, particulièrement à la chancellerie et dans les services de l'administration financière, qui nécessitent des personnes dont le niveau d'instruction et la maîtrise des pratiques administratives soient excellents. Ce sont fort logiquement ces officiers-là qui entrent le plus tard dans l'hôtel, car le trésor ou l'office du grand clerc des comptes ne sont pas des lieux de formation ; en tout cas, à aucun moment la documentation financière n'évoque des apprentis, mais peut-être les écolâtres de la chapelle royale contribuaient-ils à former de futurs officiers pour le compte de la chancellerie ou du trésor ?

Les juristes ibériques sont particulièrement recherchés pour la chancellerie et le conseil royal : les Valenciens Nicolau Fillach et Rodrigo Falco sont appelés en Italie dès 1440 pour le premier, en 1447 ou 1448 pour le second, alors que la campagne du roi en Toscane accentue la nécessité de recruter du personnel pour une chancellerie et un conseil dédoublés

[1] C. PORZIO, *La Congiura de' baroni contra il Re Ferdinando I*, E. PONTIERI éd., Naples, Edizioni scientifiche italiane, 1974, p. 76. Plus généralement sur Petrucci, à partir notamment des correspondances diplomatiques, cf. G. VITALE, « Sul segretario regio al servizio degli Aragonesi di Napoli », *Studi storici*, n° 2, vol. 49, 2008, p. 293-321.

entre la Toscane et Naples où est resté Ferrante, lieutenant de son père dans son royaume italien[1]. Falco et Fillach ont probablement été formés tous deux au *studium* de Lérida et occupaient des fonctions dans les instances locales valenciennes. La politique universitaire du Magnanime répond clairement à une pénurie de juristes. Après de longues démarches, Catane obtient un *studium generalis* en 1444 (entrant en activité en 1449), et Gérone en 1446[2]. En septembre 1450, le roi accorde à Barcelone l'autorisation de fonder un *studium*[3] (les droits de sceau sont acquittés en novembre seulement[4]), portant à quatre le nombre d'universités dans la couronne d'Aragon, avec celles de Lérida et de Perpignan. Cette initiative intervient peu après avoir fait en sorte de relancer le *studium* de Naples, à travers le recrutement de Giovanni Ferusino[5]. Ce juriste lombard doit agir en chasseur de têtes pour recruter quatre professeurs : trois juristes dont un canoniste et un professeur de médecine. Les institutions judiciaires régnicoles, la *Vicaria* et la *Sommaria*, absorbant bon nombre des Italiens munis du grade de *doctor legum*, il est probable qu'il y ait eu concurrence entre ces institutions et la chancellerie pour le recrutement des juristes.

2. Quelles autres raisons d'agréger un individu à l'hôtel royal ?

Nous avons eu l'occasion dans le chapitre 3 d'évoquer Ramon de Perellos, noble catalan s'opposant à la succession des Trastamare à la couronne d'Aragon, mais intégré immédiatement après la défaite du comte d'Urgell à l'hôtel de l'infant Alphonse[6]. L'intégration de lignages, via le service domestique, comme stratégie politique, a fonctionné également en Italie, mais n'a pas été massive. La chambre royale est le secteur exclusif d'accueil d'individus régnicoles dans l'hôtel, et dans certaines fonctions seulement, celles dans lesquelles le service réel est le moins fréquent et les tâches accomplies les plus

---

[1] Sur les juristes du royaume de Valence, cf. V. GRAULLERA SANZ, « Juristas valencianos en el reinado de Alfonso el Magnanimo », dans *La Corona d'Aragona ai tempi di Alfonso I il Magnanimo : i modelli politico-istituzionali, la circolazione degli uomini, delle idee, delle merci, gli influssi sulla società e sul costume*, G. D'AGOSTINO et G. BUFFARDI éd., vol. 1, Naples, Paparo, 2000, p. 361-381.

[2] S. CLARAMUNT RODRÍGUEZ, « La politica universitaria di Alfonso il Magnanimo », dans *La Corona d'Aragona ai tempi di Alfonso I il Magnanimo*, *op. cit*., vol. 2, p. 1335-1352.

[3] S. CLARAMUNT RODRÍGUEZ éd., *Privilegi de fundació de la Universitat de Barcelona*, Barcelone, Publicacions de l'Universitat de Barcelona, 2000. Il s'agit d'une reproduction fac-similée.

[4] J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros barceloneses en la corte de Nápoles de Alfonso V de Aragón*, Barcelone, CSIC, 1963, p. 360.

[5] ACA, C, Reg. 2 912, f° 148r&v, voire **annexe 17**.

[6] C. F. LÓPEZ RODRÍGUEZ éd., *Epistolari de Ferran I D'Antequera*, Valence, Universitat de València, 2004, p. 211 et ACA, C, Varia 29, f° 20r.

valorisantes[1] : celles de chambellan (le seul chambellan régnicole est Gabriele Curiale à partir de 1451), mais surtout celles d'écuyer de la chambre et de page. Il y a 12 écuyers de la chambre régnicoles sur les 61 que nous avons repérés[2], et ils sont 34 pages régnicoles sur 56 pages au total[3]. Le caractère largement honorifique de ces intégrations d'Italiens ressort quand on compare ces listes avec celle des noms des aides de la chambre, qui sont tous ibériques. Cette fonction subalterne correspond au niveau hiérarchique auquel les tâches les plus lourdes du quotidien sont réellement accomplies, tandis que les écuyers de la chambre et les pages ont un rôle public plus valorisant.

Les listes de noms des Italiens au service de la chambre sont instructives car on peut constater que de nombreux écuyers et pages appartiennent à des lignages d'importance moyenne, fidèles depuis de longues années au Magnanime (les Cicinello de Naples, les Curiale de Sorrente, les Bocca de Far). Les grands feudataires sont largement absents de ces listes. Le Magnanime, pour récompenser les ralliements à sa cause et le service militaire des principaux lignages du royaume de Naples, n'a pas utilisé son hôtel, mais des moyens d'une toute autre ampleur : il a confirmé dans leurs titres et privilèges tous les feudataires, fait des concessions étendues de *merum et mixtum imperium* et aboli l'*adoa*, contribution monétisée au service militaire, lors du parlement de février 1443[4]. À l'heure de récompenser des dizaines de personnes, l'hôtel royal ne saurait suffire à absorber la noblesse engagée dans les luttes de la conquête, ni les ressources du trésor à faire face aux dépenses que causeraient des intégrations massives de nouveaux officiers. L'agrégation à l'hôtel royal comme arme stratégique pour fidéliser un lignage récalcitrant pouvait fonctionner après la réduction de Jaume d'Urgell en Aragon, en ciblant quelques individus jeunes à s'attacher pour l'avenir.

---

[1] Cf. Fig. 15 du chapitre 3.

[2] Ce sont Stefano di Gennaro (1447), Giovanni Caudole (1450), Zarletta Caracciolo (1450), Giacomo Standardo (1451), Giovanozzo Standardo (1451), Giovan Paulo Duce (1451), Pietro Alemano (1451), Loise di Toraldo (1451), Paulo Poderico (1451), Nicola di Vito (1453), Marino Curiale (1454-1458).

[3] Marino Caracciolo (1441), Giacomo Stendardo (1441), Carlo Frangipane (1441-1443), Galaciano de Origlia (1442), Antoniaccio Severino (1443), Antonio Sereno (1443), Lancelotto Caracciolo (1443), Francesco Cicinello (1443), Cola Tomacello (1443), Tomas Tortello (1443), Giacomo Minutolo (1443-1446), Campanello Minutolo (1443), Colantonio dello Nirro (1443), Bonfillo dello Judici (1443), Giovanni Tomacello (1443), Antonio Muscolo (1444), Gabriele Curiale (1445-1447), Giovanni Antonio Caldora (1446), Ciro de Monopoli (1446), Restaino Caldora (1446), Pietro di Nola (1446), Rizo de Marino (1446), Minico Maruxello (1446), Periteo Campanisto (1446), Simonet Stallone (1446), Pietro Ponte (1446), Guido Bocca de Far (1446), Carlo Scondito (1446), Giovanni di Ventimiglia (1446-1447), Huguet di Ventimiglia (1446-1447), Pietro Motza (1446-1447), Francesco Bandino (1447), Simonetto di Settimo (1455), Giovanni Battista (1455), Pietro Gaetani (1445).

[4] A. RYDER, *The Kingdom of Naples under Alphonso the Magnanimous, the Making of a Modern State*, Oxford, Clarendon University Press, 1978, p. 46 et ID., *Alfonso the Magnanimous, King of Aragon, Naples and Sicily*, 1396-1458, Oxford, Clarendon University Press, 1990, p. 252-253. L'abolition de l'*adoa* demeure théorique.

Après la conquête d'un royaume entier, l'hôtel ne peut jouer exactement le même rôle. Les individus régnicoles qui colonisent lentement la chambre royale sont donc des fidèles.

Une exception notable doit cependant être soulignée : il s'agit des pages Giovanni Antonio et Restaino Caldora, mentionnés tous deux au service de la chambre en 1446[1]. Ils sont logiquement les fils (voire les neveux) du condottiere Giacomo Caldora, resté jusqu'à sa mort en 1439 dans le camp angevin. La famille Caldora est la seule, avec Francesco Sforza, à avoir pâti des interventions du Magnanime dans le domaine féodal : les comtés de Troia, d'Ariano et d'Apice sont principalement constitués des possessions de Francesco Sforza que le Magnanime lui a prises dans les Marches pour les donner à Garcia Cabanyells et Iñigo de Guevara. Le domaine féodal constitué par le condottiere Giacomo Caldora dans les années 1430 est quant à lui démembré et réparti entre anciens titulaires et fidèles des Trastamare, selon une logique qui garantit au Magnanime le contrôle d'espaces et de voies de communication stratégiques[2]. La présence de deux jeunes garçons de son lignage parmi les pages du roi indique la reproduction ponctuelle de la logique stratégique qui avait conduit Ferdinand de Trastamare à intégrer Ramon de Perellos dans l'hôtel de son fils.

3. Partir

La présence de certains officiers est par nature éphémère. Sans revenir sur les pages, beaucoup de musiciens de l'hôtel n'ont pas vocation à rester, même s'il arrive que quelques uns aient des carrières longues, comme les trompettes de la salle Perrinet Rino[3], Luca di Venosa[4], ou encore l'organiste Perrineto di Venezia. Certains musiciens documentés ponctuellement à Naples en 1456, comme Jacotino di Borgogna ou Pietro di Alemania, sont vraisemblablement de passage quelques mois seulement[5]. Obtenir leur congé, pour ces musiciens, ne devait pas être difficile, alors que cela pouvait être le cas pour les autres officiers de l'hôtel.

---

[1] G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, *op. cit.*, p. 72, p. 146 ; C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona dal 15 aprile 1437 al 31 di maggio 1458 », *Archivio Storico per le Province Napoletane*, 1881, VI, p. 1-36, p. 231-258, p. 411-461, ici p. 456.

[2] A. MIRANDA, « Dissoluzione e redistribuzione di un grande dominio feudale : il territorio dei Caldora », dans *Poteri, relazioni, guerra nel regno di Ferrante d'Aragona*, F. SENATORE et F. STORTI éd., Naples, ClioPress, 2011, p. 67-141.

[3] Il est mentionné pour la première fois en 1416 et la dernière fois en 1445 : ACA, C, Varia 29, f° 18v ; G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, *op. cit.*, p. 89.

[4] Il apparaît en 1445 et en 1463 : G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, *op. cit.*, p. 86 ; E. RUSSO, « Il registro contabile di un segretario regio nella Napoli aragonese », *Reti Medievali Rivista*, 14, 2013, p. 71-72, p. 104.

[5] C. MINIERI RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », *op. cit.*, p. 444.

Grâce à des témoignages concordants, il est possible d'établir que de nombreux officiers d'origine ibérique auraient souhaité rentrer chez eux, mais que leur engagement auprès du roi ne le leur permet pas sans un congé formel qu'Alphonse semble accorder avec beaucoup de parcimonie. Les envoyés de Barcelone Francisco Dez-Pla et Guillem Dez-Torrent écrivent à l'adresse du Conseil des Cent que le roi leur a demandé des nouvelles de la situation de la ville, en mars 1444, leur faisant part en public de son envie de rentrer. Alors, « *molts curials qui les hoyren, se alegraren molts, com no sie res en lo món que ells més desigen que exir de aquexa terra* »[1]. Ces curiaux anonymes qui se réjouissent d'entendre leur roi évoquer un retour en Catalogne font penser à un mot du juriste Matteu Malferit, rapporté par Vespasiano da Bisticci, qui lui a consacré l'une de ses *Vies* :

> Sendo istato meser Matheo a' servigi del re Alfonso anni ventidua, desiderava tôrre moglie et ritornarsi alla sua patria. Et per questo aveva più volte domandato licentia alla maestà del Re, et non glie ''aveva voluto dare. Diterminò di tôrre moglie, a fine che il re gli dessi più tosto licentia, fu contento il re che togliessi moglie. Tolta che l'ebbe, sollecitava la sua Maestà di avere licentia, disiderando riposarsi, et ritornarsi a casa sua, et più volte si dolse meco della servitù e miseria ch'era a stare cor uno principe e aguagliava la corte dei signori grandi alle gabie deli ucelini, chè quegli che vivono drento desiderano uscirne et andarne fuori, e quegli che sono fuori vi vorebono tornare drento[2].

La mention du mariage de Malferit est intéressante car, dans la bouche du juriste, il conclut l'alliance en partie pour forcer la main du roi quand il lui fera une nouvelle demande de congé. Toutefois, de récentes noces ne suffisent pas nécessairement à obtenir un traitement favorable : le 29 décembre 1446, Alphonse fait écrire au bailli général de Valence pour l'informer de l'arrivée prochaine de l'écuyer de la chambre Francesc Malferit (dont le lien de parenté avec Matteu Malferit nous est inconnu). Il demande au bailli de faire en son nom quelques dons au nouveau ménage, et surtout de s'exécuter avec rapidité car le *cambrer* doit repartir à Naples immédiatement après ses noces :

> Feu donchs y no y haia falla, mas sia prest desempaxat, car lo dit Malferit fetes les dites noces deu tornar en nostre servey. Avisants vos que si no li donaveu prest recapte segons es es nostra intencio, o dilataneu en res, nos ne farieu un grandissimo enuig[3].

Ce sont à peu de chose près les mêmes enjeux que l'on devine à la lecture de la lettre du secrétaire royal Gaspar Talamanca à la reine Marie en février 1452. Après avoir fait valoir auprès d'elle qu'il est en bonne position dans l'entourage du roi pour intervenir à son service

---

[1] J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros barceloneses*, *op. cit.*, p. 240.

[2] V. DA BISTICCI, *Vite*, A. GRECO éd., Florence, Istituto Nazionale di studi sul Rinascimento, 1976, p. 416.

[3] ACA, C, Reg. 2 901, f° 162r.

si elle le souhaitait, il lui demande de lui trouver une épouse auprès de laquelle rentrer dans les terres ibériques, comme il le désire, car cela fait dix-huit ans qu'il suit la cour :

> E per ço senyora molt virtusissima nom' sparanye vostra Maiestat en res que conega a son servey yo poder aiudar : car ultra que la naturaleza mi obliga : encara la voluntat hi tinch axi disposta que en qualsevol temps les obres meu poran fer bon testimoni. Yo senyora fo criat de petitea del duch de Calabria sclau vostre, e so secretari del Senyor Rey e del dit duch. Ha dihuyt anys que seguesch la Cort e ara desijos de ana a reposar aquí, ab lo senyor Rey he pensat collocar me de matrimoni en aquexes parts. E perço lo dit Duch de ma sua scrivi a vostra Maiestat de un cert matrimoni per a mi, vull supplicar per tant molt humilment vostra gran senyoria com acostumada de collocar en tals e tant meritoris actes vostres servidors ; vullan endreçar aquest fet a si que puxa dir me collocat e content per medi de vostra maiestat[1].

L'aspiration au retour de Talamanca ne sera pas exaucée rapidement et nous ignorons tout d'un éventuel mariage. Il demeure en Italie au service de Ferrante jusqu'en 1460 au moins[2]. Le Magnanime semble intraitable sur ce point, refusant de nombreuses demandes de congés, comme celle du chapelain Pedro Dander, qu'il envoie à Ferrare au lieu de l'autoriser à rentrer « *en sa terra* », comme il l'annonce à Leonello d'Este en octobre 1444, afin qu'il se mette au service de sa fille Marie, épouse de fraîche date du marquis de Ferrare[3].

En refusant de libérer certains frères hospitaliers qui combattent dans ses armées et servent l'hôtel royal, comme l'écuyer de la chambre Galvany Tolsa[4], l'huissier Pere de Biure[5] ou le maréchal des écuries Pere Cases[6], Alphonse suscite des tensions avec les maîtres successifs à Rhodes. Il doit même leur envoyer des ambassades pour négocier de conserver ces chevaliers de l'Hôpital à son service. Pere Cases souhaite notamment quitter l'Italie après le décès du Magnanime[7], mais continue de figurer dans la documentation jusqu'en 1470[8].

Mis à part le renvoi du commissaire au trésor Joan Andreu de Vesach, coupable du meurtre de *Simonis de Sclavonis*, qui est pardonné grâce à l'intercession de l'empereur

---

[1] ARV, Real Cancilleria 730, camisa 7, carta 257. C'est María Narbona Cárceles qui a repéré cette lettre aux archives de Valence dans le cadre de ses recherches sur le rôle politique et social de la reine, et qui nous a communiqué une reproduction du document ; qu'elle en soit ici encore chaleureusement remerciée.

[2] F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi da Napoli*, vol. 2, Salerne, Carlone, 2004, p. 430 ; J. D. GARRIDO I VALLS, « Un nou manuscrit de la crònica dels reis d'Aragó i comtes de Barcelona : el ms. Ventimiliano 1/83 de la Biblioteca Regionale Universitaria de Catània », *Miscel·lània Giuseppe Tavani*, Barcelone, Abadia de Montserrat, 2001, vol. 1, p. 19-36.

[3] ACA, C, Reg. 2 523, f° 51v.

[4] ACA, C, Reg. 2 900, f° 163v ; C. MARINESCU, *La Politique orientale d'Alphonse V d'Aragon, roi de Naples (1414-1458)*, Barcelone, Institut d'Estudis Catalans, 1994, p. 54.

[5] P. BONNEAUD, *Le prieuré de Catalogne, le couvent de Rhodes et la couronne d'Aragon (1415-1447)*, Millau, Conservatoire Larzac Templier et Hospitalier, 2004, p. 350-351.

[6] C. MARINESCU, *La Politique orientale*, *op. cit.*, p. 54.

[7] F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi da Napoli*, vol. 2, *op. cit.*, p. 45.

[8] B. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 3, Naples, Accademia pontaniana, 1963, p. 82.

Frédéric III en avril 1452 mais doit liquider ses comptes avec la cour et quitter sa place, on ignore les modalités selon lesquelles les officiers de l'hôtel reçoivent leur congé, quand le roi l'accorde. Cela semble une entreprise difficile pour les serviteurs ibériques d'obtenir la permission du roi. Ce constat, conjugué au contexte de flambée de xénophobie anti-catalane dans Naples à l'annonce de la mort du Magnanime – sur lequel nous reviendrons au chapitre suivant – contribue à expliquer la rapide vague de départs parmi les Catalans de Naples à l'été 1458.

II. CARRIÈRES NORMALES, OFFICIERS MOYENS

Nous avons déjà eu l'occasion de mettre en évidence le faible nombre de femmes dans l'hôtel royal aragonais à Naples, lié à l'absence de l'épouse du Magnanime. L'officier moyen de l'hôtel est donc un homme, entré jeune au service du roi, et dont les fonctions n'évoluent guère.

1. La non-carrière curiale

Le travail d'Antonio Aragó Cabañas sur l'hôtel de l'infant Alphonse nous permet de rechercher à partir de la liste qu'il a établie dans quelle mesure les officiers qui étaient à son service avant qu'il accède au trône le sont restés[1]. Sur 331 personnes, 241 figurent dans la liste établie en 1416 (*levament*[2]), soit 72,8 %. Deux ans plus tard environ, dans le cahier de Gabriel Navarro qui débute en octobre 1418 et s'achève en mars 1420, cette proportion diminue encore (64,4 %). Cette large majorité d'officiers issue de son hôtel en tant que prince de Gérone régresse fortement à partir des premières expéditions méditerranéennes et de la guerre de Castille. Ces événements marquants de la décennie 1420 représentent une très importante césure : les pérégrinations du roi et la pratique de la guerre conduisent à un important renouvellement de son hôtel dans le cours de cette décennie, au terme de laquelle il ne reste plus que 13,6 % des individus l'ayant servi quand il était infant. Comme l'a montré Jorge Saíz dans son étude sur les armées alphonsines, ce mouvement de régression des officiers ayant servi le roi dans sa jeunesse est concomitant d'une nette militarisation de

[1] cf. **Annexe 12**.

[2] cf. **Annexe 7**.

l'hôtel[1]. Les nouveaux serviteurs servent en grand nombre dans la cavalerie royale, dont ils représentent plus de 50 % durant les deux expéditions contre la Castille de l'été 1429[2]. Ce sont eux que l'on trouve ensuite en grand nombre en Italie : ils ont entamé durant cette période cruciale d'évolution des effectifs de l'hôtel de longues carrières domestiques. Contrairement à ce que l'on pourrait supposer, l'accession au trône n'a pas représenté de rupture dans la composition de l'entourage domestique du nouveau roi. Ce sont les épreuves des voyages méditerranéens et de la guerre de conquête qui ont pour ainsi dire fait décanter l'entourage royal, provoquant incidemment son important renouvellement, qui, logiquement, correspond aussi à un rajeunissement de l'hôtel. À partir des années 1430, l'hôtel semble stabilisé, d'après ce que l'on peut retirer des registres de paiement napolitains[3].

Seuls 13,6 % des serviteurs de l'hôtel de sa jeunesse sont donc restés au service d'Alphonse au moment de la campagne de Castille. Dans ce groupe, environ 69 % des individus ont changé de fonction par rapport à celle qu'ils occupaient quand le roi n'était que prince de Gérone. C'est-à-dire que la grande majorité de ceux qui ont duré au service d'Alphonse depuis son adolescence ont changé de fonction. Par ailleurs, comme on peut le constater en compulsant le volume prosopographique en annexe de cette thèse, une grande majorité d'officiers n'apparaît que dans une seule et unique fonction. Sur les 908 individus répertoriés dans le volume 3 de ce travail, c'est-à-dire les officiers domestiques du Magnanime qui sont attestés au moins une fois en Italie, 816 (soit environ 90,6 %) n'occupent qu'une seule et unique fonction pendant la durée de sa présence au service de l'hôtel royal.

	Valeur absolue	**Valeur relative**
Officiers domestiques attestés dans une seule fonction en Italie	824	90,7 %
Officiers domestiques attestés dans plusieurs fonctions en Italie	85	9,3 %
Total des officiers domestiques du roi attestés en Italie	**907**	**100 %**
Officiers domestiques au service du Magnanime dès avant son couronnement et attestés en Italie	22	2,4 %
Officiers domestiques du Magnanime attestés et Italie et promus à d'autres fonctions au service de Ferrante	18	2 %

Fig. 22. La non-carrière curiale en chiffres : la rareté des changements de fonction dans l'hôtel

[1] Cf. **Annexe 12** et J. SAÍZ SERRANO, *Guerra y nobleza en la corona de Aragón. La caballeria en los ejércitos del Rey (Siglos XIV-XV)*, thèse soutenue en 2003 à l'université de Valence et dirigée par A. Furió Diego, p. 435-450, en ligne, http://www.tdx.cat/handle/10803/9994.

[2] *Ibidem*, p. 281 et 387. Les officiers domestiques représentent 51,75 % de la cavalerie en juin 1429, et 59,19 % en août.

[3] ACA, C, Reg. 2 900 et 2 901.

La confrontation de ces données, contradictoires seulement en apparence, permet d'établir que les officiers issus de l'hôtel de l'infant, présents en Italie après de longues années de service, et ayant exercé diverses fonctions, sont exceptionnels à plus d'un titre : leur longévité au service du roi, la mobilité dans les fonctions exercées. Ils forment le groupe de ceux qui ont véritablement fait carrière dans l'hôtel (au sens d'une mobilité dans l'organigramme). Cette longévité incite également à penser que certains d'entre eux pouvaient entretenir avec le roi une relative familiarité. Les principaux représentants à Naples de ce noyau dur, ou génération des anciens de l'hôtel, se répartissent assez harmonieusement entre la salle et la chambre royale, tandis que l'administration financière et la chancellerie sont remarquablement sous-représentées.

Noms	Carrière
Joan Albert :	aide de la chambre avant le couronnement, il est écuyer de la chambre ensuite, puis maréchal
Bernat d'Avinyo :	panetier entre 1414 et 1429 au moins, il est en 1446 majordome
Ramon Boyl :	écuyer de la coupe en 1414, écuyer de la chambre en 1432, chambellan en 1437 et jusqu'à la mort du roi
Gonzalvo Dalcoter :	veneur de l'hôtel de l'infant, il est piqueur en 1441
Riambau de Corbera :	alguazil dans l'hôtel de l'infant, il est promu chambellan vers 1418 et sert jusqu'en 1441 au moins
Berenguer d'Erill :	écuyer de la coupe depuis avant le couronnement jusqu'à la mort du roi
Joan Ferrer :	écolâtre de l'aumônerie de 1412 à 1446 au moins
Alfonso de Ledesma :	de veneur à pied, il est promu piqueur après le couronnement d'Alphonse, fonction qu'il exerce jusqu'en 1441 au moins
Ferrando de Gonea, héraut Catalogne :	il est héraut Catalogne depuis les années 1410, jusqu'en 1453 au moins
Joan Marti :	fils de chevalier pour servir dans le tinel, il appartient à la garde royale en 1441
Juan de Medina :	laveur de l'argenterie du prince, il est devenu veneur dans les écuries du roi, jusqu'en 1441 au moins
Rodrigo de Mur :	valet des chiens dans l'hôtel de l'infant, puis chef de la garde personnelle du roi, jusqu'en 1447 au moins
Berenger d'Olms :	d'abord majordome, il est ensuite maréchal, chambellan jusqu'à la mort du roi, puis écuyer de la chambre du prince de Viane en 1459
Ramon de Perellos :	entré comme grand veneur dans l'hôtel de l'infant, il est ensuite chambellan puis fauconnier à partir de 1429
Francisco de Pe[re]nya :	il est piqueur de l'hôtel de 1412 à 1441 au moins
Joan Rigo :	huissier de l'hôtel de l'infant, il est en charge des achats de la chambre royale en 1445, peut-être pour le compte du trésor
Pedro de Salvatierra :	de brasero il est devenu huissier de la chambre en 1446
Pedro Sanç :	d'aide du bouteiller il est devenu majordome de l'infant Ferrante, qui le fait capitaine de Naples en 1458

Noms	Carrière
Alvaro de Sapulgada :	aide du bouteiller avant le couronnement, il est aide de la chambre en 1445
Francesc de Sicar :	il est aide de la chambre de 1418 à la mort du roi
Joan de Vilaragut (chevalier de l'ordre de saint Jean de Jérusalem) :	d'abord fauconnier, il est fait majordome d'Alphonse avant son couronnement, jusqu'à sa mort en 1444
Guillem de Vich :	écuyer de la chambre à partir de 1415, il est le premier d'entre eux à sa mort en 1445

Fig. 23. La génération des anciens : les officiers de l'hôtel italien servant le Magnanime depuis son adolescence

Les individus cités dans la figure 22 ont véritablement fait carrière dans l'hôtel. Mais ce n'est pas pour autant que leur réussite sociale est forcément spectaculaire, pas plus que leur ascension dans la hiérarchie de l'hôtel. Ces officiers qui représentent des exceptions par rapport aux carrières immobiles de la plupart des autres serviteurs ont, généralement, seulement franchi un degré, éventuellement deux, à l'instar de la quasi-totalité des cas de progression dans l'hôtel que l'on observe à partir de 1432. Ce groupe d'anciens, assez singulier dans sa longévité, est par ailleurs assez proche de celui des autres officiers qui réussissent à s'élever dans l'hôtel : la progression est faible, et prend du temps.

Un officier tout à fait représentatif de la stagnation fréquente, malgré des années de service, est Alvaro di Messina, sous-bouteiller entre 1441 et 1445 au moins[1]. Il apparaît déjà comme aide du bouteiller en 1416[2]. En vingt-cinq années de service, il a donc franchi un seul échelon de la hiérarchie de son office. Les secteurs de service dirigés par des officiers nobles, comme la bouteillerie, la cuisine, les écuries et la fauconnerie, ne sont pas propices à un *cursus honorum* qui conduirait les officiers depuis les fonctions les plus modestes, occupées pendant leur jeunesse, jusqu'au sommet de la hiérarchie : ils n'y ont pas accès pour des raisons statutaires. Ils doivent se contenter des échelons intermédiaires, où les perspectives d'évolution sont d'autant plus minces que leur supérieur est jeune. Autre cas similaire, Joan de Bonastre, aide de la chambre en 1418, devenu *subcamerarius*, en 1429, après onze ans de service continu[3]. Rentré en Espagne, au service de la reine Marie, il demeure dans des

[1] ARV, MR, 8790, f° 141v-142r, f° 163r&v ; G. NAVARRO ESPINACH et D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería General*, *op. cit*., p. 85.

[2] ACA, C, Varia 29, f° 16r.

[3] ACA, MR, vol. 937, f° 10v et sq. ; ACA, C, Reg. 2 900, f° 5r, f° 32v, f° 62r-63r, f° 66v, f° 93v.

fonctions liées à la chambre royale puisqu'il assiste à l'inventaire de ses biens après son décès en juillet 1458[1].

De même, les nobles qui sont intégrés à l'hôtel dans une fonction correspondant à leur statut social peuvent difficilement progresser dans l'hôtel, à moins de devenir majordome ou chambellan. C'est le cas par exemple de l'écuyer de la coupe Berenguer d'Erill. Ce noble catalan sert le Magnanime depuis 1416 au moins[2]. Il combat dans les armées royales, accomplit diverses missions diplomatiques en Italie ; c'est assurément une personnalité éminente de l'entourage royal. Cependant, il n'apparaît pas autrement que comme écuyer de la coupe du roi, en termes de fonctions domestiques. Pour être complet sur ce point, il convient d'insister sur la distinction entre niveau dans la hiérarchie des offices et faveur royale. Cela vaut particulièrement pour les représentants des grands lignages nobles du *Regno* maintenus dans les grands offices traditionnels après la conquête de Naples : de prestigieuses fonctions honoraires peuvent aller de pair avec une mise à l'écart, un éloignement des lieux du pouvoir. Il est très frappant de constater que les ambassadeurs italiens et catalans, fins observateurs de l'entourage royal, évoquent relativement peu les nobles régnicoles qui occupent ces grands offices après que Naples a été prise[3].

Ces constatations permettent de souligner qu'il existe des « plafonds de verre » dans une institution hiérarchique comme l'hôtel royal. La carrière régulière et ascendante que l'organigramme théorique permet d'imaginer s'avère minoritaire. La logique de concession des offices domestiques n'est pas d'assurer une progression régulière aux membres de l'hôtel, mais de récompenser les sujets du prince en rapport avec leur qualité tout en assurant qu'ils soient qualifiés pour remplir convenablement leurs fonctions. Par ailleurs, les services longs mais se traduisant par une « non-carrière » ne sauraient être interprétés comme des échecs pour les acteurs, sous peine de commettre un anachronisme. Dans un contexte culturel comme celui d'une cour princière, la fidélité s'illustrant par de longues années de service peut représenter, à l'inverse, un parangon de réussite : les *narrationes* des actes relatifs à Gabriele

---

[1] J. TOLEDO éd., *Inventarios del Palacio Real de Valencia a la muerte de doña María, esposa de Alfonso el magnánimo*, Valence, Centro de cultura valenciana, 1961, p. 24.

[2] ACA, C, Varia 29, f° 15r.

[3] Le grand connétable Giovanni Antonio Orsini del Balzo, prince de Tarente, est mentionné treize fois dans le volume de la correspondance des ambassadeurs italiens, jamais chez les Catalans. Le maître justicier Raimondo Orsini, prince de Salerne : neuf fois chez les Italiens, deux fois chez les Catalans. L'amiral Giovanni Antonio Marzano, duc de Sessa : sept fois chez les Italiens, treize fois chez les Catalans. Le grand sénéchal Francesco Zurlo : deux fois chez les Italiens, jamais chez les Catalans. Le chambellan Francesco de Aquino : trois fois chez les Italiens, jamais chez les Catalans. Le protonotaire Onorato Gaetano : vingt-trois fois chez les Italiens et six fois chez les Catalans. Le chancelier Orso Orsini : cinq fois chez les Italiens, jamais chez les Catalans.

Curiale et Pere de Mondrago en témoignent. L'huissier à masse (symbole de la juridiction curiale) Pedro del Forcallo[1] sert continûment dans ces seules fonctions de 1416 à 1452[2]. À cette date, le roi le charge d'une mission de confiance : il est envoyé réaliser en personne l'inventaire des places fortes de Monte Sant'Angelo et de Manfredonia, après le décès de leur capitaine Garcia Cabanyels[3]. Il est mentionné dans l'ordre rédigé en catalan comme le « *porter conegut de sa cambra* », c'est-à-dire l'huissier bien connu de sa chambre. L'acte précise les prérogratives de Pedro del Forcallo : le vice-châtelain doit lui « remettre et livrer pour nous et en notre nom les armes, les munitions et toutes les autres choses relevant de notre cour[4] » et faire établir trois copies notariées de l'inventaire, dans les deux forteresses. Pour un officier d'origine obscure comme Pedro del Forcallo – probablement apparenté à la *coviguera* (femme de chambre) Joana del Forcallo – une telle mission, dans le cadre de laquelle il est envoyé seul représenter son roi, constitue probablement une source d'honneur, un accomplissement. Ses fonctions modestes d'huissier de la chambre lui garantissent par ailleurs un accès facile au roi, qui doit le traiter avec la familiarité que suggère la durée de son service auprès du Magnanime. Peut-être n'aspirait-il à rien d'autre, sachant qu'une telle proximité du prince devait le mettre à l'abri matériellement ? Cette question se heurte au mur de l'intime et restera sans réponse. Elle permet toutefois de mesurer combien les représentations positives ou négatives liées au temps, en rapport avec le travail, la carrière (ou vie professionnelle) des individus, sont centrales dans les conceptions sociales du succès.

La richesse des sources financières navarraises ont permis à María Narbona Cárceles de procéder à des reconstitutions très complètes du personnel domestique de Charles III de Navarre, synthétisées sous forme de figures d'un usage très commode[5]. La comparaison du produit de ses recherches avec les constats que nous faisons pour la Naples alphonsine corrobore l'écrasante domination des non-carrières dans le cadre de l'hôtel royal. Les chambellans de Charles III de Navarre, comme les aides, artisans du textile ou valets de chambre ont des carrières longues dans les mêmes offices[6], dépassant la dizaine d'années dans la majorité des cas relatifs à la chambre du roi. Les ascensions dans la hiérarchie de

---

[1] Ou Forcayo.

[2] ACA, C, Varia, f° 13r ; ACA, MR, vol. 937, f° 35v. G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, *op. cit*., p. 89, p. 117.

[3] ACA, C, Reg. 2 917, f° 76r-78v.

[4] *Ibidem*, f° 76r.

[5] M. NARBONA CÁRCELES, *La Corte de Carlos III el Noble, rey de Navarra : espacio doméstico y escenario de poder, 1376-1415*, Barañáin, Ediciones Universidad de Navarra, 2006.

[6] *Ibidem*, p. 216-217, p. 221-230.

l'hôtel apparaissent dans ce travail également rares, et comportent un petit nombre d'étapes ou de paliers.

2. Profils des ascensions dans la hiérarchie des offices

Il existe cependant quelques cas d'ascension hiérarchique dans l'hôtel napolitain du Magnanime, mais dont aucun ne correspond à un véritable *cursus honorum*, des fonctions les plus humbles d'un service jusqu'au sommet de celui-ci, que l'on pourrait interpréter comme une réussite fracassante au sein de l'hôtel royal. Gabriele Curiale et Pere de Mondrago, déjà évoqués en raison du jeune âge auquel ils sont entrés dans la maison royale, représentent les cas les plus nets d'ascension linéaire dans la hiérarchie de l'hôtel. Le cas le plus significatif de *cursus honorum* est peut-être Jaume Martin, à la chancellerie, à l'exception près que l'ascension se déroule dans trois hôtels : celui du roi, de la reine, puis de leur neveu le prince de Viane. En 1431, Jaume Martin est à la fois clerc des registres de la chancellerie royale et secrétaire de la reine Marie[1]. Il est promu en 1436 clerc de mandement[2]. En 1441, il est au service de la trésorerie en Italie, chargé spécialement des sommes destinées aux travaux du château de Gaète, fonctions dans lesquelles il reste au moins jusqu'en 1454[3]. Il passe au service du prince de Viane, probablement à la mort du Magnanime, en tant que secrétaire.

D'autres officiers s'élèvent en changeant assez nettement de fonction, comme l'homme d'armes Rodrigo de Mur. Entré à un jeune âge dans l'hôtel, comme valet des chiens vers 1416[4], il s'est visiblement distingué par ses capacités militaires, car il est dans les années 1430 et 1440 mentionné comme capitaine des hommes d'armes de la chambre royale : capitaine des fantassins du roi en 1437, capitaine des arbalétriers du roi en 1438. Après la prise de Naples, il est châtelain de San Germano puis de Sant'Angelo Teodice au Mont Cassin, où sont stationnées des garnisons[5]. La dynamique de sa promotion est particulière, liée à l'état de guerre quasi permanent de 1435 à 1448. Malgré le caractère domestique de la fonction de capitaine des hommes d'armes de la chambre, il est peu probable que Rodrigo de

---

[1] A. LOPEZ CANELLAS et J. TRENCHS ODENA, « La cultura de los escribanos y notarios de la Corona de Aragon (1344-1479) », dans *Cancelleria e cultura nel Medio Evo*, G. GERMANO éd., Vatican, Archivio Segreto Vaticano, 1990, p. 201-239, p. 231.

[2] ACA, C, Reg. 2 900, f° 44v.

[3] ARV, MR, 8790, f° 71r, f° 95v ; ARV, MR, 9402, f° 15v, f° 163r, f° 168r, f° 181v.

J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, *op. cit.*, p. 442, A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, *op. cit.*, p. 116.

[4] ACA, C, Varia 29, f° 21r ; ARV, MR, 8791, f° 38r, f° 43r, seconde foliotation.

[5] ARV, MR, 8791, f° 38r, f° 43r, seconde foliotation ; J. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 1, p. 91.

Mur ait souvent servi dans le cadre physique d'une résidence royale ; c'est sur les champs de bataille que sa fonction prenait tout son sens.

Un des officiers qui a véritablement fait carrière dans l'hôtel est Pedro Sanz[1]. Présent dans l'hôtel d'Alphonse avant son couronnement, puis dans les listes d'aides du bouteiller dans le cahier de Gabriel Navarro (1418-1420)[2], il est attaché en 1442 au service de l'hériter Ferrante, en tant que chambellan[3]. Après la mort du Magnanime, Ferrante lui confie l'office de capitaine de Naples, dans le contexte politique de sa succession fragile : Pedro Sanz a toute la confiance du nouveau roi, qui l'a probablement connu la majeure partie de sa vie. Les Sanz de Valence font partie des lignages auxquels les Trastamare se fient le plus en Italie. Arnau Sanz, châtelain de Castelnuovo pour le compte du Magnanime de 1424 à 1458, est très probablement l'oncle de Pedro[4]. Il est donc fréquent que les officiers de l'hôtel qui se distinguent en accédant à des fonctions nettement supérieures à celles dans lesquelles ils ont fait leurs débuts finissent, comme Rodrigo de Mur ou Pedro Sanz, par quitter l'hôtel pour recevoir d'importants offices en dehors de celui-ci.

Certains parcours dans l'hôtel royal ne sont pas vraiment assimilables à des carrières linéaires dans sa hiérarchie, mais ressemblent plutôt à des déplacements obliques (et ascendants) dans l'organigramme. Le chevalier de l'Hôpital Martin Dies apparaît dans les relevés de Jorge Saíz dans les fonctions de sous-maréchal des écuries, en 1429, puis reçoit des dons dans le cadre de la guerre contre Florence, sans que son statut domestique soit évoqué dans les paiements ; enfin, en 1452, il est cité dans une recommandation auprès du pape et de Pietro da Noceto comme « *religios et amat cambrer et capita de nostre ballestres* »[5]. Dies est donc passé au service de la chambre où il cumule la fonction d'écuyer et des attributions militaires. Marino Curiale, lui, le frère du Gabriele tenu en si haute estime par le Magnanime, est cité comme grand écuyer de la chambre en 1452, puis apparaît comme maréchal en 1454, migrant ainsi de la chambre à la salle. Un autre exemple de trajectoire de service de la chambre à celui de la salle se trouve dans le parcours de Rainaldo del Duce, d'abord page,

---

[1] Ou Pere Sanç.

[2] ACA, MR, 937, f° 2r et sq., cf ; **annexe 9.**

[3] E. PONTIERI, « La Giovinezza di Ferrante I d'Aragona », dans *Studi in onore di Riccardo Filangieri*, vol. 1, Naples, L'Arte tipografica, 1959, p. 531-601, ici p. 548.

[4] Arnau Sanz est châtelain sans interruption à partir de 1424, sauf entre août 1439 et juillet 1442, période à laquelle les Angevins ont repris la forteresse, cf. A. DI COSTANZO, *Historia del Regno di Napoli*, livre XVIII, L'Aquila, Giuseppe Caccio, 1572, p. 396.

[5] ACA, C, Reg. 2 551, f° 30v.

auquel sont confiées des missions diplomatiques[1]. Il est ensuite écuyer de la coupe, au moins à partir de 1446[2]. Son parcours demeure dans la norme par ailleurs, puisqu'il reste longtemps dans cette fonction, y compris sous le règne de Ferrante, jusqu'en 1473 au moins.

Comme nous le constatons, même les trajectoires dans l'hôtel qui peuvent être assimilées à des carrières au sens contemporain du terme demeurent assez modestes et se composent dans l'écrasante majorité des cas de seulement deux étapes.

III. FAIRE CARRIÈRE PAR L'HÔTEL PLUTÔT QUE DANS L'HÔTEL

Le bilan assez terne que nous faisons des carrières des officiers domestiques ne doit pas pour autant conduire à sous-évaluer le rôle du service domestique du roi dans les dynamiques d'ascension sociale et d'accumulation de patrimoine des lignages. Malgré leur stagnation dans l'institution, certains individus et certains lignages profitent grandement de leur appartenance à l'hôtel royal. La réussite sociale (que nous entendons ici comme l'accroissement du capital économique, social et culturel des lignages) et la présence au service domestique du prince s'articulent de façon complexe.

1. La faveur royale, levier des ascensions fulgurantes

Rien de plus difficile que de déterminer les mécanismes, les étapes et toutes les manifestations de la dilection royale. Elle apparaît dans les comptes du trésorier Matteu Pujades auprès de la banque Miroballo, entre 1445 et 1446, quand le page Gabriele Curiale reçoit onze paiements ou dons gracieux, là où les autres pages sont mentionnés entre une et trois fois[3]. La faveur systématique dont bénéficie la fratrie d'Avalos et Guevara est aussi très nette. Ces Castillans sont apparentés au connétable de Castille Ruy d'Avalos, qui a prêté main forte aux menées des frères d'Alphonse pour s'emparer de leur cousin Jean II en Castille, et sont tous nés de Costanza de Tovar. Les frères d'Avalos et Guevara appartiennent au premier cercle dans l'entourage du roi, et les envoyés des puissances étrangères ne manquent jamais

[1] ACA, C, Reg. 2 900, f° 64r.

[2] B. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 3, *op. cit*., p. 23.

[3] G. NAVARRO ESPINACH et D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general, op. cit*., p. 81, p. 99, p. 144, p. 152, p. 156, p. 168, p. 172, p. 175, p. 178, p. 193, p. 197.

de souligner leur influence sur le roi, particulièrement celle d'Iñigo de Guevara. Le Siennois Francesco Aringhieri écrit même qu'Iñigo de Guevara est le « second roi » de Naples[1].

Toutefois, une figure hors du commun de l'hôtel aragonais permet de saisir dans toute leur force les effets de la faveur royale. Il s'agit d'Antoni Tallander, mieux connu sous son nom d'office de bouffon Borra. Né dans les années 1360, d'un père auvergnat sans fortune, il entre très jeune au service du roi Martin l'Humain à son arrivée de Sicile en 1397[2]. Il occupe dès lors une fonction domestique inconnue, et reçoit 600 florins le 15 septembre 1398 à l'occasion de ses noces avec Inés Collell, originaire d'une famille aisée de Vich. Dès lors, il bénéficie sans interruption de marques de faveur des souverains successifs, dont de nombreux dons. Il est rapidement à la tête d'un patrimoine appréciable : en décembre 1408, il achète pour 1 500 sous une maison toute proche de la cathédrale et du palais royal de Barcelone ; en décembre 1413, il obtient une rente de 20 onces annuelles sur le port de Térmens, probablement suite à une avance de 22 000 sous barcelonais à Ferdinand I[er][3]. Il possède des *censals*[4] ainsi qu'une maison *carrer del peu de la creu*[5]. En 1414, il est fait maître des *albadanes* (cloches) de son hôtel, expression qui est explicitement synonyme de bouffon. Le 17 octobre 1413, Borra rejoint le roi Ferdinand au siège de Balaguer et ce dernier, en remerciement de son courage, demande à l'infant Alphonse d'être le parrain du fils qui vient de lui naître.

Le 29 mars 1416, Ferdinand lui ordonne d'aller se mettre au service du roi des Romains Sigismond de Luxembourg, qui se trouve au concile de Constance. Le bouffon favori de Martin l'Humain est promu par le Trastamare en atout diplomatique. Borra accompagne même Sigismond quand il quitte le concile, et raconte son voyage dans trois

---

[1] « *Trovandomi col conte d'Ariano, che è el sicondo re, et parlando di cose generali, lui mi disse* etc. », Francesco Aringhieri au Consistoire de Sienne, 26 mai 1451, F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, vol. 1, *op. cit.*, p. 83.

[2] M. DE BOFARULL Y DE SARTORIO, « Tres cartas autógrafas e ineditas de Antonio Tallander », dans *Memorias de la real academia de las buenas letras de Barcelona*, vol. 5, 1896, p. 5-100, p. 5-7. Manuel de Bofarull ne cite pas les cotes de la documentation qu'il édite en annexe de son travail, qui vient de l'Archivo de la Corona de Aragón et de l'Archivo Histórico de Protocolos de Barcelona. Malgré nos recherches, nous n'avons pas retrouvé ces documents, c'est pourquoi nous nous référons aux éditions qu'il propose.

[3] *Ibidem*, p. 59.

[4] Moyen d'obtenir du crédit par la vente de rentes contre l'obtention d'un capital, pour contourner l'interdiction du crédit à intérêt entre chrétiens. Le vendeur reçoit en contrepartie et comme prix du droit à la pension une somme versée en une fois (le prix du *censal*). Le calcul du montant de la pension s'établit selon une proportion entre le montant du capital payé et celui de la pension reçue en contrepartie, en fait un taux d'intérêt, le for, qui évolue de 7,14 % au début du XVe siècle à 6,66 % en 1476. Le versement de la pension d'un *censal mort* à son acheteur est illimité dans le temps et a un caractère de rente perpétuelle. Le vendeur a cependant la possibilité de se libérer de son obligation de payer la pension en remboursant à tout moment le montant du capital.

[5] *Ibidem*, p. 79-88, édition du testament d'Antoni Tallander.

lettres[1]. Ils passent par la Bourgogne où Borra reçoit un présent du duc, un habit de velours dont il écrit être très heureux. Il suit Sigismond jusqu'à Strasbourg, où il demande son congé ; cependant le Luxembourgeois, souhaitant qu'il constate l'étendue de ses possessions et les fasse connaître au monde, lui demande de l'accompagner voir la Hongrie et la Bohème. Borra rapporte être fort bien traité, disposer de serviteurs et dormir dans la chambre de l'empereur. Il évoque des farces connues de Ferdinand et qu'il prodigue à Sigismond.

Sa mission est de plaire en tous points au roi des Romains, mais certainement aussi de recueillir ses intentions quant au Schisme, bien qu'il ne s'exprime pas ouvertement à ce sujet dans sa correspondance. Sa première lettre, datée du 3 septembre 1417, s'achève sur la description du conseil et de la façon de rendre la justice à la cour de Sigismond et sur quelques nouvelles des puissances européennes, avant un amusant post-scriptum expliquant quelques mots d'allemand qu'il a appris. Borra écrit encore les 29 et 31 octobre 1417 depuis Constance, pour relater tout d'abord le conflit opposant entre eux les fils duc de Bavière et l'attentat du cadet Louis contre l'ainé Henri. Il ne manque pas de faire savoir au passage qu'il dort toujours dans la chambre de Sigismond. Suivent des nouvelles du concile, de l'arrivée à Constance de Macia Dez-Puig, l'envoyé officiel d'Alphonse, et de ses difficiles négociations avec les envoyés des autres nations. La dernière lettre, du 29 décembre 1417, décrit les festivités de Noël et les rôles respectifs tenus par le pape Martin V et Sigismond dans le rituel. Suivent de nombreuses considérations sur les récentes attributions de bénéfices ecclésiastiques récompensant les négociateurs du roi d'Aragon. Borra n'a pas oublié les intérêts de propre son lignage car il a obtenu du pape, le 13 janvier 1418, un bénéfice pour son fils, Juan Tallander, à Valence[2].

Borra est conservé à son service par Alphonse le Magnanime, devenant l'une des figures les plus fameuses de sa cour parmi les contemporains. Il a sombré ensuite dans la mémoire du règne, en raison de son impopularité (le mot est faible) parmi les humanistes, qui ont eu la haute main sur l'historiographie du Magnanime. Nous avons évoqué plus haut le passage des *Gesta Ferdinandi regis Aragonum* de Lorenzo Valla où ce dernier vitupère le bouffon :

> Cet homme, né pour faire reproche à ceux qui cultivent les lettres, la science et le savoir, apprécie la culture d'autrui non à l'aune de la recherche du vrai, de la poursuite du souverain bien, ni même à l'aune des louanges reçues, mais à hauteur des richesses et des honneurs récoltés auprès d'hommes oisifs. Borra vise ceux-là de railleries quotidiennes grâce auxquelles il s'est procuré plus d'argent et

[1] *Ibidem*, p. 11-33.

[2] *Ibidem*, p. 34.

d'honneurs en faisant le bouffon que ceux qu'on appelle les admirateurs des lettres et de la connaissance. En entendant et voyant cet ornement de la royauté, de nombreux lettrés sont honteux et souffrent, et à dire le vrai, l'envient même : assurément ils sont jetés plus bas que tous les bouffons, histrions et mimes, et, mal récompensés de cultiver les arts libéraux, ils désirent la vie odieuse des bouffons[1].

Une anecdote de Pierre de Bourdeille, seigneur de Brantôme, dans ses *Mémoires contenant la vie des hommes illustres et grands capitaines étrangers de son temps* permet d'apprécier combien le bouffon Borra, ses farces et ses bons mots, ont pu circuler dans les milieux curiaux, jusque dans les années 1580 :

Sur quoi je feray ce petit conte, que ce grand Roy Alphonse avoit en sa cour un bouffon, qui écrivoit dans ses tablettes toutes les folies, que luy et ses courisants faisoient le jour ou la semaine. Par cas un jour le Roy voulu voir ses tablettes, où il se trouva le premier en date, pour avoir donné dix mille écus à un more, pour luy aller querir des chevaux barbes en Barbarie. Ce qu'ayant veu le Roy, il luy dit, et pourquoy m'as-tu mis là ? Et quelle folie ay-je fait ? L'autre luy répondit, pour t'être fié en tel homme qui n'a foy, ny loy ; il emporte ton argent, et tu n'auras ny chevaux ny argent, et il ne retournera plus. A quoy le Roy répliqua, et s'il retour, que diras-tu après ? Le bouffon achevant de parler dit alors, s'il retourne je t'effaceray de mes tablettes et le mettray en la place, pour estre un grand fol et grand fat, d'estre retourné, et qu'il n'ayt emporté tes beaux ducats[2].

Borra s'embarque avec le roi pour l'Italie en 1432 et il est de retour en Espagne en mars 1434[3]. Le 23 novembre 1443, il donne une procuration générale à son épouse, dans laquelle il mentionne qu'il est sur le départ pour aller rejoindre le roi à Naples. En mars 1446, Alphonse lui donne un esclave tartare de dix-huit ans, dernière marque de la faveur royale avant son décès, le 16 juillet 1446 à Castelcapuano[4]. Un codicille à son testament nous en apprend la lecture publique à Barcelone le 17 août 1446. La même année, le poète valencien Ausias March lui avait adressé un chant désabusé de consolation, le représentant craignant fort la mort[5].

---

[1] « *Vir profecto natus ad exprobrandum literarum scientieque ac sapientie studiosis, qui doctrinam non veri contemplatione, non summi boni fine, non ipsa virtutum laude, sed pecunia et umbratili populorum honore metiuntur. Ad hos quotidianum Borre convitium pertinet dicentis, plus se et pecunie et honoris comparasse, dum stultum agit, quam qui litterarum et sapentie studiosi vocantur. Quod cum audiunt plerique literati ornatumque hominis regalem vident, et erubescunt et dolent et, si vera fateri volunt, etiam invident: nimirum infra omnes scurras, histriones mimosque detrudendi, male meriti de liberalibus artibus, quibus invidiosam volunt esse vitam scurrilem* ». L. VALLA, *Gesta Ferdinandi regis Aragonum*, O. BESOMI éd., Padoue, Antenore, 1973, p. 102-103.

[2] P. DE BOURDEILLE, dit BRANTÔME, *Mémoires contenant la vie des hommes illustres et grands capitaines étrangers de son temps*, 1ère partie, vol. 5, Leyde, Jean Sambix, 1665, p. 142-143. Nous avons conservé l'orthographe de cette édition, mais développé les esperluettes. L'anecdote figure dans la vie du marquis de Pescara.

[3] ACA, C, Reg. 3 113, f° 122v.

[4] M. DE BOFARULL Y DE SARTORIO, « Tres cartas autógrafas », *op. cit.*, p. 78-79.

[5] A. MARCH, *Obra poética completa*, R. FERRERES éd., vol. 2, chant CVII, Madrid, Castalia, 1979, p. 170-177. L'envoi dit « *Toni amich vostra carn és ja fem / e sens la got haveu bon esperit ; / si no hy penssau, restarau escarnit / que per ser fresch lo cors, l'esperit crem*. », soit « Ami Toni, votre chair est déjà ordure / et malgré la

Par sa capacité à faire rire, Antoni Tallander, homme aux origines obscures, est devenu l'une des personnalités les plus fameuses de la cour du Magnanime. Il a tiré de la faveur royale une fortune personnelle suffisante pour lui permettre de se faire construire une sépulture dans la cathédrale de Barcelone, à côté de laquelle il possède une maison[1]. C'est cette sépulture (à l'attribution discutée par les antiquaires catalans) qui a suscité les recherches des érudits Jaume Ripoll Vilamajor (1775-1843) et Francisco de Bofarull y Sanz (1843-1938) membres de l'académie des Belles Lettres de Barcelone, ainsi que de Manuel de Bofarull y de Sartorio (1816-1892), archiviste fameux de l'*Archivo de la Corona de Aragón*. Le premier a exhumé un privilège parodique daté de décembre 1446 à Castelnuovo[2], censé être un hommage au bouffon récemment décédé, au titre duquel Borra aurait été autorisé à boire et à manger sans limite en puisant dans les celliers royaux[3]. La seule copie manuscrite du *Privilegi concedit per lo rey don Alfonso IIII de Aragó a un truà seu nomenat mossèn Borra* se trouve dans une compilation moderne conservée à l'Université de Barcelone, les *Cosas varias y notables sucedidas en estos nuestros tiempos* (1608-1639)[4]. La proximité du formulaire de l'acte avec celui de la chancellerie royale est confondante, mais il pourrait tout à fait être une plaisanterie d'époque moderne, en l'absence de document original. Plaisanterie ou non, ce témoignage moderne du souvenir du bouffon Borra, malgré le mépris et la *damnatio memoriae* humaniste, permet de mesurer à quel point il a été une figure populaire de la culture catalane. L'intellectuel catalan Antoni Bulbena i Tusell (1854-1946) a même publié une collection de proverbes et aphorismes attribués par la tradition populaire au bouffon du Magnanime, la *Tretzena lliçó familiar d'en Antoni Tallander, aforismes i proverbis històrichs i tradicionals*[5].

Cette observation suscite un inévitable rapprochement avec la fortune littéraire de la figure du Triboulet de Louis XII et François Ier, mais à la différence nette que rien n'indique

---

goutte vous avez bon moral ; / si vous n'y prenez garde, vous resterez incarné / car pour garder le corps frais, l'esprit se consume ».

[1] Il a également acheté des *censals* de la ville de Valence, cf. J. V. GARCIA MARSILLA, « El impacto de la Corte en la ciudad : Alfonso el Magnánimo en Valencia (1425-1428) », dans *El Alimento del Estado y la salud de la res publica : origenes, estructura y desarolo del gasto publico en Europa*, Á. GALÁN SÁNCHEZ et J. M. CARRETERO ZAMORA éd., Madrid, Ministerio de Hacienda y administraciones publicas, Instituto de estudios fiscales, 2013, p. 291-308, p. 303.

[2] J. RIPOLL VILAMAJOR, « Colección de Monumentos para escribir la historia y dar á conocer al caballero catalan, llamado comunmente Mossen Borra, que yace en el claustro de la Santa iglesia de Barcelona », *Memorias de la Real Academia de Buenas Letras de Barcelona*, t. 2, 1868, p. 77-129.

[3] *Ibidem*, p. 91-92.

[4] UB, mss 1008-1010, f° 341v-342r.

[5] A. BULBENA I TUSELL, *Tretzena lliçó familiar d'en Antoni Tallander, aforimes i proverbis històrichs i tradicionals*, Barcelona, Isidro Torres, sans date.

qu'Antoni Tallander ait été de petite taille, ou que ses capacités mentales aient été diminuées : son périple aux côtés de Sigismond et la constitution de son patrimoine semble indiquer le contraire[1]. C'est plutôt au malicieux Brusquet que Borra fait penser[2].

2. Le service en Italie et le service militaire

Le bouffon des rois d'Aragon constitue un exemple tout à fait exceptionnel, qui ne saurait rendre compte des trajectoires ni de la réussite sociale des autres officiers domestiques du Magnanime. Dans la grande majorité des cas en effet, c'est le service durable en Italie, souvent dans les armées royales, qui a déterminé les récompenses pécuniaires octroyées par le roi à ses officiers. Il n'innove en rien : une addition aux ordonnances de l'hôtel de Martin l'Humain établit pour principe dans l'attribution des offices domestiques pour la Sicile qu'ils doivent être accordés en priorité à ceux qui ont servi le roi au cours d'opérations militaires dans l'île[3] :

> Considerant remits e condicions de sos familiars e domestichs e specialment advertint pus graciosament son coratge vers aquells qui no solament per treballs corporals excessius e despeses no poques de lurs bens han servit la sua excellencia en la conquesta del Regne de Sicilia, hon han sotenguts molts e diverses dans e infortunis, mas per lur virtut e loable condicio enten esser pus sufficients habils e profitosos a son servey e de la sua reyal casa, fa en l'any present de la nativitat de nostre Senyor M°CCC°CVII° ordinacio de paraula. Que tots aquells qui son stats de sa casa e han stat en son servey en lo dit regne de Sicilia sien primers continuats e scrits e hauts per reebuts en los officis en que stant lo sit Senyor en lo dit regne eren scrits e continuats, no contrestant que molts qui stats no son en lo dit regne fossen ia primers reebuts e scrits en lurs officis, sien postposats. E vol lo dit Senyor que aytal sia la prioritat de cascuns daquells passerats en Sicilia com fou scrits en continuats per orde en la carta de racio per son scriva de racio qui es en Ramon de Fiveller[4].

C'est donc sans surprise que l'on s'aperçoit, en parcourant le volume prosopographique de ce travail, que le Magnanime conserve auprès de lui les officiers présents durant les campagnes des années 1430 et 1440. Cela vaut donc dans le ressort de l'hôtel royal, mais aussi, comme on va le voir, en ce qui concerne l'accès à d'autres fonctions. L'un des chirurgiens du roi, Salvador de Santa Fe, reçoit par privilège royal l'office viager de responsable des mesures alimentaires de la ville de Naples, sur les instances du roi, en octobre

---

[1] B. GUENÉE, « Fous du roi et roi fou. Quelle place eurent les fous à la cour de Charles VI ? », *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, vol. 146, n° 2, 2002, p. 649-666.

[2] *Ibidem*, p. 660. Voir également G. BERTHON, « Triboulet a frères et sœurs – Fou de cour et littérature au tournant des XVe et XVIe siècles », *Babel. Littératures plurielles*, n° 25, 2012, p. 97-120.

[3] Elles sont consécutives au soulèvement d'une partie des barons siciliens refusant d'accepter son fils Martin pour roi alors que son mariage avec l'héritière de la couronne est le fruit d'un enlèvement.

[4] Addition 54, leçon A, cf. BnF, mss espagnol 100, f° 334r&v.

1448 (voir **annexe 20**). Ses prérogatives, qui doivent être fort lucratives, sont également très étendues : il a la haute main sur tous les autres métrologues de la ville.

Les dispositifs les plus nets de promotion par le service militaire et de l'hôtel à des fonctions en dehors de celui-ci peuvent être repérés dans les ordres militaires. En effet, à notre connaissance, le Magnanime a eu 25 représentants des ordres militaires à son service entre 1416 et 1458. La plupart d'entre eux ont accédé à de hautes fonctions au sein de leur ordre, bénéficiant de l'appui permanent du roi auprès du maître de Rhodes notamment[1]. En ce qui concerne l'ordre de Montesa, le constat est simple : ils sont deux chevaliers appartenant à l'ordre à figurer dans le personnel domestique du Magnanime, Gilabert de Montsoriu et Luis Dez-Puig. Le premier est passé par la chancellerie au début du règne, puis par le service de la chambre[2] ; le second, écuyer de la chambre, est employé par le roi à toutes les missions diplomatiques de confiance, en Italie comme en Espagne[3]. Tous deux se succèdent à la tête de l'ordre, Montsoriu entre 1445 et 1453, Dez-Puig jusqu'en 1482, le Magnanime plaçant ses hommes de confiance à la tête de l'ordre valencien[4].

Les 23 chevaliers de l'Hôpital qui ont servi l'hôtel royal n'ont pas tous bénéficié de promotions si spectaculaires, mais ils sont nombreux à être titulaires de commanderies ou de hautes fonctions. Le Magnanime intercède auprès de Rhodes, mais aussi de Rome, en leur faveur : le 8 janvier 1447, le roi écrit au prieur de Hongrie des hospitaliers d'intervenir auprès d'Eugène IV afin que Luis Constanç, abbé d'Alcolea, soit fait trésorier général de l'ordre de saint Jacques en Espagne[5].

Nom	Fonctions dans l'Ordre de saint Jean de Jérusalem	Période avérée de service dans l'hôtel royal	Fonction occupée dans l'hôtel
Sancho d'Ayerbe	prieur de Messine	1445	sous-armurier (salle)
Joan Barutell	commandeur de Granyena puis de Sant Joan de Barcelone	1424-1447	huissier d'armes (chambre)

[1] C. MARINESCU, *La Politique orientale d'Alphonse V d'Aragon, roi de Naples (1414-1458)*, Barcelone, Institut d'Estudis Catalans, rééd. 1994 ; P. BONNEAUD, *Le prieuré de Catalogne, le couvent de Rhodes et la couronne d'Aragon*, Millau, Conservatoire Larzac templier et hospitalier, 2004.

[2] ACA, MR, vol. 937, f° 19v et sq. ; J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, *op. cit.*, p. 431, p. 438, p. 450.

[3] Cf. volume 3, annexe prosopographique.

[4] E. GUINOT RODRÍGUEZ, « Las relaciones entre la Orden de Montesa y la Monarquía en la Corona de Aragón bajomedieval », dans *Las órdenes militares en la Península Ibérica*, R. IZQUIERDO BENITO et F. RUIZ GÓMEZ éd., Cuenca, Ediciones de la Universidad de Castilla-La Mancha, 2000, vol. 1, p. 437-456.

[5] C. MARINESCU, *La Politique orientale*, *op. cit.*, p. 128.

Nom	Fonctions dans l'Ordre de saint Jean de Jérusalem	Période avérée de service dans l'hôtel royal	Fonction occupée dans l'hôtel
Pere de Biure		1437	huissier d'armes (chambre)
Rafael Ça-Plana		inscrit dans le cahier de Gabriel Navarro mais pas rémunéré	huissier d'armes (chambre)
Pere Cases	commandeur d'Alfambra jusqu'en 1437, puis de Majorque	1428-1470	page puis maréchal des écuries (salle)
Joan Claver	précepteur de Chalamera	1437-1457	porte étendard puis huissier d'armes (chambre)
Luis Constanç	abbé d'Alcolea	1446-1447	chapelain
Nicolau Dayedo		1451	fauconnier (salle)
Franci Dez-Torrent		1439 ; 1444 ; 1454	écuyer de la chambre
Martin Dies		1419-1456	sous-veneur puis écuyer de la chambre
Berenguer de Fontcuberta	commandeur de Masdéu, de l'Espluga de Francoli (1431) puis prieur de Catalogne	1416-1442	page puis maréchal des écuries (salle)
Galceran Gener		1451-1455	écuyer de la chambre
Manuel Gonsalvez	commandeur de Montroig	inscrit dans le cahier de Gabriel Navarro mais pas rémunéré	conseiller à la chancellerie
Fortuny de Heredia	commandeur de Miravet	1418-1435	grand fauconnier (salle)
Sancho de Heredia	commandeur de *Calacambi*	1416-1444	grand veneur (salle)
Alvaro de Luna		inscrit dans le cahier de Gabriel Navarro mais pas rémunéré	chambellan
Ferrer Ram	commandeur de Palerme	avant et après 1445	huissier d'armes (chambre)
Ramon Soler		1425-1441	écuyer de la chambre
Galvany Tolsa	commandeur d'Alfambra, succède à Pere Cases en 1437, puis précepteur	1442-1447	écuyer de la chambre
Garcia de Torres	commandeur d'Ascò puis de Vilafranca	1418-1420	auditeur puis promoteur à la chancellerie
Joan de Vilafranca		1418-1422	huissier d'armes (chambre)
Joan de Vilaragut		1418 ; 1429	écuyer de la coupe (salle)
Ramon de Sicar	commandeur puis précepteur de Torrent	1428-1444	

Fig. 24. Les chevaliers de l'Ordre de saint Jean de Jérusalem dans l'hôtel royal, 1418-1458

Exactement de la même façon que les chevaliers des ordres militaires font carrière grâce au soutien du Magnanime, les autres clercs de l'hôtel ou apparentés à des serviteurs domestiques peuvent compter sur le soutien du prince. Il nous était impossible d'étudier la politique bénéficiale du roi dans le cadre de cette thèse, mais les sondages que nous avons réalisés dans les instructions aux envoyés du prince permettent d'affirmer que l'hôtel royal occupe une place centrale dans cette politique bénéficiale. Nous éditons dans l'**annexe 19** les instructions royales à Luis Dez-Puig et Antonio Beccadelli, sur la base desquelles ils effectuent un voyage passant par Rome, Sienne, Florence, Ferrare, Venise. Sur le chemin du retour pour Naples, les deux ambassadeurs doivent repasser par Rome et présenter à Nicolas V diverses requêtes de bénéfices et une demande de dispense matrimoniale[1]. Sur les huit personnes concernées par l'intercession royale, six appartiennent à l'hôtel ou sont de proches parents de membres de l'hôtel, sauf Pau Alemany et Pere Roiz de Corella qui, lui, a été membre du conseil de Ferrante quand le Magnanime menait ses troupes en Toscane quelques années auparavant[2]. Autant dire qu'il n'est pas un inconnu à Naples.

Les autres bénéficiaires de l'intercession royale sont : Joan Maquet Catria, un neveu du secrétaire Joan Fonolleda, en conflit avec les chanoines de Barcelone ; Jaume March Cervellò, frère du courtier en prêts du roi, pour la même raison ; Ausias Dez-Puig, neveu de l'ambassadeur Luis Dez-Puig (les instructions précisent que c'est Beccadelli qui doit prendre la parole, délicatesse à noter) ; Francesc Dez-Pla, oncle d'un ancien écuyer de la chambre du roi ; le prince de Viane, neveu du roi, et finalement le secrétaire royal Andreu Gaçull. Les clercs sont dans une position très favorable dans l'économie des récompenses royales : il y a dans l'Église beaucoup plus d'opportunités de promotions, de places à prendre que dans l'hôtel royal ou la représentation du roi dans les provinces. Qu'il s'agisse des clercs de l'hôtel ou bien de clercs apparentés à des officiers domestiques, ils sont à même de faire véritablement carrière dans l'Église, grâce à leurs liens avec un entourage royal dans lequel les perspectives de carrière sont nettement plus réduites.

L'une des anecdotes que Beccadelli rapporte à propos du Magnanime montre le roi un peu amer à l'idée que ses hommes ne le servent que dans l'idée de partir en s'étant assuré un office intéressant :

> Je naviguais au large de la Sicile, en compagnie du roi sur le navire amiral, parmi une flotte nombreuse, et celui-ci recevait tour à tour ses compagnons de voyage qui avaient l'habitude de venir lui rendre leurs

[1] ACA, C, Reg. 2 697, f° 81v-84v, ici f° 83r-84v, cf. **annexe 19**.

[2] Cf. A. RYDER, *The Kingdom of Naples*, *op. cit.*, p. 100.

devoirs le matin dans la cabine de poupe. Un jour, je le rencontrai alors qu'il observait les mouettes volant autour du navire à l'affût de proies prises dans les filets, plongeant à l'envi pour s'en emparer, avant de fuir à tire d'ailes dès qu'elles avaient saisi un morceau. Devant ce spectacle, le roi se tourna bientôt vers moi et me dit : « Ces mouettes rapides sont tout à fait semblables à mes courtisans, qui s'enfuient en même temps qu'ils m'arrachent offices ou bénéfices.[1] »

3. Faire crédit au roi, un facteur de réussite sociale en dehors de l'hôtel

Le crédit au roi est extrêmement répandu parmi les membres de l'hôtel. D'une manière générale, le Magnanime vit à crédit, selon des modalités bien étudiées par Mario del Treppo[2]. Afin de faire face aux énormes besoins de crédit générés par les *condotte* conclues pour la conquête du royaume de Naples, et afin d'être en mesure de rémunérer les feudataires passant dans son camp, Alphonse le Magnanime a confié au Catalan Guillerm March Cervellò, changeur de Barcelone, la charge et le titre d'intermédiaire (*curritor auris*) afin qu'il fasse office de courtier en crédit du roi auprès des marchands ibériques. Le 7 mai 1447 cette prérogative est étendue au royaume de Naples, Cervellò devenant l'unique *curie nostre mediator publicus* pour la totalité des territoires de l'empire alphonsin[3]. L'ancien changeur de Barcelone représente donc l'interface privilégiée de la cour (au sens financier du terme) avec les principales sources du crédit marchand[4], mais sa position dans les flux financiers n'est pas complètement hégémonique, dans la mesure où certains emprunts sont conclus de gré à gré, particulièrement quand les prêteurs sont des officiers domestiques.

L'**annexe 21** rassemble des cas de crédit au roi par des membres de l'hôtel royal ; l'historien britannique Alan Ryder en cite d'autres[5]. La grande majorité des officiers

---

[1] « *Navigabamus ex Sicilia in triremi ipsa praetoria cum rege nonnulli, quos sigillatim ille comites delegerat, quibus mos erat mane regem in puppi officii causa salutare, et offendimus aliquando eum demirantem gavias aves triremem circumvolantes, attentasque si quis bolus triremi occideret, certatim illum arripere, quaeque arripuisset celeriter illam aufugere. Haec contemplatus rex mox conversus ad nos ait: "Persimiles sunt his gaviis purpurati et curiales aliquot mei, simulac enim aliquod officium aut beneficium dimicantes invicem a me acceperunt, profugiunt"*. » A. BECCADELLI, *Dels fets e dits del gran rey Alfonso*, *op. cit*., p. 80.

[2] M. DEL TREPPO, « Stranieri nel Regno di Napoli : le élites finanziarie e la strutturazione dello spazio economico e politico », dans *Dentro la città : stranieri e realtà urbane nell'Europa dei secoli 12-16*, G. ROSSETTI éd., Naples, Liguori, 1989, p. 179-233 ; ID., « Catalani a Napoli e le loro pratiche con la corte », dans *Studi di storia medievale e moderna in memoria di Pietro Laveglia*, G. VITOLO éd., Salerne, Carlone, 1994, p. 31-112 ; H. LAPEYRE, « Alphonse V et ses banquiers », *Le Moyen-Âge*, 1961, p. 93-136.

[3] ACA, C, Reg. 2 912, f° 12r.

[4] En 1453, Guillem March Cervellò est jugé pour avoir manipulé le marché : il a détourné certains marchands du prêt au Magnanime afin d'accroître sa mainmise sur les réseaux du crédit. En conséquence de sa condamnation, le roi ordonne de procéder à la séquestration des biens de Guillem March Cervellò en Catalogne pour se rembourser à hauteur de 70 000 ducats. Cervellò parvient à revenir rapidement dans les bonnes grâces du roi car il retrouve ses fonctions dès 1455. Cf. le dossier documentaire réuni par Mario del Treppo en annexe de « Catalani a Napoli e le loro pratiche con la corte », *op. cit*., p. 31-112.

[5] A. RYDER, *The Kingdom of Naples*, *op. cit*., p. 189-190.

concernés appartiennent à la chambre royale. Certains d'entre eux s'engagent dans des montages financiers relativement complexes comme le bailli de Catalogne (et huissier d'armes du roi) Galceran de Requesens, qui est un important créditeur du roi, dont on constate qu'il emprunte afin de pouvoir rembourser d'autres emprunts. L'**annexe 22** présente la transcription d'une lettre du roi à Requesens, lui annonçant qu'il lui envoie à Barcelone des bijoux lui appartenant[1]. Les pièces, qui sont précisément décrites, doivent servir de garantie de *censals morts* achetés pour 5 500 livres barcelonaises[2] par les marchands et conseillers de Barcelone Pere Dez-Torrent et Bernat Ça-Pila. Le revenu de cet achat doit servir à Requesens pour se rembourser cette somme que le roi lui avait empruntée en 1441 et, dans la foulée, le roi lui emprunte à nouveau 1 000 ducats. Francisco Bartolino et Jacobo de Antonio vont lui réclamer cette somme à Barcelone, que leurs correspondants florentins à Gaète ont déjà versé au trésor royal. Le roi se sépare de dix importantes pièces de joaillerie, ce qui témoigne du caractère pressant de l'affaire.

Il est intéressant de constater que dans certains autres cas, les sommes avancées sont remarquablement faibles : en décembre 1440, le secrétaire royal Arnau Fonolleda prête 227 ducats en plusieurs versements d'un montant compris entre 15 et 30 ducats, ainsi que l'officier du trésor Tristan de Queralt[3]. Il s'agit visiblement de services rendus au jour le jour, dans des circonstances où le trésor manque terriblement de liquidités, pour devoir solliciter des sommes si modestes. La pratique réapparaît pendant la campagne de Toscane : en mars 1446, le maréchal Francesc Gilabert de Centelles prête 50 ducats à la cour[4]. Qu'il s'agisse de la tâche confiée à Galceran de Requesens de créer des *censals* ou des emprunts modestes aux officiers, il semble que le roi n'ait recours au crédit de ses officiers que contraint par des circonstances particulièrement défavorables. Le crédit marchand est son mode de financement le plus important.

Dans ce contexte, les officiers qui prêtent au roi lui portent secours, et l'on peut supposer à bon droit qu'ils en retirent des bénéfices. Parfois, il est explicitement mentionné que les prêts des officiers domestiques sont sans intérêts[5]. Le flou demeure sur de nombreuses transactions, qui ne sont connues que par des mentions de leur remboursement. Souvent toutefois, les remboursements sont longs à venir et ils peuvent être partiels, comme dans le

[1] ACA, C, Reg. 2 901, f° 43v-44v.

[2] Soit 6 740 ducats environ.

[3] J. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 1, *op. cit.*, p. 93-94.

[4] G. NAVARRO ESPINACH et D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, *op. cit.*, p. 173.

[5] 8 prêts sans intérêts sur 49 dans l'**annexe 20**.

cas du secrétaire Jordi Català. Il est remboursé le 24 juin 1439 de 50 ducats seulement, sur un prêt total de 303 ducats, 4 tarins et 4 grains[1]. Compte tenu de la faible mobilité à l'intérieur de l'hôtel, les profits escomptés doivent nécessairement porter sur autre chose que des promotions dans la sphère domestique. L'obtention d'offices lucratifs comme celui de douanier ou de capitaine dans les provinces italiennes, ou bien encore de tout autre type d'offices dans les territoires ibériques, pour soi ou un membre de sa famille, est un objectif à moyen terme beaucoup plus intéressant pour les créditeurs du roi appartenant à son hôtel, que de miser sur le loyer de l'argent. L'acheteur de l'hôtel Gabriel Davo est appointé de la sorte châtelain et capitaine de Catanzaro en octobre 1450. Il doit percevoir des émoluments annuels de 1 000 ducats, en compensation partielle de la somme de 1 100 ducats prêtée au roi le 21 octobre de cette même année[2].

L'écuyer de la chambre Bernat Albert prête régulièrement au roi dans les années 1430 et sert dans les armées royales. Le 16 mars 1437, Alphonse ordonne de lui faire verser 1 500 florins d'or aragonais pour les services rendus en Sicile[3]. À l'automne 1453, Bernat de Vilamari lui succède comme gouverneur et capitaine des comtés de Cerdagne et de Roussillon, en raison de son décès[4]. Bien entendu, le fait qu'il a été un important créditeur du Magnanime ne saurait être considéré comme la cause directe de ce beau parcours au service de la monarchie, mais nous pouvons assurément considérer que les services financiers de Bernat Albert font partie d'un faisceau de causes ayant incité le roi à lui témoigner sa reconnaissance sous forme de don pécuniaire, et sa confiance en l'appointant gouverneur. La carrière de Galceran de Requesens suit le même profil : une fonction modeste dans l'hôtel royal, le crédit au roi, et d'importantes fonctions de représentation du roi dans la principauté catalane. Le crédit au roi ne favorise pas particulièrement les carrières internes à l'hôtel, mais en revanche il semble faciliter grandement les nominations à d'intéressants offices locaux, susceptibles d'affermir le prestige social des lignages.

---

[1] ACA, C, Reg. 2 901, f° 66r&v.

[2] ACA, C, Reg. 2 914, f° 114v-115r, f° 128r-129r.

[3] *Ibidem*, f° 34v.

[4] J. ZURITA, *Anales de la Corona de Aragón*, A. CANELLAS LÓPEZ éd., XVI, 21, vol. 7, Saragosse, Institución Fernando el Católico, 1976, p. 93.

CONCLUSION

Si les destructions documentaires ne permettent pas de reconstituer les parcours des officiers domestiques du Magnanime en Italie avec la précision d'une étude quantitative et prosopographique menée dans les règles de l'art, l'application de la méthode prosopographique à notre corpus lacunaire permet toutefois de faire ressortir des éléments fondamentaux quant aux trajectoires individuelles dans l'hôtel. Tout d'abord, le rôle des expéditions méditerranéennes et des guerres italiennes dans le renouvellement presque complet du personnel de l'hôtel entre le premier départ en 1420 et la bataille de Ponza. Après cette date, on observe au contraire une grande stabilité du personnel domestique.

Il faut souligner aussi la grande similitude des trajectoires individuelles dans l'hôtel du Magnanime : malgré des origines sociales et géographiques variées, l'expérience du service royal a des caractéristiques largement partagées par la totalité des officiers. Le terme de carrière s'applique aussi mal aux officiers les plus modestes qu'aux plus proches du roi, comme les secrétaires royaux et certains autres officiers de la chambre. Il est rare de voir sa position d'évoluer dans l'hôtel royal, ou de franchir plus d'un degré dans sa hiérarchie, sans que cela présume pour autant des bénéfices, privilèges et autres récompenses accumulées, comme autant de marques de la faveur royale. Pour la plupart des officiers issus d'importants lignages, la non-carrière curiale est étroitement associée à une carrière administrative, judiciaire ou militaire dans les provinces ibériques ou italiennes.

Les longues années de service dans le cadre d'une fonction domestique vont généralement de pair avec une expérience militaire, extrêmement valorisée dans la rhétorique des privilèges. Cette valorisation de la fidélité des officiers donne à percevoir l'hôtel comme un milieu culturel où, à côté de la vague humaniste, fleurit une éthique chevaleresque du service qui devait certainement représenter un puissant ferment identitaire. La facilité avec laquelle le roi obtient du crédit auprès de son entourage domestique repose largement sur la force de ce système de représentations. La fidélité au prince et son service en Italie ont des conséquences ambivalentes pour les officiers de l'hôtel du Magnanime : ils en retirent des bénéfices matériels et symboliques, mais se retrouvent visiblement en difficulté au moment de demander leur congé. La conquête du royaume de Naples a représenté pour beaucoup d'entre eux un voyage sans retour, du moins du vivant d'Alphonse.

CHAPITRE 6

UNE SOCIÉTÉ DANS SON ENVIRONNEMENT

Le chapitre précédent, à travers l'étude des trajectoires des officiers dans l'institution domestique qui forme le cœur de la cour, nous a permis de faire émerger bon nombre de points communs entre ces individus. Toutefois, l'expérience partagée du service royal ne saurait suffire pour affirmer que les officiers forment un groupe social se considérant en tant que tel, uni notamment par la conscience d'une identité commune. Tous les individus bénéficiant de la juridiction curiale forment, de fait, un groupe privilégié parmi les sujets du roi d'Aragon. Cette particularité est-elle pour autant une source d'identité partagée ?

La diversité d'origine et de statut social des officiers représente potentiellement un important facteur de tiraillement de ce groupe, ce qui soulève la question des conflits éventuels qui pourraient naître entre des individus mis en concurrence pour la faveur royale dans le cadre de leur vie professionnelle. L'hôtel royal ne saurait être considéré simplement comme un réseau social. Il est plutôt le support institutionnel autorisant la création d'un réseau social. Les liens sur lesquels il repose sont uniquement verticaux, entre chacun des officiers et le roi qu'ils jurent tous de servir fidèlement. Il s'agit d'une dynamique assez antinomique de celle à l'œuvre dans la constitution d'un réseau social, fondé sur une variété de liens, d'interactions avec des individus de niveaux supérieur et inférieur, tout comme d'interactions horizontales entre individus d'un niveau social proche[1]. Bien entendu, cela n'entre pas en contradiction avec le fait que l'hôtel royal favorise la constitution d'un réseau social s'appuyant sur sa structure : mis en présence les uns des autres par le service royal, les officiers tendent à nouer toutes sortes de liens que nous étudierons ici.

Un autre facteur crucial à prendre en compte pour appréhender l'existence ou non d'une identité fédératrice des officiers est le fait qu'ils sont tous des migrants, des étrangers en

[1] Sur les différentes formes que peuvent prendre les réseaux sociaux et les conséquences sur leur efficacité en termes d'action politique, cf. F. PADGETT et C. ANSELL, « Robust Action and the Rise of the Medici, 1400-1434 », *American Journal of Sociology*, vol. 98, n° 6, 1993, p. 1259-1319.

Italie. À l'expérience commune du service en temps de guerre, voire dans les armées royales, il faut ajouter l'expérience de la migration contrainte par le service du roi. Celle-ci n'est pas exclusivement l'apanage des officiers domestiques : les hommes d'armes, les officiers royaux d'origine ibérique dans les provinces, les marchands et les familles arrivées à Naples dans le sillage du Magnanime, la font également. Quels sont leurs liens avec les officiers de l'hôtel ? Se côtoient-ils régulièrement, où, dans quelles circonstances ? Être un étranger, à Naples comme dans toutes les villes et dans tous les royaumes médiévaux, est une condition particulière[1]. Elle implique souvent un statut juridique spécifique imposant des restrictions des droits et des libertés. Ce n'est pas pour autant qu'elle génère une communauté d'existence pour les individus de même provenance, pas plus qu'une identité dans laquelle tous se retrouveraient.

La migration dans le royaume de Naples et dans sa capitale, au service du roi, de nombreux individus en provenance de la péninsule ibérique, à partir du retour du Magnanime en Italie en 1435, est sans commune mesure avec les phénomènes migratoires que le royaume et la ville avaient connus dans leur histoire récente. Naples est certes une importante étape commerciale en Méditerranée depuis le XIIIe siècle, ce qui a provoqué une réorganisation importante de l'espace littoral entre le nouveau port et le nouveau marché entre la fin du XIIIe et le milieu du XIVe siècle, étudiée par Teresa Colletta dans ses travaux sur la morphologie littorale et urbaine[2]. Les différentes nations marchandes actives à Naples installent des fondouks sur cette frange littorale[3]. Toutefois, en ce qui concerne les migrants arrivés dans le sillage du roi, il est évident que le fondouk de la *rua catalana* à Naples ne pouvait suffire à les absorber[4]. Il n'y est d'ailleurs pas destiné. Les liens des officiers royaux et de leurs lignages avec le groupe marchand catalan à Naples sont difficiles à appréhender.

---

[1] D. MENJOT et J.-L. PINOL éd., *Les immigrants et la ville*, Paris, L'Harmattan, 1996 ; J. BOTTIN et D. CALABI, *Les étrangers dans la ville : minorités et espace urbain du bas Moyen Âge à l'Époque moderne*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 1999 ; M. BALARD et A. DUCELLIER éd., *Migrations et diasporas méditerranéennes : X^e^-XVIe siècles*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2002 ; C. QUERTIER, R. CHILÀ, N. PLUCHOT, *Arriver en ville : les migrants en milieu urbain au Moyen Âge*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2013.

[2] T. COLLETTA, « Napoli : la cartografia pre-catastale », *Storia della città*, n° 34-35, 1985, p. 5-178 ; ID., *Napoli città portuale e mercantile : la città bassa, il porto e il mercato dall'VIII al XVII secolo*, Rome, Kappa, 2006, p. 180-222 ; ID., « I luoghi dello scambio commerciale e le colonie di mercanti stranieri nelle città portuali del Mediterraneo. Saggio introduttivo » et « Napoli metropoli medievale. Gli spazi di mercato e i luoghi dello scambio delle colonie straniere: un'ipotesi di restituzione planimetrica », dans *Città portuali del Mediterraneo. Luoghi dello scambio commerciale*, T. COLLETTA éd., Milan, Angeli, p. 7-28 et p. 69-88.

[3] O. CONSTABLE, *Housing the stranger in the Mediterranean world : lodging, trade, and travel in late Antiquity and the Middle Ages*, New York, Cambridge University Press, 2003, p. 306-353.

[4] T. COLLETTA, *Napoli città portuale e mercantile*, *op. cit*., p. 200.

Il faut dire encore que ce contexte social complexe, dans lequel les officiers royaux sont pour la plupart des étrangers, n'est pas inédit à Naples : le précédent de la conquête angevine et de l'installation des conquérants dans le royaume avait déjà soulevé la question qui se pose à nouveau sous le règne du Magnanime. Quels peuvent être les rapports avec des étrangers avec lesquels on partage son souverain ? Récemment, Jean-Frédéric Schaub a montré, en s'appuyant sur la correspondance envoyée à Madrid et à Lisbonne, la complexité des relations entre la garnison castillane de Terceira aux Açores et les autorités locales portugaises[1]. Du fait des nombreux mariages des soldats de la garnison avec des Portugaises de l'île, les juridictions castillanes et portugaises, censées cohabiter, se trouvent régulièrement en conflit. L'union des deux couronnes espagnole et portugaise entre 1580 et 1640 constitue peut-être le contexte politique et juridique le plus semblable à celui du règne du Magnanime sur la couronne aragonaise et le royaume de Naples.

Dans ce contexte, nous nous proposons ici d'étudier comment les officiers royaux et les individus d'origine ibérique représentent à Naples un groupe perçu comme homogène de l'extérieur, par les Italiens, alors que de l'intérieur, du point de vue des Ibériques eux-mêmes, rien n'est moins sûr. C'est évidemment pour ce volet de l'enquête que les destructions des sources napolitaines ont été les plus préjudiciables, nous contraignant à renoncer aux reconstitutions des liens de parenté que nous espérions pouvoir mener à bien.

I. Les « Catalans » à Naples, ou de la difficulté d'être un étranger

1. Une xénophobie anti-catalane séculaire en Italie

Alors que nous étudions ici dans quelle mesure les officiers domestiques et les autres migrants au service du roi forment un groupe homogène, la première chose à faire est de souligner à quel point, dans les sources narratives italiennes, cette question ne se pose pas[2]. L'usage du terme générique « Catalans », pour désigner l'ensemble indiscriminé des officiers et des sujets ibériques du roi, est bien établi par les correspondances diplomatiques italiennes contemporaines du règne, comme dans l'historiographie du royaume de Naples produite à

[1] J.-F. Schaub, *L'Île aux mariés, les Açores entre deux empires (1583-1642)*, Madrid, Casa de Velázquez, 2014.

[2] F. Senatore éd., *Dispacci sforeschi da Napoli*, vol. 1 et vol. 2, Salerne, Carlone, 1997 et 2004, *passim*.

partir du XVIe siècle[1]. Les chroniqueurs ne manquent pas de noter la sujétion politique aux Catalans[2] instaurée par la conquête du Magnanime, à l'instar de l'auteur anonyme du *Diario di cose occorse in Napoli dal 1266 al 1478*[3]. À l'entrée du mois d'avril 1449, ce dernier note :

> Del mese de aprile Re Alfonso tolse ad Andolfo Marra mandò [sic] la castellania di Barletta, che l'aveva tenuta 34 anni, et in effetto redusse tutte le fortezze in mano de Catalani[4].

Comme l'a montré un remarquable article de Martin Aurell, dès le XIVe siècle les Catalans sont particulièrement impopulaires en Italie, du fait d'une conjonction de facteurs : non seulement la domination aragonaise de la Sicile à partir de 1284, mais aussi l'exploitation par la dynastie des comtes de Barcelone puis par les Trastamare des prophéties messianiques réélaborées par les disciples de Joachim de Flore[5]. Ce mode d'exaltation de la puissance des rois d'Aragon a eu pour effet d'entretenir dans les milieux religieux, et particulièrement dans les ordres mendiants, une xénophobie anti-catalane constituant un terreau culturel qu'il faut impérativement prendre en compte pour comprendre la perception des Catalans dans le royaume de Naples. De ce fait, il existe en Italie une tradition cléricale violemment opposée à la « peste catalane » (l'expression a été rapportée dans la bouche de Côme de Médicis à propos d'Alphonse[6]) depuis le XIVe siècle. On en trouve également le témoignage, dans les mêmes termes, à travers une missive d'un envoyé de Frédéric III de Sicile auprès du pape en 1324. L'envoyé rapporte dans une lettre adressée à Jacques II d'Aragon une conversation avec un cardinal. Ce dernier, dont on ignore l'identité, a interrogé le pape Jean XXII sur la dispense que celui-ci s'apprêtait à donner au roi de France Charles IV afin qu'il puisse se

---

[1] G. A. SUMMONTE, *Storia della città e del Regno di Napoli*, 4 tomes, Naples, A. Bulifon, 1675 (2ème éd.) ; A. DI COSTANZO, *Historia del Regno di Napoli*, L'Aquila, Giuseppe Caccio, 1582 ; L. RAIMO, « Annales sive brevis Historie rerum in Regno Neapolitano gestarum », dans *Rerum Italicarum Scriptores*, vol. XXIII, L. A. MURATORI éd., Milan, 1733, p. 222-239 ; E. PIGNATELLI et M. MANFREDI éd., *I diurnali del Duca di Monteleone*, Bologne, Zanichelli, 1960.

[2] Afin de ne pas surcharger le texte, nous ne mettons pas de guillemets à « Catalans », mais nous faisons usage du terme dans ce chapitre dans le sens dans lequel l'entendent les Italiens : un usage général pour désigner les individus en provenance de la couronne d'Aragon.

[3] BNN, Mss Branc. III.-E-7, f° 2r-112r.

[4] *Ibidem*, f° 104r.

[5] M. AURELL, « Messianisme royal de la Couronne d'Aragon », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 52, n° 1, 1997, p. 119-155. Les rois d'Aragon, à partir des noces de Pierre III avec Constance, la dernière héritière des Staufen, réactivent les prophéties relatives à Frédéric et l'arrivée de l'empereur de la fin des temps, incarnation temporelle de l'Antéchrist. Les frères mendiants qui l'entourent l'aident à construire une récupération positive de ce mythe, en posant les rois d'Aragon comme de potentiels empereurs de la fin des temps, susceptibles d'inspirer la même terreur révérencielle. Dans le domaine iconographique, l'appropriation de ce registre surnaturel est rapide dans l'emblématique royale, à travers la figure du dragon utilisée sur les cimiers royaux (figure parlante *drago*/*darago*), puis sous la forme du *rat alat*, la chauve-souris qui est demeurée l'un des emblèmes de Valence et de la Catalogne.

[6] E. PONTIERI, *Alfonso il Magnanimo, re di Napoli (1435-1458)*, Naples, Edizioni scientifiche italiane, 1975, p. 285.

remarier, dispense qui ne fait visiblement pas l'unanimité à la Curie. Jean XXII justifie sa décision par sa volonté de contrecarrer « *illa pestilens domus Aragonum*[1] ». En effet, sans cette dispense pontificale, Charles IV n'aurait pu épouser sa cousine Jeanne d'Évreux en troisièmes noces, ce qui l'aurait conduit selon le pape à rechercher une alliance matrimoniale aragonaise ; c'est justement ce qu'il souhaite empêcher afin de ne pas accroître la puissance de l'Aragon. Plus tard, la nationalité aragonaise de l'antipape Pedro de Luna (Benoît XIII) ne fait que renforcer un antagonisme dont, comme nous venons de le voir, la progression est déjà bien avancée. La seconde attaque du palais des papes à Avignon, en 1411, est même nommée « guerre des Catalans[2] ». La résistance acharnée de l'antipape Benoît XIII face aux offres qui lui sont faites pour qu'il renonce à son pontificat concourt également à ce phénomène[3].

2. L'aggravation des antagonismes : la conquête du Magnanime

A. Les mauvais souvenirs de la guerre de conquête

Divers épisodes du premier séjour du Magnanime à Naples, particulièrement en 1423, alors que la tension monte en ville entre partisans du sénéchal Sergianni Caracciolo et du roi, ont contribué à exaspérer les tensions nationales : en mai 1423 l'hostilité, jusqu'alors larvée, entre les partis prétendant gouverner la reine et le royaume, éclate au grand jour à l'occasion d'une joute avortée qui déclenche un affrontement ouvert :

> […] perché un dì volendo il Rè da i suoi far fare una giostra à San Giovanni a Carbonara, com'era di natura sua splendissimo, se fare un elefante di legno con ruote sotto i piedi, che artificosamente andava per la città, e havea in dosso una torre di legni, dentro la quale erano molti musici eccelenti con diversi instrumenti, musici cantando e sonando ; et appresso venivano tutti cavalieri catalani e siciliani, che haveano da giostrare vestiti d'angeli ; et dall'altra parte molti cavalieri di Capuana[4] haveano disegnato di vestirsi in forma di diavoli, et comparire alla giostra ; ma succese la morte di Giosuè Caracciolo ch'era parente de tutti i giostratori, onde fù guasto il disegno ; ma non mancò chi disse al Rè l'intentione loro, e che ne era stato autore il gran Sinescalco di non farsi la giostra. Et scrive Geronimo Zurita coronista del Regno di Aragona, che la giostra ch'era stata ordinata a San Giovanni a Carbonara era

[1] « *Respondit papa et dixit : quod ymo suberat maxima causa videlicet ut obvietur conatibus malignorum, quia illa pestilens domus Aragonum procurabat, quod rex Francie haberet filiam regis in uxorum. Et ne illa pestilens domus augmentaretur vel reciperet aliquod incrementum et exalteretur, bonum fuit et necessarium ocurrere ipsius conatibus. Quare fuit necessaria et utilis dispensacio*. » A. FINKE éd., *Acta aragoniensia. Quellen zur Deutschen, italienischen, französischen, spanischen zur Kirchen- und Kulturgeschichte aus der diplomatischen Korrepondenz Jaymes II (1291-1327)*, vol. 1, Berlin, Leipzig, Rotschild, 1908, p. 408-410, ici p. 409.

[2] G. BUTAUD, « Les deux sièges du palais apostolique d'Avignon (1398-1411) », dans *Villes en guerre*, C. RAYNAUD éd., Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, 2008, p. 103-124.

[3] J. AMETLLER Y VIÑAS, *Alfonso V de Aragón en Italia y la crisis religiosa del siglo XV*, Gérone, Torres, 1903, p. 122-133, p. 179-199.

[4] Il s'agit du *seggio* Capuano, l'une des cinq circonscriptions administratives de Naples (Nido, Capuana, Porto, Portanuova et Montagna). Les *seggi* Nido et Capuano, situés dans la partie la plus haute de la ville, correspondent à une importante concentration de lignages aristocratiques. Cf. **Annexes 24 et 25**.

> stata con intentione del gran Sinescalco, et da gli suoi edherenti per trattare Rè Alfonso come fu trattato rè Giacomo poch'anni innanzi, et pigliarlo per assicurar la Reina del timore che tenea che'l Rè non pigliasse lei, et questo parea cosa leggiera à fare consertando che'l dì medesimo che s'havea da far la giostra, la Reina il convitasse nel castello di Capuana. Per il che il Rè ne salì in tant'ira che senza rispetto di salvo condotto à 27 maggio nell'anno 1423, andando il gran Sinescalco al Castel nuovo, dove si havea da tener conseglio di cose importantissime, il Rè lo fè pigliare et pore in carcere, et poi cavalcò subito per andar a trovar la Reina […]. Quando il Rè giunse spinse il cavallo, et entrò nel ponte, et fè da gli alabardieri suoi gridare che apprissero, ma non solamente non fù aperto, ma quelli ch'erano saliti in sù le mura tiravano pietre, tra le quali mancò poco che una non occidesse il Rè […]. Era stato il Rè due anni nel Regno, et gran parte di quelli che l'avean seguito dagl'altri Regni haveano tolto casa in Napoli, et erano diventati quasi cittadini ; onde la Città in quello si vide in una confusione grandisima, perche da una banna i Catalani et gl'altri della parte del Rè presero l'arme, et correvano a trovarlo ; dall'altra parte Napolitani uscirno nelle stradi come stupidi, et se non che la maggior parte di loro era fastidiata et odiava la Reina, ch'era stata cagione di tanti mali quel dì tutti Spagnuoli et Catalani sarrebbono andati à fil di spada[1].

Ce long passage est particulièrement riche, car il montre comment les identités nationales et leur confrontation sont investies et mises en scène, dans le cadre du grand spectacle d'une joute urbaine, mais il rend compte aussi d'un certain flottement quand le conflit se déclenche, en raison de l'installation pacifique en ville de certains Catalans, devenus « *quasi cittadini* ». La population de Naples semble tiraillée à cette date entre le parti d'une reine très impopulaire et celui du jeune roi d'Aragon, au moins du point de vue de Costanzo, qui est lui-même pro-aragonais. Son récit des événements suit de près celui de Bartolomeo Facio[2]. Quelques mois plus tard, en août 1423, alors que les troupes du roi sont en mauvaise position, retranchées à Castel dell'Ovo et Castelnuovo, des combats de rue entre les partisans du sénéchal Sergianni Caracciolo et les troupes du Magnanime déclenchent un immense incendie qui se propage à toute la ville. À sa faveur, la ville est reprise par Alphonse, au terme de plusieurs jours de massacres qui ont beaucoup compté dans la construction de l'image négative des Catalans à Naples. Costanzo, probablement gêné par l'épisode, ne le rapporte pas directement, mais l'évoque sans équivoque possible à propos d'une retraite feinte de René d'Anjou en 1440.

> Napolitani ch'abborivano il nome Catalano, ricordandosi che la cità dicessette anni avante era stata mezz'arsa et saccheggiata da quelli, ad una voce gridaro, che non volesse [René] abandonargli, che voleano morire sotto la sua bandiera[3].

L'incendie d'août 1423 représente un tournant décisif pour la perception des Catalans dans le *Regno*. Antonio Beccadelli et Bartolomeo Facio gardent le silence sur cet épisode,

---

[1] A. DI COSTANZO, *Historia del Regno di Napoli*, L'Aquila, Giuseppe Caccio, 1582, p. 322-323. Nous respectons l'orthographe et la ponctuation de l'édition, mais nous avons développé les esperluettes.

[2] B. FACIO, *Rerum gestarum Alfonsi Regis libri*, D. PIETRAGALLA éd., Alexandrie, Edizioni dell'Orso, 2004, p. 60-67.

[3] *Ibidem*, p. 383.

mais un passage de la *Vie* du roi par Enea Silvio Piccolomini, dans son *De Viris illustribus*, y fait peut-être allusion : en peu de mots, Piccolomini évoque l'entrée des Catalans dans Naples, leur sauvagerie et de nombreuses exactions, dont des viols, qui leur ont attiré durablement la haine des Napolitains[1]. Sans doute s'agit-il d'un résumé à la fois de l'entrée des troupes catalanes dans Naples en 1442 (bien que le roi ait donné des consignes de discipline stricte à ses troupes[2]) et du souvenir de 1423.

B. Tensions nationales et émulation chevaleresque

Un texte composé par les frères Borso et Leonello d'Este[3], le *Memoriale ad Alfonso d'Aragona*, témoigne d'une forte rancœur à l'égard des Catalans. Ce recueil de conseils pratiques de gouvernement, adressé au prince afin de l' « informer de ce qu'ils apprennent et comprennent pour la conservation et l'augmentation de [son] État »[4], doit être daté du début de l'année 1444, les auteurs faisant allusion à la maladie récente du roi. Borso d'Este apporte le *Memoriale* avec lui à Naples, selon toute vraisemblance, lors d'un voyage au terme duquel il doit escorter à Ferrare Marie d'Aragon, fille illégitime du Magnanime, alors fiancée à Leonello. Cette alliance dynastique explique l'intérêt des Ferrarais pour la préservation du pouvoir aragonais sur le *Regno*. Les frères d'Este émettent les recommandations suivantes : diminuer les dépenses et créer une cagnotte de 100 000 ducats par an, prévoyant notamment que la succession de Ferrante sera difficile et qu'il aura besoin de ces fonds ; nouer une alliance avec Milan afin de recueillir la succession de Filippo Maria Visconti ; imposer sa domination à l'Italie en acquérant la stature d'un roi de paix. C'est en déroulant le fil de ces recommandations que les frères d'Este critiquent certains aspects du règne du Magnanime, et particulièrement la place accordée aux « Catalans » dans l'État :

> […] le cosse soe che solevano godere, como sum beni feudali concessig[l]i dali Re ad alchuni gentilhomini de lo Reame, la Vostra Mayestà gli ha tolti a loro e dati a deli Catelani, li quali gli tengono

[1] « *Is quoque mortuo Ladislao rege Apulie, cum soror Iohanna regnum teneret, invitatus a quibusdam regni baronibus ex Sicilia in Italiam transivit (nam et ius propter Siciliam habere se putabat) intantumque regnum vexavit, ut pro pace regni coacta fuerit eum regina in filium adoptare. Tum ergo et Neapolim intravit et arcem in potestatem recepit. Sed cum Cathelani illic immanitate quadam uterentur ac preter morem patrie dominari vellent maritasque suis viris eriperent ac stupris et adulteriis civitatem complerent, civitatis odium neapolitane contraxit*. », E. S. PICCOLOMINI, *De Viris illustribus*, A. VAN HECK éd., Vatican, Biblioteca Apostolica Vaticana, 1991, en ligne sur le site www.bibliotecaitaliana.it, consulté le 5 août 2014.

[2] B. FACIO, *Rerum gestarum*, *op. cit*., p. 300. Les soldats du Magnanime auraient fait du butin jusqu'à l'entrée du roi dans la ville, en s'abstenant de massacres.

[3] T. MATARRESE éd., « Sulla lingua volgare della diplomazia estense. Un memoriale ad Alfonso d'Aragona », *Schifanoia*, 5, 1988, p. 51-75, source de l'édition en ligne sur le site : www.bibliotecaitaliana.it, consulté le 5 août 2014.

[4] *Ibidem*, « *deliberato de notificarve quello che nui sentemo et intedemo ad conservatione et augumento del stato vostro* ».

> et possedono. Item, che tuti li officii de lo Reame, li quali solevano essere facti et exercitati per quigli de lo Reame, la Vostra Mayestà ha levato via questo e tuti li distribuisse ali Catelani; li quali, sequondo che a nui è monstrato chiaramente, piutosto desfano la facto dela Vostra Mayestà che lo fazano : e questo per le loro superbie, mali modi et tiranie grandissime che evitender uxano verso quisti delo Reame, et anche perché li voleno tenire sotto pedi et segnorezarli cum desonesti modi, e per ogni cossa gli voleno dire vilania e manazarli. Per la quale cossa pare che la Vostra Mayestà non se fidi de veruno taliano, neanche né ami né voglia veruno, cossa da farve perdere molto lo amore de quisti vostri subditi. Questo non dicemo perché la Mayestà Vostra facia male ali Catelani e bene ali Taliani, anci perché faza bene ali Catelani, ma li adoperino in quelle cosse che se affano per la Mayestà Vostra e non contra quella[1].

Ce passage critique à la fois une politique (les inféodations de Catalans) et le comportement des Catalans dans le royaume, accusés de superbe. S'il est difficile de déterminer dans quelle mesure les conquérants ont pu faire preuve de morgue et se montrer humiliants envers des Régnicoles, le premier grief, l'attribution à des nouveaux venus de fiefs confisqués à ceux qui ont soutenu les Angevins, doit être repris et nuancé : il est bien connu que l'écrasante majorité des confiscations faites par le Magnanime ont bénéficié aux lignages locaux qui se sont ralliés à lui, et que les partisans de René d'Anjou ont été pardonnés en 1443[2]. En 1444, la grande description de Naples et du royaume conservée aux archives de Modène[3] mentionne trois personnes d'origine ibérique titulaires de fiefs régnicoles, sur les 56 « barons et seigneurs du royaume » que l'auteur juge utile de nommer. Il s'agit du duc de Calabre Ferrante, fils illégitime du Magnanime et son successeur, du Valencien Garcia Cabanyells, fait comte de Troia, et d'Iñigo de Guevara, fait comte d'Ariano et d'Apice. Précisons que les comtés de Troia, d'Ariano et d'Apice sont principalement constitués des possessions de Francesco Sforza que le Magnanime lui a prises dans les Marches : aucun lignage régnicole n'a été lésé par ce transfert.

En revanche, le domaine féodal constitué par le condottiere Giacomo Caldora dans les années 1430 est démembré et réparti entre anciens titulaires et fidèles des Trastamare selon une logique qui garantit au Magnanime le contrôle d'espaces et de voies de communication stratégiques[4]. C'est sans doute le cas de la famille Caldora, érigé en *exemplum* de l'iniquité aragonaise, qui inspire leur vigoureuse critique aux frères d'Este. Seuls le marquis de Crotone et de Gerace, Antonio de Centelles, ainsi que son épouse Enrichetta Ruffo, rebelles par deux

---

[1] *Ibidem*.

[2] A. RYDER, *The Kingdom of Naples under Alphonso the Magnanimous*, *the Making of a Modern State*, p. 46-47.

[3] F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi da Napoli*, vol. 1, Salerne, Carlone, 1997, p. 3-19.

[4] A. MIRANDA, « Dissoluzione e redistribuzione di un grande dominio feudale : il territorio dei Caldora », dans *Poteri, relazioni, guerra nel regno di Ferrante d'Aragona*, F. SENATORE et F. STORTI éd., Naples, ClioPress, 2011, p. 67-141.

fois au roi en 1445 et en 1454, ont également subi des confiscations[1]. Luca de Modio, fauconnier du roi, reçoit suite au décès de son père en juillet 1452 un privilège confirmant ses frères et lui-même dans la possession d'une parcelle agricole dans la province de Cropani en Calabre. Cette parcelle avait été confisquée à Enrichetta Ruffo en 1445, puis accordée à Giovanni de Modio, notaire[2]. On le voit, la mauvaise foi et l'exagération des Este dans leur critique est évidente : seuls les ennemis les plus irréductibles du Magnanime ont subi des confiscations. En revanche, on ne saurait dénier au *Memoriale* qu'il pointe avec justesse la pratique qui est celle du Magnanime jusqu'à la fin de son règne : l'écrasante majorité des offices domestiques et la responsabilité des forteresses du royaume de Naples sont effectivement aux mains de Catalans. Si le personnel de la *Sommaria*, du conseil royal et de la *Vicaria* comporte des Italiens[3], il est incontestable que l'accès au roi et à son service, tout comme aux places fortes du *Regno*, a été entièrement confié à ceux que les Italiens nomment les Catalans.

Par ailleurs, il est tout aussi indéniable qu'une mise en concurrence publique des nations italienne et catalane a pu avoir lieu, souvent même à l'initiative du roi, sur le mode chevaleresque. Par exemple, le 15 mars 1443, le roi demande aux chevaliers Franci Dez-Valls et Joan Llull de participer à une joute dont l'envoyé de Barcelone Antoni Vinyes note avec satisfaction qu'elle a fait forte impression sur les Italiens :

> Lo senyor re ha date en esbatiment de juntes, e sabent la fama de mossèn Franci dez Valls e d'en Johan Llull, los ha significat trobarie pler que junyissen. E ayr, otra captada, lo senyor re exint del Consell ab molt ytalians e altres gens, lo dit señor tirà la via de Sent Anthoni, e aquí trobà ja lo dit mossèn Valls armat et preparat ab un cavall sens sella, solament ab ultrera o cingles. E axí per la riera lo dit mossèn Valls, present lo dit senyor e los ytalians, féu molt belles carreres, e en tal endret que no si poch posarsi, de què lo dit senyor romas tant content e tan alegra com diez ha fos, e los ytalians ne romangueren tots ensenyats que alguns d'ells no fonch aquí per empendre tal acte. Après lo dit senyor volgué que lo dit honorable en Johan isqués ab seylla, lo qual féu per merevelles ses carreres, de què lo dit senyor roàs axí content que hach a dir als ytalians que en aquexa ciutat havie del bells junyidors del món[4].

Le roi prend un plaisir manifeste à faire valoir le talent équestre des Catalans devant les Italiens. Les chevaliers au service du roi et les chevaliers napolitains organisent également des rencontres en ville, dont on a peu de traces documentaires, sauf dans les registres de la

---

[1] J. ZURITA, *Anales de Aragón*, A. CANELLAS LÓPEZ éd., XVI, 27, vol. 7, Saragosse, Institución Fernando el Católico, p. 111, p. 129.

[2] ACA, C, Reg. 2 917, f° 45r-48v.

[3] Six nobles napolitains rejoignent le conseil royal dans ses attributions judiciaires en 1450, cf. A. RYDER, *The Kingdom of Naples*, *op. cit.*, p. 115.

[4] J. M. MADURELL MARIMON, *Mensajeros barceloneses en la corte de Nápoles de Alfonso V de Aragón*, Barcelone, CSIC, 1963, p. 223.

chancellerie, à l'occasion d'incidents ayant nécessité des interventions royales. Ainsi, en 1452, le chevalier hospitalier Joan Gener a tué le Portugais João de Vilaviciosa dans un mouvement de colère mais sans préméditation, à l'occasion de jeux tenus en ville[1]. L'acte de pardon royal, obtenu grâce à l'intercession en sa faveur de Léonor de Portugal, la nièce d'Alphonse, présente à Naples en avril 1452, mentionne rapidement les circonstances de l'accident (voir **annexe 23**). Les chevaliers étaient réunis au *seggio* Montagna, l'une des cinq circonscriptions administratives du municipe napolitain, avec de nombreux représentants du *seggio*, à l'occasion d'une compétition, avant que l'hospitalier catalan et le chevalier portugais ne s'insultent et en viennent aux mains[2].

Les défis chevaleresques doivent être d'autant plus fréquents que l'identité curiale se manifeste à travers le vêtement. Nous ne savons rien des tenues des chevaliers et de leur utilisation de l'héraldique et de l'emblématique royale, mais l'usage de livrées est bien attesté par les comptes du trésorier Matteu Pujades. En plus des coupons d'étoffe donnés périodiquement aux officiers de l'hôtel au titre de leur *vestir*, ce paiement en nature prévu par les ordonnances[3], le Magnanime fait réaliser des tenues similaires pour certains membres de la chambre royale, particulièrement les pages. Le *libre de notaments* du trésorier Matteu Pujades, pour la période d'août et septembre 1446, permet par exemple de suivre étape par étape, à travers les paiements, la réalisation de pourpoints et de tabards pour les pages du roi[4]. Le 21 août 1446, le trésorier achète pour 78 ducats de velours rouge à un marchand génois pour les tabards[5] ; 25 ducats au brodeur Antonello dello Perrino le 27 août[6] ; 15 ducats au brodeur Pere Daus le 31 août[7] ; 20 ducats pour du drap blanc de Perpignan acheté à Coluccio d'Afflito le 4 septembre, pour faire des crevés aux tabards des pages (« *per fer trepes a les jornees de les pages del senyor rey*[8] ») ; le même jour, les tissus sont cardés par Pere Frances, *baxador*[9] ; puis de nouveaux paiements sont faits aux brodeurs les 9 et 13 septembre[1].

---

[1] ACA, C, Reg. 2 915, f° 200v-201r.

[2] « *fratre Johanne et Johanne de Villaviciosa, in sedile montanee huius civitatis Neapolis, una cum multis aliis ex nobilis dicti sedilis ipse frater Johannes et Johannes de Vilaviciosa delectacionis gratiam ad lusum alearum publice consederunt et interludendum certa inter eos pretextu dicti lusus orta differencia ad verba contumeliosa devenerunt [...]* », *ibidem*, f° 200v.

[3] Cf. chapitre 3, ARV, MR, 8 790, f° 141v-142r.

[4] ARV, MR, 4908, f° 35r-50v.

[5] *Ibidem*, f° 35r.

[6] *Ibidem*, f° 38v.

[7] *Ibidem*, f° 40v.

[8] *Ibidem*, f° 44r.

[9] *Ibidem*, f° 46v.

Dans diverses circonstances, l'équilibre national dans la composition de l'entourage royal fait l'objet de mises en scène. Pour honorer le condottiere Giacomo Piccinino lors de son séjour à Naples, en octobre 1456, le roi lui envoie l'un de ses chevaux, le fait accueillir à son débarquement par tous les « seigneurs et gentilshommes » qui se trouvent en ville, puis lui constitue une escorte de quatre chevaliers « *oltramontani* » et de quatre Italiens :

> Tandem el conte Jacomo sabbato passato circa le XXII hore intrò in questa cità, el quale invero è stato in questa sua venuta molto honorato da la maiestà del re la quale volse che tuti li signori et zentilhomini andassero a levarlo dal mollo et accompagnarlo a casa, et mandoli essa maiestà uno de li cavali de la persona sua, seul quale montò. Me fece etiam essa maiestà dire et confortare per Talamanca ad andarli come gli altri et così omnibus consideratis gli andai. Dicti signori tuti giungendo al conte Jacomo gli tocharono la mano et basarono ; poi gli sono deputati quatro italiani et quatro oltramontani ad farli vicissim compagnia[2].

À n'en pas douter, les mérites des diverses nations en présence à la cour ont pu fournir le sujet de débats quant à leur valeur respective, à l'occasion des séances de lecture et d'étude organisées autour du roi par Antonio Beccadelli. Ce dernier, qui se plaît dans son *De Dictis et factis Alfonsi regis* à évoquer ces réunions en bonne compagnie, afin d'illustrer l'esprit du roi, rapporte les anecdotes suivantes :

> Alphonse, avec les plus grands et constants efforts, fit revenir à la culture des lettres les Espagnols, qui depuis cinq cents ans et plus éprouvaient une telle aversion pour les humanités que ceux qui entreprenaient des travaux littéraires étaient marqués d'infamie, et transforma ces hommes rudes et pour ainsi dire bestiaux par sa culture.
>
> On dit que lorsqu'Alphonse entendit quelqu'un rapporter qu'un roi d'Espagne avait coutume de dire qu'il ne convenait pas à homme noble et magnanime d'être lettré, il s'est exclamé que de telles propos étaient ceux d'un bœuf et non d'un roi[3].

L'humaniste sicilien construit son portrait du roi en le présentant comme suffisamment juste pour se montrer insensible aux origines des hommes dans son appréciation de leur caractère et suffisamment passionné par les *studia humanitatis* pour les placer au-dessus de la mémoire d'un de ses prédécesseurs. Enfin, dans le domaine militaire, le roi reconnaît la supériorité tactique des Italiens sur les Espagnols, dans un usage parcimonieux et efficace de

---

[1] *Ibidem*, f° 47v, f° 50v.

[2] Antonio da Trezzo à Francesco Sforza, 13 octobre 1456, F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, vol. 1, *op. cit.*, p. 439.

[3] « *Hispanos vero quingentis atque eo amplius annis a studiis humanitatis usque adeo abhorrentes, ut qui litteris operam impenderent, ignominia prope modum notarentur, ad litterarum cultum summa ope et diligentia revocavit, et rudes ac prope efferatos homines doctrina quodam modo reformavit. Cum audisset unum aliquem ex Hispaniae regibus solitum dicere, non decere, generosum et nobilem virum esse literatum, exclamasse fertur, vocem hanc non regis, sed bovis, esse*. » A. BECCADELLI, *Dels fets e dits del gran rey Alfonso*, E. DURAN éd., Barcelone, Barcino, 1990, p. 85-86.

la cavalerie[1]. Il est difficile de savoir dans quelle mesure le roi encourageait une saine émulation chevaleresque et intellectuelle entre ses sujets et dans quelle mesure la réelle xénophobie des Italiens à l'encontre des Catalans a pu trouver à la cour la possibilité de s'exprimer, mais assurément l'atmosphère entre les divers groupes nationaux n'est pas parfaitement sereine.

3. Les tensions communautaires au révélateur de la succession de Ferrante

La perspective de la mort du Magnanime, puis son décès, ont provoqué des flambées de tension, voire de violence, à Naples, révélatrices de la fragilité de l'équilibre trouvé et de l'emprise Trastamare sur le royaume de Naples. Une première alerte en 1444, à l'occasion d'une forte crise de malaria du roi, avait causé une vague de panique chez les Catalans de Naples : « *Alli V° di de aprile di questo anno [1444] Re Alfonso se ammalò et stette tanto grave che per tutto se disse ch'era morto, et li Catalani andavano salvando le cose loro per li castelli*[2] ». L'agonie du roi puis son décès le 27 juin 1458 déclenchent de grandes manœuvres dans l'entourage de son fils et successeur en Italie, Ferrante, ainsi que chez de nombreux Catalans. L'envoyé du conseil de Barcelone Pere Boquet évoque dans sa correspondance l'atmosphère pesante qui règne en ville, d'autant plus que Naples est frappée par un épisode épidémique : les habitants fuient vers la côte amalfitaine, et les Catalans se préparent au départ car la mort prochaine du roi suscite des rumeurs d'expéditions punitives contre eux. Tous les clercs ibériques travaillant sous les ordres du secrétaire Francesc Martorell sont même déjà partis (probablement pour la Sicile)[3]. En conséquence, un mois à peine après l'accession au pouvoir de Ferrante « *è publica voce e fama che, fatto lo parlamente, se concluderà che nullo dela natione [catalana] de que grado ho conditione se sia che agia hofficio né beneficio en questo reame*[4] ».

Parmi les représentants des puissances étrangères à Naples, le constat est unanime : malgré ses réticences, Ferrante doit procéder à des purges dans l'administration et l'hôtel royal s'il veut régner :

---

[1] « *Laudare Italicos rex consuevit, cum ob alias causas, tum in proelio paucis equitibus instruerent aciem. Siquidem in acie, quae Hispano more pluribus constaret, equitibus priores tantum manus conserere reliquos autem quoniam sese explicare non possent, inutiles esse inquiebat* ». *Ibidem*, p. 282.

[2] BNN, Mss Branc. III-E-7, f° 2r-112r, ici f° 101v.

[3] Pere Boquet aux conseillers de Barcelone, 30 mai 1458, J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros barceloneses*, *op. cit.*, p. 621-622

[4] Fermano Antici de Recanati à son frère Bartolomeo, 22 juillet 1458, F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi da Napoli (1458-1459)*, vol. 2, Salerne, Carlone, 2004, p. 42.

> […] è de bisogno, se questo re vole havere bon fondamento, che'l se goberna cum li italiani, la qual cosa non gli pare che'l voglia fare perché in tute le cose grande e importante se strenze cum li catalani et spagnoli, et segue li loro consigli e ricordi, et consiglio de veruno italiano né ricordo non era acepto a sua maiestà[1].

> Li altri doctori catallani de quali se ayuta al presente la maiestà del re so che assay presto partirano, et credo non fornirà l'anno che dal conte d'Ariano et fratelli in fuora pochi altri catallani de condictione ce serano[2].

Mais les tensions sociales ne se limitent pas à des rapports de forces changeants dans l'entourage royal, ou au départ précipité de certains membres de l'hôtel, déliés par la mort du roi de leurs serments de fidélité. Les Catalans eux-mêmes ne représentent pas un groupe aux intérêts et aux opinions homogènes dans le contexte de la fin de l'union politique du royaume de Naples avec la couronne d'Aragon suite à la mort du Magnanime. Le principe de division de l'héritage royal en deux, entre le frère et le fils du roi, est entériné dès le parlement ouvert en février 1443, à l'occasion duquel Alphonse avait demandé la reconnaissance par les barons du royaume de Naples de son fils comme héritier, en dépit de sa naissance illégitime. Cependant, la macule de cette naissance fait de la succession de Ferrante une cause de dissensions parmi les Catalans qui ont servi son père pendant la conquête du *Regno*. L'arrivée à Naples, en janvier 1457, du neveu du Magnanime, le prince navarrais Charles de Viane, implique également le roi dans l'arbitrage du conflit entre le prince et son père, Jean, frère cadet d'Alphonse : Jean, censé renoncer à la couronne de Navarre, acquise par mariage, à la majorité de son fils, ne l'a pas fait. La question n'est pas tranchée et le prince navarrais est toujours présent à Naples lorsque survient la mort du Magnanime en juin 1458. Il s'avère que Charles de Viane, probablement sans avoir cherché à comploter contre son cousin, semble bénéficier au printemps 1458 de bon nombre de partisans parmi les Catalans de Naples.

Le Magnanime doit être informé de la situation : il est tout à fait significatif que durant son agonie, il ait décidé d'abandonner Castelnuovo et sa garnison au profit de la forteresse plus éloignée de Castel dell'Ovo. Le philosophe napolitain Pietro Giannone livre au XVIIIe siècle une interprétation selon laquelle le choix du roi de s'éloigner pour aller mourir dans une autre forteresse a été motivé avant tout par la nécessité de laisser son fils et héritier seul maître de la garnison de Castelnuovo, et donc de sa capitale :

> Intanto Alfonso ne' principi di maggio di quest'anno 1458 cominciò ad ammalarsi, e peggiorando tuttavia, s'incominciò a pubblicare che il suo male era pericoloso ; si che avvisato il Principe di Viana,

[1] Giovanni Caimi à Francesco Sforza, 29 août 1458, F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, vol. 2, *op. cit.*, p. 99-100.

[2] Antonio Da Trezzo à Francesco Sforza, 30 août 1458, F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, vol. 2, *op. cit.*, p. 107.

venne tosto di Roma a visitarlo. Ciò che rese più travagliati il fine di così gran Re, perchè giunto il Principe a Napoli tre giorni avanti che morisse, essendo già disperato da' medici, gli raddopiò l'agonia della morte, sapendo ch'era venuto per tentare d'occupar Napoli ; e perché conosceva, che morendo al Castel nuovo, donde non si potea cacciare il Principe, avria potuto il castellano più tosto ubbidire al Principe che al duca di Calabria, massimamente essendo la guardia del Castello tutta di Catalani, che restavano vassali del Re Giovanni[1], il quale avea da succedere ne' Regni d'Aragona e di Sicilia, fece subito dire ch'era migliorato, e che i medici lodavano che si facesse portare al Castello dell'Uovo per la miglioranza dell'aria : il che s'eseguì subito, lasciando al duca di Calabria la cura di guardarsi il Castel nuovo. E dapoi che fu giunto al Castello dell'Uovo, il dì seguente morì […].[2]

Ajoutons, au crédit de l'hypothèse de Giannone sur ce sujet, que Ferrante, durant l'agonie de son père, s'est assuré que l'épouse et les enfants d'Arnau Sanç (ou Sanz), le châtelain valencien de Castelnuovo, avaient été envoyés à Nola, à une trentaine de kilomètres de Naples, en compagnie de la duchesse de Calabre, sous couvert de les éloigner de l'épisode épidémique que subissait alors la capitale. Au cas où Sanç aurait refusé de le reconnaître comme héritier légitime, ils auraient constitué des otages utiles[3].

Cette hypothèse selon laquelle la succession de Ferrante est menacée non seulement par l'hostilité de ses futurs sujets italiens, mais aussi par ses compatriotes, trouve une confirmation a posteriori dans les témoignages de barons mécontents recueillis par les ambassadeurs de Francesco Sforza en août 1458. Le prince de Tarente, Giovanni Antonio Orsini, se dit alors scandalisé de trouver parmi les bénéficiaires d'importants offices de nombreux Catalans[4]. Plus choquant encore : le prince de Tarente assure avoir risqué sa vie pour sauver la succession de Ferrante quand certains de ceux qu'il a élevés à son service ont comploté sa perte[5]. Ottone del Carreto, ambassadeur du duc de Milan auprès du Saint-Siège, cite nommément le comte d'Ariano Iñigo de Guevara et le secrétaire Joan Olzina comme des

---

[1] Jean II d'Aragon (1398-1479), père du prince de Viane et frère cadet du Magnanime.

[2] P. GIANNONE, *Storia civile del Regno di Napoli*, XXV, 2, t. 4, Naples, Niccolò Naso, 1723, p. 310.

[3] « *Le prefato signoren duca noviter ha cum bono modo inducto lo castellano de Castellonovo ad mandare et ha mandato la mogli cum octo figlioli che l'ha ad Nolla ad stare in compania de madama la duchessa, la quale già parechi dì per suspecto de la peste se redusse lì, com fin allora avisai la votra signoria, la qual cosa non è piccola secureza al prefato signore duca che'l castellano non habia a disporre altramente del castello che sua signoria voglia* », Antonio da Trezzo à Francesco Sforza, 14 juin 1458, F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, vol. 1, *op. cit*., p. 650.

[4] « *Ancora ce è un'ltra cosa che universalmente offende l'animo de tutti : questo re ha reformato de li offici de corte et un governo de soa persona pro maiori parte cathallani, inter alios ce è don Inico, fratello del conte de Ariano, el quale have tanta reputatione et tanto loco como alcuno altro ce sia, de che tutti quelli que volivano male al conte de Ariano, che sono molti, de questo crepano de passione et de invidia, et grandemente ne mormorano, dicendo che loro non possono uscire de mano de spagnoli e catallani* ». Bartolomeo Antici da Recanati à Francesco Sforza, 30 août 1458, F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, vol. 2, *op. cit*., p. 109-110.

[5] « [Citant le prince de Tarente] *Et quello che più me rincrese vegio avanti ali ochii miei li inimici mei ad mio dispetto più esser exaltati ed adcarezati, et sono quelli che, quando loro cercavano de levargli lo stato, io per conservarglilo ce pose ad periculo la vita. Or sia con Dio, facia la maiestà soa como gli piace, che io deli facti mei Dio sape come me hagio ad governare* », *ibidem*.

ennemis de Ferrante[1]. Il est difficile de savoir s'ils ont réellement œuvré en faveur d'une succession du prince de Viane, voire de son père. Le *Diario di cose occorse in Napoli dal 1266 al 1478* conservé sous forme manuscrite à la Bibliothèque nationale de Naples rapporte que le Valencien Calixte III refuse l'investiture du *Regno* à Ferrante (son ancien pupille) en raison de sa naissance illégitime, et prétend en investir l'un de ses propres parents, ou bien Jean, le frère du Magnanime[2].

Le prince de Viane se trouve clairement dans une situation gênante dans les jours suivant la mort du Magnanime, alors qu'il est peut-être sollicité pour s'emparer de la couronne napolitaine. Sa conduite semble toutefois indiquer qu'il n'a pas répondu favorablement aux menées de ses partisans : il a gagné Pouzzoles avec sa suite dès que l'état du Magnanime a semblé désespéré (s'attirant de nombreux soupçons), avant de rejoindre Naples par la mer, d'y rencontrer Ferrante pour prendre congé et de partir pour la Sicile. Le prince reste sur son navire durant les trois premiers jours passés à Naples, car d'après Antonio da Trezzo, l'ambassadeur de Sforza, il a été mis en garde contre d'éventuelles mesures de rétorsion de la part de Ferrante. La dissension entre les deux cousins semble être fomentée par les partisans du prince navarrais, cherchant à détruire la confiance entre eux deux. Finalement, après un échange de messages, les deux hommes se rencontrent et clarifient la situation :

> Dapoi che scripse che'l principe de Navarra era venuto in mare sopra Castelnuovo, ancora gli stete circa tre dì, che mai smontò de nave, che s'è compreso fo per sospecti gli fo messo da alcuni cativi che'l re gli faria qualche male. Dapoi, essendo andata messi da l'uno al'altro et cognoscendo esso signore principe lo errore suo de non essere smontato et venuto liberamente ad questo signore, smontò et venne in castello, dove fo bee veduto dal prefato signore, et stati ad ragionamento insieme bono pezo de tempo, tolta licentia se ne tornò alla nave cum intentione de andarsene in Catellonia come le vento gli serve. Pur ancora gli è se questa nocte non è partito[3].

Il est très probable que l'engagement de Ferrante à poursuivre le versement de la pension annuelle de 12 000 ducats que le Magnanime avait accordée à Charles ait amené les deux hommes à trouver un terrain d'entente[4]. La version des faits présentée par Jerónimo

---

[1] *Ibidem*, note 4, p. 100.

[2] « *Poco di pò la morte del Rè Alfonso il duca Ferrante di Calabria suo figlio mandò à Papa Calisto per la confirmatione et investitura del Regno in persona sua ; Papa Calisto le diede parole ò fosse che volesse il Regno per la Chiesa ; ò che'l volesse partire ai suoi nipoti ; ò che ne volesse investire Rè Giovanne di Aragona frate del Rè Alfonso ; che pretendeva che'l duca de Calabria come bastardo non potesse succedere al Regno* ». BNN, Mss Branc. III- E-7, *Diario di cose occorse in Napoli dal 1266 al 1478*, f° 2r-112r, ici f° 105v.

[3] Antonio da Trezzo à Francesco Sforza, 4 juillet 1458, F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, vol. 2, *op. cit.*, p. 4-5.

[4] A. RYDER, *Alphonso the Magnanimous*, *op. cit.*, p. 516 ; V.-C. MIRANDA MENACHO, *El príncipe de Viana en la Corona de Aragón, 1457-1461*, thèse soutenue en 2011 à l'université de Barcelone et préparée sous la direction de Roser Salicrú Lluch, p. 156.

Zurita dans ses annales de la couronne d'Aragon incrimine directement le prince de Viane, lui prêtant même le projet, après avoir échoué à la succession napolitaine, de ceindre la couronne sicilienne :

> *Prudente prevención del rey don Hernando duque de Calabria*. Mas est peligro tan presente de hallarse el príncipe don Carlos en tal sazón entre sus rebeldes, el rey don Hernando con mucha disimulación y prudencia lo pudo asegurar, y sacar aquel enemigo de su casa ; porque andando el príncipe dudoso si se declararía conforme al deseo de aquellos barones y de su parcialidad de tomar la empresa como legítimo sucesor contra su primo, y si convocaría los barones y pueblos que sabía que le habían de seguir y tratando con diversas personas, estando en el punto de la muerte el rey su tío, con temor que le pusieron que se había descubierto su propósito, en embarcó en una nave para pasarse a Sicilia *Corta aventura del príncipe de Viana*. Y perseverando en aquella determinación el duque don Hernando, le hizo grandes ofrecimientos y le confirmó doce mil ducados de renta que el rey su padre le daba para mantenimiento, y le envió en su buena gracia, siendo tan corta y miserable la ventura de aquel príncipe que siempre salía huyendo del reino que le amaba y deseaba ; y no permitió que siendo echado de su propria casa y patrimonio tuviese suerte en lo que estaba en posesión ajena[1].
>
> […]
>
> [En 1459, Charles de Viane est à Majorque et négocie avec son père la renonciation de ses prétentions en Navarre] Desta concordia dio el príncipe aviso desde Mallorca a los barones de Sicilia que le fueron muy aficionados, con quien él tuvo sus secretas pláticas y de quien se tuvo mayor sospecha que quisieran detener al princípe par que tomase a su mano el gobierno de aquel reino, que eran don Guillén Ramón de Moncada maestre justicier y conde de Aderno, don Carlos de Luna hijo de don Antonio de Luna conde de Calatabelota, Ricardo Filinguer conde de Sant Marco, don Juan de Aragón barón de Avola y Terranova, Antonio de Veintemilla, Francisco de Valguarnera, Antonio de Spatafora, Rufo conde de Sclafana, Luis de Perellós barón de Monterusso, Luis de Vilaragut barón de Tripi, Juan de Blanchiforte barón de Mazarino, Blasco Barresi barón de Militelo, Pedro de Ledesma barón de Palazolo y Pedro Ponce barón de Cherami[2].

La liste de feudataires siciliens fournie par Zurita donne quelque consistance au parti du prince de Viane, bien que ses soutiens napolitains aient nécessairement été autres. Le rôle du prince lui-même dans ces affaires est très incertain, mais n'est finalement que d'une importance secondaire : ces manœuvres, rumeurs d'interventions, etc., permettent d'établir qu'il a su incarner pour certains des Catalans de Naples une perspective correspondant à leurs aspirations, alors que la succession du Magnanime, telle que ce dernier l'avait conçue, suscitait du mécontentement.

L'opportunité incarnée pour certains par le prince de Viane n'est pas nécessairement de nature politique. Un nombre significatif d'officiers de l'hôtel du Magnanime sont passés à son service, probablement dans les jours qui ont suivi sa mort. Nous avons eu l'occasion dans le chapitre précédent de montrer combien quitter le service du prince et l'Italie pouvait s'avérer difficile pour les officiers ; la mort du roi et le départ de son neveu pour la Sicile puis

[1] J. ZURITA, *Anales de Aragón*, A. CANELLAS LÓPEZ éd., *op. cit.*, XVI, 48, vol. 7, p. 196.

[2] *Ibidem*, XVI, 62, vol. 7, p. 249.

la Catalogne ont représenté l'occasion du retour pour une dizaine de personnes. Le secrétaire Jaume Martin notamment passe au service du prince de Viane. Vasco de Gonea, Berenger de Olms, Bernat Ça-Pila, Pedro de Leon deviennent valets de la chambre du prince, et partent avec lui[1]. Le clerc de la chancellerie Rodrigo Vidal et le notaire Francesc Torro intègrent également son service, ainsi que Gabriel Altadell, qui était à Naples au service de la bibliothèque royale[2]. Après son retour en Catalogne, Charles de Viane compte dans son hôtel un dépensier du nom de Jaume Pol, qui pourrait être apparenté à l'acheteur Andreu Pol au service du Magnanime, ainsi qu'un Martin de Mondrago dans les fonctions de grand muletier, qui avait commencé par servir Alphonse aux écuries de Naples[3].

La crise générée par la perspective de la succession de Ferrante à son père dans le royaume de Naples ne saurait être interprétée seulement comme l'expression de la xénophobie anti-catalane à Naples. Les individus que les Italiens englobent sous l'appellation de Catalans ne forment un groupe cohérent que dans la mesure où l'on considère uniquement les facteurs propices à faire apparaître cette cohérence : le service commun du roi, l'expérience de la guerre et de la migration à son service. Il faut cependant examiner également les dynamiques mettant en lumière l'hétérogénéité au sein de ce groupe.

II. LES LIGNES DE FAILLES : FACTEURS DE POLARISATION DE LA SOCIÉTÉ CURIALE

1. Logiques de distinction

Non seulement il n'y a pas d'unanimité politique parmi les « Catalans » de Naples arrivés en Italie au service du roi, dans son hôtel ou ses armées, mais il faut également prendre en compte dans les multiples facteurs de constitution du kaléidoscope des identités individuelles d'autres logiques de polarisation sociale. Il est évident que l'appartenance à la chevalerie ou à la noblesse représente une puissante ligne de partage des eaux parmi tous ceux qui bénéficient de la juridiction curiale. D'autres facteurs importants s'y ajoutent, au premier rang desquels, à Naples, figure le lieu de résidence et l'appartenance à un *seggio* urbain.

---

[1] V.-C. MIRANDA MENACHO, *El príncipe de Viana*, *op. cit.*, p. 555.

[2] *Ibidem*, p. 362, p. 434 ; T. DE MARINIS, *La Biblioteca napoletana dei re d'Aragona*, vol. 1, Milan, Hoepli, p. 15-16.

[3] ARV, MR, 8790, f° 163v ; V.-C. MIRANDA MENACHO, *El príncipe de Viana*, *op. cit.*, p. 548.

A. Appartenir aux *seggi* : ségrégation socio-spatiale et crise du logement à Naples

Les *seggi* sont les cinq principales circonscriptions territoriales municipales de Naples (voir **annexe 24**). Leurs origines et leur fonctionnement sont mal connus, en raison de la disparition de la documentation urbaine[1]. L'appartenance aux *seggi* est intrinsèquement liée à l'identité nobiliaire napolitaine : ceux de la ville haute, Nido et Capuana, sont réputés nobles, tandis que Montagna, Porto et Portanuova sont associés à la ville basse, populaire. Le terme *seggio* (ou *sedile*) désigne à la fois le territoire et son centre monumental. Les représentations gravées de Naples au XVIe siècle figurent les *seggi* sous forme de loggias couronnées de coupoles qui les distinguent du reste du bâti[2].

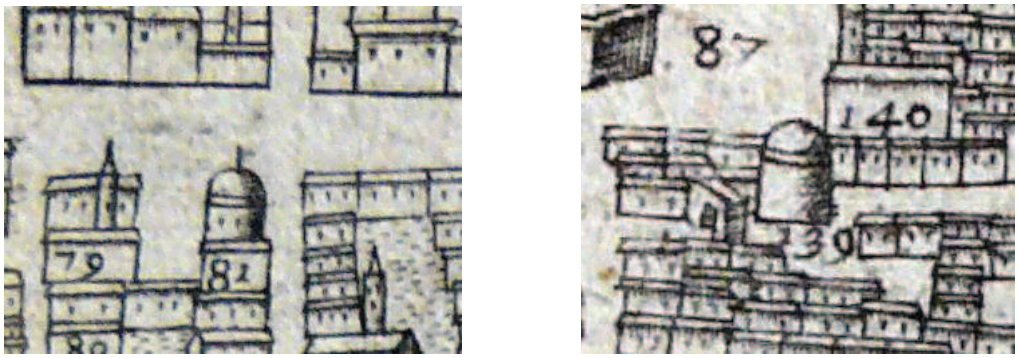

Fig 25. Les *seggi* Nido et Portanuova dans la vue de Naples de Carlo Tetti (1560)

Chaque *seggio* regroupe des circonscriptions inférieures, les *tocchi* populaires ou *piazze* nobiliaires. Les spécialistes de la noblesse napolitaine soulignent tous la grande continuité du processus d'institutionnalisation qui donne le jour aux *seggi*, à partir du Xe siècle, par le biais de logiques socio-territoriales d'agrégation qui ont profondément marqué la topographie urbaine[3]. Chaque année, les cinq sièges élisent un représentant siégeant au Tribunal San Lorenzo, qui fait office de gouvernement municipal, à l'exception du *seggio* Montagna qui bénéficie de deux postes, car il est issu de la fusion des *seggi* Montagna et Forcella. Un élu du *Popolo* complète l'exécutif urbain[4]. L'étendue territoriale et la juridiction des cinq *seggi* ne recouvrent pas la totalité de l'espace enclos par les murailles, la zone du

[1] Cf. S. KELLY, *The cronaca di Partenope an introduction to and critical edition of the first vernacular history of Naples (c. 1350)*, Leyde, Boston, Brill, 2011, p. 11-48 ; G. VITALE, « Vita di Seggio nella Napoli aragonese », *Archivio storico per le province napoletane*, n° 128, 2010, p. 71-96 ; M. SANTANGELO, « Preminenza aristocratica a Napoli nel tardo medioevo : i tocchi e il problema dell'origine dei sedili », *Archivio Storico Italiano*, vol. 636, n° 2, 2013, p. 273-318.

[2] G. CECI, « Il sedile di Portanova », *Napoli Nobilissima*, II, 1893, p. 77-79, l'auteur présente une planche du *seggio* Portanuova de Franceso Travaglini, dont la structure était encore visible au XIXe siècle.

[3] M. SANTANGELO, « Preminenza aristocratica a Napoli », *op. cit*., p. 284-314.

[4] Sur le rôle de l'élu du *Popolo* à partir du XVIe siècle, cf. B. MARIN et P. VENTURA, « Les offices "populaires" du gouvernement municipal de Naples à l'époque moderne », *Mélanges de la Casa de Velázquez*, n° 34, 2, 2004, p. 115-140.

marché comme le reste de la ville basse étant sous juridiction royale. En plus de ces fonctions politiques, les *seggi* ont une fonction sociale cardinale dans la société napolitaine : Giuliana Vitale les décrit comme les lieux fondamentaux de formation politique et intellectuelle de l'aristocratie, et le support de sociabilités les plus variées, notamment ludiques[1].

La noblesse n'appartenant pas aux *seggi* est dite *fuori piazza* : elle est exclue de toute représentation politique. Accéder aux *seggi* est donc un enjeu de premier ordre pour tout lignage *fuori piazza* qui espère avoir un avenir à Naples. Comme nous l'avons vu, cet enjeu ne concerne qu'une faible portion des membres de la société curiale : ils sont peu d'individus, nobles ou non, arrivés avec le Magnanime et souhaitant s'implanter durablement dans le *Regno*. Les conditions d'entrée dans un *seggio* sont éclairées par le seul fragment de statut antérieur au XVIe siècle dont nous disposons. Les statuts postérieurs (1520 pour le *seggio di Nido*) marquent une *serrata* du groupe nobiliaire à travers des dispositions plus strictes, en raison de l'*asseggio ai seggi* qui a marqué le second XVe siècle[2]. Ils ne nous sont donc pas utiles ici, mais l'érudit napolitain Camillo Tutini, dans des notes prises en perspective du commentaire des statuts en vigueur, a copié un feuillet des statuts du *seggio* Montagna adopté en 1420 (voir **annexe 25**)[3]. Si l'on peut extrapoler ce statut aux autres sièges de la ville, leur accès est de fait régulé collectivement par le biais presque exclusif de la politique matrimoniale des lignages. En effet, les alliances matrimoniales avec des femmes issues du ressort du *seggio* garantissent l'agrégation au groupe nobiliaire, alors que le roi ne peut contraindre un *seggio* à intégrer un nouveau membre.

Les officiers du Magnanime dont nous sommes en mesure de documenter l'installation dans les *seggi* de Naples, en particulier dans les deux territoires nobles de Nido et Capuana, appartiennent à l'élite la plus stricte de la société curiale : le majordome Alfonso d'Avalos vend en 1453 une maison au roi, à San Giorgio (à la limite des *seggi* Capuana et Montagna), afin que ce dernier y installe la *Vicaria*[4]. Son frère Iñigo d'Avalos possède une maison proche de Santa Maria maggiore, qui a servi à abriter la *Sommaria* en 1451 au moins[5]. En août 1455, l'ambassadeur milanais Alberico Maletta rapporte dans sa correspondance avoir rencontré en

---

[1] G. VITALE, « Vita di Seggio nella Napoli aragonese », *Archivio storico per le province napoletane*, vol. 128, 2010, p. 71-96.

[2] G. VITALE, « La nobiltà di Seggio a Napoli nel Basso Medioevo : aspetti della dinamica interna », *Archivio storico per le province napoletane*, vol. 106, 1988, p. 151-169.

[3] BNN, mss Branc. III-D-15, f° 220r&v.

[4] J. M. MADURELL MARIMON, *Mensajeros barceloneses*, *op. cit*., p. 438, p. 440.

[5] P. GENTILE, *La politica interna di Alfonso V d'Aragona*, Mont Cassin, Tipografia di Montecassino, 1909, p. 46, p. 81.

assistant aux vêpres à l'église de San Giovanni a Carbonara le grand chambellan Iñigo de Guevara. L'église est située près du *seggio* Capuano, ce qui rend plausible l'hypothèse selon laquelle il y réside[1].

Un Sicilien, le vice-chancelier Battista Platamone, installe sa famille dans une maison de la place qui donne son nom au *seggio* Nido, tout comme le juriste aragonais Valenti Claver, membre éminent du conseil royal[2]. L'un des secrétaires royaux possède, lui, plusieurs maisons et terrains près du *seggio* di Nido, qu'il a obtenus sur ordre du roi : en 1455 le Magnanime a ordonné aux dominicains de San Domenico maggiore de vendre ces parcelles au secrétaire en question[3]. Le répertoire alphabétique d'où provient ce renseignement a servi à enregistrer des éléments d'inventaire entre 1455 et 1551. Il est rédigé dans un style lapidaire, le nom du nouveau propriétaire n'est pas mentionné, au profit de la mention explicite de l'ordre royal qui est à l'origine de la vente[4]. Le secrétaire du roi a fait construire une maison de grande taille, proche du dortoir des frères prêcheurs, pour la réalisation de laquelle il a acquis un terrain en supplément de la maison des dominicains[5]. Les trois principaux secrétaires royaux sont susceptibles d'avoir fait cet achat : Arnau Fonolleda, Francesc Martorell, et Joan Olzina. Ce dernier nous paraît incarner la meilleure hypothèse, car des trois il est le seul à être resté à Naples après la mort du Magnanime sans qu'il soit jamais question de retour dans la couronne d'Aragon. Cet important achat et la mise en chantier d'une maison en plein centre de Naples ayant lieu en 1455, c'est évidemment la décision d'un homme qui a décidé de s'installer définitivement. Fonolleda et Martorell, eux, sont rentrés rapidement au cours de l'été 1458.

Ces efforts pour s'implanter dans la ville haute témoignent de l'importance symbolique de l'accession à la propriété dans cet espace aristocratique. Dans le cas de la

---

[1] « *Heri, siando andato a vespere a San Zoane in Carbonara, supervene el conte d'Ariano e veneme a sedere apresso e disime che haveva caro de parlare cum mi [...]* » Alberico Maletta à Francesco Sforza, 29 août 1455, F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, vol. 1, *op. cit.*, p. 242. Il est également possible que le chambellan ait seulement souhaité parler discrètement à l'ambassadeur, nous ne saurions être catégorique sur l'interprétation de ce passage.

[2] P. GENTILE, *Lo Stato napoletano sotto Alfonso I d'Aragona*, Naples, I.T.E.A, 1938, p. 11.

[3] ASN, Corporazioni religiose soppresse, 452, S. Domenico maggiore, Pandetta sopra undici tomi di antichi manoscritti del archivio (1455-1551), lettre C, f° 1r, lettre I, f° 1r, lettre T, f° 1r, inventaire de 1455.

[4] « *Casa a seggio di Nido, venduta dal conto al secretario del re, con special mandato di sua maestà, per once 40 e tari 26, depositate per reparare la casa di maestro Bernardo : la casa di Matteo Fruttardo ; e le poteche ai orefici, il che fu fatto* ». *Ibidem*, lettre C.

[5] « *Infermeria nova edificata con ducati 400 richiesti dal segretario [regio ?] per lo terreno vacuo dal conto suo dove fabricò una casa grande* ». *Ibidem*, lettre I. « *Terreno vacuo, venduto al signore segretario per ducati 400 dove fabricò la casa vicino al dormitorio ; e si sono spesi parte per debiti, e parte per fare l'infermeria* ». *Ibidem*, lettre T.

transaction faite par les frères de San Domenico maggiore, l'intervention royale signale à la fois qu'ils n'avaient pas nécessairement l'intention de vendre, ainsi que la détermination de l'acheteur. Assurément, la participation d'une mince élite des officiers de l'hôtel royal au jeu des stratégies de l'aristocratie napolitaine est un phénomène marginal en termes quantitatifs, à l'échelle de la société curiale. Mais la qualité des individus concernés doit nous conduire à considérer cette dynamique avec attention. Les officiers domestiques du Magnanime en Italie sont d'origine ibérique dans leur écrasante majorité (mis à part les Italiens de la chambre royale, essentiellement des pages) et n'ont pas choisi de migrer vers Naples pour y faire souche. Dans ces conditions, il semble logique que l'espoir du retour ait animé la majorité d'entre eux. L'entreprise d'intégration aux élites aristocratiques napolitaines, menée par quelques-uns des membres les plus éminents de l'entourage royal, constitue une dynamique centrifuge dans la société curiale, qui ne recoupe pas exactement la distinction sociale que représente la condition noble dans ce groupe. L'investissement dans un futur napolitain fait ressortir ceux qui, parmi l'élite nobiliaire ou les membres du conseil royal, ont le plus à gagner en cherchant à s'implanter durablement dans le *Regno* ou, et c'est *in fine* la même chose, le moins à perdre en ne rentrant pas au pays. Les Avalos et les Guevara, arrivés dans la couronne d'Aragon après que les guerres suscitées par les frères du Magnanime en Castille les aient privés de tous leurs fiefs, en sont l'incarnation éclatante.

Les autres membres de la société curiale, qui ne peuvent ni ne souhaitent se loger dans le ressort des *seggi*, viennent logiquement ajouter à la pression démographique dans les bas quartiers de la ville où vit le *Popolo*, où se trouvent les comptoirs marchands, et dans les faubourgs, particulièrement dans l'espace situé entre la muraille de la ville et Castelnuovo[1]. Les données démographiques dont on dispose pour la Naples médiévale ne sont que des extrapolations, en l'absence de recensement urbain avant 1505 (date à laquelle une cherté conduit le vice-roi à recenser la population intra-muros), en raison de l'exemption de la ville de la fiscalité sur les feux. Les chiffres retenus communément sont de 60 000 habitants dans les années 1440 (le double de Barcelone), et 100 000 habitants en 1500[2]. Il semble que ces données soient sous-évaluées, et l'on a proposé un ordre de grandeur autour de 150 000 habitants en 1500[3], plus en rapport avec les données disponibles pour le XVIe siècle.

[1] Pour la cartographie de ce territoire, cf. **annexe 24**, figure 1.

[2] G. GALASSO, « Da 'Napoli gentile' a 'Napoli fidelissima' », dans *Napoli capitale. Identità politica e identità citadina. Studi e ricerche 1266-1860*, ID. dir., Naples, Electa, 1998, p. 82.

[3] A. RYDER, « The Papal States and the Kingdom of Naples », dans *The New Cambridge Medieval History, vol. VII c. 1415-1500*, C. ALLMAND dir., Cambridge, Cambridge University Press, 1998, p. 571.

La croissance démographique remarquable qui se dessine ici dans la seconde moitié du XVe siècle est une donnée fondamentale de l'histoire urbaine de Naples. L'installation des officiers arrivés dans le sillage du roi, ainsi que le développement de la place de Naples comme étape commerciale incontournable du commerce catalan et valencien, ont largement contribué à cette expansion démographique. L'extension des murailles débutée en 1484, et renouvelée à partir de 1537, témoigne du caractère soutenu de la poussée démographique[1]. La croissance est le fruit du rattrapage continu depuis le XIVe siècle de l'attraction exercée par la capitale sur les lignages nobles de tout le *Regno*[2], comme sur les populations de l'*hinterland*[3].

Cette dynamique, conjuguée à la relative fermeture du territoire des *seggi*, suscite une pression foncière intense dans les espaces disponibles : la ville basse et le faubourg de l'Incoronata, à proximité immédiate de Castelnuovo. C'est dans cet espace en dehors de la juridiction municipale et appartenant au territoire royal que la duchesse de Calabre fait en mars 1458 une importante concession aux dominicains de San Pietro martire afin qu'ils lotissent et construisent logements et boutiques[4]. Le besoin en logements se fait sentir de façon pressante, comme en témoigne l'initiative du Magnanime de confier au châtelain de Castelnuovo Arnau Sanç la responsabilité de l'édification de boutiques et de logements à proximité de la fontaine en construction sur la place du marché, contre le mur de la ville[5]. Le roi se montre libéral en matière de concessions foncières dans les espaces urbains et périurbains, certainement dans l'idée de favoriser la construction des zones proches de Castelnuovo pour répondre aux importants besoins que nous ne faisons que deviner. L'écuyer de la coupe napolitain Rainaldo del Duce, dont la famille appartient à la noblesse du *seggio* Nido[6], bénéficie en mars 1452 d'une concession de propriété sur la piazza dell'Olmo, au débouché du môle alors en travaux[7]. La zone, à partir de cette période et jusqu'au règne de

---

[1] C. RUSCIANO, *Napoli, 1484-1501 : la città e le mura aragonesi*, Rome, Bonsignori, 2002.

[2] M. A. VISCEGLIA, « Un groupe social ambigu. Organisation, stratégies et représentations de la noblesse napolitaine, XVIe-XVIIe siècle », dans *Annales. Economies, Sociétés, Civilisations*, vol. 48, n° 4, 1993, p. 819-851, p. 830.

[3] A. FENIELLO, *Les campagnes napolitaines à la fin du Moyen Âge : mutations d'un paysage rural*, Rome, École française de Rome, 2005, p. 218.

[4] ASN, Corporazioni religiose sopresse, 724, f° 14v-15r ; ASN, Corporazioni religiose soppresse, 725, f° 5r-6r ; ASN, Corporazioni religiose soppresse, 2168, fascicolo 132, n° 8, voir **annexe 37** et chapitre 8.

[5] ACA, C, Reg. 2 914, f° 102v-103r, voir **annexe 27**.

[6] C. TUTINI, *Dell'origine e fondazione de seggi di Napoli*, Naples, Gessari, 1754, p. 103.

[7] ACA, C, Reg. 2 917, f° 42v-43r, voir **annexe 28**.

Ferrante, fera l'objet de très importants investissements royaux[1]. L'identité cosmopolite de la ville portuaire et commerciale a probablement muté avec l'installation massive des officiers royaux en 1442. Nous faisons l'hypothèse qu'elle a largement intégré cette dimension de « ville royale » qu'elle est alors en train de devenir, par opposition avec la « ville noble » qu'est la ville haute.

B. Cultiver les lettres

Nous pouvons mener un raisonnement assez similaire en nous fondant cette fois sur des critères culturels, et non matériels. Comme nous l'avons vu dans le chapitre 4, le Magnanime s'est entouré, dès les années de la guerre de conquête, d'hommes à même de réaliser ses projets historiographiques et de diffuser sa notoriété dans la péninsule italienne. La réussite éclatante de son acculturation au contexte intellectuel et politique de l'époque est attestée on ne peut plus clairement par la célébration du triomphe à l'antique qui l'a amené à parcourir les rues de Naples en février 1443. Cependant, comme n'a pas manqué de le rappeler Beccadelli dans ses anecdotes (et sans faire l'économie de la caricature) les Espagnols sont considérés comme des rustres par les représentants de la révolution culturelle humaniste en train de coloniser les cours italiennes[2].

Le portrait du Magnanime construit par Beccadelli, Facio et Da Bisticci repose sur deux principaux traits : le premier est sa volonté de toujours agir de façon exemplaire du point de vue de la morale chrétienne, et de s'imposer comme la principale instance disciplinaire des comportements curiaux[3]. Le second caractère fondamental de la figure du Magnanime, selon l'historiographie humaniste, est son adhésion sans réserve aux *studia humanitatis*, auxquelles il s'adonne en personne, et qu'il promeut en patronnant certains acteurs importants de la remise en circulation et de la traduction de textes grecs. Ce portrait du roi en mécène à la fois humble et éclairé, doté d'un redoutable sens de la répartie, tend à l'isoler du reste de la société curiale, pour le placer dans un dialogue d'égal à égal avec Beccadelli, qui est le principal pourvoyeur d'anecdotes sur la vie intellectuelle à Naples. Une quinzaine d'histoires du *De*

---

[1] N. BARONE, « Le cedole di tesoreria dell'Archivio di Stato di Napoli dall'anno 1460 al 1504 », *Archivio Storico per le Province Napoletane*, vol. IX et X, 1884 et 1885, p. 5-34, p. 205-248, p. 387-429, p. 601-637 et p. 5-47 (1885), ici p. 231.

[2] C. REVEST, « Naissance du cicéronianisme et émergence de l'humanisme comme culture dominante : réflexions pour une histoire de la rhétorique humaniste comme pratique sociale », *Mélanges de l'École française de Rome - Moyen Âge*, en ligne, vol. 125, n° 1, 2013, consulté le 09 octobre 2013.

[3] Sur cet aspect de l'historiographie du Magnanime, nous nous permettons de renvoyer à R. CHILÀ, « Alphonse le Magnanime et la discipline des comportements curiaux à Naples », dans *Passion et pulsions à la cour*, A. JAMME, L. MOULINIER-BROGI et M. NICOUD éd., Florence, SISMEL, Edizioni del Galluzzo, à paraître en 2015.

Dictis et factis Alfonsi regis montrent le roi en présence de Beccadelli et parfois d'un petit groupe de proches (le plus souvent anonymes, parfois de jeunes hommes qui sont probablement les élèves de la chapelle royale[1]). L'application du roi à l'étude est telle qu'il congédie les musiciens[2].

L'anecdote sicilienne reproduite dans la note 3 est particulièrement intéressante car elle établit nettement la distinction entre ceux, parmi l'entourage royal, qui sont des élèves (*condiscipuli*) et les curiaux (*amplissimi atque ornatissimi viri* ou bien *purpurati*). Ce dernier groupe n'est pas homogène, certains de ces « hommes vivant dans la pourpre » choisissant d'assister aux lectures de Beccadelli et à ses leçons, participant activement aux débats philosophiques ; d'autres, au contraire, quittant la pièce, sans intérêt pour ce qui va suivre. Alors que le recueil entier des bons mots et des hauts faits du roi ne comporte qu'une poignée de personnages cités nommément, le collectif des *purpurati* apparaît régulièrement dans le texte, à sept reprises, à égalité avec le chevalier de l'ordre de Montesa Luis Dez-Puig, compagnon d'Antonio Beccadelli lors de la grande mission diplomatique qui les amène à Venise au printemps 1451 (voir **annexe 19**) et « personnage » le plus fréquemment cité en dehors de l'auteur et du roi. Les *purpurati* sont donc parmi les tous premiers personnages du paysage curial esquissé par les fragments de récit de l'humaniste. En comparant les anecdotes dans lesquelles ils figurent, on s'aperçoit qu'ils ne sont pas pour autant un groupe à l'attitude univoque à l'égard des *studia humanitatis*. Ils représentent la société curiale, dans sa diversité. Comme dans l'anecdote sicilienne, certains *purpurati* cultivent les lettres et partagent à ce titre l'étude du roi : ils débattent de l'hypocrisie des puissants et de la franchise des pauvres[3],

---

[1] « *Memini, cum aliquando Messanae Virgilium legeremus, pueros vel humilimae conditionis, qui modo discendi animo accederent usque in interiorem locum, ubi post cenam legebatur, edicto regis omnes admissos fuisse, exclusis eo loco, ea hora amplissimis atque ornatissimis viris, omnibus denique, qui legendi causa non adessent, exclusis. Finita vero lectione, potio Hispaniae regum more regi afferebatur. Ministrabat rex sua manu praeceptori ipsi, seu poma, seu confectiones zuchareas. Condiscipulis vero purpuratorum maximi post autem potationem quaestio proponebatur, ut plurimum philosophiae. Aderant quidem doctissimi atque clarissimi viri; extendebatur nox suavissimis atque honestissimis colluctationibus usque ad horam fere septimam. Exinde suam quisque domum repetebat laetus et regis gratiae et benignitate plenus* ». A. BECCADELLI, *Dels fets e dits del gran rey Alfonso*, *op. cit.*, p. 264-265.

[2] « *Lectioni titilivianae qua vel maxime rex demulcebatur, cum aliquando tibicines obstreperent, abigi eos (quamvis Musicae peritissimos) iussit. Iam velut multo suaviorem, quam ipsorum armoniam auditurus* ». *Ibidem*, p. 94.

[3] « *Erat inter purpuratos aliquando orta quaestio: cur hypocritae natura superbi essent, publicani vero mansueti. Et cum alii aliud ut fit, regem demum ita definientem audivimus publicanorum vitia, ut plurimum, manifesta esse ; puta luxuriam, golam, illiberalitatem et cetera eiusdem modi, quae, quoniam oculis hominum subiecta forent, solverentur in verecundiam et humilitatem. Hypocritarum vero vitia in occulto latere, ut puta odium, invidiam, malivolentiam, iniquitatem, quae, cum in archano tolerari diutius non possint, erumpant in superbiam, necesse est, iram, arrogantiam, insolentiam*. » *Ibidem*, p. 83.

ou de l'âme humaine, après la lecture de Sénèque[1]. Parfois, le terme désigne en contexte militaire les principaux chefs des armées du Magnanime, par opposition aux *togati*, aux civils. Un jour que Lope Ximenez d'Urrea interrompt un débat entre l'humaniste et son royal étudiant[2], le roi le renvoie lui-même (« *asserens locum illum cum de litteris, aut cognitione antiquitatis ageretur non purpuratorum, sed togatorum esse* »).

Cette opposition entre *purpurati* et *togati* sert de schéma rhétorique à la plupart des anecdotes : le Magnanime, d'un bon mot ou d'une noble action, démontre combien la fréquentation des Anciens contribue à son caractère et son éthique exemplaires. Toute la question est de savoir quel est le public des humanistes stipendiés par le roi à Naples, notamment parmi les membres de la société curiale. Les ouvrages historiographiques produits dans l'entourage royal fournissent très peu d'indications sur les hommes du roi que fréquentent les humanistes. De nombreux officiers sont cités dans le récit que fait Bartolomeo Facio des épreuves de la conquête de Naples, mais jamais autrement que comme protagonistes de l'histoire glorieuse du règne. Mis à part le chevalier de Montesa Luis Dez-Puig, qui fournit visiblement Beccadelli en anecdotes[3] et avec lequel il a de bonnes relations, le Sicilien cite rapidement le juriste Matteu Malferit et Alfonso d'Avalos. Afin de compléter ce bilan peu satisfaisant, nous nous sommes tournés vers les correspondances des humanistes en contact avec la cour de Naples[4], ainsi que vers les *Vies* de Vespasiano da Bisticci, qui a

---

[1] « *Super lectionem Annaei Senecae, quem praecipue rex coluit atque perdidicit, quaesitum est ab Alfonso Davolo purpuratorum humanissimo, cur animus mortalium ita immensus atque insatiabilis foret. Cui ab Alfonso his pene verbis satis est factum, animum hominis a Deo profectum non prius conquiescere quam eo rediret, unde profectus esset. Esse proculdubio animum nostrum Dei ei aeternitatis capacem, propterea neque impleri neque satiari posse his rebus quae fluxae, fucatae et incertae essent. Sed Deum ipsum veluti naturalem sedem et suum quodam modo finem summomque bonorum omnium gradum appetere, hoc est solidum et perfectum bonum*. » *Ibidem*, p. 102.

[2] « *In Calatiae obsidione cum adhuc essemus et esset de Viriacho Luscitano inter regem et me non inincunda dissensio, quia ego inter Viriachi laudes maxime proferebam, qui cibum vestitumque quibus pastor aut venator uti consuerat, nunquam postea desisset, licet imperator aut victor ille qui per continuos XIIII annos consules exercitusque Romanos attrivisset. Supervenit huic sermoni Ximeinus Durrea purpuratorum princeps praefectus castrorum. Cumque et locum, qui inter regem et me medius erat equo invectus capere instaret, rex vultu renitens prohibuit, asserens locum illum cum de litteris, aut cognitione antiquitatis ageretur non purpuratorum, sed togatorum esse. Cessit ergo Ximenius. Rex vero ad Luscitanum suum reversus ad ultimum, "Recte – inquit – nonnulli virum hunc Hispanorum Romulum appellarunt, recte item Romani eos, qui talem virum quamvis hostem interemissent, indignos praemio iudicarunt"*. » *Ibidem*, p. 108.

[3] « *Cum aliquando rex Ludovicum Podium, Puccium appellatum, in veste lugubri, fronte subtristi intueretur, et quid sibi vellet dolor ille sciscitaretur, at Puccius ob sororiam mortuam dolorosum se esse respondisset, adiecit laetum potius atque hilarem eum esse convenire ob illius mortem. Nam, si cognata mortua esset, at fratrem eius a mortuis suscitatum esse. Erat enim mulier illa intractabilis, difficilis et viro, dum vixit, admodum molesta et infensa, ac mariti prope mors quaedam*. » *Ibidem*, p. 196.

[4] A. SORIA éd., *Los humanistas de la Corte de Alfonso el Magnanimo según los epistolarios,* Grenade, Universidad de Granada, 1956. Cette compilation doit être complétée en ce qui concerne Lorenzo Valla et Poggio Bracciolini, cf. O. BESOMI et M. REGOLIOSI éd., *Laurentii Valle Epistole*, Padoue, Antenore, 1984 et P. BRACCIOLINI, *Lettere*, H. HARTH éd., 3 vol., Florence, Olschki, 1984-1487. Les éditions à venir des

recueilli de Giannozzo Manetti et de Juan Garcia, évêque de Barcelone et confesseur du roi, des renseignements de première main sur la cour napolitaine[1].

	Guiniforte Barzizza	**Antonio Beccadelli**	**Poggio Bracciolini**	**Bartolomeo Facio**	**Francesco Filelfo**	**Lorenzo Valla**
Iñigo d'Avalos					✓ 1447-1472	
Jordi Català	✓ 1434					
Rodrigo Falco	✓ 1435 c.					
Joan Ferrandez de Hijar		✓ 1434 c.				
Matteu Malferit			✓ ap. 1445			
Francesc Martorell		► avant 1434 - 1448 c.				
Joan Olzina	✓ 1432	► avant 1434 - 1450 c.			✓ 1444	✓ 1438
Jaume Pelegri		hiver 1433-1434				
Francesco Raimo[2]				✓ s. d.		

✓ Lettres adressées de l'humaniste au curial sans que les réponses soient conservées
► Échanges conservés

Fig. 26. Les relations épistolaires des humanistes avec des officiers du Magnanime

Mis à part Joan Ferrandez de Hijar et Iñigo d'Avalos, la totalité des officiers du Magnanime destinataires de missives d'humanistes appartiennent à la chancellerie[3]. Cela ne saurait être une surprise, compte tenu de la place cardinale des milieux scripturaires dans les stratégies de carrière des humanistes[4]. La chancellerie aragonaise de Naples est donc tout à la

correspondances de Francesco Filelfo et Bartolomeo Facio devrait également ajouter des pièces à ce dossier. Cf. G. ALBANESE, M. BULLERI, « L'epistolario », dans *Studi su Bartolomeo Facio*, G. ALBANESE éd., Pise, Edizioni ETS, 2000, p. 133-214.

[1] V. DA BISTICCI, *Le Vite*, A. GRECO éd., Florence, Istituto Nazionale di studi sul Rinascimento, 1970.

[2] Francesco Raimo est attesté au service du Magnanime en 1447 (ARV, MR, 8791, f° 36v), mais il n'est pas certain qu'il appartienne à l'hôtel ou vive à Naples, d'autant plus que la lettre de Facio fait allusion à leurs promenades à Pouzzoles, où il est possible que Raimo demeure.

[3] Voir les profils de ces individus dans le volume 3.

[4] C. REVEST, *Romam veni, L'humanisme à la curie de la fin du Grand Schisme, d'Innocent VII au concile de Constance (1404-1417)*, thèse inédite soutenue en 2012 à l'université Paris-Sorbonne sous la direction

fois le lieu et le milieu à travers lequel les humanistes entrent en contact avec les officiers du roi et augmentent leur audience, leur réputation, leur influence, voire parviennent à obtenir un office. Nous avons déjà souligné le rôle de recruteur de Beccadelli pour la politique de patronage royal. C'est à partir du contact initial de Jaume Pelegri, le vice-chancelier du Magnanime, en 1433 à l'occasion d'un voyage à Milan, que s'enclenche la progressive colonisation de l'entourage royal par des représentants de la nouvelle vague humaniste. La lettre de Beccadelli à Pelegri de l'hiver 1433-1434, dans laquelle il le remercie d'avoir parlé de lui au roi, marque les prémices de cette colonisation[1]. Beccadelli met en avant ses origines siciliennes qui font de lui un sujet du Magnanime (« *obligasti patrima et compatriotas omnis* »), de façon à jouer de tous ses atouts auprès du chef de la chancellerie aragonaise. La « puissante capillarité sociale[2] » humaniste est à l'œuvre.

L'acculturation des clercs et des secrétaires aux exigences linguistiques nouvelles et au latin rénové des humanistes est différenciée. Les clercs ont visiblement une maîtrise très variable du latin cicéronien. Les actes souscrits par Olzina, Fonolleda et Martorell se distinguent immédiatement, par leur syntaxe, de ceux du Catalan Pere Salvador Valls, chez qui la syntaxe vulgaire affleure sous le latin (voir **annexe 26**)[3]. La chancellerie, à travers sa progressive imprégnation du nouveau paradigme linguistique cicéronien, constitue donc un foyer culturel singulier dans la société curiale, en expansion rapide, et un important facteur d'hétérogénéité du milieu curial. Le secrétaire Joan Olzina, précédemment évoqué à propos de ses probables acquisitions immobilières dans Naples, et destinataire de missives de Barzizza et Beccadelli, est le membre de la chancellerie le mieux connecté aux réseaux humanistes. Si l'on adopte le langage formel de l'analyse sociologique, on peut le considérer comme le principal « *broker* » entre l'humanisme et la chancellerie[4]. Cependant, il est probablement plus juste d'analyser sa place dans le groupe en termes d'amitié. Olzina,

---

d'É. Crouzet-Pavan et J.-C. Maire-Vigueur, à paraître dans la Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome, p. 347-390.

[1] « *Igitur scribis te divum nostrum regem de me fuisse adlocutum et cognitum illi me, et gratum et optabilem effecisse. Cuius rei argumento sunt humanissime ad me regis epistole. Primum hac una de re tantas tibi gratias habeo, quantas haud facile scriperim. Obligasti me tibi, obligasti necessarios meos, obligasti patriam et compatriotas omnis*. » G. RESTA, *L'Epistolario del Panormita, studi per una edizione critica*, Messine, 1954, p. 216 pour l'édition de la lettre.

[2] C. REVEST, « Naissance du cicéronianisme », *op. cit*., en ligne.

[3] ACA, C, Reg. 2 913, f° 36v.

[4] Cf. S. KETTERING, *Patrons, brokers, and clients in seventeenth-century France*, New York, Oxford University Press, 1986.

d'après Camillo Porzio, hébergeait Lorenzo Valla à Naples, et lui a confié l'éducation d'Antonello Petrucci, principal secrétaire sous le règne de Ferrante[1].

Un peu à l'écart de la dynamique sociale et culturelle de la chancellerie, il est tout à fait intéressant de noter que l'humaniste Francesco Filelfo entretient avec Iñigo d'Avalos une correspondance sur plusieurs décennies (1447-1472). Les deux hommes se sont logiquement rencontrés lors du séjour à Milan du noble castillan, envoyé par le Magnanime pour mener à bien des négociations avec Federico de Montefeltro et Filippo Maria Visconti au sujet de la guerre dans les Marches contre Francesco Sforza durant l'hiver 1445-1446[2]. À partir de là, l'humaniste tient informé le grand chambellan du *Regno* de la progression de ses travaux, et à travers lui, sollicite régulièrement l'attention (« *Accipe igitur et carmen unus [sic] quod de tuis laudibus veluti jussimus, et ultimam satyram e centum quas regis Alphonsi nomini dicavimus* »[3]) et la bienveillance d'Alphonse (« *Tu me interim divo Alphonso commendato* »[4]), à qui sont dédiées ses *Satires* achevées vers 1450. Au printemps suivant, son fils Xénophon séjourne à Naples auprès d'Iñigo d'Avalos[5], et Filelfo s'y rend en personne en août 1453 pour présenter son œuvre au roi, qui l'adoube[6] et procède à son couronnement poétique[7]. Son bref séjour se déroule à Capoue, car le Magnanime a pris le chemin de la guerre (contre Florence alliée à Milan).

Les *Vies* de Vespasiano da Bisticci complètent utilement ces données sur les relais de l'humanisme dans la société curiale napolitaine. Le libraire florentin évoque au fil de sa collection de vies d'hommes illustres de son temps des officiers du Magnanime, en termes très élogieux. Leur piété et leur culture les distinguent selon lui de leurs contemporains. Il met en valeur le dominicain Joan Casanova (confesseur d'Alphonse, cardinal de Saint Sixte en

---

[1] C. PORZIO, *La Congiura de' baroni contra il Re Ferdinando I*, E. PONTIERI éd., Naples, Edizioni scientifiche italiane, 1974, p. 76.

[2] J. ZURITA, *Anales de Aragón*, A. CANELLAS LÓPEZ éd., XV, 38, vol. 6, Saragosse, Institución Fernando el Católico, p. 348.

[3] A. SORIA éd., *Los humanistas de la Corte*, *op. cit*., p. 131, 9 octobre 1450.

[4] *Ibidem*, p. 133, 27 mai 1451.

[5] « *Xenophon filius ad te venit, ex quo mentem meam omnem intelliges quare quicquid tibi nomine meo exposuerit ita accipe ac si me coram loquentem audieris. Verba enim filii patris sunt omnia. Itaque me totus in Xenophonte apud te esse existimato. Te autem rogo, ut idem in me sis qui fuisti semper hoc est et facilis et humanus et quantum ad regem attinet perbenignus*. » *Ibidem*, p. 134.

[6] « *Heri Alphonsus rex me Capue fecit equitem auratus et quidem mane in celebratione dominicae hostiae in maximo principium conspectu*. » *Ibidem*, p. 138. L'empereur Frédéric III, qui se trouvait à Naples en avril 1452, a probablement fait Alphonse officier de l'ordre, l'autorisant ainsi à créer des chevaliers.

[7] « [*Alphonsus] ait : nos te mi Philelfe iampridem videre desiderabamus, quod te nobis contigisse gaudemus. Nam opinionem te nostram non aequesti solus, sed admodum superasti. Donavimus te antea dignitatis militaris nostrisque insignibus. reliquus est ut quod tibi maxime debetur, poetica laurea te ornemus, quam capiti tuo tibi bene merenti imponimus.* » *Ibidem*, p. 139.

1431), « *uomo dotissimo in filosofia et in teologia* »[1], dont l'œuvre jouit selon lui d'une réputation favorable à Bâle pendant le concile, mais dont Vespasiano da Bisticci dit qu'il n'y a pas eu accès. L'autre Catalan remarquable du point de vue du Florentin est le juriste du conseil royal Matteu Malferit (« *giurista e canonista singolare* »[2]), qui a représenté le Magnanime à Florence en mars 1447. Les assemblées conciliaires ont assurément contribué à forger la réputation de ces hommes et à déterminer le choix de Bisticci de les faire figurer dans sa collection de *Vies*. Ce dernier connaît Malferit, mais pas Casanova.

Il semble toutefois que, par rapport à la place du patronage royal dans l'*aggiornamento* culturel de l'entourage du Magnanime, les sociabilités issues des rassemblements conciliaires soient marginales, en tout cas en ce qui concerne la cour aragonaise. Casanova, Malferit, Iñigo d'Avalos, mais surtout les principaux secrétaires royaux, forment donc le noyau social à partir duquel se diffusent de nouveaux standards linguistiques autant que la valorisation sociale des *studia humanitatis*, dont le roi est, d'après ses thuriféraires, le plus enthousiaste des promoteurs. Numériquement le groupe est réduit, mais son autorité morale sur la société curiale lui assure un rayonnement puissant, tant et si bien que certains commettent des erreurs cocasses, en cherchant à s'attirer les bonnes grâces royales. Beccadelli rapporte comment un membre du lignage du comte de Fondi (Gaetani) « *male litteratus* », a donné une fausse joie au roi en lui annonçant avoir découvert la tombe de Cicéron près de Formia, alors qu'il avait trouvé l'épitaphe de Vitruve, s'attirant ainsi l'ironie du roi[3].

2. Conflictualités souterraines et luttes d'influence

La société curiale, travaillée par des logiques de distinction sociale se manifestant à travers les stratégies sociales, spatiales, et l'habitus culturel, est également tiraillée par divers conflits dont les lignes de front traversent de façon complètement différente notre groupe social. Le manque de sources se fait cruellement sentir sur ce sujet, mais l'œil attentif des ambassadeurs catalans et milanais, toujours prompts à recueillir de précieuses informations sur l'entourage du roi, à prendre son pouls de façon à savoir à qui s'adresser pour s'informer

[1] V. DA BISTICCI, *Vite*, A. GRECO éd., p. 174-175, ici p. 175.

[2] *Ibidem*, p. 413-417, ici p. 416.

[3] *« Allatum est a Caietanis quibusdam male litteratis Marci Tullii sepulchrum extare adhuc iuxta Formas in via Romana vetustis litteris inscriptum. Quod rex ut primum accepit, laetitia pene proditus ire nihil cunctatus est, et sentibus rubisque primo tumulum purgans, mox legere inceptans, non M. Tullii, sed M. Vitruvii epigramma esse comperit. Irritoque labore rediens ac vultu risu solvens, Caietanos inquit ex Minerva oleam quidem accepisse, sed sapientiam omisisse.* » A. BECCADELLI, *Dels fets e dits del gran rey Alfonso*, *op. cit.*, p. 112.

ou manœuvrer en lobbyiste, nous fournit quelques données sur les principaux sujets de dissension chez les hommes du roi.

Les ambassadeurs milanais sont, bien entendu, à l'affût des moyens de parvenir à leurs fins, et d'amener le roi à une alliance avec Francesco Sforza, alors qu'il est allié à Venise à partir d'octobre 1450[1]. Pour ce faire, ils parlent avec tous ceux qui veulent bien s'ouvrir à eux dans l'entourage royal. Nous ne saurons évidemment pas si le roi orchestre lui-même ces conciliabules afin de manipuler les ambassadeurs, qui semblent, en tout cas, convaincus de l'authenticité des intentions de leurs interlocuteurs. L'une des premières indications de l'existence d'un parti favorable à une alliance milanaise à Naples se trouve dans une lettre de l'ambassadeur de Sforza à Rome, Nicodemo Tranchedini, qui, en juillet 1452, s'est entretenu avec le Catalan Gabriele Cardona, trésorier royal qui a précipitamment quitté le royaume de Naples en 1451 après que des malversations financières dont il est responsable ont été découvertes[2]. L'homme en a visiblement gros sur le cœur et ne mâche pas ses mots à propos de la liaison affichée du roi avec Lucrèce d'Alagno, mais surtout, il assure à Tranchedini que les Catalans, rivaux des Vénitiens en Méditerranée, souhaitent une alliance milanaise :

> […] ha facta la maiore instantia del mondo de rasonare cum meco, et in fine me ce condussi in casa mia, perhò et cum fermo proposito de lassarlo ben dire che da me non trahesse cosa alcuna. Infine me disse che è catalano et che lui et l'altri sonno capitali inimici de venetiani et per questo voriano l'accordio vostro col signore loro […] Poy concluse che in la corte del re hogidì havete pochissimi o niuno inimico, salvo el conte de Ariano, et che may havete saputo intendere la natura del re, quale è de natura del'arbore de la noce, che non dà el fructo suo se non per la via del bastone ; […] Poy venne al'amore de mona Lucretia, et qui me'l comientò per smemorato, in modo che per Dio me vergognava in suo servitio che, mangiando el pan suo, el publicasse per cossì da poco, che in vero non ve ne dico la mittà, ma me pare costuy atacato in tuto a don Fernando et inimicissimo al re et venetiani. Tandem me lassò una cifra et pregomi che scrivessi le vostre felicità a don Luppo et alcuni vostri amici in la corte del re et a luy ancora, perché le participase cum don Fernando[3].

Cardona présente Ferrante comme le principal appui d'une alliance avec Sforza, et les informations du Catalan rageur sont confirmées par les propos du connétable Palermo di Palermo, ami de Muzio Attendolo Sforza se trouvant au service du Magnanime, qui sert régulièrement d'informateur aux ambassadeurs lombards Bernardo Aicardo Visconti et Albrico Maletta. Palermo s'est entretenu avec Lucrèce d'Alagno, qui l'assure qu'elle-même et Ferrante souhaitent une entente avec Milan :

---

[1] Cf. **Annexe 19**.

[2] P. GENTILE « Lo stato napoletano sotto Alfonso I d'Aragona », *Archivio Storico per le Province Napoletane*, vol. 23, 1937, p. 1-56 et vol. 24, 1938, p. 1-56, ici vol. 23, p. 55.

[3] Nicodemo Tranchedini à Francesco Sforza, 7 juillet 1452, F. SENATORE éd., *Dispacci sforezschi*, vol. 1, *op. cit.*, p. 108-109.

> Palermo ne ha dito como madona Lucrezia è molto solicita che la maiestà de lo re prenda bona inteligentia cum la vostra signoria perché ley dice che suo padre e tuti li soy sempre sono stati grandi amici e servitori de la vostra signoria e, potendo la signoria vostra in questo regname cum lo figliolo de lo re, pare a ley de esser securata ; la quale dubita asay che poxo la morte del re el figlolo non gli dara molestia, perché se tene che ley habia tra zioe e dinari molte centenara de migliara de ducati, e la via de la vostra signoria pare a ley grande segurezza[1].

La maîtresse du roi fait valoir, elle, l'approbation des nobles régnicoles et l'idée d'une stabilité géopolitique à venir, si Sforza s'allie à l'héritier du Magnanime. Il est intéressant aussi de lire qu'elle a pris ses dispositions pour l'avenir en constituant une fortune mobilière que la succession ne saurait ébranler. Le jour même de l'envoi de cette missive au duc de Milan, Palermo di Palermo vient à nouveau trouver ses deux ambassadeurs pour les assurer que le Magnanime en personne souhaite un renversement d'alliances. Palermo cite le comte de Bari Giovanni di Ventimiglia, et son avis ambivalent sur la question : le Magnanime veut quitter la ligue vénitienne, mais il pense que pour Sforza ce n'est pas un choix très profitable que de s'engager avec l'Aragonais, qui est toujours très lent à venir à la rescousse de ses alliés. Confrontés à ce qui semble, de la part de Ventimiglia, une tentative de dissuader les Milanais de s'allier au Magnanime, Bernardo Aicardo Visconti et Albrico Maletta font l'analyse suivante : la noblesse du *Regno* redoute qu'un accord entre Alphonse et Sforza ne renforce la puissance du premier, et donc sa mainmise sur eux[2]. Il semble, en revanche, qu'Iñigo de Guevara ait pu être hostile à l'alliance milanaise. Le jour où il vient à San Giovanni a Carbonara et qu'il y rencontre le Milanais Maletta, c'est pour dénier des propos de Palermo di Palermo :

> Heri, siando andato a vespere a San Zoane in Carbonara, supervene el conte d'Ariano e veneme a sedere apresso e disime che haveva caro de parlare cum mi e tra altre che luy haveva inteso che molti havevano dito mal de luy ala vostra signoria e specialmente Palermo, e che havevano fato malle perché luy su è e vole esser bono amico de la vostra signoria […][3].

Les intérêts commerciaux catalans et valenciens, les rapports de forces avec les élites féodales, sont autant de facteurs de dissensions et de luttes pour une influence politique auprès du roi. La corruption – ou du moins les accusations de corruption – s'en mêlent aussi parfois : en octobre 1456, alors que l'alliance entre le Magnanime est Sforza est scellée,

---

[1] Bernardo Aicardo Visconti et Albrico Maletta à Francesco Sforza, 12 décembre 1454, F. SENATORE éd., *Dispacci sforezschi*, vol. 1, *op. cit*., p. 180.

[2] « *E questo crediamo nuy che luy dica perché e luy e li altri signori de questo regname, per quanto nuy intendiamo, sono mal contenti che la vostra signoria facia questa liga cum questo signore, perché cognoseno bene che li starano più subditi et in mazor servitù*. » Bernardo Aicardo Visconti et Albrico Maletta à Francesco Sforza, 12 décembre 1454, F. SENATORE éd., *Dispacci sforezschi*, vol. 1, *op. cit*., p. 182.

[3] Alberico Maletta à Francesco Sforza, 29 août 1455, F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, vol. 1, *op. cit*., p. 242.

Antonio da Trezzo, ambassadeur résident du duc de Milan à Naples, cherche à amener le roi à clarifier sa position à propos de Gênes, car il est sollicité par les *fuorusciti* Adorno et Fieschi. Alphonse dément tout projet d'intervention, mais Da Trezzo dit savoir que l'amiral Bernat Villamari et le secrétaire Arnau Fonolleda ont été corrompus par les *fuorusciti* afin qu'ils poussent le roi à les soutenir[1].

Le cas où l'on voit le plus nettement rivaliser des partis opposés à la cour est suscité par le conflit urbain qui marque l'histoire barcelonaise et de la couronne d'Aragon tout entière à partir de 1451. En novembre de cette année, les élections de l'exécutif barcelonais sont confisquées par le parti des élites traditionnelles (les *ciutadans honrats*, propriétaires terriens) de Barcelone, la *Biga*, alors que les marchands et les commerçants cherchent à obtenir du roi l'autorisation de former un syndicat pour défendre leurs intérêts et revendiquer un plus large accès aux fonctions municipales[2]. Ce parti marchand, la *Busca*, bénéficie de l'appui du gouverneur de Catalogne, Galceran de Requesens[3]. Le notaire et syndic de Barcelone, Antoni Vinyes, est envoyé pour tenter de contrecarrer son influence. Il séjourne à Naples du 1er septembre 1451 au 26 mai 1452, cherchant principalement à obtenir le remplacement de Requesens[4]. Dans ses démarches, l'émissaire du pouvoir *bigaire* bénéfice du soutien permanent d'Arnau Fonolleda, qu'il nomme *Lo Amich*, et de ses conseils[5]. Comme on peut le constater à la lecture de cette lettre de Vinyes, c'est véritablement Fonolleda qui est à la manœuvre :

> E quella nit matexa, lo Amich, gran nit, arribà açí, venint de la Torra, al qual mostrí la dita letra [une lettre reçue des conseillers de Barcelone transmise par Niccolò Strozzi], de la qual hach singularíssim pler e consolació, com de tanta prudència e discreció havien usat, e que açò vol dir, vosaltres, e los regidors d'aquexa ciutat, voler viure en repòs, e que algun superior no us puxe carregar la mà. E axí abdosos comunicam si ho denunciarie al senyor rey, ne com fom de acort que attès los tèrmens en què vuy lo món és, no s'en parle per part d'aquexa ciutat al dit senyor, és la causa, que's presumex que lo dit senyor ha alguna delectació en discòrdia, etc., per doderne fer mils sos fets, e per ventura, per suscitar lo fet darie açí algun suffragi als indiscrets açí venguts. E per ço, és presumidor que és pus saludable sperar que los ne tramete, o que yo obtengue alguna provisió escusa de la dita enqueste, que si

[1] A. Da Trezzo à Francesco Sforza, 25 octobre 1456, . SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, vol. 1, *op. cit*., p. 445.

[2] C. BATLLE I GALLART, *La crisis social y económica de Barcelona a mediados del siglo XV*, Barcelone, CSIC, 1973 ; A. RYDER, *The wreck of Catalonia : civil war in the fifteenth century*, Oxford, Oxford University Press, 2007, particulièrement p. 40-50 et p. 55-71.

[3] Les noms des deux *bandos* signifient la poutre et la paille.

[4] S. PÉQUIGNOT, « "De bonnes et très gracieuses paroles". Les entretiens d'Antoni Vinyes, syndic de Barcelone, avec le roi d'Aragon Alphonse le Magnanime (Naples, 1451-1452) », dans *Paroles de négociateurs. L'entretien dans la pratique diplomatique de la fin du Moyen Âge à la fin du XIXe siècle*, S. ANDRETTA, S. PÉQUIGNOT, M.-K. SCHAUB, J.-C. WAQUET, C. WINDLER, Rome, École française de Rome, 2010, p. 27-50.

[5] « *Aprés, ne comuniquí ab lo antich amador de aquexa ciutat*. », J. M. MADURELL MARIMON, *Mensajeros barceloneses*, *op. cit*., p. 390 ; « *Per ço, mossenyors, lo amich que ame aquexa ciutat serie de intenció que si aquexa ciutat dellibera a condecendre etc*. » *Ibidem*, p. 395.

al present feye la dita denunciació, la qual, en son cars e loch serà bé pertinent que's faça. E de açò, lo dit Amich e yo, fom de acort que yo'n parlàs ab los embaxadors de Cathalunya, e que n'hagués lur consell, los quals són stats de nostre oppinió[1].

En octobre 1452, les *Buscaires* ont obtenu le droit de former un syndicat ; en avril 1453, ils obtiennent de la reine Marie, qui exerce la lieutenance du roi, qu'elle suspende l'élection des consuls et des juges du *Consolat de mar*, qui allait être confisquée par les *Bigaires*. Des émissaires de la *Biga* sont envoyés à Naples de toute urgence, pour dénoncer la situation au roi, mais ils sont en mauvaise position[2]. Seuls les conseillers formant l'exécutif urbain peuvent légitimement envoyer des représentants au roi : Bernat Fiveller et Pere Joan de Sant-Climent, les émissaires choisis, n'ont pas de lettre de créance. En conséquence, ils ne sauraient se présenter devant le roi. Fonolleda, mis au courant, imagine un stratagème pour mettre Fiveller et Sant-Climent en présence du Magnanime en les accompagnant à la messe à Castelnuovo[3].

Les *Buscaires* non plus ne manquent pas de soutiens parmi les officiers royaux, au premier rang desquels Galceran de Requesens et un autre secrétaire royal, le Valencien Francesc Martorell. Ce dernier guide Pere Boquet, l'envoyé des conseillers de Barcelone, dans ses démarches auprès du roi et du conseil, une fois que le gouvernement municipal bascule dans le camp *buscaire*, suite à une réforme électorale en mars 1455. Presque dans les mêmes termes que ceux utilisés par le *Bigaire* Vinyes à propos de Fonolleda, Boquet évoque Martorell comme « l'ami » du conseil de Barcelone[4]. En dehors des témoignages des émissaires catalans, nous ignorons tout de la lutte d'influence que se sont livrée Fonolleda et Martorell pour avoir l'oreille du roi sur ce sujet. La politique favorable à la *Busca*, adoptée et menée tambour battant par Galceran de Requesens à partir de 1455, devait avoir parmi les marchands catalans fréquentant les ports méditerranéens de nombreux relais. L'un des enjeux du conflit est en effet la dévaluation monétaire réclamée par la *Busca* depuis les années 1430[5]. Le sujet a certainement fait couler beaucoup d'encre et agité les milieux commerciaux à Naples.

---

[1] *Ibidem*, p. 398, 23 octobre 1451.

[2] A. RYDER, *The wreck of Catalonia*, *op. cit*., p. 50.

[3] Bernat Fiveller et Pere Juan de Sant-Climent aux conseillers bigaires de Barcelone, 13 et 22 juin 1453, J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros, op. cit*., p. 453.

[4] « *De la letra que haveu feta a mossèn Martorell he prés pler, e ell és bon amich de la ciutat, e no manca en res, e altres nonch haveu vuy pus affectat*. », Pere Boquet au conseil de Barcelone, 31 octobre 1456, J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros, op. cit*., p. 535. Voir également p. 532 et p. 544.

[5] C. CARRÈRE, *Barcelone, centre économique à l'époque des difficultés, 1380-1462*, Paris, Mouton et Cie., 1967, p. 746, p. 770.

CONCLUSION

La société curiale forme un tissu complexe, aux intérêts parfois contradictoires, malgré l'expérience commune du service roi, ou encore celle de la xénophobie en Italie pour ses membres ibériques. Cette complexité est renforcée par le fait que la société curiale ne s'implante pas dans un environnement qui serait une toile vierge : la Naples médiévale est dotée d'une institution municipale forte, et les circonscriptions territoriales qui la quadrillent, dont les *seggi* ne sont que la plus petite échelle, génèrent des identités marquées. Les motifs d'opposition ne manquent pas parmi les serviteurs du roi : politiques commerciales, alliances stratégiques, revendications urbaines, constituent autant d'occasions de former des partis agissant discrètement de façon à peser sur les décisions royales. Ces lignes de faille de la société curiale font apparaître, au gré des variations de conjoncture, des factions dont la surface sociale varie sans cesse, dessinant ainsi l'image kaléidoscopique d'une société en miniature. Il ne faut toutefois pas généraliser exagérément la complexité des identités et des réseaux sociaux dans lesquels les hommes du roi sont engagés, à partir des cas – assez fascinants – de ces principaux secrétaires omniprésents, intéressés dans tous les sens du terme aux affaires du prince et de l'État, probablement corruptibles, à la fois acteurs de la mise en place de nouveaux paradigmes culturels et de la politique royale. Il est indéniable également que la société curiale trouve d'importants facteurs de cohésion dans le processus même de son insertion, plus ou moins harmonieuse et bienvenue, dans l'espace de la ville, et dans sa cohabitation avec la société urbaine. Probablement, chez de nombreux officiers, la majorité peut-être, le service royal est ce qui définit le plus fortement leur identité sociale.

CONCLUSION DE LA DEUXIÈME PARTIE

A l'heure de donner plus précisément corps aux individus qui composent la société curiale, nous avons fait cruellement l'expérience de l'ampleur des destructions documentaires qui ont mutilé le patrimoine napolitain, sans que les registres notariés ne fournissent de palliatif. En l'absence de testaments parmi les sources, de témoignages des liens de parenté et des alliances matrimoniales qui peuvent être tissées par les curiaux, notre démarche prosopographique complète la connaissance de l'institution qui regroupe tous ces individus, l'hôtel royal, sans vraiment parvenir à caractériser précisément leurs pratiques sociales.

Nous parvenons cependant à identifier des facteurs d'agglomération et de désagrégation qui organisent le champ social de ces officiers royaux vivant pour la plupart dans un pays étranger. Au premier titre des facteurs générateurs de cohérence dans le groupe, se trouve évidemment leur régime protecteur sur le plan juridique, ainsi que l'expérience de l'émigration au service du prince, les congés difficiles à obtenir et les « non-carrières » dans l'institution curiale. Après le renouvellement important du personnel domestique du roi dans les années 1420, les officiers que nous voyons entrer ou figurer au service du Magnanime après son départ de la péninsule ibérique restent longuement dans l'hôtel royal, de sorte qu'ils devaient bien se connaître malgré leur grand nombre et les rotations du service à terme.

TROISIÈME PARTIE

LA COUR DANS L'ESPACE

INTRODUCTION DE LA TROISIÈME PARTIE

Nous l'avons vu et le volume 3 de ce travail en témoigne, la société curiale est nombreuse. La question de l'évaluation quantitative des hommes du roi suscite des réflexions pratiques quant aux conditions d'existence du prince et aux conditions de service de ses officiers. Qui peut accéder à lui ? Qui partage son quotidien ? Quel est le décor de ses journées ? L'enquête et l'analyse sociales soulèvent des questions pressantes relevant de la culture matérielle, mais aussi du champ politique. En effet, en abordant les lieux de vie royaux, on aborde également de plain-pied la question de la communication symbolique de la monarchie à travers des programmes iconographiques. En s'attachant à reconstituer un itinéraire, on fait émerger aussi un type de sociabilité.

Aussi, dans cette dernière partie, nous aborderons la cour et la société curiale par le biais de la culture matérielle et très souvent par l'espace. La projection dans l'espace de la royauté, par les déplacements de la cour ou du roi en plus ou moins grande compagnie, est une donnée essentielle pour comprendre la royauté et contextualiser les analyses sociales que nous avons données. Il faut prendre en compte l'espace comme dimension essentielle du phénomène curial, sans laquelle les règlements curiaux, les réseaux sociaux, les stratégies d'intégration et de représentation des hommes, demeurent inintelligibles. L'espace leur confère une épaisseur, crée des contraintes, offre au pouvoir une matière à modeler. Il est partie prenante dans la trame du sens des événements. Cette troisième partie est donc le lieu de l'étude du déploiement dans l'espace des individus que l'on a abordé jusqu'ici fixement, ou plutôt hors-sol en quelque sorte. Il nous semble que c'est justement à une étude de la société curiale enracinée dans son contexte matériel qu'il faut travailler pour obtenir des résultats satisfaisants. Restituer les individus et les événements à leur environnement constitue selon nous une exigence méthodologique sans laquelle les significations de bien des épisodes ou dispositifs ne peuvent émerger.

La question des liens du prince et de la société curiale avec Naples se pose avec beaucoup d'acuité. Nous avons vu qu'une grande partie des membres de l'hôtel et des élites du *Regno* sous la domination alphonsine sont des immigrés et que des manifestations de xénophobie surgissent à Naples dans les situations de crise politique, de faiblesse apparente du pouvoir royal. Nous approfondirons donc ici cette question des liens du roi et des curiaux avec la capitale, qui nous tient beaucoup à cœur et a contribué à la formulation du titre de

cette thèse. L'itinérance, ou du moins les déplacements de la cour, font l'objet de la première étape de l'étude. Sous cet angle, l'espace est avant tout une source de contraintes, il détermine les possibles de l'institution curiale et des hommes qui la composent ou la fréquentent (chapitre 7). Dans un second temps, nous resserrerons la focale sur la ville capitale, et le déploiement de la présence royale et curiale en son sein. Dans cette perspective, l'espace s'impose alors comme le support privilégié de la communication symbolique de la monarchie. La projection de la royauté dans la ville se décline sous plusieurs aspects, des plus évidents, comme les événements spectaculaires, aux plus discrets comme les espaces parcourus quotidiennement (chapitre 8).

CHAPITRE 7

ITINÉRANCE, MOBILITÉ ET EXERCICE DU POUVOIR

Comme l'observe Françoise Lainé dans son introduction au numéro spécial de la revue *e-Spania* consacré à l'itinérance royale des monarchies ibériques[1], la pratique de l'itinérance royale ou seigneuriale peut être identifiée comme relevant d'une logique inverse à celle de la centralisation et la sédentarisation du pouvoir associée à l'émergence de l'État moderne, comme un « archaïsme » dans le contexte politique des XIVe et XVe siècles. Elle pointe cependant l'importante exception ibérique, en soulevant la question d'un modèle particulier à la péninsule, reposant précisément sur le maintien de l'itinérance dans les pratiques royales en tant qu'élément distinctif par rapport aux monarchies française et anglaise, ou aux principautés germaniques à propos desquelles Werner Paravicini observe que « l'exercice itinérant du pouvoir évolue vers un pouvoir centré sur une résidence : résidence, capitale, centre d'administration se différencient[2] ». Après l'installation d'Alphonse V d'Aragon en Italie et la conquête de la capitale du *Regno* en juillet 1442, sa pratique institutionnelle s'inscrit totalement dans la dynamique de centralisation du pouvoir indiquée par Werner Paravicini (*Residenzherrschaft*), complètement à rebours, donc, de la culture politique ibérique qui est pourtant celle de ses origines. L'étude des pratiques spatiales du Magnanime soulève la question de son héritage politique et des inflexions qui apparaissent dans son comportement à la suite de la conquête italienne.

On verra comment la sédentarisation des organes administratifs du pouvoir royal dans Naples renforce la domination politique que la ville exerçait déjà sans partage sur le royaume

[1] F. LAINÉ, « Introduction », e-*Spania, Revue interdisciplinaire d'études hispaniques médiévales et modernes*, 2010, n° 8 : « L'itinérance des cours (fin XIe siècle - milieu XVe siècle) : un modèle ibérique ? », en ligne, consulté de 6 avril 2014, DOI : 10.4000/e-spania.18558.

[2] W. PARAVICINI, « Cours et résidences du Moyen Âge tardif. Un quart de siècle de recherches allemandes », dans *Les tendances actuelles de l'histoire du Moyen Âge en France et en Allemagne*, J.-C. SCHMITT et O. G. OEXLE dir., Paris, Publications de la Sorbonne, 2002, p. 329-331, cité par Françoise Lainé.

qui porte d'ailleurs son nom. Cette tendance à l'œuvre dans l'exercice du pouvoir, qui relève pleinement des signes de l'avènement de la modernité politique selon la grille de lecture héritée des programmes de recherche pilotés par Jean-Philippe Genet, semble pourtant contradictoire avec le comportement du souverain tel qu'on peut l'appréhender à partir des correspondances des ambassadeurs italiens et catalans. En effet, à leur lecture, on constate que le roi est beaucoup moins sédentaire qu'on ne l'imagine, en raison notamment de son goût immodéré pour la chasse et des longs séjours qu'il fait dans la résidence de sa maîtresse Lucrèce d'Alagno. On s'attachera donc à analyser le paradoxe apparent de l'itinéraire du Magnanime à partir de la conquête de Naples : il y a établi sa résidence officielle et les administrations centrales, pour finalement y demeurer peu. Le principal enjeu de cette étude est de savoir si les formes de gouvernement par l'itinérance qui caractérisent les monarchies ibériques ainsi que le pouvoir bourguignon demeurent valides sous le règne d'Alphonse V d'Aragon à Naples, puisque le roi lui-même est très mobile. Cette mobilité cause d'ailleurs des difficultés d'accès à sa personne pour les ambassadeurs, situation dont on peut se demander si elle relève de l'incurie d'un souverain vieillissant dans les années 1450, ou bien d'un procédé dilatoire pensé en tant que tel.

I. UN PARADOXE APPARENT : UNE MOBILITÉ ROYALE IMPORTANTE DANS UNE MONARCHIE NON ITINÉRANTE

L'itinéraire d'Alphonse de Trastamare a fait l'objet d'une publication qui, bien qu'ancienne, demeure précieuse[1], dont nous avons pu préciser certaines données en utilisant les registres barcelonais et les observations des ambassadeurs catalans et italiens commentant les déplacements du roi, notamment ses allées et venues souvent journalières entre Naples et Torre del Greco. Cet itinéraire amendé (voir **annexe 29**) sert de base à cette étude des conséquences des déplacements princiers pour l'hôtel et la sociabilité curiale.

1. Naples, capitale indiscutable

Le royaume de Naples porte dans l'historiographie le nom de sa capitale comme témoignage emblématique de la centralité de celle-ci dans sa gestion politique et économique. La prééminence de la capitale n'est en aucun cas une nouveauté suscitée par la conquête

[1] A. GIMÉNEZ SOLER, *Itinerario del rey don Alfonso de Aragón y de Nápoles*, Saragosse, Mariano Escar, 1909.

aragonaise[1]. Il faut cependant observer comment l'administration mise en place par Alphonse à la suite de Jeanne II a pu contribuer à renforcer cet état de fait. On verra dans le chapitre suivant ce qu'il en est des résidences royales, particulièrement de Castelnuovo, mais il faut préciser dès à présent que le très mauvais état de la forteresse ne lui permet pas d'abriter le roi pendant le début de son règne[2] et encore moins les principales administrations du royaume. À ce sujet, il faut distinguer entre les conseils et assemblées qui se tiennent nécessairement en présence du roi et par conséquent ont lieu là où il se trouve, et les autres conseils ou institutions de gouvernement. Cette mobilité théorique liée à celle du roi concerne les séances du conseil royal auxquelles il assiste et particulièrement les parlements du *Regno*[3]. Les autres types de conseils et les institutions de gouvernement siègent systématiquement à Naples. Citons le conseil royal dans ses attributions de juridiction suprême d'appel[4], et certains conseils *ad hoc*, comme le *consilium pecuniae* mettant en œuvre des procédures inquisitoires afin de détecter les fraudes commises par des officiers royaux et les cas de mauvaise gestion[5], ou le *consilium subornaciorum*, enquêtant de même sur les cas de corruption[6]. Leur localisation est inconnue, mais il est probable que ces conseils se soient réunis en ville dans les demeures de leurs principaux membres, ou chez le chancelier qui, en l'absence du roi, agit en tant que président du conseil[7].

De même, les administrations de la *Vicaria* et de la *Sommaria* ont leur siège dans Naples, c'est-à-dire hors du périmètre de Castelnuovo. La *Vicaria* est cour d'appel du *Regno*, d'origine angevine, pérenne sous les Trastamare malgré l'ajout à l'organigramme judiciaire du conseil royal comme instance suprême d'appel, à l'instar des autres composantes

---

[1] G. GALASSO, « Charles Ier d'Anjou et le choix de Naples comme capitale », dans *Naples médiévale : du duché au royaume*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2013, p. 247-267.

[2] Voir chapitre 9, II. À Naples, Castelnuovo : forteresse à la tête du système défensif de la capitale et résidence royale.

[3] Les parlements tenus sous l'autorité du Magnanime ont eu lieu aux dates suivantes : janvier 1441 à Bénévent, mars 1443, mars 1448, janvier - février 1449, mars 1450, août 1450, décembre 1453 à Gaète, avril 1455, octobre 1456. Ils se tiennent à Naples sauf mention contraire. E. SCARTON et F. SENATORE, « Parlamenti generali a Napoli nell'età di Alfonso e Ferrante d'Aragona », *El Compromiso de Caspe (1412), cambios dinásticos y constitucionalismo en la Corona de Aragón*, dans I. FALCÓN dir., Saragosse, Gobierno de Aragón, 2013, p. 779-786 ; F. SENATORE, « Parlamento e luogotenenza generale. Il regno di Napoli nella Corona d'Aragona », dans *La Corona de Aragón en el centro de su historia, 1208-1458*, J. A. SESMA MUÑOZ dir., Saragosse, Gobierno de Aragón, Huesca, Instituto de Estudios Altoaragoneses, 2010, p. 435-478 ; A. RYDER, *The kingdom of Naples under Alfonso the Magnanimous : the making of a modern state*, Oxford, Clarendon Press, 1976, p. 124-135.

[4] *Ibidem*, p. 103-118.

[5] *Ibidem*, p. 118-119.

[6] *Ibidem*, p. 120-122.

[7] P. GIANNONE, *Storia civile del Regno di Napoli*, livre XXVI, chapitre 4, A. MARONGIU éd., vol. 5, Milan, Marzorato, 1971, p. 129.

territoriales de la couronne. On ignore la localisation exacte de la *Vicaria* avant la mention faite par Camillo Minieri Riccio d'un paiement partiel fait à Alfonso d'Avalos le 20 octobre 1453, pour une maison que le roi lui achète près du « *seggio* San Gregorio » afin d'y installer l'institution[1]. L'église San Gregorio étant limitrophe des *seggi* Montagna et Capuano, la maison en question devait se trouver non loin, dans une zone correspondant aux alentours de l'actuelle via Duomo de Naples.

La *Sommaria*, dont les deux fonctions principales sont l'audit des comptes des officiers et le jugement des affaires relatives à l'administration des finances du royaume de Naples, a subi plusieurs déplacements. En mars 1446, on repère dans la documentation financière un paiement de 31 ducats et 2 tarins « *per la obra de la casa de la Sommaria*[2] » ; des aménagements sont entrepris, donc, mais on ignore où. À partir d'une documentation aujourd'hui disparue, Pietro Gentile notait qu'Iñigo d'Avalos possédait en 1451 une maison près de Santa Maria maggiore qui servait à la *Sommaria*[3]. L'église se trouvant à côté du *seggio* di Nilo, il s'agit certainement de la même maison mentionnée dans les notes de Camillo Minieri Riccio en date du 31 mars 1456, qui a relevé le paiement d'un loyer de 80 ducats par an de la maison près du seggio di Nido où sont installés la *Sommaria* et le dépôt de draps de la garde-robe[4]. Le paiement est versé au secrétaire royal Joan Olzina, ce qui suscite deux hypothèses : ou bien il a agi comme intermédiaire dans le paiement à Iñigo d'Avalos, ou bien il lui a acheté la maison. Il est peu vraisemblable qu'il s'agisse d'une autre maison au même endroit avec les mêmes fonctions et un propriétaire différent. D'ailleurs, le mois suivant, le roi achète à Olzina la maison pour 3 000 ducats[5].

L'affirmation de Werner Paravicini reprise en ouverture de ce chapitre se vérifie donc complètement par l'étude, malgré le manque de sources, des lieux de l'exercice du pouvoir dans Naples : « L'exercice itinérant du pouvoir évolue vers un pouvoir centré sur une résidence : résidence, capitale, centre d'administration se différencient[6] ».

---

[1] C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona dal 15 aprile 1437 al 31 di maggio 1458. », *Archivio Storico per le Province Napoletane*, 1881, VI, p. 1-36, p. 231-258, p. 411-461, p. 425.

[2] G. NAVARRO ESPINACH et D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería General y los banqueros de Alfonso V El Magnánimo*, Castellón de la Plana, Sociedad Castellonense de Cultura, 2002, p. 165.

[3] P. GENTILE, *La politica interna di Alfonso V d'Aragona*, Mont Cassin, Tipografia di Montecassino, 1909, p. 46, p. 81.

[4] C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », *op. cit*., p. 446.

[5] *Ibidem*, p. 449.

[6] W. PARAVICINI, « Cours et résidences du Moyen Âge tardif. Un quart de siècle de recherches allemandes », dans *Les tendances actuelles de l'histoire du Moyen Âge en France et en Allemagne*, J.-C. SCHMITT et O. G. OEXLE dir., Paris, Publications de la Sorbonne, 2002, p. 329-331, cité par Françoise Lainé.

2. Les années 1440, la guerre et ses déplacements contraints[1]

Un autre élément essentiel pour appréhender les pratiques spatiales du roi est de discriminer dans les données dont on dispose quant à son itinéraire les déplacements contraints, notamment par la guerre, des déplacements issus d'un choix positif. Nous nous concentrons ici sur le cas d'Alphonse (voir **annexe 29**) et seulement du point de vue de la cour, mais Francesco Senatore a livré une synthèse politico-stratégique de plus grande ampleur concernant les trois premiers Trastamare de Naples[2].

Les conflits armés représentent par excellence l'élément de contrainte dans l'itinéraire d'un souverain et ils occupent encore une large place dans celui du Magnanime après la prise de Naples en juillet 1442. En effet, cette victoire décisive ne met pas pour autant un terme aux opérations militaires. L'été 1443 se déroule en campagnes dans les Marches pour en déloger Francesco Sforza qui s'est mis à menacer son beau-père Federico Maria Visconti, allié d'Alphonse. Finalement Sforza et Visconti se réconcilient, ce qui vaut à Alphonse une brouille avec ce dernier, car il refuse de cesser les opérations contre Sforza dans les Marches. En juin 1444 se déroule une nouvelle expédition contre Sforza dans les Marches pour récupérer des fiefs dont Alphonse estime qu'ils font partie du *Regno*. Le roi rebrousse rapidement chemin en août 1444, à la nouvelle que le vice-roi de Calabre, le marquis de Crotone et Gerace Antonio Centelles, s'est révolté ; il est en Calabre jusqu'en mars 1445, avant de rejoindre les Marches à nouveau via la Basilicate et les Pouilles pour défaire Sforza de ses fiefs dans la région. Ce dernier s'est à nouveau brouillé avec Visconti, qui laisse cette fois le champ libre à l'Aragonais.

Les déplacements militaires reprennent à l'automne 1446. En janvier 1447 ; le Magnanime est dans le Latium, sous couvert de protéger Rome et le pape de Francesco Sforza. Son séjour de huit mois dans la région, principalement à Tivoli, lui permet d'exercer une pression sensible sur Eugène IV puis Martin V, mais aussi de se remettre rapidement en route quand le décès de Visconti en août 1447 lui ouvre la perspective d'un héritage milanais. Le projet fait long feu tandis que l'armée d'Alphonse se trouve en Toscane, où il fait face à des difficultés tant stratégiques que financières qui contraignent le roi à passer l'hiver à Castiglione di Pescaia. Décidé à faire la conquête d'un port toscan pour disposer d'une base navale dans la région, il met le siège devant Piombino qu'il a attaquée en juin 1448. Le

[1] Voir **annexe 29**.

[2] F. SENATORE, « L'itinérance degli Aragonesi di Napoli », dans *L'itinérance des seigneurs (XIVe-XVIe siècles)*, A. PARAVICINI-BAGLIANI, E. PIBIRI et D. REYNARD dir., Lausanne, Université de Lausanne, 2003, p. 275-325.

déclenchement d'une épidémie le contraint à la retraite, laissant une partie de ses troupes hiverner dans les territoires pontificaux tandis qu'il regagne Naples le 15 novembre 1448 après deux ans d'absence.

L'expédition suivante débute en novembre 1451 pour Alphonse, dans le cadre de l'alliance qu'il a conclue avec Venise en octobre 1450, contre Sforza. Les armées du *Regno* partent avec le roi à leur tête en direction de la Toscane alliée au nouveau duc de Milan, mais il fait rapidement demi-tour car la visite de l'empereur germanique Frédéric III est annoncée à Naples. En septembre 1453 le roi décide à nouveau de partir en personne, alors que son fils se trouvait en Toscane depuis juin 1452 à la tête d'une importante force, mais une sévère crise de malaria l'immobilise dans la région de Frosinone. Cet épisode marque la fin de l'engagement personnel du roi dans la guerre, car il rentre à Naples en octobre et ne prendra plus part par la suite à de telles expéditions.

3. Les années 1450, les choix du prince[1]

La fin de la mobilité contrainte provoquée par l'engagement personnel, au début de la décennie 1450, dans les campagnes d'Alphonse le Magnanime représente un tournant chronologique important pour l'étude de la cour. Les déplacements que l'on observe sont, à partir de là, dictés essentiellement par le bon plaisir du roi ; c'est donc dans cette tranche chronologique que l'on peut essayer de dégager les principaux traits du mode de vie du roi et la saisonnalité qui régit l'institution curiale.

A. Torre del Greco

À partir de 1450, le roi passe beaucoup de son temps à Torre del Greco, résidence de sa maîtresse Lucrèce d'Alagno. Il a rencontré cette dernière, fille du seigneur de Torre Annunziata, dans la baie de Naples, en 1448. Le roi ne fait pas mystère de cette liaison et les témoignages de son affection sont spectaculaires : en octobre 1451, le roi célèbre deux mariages offerts à la famille d'Alagno à Torre del Greco. Le premier, celui d'Ugo, frère de Lucrèce, a lieu du 2 au 5 octobre inclus et est marqué par des joutes auxquelles participe l'héritier Ferrante. L'ambassadeur catalan Antoni Vinyes observe que la maîtresse du roi et toutes les femmes de sa famille portent des robes de brocard d'or[2]. Vinyes écrit qu'entre les

[1] Voir **annexe 29**.

[2] Antoni Vinyes aux conseillers de Barcelone, 7 octobre 1451, J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros barceloneses en la corte de Nápoles de Alfonso V de Aragón*, Barcelone, CSIC, 1963, p. 393 ; sur la joute et les

danses et les joutes, la seconde noce dure cinq jours sans que le roi ne veuille entendre parler des affaires courantes[1]. Lors de la séquence de divertissements publics offerts à Pâques 1452 à l'occasion de la visite à Naples de l'empereur Frédéric III, Lucrèce est de tous les spectacles, avec la duchesse de Calabre et Léonor, la nièce du roi récemment mariée à l'empereur. Le 28 février 1456 la joute de la piazza Sellaria de Naples est donnée en l'honneur de la maîtresse du roi, à l'instar du banquet du 1er janvier 1458 à Castelnuovo[2].

En 1457, Lucrèce d'Alagno entreprend un voyage en grande pompe à Rome afin de convaincre le pape Calixte III, Alfonso Borja, ancien chancelier du Magnanime, d'annuler le mariage stérile du roi avec sa cousine germaine Marie de Castille, en vain. Le récit donné par l'ambassadeur milanais Antonio da Trezzo de son retour en novembre 1457 est tout à fait éclairant, à la fois sur le comportement public du roi qui traite sa compagne comme une quasi reine et sur la perception qu'a le Milanais de cette liaison ainsi affichée :

> Aciò che la excellentia vostra non stia sempre occupata in pensare le cose de stato, le quale spesse volte sonno cum molestia d'animo, l'advisarò succintamente de la grate accoglienze facte per la serenissima maiestà del re ad madona Lucretia in questo suo ritornare da Roma. El dì che essa madona doveva giungere a Capua, dove el dì devante essa maiestà del re era venuta per receverla, montò essa maiestà a cavallo e andò caciando per campagna tanto che incontrò la prefata madona et qui, smontati da cavallo l'uno e l'altro, se tocharono la mano et se besarono per bocha et stetero a rasonamento insieme circa una hora et meza. Poi, remontati a cavallo, entrarono de compagnia in Capua, et allogiata la prefata madona, stete el prefato signore re cum ley et cum molte altre done fin circa le quatro hore. Depoi li dì sequenti andava in campagna essa maiestà et ritornava circa le XXI hora, et ritornato andava da essa madona, dove stava fin circa le due hore in piacere, cum fare sonare et cantare. Zobia[3] essa andò a Cayaci et lo rege li fece compagnia, et tuta volta che se partivano l'uno da l'altra parte esa maiestà in el pigliare licentia se cavava la berreta tre et quatro volte. Sabbato passato vennero qua et intrarono in Napoli circa le quatro hore de nocte, tenendo sempre essa maiestà la prefata madona per mano et da la mane drita, et da l'altra parte o illustrissimo signore principe de Navarra, el quale signore principe dominica fece uno magno convito al modo francese, el quale continuò per spacio de tre hore al mangiare, al quale convito el re tenne la prefata madona alla tavola sua presso de sì ; poi se fecero feste et giochi fin alla VIIII° hora. Et brevemente, signore mio, ad ogniuno pare che mai la maiestà de re facesse tante dimostratione d'amore verso la prefata madona quanto fa al presente, come quella intenderà più largamente da Francesco quando vegnerà[4].

---

tenues des équipes, voir L. MONTALTO, *La corte di Alfonso I di Aragona : vesti e gale*, Naples, Ricciardi, 1922, p. 44-45.

[1] Antoni Vinyes aux conseillers de Barcelone, 19 et 23 octobre 1451, J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros barceloneses, op. cit*., p. 396.

[2] F. DE BOFARULL Y SANS, « Alfonso V de Aragón en Nápoles », tiré à part issu *de Homenaje á Menéndez y Pelayo en el año vigésimo de su profesorado. Estudios de erudición española*, Madrid, Victoriano Suárez, 1899, p. 615-635.

[3] Pour « Zenobia », allusion à la reine de Palmyre devenue parangon d'ambition féminine.

[4] Antonio da Trezzo à Francesco Sforza, 7 novembre 1457, F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi da Napoli (1444-2 luglio 1458)*, volume I, Salerne, Carlone, 1997, p. 564.

Les baisers échangés publiquement, la façon dont le roi la tient par la main, son obséquiosité envers elle (l'ambassadeur note que le roi se découvre plusieurs fois en prenant congé) sont autant de démonstrations d'amour qui provoquent la surprise et, semble-t-il, la gêne. Francesco Cusano, autre ambassadeur lombard, écrit à propos des mêmes événements que le roi lui « fait plus d'honneurs et de caresses que jamais, au point que c'est incroyable à qui ne les voit pas[1]. » En 1452, quand le noble catalan Gabriel Cardona s'épanche auprès de l'ambassadeur Nicodemo Tranchedini et lui fait part de ses récriminations contre le roi, il le choque en incluant à ses griefs cette liaison, qu'il commente comme un signe de sa sénilité[2]. Mais quoi qu'il en soit du scandale que cette passion affichée n'a pu manquer de créer, y compris parmi les membres de la société curiale, la personne de Lucrèce d'Alagno représente dans les années 1450 l'un des pivots de la vie curiale. Non seulement le roi passe beaucoup de temps avec elle, mais surtout sa résidence de Torre del Greco est son lieu de résidence favori à partir de 1450[3].

Les histogrammes ci-dessous permettent d'appréhender le rapport entre déplacements et périodes plus statiques dans l'itinéraire du roi. Les données sur lesquelles ils sont fondés sont fournies par l'itinéraire d'Alfonso Giménez Soler[4], complété par nos propres relevés sur les registres de la chancellerie napolitaine conservés à Barcelone et les explications des ambassadeurs sur les déplacements du roi.

---

[1] « *[...] la maiestà del re [...] gli fa piu honore et careze che'l facesse may et tante che sono incredibille a chi non le vede*. » Francesco Cusano à Francesco Sforza, 8 novembre 1457, *ibidem*, p. 566.

[2] « *Poy venne al'amore de mona Lucretia, et qui me'l comientò per smemorato* », Nicodemo Tranchedini à Francesco Sforza, 7 juillet 1452, *ibidem*, p. 109.

[3] Les poètes de langue castillane présents à Naples ont beaucoup célébré Lucrèce d'Alagno. Ces productions n'apportent en revanche aucun élément sur les lieux de résidence du roi ou la culture matérielle de la cour, c'est pourquoi nous nous contentons ici de renvoyer à J. C. ROVIRA, *Humanistas y poetas en la corte napolitana de Alfonso el Magnánimo*, Alicante, Instituto de Cultura « Juan Gil-Albert », 1990 ; M. A. PÉREZ PRIEGO, « El tornaviaje de la poesía castellana a la corte de Nápoles : El poeta Diego del Castillo », dans *La Corona d'Aragona ai tempi di Alfonso II el Magnanimo : i modelli politico-istituzionali, la circolazione degli uomini, delle idee, delle merci, gli influssi sulla società e sul costume*, G. D'AGOSTINO et G. BUFFARDI éd., vol. 2, 2000, p. 1563-1574.

[4] A. GIMÉNEZ SOLER, *Itinerario del rey don Alfonso de Aragón y de Nápoles*, Saragosse, Mariano Escar, 1909.

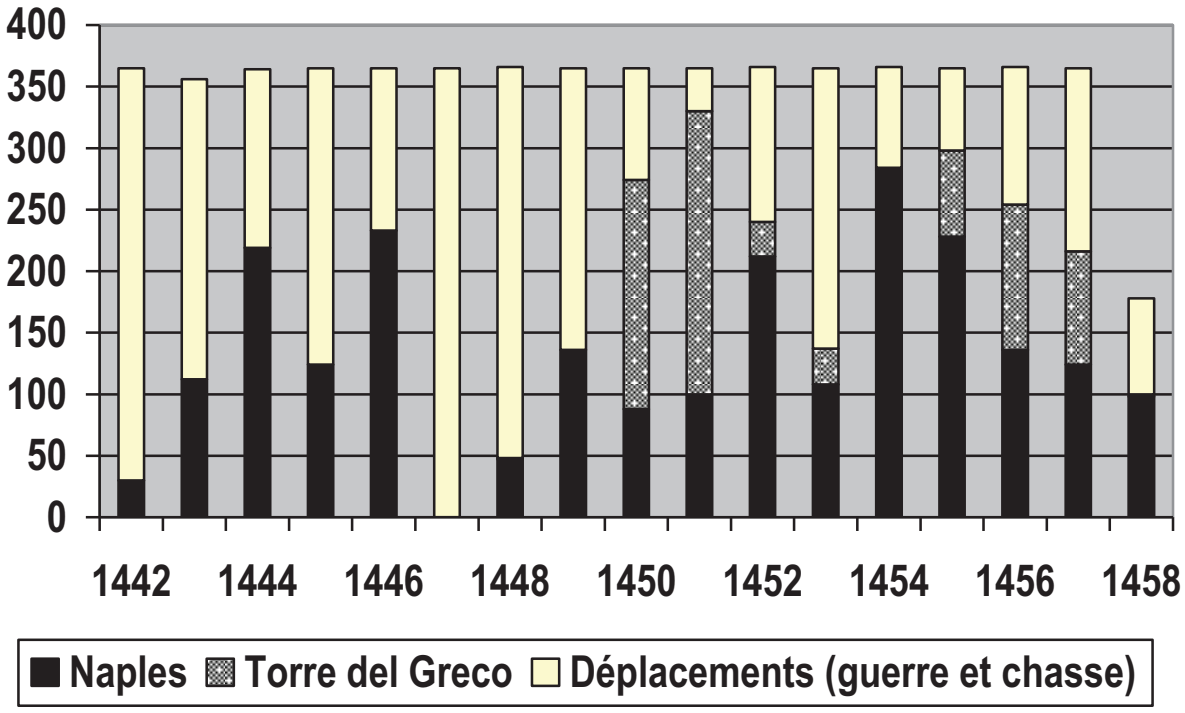

Fig. 27. Lieux de résidences principaux dans l'itinéraire d'Alphonse le Magnanime

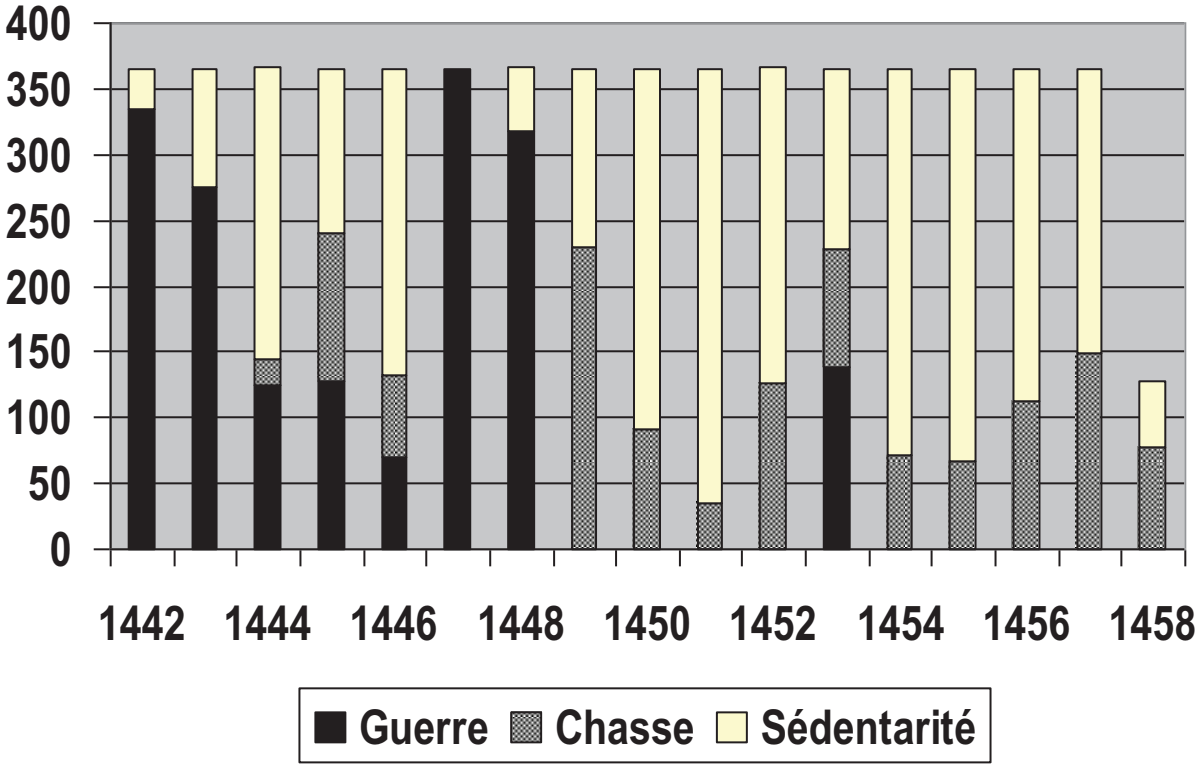

Fig. 28. Types de déplacements dans l'itinéraire d'Alphonse le Magnanime.

L'interprétation de l'itinéraire pour la constitution de ces histogrammes n'est pas allée sans poser de problèmes, en particulier pour les années 1450 et 1451, celles où le roi passe le plus de temps à Torre del Greco. En effet, il est difficile d'établir avec certitude que le roi est à Naples ou à Torre del Greco en raison de la faible distance qui les sépare. La facilité avec laquelle on peut se rendre de l'une à l'autre rend possible des déplacements impromptus en fonction des circonstances. Il y a 18 kilomètres entre le centre de la localité actuelle de Torre del Greco et Castelnuovo. De plus, il semble que le roi a fait installer des infrastructures à ce que les ambassadeurs catalans nomment la « Torre del Mig », c'est-à-dire la tour du milieu. Comme l'indique le toponyme, il doit s'agir d'une localité tirant son origine d'une tour de surveillance de la baie, à l'instar de Torre del Greco. Antoni Vinyes raconte ainsi une entrevue du roi avec les envoyés de la *Generalitat* de Catalogne organisée à la « Torre del Mig », afin de leur épargner un peu du déplacement[1]. On ne sait rien de plus d'une éventuelle demeure utilisée par le roi à cet endroit, mais l'hypothèse de l'existence d'un relais de poste dans ce même lieu nous parait raisonnable, afin de permettre la transmission de nouvelles urgentes de Naples à la résidence de Lucrèce d'Alagno.

La situation de cette demeure permettant au roi d'être à Naples en une demi-heure sur un cheval lancé au galop rend difficile d'établir avec certitude l'itinéraire pour les années où il est le plus présent. L'été 1451 est particulièrement représentatif de cette difficulté. L'itinéraire de Giménez Soler le place à Torre del Greco durant l'intégralité des mois de juillet et d'août. Cependant, les protocoles finaux de certains actes de la chancellerie indiquent qu'ils ont été dictés à Castelnuovo ou à Naples. Ainsi en va-t-il de certains actes du *codice Chigi*, registre égaré à Rome et donc épargné par la destruction des archives napolitaines, tandis que pour la même période, tous ceux du registre de *Privilegiorum Cancilleriae Neapolis* sont situés à Torre del Greco[2]. Le *codice Chigi* enregistre le 8 juillet 1451 à la fois un ordre de laisser-passer adressé au douanier Giuliano Riccio depuis Castelnuovo et une recommandation pour Gabriel Davo grand acheteur de la chambre du roi faite à Torre del Greco[3]. Le 22 juillet 1451, le roi assiste au banquet donné à Castel Capuano par Ferrante en l'honneur des ambassadeurs

[1] Antoni Vinyes aux conseillers de Barcelone, octobre 1451, J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros barceloneses*, *op. cit*., p. 391.

[2] J. MAZZOLENI éd., *Il « Codice Chigi », un registro della Cancelleria di Alfonso I d'Aragona, re di Napoli, per gli anni 1451-1453*, Naples, L'Arte tipografica, 1965 ; ACA, C, Reg. 2 914 Privilegiorum Cancilleriae Neapolis, *passim*.

[3] *Ibidem*, p. 22 et 38.

du duc de Bourgogne[1]. Le 29 septembre, le roi vient à Naples pour l'arrivée d'un ambassadeur de Castille qui est reçu à Castelnuovo[2].

Sur la base de ce constat, nous avons corrigé à la hausse la présence à Naples d'Alphonse par rapport aux données de l'itinéraire de Giménez Soler qui place le roi à Torre del Greco quasiment en permanence en 1450 et 1451. Ces deux années correspondent au plus fort de l'idylle du roi avec Lucrèce d'Alagno, dont l'intensité peut s'apprécier au fait que l'année 1451 est celle où le roi chasse le moins, avec seulement 35 jours passés en expéditions de chasse. En revanche, à partir du printemps 1452 et jusqu'en avril 1455, les amants sont en froid et le roi ne visite que très peu Torre del Greco, ce que ne manque pas d'observer le milanais Nicodemo Tranchedini :

> Item che esso signore re non mostra amare più madona Lucrecia quanto solia, et che da doy mesi in qua l'ha solamente visitata doe fiate ; luy sta de continuo a Napoli et ley pur ala Torre del Greco[3].

B. Les expéditions de chasse

Le goût pour la chasse du Magnanime est attesté, comme on a pu le voir précédemment, par des dépenses fastueuses dans ce domaine, qui doivent d'ailleurs nous conduire à infléchir les représentations construites par ses thuriféraires humanistes. À n'en pas douter, c'est un fervent admirateur des Anciens et il s'attache, sa vie durant, à se construire une culture littéraire réelle autant qu'une image de patron éclairé des *studia humanitatis*. Mais il est avant tout un passionné de cynégétique, comme en témoignent sa bibliothèque et son itinéraire[4]. D'après les histogrammes figurant plus haut, Alphonse consacre 25 % environ de son temps chaque année à de grandes expéditions de chasse[5]. Il faut bien avoir à l'esprit que,

---

[1] C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona dal 15 aprile 1437 al 31 di maggio 1458. », *Archivio Storico per le Province Napoletane*, 1881, VI, p. 1-36, p. 231-258, p. 411-461, p. 413.

[2] « *E vuy és entrat en aquesta ciutat I ambaxador del rey de Castella per al dit senyor, lo qua lés entrat axí secretament que lo dit senyor ne altre ne n'ha hagut sentiment. E per ço, lo dit senyor buy és entrat en Nàpols, per darli audiència al Castell Nou. Encare no's sap res de la dita ambaxada* », Antoni Vinyes aux conseillers de Barcelone, 22 septembre 1451, J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros barceloneses*, *op. cit*., p. 388.

[3] Nicodemo Tranchedini à Francesco Sforza, 5 août 1452, F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, *op. cit.*, p. 112.

[4] D'après Tammaro de Marinis, la bibliothèque aragonaise de Naples compte au moins les trois exemplaires du *Llibro de monteria* d'Alphonse XI rapportés en France par Charles VIII. Ils sont probablement quatre en réalité, aujourd'hui à la Bibliothèque nationale de France, ce sont les manuscrits espagnols 216, 217, 218 et 286. Cf. T. DE MARINIS, *La biblioteca napoletana dei re d'Aragona*, Milan, Hoepli, 1947, tome II, p. 92-94. L'exemplaire du *De Arte venandi cum avibus* de Frédéric II conservé à la bibliothèque universitaire de Valence (mss 601) est postérieur, c'est une commande de Ferrante.

[5] Les successeurs du Magnanime sont tout aussi passionnés que lui d'art cynégétique, cf. F. SENATORE, « L'itinérance degli Aragonesi di Napoli » dans *L'itinérance des seigneurs (XIVe-XVIe siècles)*, A. PARAVICINI BAGLIANI, E. PIBIRI et D. REYNARD dir., Lausanne, Université de Lausanne, 2003, p. 275-325 ; C. DE FREDE, « Ferrante d'Aragona e la caccia. Con alcune considerazioni politico-sociali », *Archivio Storico per le Province Napoletane*, vol. 115, 1997, p. 1-26.

dans les faits, il devait passer encore plus de temps à chasser, car nous ne pouvons identifier comme telles que les expéditions proprement dites, c'est-à-dire les périodes où il quitte Naples sans rentrer y passer la nuit et dont on sait par les ambassadeurs qu'il les occupe à chasser. Il est fort probable que le roi soit souvent sorti à la journée pour chasser dans les terres du domaine royal à proximité de Naples et en direction de Pouzzoles qui est en tout cas l'un de ses lieux de battue favoris.

La passion cynégétique du roi ne laisse de susciter les commentaires et sa vigueur physique l'admiration :

> Adciò che vostra signoria intenda se la maiestà del re è ancora prosperosa de la persona, essendo ad Atella dui castroni[1] morti et attachati per li pedi l'uno presso al'altro, sua maiestà se fece dare una spada che bene tagliava et a uno solo colpo tagliò dicti due castroni al traverso, che per mia fede non so quale altro giovene homo l'avesse facto, del chef o presa grande admiratione per chi lo vidi. Ogni dì sua maiestà è per tempo a cavallo et va caciando fin che è hora di mangiare ; mangiato che ha in campagna, subito rimonta a cavallo et venne a nocte a casa : pare che'l possa del corpo suo ciò che'l vuole, che non è poca gratia di Dio[2].

Cette passion est d'ailleurs mise en cause dans l'ampleur prise par la maladie qui finit par l'emporter au printemps 1458 : après une alerte en mars, Alphonse repart de plus belle à cheval, de sorte que le milanais da Trezzo écrit à Francesco Sforza :

> Non è da maravigliare che sua maiestà habia havuto questo poco male, ma maraviglia è che'l non habia pegio attento che omne dì continuamente è a cavallo da la matina alla sera, se non quando el mangia, per caciare, in modo che non è homo così robusto et forte che cavalca cum sì, che la sera non habia bisogno de reposso et che voluntieri non repossasse el dì seguente. Li medici hano persuaso alla maiestà sua ad lassare li ieiunii et non fare quaresma et bevere del vino, et così fa, ma de usare la caccia più moderamente questo non consente sua maiestà[3].

Il apparait nettement à la lecture des ambassadeurs envoyés au Magnanime qu'il y a une saisonnalité des grandes chasses royales. Le printemps est la période de la chasse au sanglier et l'on peut lire dans ce récit qu'à 61 ans le roi y emploie toute son énergie, au point de se blesser à l'œil en mars 1457 :

> Heri la maiestà del re fe la cacia da porci che'l suole fare ogni anno tra qua e Pozolo, et essendo suso la cacia et havendo li cani afferrato un porco, essa maiestà corse lì a cavallo per volere ferire al porco, et volendo smontare cadete […][4].

---

[1] Le terme désigne un ovin castré selon le *Tesoro della lingua italiana delle origini* ; comme il s'agit d'un contexte cynégétique, nous supposons qu'il s'agit de mouflons ou de caprins sauvages apparentés.

[2] Antonio da Trezzo à Francesco Sforza, 16 février 1458, F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, *op. cit*., p. 604.

[3] *Ibidem*, Antonio Da Trezzo à Francesco Sforza, 6 mars 1458, p. 606.

[4] *Ibidem*, Giovannni della Guardia et Antonio da Trezzo à Francesco Sforza, 30 mars 1457, p. 499.

L'été est généralement consacré au séjour à Torre del Greco, dont l'atmosphère était sans doute plus agréable que celle de la capitale. La chasse au gros gibier et à l'ours arrive avec l'automne et est généralement interrompue par les festivités de Noël pour lesquelles le roi rentre à Naples. Les battues reprennent souvent en janvier et février. Les mois où le roi chasse le plus sont novembre, décembre, janvier, ainsi que mars et avril. Il semble aussi à l'analyse de l'itinéraire qu'Alphonse parte dans la direction de Gaète et Traetto en novembre et décembre, puis vers les Pouilles en direction de Foggia après Noël, tandis que Pouzzoles apparaît davantage dans l'itinéraire au printemps, jusqu'en mai voire juin, avant la pause estivale. Ce schéma général vaut essentiellement entre 1452 et la mort d'Alphonse le 28 juin 1458.

Fig. 29. Les principaux lieux liés aux expéditions de chasse d'Alphonse le Magnanime

II. La société curiale hors de Naples

1. Torre del Greco

Aucun paiement relatif aux dépenses domestiques d'Alphonse à Torre del Greco ne nous est conservé, et on n'en possède aucune connaissance archéologique ; seuls les ambassadeurs évoquent ce lieu. C'est donc sur la base des seuls récits de visites « *ala torre* »

que l'on peut constituer un dossier sur les conséquences, pour la vie curiale, du choix du roi de venir résider à Torre del Greco.

A. La demeure de Torre del Greco

On l'a vu plus haut, certains paramètres influent sur cette décision royale, à commencer par l'état de sa relation avec Lucrèce d'Alagno. À partir de son rétablissement durable en avril 1455, cela n'est plus autant un critère que la saison. Torre del Greco est la résidence de la belle saison et son jardin est même l'un des seuls espaces auquel il soit fait des références spécifiques dans le petit corpus de lettres dont nous disposons. Il semble que le roi vive en grande partie à l'extérieur, en tout cas il y traite beaucoup d'affaires :

> E après, mossenyors, lo endemà que fuy arribat, que era dijous, que's comptave a II del present mes, jo acompanyat de mossèn Fonolleda, prothonotari del senyor rey, aní a la Torra del Grech per fer reverència al dit senyor. E com vench vers III hores passat migiorn, retornat lo dit senyor de un apartament que té fora la dita Torra per jugar a la fletxa, decontinent que fonch descavalcat, li fiu reverència, e li reportí les recomendacions vostres, e de aquexa ciutat. E axí cuytat se n'entrà en lo gerdí de la instància de na Lucrècia, e decontinent me feu demenar e entrar dins lo dit gerdí, e aquí tots sols stants, sinó lo dit protonotari e mossèn Milà, qui de nostra parlament eren apartats, li doní vostre letre al dit senyor. La qual per ell lesta, ab gran repòs de son propri motiu, me dix que era prest de hoyrme decontinent, e que pensàs de dir ço que dir volia[1].

Dans cette missive cruciale, l'envoyé de Barcelone rend compte de son arrivée à Naples et de ce moment important que représente la première rencontre de la mission avec le roi, afin de lui présenter ses lettres de créance. Comme Antoni Vinyes arrive en l'absence du roi, il rapporte comment il a vu arriver celui-ci et livre incidemment les éléments suivants : le roi était parti *per jugar a la fletxa*, loisir dont il est coutumier à Torre del Greco. Il a un *apartament*, c'est-à-dire un terrain à part réservé au tir à l'arc (ou à l'arbalète) aménagé spécialement dans les environs. L'existence d'un aménagement de ce type, même assez léger en termes logistiques et financiers, témoigne de l'intention du roi de faire de ce lieu une résidence durable. Vinyes salue le roi à sa descente de cheval, à l'extérieur de la demeure, la « *instància de na Lucècia* ». Ce terme désigne un habitat rural, ce qui confirme que la demeure de la maîtresse royale devait avoir un aspect rustique, à défaut d'être modeste. Alphonse entre ensuite dans le jardin, avant d'y faire appeler l'envoyé de Barcelone et d'y parler affaires en présence du secrétaire et protonotaire Arnau Fonolleda et de Perot Milà, qui se tiennent cependant à l'écart. Le jardin de Lucrèce sert à recevoir et à traiter des affaires courantes de façon habituelle et probablement quotidienne. On peut imaginer peut-être

[1] Antoni Vinyes aux conseillers de Barcelone, 19 septembre 1451, J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros barceloneses*, *op. cit.*, p. 376-382.

l'aménagement d'une tonnelle pour abriter des éléments ces entretiens ? La réception dans le jardin de Torre del Greco se retrouve dans les comptes rendus des Barcelonais Antoni Vinyes et Pere Boquet[1] ou chez le Milanais Antonio da Trezzo[2]. Chez le Siennois Ludovico Petroni ont trouve le terme « *roccha* » pour désigner la résidence royale, c'est-à-dire un habitat fortifié ; peut-être s'agit-il de la tour qui donne son nom au lieu[3] ? La configuration des lieux reste confuse sur la base des seules correspondances et nous ignorons s'il faut distinguer la *roccha* de la demeure de Lucrèce.

Le roi goûte évidemment ce mode de vie qui est décrit dans son rythme quotidien par Antoni Vinyes à l'automne 1451. Mécontent des délais qu'Alphonse oppose à ses démarches, il se justifie ainsi auprès des conseillers de Barcelone :

> […] cascun die façe anar a la Torra del Grech al dit senyor los dits juristes, e yo ab ells. E lo dit senyor ho occupat de altres negocis o per no vole entendre en affers, del matí los prorroga per al després de dinar, al després de dinar pus ha jugat a la fletxa se n'enclou en l'ort de madama Lucrècia e aquí s'spatxa feynas pròpries o altres a ell plasents, per spay de un hora, e aprés havie tothom e lo dit senyor se roman en son jardí senza sperança de fer affers.
>
> Per cascun jorn dematí e depús dinar, suplich lo dit senyor que provehesca en lo dit fet, e més lo n'he fet suplicar als embaxadors de Cathalunya, per dues voltes, que per fets de la Corts hi són stats, e a cascun respon que de bon grat hi provehirà prest[4].

La porte du jardin de Lucrèce sert visiblement d'antichambre. Dans un message précédant de quelques jours ces protestations sur les vaines palinodies que lui impose le Magnanime, Vinyes, fort contrarié, rapporte qu'il s'est trouvé à attendre devant la porte du jardin en compagnie des envoyés de la faction urbaine de la *Busca*, tandis qu'il représente les intérêts antagonistes de la *Biga*.

Le Barcelonais Pere Boquet, rapporte aussi une entrevue à l'intérieur de la demeure de Torre del Greco, dans l'intimité du *retret* du roi :

> Fuy hoït a ple de present mossèn Martorell e don Ramon de Palomar […] Alíi stiguí ab sols aquests en lo retret a la Torra bé una hora. E lo senyor rey, molt alegrement, se mes a parlar ab nosaltres dels fets de Navarra e […] que veya nos enuyaren estar tant agenollats, feunos porten tres scambells e seure […] No féu aquelle nit sinó legir vostres letres e hoir a mi[5].

---

[1] *Ibidem*, Pere Boquet aux conseillers de Barcelone, 12 juillet 1457, p. 591-593 ; 4 novembre 1456, p. 537-538 ; 23 juin 1457, p. 588-590.

[2] Antonio da Trezzo à Francesco Sforza, 12 juin 1456, F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, *op. cit*., p. 410.

[3] *Ibidem*, Ludovico Petroni au Consistoire de Sienne, 24 août 1450, F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, *op. cit*., p. 73.

[4] Antoni Vinyes aux conseillers de Barcelone, 14 octobre 1541, J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros barceloneses*, *op. cit.*, p. 393.

[5] *Ibidem*, Pere Boquet aux conseillers de Barcelone, 12 juillet 1457, p. 591-592.

Il est sensible à l'attitude bienveillante du roi qui le fait s'asseoir en compagnie du secrétaire Francesc Martorell et du juriste Ramon de Palomar, mais ne livre aucune précision qui nous permettrait de nous représenter la configuration ou encore le programme décoratif des espaces intérieurs.

B. Torre del Greco, une résidence royale ouverte

À rebours de ces récits d'ambassadeurs qui reproduisent toujours, à propos de Torre del Greco, ce schéma narratif représentant l'accès à un espace véritablement intime du roi car dépourvu de lieux de réception *ad hoc*, mis à part le jardin, on sait toutefois que de grands événements publics y ont été célébrés. On a déjà évoqué les deux noces tenues coup sur coup en octobre 1451. La célébration de joutes, les danses et les banquets offerts à cette occasion représentent une démonstration de magnificence qu'Antonio Vinyes décrit ainsi, à propos du premier mariage :

> Ja crech, Mossenyors, sereu stats informats de la gran festivitat que lo senyor rey ha feta de les noces de germà de na Lucrècia, les quals han durat dissapte, diumenge, diluns et dimarts prop pessats, ab gran abundància de dances, convits et juntes. Arbitreu que ha costat al dit senyor XV^{M} ducats, e pus la roba de brocat d'or forrada de gibillins qui portà lo primer die madama Lucrècia, fonch arbitrada costar II^{M} ducats.
>
> E lo diluns, la dita madama vestí altre roba de brocat nova, folrada d'arminis de gran cost. E totes les germanes de la dita na Lucrècia, e encare algunes perentes, totes foren vestides de brocat d'or. Açò és stada la pus magniffica festa que gran temps ha fos. Lo dit senyor ho pren en gran pler e deport[1].

Tout en précisant que la seconde noce est fort différente de la première, les cinq jours de festivité ont aussi compté des danses et des banquets en grande pompe, avec probablement plusieurs centaines de personnes conviées dans les deux cas[2]. On ne saurait donc avoir aucune hésitation sur l'existence, à Torre del Greco, d'une sociabilité excédant les ambassadeurs et les officiers reçus pour traiter des affaires courantes. Cette demeure rurale est choisie comme cadre festif dans le contexte particulier de la spectaculaire promotion sociale de la famille d'Alagno, à laquelle le roi préside avec les deux mariages d'octobre 1451, devant des convives principalement issus, selon toute logique, de la noblesse du *Regno*. Le déploiement de l'emblématique royale à l'occasion des joutes et les représentations mythologiques dont le roi est coutumier dans ce type de circonstances ont fait, sans nul doute, de ce double mariage une opération de communication symbolique très puissante sur le plan de la politique intérieure. Ainsi, la résidence de Lucrèce d'Alagno ne représentait pas pour le roi un lieu de

[1] *Ibidem*, Antoni Vinyes aux conseillers de Barcelone, 7 octobre 1451, p. 393

[2] *Ibidem*, Antoni Vinyes aux conseillers de Barcelone, 23 octobre 1451, p. 396.

retrait absolu de sa vie publique. Certes, la distance d'avec Naples lui permet de s'y isoler et de bénéficier d'un cadre de vie probablement bien plus agréable que Castelnuovo toujours en travaux (voir chapitre 8). Mais il faut prendre garde de ne pas projeter sur la demeure de Torre del Greco l'image du lieu clos que contribuent à construire les récits des ambassadeurs peinant à accéder au roi.

On ne sait rien de la domesticité propre de Torre del Greco, tout au plus peut-on supposer qu'une partie des nombreux effectifs de l'hôtel y est assignée, afin d'assurer le confort du roi en toutes circonstances, y compris dans le cas où il arriverait sans prévenir. D'après ce que rapportent les ambassadeurs, c'est le secrétaire Arnau Fonolleda qui assure le relais principal avec la chancellerie : le Catalan assiste souvent aux entrevues et semble vivre à Torre del Greco, tandis que les autres secrétaires y apparaissent moins (Francesc Martorell, Joan Olzina) ou pas du tout. Les mentions hors teneur des actes en date de Torre del Greco indiquent également qu'il y est le principal secrétaire, pour les séries que nous avons consultées du moins[1]. Les membres du conseil royal se déplacent aussi à Torre del Greco afin d'y tenir leurs séances en présence du roi. Par exemple, en octobre 1456, Antonio da Trezzo rapporte une anecdote de Torre del Greco qui y place les principaux membres du conseil royal s'amusant de l'embonpoint de Sforza :

> La mattina che'l se presentò al re alla Torre, giungendo io in camera, ma maiestà sua me domandò et dedeme una medaglia di piombo che l'havea in mano dicendome : « Antonio, guarda se cognosci questa effigieé ». Io vedutola respose che l'era la effigie de la signoria vostra, me disse guardase bene se la ve somigliava, gli disse che me pareva molto naturale, allora sua maiestà cum volto molto allegro la ritolse dicendo ad molti signori che gli erano che havevati una bona presentia et così fossivo grandissimamente commendato da tuti. El grande siniscalo disse che'l non ve haveria recognociuto parendoli la vostra signoria fosse ingrassata, el re respose che non è da meravigliare perché vostra signoria è in Lombardia dove sonno le migliore cose del mondo, et che se sua maiestà gli fosse stata più che non fece crede che seria etiam ingrassato. Io respose che vostra signoria non era grassa ma che seti formoso de membre, sua maiestà ridendo disse ch'io faceva bene ad escusarve. El patriarcha d'Alessandria disse che ad luy etiam se dice che è grasso et che'l se excusa per eadem verba ch'io excusava la signoria vostra. El patriarcha prefato et lo principe de Salerno me hanno dicto che gli facia havere una de quelle medaglie, siché piacendo alla signoria vostra le potete mandare aciò ve posso contemplare[2].

Sont cités, dans l'ordre, Iñigo de Guevara le grand sénéchal, Arnau Roger de Pallars le grand chancelier et patriarche d'Alexandrie, président du conseil royal, et Raimondo Orsini le prince de Salerne : c'est devant le conseil royal réuni à Torre del Greco qu'est admis l'ambassadeur lombard. Les Catalans, quant à eux, rapportent aussi y avoir participé à des

[1] ACA, C, 2 914, 2 915, 2 916 et 2 917 (série *Privilegiorum cancellarie Neapolis*) dont les dates correspondent à la période considérée.

[2] Antonio da Trezzo à Francesco Sforza, 25 octobre 1456, F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, *op. cit.*, p. 447-448.

discussions avec les membres du conseil *ad hoc* concernant les affaires ibériques et particulièrement le conflit entre *Biga* et *Busca* à Barcelone. Valenti Claver, le régent de la chancellerie et vice-chancelier, Nicolau Fillach, lieutenant de Claver, Ramon de Palomar et Guillem de Vich, tous deux conseillers, sont alors les interlocuteurs du roi et de l'ambassadeur[1]. Un autre témoignage d'Antonio da Trezzo précise utilement l'emploi du temps du roi et la façon dont sont conduites les affaires à Torre del Greco :

> La maiestà sua me respose che'l se voleva fare legiere, come fa ogni dì coma ha disnato, poi dormiva, et deinde immediate me daria audientia.
>
> […] Finito questo ragionamento la maiestà sua se partete de castello et andò al giardino dove dà udientia, et tiratosi da parte in una camera fece chiamare Martorello, magistro Johanne Solleri, Francisco da Castelletto et mi et etiam se gli trovò el magistro de Montesia[2], et qui la maiestà del re cominciò a dire che allora havea avuto lettere etc[3].

On peut lire ici que le roi a sur place, à sa disposition, une bonne partie de ses interlocuteurs politiques : le secrétaire Francesc Martorell, le nonce apostolique Joan Soler, l'ambassadeur génois Francesco da Castelletto et son homme de confiance, Luis Dez-Puig, qu'il envoie aussi bien en Italie qu'en Espagne pour le représenter. En décembre 1450, Valenti Claver a présidé une commission ad hoc du conseil royal pour trancher une affaire concernant des terres revendiquées par Diana de Sanseverino et le jugement enregistré précise que la sentence a été rendue « *Regem sedentem per tribunali in solio maiestatis in quandam camera castelli ville Turris octavi*[4] *prope civitatem et pertinenciis civitatis Neapolis*[5] ». La liste des témoins présente les noms de l'héritier Ferrante, de Pedro de Cardona (maître justicier du Regno), d'Iñigo de Guevara (grand sénéchal), de Guillem Ramon de Montcada comte de Caltanissetta et chancelier du royaume de Sicile, d'Eximen Perez de Corella comte de Cocentaina, de Francesc Gilabert de Centelles comte d'Oliva, d'Americo de San Severino comte de Capaccio, de Luis Cornell gouverneur du royaume de Valence, de Battista Platamone le vice-chancelier, des juristes Gabriel de Palomar, Nicolau Fillach, Francesco Antonio Guindazzo et Michele Riccio, du secrétaire Bartolomeu de Reus « et de nombreux autres » dont les noms ne sont pas précisés.

---

[1] Pere Boquet aux conseillers de Barcelone, 15 mai 1458, J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros barceloneses*, *op. cit*., p. 617.

[2] Luis Dez-Puig.

[3] Antonio da Trezzo à Francesco Sforza, 12 juin 1456, F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, *op. cit*., p. 410.

[4] C'est le nom latin de Torre del Greco.

[5] ACA, C, Reg. 2 914 f° 12r-14r.

L'ambassadeur de la *Biga*, Antoni Vinyes, note avec préoccupation en septembre 1451 que le gouverneur de Catalogne et ennemi politique de sa faction, Bernat de Requesens, a loué un logement à Torre del Greco :

> Item, lo dit mossèn de Requesens ha logada una barracha o pallar a la Torra del Grech, e nit, ni dia, no's mou d'ella, e per ço me cové anarhi pus sovint, que no's feria, per tenirli esment a les sues mans[1].

En conséquence, il s'impose d'y aller plus souvent afin de lutter contre son influence dans l'esprit du roi. La « baraque ou grange » qu'il attribue à Requesens n'est pas pour flatter le gouverneur prêt à s'avilir par un logement indigne pour faire le siège du roi. Cette observation donne aussi une idée de la pression foncière engendrée par la décision du Magnanime de promouvoir la modeste demeure de Torre del Greco en résidence royale durable. Le moindre logement a dû être investi par les officiers domestiques affectés à Torre del Greco. Les répercussions des séjours royaux à Torre del Greco sont très importantes pour ses officiers et les membres de la société curiale, contraints à de nombreux déplacements et incidemment privés de leurs lieux de travail habituels. En revanche, en ce qui concerne le prince et ses activités de gouvernement, ainsi que la sociabilité curiale, Torre del Greco semble s'inscrire dans une continuité totale avec le mode de vie napolitain.

2. Le roi et la cour à la chasse

La pratique de la chasse, en revanche, représente une césure affirmée par rapport aux déplacements de faible ampleur entre Naples et Torre del Greco. L'itinérance véritable, provoquée par les grandes expéditions automnales se prolongeant tard dans l'hiver puis reprenant au printemps, représente une rupture nette sur le plan matériel, mais contrairement à ce que nous supposions, ce n'est pas le cas sur le plan social. Là où nous nous attendions à constater une forme de désocialisation du prince, on constate que la chasse donne lieu au contraire à une socialisation intense et assez spécifique.

A. Une suite nombreuse

Une interprétation en termes culturels et symboliques de cette pratique s'impose. Alain Guerreau, dans une proposition de synthèse sur le sujet, restée sans égal, considère que la chasse, élément central de la culture aristocratique médiévale, demeure cependant une

[1] Antonio Vinyes aux conseillers de Barcelone, 19 septembre 1451, J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros barceloneses*, *op. cit.*, p. 381.

pratique dont on ne peut saisir la totalité de ses enjeux anthropologiques contemporains[1]. Il propose de retenir que son sens (« un rite bifide ») repose sur un système d'opposition ou d'inversion entre chasse au chien et à l'oiseau (respectivement féminin et masculin) servant au marquage et à la définition de l'espace[2].

L'état de la documentation ne permet pas de connaître les conditions de travail des fourriers dont la chasse est dans les années 1450 la grande affaire, après deux décennies de déplacements dictés par des impératifs guerriers. On sait cependant que Gaète joue un rôle particulier dans les itinéraires de chasse, qui semble être un héritage des années de guerre de conquête du *Regno*. La ville de Gaète, stratégiquement située sur le littoral tyrrhénien, facile à défendre du fait de sa situation topographique, fut prise par les forces aragonaises en décembre 1435. À partir de cette date et jusqu'à la prise de Naples en 1442, elle est la capitale provisoire des forces alphonsines en Italie. En plus de l'administration royale, la ville offre les services d'un centre commercial et administratif de relais vers Barcelone et Valence pour les affaires des « Catalans » engagés dans le *Regno* : la famille de financiers aragonais de la Cavalleria y a une succursale bancaire tenue par Martí jusqu'en 1442[3]. Divers notaires catalans sont attestés à Gaète entre 1434 et 1442, et enregistrent ventes et procurations pour les membres de la cour ou les hommes d'armes : Pere de Muntroig[4], Matteu dez Soler[5], Francesc Martín[6], Ferrer Verdaguer[7], Bartolomeu Costa[8]. La ville résiste toutefois au déclassement brutal provoqué par l'installation à Naples du roi, de ses administrations et de ses hommes ; son port maintient un rôle éminent dans la circulation commerciale tyrrhénienne et entre le *Regno* et les territoires ibériques de la couronne d'Aragon[9]. Le roi y dispose assurément d'une résidence et de réserves alimentaires à disposition de ses fourriers.

---

[1] A. GUERREAU, « Les structures de base de la chasse médiévale », dans *La chasse au Moyen Âge : société, traités, symboles*, A. PARAVICINI-BAGLIANI et B. VAN DEN ABEELE dir., Florence, SISMEL Edizioni del Galluzzo, 2000, p. 23-32.

[2] *Ibidem*, p. 26.

[3] H. LAPEYRE, « Alphonse V et ses banquiers », *Le Moyen-Âge*, 1961, p. 127. Sur la famille de la Cavalleria voir aussi M. DEL TREPPO, *I mercanti catalani e l'espansione della Corona d'Aragona nel secolo XV*, Naples, L'Arte tipographica, 1972, p. 390.

[4] J. MAZZOLENI éd., *Il Registro 'Privilegiorum summariae' XLIII (1421-1450). Frammenti di cedole della tesoreria di Alfonso I (1437-1454)*, Naples, Accademia Pontaniana, 1957, p. 95.

[5] J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros barceloneses*, *op. cit.,*, p. 207.

[6] *Ibidem*.

[7] H. LAPEYRE, « Alphonse V et ses banquiers », *op. cit*., p. 205 et p. 346.

[8] *Ibidem*, p. 206.

[9] G. COLESANTI, « Gaeta in epoca aragonese e le relazioni commerciali con Roma », dans *La Mediterrània de la Corona d'Arago, segles XIII-XVI & VII centenari de la sentència de Torrellas, 1304-2004*, R. NARBONA VIZCAINO dir., Valence, Universitat de València, 2005, vol. 2, p. 1203-1215.

Contrairement à ce que l'on pourrait attendre si l'on considère que la pratique de la chasse itinérante relève de l'*otium* du prince et implique un entourage réduit, on sait par les ambassadeurs mais aussi par Antonio Beccadelli que l'entourage royal est très nombreux durant les grandes chasses d'automne : le Magnanime s'entoure « des grands et [de] la meilleure jeunesse »[1], qui représentent plus de cinq cents personnes en août 1453 d'après les Catalans Bernat Fiveller et Pere Joan de Sant-Climent :

> Digous a XXX del dit mes de agost, jornada per sa magestat a nosaltres assignada, avans de dinar, isqué lo dit senyor del retret de la sua tenda, e tractant ab alguns de son Consell de affers propris, passagà una stona per lo camp al sol, fahentsli rotle, en forma de no poder hoir algunes missatgeries, los més de sos curials e altres persones en nombre sús de sinchsents[2].

Comme à Castelnuovo ou Torre del Greco les ambassadeurs se sont vus assigner un jour d'audience, mais en vain, car Alphonse préfère s'isoler avec certains de ses conseillers tandis qu'il les laisse attendre sous le soleil d'août. Ils déplorent les délais opposés par le roi au traitement des affaires courantes qui retiennent pourtant les cinq cents personnes qu'ils dénombrent dans le camp royal. De fait, ambassadeurs, juristes du conseil, clercs des comptes, etc., suivent les expéditions cynégétiques, y participent parfois activement pour les plus illustres d'entre eux, car suivre le roi est la seule façon d'assurer la continuité des affaires, déjà bien entravée par les délais imposés par Alphonse. De nombreux officiers et feudataires assistent et participent à ces battues, au point que le roi juge qu'il dispose d'une suite suffisamment nombreuse pour accueillir, en janvier 1457, son neveu Charles de Viane avec toute la pompe nécessaire sans modifier pour autant son itinéraire ni retourner à Naples. Le déroulement de la journée semble avoir été accordé à l'avance entre les deux hommes et la rencontre a lieu de la façon suivante :

> Il sabato mattina seghuente la serenità sua, udito messa chon tutta la sua corte, demonstrando di volere andare a chacca, si fe' inchontra al principe di Navarra, al qual maiestà seghuitando vidi tutte quesste cirimonie che io scrivarò ale vostre signorie : esendo la maiestà del re, il ducha di Chalavria chon tutta la compagnia a piei di un cholicello, aparbe in sul detto cholle la illustra signoria del prencipe e, visto questo, la serenità delo re si fe' inchontro parechie passe, il principe si fermò e mandò tra de più charo homini che avesse a piei a fare la prima riverenzia. Appresso a quessti, fattoxi la regia maiestà alchuni passi più innanzi, venero due alltri de quelli del principe cho le sopraveste ale sue arme e schavalcorono e fereno la secundia reverenzia. Dopo quessti venne la persona del principe a piei una brighata di passi e lo re si fermò a chavallo e, agonti insieme, il principe li volse bacare il pié, il re non volse che li bacesse né'l pié né la mano, ma si chinò e abracollo e bacollo in bocha e la ghuanca e riceutolo in quessta forma il principe si voltò al ducha, il quale mai si mosse da chavalo et, voltatoxi l'uno al' alltro, il ducha si

[1] « *non solum adolescentes sed grandiores etiam natu militiae* », A. BECCADELLI, *Dels Fets e dits del gran rey Alfonso*, E. DURAN éd., Barcelone, Barcino, 1990, p. 272.

[2] Bernat Fiveller et Pere Joan de Sant-Climent aux conseillers de Barcelone, 7 septembre 1453, J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros barceloneses*, *op. cit*., p. 463.

chinò giù e abracoronsi e bacoronsi insieme. E fatti questo il principe rimontò a chavallo e la maiestà del re chavalchò inanzi seguendo la sua chacca, il ducha de la man' destra al principe, benché molte chontese fesero innanzi che'l principe vi volesse andare, demonstradoxi grandissimo amore l'uno al' alltro, e a questo modo sene venero ala terra, dove gonsero in sule 23 ore e tutti ferono compagnia ala serenità del re e, achonpagnato la serenità sua, il ducha e mollti alltri signori ferono compagnia al principe, e choxì passò tutto[1].

La fin de ce passage, évoquant le retour « *ala terra* » c'est-à-dire dans le lieu qui sert de camp général à la cour assemblée ici en grand nombre, permet de comprendre comment le banquet d'accueil est rendu possible. L'établissement d'un important camp, à la mobilité réduite par rapport à celle des veneurs, est indispensable à la logistique des grandes chasses royales, d'autant plus que le duc de Calabre est présent, qu'il a nécessairement une suite importante et une partie de ses propres officiers domestiques dans ce genre de circonstances. On ne peut que supposer qui sont les « *molti altri signori* » présents, probablement les proches du Magnanime, à commencer par les cousins castillans issus du connétable Ruy López d'Avalos : Iñigo d'Avalos le grand chambellan, son cadet le majordome et condottiere Alfonso d'Avalos, le grand sénéchal Iñigo de Guevara et des représentants des principaux feudataires régnicoles. En mai 1450, dans ce type de circonstances, les ambassadeurs florentins Gianozzo Pandolfini et Francesco Sachetti évoquent aussi Eximén Pérez Ruiz de Corella, chambellan et gouverneur des enfants du duc de Calabre, qui assiste à un entretien avec le secrétaire Arnau Fonolleda et le conservateur du patrimoine royal Pere de Besalù[2].

Un autre témoignage renforce la foi que l'on peut prêter à l'ordre de grandeur de cinq cents personnes offert par les ambassadeurs catalans. En février 1452, Antoni Vinyes est à Traetto avec le Magnanime et raconte comment le roi ordonne de préparer un office spécial pour fêter sainte Eulalie le 12 février à venir. Une importante délégation de la chapelle royale l'accompagne, y compris le prédicateur Miguel d'Epila :

Stant lo senyor rey en Treyeto e yo stant en sa cort […] Aprés lo després dinar a les vespres, lo dit senyor cridà lo dit protonotari e mi, e aquí denant lo capellà maior e tots los de sa capella, ell publicà que ell volie fer festa de Santa Eulàlia, e que si preparassen per la primera que venie, e que hos continuassen en los officis ordinaris de la capella. E axí prest lo capellà maior que és monge de Santas Creus hi gira e troba que los reys passats, de gloriosa memòria, la tenien en veneració e gran devoció e la colien, och hi troba aquí en los officis de la capella, offici format de la Verge santa Eulàlia, de què lo dit senyor mostrà haver gran pler. E per açò aquí matex per més solenitzar la festa, comenà la sermó per aquell dia a mestre Epila, frare solenne preycador aragonès. E tots açò mossenyors fonch a Treyeto[3].

---

[1] Luca Amadei à la Balia de Sienne, 23 janvier 1457, F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, *op. cit.*, p. 484.

[2] *Ibidem*, Gianozzo Pandolfini et Francesco Sacchetti à la Seigneurie de Florence, 5 mai 1450, p. 50.

[3] Antoni Vinyes aux conseillers de Barcelone, 8 février 1452, J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros barceloneses*, *op. cit.*, p. 442.

Selon l'ambassadeur milanais Antonio da Trezzo, il ne faut pas faire trop grand cas de la familiarité que le roi peut afficher avec telle personne ou telle autre à la chasse, comme il le remarque à propos de la qualité de l'accueil fait à Naples au condottiere Jacopo Piccinino en 1456, alors qu'il a servi la république de Venise contre Milan jusqu'en 1454 :

> Heri et l'altro la maiestà del re lo menò a caza et tenelo a mangiare cum sì alla tavola sua, benché de questo non ne facio grande caso, perché su la cacia ho veduto che l'ha tenuto meser Albrico et Bernado de Medici come esso domino Albrico sa[1].

Cette réflexion, qui semble destinée à éviter de susciter un conflit entre le Magnanime et Sforza au sujet du recrutement du *condottiere*, repose sur la comparaison de Piccinino avec Alberico Maletta et Bernardo de Medicis, envoyés de Milan et de Florence ; eux aussi mangent à la table du roi quand ils l'accompagnent à la chasse. Cette façon de signifier qu'il ne faut pas accorder trop d'importance aux messages transmis par le comportement du roi dans les circonstances particulières de la chasse est en porte-à-faux avec une partie du corpus des correspondances d'ambassadeurs qui, à la chasse comme à Naples où Torre del Greco, tendent à interpréter les marques de bienveillance de la part du roi comme des indices de son futur comportement politique. C'est sans doute l'expérience des retournements d'opinion du Magnanime qui conduit Antonio da Trezzo à cette prudence quant à aux manifestations publiques de respect du roi pour ses interlocuteurs. Les envoyés de la Seigneurie de Florence Gianozzo Pandolfini et Francesco Sacchetti en ont fait l'amère expérience en 1450, et ils rapportent, indignés et humiliés de sa dissimulation :

> A noi, magnifici signori, è paruto essere Calandrino[2], et d'una granda sperança per quanto havamo inteso per le sue parole, pratiche et gesti ne siamo quasi in tucto destituti[3].

En tout cas il est intéressant d'observer que cette réflexion d'Antonio da Trezzo, comme le constat de l'importance de la suite du roi même quand il bat la campagne, tendent à normaliser l'interprétation politique du temps que le roi passe à la chasse, à l'instar de ce que nous avons pu mettre en évidence pour Torre del Greco. L'accès au roi dans l'une et l'autre de ces circonstances n'est pas une garantie d'accès à une sorte d'intimité, de confidence ou de relation privilégiée avec le Magnanime. Au contraire, il impose à ses officiers et ses interlocuteurs ces déplacements afin d'assurer la continuité des affaires. En aucun cas on ne peut interpréter ces longues périodes comme une forme de mise en retrait du roi.

---

[1] Antonio da Trezzo à Francesco Sforza, 13 octobre 1456, F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, *op. cit.*, p. 439.

[2] Calandrino est un personnage de quatre nouvelles du *Decameron* où Boccace en fait un individu crédule à qui ses amis Bruno et Buffalmacco, abusant de sa naïveté, jouent de mauvais tours.

[3] *Ibidem*, Gianozzo Pandolfini et Francesco Sacchetti à la Seigneurie de Florence, 24 mai 1450, p. 58.

B. La cour sous la tente

L'inconfort et les désagréments des expéditions cynégétiques est un thème récurrent du corpus diplomatique. Des qualités physiques certaines sont nécessaires accompagner le roi :

> Doppoy questa mattina la maiestà del re se ne è venuta qua et andato in cima di queste montagne, che mai non vide la signora vostra le più aspere et terribile a cavalchare, per caciare ali ursi, et nuy insieme con la maiestà sua ; e sonno tanto pessimi che poy fusemo aviati ne fumo pentiti. Ordinò la sua maiestà personalmente la cacia et mise le poste et montò in su uno zaneto per aspectare l'orso et amazarlo de sua mane con una lanza di ciresa. L'orso prese altra via et non capitò ale poste ordinate et così fu la cacia vana. Tornamossene a case a nove hore di nocte ; è la sua maiestà molto aitante et lezera a montare e dismontare da cavallo ch'è una maraviglia essendo pure veghio come è[1].

Les *ciutadans honrats* sont visiblement fourbus après cette vaine chasse à l'ours et échaudés par l'expérience. La crainte de ne pas voir leurs mérites reconnus et les retards dans le paiement de leurs émoluments amènent les ambassadeurs à recourir au pathétique pour dépeindre leur situation dans cette cour qui bat la campagne, comme le Catalan Pere Boquet qui se plaint de n'avoir pas été payé, en sus de ses pérégrinations par monts et par vaux au service du conseil de Barcelone :

> […] mal me par vostres reverències an consideració a los grans trebals, pas per aygües, montanyes, puials, alotgaments et veus, que lo m'és degut no féu aquí pagar, per molt ne siats instats. Yo m'o mex acíi tot, perquè hic ha gran carestia, e encara no féu donar axí, no sé que dir. Yo no'm cansse de servir la ciutat, confiant aurà degut sguart a mos trebals, segons bé acostume, specialment, tals yo us soplich no mich façau pobreyar, car de v messos m'és degut, ultra lo loguer de la cassa de aquest any, e moltes bestretes a correus venguts[2].

En raison des aléas du parcours du roi, liés aux battues, et de capacités de logement insuffisantes, on observe que les lieux d'hébergement de la suite royale sont parfois dispersés : au printemps 1450, Gianozzo Pandolfini et Francesco Sacchetti sont installés à Capoue alors que le roi part organiser ses veneurs au Mazzone delle Rose[3], puis ils sont hébergés à Sulmona tandis que le roi passe la nuit à Castel di Sangro[4].

Il est difficile de se représenter les mauvais logements que déplore Pere Boquet, mais on peut par ailleurs estimer que les fourriers et le personnel domestique concerné par la logistique des déplacements peuvent s'appuyer sur une solide expérience issue des années conflit pour la conquête du *Regno* et des expéditions toscanes des années 1440. À partir de

---

[1] *Ibidem*, Orfeo Cenni et Troilo di Muro da Rossano à Francesco Sforza, 1er décembre 1455, p. 315.

[2] Pere Boquet aux conseillers de Barcelone, 9 mars 1456, J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros barceloneses*, *op. cit.*, p. 513.

[3] Gianozzo Pandolfini et Francesco Sacchetti à la Seigneurie de Florence, 22 avril 1450, F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, *op. cit.*, p. 49.

[4] *Ibidem*, Gianozzo Pandolfini et Francesco Sacchetti à la Seigneurie de Florence, 11 juillet 1450, p. 68.

son arrivée en Italie péninsulaire en décembre 1432, l'existence du roi et de sa cour revient en grande partie à la vie sous la tente. On a déjà évoqué le relais stratégique installé à Gaète, qui sert de capitale de campagne, mais il ne concerne alors qu'une partie des officiers tandis que le roi accompagne ses troupes. On trouve d'ailleurs dans les registres comptables des indications utiles sur la culture matérielle inhérente à cette existence itinérante. En septembre 1437 par exemple, le roi ordonne à la trésorerie de Valence de procéder au paiement des divers objets commandés

> en la ciutat de Valencia per servey nostre una tenda ab una cambra de fust a ops de tenir aquella dins la dita tenda ab una ymage de sant Miquel pintada en la clau dela dita cambra, ab frontiçes e altres coses necessaries a la dita cambra[1].

La « chambre de bois » ornée de la représentation de saint Michel est une sorte de lit *portatil ont lo dit seynor dorm de nits dins la tenda quant sta en camp*[2]. L'objet devait être fort semblable à la « maison de bois » saisie par les Suisses à l'occasion du pillage du camp de Charles le Téméraire en 1476[3]. Ce type d'objets de luxe liés à la guerre sert de support à une ornementation héraldique particulièrement recherchée. Le 6 avril 1437, le roi écrit aux maitres racionaux du royaume de Valence de payer un patron de galère pour la location d'une caisse dans laquelle on lui a apporté en Italie « *la vibra de la nostra tenda* », c'est-à-dire le dragon ou le *rat alat* caractéristique de l'héraldique des rois d'Aragon (Drago/Darago) et associée au royaume de Valence[4]. Le roi passe également d'importantes commandes de tentes et le menuisier valencien de l'hôtel Pascual Steve semble être un spécialiste de ce type de réalisations nécessitant une excellente étanchéité. En mars 1446, il reçoit un paiement pour couvrir les dépenses faites pour « coudre la couverture de la chambre de bois et pour faire les toiles cirées de Castelnuovo[5] ». Une commande de tentes passée « pour les cinq offices » a également attiré notre attention car l'expression semble faire allusion à un principe d'organisation courant de l'hôtel en déplacement, mais nous n'en avons pas trouvé d'autres

---

[1] ACA, C, Reg. 2 900, *Curie Cancilleriae Neapolis*, f° 135v.

[2] J. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi vol. 1, Il registro « Privilegiorum Summariae XLIII » (1421-1450). Frammenti di cedole della tesoreria di Alfonso I (1437-1454)*, Naples, Accademia Pontaniana, 1958, p. 91, à propos de la même commande.

[3] M. RUSSON et H. MARTIN, *Vivre sous la tente au Moyen Âge : (Ve-XVe siècle)*, Rennes, Éditions Ouest-France, 2010, p. 239.

[4] ACA, C, Reg. 2 900, Curie Cancilleriae Neapolis, f° 47v.

[5] G. NAVARRO ESPINACH et D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería General y los banqueros de Alfonso V El Magnánimo*, Castellón de la Plana, Sociedad Castellonense de Cultura, 2002, p. 169.

occurrences[1]. Peut-être ces tentes destinées à abriter des composantes de l'administration avaient-elles la forme quadrangulaire et relativement basse des deux tentes d'apparence plus modeste dans l'enluminure ci-dessous, contrastant avec les tentes d'apparat rondes destinées au logement des princes. L'atelier dont est issue cette image est celui des frères Rapicano à Naples, dont les Trastamare sont les principaux commanditaires, c'est pourquoi nous jugeons vraisemblable que cette iconographie soit proche de la réalité des tentes utilisées par la cour.

Fig. 30. Arrière-plan d'une enluminure du psautier hymnaire de Ferrante représentant la victoire de David contre Goliath, atelier de Cola Rapicano, Naples, 1475 c. Paris, BnF, mss latin 771 f° 1r

Nous proposons de retenir que le service à tours des officiers domestiques est une réponse adaptée aux contraintes matérielles suscitées par les déplacements du roi. Ce système né du caractère composite de la couronne d'Aragon, de la volonté d'afficher un équilibre politique entre ses composantes et d'une pratique itinérante du gouvernement trouve dans les circulations du Magnanime un terrain d'application. La demeure de Torre del Greco est aménagée et devait concentrer un groupe fixe d'officiers. On peut également faire l'hypothèse selon laquelle des groupes plus réduits de serviteurs de l'hôtel étaient affectés à Gaète, Foggia, Casale di Principe ou au Mazzone delle Rose ; s'ils n'y résidaient pas en permanence,

[1] Le trésorier Matteu Pujades acquitte « *des tendes novament fetes per los V officis* » et de la toile de burre achetée « *per folrar les cubertes de les tendes del senyor rey [e] dels altres officials de sa casa* ». cf. ARV, MR, 9408, f° 47v et 49r.

sans doute y avait-il des spécialistes des déplacements, associés aux fourriers, qui prenaient les devants en cas de déplacements annoncés d'Alphonse.

III. ALPHONSE *VENATOR INTREPIDUS*, OU LE CHASSEUR COMME FIGURE DU POUVOIR

La comparaison des circulations royales dans le *Regno* avec l'itinérance traditionnelle des rois aragonais pose la question de leur usage respectif comme outil de gouvernement. Cette question appelle une réponse nuancée. Au premier abord, il semble clair que l'étude des déplacements des années 1450, une fois que la guerre ne contraint plus le roi, permet de constater qu'il ne s'agit pas d'une itinérance au sens de la construction d'un dialogue politique par la mise en présence du roi et de ses sujets. Mais les différentes pratiques spatiales du Magnanime ne sont pas sans avoir des conséquences politiques.

La confrontation de l'itinéraire du Magnanime avec les correspondances des ambassadeurs citées plus haut autorise à conclure sans hésitation que le roi hors de Naples mène les affaires du gouvernement et manifeste son autorité de manière apparemment « normale », c'est-à-dire que le lieu où se trouve le roi ne semble pas déterminer une mise en scène spécifique. Les délais imposés par le roi à ses visiteurs apparaissent dans les correspondances aussi bien quand il réside à Castelnuovo que lorsqu'il est à Torre del Greco ou impose à la cour de le suivre à la chasse. On ne repère pas non plus d'actes publics à l'occasion de ces déplacements, dont les ambassadeurs n'auraient pourtant pas manqué d'informer leurs mandants. L'itinérance des années 1450 ne semble pas représenter à proprement parler une itinérance politique, dans la mesure où le roi ne se déplace pas pour pacifier des conflits, rendre la justice, réunir un parlement ni même aller en pèlerinage[1]. En revanche, certains déplacements de ses successeurs revêtent ce rôle politique comme l'a observé Francesco Senatore à propos de Capoue qui entretient des liens privilégiés avec la dynastie Trastamare[2].

---

[1] Autant de fonctions politiques de l'itinérance soulignées par J. M. NIETO SORIA, « Conclusiones », *e-Spania, Revue interdisciplinaire d'études hispaniques médiévales et modernes*, 2010, n° 8, consulté le 8 mai 2014. DOI : 10.4000/e-spania.18755

[2] F. SENATORE, « Cerimonie regie e cerimonie civiche a Capua (secoli XV-XVI) », dans *Linguaggi e pratiche del potere. Genova e il Regno di Napoli tra Medioevo ed età moderna*, G. PETTI-BALBI et G. VITOLO dir., Salerne, Laveglia, 2007, p. 151-205, ici p. 157-166.

Si le sens intrinsèque des grandes battues n'est pas politique, il n'est pas pour autant complètement dénué de conséquences ou d'avantages politiques. Le 29 mars 1451, Francesco Luti écrit au Consistoire de Sienne qu'il ne peut rencontrer le roi car celui-ci ne passe pas deux nuits au même endroit, de sorte qu'on ne peut espérer le rejoindre en partant de Naples. Il soupçonne le Magnanime de pratiquer là des manœuvres dilatoires destinées, de plus, à dissimuler des préparatifs guerriers, ce qui semble juste car l'époque correspond à celle où le roi prend langue avec Venise : « *La maiestà delo re sotto nome di caccia va spacciando le sue facciende per li boschi et per le champagne, et credo in Italia s'acciendarà grande fuocho et presto*[1] ».

En faisant éclater les lieux de la vie curiale, la pratique de la chasse crée des configurations spatiales inédites (car un seul hameau ne peut suffire à loger la suite royale), qui non seulement permettent au roi de s'éclipser, mais aussi de mettre en place une sociabilité spécifique à ces occasions. Il est probable que le roi ait profité de ce type d'occasions pour s'afficher en compagnie de ses feudataires et que la pratique de la chasse ait représenté pour ce groupe social curial une sorte de temps festif et de communion culturelle dans la pratique de cette activité aristocratique par excellence. L'héritier Ferrante, remarquablement absent du cadre de Castelnuovo et surtout de Torre del Greco, si l'on se fonde sur les ambassadeurs, est fréquemment présent lors des expéditions cynégétiques[2]. C'est, selon nous, qu'il y a dans cette pratique des enjeux qui dépassent les simples considérations pratiques et appelle une lecture idéologique et politique.

Giuniano Maio, élève de Giovanni Pontano, est l'auteur en 1492 d'un *De Maiestate* en langue vulgaire illustré par Nardo Rapicano à Naples[3]. Le traité est constitué de vingt chapitres thématiques s'ouvrant sur des louanges adressées à Ferrante, développant en quoi il s'illustre dans telle ou telle vertu participant de la *maiestas*, avant de recopier divers *exempla* issus principalement d'Aristote et de Valère Maxime. Le chapitre traitant de la magnificence du prince suit ce schéma, puis il donne des exemples concrets de la pompe licite par laquelle doit s'illustrer le prince. Maio se propose de traiter des cinq principaux aspects par lesquels Ferrante s'illustre comme un modèle de magnificence. Il est tout à fait éclairant de constater que les deux premiers aspects que choisit d'illustrer l'humaniste napolitain sont sa prestance à

[1] Francesco Luti au consistoire de Sienne, 29 mars 1451, F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, *op. cit.*, p. 76-77.

[2] *Ibidem*, Gianozzo Pandolfini et Francesco Sacchetti à la Seigneurie de Florence, 5 mai 1450, p. 51 ; Orfeo Cenni et Troilo di Muro da Rossano à Francesco Sforza, 1er décembre 1455, p. 319 ; Luca Amadei à la Balia de Sienne, 24 janvier 1457, p. 487 ; Antonio da Trezzo à Francesco Sforza, 16 février 1458, p. 603.

[3] BnF, mss Italien 1711, f° 56r et sq. Sur l'iconographie des enluminures, voir J. BARRETO, *La majesté en images : portraits du pouvoir dans la Naples des Aragon*, Rome, École française de Rome, 2013, p. 244-265.

cheval et sa pratique de la chasse. Il manque les feuillets suivants au manuscrit de la bibliothèque nationale de France, le seul exemplaire conservé du traité. On ne sait donc pas quels sont les trois autres exemples développés par Maio, qui lie intrinsèquement le spectacle du roi à cheval et de sa force à ses qualités morales et politiques :

> Ma certamente a benche in multe cose hai pari ; per tanto in cinque que tue opere eximie non hai ne pari ne superiori de hodierni principi, dove de pomposa magnificentia fai tanta et si excelsa demonstratione, che non manco l'alteza del animo per la magnitudine del opera che la virtute per la delectosa commodita gia dimonstri.
>
> Prima magnificentia
>
> La prima si e che sopra un cavallo in tua maiesta sedendo si e lo piu vigoroso Princepe et lo piu possente cavalero de homo che manegia cavalli, dove tanto te delecti in multitudine et la bellecza de tanti ; et si generosi cavalli con tanta cura et diligentia de continuo multiplicati et ben posseduti, con li quali certo non manco terrore ali inimici che ad tucti invidia doni possendo in breve spatio quanti altro opulento Re comparere in arme bene ad cavallo et piu che multi ; si che in tempo bellicoso di guerra te fanno potente et victorioso ; et in tempo de pace inclyto et pomposo.
>
> Secunda magnificentia
>
> La secunda magnificentia se puo dire de la caccia de la quale volendo numerare lo numero et la bellecza de cani de diverse nature et da strani paesi recercati ; si li falconi et altri uceli de rapina da varie regione del mundo portati ; si il boschi cincti ; le tappie facte ; li novi modi trovati de cacciare ; le fracce ; le tele parate ; si lo frequente uso in persequitate fere ; la infatigabile practica, volesse dire certo furria non manco incredibile che mirabile ; digno exercito de generoso cavalero et de Re magnanimo et excelso dove del corpo non manco per lo exercitio se mantiene prospero et vivace vigore et ad omne momento de la fortuna ; ale arme prompto et parato che per dilecto se nutrisce tuo generoso animo et se mantiene de la quale caccia havendo in altra opera de la sua inventione et deli inventori et de la utilitate che ne seque et del piacere grande diffusamente dicto et tractayo referendome ad quello taccio in questo[1].

Cette célébration de Ferrante peut sans aucun doute être rapportée aussi à la figure de son père. On constate en effet à la lecture du *De Maiestate* que Giuniano Maio confond à dessein des anecdotes concernant le père et le fils pour construire un portrait du prince idéal associé uniquement au fils mais en réalité composite. Ainsi, l'anecdote qui fournit le sujet de l'enluminure du chapitre consacré à la *fortitudine* représente un Ferrante impassible pendant un tremblement de terre[2]. Le roi n'interrompt pas ses prières alors que de dangereuses lézardes apparaissent sur les murs de la chapelle que fuient les autres assistants. Il s'agit d'une adaptation chrétienne de l'une des anecdotes compilées par le Sicilien Antonio Beccadelli à propos du Magnanime : en plein séance de lecture publique du passage de la mort de Didon dans *L'Énéide*, la terre tremble ; tous tombent au sol mais le roi, qui ne se départit ni de son

[1] *Ibidem*, f° 58r&v.

[2] *Ibidem*, f° 19r.

calme ni de son humour dit qu'il n'y a pas à être surpris que la terre tremble à l'évocation de la mort d'une reine si célèbre[1].

Avant ce traité, le Magnanime s'est déjà attaché à passer des commandes contribuant à lui construire une image de veneur hors pair doté d'un courage physique exceptionnel. Le récit confié à Lorenzo Valla de la vie et de l'accession au trône d'Aragon de Ferdinand de Trastamare, comporte deux épisodes cynégétiques de la jeunesse du Magnanime qui devaient être bien diffusés parmis l'entourage royal, peut-être du fait du Valencien Bernat Centelles qui est témoin des deux événements[2]. Le premier épisode veut que le prince adolescent se soit précipité à traverser l'Èbre à cheval afin de ne pas laisser échapper sa proie, un énorme sanglier, causant une intense frayeur aux autres chasseurs, en particulier à Bernat Centelles chargé de veiller sur lui. Il traverse heureusement et abat l'animal. Ferdinand, partagé entre l'admiration et la peur que lui a causées son héritier, ne le réprimande ni ne le félicite[3]. L'autre épisode concerne une blessure au genou infligée au jeune Alphonse par un coup de sabot du cheval de Centelles à l'occasion de l'initiation à la chasse de son frère cadet Pedro. Le prince se refuse à dire que l'animal l'a blessé et qu'il est sérieusement atteint, réprimant ses plaintes bien que l'assistance ne soit pas dupe : sa pâleur et ses difficultés à se mouvoir trahissent sa souffrance avant qu'il ne perde connaissance[4].

---

[1] A. BECCADELLI, *Dels Fets e dits del gran rey Alfonso*, E. DURAN éd., Barcelone, Barcino, 1990, p. 104.

[2] L. VALLA, *Gesta Ferdinandi regis Aragonum*, O. BESOMI éd., Padoue, Antenore, 1973.

[3] *Ibidem*, p. 125-126 : « *Forte iis diebus dum hec geruntur, Alfonsus regis primigenius, vix adolescentiam ingressus, cum isset venatum, nactus est eximia magnitudine aprum, quem, ut velocissimo equo vehebatur, precipue urgebat, cupiens aut solus occidere aut primus ferire. Nec procul aberat Hiberus longe maximum Hispanie flumen, Cesarauguste muros preterfluens. Huc aper seu casu, seu uti in locum iam sibi antea notum, cursum intendit perque ripas atque invia se demittens, aquas ingreditur. Alfonsus, a tergo instans ac iam iam feriens, eadem ripa et semita consequitur ; ac ne tam insignem predam – hoc est tam insignem cum laude victoriam, quam in manibus habebat – amitteret, et ipse adacto equo, flumen intrat, immemor quantum periculi adiret, natantemque feram natanti equo infesta urget hasta, quasi illam posset in tam rapido fluvio capere. Hoc spectaculo Bernardus Centellia (eius cure commissus adolescentulus erat) exanimatus, revocare pergentem clamoribus cum non posset, ipsequoque cum aliis nonnullis aquas ineunt, magis verentes infamiam destituti filii regis quam vite periculum. Ille inter natandum quoad poterat ferire conatus, in ulteriorem ripam evasit, atque illinc aliquandiu persecutus strenue occidit, et maximi apri et maximi fluminis victor. Rex ubi rescivit, inter cogitationem periculi et admirationem facti, nec indignationem nec letitiam ostendit, nolens neque strenuitatem reprehendere, neque audaciam nimiam adiuvare*. »

[4] *Ibidem*, p. 126-127 : « *Concesserat rex [Ferdinandus] venatum, non tam ex more, quam ut Petrum ex filiis minimum circiter novem annos natum venationibus, ut sic dicam, initiaret. Atque ubi bona diei parte et suos et filiorum oculos animosque multifaria venatione pavit, iussit filium ad tenerum adhuc aprum, canis morsu retentum sauciumque, accedere, atque illum hasta ex equo ferire, ut tanquam preda a se capta, letus vigorem animo presumeret. Cum in hoc occupatus est puer et multi cum risu hilaritateque exhortantes, ut fit, circumfunduntur et, ut spectaculo intersint, immiscentur, indignissima res contigit. Equus cui insidebat Bernardus Centellia (Alfonso, ut diximus, datus custos, tanquam Achilli Phenix) calcem magna vi incussit adolescenti in exteriori parte genu sinistri. Nesciebat ille calcitrosum esse equum, quippe quem commodato forte eo die accepisset. Ad eum ictum Alfonsus non exclamans neque ingemiscens (pudebat enim a dolore vinci) tantum ad plagam apposuit manum et, represso gemitu, dissimulare magnitudinem mali conabatur; sed pallor*

Cette représentation du prince ardent chasseur et dur au mal est l'un des principaux traits de la mémoire humaniste élaborée à Naples sous son patronage, quoiqu'il ait été moins valorisé dans l'historiographie successive que sa représentation en prince humaniste. L'image du prince chasseur est propagée par le biais de l'iconographie numismatique du Magnanime confiée à Pisanello qui séjourne à Naples de 1449 à sa mort en 1455[1]. Les deux médailles effectivement frappées représentent Alphonse de profil au droit et empruntent pour l'iconographie du revers des thèmes issus de la pratique de la chasse. Le musée du Louvre conserve des dessins préparatoires de Pisanello dont l'un explore la possibilité d'utiliser l'héraldique aragonaise et le *rat alat*, c'est-à-dire la chauve-souris issue de la figure parlante du dragon utilisée par les rois d'Aragon (Drago/Darago). Il est très significatif que cette emblématique évoquant la mémoire apocalyptique de l'empereur de la fin des temps, que s'est appropriée la maison d'Aragon en accédant à la couronne de Sicile, n'ait pas été retenue comme support du discours symbolique des Trastamare en Italie au bénéfice de cette figure du prince chasseur[2].

---

insecutus et rigor et quia iam iam collapsurus videbatur dolorem ingentem periculosamque plagam indicabant. »

[1] J. BARRETO, « Pisanello graveur monétaire à la cour d'Alphonse I de Naples », *Cahiers numismatiques de la Bibliothèque nationale de France*, n° 155, 2003, p. 61-75 ; I. LAVIN, « Pisanello and the Invention of the Renaissance Medal », dans *Italienische Frührenaissance und nordeuropäisches Spätmittelalter. Kunst der frühen Neuzeit im europäischen Zusammenhang*, J. POESCHKE éd., Munich, Hirmer, 1993, p. 67-84 ; J. DE FOVILLE, *Pisanello et les médailleurs italiens : étude critique*, Paris, H. Laurens, 1909. **Voir annexe 16, texte 9**.

[2] M. AURELL, « Messianisme royal de la couronne d'Aragon (14e-15e siècles) », *Annales. Histoire, Sciences sociales*, vol. 52, 1997, p. 119-155.

Fig. 31. Antonio di Puccio dit Pisanello, Alphonse V, 1449 c., Musée du Louvre, département des arts graphiques

La médaille la plus diffusée, portant au droit la mention DIVVS ALPHONSVS REX TRIVMPHATOR ET PACIFICVS, présente au revers un aigle perché sur une branche dominant le cadavre d'un faon et de quatre autres oiseaux de proie[1] :

Fig. 32. Antonio di Puccio dit Pisanello, Médaille d'Alphonse V, 1449 c., BnF, cabinet des médailles, cote MMA AV 20.

[1] Des exemplaires sont conservés au Victoria and Albert Museum de Londres, au Musée du Bargello de Florence, à la National Gallery of Arts de Washington et à la Bibliothèque nationale de France.

L'autre médaille est plus explicite encore puisqu'elle représente un jeune homme en train de frapper à mort un sanglier, surmonté de la mention VENATOR INTREPIDVS :

Fig. 33. Antonio di Puccio dit Pisanello, Médaille d'Alphonse V, 1449 c. BnF, cabinet des médailles, cote MMA MED IT II 1.

La figure de l'adolescent frappant le sanglier semble être un écho direct de l'épisode de la poursuite à travers l'Èbre rapporté par Valla. Le droit de la médaille porte simplement, sous forme abrégée, la titulature complète revendiquée par Alphonse le Magnanime, roi d'Aragon, de Sicile *citra et ultra farum*, de Jérusalem, de Hongrie, de Majorque et de Sardaigne, comte de Barcelone et duc d'Athènes, comte de Roussillon et de Cerdagne.

Les circulations du Magnanime, mises en perspective dans ce cadre idéologique, dialoguent avec les principaux thèmes de communication symbolique élaborée par l'ensemble de la dynastie qui perpétue cet héritage. On constate d'ailleurs l'efficacité de cette rhétorique du pouvoir quand l'annaliste philo-angevin auteur de la chronique inédite de la *Biblioteca Nazionale di Napoli* met en date de l'année 1445 le récit d'une chasse spectaculaire :

> […] fatto questo [il Rè] senne venne da Calabria a Matera, et Altamura à Trani, et à Barletta ove alcuni di si fermò, et poi andò à Foggia alla caccia, et fe passare reti que tennero 50 miglia et fe una caccia notabilissima ove furono pressi tanti cervi che ne mandò 400 per salare alle castella di Trani et di Barletta, oltra quelli che donò à cortigiani, et vassali[1].

[1] BNN, Branc., Mss III E7, *Diario di cose occorse in Napoli dal 1266 al 1478*, f° 2-112, ici f° 103r.

Le recours aux filets pour créer l'abondance du gibier offert à profusion, souligne l'enjeu symbolique de cette journée. L'investissement dans le royaume de Naples par la dynastie Trastamare de la figure du chasseur – tout comme la localisation de cet épisode à Foggia – ne peut manquer d'interpeller car elle convoque le souvenir de l'empereur Frédéric II, auteur du plus fameux traité médiéval de fauconnerie. Il est d'autant plus surprenant de constater qu'Alphonse ne mobilise jamais explicitement la mémoire du Staufen : l'iconographie commandée pour l'arc de Castelnuovo est certes impériale mais fait référence à l'Antiquité ; cette figure du *venator intrepidus* est construite sur un système d'écho avec l'Antiquité romaine et non sur la revendication du lien dynastique entre les rois d'Aragon et les Staufen via le mariage de Constance de Staufen avec le roi Pierre III. Joana Barreto évoque un lien possible avec le thème de la chasse au sanglier mobilisé dans l'iconographie des *tondi* de la villa de Tivoli d'après les travaux de Lionel Sanchez[1]. Compte tenu du séjour prolongé du Magnanime à Tivoli de janvier à août 1447 et de son intérêt pour les figures impériales ibériques (Trajan et Hadrien plutôt que Théodose), on ne peut que souscrire à cette proposition. De la même façon que le roi choisit de ne pas mettre en avant une héraldique spectaculaire avec le *rat alat* / dragon susceptible d'évoquer de mauvais souvenirs en Italie, liés à la mémoire ambigüe de Frédéric, parfois assimilé à l'« empereur de la fin des temps » de la tradition apocalyptique, il choisit d'élaborer un discours original portant sur ses qualités morales. La référence à l'Antiquité impériale et non à une généalogie plus proche témoigne de son *aggiornamento* culturel et d'une volonté de pacifier les relations catalano-italiennes.

Les circulations dans l'espace du *Regno* engendrées par la chasse et le nombre exceptionnel des personnes mobilisées par ces expéditions semblent prendre à témoin le royaume et les sujets du prince de ses qualités physiques et morales. Ainsi, s'il ne s'agit pas d'une itinérance politique à proprement parler, on peut considérer cependant que cet affichage de soi est une façon de gouverner en chemin.

[1] J. BARRETO, *La Majesté en images*, *op. cit*., p. 97 ; L. SANCHEZ, « L'idée de *pax* dans l'iconographie de la villa hadriana » dans *Images de guerre, guerre des images, paix en images*, M. CADÉ et M. GALINIER dir., Perpignan, Presses universitaires de Perpignan, 2013, p. 97-106.

CONCLUSION

Les pratiques spatiales du Magnanime permettent d'établir qu'il a renoncé en s'installant en Italie à une itinérance politique caractéristique de l'exercice du pouvoir dans les monarchies ibériques. Il s'appuie pour gouverner sur une administration fortement centralisée dont des représentants l'accompagnent en permanence. Dans ce contexte institutionnel, les motivations de ses déplacements à Torre del Greco ou à la chasse relèvent de l'*otium* princier, de la volonté du Magnanime de vivre conformément à un idéal aristocratique selon lequel le prince exerce son corps autant que son esprit. Le roi dispose des moyens financiers, logistiques et d'une administration domestique suffisamment efficace pour gouverner en chemin faisant au gré de ses envies. L'expérience des années de guerre pour la conquête du *Regno* a contribué à perfectionner les pratiques administratives à mettre en œuvre pour cela. Les officiers et les membres de la société curiale suivent le mouvement, participant à une sociabilité spécifique, parfois déterminée par les contraintes de la vie au grand air. Ainsi, bien que la silhouette massive de Castelnuovo s'impose à l'esprit quand on cherche à se représenter les structures matérielles de l'existence à la cour d'Alphonse le Magnanime, il faut intégrer à cette représentation une grande mobilité de tous les acteurs concernés. Une véritable idéologie de la personne royale préside à ces choix et en cela les déplacements du roi et de la cour participent pleinement au politique.

Il faut aussi souligner qu'il y a dans ces pratiques spatiales italiennes une rupture significative avec la tradition aragonaise, qui révèle la latitude dont dispose le roi, en tant qu'acteur central de l'institution curiale, pour la faire évoluer radicalement et rapidement. Jamais l'expression de la volonté royale ne se donne à lire aussi clairement que dans ce champ de l'enquête. Certes, nous avons constaté des inflexions dans l'organigramme de l'institution domestique au fil des années, l'abandon de certaines pratiques, l'apparition de nouvelles ; mais dans le cas de la cour d'Alphonse, la disparition de presque toute la documentation issue du travail des maîtres racionaux ne permet pas d'affirmer qu'en telles circonstances, à telle date, une pratique est supprimée ou un office créé. Nous ne pouvons que collecter et confronter des mentions présentes dans des ilôts documentaires pour tirer des conclusions formulées avec force précautions. Dans ce contexte, il est impossible de démêler les mesures qu'il faut mettre sur le compte d'un aménagement ponctuel, du pragmatisme ou au contraire d'une volonté royale affirmée. Le champ des pratiques spatiales du prince, au contraire, avec les données précises de de l'itinéraire, permet d'établir ou et quand le roi prend

la décision de partir ou de rester. Ce volet de l'analyse est d'autant plus important que c'est probablement le seul qui nous permette de saisir pleinement le roi comme acteur du changement de l'institution curiale.

CHAPITRE 8

LES LIEUX DU POUVOIR DANS NAPLES

Après l'étude de l'itinéraire du Magnanime durant les années italiennes de son règne, il faut à présent régler la focale sur sa capitale italienne, Naples. Avec la question de la présence de la cour dans ville, on touche ici à la délicate épine dorsale de ce projet, comme nous avons voulu le suggérer avec le titre de cette thèse. L'articulation de la société curiale, des hommes, avec l'espace particulier de la ville capitale, n'est pas chose aisée à saisir, en particulier en l'absence de documentation urbaine, comme dans le cas de Naples. Cependant, l'intérêt de la question mérite que l'on tente d'y répondre, ne serait-ce que partiellement. La médiation du politique dans la relation entre la capitale et la cour du prince fournit un point d'entrée qui s'impose dans l'analyse. À défaut de sources permettant de rendre compte de façon satisfaisante de la cohabitation des pouvoirs royaux et municipaux dans la ville, les traces de l'exercice du pouvoir symbolique du prince se prêtent à l'examen. Ce qui nous conduit sur le territoire relativement classique à présent de l'étude des manifestations monumentales du pouvoir, de la commande artistique, qui sont un passage tout à fait attendu des études actuelles sur la Renaissance dans les contextes curiaux et urbains.

Comme il s'agit là d'un domaine ayant donné lieu à de nombreux travaux, dont de fort bons sur Naples[1], il n'est pas question ici de reposer les questions qu'ils abordent, mais plutôt de s'appuyer sur leurs acquis pour tenter de faire porter l'analyse sur des domaines moins bien connus de l'histoire de la capitale méridionale italienne. Les dimensions sociales et urbaines à proprement parler du règne italien des Trastamare étant davantage restées dans l'ombre que la

[1] J. BARRETO, « Du portrait du roi à l'image de l'État, les Aragon de Naples dans l'Italie de la Renaissance », thèse dirigée par Philippe Morel soutenue en 2010 à l'Université Paris I – Panthéon Sorbonne, 2010 ; V. MELE et F. SENATORE, « Il regno di Napoli : i Durazzo e gli Aragona (1381-1495) », dans *Courts and courtly arts in Renaissance Italy. Arts, culture and politics, 1395-1530*, M. FOLIN dir., Woodbridge, Antique Collectorses' Club, 2011, p. 377-401 ; B. DE DIVITIIS, *Architettura e committenza nella Napoli del Quattrocento*, Venise, Marsilio, 2007 ; J. BENTLEY, *Politica e Cultura Nella Napoli Rinascimentale*, Naples, Guida, 1995 ; H.-W. KRUFT et M. MALMANGER, *Der Triumphbogen Alfonsos in Neapel : das Monument und seine politische Bedeutung*, Tübingen, Ernst Wasmuth, 1977.

commande artistique, on tentera ici d'utiliser le politique, et plus précisément la question de la communication symbolique du prince, comme fil de trame pour nouer un discours qui les mobilise conjointement. Car c'est séparément que les travaux existants se sont consacrés à l'un ou l'autre de ces aspects[1]. On s'appuiera dans ce travail sur la démarche de Patrick Boucheron et Jacques Chiffoleau pour la rencontre ayant donné lieu à la publication du volume d'actes intitulé *Le Palais dans la ville*[2]. Ils mettent au cœur de l'approche les « usages sociaux qui façonnent le sens des lieux et trament des configurations du pouvoir[3] ». Cette attention portée aux usages sociaux, approfondie ensuite à l'occasion de la première rencontre de la série consacrée aux « vecteurs de l'idéel[4] », valorisant la « société politique » comme acteur fondamental de l'histoire urbaine, est un outil stimulant que nous voulons essayer de mettre en œuvre. Il s'agit de tenter de ménager au public (les curiaux, mais aussi tous les Napolitains sans distinction aucune) une place de choix dans l'analyse des réalisations et des projets d'Alphonse le Magnanime, roi bâtisseur.

Les usages de l'espace sont en effet une dimension essentielle du phénomène curial, particulièrement des représentations du pouvoir dont il sera principalement question ici, dans le contexte particulier de la ville capitale. Naples sera au cœur du propos, mais il importe de discuter sa place parmi les autres villes de la couronne d'Aragon. Le château s'impose dans l'étude de la représentation du prince en ville, mais l'espace de la royauté ne s'arrête pas à ses murailles, au contraire. C'est bien la ville dans son ensemble qui est un « vecteur de l'idéel », et qu'il faut embrasser du regard pour appréhender convenablement l'existence curiale du prince, des membres de l'hôtel et des hôtes de marque, tout comme le spectacle quotidien et parfois exceptionnel qu'ils offraient aux Napolitains.

---

[1] Sur l'urbanisme voir T. COLLETTA, *Napoli città portuale e mercantile : la città bassa, il porto e il mercato dall'VIII al XVII secolo*, Rome, Kappa, 2006 ; T. COLLETTA, « Napoli metropoli medievale. Gli spazi di mercato e i luoghi dello scambio delle colonie straniere : un'ipotesi di restituzione planimetrica », dans *Città portuali del Mediterraneo. Luoghi dello scambio commerciale*, T. COLLETTA dir., Milan, Angeli, 2012, p. 69-88. Dans le domaine social, parmi le travail de Giuliana Vitale : G. VITALE, « La nobiltà di Seggio a Napoli nel Basso Medioevo : aspetti della dinamica interna », *Archivio storico per le province napoletane*, anno 106, 1988, p. 151-169 ; ID., « Vita di Seggio nella Napoli aragonese », *Archivio storico per le province napoletane*, anno 128, 2010, p. 71-96.

[2] P. BOUCHERON et J. CHIFFOLEAU, *Les palais dans la ville : espaces urbains et lieux de la puissance publique dans la Méditerranée médiévale*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 2004.

[3] P. BOUCHERON et J. CHIFFOLEAU, « Introduction » dans *Les palais dans la ville*, *op. cit*., p. 9-12, p. 10.

[4] Le programme du colloque « Marquer la ville » tenu à Rome en 2009 et inscrit dans ce programme nous semble à ce titre exemplaire, notamment en ce qu'il insiste sur les itinéraires et les circulations, appréhendant la ville comme un espace parcouru. La parution des actes de la rencontre est trop récente pour avoir été intégrée dans ce travail, mais nous avons largement utilisé les contributions qui étaient mises en ligne sur le site du Lamop. Cf. http://lamop.univ-paris1.fr/IMG/pdf/Marquer_Programme.pdf.

I. UNE OU DES CAPITALE(S) ?

Faisons un détour par les « territoires orphelins » du Magnanime. Il s'impose de réfléchir non seulement au cadre méthodologique, mais aussi aux lieux concrets de l'analyse : l'histoire urbaine conduit à examiner les qualités de l'espace et la Naples du milieu du XVe siècle est un espace ambigu. En effet, elle est la capitale du *Regno*, et le lieu où le Magnanime a installé durablement sa résidence. Mais à l'échelle de la totalité des possessions territoriales du roi, elle ne saurait constituer une capitale politique véritablement consensuelle (du point de vue ibérique). L'itinérance traditionnelle des souverains aragonais entre les diverses résidences des composantes de leur couronne et les lieux de réunion des *Cortès* remet en cause l'émergence de ce que l'on nomme « capitalité », c'est-à-dire les propriétés d'une ville qui s'impose comme l'espace central par excellence dans le champ du politique, où l'on est au cœur de l'État[1]. Selon ces critères, Naples s'impose comme capitale indéniable. Malgré tout, elle n'est peut-être pas la seule ville dotée de ce statut exceptionnel dans l'esprit du roi, voire aux yeux de ses sujets ibériques. Si les cas de Barcelone et de Saragosse sont peu documentés dans le corpus défini pour cette étude, il en va autrement de Valence. Capitale du royaume éponyme, son gouvernement urbain a pris des initiatives importantes afin d'amener le roi à y fixer sa demeure : à partir de l'hiver 1425 le Magnanime s'y installe. La ville lui avait octroyé en octobre de la même année une subvention de 1 000 florins par mois à condition qu'il y réside sans interruption pendant quatre ans à partir de cette date[2]. Le fait est que le jeune roi continue à beaucoup se déplacer, comme à l'été 1427 en Catalogne alors en proie à une vive agitation sociale et d'où il négocie à Perpignan la fin du Schisme avec le légat Pierre de Foix[3]. De même, il passe la totalité de l'année 1429 sans venir à Valence, où il ne retourne que fin mars 1430. Il s'absente longuement encore à partir du mois de janvier 1431, période durant laquelle le roi est à Barcelone à l'occasion des *Cortès* de Catalogne[4]. Au mois d'avril suivant, les conseillers de Barcelone, inquiets de l'attachement du roi à Valence, rachètent sa présence

[1] P. BOUCHERON, D. MENJOT, P. MONNET, « Rapport introductif », dans *Les Villes capitales au Moyen Âge*, R. LE JAN éd., Paris, Publications de la Sorbonne, 2006, p. 13-56, p. 13-18. Sur la couronne d'Aragon voir aussi p. 29-32.

[2] J. V. GARCÍA MARSILLA, « El impacto de la Corte en la ciudad : Alfonso el Magnánimo en Valencia (1425-1428) », dans *El Alimento del Estado y la salud de la res publica : orígenes, estructura y desarrollo del gasto público en Europa*, Á. GALÁN SÁNCHEZ et J. M. CARRETERO ZAMORA dir., Madrid, Ministerio de Hacienda y administraciones públicas, Instituto de estudios fiscales, 2013, p. 291-308.

[3] A. RYDER, *Alfonso the Magnanimous, king of Aragon, Naples and Sicily, 1396-1458*, Oxford, Clarendon Press, 1990, p. 142.

[4] A. GIMÉNEZ SOLER, *Itinerario del rey don Alfonso de Aragón y de Nápoles*, Saragosse, Mariano Escar, 1909, p. 71-112.

dans la capitale catalane par l'offre de 6 000 florins pour couvrir ses dépenses, offre qu'il accepte jusqu'à son départ pour l'Italie en mai 1432, non sans avoir passé trois semaines en avril à Valence, où se déroulaient les préparatifs pour l'entreprise italienne[1].

En plus de ce contrat pour fixer le roi à Valence, les autorités municipales ont offert à la royauté des entrées fasteuses, la première étant celle de sa fiançée la princesse Marie de Castille à l'occasion de son arrivée dans la ville pour ses futures noces en juin 1415[2]. La seconde, en février 1424, a lieu alors qu'Alphonse rentre de Naples après le raid de Marseille. Les *jurats* de la ville lui ont d'abord écrit le 6 décembre 1423 pour lui faire savoir, en des termes on ne peut plus émus, l'explosion de joie qui a accueilli la nouvelle de son arrivée à Collioure[3] ; puis, divers documents issus du *Manual de consell* de la ville témoignent des préparatifs minutieux de l'entrée à réserver au roi, de l'élaboration du circuit du cortège au choix des étoffes, en passant par la construction d'un pont de bois pour le débarquement sur la plage et l'achat d'un cheval à offrir au roi. Ces préparatifs sont annoncés durant tout le mois de janvier 1424 par le crieur de la ville de Valence[4]. Le 28 mars 1450, à l'arrivée de la nouvelle de l'adhésion du roi à la paix de Lodi et à la ligue italique, les *jurats* ordonnent une illumination générale de la ville (*grans alimares*) aux frais de la municipalité[5].

Valence est indubitablement la ville où Alphonse le Magnanime préfère résider dans ses territoires ibériques. Les bonnes relations qu'il y entretient avec les autorités municipales et les élites financières, par rapport à la Catalogne, y sont pour beaucoup[6]. Les registres de la chancellerie attestent une attention au patrimoine monumental de la ville à travers des investissements sans pareils dans d'autres villes. En 1437, il avait ordonné l'édification d'une chapelle dédiée à son saint patron Alphonse dans l'église des Dominicains de Valence, et le projet lui tenait suffisamment à cœur pour qu'il écrive en 1440 au *battle* de Valence afin qu'il assure un financement pérenne de l'opération[7]. Le chantier est probablement achevé en 1458,

---

[1] A. RYDER, *Alfonso the Magnanimous*, *op. cit.*, p. 178, p. 182.

[2] S. CARREREZ ZACARÉS, « Bibliografía de libros de fiestas celebradas en Valencia y su antiguo Reino », dans *Alfonso el Magnánimo y el reino de Valencia*, Valence, Diputación de Valencia, 1997, p. 113-150, réédition du fascicule de 1925, ici p. 114-115.

[3] *Ibidem*, p. 116-117.

[4] *Ibidem*, p. 117-126.

[5] *Ibidem*, p. 133-134.

[6] Sur ce point voir J. V. GARCIA MARSILLA, « El impacto de la Corte en la ciudad », *op. cit.*, ici p. 304-306. Il montre comment le prêt massif de fonds par la municipalité conduit à une forte imbrication des intérêts du roi et des élites locales.

[7] ACA, C, Reg. 2 901, *Curie Cancilleriae Neapolis*, f° 49r-50r. L'intégralité de la documentation relative au chantier conservée à Valence a été éditée dans l'ouvrage collectif *La Capella reial d'Alfons el Magnànim de l'antic monestir de predicadors de València*, Valence, Generalitat valenciana, 1996.

car le testament royal ne prend pas de dispositions financières en faveur de cette fondation, alors qu'il pourvoit aux chantiers en cours et à une autre chapelle dédiée à son saint patron à Saragosse. Les missives en questions sont encloses dans une autre, en date du 27 juillet 1442, par laquelle il demande à Berenger Mercader, le *battle*, de vendre aux musulmans de Valence le droit de quitter le royaume pour la « *terra de moros* »[1], afin de trouver une source de financement durable pour faire face aux frais de construction de la chapelle. Le recours à ce type d'expédients, tout comme la constance de l'injonction faite à ses représentants de mener à bien le projet, sont significatifs de l'importance accordée par le roi à ce projet, alors qu'il se trouve dans un contexte financier difficile durant ces années où la guerre de conquête du *Regno* est intense, et où le nombre de ses troupes atteint son apogée. Cette chapelle est à notre connaissance la seule fondation du Magnanime dans les terres ibériques, comme Santa Maria della Pace est sa seule fondation à Naples.

En 1425, le roi dépense 18 686 deniers valenciens pour augmenter le confort thermique de la résidence du *Real* (équipement en braseros, tapis, papier huilé pour les fenêtres)[2]. En 1427, Alphonse fait acheter et réaménager un jardin proche qui occulte la vue que l'on a de la ville sur le palais ; il fait donc abattre les arbres[3]. Puis, en 1428, le roi achète un autre jardin situé à côté du palais, situé entre le jardin et le verger du *Real* et d'autres maisons qu'il possède déjà[4]. L'acquisition de cette parcelle appartenant précédemment au chanoine Antoni Sanz permet une extension significative du jardin et la suppression d'une enclave dans les propriétés royales. Dans la foulée de cet achat, le roi commande un retable, achevé et payé en 1432, pour la chapelle de ce même jardin[5]. Des aménagements sont décidés par la reine en l'absence de son époux, à qui elle fait parvenir en 1434 une maquette de bois afin qu'il voie les travaux planifiés au *Real*[6]. Par la suite, en juin 1445, Alphonse le Magnanime ordonne la révision de son horloge mécanique, dont il a été informé qu'elle ne

---

[1] ACA, C, Reg. 2 901, *Cancillerie Curie Neapolis*, f° 49r-50r, f° 49v.

[2] Le *Real* a été démoli en 1810 par les troupes espagnoles defendant la ville contre les Français, afin de ne pas leur procurer d'avantage stratégique, compte tenu de la situation du palais, s'il venait à tomber dans les mains ennemies. Cf. A. SERRA DESFILIS, « "Cort e Palau de Rey". The Real Palace of Valencia in the Medieval Epoch », *Imago temporis. Medium Aevum*, 2007, n° 1, p. 121-148 ; ID., « Historia de dos palacios y una ciudad : Valencia, 1238-1460 », *Anales de historia del arte*, 2013, vol. 23, II, p. 333-367. C'est Juan Vicente García Marsilla qui donne la somme engagées pour les travaux, cf. J. V. GARCIA MARSILLA, « El impacto de la Corte en la ciudad », *op. cit*., ici p. 294-295. Elle représente environ 90 ducats napolitains.

[3] A. SERRA DESFILIS, « La imagen construida del poder real en la Corona de Aragón (siglos XIII-XV) : casas, ceremonial y magnificencia », *Res publica : revista de filosofía política*, 2007, n° 18, p. 35-58, p. 39.

[4] ACA, C, Reg. 2 901, *Cancillerie Curie Neapolis*, f° 73r

[5] ACA, C, Reg. 2 901, *Cancillerie Curie Neapolis*, f° 74v

[6] F. ESPAÑOL, *Els Escenaris del rei : art i monarquia a la Corona d'Aragó*, Manresa, Angle Fondation Caixa, 2001, p. 15.

fonctionne plus depuis des années, au point qu'elle sera bientôt irréparable. Afin de pérenniser l'initiative, un horloger compétent doit venir veiller quotidiennement à ses réglages, pour un salaire annuel de 150 sous de Valence[1]. Le roi invoque la présence de la reine, sa lieutenante, comme argument en faveur de sa décision ; il souhaite qu'elle profite de l'horloge. Il serait plausible qu'elle ait elle-même demandé cette réparation, bien que le document ne mentionne pas de sollicitation. Toujours est-il que la résidence valencienne est entretenue avec un soin très net : la somme associée à la tâche de l'horloger, convertie en monnaie napolitaine, équivaut à 7,5 ducats[2]. Si l'on se souvient que la solde mensuelle dans l'infanterie du Magnanime est de 2 ducats, on est à même d'apprécier la valeur de cette rente. Surtout, il convient d'insister sur la valeur symbolique de cet investissement du roi absent, car le carillon de l'horloge du palais, en marquant le paysage sonore de la ville, manifeste le pouvoir, et rappelle la présence de sa lieutenante la reine, à défaut de la sienne[3].

Autre élément plaidant pour que l'on considère Valence comme une capitale : l'attachement du Magnanime pour la ville où il s'est marié et où il a préféré séjourner après l'accession de son père à la couronne d'Aragon. Il serait naïf de prétendre accéder à ce type d'élément de la psychologie royale, mais un passage de Lorenzo Valla célébrant la beauté de son palais nous semble abonder dans ce sens. À propos des noces d'Alphonse avec sa cousine germaine Marie de Castille, célébrées à Valence le 12 juin 1415, l'humaniste écrit :

> La gaieté des noces était parachevée à la fois par la saison – on était à la fin du printemps – et par la température naturelle du soleil et du ciel, créée pour ainsi dire pour des noces ; car il est manifeste que nulle part ailleurs dans toute l'Espagne la situation d'une ville n'est plus agréable. En témoignent, entre autres choses, ceci à coup sûr : les jardins plantés de citronniers et clos de treilles faites de la matière vivante des agrumes, de sorte qu'on hésite entre le jardin ou le temple. Puisque rien d'autre ne s'y trouve que des arbres féconds nés de la main de l'homme, distribués en ordre, ce ne peut être qu'un jardin. En revanche, chaque fois que l'on entend nommer les treillages des « murs », il vient alors à l'esprit que l'intérieur offre une salle, des chambres, une cour, comme une enceinte sacré recèle des autels, les cathèdres des prêtres ou le trône épiscopal, et qu'il ne s'agit de rien d'autre qu'un temple. Car les murs sont faits des troncs des citronniers et couverts de frondaisons, à travers lesquels on ne peut voir ni pénétrer, dont les rameaux en croissant sont tressés et pliés ; ils grandissent attachés et mêlés les uns aux autres, plantés et liés ensemble, de sorte qu'ils comblent tous les interstices et qu'il ne reste aucun espace vide. À l'intérieur, de la même façon que je viens de l'exposer, est formé le mobilier

[1] ACA, Reg. 2 901, *Cancillerie Curie Neapolis*, f° 155v.

[2] Les registres financiers fournissent durant le règne du Magnanime un taux de change de 20 sous valenciens pour un ducat napolitain, parfois 19.

[3] Marie de Castille, l'épouse du Magnanime, réside quasiment en permanence au *Real* de Valence à partir de la fin de ses fonctions de lieutenante de son époux en 1446. Voir T. EARENFIGHT, *The king's other body : María of Castile and the crown of Aragon*, Philadelphie, University of Pennsylvania Press, 2010, p. 1-18 et p. 20-101 ; M. NARBONA CÁRCELES, « "De Casa de la senyora reyna", l'entourage domestique de Marie de Castille, épouse d'Alphonse le Magnanime (1416-1458) », dans *Les Entourages princiers à la fin du Moyen Âge, une approche quantitative*, A. BEAUCHAMP éd., Madrid, Casa de Velázquez, 2013, p. 151-167, p. 167.

servant aux laïcs et aux clercs. Le sol est couvert de dalles carrées de faïence, telles qu'elles n'ont pas pu être conçues dans une autre demeure que celle des bienheureux aux champs élyséens, parmi les frondaisons et les bois sacrés du poète. Ces jardins sont dans les murs de Valence, où non loin se trouvent d'autres agréments, hors de la ville : la seconde résidence royale, qu'un pont enjambant le fleuve relie presque directement à la ville. Les festivités se prolongèrent une quinzaine de jours environ.[1]

Le patio des orangers décrit ici est probablement l'un des patios centraux du palais, composé de deux espaces principaux, le *Real vell* et le *Real nou*, suite aux travaux d'extension menés sous le règne de Pierre le Cérémonieux[2]. Lorenzo Valla connaît Barcelone pour y être passé en 1444, suite à sa fuite précipitée de Rome, d'où il s'embarque pour la Catalogne avant de repartir à Naples. En revanche, rien n'indique qu'il ait séjourné hors de Barcelone : il est très probable que sa connaissance des merveilleux jardins du *Real* de Valence soit de seconde main. Peut-être vient-elle du roi lui-même, ou bien de Joan Olzina, secrétaire royal destinataire d'une lettre de Valla[3], ou de tout autre Valencien côtoyé dans l'entourage royal. Le passage semble en tout cas destiné à lui attirer l'approbation de son commanditaire dont il a bien observé l'attachement à cette ville dans la lettre mentionnée ci-dessus. Valla y loue le courage et la ténacité du Magnanime à l'occasion de la prise de Sulmona, et glisse la remarque suivante sur les villes de la couronne d'Aragon :

J'ose dire, sans vouloir t'offenser ni les autres Espagnols, que ni Saragosse, première des villes d'Aragon, ni Barcelone, parure de la Catalogne, ni enfin ta Valence, dont le roi et toi parlez avec tant

---

[1] « *Exornavit autem letitiam nuptialem, tum anni tempus – sub extremum enim veris erat – tum nativa soli celioue temperies, pene ad nuptias contrahendas nata ; siquidem liquet nusquam in omni Hispania urbis situm esse clementiorem. Quod indicant cum alia multa tum vero orti non tantum cytris consiti, sed etiam cytreis parietibus vivente materia conclusi : ut dubites orti ne sint an edes. Nam cum nihil aliud insit quam arbores frugifere atque felices, manu posite, institute, digeste, quid nisi orti dicendi sunt? Rursus cum audis extrinsecus esse parietes, intus autem aulam, conclavia, curiam, item sacella, altaria, sedilia canonicorum, thronum episcopi et cetera huiusmodi, non aliud quam edes esse succurrit. Sunt enim parietes ex truncis cytrorum confecti et tamen frondibus vestiti, ut perspici introrsum nequeat, ne dum intrari ; ita cum rami adolescunt, intorquentur atque inflectuntur, ita insiti atque inserti, consitique atque conserti coalescunt, ut omnes rime expleantur, ut nihil vacui relinquatur, ut pariter firmitatis ex truncis et decoris ex frondibus ratio constet. [La leçon du texte édité est problématique]. Eodem pacto introrsum que enumeravi composita sunt, clericis per se laicisque deservientia. Pavimentum laterculo quadrato vitreatoque ac picto constratum est, ut non alias apud Elysium sedes beatorum in nemoribus lucisque poete sint imaginati ; nec alie quodammodo in paradiso terrestri innocentium hominum future fuerint. Hi orti intra muros Valentie sunt, proximi eis amenitate sunt alteri extra pomerium, secundum regiam domum, quam pons fluvium amplectens urbi pene coniungit. Celebratio hec per quindecim circiter dies extracta est.* », L. VALLA, *Gesta Ferdinandi regis Aragonum*, Livre III, IX, 1-5, O. BESOMI éd., Padoue, Antenore, 1973, p. 167, disponible sur http://www.bibliotecaitaliana.it/, consulté le 23 août 2013.

[2] A. SERRA DESFILIS, « "Cort e Palau de Rey", *op. cit*., p. 138.

[3] L. VALLA, *Laurentii Valle Epistole*, M. REGOLIOSI et O. BESOMI éd., Padoue, Antenore, 1984, p. 164-169, Lorenzo Valla à Joan Olzina, Sulmona, 4 juillet 1438, disponible sur http://www.bibliotecaitaliana.it/, consulté le 23 août 2013.

d'affection, n'étaient mieux disposées à le recevoir ou lui ont fait un accueil plus enthousiaste et honorable que Sulmona, eu égard à sa taille[1].

Ajoutons également qu'Alphonse le Magnanime ne cesse de répéter aux envoyés du *Consell de Cent* de Barcelone ou de la *Generalitat* qu'il a la ferme intention de rentrer, à plus ou moins long terme, dans ses terres ibériques. Bien entendu, sa mort à Naples, le 28 juin 1458, sans qu'il n'ait jamais quitté le *Regno* depuis son départ de Barcelone le 29 mai 1432, conduit rétrospectivement les historiens à considérer pour le moins prudemment ces très fréquentes déclarations[2]. La satisfaction et l'apaisement qu'elles procurent temporairement aux ambassadeurs successifs de Barcelone et de la *Generalitat*, qui ne cessent de demander au roi son retour, sont-elles la seule raison de ces promesses ? Le cynisme qu'il est facile de prêter au Magnanime sur cette question du retour en Espagne doit faire l'objet de précautions, car après tout il est fort possible qu'il ait sincèrement eu l'intention de faire ce voyage. Naples, par la force des choses, a été la seule capitale de la maturité de ce prince, et la ville qui a bénéficié des plus nombreuses commandes, tout en constituant le décor de grands événements monarchiques. Mais avant de développer l'étude, il fallait mettre ces faits en perspective avec l'attachement du roi à Valence, qui n'a jamais cessé de jouir de son attention dans le domaine de la commande monumentale et à propos de chantiers plus ordinaires[3].

II. À NAPLES, CASTELNUOVO : FORTERESSE À LA TÊTE DU SYSTÈME DÉFENSIF DE LA CAPITALE ET RÉSIDENCE ROYALE

À Naples, les deux châteaux qui sont effectivement des résidences royales, Castelnuovo et Castel Capuano, sont logiquement les plus prestigieux. Le plus ancien est Castel Capuano[4]. Édifié sur ordre du roi normand Guillaume Ier, il sert de résidence royale à

[1] « *Ausim, pace tua ceterorumque Hispanorum, dicere non ipsam principem aragonicarum urbium Cesaraugustam, non Catalonie ornatissimam Barcelonam, non denique tuam Valentiam, regis ut tu et dicis et putas amantissimam, ardentius honorificentiusque fuisse adventum regis excepturam quam Sulmo fecit pro sua duntaxat portione* », Lorenzo Valla à Joan Olzina, Sulmona, 4 juillet 1438, *op. cit*.

[2] On trouvera au fil des *cartas* d'ambassadeurs catalans publiées par Josep Maria Madurell i Marimon de nombreux récits d'entretiens avec le roi, où celui-ci, pressé de rentrer, promet de le faire dès que les affaires italiennes le lui permettront. Quelques exemples : Francesc Dez-Pla et Guillem Dez-Torrent aux conseillers de Barcelone, 30 mars 1444, J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros barceloneses en la corte de Nápoles de Alfonso V de Aragón*, Barcelone, CSIC, 1963, p. 241 ; Juan de Marimon et Bernat Ça-pila aux conseillers de Barcelone, 4 août 1450, *Ibid*., p. 311 ; Antoni Vinyes aux conseillers de Barcelone, 21 janvier 1452, *ibid*., p. 418 ; Pere de Boquet aux conseillers de Barcelone, 18 février 1458, *ibid*., p. 615.

[3] ACA, Reg. 2 945, *Gratiarum et privilegiorum*, f° 73r&v : le roi ordonne la construction d'une maison sur une parcelle occupée par une impasse mal famée où se déroulent régulièrement des rixes.

[4] F. MANGONE, *Castelcapuano : da Reggia a tribunale*, Naples, Massa, 2011.

Naples à partir de 1160, jusqu'à ce que le roi de la nouvelle dynastie d'Anjou, Charles Ier décide de la construction d'un autre château, Castelnuovo, édifié entre 1279 et 1282. Couramment désigné en italien par l'expression « *maschio angioino* » qui signifie « donjon angevin », ce château donnant sur la baie, hors les murs de la ville, manifeste par cette situation le caractère exogène de la domination politique du royaume.

1. Deux résidences royales à Naples

Une nette hiérarchisation se dessine en faveur de Castelnuovo, la plus grande et la plus récente de ces résidences, dès la période angevine précédant la conquête du Trastamare. Par exemple, le philosophe Pietro Giannone raconte dans sa *Storia civile del Regno di Napoli* comment les Napolitains perçoivent la résidence forcée de Jacques de la Marche, époux de la reine Jeanne II, à Castel Capuano en 1419, comme une situation infamante, alors que l'amant de la reine, Sergianni Caracciolo, a Castelnuovo sous son autorité[1]. Au fil du règne d'Alphonse le Magnanime, il apparaît clairement que le roi réserve Castelnuovo, la plus grande et la plus prestigieuse de ses résidences, pour son usage personnel, tandis que Castel Capuano est dévolu à son fils et héritier Ferrante, le duc de Calabre (voir **annexe 30**).

Toutefois, cette répartition des espaces n'est pas opérante pour les premiers temps de la domination Trastamare sur Naples, suivant immédiatement la conquête. En effet, les sièges successifs de la ville par les Angevins puis les Aragonais, marqués un important usage de l'artillerie[2], ont causés d'importants dégâts dans toute la ville et à Castelnuovo, comme l'atteste cette description de Naples en 1441, attribuée à Leonello d'Este[3] :

> La citade de Napoli, per quello che è habitada e non destructa, circunda melya sette, e in verso Levante je batte el mare Tirreno ale mure de la citade. La qual citade ha quattro castelli principale […]. E tuti quisti castelli sono in lo borgo dale Correze de fora dela porta dela Incoronata, per la forteza dei quali, essendo l'uno inimico del'altro ha destruto el ditto borgo dale Correze, el quale era cossa magna a vedere e stupenda ad oldire le magnitude sue. […] per lo dicto castello Capuano e porta Capuana e porta de Sam Zuane dal mercha è destruto tutto el borgo de Sancto Antonio, che era magna cossa a vedere, e simelmentte la Arsenada de Napoli è destruta ; il perché era nel dicto borgo drietto el monasterio de Sancta Maria de Monte Carmelio e lo mare li bathea e batille a canto. Dela citade oltra li dicti borgi è disfatta la gram parte de la terra inverso Castel Novo per lo dicto castello, acomenzando a la rua

[1] « *Perseverando dunque il Re a starsi nel Castello di Capuana, pareva a tutti cosa inconveniente, che il Re stesse senza autorità alcuna, ed in Castel nuovo si facesse ogni cosa ad arbitrio del gran siniscalo* », P. GIANNONE, *Storia civile del Regno di Napoli*, livre XXV, chapitre 2, A. MARONGIU éd., vol. 5, Milan, Marzorato, 1971, p. 60.

[2] L'historiographe royale Bartolomeo Facio livre un récit circonstancié des épisodes de la guerre de conquête de Naples, où l'artillerie joue un rôle important : B. FACIO, *Rerum gestarum Alfonsi Regis libri*, D. PIETRAGALLA éd., Alexandrie, 2004. Voir en particulier dans le livre VI, les pages 223-230.

[3] Leonello d'Este (1407-1450), fils illégitime du marquis de Ferrare Niccolò III, lui succède en décembre 1441.

> Catellana, in torno Sam Domenico, in torno Sancta Chiara e gram parte de la segia[1] de Nido, lo resto è salvo li casaminti, non però in la forma che eranno a bom tempo[2].

Le texte indique que toutes les forteresses de Naples ont beaucoup pâti du conflit, mais Castelnuovo et ses environs ont le plus souffert, en raison de leur isolement du tissu urbain et de leur situation exposée sur le port, qui a été accentuée par la réalisation d'une tranchée en 1439, grâce à laquelle René d'Anjou a coupé le château de la ville pour mieux y assiéger une garnison aragonaise[3]. C'est pourquoi, avant de laisser complètement Castel Capuano à son fils dès que les réparations de Castelnuovo sont assez avancées, Alphonse le Magnanime semble avoir occupé quelque temps le plus ancien des deux châteaux de sa nouvelle capitale, comme l'indique une mention de sa bibliothèque qui s'y serait trouvée à une date mal établie, vers 1443[4]. Le 21 mai 1443 c'est aussi dans la chapelle de Castel Capuano qu'a lieu la prestation solennelle du serment de fidélité au roi par les syndics des cinq *seggi*. Castel Capuano ayant été entièrement reconstruit à l'occasion de son déplacement pour prendre place dans l'axe de l'ancien *decumanus* romain dans les années 1480, son architecture est tout à fait méconnue.

A. Une *reggia* en chantier

L'empreinte spatiale et monumentale de la monarchie aragonaise dans Naples se manifeste principalement dans les résidences royales. On cherchera plus loin à étendre l'analyse au-delà des pierres de Castelnuovo, mais elles s'imposent comme le point de départ inéluctable de la réflexion sur les liens du prince, de la société curiale et de l'espace urbain, comme support du récit et des symboles que le roi a souhaité associer à son nom. En effet, pour le dire avec les mots d'Elisabeth Crouzet-Pavan :

> Il est évident que le jeu des significations du politique fonctionne aussi dans des rituels, des discours, des procédures démonstratives diverses. Dans cet univers pluriel, on peut toutefois avancer que, face à des affirmations qui sont relativement instables, soumises pour beaucoup d'entre elles au temps calendaire (fêtes, discours ou processions…) et donc à une certaine précarité, l'espace public du palais traduit une permanence à travers laquelle l'ensemble des significations corrélatives trouve sa cohésion.

---

[1] Il s'agit d'une circonscription administrative. Naples était divisée en "*seggi*", "sièges" qui assuraient l'administration de la capitale.

[2] Édité par F. SENATORE, *Dispacci sforzeschi da Napoli (1444-2 luglio 1458)*, volume I, Salerne, Carlone, 1997, p. 3-4.

[3] « […] *pose le navi, et cinque galee, tra il molo et la chiesa di Santa Lucia, et per terra fe fare una trincera trà la piazza dell'Incoronata fin'alla marina, che bagna il porto, et rinchiuso il castello, che non potea entrare, nè uscire persona se non quanto furtivamente, di notte passava alcuno natando, portando le lettere inchiuse in una palla di cera, per avisare Rè Alfonso dello stato loro.* » A. DI COSTANZO, *Historia del regno di Napoli*, Livre XVII, L'Aquila, 1582, p. 377-378. Cette chronique difficile d'accès est disponible depuis peu dans cette édition ancienne parmi les fonds numérisés par Google Books.

[4] F. DE BOFARULL Y SANTS, « Alfonso V de Aragón en Nápoles », *Homenaje á Menéndez y Pelayo en el año vigésimo de su profesorado. Estudios d'erudición española*, Madrid, 1899, p. 615-635, p. 622.

> D'où la nécessité ressentie de bâtir, ou de rebâtir un palais, signe de la puissance publique, d'où la volonté mettre en place, au cœur de l'espace urbain un monument qui résiste au temps, de créer, grâce aux pierres, de la durée, et donc d'énoncer que l'ordre politique veut être un ordre de la durée[1].

Le réaménagement de Castelnuovo par le Magnanime, entre autres fonctions, lui a permis de remodeler en toute liberté les traces monumentales de la dynastie précédente. Une telle entreprise aurait été fort délicate intra-muros, où l'héritage angevin en termes de communication symbolique se concentre dans des églises étroitement associées à leur souvenir, comme Santa Chiara et San Giovanni a Carbonara où se trouvent les principales sépultures des rois angevins de Naples. L'adoption d'Alphonse le Magnanime par la reine Jeanne II d'Anjou-Duras est invoquée comme source de légitimité dans les préambules des actes de la chancellerie aragonaise[2], sans interruption à partir de la conclusion de l'accord en 1420. En revanche, dans le domaine visuel, la stratégie adoptée est de faire représenter le nouveau roi de Naples en triomphateur, comme on va le voir.

L'occupation par les vice-rois espagnols de la *reggia* napolitaine à partir de 1503 explique la préservation du programme iconographique issu des modifications apportées à la demeure sous les Trastamare. Par la suite, son esthétique obsolète, conjuguée à son emplacement stratégique sur le port pérennisant son utilité militaire, conduisit les vice-rois à faire édifier une *reggia* plus conforme au goût de l'époque, tout en conservant le vieux mais stratégique *maschio angioino*. Ainsi, si l'architecture civile médiévale a disparu dans le centre-ville à mesure que les palais nobiliaires ont été remaniés à l'époque moderne, Castelnuovo fut relativement préservé du naufrage progressif du patrimoine architectural du XVe siècle à Naples. Les principales modifications qui lui ont été apportées à partir de la période de la vice-royauté sont liées à son usage militaire durant l'époque moderne. Elles ont principalement consisté en l'aménagement de bastions et d'un petit glacis au XVIe siècle, ainsi qu'en restaurations suite aux principales vicissitudes de l'histoire plus récente[3].

---

[1] É. CROUZET-PAVAN, « Le palais des doges et Venise : les problématiques d'un effet de représentation » dans *Le Palais dans la ville, espaces urbains et lieux de la puissance publique dans la Méditerranée médiévale*, P. BOUCHERON et J. CHIFFOLEAU éd., Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 2004, p. 234.

[2] Dans les confirmations de privilèges des feudataires du *Regno* conservées aux archives de la couronne d'Aragon, Jeanne II est désignée comme la mère (*mater*) d'Alphonse le Magnanime.

[3] Le 16 mars 1546 l'explosion de la réserve de poudre de la tour du Môle a endommagé salle des barons, la tour du Beverello et tué près de 300 personnes. Les combats pour Naples à partir du 18 avril 1734 dans le cadre de la guerre de succession de Pologne ont aussi causé des dégâts au château, principalement sur les faces est et nord. Cf. A. CATALANO, *Castelnuovo : architettura e tecnica*, Naples, Luciano, 2001, p. 23-27.

B. Une forteresse en service

Pendant quasiment la totalité du règne d'Alphonse le Magnanime, Castelnuovo est un gigantesque chantier, pour lequel on peut proposer de distinguer deux phases successives de 1443 à 1451, puis de janvier 1453 à 1457[1]. La première phase, de 1443 à 1451, constitue principalement en un réaménagement de la forteresse pour son usage militaire : les tours d'angle sont renforcées ; l'entrée donnant sur le port, jugée trop exposée, est déplacée au côté nord du château, de façon à tourner le dos à la mer ; deux tours protectrices lui sont ajoutées. Les considérations pratiques et stratégiques président aux premières interventions sur le château, comme l'attestent les cent ducats envoyés le 16 décembre 1443 à Eximen Perez de Corella*, compagnon d'armes du roi et gouverneur du conseil royal en son absence, pour qu'il fasse rétablir l'adduction d'eau du château et remette son puits en état[2]. Le creusement d'une citerne est ensuite entrepris ; il est en cours d'achèvement en 1451, ce qui établit la continuité de l'attention portée à l'aménagement stratégique de la forteresse[3] qui est, il convient d'insister sur ce point, la pièce maîtresse du dispositif de défense de la ville. La prégnance des préoccupations militaires dans la conception du réaménagement du château se manifeste également par l'importance remarquable de son chemin de ronde rénové à cette occasion, bien visible sur la Tavola Strozzi (voir **annexe 30**) et encore de nos jours. Il est suffisamment large pour permettre le déplacement et la manœuvre de pièces d'artilleries pour la défense du château[4]. Le 6 décembre 1455, les ambassadeurs milanais Orfeo Cenni et Troilo di Muro da Rossano rendent compte ainsi de la physionomie de la forteresse à Francesco Sforza :

> E già fina hora havemo visto Castelnovo quale, come debbe havere inteso la signoria vostra, tutte ha ratifficato con bellissime muray e torre et barbacani, che è una cosa meravigliosa dela grosseza e ornamento dele mure in forteza et di belle dimostratione di fora. Ma dentro comprendemo non possa fare delle cose consequente alla mure di fora per el pocho spacio, come vostra signoria è informata, e in questo credemo vostra signoria vincerà, ma de le mura perderà ; pure molto se sforza de cunciarlo più ornamente che'l pò. E così havemo veduto le sue munitione de bombarde, quale sono molto belle, grosse e in quantità e tuttu sonno facte ala guisa de la cimbalina de Genua. Le mure et zinque torre che sonno del prefato castello sonno generalmente grosse palme XXII de Cava, le torre sonno di tondo palme ccxx, di aleza sonno CCLXXX e tutte de petra viva, lavorate a scarpello, tutte abeccadelate, e di fora à principiato e una bona parte facto uno revelino dove stariano intro mille cavali e II^{M} fanti a pede in

[1] A. RYDER, *Alfonso the Magnanimous, op. cit*., p. 342-343.

[2] F. DE BOFARULL Y SANTS, « Alfonso V de Aragón en Nápoles », tiré à part issu de *Homenaje á Menéndez y Pelayo en el año vigésimo de su profesorado. Estudios de erudición española*, Madrid, Victoriano Suárez, 1899, p. 615-635, p. 626.

[3] ACA, Reg. 2 736, *Maioricarum* 14, f° 12v.

[4] A. CATALANO, *Castelnuovo, op. cit.*, p. 20.

bataglia, dove sarà uno fosso scarpato di fora, in lo quale poterà intrare l'acqua del mare. Quale cose sonno belle e meravegliose a vedere[1].

Castelnuovo est la forteresse-clef de la défense de la ville, et en tant que telle, son contrôle a joué un rôle crucial dans les péripéties de la succession de Ferrante en 1458. Il est tout à fait significatif que durant son agonie, Alphonse le Magnanime ait décidé d'abandonner Castelnuovo et sa garnison au profit de la forteresse plus éloignée de Castel dell'Ovo. Le décès imminent du roi provoque des tensions sociales teintées de xénophobie[2], générées dans Naples par la succession annoncée du fils illégitime du roi, le duc de Calabre Ferrante. Cette succession est contestée à la fois par une partie des élites féodales du royaume de Naples, désireuses de mettre un terme à la domination aragonaise[3], et par une partie des élites ibériques arrivées en Italie à la suite du roi, qui souhaite voir accéder au trône de Naples un neveu du Magnanime, l'héritier de Navarre Charles d'Évreux, prince de Viane. Cette atmosphère de soupçon est bien dépeinte par l'ambassadeur milanais Antonio da Trezzo[4], et le philosophe napolitain Pietro Giannone livre au XVIIIe siècle une interprétation selon laquelle le choix du roi de s'éloigner pour aller mourir dans une autre forteresse aurait été motivé avant tout par la nécessité de laisser son fils et héritier seul maître de la garnison de Castelnuovo, et donc de sa capitale :

Intanto Alfonso ne' principi di maggio di quest'anno 1458 cominciò ad ammalarsi, e peggiorando tuttavia, s'incominciò a pubblicare che il suo male era pericoloso ; si che avvisato il Principe di Viana, venne tosto di Roma a visitarlo. Ciò che rese più travagliati il fine di così gran Re, perchè giunto il Principe a Napoli tre giorni avanti che morisse, essendo già disperato da' medici, gli raddopiò l'agonia della morte, sapendo ch'era venuto per tentare d'occupar Napoli ; e perché conosceva, che morendo al Castel nuovo, donde non si potea cacciare il Principe, avria potuto il castellano più tosto ubbidire al Principe che al duca di Calabria, massimamente essendo la guardia del Castello tutta di Catalani, che restavano vassali del Re Giovanni[5], il quale avea da succedere ne' Regni d'Aragona e di Sicilia, fece subito dire ch'era migliorato, e che i medici lodavano che si facesse portare al Castello dell'Uovo per la miglioranza dell'aria : il che s'eseguì subito, lasciando al duca di Calabria la cura di guardarsi il Castel nuovo. E dapoi che fu giunto al Castello dell'Uovo, il dì seguente morì […].[6]

---

[1] Orfeo Cenni et Troilo di Muro da Rossano à Francesco Sforza, 6 décembre 1455, F. SENATORE éd., *Dispacci, op. cit*., vol. 1, p. 317.

[2] Note nécessaire renvoyant aux chapitres III, 2 et 3.

[3] « *tutti questi regnicoli sonno indisposti ad volere più niuno oltramontano per signore* », Antonio da Trezzo à Francesco Sforza, 5 juillet 1458, F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi da Napoli (4 luglio 1458- 30 dicembre 1459)*, volume 2, Salerne, 2004, p. 13.

[4] « *Dapoi che scripse che'l principe de Navarra era venuto in mare sopra Castelnuovo, ancora gli stete circa tre dì, che mai smontò de nave, che s'è compreso fo per sospecti gli fo messo da alcuni cativi che'l re gli faria qualche male* », Antonio da Trezzo à Francesco Sforza, 4 juillet 1458, F. SENATORE éd., *op. cit*., 1997, p. 5.

[5] Jean II d'Aragon (1398-1479), père du prince de Viane et frère cadet du Magnanime, qui lui succède comme roi d'Aragon en 1458.

[6] P. GIANNONE, *Storia civile del Regno di Napoli*, 1723, livre XXVI, chapitre 7, A. MARONGIU éd., vol. 5, Milan, Marzorato, 1971, p. 156-157.

Ajoutons, pour concorder avec le philosophe napolitain sur ce sujet, que Ferrante, durant l'agonie de son père, s'était assuré de son côté que l'épouse et les enfants d'Arnau Sanz*, le châtelain en question, avaient été envoyés à Nola, à une trentaine de kilomètres de Naples, en compagnie de la duchesse de Calabre, sous couvert de les éloigner de l'épisode épidémique que subissait alors la capitale. Au cas où Sanz aurait refusé de le reconnaître comme héritier légitime, ils auraient constitué des otages utiles[1]. Ainsi, avant d'être le support d'une politique de commande artistique prestigieuse témoignant de la remarquable acculturation au contexte italien, Castelnuovo est pour Alphonse le Magnanime un verrou qui protège sa domination sur ses nouveaux territoires : une indéniable logique militaire préside aux destinées et à l'aménagement du château sous son règne.

Le nombre exact d'occupants permanents du château est impossible à établir, tant pour les civils qu'en ce qui concerne la garnison. En l'absence de données concernant cette garnison, il est malheureusement vain de proposer un ordre de grandeur sans fondements documentaires. Les travaux et la double fonction du château, à la fois politique et militaire, conduisent à inférer que la place a manqué à Castelnuovo. Arnau Sanz lui-même disposait d'une maison à proximité immédiate, où vivait sans doute sa famille, et dont la location était prise en charge par le roi[2]. C'est d'ailleurs un privilège rare que celui de résider au château, attribué en 1457 à l'humaniste lombard Pier Candido Decembrio, bénéficiaire du titre honorifique de secrétaire royal et d'une pension viagère[3]. Le manque de place, conjugué aux désagréments logiques causés par les importants travaux en cours sous le règne du Magnanime, se vérifie par ailleurs aux nombreuses délocalisations dans Naples des organes de l'administration et des conseils. Les écuries sont concernées par les délocalisations, puisqu'en mai 1446 le trésorier Guillem Pujades note dans ses comptes qu'il retient 54 ducats pour le loyer de deux maisons de la *rua catalana*, où se trouvent une partie des chevaux du

[1] F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi da Napoli (1444-2 luglio 1458)*, volume 1, Salerne, Carlone, 1997, p. 650.

[2] C. MINIERI RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona dal 15 aprile 1437 al 31 di maggio 1458 », *Archivio Storico per le Province Napoletane*, 1881, VI, p. 1-36, p. 231-258, p. 411-446, p. 459 : versement de 40 ducats en janvier 1458 pour la location au second semestre 1457 de sa maison près de Castelnuovo à Pietro di Giovanni.

[3] http://www.treccani.it/enciclopedia/pier-candido-decembrio_(Dizionario-Biografico)/, volume 33.

roi[1]. Par la suite, Ferrante apporte une solution à ce constant problème logistique en faisant constuire une grande *cavallerizza*, l'écurie royale, en face de Castelnuovo[2].

2. La rhétorique du pouvoir

Le Castelnuovo est l'un des monuments les plus emblématiques de Naples, avec ses grosses tours dominant le port et son arc de triomphe de marbre blanc. Entièrement conçu sous le règne du Magnanime, et achevé sous celui de son fils, cet arc commémorant le triomphe à l'antique (qui est plutôt une entrée triomphale, au sens d'*adventus*) célébré dans les rues de la ville en février 1443 est le support d'un discours symbolique qui, à l'instar de l'événement, constitue un point focal redoublé, en quelque sorte, de l'étude de la communication politique d'Alphonse le Magnanime. À la fois l'événement et le monument constituent des premières depuis l'époque antique dans la péninsule italienne[3]. Il faut toutefois relativiser en partie la nouveauté de ce type de manifestations dans la culture politique du Magnanime, au regard de la fastueuse célébration, le 11 février 1414 à Saragosse, de l'accession de son père Ferdinand de Trastamare au trône d'Aragon après son couronnement dans la cathédrale de la ville[4]. À l'occasion du banquet célébré à l'*Aljafería* furent représentés des intermèdes théâtraux de type allégorique, qui ne sont pas sans rappeler les allégories de la place du marché, avec notamment la représentation des vices et des vertus. Mais la dimension urbaine de la mise en scène et de la diffusion du discours est indéniablement une nouveauté en 1443, et représente un saut qualitatif certain. La concentration des significations politiques autour du triomphe et de l'arc a suscité une très importante littérature scientifique[5], et les analyses récentes paraissent suffisamment précises et étayées pour que l'on n'envisage pas ici de rouvrir ces dossiers documentaires. Néanmoins, il serait difficile de s'engager dans l'analyse des dimensions sociales et urbaines de la présence du roi et de la société curiale dans

---

[1] « *se reté devers si per lo loguer de dues cases que té a la ruga cathalana en les quals han stat partida dels cavalls del Senyor Rey* », G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería General y los banqueros de Alfonso V El Magnánimo*, Castellón de la Plana, Sociedad Castellonense de Cultura, 2002, p. 202.

[2] N. BARONE, *Le Cedole di tesoreria, op. cit*., p. 210, p. 227, p. 231, p. 398, p. 633. Les mentions s'échelonnent de 1466 à 1488, date à laquelle le bâtiment est achevé.

[3] Notons toutefois que le passage de Lorenzo Valla cité ci-dessus (note 20) utilise le terme *adventus* à propos de l'entrée du Magnanime à Sulmona, et souligne la réception enthousiaste des habitants à cette occasion. Quoique sans commune mesure avec le triomphe napolitain, l'entrée dans Sulmona en 1438 a-t-elle incité le roi ou son entourage à recréer une entrée triomphale à l'antique, totalement mise en scène comme en 1443 ?

[4] J. F. MASSIP, « Imagen y espectaculo del poder real en la entronización de los Trastámara (1414) », dans *A Cos de rei, Festa cívica i espectacle del poder reial a la Corona d'Aragó*, ID., Valls, Cossètania Edicions, 2010, p. 97-120.

[5] Cf. note 1 de ce chapitre.

Naples sans récapituler ce discours, qui leur sert en quelque sorte de toile de fond, afin de s'appuyer sur lui dans le travail qui va suivre.

Le triomphe du 26 février 1443 s'est déroulé de la façon suivante[1] : après avoir passé la nuit hors de la ville, le roi se présente à la porte *carmelitana* où il confère une série de titres à plusieurs représentants de la noblesse régnicole et sicilienne. Puis il prend place sur un char tiré par quatre chevaux, qui l'amène à la place du marché. Là, les Florentins de Naples ont préparé la présentation de quatre allégories de vertus : foi, espérance, charité et une dernière qui est mal identifiée par les auteurs, mais dont certains rapportent qu'il s'agit de la fortune. Puis les Catalans représentent une scène de bataille entre certains d'entre eux montés sur des chevaux de bois, portant les armes d'Aragon sur leur bouclier, opposés à des adversaires perses et syriens[2]. Le tableau suivant consiste en d'autres allégories : magnanimité, constance, clémence et générosité, représentées au sommet d'une tour. Un ange ouvre la porte de la tour avec son épée et libère les vertus qui s'adressent chacune à leur tour au roi, en l'encourageant à les cultiver. Enfin, un dernier tableau représente un héros romain ou bien César (les auteurs divergent) louant les hauts faits d'Alphonse et montrant comment ils excèdent les siens. L'ordre de ces tableaux est variable selon les récits. Ensuite, Vinyes et Beccadelli décrivent la composition d'une longue procession suivant le char triomphal dans les rues de Naples. Le cortège passe par la *via dei banchi nuovi*, et les *seggi* de la ville dans l'ordre suivant : Portanuova, Porto, Nilo, Montagna et Capuano (voir **annexe 32**). Ajoutons que le récit de Melchior Miralles, chapelain valencien du roi, ajoute un élément qui ne figure que chez lui :

[1] Les principales sources éditées décrivant le triomphe sont les suivantes : la lettre d'Antoni Vinyes aux Conseillers de Barcelone, le 28 février 1443, dans J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros barceloneses en la corte de Nápoles de Alfonso V de Aragón*, Barcelone, CSIC, 1963, p. 217-221 ; B. FACIO, *Rerum gestarum Alfonsi regis libri*, éd. D. PIETRAGALLA, Alessandrie, 2004, p. XX ; A. BECCADELLI, *Alfonsi Regis triumphus*, Bâle, ex officina Heruagiana, 1538, disponible sur http://www.bibliotecaitaliana.it/, consulté le 29 août 2013. Pour une présentation exhaustive des sources voir A. PINELLI, « Fatti, parole, immagini. Resoconti scritti e rappresentazioni visive del trionfo napoletano di Alfonso d'Aragona », dans *Arte e politica tra Napoli e Firenze. Un cassone per il trionfo di Alfonso d'Aragona*, G. ALISIO, S. BERTELLI et A. PINELLI éd., Modène, Panini, 2006, p. 33-75 ; P. HELAS, « Der Triumph von Alfonso d'Aragona 1443 in Neapel. Zu den Darstellungen herrscherlicher Einzüge zwischen Mittelalter und Renaissance », *Adventus : Studien zum herrscherlichen Einzug in die Stadt*, P. JOHANEK et A. LAMPEN éd., Cologne, Weimar, Vienne, Böhlau, 2009, p. 133-228.

[2] Sur les influences culturelles mixtes de ces représentations, et la tradition des festivités catalanes, voir F. MASSIP, « De ritu social a espectacle del Poder : l'Entrada triomfal d'Alfons el Magnànim a Nàpols (1443), entre la tradició catalana i la innovació humanística » dans *La Corona d'Aragona ai tempi di Alfonso il Magnanimo i modelli politico-istituzionali, la circolazione degli uomini, delle idee, delle merci, gli influssi sulla società e sul costume*, G. D'AGOSTINO et G. BUFFARDI éd., Naples, Paparo, p. 1859-1892.

durant les jours consécutifs au triomphe, le Magnanime aurait visité les *seggi* à nouveau, au rythme d'un par jour[1].

Quant à l'arc de triomphe (voir **annexe 31**), sous lequel les visiteurs doivent passer pour pénétrer dans le château, il s'impose comme l'image de référence dans la construction de la représentation que le roi donne de lui-même à la ville et au monde. Il est en fait composé de deux arcs superposés. L'arc inférieur se signale par la présence de griffons dans les écoinçons, encadrant les armes d'Aragon. Sur l'arc supérieur, moins élevé, ce sont des victoires qui ornent les écoinçons. Il est surmonté de niches abritant les quatre vertus cardinales. Entre les deux arcs superposés, un entablement remarquablement large représente en haut-relief le roi sur son char triomphal tiré par quatre chevaux, sous lequel une frise porte l'inscription « *Alfonsus rex hispanicus siculus italicus pius clemens invictus*[2] ». Marquée iconographiquement par l'utilisation de références impériales romaines, la réalisation des sculptures est étalée sur une période courant de 1452 à 1468, interrompue notamment par la guerre de succession à laquelle a été confronté Ferrante. Celui-ci porte à son terme le projet initial dont son père n'a pas vu l'achèvement, puis l'étend. Les noms de Pietro da Milano, Francesco Laurana, Paolo Romano, Isaia da Pisa, Andrea dell'Aquila, Domenico Gagini et Antonio di Chelino da Pisa sont associés à ce magnifique ensemble sculpté[3]. Signalons particulièrement les reliefs du vestibule, que le visiteur découvre en passant sous l'arc pour entrer dans le château, représentant des hommes en armes[4]. Sculptés de 1455 à 1458 selon Joana Barreto qui les attribue à Francesco Laurana, et probablement montés en 1465 par Pietro da Milano, ils donnent une coloration nettement guerrière à l'ensemble, tout en introduisant un thème iconographique herculéen car l'un des combattants représentés porte une massue[5].

La représentation du triomphe sur l'arc mobilise divers registres de symboles, dont l'association était déjà présente lors de la célébration de l'événement[6] : l'emblème arthurien

---

[1] « *Après, lo dit senyor anava per los setges de la ciutat, un dia a u, e altre dia a altre* » M. MIRALLES, *Dietari del capellà d'Alfons el Magnànim*, J. V. GÓMEZ BAYARRI et J. GINER I FERRANDO éd., Valence, L'Oronella, 1999, p. 115.

[2] Pour une description exhaustive et une analyse iconographique approfondie, voir J. BARRETO, *Du portrait du roi à l'image de l'État*, *op. cit*., 2010, p. 113-125.

[3] R. PANE, *Il Rinascimento nell'Italia meridionale*, Milan, Edizioni di Comunità, 1975, p. 198.

[4] Voir **annexe 30**.

[5] J. BARRETO, *Du portrait du roi à l'image de l'État*, *op. cit*., 2010, p. 126-130.

[6] A. PINELLI, « Napoli 1443 : il trionfo meticcio di Alfonso d'Aragona », *Studi di storia dello spettacolo. Omaggio a Siro Ferrone*, S. MAZZONI éd., Florence, Le Lettere, 2011, p. 57-73 ; F. MASSIP, « De ritu social a espectacle del Poder », *op. cit*.

favori du roi, le siège périlleux, est bien en vue à côté du roi sur l'entablement. La symbolique chrétienne est également présente avec les allégories des vertus cardinales et la statue de saint Michel au sommet de l'arc, encadrée au XVe siècle par saint Georges et saint Antoine. Au bas de l'arc se trouvent des médaillons représentant les profils des empereurs romains Trajan, d'origine ibérique, et Marc-Aurèle, dont la famille était aussi associée à un long séjour en Hispanie. La mobilisation de ces différents registres symboliques dessine un portrait moral du prince, en plus de célébrer la conquête du *Regno* par le Trastamare.

La situation de l'arc, à l'entrée de la *reggia*, mais aussi à proximité du port et de la route d'Aversa et Capoue, lui assurait une publicité considérable auprès des Napolitains et des voyageurs. Il est d'ailleurs tout à fait éloquent que l'arc ait été choisi comme lieu de célébration du mariage par procuration en décembre 1450 d'Éléonore de Portugal, la nièce du Magnanime, avec le roi des Romains Frédéric de Habsbourg, futur empereur Frédéric III[1]. Cependant, la commémoration du triomphe d'Alphonse le Magnanime conquérant de Naples à travers le programme iconographique de l'arc n'est pas la seule déclinaison mémorielle du discours de la monarchie Trastamare mise en place à l'occasion du triomphe. Comme l'a montré Philine Helas[2], la commande d'une série d'objets destinés à des publics spécifiques a entretenu et diffusé le discours public de célébration du prince : dans les cours péninsulaires et européennes, les médailles de Pisanello et les miniatures des manuscrits historiographiques commandés aux humanistes entretenus par le Magnanime ; à destination d'un public urbain, des objets tels que le *cassone* conservé à Sarasota en Floride au John and Mable Ringling Museum of Art[3] ; enfin, dans l'espace de la *reggia* dévolu aux rencontres avec les élites urbaines et régnicoles, l'un des linteaux sculptés de la salle des barons de Castelnuovo représentait une scène de triomphe urbain[4]. L'incendie de 1919 a gravement endommagé le relief de la porte, connu par d'anciennes photographies et les descriptions de Riccardo

---

[1] R. DI BATTISTA, « La porta e l'arco di Castelnuovo a Napoli », *Annali di Architettura : rivista del Centro Internazionale di Studi di Architettura Andrea Palladio*, 1998, n° 10, p. 7-21, p. 14.

[2] P. HELAS, « Der Triumph von Alfonso d'Aragona 1443 in Neapel », *op. cit.*, particulièrement p. 151-192.

[3] I. LAVIN, « Pisanello and the Invention of the Renaissance Medal », *Italienische Frührenaissance und nordeuropäisches Spätmittelalter. Kunst der frühen Neuzeit im europäischen Zusammenhang*, J. POESCHKE éd., Munich, Hirmer, 1993, p. 67-84 ; J. BARRETO, « Pisanello graveur monétaire à la cour d'Alphonse I de Naples », *Cahiers numismatiques de la Bibliothèque nationale de France*, n° 155, 2003, p. 61-75 ; G. ALISIO et A. PINELLI, *Arte e politica tra Napoli e Firenze*, *op. cit*., 2006. Les annexes iconographiques de la thèse de Joana Barreto réunissent des reproductions de tous ces objets, cf. J. BARRETO, *Du portrait du roi à l'image de l'État*, *op. cit*., volume II, iconographie, 2010.

[4] J. DOMENGE I MESQUIDA, « La Gran sala de Castelnuovo memoria del Alphonsi regis triumphus », dans *Le Usate leggiadrie, i cortei, le cerimonie, le feste e il costume nel Mediterraneo tra il XV e il XVI secolo*, G. COLESANTI éd., Montella, Centro Francescano di studi sul Mediterraneo, 2010, p. 290-333, ici p. 300-301.

Filangieri qui l'identifie formellement comme la représentation du triomphe de 1443[1]. Ce motif de l'arc et du triomphe marque profondément l'identité et les pratiques iconographiques de la dynastie aragonaise de Naples. En plus des déclinaisons matérielles que l'on vient d'évoquer, il a fait l'objet de répétitions éphémères, comme l'atteste cette note de Nicola Barone en 1884, qui relève le paiement par la trésorerie royale d'un peintre napolitain, Giosuè Anselmo, chargé de superviser la construction d'un « *arco trionfale con un bastimento di legno con quattro colonne e quattro immagini grandi a simiglianza delle quattro virtù, e sotto una rupe ove stava il monumento*[2] », présenté à l'occasion du jeudi saint dans la grande salle de Castelnuovo, la salle des barons, en 1469.

Il faut mettre en évidence une seconde phase d'aménagement intense de Castelnuovo, à dater des années 1453-1457 environ, avec comme principal chantier l'agrandissement de la *sala maior* angevine, à présent nommée salle des barons, servant pour les banquets, la tenue des parlements du royaume[3] et d'autres types de festivités, comme on vient de l'évoquer. On sait peu de choses sur la configuration d'origine de cet espace qui devait servir de salle du trône, bien qu'il ne soit pas mentionné en ces termes dans les sources (voir **annexe 31**). La chapelle royale a également fait l'objet d'une restauration et d'une nouvelle campagne de décoration, vraisemblablement suite aux dégradations provoquées par l'important tremblement de terre survenu dans la nuit du 5 au 6 décembre 1456 ; il est probable que les fresques de Giotto qui l'ornaient jusqu'alors aient disparu à cette occasion.

L'élaboration et la réalisation de ces objets d'art et du programme iconographique de Castelnuovo ont mobilisé des sommes considérables (plus de 260 000 ducats entre 1444 et 1458 selon Joana Barreto) et des individus, en provenance d'Italie (les sculpteurs de l'arc) et de Catalogne (le maître d'œuvre de la salle des barons Guillem Sagrera). Il faut aussi insister sur la dimension véritablement méditerranéenne de l'entreprise : on trouve dans la correspondance royale des commandes de pierres adressées à Majorque à Antoni Sagrera, l'un des fils du maître d'œuvre Guillem Sagrera, et mentionnant explicitement la « *sala* » ou la

---

[1] R. FILANGIERI, « Rassegna critica delle fonti per la storia di castel Nuovo : il castello aragonese », *Archivio Storico per le Province Napoletane*, XXIII, 2, 1937, p. 267-333.

[2] N. BARONE, « Le cedole di tesoreria dell'Archivio di Stato di Napoli dall'anno 1460 al 1504 », *Archivio Storico per le Province Napoletane*, IX, 1884, p. 5-34, 205-248, 387-429, 601-637 et X, 1885, p. 5-47. Ici IX, p. 228-229.

[3] A. SERRA-DESFILIS, « *È Cosa Catalana : La Gran Sala De Castelnuovo En El Contexto Mediterráneo », Annali di Architettura*, 12, 2000, p. 2-4. Guillem Sagrera meurt à Naples en novembre 1454, mais à cette date son parent Joan Sagrera lui succède à la direction des travaux. Voir G. ALOMAR, *Guillem Sagrera y la architectura gótica del siglo XV*, Barcelone, Madrid, Blume, 1970, p. 208-216 ; G. ALOMAR, « Los discipulos de Guillermo de Sagrera en Mallorca, Nápoles y Sicilia », *Napoli Nobilissima*, III (1963-1964) p. 85-96 et 125-135.

« *gran sala del castel nou* », dès le début de l'année 1451[1]. Il faut bien entendu tenir compte des délais de réalisation des commandes, et de leur lent acheminement par bateaux, dont on conserve aussi le témoignage dans les séries de registres concernant Majorque à l'Archivo de la Corona de Aragón à Barcelone.

Ces registres royaux témoignent de commandes régulières de pierres aux carrières de Majorque et de Gérone, échelonnées entre 1446 et 1456, dont certaines avec des croquis qui attestent le recours à des procédés de préfabrication en péninsule ibérique d'éléments du Castelnuovo[2]. C'est très fréquemment le cas pour les marches d'escaliers, qui se prêtent bien à cette forme de standardisation, mais aussi pour les colonnes[3]. Ajoutons que le sol de la salle est orné d'azulejos d'abord importés de Valence, et ensuite fabriqués sur place, ornés des emblèmes du royaume de Valence et de l'héraldique des Trastamare[4].

Plus que n'importe quel autre lieu, du moins au terme du règne du Magnanime, la *reggia* napolitaine concentre donc la rhétorique du pouvoir dans Naples. L'ampleur des aménagements fait du château un chantier permanent, ouvert sur plusieurs fronts en même temps.

III. Les usages sociaux de Castelnuovo

Nous avons essayé ci-dessus de proposer une synthèse qui soit aussi une mise en perspective des discours symboliques élaborés au service d'Alphonse le Magnanime, et de la façon dont ils ont été étudiés. Si, avec les travaux récents de Philine Helas, la question du public des œuvres a fait son entrée dans l'analyse, Castelnuovo a largement échappé à cet effort. L'importance – la beauté – de l'arc tend à monopoliser l'attention, et la rareté des

---

[1] ACA, Reg. 2 736, *Maioricarum*, f° 11v-12v ; 47v.

[2] *Ibidem*.

[3] Ainsi le roi écrit le 16 mars 1446 à Luis Dez-Puig, l'un de ses principaux hommes de confiance : « *[...] vos pregam affectuosament que procurets de tramentres lo pus prest que possible vos sera les colones de pedra de Gerona de la fayso e en lo nombre designat e figurants en un troç de pergameni que dins la present vos trametem lo qual est scrit de ma den Arnau Sanç castella de la Castellnou.* » La copie présente aussi deux croquis de colonnes, l'une de section quadrilobée, et l'autre ronde, portant les mentions suivantes, qui sont donc des consignes du châtelain de Castelnuovo Arnau Sanz *:* « *D'aquest grux et fayco CL colones les quals CL haien di lonch una cana, pero encare que alguns sospen pus curtes aximateix serien bones e totes sien axi mateix ab capitello e baixes pero no hi hara nenguno que non haia di sis palmes en avant els mesures, sien di monpescler per que fan ab la mesura de açi. [...] Cinquanta daquest grux e fayço di llonch una cana de Monpecler. E di aquesta fayço mateixa XVI colonnes pero pus grosses VII dit longues di X palmes et totes este colonnes ab capuells e bayes*. » ACA, Reg. 2 690 Curiae Sigilli secreti, f° 217v.

[4] J. Barreto, *Du portrait du roi à l'image de l'État*, *op. cit.*, p. 533.

sources faisait de l'exercice une quête érudite et ingrate, jusqu'à la publication des correspondances des ambassadeurs milanais à Naples[1]. En confrontant celles-ci aux chroniques et aux correspondances catalanes[2], on peut en tirer quelques données, certes éparses, mais utiles pour appréhender les « usages sociaux qui façonnent le sens des lieux et trament des configurations du pouvoir[3] ».

On peut également utiliser, à titre de comparaison, les apports de la recherche dans ce domaine sur les Trastamare en Castille comme en Aragon. En effet, l'enfance et l'éducation du Magnanime ont été castillanes, et donc une partie de son éducation politique le fut nécessairement. Dans le domaine de la communication symbolique et de la gestion des espaces de la monarchie, nul doute que son expérience précoce de l'Italie, où il est venu pour la première fois à vingt-quatre ans, ainsi que l'entourage humaniste qu'il a rassemblé autour de lui, ont contribué à façonner son approche de ces enjeux, de sorte que c'est probablement une culture et une pratique hybrides qu'il nous faut cerner. Telle est en tout cas l'hypothèse de départ que nous avons adoptée, en incluant à ce dossier une sélection de la bibliographie sur les États ibériques contemporains. Enfin, nous avons déjà évoqué l'importance des travaux à Castelnuovo durant presque la totalité du règne du Magnanime, car ils représentent une contrainte qu'il faut prendre en compte dans l'analyse des usages de la *reggia*, nécessairement malcommode à de nombreuses occasions. De la même façon qu'il est difficile de distinguer dans quelle mesure les désagréments des travaux seraient la cause principale des nombreux séjours à Torre del Greco, ou bien seulement une cause parmi d'autres, il est compliqué de prétendre étudier précisément, avec la documentation dont on dispose, l'impact des travaux sur les usages de la *reggia*. Le sens commun conduit à penser qu'il s'agit évidemment d'un facteur capital de détermination de l'attribution des fonctions des espaces du château. On lit surtout en négatif le poids de cette contrainte avec le changement net de la façon d'utiliser des espaces tiers pour la tenue de grands événements publics à partir de 1457, quand la salle des barons entre en service.

---

[1] La collection *Fonti per la storia della Napoli aragonese* chez Carlone accueille la série *dispacci sforzeschi da Napoli*, des *dispacci fiorentini* et va s'étendre à des publications de sources monographiques.

[2] J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, *op. cit*.

[3] P. BOUCHERON et J. CHIFFOLEAU, « Introduction » dans *Les palais dans la ville : espaces urbains et lieux de la puissance publique dans la Méditerranée médiévale*, P. BOUCHERON et J. CHIFFOLEAU éd., Lyon, Presses universitaires de Lyon, 2004, p. 9-12, p. 10.

1. Les espaces domestiques

A. Un appartement royal peu représenté car peu accessible ?

En ce qui concerne les fonctions des espaces intérieurs de Castelnuovo, nous devons les aperçus dont nous disposons aux récits des ambassadeurs, en deux types d'occasions surtout : la présentation de leurs lettres de créance, généralement le plus rapidement possible après leur arrivée en ville, et les entretiens privés qu'ils cherchent à obtenir avec le roi pour discuter avec lui des affaires qui les amènent à Naples[1]. C'est à Castelnuovo que le roi choisit délibérément de situer le rituel de la présentation des lettres de créance[2], pour lequel il lui arrive de faire le déplacement exprès depuis Torre del Greco, comme le note en septembre 1451 l'ambassadeur catalan Antoni Vinyes, non sans un certain dépit, alors qu'il est lui-même contraint d'attendre le bon vouloir d'Alphonse pour une audience. Car tandis que le Catalan fait le siège de Torre del Greco, le roi reçoit dans les formes un ambassadeur de Castille à Castelnuovo[3].

Les ambassadeurs décrivent et qualifient peu les salles où ils sont reçus, et il n'est même pas évident qu'ils accèdent toujours à l'appartement royal. En revanche, ils font savoir scrupuleusement à leur mandant quand ils ont pu s'entretenir en tête à tête avec le prince, et mentionnent à cette occasion le « retrait » du roi. Ce terme général ne permet que de comprendre le caractère privé de l'entretien, et ne désigne pas une pièce en particulier de Castelnuovo, car on le rencontre à propos de Torre del Greco[4], et aussi dans des circonstances où le roi reçoit sous la tente à l'occasion de campagnes militaires ou de parties de chasse[5]. On trouve également le terme « *camerino* » sous la plume des Italiens, mais sans variation

---

[1] S. PÉQUIGNOT, « "De bonnes et très gracieuses paroles". Les entretiens d'Antoni Vinyes, syndic de Barcelone, avec le roi d'Aragon Alphonse le Magnanime (Naples, 1451-1452) », dans *Paroles de négociateurs. L'entretien dans la pratique diplomatique*, S. ANDRETTA éd., Rome, École Française de Rome, 2010, p. 27-50.

[2] Quoique tardives par rapport au règne du magnanime, car datées des années 1495-1500, les toiles de Carpaccio représentant l'arrivée et le congé des ambassadeurs anglais pour la Scuola Sant'Orsola de Venise donnent une bonne idée de la solennité et du caractère formel de la présentation des lettres de créance.

[3] Antoni Vinyes aux conseillers de Barcelone, 29 septembre 1451 : « *E vuy és entrat en aquesta ciutat I ambaxador del rey de Castella per al dit senyor, lo qua lés entrat axí secretament que lo dit senyor ne altre ne n'ha hagut sentiment. E per ço, lo dit senyor vuy és entrat en Nàpols, per darli audiència al Castell Nou. Encare no's sap res de la dita ambaxada.* », J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, *op. cit*., p. 388.

[4] Les Catalans écrivent « *retret* », les Italiens « *retrato* », cf. Pere Boquet aux conseillers de Barcelone, 12 juillet 1457, J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros, op. cit*., p. 592. Rita Costa Gomes estime que c'est l'expression directement antérieure au *studiolo* humaniste : R. COSTA GOMES, *The Making of a Court Society*, Cambridge, Cambridge University Press, 2002, p. 401.

[5] Giacomo Antonio Della Torre à Leonello d'Este, 29 mars 1448 : « […] *quibus dictis lo re se retirò fuori de quel pavaione e intrò in uno retrato piccolo e fece yhamare meser Baptista , il conte de Ariano, meser Tomaxo de Ariete et my, e tolse ly capituly de la signoria e comisse la resposta in scriptis a meser Tomaxo*. », F. SENATORE éd., *Dispacci*, *op. cit.*, vol. 1, p. 43.

notable du sens du dispositif de ces entretiens : le roi flatte les ambassadeurs en s'isolant ostensiblement de son entourage pour mener des entretiens privés avec eux dans son espace intime, et en les faisant asseoir, ce qu'ils notent avec satisfaction quand cela se produit, comme une marque de la considération du roi pour leur puissance mandante[1].

L'appartement royal, situé dans la partie nord de l'édifice (voir **annexe 31**), est composé des salles du Millet, du Nœud et de l'Hermine[2]. Il est fort mal connu en l'absence de descriptions contemporaines du Magnanime ou de son fils. Les noms des salles proviennent des décors des plafonds, sans que cette emblématique permette de déterminer avec netteté le commanditaire, car le Magnanime comme ses successeurs les ont utilisées[3]. Dans certaines circonstances exceptionnelles, le roi amène des visiteurs dans ses appartements, ou peut-être une salle attenante à la garde-robe, afin de leur montrer ses collections d'objets précieux. Cette pratique est attestée à deux reprises sous le règne du Magnanime par les récits des ambassadeurs. La première fois, c'est à l'occasion de la visite de l'empereur Frédéric III à Naples pendant les fêtes de Pâques en 1452. L'empereur vient à la suite de son couronnement à Rome et de ses noces avec Éléonore de Portugal, nièce d'Alphonse[4]. Puis, dans le cadre de la sociabilité diplomatique intense et des festivités qui marquent l'adhésion de Naples à la paix de Lodi entre décembre 1454 et janvier 1455, le roi reproduit cette visite pour le cardinal Domenico Capranica, envoyé de Rome, et les nombreux ambassadeurs italiens présents :

> El dì sequente la sua maiestà monstrà tute le sue zoe e bellisime tapezarie al cardinale e a nuy ambasatori, e veramente sono cose admirande e digne da re, e se gli retrovareno presente lo ambasatore zenoese cum alcuni altri, li qualli dicevano maravigle de la beleza, de la bontà, de la extimatione de tante belissime e inextimabele zoie[5].

Cette visite d'ostentation guidée en personne par le roi passe probablement en revue la riche bibliothèque de Castelnuovo et les collections royales, parmi lesquelles des monnaies antiques, ou bien la relique acquise en 1451 par l'humaniste Antonio Beccadelli pour le roi, à

---

[1] Gianozzo Pandolfini et Francesco Sacchetti à la Seigneurie de Florence, 15 avril 1450 : « *Riceveteci con una grandissima humanità et volle parlassimo a sedere, il quale acto secondo sentimo rade volte o non mai ha usato di fare ad alcuni ambascitori*. », F. SENATORE éd., *Dispacci*, *op. cit.*, vol. 1, p. 44 ; Alberico Maletta à Francesco Sforza, 19 juillet 1455 : « *El duca di Calabria, el conte de Ariano e li altri signori e cortesani veneo cum molta alegreza a tocarme la mane, domandandome de la vostra signoria. Da poy la maiestà del re se redusse in uno camarino unde solo eramo el duca de Calabria e mi, e me fece sedere al conspeto de la sua maiestà, sedando el duca da parte apreso de luy*. », F. SENATORE éd., *Dispacci*, *op. cit.*, vol. 1, p. 213.

[2] J. BARRETO, *Du portrait du roi à l'image de l'État*, *op. cit*., p. 531.

[3] Agostino Catalano retient que la décoration de ses salles date de l'époque du dernier aragonais de Naples, mais sans expliciter ses sources. A. CATALANO, *Castelnuovo, op. cit*., p. 21.

[4] A. RYDER, *Alfonso the Magnanimous, op. cit.*, p. 351

[5] Bernardo Aicardo Visconti et Alberico Maletta à Francesco Sforza, 31 janvier 1455, F. SENATORE éd., *Dispacci, op. cit.*, vol. 1, p. 204.

l'occasion de son passage à Padoue, un avant-bras de découverte récente, qui aurait prétendument été celui de Tite-Live[1]. Ainsi, le Magnanime cultive l'image de sa puissance et sa réputation de richesse, mais aussi d'amateur éclairé de l'Antiquité. La mise en scène du pouvoir passe à ces occasions exceptionnelles par l'utilisation des espaces intérieurs de Castelnuovo, d'une façon qui, comme avec les entretiens des ambassadeurs, crée une impression de proximité avec le prince. Une telle manifestation de l'importance de la culture humaniste dans la stratégie de représentation du prince comme dans son existence quotidienne, à travers les visites des collections offertes aux hôtes de marque, doit être analysée en regard de la construction de la notoriété de la pratique de la lecture à la cour de Naples, et de l'*aggiornamento* culturel de son roi.

B. La mise en scène de la bibliothèque royale et de la lecture à la cour

L'humaniste d'origine sicilienne Antonio Beccadelli est le principal acteur de l'élaboration et de la diffusion dans les cours italiennes de l'image d'Alphonse le Magnanime comme grand amateur de la littérature antique. La réalité de son goût pour la lecture et l'importance de sa bibliothèque sont bien attestées par les commandes et le catalogue de cette dernière[2], mais il convient de bien distinguer cet état de fait de la publicité qui en a été faite. En effet, les récits des ambassadeurs montrent bien que, même durant les campagnes militaires, le train des bagages royaux comprenait plusieurs coffres de livres, et Vespasiano Da Bisticci rapporte que le roi réunissait régulièrement autour de lui un groupe de proches avec qui commenter les passages lus en commun[3]. En juin 1456, la trésorerie enregistre un don pour Arcis de Bredonia, licencié de théologie, « *qui lig les epistoles de Seneca al senyor Rey*[4] ». Antonio Beccadelli fait même de cette pratique de la lecture un thème récurrent du *De Dictis et factis Alfonsi regis*[5] et de la sociabilité autour des livres le contexte de nombreuses

---

[1] C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », *op. cit.*, p. 411.

[2] G. MAZZATINTI, *La Biblioteca dei re d'Aragona in Napoli*, Naples, Edizioni Scientifiche Italiane, rééd. 1951 ; T. DE MARINIS, *La Biblioteca napoletana dei re d'Aragona*, Milan, Hoepli, 1952-1957, (6 vol.), Vérone, Stampa Valdonega, 1969 ; G. TOSCANO, *Les rois bibliophiles. Enlumineurs à la cour d'Aragon à Naples (1442-1495)*, thèse de doctorat dirigée par A. Prache, soutenue à l'Université Paris IV-Sorbonne, 1992 ; J. ALCINA FRANCH, *La biblioteca de Alfonso V de Aragón en Napoles*, Valence, Generalitat valenciana, 2000 ; S. LOPEZ RIOS, « A New Inventory of the Royal Aragonese Library of Naples », *Journal of the Warburg and Courtauld Institutes*, vol. 65, 2002, p. 201-243.

[3] V. DA BISTICCI, *Vite*, A. GRECO éd., Florence, Istituto Nazionale di Studi sul Rinascimento, 1970, p. 79-113, ici p. 94. Le texte est également disponible en ligne sur le site http://bivio.filosofia.sns.it/.

[4] T. DE MARINIS, *La biblioteca napoletana dei re d'Aragona*, vol. 2, Milan, Hoepli, p. 241.

[5] A. BECCADELLI, *Dels Fets e dits del gran rey Alfonso*, E. DURAN éd., Barcelone, Barcino, 1990. Le texte latin établi par Mariangela Vilallonga est disponible en ligne sur bibliotecaitaliana.it. La version catalane présentée en regard du latin est l'œuvre d'un éditeur du XVIe siècle, Jordi de Centelles, ayant apporté des modifications à l'œuvre. Sur la lecture et la sociabilité qui y est associée autour du roi, voir chapitre 6.

anecdotes illustrant les qualités morales d'Alphonse. Il présente le roi comme un lecteur assidu, rapportant que celui-ci avait l'habitude de dire qu'une journée passée sans lire était une journée perdue[1], et raconte même qu'une nuit, le gardien de la librairie de Castelnuovo surprit le roi en train de tenter de forcer avec une pince la serrure qu'il avait fermée, car le roi avait envie de lire[2]. Une dizaine d'anecdotes reprennent ce thème, plaçant dans la bouche du roi des réflexions variées, des plus profondes, en matière de théologie[3], aux bons mots[4].

La localisation de la bibliothèque à l'époque de l'occupation de Castelnuovo par le Magnanime est inconnue, mais il est plausible qu'elle ait été située à proximité de la chapelle royale (voir **annexe 31**), pour la conservation des manuscrits à l'usage de cette chapelle et des écoliers qu'elle comptait parmi son personnel. Marin Sanudo, quarante ans plus tard, décrit la librairie comme « une pièce donnant sur le port, où il y avait beaucoup de livres, de bon papier, écrits à la plume et couverts d'or et de soie […] très bien enluminés[5] ». Une des pièces à proximité de la grande loggia donnant sur le Beverello devait donc abriter la bibliothèque, dans la partie est de l'édifice, alors que l'appartement royal était situé au nord. Pour pouvoir abriter les séances de lecture en comité plus ou moins réduit, et probablement une partie des leçons reçues par les écoliers de la chapelle, la pièce devait être de bonne taille. Beccadelli laisse entendre que le groupe assistant aux lectures royales pouvait atteindre une bonne dizaine de personnes, quand par exemple en 1450 l'ambassadeur florentin Francesco Sacchetti assiste à l'une de ces séances[6]. Le prestige de la bibliothèque de Castelnuovo, comme les exceptionnelles visites des collections royales dans les appartements privés du Magnanime, relèvent de la communication symbolique avec les autres puissances italiennes et les monarchies, beaucoup plus que d'un usage politique à destination des élites napolitaines et régnicoles, ce qui les distingue d'autres espaces du château.

---

[1] *Ibidem*, p. 144.

[2] *Ibidem*, p. 166.

[3] *Ibidem*, p. 114

[4] *Ibidem*, p. 88, p. 104.

[5] J. BARRETO, *Du portrait du roi à l'image de l'État*, *op. cit*., p. 533.

[6] *Ibidem*, p. 114.

2. Les espaces politiques

A. Des usages politiques de la chapelle royale

La chapelle royale, dédiée à sainte Barbe, fait face au visiteur une fois passé l'arc de triomphe à l'entrée de Castelnuovo (voir **annexe 31**). Comme on l'a évoqué plus haut, jusqu'au tremblement de terre de la nuit du 5 au 6 décembre 1456, les fresques de Giotto représentaient l'élément central de son programme décoratif. Le luxe de son mobilier a beaucoup frappé les visiteurs du Magnanime ; Antoni Vinyes, présent lors de la messe dédiée à sainte Eulalie, patronne de Barcelone, le 12 février 1452 le décrit en ces termes :

> Aprés mossenyors, lo die de la festa de la dita Verge lo senyor rey que ere a Puçol vench de bon matí en Nàpols. E a la capella del Castell Nou, lo dit senyor hach preparada la solenització de la dita festa axí magnífficament e mils que lo jorn de Nadal, car hach feta empaliar tota la capella dalt fins a baix, dels pus bells draps de ras que tenie, e ni hach de nous que no havie molt havier reebuts de Flandres, los quals encare no havie esteses. E l'altar fonch perat en aquesta forma que al acustumat de sa capella. Hach posat al enfront, dalt del altar, lo bastiment fet a manera de grasons. En lo grasó plus alt, al mig, lo senyor rey designà que estigués la ymatge de la dita Verge, e a la part dreta sent Pere e a la sinistra sent Pau e successivament per ordre tots los apòstols e àngels, e altres joyells que lo dit senyor per arreaament [sic] de sua capella té. E per los extrems de las dites ymatges havie sis canalobres molt bells, ab sis ciris que sempre durant lo dit offici cremaren[1].

Les ambassadeurs de Francesco Sforza lors des négociations de l'adhésion du Magnanime à la paix de Lodi durant l'hiver 1454-1455 décrivent de façon concordante la messe de Noël dans la chapelle de la *reggia* :

> El dì de natale la sua maiestà ne fece invitare ala mesa et alo vespere e quello dì cantà la mesa el cardinale [Domenico Capranica] in la capella de lo re, la qualle havea tanti ornamenti de imagine de santi, de oro, de tapazarie e de paramenti asay e specialmente de una croce de grandissimo pretio che quella capella fu extimata de grandissimo valore[2].

La chapelle se différencie tout à fait des espaces évoqués jusqu'ici car son caractère de lieu de culte en fait un espace semi-public, et donc semi-politique ou du moins accessible aux personnes autorisées à visiter ou circuler dans le château. À l'occasion de la Sainte-Eulalie de février 1452, la chapelle se trouve au centre des relations du roi avec les Catalans de Barcelone et les envoyés de la ville, car les conseillers de la ville lui ont envoyé une statue de leur patronne, en témoignage de leur bonne volonté. En effet, les élections urbaines de novembre 1451 ont été confisquées par le parti des élites traditionnelles (les *ciutadans honrats*) de Barcelone, la *Biga*, alors que les marchands et les commerçants cherchent à

[1] Antoni Vinyes aux conseillers de Barcelone, 15 février 1452, J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros, op. cit.*, p. 429.

[2] Bernardo Aicardi Visconti et Alberico Maletta à Francesco Sforza, 26 décembre 1454, F. SENATORE éd., *Dispacci*, *op. cit.*, vol. 1, p. 189.

obtenir du roi l'autorisation de former un syndicat pour défendre leurs intérêts et revendiquer l'accès aux fonctions municipales. Le gouverneur de Catalogne, Galceran de Requesens, soutient activement ce dernier parti, la *Busca*, qui reçoit d'ailleurs l'autorisation de se constituer en syndicat le 14 octobre 1452[1]. La confiance que le roi place en Galceran de Requesens est de mauvais augure pour la *Biga*, d'où ce geste symbolique de l'envoi à Naples d'un précieux cadeau à Alphonse. Antoni Vinyes, envoyé des conseillers de Barcelone (de la *Biga*) à Naples, rapporte l'arrivée à bon port de la statue le 30 janvier 1452, et les préparatifs ordonnés par le roi de façon à célébrer solennellement à Castelnuovo la sainte le jour de sa fête, en présence des Catalans de Naples[2]. Le jour même, dans la cour du château, Alphonse affiche son plaisir en interpellant familièrement l'ambassadeur, et en paraissant se réjouir avec lui du résultat des élections à Barcelone :

> […] a XXX del mes de deembre prop passat […] lo senyor rey dematí entén en hoyr la missa e aprés al dinar. E aprés hix del Castell Nou […] Aprés, mossenyors molt honorables e molt savis, haguí scrit la vigília de Apparici, exint lo senyor rey de les vespres e de la capella del Castell Nou, e stant al pati fora la capella, denant gran multitut de gent, lo dit senyor me cridà dientme, que li donàs vostra letra, la qual aquí molt reposadament legí, et aprés ab molt alegra cara dix al prothonotari e a mi, que hauria bé percebuda la letra, e encare bé entès lo que yo de peraula li havie dit, e que havia gran pler com vostre elecció se era feta ab bon repòs[3].

Cette démonstration de l'entente avec les conseillers de Barcelone, « *denant gran multitut de gent* », est certainement à destination des Catalans de Naples, et en grande partie du personnel curial et de gouvernement susceptible de se trouver dans la cour à la sortie de l'office des vêpres un dimanche. La célébration de la messe solennelle dans la chapelle en l'honneur du martyre d'Eulalie le 12 février constitue l'apogée de cette opération de communication destinée à apaiser les tenants de la *Biga* à la cour comme à Barcelone. Vinyes se félicite de l'assistance nombreuse, de l'admiration que tous montrent pour l'œuvre, et écrit même qu'il a confiance en l'action de la vierge miraculeuse sur le roi :

> Lo senyor bisbe d'Urgell dix la missa, mestre d'Epila lo sermó. Forenhi presents embaxadors del emperador e I gran duch de Alamannia, embaxadors de Venècia, embaxadors de Cathalunya, prínceps, duchs, comtes, barons e altres moltes condicions de persones. […] En veritat senyors, jo crech que açò fonch hobre de miracle de aquell die solenitzantse lo dit offici, aquella ymatge stech encontinent e en

[1] Sur le conflit entre la *Biga* et la *Busca* à Barcelone, et la polarisation des belligérants de guerre civile catalane par ce conflit matriciel, voir : C. BATLLE I GALLART, *La crisis social y económica de Barcelona a mediados del siglo XV*, Barcelone, CSIC, 1973 ; IDEM, « Retorn a la Busca i la Biga, els dos partits de la Barcelona medieval », *Acta historica et archaeologica mediaevalia*, 1982, n° 3, p. 229-234 ; A. RYDER, *The wreck of Catalonia : civil war in the fifteenth century*, Oxford, Oxford University Press, 2007, particulièrement p. 17-55.

[2] Antoni Vinyes aux conseillers de Barcelone, 8 février 1452, J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros, op. cit.*, p. 422.

[3] Antoni Vinyes aux conseillers de Barcelone, 12 janvier 1452, J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros, op. cit.*, p. 415.

son visatge que a tots qui la miraven anamoraven e pur lo dit senyor nuncha ne partia los ulls A Déus placie, pus persones no y han bestat que lo misteri de la dita Verge vulga conduhir aquest nostre rey e senyor, que per tot bé affer, vulle prest anar visitar sos regnes e terres[1].

Un autre épisode lié à la lutte d'influence que se livrent la *Biga* et la *Busca* à Naples, par ambassadeur interposés, atteste encore plus nettement le caractère semi-public de la cour du château et de la chapelle, comme des lieux où l'on peut faire passer des messages politiques et accéder au roi. En juin 1453 arrivent à Naples Bernat Fiveller et Pere Joan de Sant-Climent, représentants de la *Biga* qui a perdu sa mainmise sur le conseil de Barcelone lors des dernières élections, dans lesquelles le gouverneur Galceran de Requesens est intervenu en faveur de la *Busca*. Comme seuls les conseillers peuvent envoyer des ambassadeurs légitimes pour représenter l'*universitas* de Barcelone, Bernat Fiveller et Pere Juan de Sant-Climent n'ont pas de lettres de créance valables. Ils s'adressent donc aux Catalans qui leur sont favorables à Naples, dont certains les hébergent (Guillem Pujades, Arnau Massana). Le secrétaire royal Arnau Fonolleda, soutien notoire de la *Biga*, est informé de la situation et échafaude la stratégie suivante pour amener les émissaires en présence du roi :

A consell del dit mossèn lo protonotari [Arnau Fonolleda] e del conservador de Sicilia [Guillem Pujades], nosaltres isquem en terra, metentnos en la Dressana, en casa del dit conservador, sperant lo senyor isqués de missa, per anarli fer reverència. Com li fou vista la hora oportuna, lo dit protonotari, ensemps ab mossèn Berenguer d'Olms, lo dit conservador, e altres curials e homens d'estat, vengueren a nosaltres, ab los quals ben acompanyats nos ne anam al Castell Nou. A poch tardar, complides les misses, lo senyor rey essent a la porta de la capella, ahon nosaltres acompanyats de molta notable gent lo speravem, concorrenhi infinides persones desigoses de veura, li fahem reverència per l'orde acustumat. Ab qual complacència, ab qual gest, ab qual gràcia, lo dit senyor nos acceptà[2].

En intégrant le groupe des personnes désireuses d'aborder le roi à la sortie de la messe, dans la cour de Castelnuovo, Bernat Fiveller et Pere Juan de Sant-Climent parviennent somme toute assez aisément à leurs fins. Ce récit est la seule source mentionnant la « *molta notable gent* » qui attend Alphonse devant la chapelle, dont il est probable qu'il se soit agi pour la plupart de membres du conseil et des institutions de gouvernement espérant attirer l'attention du prince sur telle affaire de leur ressort. L'accès à la cour du château n'est pas si facile pour quelqu'un sans contacts bien placés.

La relative accessibilité du Magnanime à Castelnuovo quand il va et vient écouter l'office est une configuration qui semble assez unique dans l'existence du roi au quotidien. Il

[1] Antoni Vinyes aux conseillers de Barcelone, 15 février 1452, J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros, op. cit.*, p. 429.

[2] Bernat Fiveller et Pere Juan de Sant-Climent aux conseillers bigaires de Barcelone, 13 et 22 juin 1453, J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros, op. cit.*, p. 453.

faut donc insister sur le rôle de la chapelle dans la vie sociale des occupants de l'édifice et de la cour du château sur laquelle elle ouvre directement.

B. La salle des barons

La grande salle de Castelnuovo est désignée par l'expression « salle des barons » dans l'historiographie, en référence à l'épisode de l'arrestation en 1487 de barons du *Regno* soupçonnés d'avoir été des acteurs de la révolte qui avait secoué le royaume à partir de 1485, à l'occasion de la fête donnée pour les noces de la nièce de Ferrante avec l'héritier du comte de Sarno. Elle est par excellence l'espace de la *reggia* conçu pour un usage public, ou du moins, un usage social ouvert à des individus qui ne vivent ni ne travaillent au château. Elle est destinée à accueillir notamment les parlements du *Regno* et les nombreux banquets offerts par Alphonse. On y accède par un grand escalier en pente assez douce, trait jugé distinctif du dispositif intérieur des résidences royales dans les États de la couronne d'Aragon[1]. Mais comme on l'a évoqué plus haut, les travaux de restructuration et d'agrandissement de la grande salle angevine se sont étirés sur de nombreuses années, et elle n'a été véritablement achevée qu'au début de l'année 1457. C'est en effet à partir des banquets donnés en la présence du neveu du roi, le prince de Viane, que l'on constate que la salle est entrée en service. Arrivé dans le *Regno* en janvier 1457, le prince rejoint la cour à l'occasion d'une partie de chasse dans les Pouilles[2]. Le 15 avril 1457, le jour de Pâques, le premier banquet à Castelnuovo que l'on puisse fermement placer dans une salle des barons achevée a lieu[3]. Le 26 mai 1457 le roi donne à nouveau un banquet pour l'Ascension, et il y fait célébrer la nouvelle année 1458 avec une soirée où est présente Lucrèce d'Alagno[4].

Il est probable également que certains autres grands banquets, parmi les nombreux que le roi avait coutume d'offrir, se soient tenus dans la grande salle inachevée de la *reggia*. L'église de l'Incoronata[5], à proximité de Castelnuovo, a servi à de nombreuses reprises comme substitut de salle de réception du château, comme on aura l'occasion de le voir. Mais

---

[1] A. SERRA DESFILIS, « La imagen construida del poder real en la Corona de Aragón », *op. cit.*, p. 45. J. DOMENGE I MESQUIDA, « La Gran sala de Castelnuovo memoria del Alphonsi regis triumphus », dans *Le Usate leggiadrie, i cortei, le cerimonie, le feste e il costume nel Mediterraneo tra il XV e il XVI secolo*, G. COLESANTI éd., Montella, Centro franciscano di studi mediterranei, 2010, p. 290-333, p. 301-307.

[2] Luca Amadei à la Balia de Sienne, 23 janvier 1457, F. SENATORE éd., *Dispacci*, *op. cit.*, vol. 1, p. 484.

[3] F. DE BOFARULL Y SANTS, « Alfonso V de Aragón en Nápoles », *Homenaje a Menéndez y Pelayo en el año vigésimo de su profesorado, Estudios de erudición española*, J. VALERA éd., Madrid, Victoriano Suárez, 1899, p. 615-635, p. 631 ; B. CROCE, « Lucrezia d'Alagno », *Storie e leggende napoletane*, Bari, Laterza, 1967, p. 87-117, ici p. 93.

[4] *Ibidem*.

[5] L'église Santa Maria Incoronata.

en d'autres circonstances, les récits des ambassadeurs ne laissent aucun doute sur la tenue de ces grandes réceptions au château. Il est alors difficile de concevoir l'accueil de tous les convives sans l'utilisation de la grande salle. La célébration du banquet de la Noël 1454, dans le contexte des négociations d'adhésion du *Regno* à la paix de Lodi, a eu lieu à Castelnuovo selon les Milanais Bernardo Aicardi Visconti et Alberico Maletta, ce qui est confirmé par les traces documentaires[1] : en décembre 1454, Minichello d'Aragona reçoit une partie du paiement qui lui est dû car il « *ha munta lo port de X mil DCCCXXXX taules de la règia cort del magatzem fins al castel nou* »[2]. Les magasins en question doivent correspondre à ceux de l'arsenal, tout proche du château et donnant lui aussi sur le port. Le nombre élevé de tables et la description des Milanais permettent d'établir que l'on mange dans plusieurs salles, avec les invités d'honneur et le roi dans la salle des barons, que l'on peut identifier à son « *tribunale* », la tribune du fond étant attestée dans d'autres descriptions plus tardives de la pièce. D'ailleurs, il est difficile d'imaginer le grand sénéchal Iñigo de Guevara accompagner des plats à cheval ailleurs que la salle des barons, à laquelle on accède par le grand escalier en pente douce (voir **annexe 31**) :

> El gran seneschalco veneva acompagnare tute le imbandisone a cavalo perfino al tribunale e vestito longo de damaschino biancho. E da poy el disnare haveva fato aparigiare una solempne colatione de zucharo, la quale fu extimata de molte centenara de ducati, e tra altre cose a caduno de nuy ambasatori era aprensentato uno castello grande de zucharo, quanto poteva portar uno, e in quello castello gli erano torre asay, sopra le quale torre gli erano poste bandariole cum le arme de lo re e cum le arme de quello signore o della signoria de lo ambasatore al quale dovea esser presentato el dicto castello, e questo pareva un segno de coligatione. Ma, passando questi castelli per la salla in la qualle era grande moltitudine de persone e non siandoli el gran seneschalco, perché questa colacione spetava alo offitio de uno conte de Tranoro, la mazor parte de questi castelli, passati quelli de lo re e del cardinale, fureno metuti a sacho, cosa che fu in grandissima displicencia de lo re e, secondo che a nuy è affirmato, la sera lo re se turbà così forte cum li soy che molti fureno che haveno una grandissima paura. Quella salla era ornatissima de paramenti de grandissimo valore : da uno capo gli era lo tribunale tuto carogato de argentere, le qualle certamente erano in tanto numero e in tanta quantità che pareva une cosa stupenda e de grandissimo valore. Ha deliberato de voler far fare una caza e sforzase de farne ogni honore e ogni complacenza[3].

Le vandalisme des châteaux de sucre portant les armes de chaque puissance représentée dans la négociation diplomatique est imputable selon les deux Milanais à l'absence de la supervision du grand sénéchal dans l'autre pièce que devaient traverser les

---

[1] Camillo Minieri Riccio écrit que le banquet a eu lieu dans la salle de l'Incoronata à Castelnuovo, probablement induit en erreur par l'habitude d'utiliser l'Incoronata pour ce type de festivités, C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », *op. cit.*, p. 452-453.

[2] A. M. COMPAGNA, *Fonti aragonesi. Frammenti di cedole della Tesoreria (1438-1474), Albarani della Tesoreria (1414-1488)*, Naples, Accademia pontaniana, 1979, p. 48.

[3] Bernardo Aicardi Visconti et Alberico Maletta à Francesco Sforza, 26 décembre 1454, F. SENATORE éd., *Dispacci*, *op. cit.*, vol. 1, p. 189.

serviteurs porteurs des confiseries. Les raisons de l'incident demeurent obscures, (est-il dû à des curiaux opposés à l'adhésion à la paix de Lodi, ou bien encore le fait d'Espagnols manifestant par là leur mépris des Italiens ?), mais l'incident en lui-même a au moins le mérite de mettre clairement en lumière la circulation des plats de salle en salle.

La salle des barons est le lieu par excellence des festivités monarchiques au château, d'où le soin apporté à son décor : les azulejos du sol, les linteaux sculptés au-dessus des portes, et les tapisseries. Faisant le bilan des recherches et des débats récents, Joana Barreto attribue deux cycles de tapisseries de la salle des barons à Rogier van der Weyden : un cycle de la Passion comprenant une Vierge de douleurs, un ecce-homo, une flagellation, une crucifixion et une déposition ; et un autre cycle traitant de la rencontre de Salomon avec la reine de Saba[1]. Thomas Lüttenberg a souligné pour le XIVe siècle la prédominance des sujets littéraires et courtois dans les tapisseries des rois d'Aragon ; celles de la salle des barons de Castelnuovo, illustrant le Nouveau et l'Ancien Testament, représenteraient donc une inflexion significative vers un discours public plus solennel[2]. Probablement le cycle de Salomon et de la reine de Saba suggérait-il un parallèle entre le Magnanime et le roi d'Israël, dans un lieu dédié aux réceptions royales. En comparant, sous l'aspect de sa portée sociale, ce discours iconographique à celui de l'arc de triomphe à l'entrée de la *reggia*, on constate que la salle des barons adresse un message plus fragmenté, en l'absence de programme décoratif unique, à un public plus averti et plus spécifique : les élites urbaines et féodales du *Regno* et les ambassadeurs. Toutefois, à l'instar de l'arc, cet espace de réception est un espace politique qui adresse un message *urbi et orbi*, tandis que les autres lieux du château n'ont pas pour fonction première de communiquer, bien qu'ils soient occasionnellement utilisés en ce sens.

Élément important pour évaluer le rôle attribué à ce lieu, son nom : il est possible que cette grande salle de la *reggia* ait été nommée durant le règne de Ferrante « salle du triomphe ». Deux passages de *La Congiura dei Baroni* de Camillo Porzio évoquent en effet une grande salle « *ch'ha nome dal Trionfo* » ou « *detta dal Trionfo*[3] » à l'occasion du procès et de la lecture de la sentence des barons arrêtés en 1487. Publié en 1565, ce texte rend-il compte d'un usage contemporain, en référence au relief sculpté du triomphe représenté sur l'un des linteaux ? Nous ne disposons malheureusement pas d'autres éléments en ce sens,

[1] J. BARRETO, *Du portrait du roi à l'image de l'État, op. cit.*, 2010, p. 533.

[2] T. LÜTTENBERG, « Le tissu comme aura. Les fonctions des tentures à la cour d'Aragon et à Barcelone (XIVe-XVe siècles) », *Mélanges de l'Ecole française de Rome. Moyen-Age*, 1999, vol. 111, n° 1, p. 373-392, p. 380-386.

[3] C. PORZIO, *La congiura dei baroni del regno di Napoli contro il re Ferdinando primo e gli altri scritti*, F. PONTIERI éd., Naples, Edizioni scientifiche italiane, 1964, p. 146.

mais c'est fort probable. Les sources contemporaines d'Alphonse le Magnanime évoquent plutôt la « grande salle » du château.

C. L'espace domestique au service du politique, le propre de l'espace curial

Le cas de la salle des barons rappelle que les espaces intérieurs de réception sont destinés à être polyvalents, c'est d'ailleurs pourquoi nous n'utilisons pas l'expression de « salle du trône » pour cette pièce qui, avec son *tribunale*, lui permet pourtant de jouer ce rôle *de facto*, en plaçant le roi au-dessus de ses hôtes, et de signifier sa majesté. La formule « salle du trône » fige trop l'idée que l'on peut avoir des usages de cet espace. Notons au passage que le terme de *tribunale* renvoie à une structure permanente offrant de la place à plusieurs personnes, pas seulement au roi, et non à un élément de mobilier. Aucun trône ne figure explicitement dans les descriptions de la pièce, ni dans la documentation concernant les pratiques politiques du Magnanime. La salle des barons est plus qu'une salle du trône : elle est un espace politique modulable.

La souplesse des configurations des événements et des lieux, et des significations qu'on leur accorde, est un phénomène fondamental pour l'étude de l'architecture curiale et de l'espace urbain. La présence du roi crée une plasticité potentielle de l'espace, qui consiste essentiellement en l'extension de la portée d'un événement, de la sphère domestique à la sphère publique.

De plus, l'appartement royal et d'autres espaces que l'on a qualifiés ici de domestiques, sont susceptibles d'être utilisés à des fins de mise en scène du pouvoir royal. Les catégories du domestique et du politique (adaptations du privé et du public, par trop anachroniques au XVe siècle) ne laissent pas d'être problématiques : elles sont globalement pertinentes, représentent un intérêt didactique pour l'exposé, sans jamais être tout à fait satisfaisantes, puisque le domestique peut faire l'objet d'un discours politique. La dilution de ces catégories est une propriété essentielle de l'espace curial. Cette potentialité est non réalisée la plupart du temps, mais susceptible de l'être en permanence. La chapelle est par excellence le lieu de cette actualisation, le politique pouvant surgir dans l'ordre de la vie domestique au gré des besoins en communication de la monarchie.

Ajoutons que les espaces politiques de Castelnuovo n'ont en aucun cas l'exclusivité des événements ou des réunions politiques dans Naples, comme on va le voir : Castelnuovo n'est qu'un support possible parmi d'autres, en fonction de l'itinéraire du Magnanime. Certes, la *reggia* de la capitale est un espace spécifiquement investi par le discours que la royauté

tient sur elle-même ; il y est même gravé dans le marbre. Mais il ne constitue pas pour autant l'unique espace du politique dans la capitale, bien au contraire. Ajoutons encore, à propos du château, qu'il n'est pas un espace résidentiel pour beaucoup d'individus : seuls le roi et sa domesticité « réelle », et non la totalité du personnel « *de casa* » décrit par les ordonnances, vivent à Castelnuovo. La *reggia* est aussi, fondamentalement, un lieu de garnison, et par voie de conséquence elle ne s'ouvre pas aisément à tous les visiteurs. La société curiale que cette thèse s'attache à décrire vit donc hors de ces murs, qu'elle ne fréquente que ponctuellement. C'est une sorte d'effet d'optique que créée la silhouette massive de la *reggia* angevine et aragonaise, en permettant à celui qui l'observe de projeter sur elle des représentations issues d'un imaginaire versaillais, si aisé à mobiliser pour des Français. Mais méfions-nous : elle est imposante et pourtant peu y vivent. La cour se trouve tout autant en ville qu'au château.

IV. LA ROYAUTÉ DANS NAPLES, LES USAGES D'UNE CAPITALE

Les chroniqueurs de l'histoire du *Regno* viennent en renfort des ambassadeurs sur le terrain de l'investissement de sa capitale italienne par Alphonse le Magnanime. En effet, la chronique des guerres et de la succession des souverains a souvent conservé comme des événements dignes de mémoire les occasions où le discours de la monarchie a investi les rues de la capitale, à l'occasion de fêtes, de joutes etc. Il s'agit donc à présent de chercher à distinguer des schémas récurrents qui permettraient de percer la logique de ces usages de l'espace de la ville de Naples. L'effort de catégorisation repose sur certains critères fondamentaux : le calendrier religieux et politique, le caractère festif ou non des événements, leur localisation.

Naples n'est pas un espace lisse et régulier. Il faut distinguer dans l'étendue comprise à l'intérieur des murs de la ville des territoires à l'identité bien marquée, à commencer par les *seggi*, les sièges, soit cinq circonscriptions nobiliaires qui constituent la base du gouvernement municipal de la ville depuis le Haut Moyen Âge[1]. Les membres des *seggi* constituent la société politique de la ville, ils élisent annuellement des représentants au

[1] Cf. S. KELLY, *The cronaca di Partenope an introduction to and critical edition of the first vernacular history of Naples (c. 1350)*, Leyde, Boston, Brill, 2011, p. 11-48 ; G. VITALE, « Vita di Seggio nella Napoli aragonese », *Archivio storico per le province napoletane*, n° 128, 2010, p. 71-96 ; M. SANTANGELO, « Preminenza aristocratica a Napoli nel tardo medioevo : i tocchi e il problema dell'origine dei sedili », *Archivio Storico Italiano*, vol. 636, n° 2, 2013, p. 273-318.

tribunale San Lorenzo, sorte de conseil municipal qui tire son nom du lieu de sa réunion, le cloitre de l'église San Lorenzo, sur le *decumanus* supérieur. Une partie de l'espace enclos par les murs de la ville se trouve hors des territoires des cinq sièges de Naples[1]. C'est la ville basse, notamment la zone de la place du marché et les rues à proximité immédiate du port. Les loggias des communautés commerçantes de Naples s'y trouvent. En plus de leur non accession à la représentation politique, les habitants de cette zone, petits commerçants et artisans, sont globalement de niveau social plus modeste, tandis que la ville haute est marquée socialement comme un espace aristocratique, particulièrement dans les *seggi* de Capuana et Nido[2]. Ces discontinuités emboitées de l'espace urbain (sièges plus ou moins prestigieux, territoire hors sièges) s'enchevêtrent avec les paroisses, la sociologie des différents quartiers, leurs spécialités économiques etc. De plus, les faubourgs de la ville jouent également un rôle important comme espace festif de la monarchie et de la population urbaine, et méritent à ce titre d'être inclus dans l'analyse.

1. Les évènements politiques hors de Castelnuovo

On parvient, à la lecture des récits des ambassadeurs et des histoires du *Regno* fondées sur les chroniques contemporaines et modernes, à accumuler un certain nombre de données sur la tenue en ville d'événements politiques. La plupart d'entre eux, comme les conseils royaux ordinaires, le grand conseil de la Vicaria, qui est l'instance judiciaire suprême du *Regno*, ou bien les parlements, ne sont pas publics. D'autres cependant aquièrent une dimension publique. Tous permettent de peser l'importance accordée à la géographie urbaine dans la communication symbolique de la royauté Trastamare dans Naples, et de reconstituer les grandes lignes d'une pratique qui ne doit rien au hasard. Les dégâts soufferts par la ville durant la guerre de conquête et les travaux à Castelnuovo représentent certes des contraintes, qui déterminent le renoncement à certains lieux pour la tenue d'événements en ville. Néanmoins, on ne peut inférer de ces contraintes que les choix du prince pour la célébration de festivités soient exclusivement des choix par défaut. En conséquence, nous chercherons ici à analyser la construction du sens des événements en rapport avec leur localisation dans la capitale.

---

[1] R. DI MEGLIO, « Ordres mendiants et économie urbaine à Naples entre Moyen Âge et époque moderne. L'exemple de Sant'Agostino », dans *Économie et religion. L'expérience des ordres mendiants (XIIIe-XVe siècles)*, N. BÉRIOU et J. CHIFFOLEAU éd., Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 2009, p. 591-636.

[2] Nido ou Nilo, le *seggio* est appelé indifféremment des deux noms, en fonction des auteurs. Le nom Nilo provient de la statue du dieu Nil que l'on peut encore voir à l'angle de la via Nilo et de la via San Biagio dei Librai.

A. Les lieux et les acteurs du gouvernement ordinaire disséminés dans Naples, ou le spectacle quotidien du pouvoir

Les sessions du tribunal suprême du *Regno*, sous la forme du grand conseil de la Vicaria, sont réunies parfois à Castelnuovo, parfois à Castel Capuano, ou bien à l'Incoronata, ou encore au domicile de celui qui, en l'absence du roi, agit en tant que président du conseil[1]. Cette pratique souple, adaptée aux acteurs intervenant lors du conseil, atteste du statut non-public de ces réunions, dont de nombreuses ont lieu en l'absence du Magnanime. Elles nous sont connues par les notations des historiens modernes de Naples[2], particulièrement Niccolò Toppi qui avait un accès aisé aux archives au XVIIe siècle, du fait de son activité à la Sommaria. Par ailleurs, la maison des frères Francesco, Giovanello et Carlo de Esclavardardis, « *sita in regione platee montanee iuxta domum monasterii S. Ligorii de Neapoli*[3] » sert de siège de la justice civile et de la cour du bailli de Naples en 1469. Encore dans le domaine judiciaire, on ignore à quel endroit le Magnanime lui-même a pu rendre la justice, dans l'éventualité où, comme le rapporte Antonio Beccadelli, il se serait effectivement prêté en personne à des séances publiques ouvertes tous les vendredis à l'ensemble de ses sujets[4]. À défaut d'actes de la pratique attestant cette assertion, nous avons retenu dans un premier temps qu'il s'agissait d'une exagération de l'historiographe zélé, mais José Manuel Nieto Soria mentionne dans son analyse des « cérémonies de justice » des Trastamare que le roi Ferdinand le Catholique, neveu du Magnanime, tenait tous les vendredis au palais des audiences judiciaires où les pauvres étaient prioritaires[5]. La pratique a peut-être existé à Naples, avant de devenir une tradition familiale ?

L'un des lieux du politique à Naples sous le règne du Magnanime fut assurément l'arsenal (voir **annexe 32**). Malheureusement peu documenté, il a fait l'objet de nombreux travaux durant son règne et celui de son fils. Sa proximité avec Castelnuovo fait de ce vaste

---

[1] P. GIANNONE, *Storia civile del Regno di Napoli*, livre XXVI, chapitre 4, A. MARONGIU éd. vol. 5, Milan, Marzorato, 1971, p. 129.

[2] *Ibidem* ; N. TOPPI, *De origine omnium tribunalium nunc in castro capuano fidelissimae civitatis Neapolis existentium*, 3 volumes, Naples, Novelli de Bonis, 1659-1666. Cette édition n'est pas la princeps, parue en 1655 chez Onofrio Savio à Naples. Une version numérique de bonne qualité des trois volumes est disponible en ligne, tandis que celle de 1655 est moins facilement lisible en raison de transferts d'encre d'une page à l'autre.

[3] G. CAPONE, « Documenti sull'area di S. Lorenzo Maggiore tra Quattro e Cinquecento », dans *Ricerche sul Medioevo napoletano : aspetti e momenti della vita economica e sociale a Napoli tra decimo e quindicesimo secolo*, A. LEONE éd., Naples, Athena, 1996, p. 87-96, p. 88.

[4] A. BECCADELLI, *Dels Fets e dits del gran rey Alfonso, op. cit.*, p. 96.

[5] J. M. NIETO SORIA, *Ceremonias de la realeza : propaganda y legitimación en la Castilla Trastámara*, Madrid, Nerea, 1993, p. 78.

espace une sorte d'annexe de celui-ci, un lieu de stockage[1], mais surtout un lieu fréquenté par les officiers curiaux et les membres de l'administration de la Couronne. On apprend rétrospectivement qu'il a abrité la *scrivania de racio* de la cour dans les notes de Nicola Barone, qui relève son déménagement grâce au paiement des porteurs en date du 5 mars 1466. Elle est alors déplacée vers la maison de Diomede Carafa* dans le *seggio* di Nido[2]. Compte tenu de la centralité de l'administration financière dans la vie curiale, et des fréquentes allées et venues qu'elle devait générer, nous supposons qu'elle contribuait à faire de l'arsenal l'un des lieux centraux de la sociabilité administrative et curiale. Guillem Pujades*, conservateur du patrimoine royal en Sicile, y est chargé de centraliser les fournitures réservées pour les préparatifs de la croisade contre les Turcs en 1456, et y travaille ordinairement[3]. Il est probable que les espaces réservés à l'administration propre de l'arsenal aient abrité également d'autres administrations de nature curiale voire centrale, et qu'il ait été un lieu informel de l'administration de la couronne. Sa localisation au débouché immédiat du môle lui assure également la fréquentation des marchands originaires des autres territoires de la couronne d'Aragon, et des manieurs d'argent en général. Bref, toutes les composantes de la société curiale jusque dans ses cercles les plus lâches étaient susceptibles de passer par là. Il est probable que ce soit l'activité de ce pôle administratif et économique qui a conduit Ferrante à restructurer complètement le quartier à la fin des années 1460 : des maisons sont détruites piazza dell'Olmo pour son agrandissement et son embellissement, et de l'autre côté de cette place, face à l'arsenal, est créé le bâtiment de la nouvelle douane, de façon à loger plus confortablement et à proximité de l'arsenal une partie des tâches effectuées jusqu'alors dans son enceinte.

Dans le domaine des événements politiques fréquents qui se déroulaient hors de Castelnuovo ou d'enceintes privées, il semble que, de façon assez ordinaire, les conseillers du roi aient défilé en ville pour escorter les ambassadeurs à leur arrivée ou à leur départ de Naples. C'est en effet un élément récurrent de leurs récits, que ceux-ci proviennent de Catalans ou d'Italiens. Joan de Marimon et Bernat Ça-Pila par exemple, à leur arrivée en 1451, rapportent :

---

[1] Cf. p. 28 de ce chapitre à propos des tables utilisées pour un banquet à Castelnuovo, et N. BARONE, « Le cedole di tesoreria », *op. cit.,* p. 207. Il note qu'en 1466 le roi Ferrante fait sortir de l'arsenal et nettoyer une centaine de lances pour une joute.

[2] *Ibidem*.

[3] Pere Boquet aux conseillers de Barceone, 19 février 1456, J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros, op. cit*., p. 518.

> […] ab bon salvament, arribam en la ciutat de Nàpols, e isquens a reebre molta notable gent, entre lo qualsforen primers mossèn Pere de Sant Climent, mossèn, Franci Dez-Valls, e molts cathalans, e aprés molts curials. E per lo camí nos isqué lo Consell del senyor rey, que té format en la dita ciutat, ço és, sis comtes e sis juristes qui'ns acompanyaran fins a la posada[1].

En plus des Catalans qui connaissent les deux envoyés, ils sont escortés jusqu'à leur logement (*posada*) par un conseil royal en bonne et due forme, puisqu'ils observent qu'il est composé de six comtes et de six juristes, conformément à la norme mise en place suite à la réforme[2] du 13 août 1449 et aux demandes des barons lors du parlement[3] du *Regno* de mars 1450. Cette fonction de représentation du prince à l'arrivée en ville fait bien partie des attributions du conseil, et elle est connue des diplomates qui s'attendent à cette réception protocolaire. En effet, en juillet 1455 Giacomo Fenice écrit avec beaucoup de satisfaction à son mandant Francesco Sforza qu'il a été reçu non seulement par le conseil, mais par tous les curiaux, y compris les représentants des *seggi*, c'est-à-dire la juridiction composant le conseil municipal de Naples, ce qui est une marque d'honneur extraordinaire[4].

Le cortège accompagnant les ambassadeurs se formait probablement au niveau de la *porta romana*, localisée sur les cartes modernes de Naples au débouché de la route de Capoue, dans le cas d'une arrivée par voie de terre. Les visiteurs de qualité arrivant par la mer étaient attendus près du môle. Ce type de cortège honorifique n'était pas le privilège exclusif des ambassadeurs, car Bernat Ça-Pila et Joan Marimon relatent le même accueil réservé au capitaine de la flotte Bernat de Villamari en juillet 1450, de retour de la guerre de Toscane[5]. Antonio da Trezzo rapporte également dans un message en date du 13 octobre 1456 l'arrivée du condottiere Giacomo Piccinino à Naples, qui suit ce processus. Toutefois, dans ce cas, la participation du conseil en tant que tel est incertaine, car Da Trezzo mentionne une délégation de quatre Espagnols et de quatre Italiens :

---

[1] Joan de Marimon et Bernat Ça-Pila aux conseillers de Barcelone, 6 juillet 1450, J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros, op. cit*., p. 207.

[2] A. RYDER, *The Kingdom of Naples under Alfonso the Magnanimous : the Making of a Modern State*, Oxford, Clarendon Press, 1976, p. 112-113.

[3] ACA, Reg. 2 914, *Privilegiorum Cancilleriae Neapolis*, f° 52r-55v, ici f° 53v. La date précise est laissée en blanc dans le registre, c'est pourquoi on ignore la date exacte de la tenue de ce parlement.

[4] Giacomo Fenice à Francesco Sforza, 21 juillet 1455 : « *lunedì ali quatordice del presente mese intramo dintro Napoli co' uno grandissimo honore sì et in tale magnera fo re<ce>puto el magnifico inbassadore quanto fosse nessuna altra inbassaria de che ssia intrata in Napoli, iurandove per Dio, sengnyo myo, che non cè resto nessono sengnyore che de grado se fosse che non venesse incontro al dicto inbassatore, et cussì tucti cortesanii de la maiestà de re et cussì a<n>cora tucti quiste gentile homini deli segie de Napoli […] che ali altri inbassiaturi non ce esseno may incontro se no lo Consiglyo et la maiestà de re, ad lo inbassatore de la vostra illustre signoria à voluto che 'nce essca omne persona […]* », F. SENATORE éd., *Dispacci*, *op. cit.*, vol. 1, p. 215.

[5] Bernat Ça-Pila et Joan Marimon aux conseillers de Barcelone, 17 juillet 1450, J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, *op. cit*., p. 304-305.

> Tandem el conte Jacomo sabbato passato circa le XXII hore intrò in questa città, el quale invero è stato in questa sua venuta molto honorato da la maiestà del re la quale volse che tuti li signori et zentilhomini andassero a levarlo dal mollo et accompagnarlo a casa, et mandoli essa maiestà uno de li cavali de la persona sua, seul quale montò. Me fece etiam essa maiestà dire et confortare per Talamanca ad andarli come gli altri et così omnibus consideratis gli andai. Dicti signori tuti giungendo al conte Jacomo gli tocharono la mano et basarono ; poi gli sono deputati quatro italiani et quatro oltramontani ad farli vicissim compagnia[1].

On a déjà évoqué les nombreux aspects de la vie curiale qui n'entrent pas dans le cadre formel des ordonnances, parmi lesquels les séjours des ambassadeurs occupent une place prépondérante. Ces petits événements politiques que constituaient la réception protocolaire d'hôtes de qualité, ambassadeurs ou non, par des délégations aux configurations variables où figurait souvent le conseil, sont à analyser à la croisée de l'histoire politique, institutionnelle et urbaine. Les déplacements depuis la ville basse de ces cortèges constituent en effet autant d'événements pour l'animation des rues. Compte tenu de la localisation des auberges, des lieux de résidences des étrangers dans Naples, les trajets effectués par ces cortèges devaient logiquement rester dans la ville basse des résidents non permanents. Cependant, il ne faut pas systématiser ce raisonnement, car il arrive que des ambassadeurs soient logés dans la ville haute. En décembre 1454 les Milanais Bernardo Aicardi Visconti et Alberico Maletta sont les hôtes de Petriccone Caracciolo, en attendant le retour à Naples du roi, qui doit revenir pour la Noël[2]. Les différentes branches de la famille Caracciolo résident dans la circonscription du *seggio* Capuano, à proximité de Castelcapuano, c'est-à-dire les quartiers aristocratiques de Naples.

En tout cas, il faut insister sur la fréquence du spectacle que pouvait proposer aux Napolitains les entrées en ville du personnel politique, diplomatique ou d'hôtes de marque du roi. Sans commune mesure avec les entrées royales ou bien avec le faste des célébrations urbaines impliquant des personnalités royales, l'entrée dans la capitale du *Regno* donne lieu à la représentation du prince (par son conseil) et peut-être aussi à la représentation symbolique de ses territoires, quand l'équilibre entre Italiens et Espagnols est mis en scène comme en 1456. Ainsi, bien que les décisions stratégiques ou de gouvernement soient évidemment prises en comité restreint dans le cadre de la résidence du prince, Naples est aussi physiquement un espace du politique, ou du moins un espace du spectacle du politique.

---

[1] Antonio da Trezzo à Francesco Sforza, 13 octobre 1456, F. SENATORE éd., *Dispacci, op. cit.*, vol. 1, p. 439.

[2] Bernardo Aicardi Visconti et Alberico Maletta à Francesco Sforza, 4 décembre 1454, F. SENATORE éd., *Dispacci, op. cit.*, vol. 1, p. 178.

B. Naples, scène de choix des opérations extraordinaires de communication politique

La dimension spectaculaire du politique dans la capitale prend une toute autre ampleur à plusieurs occasions sous le règne d'Alphonse le Magnanime, en dehors même de la célébration bien connue du triomphe de 1443. En se concentrant sur les éléments d'information disponibles sur les événements urbains, triomphe exclu, il apparaît que l'Aragonais a investi énormément de ressources et d'efforts dans de grandes opérations de communication se déroulant en ville. À ce titre, il est tout à fait salutaire, du point de vue méthodologique, de ne pas chercher à penser la relation entre le prince et la ville à l'aune de ce triomphe que l'on peut décidément qualifier d'hyper-médiatique, au regard de sa fortune historiographique. Cette négligence volontaire a pour vertu de faire émerger de la documentation différents types d'événements urbains : en premier lieu, au printemps 1445, une opération de communication par le biais de la commémoration dynastique, adressée à la diplomatie italienne et aux élites urbaines et féodales, peu après la conquête et la stabilisation de la résidence royale à Naples. Nous proposons aussi de considérer que les festivités de l'adhésion de Naples à la paix de Lodi, dix ans plus tard, sont comparables, notamment en raison du public qui y assiste, composé d'ambassadeurs et de barons. L'autre grand type de célébrations dans Naples qui émerge à la lecture du corpus consiste en des festivités comprenant un parcours urbain. Il faut évidemment y inscrire le triomphe de 1443, mais aussi la visite impériale de la Pâques 1452 et ses fêtes fastueuses. Alors que ces deux événements font habituellement l'objet d'analyses à part, ou bien d'une approche en termes d'histoire du théâtre[1], nous proposons d'en faire une lecture sérielle, car d'autres célébrations moins connues, dans la capitale, reprennent la même trame. Il est d'ailleurs tout à fait possible que cette pratique associée à la présence des Trastamare soit à inscrire en fait dans le cadre d'une pratique plus ancienne à Naples.

Voyons dans un premier temps ce que nous appelons les opérations de communication du Magnanime à l'égard des puissances italiennes. C'est la correspondance des ambassadeurs qui nous renseigne sur ces deux séquences diplomatiques. La première a lieu au printemps 1445, alors que se rendent à Naples des représentations de la plupart des États italiens pour assister aux noces de l'héritier du trône Ferrante avec Isabella di Chiaromonte, héritière de la principauté de Tarente. La cérémonie, prévue aux environs du 20 mai, est retardée à plusieurs reprises sur ordre du roi : il entend dans un premier temps faire respecter le deuil en vigueur à

[1] C. A. ADDESSO, *Teatro e festività nella Napoli aragonese*, Florence, Olschki, 2012, particulièrement la première partie, p. 1- 74.

la cour suite au décès de sa sœur Marie d'Aragon[1], épouse du roi Jean II de Castille, survenu le 18 février 1445. Le 12 mai 1445 a donc lieu à Naples une messe solennelle à la mémoire de la reine de Castille. L'atmosphère à la cour n'est pas à la noce, et les envoyés siennois sont visiblement surpris du deuil strict observé à Naples, où *« tutta la corte et li signori di questo reame, che ci sono tutti, sono vestiti di bruno in fino in terra*[2] ».

Un nouveau délai fait suite à cette cérémonie, car le roi a décidé de procéder à de nouvelles funérailles à la mémoire son frère l'infant d'Aragon Pedro, mort à Naples en 1438 dans les combats opposant la garnison aragonaise de Castelnuovo aux troupes de René d'Anjou. L'infant est exhumé, la dépouille convoyée par mer est reçue en grande pompe près de Castelnuovo, puis escortée par une grande procession conduite par l'archevêque de Naples jusqu'à San Domenico maggiore où est célébrée une messe le 24 mai[3]. Quelques jours plus tard une autre procession a lieu[4], et enfin les noces sont célébrées. Les mandants des Siennois Morosini et Micheli s'impatientent, en raison du coût de cette ambassade s'étirant *sine die*, et ils doivent protester de l'imminence de la noce royale pour obtenir l'autorisation de rester à Naples[5]. Les deux ambassadeurs font eux aussi preuve d'impatience, et racontent que, dans un premier temps, pour les funérailles de Marie d'Aragon, les ambassadeurs florentins n'étaient pas encore arrivés à Naples, mais qu'ensuite toutes les représentations péninsulaires sont au complet, unies dans l'attente des noces qui leur ont valu le voyage, assistant aux successives cérémonies funéraires avec, semble-t-il, assez peu d'intérêt.

Cette véritable séquence funéraire organisée par le roi ne saurait se justifier complètement par les délais du courrier entre la Castille et Naples, en ce qui concerne la commémoration de la reine Marie : elle est décédée le 18 février, et les nouvelles mettaient environ un mois à parvenir de la péninsule ibérique à Naples. Quant à l'infant Pedro, mort depuis sept ans, aucune urgence ne pouvait présider à la célébration de sa mémoire. Seul un choix délibéré du roi peut justifier ce deuil ostentatoire, mettant à profit la présence à Naples non seulement des ambassadeurs venus de l'Italie entière, mais surtout des élites féodales, à

---

[1] Angelo Morosini et Pietro Micheli au Consistoire de Sienne, 8 mai et 11 mai 1445, F. SENATORE éd., *Dispacci, op. cit.*, vol. 1, p. 20-25.

[2] *Ibidem*, p. 24.

[3] Angelo Morosini et Pietro Micheli au Consistoire de Sienne, 25 mai 1445, F. SENATORE éd., *Dispacci, op. cit.*, vol. 1, p. 30.

[4] Angelo Morosini et Pietro Micheli au Consistoire de Sienne, 28 mai 1445, F. SENATORE éd., *Dispacci, op. cit.*, vol. 1, p. 31.

[5] Angelo Morosini et Pietro Micheli au Consistoire de Sienne, 16 mai 1445, F. SENATORE éd., *Dispacci, op. cit.*, vol. 1, p. 26.

l'occasion des noces de Ferrante, pour les associer à la commémoration de son lignage. Le Magnanime a en quelque sorte un public captif, auquel il propose, et même impose, le spectacle d'une piété exemplaire et de sa dévotion familiale. Les grands feudataires, venus pour assister à l'union de l'héritier du trône avec l'héritière du plus grand domaine du royaume, sont présents au complet à Naples, au même titre que les représentations diplomatiques, et sont associés au deuil de la cour, comme on l'a vu plus haut. Morosini et Micheli les évoquent régulièrement, car ils partagent avec les ambassadeurs italiens leur impatience face aux cérémonies funèbres imprévues imposées par le Magnanime à ses hôtes : *« ci sono molti signori et altri che aspettano*[1] ».

Les Siennois rapportent que la célébration des noces est même un sujet de conflit entre le roi et ses barons, portant sur la pompe et l'ampleur des festivités. Le roi refuse de célébrer le mariage de son fils par de grandes fêtes, invoquant le récent décès de sa sœur, tandis que « *questi signori dello reame, che tutti ci sono et vogliono si faccia festa*[2] ». Les termes de cet affrontement porté jusqu'au conseil royal sont assez surprenants, dans la mesure où, disposant de cette audience captive venue assister au spectacle de sa munificence, le Magnanime se refuse à lui offrir ce qu'elle réclame. Pourtant, à l'occasion du triomphe de 1443 ou de la visite impériale de 1452, il ne lésine pas sur les dépenses pour exalter sa personne dans le cadre de célébrations urbaines fastueuses. Il faut probablement interpréter cette ostentation de piété filiale, bouleversant le calendrier de ses hôtes, et annulant la majeure partie des festivités, comme une manifestation de puissance à front renversé, la pompe funèbre jouant le rôle des réjouissances. Rapporté au portrait moral du roi tel que le brossent les humanistes à son service, ce choix n'est pas très surprenant : ils soulignent tous la gravité de son caractère, son antipathie pour la danse et les démonstrations de gaité excessives[3]. Bien entendu, nous devons renoncer à prétendre démêler ce qui relève de la construction de l'image publique du prince dans ces récits et à l'occasion de ce deuil « national », de la réalité de la personnalité du roi, qui se représente en conformité avec un *ethos* humaniste valorisant la *gravitas* des Anciens.

Une autre séquence comparable se dessine durant la période de négociation à Naples de l'adhésion du *Regno* à la paix de Lodi durant l'hiver 1454-1455. Le public de la

---

[1] Angelo Morosini et Pietro Micheli au Consistoire de Sienne, 19 mai 1445, F. SENATORE éd., *Dispacci, op. cit.*, vol. 1, p. 27.

[2] Angelo Morosini et Pietro Micheli au Consistoire de Sienne, 16 mai 1445, F. SENATORE éd., *Dispacci, op. cit.*, vol. 1, p. 26.

[3] A. BECCADELLI., *Dels Fets e dits del gran rey Alfonso, op. cit.*, p. 112, p. 184, p. 186, p. 264.

communication royale est tout à fait comparable à celui que l'on vient de décrire. Le point de départ des festivités publiques est sans nul doute le banquet de Noël donné à Castelnuovo évoqué ci-dessus, celui des châteaux de sucre portant l'héraldique des participants. Le 27 janvier 1455, jour de la signature de la ratification de la paix de Lodi et de la création de la Ligue italique par le Magnanime, se tient une grande joute[1]. Quelques jours plus tard ont lieu une illumination aux flambeaux de toute la ville, puis la visite de l'appartement royal en présence du cardinal Capranica, à l'occasion de laquelle le roi a montré ses collections aux ambassadeurs présents[2].

En tout cas, dans le deuil comme dans la fête, la ville capitale est étroitement associée à la vie publique de la cour par les processions successives, les joutes et les offices célébrés dans la cathédrale et les autres lieux de culte de la capitale. On le voit bien avec le cas des festivités de l'hiver 1454-1455, qui ne sont pas confinées dans les espaces domestiques de la monarchie, auxquelles participent tous les habitants avec l'illumination aux flambeaux. Le principe de ces séquences politiques est selon nous de mettre à profit la présence simultanée à Naples des représentants des puissances de toute l'Italie et des principaux feudataires du *Regno*. En revanche, la place centrale accordée à la ville, et particulièrement à sa représentation politique à travers les *seggi*, apparaît de façon éclatante dans le dispositif du second type d'événement urbain qui a émergé de notre étude.

Il s'agit d'une succession de cavalcades passant successivement par tous les *seggi* de Naples, et qui scandent l'histoire de la royauté napolitaine. C'est en relevant précisément le parcours du cortège triomphal d'Alphonse le Magnanime le 26 février 1443 que nous avons pour la première fois repéré un circuit passant, dans l'ordre, par la Via dei banchi nuovi (après les représentations allégoriques sur la place du marché), les *seggi* de Portanova, Porto, Nido, Montagna et Capuano, pour s'achever devant la cathédrale, qui est toute proche du *seggio* Capuano (voir **annexe 32**). Les comptes rendus de la réception du couple impérial en 1452 font apparaître des similitudes frappantes avec ce circuit. Lors de son entrée dans Naples par la Porta capuana, l'empereur escorté du Magnanime fait la tournée des *seggi* dans l'ordre

[1] Bernardo Aicardi Visconti et Albrico Maletta à Francesco Sforza, le 27 janvier 1455 : « *oghi [il re] ha fato fare una magnifica zostra ben de cinquanta zostratori, tra li qualli gli era el duca di Calabria, el duca de Sessa e multu signori, per alegreza e consolatione de questa santa liga, la qualle fu conclusa questa matina* […] », F. SENATORE éd., *Dispacci, op. cit*., vol. 1, p. 201.

[2] Bernardo Aicardi Visconti et Albrico Maletta à Francesco Sforza, 31 janvier 1455 : « *Da poy la sera fece fare grandissimi falodii, in modo che'l pariva che questa città e i loghi circonstanti fuseno tuti a focho, e signi asay de alegreza e de festa, e molti cittadini che no poteano far falodii sopra la strada metevano ale fenestre de le torze aprese e perfine ale candele picole, secondo el suo potere, per grandissima alegreza e consolatione*. », F. SENATORE éd., *Dispacci, op. cit*., vol. 1, p. 204.

suivant : Capuano, Montagna, Nido, Portanova et Porto, mais sans passer par la cathédrale[1]. Ces similitudes ont conduit à rechercher systématiquement les mentions des *seggi* dans le cadre des déplacements royaux dans Naples, et nous avons pu procéder à un relevé qui démontre que ces cavalcades sont une pratique ancienne, probablement déjà en vigueur sous les Angevins. Dans ce contexte, les festivités du triomphe et de la visite impériale représentent certes un saut qualitatif et quantitatif, mais pas des exceptions ou bien des nouveautés radicales, dans le rapport de la royauté méridionale avec sa capitale[2].

La chronique de Giuliano Passaro mentionne pour les années 1420 et 1430 trois occurrences de « cavalcades », précisément à l'occasion des changements de la domination politique sur la capitale, au gré des revirements de la reine Jeanne II dans le choix de son héritier, René ou Alphonse : les chroniqueurs Costanzo et Summonte rapportent comment en juin 1421 l'Aragonais, tout juste arrivé dans Naples, circule dans les rues de Naples de *seggio* en *seggio* où l'accueillent les plus belles femmes[3]. Puis, en date du 1er février 1432, Giuliano Passaro écrit que Jeanne fait procéder lors d'une cavalcade dans Naples à l'acclamation des bannières de René d'Anjou ; le 25 septembre 1435, alors que le duc d'Anjou est prisonnier de Philippe le Bon en Bourgogne, son épouse Isabelle de Lorraine se prête en personne à la cavalcade dans Naples où elle vient représenter son époux[4]. Le contexte très précis de ces cavalcades nous conduit à supposer qu'elles sont passées par les *seggi*, car en 1432 comme en 1435, il s'agit à travers elles, pour les acteurs, de manifester à la population napolitaine qui dispose de la légitimité politique. La représentation de René d'Anjou par son héraldique puis par son épouse agissant en qualité de régente, qui, à peine débarquée à Naples, exécute cette cavalcade, souligne l'importante signification politique de cet acte. Par ailleurs, sa répétition sous les Trastamare contribue pour beaucoup à notre interprétation des événements des années 1430. Le chroniqueur napolitain Ludovico Raimo note en date du 3 mars 1443, quelques jours après la célébration du triomphe, que le duc de Calabre Ferrante, qui vient d'être reconnu héritier du *Regno* lors du Parlement général convoqué par le Magnanime, se

---

[1] A. RYDER, *Alfonso the Magnanimous, op. cit.,* p. 349-357, utilise une correspondance portugaise inédite. Voir aussi M. MIRALLES, *Dietari del capellà d'Alfons el Magnànim*, J. G. BAYARRI et J. GINER I FERRANDO éd., València, l'Oronella, 1999, p. 118-120.

[2] Giuliana Vitale associe cette pratique aux couronnements seulement, mais de fait elle est plus large, cf. G. VITALE, « Simbologia del potere e politica nella Napoli aragonese », *Studi storici : rivista trimestrale dell'Istituto Gramsci*, 2003, vol. 44, n° 1, p. 111-151, p. 114.

[3] C. A. ADDESSO, *Teatro e festività nella Napoli aragonese*, *op. cit*., p. 30-32 et note 95 p. 32.

[4] Biblioteca nazionale di Napoli, mss Branc., IV-X-10, f° 28r. Nous avons consulté le manuscrit car l'édition imprimée de la *Biblioteca nazionale di Napoli* (Naples, Altobelli, 1785) était introuvable à chaque fois que nous en avons fait la demande.

plie à l'exercice, accompagné de nombreux barons[1]. Puis, le 15 mai 1444, après avoir reçu la rose d'or qui récompense les serviteurs de la papauté, le Magnanime parcourt la ville en passant par les *seggi*[2].

L'occasion suivante à laquelle le roi réitère ce circuit est la signature, le 16 juillet 1450, d'un traité de paix avec la seigneurie de Florence, selon les conditions duquel Alphonse récupère comme lieux de garnison en Toscane Castiglione della Pescara et l'île du Giglio. Dans ce cas précis, ce n'est pas seulement la cavalcade passant par les *seggi* qui est reproduite, mais carrément le principe de l'entrée triomphale de 1443, avec les élites urbaines, curiales, et les ambassadeurs allant à la rencontre du roi qui a quitté la ville la veille pour une meilleure dramaturgie de l'entrée en ville. Ce sont à nouveau des ambassadeurs qui nous renseignent sur la tenue de festivités urbaines de plusieurs jours :

> E lo dimecres, aprés sagüent, és stada feta gran professó general per la dita ciutat per tot lo clero e ordens de aquesta ciutat, per rahó de la dita pau. E lo dimecres, lo dit senyor rey, fou vengut a Versa, e scriví com ell volia entrar lo dijous per lo matí qu'és comptava XVI del present mes en aquesta ciutat, e que li apperellasen triumpha. E per lo matí, nosaltres ab lo dit mestre racional, e ab misser Francesc Lobet, e ab molta gent a cavall, isquem per anar a fer reverència al dit senyor. E quasi una leuga luny de Nàpols, trobam lo dit senyor qui venia ab lo molt illustre senyor, lo senyor don Ferrando, duch de Calàbria, e ab molt altre gent. E decontinent, descavalcam, e fem reverència al dit senyor rey, ens accompanyam ab sa gran senyoria. Da que lo dit senyor, nos reebé molt alegrement, monstrant haver gran pler de nostre venguda, e messe al mig de nosaltres, demanantnos del stament de aquexa ciutat e de vosaltres, mossenyors molt honorables. E axí, anam per tot lo dit camí fins aprop de la dita ciutat. E trobam lo dit comte de Fundís, ab molts altres comtes, barons, cavallers, e gentils homens, e altre notable gent, ab molts trompetés e ministrers, e ab qualques cent infants de peu, ab jorneyes blanques ab la creu de Sant Jordí, ab lurs ballestes al coll ab penons ; e ab molt juglars e tamborinos, qui eren exits a reebre lo dit senyor cridant tots los dits infants de peu : ¡ Viva lo senyor rei d'Aragó !
>
> E ab tota la dita gent, lo dit senyor rey pertí, e entrà en la dita ciutat per lo Portal de Capuana, ordonant la dita gent en aquella manera, ço és, los dits infants de peu, primers, ab los juglars e tamborinos ; aprés, molts trompetés ; e aprés, molts curials e altre notable gent ; e aprés, lo Consell format del dit señor ; e aprés, los reys d'armes e arauts ; e aprés los ambaxadors de Presta Johan ; e aprés, nosaltres, ab lo dit mestre racional ; e aprés, lo dit senyor Ferrando ab lo qui aportava la spasa devant lo dit senyor rey ; e en aprés, lo dit senyor rey. E a la porta del Castell de Capuana stava la molt illustre senyora la senyora ducessa, muller del dit senyor don Ferrando, ab moltes notables dones e donzelles, e isqué a fer reverència al dit senyor rey e lo dit senyor rey descavalcà acompanyantse ab la dita senyora. E feta la reverència, lo dit senyor rey tornà cavalcar, e féu la via del Setge de Capuana, lo qual era empaliat de draps d'or, e notablement arresades, densant ab ministrers, e isqueren a fer reverència al dit senyor rey,

---

[1] « *[…] inclitus Don Ferdinandus de Aragoniae dux Calabriae equitavit per totam civitatem Neapolis cum omnibus dominis de Regno cum tribus vexillis, videlicet unum cum cruce nigra et campo albo, aliud cum armis Aragonum et Siciliae, et aliud cum clavibus Sanctae Romanae Ecclesiae.* » L. RAIMO, « Annales sive brevis Historie rerum in Regno Neapolitano gestarum », dans *Rerum Italicarum Scriptores*, vol. XXIII, L. A. MURATORI éd., Milan, 1733, p. 222-239, ici p. 231. Sur les chroniques napolitaines, voir F. CAMPENNI, « Origines de la ville et patrie commune : les chroniques napolitaines au XVe siècle », dans *Ab urbe condita, fonder et refonder la ville : récits et représentations (second Moyen Âge - premier XVIe siècle)*, V. LAMAZOU-DUPLAN éd., Pau, Université de Pau et des Pays de l'Adour, p. 327-344.

[2] J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, *op. cit*. p. 256.

besantli lo peu e la mà. E lo dit senyor pertit del dit setgen anà a la Mater Ecclesie, aon le senyor archabisbe de aquesta ciutat, ab gran professó, isqué a reebre lo dit senyor rey, e descavalcà, e deiús un pali anà a fer oració a la dita sgléya.

En aprés tornà a cavalcar, e anà al setge de Muntanya, al setge de Nido, e al setge de Portanovo, e al setge de Porto, los quals eren molt notablement empaliats, e acompanyats de moltes notables dones, ben aresades, densant ab ministrers, e fahent reverència al dit senyor rey, en la manera damunt dita. E lo preveres e religiosos de les sgléyes qui són en los carrers per on lo dit senyor rey passà, isqueren ab professó, cantant ymnes e tochant campanes, a fer honor e reverència al dit senyor. E com fou en l'entrant del Castell Nou, la gent cridà ab grans crits : ¡ Viva lo senyor rey d'Aragó ! Viva lo senyor rey ! E nosaltres descavalcam, e acompanyam lo dit senyor fins dalt en lo Castell. E per ço com era molt gran die lo dit senyor dixnos que anàssem en bona hora a dinar[1].

Nous reproduisons ici intégralement le passage car il s'agit de la seule description connue de l'événement – peu connue, contrairement au cas du triomphe de 1443. La précision de Bernat Ça-Pila et Joan Marimon ne laisse aucun doute sur l'itinéraire suivi par le cortège : il s'agit exactement de celui du triomphe de 1443, mais dans le sens inverse, car alors le point de départ se situait dans la ville basse (sur la place du marché où avaient eu lieu les représentations allégoriques), le parcours s'achevant au niveau du *seggio* Capuano, tandis qu'en 1450 le roi entre par la Porta capuana, comme le fera ensuite l'empereur lors de sa visite en 1452. Enfin, le 14 octobre 1455, à l'occasion des fiançailles du petit-fils du Magnanime, nommé Alphonse, avec Ippolita Sfoza, ce dernier est investi du titre de prince de Capoue, et procède à la tournée des *seggi*, couronné d'or[2]. Il importe donc d'insister sur le fait que le Magnanime récupère la pratique de circulation de *seggio* en *seggio* pour marquer les événements familiaux et de son règne, sous une forme qui évoque une réitération de son emblématique entrée triomphale.

Nous n'avons pas repéré dans la documentation d'autres occurrences de ces cavalcades passant par les *seggi* sous le règne du Magnanime, mais en s'intéressant au règne de son fils, on constate aisément que Ferrante pérennise ces pratiques : à la fois les cavalcades accomplissant le circuit des *seggi* et aussi les entrées triomphales apparaissent dans les sources narratives. Ferrante succède à son père alors qu'une épidémie frappe durement la capitale. Cette menace, puis le déclenchement de la guerre de succession pour le trône, brigué à nouveau par René d'Anjou, éloignent le nouveau roi de Naples de juillet 1458 jusqu'en novembre 1459. La récession de l'épidémie[3] et les nécessités de la guerre ramènent Ferrante à

[1] Bernat Ça-Pila et Joan Marimon aux conseillers de Barcelone, 17 juillet 1450, J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, *op. cit.*, p. 304-305.

[2] Alberico Maletta à Francesco Sforza, 21 octobre 1455, F. SENATORE éd., *Dispacci*, *op. cit.*, p. 278.

[3] F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi da Napoli vol. 2 (4 luglio 1458-30 dicembre 1459)*, Salerne, Carlone, 2004, p. 75.

proximité de sa capitale. Alors, avant de repartir porter le combat contre les armées de Louis d'Anjou (qui dirige les troupes de son père René en Italie), le roi procède à une entrée dans sa capitale qu'il quitte le lendemain même pour repartir au front :

> Perché soa maiestà dopo la incoronacione sua non era stata a Napoli, parse a questi napoletani de usarli alcune picole ceremonie, perche le condicione de tempi non le patisse pagore : li fo portato fora di la terra lo baldachino, sotto lo quale sua maiestà intrò a cavalo, et vestito pur a modo ussato cum panzera indosso ho fosseno fianchali, et intrato che fo, cavalcò per tuto la terra, visitando tuti li segii, li quali erano apparadi et de done de le cherexie [chiese] cum reliquie et altre devotione, ale quale lo re sempre dismontò ad honorar et ad reverir[1].

Pour marquer son retour, les *seggi* prennent l'initiative de la réalisation du circuit traditionnel, au motif du couronnement royal. À certaines occasions, la démonstration de légitimité politique opérée par ces cavalcades semble étendue aux détenteurs des grands offices traditionnels[2] de gouvernement du *Regno*. Le chroniqueur Raimo note à la date du 27 mai 1461 que le duc d'Amalfi, Antonio Piccolomini, neveu du pape Pie II, a été nommé *magister justiciarus* du royaume, et qu'il a parcouru toute la ville avec le roi Ferrante en brandissant un étendard et un pennon[3]. Enfin, l'entrée d'Ippolita Sforza, fiancée du duc de Calabre Alphonse, le 14 septembre 1465, est rapportée par le même Raimo :

> Al detto anno entrò in Napoli per la Porta del Mercato l'Illustre Madame Ippolita moglie dell'Illustre signor Duca di Calabria, e da la banda deritta andava il Reverendi Signor Cardinale de Benevento ; e dalla banda manca andava l'Illustrissimo e Serenissimo Re Ferdinando d'Aragona, e davanti li detti signori andavano li Signori Principi di Bisignano, Principe di Salerno, Duca di Malfi, Duca d'Andria, Duca du Venosa, Duca d'Amalfi, Conte de Fundi, Conte de Cerrito, Conte Camerlingo, Gran Senesclaco, Conte d'Avellino, Conte di Nola, Conte di Santo Angelo, Conte di Nicastro, Conte di Cajazzo ; e dopo andavano l'archiepiscopi, et abbati del Reame ; e molti altri Signori, e Baroni, e Gentiluomini andavano innanzi la detta Signora Duchessa ; e dietro a loro andavano tutte l'altre Donne del Regno, e Lombarde. E andarono per tutti li Seggi di Napoli ; e dopo se n'entrò la detta Duchessa allo Castello di Capuana, dove inante la porta fu posto a saccomanno lo Pallio dove andava la detta Duchessa[4].

Dans sa lecture de l'événement, principalement fondée sur les sources de la cour milanaise, plus détaillées, Veronica Mele souligne que le passage par les *seggi*, et le contact physique de la princesse avec les représentants des élites urbaines qui lui baisent les mains,

---

[1] Mastino Suardi à Ludovico Gonzagua, 17 décembre 1459, F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi da Napoli*, vol. 2, *op. cit.*, p. 414 note 1.

[2] Il s'agit des fonctions d'amiral, de protonotaire, de logothète, de sénéchal, de chancelier, de chambellan et de *magister justiciarius*. Voir, sur la pratique aragonaise d'attribution de ces fonctions devenues largement honorifiques A. RYDER, *The Kingdom of Naples under Alfonso the Magnanimous, op. cit.*, p. 57-58.

[3] « *equitavit per totam civitatem cum rege Ferdinando cum uno sternardo, e uno pennone* », L. RAIMO, *Annales, op. cit.*, p. 231.

[4] L. RAIMO, *Annales, op. cit.*, p. 233.

est une étape indispensable pour la création d'un rapport pacifié entre ses futurs sujets et elle[1]. Cette analyse peut probablement être étendue aux diverses occurrences de cette cavalcade urbaine, généralement décrite brièvement, mais dont on peut penser qu'elle comprenait régulièrement ces pauses et le salut de la personne royale par les différents représentants du *seggio*. L'utilisation puis la destruction du baldaquin, attestées en 1459 à propos de Ferrante[2] et dans le cas d'Ippolita Maria Sforza en 1465, semblent venir compléter le dispositif au fil du temps, dans la configuration d'une entrée royale. La destruction de l'objet après son usage est conforme en tous points avec les cas étudiés par Sergio Bertelli de rituels violents en lien avec les cérémonies de couronnement[3].

Ainsi, la mise en série de ces cérémonies au cours desquelles les rois de Naples parcourent leur ville fait apparaître un phénomène d'évolution et de composition de ce rituel, s'hybridant avec le motif de l'entrée triomphale en ville, qui se greffe sur les cavalcades en s'appropriant leur itinéraire. En tout cas, cette pratique des cavalcades souligne combien l'association des élites politiques napolitaines à l'accession au pouvoir des princes est indispensable à la construction de la légitimité monarchique :

> Outre la dimension phatique et la prise de contact physique entre l'hôte de marque et la cité tout entière, le « spectacle total » auquel donnent lieu l'arrivée et l'admission permet à la ville de se positionner et de s'exprimer en tant qu'interlocuteur[4].

Cette analyse générale de la signification politique des entrées de ville nous semble pouvoir s'appliquer non seulement aux entrées, mais également aux façons de parcourir de *seggio* en *seggio* la Naples aragonaise. Le spectacle du prince passant ainsi, siège après siège, recueillir les marques de reconnaissance des habitants est un acte politique performatif manifestant l'intrication de la royauté napolitaine avec la société de sa ville capitale. La société politique particulière, réduite, que composent les lignages des *seggi*, est de ce fait (mais aussi par d'autres biais) connexe à la société curiale. Les cérémonies politiques qui parcourent l'espace de la ville, sur des bases régulières quand le conseil royal reçoit des hôtes de marque et les ambassadeurs, ou bien de caractère exceptionnel car liées aux célébrations et

---

[1] V. MELE, « La creazione di una figura política : l'entrata in Napoli di Ippolita Maria Sforza Visconti d'Aragona, duchessa di Calabria », *Quaderni d'italianistica*, 2012, XXXIII, nº 2, p. 27-75, ici p. 40.

[2] G. VITALE, *Ritualità monarchica, cerimonie e pratiche devozionali nella Napoli aragonese*, Salerne, Laveglia, 2006, p. 66-74.

[3] S. BERTELLI, *The King's Body : Sacred Rituals of Power in Medieval and Early Modern Europe*, University Park, Penn State Press, 2003, 3ème édition augmentée, p. 99-113.

[4] J.-P. GUILHEMBET, « Entrer en ville, interrogations et perspectives », dans *Entrer en ville*, F. MICHAUD-FRÉJAVILLE, N. DAUPHIN et J.-P. GUILHEMBET éd., Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2006, p. 11-33, ici p. 25.

aux successions, tirent en grande partie leur signification de leur localisation en ville. Castelnuovo, par sa situation stratégique sur le port, en dehors du tissu urbain, ménageant à ses occupants des possibilités de retraite par voie de terre et de mer, est emblématique depuis sa construction du caractère exogène de la royauté à Naples. Mais en parcourant la ville, en y célébrant leurs fêtes, en y assistant aux offices, les rois tissent les conditions d'existence d'une relation étroite entre leurs sujets et eux-mêmes. Ils en tirent à la fois des messages politiques plus nuancés et une légitimité accrue.

2. La fête aragonaise à Naples

Castelnuovo en chantier ne peut acceuillir tous les grands événements festifs que le roi souhaite organiser. Il utilise donc l'espace urbain et périurbain d'autant plus volontiers qu'il s'agit, comme on vient de le voir, d'une source de légitimité et d'une occasion de dialogue politique avec les habitants de la ville.

A. Joutes et divertissements urbains à Naples

Les sources narratives attestent la tenue très régulière de joutes, mais il est difficile de prétendre à une reconstitution exhaustive de la liste des divertissements proposés par le roi à Naples, et aussi peut-être par les lignages des sièges aristocratiques de Nido et Capuano. En ce qui concerne ces derniers, nous disposons de fort peu de données, si ce n'est l'hypothèse selon laquelle ils devaient, au même titre que les grands feudataires du *Regno*, participer et parfois organiser eux-mêmes joutes et tournois à Naples. Nous n'avons pour Naples que des renseignements concernant des joutes nobiliaires, et non des joutes bourgeoises comme il pouvait en exister dans les Flandres par exemple[1], ou bien des déclinaisons populaires moins coûteuses, comme dans les territoires ibériques[2]. Mais il n'est pas possible d'exclure leur existence à Naples sur la base des sources dont nous disposons, qui adoptent essentiellement une perspective royale et parfois nobiliaire. Le traité contemporain de René d'Anjou (rédigé entre 1455 et 1460) établit que les tournois sont convoqués par des rois, des princes ou les membres de la plus haute noblesse[3] ; il s'agit clairement de la perspective dont il est question

[1] S. NADOT, *Le spectacle des joutes : sport et courtoisie à la fin du Moyen Âge*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2012, p. 14-15.

[2] J. HINOJOSA MONTALVO, « Juegos, fiestas y espectáculos en el reino de Valencia : del caballero andante al Moro juglar », dans *Fiestas, juegos y espectáculos en la España medieval*, M. A. GARCÍA GUINEA éd., Madrid, Polifemo, 1999, p. 65-92, ici p. 70 ; p. 76 ; p. 80-81.

[3] RENÉ D'ANJOU, *Le Livre des tournois du roi René, de la Bibliothèque nationale (ms. français 2695)*, E. POGNON éd., Paris, Herscher, 1986.

ici aussi, et l'iconographie qu'offre le *Livre des tournois du roi René* pourrait être utilisée à bon droit pour nous aider à nous représenter ces joutes.

La liste de joutes explicitement tenues sur l'ordre du Magnanime dont nous disposons est la suivante : en mai 1423 à Naples[1] à l'occasion de son premier séjour italien ; le 6 août 1424 à Barcelone[2] ; les 13 et 14 mai 1443 à Naples[3] ; le 5 mai 1444 à Naples[4] ; le 14 août 1446 à Naples[5] ; en septembre 1446 à Naples[6] ; en novembre ou décembre 1448 à Naples[7] ; à deux reprises en octobre 1451 à Torre del Greco[8] ; peu après Pâques, en avril 1452, à Naples à l'occasion de la visite impériale[9] ; le 27 janvier 1455 à l'occasion de la ratification de la Ligue italique et de l'adhésion du *Regno* à la paix de Lodi[10], le 28 février 1456 à Naples[11] ; le 5 juin 1456 à Naples[12].

La configuration la plus fréquente est la tenue des joutes sur la « place » nommée d'après l'église de San Giovanni a Carbonara, comme en 1423, 1444, 1446. Il s'agit d'une pratique fort ancienne, à tel point que la *Cronaca di Partenope* attribue au XIVe siècle la création de cette tradition à Virgile lui-même, figure fondatrice exaltée au fil des pages : « *Et in quillo tempo anche ordinao che omne anno se facesse el ioco de Carbonara non con morte*

---

[1] A. DI COSTANZO, *Historia del regno di Napoli*, Livre XVII, L'Aquila, 1582, Livre XIV, p. 322. Voir H. MAXWELL, « "Uno elefante grandissimo con lo castello di sopra" : il trionfo aragonese del 1423 », *Archivio Storico Italiano*, 1992, vol. 150, n° 553, p. 41-61.

[2] A. DURAN I SANPERE, J. SANABRE éd., *Llibre de les Solemnitats de Barcelona.*, vol. 1, Barcelone, Institució Patxot, 1930, p. 27. La joute a lieu sur la place du Born, elle est permise notamment par la démolition d'une auberge pour « agrandir et embellir la place ».

[3] Antoni Vinyes aux conseillers de Barcelone, 15 mars 1443, J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros, op. cit.*, p. 221.

[4] Francesc Dez-Pla et Guillem Dez-Torrent aux conseillers de Barcelone, 11 mai 1444, J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros, op. cit.*, p. 250.

[5] ARV, MR, 9 408, f° 28v.

[6] ARV, MR, 9 408, f° 47v, le 4 septembre 1446 Alphonse donne pour onze ducats de drap vert de Perpignan, à Giovanni Antonio Caldora, Giovanni de Ventimilia et Ladislao Caracciolo, pour qu'ils fassent réaliser des parements pour leurs selles, en raison de leur participation à la joute à venir sur la place de la Carbonara.

[7] A. DI COSTANZO, *Historia del regno di Napoli*, *op. cit.*, p. 417-418.

[8] Antoni Vinyes aux conseillers de Barcelone, 7 octobre 1451, 19 et 23 octobre 1451, J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros, op. cit.*, p. 393, p. 396.

[9] Antoni Vinyes aux conseillers de Barcelone, 27 mars 1452, 28 mars 1452, J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros, op. cit.*, p. 439, p. 441.

[10] Bernardo Aicardi Visconti et Albrico Maletta à Francesco Sforza, 27 janvier 1455, F. SENATORE éd., *Dispacci, op. cit.*, vol. 1, p. 199-202.

[11] B. CROCE, « Lucrezia d'Alagno », *Storie e leggende napoletane, op. cit.*, p. 93.

[12] Leonardo Benvoglienti, Galgano Borghesi et Enea Silvio Piccolomini à la Balia de Sienne, 7 juin 1456, F. SENATORE éd., *Dispacci, op. cit.*, vol. 1, p. 403.

de homine como fo facto de poy, ma cio fece per exercitare li homine ali facti dell'arme[1]. » Cette localisation en lisière du tissu urbain donne à penser que les joutes devaient avoir lieu *extra muros*, à proximité immédiate de l'église. Bartolomeo Caracciolo-Carafa, auteur de la chronique, nous apprend ici la récurrence au moins annuelle de joutes à la Carbonara, mais la variété des dates auxquelles ont lieu celles que nous avons pu documenter pour le règne du Magnanime ne permet pas de les identifier à une fête annuelle bien déterminée. En conséquence, il est fort possible qu'en plus d'une joute annuelle à connotation plus urbaine, organisée à l'initiative des *seggi*, le roi ait utilisé ce haut lieu traditionnel de la chevalerie napolitaine pour les festivités de sa propre volonté. Les envoyés de la *Generalitat* de Catalogne donnent la description suivante des joutes de la Carbonara données à l'occasion des fiançailles de Ferrante et d'Isabella di Chiaromonte :

> Lo endemà de la benedicció, que fou diluns, lo dit senyor rey féu tenir ací un rench de junyir al comte Deriano, e al batle general d'Aragó, e a don Pedro de Gurman, e a dos italians. Féu cobrir tota la plaça de Carbonayre, de draps de lana de diverses colors, e donà a cascú dels taulagers, sengles, paraments e cassots de vellut carmesí. Volch lo dit senyor que don Ferrando, son fill, aquella jornada junyís ab sí sinquesme[2], e foren los següents : ça és, lo vescomte de Gallano, don Luis Corney, mossèn Jacme Romeu e en Galceran Dusay. E vench lo dit don Ferrando ab los dessús dits, dessús un carro ab quatre donzelles, qui's dehien eren le quatre Virtuts, e anaven devant lo carro gran colp de turchs e cavalls cothoners. Doná, lo dit senyor al dit don Ferrando e alas quatre qui foren en sa compañía, sengles paraments e cassots de vellutat blau. Féu sinch carreres lo dit don Ferrando, en les quals en contra les tres, e rompé dues lanses. Diemvos senyors, que lo fets de aquest fadrí é sobre de no creure, ha hagut en lo dit rench ensús LXXX aventurers, e romperensi ensús CCL lançes, car cascun aventurer ha fer quatre carreres. Però stà en veritat que aquests de aquesta terra, e encare los de la cort, han per los millors junyidors que hic sien los de aquexa ciutat[3].

Il faut noter le spectacle de l'entrée du duc de Calabre – juché sur un char en compagnie d'allégories des quatre vertus rappellant le triomphe de son père l'année précédente – réactive ce thème du triomphe associé aux vertus qui marque si profondément l'identité et les pratiques iconographiques des Trastamare à Naples. Après le compte-rendu du comportement de Ferrante dans la joute, suivent des considérations sur la performance surprenante de l'un des participants, vainqueur de quatre-vingt autres, et enfin l'assurance que les Napolitains considèrent les Barcelonais les meilleurs jouteurs : ces réunions passionnent

---

[1] S. KELLY éd., *The cronaca di Partenope an introduction to and critical edition of the first vernacular history of Naples (c. 1350)*, Leyde, Boston, Brill, 2011, p. 191. Selon la datation proposée par Samantha Kelly, son auteur, Bartolomeo Caracciolo-Carafa, l'a achevée entre 1348 et 1350.

[2] « *sinquesme* » ici est une forme à l'orthographe rare d'une expression du catalan médiéval qui construit « si » avec un chiffre pour expliquer de combien de personnes est composé le groupe dans lequel se trouve le sujet du verbe d'action. Il faut comprendre que l'équipe du duc de Calabre est composée de cinq personnes ; cf. J. RUBIÓ I BALAGER, « El sintagma "si altre", "mi terç", "si quart", etc. als segles XIII al XV », *Obra dispersa*, Barcelone, Abadia de Montserrat, 1999, p. 119-124.

[3] Francesc Dez-Pla et Guillem Dez-Torrent aux conseillers de Barcelone, 11 mai 1444, J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros, op. cit.*, p. 250.

visiblement Francesc Dez-Pla et Guillem Dez-Torrent. Étroitement associée à cette culture chevaleresque, la place s'étend devant l'église San Giovanni a Carbonara, paroisse prestigieuse qui accueille les sépultures monumentales du roi Ladislas d'Anjou-Duras et du grand sénéchal Sergianni Caracciolo. Il s'agit assurément d'un lieu bénéficiant d'un relief particulier à Naples, ce qui explique qu'il ait été choisi en mai 1443 pour que l'évêque d'Ariano Angelo de Grassis y prononce une *oratio panigerica* du roi, sur le modèle de la *Gratiarum actio* prononcée en 100 par Pline le Jeune en l'honneur de Trajan[1]. Les paiements de la cour pour la construction des lices ainsi que la taille restreinte des équipes mentionnées en 1444 tendent à indiquer qu'il s'agissait de joutes équestres ou de pas d'armes qui étaient tenus en ville, et non de tournois.

Le 15 mars 1443 ce sont assurément des joutes qui sont données dans la Via San Antonio, encore une fois à la grande fierté des ambassadeurs catalans, car Francesc Dez-Valls se montre capable de faire ses tours de lice sans selle, avant que le roi ne lui demande de s'équiper[2]. La Via San Antonio où Dez-Valls fait la démonstration de ses talents équestres est le faubourg de Naples situé aux abords de la route de Capoue, et de nombreuses autres manifestations de ce type ont lieu de l'autre côté de la ville, dans le faubourg des Corregge situé en face de Castelnuovo. Le manque de place contraignant fortement l'organisation des joutes, il s'agit de la configuration la plus fréquente durant le règne du Magnanime. La situation hors les murs permet par ailleurs de consacrer une place importante au public, et d'installer des gradins. Les préparatifs de la visite impériale de 1452 consistent en grande partie en l'installation de ces structures :

> Lo senyor rey fa empedrar de nou los asseyalats carrers de Nàpols ; II^M homens, festes e digmenges, fan feyna denant la Encoronada, car de Porta Patrutxa fins prop del Castell Nou fan una singularíssima plaça per fer juntes e torneigs e jugar a les canyes. E de terra fins al cap de la muralla fa fer artifficis de scalons o sitials de fusta per lo mirar de la gent[3].

Ces préparatifs sont destinés, selon Antonio Vinyes, à accueillir des tournois et le jeu de canne ibérique, susceptibles de compter un très grand nombre de participants. Devenus plus rares au XVe siècle en raison du grand nombre de blessés qu'ils occasionnaient, les tournois sont exceptionnels, et signifie l'importance accordée par le Magnanime au souvenir

---

[1] A. DE GRASSIS, *Oratio Panigerica dicta domino Alfonso*, F. DELLE DONNE éd., Rome, Istituto Italiano per la Storia del Medio Evo, 2006 ; F. DELLE DONNE, « La letteratura encomiastica alla corte di Alfonso il Magnanimo », *Bullettino dell'Istituto Italiano per la Storia del Medio Evo*, 114, 2012, p. 221-239.

[2] Antoni Vinyes aux conseillers de Barcelone, 15 mars 1443, J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros, op. cit.*, p. 223. Voir chapitre 6.

[3] Antoni Vinyes aux conseillers de Barcelone, 27 mars 1452, J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros, op. cit.*, p. 439.

tout aussi exceptionnel qu'il entend laisser à son hôte. Nous supposons qu'il est influencé en cela par l'histoire familiale, marquée par la participation de ses frères aux joutes exceptionnelles de mai 1428 en Castille, organisées à Valladolid, peu après le retour en grâce du *privado* Alvaro de Luna, pour sceller avec les infants d'Aragon leur réconciliation publique[1]. Peu avant cela, en août 1424, le Magnanime avait porté les armes de Tristan à Barcelone, à l'occasion d'un tournoi donné sur la place du Born[2], et le cortège nuptial de sa sœur Éléonore vers le Portugal, où elle épouse Duarte en 1428, avait également été l'occasion de célébrations chevaleresques[3]. José Enrique Ruiz Doménech insiste sur le grand nombre de joutes et de tournois tenus dans la péninsule ibérique à partir des années 1420 et sur leur dimension de spectacle monarchique et nobiliaire[4].

Les joutes occupent une place suffisamment importante dans le mode de vie aristocratique et le calendrier de la cour à Naples pour que le roi décide à la fin de son règne de procéder à l'aménagement d'un espace au cœur de la ville pour leur tenue. La Via della Sellaria, axe longitudinal suivant l'extension de la ville basse le long du littoral et menant à la place du marché, est choisie dans ce but (voir **annexe 32**). La relocalisation volontaire des joutes en plein cœur de la ville est tout à fait éloquente quant à la volonté royale de faire de ces événements des spectacles urbains à part entière, adressés au public le plus vaste possible. La Sellaria se trouve en effet à l'articulation de la ville basse avec la ville haute[5], et relie le marché à la Via delle Corregge, d'un bout à l'autre de l'extension urbaine le long du littoral (c'est depuis le *Risanamento* l'actuelle Via Depretis). L'aménagement de la Sellaria était en tout cas entamé dès février 1456, avec la destruction de maisons aux abords de la voie, notée en date du 12 par Giuliano Passaro dans sa chronique[6]. Le chroniqueur étant visiblement un voisin de la Sellaria, d'après les nombreux éléments sur la ville basse que contient sa chronique, l'information paraît digne de foi. Une étape décisive de cet aménagement semble

---

[1] T. RUIZ, « Fiestas, torneos y símbolos de realeza en la Castilla del siglo XV : las fiestas de Valladolid de 1428 », dans *Realidad e imágenes del poder : España a fines de la Edad Media*, A. RUCQUOI éd., Madrid, Ambito, 1988, p. 249-266.

[2] A. DURAN I SANPERE, J. SANABRE éd., *Llibre de les Solemnitats de Barcelona*, vol. 1, Barcelone, Institució Patxot, 1930, p. 27 ; M. A. LADERO QUESADA, *Las Fiestas en la cultura medieval*, Barcelone, Mondadori, 2004, p. 135.

[3] E. BENITO RUANO, *Los infantes de Aragón*, Madrid, CSIC, 1952, p. 46.

[4] J. E. RUIZ DOMÉNECH, « El torneo como espectaculo en la Espana de los siglos XV-XVI », *La Civiltà del torneo (sec. XII-XVII) : giostre e tornei tra medioevo ed età moderna*, Narni, Centro studi storici, 1990, p. 159-193, ici p. 161-167.

[5] T. COLLETTA, *Napoli città portuale e mercantile : la città bassa, il porto e il mercato dall'VIII al XVII secolo*, Rome, Kappa, 2006, p. 43-44.

[6] BNN, mss Branc., IV-X-10, f° 33r.

avoir été la démolition en décembre 1456 du *seggio* Popolo, situé précisément sur la Via della Sellaria. La forme monumentale du siège en lui-même est mal connue, mais les représentations du XVIe siècle indiquent qu'elle devait s'apparenter au modèle de la loge marchande. La vue de Carlo Tetti[1] gravée en 1560 représente les *seggi* avec un dôme caractéristique qui n'apparaît pas en revanche dans celle de Lafréry gravée par Dupérac[2] (voir **annexe 32**).

L'une des inteprétations traditionnelles, depuis Benedetto Croce, veut que la destruction matérielle du *seggio* Popolo par le Magnanime ait été un acte politique, hostile à la composante populaire du gouvernement urbain[3]. Mais la disparition du *seggio* monumental n'a pas coincidé avec la disparition de l'institution, le *seggio* Popolo ayant fusionné avec le *seggio* Portanova de la même façon que le *seggio* Capuano avait deux représentants car il avait absorbé le *seggio* Forcella sous les Angevins[4]. Compte tenu de la date de cette destruction, le 10 décembre 1456, c'est-à-dire immédiatement après le tremblement de terre qui ravage Naples dans la nuit du 5 au 6 décembre, il s'impose de prendre en considération cette circonstance particulière. Il n'est pas extravagant en effet de proposer une hypothèse selon laquelle c'est le danger représenté par le *seggio* Popolo endommagé qui aurait conduit le roi à le faire abattre et à tirer parti de l'espace ainsi élargi pour poursuivre l'aménagement de la section de la Via della Sellaria en Piazza Sellaria.

Dès le 18 février 1456 des joutes ont lieu sur la voie élargie, d'après Benedetto Croce, en l'honneur de la maîtresse du roi, Lucrèce d'Alagno. Angelo di Costanzo au XVIe siècle mentionne « *continue giostre* » qu'il donnait aux Napolitains, « *e tra l'altre una alla strada della Sellaria, la quale il Rè fece coprire tutta di panni di colore torchino, perche il sole non offendesse le donne, che stavano alle finestre*[5] ». Ce passage recoupe la notation du *Diario* anonyme de la Biblioteca Nazionale di Napoli où l'auteur note en date de l'année 1455 « *nel medesimo anno in Napoli alla Sellaria per fare Rè Alfonso una giostra ad instancia de Madama Lucretia de Alagno fe coprire tutta la strada di panni*[6]. » Il nous paraît probable

---

[1] B. MARIN, « Le plan de Naples de Carlo Theti gravé par Sebastiano di Re en 1560. Un nouveau document pour l'étude de la cartographie et de la topographie napolitaines », *Mélanges de l'École française de Rome. Italie et Méditerranée*, 1990, vol. 102, n° 1, p. 163-189.

[2] C. DA SETA et F. COMPAGNA, *Cartografia della città di Napoli : lineamenti dell'evoluzione urbana*, Naples, Edizioni scientifiche italiane, 1975, vol. 1, planche V.

[3] B. CROCE, « Lucrezia d'Alagno », *Storie e leggende napoletane*, Bari, Laterza, 1967, p. 87-117, ici p. 93.

[4] P. GIANNONE, *Storia civile del Regno di Napoli*, livre XX, chapitre 4, A. MARONGIU éd., vol. 4, Milan, Marzorato, 1971, p. 139.

[5] A. DI COSTANZO, *Historia del regno di Napoli*, L'Aquila, 1582, Livre XVIII, p. 415.

[6] BNN, Branc., Mss III-E-7, *Diario di cose occorse in Napoli dal 1266 al 1478*, f° 2-112, f° 104v et 105r.

qu'à cette occasion, une symbolique amoureuse parente de celle des fameux tournois florentins des années 1470 ait été déployée[1], d'autant plus que la poésie curiale témoigne d'une intense célébration de la figure de Lucrèce d'Alagno[2], réputée chaste selon Enea Silvio Piccolomini, dans l'espoir de succéder à Marie de Castille comme épouse légitime du Magnanime[3].

Les joutes dans Naples devaient être fort nombreuses, parfois associées au calendrier des célébrations urbaines de prestige comme la visite impériale de 1452, où le Magnanime en personne aurait rompu les premières lances[4], mais le plus souvent elles constituaient un événement en elles-mêmes. L'initiative royale contribue à offrir un spectacle à la ville, une occasion aux élites aristocratiques d'y participer et de faire preuve de leur valeur en armes. C'est là une des configurations les plus fréquentes de la présence du prince en ville, et un lieu crucial de sa communication avec elle. La variété relative des localisations adoptées est d'une interprétation malaisée ; est-ce l'indice d'une signification politique différente attribuée aux joutes, particulièrement dans le cas de celles de San Giovanni a Carbonara ? On manque malheureusement d'éléments de réponse.

Mais quoi qu'il en soit, il importe d'inscrire aussi ce goût très net pour les célébrations chevaleresques dans une pratique familiale : la branche des Trastamare d'Antequera, c'est-à-dire Ferdinand Ier d'Aragon et ses fils, avaient « *la fantasía de la justas* » et « *vivían inmersos en el artificio de lo heróico, cabalgadas en tierras musulmanas, torneos deslumbrantes, cortes de poetas en que descuellan los nobles por encima de todos, despliegue de riquezas, fiestas y banquetes*[5]. » Il ne nous semble pas que cette généralisation soit excessive, dans la mesure où l'éducation castillane des infants d'Aragon a contribué à faire de la prise de Grenade et de la lutte contre les musulmans un programme héroïque que le Magnanime s'est proposé de suivre avec ses raids des années 1430 en Méditerranée[6]. Selon Teófilo Ruiz, les tournois et les joutes – associés aux représentations théâtrales qui vont habituellement de concert – par la violence, certes régulée, qu'ils représentent, envoient des messages de

---

[1] É. CROUZET-PAVAN, *Renaissances italiennes*, Paris, Belin, 2013, p. 26-29.

[2] J. CARLOS ROVIRA, *Humanistas y poetas en la corte napolitana de Alfonso el Magnánimo*, Alicante, Instituto de Cultura Juan Gil-Albert, 1990, p. 75-88.

[3] G. DE MONTEMAYOR, « La piazza della Sellaria ai tempi di Alfonso d'Aragona », *Napoli nobilissima*, 1896, vol. 5, n° 2, p. 17-23, n° 4, p. 57-63, n° 7, p. 106-111, n° 8, p. 116-123, ici p. 106.

[4] *Ibidem*, p. 59.

[5] L. SUÁREZ FERNÁNDEZ, *Nobleza y monarquía : puntos de vista sobre la historia castellana del siglo XV*, Valladolid, Universidad de Valladolid, 1975, 2ème éd., p. 105.

[6] A. RYDER, *Alfonso the Magnanimous, king of Aragon, Naples and Sicily, 1396-1458*, Oxford, Clarendon Press, 1990, p. 186-188, p. 193.

pouvoir très nets à tous les interlocuteurs de la monarchie, hostiles ou non, au service de la construction de la « religion royale » identifiée par Marc Bloch[1].

B. La participation populaire : danses et feux de joie

Les festivités urbaines à Naples associent activement la population selon deux modalités principales : la danse et les feux de joie. Les festivités précédemment évoquées comprennent très régulièrement des danses. Elles sont mentionnées dans les correspondances des ambassadeurs, soit en rapport avec les *seggi* et les cavalcades princières, soit avec des fêtes religieuses ou familiales comme les baptêmes et les noces. Dans ce dernier cas, il s'agit de célébrations dans des espaces clos. À défaut de dimension véritablement publique du spectacle, il ne convient pas ici de les intégrer à notre réflexion qui se place dans une perspective résolument urbaine. On se contentera d'insister sur l'importance de la danse dans les festivités curiales, en citant par exemple les noces d'Éléonore d'Aragon, fille illégitime du Magnanime, avec Marino Marzano, qui donnent lieu à des danses associées au banquet[2] tenu le 3 mai 1444, ou au baptême d'Éléonore, la fille de Ferrante, le 2 août 1450. Les envoyés catalans notent à cette occasion que l'on danse à la mode catalane à Naples : « *ab moltes dones de nostra terra densaren a la guisa nostrada* [3]». L'arrivée du maître de danse Giovanni Ambrosio en 1465 avec Ippolita Sforza souligne combien ce type de divertissement est prisé dans les cours de l'époque, sans qu'on puisse y voir un trait caractéristique de la Naples aragonaise[4].

En revanche, l'association de danses présentées par des femmes avec les festivités liées aux *seggi* de Naples est récurrente. Les ambassadeurs Bernat Ça-Pila et Joan Marimon notamment les décrivent à propos de l'entrée triomphale de 1450, à la fin du long passage cité plus haut[5]. Le schéma qui se dessine est le suivant : le prince se présente au *seggio*, descend de cheval, on lui baise la main et les femmes des nobles du *seggio* dansent. Cette pratique

---

[1] T. RUIZ, « Fiestas, torneos y símbolos de realeza en la Castilla del siglo XV : las fiestas de Valladolid de 1428 », dans *Realidad e imágenes del poder : España a fines de la Edad Media*, A. RUCQUOI éd., Madrid, Ambito, 1988, p. 249- 266, p. 250.

[2] Francesc Dez-Pla et Guillem Dez-Torrent aux conseillers de Barcelone, 11 mai 1444, J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, *op. cit*., p. 249.

[3] Juan de Marimon et Bernat Ça-pila aux conseillers de Barcelone, 4 août 1450, J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, *op. cit*., p. 311.

[4] G. LACERENZA, « Sulla figura del maestro di danza Guglielmo Ebreo da Pesaro, alias Giovanni Ambrosio, e la sua permanenza alla corte di Ferrante d'Aragona », dans *Le usate leggiadrie. I cortei, le cerimonie, le feste e il costume nel Mediterraneo tra XV e XVI secolo*, G. COLESANTI éd., Montella, Centro franciscano di studi mediterranei, 2010, p. 355-375.

[5] Cf. Bernat Ça-Pila et Joan Marimon aux conseillers de Barcelone, 17 juillet 1450, J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, *op. cit*., p. 304-305.

genrée complète l'acte de reconnaissance de la légitimité du prince, signifiée par le baisemain immédiatement associé à la démonstration de joie exprimée par la danse. Sans disposer de plus d'éléments pour documenter la question du caractère strictement nobiliaire ou non de ces danses, on retire de la lecture des ambassadeurs l'impression que ces représentations aux *seggi* ne concernent que l'élite de la société politique urbaine aux visites royales.

Par contraste, la célébration par des feux des grands événements politiques semble véritablement faire participer la totalité de la population urbaine aux réussites politiques d'Alphonse le Magnanime[1]. On ignore s'il s'agit d'une pratique inscrite dans la tradition napolitaine avant la conquête Tratamare, à défaut de mentions explicites dans la *Cronaca di Partenope*, la chronique de Giuliano Passaro ou les *Diurnali del duca di Monteleone*. Cependant, les *Dietaris de Catalunyna*[2] comme le *Llibre de Solemnitats de Barcelona*[3] permettent d'affirmer qu'il s'agit en tout cas d'une pratique bien implantée à Barcelone, la ville étant illuminée plusieurs fois par ans par les *grans alimares* (illuminations). On a vu plus haut que les autorités municipales de Valence aussi organisent ce type de feux de joie, s'associant en 1450 à la célébration de la paix de Lodi lorsque la nouvelle leur en parvient. Les feux napolitains ont une signification politique et diplomatique très nette, car ils interviennent à l'occasion des négociations de paix dans péninsule italienne. En juillet 1450, lors de l'entrée triomphale renouvelée pour la signature du traité de paix entre Naples et la seigneurie de Florence, Bernat Ça-Pila et Joan Marimon écrivent « *E manà fos festa dos dies arreu, ço és, lo dilluns e lo dimarts, e fahessen alimares. Les quales festes e alimares, són stades fetes tochant les campanes, e fahent fochs e lumiàries*[4]. » De la même façon, l'adhésion à la paix de Lodi suscite des feux jugés spectaculaires par Bernardo Aicardo Visconti et Alberico Maletta :

> Da poy la sera fece fare grandissimi falodii, in modo che'l pariva che questa città e i loghi circonstanti fuseno tuti a focho, e signi asay de alegreza e de festa, e molti cittadini che no poteano far falodii sopra la strada metevano ale fenestre de le torze aprese e perfine ale candele picole, secondo el suo potere, per grandissima alegreza e consolatione[5].

---

[1] N. OFFENSTADT, *Faire la paix au Moyen Age : discours et gestes de paix pendant la guerre de Cent Ans*, Paris, O. Jacob, 2007, p. 288-291.

[2] J. SANS I TRAVÉ, L. CASES I LOSCOS éd., *Dietaris de la Generalitat de Catalunya, 1, Anys 1411 a 1539*, Barcelone, Generalitat de Catalunya, 1994.

[3] A. DURAN I SANPERE, J. SANABRE, *Llibre de les Solemnitats de Barcelona.*, Barcelone, Institució Patxot, 1930.

[4] Bernat Ça-Pila et Joan Marimon aux conseillers de Barcelone, 17 juillet 1450, J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, *op. cit.*, p. 305-306.

[5] Bernado Aicardo Visconti et Alberico Maletta à Francesco Sforza, 31 janvier 1455, F. SENATORE éd., *Dispacci*, *op. cit.*, vol. 1, p. 204.

Les Milanais notent à cette occasion la participation de toutes les catégories de la population, y compris les plus modestes qui ne peuvent contribuer qu'à hauteur d'une simple chandelle. Enea Silvio Piccolomini précise dans son témoignage, qui porte sur les feux auxquels il a assisté le 5 juin 1456 pour la signature de la paix entre Sienne et Giacomo Piccinino, que c'est le roi lui-même qui prend l'initiative et ordonne les feux :

> Sabato a dì 5 la sua maestà fe' mandar bando che ciascuno facesse festa di questa pace e facessece fuoco la sera, il perché seguì che per tutto Napoli si fe' fuoco, ch. Elmo e Capuana, havevano tanti fuochi attorno ad alto e a bassa che parevano ardessero, sicché in tutto Napoli pareva fuoco […][1]

Peut-être s'agit-il bien là d'un apport aragonais à la façon d'associer l'espace urbain aux festivités royales. En tout cas, qu'il s'agisse des feux de joie ou bien des autres manifestations de la présence royale en ville, on observe que le Magnanime utilise Naples comme la principale scène où exhiber sa personne et offrir des spectacles aux ambassadeurs et à la population. Plus précisément, lors des grandes séquences spectaculaires présentées ici et qui ont ponctué le règne, les usages des espaces de la *reggia* et de la ville alternent, s'articulent et se composent. Le roi et son entourage utilisent cette circulation de la fête comme un langage élaboré qui contribue à lui conférer sa signification, en triant les publics auxquels elle s'adresse. La difficulté de croiser les sources dans ce champ de l'étude nous prive malheureusement d'éléments d'interprétation plus fins, tout comme l'absence de sources permettant de faire une histoire urbaine et municipale napolitaine détaillée constitue ici un handicap important. Mais il importe de retenir l'investissement régulier de l'espace urbain par une royauté qui ne se confine pas entre les murs du Castelnuovo, et cette circulation fluide du spectacle de la monarchie, de la *reggia* à la capitale.

V. GÉOGRAPHIE RELIGIEUSE DU POUVOIR TRASTAMARE DANS NAPLES

Un autre mode essentiel de la présence de la monarchie en ville consiste en l'investissement financier et personnel du roi dans les églises et les monastères. L'horizon religieux et architectural de la royauté napolitaine est marqué par les liens de la dynastie

[1] Enea Silvio Piccolomini, Galgano Borghesi et Leonardo Benvoglienti à la Balia de Sienne, 7 juin 1456, F. SENATORE éd., *Dispacci*, *op. cit.*, vol. 1, p. 403.

angevine avec les Franciscains, y compris la dissidence observante de l'ordre[1], son exaltation de la *beata stirps* capétienne[2] et son culte des reliques christiques[3]. San Lorenzo maggiore, Santa Chiara et Santa Maria dell'Incoronata entre autres sont les témoignages vivants de cette construction idéologique et contribuent à signer l'empreinte monumentale angevine dans Naples. Les Trastamare, quant à eux, mènent dans la ville une politique religieuse qui se distingue clairement de ce legs. Sans pour autant renoncer à nouer et revendiquer des liens forts avec les ordres mendiants, on observe sous le règne d'Alphonse le Magnanime un redéploiement des associations entre les lieux de culte napolitains et la royauté.

1. Une politique de patronage souple

A. Une itinérance religieuse guidée par le sanctoral

La chapelle Santa Barbara de Castelnuovo est évidemment le lieu « naturel » où le souverain assiste aux offices quand il se trouve à Naples. On a vu plus haut que la chapelle, ouverte sur la cour du château, est un lieu susceptible d'être fréquenté par tous les curiaux bénéficiant de l'accès à la *reggia*. Cependant, les registres financiers conservés à Valence montrent (malheureusement seulement pour les brèves périodes couvertes par les registres de Guillem Pujades en 1442 et 1446) que le roi fait environ tous les deux ou trois jours une offrande à l'une des églises de Naples où il a assisté à l'office, souvent des monastères[4]. Le trésorier note en fait les paiements qu'il fait au chambellan Pedro de Cardona pour le défrayer des sommes qu'il a avancées pour le roi. Il s'agit d'un dispositif qui semble représentatif du fonctionnement habituel de la religiosité et des aumônes royales, car à d'autres périodes on repère le même type de paiements dans les comptes, motivés de la même façon, au bénéfice

---

[1] S. KELLY, *The new Solomon : Robert of Naples (1309-1343) and fourteenth-century kingship*, Leyde, Boston, Brill, 2003, p. 74-89 ; M. GAGLIONE, « Sancia d'Aragona-Majorca : da regina di Sicila e Gerusalemme a monaca di Santa Croce », *Archivio per la storia delle donne*, 2004, vol. 1, p. 28-54 ; I. HEULLANT-DONAT, « En amont de l'Observance. Les lettres de Sancia, reine de Naples, aux Chapitres généraux et leur transmission dans l'historiographie du XIVe siècle », dans *Identités franciscaines à l'âge des réformes*, F. MEYER et L. VIALLET éd., Clermont-Ferrand, Presses universitaires Blaise Pascal, 2005, p. 73-99 ; A. M. VOCI, « La capella di corte dei primi sovrani angioini di Napoli », dans *L'État angevin. Pouvoir, culture et société*, Rome, École Française de Rome, 1998, p. 447-474.

[2] A. BARBERO, « La propaganda di Roberto d'Angiò re di Napoli (1309-1343) », dans *Le Forme della propaganda politica nel Due e nel Trecento*, P. CAMMAROSANO éd., Rome, École française de Rome, 1994, p. 111-131.

[3] P. VITOLO, *La chiesa della regina : l'Incoronata di Napoli, Giovanna I d'Angiò e Roberto di Oderisio*, Rome, Viella, 2008, p. 27-28.

[4] ARV, MR, 9 408, passim. La formule employée est : *Item a [...] del dit mes pos en data al magnifich don Pedro de Cardona camarlench del senyor rey per la offerta que feu lo dit senyor oyent missa lo present jorn que es sant [...] en lo monestir / en la iglesia* etc.

de Pedro de Cardona[1]. En 1446, la somme versée est souvent d'un ducat et un ou deux tarins, ce qui correspond au taux de change du ducat d'or vénitien. Le chambellan fait les offrandes royales correspondant au montant de cette monnaie prestigieuse, qui est parfois aussi employée directement.

Date d'enregistrement du remboursement	**Lieu où le roi a entendu la messe et fait une offrande *via* Pedro de Cardona**	**Somme**	**Folio**
28 juillet 1446	Église Santa Marta à Naples	1 ducat et 1 tarin	f°17v
28 juillet 1446	Monastère des *Magdalene* à Naples [Santa Maria Egiziaca]	1 ducat et 1 tarin	f°18v
31 juillet 1446	Monastère Santa Maria Egiziaca de Naples	34 ducats et 8 tarins	f°19r
25 juillet 1446	Chapelle de Castelnuovo	1 ducat et 2 tarins	f°19r
5 août 1446	Monastère San Domenico de Naples	1 ducat vénitien	f°31v
6 août 1446	Monastère *Sancto Gallucio*[2] de Naples	1 ducat	f°31v
7 août 1446	Monastère San Sebastiano [SS. Pietro e Sebastiano]	1 ducat	f°32r
8 août 1446	Monastère *Sancto Eugerio*[3] de Naples	1 ducat	f°32r
10 août 1446	Monastère San Lorenzo de Naples	1 ducat et 1 tarin	f°33r
12 août 1446	Monastère Santa Clara	1 ducat vénitien	f°33v
14 août 1446	Chapelle de Castelnuovo, messe chantée par Bartolomeu Sigueres	48 ducats, 2 tarins et 10 grains	f°33v
15 août 1446	Chapelle de Castelnuovo	15 ducats et 2 tarins.	f°33v
17 août 1446	Monastère Santa Maria del Carmine de Naples	1 ducat et 8 grains	f°33v
21 août 1446	Église Sant'Eligio de Naples, messe chantée par Nicola de Mancone	10 ducats vénitiens	f°34v
25 août 1446	Monastère Santa Maria donna Regina de Naples	1 ducat et 1 tarin	f°38r
28 août 1446	Église San Giorgio	1 ducat et 2 tarins	f°38v
4 septembre 1446	Église Sant'Agostino [alla Zecca] de Naples	10 ducats et 4	f°43r

[1] Le 10 mars 1441, le 17 mars 1441 à Aversa, cf. J. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi. 1, Il registro « Privilegiorum Summariae XLIII » (1421-1450). Frammenti di cedole della tesoreria di Alfonso I (1437-1454)*, Naples, Accademia Pontaniana, 1958, p. 98, p. 100.

[2] Nous n'avons pas identifié ce monastère.

[3] Nous n'avons pas identifié ce monastère.

Date d'enregistrement du remboursement	Lieu où le roi a entendu la messe et fait une offrande *via* Pedro de Cardona	Somme	Folio
		tarins	
	NB : le roi est malade jusqu'au 20 septembre environ[1]		
23 septembre 1446	Non renseigné	1 ducat et 10 grains	f°56r
28 septembre 1446	Chapelle de Castelnuovo	7 ducats et 3 tarins	f°57r

Fig. 34. Les offrandes de Pedro de Cardona, chambellan d'Alphonse le Magnanime, d'après le registre Maestre racional 9 408 des archives royales de Valence

La brièveté de cette séquence documentaire, même comparée avec les autres enregistrements de ce type dans la documentation, ne permet pas de faire apparaître un schéma lié au calendrier curial, urbain, ou aux enjeux municipaux dans la façon dont le roi fréquente ces diverses églises. C'est une logique toute religieuse qui préside à ses choix, car certainement le jour de la Saint-Dominique (le 5 août) il entend la messe à San Domenico maggiore, de même le 10 août avec la Saint Laurent, le 15 à Santa Maria del Carmine, le 25 à Sant'Eligio et 28 août à Sant'Agostino. Les dates associées aux paiements sont celles de leur enregistrement, et non celles des déplacements effectifs du prince, mais la comparaison de ces données avec un sanctoral permet de mettre en évidence que le roi assiste à la messe dans les églises consacrées aux saints dont c'est le jour de la fête. Ce choix lui permet d'honorer de sa présence et de ses offrandes la totalité des églises de la capitale, sans distinction ni préséance.

Dans cette itinérance sanctorale, la place accordée à la cathédrale de Naples est difficile à établir, car on ne dispose que de données ponctuelles. Elle sert assurément pour les événements exceptionnels, comme les noces de Ferrante et Isabella di Chiaromonte, et le roi devait y prendre la croix le 29 septembre 1455, jour de la Saint-Michel, avant que la date ne soit repoussée en novembre suite à un désaccord entre juristes sur la formule du serment à prononcer[2]. La cathédrale est aussi utilisée pour les offices solennels liés à la célébration de la paix entre la république de Sienne et Niccolò Piccinino en juin 1456. Au quotidien, le roi semble se rendre assez peu à la cathédrale, mais à des dates significatives : le 18 décembre 1445, Pacifico, de la chapelle royale, reçoit un versement de 15 ducats et 12 grains du compte de la cour au Banco Miroballo pour honorer le don fait par le roi à la cathédrale de Naples où

[1] A. GIMÉNEZ SOLER, *Itinerario del rey don Alfonso de Aragón y de Nápoles*, Saragosse, Mariano Escar, 1909, p. 235-236.

[2] P. BOTLEY, « Giannozzo Manetti, Alfonso of Aragon and Pompey the Great : A Crusading Document of 1455 », *Journal of the Warburg and Courtauld Institutes*, 2004, vol. 67, p. 129-156, p. 131.

il est allé écouter la messe le jour de son anniversaire[1]. Toutefois, il semble qu'à Noël et à Pâques le roi ne privilégie pas spécialement la cathédrale, car en 1451 par exemple, il a entendu la messe de Noël à Santa Clara[2], où il se rend également à la Pâques suivante. Il faut bien noter qu'à Naples, la cathédrale, insérée dans le tissu urbain dense de la ville haute, est presque diamétralement opposée à Castelnuvo. Sans que la distance puisse constituer une raison suffisante pour que le roi délaisse la cathédrale, cette configuration peut contribuer à favoriser l'usage de la chapelle royale, exactement comme c'est le cas, d'ailleurs, au *Real* de Valence. En revanche, les travaux les plus récents sur la cathédrale de Barcelone montrent qu'elle a pu jouer le rôle d'une chapelle palatine supplémentaire, en saison de son imbrication dans un complexe monumental permettant la circulation du palais à la tribune royale au dessus du portail de sainte Eulalie sans passer par les rues[3]. À Barcelone, la conception même de la cathédrale lui permet de servir à l'exaltation du pouvoir royal en même temps que de l'épiscopat, ce qui n'est le cas ni à Valence ni à Naples.

Le roi ne parcourt donc pas sa capitale qu'aux grandes occasions, mais presque quotidiennement, quand le sanctoral lui donne l'occasion de fêter un saint dans une église de la ville, et quand il choisit de se rendre à la cathédrale. Le Castelnuovo, siège de la monarchie napolitaine, ne la contient pas, pas plus que sa chapelle n'abrite tous les offices auxquels s'associe le Magnanime. La royauté déborde au contraire du château pour investir de façon variée l'espace urbain, et le spectacle du roi se rendant à la messe et y assistant en est assurément une modalité importante.

B. Le patronage monastique : doter les femmes prenant le voile

On lit encore dans la documentation financière que le roi dote régulièrement des femmes prenant le voile dans les différents monastères de Naples[4], sans parvenir à déterminer une institution bénéficiaire qui serait plus favorisée que les autres. Ce qui nous semblait dans un premier temps une stratégie curieusement erratique, et sans éclairage possible à la lumière du sanctoral, s'explique de façon convaincante à l'aide d'une anecdote de Beccadelli rapportant que le Magnanime s'est proposé de doter toutes les femmes se destinant à devenir

---

[1] G. NAVARRO ESPINACH et D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería General*, *op. cit*., p. 98.

[2] Antoni Vinyes aux Conseillers de Barcelone, 12 janvier 1452, J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, *op. cit*., p. 411.

[3] M. SOBRINO GONZALEZ, « Palacios catedralicios, catedrales palatinas », *Anales de historia del arte*, vol. 23, II, p. 551-567, ici p. 554-559.

[4] ARV, MR, 9 408, f° 31v, Vanella de Prano prend le voile à San Gallucio ; f° 32r, Margarita de Sorrento et Francesca de Naples prennent le voile à San Sebastiano et reçoivent 67 ducats.

religieuses ; d'après lui, elles arrivent tout les jours de plus en plus nombreuses, sans que le roi ne change son projet, au contraire, il se réjouit de ces vocations[1]. Les comptes indiquent également que le roi est constant dans la réalisation de cet engagement, car on trouve des paiements de ce type pour les années 1442[2] et 1446[3].

Dans le tableau ci-dessus, certaines des dates auxquelles le roi assiste à l'office dans un monastère correspondent à une prise de voile qu'il a subventionnée, en dotant la femme qui va prononcer ses vœux, les 6, 7 et 8 août 1446. Il devient alors possible d'éclairer en grande partie les pérégrinations du Magnanime d'églises en monastères dans Naples : très probablement, il assiste à la prononciation de vœux des femmes qu'il a dotées, et célèbre les fêtes des saints dans les églises qui leur sont dédiées. Cette pratique souple lui permet de faire œuvre de patronage envers les toutes institutions féminines de la ville et du *Regno* sans distinction, en plus des paroisses de Naples. En effet, quand il se trouve en déplacement, à Aversa par exemple en 1442, le roi fait verser de la même façon des dots à celles s'apprêtant à entrer dans les ordres[4].

De plus, le Magnanime dispose dans son testament de 7 000 ducats pour les jeunes filles et les femmes pauvres et de la même somme pour le rachat de captifs chrétiens en terre musulmane :

> En outre, nous décidons, voulons, disposons et ordonnons que les exécuteurs susmentionnés distribuent et versent 14 000 ducats, au cours de dix carlins d'argent de ce royaume par ducat, ou bien leur juste valeur au cours de la monnaie du royaume ou de la province que l'on voudra, où auront lieu leur distribution et versement, comme suit : 7 000 ducats échoiront aux jeunes filles à marier, aux vierges et aux femmes pauvres de nos royaumes et de nos terres, et 7 000 autres ducats pour le rachat des captifs des deux sexes prisonniers des Sarrasins et autres infidèles, qu'ils viennent de nos royaumes et de nos terres ou d'autres[5].

---

[1] « *Virginibus vero omnibus Christi Dei verissimi sacris initiari capientibus dotem, sine qua haud recipi mos est, regem elargitum constat. Cumque essent fere innumerabiles, quae dotis spe proposita mundo renunciarent sacrasque nuptias adirent, nunquam tamen a tam liberali et religioso proposito destitisse. Immo vero quo plures ac plures sese quotidie ad sacerdotium offerrent, eo libentius atque benignius omnes excipere atque dotare consuesse*. » A. BECCADELLI., *Dels Fets e dits del gran rey Alfonso, op. cit*., p. 94.

[2] ARV, MR, 9 403, f° 1r&v.

[3] G. NAVARRO ESPINACH et D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería General*, *op. cit.*, p. 140.

[4] ARV, MR, 9 403, f° 1r&v.

[5] « *Preterea statuimus, volumus, ordinamus et jubemus quod per predictos nostros manumissores distribuantur et erogentur quatuordecim mille ducati ad regalia argenti decem monete cum curribilis in hoc regno pro ducato, quolibet seu illorum iustus valor curribilis monete in regno seu provincia in quo vel qua distribucionem vel erogacionem ipsam fieri continget, videlicet septem mille ducati pro maritandis puellis, virginibus et aliis mulieris pauperibus regnorum et terrarum nostrarum et alii septem mille ducat pro redimendis hominibus utriusque sexus captivitate detentis in posse sarracenorum aut aliorum infidelium captivis tamen de regno et terris nostris ceteris procedendo*. », voir **annexe 33** : A. UDINA I ABELLO éd., *Els Testaments dels comtes de*

Il s'agit de l'un des tous premiers arrangements du roi, juste après la liste des exécuteurs testamentaires choisis à qui il a confié, premièrement, la tâche de régler les sommes dues à ses créanciers, en second lieu, de rendre à la cathédrale de Saragosse la crosse et la mitre se trouvant dans la chapelle de Castelnuovo, et en troisième lieu, de verser toutes les sommes dues au personnel de la cour et de l'administration. Ce legs en faveur des femmes pauvres est donc le premier du testament qui en soit véritablement un, puisque les autres sont des mesures d'équité. La parité de ce don avec celui fait en faveur des captifs chrétiens indique combien la cause de celles-là est importante aux yeux du roi. Le testament ne précise pas si l'argent doit être employé à les doter toutes en vue du mariage, ou bien si les femmes qui le souhaitent peuvent recevoir de l'aide pour entrer en religion. Compte tenu de la politique du Magnanime de son vivant sur ce point, l'hypothèse semble raisonnable.

2. San Pietro martire, ou les liens spéciaux des Dominicains avec les premiers Trastamare

Malgré ce qui semble être une répartition assez harmonieuse des subsides de la monarchie aux institutions religieuses du fait des principes généraux qui président au patronage religieux du Magnanime, celui-ci a construit une relation particulière avec l'église et le monastère dominicains de San Pietro martire[1], situés dans la ville basse, à proximité immédiate de la muraille longeant la plage de la Madeleine (voir **annexe 32**). Il s'agit d'un lien protéiforme, comme on va le voir, du fait de la distinction des Dominicains pour abriter la première nécropole royale des Trastamare à Naples à San Pietro martire, probablement parce que l'église abritait déjà une chapelle des Catalans. De plus, les comptes de l'institution montrent qu'en tant que l'un des principaux propriétaires fonciers de la ville basse[2], les Dominicains ont de nombreux Catalans pour locataires.

A. San Pietro martire et la chapelle des Catalans

L'association de San Pietro martire avec Alphonse le Magnanime est moins bien documentée que celle de son fils avec le même ordre, à San Domenico maggiore. Notre

---

Barcelona i dels reis de la Corona d'Aragó : de Guifré Borrell a Joan II, Barcelone, Fundació Noguera, 2001, p. 384-391, p. 385.

[1] C. BRUZELIUS, *Le Pietre di Napoli. L'architettura religiosa nell'Italia angioina, 1266-1343*, trad. C. COLOTTO, Rome, Viella, 2005, p. 113. Charles II a posé la première pierre de San Pietro martire le 29 avril 1294. Reconstruite au XVIe siècle, l'église a été mutilée par le *Risanamento* de la ville basse au XIXe siècle, il ne reste donc aucune trace de sa structure médiévale.

[2] M. T. COLLETTA, « Napoli : la cartografia pre-catastale », *Storia della città*, 1985, n° 34-35, p. 5-178.

hypothèse sur les raisons du choix en faveur de cette institution est qu'il existait dans l'église dominicaine de la ville basse une chapelle des Catalans, dont on ignore tout en ce qui concerne le XVe siècle ou pour les périodes antérieures. Nous en avons trouvé la trace dans un dossier du XIXe siècle lié à un conflit administratif au sein de la chapelle et du Mont des Catalans de Naples[1]. Il contient divers dossiers modernes, dont une copie de 1721 de l'acte de 1546 par lequel la chapelle des Catalans de Naples est transférée de San Pietro martire à San Giacomo degli Spagnoli, à l'initiative de Pedro de Toledo (voir **annexe 34**). Peu consistant sur l'histoire de la chapelle, qui devait être bien connue des acteurs de 1546, il est dit dans cet acte qu'elle a été fondée dans la dite église San Pietro martire « *mediantibus antiquissimis cautelis et scripturis*[2] ». Le plus probable est que cette institution remonte à bien avant la conquête du Magnanime, compte tenu du cosmopolitisme du port de Naples à partir du XIIIe siècle. Deux raisons sont invoquées pour justifier le déplacement de la chapelle à San Giacomo degli Spagnoli : la première est qu'il convient que toutes les nations espagnoles de Naples soient réunies au même endroit, « *quod ex pluribus membris fiat unum corpus ad honorem divini cultus*[3] » ; la seconde évoquée très rapidement, consiste en « l'infamie notoire » de San Pietro martire « *penitus ammoveverunt a dicta ecclesia Sancti Petri martiris absque tamen dictae ecclesiae infamiae nota*[4] ». Là encore, hélas, le texte n'est pas plus disert. S'agit-il de mauvaise gestion ? Ou bien du quartier, jugé trop populaire ? Malheureusement, sans plus d'éléments de réponse, nous en sommes réduits à des conjectures, qui nous conduisent d'ailleurs à l'hypothèse selon laquelle cette infamie de l'église dominicaine du port pourrait également être à l'origine du déplacement de la nécropole aragonaise de San Pietro martire à San Domenico maggiore.

L'acte de translation de 1546 est spécifique cependant sur ce que les membres de la chapelle des Catalans pourront faire dans leur nouvel espace à construire à San Giacomo degli Spagnoli, c'est-à-dire tout ce qu'ils faisaient précédemment :

> […] y placer, sculpter, peindre et fabriquer les armes et les emblèmes de la dite nation, à l'intérieur comme à l'extérieur, y faire des sépultures et toutes les autres choses qu'ils faisaient et pouvaient faire

[1] ASN, Intendenza di Napoli, primo versamento, busta 744. Voir le chapitre de présentation des sources sur la constitution de ce dossier. C'est Gaetano Damiano, à l'Archivo di Stato di Napoli, qui nous a indiqué l'existence de la chapelle des Catalans à l'époque moderne, et qui nous a ainsi mis sur cette piste. Qu'il en soit ici chaleureusement remercié.

[2] *Ibidem*, f° 37v.

[3] *Ibidem*, f° 38r. Ce n'est pas ici le propos, mais il faut souligner que ce dossier constitue un point d'entrée remarquable pour étudier à Naples la question des rapports entre les diverses nations ibériques sous les Habsbourg et les Bourbons, et la « répression » contre les Catalans chère à l'historiographie la plus récente.

[4] *Ibidem*.

dans leur dite chapelle de San Pietro martire, et aussi, quand le jeudi saint le corps du Seigneur est mis au tombeau, puis ensuite, quand il en est retiré, que l'un des porteurs des insignes soit le magnifiique consul des Catalans, ou bien en son absence, l'un des sacristains de la dite chapelle[1].

Le passage nous apprend donc la participation du consul des Catalans aux représentations des mystères de la semaine sainte, en plus des fonctions somme toute parfaitement classiques de la chapelle des Catalans comme lieu de sépulture de l'élite de la communauté à Naples et d'exposition symbolique et héraldique. La mémoire de la présence de cette chapelle à San Pietro martire semble avoir rapidement sombré, car les descriptions modernes de Naples font silence sur son ancienne implantation. Giuseppe Sigismondo et Carlo de Lellis évoquent seulement celle de San Giacomo degli Spagnoli[2].

B. La première nécropole royale des Aragonais de Naples

Les mêmes Dominicains sont présents à San Domenico maggiore, qui est, elle, la nécropole connue pour être associée aux Trastamare. Elle abrite non seulement des membres de la famille royale, mais aussi certains de ses serviteurs (il y a 45 sépultures), ce qui en fait un véritable « Panthéon d'État[3] ». La grande entreprise d'archéologie funéraire qui y a été conduite a donné des résultats qui ont fait date en matière de paléopathologie[4] et d'histoire funéraire et du costume[5]. Mais c'est seulement sous le règne de Ferrante que la sacristie de San Domenico maggiore accueille les premières sépultures liées aux Trastamare, après 1465 et le décès d'Isabella di Chiaromonte, puisque cette dernière a été inhumée à San Pietro martire. Dans le cas du frère du Magnanime, Pedro, les ambassadeurs italiens, venus assister en 1445 aux noces d'Isabella di Chiaromonte avec l'héritier, écrivent que le déplacement du

---

[1] […] *tam intus quam foris ponere, effinggere, pingere seu fabricare arma et insigna dictae nationis, ac in ea facere sepulturas, et alia omnia quae faciebant, et facere poterant in dicta eorum capella Sancti Petri martiris, ac etiam, quando in die jovis sancti anno quolibet associatur corpus domini in supulcro, et etiam, quando elevatur a sepulcro, quod unus ex aportatoribus ferentibus bacula pravii sit magnificus consul catalanorum, et per eius absentiam unus ex sacristis dictae cappellae*. ASN, Intendenza di Napoli, primo versamento, busta 744, f° 40r.

[2] C. DE LELLIS, *Aggiunta alla Napoli sacra dell'Eugenio Caracciolo*, t. IV, éd. E. SCIROCCO *et al.*, 2013, p. 134 ; G. SIGISMONDO, *Descrizione della città di Napoli e suoi borghi*, A. IROLLO éd., t. II, Naples, 1788, p. 167. Les deux textes sont en ligne sur http://www.memofonte.it/ricerche/napoli.html

[3] P. BOUCHERON, *Le pouvoir de bâtir : urbanisme et politique édilitaire à Milan (XIVe-XVe siècles)*, Rome, École française de Rome, 1998, p. 149.

[4] Gino Fornaciari de l'université de Pise est associé à la plupart des publications liées à l'étude des momies de San Domenico maggiore depuis les années 1980, cf. entre autres le récent article sur le traitement au mercure de Ferdinand II contre les poux et les morpions dont il était affligés : G. FORNACIARI, S. MARINOZZI, V. GAZZANIGA, V. GIUFFRA, M. S. PICCHI, M. GIUSIANI, M. MASETTI, « The Use of Mercury against Pediculosis in the Renaissance : The Case of Ferdinand II of Aragon, King of Naples, 1467-96 », *Medical History*, 2011, 55, p. 109-115, en ligne.

[5] N. D'ARBITRIO, *San Domenico Maggiore « La nova sacristia » : le arche, gli apparati e gli abiti dei re aragonesi*, Naples, Edisa, 2001.

corps de l'infant d'Aragon Pedro a lieu vers San Domenico maggiore, mais ils font erreur[1]. Pourtant, selon la chronique connue sous le nom des *Annales du duc de Monteleone* et selon Giuseppe Sigismondo, sa dépouille se trouve à San Pietro martire[2]. Le *Diario di cose occorse in Napoli dal 1266 al 1478* de la Biblioteca Nazionale di Napoli concorde sur ce point[3], ainsi que les archives[4]. Les deux institutions étant dominicaines, on peut supposer que les ambassadeurs ont été victimes d'une confusion. Il s'agit bien en tout cas d'un processus dynastique au cœur duquel se trouvent les Dominicains de Naples. Sigismondo transcrit l'épitaphe :

> Ci-gisent les dépouilles et le souvenir d'Isabella di Chiaromonte, reine de Naples et épouse de Ferdinand Ier, ainsi que du brave Pedro, prince d'Aragon, frère du roi Alphonse l'Ancien, qui, si la mort n'avait interrompu le cours de son illustre existence, aurait aisément égalé la gloire de son frère. Oh Destinée ! Que de vertus dissimule cette humble stèle[5] !

Il n'est pas absurde de supposer que le choix de Ferrante de déplacer la nécropole familiale de la paroisse dominicaine de la ville basse à celle de la ville haute, et sa transformation à cette occasion en panthéon acccueillant aussi des lignages proches des souverains aragonais de Naples, ait eu des motifs socio-politiques : l'église San Domenico maggiore est en effet déjà fameuse pour abriter le crucifix qui aurait adressé la parole à Thomas d'Aquin en 1273 ; elle se trouve dans le territoire du *seggio* de Nido, à l'identité aristocratique. Le déplacement des sépultures des Aragonais de Naples depuis la ville basse, vers l'une des églises les plus prestigieuses de la ville, contrairement à San Pietro, est peut-être une tentative de rapprochement symbolique avec les lignages nobiliaires autochtones, une façon de renforcer les liens des Trastamare avec eux, de la même façon qu'ils reposent en compagnie de certains de leurs serviteurs régnicoles.

Depuis l'élection de Ferdinand de Trastamare à la couronne d'Aragon, la dynastie est en quelque sorte débitrice de l'ordre des Prêcheurs à travers l'un de ses plus fameux représentants, le Valencien Vincent Ferrier. Son prestige de prédicateur lui a procuré sur les

---

[1] Angelo Morosini et Pietro Micheli au Consistoire de Sienne, 25 mai 1445, F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi, op. cit.*, vol. 1, p. 30.

[2] E. PIGNATELLI, *I diurnali del Duca di Monteleone*, Bologne, Zanichelli, 1960, p. 191 ; G. SIGISMONDO, *Descrizione della città di Napoli, op. cit.*, p. 119-123, p. 121.

[3] BNN, Branc., Mss III-E-7, *Diario di cose occorse in Napoli dal 1266 al 1478*, f° 103r.

[4] ACA, C, Reg. 2917, f° 19v-20r. Le monastère bénéficie d'un privilège royal lui accordant 15 tomoli de sel, l'acte réitère l'ordre aux douaniers de Naples de veiller au versement du sel aux Dominicains, le 7 mars 1452. La présence de la dépouille de Pedro dans l'église est mentionnée dans la *narratio* qui justifie ce privilège.

[5] G. SIGISMONDO, *Descrizione della città di Napoli, op. cit.*, p. 121. « *Ossibus & memoriæ Isabellæ Clarimontiæ / Neap. Reginæ Ferdinandi Primi Conjugis / & Petri Aragonei Principis strenui / Regis Alfonsi senioris frater / qui ni mors ei illustrem vitæ cursum interrupisset / fraternam gloriam facile adæquasset. / Ob Fatum ! quot bona parvulo saxo conduntur.* »

huit autres membres de la commission constituée pour procéder à l'élection du successeur de Martin l'Humain, une autorité morale se manifestant entre autres par le fait qu'il a voté le premier parmi les neuf membres de la commission[1]. En se prononçant pour le Trastamare, le Dominicain semble avoir pesé fortement sur l'élection, qu'il a d'ailleurs proclamée en personne[2] le 25 juin 1412. La représentation, parmi les *entremès* théâtraux du couronnement de Ferdinand de Trastamare, d'un *entremès de la Visió de Mestre Vicent* évoquant l'apparition christique qui l'a poussé à parcourir le monde en prêchant l'Évangile, lui rend d'ailleurs un hommage appuyé[3]. Après sa canonisation en 1455, saluée à Naples par une procession mais pas de dédicace d'église[4], son culte dans le milieu curial est attesté par la commande du retable de Colantonio (voir **annexe 35**) représentant le saint. Il ornait d'ailleurs l'autel d'une chapelle qui lui était dédiée à San Pietro martire, et deux autres saints dominicains figuraient sur les côtés[5].

C. Le rôle éminent de la duchesse de Calabre Isabella di Chiaromonte dans la relation avec San Pietro martire

Toutefois, le personnage central dans la création et la promotion du lien entre les Trastamare et les Dominicains dans le contexte napolitain est sans conteste la duchesse de Calabre, Isabella di Chiaromonte. À défaut de travaux récents lui étant consacrés, il est difficile de bien appréhender son rôle à la cour durant les règnes de son beau-père et de son époux[6]. Elle devait toutefois tenir une place centrale, notamment à la cour de son beau-père, en tant que seule femme dont la position sociale soit légitime, pour « fixer » dans son hôtel et

---

[1] Une bonne synthèse sur le compromis de Caspe, parmi une littérature pléthorique : F. SABATÉ, « El Compromís de Casp », *dans Història de la Corona d'Aragó*, E. BELENGUER éd., Barcelone, Edicions 62, 2007, vol. I, p. 287-304 ; le bilan historiographique proposé par German Navarro Espinach dans les actes de la session 2010 du congrès « La Corona de Aragón en el centro de su historia », entièrement consacré à cet épisode, est un guide indispensable pour l'appréhension des enjeux de son interprétation : G. NAVARRO ESPINACH, « La historiografía moderna del Compromiso de Caspe », dans *El Interregno y el Compromiso de Caspe, 1410-1412*, A. SESMA MUÑOZ éd., Saragosse, Gobierno de Aragón, 2011, p. 41-59.

[2] L. VALLA, *Historia de Fernando de Aragón, op. cit*., p. 163.

[3] F. MASSIP, « Imagen y espectaculo del poder real en la entronización de los Trastámara (1414) », *A Cos de rei, Festa civica i espectacle del poder reial a la Corona d'Arago*, Valls, Cossètania Edicions, 2010, p. 97-120, p. 114-116.

[4] G. VITALE, *Ritualità monarchica, cerimonie e pratiche devozionali nella Napoli aragonese*, Salerne, Laveglia, 2006, p. 211.

[5] G. TOSCANO, « A propos du retable de saint Vincent Ferrier peint par Colantonio », dans *Il più dolce lavorare che sia : mélanges en l'honneur de Mauro Natale*, F. ELSIG, N. ETIENNE et G. EXTERMANN éd., Cinisello Balsamo, Silvana, 2009, p. 409- 417 ; G. SIGISMONDO, *Descrizione della città di Napoli, op. cit*., p. 119-123, p. 122 ; il n'identifie pas les deux dominicains qu'il mentionne.

[6] I. SCHIAPPOLI, *Isabella di Chiaromonte, regina di Napoli*, Florence, Bibliopolis Libreria, 1941. La contribution de Michele Cassese, dans le premier des volumes consacrés aux femmes dans le royaume de Naples reprend B. Croce et I. Schiappoli, sans intégrer les apports de l'historiographie récente consacrée à l'étude du genre.

à son service des femmes de la meilleure société napolitaine et de la noblesse. La maîtresse du roi, Lucrèce d'Alagno, tout comme ses filles illégitimes Éléonore et Marie, n'étaient pas susceptibles de jouer ce rôle. Par ailleurs, Éléonore et Marie ont rapidement quitté la cour de leur père, en 1444, du fait de leurs mariages respectifs avec Mariano Marzano, duc de Sessa, et Leonello d'Este. Notons encore qu'Isabella di Chiaromonte tient dans les récits de la guerre des barons un rôle éminemment dramatisé, et même héroïsé : elle aurait convaincu son oncle le prince de Tarente de rejoindre le camp de son époux après la défaite de Sarno, après avoir quitté Naples déguisée en Franciscain et accompagnée de son confesseur[1]. Également situé en juillet 1460, un autre épisode de ce type la place sur les marches de San Pietro martire, faisant la quête auprès des Napolitains au bénéfice des armées de son époux en difficulté[2]. Le fond de véracité de cet épisode est confirmé par les notes de Nicola Barone sur les *cedole* aragonaises, avec plus de 3 786 ducats que « *diverse persone donano pei bisogni della corte in S. P. martire*[3] ». S'agissait-il de la reine en personne ? À défaut de réponse certaine, c'est bien entendu la localisation de cette quête sur le seuil de l'église des Dominicains qu'il importe de retenir.

C'est en son nom propre que la duchesse de Calabre donne aux frères de San Pietro martire un vaste domaine urbain connu sous le nom de *territorio di Santa Marta*, qu'elle achète quand San Giovanni maggiore met la parcelle en vente. Elle en garde l'usufruit de son vivant, mais les Dominicains en sont les héritiers[4]. Situé hors les murs, délimité au nord par l'exploitation agricole « *campanoro* » des Cisterciens de Santa Maria di Real valle presso Scafati, à l'est par la muraille angevine jusqu'à l'Incoronata, au sud par le largo Castelnuovo, et à l'ouest par les propriétés des Chartreux de San Martino, il a constitué le principal axe de développement urbain de Naples aux XVe et XVIe siècles. Le dossier précise aussi que les Dominicains avaient déjà, entre 1452 et 1458, fait des acquisitions dans le territoire entre Santa Marta et l'Incoronata. L'acte de concession, daté du 6 mars 1458 (c'est-à-dire avant la mort du Magnanime le 27 juin), précise que les moines doivent construire un autre monastère

---

[1] « *Sono alcuni che dicono che la regina Isabella di volontà del marito andata al principe di Taranto zio suo in abito di frate de zoccoli, et selli buttasse alli piedi et supplicasse che poiche l'havea fatta Regina, la facesse morire Regina.* » E. PIGNATELLI éd., *I diurnali del Duca di Monteleone, op. cit.*, p. 208.

[2] Chez Giuliano Passaro : « *E questo sentendo la Regina Isabella mogliere de lo Re Ferrante che se stava in Napoli, andai a Santo Pietro martire, er la fece chiamare tutti li citadine de Napoli ; et molto altro popolo dello Regno et quelli supllicai che volessero aiutare a re Ferrante suo marito, e poi se travesti, et stette a cercare la lemosina a la porta per questa causa fece una gran quantita de denari di modo che el ditto re se fece la gente et tornai ala campagna contro detto duca Jovanne.* » Biblioteca nazionale di Napoli, mss Branc., IV-X-10, f° 33v.

[3] N. BARONE, « Le cedole di tesoreria », *op. cit.*, p. 15.

[4] ASN, Corporazioni religiose soppresse, 2 168 : S. Martino, Liti con S. Pietro martire per il territorio di S. Marta, fasciculo 132.

où donner des messes *in perpetuum* à sa mémoire après son décès, ainsi que des maisons et des boutiques. Ils ne doivent procéder à des aliénations sous aucun prétexte, au risque de voir le territoire de Santa Marta transféré aux Chartreux de San Martino (voir **annexe 36**). C'est d'ailleurs ce qui s'est produit, et le procès entre les deux ordres a assuré la transmission de cette documentation par des copies modernes.

Avec l'approbation du Magnanime, évidemment, c'est la duchesse seule qui est à la manœuvre lors de cette concession. La générosité de ce don, dans un quartier destiné à s'apprécier puisque situé à proximité immédiate de Castelnuovo, du port et de la route de Capoue – et donc de Rome –, est une marque sans équivoque de la faveur extrême des Dominicains de San Pietro martire. La concession constitue le couronnement de leur stratégie d'expansion foncière dans le secteur. Le fait que le pouvoir royal favorise la constitution d'un vaste domaine de propriété homogène aux mains d'un ordre souligne également qu'un arbitrage favorable a eu lieu en faveur des religieux pour mener à bien de vastes projets d'urbanisme. Il y a là une décision dont la teneur est pour partie économique, bien entendu, et qui représente peut-être une forme de réalisme économique compte tenu de l'ampleur des dépenses nécessaires à l'extension du bâti dans une ville très endommagée par les vingt années de guerre angevino-aragonaise et en pleine expansion démographique[1]. On ignore si c'est la qualité des relations de San Pietro martire avec le nouveau pouvoir aragonais qui a contribué à déclencher les investissements fonciers des Dominicains (par le biais de l'influence d'un confesseur ?), ou bien si l'ordre avait en amont l'intention et les moyens financiers d'étendre ses propriétes, essentiellement dans une bande du territoire urbain voisine du monastère, contre la muraille longeant la plage de la Madeleine. Le texte de l'acte précise que la duchesse de Calabre a appris (d'un confesseur dominicain ? question malheureusement sans réponse) la mise en vente de la parcelle par les moines de San Martino, et qu'elle a décidé d'en faire l'acquisition pour les Dominicains de San Pietro martire car elle était contiguë à une possession antérieure de leur monastère, et pour leur éviter les éventuelles nuisances d'un nouveau voisin :

> La duchesse, réfléchissant avec soin à la perspective de cette vente d'une parcelle située à côté du couvent [de San Pietro martire] par les recteur et semainiers de l'église [de San Martino], a considéré que d'immenses désagréments pourraient naître de cette transaction pour le couvent de San Pietro martire, car la dite parcelle lui est contiguë et presque jointe. Il lui semblait pour de nombreuses autres raisons qu'une telle vente aurait lieu en grave préjudice à son couvent favori, et comme celui-ci n'avait pas les moyens d'acheter la parcelle en question, ni d'autres biens dont la vente pourrait produire la

[1] J. RASPI SERRA, *Gli Ordini mendicanti e la città : aspetti architettonici, sociali e politici*, Milan, Guerini, 1990, p. 25.

somme nécessaire à son achat, la duchesse a constaté que ce serait un lourd fardeau pour le dit monastère de prendre à sa charge un achat, c'est pourquoi elle en a revendiqué la charge pour elle-même, souhaitant prévenir le dit monastère contre tout désagrément[1].

Enfin, dernière étape, et sans doute la plus emblématique du lien entre une institution religieuse et une dynastie, la constitution d'une nécropole. Alphonse le Magnanime décède le 27 juin 1458 et ses dispositions testamentaires[2] prévoient son inhumation à San Pietro martire en attendant le rapatriement de sa dépouille vers la nécropole cistercienne de Poblet en Catalogne, où se trouvent les titulaires de la couronne d'Aragon depuis 1340, suite à une décision de Pierre le Cérémonieux[3]. Le testament du roi dispose par ailleurs que s'il venait à mourir hors de Naples, son corps devrait reposer dans le monastère dominicain du lieu, et seulement à défaut dans une autre église (voir **annexe 33**). Dans les faits, son cœur a été envoyé en Catalogne mais sa dépouille est restée à Naples, ensevelie à San Pietro martire jusqu'en 1641, date à laquelle le comte d'Empuries Pere Antoni d'Aragona rapatrie le Magnanime à Poblet[4]. Le monument funéraire est tout à fait méconnu, comme celui de la duchesse de Calabre, décédée, elle, le 30 mars 1465. Selon Irma Schiappoli, la duchesse de Calabre avait fondé une chapelle dédiée à saint Vincent Ferrier, avec le retable de Colantonio où elle figure comme donatrice (voir **annexe 35**). C'est cette chapelle qui a accueilli sa sépulture[5] et les chapelles ardentes[6] ordonnées par Ferrante à la mémoire de son épouse. Des messes anniversaires y sont célébrées, ainsi qu'à la proche église de Santa Maria la Nova[7].

---

[1] « *Et considerans ditta domina ducissa sedulaque meditatione revolvens de tali vendicione fienda jam ditti territori positi iuxta bona ditti loci et conventus pro dittos rettorem et eddomadarios nomine ditte ecclesie cum quibus tractatum habeant maximi ingentique detrimentici ac incomodum ditto loco et conventu santi Petri martiris sortiri oririque quia dittum territorium bonis ditti loci et conventu santi Petri martiris est congruum et fere promiscum et ex nonnullis causis aliis incumbentibus rationibus in grave dapnum loci prelibati talis vendicio videbatur evenire et conventum ipsum non habuisse facultates emendi territorium predittum nec bona iocalia ex quorum vendicione potuisse emere dittum territorium et incomodo ditti loci et conventus occurrere obviare animadvertit in assertione preditta ditta domina ducissa sibi multum gravium et molestiae esse dittum locum et conventum aliquid onerosum supportare.* » ASN, Corporazioni religiose soppresse, 2 168, fascicolo 132, n° 1.

[2] A. UDINA I ABELLO, *Els Testaments dels comtes de Barcelona i dels reis de la Corona d'Aragó : de Guifré Borrell a Joan II*, Barcelone, Fundació Noguera, 2001, p. 384-391, p. 385.

[3] G. GONZALVO I BOU, *Poblet, panteó reial*, Barcelone, Rafael Dalmau, 2001, p. 31-34.

[4] G. DE MIRANDA, « L'ultimo viaggio di Alfonso il Magnanimo da Napoli a Poblet (1671) », dans *Momenti di cultura catalana in un millennio*, A. M. COMPAGNA PERRONE CAPANO, A. DE BENEDETTO, N. PUIGDEVALL I BAFALLUY éd., volume II, Naples, Liguori, 2003, p. 263-278.

[5] I. SCHIAPPOLI, *Isabella di Chiaromonte, regina di Napoli.*, Florence, Bibliopolis Libreria, 1941, p. 20.

[6] N. BARONE, « Le cedole di tesoreria », *op. cit.*, p. 25.

[7] N. BARONE, « Le cedole di tesoreria », *op. cit.*, p. 208.

3. Fondations et religiosité personnelle du Magnanime

A. Une dévotion mariale privée

Les historiographes du roi notent l'importance de la dévotion du Magnanime, particulièrement à la Vierge[1]. Il faut observer qu'elle est largement marquée par son caractère « privé », intime peut-être, si l'on peut qualifier ainsi la religion quotidienne du prince, celle qui ne s'affiche pas en public. La biographie d'Alan Ryder étudie peu la religiosité du roi, reprenant les humanistes à propos de sa connaissance de la Bible qu'il aurait lue quatorze fois avec la glose de Nicolas de Lyre. Le rapide portrait religieux, axé sur l'érudition du roi, évoque rondement sa dévotion mariale au profit d'un développement sur le rapport distancié du roi à l'institution cléricale, nourri de son expérience du Grand Schisme et du récalcitrant Benoît XIII. En conséquence, Alan Ryder souligne son appui aux mouvements réformateurs chez les mendiants et à Lorenzo Valla en 1443, quand ce dernier doit comparaître devant le tribunal de l'Inquisition à Rome[2]. Cependant, il importe de ne pas sous-évaluer une autre facette de sa personnalité sur le plan religieux, à savoir l'intensité de la dévotion mariale du Magnanime, et de l'influence en ce domaine qu'a pu avoir sur lui Vincent Ferrier. À l'âge de seize ans, peu après l'élection de son père en Aragon, Alphonse a assisté à Saragosse à la prédication du Dominicain. Une lettre de son père l'enjoint de recevoir le religieux avec tous les honneurs, à l'aider à organiser les prêches, et à y faire assister les juifs et les musulmans de Saragosse[3]. Une semaine plus tard, Alphonse fait savoir à son père qu'il a assisté aux offices célébrés par « *maestre Vincent* », qu'il s'est ouvert à lui de la découverte des récents complots contre les Trastamares ourdis par la famile de Jaume d'Urgell, candicat malheureux à la couronne, et que le Domincain a célébré à cette occasion une messe d'action de grâce à la Vierge[4].

L'apparition de la Vierge indiquant au roi comment prendre Naples en 1442 indique l'intensité de sa ferveur : invention, auto-suggestion, peu importe, c'est sous les traits de Marie que le roi reçoit une aide providentielle. Dans la mesure où les manifestations de cette dévotion ne prennent pas particulièrement de forme publique, et n'investissent pas l'espace

---

[1] A. BECCADELLI, *Dels Fets e dits del gran rey Alfonso, op. cit.*, p. 252 ; sur le souhait du roi de célébrer la prise d'Ischia en se rendant dans une église dédiée à la Vierge, épisode durant lequel il manque de se noyer, p. 150. V. DA BISTICCI, *Vite, op. cit.*, p. 82-83.

[2] A. RYDER, *Alfonso the Magnanimous, op. cit.*, p. 310-313.

[3] C. LÓPEZ RODRÍGUEZ éd., *Epistolari de Ferran I d'Antequera amb els infants d'Aragó i la reina Elionor*, Valence, Universitat de València, 2004, p. 330, lettre du 1er novembre 1414.

[4] *Ibidem*, p. 333, lettre du 7 novembre 1414.

urbain dans des proportions particulières, nous serons assez rapides à ce sujet. Néanmoins, le testament du roi (voir **annexe 33**) permet de constater de façon probante sa dévotion à la Vierge : elle est la seule personnalité divine dont plusieurs lieux de culte reçoivent des legs, et ils sont les plus élevés : 500 marcs d'argent au monastère dédié à la Vierge de Montserrat en Catalogne ; 500 marcs d'argent à celui des Mercédaires de Santa María del Puig près de Valence. De plus, l'ordre de la Merci reçoit la chapelle de Santa Maria della Pace fondée à Naples (voir ci-après), et 4 000 ducats pour son achèvement. Enfin, le Magnanime lègue 6 000 ducats à Santa Maria di Piedigrotta à Chiaia près de Naples, évoquant la protection de la vierge dans ses entreprises militaires. La dévotion d'Alphonse à la Vierge doit par ailleurs être mise en perspective avec l'image publique du roi et de la dynastie des Trastamare, associés aux Dominicains et promoteurs actifs du culte marial[1].

B. La procession du 2 juin, la confrérie de saint Georges et Santa Maria della Pace

C'est principalement à travers la commémoration sous la forme d'une procession de la vision royale que la dévotion mariale du prince s'exprime. Les notes de Camillo Minieri Riccio sur les comptes des trésoriers du Magnanime mentionnent ponctuellement une procession annuelle célébrée le 2 juin à Naples par les membres d'une confrérie de saint Georges[2]. L'érudit napolitain mentionne huit hommes vêtus à la turque et portant l'étendard de saint Georges, suivis de 210 arbalétriers de la confrérie portant des cierges accompagnant le roi à la cathédrale, puis de la cathédrale jusqu'à Santa Maria della Pace située hors de la ville[3]. Dans cette seconde partie de l'événement, toutes les institutions religieuses de la ville rejoignent la procession. Là, le roi offre une coupe d'argent à la confrérie, destinée à récompenser le vainqueur d'un concours de tir qui suit immédiatement. Le roi offre ensuite une collation à toute l'assemblée. Santa Maria della Pace est une fondation du Magnanime, la seule de la capitale à notre connaissance, en commémoration de la vision qu'il aurait eue alors qu'il assiégeait Naples. La Vierge lui aurait indiqué comment s'emparer de la ville, en utilisant les conduites d'adduction d'eau de la ville (par le même stratagème que Bélisaire en 536).

---

[1] L. GAFFURI, « La predicazione domenicana su Maria (il secolo XIII) », dans *Gli studi di mariologia medievale. Bilancio storiografico*, C. M. PIASTRA éd., Florence, Galluzzo, 2000, p. 193-215, en ligne sur Reti medievali ; A. D'AMATO, *La Devozione a Maria nell'ordine domenicano*, Bologne, Edizioni studio domenicano, 1984.

[2] C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », *op. cit.*, p. 417-418.

[3] F. SENATORE, « La processione del 2 giugno nella Napoli aragonese e la cappella di S. Maria della Pace in Campovecchio », *Annali di Storia moderna e contemporanea*, 16, 2010, p. 343-361, en particulier p. 351-356 pour la démonstration érudite de la localisation de Santa Maria della Pace.

Cette fondation et la procession annuelle sont indiscutablement des initiatives du roi, qui se rappelle certainement la procession en l'honneur de saint Georges célébrée à Valence le 23 avril dans le cadre des commémorations de la Reconquista[1]. Il ne fait par ailleurs aucun doute que le déroulement même de la compétition d'arbalète reprend les *jocs de ballesta* appréciés à Valence encore, bénéficiant d'une participation nobiliaire et populaire importante, et organisés depuis le XIVe siècle sous les auspices des autorités municipales[2]. Les prix mis en jeu comportent la coupe d'argent, que l'on retrouve à Naples. En revanche, la confrérie, placée sous la protection du saint patron de la Catalogne, pourrait-elle être issue de la sociabilité des années de guerre parmi les troupes royales[3], ou bien est-elle le fruit d'une initiative royale ? Le rôle du Magnanime dans les célébrations elles-mêmes donne à penser qu'il est le fondateur de cette confrérie, mais on n'en a pas de preuves positives. La dévotion du roi à saint Georges est cependant attestée par la fondation à Poblet d'une chapelle placée sous la triple invocation du saint guerrier, de saint Michel et de la Vierge, confiée à Pere Oller[4], et par sa décision de fonder par voie de testament une chapelle dédiée au saint près du puits par lequel ses troupes sont entrées dans Naples en 1442. On observe d'ailleurs que la religiosité royale est principalement structurée autour du culte de ces deux saints et de Marie, de façon très caractéristique des pratiques royales aragonaises, dès avant les Trastamare. D'éventuels liens avec la confrérie de saint Georges fondée par Pierre le Cérémonieux en 1373 pour distinguer chaque année les chevaliers méritants qui devaient l'escorter vêtus d'une soutane le jour de la fête du saint à la messe et aux vêpres[5], ne sont pas avérés. Ce plus, la documentation valencienne précise que la confrérie napolitaine est « nouvellement fondée[6] ». Une réminiscence du règne du Cérémonieux est plausible, d'autant plus que le patrimoine des rois d'Aragon compte depuis 1377 un bras de saint Georges, offert par la reine Éléonore de Chypre à Pierre le Cérémonieux.

---

[1] *Ibidem*, p. 346, particulièrement la note 11.

[2] J. HINOJOSA MONTALVO, « Juegos, fiestas y espectaculos en el Reino de Valencia : del Caballero Andante al Moro Juglar », dans *Fiestas, juegos y espectaculos en la Espana medieval*, M. A. GARCIA GUINEA éd., Aguilar de Campo, Madrid, Fundación Santa María la Real, Polifemo, 1999, p. 65-91, p. 70.

[3] P. ANGUERA, *Sant Jordi, Patró de Catalunya*, Barcelone, Rafael Dalmau, 2010, p. 15-19.

[4] G. GONZALVO I BOU, *Poblet, panteó reial*, Barcelone, Rafael Dalmau, 2001, p. 43 ; F. ESPAÑOL, *Els Escenaris del rei : art i monarquia a la Corona d'Aragó*, Manresa, Angle Fondation Caixa, 2001, p. 165-215, p. 236-237.

[5] H. ANGLES, « L'Ordre de Sant Jordi durant els segles XIII-XIV i la devoció dels rei d'Aragó al sant cavaller », *Miscel·lània Fontserè*, Barcelone, 1961, p. 42-65, ici p. 46-47 et 50-51.

[6] « *el rey ordenà fos mesa per joya lo jorn de sant Elm als ballesters de la confraria de Sent Jordi novellament ordenada e fon asignada a mossèn Joan de Copons, conestable dels dits ballesters per oferir-la per joya als dits ballesters qui lo dit jorn devien jogar a ballesta e per donar-la al millor tirador* », ARV, 9 407, f° 210r, cité par J. SAIZ SERRANO, *Guerra y nobleza en la corona de Aragón. La caballeria en los ejércitos del Rey (Siglos XIV-XV)*, thèse dirigée par A. Furió Diego, soutenue en 2003 à l'université de Valence et disponible en ligne : http://www.tesisenxarxa.net/TDX-0210104-124724/, consultée le 5 avril 2013, p. 479 note 117.

Le culte marial et la mise en avant de la paix par le roi à l'occasion de la procession napolitaine sont cohérents avec les témoignages sur sa religiosité, et avec les récits de la prise de la ville durant laquelle le Magnanime aurait fait crier « *pace* » à ses hommes[1]. Selon Francesco Senatore, la procession et les festivités prennent sous le règne de Ferrante une tournure plus curiale, tandis que l'événement devait avoir une coloration plus martiale sous le règne du père. En effet, la construction de la résidence périurbaine de Poggioreale a fourni à partir des années 1490 un cadre curial au repas pris en plein air des débuts de la célébration ; il se mue ainsi en véritable banquet[2]. Toutefois, la nature fondamentale de cette célébration est une sorte de pèlerinage local vers le lieu d'un miracle de la Vierge.

VI. RETOUR SUR LES CATÉGORIES ET PERSPECTIVES D'ANALYSE

1. Les grands événements urbains : propagande, cérémonie, rituel ?

On a voulu montrer ici les diverses modalités selon lesquelles Alphonse le Magnanime investit l'espace urbain et périurbain napolitain. À travers le spectacle de sa personne, les spectacles offerts à la population mais aussi les monuments de la royauté et de sa religiosité, il procure aux Napolitains, aux ambassadeurs et au-delà, de nombreuses représentations de son pouvoir et de l'État. La constance avec laquelle le roi communique avec la population de sa capitale, son enthousiasme pour les préparatifs des grandes célébrations, dont témoignent les ambassadeurs, les sommes investies dans le spectacle de son pouvoir, indiquent une appropriation complète de cet outil. Mais une fois qu'on a constaté la mise en spectacle du pouvoir, en quelles termes l'analyser ? « Propagande » est sans doute le terme le plus courant, car il rend, malgré son anachronisme, bien compte du but poursuivi, et a fait florès dans l'historiographie.

José Manuel Nieto Soria, dans ses travaux sur la branche castillane des Trastamare au XVe siècle, propose l'expression de « cérémonialisation » de la royauté[3]. Elle exprime à la fois l'accroissement de l'utilisation du spectacle du pouvoir royal qu'il a étudié, et insiste sur

[1] E. PIGNATELLI, *I diurnali del Duca di Monteleone*, Bologne, Zanichelli, 1960, p. 178.

[2] F. SENATORE, « La processione del 2 giugno », *op. cit.*, p. 345. Le chantier de Poggioreale débute en 1487.

[3] J. M. NIETO SORIA, *Ceremonias de la realeza : propaganda y legitimación en la Castilla Trastámara*, Madrid, Nerea, 1993.

le moyen utilisé : les cérémonies, le rituel. Comme le montre l'auteur, il faut ajouter à la propagande comme objectif de la tenue de ces événements, la recherche, ou plutôt la construction, d'une légitimité[1]. En l'absence d'onction lors d'un sacre à proprement parler, et pour une dynastie arrivée au pouvoir par les armes, la légitimation constitue en effet un enjeu à part entière de l'exercice du pouvoir en Castille. Sans doute le Magnanime partage-t-il avec les Trastamare castillans des objectifs politiques généraux. Christiane Klapisch-Zuber, à propos du livre de Richard Trexler sur la « vie publique » à Florence[2], a souligné que le rituel contribue à la fois à établir, confirmer et parfois transformer les relations de pouvoir entre gouvernants et gouvernés[3]. Il « signifie et construit » des rapports de pouvoir. Dans le cas des entrées triomphales et des cavalcades dans Naples, on ne peut que souscrire à cette analyse. Le dialogisme qui sous-tend les entrées de ville est d'ailleurs au cœur des analyses des spécialistes de ce type de cérémonies[4]. On en trouve aussi l'expression lors des véritables tournées des *seggi*, à l'occasion des cavalcades et autres festivités napolitaines, au cours desquelles la répétition des gestes (le roi descend de cheval, on lui baise la main, les femmes dansent) manifeste ce dialogue à l'intention du public et des acteurs. Ce type de rituel est performatif, il est « l'objet, l'enjeu, mais aussi l'instrument d'une politique, une arme par laquelle se défend et se définit un pouvoir[5] ». De plus, dans la perspective de Richard Trexler, cette efficacité performative est aussi un « agent historique puissant, qui remodèle constamment l'identité d'une communauté[6] ». La cérémonie est alors un agent essentiel de l'exercice du pouvoir et de la définition des identités politiques.

Christiane Klapisch-Zuber, avant Alain Boureau et ses critiques adressées à l'école cérémonialiste américaine, souligne toutefois, dès les premières lignes du même article, la rigidité du rituel entendu au sens anthropologique du terme, dont la fixité ne se prête pas à l'analyse historique qui, elle, ne saurait être immobile[7]. Une lecture de la présence royale dans la ville fondée exclusivement sur la sémiotique des cérémonies, inscrites dans des grands

---

[1] *Ibidem*, p. 15-17.

[2] R. TREXLER, *Public life in Renaissance Florence*, New York, Academic Press, 1980.

[3] C. KLAPISCH-ZUBER, « Rituels publics et pouvoir d'État », dans *Culture et idéologie dans la genèse de l'État moderne*, Rome, École française de Rome, 1985, p. 135-144, p. 136-137.

[4] B. GUENÉE et F. LEHOUX, *Les entrées royales françaises de 1328 à 1515*, Paris, CNRS, 1968, p. 16-17 ; J. M. NIETO SORIA, « Ceremonia y pompa para una monarquía : los Trastámara de Castilla », *Cuadernos del CEMYR*, 2009, nº 17, p. 51-72, p. 59 ; W. LOCKMANS, « Le dialogue imaginaire entre princes et sujets : le joyeuses entrées en Brabant en 1494 et en 1496 », dans *Fêtes et cérémonies aux XIVe-XVIe siècles*, J. M. CAUCHIES éd., Neuchâtel, Centre européen d'études bourguignonnes, 1994, p. 37-53.

[5] C. KLAPISCH-ZUBER, « Rituels publics et pouvoir d'État », *op. cit.*, p. 138.

[6] *Ibidem*, p. 139.

[7] *Ibidem*, p. 135.

types (entrée de ville, funérailles etc.) prêterait en effet le flanc à ces remarques et à celles d'Alain Boureau[1] pointant le manque de prise en compte du religieux et de l'influence de la liturgie dans ces analyses, et encore l'importance cruciale d'une contextualistion fine pour faire émerger le sens des cérémonies ou des rites, termes auxquels il propose de substituer ceux de commémoration ou de célébration : « J'opposerai donc ce système ouvert et combinatoire de célébration à l'assemblage rituel qui renvoie une unité forte[2] ». La sous-évaluation de la combinaison du contexte et de la liturgie permettait, dans le cas des « cérémonialistes[3] » de faire valoir dans leur regard sur le royaume de France une « idéologie constitutionnelle qui s'engendre elle-même[4] ».

Giuliana Vitale, elle, dans son ouvrage consacré aux rites des rois de Naples, ne donne pas prise à ces critiques : l'étude qu'elle propose des sacres et des funérailles des Trastamare de Naples ménage une grande place à la reconstitution de la liturgie et de la religiosité des princes et des élites urbaines[5]. En revanche, cette analyse des principaux sacrements administrés aux rois dans une perspective liturgique ne fait pas le lien explicitement avec les autres occasions de déploiement de la fête aragonaise dans Naples (à l'exception du triomphe). L'examen diachronique de leurs nombreuses variations souligne « la fragilité des rites aragonais », sans dégager ce qui, selon nous, fait la cohérence de tous ces événements, c'est-à-dire la reproduction systématique de l'itinéraire parcourant tous les *seggi*. La mise en scène du dialogisme du prince avec le pouvoir urbain est clairement repérée par Giuliana Vitale[6], qui s'en tient cependant à une analyse liturgique, moins attentive au public des messages émis par la monarchie. Il nous semble pourtant que c'est précisément la régularité avec laquelle les Trastamare investissent les rues de leur capitale, à l'occasion de simples déplacements comme de fêtes grandioses, qui constituent le ressort principal de leur communication symbolique.

---

[1] A. BOUREAU, « Les cérémonies royales françaises entre performance juridique et compétence liturgique », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 1991, vol. 46, n° 6, p. 1253-1264.

[2] *Ibidem*, p. 1261.

[3] La critique vise principalement Ralph Giesey et Sarah Hanley, cf. R. GIESEY, « Modèles de pouvoir dans les rites royaux en France », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 1986, vol. 41, n° 3, p. 579-599 et S. HANLEY, *Le « Lit de justice » des rois de France : l'idéologie constitutionnelle dans la légende, le rituel et le discours*, Paris, Aubier, 1991. Sur les entrées voir L. BRYANT, *The King and the city in the Parisian royal entry ceremony : politics, ritual, and art in the Renaissance*, Genève, Droz, 1986.

[4] A. BOUREAU, « Les cérémonies royales françaises », *op. cit.*, p. 1261.

[5] G. VITALE, *Ritualità monarchica, cerimonie e pratiche devozionali nella Napoli aragonese*, Salerne, Laveglia, 2006.

[6] « *I seggi della capitale furono sempre in primo piano come poli di riferimento di tutti i cortei trionfali, e organizzavano danze e canti di accoglienza*. » *ibidem*, p. 76.

Les résultats de l'analyse en termes de cérémonie[1] rejoignent ce que l'on peut obtenir dans le cas napolitain en utilisant la proposition récente d'appliquer la notion d'*Öffentlichkeit* à l'époque médiévale, sans s'arrêter à l'appréciation par Habermas de la période, mais en l'abordant pragmatiquement comme un instrument utile à l'histoire urbaine, « histoire des formes de la ville construite, histoire des usages sociaux qui trament le sens des lieux[2] ». Le hiatus dans la notion, introduit par la traduction française du terme allemand en « espace public » et non « sphère publique », est bien identifié, et Patrick Boucheron propose de distinguer entre lieux publics, c'est-à-dire les lieux de l'*Öffentlichkeit*, et espaces publics, afin de concentrer la démarche dans l'appréhension de la constitution du lieu public, du lieu de l'échange de la parole politique[3]. À l'instar donc de la lecture cérémonielle à la recherche du dialogisme des acteurs de l'événement, ce type d'approche ne fonctionne bien à Naples que dans le cas du triomphe de 1443.

Ajoutons que, dans le cas napolitain, de telles lectures portant sur les grands événements publics et festifs de la monarchie ne sont donc pas d'actualité, faute de davantage de sources et peut-être aussi d'un moindre intérêt des spécialistes de la région. Mais il nous semble aussi qu'une analyse en termes de rituel, focalisée sur les entrées, ou bien en termes d'*Öffentlichkeit* et centrée sur le dialogisme politique, aurait pour défaut d'éclipser le reste des manifestations, parfois modestes, de la royauté en ville, que nous nous sommes attachés à faire apparaître ici. L'une des raisons de ce choix tient à la place des tournois et des joutes. Ceux dont nous avons trouvé la trace (il faut assurément revoir le nombre fortement à la hausse) sont d'une nature ambiguë, difficile à analyser. Ce ne sont pas des rites ou des cérémonies au sens anthropologique, mais ils sont éminement traditionnels, et nombreux. Le roi intervient dans l'organisation de certaines, dans une posture que l'on peut assimiler au patronage, mais son héritier y participe et rompt des lances : il y a un engagement physique du prince dans cette configuration, qui ne correspond pas à la figure du patron. La royauté est donc un acteur central des tournois, au rôle mal défini dans ce contexte. Entre spectacle monarchique et nobiliaire, temps fort du calendrier curial et urbain, les manifestations de la culture chevaleresque dans la capitale nouent ensemble la société urbaine et curiale. La

[1] Rappelons encore l'important article de Giuliana Vitale qui conduit un telle analyse, portant sur le couronnement d'Alphonse II en 1494, dont le déroulement est connu grâce au *Liber notarum usque ad annum 1506* de Johann Burkhard : G. VITALE, « Simbologia del potere e politica nella Napoli aragonese », *Studi storici : rivista trimestrale dell'Istituto Gramsci*, 2003, vol. 44, n° 1, p. 111-151.

[2] P. BOUCHERON, « Espace public et lieux publics : approches en histoire urbaine », dans *L'Espace public au Moyen Âge : débats autour de Jürgen Habermas*, P. BOUCHERON et N. OFFENSTADT éd., Paris, Presses universitaires de France, 2011, p. 99, citant Jean-Claude Perrot.

[3] *Ibidem*, p. 116.

transversalité de la chevalerie fait-elle alors des joutes et des tournois la manifestation d'une culture partagée capable de subsumer les nationalités de l'empire alphonsin ? Les compétitions chevaleresques à Naples sont-elles des outils de construction d'un consensus politique et social des élites, par la sublimation des tensions sous la forme réglée des joutes ? À défaut malheureusement de pouvoir apporter des éléments très concrets de réponse à ces questions, il nous paraît que ces pistes sont des hypothèses sérieuses d'analyse. Le rapport du prince avec sa capitale se joue également à ces occasions beaucoup moins commentées que le triomphe de 1443.

Par ailleurs, d'autres modalités d'investissement de l'espace urbain étudiées ici ne sont ni des cérémonies ni des rituels. Les égards manifestés aux ambassadeurs et autres visiteurs de marque, les déplacements du roi qui va assister à l'office dans un monastère de Naples, toutes ces déclinaisons banales du spectacle de la monarchie contribuent nécessairement à la construction de sa représentation. Faut-il considérer que les événements les plus exceptionnels sont les plus significatifs ? Certes, si l'on pense à la machine symbolique soigneusement construite à l'occasion du triomphe de février 1443. Mais dans le même temps, on manque une partie des significations de cet événement, qui se veut pourtant unique, si on ne l'inscrit pas dans la série des cavalcades dans Naples, et dans la géographie traditionnelle de la ville parcourue, qui s'est construite dans le temps. Le banal, le répétitif et l'exceptionnel ne nous semblent pas pouvoir faire l'objet d'analyse séparées, tout comme on ne peut pas séparer les portées d'un conducteur d'orchestre. Leur stratification est significative et c'est dans cette épaisseur que se joue la relation du prince avec sa capitale. L'initiative royale transforme l'espace, les rues, les places, les églises, la matière de la ville, en espace du pouvoir. L'habitude royale en fait autant. Ce qui fait la capitale réside probablement dans ce phénomène, dans le fait qu'une ville en particulier, par son prestige intrinsèque, s'impose comme le matériau par excellence du discours du pouvoir sur le pouvoir. La circulation fluide de la vie curiale entre l'intérieur et l'extérieur du château, entre la chapelle royale et les monastères et les églises de la capitale, souligne d'ailleurs ce phénomène.

2. Esquisses de comparatisme

Sans prétendre ici mener une étude comparatiste approfondie entre Naples, la couronne d'Aragon et la Castille des cousins Trastamare du Magnanime, car il s'agirait d'un autre sujet de thèse, nous avons tenté, en nous appuyant sur nos lectures, de voir si l'on peut faire émerger des convergences dans les pratiques spatiales et de représentation du pouvoir

royal. En effet, les séries d'événements que nous avons dégagées à propos de la Naples alphonsine ne constituent pas seulement une source d'interrogation méthodologique, en termes de catégories d'analyse. Elles appellent, nous semble-t-il, une comparaison avec les territoires ibériques afin de chercher à déterminer dans quelle proportion elles sont originales. Dans la mesure où le royaume de Naples est la seule monarchie italienne, et où son titulaire est issu d'une culture et d'une pratique politique forgées en Espagne, porter le regard à l'ouest est plus éclairant que de le faire vers les autres cours italiennes. Enfin, surtout, c'est une démarche peu répandue, et pour cause : la bibliographie est immense dans les domaines castillans et aragonais ; qu'on nous pardonne donc d'avoir utilisé un florilège de travaux récents.

La comparaison avec la Castille doit être tentée eu égard à l'éducation castillane du Magnanime, particulièrement dans le domaine religieux. La thèse de David Nogales sur la chapelle royale en Castille offre un bilan très utile des cultes particuliers des Trastamare : culte marial[1], association de la dynastie aux Dominicains[2]. En revanche, le culte plus ancien de saint Jacques, ou le patronage de l'ordre hiéronymite[3] n'appartiennent pas au répertoire des options religieuses caractéristiques du Magnanime à Naples. Concentrons-nous sur la dimension spatiale de ces pratiques religieuses. À nouveau, on observe des parentés mais également les signes d'une situation napolitaine originale : d'une part, entre le XIIIe et le XVIe siècle, David Nogales recueille une liste d'une quarantaine de cas, cités par les chroniques castillanes, de célébrations liturgiques hors des chapelles palatines[4], en notant que la fréquentation des églises paroissiales par les monarques devait être plus que simplement anecdotique sans être majoritaire, loin de là. La documentation fragmentaire ne permet pas hélas de mettre au jour des séries. Le contraste est patent avec le Magnanime. Cependant, José Manuel Nieto Soria observe de façon concomitante qu'en ce qui concerne les offices liés à des occasions solennelles, ou à la réception des sacrements par des membres de la famille royale, les espaces utilisés ne sont pas palatins, mais souvent des cathédrales emblématiques,

[1] D. NOGALES RINCÓN, *La representación religiosa de la monarquía castellano-leonesa : la capilla real (1252-1504)*, thèse inédite dirigée par J. M. Nieto Soria et soutenue à l'Université Complutense de Madrid en 2009, p. 56-61.

[2] *Ibidem*, p. 62.

[3] *Ibidem*, p. 65-68.

[4] *Ibidem*, p. 641-646. Voir le bilan proposé sous forme de tableau aux p. 658-659.

parmi lesquelles se distinguent celles de Burgos, Tolède et Séville[1]. C'est dans le domaine de la religiosité quotidienne que les chapelles palatines se taillent la part du lion :

> […] el uso religioso de las capillas palatinas por parte de la monarquía quedaría reducido a celebraciones de carácter ordinario, ajenas a lo que eran grandes solemnidades de relieve político.[2] […] La devoción religiosa, cuando es ejercida por la monarquía en un contexto de propiciar una devoción política y de ofrecer una forma de representación sublimada del poder monárquico precisa de unos espacios mucho más amplios, abiertos y accesibles que lo que eran las características de los palacios reales de la época trastámara. De esta manera, esa expresión de devoción religiosa monárquica podía alcanzar unos marcos sociales de difusión muchos más amplios y, por ello, mucho más útiles desde el punto de vista de las necesidades de representación de la propia monarquía[3].

Si elle a des points de contacts avec la pratique des rois castillans, celle du Magnanime s'en détache nettement, essentiellement par son itinérance religieuse dans les églises de Naples, détaillée plus haut. Mais gardons à l'esprit que les termes de la comparaison sont brouillés par la nette disparité entre l'itinérance persistante des rois castillans[4] et la pratique du Magnanime qui investit sa capitale, y réside beaucoup, ou alors se trouve à proximité dans son retrait de Torre del Greco.

Quant aux occasions non liturgiques, force est de constater que la typologie élaborée par José Manuel Nieto Soria des cérémonies de la royauté Trastamare ne correspond pas bien à ce que l'on connaît à Naples : il distingue l'accession au pouvoir ; les étapes de l'existence humaine et chrétienne marquées par l'administration des sacrements ; les cérémonies de coopération (serments) ; les cérémonies de justice ; la liturgie ; les cérémonies funéraires ; de réception ; de victoire ; de réconciliation ; et enfin de promotion[5]. Les catégories de la coopération, de la réconciliation et de la promotion ne se repèrent pas clairement dans notre corpus. Par ailleurs, la nature juridique de l'espace curial castillan déterminé par le *rastro*[6] ne facilite pas la comparaison. Alors que pour Naples nous avons fait le choix qui nous semble s'imposer de penser l'espace qui accueille les manifestations publiques de la royauté comme

---

[1] J. M. NIETO SORIA, « Los espacios de las ceremonias devocionales y liturgicas de la monarquia trastamara », *Anales de historia del arte*, 2013, vol. 23, II, p. 243-258.

[2] *Ibidem*, p. 253.

[3] *Ibidem*, p. 257.

[4] F. DE PAULA CAÑAS GÁLVEZ, « La itinerancia de la corte de Castilla durante la primera mitad del siglo XV », *e-Spania. Revue interdisciplinaire d'études hispaniques médiévales et modernes*, 2010, n° 8, en ligne, http://e-spania.revues.org/18829, consulté le 21 octobre 2013 ; A. I. CARRASCO MANCHADO, « Desplazamientos e intentos de estabilización : la corte de los Trastámara », *e-Spania. Revue interdisciplinaire d'études hispaniques médiévales et modernes*, 2010, n° 8, en ligne, http://e-spania.revues.org/18876, consulté le 21 octobre 2013.

[5] J. M. NIETO SORIA, « Ceremonia y pompa para una monarquía : los Trastámara de Castilla », *Cuadernos del CEMYR*, 2009, n° 17, p. 51-72, p. 59-62. Un bilan récent sur les villes castillanes comme espace festif : M. ASENJO GONZÁLEZ, « Fiestas y celebraciones en las ciudades castellanas de la Baja Edad Media », Edad Media, n° 14, 2013, p. 35-61.

[6] Voir chapitres 1 et 2.

celui de la ville capitale, José Manuel Nieto Soria appréhende le *rastro* comme une scène où se joue la représentation curiale à l'exclusion de tout autre acte politique[1]. Ce raisonnement qui considère que l'espace de la représentation du pouvoir royal est de nature scénique, et qu'il s'agit de l'espace curial circonscrit juridiquement par le *rastro*, nous paraît complètement étranger à ce que l'on observe à Naples, où il nous semble précisément que la nature première de l'espace investi par le roi est d'être un espace urbain doté d'une personnalité juridique propre. Le spectacle de la royauté qui circule entre le Castelnuovo, les rues et les églises de Naples fonctionne sans nul doute comme un principe unificateur de ces différents espaces, mais nous n'irions pas jusqu'à affirmer que Naples *est* la cour pour autant. Naples accueille la cour, et c'est une situation qui peut varier. En revanche, Naples est la capitale du *Regno*, et c'est un état de fait solide. On l'a vu au début de ce travail : la fiction juridique de la *domus* et de la *familia* nous semble plus efficace pour saisir la cour que de l'assimiler à un espace[2]. En somme, la comparaison avec la Castille nous laisse sur notre faim.

Il s'impose alors de regarder du côté de la couronne d'Aragon, où l'on n'aura pas à se confronter, dans la comparaison des pratiques spatiales, à la question de la suspension des juridictions locales par le *rastro*. On a déjà vu que certaines formes de célébrations pratiquées à Naples, comme les grandes illuminations urbaines, sont bien attestées à Barcelone et Valence, tandis que les chroniques napolitaines ne les évoquent pas. Dans ce domaine, on peut s'engager sans grand risque à dire qu'il s'agit de l'importation d'une pratique de la couronne d'Aragon. Autre élément, tiré du testament du roi encore : il complète le dispositif de commémoration religieuse de la prise de Naples, dont le principal élément est la chapelle de Santa Maria della Pace. On a également évoqué la chapelle dédiée à saint Georges, dont le testament prévoit la fondation près du puits grâce auquel la ville fut prise. Le Magnanime octroie en plus 2 000 ducats à la construction d'une chapelle dédiée à saint Michel vers la porte de la ville près de laquelle se trouve la maison au puits. Or, Joan Molina Figueras a précisément démontré que c'est l'un des traits caractéristiques de la culture et de la religiosité urbaine dans la couronne d'Aragon que d'orner les portes de représentations d'archanges dont le culte est devenu fort populaire avec la diffusion des écrits du franciscain Eiximenis[3]. Ces

---

[1] *Ibidem*, p. 65-71.

[2] Voir chapitres 1 et 2.

[3] J. MOLINA FIGUERAS, « Francesc Eiximenis et les images de la ville idéale dans la Couronne d'Aragon », dans *Les élites lettrées et mécénat dans les pays de la Méditerranée occidentale au Moyen Âge*, P. GILLI éd., Montpellier, Presses Universitaires de la Méditerranée, 2007, p. 74-98.

indices en faveur d'une ascendance aragonaise des pratiques urbaines du Magnanime sont certes ténus, mais leur accumulation est significative.

Rafael Narbona Vizcaino a souligné par ailleurs que les festivités urbaines données à l'initiative des autorités municipales de Valence entre les XIVe et XVIe siècles en l'honneur des rois d'Aragon mobilisent une « liturgie » civico-religieuse propre, mais mise au service de l'illustration du pouvoir royal, afin de nouer plus étroitement les liens les unissant à la monarchie, dans un processus de légitimation réciproque[1]. Assurément, à Naples, le tribunal San Lorenzo en charge du gouvernement urbain et les *seggi* ne sont pas des acteurs politiques susceptibles de prendre autant l'initiative que les *jurats* de Valence. Il est tout de même possible que le Magnanime ait cherché dans sa façon d'investir l'espace urbain à réactiver ces pratiques, mais cette fois davantage à son initiative, ce qui est aussi, certainement, une situation politique encore plus avantageuse pour lui. Car l'un des éléments de disparité pérenne entre le *Regno* et les composantes ibériques de la couronne d'Aragon réside dans la faiblesse relative de la société politique urbaine en Espagne. Ce n'est pas pour autant que les célébrations royales dans l'espace urbain sont dépourvues de significations pour les acteurs du pouvoir en ville, au contraire. Il nous semble important de souligner à nouveau la sous-évaluation de la place des *seggi* dans le déroulement du triomphe de 1443 et dans la détermination des parcours princiers dans Naples. La capitale ne bénéficie certes pas d'un pouvoir urbain comparable à celui de Saragosse, Barcelone ou Valence, mais la royauté Trastamare lui témoigne des égards signifiés par le choix de ses itinéraires. Les pratiques spatiales du Magnanime dans Naples sont indéniablement marquées au sceau de celles de la couronne d'Aragon. Ce qui peut sembler une tautologie vaut cependant la peine d'être exposé, car dans le champ de l'histoire urbaine et de la royauté qui nous a occupé ici, l'expérience napolitaine n'a pas été jusqu'à présent examinée en regard des pratiques ibériques.

Une illustration anecdotique, mais cependant significative, de cette parenté dans l'investissement de l'espace urbain et palatial par le roi, en Italie comme en Espagne, réside dans l'entretien à grands frais de lions dans les résidences royales du Magnanime à Barcelone[2], Valence et Naples. Généralement attestés par les paiements des salaires des gardiens, la présence de ces animaux est analysée par Rita Costa Gomes comme un trait distinctif de la manifestation du statut des résidences royales ibériques et

[1] R. NARBONA VIZCAÍNO, « La fiesta cívica, rito del poder real. Valencia, siglos XIV-XVI », *Congreso de historia de la Corona de Aragón*, Saragosse, Gobierno de Aragón, 1996, t. I, vol. 3, p. 401-419, p. 417-419.

[2] A. M. ADROER I TASIS, « Animals exòtics als palaus reials de Barcelona », *Medievalia*, 1988, n° 8, p. 9-22.

> […] an important element in the definition of the royal palaces, both in the Christian tradition and in the Islamic, and is the result of an ancient custom related to the belief in a king's ability to pacify both nature and animals, surrounded as he was by *serenitas* and realising the biblical prophecy of the domestication of the wild[1].

À Barcelone en 1447, le gardiennage des lions est la responsabilité du catalan Jaume Borbò, mais incombe dans les faits à son lieutenant, car ce dernier est « *mestre dels fadrins de nostre capella* », c'est-à-dire le maître à chanter de la chapelle royale à Naples. Il a reçu le 15 février 1447 un privilège selon lequel il a le droit de posséder 300 chèvres libres de droit de pâture pour la nourriture des lions de Barcelone dont il est le gardien[2]. Comme à Barcelone, l'absence du roi de Valence ne met pas un terme à la présence de lions au *Real*, et le tribut acquitté par le bey de Tunis au Magnanime permet de fournir ces rares animaux. Ainsi, le 29 avril 1457, Joan Rialbes, homologue valencien de Jaume Borbò, part de Naples sur un navire vénitien pour rapporter à Valence le lion reçu de Tunisie[3]. À Naples enfin, la même source de 1456 mentionne un gardien des lions, Domenico Galnez, à l'occasion du versement d'une gratification[4]. Saragosse est malheureusement absente de ces renseignements, mais il est permis d'inférer de ce qui précède que l'*Aljafería* abritait aussi des lions, d'autant plus que les *Ordinaciones* de Pierre le Cérémonieux les évoquent[5] (ils étaient entretenus aux frais des juifs de la ville et leur gardien était choisi parmi eux). Si Naples est la capitale du Magnanime dans les faits, Valence, dont on a évoqué le lien affectif avec lui, Barcelone (et logiquement Saragosse) disposent virtuellement des mêmes attributs de capitale : ce sont des villes prestigieuses, à la tête des États confédérés de la couronne, les villes des palais aux lions.

---

[1] R. COSTA GOMES, *The making of a court society : kings and nobles in late medieval Portugal*, Cambridge, Cambridge University Press, 2002, p. 318.

[2] J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros, op. cit.*, p. 277.

[3] C. MINIERI RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso d'Aragona », *op. cit.*, p. 245, p. 412.

[4] C. MINIERI RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso d'Aragona », *op. cit.*, p. 443.

[5] F. GIMENO BLAY, D. GOZALBO GIMENO, et J. TRENCHS ODENA éd., *Ordinacions de la Casa i Cort de Pere el Ceremoniós*, Valence, Universitat de València, 2009, p. 237-238. cf. la disposition prise par Pierre IV le 18 octobre 1338 à Morella à propos des animaux sauvages de l'Aljafería, cité par M. NOUGUÉS SECALL, *Descripción e historia del Castillo de la Aljafería sito extramuros de la ciudad de Zaragoza*, Saragosse, Gallifa, 1846, en ligne http://www.gutenberg.org/files/26028/26028-h/26028-h.htm, consulté le 23 octobre 2013 : « *Licet plures assignationes fuerint factæ super redditibus merinatus, volumus tamen ac vobis mandamus, quatenus eis non obstantibus opus de la Ajafaria continuetis, et fieri faciatis, cum nostræ intentionis fuerit, quod dictum opus prætextu dictarum assignationum vel alias in aliquo non impediatur ; volumus tamen quod provisionem mandetis dari Ateoni urso, et aliis pecudibus quæ in Aljafaria custodiuntur, ut vobus mandatum existit, exolvatis. Cæterum si Judaeus custos leonum viderit, quod leones noviter adulti sien periculo á suis genitoribus poterunt separari, eos cum dicto judæo apud Valentiam nobis protinus transmittatis, et eidem judæo expensas sibi et dictis leonibus necessarias ministretis, quoniam nos eas in vestro computo mandamus per præsentem recipi et admitti.* »

CONCLUSION

Ainsi, l'influence et l'apprentissage italiens que l'on met toujours en évidence à propos du Magnanime, et à raison, ne doivent pas pour autant porter une ombre indue sur les aspects de sa culture politique qui procèdent de ses États ibériques. Le caractère essentiellement « aragonais » des pratiques spatiales d'Alphonse à Naples permet non seulement d'éclairer l'histoire monumentale de la capitale italienne, mais aussi, à rebours, de nuancer les jugements historiographiques portés dans les anciennes composantes de la couronne d'Aragon sur le caractère « castillan », et « étranger », des pratiques politiques des Trastamare de Antequera ayant succédé aux comtes de Barcelone. Bien entendu, il ne s'est agi ici que d'une approche partielle, centrée sur l'investissement de l'espace urbain par le roi et sur sa communication symbolique, et l'on ne saurait prétendre généraliser des conclusions circonscrites. Soulignons toutefois que « le roi qui a fait la Renaissance à Naples » a beaucoup emprunté à la culture politique de la couronne d'Aragon dans un domaine, celui de la fête urbaine, où c'est habituellement son acculturation au contexte intellectuel italien qui est mise en avant de façon monolithique. Aussi la généalogie de la pratique de la ville du Magnanime est-elle complexe, et seule une histoire comparatiste permet de saisir le processus d'hybridation en cours de part et d'autre de la Méditerranée sous son règne. La pérennité sous les règnes de ses successeurs en Italie des principaux éléments de cette communication dans et par l'espace a marqué durablement la physionomie et l'identité politique de Naples. En cela, l' « empire aragonais », selon l'expression proposée par Alan Ryder, n'est pas seulement un agrégat éphémère de territoires sous la bannière d'un prince, mais a constitué une étape fondamentale d'élaboration d'un langage politique qui a marqué les successeurs du Magnanime en Italie comme en Espagne.

L'étude de la projection urbaine de la vie publique de la cour fait apparaître que les usages sociaux de la ville capitale et du château sont généralement associés lors des séquences politiques ou spectaculaires longues et articulées. L'étude des localisations des événements politiques, publics et festifs de la monarchie Trastamare dans Naples établit que la *reggia* est une pièce essentielle du dispositif discursif de la monarchie, mais probablement à parts égales avec la capitale qui est souvent investie, et presque quotidiennement parcourue, par le roi quand il est à Naples. Castelnuovo est d'un accès difficile, régulé, mais il contribue comme les rues, les lieux de culte et les *seggi* de la ville à la mise en œuvre du message public de la monarchie. Il faut insister sur ce mouvement d'allées et venues dans la communication royale

entre les résidences princières et l'espace ouvert de la capitale. Il souligne à la fois l'importance de la capitale dans la société politique et aussi de la représentation du dialogisme entre le roi et ses sujets.

CONCLUSION DE LA TROISIÈME PARTIE

Alphonse le Magnanime, au cours de son règne italien, dispose à la fois d'une administration très centralisée et d'un hôtel royal dont le personnel nombreux et le fonctionnement autorisant le service à terme lui permettent de se déplacer tout en pouvant se consacrer aux affaires du gouvernement, s'il le souhaite. La guerre a rendu ce dispositif nécessaire, puis le roi le met à profit pour se consacrer régulièrement à la chasse à partir de 1449-1450, quand il ne conduit plus en personne les expéditions militaires dans lesquelles il engage le royaume de Naples. Malgré l'attraction qu'exercent Castelnuovo et Naples sur l'imaginaire et dans la tradition historiographique attachée au Magnanime, il faut se représenter le roi et ses officiers en mouvement. Permettre le mouvement est même l'un des objectifs de la configuration institutionnelle de l'hôtel royal. Il n'est pas seulement question de l'*otium* du prince quand il chasse, mais également d'une véritable mise en œuvre d'une idéologie de la majesté royale selon laquelle la vigueur et le courage physique manifestent sa vertu. Le spectacle de sa personne est au cœur des pratiques de communication du Magnanime, aussi bien lors des battues qui parcourent son royaume italien que lors des grands événements urbains destinés à célébrer devant le peuple de Naples ses réussites. Nous avons vu combien il est caricatural de mettre exclusivement sur le compte de l'acculturation du roi à la communication politique italienne et à la valorisation intense des pratiques des Anciens le fameux triomphe de février 1443, dont la conception s'appuie assurément sur des traditions et des pratiques aragonaises.

Dans les circonstances où le prince se montre en conquérant, en vainqueur, au peuple de sa capitale, la mise en scène de ses rapports avec les représentants des *seggi* et donc du municipe napolitain fait systématiquement partie du dispositif adopté. Ce dialogisme symbolique à l'intention du monde urbain nous semble constituer un élément cardinal de la pratique politique du premier Trastamare de Naples. D'une manière générale, même en dehors des grands événements médiatiques, au sens littéral du terme, comme les défilés urbains, le roi parcourt sa capitale, qu'il investit symboliquement. Alors que l'identité aristocratique de la ville haute est très marquée à Naples et potentiellement peu accueillante pour les entreprises royales, le Magnanime concentre son action sur la ville basse, qui abrite la grande majorité des officiers royaux. En associant sa dynastie à l'église de San Pietro

martire, en engageant ou favorisant de grands chantiers dans et hors les murs, il procède à une nette requalification sociale et urbanistique des quartiers populaires. Un siècle plus tard, la création bien plus fameuse des *quartieri spagnoli* par le vice-roi Pedro de Toledo (décidée en 1536) doit être inscrite dans la continuité de ces premières initiatives d'urbanisme, au premier rang desquelles figure le lotissement du territoire de Santa Marta par les dominicains.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Au terme de cette étude de la cour du roi Alphonse le Magnanime à Naples, reprenons ici les principaux éléments que notre travail a contribué à faire émerger. Le premier est tout simplement qu'il est possible, malgré la perte dramatique des précieuses archives médiévales napolitaines, de contribuer encore à l'histoire de Naples au XVe siècle. Toutefois, cela suppose une conjonction de facteurs favorables, comme les grandes entreprises de publications de sources qui ont vu le jour en Italie, portant notamment sur les correspondances diplomatiques, et comme le mouvement de numérisation et de mise en ligne de la documentation par les dépôts d'archives. Très heureusement, les efforts collectifs en ce sens laissent augurer un développement des études sur le royaume de Naples. Cependant, malgré cette dynamique, pour travailler sur Naples, il faut paradoxalement s'en éloigner. Bien entendu, les destructions documentaires de la Seconde Guerre mondiale demeurent irrémédiables, notamment dans le domaine administratif et financier. Nous mesurons largement ces pertes, à l'aune de nos difficultés à étudier dans son épaisseur la société curiale, à saisir les liens entre ses membres. Mais la richesse des archives catalanes et valenciennes sera la planche de salut des historiens de Naples. Notons au passage que les spécialistes de la Castille au XVe siècle, également mal documentée, y trouveront également des gisements documentaires appréciables.

Nous avons consacré d'importants efforts à la construction de l'objet de notre étude, cherchant à dépasser les définitions de la cour exclusivement tournées vers une approche culturelle au prisme de la commande artistique. De même, nous avons cherché à ne pas nous contenter du constat que la cour est une matière magmatique et toujours labile. Nous proposons donc de considérer que la cour est un objet historique en trois dimensions, à la fois institution, société et espace, dimensions formant effectivement une configuration mouvante mais qui possède également un puissant facteur de cohérence : la juridiction curiale dont les alguazils sont les garants pour le roi. Les membres de l'hôtel royal, les conseillers et les familiers du roi bénéficient de cette juridiction d'exception, même en l'absence du monarque.

De ce fait, la société curiale est un groupe éminemment privilégié, comme l'établissent les ordonnances de la cour de Pierre IV (1344). À travers l'étude de sources normatives inédites, nous avons fait émerger le rôle essentiel des ordonnances additionnelles au texte de 1344. Ces additions permettent de saisir les raisons et les tendances de l'évolution de l'institution curiale, et de constater combien Ferdinand de Trastamare, après son élection au trône aragonais, s'efforce de respecter les usages de la couronne, ainsi que son fils Alphonse après lui. Cette couronne aragonaise se signale par son *household system of government*, dans le cadre duquel l'administration financière et la chancellerie de la couronne sont confondues avec l'administration financière et la chancellerie de l'hôtel. Le conseil royal, dans une configuration spécifique, constitue l'instance judiciaire suprême.

L'un des principaux éléments ressortant de l'étude de la tradition normative et de la pratique d'Alphonse le Magnanime au cours de son règne est la plasticité remarquable de l'hôtel, qualité qui lui est conférée principalement à travers les aménagements de la chambre royale. Avec l'agrégation du connétable à la chambre, c'est toute l'administration de la guerre qui entre dans le ressort de la chambre. Une fois en Italie, c'est le sénéchal qui occupe ces fonctions, tout en étant le supérieur hiérarchique des alguazils. Par l'intermédiaire du sénéchal, la chambre acquiert quand le roi est en guerre une sorte de tutelle de fait sur les autres aires de service de l'hôtel, et peut en quelque sorte évoquer à son service une partie du personnel de l'administration des finances, ou de la salle pour procéder à des achats, en fonction des besoins. La fixité des organigrammes ne rend pas bien compte de ces phénomènes qui sont pourtant l'essence même de l'efficacité administrative de l'hôtel royal. C'est à travers la position des secrétaires dans l'hôtel que l'on prend toute la mesure de ce phénomène : ils appartiennent d'après tous les règlements à la chambre royale, ce qui s'explique par la nécessité pour le roi de les avoir toujours au plus près de lui, tout en étant, dans les faits, de véritables chefs de bureau de la chancellerie, avec leurs équipes de clercs attitrés.

Autre témoignage de la plasticité de l'institution curiale, la façon dont elle sert au roi à distinguer, remercier, protéger des individus, entièrement à sa discrétion, en créant notamment des familiers et des conseillers. En ce qui concerne les nombreux humanistes qui sollicitent le Magnanime (ou le Sicilien Antonio Beccadelli, gardien des clefs du royaume intellectuel de Naples), ils colonisent les différents niveaux de ces relations institutionnalisées avec le roi, tout en usant également de pratiques qui leurs sont propres comme les dédicaces d'œuvres, ou les lettres adressées au roi. Ils bénéficient à la chancellerie d'une audience

favorable, ainsi que de l'adhésion du Magnanime lui-même à leurs valeurs intellectuelles, le roi s'adonnant même en personne aux *studia humanitatis*. Son règne se signale par la rapidité de la promotion culturelle et sociale de l'humanisme dans son entourage.

La légende dorée du Magnanime patron des arts et des artistes ne saurait suffire à donner une appréciation juste de la réalité sociale de sa cour. Les individus engagés au service du prince se sont, certes, engagés dans une voie qui peut s'avérer rémunératrice, mais aussi exigeante. Elle les astreint en effet à une longue migration (un long exil ?) en Italie, qui pour bon nombre d'entre eux est sans retour. Sans nul doute la valorisation de la fidélité, de l'éthique chevaleresque du service, est-elle favorable à l'acceptation par les officiers d'un service que l'arrivée en Italie transforme en une sorte de condition professionnelle à temps complet, alors que le principe des tours de service, qui régit le fonctionnement de l'hôtel, permet normalement à chacun de regagner régulièrement terres et foyers et d'exercer en personne les offices locaux qui lui sont souvent confiés.

Leur séjour italien les confronte, de plus, à un climat de xénophobie dont nous ne saisissons que l'écume, dans les occasions où l'emprise du pouvoir royal sur le territoire semble devoir s'affaiblir. Dans tous les cas, l'expérience des officiers et les conditions matérielles d'existence à la cour doivent être appréciées à la lumière des déplacements du roi, nombreux, et du cadre que Naples offre aux nouveaux arrivants. Une ville endommagée par les combats de la guerre de conquête, une *reggia* en piteux état qui ne cesse d'occuper des fonctions militaires même quand le roi la met en chantier, le manque de place généralisé pour le service du Magnanime comme pour se loger. Il y a, bien entendu, un revers plus brillant à la médaille : les travaux initiés par le roi, les festivités qu'il offre aux Napolitains et au monde quand il triomphe dans les rues de sa capitale ou quand il célèbre Pâques en compagnie d'un empereur.

Tout au long de cette étude, nous avons cherché, dans la mesure de nos moyens documentaires, à soigneusement inscrire dans leur contexte matériel, social, juridique et institutionnel les individus qui composent la société curiale. Le résultat que nous jugeons peut-être le plus significatif de cette démarche est la façon dont elle fait apparaître que ces deux événements emblématiques du règne (le triomphe à l'antique de 1443 et le faste déployé lors de la visite impériale de 1452) doivent être placés dans une tradition préalable, probablement bien établie par les souverains angevins de Naples : celle des cavalcades du roi à travers la ville, qui se voient dotées à partir du triomphe de 1443 d'une nouvelle dimension symbolique. Le dialogue avec le pouvoir des *seggi* est soigneusement mis en scène à ces

occasions, qui sont répétées pendant le règne du Magnanime mais aussi appropriées par ses successeurs. L'installation à Naples de la cour royale s'avère fondatrice de pratiques politiques et symboliques pérennes, alors que le bilan social de cette expérience est plus ambivalent : la mort du Magnanime déclenche une vague de retours au pays parmi ses officiers. Des liens importants sont toutefois tissés entre la couronne d'Aragon et l'Italie méridionale, que gagnent en 1462, lorsque se déclenche la guerre civile catalane, plusieurs centaines, voire plusieurs milliers de Barcelonais. La dissolution politique de l'empire alphonsin à sa mort et l'hostilité de l'aristocratie régnicole aux Catalans ne défont pas pour autant les réseaux, notamment financiers et commerciaux, que la conquête a tissés entre les rivages italiens et ibériques de la Méditerranée.

LISTE DES FIGURES

Chapitre 1. Prolégomènes
Fig. 1. Proposition de schématisation institutionnelle et sociale de la cour *p. 50*

Chapitre 2. Mise en perspective des évolutions de l'hôtel des rois d'Aragon d'après la tradition normative
Fig. 2. La composition des *Leges palatinae* de Jacques III et des *Ordinaciones* de Pierre IV *p. 81*
Fig. 3. L'organigramme de l'hôtel royal d'après les Ordonnances de 1344, une traduction en français *p. 85*
Fig. 4. Répartition des sommes versées au titre des grâces ordinaires vers 1416 *p. 119*
Fig. 5. Les types de rémunérations du personnel domestique des rois d'Aragon *p. 120*
Fig. 6. Détail de l'inflation numérique des officiers domestiques des rois d'Aragon (1344-1420) *p. 131*
Fig. 7. Vue générale de l'inflation numérique des officiers domestiques des rois d'Aragon *p. 132*

Chapitre 3. Les évolutions de l'hôtel d'Alphonse le Magnanime
Fig. 8. Bilan schématique du nombre d'officiers et des données financières figurant dans le cahier de Gabriel Navarro, ACA, MR, 937 *p. 138*
Fig. 9. Répartition des officiers inscrits dans le cahier de Gabriel Navarro par secteur de service *p. 142*
Fig. 10. Nombre et répartition par secteurs de service des officiers de l'hôtel d'Alphonse le Magnanime, entre 1416 et 1420 *p. 144*
Fig. 11. Les officiers continûment au service d'hôtel d'Alphonse d'Aragon entre octobre 1418 et mars 1420 *p. 151*
Fig. 12. Proportions d'officiers effectivement au service de l'hôtel entre octobre 1418 et mars 1420 *p. 151*
Fig. 13. Les officiers de la salle en Italie *p. 173*
Fig. 14. Nombre et rémunération des fauconniers et des veneurs d'Alphonse le Magnanime en 1455, d'après C. Minieri-Riccio *p. 175*
Fig. 15. Les officiers de la chambre en Italie *p. 188*
Fig. 16. Les officiers de la chancellerie et de la chapelle en Italie *p. 195*
Fig. 17. Le personnel de la bibliothèque royale, d'après T. De Marinis *p. 199*
Fig. 18. Le personnel de la bibliothèque royale, d'après C. Minieri-Riccio *p. 200*
Fig. 19. Les officiers de l'administration des finances en Italie *p. 204*

Chapitre 4. L'éventail des pratiques informelles autour de l'hôtel royal
Fig. 20. Les « officiers extraordinaires » de l'hôtel d'Alphonse le Magnanime, 1418-1458 *p. 225*
Fig. 21. Les officiers d'armes d'Alphonse le Magnanime *p. 229*

Chapitre 5. Les carrières curiales
Fig. 22. La non-carrière curiale en chiffre : la rareté des changements de fonction dans l'hôtel *p. 289*
Fig. 23. La génération des anciens : les officiers de l'hôtel italien servant le Magnanime depuis son adolescence *p. 291*
Fig. 24. Les chevaliers de l'ordre de saint Jean de Jérusalem dans l'hôtel royal, 1418-1458 *p. 303*

Chapitre 6. Du groupe domestique à une société dans son environnement : solidarités et conflits

Fig. 25. Les *seggi* Nido et Portanuova dans la vue de Naples de Carlo Tetti (1560) *p. 326*
Fig. 26. Les relations épistolaires des humanistes avec des officiers du Magnanime *p. 334*

Chapitre 7. Itinérance, mobilité et exercice du pouvoir

Fig. 27. Lieux de résidences principaux dans l'itinéraire d'Alphonse le Magnanime *p. 357*
Fig. 28. Types de déplacements dans l'itinéraire d'Alphonse le Magnanime *p. 357*
Fig. 29. Les principaux lieux liés aux expéditions de chasse d'Alphonse le Magnanime *p. 361*
Fig. 30. Arrière-plan d'une enluminure du psautier hymnaire de Ferrante représentant la victoire de David contre Goliath, atelier de Cola Rapicano, Naples, 1475 c. Paris, BnF, mss latin 771 f° 1r *p. 374*
Fig. 31. Antonio di Puccio dit Pisanello, Alphonse V, 1449 c., Musée du Louvre, département des arts graphiques *p. 379*
Fig. 32. Antonio di Puccio dit Pisanello, Médaille d'Alphonse V, 1449 c., BnF, cabinet des médailles, cote MMA AV 20 *p. 380*
Fig. 33. Antonio di Puccio dit Pisanello, Médaille d'Alphonse V, 1449 c., BnF, cabinet des médailles, cote MMA MED IT II 1 *p. 380*

Chapitre 8. Les lieux du pouvoir dans Naples

Fig. 34. Les offrandes de Pedro de Cardona, chambellan d'Alphonse le Magnanime, d'après le registre Maestre racional 9 408 des archives royales de Valence *p. 444*

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS **3**

INTRODUCTION **5**

UN RÈGNE À L'ÉPREUVE DE LA CONQUÊTE DU ROYAUME DE NAPLES 6
UNE HISTORIOGRAPHIE DISPERSÉE 9
UN CORPUS DOCUMENTAIRE ABONDANT MAIS DE FAIBLE RENDEMENT 13
UN PARCOURS : LES TROIS DIMENSIONS DE LA SOCIÉTÉ CURIALE 18

APOSTILLE ORTHOGRAPHIQUE **21**

PREMIÈRE PARTIE **23**

ÉTUDE INSTITUTIONNELLE : LA *DOMUS REGIA* **23**

INTRODUCTION DE LA PREMIÈRE PARTIE **25**

CHAPITRE 1. PROLÉGOMÈNES **27**

PENSER LA COUR **27**

I. LA COUR, UN OBJET EN TROIS DIMENSIONS 31
1. La cour, une ou plusieurs institutions ? *31*
A. L'hôtel princier 32
B. L'addition de l'hôtel et des institutions de gouvernement compose-t-elle la cour ? 33
C. La juridiction curiale 38
2. La cour comme société *39*
A. Quels outils pour l'analyse de la cour comme société ? 39
B. Une autre approche : la « communauté émotionnelle » 44
C. La *familia* 48
D. La société curiale, un enchevêtrement de cercles coalescents ? 51
3. La cour comme espace *55*
A. Espace domestique, espace curial 55
B. Plasticité, fluidité, publicité de l'espace curial ou la question du passage de l'espace physique à l'espace social 57
4. Peut-on conjuguer les dimensions de la cour ? *60*
II. LES FONCTIONS DE LA COUR 62
1. Servir le prince : la configuration curiale au service de la personne royale, du gouvernement de l'État et de la représentation de la royauté *62*
2. Le lieu par excellence d'élaboration et de reproduction de normes et de savoirs ? *65*
3. La connectivité curiale *70*
4. La cour, levier de promotion sociale *72*
EN GUISE DE CONCLUSION, LES TRAITS ESSENTIELS D'UNE COUR 75

CHAPITRE 2 ..... **80**

MISE EN PERSPECTIVE DES ÉVOLUTIONS DE L'HÔTEL DES ROIS D'ARAGON D'APRÈS LA TRADITION NORMATIVE **80**

I. UN HÉRITAGE ARAGONAIS 81
1. Les ordonnances de Pierre IV : un organigramme *81*
A. La tradition aragonaise des ordonnances jusqu'à Pierre IV 81
B. L'organigramme de l'hôtel 86
C. Esquisse d'un profil social de l'hôtel 89

D. Variantes locales ou pratique impériale ? ... 90
2. Les ordonnances : un règlement détaillé du fonctionnement de l'hôtel ... *93*
A. La réglementation de l'administration domestique et de sa production documentaire ... 93
B. Un calendrier ... 97
C. Un protocole au sens cérémoniel du terme ... 99
3. Les ordonnances tacites, une lecture en creux ... *100*
A. La nourriture des membres de l'hôtel ... 100
B. L'articulation des différents hôtels royaux au sein d'une même sphère juridique ... 102
C. Recrutements et salaires ... 106
II. LES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES DE L'HÔTEL JUSQU'AU RÈGNE DU MAGNANIME ... 107
1. De Pierre IV à Alphonse V, la tradition des additions ... *107*
A. Une tradition manuscrite complexe : les leçons du texte ... 107
B. Les principaux types d'additions ... 109
C. Une pratique réglementaire tombée en désuétude lors des expéditions méditerranéennes du Magnanime ... 111
2. Les additions, un complément financier indispensable aux ordonnances ... *113*
A. Les *quitacions* ... 114
B. Les provisions ... 117
C. Les paiements en nature ... 119
D. Les grâces ordinaires ... 121
3. Une donnée fondamentale du corpus des ordonnances additionnelles : la maison militaire intégrée à l'hôtel royal ... *124*
A. Le connétable, officier de l'hôtel ... 124
B. L'hôtel en armes ... 125
C. Les *fills de cavallers* ... 128
4. La dynamique essentielle de l'évolution de l'hôtel royal au fil des additions : l'inflation numérique ... *130*
CONCLUSION ... 135

CHAPITRE 3 ... 138

LES ÉVOLUTIONS DE L'HÔTEL D'ALPHONSE LE MAGNANIME ... 138

I. L'HÔTEL ARAGONAIS ENTRE 1416 ET 1420 ... 139
1. L'hôtel royal dans le cahier du grand clerc des comptes Gabriel Navarro ... *140*
A. Une source partielle ... 140
B. Bilan schématique du nombre d'officiers et des données financières figurant dans le cahier de Gabriel Navarro ... 141
2. Confrontation des deux levaments (annexes 5 et 7) et du cahier de Gabriel Navarro (annexe 8) ... *142*
A. Éléments de datation des deux *levaments* (annexes 5 et 7) ... 142
B. Le nombre d'officiers de l'hôtel royal ... 144
C. L'hôtel d'Alphonse V d'Aragon dans les années 1416-1420 ... 148
3. Le service à terme de l'hôtel ... *151*
A. Une pratique étendue à tout l'hôtel ... 151
B. Le service à terme, condition *sine qua non* d'une politique d'augmentation des effectifs domestiques bénéficiant aux principaux lignages de la couronne d'Aragon ... 154
II. L'HÔTEL EN ITALIE, UNE DYNAMIQUE DE CROISSANCE DANS LA CONTINUITÉ DES NORMES ARAGONAISES 158
1. Les compromis institutionnels, entre traditions napolitaine et aragonaise ... *158*
A. Un hôtel aragonais, sept offices honorifiques napolitains et une dynamique d'hybridation ... 158
B. Des évolutions dans le domaine militaire ... 162
C. Une norme aragonaise vivante ... 163
2. Les effectifs de l'hôtel ... *164*
A. La pérennité des fonctions et des titres domestiques en question ... 164
B. Quel effectif global ? ... 168
3. Une dynamique marquée d'inflation du personnel domestique en Italie (1420-1458) ... *171*
A. La salle ... 171
B. La chambre ... 183
C. La chancellerie et la chapelle royale ... 193
D. L'administration des finances ... 204
III. LE COÛT DE L'HÔTEL EN ITALIE OU L'IMPOSSIBLE COMPTABILITÉ ... 208
1. Les paiements en Italie ... *208*
A. Les types de paiement en numéraire ... 208
B. Le niveau des paiements en baisse ... 210

C. Dons gracieux, paiements en nature et *vestir* ... 212
D. La rémunération des services des officiers domestiques en dehors du cadre de l'hôtel ... 215
2. Les estimations des contemporains ... *218*
CONCLUSION ... 221

CHAPITRE 4 ... 224

L'ÉVENTAIL DES PRATIQUES INFORMELLES AUTOUR DE L'HÔTEL ROYAL ... 224

I. DU JEU DANS L'HÔTEL ROYAL : DES OFFICIERS PARTICULIERS ... 225
1. Les « officiers extraordinaires » ... *225*
2. Les officiers d'armes ... *230*
3. Les esclaves ... *236*
II. FAMILIERS, CONSEILLERS ET PORTEURS DE TITRES DOMESTIQUES HONORIFIQUES ... 238
1. La familiaritas ... *239*
A. La familiarité conférée aux laïcs ... 239
B. L'agrégation à la chapelle royale pour les clercs ... 244
C. La familiarité et les artistes ... 245
2. Les conseillers ... *248*
3. Les fonctions domestiques concédées à titre honorifique ... *252*
III. HORS DE L'HÔTEL MAIS AU CŒUR DE LA SOCIÉTÉ CURIALE : LES BÉNÉFICIAIRES DU PATRONAGE ROYAL . 258
1. Les humanistes ... *258*
2. Les serviteurs fidèles ... *261*
3. La prise en charge financière des ambassadeurs ... *263*
CONCLUSION ... 267

CONCLUSION DE LA PREMIÈRE PARTIE ... 270

DEUXIÈME PARTIE : ... 274

LA SOCIÉTÉ CURIALE ... 274

INTRODUCTION DE LA DEUXIÈME PARTIE ... 276

CHAPITRE 5 ... 278

LES CARRIÈRES CURIALES ... 278

I. ENTRER DANS L'HÔTEL ROYAL … ET EN SORTIR ... 280
1. Les facteurs classiques d'entrée au service du prince ... *280*
A. Un jeune âge ... 280
B. Des parents présents dans l'hôtel royal ... 283
C. Un officier « idoine et suffisant » ... 285
2. Quelles autres raisons d'agréger un individu à l'hôtel royal ? ... *286*
3. Partir ... *288*
II. CARRIÈRES NORMALES, OFFICIERS MOYENS ... 291
1. La non-carrière curiale ... *291*
2. Profils des ascensions dans la hiérarchie des offices ... *297*
III. FAIRE CARRIÈRE PAR L'HÔTEL PLUTÔT QUE DANS L'HÔTEL ... 299
1. La faveur royale, levier des ascensions fulgurantes ... *299*
2. Le service en Italie et le service militaire ... *304*
3. Faire crédit au roi, un facteur de réussite sociale en dehors de l'hôtel ... *308*
CONCLUSION ... 311

CHAPITRE 6 ... 312

UNE SOCIÉTÉ DANS SON ENVIRONNEMENT ... 312

I. LES « CATALANS » À NAPLES, OU DE LA DIFFICULTÉ D'ÊTRE UN ÉTRANGER ... 314
1. Une xénophobie anti-catalane séculaire en Italie ... *314*
2. L'aggravation des antagonismes : la conquête du Magnanime ... *316*
A. Les mauvais souvenirs de la guerre de conquête ... 316
B. Tensions nationales et émulation chevaleresque ... 318
3. Les tensions communautaires au révélateur de la succession de Ferrante ... *323*

II. LES LIGNES DE FAILLES : FACTEURS DE POLARISATION DE LA SOCIÉTÉ CURIALE 328
1. Logiques de distinction *328*
A. Appartenir aux *seggi* : ségrégation socio-spatiale et crise du logement à Naples 329
B. Cultiver les lettres 334
2. Conflictualités souterraines et luttes d'influence *340*
CONCLUSION 345

CONCLUSION DE LA DEUXIÈME PARTIE 346

TROISIÈME PARTIE 348

LA COUR DANS L'ESPACE 348

INTRODUCTION DE LA TROISIÈME PARTIE 350

CHAPITRE 7 352

ITINÉRANCE, MOBILITÉ ET EXERCICE DU POUVOIR 352

I. UN PARADOXE APPARENT : UNE MOBILITÉ ROYALE IMPORTANTE DANS UNE MONARCHIE NON ITINÉRANTE 353
1. Naples, capitale indiscutable *353*
2. Les années 1440, la guerre et ses déplacements contraints *356*
3. Les années 1450, les choix du prince *357*
A. Torre del Greco 357
B. Les expéditions de chasse 362
II. LA SOCIÉTÉ CURIALE HORS DE NAPLES 364
1. Torre del Greco *364*
A. La demeure de Torre del Greco 365
B. Torre del Greco, une résidence royale ouverte 367
2. Le roi et la cour à la chasse *370*
A. Une suite nombreuse 370
B. La cour sous la tente 375
III. ALPHONSE *VENATOR INTREPIDUS*, OU LE CHASSEUR COMME FIGURE DU POUVOIR 378
CONCLUSION 386

CHAPITRE 8 389

LES LIEUX DU POUVOIR DANS NAPLES 389

I. UNE OU DES CAPITALE(S) ? 391
II. À NAPLES, CASTELNUOVO : FORTERESSE À LA TÊTE DU SYSTÈME DÉFENSIF DE LA CAPITALE ET RÉSIDENCE ROYALE 396
1. Deux résidences royales à Naples *397*
A. Une *reggia* en chantier 398
B. Une forteresse en service 400
2. La rhétorique du pouvoir *403*
III. LES USAGES SOCIAUX DE CASTELNUOVO 408
1. Les espaces domestiques *410*
A. Un appartement royal peu représenté car peu accessible ? 410
B. La mise en scène de la bibliothèque royale et de la lecture à la cour 412
2. Les espaces politiques *414*
A. Des usages politiques de la chapelle royale 414
B. La salle des barons 417
C. L'espace domestique au service du politique, le propre de l'espace curial 420
IV. LA ROYAUTÉ DANS NAPLES, LES USAGES D'UNE CAPITALE 421
1. Les évènements politiques hors de Castelnuovo *422*
A. Les lieux et les acteurs du gouvernement ordinaire disséminés dans Naples, ou le spectacle quotidien du pouvoir 423
B. Naples, scène de choix des opérations extraordinaires de communication politique 427
2. La fête aragonaise à Naples *436*
A. Joutes et divertissements urbains à Naples 436
B. La participation populaire : danses et feux de joie 443
V. GÉOGRAPHIE RELIGIEUSE DU POUVOIR TRASTAMARE DANS NAPLES 445

1. Une politique de patronage souple *446*
A. Une itinérance religieuse guidée par le sanctoral 446
B. Le patronage monastique : doter les femmes prenant le voile 449
2. San Pietro martire, ou les liens spéciaux des Dominicains avec les premiers Trastamare *451*
A. San Pietro martire et la chapelle des Catalans 451
B. La première nécropole royale des Aragonais de Naples 453
C. Le rôle éminent de la duchesse de Calabre Isabella di Chiaromonte dans la relation avec San Pietro martire 455
3. Fondations et religiosité personnelle du Magnanime *459*
A. Une dévotion mariale privée 459
B. La procession du 2 juin, la confrérie de saint Georges et Santa Maria della Pace 460
VI. RETOUR SUR LES CATÉGORIES ET PERSPECTIVES D'ANALYSE 462
1. Les grands événements urbains : propagande, cérémonie, rituel ? *462*
2. Esquisses de comparatisme *466*
CONCLUSION 472

CONCLUSION DE LA TROISIÈME PARTIE 474

CONCLUSION GÉNÉRALE 477

LISTE DES FIGURES 481

TABLE DES MATIÈRES 483

Collège Doctoral du Languedoc-Roussillon

THÈSE

Pour obtenir le grade de Docteur

Délivrée par l'Université Paul Valéry - Montpellier III et l'Università degli Studi di Napoli - Federico II

Préparée au sein de l'école doctorale Langues, littératures, cultures, civilisations (ED 58) et de l'unité de recherche Centre d'études médiévales de Montpellier (CEMM, EA 4583)
Scuola di Dottorato in Scienze Storiche, archeologiche e storico-artistiche, corso di Dottorato in *Storia*, indirizzo *Storia della società europea* (XXVI ciclo)

Spécialité : Histoire médiévale

Présentée par Roxane Chilà

UNE COUR À L'ÉPREUVE DE LA CONQUÊTE : LA SOCIÉTÉ CURIALE ET NAPLES, CAPITALE D'ALPHONSE LE MAGNANIME (1416-1458)

Soutenue le 29 novembre 2014 devant le jury composé de

Mme Elisabeth CROUZET-PAVAN, Professeur à l'Université Paris-Sorbonne	
M. Roberto DELLE DONNE, Professore associato presso l'Università Degli Studi di Napoli Federico II	
M. Patrick GILLI, Professeur à l'Université Paul Valéry - Montpellier III	Directeur
M. Denis MENJOT, Professeur à l'Université Lumière - Lyon II	
M. Jacques PAVIOT, Professeur à l'Université de Paris Est - Créteil - Val de Marne	
M. Francesco SENATORE, Professore associato presso l'Università Degli Studi di Napoli Federico II	Directeur

Volume 2 : Annexes

ARTS, LETTRES, LANGUES, SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES
UNIVERSITÉ PAUL-VALÉRY MONTPELLIER 3

ANNEXES

SOMMAIRE

Annexe 1. L'organigramme de l'hôtel des rois d'Aragon d'après les ordonnances de Pierre IV et les différents types de production documentaire relatifs à sa gestion financière *p. 5*

Annexe 2. La liturgie de la chapelle royale d'après les ordonnances de 1344 *p. 9*

Annexe 3. Les additions aux ordonnances de 1344 *p. 12*

Annexe 4. *Pragmatica sanctio in favorem scribarum regnorum et aliorum de regia scribania*, ACA, C, Reg. 2 618, *Diversorum*, f° 144v-147v, 4 septembre 1454 *p. 37*

Annexe 5. *Levament fet per lo Senyor Rey Alfonso quart* (addition 71 de la leçon A des additions aux ordonnances de 1344) *p. 41*

Annexe 6. Additions d'Alphonse le Magnanime aux ordonnances de Pierre IV, BnF, mss espagnol 100, f° 345r-359r : le bilan comptable de la dépense annuelle ordinaire de l'hôtel *p. 57*

Annexe 7. Liste du personnel de l'hôtel de Marie, princesse de Gérone, en 1416, ACA, C, Varia, n° 29, f° 9r et relevé des offices de l'hôtel d'Alphonse le Magnanime sous forme de listes nominatives, 1416, ACA, C, Varia, n° 29, f° 10r-28r *p. 64*

Annexe 8. Les fils de chevaliers dans l'hôtel royal, BnF mss espagnol 100, f° 234v-235v *p. 72*

Annexe 9. Transcription analytique du cahier d'enregistrement des cédules de quitacions et des provisions des officiers de l'hôtel royal, 1418-1419, ACA, Real patrimonio, Mestre racional, vol. 0937, f° 1 à 144r *p. 73*

Annexe 10. Structure de l'organigramme de l'hôtel d'Alphonse le Magnanime *p. 124*

Annexe 11. Les officiers de l'hôtel d'Alphonse de Trastamare infant, entre septembre 1412 et avril 1416, et leurs carrières *p. 126*

Annexe 12. Acte du 20 juin 1443 appointant Francesc Martorell secrétaire notaire de la chambre royale, ACA, C, 2 909, f° 88v-89r *p. 138*

Annexe 13. Jacomart, peintre de l'hôtel royal, ACA, C, Reg. 2 901, f° 77r&v *p. 140*

Annexe 14. Provisions annuelles octroyées à des humanistes *p. 142*

Annexe 15. Le roi promeut Antoni Bonet, héraut Conquista, au statut de roi d'armes, avec Valencia comme nouveau nom d'office, le 25 juin 1444, ACA, C, Reg. 2 945, f° 30v-31r *p. 146*

Annexe 16. La familiarité à travers les privilèges royaux *p. 148*

Annexe 17. Le statut juridique des conseillers royaux à travers les privilèges *p. 159*

Annexe 18. Liste des personnes accueillies à Naples ou à la cour sous le règne d'Alphonse le Magnanime et ayant bénéficié de prises en charge, souvent dans le cadre de missions diplomatiques (1441-1458) *p. 166*

Annexe 19. Instructions données à Luis Dez-Puig et à Antonio Beccadelli à l'occasion de leur tournée diplomatique passant par Venise, Ferrare, Florence, Sienne et Rome entre mars et septembre 1451, ACA, C, Reg. 2 697, f° 81v-84v *p. 172*

Annexe 20. Le protochirurgien Salvador de Santa Fe bénéficie d'une extension de ses fonctions de police urbaine à Naples, le 26 octobre 1448, ACA, C, Reg. 2 913, f° 72v-73r *p. 176*

Annexe 21. Cas de crédit à Alphonse le Magnanime par les membres de l'hôtel (1436-1458) *p. 178*

Annexe 22. Le crédit privé au roi : l'exemple de Galceran de Requesens, ACA, C, Reg. 2 901, f° 43v-44v *p. 181*

Annexe 23. Joan Gener reçoit un pardon royal après un meurtre, 11 avril 1452. ACA, C, Reg. 2 915, f°200v-201r *p. 184*

Annexe 24. Les territoires administratifs de Naples au milieu du XVe siècle *p. 186*
Annexe 25. Extrait des statuts du *seggio* Montagna, 26 décembre 1500, copié par Camillo Tutini dans un manuscrit de miscellanées dont un armorial de la noblesse des seggi de Naples. BNN, Biblioteca brancacciana III-D-15, f° 220r&v *p. 188*
Annexe 26. Privilège royal accordé au vétéran Francesc Balaguer, membre de la garnison de Castelnuovo, de tenir un commerce alimentaire en dehors de toute obligation imposée par la juridiction municipale, 14 août 1448. ACA, C, Reg. 2 913, f° 36v *p. 190*
Annexe 27. Permis de construire dans la zone du marché accordé à Arnau Sanç, châtelain de Castelnuovo, ACA, C, Reg. 2 914, f° 102v-103r *p. 191*
Annexe 28. Rainaldo delo Dulce, écuyer de la coupe royale, reçoit la propriété d'une parcelle du domaine royal, près de la piazza dell'Olmo, 7 mars 1452, ACA, C, Reg. 2 917, f°42v-43r *p. 192*
Annexe 29. Itinéraire du Magnanime de juin 1442 au 28 juin 1458 *p. 194*
Annexe 30. La Naples du Magnanime, dossier iconographique *p. 235*
Annexe 31. Castelnuovo, dossier iconographique *p. 240*
Annexe 32. Le parcours du triomphe de 1443, issu des cavalcades urbaines *p. 253*
Annexe 33. Testament d'Alphonse le Magnanime *p. 257*
Annexe 34. La chapelle des Catalans à Naples et sa translation en 1546 par le vice-roi Pedro de Toledo de l'église San Pietro martire à San Giacomo degli Spagnoli, à partir de copies modernes. ASN, Intendenza di Napoli, primo versamento, busta 744 *p. 263*
Annexe 35. Antonio Colantonio, Polyptique de saint Vincent Ferrier, Naples, San Pietro martire *p. 270*
Annexe 36. Le territoire de Santa Marta *p. 272*
Chronologie *p. 276*
Sources inédites *p. 292*
Sources éditées *p. 295*
Outils de travail *p. 299*
Bibliographie *p. 301*

ANNEXE 1

1. Organigramme de l'hôtel des rois d'Aragon d'après les ordonnances de Pierre IV, en catalan

Organigramme de l'hôtel royal **l'officier doit assistance et obéissance à celui qui figure à sa gauche**					
5 maiordòmens	*2 copers*	2 boteylers maiors	sots-boteyler	2 boteylers comuns	portant aygua a la boteylaria
	2 panicers maiors	sots-panicer	2 panicers comuns		
			pastador		
	2 escuders tallar ordonats				
	2 sobrecochs	2 coyners majors	2 cochs comuns	2 portadors d'aygua a la coyna	
		argenter de la cuyna nostra	argenters del comun		
		moseu	manucier		
	2 escuders portants lo taylador real				
	comprador	sotscomprador	2 ajudants		
	2 cavallerices	sotscavalleriz	menescal		
			8 homens de la escuderia		
	falconer maior	6 falconers			
		2 caçadors			
	sobreazembler	sotsazembler	ajudants del sotstazembler	4 azemblers	
	4 juglars				
2 camarlenchs	6 escuders de la cambra	6 aides de la chambre	barber		
	2 meges de phísica	apothecari	ajudant de apothecari		
	2 meges de cirurgia				
	2 secretaris			correus	
	armer	3 guardas de les tendes			
	sartre	2 coadjutors de sartre			
	custurera	coadjutora de custurera			
	2 rebosters maiors	sotsreboster	2 rebosters comuns	escombrador del palau e lavador de l'argent	

<table>
<tr><td rowspan="3"></td><td>4 uxers d’armes</td><td>8 porters de massa</td><td>12 porters de porta forana</td><td colspan="2"></td></tr>
<tr><td>posador</td><td></td><td></td><td colspan="2"></td></tr>
<tr><td>2 algutzirs</td><td>8 hòmens de l’offici de l’algutzir</td><td></td><td colspan="2"></td></tr>
<tr><td rowspan="6">canceller</td><td>vicecanceller</td><td>prothonotari tinent los segells</td><td>12 escrivans de manament</td><td>8 ajudants de scrivania</td><td>calfador de la cera e segelladors de la scrivania</td></tr>
<tr><td></td><td>4 promovedors :
2 cavallers e
2 doctors en dret civil</td><td>3 missatgés de verga</td><td colspan="2">20 correus</td></tr>
<tr><td>endreçadors de la conciència</td><td>6 oydors :
3 cavallers
2 esperts en dret civil
1 en dret canònich erudit</td><td>2 escrivans dels oydors</td><td colspan="2">2 porters o sotsporters liurats als hoÿdors</td></tr>
<tr><td>confessor</td><td></td><td></td><td colspan="2"></td></tr>
<tr><td rowspan="2">abbat de Sanctas Creus</td><td rowspan="2">2 monges de la cappella</td><td rowspan="2">2 almoyners</td><td colspan="2">escolan de la cappella</td></tr>
<tr><td>escolan de la almoyna</td><td>servidor de la almoyna</td></tr>
<tr><td rowspan="3">maestre racional</td><td>lochtinent de maestre racional</td><td>12 escrivans de maestre racional</td><td></td><td colspan="2"></td></tr>
<tr><td>tresorer</td><td>lochtinent de tresorer</td><td>6 escrivans de tresorer</td><td colspan="2"></td></tr>
<tr><td>escrivan de ració</td><td>lochtinent de scriva de ració</td><td>2 escrivans de ració</td><td colspan="2"></td></tr>
</table>

Italiques : indiquent les fonctions qui doivent être occupées par des individus de condition noble
Soulignement : indique les fonctions dans lesquels les individus doivent prêter serment et hommage au roi en personne

2. Les différents types de production documentaire se rapportant à l'hôtel royal, bilan schématique

Type de source	Témoins
Sources normatives	
Ordonnances de Pierre IV	Liste donnée par Olivetta SCHENA, *Le Leggi palatine di Pietro IV d'Aragona*, Cagliari, Della Torre, 1983, p. 38-67
Additions et relevés de Pierre IV et de ses successeurs	Barcelone, ACA, Miscellanea, 27 Madrid, Fondation Lázaro Galdiano, mss 414, n° d'inventaire 15 439 Madrid, BNE, mss 959 Paris, BnF, mss espagnol 8 ; Paris, BnF, mss espagnol 62 Paris, BnF, mss espagnol 100 Valence, ARV, Cancillería, reg. 622
Sources de la pratique établies par les ordonnances	
Carta de racio	Ø
Libre de notaments comuns du maître racional	Ø
Libre d'albarans du maître racional	ACA, MR, 837
Libre ordinari du maître racional	Ø
Autres sources de la pratique	
Autre production du maître racional	ACA, MR, 937, livre d'enregistrement des *albarans de quitacio* en regard d'une liste de noms tels qu'ils devaient être inscrits sur la *carta de racio*
Libre ordinari ou compte du trésorier	ARV, MR, 8 790 ARV, MR, 8 971 ARV, MR, 9 385 ARV, MR, 9 402 ARV, MR, 9 403 ARV, MR, 9 407 ARV, MR, 9 408

Libre d'albarans du trésorier	« *Cedole di tesoreria* » de l'ASN, fragments édités : J. MAZZOLENI éd., *Il registro « Privilegiorum Summariae XLIII » (1421-1450). Frammenti di cedole della tesoreria di Alfonso I (1437-1454)*, Fonti aragonesi, vol. 1, Naples, Accademia Pontaniana, 1958. C. SALVATI éd., *Frammenti di cedole della tesoreria di Alfonso I (1446-1448), Frammenti dei registri « commune summariae » (1444-1459)*, Fonti aragonesi vol. 4, Naples, Accademia Pontaniana, 1964. A. M. COMPAGNA éd., *Frammenti di cedole della Tesoreria (1438-1474), Albarani della Tesoreria (1414-1488)*, Fonti aragonesi vol. 10, Naples, Accademia Pontaniana, 1979. Notes sur les cedole di tesoreria de l'ASN : Camillo MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona dal 15 aprile 1437 al 31 di maggio 1458. », *Archivio Storico per le Province Napoletane*, 1881, VI, p. 1-36, 231-258, 411-461.
Compte du trésorier Matteu Pujades à la banque Miroballo	ARV, Varia, Libros, vol. 181 édité par G. NAVARRO ESPINACH et D. IGUAL LUIS, *La Tesorería General y los banqueros de Alfonso V El Magnánimo*, Castellón de la Plana, Sociedad Castellonense de Cultura, 2002.

ANNEXE 2

La liturgie de la chapelle royale d'après les ordonnances de 1344

Date	Occasion	Résumé des principales dispositions prises pour la chapelle royale
1er janvier	Circoncision	Parements rouges et retable représentant la Vierge.
6 janvier	Épiphanie	Parements blancs pour commémorer la lumière de l'étoile qui a guidé les rois et la pureté du baptême ; utiliser le petit retable.
25 janvier	Conversion de saint Paul	Parements verts et retable.
22 janvier	Chaire de saint Pierre	Faire comme pour la conversion de saint Paul.
2 février	Purification de la Vierge	Procéder comme à Noël ; utiliser un retable ; procession et sermon.
Mobile	Rameaux	Parements verts les plus beaux, lecture de la Passion, retable, relique de la vraie croix au centre de l'autel, encadrée de deux autres croix ; sermon et procession.
Mobile	Cène	Parements rouges les meilleurs, retable de la Passion, croix au centre de la chapelle.
Mobile	Crucifixion	Exposition des reliques de la couronne d'épine et de la croix, parements bleus afin d'exprimer l'affliction, sermon.
Mobile	Samedi saint	Chapes blanches pour évoquer la résurrection et parements rouges en souvenir du sacrifice du Christ, retable de la Vierge, croix au centre de la chapelle.
Mobile	Pâques	Utiliser les plus beaux des parements blancs, comme à Noël, le retable et le tabernacle d'argent, toutes les reliques, sermon.
Mobile	Lundi de Pâques	Parements blancs, retable de la Vierge, croix dans la chapelle.
Mobile	Mardi de Pâques	
3 mai	Invention de la Croix	Parements rouges, exposition des reliques de la croix, de l'épine et de la chemise, autel orné comme à Noël, procession et sermon.
Mobile	Ascension	Parements blancs, retable et tabernacle d'argent, autel orné comme à Noël, procession et sermon.
Mobile	Veille de la Pentecôte	Parements rouges, retable de la Vierge et des apôtres recevant l'Esprit saint, croix au centre de la chapelle.
Mobile	Pentecôte	Parements rouges les meilleurs, retable de la Vierge et des apôtres recevant l'Esprit saint, croix au centre de la chapelle, reliques comme à Noël, procession et sermon.
Mobile	Lundi de Pentecôte	Parements rouges, retable de la Vierge et des apôtres recevant l'Esprit saint, croix au centre de la chapelle.
Mobile	Mardi de Pentecôte	

Date	Occasion	Résumé des principales dispositions prises pour la chapelle royale
Mobile	Dimanche de la Trinité	Parements rouges, retable, les reliques et les ornements comme pour le jour de l'Invention de la Croix, moins ceux d'argent.
Mobile	*Corpus Christi* (Fête-Dieu)	Parements rouges les meilleurs, un retable et un tabernacle d'argent, autel comme le jour de l'Invention de la Croix, procession et sermon.
24 juin	Naissance de saint Jean-Baptiste	Parements verts les meilleurs, retable à l'image de la Vierge, retable d'argent.
29 juin	Saint-Pierre	Parements rouges et croix au centre de la chapelle, retable. Si la cour est à Lérida, procession et sermon ; utiliser les meilleurs parements rouges et procéder comme pour l'Invention de la Croix.
26 juillet	Sainte-Anne	Parements blancs. Si la cour est à Majorque, procession et sermon, et procéder comme à Noël.
6 août	Transfiguration	Parements blancs, trois croix sur l'autel, et retable de la Vierge.
10 août	Saint-Laurent	Parements rouges, trois croix dans la chapelle, et retable.
11 août	Couronne du Christ	Parements rouges, retable, épine de la couronne du Christ au centre de l'autel.
15 août	Assomption	Procéder comme à Noël, retable, procession et sermon.
29 août	Décollation de saint Jean-Baptiste	Parements rouges ; procéder comme pour les martyrs.
8 septembre	Nativité de la Vierge	Procéder comme à Noël, retable, sermon.
14 septembre	Exaltation de la Croix	Procéder comme pour l'Invention de la Croix, tabernacle et retable en argent.
29 septembre	Saint-Michel	Parements blancs, trois croix sur l'autel, retable représentant l'Annonciation.
18 octobre	Saint-Luc	Doit être fêté comme les vierges non martyres.
1er novembre	Toussaint	Procéder comme à Noël.
2 novembre	Jour des morts	Parements noirs, une croix au milieu de la chapelle.
	Passion de l'image de Jésus Christ	Parements rouges, trois croix dans la chapelle dont la vraie croix au centre, nombreuses croix sur l'autel.
11 novembre	Saint-Martin	Parements verts et procéder comme pour les saints confesseurs. Si la cour est à Saragosse, parements verts les plus précieux, retable et tabernacle d'argent, procession et sermon ; orner l'autel comme à Noël.
25 novembre	Sainte-Catherine	Parements d'autel blancs, chapes rouges ; procéder comme pour les vierges martyres, avec le retable qui lui est dédié.
6 décembre	Saint-Nicolas	Procéder comme pour la Saint-Martin, le retable en moins. Si la cour est à Osca, procéder comme pour la Saint-Martin quand la cour est à Saragosse.
8 décembre	Immaculée conception	Procéder comme à Noël ; utiliser un retable, sermon.
24 décembre	Veille de Noël	Parements blancs, exposition des reliques de la Passion ; utiliser le tabernacle représentant la Vierge.

Date	Occasion	Résumé des principales dispositions prises pour la chapelle royale
25 décembre	Noël	Célébration de la pureté de la Vierge, tabernacle la représentant, parements blancs spécifiques à cette occasion, plus un sermon et exposition de toutes les reliques y compris la chemise du Christ.
27 décembre	Saint-Jean	Doit être fêté comme les vierges non martyres, parements blancs. Si la cour est à Valence, procession solennelle et utilisation des parements de Noël, le grand retable et le tabernacle représentant la Vierge.
Fêtes des martyrs		Parements rouges, trois croix dans la chapelle ; retable pour les apôtres et les évangélistes.
Fêtes des confesseurs		Parements verts, vaisselle parmi la meilleure.
Fêtes des vierges		Parements blancs pour les vierges, chapes rouges et parements blancs pour les vierges martyres.
Dimanches		Dimanches ordinaires : parements verts ; dimanches de Carême : parements bleus ; dimanches de l'Avent : parements blancs, également utilisés entre Noël et le 2 février, et entre Pâques et l'Ascension.
Vendredis		Lors de la célébration de la messe de la croix, utiliser les parements bleus et les chapes rouges.
Samedis		Lors de la célébration de la messe de la Vierge, utiliser les chapes et les parements blancs les plus fins.

ANNEXE 3

Les additions aux ordonnances de 1344

1. Les additions aux ordonnances de 1344, de Pierre IV à Alphonse le Magnanime, un bilan documentaire

Nous avons utilisé les manuscrits de la liste établie par Olivetta Schena, qui a signalé la présence d'additions dans son étude des manuscrits des ordonnances, en nous concentrant sur les manuscrits contenant des additions d'Alphonse le Magnanime et de son père, et incidemment les leçons les plus récentes de la compilation[1].

Manuscrits	Principales caractéristiques codicologiques	Leçon du texte des additions
Barcelone, Archivo de la Corona de Aragón, Miscellanea, 27	Manuscrit moderne (XVIIe siècle) de 222 folios de papier, écriture cursive. Contient la fin des ordonnances de 1344 et une collection d'additions de Pierre IV, Jean Ier, Martin Ier, Ferdinand Ier et Alphonse V	**A**
Madrid, Fondation Lázaro Galdiano, mss 414, n° d'inventaire 15 439	Manuscrit moderne (XVIIe siècle) de 247 folios de papier, écriture cursive. Contient la fin des ordonnances de 1344, l'ordonnance de 1353 sur le couronnement du roi et de la reine d'Aragon et une collection d'additions de Pierre IV, Jean Ier, Martin Ier, Ferdinand Ier et Alphonse V	**A**
Madrid, Biblioteca nacional de España, mss 959	Manuscrit composite de 143 folios de papier. Contient une traduction catalane des *leges palatinae* de Jacques III de Majorque copiée au XVe siècle dans une écriture semi-gothique, et une collection d'additions copiée au XVIIe siècle, écriture cursive	**D**
Paris, Bibliothèque nationale de France, mss espagnol 8 ;	Manuscrit de 1461, de 216 folios de papier, écriture semi-gothique, avec des lettres ornées. Contient les ordonnances de 1344 et une partie des additions de Pierre IV, Jean Ier, Martin Ier et Ferdinand Ier	**B**
Paris, Bibliothèque nationale de France, mss espagnol 62	Manuscrit du XVe siècle de 232 folios de papier, contenant les ordonnances de Pierre IV et une compilation d'additions d'Éléonore (veuve de Jacques IV), Pierre IV et Martin Ier	**C**
Paris, Bibliothèque nationale de France, mss espagnol 100	Copie moderne (XVIIe siècle) de 361 folios de papier, écriture cursive, contenant la fin des ordonnances de 1344 l'ordonnance de 1353 sur le couronnement du roi et de la reine d'Aragon et une collection d'additions de Pierre IV, Jean Ier, Martin Ier, Ferdinand Ier et d'Alphonse V	**A**

[1] O. SCHENA, *Le Leggi palatine di Pietro IV d'Aragona*, Cagliari, Della Torre, 1983, p. 31-67.

Manuscrits	Principales caractéristiques codicologiques	Leçon du texte des additions
Valence, Archivo del Reino de Valencia, Cancillería, reg. 622	Copie moderne (XVIe ou XVIIe siècle) de 222 folios de papier, extrêmement dégradée par une encre corrosive, écriture cursive, contenant la fin des ordonnances de 1344 l'ordonnance de 1353 sur le couronnement du roi et de la reine d'Aragon et une collection d'additions de Pierre IV, Jean Ier, Martin Ier, Ferdinand Ier et d'Alphonse V	**A**

Chaque addition est numérotée dans l'ordre du manuscrit, en allant de la leçon A jusqu'à la leçon D. La leçon A comporte 72 additions. Nous reprenons leur numérotation de la leçon A quand elles apparaissent dans une autre leçon, et poursuivons la numérotation à partir de 73 pour repérer les additions qui n'apparaissent que dans les autres leçons. Un astérisque a été ajouté afin de mieux repérer ces éléments dans la composition des différentes leçons. Ce système permet d'identifier et de numéroter toutes les ordonnances promulguées comme additions, dans la perspective d'une future édition.

2. Leçon A, la leçon la plus fréquente, réalisée dans les premières années du règne d'Alphonse V, entre 1418 et 1420.

Bibliothèque nationale de France, manuscrit espagnol 100

f° 1r-208v : ordonnances de Pierre IV de 1344 ; f° 209°-361r : additions de Pierre IV, Jean Ier, Martin Ier, Ferdinand Ier, Alphonse V

Archivo de la Corona de Aragon, miscellanea, 27

f° 1r-137r : fin des ordonnances de 1344, à partir de l'article sur le chancelier, c'est un second tome d'un ensemble de deux, le premier, perdu, contenait le début des ordonnances de 1344 ; f° 138r-f° 218r : additions de Pierre IV, Jean Ier, Martin Ier, Ferdinand Ier

Ce manuscrit présente une variante de la leçon A, expurgée des ordonnances additionnelles sur le connétable, la rémunération des gens d'armes etc. (voir ci-dessous), et de la totalité des additions d'Alphonse V. Il permet donc d'affirmer que la leçon A des additions est une continuation d'un état antérieur de la compilation existant sous Ferdinand Ier. Pour le reste, l'ordre des additions est strictement identique à celui dans les autres manuscrits.

Fondation Lázaro Galdiano, manuscrit 414

f° 1r-140r ordonnances de Pierre IV de 1344 et ordonnances sur le couronnement roi et reine d'Aragon de 1353 ; f° 140v-218r : additions de Pierre IV, Jean Ier, Martin Ier, Ferdinand Ier, Alphonse V

Archivo del reino de Valencia, Cancillería, manuscrit 622

f° 1r-15r : sommaire du manuscrit ; f° 16r-f°106v : Ordonnances de Pierre IV de 1344 ; f° 107r-125r : ordonnances sur le couronnement roi et reine d'Aragon de 1353 ; f° 126r-222r

Rubrique ou incipit de l'addition et date éventuelle	**BnF, mss espagnol 100**	**ACA, misc, 27**	**Fonda-tion Lázaro Galdia-no, mss 414**	**ARV, C, mss 622**
Pierre IV 1336-1387				
1. Vehent per profitosa cosa honesta e necessaria es lo offici de nostra casa reyal haver salaris etc. [après 1383]	f°208v-219v	f°138r-144v	f°140v-148r	f°126-132v
2. Declaracio sobre los drets de maiordom, de sobrecoch, de botellers e de panicer, Barcelone, juin 1370	f°220r &v	f°145r	f°148r &v	f°132v
3. Altra declaracio sobre lo dret de diners de maiordom, Valence, 25 janvier 1382	f°220v	f°145r	f°148v	f°132v-133r
4. Semblant ordinacio feta dels drets de diners de sobrecochs, panicers, botellers, rebosters, Valence, 23 mars 1382	f°220v	f°145v	f°148v-149r	f°133r

Rubrique ou incipit de l'addition et date éventuelle	BnF, mss espagnol 100	ACA, misc, 27	Fondation Lázaro Galdiano, mss 414	ARV, C, mss 622
5. Declaracio sobre los drets de diners de cuyners, Montesa, 18 janvier 1384	f°220v-221r	f°145v	f°149r	f°133r
6. Ordinacio de les besties que deuen tenir los officials de casa del senyor rey e del compte que deuen haver per aquelles	f°221r-223v	f°145v-147v	f°149r-151r	f°133r-135r
7. Declaracio e satisfacio de scrivans e capellans, Monzón, 15 mars [sans année]	f°224r	f°147v	f°151r &v	f°135r &v
8. Exempçio per lo Senyor rey per sí mateix de salarí de scriptures per sos scrivans fetes per negocis del dit senyor	f°224r-225r	f°148r &v	f°151v-152r	f°135v
9. Que reparacio d'albarans ne de letres no deve de ser feta	f°225r-225v	f°148v	f°152r &v	f°135v-136r
10. Ordinacio publicada de tot en tot servadora sobre la nominacio de les persones de casa del Senyor Rey	f°225v-227v	f°148v-150r	f°152v-154r	f°136r-137v
11. Com lo senyor rey torne a loch la suspensio del compte del protonotari, secretaris e scrivans de manament, Valence, 7 avril 1366	f°227v	f°150r	f°154r	f°137v
12. Del compte de deuen haver los alguatzirs e altre de casa qui ab ells sien per be que sien estats a instancia de part fora la cort, Monzón, septembre 1383	f°228r	f°150r &v	f°154r &v	f°137v
13. Ordinacio feta sobre los lits que son tenguts dar les aliames als officials de casa del senyor rey, 6 octobre 1351	f°228r-228v	f°150v-151r	f°154v	f°137v-138r
14. En qual manera los officials dels lits no haguessen pus de la ordinacio. E quels vicecanceller, lo tresorer e scrivania ne fossen exempts a haver ne, Gérone, 1er août 1358	f°228v-229r	f°151r	f°155r	f°138r-138v
15. Los drets deius scrits pren lo senyor rey en lo loch de Fraga stant personalment en aquell	f°229v	f°151r &v	f°155r &v	f°138v
16. Carta de racio de candeles, e quals son lo officials qui les prenen	f°229v-230r	f°151v-152r	f°155v-156r	f°138v-139r
17. Declaracio sobre la dita racio de candeles en absencia, Saragosse, 9 septembre 1357	f°230r &v	f°152r &v	156r&v	f°139r
18. Ordinacio sobre lo compte de les quitacions dels officials de casa del senyor rey e quantes besties deuen tenir, Barcelone, 9 septembre 1358	f°230v-237r	f°152v	f°156v-161v	f°139r-142v
19. Inhibició que lits no sien dats daquí anant a sos officials	f°237r &v	f°156r &v	f°161v-162v	f°142v-143r
20. Dels uxers, 1er février 1359	f°237v	f°156v	f°162v	f°143r &v
21. Dels uxers, 8 octobre 1359	f°238r	f°156v	f°162v	f°143v
22. Ordinacio novellament feta per lo Senyor Rey sobre los officis de senescalia e algutzirs seus la qual fo liurada per lo Senyor Rey a mí Pere de Margens	f°238r-241v	f°157r-158v	f°162v-165r	f°143v-146r

Rubrique ou incipit de l'addition et date éventuelle	BnF, mss espagnol 100	ACA, misc, 27	Fondation Lázaro Galdiano, mss 414	ARV, C, mss 622
23. De la tatxacio de la gent d'armes e de llurs cavalls, Valence, 15 novembre 1369	f°241v-242v	Ø	f°165v-166r	f°146r &v
24. Ordinacio feta per lo Senyor Rey per l'offici de conestable	f°242v-257r		f°166r-175v	f°146v-155v
25. Dels drets quel conestable deu haver per raho de son offici	f°257r-258v		f°175v-176v	f°155v-156v
26. Exempçio dels alguatzirs que nos puxen entremetre fora de la host de ordinacío de vitualles. Vilafranca del Peñedes, 9 septembre 1384	f°258v-259r		f°176v-177r	f°156v-157r
27. Ordinacio feta sobre la provisión dels fraus que poden fer los homens d'armes que son en sou. Barcelone, 25 septembre 1386	f°259r-261v		f°177r-180v	f°157r-158v
28. Ordinacio feta per lo senyor rey de les persones quis quiten en la sua scrivania, Barcelone, 20 mars 1374	f°261v-264v	f°157r-158v	Ø	f°158v-160v
29. Ordinacio de les quitacions e vestits e altres extraordinaris carrechs sobre lo dret de segell de la scrivania del Senyor Rey, entrant en vigueur le 1er novembre 1372, Barcelone, 23 octobre 1372	f°264v-270r	f°159r-163v	f°180v-184v	f°160v-164v
30. Com lo Senyor Rey leua II solidos de la quitació ordinaria als peticioners, 15 octobre 1377	f°270v	f°162v	f°184v-185r	f°164v
31. En qual manera lo Senyor Rey torna esser fet compte al vicicanceller de III^{M} solidos, Barcelone, 2 juin 1378	f°270v-271r	f°162v	f°185r	f°164v
32. Restitució quel Senyor Rey feu del verguer remogut, 2 juin 1378	f°271r	f°162v	f°185r	f°164v-165r
33. Altra ordinacio feta sobre lo dret de segell de la scrivania del Senyor Rey, Barcelone, 5 avril 1378	f°271r-275r	f°162v-165v	f°185r-188r	f°165r-167v
34. Ordinacio altre sobre lo dret de segell de la scrivania del Senyor Rey, Barcelone, 31 décembre 1379	f°275v-279r	f°165v-167v	f°188r-190v	f°167v-170r
35. Adiunctio per lo senyor rey feta ala precendent ordinacio, Barcelone, 21 février 1380	f°279r-280r	f°167v-168v	f°190v-191r	f°170r &v
36. Com protonotari deu pagar als capellans xandres e scolans cascuna terça part del albara de vestir, Saragosse, 15 août 1381	f°280r	f°168v	f°191r	f°170v
37. Dels capellans quen sien vuyt, Valence, 20 janvier 1382	f°280r-281r	f°168v-169v	f°191r-192r	f°171r &v
38. Declaracio pronunciada per lo Senyor Rey sobre prioritat de officis per causa de certs debats que son entre dos maiordomens de casa del Senyor Duch don Joan primogenit seu, 1er mai 1382	f°281r-282r	f°169v-170r	f°192r &v	f°171v-172r

Rubrique ou incipit de l'addition et date éventuelle	BnF, mss espagnol 100	ACA, misc, 27	Fondation Lázaro Galdiano, mss 414	ARV, C, mss 622
39. Letra declaratoria per lo Senyor Rey tramesa al Senyor Duch don Joan primogenit seu sobre la prioritat dels officis e de scrivans de manament e de registre de lurs cases, Monzón, 18 janvier 1384	f°282r-283r	f°170r-171r	f°192v-193r	f°172r &v
40. Certes maneres quels porters han a servar anant denant lo Rey per la vila e en la cambra del palau, Saragosse, 16 mars 1381	f°283r-284r	f°171r-172r	f°193r-194r	f°172v-173v
41. Que uns officials no gosen meniar en la casa dels altres officials, Saragosse, 16 mars 1381	f°284r &v	f°172r	f°194r	f°173v-174r
42. Ordinacio feta de les quitacions de tots los officials del Senyor Rey en Pere, Monzón, 22 juin 1383	f°284v-290r	f°172v-176v	f°194r-197v	f°174r-178v
43. Ordinacio en que son astrets los officials a tenir certs nombres de besties, 18 avril 1388 [sic]	f°290r-292v	f°176v-178v	f°197v-199v	f°178v-180r
44. De les comissions que los uns officials fan als altres del exercici de lurs officis e per lurs absencies se fan als cambrers	f°292v-293r	f°178v-179r	f°199v	180v
45. Provisio sobre la abusio que los fills de cavallers fahiens en levar la carn dels talladors	f°293r-294r	f°179r	f°200r	f°180v-181r
Jean Ier 1387-1396				
46. Ordinacio feta per lo dit Senyor Rey en Joan en qual manera los officials de sa casa deuen viure, e honestament conversar en aquella, 17 février 1388	f°294r-295v	f°179v-181r	f°201r-202r	f°181r-182v
47. Ordinacio feta per lo Senyor Rey don Joan en lo segon any de son regimen, la qual fou publicada en la Aliafaria	f°295v-296v	f°181r-181v	f°202r &v	f°182v-183v
48. Ordinacio feta per lo Senyor Rey don Joan sobre la prioritat de les officials de casa sua, 29 août 1388	f°296v-298r	f°181v-182v	f°202v-203v	f°183v-190r
Martin Ier 1397-1410				
49. Ordinacio feta per lo dit Senyor Rey en Martí sobre les quitacions e vestirs de tots los officials de la sua cort e de les besties que deuen tenir en son servey	f°298v-308r	f°183r-191v	f°204r-211v	f°190r-191r
50. Ordinacions de temps del dit Senyor Rey en Martí faents per los capellans e capella de la sua casa, 28 mars 1407	f°308r-317r	f°192r-198r	f°211v-217r	f°191r-195r
51. Ordinacio e costums antichs dels drets dels capellans, xandres e scolans de la capella	f°317r &v	f°198r	f°217r	f°195r &v
52. Ordinacions e declaracions fetes per lo Senyor Rey don Martí entre lo tresorer de casa sua ab lo batle general e entre los seus allguatzirs e homens del offici ab los iusticies e altres officials locals e iutges delegats, e entre los scrivans de casa sua, e dels salaris a ells pertanyens	f°317v-329v	f°198r-207r	f°217r-225r	f°195v-201r
53. Ordinacio feta per lo Senyor Rey en Martí sobre los scrivans de manament volents que daqui avant sien XVIII en nombre e no mes	f°329v-334r	f°207r-210r	f°225r-228r	f°201r-203r

Rubrique ou incipit de l'addition et date éventuelle	BnF, mss espagnol 100	ACA, misc, 27	Fondation Lázaro Galdiano, mss 414	ARV, C, mss 622
54. Ordinacio feta per lo Senyor Rey don Martí en favor daquells officials qui passaren el serviren en Sicilia	f°334r &v	f°210r &v	f°228r &v	f°203r-203v
Ferdinand Ier 1412-1416				
55. Quels officials de casa del Seyor Rey cascun any sien tenguts de confessar e conbregar, Barcelone, 1413	f°335r &v	f°211r &v	f°228v-229r	f°203v-204r
56. Ordinacio feta sobre l'offici de mostaçaff, Morella, 10 août 1414	f°335v-337r	f°211v-212v	f°229-230r	f°204r &v
57. De nolits de navilis que la cort del dit senyor haia mester per armades	f°337r-338r	f°212v-213v	f°230r-231r	f°204v-205v
58. Estil de cort quis serue en certs casos en lo sou de gent d'arme	f°338r-339r	f°213v-214r	f°231r-231v	f°205v-206r
59. Estil de preses guerreíant fetes per mar e per terra	f°339v	f°214r &v	f°231v-232r	f°206r &v
60. De entrasase vila per força d'armes o guerríants celadament furtada e licenciada a barneig	f°339v-340r	f°214v-215r	f°232r	f°206v
61. De les portions de les preses	f°340v	f°215r	f°232r &v	f°206v-207r
62. Estil de salaris missatgers quel Senyor Rey trameta e com acompanyats seran	f°340v-341r	f°215r &	f°232v-233r	f°207r
63. Estil dels dons e estrenes quel Senyor Rey acustuma fer en los casos devall specificats lo qual estil es antiquat per sos predecessors	f°341r	f°215v-216r	f°223r	f°207r &v
64. De loguer de les bèsties de bast e de sella estrangeres se compte axí per estil de cort e en part per ordinacio	f°341v	f°216r	f°233r &v	f°207v
65. Estil de la cort del Senyor Rey e es stat praticat en temps de tots los Reys qui son stats descendents de dreta linea en la casa d'Aragó. Sobre les recepcions dels officials en llurs cases	f°341v-343r	f°216r-217r	f°233v-234v	f°207v-208r
66. Estil de la cort del Senyor Rey de les pratiques de les partenças dels officials de casa sua	f°343r &v	f°217r &v	f°234v	f°208r &v
67. Estil quis serve en la cort del Senyor Rey en les trameses quel dit Senyor fa de sos officials dins sa Senyoria deça mar	f°343v-344r	f°217v-218r	f°234v-235r	f°208v
68. Estil quis serve en la cort del Senyor Rey en les transportacions dels officials de la ploma latina se fan en la manera seguent,	f°344r	f°218r	f°235r &v	f°208v-209r
69. Estil quis serve en la cort del Senyor Rey en les transportacions dels officials de la ploma lega en aquesta guisa ço es	f°344r &v	f°218v	f°235v	f°209r
Alphonse V 1416-1458				

Rubrique ou incipit de l'addition et date éventuelle	**BnF, mss espagnol 100**	**ACA, misc, 27**	**Fondation Lázaro Galdiano, mss 414**	**ARV, C, mss 622**
70. Estil de cort antiquat en la cort de tots los Reys d'Arago predecessors del Rey Alfonso quart en les transportacions dels officials	f°344v-345r	Ø	f°235v-236r	f°209r &v
71. Levament fet per lo Senyor Rey Alfonso quart dels officials de casa del dit senyor axi de cavall com de peu de llur quitacio, provisio, vestir e drets pagats en diners	f°345r-360v		f°236r-147r	f°209v-221v
72. Levament de la conquesta de Serdenya	f°360v-361r		f°247r &v	f°221v-222r

3. Leçon B, une collection d'additions financières réalisée sous le règne de Ferdinand Ier

Bibliothèque nationale de France, mss espagnol 8

f°1-146v : ordonnances de 1344 ; f°147r-209r : une partie des additions de Pierre IV, Jean Ier, Martin Ier et Ferdinand Ier

Rubrique ou incipit de l'addition et date éventuelle	BnF, mss espagnol 8
Pierre IV 1336-1387	
73. Del algutzir*	f°147r-148r
24. Ordinacio feta per lo Senyor Rey per l'offici de conestable	f°148r-158r
1. Vehent per profitosa cosa honesta e necessaria es lo offici de nostra casa reyal haver salaris etc. [après 1383]	f°158r-166v
2. Declaracio sobre los drets de maiordom, de sobrecoch, de botellers e de panicer, Barcelone, juin 1370	f°166v
3. Altra declaracio sobre lo dret de diners de maiordom, Valence, 25 janvier 1382	f°166v-167r
4. Semblant ordinacio feta dels drets de diners de sobrecochs, panicers, botellers, rebosters, Valence, 23 mars 1382	f°167r
5. Declaracio sobre los drets de diners de cuyners, Montesa, 18 janvier 1384	f°167r-167v
6. Ordinacio de les besties que deuen tenir los officials de casa del senyor rey e del compte que deuen haver per aquelles	f°167v-170r
7. Declaracio e satisfacio de scrivans e capellans, Monzón, 15 mars [sans année]	f°170r
8. Exempçio per lo Senyor rey per sí mateix de salarí de scriptures per sos scrivans fetes per negocis del dit senyor	f°170r&v
9. Que reparacio d'albarans ne de letres no deve de ser feta	f°170v-171r
10. Ordinacio publicada de tot en tot servadora sobre la nominacio de les persones de casa del Senyor Rey	f°171r-172v
11. Com lo senyor rey torne a loch la suspensio del compte del protonotari, secretaris e scrivans de manament, Valence, 7 avril 1366	f°172v
13. Ordinacio feta sobre los lits que son tenguts dar les aliames als officials de casa del senyor rey, 6 octobre 1351	f°172v-173r
14. En qual manera los officials dels lits no haguessen pus de la ordinacio. E quels vicecanceller, lo tresorer e scrivania ne fossen exempts a haver ne, Gérone, 1er août 1358	f°173r
16. Carta de racio de candeles, e quals son lo officials qui les prenen	f°173r-173v
17. Declaracio sobre la dita racio de candeles en absencia, Saragosse, 9 septembre 1357	f°173v-174r
22. Ordinacio novellament feta per lo Senyor Rey sobre los officis de senescalia e algutzirs seus la qual fo liurada per lo Senyor Rey a mí Pere de Margens	f°174r-176r
23. De la tatxacio de la gent d'armes e de llurs cavalls, Valence, 15 novembre 1360	f°176r-176v
74. Ordinacio sobre les bésties dels familiars e domestichs del Senyor Rey, Barcelone, 11 novembre 1377*	f°176v-178r

Rubrique ou incipit de l'addition et date éventuelle	BnF, mss espagnol 8
45. Provisio sobre la abusio que los fills de cavallers fahiens en levar la carn dels talladors	f°178r-179r
40. Certes maneres quels porters han a servar anant denant lo Rey per la vila e en la cambra del palau, Saragosse, 16 mars 1381	f°178r-180r
41. Que uns officials no gosen meniar en la casa dels altres officials, Saragosse, 16 mars 1381	f°180v
18. Ordinacio sobre lo compte de les quitacions dels officials de casa del senyor rey e quantes besties deuen tenir, Barcelone, 9 septembre 1358	f°180v-186r
19. Inhibició que lits no sien dats daquí anant a sos officials	f°186r&v
20. Dels uxers, 1er février 1359	f°186v-187r
21. Dels uxers, 8 octobre 1359	f°187r
42. Ordinacio feta de les quitacions de tots los officials del Senyor Rey en Pere, Monzón, 22 juin 1383 (version antérieure, datée de Tortosa, 12 mars 1383)	f°187r-189r
75. Altra ordinacio feta sobre lo dret del sagell de la scrivania del Senyor Rey, Barcelone, 22 octobre 1377*	f°189r-193r
30. Com lo Senyor Rey leua II solidos de la quitació ordinaria als peticioners, 15 octobre 1377	f°193r
31. En qual manera lo Senyor Rey torne esser fet compte al vicicanceller de IIIM solidos, Barcelone, 2 juin 1378	f°193r
32. Restitució quel Senyor Rey feu del verguer remogut, 2 juin 1378	f°193r
33. Altra ordinacio feta sobre lo dret de segell de la scrivania del Senyor Rey, Barcelone, 5 avril 1378	f°193r-196r
Jean Ier 1387-1396	
27. Ordinacio feta sobre la provisio dels fraus que poden fer los homens d'armes que son en sou. Barcelone, 25 septembre 1386, repromulgation datée de Saragosse, 29 août 1388	f°196r-197v
Martin Ier 1397-1410 & Ferdinand Ier 1412-1416 [1]	
76. Variante de l'addition 49 dont l'ordre de certaines rubriques est interverti et avec des ajouts significatifs de Ferdinand Ier*	f°197v-205r
28. Ordinacío feta per lo senyor rey de les persones quis quiten en la sua scrivania, Barcelone, 20 mars 1374, repromulgation	f°205r-206v
77. De les besties les quals lo Senyor Rey mana tenir als seus officials*	f°206v-207r
46. Ordinacio feta per lo dit Senyor Rey en Joan en qual manera los officials de sa casa deuen viure, e honestament conversar en aquella, repromulgée par Ferdinand Ier en 1413	f°207v-209r

[1] Ces additions se présentent comme des ordonnances de Martin, mais contiennent des rubriques ajoutées par Ferdinand

4. Leçon C, petite collection sans chronologie, peut-être d'origine castillane.

Bibliothèque nationale de France, mss espagnol 62

f°1-138v : ordonnances de 1344 ; f°140r-198r additions d'Éléonore, Pierre IV, Martin Ier et Jean Ier. Feuillets blancs : f°165r&v ; f°169v ; f°173v ; f°177r&v ; f°192v ; f°198v

Rubrique ou incipit de l'addition et date éventuelle	**BnF, mss espagnol 62**
78. Ordinaciones scribarum mandati domini Regis, 10 février 1338*	f°140r-141v
79. Ordinacione pro justicia ministranda, 7 décembre 1336*	f°141v-143v
52. Ordinacions e declaracions fetes per lo Senyor Rey don Martí entre lo tresorer de casa sua ab lo batle general e entre los seus alguatzirs e homens del offici ab los iusticies e altres officials locals e iutges delegats, e entre los scrivans de casa sua, e dels salaris a ells pertanyens (variante, manque la fin du texte)	f°143v-149r
53. Ordinacio feta per lo Senyor Rey en Martí sobre los scrivans de manament volents que daqui avant sien XVIII en nombre e no mes	f°150r-152v
10. Ordinacio publicada de tot en tot servadora sobre la nominacio de les persones de casa del Senyor Rey	f°152r-152v
80. Liste de serments prêtés par des officiers de la chancellerie, Barcelone, 24 septembre 1367*	f°156v
81. Liste de dépenses pour des achats de montures, sans date*	f°157r
1. Vehent per profitosa cosa honesta e necessaria es lo offici de nostra casa reyal haver salaris etc. [après 1383]	f°158r-164v
6. Ordinacio de les besties que deuen tenir los officials de casa del senyor rey e del compte que deuen haver per aquelles	f°166r-167v
8. Exempçio per lo Senyor rey per sí mateix de salarí de scriptures per sos scrivans fetes per negocis del dit senyor	f°168r-168v
9. Que reparacio d'albarans ne de letres no deve de ser feta	f°168v
39. Letra declaratoria per lo Senyor Rey tramesa al Senyor Duch don Joan primogenit seu sobre la prioritat dels officis e de scrivans de manament e de registre de lurs cases, Monzón, 18 janvier 1384	f°169r
10. Ordinacio publicada de tot en tot servadora sobre la nominacio de les persones de casa del Senyor Rey	f°169 bis r - 170r
11. Com lo senyor rey torne a loch la suspensio del compte del protonotari, secretaris e scrivans de manament, Valence, 7 avril 1366	f°170v
13. Ordinacio feta sobre los lits que son tenguts dar les aliames als officials de casa del senyor rey, 6 octobre 1351	f°171r&v
16. Carta de racio de candeles, e quals son lo officials qui les prenen [Saragosse, 9 septembre 1357*]	f°172r-173r
22. Ordinacio novellament feta per lo Senyor Rey sobre los officis de senescalia e algutzirs seus la qual fo liurada per lo Senyor Rey a mí Pere de Margens	f°174r-176v
23. De la tatxacio de la gent d'armes e de llurs cavalls, Valence, 15 novembre 1369	f°178r-f°178 bis v

Rubrique ou incipit de l'addition et date éventuelle	**BnF, mss espagnol 62**
24. Ordinacio feta per lo Senyor Rey per l'offici de conestable	f°180r-189v
43. Ordinacio en que son astrets los officials a tenir certs nombres de besties, 18 avril 1388 [sic]	f°193r-194v
45. Provisio sobre la abusio que los fills de cavallers fahiens en levar la carn dels talladors	f°195r&v
40. Certes maneres quels porters han a servar anant denant lo Rey per la vila e en la cambra del palau, Saragosse, 16 mars 1381	f°196r&v
48. Ordinacio feta per lo Senyor Rey don Joan sobre la prioritat de les officials de casa sua, 29 août 1388	f°196v
41. Que uns officials no gosen meniar en la casa dels altres officials, Saragosse, 16 mars 1381	f°197r
82. Liste des lieux de la couronne d'Aragon soumis au droit de cena, [après 1385]*	f°197v-224v

5. Leçon D. Petite compilation réalisée avant la leçon A, sous le règne d'Alphonse V.

Madrid, Biblioteca nacional de España, mss 959

f°1-86v : *Leges palatinae* de Jacques III traduites en catalan ; f°87r-106v ordonnances sur le couronnement roi et reine d'Aragon de 1353 ; f°107r début des additions copiées au XVIIe siècle.

Rubrique ou incipit de l'addition et date éventuelle	**BNE, mss 959**
Pierre IV 1336-1387	
25. Dels drets quel conestable deu haver per raho de son offici	f°107r&v
1. Volent per profitosa cosa honesta e necessaria es lo offici de nostra casa reyal haver salaris etc	f°107v-113r
2. Declaracio sobre los drets de maiordom, de sobrecoch, de botellers e de panicer, Barcelone, juin 1370	f°113r
3. Altra declaracio sobre lo dret de diners de maiordom, Valence, 25 janvier 1382	f°113r&v
4. Semblant ordinacio feta dels drets de diners de sobrecochs, panicers, botellers, rebosters, Valence, 23 mars 1382	f°113v
5. Declaracio sobre los drets de diners de cuyners, Montesa, 18 janvier 1384	f°113v
6 2. Declaracio sobre los drets de maiordom, de sobrecoch, de botellers e de panicer, Barcelone, juin 1370	f°113v-115r
7. Declaracio e satisfacio de scrivans e capellans, Monzón, 15 mars [sans année]	f°115r
8. Exempçio per lo Senyor rey per sí mateix de salarí de scriptures per sos scrivans fetes per negocis del dit Senyor	f°115r&v
10. Ordinacio publicada de tot en tot servadora sobre la nominacio de les persones de casa del Senyor Rey	f°116r-117r
13. Ordinacio feta sobre los lits que son tenguts dar les aliames als officials de casa del senyor rey, 6 octobre 1351	f°117r&v
16. Carta de racio de candeles, e quals son lo officials qui les prenen	f°117v-118r
17. Declaracio sobre la dita racio de candeles en absencia, Barcelone* [Saragosse], 9 septembre 1357	f°118r
22. Ordinacio novellament feta per lo Senyor Rey sobre los officis de senescalia e algutzirs seus la qual fo liurada per lo Senyor Rey a mí Pere de Margens	f°118r-119v
23. De la tatxacio de la gent d'armes e de llurs cavalls, Valence, 15 novembre 1369	f°119v-120r
6. Ordinacio de les besties que deuen tenir los officials de casa del senyor rey e del compte que deuen haver per aquelles	f°120r-121r
44. Provisio sobre la abusio que los fills de cavallers fahiens en levar la carn dels talladors [Barcelone, 18 avril 1378*]	f°121r-122r
40. Certes maneres quels porters han a servar anant denant lo Rey per la vila e en la cambra del palau, Saragosse, 16 mars 1381	f°122r&v
20. Que uns officials no gosen meniar en la casa dels altres officials, Saragosse, 16 mars 1381	f°122v
18. Ordinacio sobre lo compte de les quitacions dels officials de casa del senyor rey e quantes besties deuen tenir, Barcelone, 9 septembre 1358	f°122v-123r

Rubrique ou incipit de l'addition et date éventuelle	BNE, mss 959
27. Ordinacio feta sobre la provisio dels fraus que poden fer los homens d'armes que son en sou. Barcelone, 25 septembre 1386	f°123r-126v
20. Dels uxers, 1er février 1359	f°126v
21. Dels uxers, 8 octobre 1359	f°126v
42. Ordinacio feta de les quitacions de tots los officials del Senyor Rey en Pere, Monzón, 22 juin 1383 (version antérieure, datée de Tortosa, 12 mars 1383)	f°126v-128r
33. Altra ordinacio feta sobre lo dret de segell de la scrivania del Senyor Rey, Barcelone, 5 avril 1378	f°128r-130r
29. Ordinacio de les quitacions e vestits e altres extraordinaris carrechs sobre lo dret de segell de la scrivania del Senyor Rey, entrant en vigueur le 1er novembre 1372, Barcelone, 23 octobre 1372	f°130r-132r
Jean Ier 1387-1396	
46. Ordinacio feta per lo dit Senyor Rey en Joan en qual manera los officials de sa casa deuen viure, e honestament conversar en aquella, republiée à Barcelone en 1413	f°134r&v
Ferdinand Ier 1412-1416	
55. Quels officials de casa del Seyor Rey cascun any sien tenguts de confessar e conbregar, Barcelone, 1413	f°134v
83. Scriva de racio les persones de casa nostra a les quals volem e ordenam que sia fet compte de lurs quitacions e drets de lurs officis son les que seguexen, Valence, 1er mai 1415*	f°134v-136v
84. Scriva de racio a les persones de casa nostra a les quals volem e ordenam que hagen e sien fets albarans de les gracies menudes ultra les quitacions que han en casa nostra son les quis segueixen, Valence, 1er mai 1415*	f°136v-137r
Alphonse V 1416-1458	
72. Levament fet per lo Senyor Rey Alfonso quart dels officials de casa del dit senyor axi de cavall com de peu de llur quitacio, provisio, vestir e drets pagats en diners	f°137r-143v

6. La teneur des additions

Nous présentons ici grille de lecture synthétique de la teneur des dispositions prises par les ordonnances additionnelles des souverains aragonais afin de compléter ou amender celles de 1344. Afin de conserver un minimum de chronologie, les additions issues des leçons B, C et D sont ajoutées par règnes à la suite de celles de la leçon A.

Les souverains interviennent dans cinq domaines :

1. Réglementation des *quitacions* et autres droits perçus en numéraire par les officiers, notamment la compensation financière des montures (**Q** dans le tableau) ;
2. Réglementation des paiements en nature (**N**) ;
3. Réglementation du nombre des officiers (**O**) ;
4. Réglementation de la prééminence des officiers, de la suppléance des absents (**P**) ;
5. Réglementation des comportements, des absences, du protocole, des procédures administratives etc. (**C**).

Rubrique ou incipit de l'addition et date éventuelle	**Q**	**N**	**O**	**P**	**C**
Q = quitacions **N = nature** **C = comportements** **O = nb. d'officiers** **P = prééminences**					
78. Ordinaciones scribarum mandati domini Regis, 10 février 1338*				✓	✓
79. Ordinacione pro justicia ministranda, 7 décembre 1336*				✓	✓
Pierre IV 1336-1387					
1. Vehent per profitosa cosa honesta e necessaria es lo offici de nostra casa reyal haver salaris etc. [après 1383]	✓	✓	✓		
2. Declaracio sobre los drets de maiordom, de sobrecoch, de botellers e de panicer, Barcelone, juin 1370	✓	✓			
3. Altra declaracio sobre lo dret de diners de maiordom, Valence, 25 janvier 1382	✓				
4. Semblant ordinacio feta dels drets de diners de sobrecochs, panicers, botellers, rebosters, Valence, 23 mars 1382	✓				
5. Declaracio sobre los drets de diners de cuyners, Montesa, 18 janvier 1384	✓				
6. Ordinacio de les besties que deuen tenir los officials de casa del senyor rey e del compte que deuen haver per aquelles	✓		✓		
7. Declaracio e satisfacio de scrivans e capellans, Monzón, 15 mars [sans année]	✓				
8. Exempçio per lo Senyor rey per sí mateix de salarí de scriptures per sos scrivans fetes per negocis del dit senyor					✓

Rubrique ou incipit de l'addition et date éventuelle	Q	N	O	P	C
Q = quitacions **N = nature** **C = comportements** **O = nb. d'officiers** **P = prééminences**					
9. Que reparacio d'albarans ne de letres no deve de ser feta					✓
10. Ordinacio publicada de tot en tot servadora sobre la nominacio de les persones de casa del Senyor Rey					✓
11. Com lo senyor rey torne a loch la suspensio del compte del protonotari, secretaris e scrivans de manament, Valence, 7 avril 1366	✓				
12. Del compte de deuen haver los alguatzirs e altre de casa qui ab ells sien per be que sien estats a instancia de part fora la cort, Monzón, septembre 1383	✓				
13. Ordinacio feta sobre los lits que son tenguts dar les aliames als officials de casa del senyor rey, 6 octobre 1351		✓			
14. En qual manera los officials dels lits no haguessen pus de la ordinacio. E quels vicecanceller, lo tresorer e scrivania ne fossen exempts a haver ne, Gérone, 1er août 1358		✓			
15. Los drets deius scrits pren lo senyor rey en lo loch de Fraga stant personalment en aquell		✓			
16. Carta de racio de candeles, e quals son lo officials qui les prenen		✓			
17. Declaracio sobre la dita racio de candeles en absencia, Saragosse, 9 septembre 1357		✓			
18. Ordinacio sobre lo compte de les quitacions dels officials de casa del senyor rey e quantes besties deuen tenir, Barcelone, 9 septembre 1358	✓		✓		✓
19. Inhibició que lits no sien dats daquí anant a sos officials		✓			
20. Dels uxers, 1er février 1359	✓				
21. Dels uxers, 8 octobre 1359	✓				
22. Ordinacio novellament feta per lo Senyor Rey sobre los officis de senescalia e algutzirs seus la qual fo liurada per lo Senyor Rey a mí Pere de Margens	✓	✓	✓	✓	✓
23. De la tatxacio de la gent d'armes e de llurs cavalls, Valence, 15 novembre 1369	✓	✓			
24. Ordinacio feta per lo Senyor Rey per l'offici de conestable			✓	✓	✓
25. Dels drets quel conestable deu haver per raho de son offici	✓	✓			
26. Exempçio dels alguatzirs que nos puxen entremetre fora de la host de ordinacio de vitualles. Vilafranca del Peñedes, 9 septembre 1384					✓
27. Ordinacio feta sobre la provisio dels fraus que poden fer los homens d'armes que son en sou. Barcelone, 25 septembre 1386	✓				✓

Rubrique ou incipit de l'addition et date éventuelle	Q	N	O	P	C
Q = quitacions N = nature C = comportements O = nb. d'officiers P = prééminences					
28. Ordinacio feta per lo senyor rey de les persones quis quiten en la sua scrivania, Barcelone, 20 mars 1374	✓			✓	✓
29. Ordinacio de les quitacions e vestits e altres extraordinaris carrechs sobre lo dret de segell de la scrivania del Senyor Rey, entrant en vigueur le 1er novembre 1372, Barcelone, 23 octobre 1372	✓	✓	✓		✓
30. Com lo Senyor Rey leua II solidos de la quitació ordinaria als peticioners, 15 octobre 1377	✓				
31. En qual manera lo Senyor Rey torna esser fet compte al vicicanceller de IIIM solidos, Barcelone, 2 juin 1378	✓				
32. Restitució quel Senyor Rey feu del verguer remogut, 2 juin 1378			✓		
33. Altra ordinacio feta sobre lo dret de segell de la scrivania del Senyor Rey, Barcelone, 5 avril 1378	✓				✓
34. Ordinacio altre sobre lo dret de segell de la scrivania del Senyor Rey, Barcelone, 31 décembre 1379	✓				✓
35. Adiunctio per lo senyor rey feta ala precendent ordinacio, Barcelone, 21 février 1380	✓				✓
36. Com protonotari deu pagar als capellans xandres e scolans cascuna terça part del albara de vestir, Saragosse, 15 août 1381		✓			
37. Dels capellans quen sien vuyt, Valence, 20 janvier 1382			✓		
38. Declaracio pronunciada per lo Senyor Rey sobre prioritat de officis per causa de certs debats que son entre dos maiordomens de casa del Senyor Duch don Joan primogenit seu, 1er mai 1382				✓	
39. Letra declaratoria per lo Senyor Rey tramesa al Senyor Duch don Joan primogenit seu sobre la prioritat dels officis e de scrivans de manament e de registre de lurs cases, Monzón, 18 janvier 1384				✓	
40. Certes maneres quels porters han a servar anant denant lo Rey per la vila e en la cambra del palau, Saragosse, 16 mars 1381	✓		✓		✓
41. Que uns officials no gosen meniar en la casa dels altres officials, Saragosse, 16 mars 1381					✓
42. Ordinacio feta de les quitacions de tots los officials del Senyor Rey en Pere, Monzón, 22 juin 1383	✓				
43. Ordinacio en que son astrets los officials a tenir certs nombres de besties, 18 avril 1388 [sic]	✓				✓
44. De les comissions que los uns officials fan als altres del exercici de lurs officis e per lurs absencies se fan als cambrers				✓	✓

Rubrique ou incipit de l'addition et date éventuelle	Q	N	O	P	C
Q = quitacions **N = nature** **C = comportements** **O = nb. d'officiers** **P = prééminences**					
45. Provisio sobre la abusio que los fills de cavallers fahiens en levar la carn dels talladors					✓
73. Del algutzir*	✓	✓	✓		
74. Ordinacio sobre les bésties dels familiars e domestichs del Senyor Rey, Barcelone, 11 novembre 1377*	✓				
75. Altra ordinacio feta sobre lo dret del sagell de la scrivania del Senyor Rey, Barcelone, 22 octobre 1377*	✓		✓		
80. Liste de serments prêtés par des officiers de la chancellerie, Barcelone, 24 septembre 1367*			✓		
81. Liste de dépenses pour des achats de montures, sans date*	✓				
82. Liste des lieux de la couronne d'Aragon soumis au droit de cena, [après 1385]*		✓			
Jean Ier 1387-1396					
46. Ordinacio feta per lo dit Senyor Rey en Joan en qual manera los officials de sa casa deuen viure, e honestament conversar en aquella, 17 février 1388					✓
47. Ordinacio feta per lo Senyor Rey don Joan en lo segon any de son regimen, la qual fou publicada en la Aliafaria	✓				
48. Ordinacio feta per lo Senyor Rey don Joan sobre la prioritat de les officials de casa sua, 29 août 1388				✓	
Martin Ier 1397-1410					
49. Ordinacio feta per lo dit Senyor Rey en Martí sobre les quitacions e vestirs de tots los officials de la sua cort e de les besties que deuen tenir en son servey	✓	✓			
76. Variante de l'addition 49 dont l'ordre de certaines rubriques est interverti et avec des ajouts significatifs de Ferdinand Ier*	✓	✓			
50. Ordinacions de temps del dit Senyor Rey en Martí faents per los capellans e capella de la sua casa, 28 mars 1407	✓	✓	✓	✓	✓
51. Ordinacio e costums antichs dels drets dels capellans, xandres e scolans de la capella	✓				
52. Ordinacions e declaracions fetes per lo Senyor Rey don Martí entre lo tresorer de casa sua ab lo batle general e entre los seus allguatzirs e homens del offici ab los iusticies e altres officials locals e iutges delegats, e entre los scrivans de casa sua, e dels salaris a ells pertanyens	✓			✓	
53. Ordinacio feta per lo Senyor Rey en Martí sobre los scrivans de manament volents que daqui avant sien XVIII en nombre e no mes			✓		

Rubrique ou incipit de l'addition et date éventuelle	Q	N	O	P	C
Q = quitacions **N = nature** **C = comportements** **O = nb. d'officiers** **P = prééminences**					
54. Ordinacio feta per lo Senyor Rey don Martí en favor daquells officials qui passaren el serviren en Sicilia				✓	
Ferdinand Ier 1412-1416					
55. Quels officials de casa del Seyor Rey cascun any sien tenguts de confessar e conbregar, Barcelone, 1413					✓
56. Ordinacio feta sobre l'offici de mostaçaff, Morella, 10 août 1414	✓	✓			
57. De nolits de navilis que la cort del dit senyor haia mester per armades	Définition d'un tarif fixe selon les types de navires loués à des fins militaires				
58. Estil de cort quis serue en certs casos en lo sou de gent d'arme	✓				
59. Estil de preses guerreíant fetes per mar e per terra	Définition des pratiques liées au butin				
60. De entrasase vila per força d'armes o guerríants celadament furtada e licenciada a barneig					
61. De les portions de les preses					
62. Estil de salaris missatgers quel Senyor Rey trameta e com acompanyats seran	✓				
63. Estil dels dons e estrenes quel Senyor Rey acustuma fer en los casos devall specificats lo qual estil es antiquat per sos predecessors	✓				
64. De loguer de les besties de bast e de sella estrangeres se compte axí per estil de cort e en part per ordinacio	✓				
65. Estil de la cort del Senyor Rey e es stat praticat en temps de tots los Reys qui son stats descendents de dreta linea en la casa d'Aragó. Sobre les recepcions dels officials en llurs cases	✓			✓	✓
66. Estil de la cort del Senyor Rey de les pratiques de les partenças dels officials de casa sua					✓
67. Estil quis serve en la cort del Senyor Rey en les trameses quel dit Senyor fa de sos officials dins sa Senyoria deça mar	✓				
68. Estil quis serve en la cort del Senyor Rey en les transportacions dels officials de la ploma latina se fan en la manera seguent				✓	
69. Estil quis serve en la cort del Senyor Rey en les transportacions dels officials de la ploma lega en aquesta guisa ço es				✓	
77. De les besties les quals lo Senyor Rey mana tenir als seus officials*	✓				

Rubrique ou incipit de l'addition et date éventuelle	Q	N	O	P	C
Q = quitacions **N = nature** **C = comportements** **O = nb. d'officiers** **P = prééminences**					
83. Scriva de racio les persones de casa nostra a les quals volem e ordenam que sia fet compte de lurs quitacions e drets de lurs officis son les que seguexen, Valence, 1er mai 1415*	✓				
84. Scriva de racio a les persones de casa nostra a les quals volem e ordenam que hagen e sien fets albarans de les gracies menudes ultra les quitacions que han en casa nostra son les quis segueixen, Valence, 1er mai 1415*	✓				
Alphonse V 1416-1458					
70. Estil de cort antiquat en la cort de tots los Reys d'Aragó predecessors del Rey Alfonso quart en les transportacions dels officials				✓	
71. Levament fet per lo Senyor Rey Alfonso quart dels officials de casa del dit senyor axi de cavall com de peu de llur quitacio, provisio, vestir e drets pagats en diners	✓	✓	✓		
72. Levament de la conquesta de Serdenya	✓	+ budget du ravitaillement et de la location des navires			

7. Les ordonnances additionelles, tentative de mise en ordre chronologique

Comme dans les tableaux précédents, les étoiles indiquent les ordonnances additionnelles qui ne figurent pas dans la leçon A de leur compilation.

De nombreuses additions ne portent pas de dates, elles figurent comme telles dans le tableau ci-dessous, dans l'ordre des manuscrits et de leur apparition dans les différentes leçons du texte. D'autres additions contiennent certains dispositions ponctuelles datées des années 1350 ou 1360, mais sont enchassées dans des additions plus longues et plus systématiques, qui ont toutes été promulguées par Pierre IV dans les années 1380. C'est-à-dire que ce dernier a fait procéder à cette période à un travail de reprise, de compilation et de systématisation des ordonnances additionnelles prises antérieurement, sans doute à l'époque de la création du livre des ordonnances de la cour (voir **chapitre 1**).

Rubrique ou incipit de l'addition et sa numérotation	**Lieu et date**	**Leçon**
Pierre IV 1336-1387		
79. Ordinacione pro justicia ministranda*	[Castille], 7 décembre 1336	C
78. Ordinaciones scribarum mandati domini Regis*	[Castille], 10 février 1338	C
13. Ordinacio feta sobre los lits que son tenguts dar les aliames als officials de casa del senyor rey	6 octobre 1351	A
16. Carta de racio de candeles, e quals son lo officials qui les prenen	Saragosse, 9 septembre 1357	A
17. Declaracio sobre la dita racio de candeles en absencia	Saragosse, 9 septembre 1357	A
14. En qual manera los officials dels lits no haguessen pus de la ordinacio. E quels vicecanceller, lo tresorer e scrivania ne fossen exempts a haver ne	Gérone, 1er août 1358	A
18. Ordinacio sobre lo compte de les quitacions dels officials de casa del senyor rey e quantes besties deuen tenir	Barcelone, 9 septembre 1358	A
20. Dels uxers	1er février 1359	A
22. Ordinacio novellament feta per lo Senyor Rey sobre los officis de senescalia e algutzirs seus la qual fo liurada per lo Senyor Rey a mí Pere de Margens	Sant Matheu, mai 1359	A
21. Dels uxers	8 octobre 1359	A
11. Com lo senyor rey torne a loch la suspensio del compte del protonotari, secretaris e scrivans de manament	Valence, 7 avril 1366	A
80. Liste de serments prêtés par des officiers de la chancellerie*	Barcelone, 24 septembre 1367	
23. De la tatxacio de la gent d'armes e de llurs cavalls	Valence, 15 novembre 1369	A
2. Declaracio sobre los drets de maiordom, de sobrecoch, de botellers e de panicer	Barcelone, juin 1370	A

Rubrique ou incipit de l'addition et sa numérotation	Lieu et date	Leçon
29. Ordinacio de les quitacions e vestits e altres extraordinaris carrechs sobre lo dret de segell de la scrivania del Senyor Rey, entrant en vigueur le 1er novembre 1372	Barcelone, 23 octobre 1372	A
28. Ordinacio feta per lo senyor rey de les persones quis quiten en la sua scrivania	Barcelone, 20 mars 1374	A
30. Com lo Senyor Rey leua II solidos de la quitació ordinaria als peticioners	15 octobre 1377	A
75. Altra ordinacio feta sobre lo dret del sagell de la scrivania del Senyor Rey*	Barcelone, 22 octobre 1377	C
33. Altra ordinacio feta sobre lo dret de segell de la scrivania del Senyor Rey	Barcelone, 5 avril 1378	A
44. Provisio sobre la abusio que los fills de cavallers fahiens en levar la carn dels talladors	Barcelone, 18 avril 1378	A
32. Restitució quel Senyor Rey feu del verguer remogut	Barcelone, 2 juin 1378	A
31. En qual manera lo Senyor Rey torna esser fet compte al vicicanceller de IIIM solidos	Barcelone, 2 juin 1378	A
34. Ordinacio altre sobre lo dret de segell de la scrivania del Senyor Rey	Barcelone, 31 décembre 1379	A
35. Adiunctio per lo senyor rey feta ala precendent ordinacio	Barcelone, 21 février 1380	A
40. Certes maneres quels porters han a servar anant denant lo Rey per la vila e en la cambra del palau	Saragosse, 16 mars 1381	A
41. Que uns officials no gosen meniar en la casa dels altres officials	Saragosse, 16 mars 1381	A
36. Com protonotari deu pagar als capellans xandres e scolans cascuna terça part del albara de vestir	Saragosse, 15 août 1381	A
37. Dels capellans quen sien vuyt	Valence, 20 janvier 1382	A
3. Altra declaracio sobre lo dret de diners de maiordom	Valence, 25 janvier 1382	A
4. Semblant ordinacio feta dels drets de diners de sobrecochs, panicers, botellers, rebosters	Valence, 23 mars 1382	A
38. Declaracio pronunciada per lo Senyor Rey sobre prioritat de officis per causa de certs debats que son entre dos maiordomens de casa del Senyor Duch don Joan primogenit seu	sans lieu, 1er mai 1382	A
42. Ordinacio feta de les quitacions de tots los officials del Senyor Rey en Pere	Monzón, 22 juin 1383	A
12. Del compte de deuen haver los alguatzirs e altre de casa qui ab ells sien per be que sien estats a instancia de part fora la cort	Monzón, septembre 1383	A
1. Vehent per profitosa cosa honesta e necessaria es lo offici de nostra casa reyal haver salaris etc.	[après 1383[1]]	A

[1] Datation établie selon critères internes, l'ordonnance contenant une petite addition datée seulement de cette année-là.

Rubrique ou incipit de l'addition et sa numérotation	Lieu et date	Leçon
5. Declaracio sobre los drets de diners de cuyners	Montesa, 18 janvier 1384	A
39. Letra declaratoria per lo Senyor Rey tramesa al Senyor Duch don Joan primogenit seu sobre la prioritat dels officis e de scrivans de manament e de registre de lurs cases	Monzón, 18 janvier 1384	A
36. Exempçio dels alguatzirs que nos puxen entremetre fora de la host de ordinacio de vitualles	Vilafranca del Peñedes, 9 septembre 1384	A
82. Liste des lieux de la couronne d'Aragon soumis au droit de cena*	[après 1385]	C
27. Ordinacio feta sobre la provisio dels fraus que poden fer los homens d'armes que son en sou	Barcelone, 25 septembre 1386	A
43. Ordinacio en que son astrets los officials a tenir certs nombres de besties	sans lieu, 18 avril 1388 [sic]	A
6. Ordinacio de les besties que deuen tenir los officials de casa del senyor rey e del compte que deuen haver per aquelles	Ø[1]	A
7. Declaracio e satisfacio de scrivans e capellans, Monzón, 15 mars [sans année]	Ø	A
8. Exempçio per lo Senyor rey per sí mateix de salarí de scriptures per sos scrivans fetes per negocis del dit senyor	Ø	A
9. Que reparacio d'albarans ne de letres no deve de ser feta	Ø	A
10. Ordinacio publicada de tot en tot servadora sobre la nominacio de les persones de casa del Senyor Rey	Ø	A
15. Los drets deius scrits pren lo senyor rey en lo loch de Fraga stant personalment en aquell	Ø	A
24. Ordinacio feta per lo Senyor Rey per l'offici de conestable	Ø	A
25. Dels drets quel conestable deu haver per raho de son offici	Ø	A
44. De les comissions que los uns officials fan als altres del exercici de lurs officis e per lurs absencies se fan als cambrers	Ø	A
73. Del algutzir*	Ø	B
81. Liste de dépenses pour des achats de montures, sans date*	Ø	C
Jean Ier 1387-1396		
46. Ordinacio feta per lo dit Senyor Rey en Joan en qual manera los officials de sa casa deuen viure, e honestament conversar en aquella	17 février 1388	A
47. Ordinacio feta per lo Senyor Rey don Joan en lo segon any de son regimen, la qual fou publicada en la Aliafaria	Saragosse, 28 juillet 1388	A

[1] Faute de datation, nous conservons l'ordre du manuscrit de la leçon A qui classe les additions par règnes.

Rubrique ou incipit de l'addition et sa numérotation	Lieu et date	Leçon
48. Ordinacio feta per lo Senyor Rey don Joan sobre la prioritat de les officials de casa sua	29 août 1388	A
Martin Ier 1396-1410		
49. Ordinacio feta per lo dit Senyor Rey en Martí sobre les quitacions e vestirs de tots los officials de la sua cort e de les besties que deuen tenir en son servey	Ø	A
50. Ordinacions de temps del dit Senyor Rey en Martí faents per los capellans e capella de la sua casa	28 mars 1407	A
51. Ordinacio e costums antichs dels drets dels capellans, xandres e scolans de la capella	Ø	A
52. Ordinacions e declaracions fetes per lo Senyor Rey don Martí entre lo tresorer de casa sua ab lo batle general e entre los seus allguatzirs e homens del offici ab los iusticies e altres officials locals e iutges delegats, e entre los scrivans de casa sua, e dels salaris a ells pertanyens	Ø	A
53. Ordinacio feta per lo Senyor Rey en Martí sobre los scrivans de manament volents que daqui avant sien XVIII en nombre e no mes	Ø	A
54. Ordinacio feta per lo Senyor Rey don Martí en favor daquells officials qui passaren el serviren en Sicilia	Ø	A
Ferdinand Ier 1412-1416		
55. Quels officials de casa del Seyor Rey cascun any sien tenguts de confessar e conbregar	Barcelone, 1413	A
56. Ordinacio feta sobre l'offici de mostaçaff	Morella, 10 août 1414	A
83. Scriva de racio les persones de casa nostra a les quals volem e ordenam que sia fet compte de lurs quitacions e drets de lurs officis son les que seguexen*	Valence, 1er mai 1415	D
84. Scriva de racio a les persones de casa nostra a les quals volem e ordenam que hagen e sien fets albarans de les gracies menudes ultra les quitacions que han en casa nostra son les quis segueixen*	Valence, 1er mai 1415	D
57. De nolits de navilis que la cort del dit senyor haia mester per armades	Ø	A
58. Estil de cort quis serue en certs casos en lo sou de gent d'arme	Ø	A
59. Estil de preses guerreíant fetes per mar e per terra	Ø	A
60. De entrasase vila per força d'armes o guerríants celadament furtada e licenciada a barneig	Ø	A
61. De les portions de les preses	Ø	A
62. Estil de salaris missatgers quel Senyor Rey trameta e com acompanyats seran	Ø	A

Rubrique ou incipit de l'addition et sa numérotation	Lieu et date	Leçon
63. Estil dels dons e estrenes quel Senyor Rey acustuma fer en los casos devall specificats lo qual estil es antiquat per sos predecessors	Ø	A
64. De loguer de les besties de bast e de sella estrangeres se compte axí per estil de cort e en part per ordinacio	Ø	A
65. Estil de la cort del Senyor Rey e es stat praticat en temps de tots los Reys qui son stats descendents de dreta linea en la casa d'Aragó. Sobre les recepcions dels officials en llurs cases	Ø	A
66. Estil de la cort del Senyor Rey de les pratiques de les partençes dels officials de casa sua	Ø	A
67. Estil quis serve en la cort del Senyor Rey en les trameses quel dit Senyor fa de sos officials dins sa Senyoria deça mar	Ø	A
68. Estil quis serve en la cort del Senyor Rey en les transportacions dels officials de la ploma latina se fan en la manera seguent	Ø	A
69. Estil quis serve en la cort del Senyor Rey en les transportacions dels officials de la ploma lega en aquesta guisa ço es	Ø	A
76. Variante de l'addition 49 dont l'ordre de certaines rubriques est interverti et avec des ajouts significatifs de Ferdinand Ier*	Ø	B
77. De les besties les quals lo Senyor Rey mana tenir als seus officials*	Ø	C
Alphonse Ier 1416-1458		
70. Estil de cort antiquat en la cort de tots los Reys d'Aragó predecessors del Rey Alfonso quart en les transportacions dels officials	Ø	A
71. Levament fet per lo Senyor Rey Alfonso quart dels officials de casa del dit senyor axi de cavall com de peu de llur quitacio, provisio, vestir e drets pagats en diners	Ø	A
72. Levament de la conquesta de Serdenya	1418 c.	A

ANNEXE 4

***Pragmatica sanctio in favorem scribarum regnorum et aliorum de regia scribania*, ACA, C, Reg. 2 618, *Diversorum*, f°144v-147v, 4 septembre 1454.**

Nos Alfonsus etc. Recte quidem ac matura preeunte deliberatione per Maiestatem nostram saluberrime sanctitum provisum et ordinatum extitit in cartis videlicet et provisionibus locumtenentiarum nostrarum generalium concessis et indultis tam illustrissime Regine Marie con-[f°145r]-sorti quam serenissimo Joani Regi Navarre infanti et gubernatori generali Aragonum et Sicilie fratri carissimo nostris ad regendum et gubernandum regna terras et dominia nostra occidua durante absentia nostra ab eisdem quod omnia et singula que per ipsos locumtenentes generales seu alterum ex eis in vim potestatum per nos eisdem concessas agenda et exercenda essent illa agerent et exercerent per se ipsos personaliter et insolidum aut per cancellarium vicecancellarium vel regentem cancellariam prothonotarium consiliarios secretarios locumtenentem prothonotari scribas algutzirios ceterosque officiales et ministros nostros juxta Regis domus nostre salutiferas ordinationes et alias cum eorum secundum autoritatem officiorum eis comissorum et comittendorum interventu. Post modum etiam ad confirmandam huiusmodi nostre intentionis sententiam et ut ea que premisimus efficacius servarentur premaxime quo ad cancellariam nostram super numero secretariorum et scribarum ac illos excercicio in dictis locumtenentiis generalibus nonnullas peregimus pragmaticas sanctiones aliasque expediri mandavimus provisiones ad quas nos referimus, quarumque tenores hic repetere non est opus. Verum quoniam certiores effecti sumus nosbisque satis ab aperto constat quod usque quaque nullus quemadmodo ordo servatus extitit in cancellariis seu scribaniis nostre que geruntur in ipsis locumtenentiis generalibus et utraque earum quinymo sepe accidit et contingit quod ad infestam nonnullorum importunitatem diversos creavimus et constituimus secretarios et scribas tam de mandato quam de regestro aliosve ministros in ipsis locumtenentiis ultra in numerum per antiquas ordinationes domus nostre prefixum statutum et ordinatum. Multociens etiam evenit quod dicti locumtenentes generales quilibet ex eis in presidentia sua varios et diversos crearunt et ordinarunt secretarios scriptores aliosve officiales et ministros que res maxime cedit in dictarum nostrarum ordinationum pragmaticarum et provisionum derogationem et etiam in evidens preiudicium et jacturam scribarum et ministrorum ordinariorum cancellarie et prothonotarie nostrarum qui maxime leduntur multiplicatione et excessione aliorum scribarum [f°145v] et ministrorum et presertim indoctorum et indignorum et qui hactenus praticam et utilem curie nostre in edendis et ordinandis privilegiis cartis litteris et aliis provisionibus tam gratie quam justitie nullatenus didiscerunt unde nichilominus sequitur quod stante tot et tanta scriptorum multitudine et eorum exercitio negotiorum exiguitas non patitur quod ex officiis huiusmodi vivere possint. Quare opportet eos aliquomodo ad minus honesta declinare ut emolumente recte vel non recte unde vivere

possint valeant extorquere. Cupientes propterea ut officio nobis ab alto commisso incumbit his et tantis abusibus salubriter providere pragmatica sanctione huiusmodi deliberate ac de nostra certa scientia motusque nostro proprio ac consulto statuimus, decernimus, providemus digestosque ac maturo consilio preeunte ordinamus quod in qualibet ex dictis generalibus locumtenentiis dictorum Regine consortis et Regis Navarre fratris nostrorum et si forsan alios locumtenentes non creare et constituere contingeret in provinciis regnis et terris nostris occiduis duo tam secretarii nostri in qualibet ex dictis locumtenentiis II videlicet qui suo ordine per nos creati et constituti sunt in carta scribe porcionis domus nostre exercitium offici secretariatus habeant regant et exerceant et solitam habeant quitationem : quo ad scriptores vero dicte nostre cancellarie in predictis locumtenentiis eadem pragmatica sanctione disponimus statuimus et ordinamus : quod presentibus apud cancellarias nostras et dictorum locumtenentium nostrorum et cuiuslibet eorum tam presentium quam futurorum omnibus predictis scribis ordinariis et ministris id est iis quos ipsa ordinatio domus nostre continet usque ad numerum decem octo de mandato et duodecim de regestro et aliis suo numero ordine et denominatione ordinatis jam et assumptis ordinandisque et assumendis per nos imposterum eorum tamen loco et gradu scilicet cessu vel obitu juxta ipsum statuimus ac prefinitum perpetuo ordinem ipsius cancellarie seu prothonotarie et ordinem domus nostre ad quos et non ad alios hoc pertinet vel parte ipsorum usque ad sex scribas mandati et quatuor regestro unum petitionerium sive scribam auditorum unum sigilatorem et unum virgarium audientie ex ipsis ordinariis in qualibet ex dictis locumtenentiis nemo alius aliquod officiorum [f°146r] ipsorum quovismodo adire aut exercere presumat quinymo II soli si tot qualibet ex dictis locumtenentiis reperti servint exercitium et quitacionem habeant et recipiant etiam si qui alii vel in carta porcionis domus nostre vel dictorum locumtenentium nostrorum aut alteris ipsorum scripti sint vel nostra seu nostrorum quos diximus locumtenentium privilegia seu litteras quascumque et quecumque et sub quavis forma verborum conceptas conceptare habeant et ostendant aut aliter haberent ostenderent et impetrarent qualitercumque et quomodocumque in futuris. Volentes nichilominus et declarantes ut servicio nostro et dictorum locumtenentium nostrorum et expeditioni justicie et aliorum agendorum erga regimen eorumdem debite satisfiat quod si aliquem vel aliquos predictorum sex scriptorum de mandato, quatuor de regestro, unius petitioneri seu scribe auditorum, unius sigillatoris et unius virgarii audiencie vel per obitum vel quod alio eorum arbitrio conferre se constituerint vel quod nobis hic in serviant illinc abesse contigerit diminuto proxime dicto numero quorumlibet ex scribis virgariis predictis, in utraque ex dictis locumtenentiis nisi alius aut alii ex dictis scribis aut virgariis nostris ordinariis illuc accesserit ad dicti numeri complementum eius aut eorum locum subeat aut subeant, teneat seu teneant unum vel plures ex illis qui in dicta carta scribe porcionis domus nostre scripti jam sunt, vel nostrum privilegium aut litteras habeant ad ipsa regendum et exercendum officia in locumtenentiis supradictis seu altera ex eis ita tamen quod II qui succedere habebunt in locum seu per absentias dictorum scribarum nostrorum usque ad prefinitum numerum per nos superius designatum eligi et assumi habeant per dictos locumtenentes nostros ut putant per quemlibet eorum in sui regiminis presidentia cum ipsi locumtenentes nostri melius noscant dispositiones sufficientiam et insufficientiam

ac peritiam et imperitiam dictorum officialium et scriptorum et qui ex eis eorum serviciis magis conveniant dictorum scriptorum et virgariorum condicione et qualitate pensatis. Aducimus tamen quod si solummodo in utraque ex dictis locumtenentiis quatuor reperti fuerint scriptores nostri de mandato et tres de regestro ex de numero ordinariorum domus nostre illi dumtaxat quitationem recipiant, penes alios duos de mandato usque ad numerum sex [f°146v] et unum de regestro usque ad numerum quatuor, exercicio remanente et in defectum vel per absentiam dictorum sex scribarum ordinariorum nostrorum de mandanto et quatuor de regestro vel inde infra quitacionem habeant et recipiant II scriptores nostri in dictis locumtenentiis qui adictis locumtenentes nostri usque ad quatuor numero de mandato et tres de regestro unum scribam auditorum et unum virgarum audientie ut premittitur fuerint electi et nominati penes, alios duos de mandato usque ad numerum sex et unum de regestro usque ad numerum quatuor ut supra promisimus exercicio dumtaxat remanente. Predicta autem omnia et singula prout per nos provisa sunt disposita ac ordinata inconcusse ac inviolabiliter volumus observari : non obstantibus quibusvis privilegiis carta litteris et provisionibus huiusque a nostra curia emanatis seu impetratis aut decreto emanandis seu impetrandis sub quamvis forma verborum conceptis et concipiendis etiam si de eorum aut earum tenoribus oporteret hic fieri expressam et specialem mentionem. Nos autem deliberate ac de nostra certa scientia dicta privilegia cartas litteras seu alias provisiones quascumque in quantum vim et effectum ac executionem huiusmodi nostre pragmatice sanctionis et provisionis possent quomodolibet impedire revocamus abolemus cassamus et annullamus nulliusque fore decernimus efficacie seu vigoris serie cum presentis per quam dictis Illustrissimus locumtenentibus nostris et utrique ipsorum presentibus et futuris, mentis nostre intentum declarantes eos ex animo quoque carius possumus, rogamus et actente ortamur ut pragmaticam seu provisionem nostra huiusmodi quam legis perpetuo vim et efficaciam optinere volumus teneant et obervent, tenerique et observari faciant inviolabiliter per quoscumque dubio, exceptione consultatione et contradictione quibuscumque repulsis. Mandantes insuper cum hac eadem reverando in Christo patri et dilectis consiliariis fidelibus nostris cancellario vicecancellario ac regentibus cancellariam [sic] prothonotario et eius locumtenenti seu officium dicte prothonotarie regentibus algutziriis eorumque assessoribus seu judicibus ceterisque universis et singulis officialibus nostris et doctorum nostrorum locatenentium [f°147r] necnon quibuscumque judicibus et commissariis tam ordinariis quam delegatis et subdelegatis ad quos pertineat presentibus et futuris quod ad causas et negocia per eos sive coram eis facienda scribenda ducenda tractanda examinanda cognoscenda vocanda dissinienda et sententianda etiam judicialiter vel extra judicialiter, in quibus prothonotari eius locumtenens ac dicti secretari scribe mandati regestri petitioneri, sigillator et virgarius necessari sint et ex illorum officio necessario intervenire debeant, nullum alium preter predictos modo quo supra declarato admittant neque dictus prothonotarius vel eius locumtenens aut eius officium regens seu administrans in eius vel locumtenentis sui absentia alii cuicumque, preterquam supradictis de salario seu quitacione super juribus sigillorum nostrorum que per ipsum prothonotarium eius locumtenentem aut vicem suam gerentem vel officium propter dictam eius et sui locumtenentis absentiam regentem et ministrantem detinentur colliguntur ac colligentur

quoquomodo respondeant ; pro quanto gratiam nostram caram habent ac si penam quinque milium florenum auri nostre irremissibiliter applicandorum erario cupiunt non subire ultra quod quicquid aliter quam supra dictum est etiam aliorum quorumque mandato forsitan exolverint per magistrum racionalem curie nostre aut alios quoscumque vel aliquem ipsorum in eorum compotis unquam admitti volumus sed penitus repelli : sicque racionalibus ipsis et eorum cuilibet et aliis quibusvis a dicto prothonotario eius locumtenenti vel aliis predictum officium prohonotari regentibus vel eius vicem gerentibus expresse earumdem tenore presentium atque etiam precipiendo mandamus. Ille vero vel illi secretari scribe aut alii qui predictis vel quibuscumque aliis titulis contra presentem nostram sanctionem aliquid tentare presumpserint ipso facto irrita et invalida neque unquam habentia vel habitura ullo loco fidem ceseantur. In quorum testimonium presentes fieri et comuni nostre pendenti sigillo jussimus comuniri. Datum in Turri octave die decimo quinquagesimo primo, regni huius nostri Sicilie citra farum anno decimo septimo, aliorum vero regnorum nostrorum anno tricesimosexto. Rex Alfonsus.

Fuit duplicata.

Dominus rex mandavit mihi Arnaldo
Fonolleda et viderit P. Regii patrimoni
generalis conservator.

ANNEXE 5

***Levament fet per lo Senyor Rey Alfonso quart* (addition 71 de la leçon A) : relevé des offices de l'hôtel d'Alphonse le Magnanime et des rémunérations associées, ajouté aux ordonnances de Pierre IV (f°345r – 360v) et prévisions financières pour une expédition en Sardaigne (f°360v – f°361r), 1420 c. BnF, mss espagnol 100, f°345r – 361r.**

Levament fet per lo Senyor Rey Alfonso quart dels officials de casa del dit Senyor axi de cavall com de peu de llur quitacío, provisio, vestir e drets pagats en diners. Als quals es fet compte de un any segons ques segueix.

Dels maiordomens

Primo deu esser fet a dos maiordomens ço es si son nobles homes de VIII besties a cascun a raho de II solidos per cascuna bestia, lo die. E si son cavallers, de VI besties a cascu. Perque prenent la dels muntaria una terça que son III meses dels dits dos maiordomens. II^{M}DCCCLXXX solidos que farien en un any. [f° 345v] XI^{M}DXX solidos. Item munte lo vestit de cascu dels desus dits dos maiordomens ço es CCCCL solidos per cascun, DCCCC solidos. Item los drets de dos maiordomens han per dret de llur offici D solidos en cascuna feta de Nadal, de Pascha, e de Cinquagesma que farien per les tres festes es saber a cascu CCL solidos en cascuna de les dites fetes MD solidos.

Dels copers

Item deu esser fet compte a dos copers de quitacio de IIII besties a cascun a raho de II solidos per cascuna bestia que muntaria la terça de abduy dels MCCCCXL solidos. E per un any V^{M}DCCLX solidos. Item munte lo vestit dels dits dos copers ço es a cascu CCCCL solidos que fan per abdos DCCCC solidos.

Dels botellers

Item deu esser fet compte a II botellers maiors de quitacío de II besties a cascun a raho de II solidos per cascuna bestia que faria la terça dels dits II botellers DCCXX solidos e per un any II^{M}DCCCLXXX solidos. Item munte lo vestit de cascun dels dits botellers CCCLX solidos que muntaria per amdos DCCXX solidos.

Dels dits botellers

Item per drets quels dits botellers deuen haver una vegada l'any en la festa de Nada ço es a cascu CCL solidos [f° 436r] que fan D solidos.

Del sots boteller

Item deu esser fet compte a un sots boteller de quitacio de I bestia a raho de III solidos lo die que muntaria la terça CCLXX solidos. Et per un any MDCCC* [1 080][1] solidos. Item lo vestit del dit sots boteller CL solidos.

Dels aiudants

Item deuen esser fet compte a II aiudants e a II ayguaders de la botelleria de llur provisio a raho de XII diners per cascun lo die que farien de una terça CCLXX* [180] solidos e per un any MLXXX* [720] solidos. Item lo vestit dels dits II aiudants e ayguaders a cascun LXXX solidos que fan per tots CCXL* [180] solidos.

Dels panicers

Item deuen esser fet compte a II panicers maiors de quitacio de II besties a cascun a raho de II solidos per cascuna bestia que muntaria la terça dels dits dos panicers DCCXX solidos. E per un any II^{M}DCCCLXXX solidos. Item munte lo vestit de cascu dels dits panicers maiors CCCLX solidos. E per amdos DCCXX solidos.

Dels panicers

Item per drets quels dits panicers deuen haver una vegada l'any en la festa de Nadal, ço es CCL solidos a cascun que fan per abdos D solidos.

Sots panicer

Item deu esser fet compte [f°346v] a I sots panicer de quitacio de I bestia a raho de III solidos lo die muntaria la terça CCLXX solidos. Et per un any MLXXX solidos. Item lo vestit del dit sots panicer CL solidos. Item deu esser fet compte a II aiudants de la paniceria per llur provisio a raho de XII diners cascu lo dia que muntaria la terça CLXXX solidos. Et per un any DCCXX solidos. Item munte lo vestit dels dits II aiudants de la paniceria a raho de LXXX solidos a cascu que son per abdos CLX solidos.

Dels pastadors

Item deu esser fet compte a dos pastadors de provisio de XVI diners per cascu lo die que serien per una terça CCXL solidos. Et per un any DCCCCLX solidos. Los dits pastadors per camí lus han esser dades besties de loguer. Item munte lo vestit de cascu CXXX solidos que fa per abdos CCLX solidos.

Dels qui tallen danant lo Senyor Rey

Item deu esser fet compte a II scuders qui tallen danant lo Senyor Rey de quitacio a cascu de II besties a raho de II solidos per cascuna de aquelles que muntaria la terça ab XII diners que son [f°347r] dats a cascu de aquells lo die per dret de llur offici DCCCC solidos et per any III^{M}DC solidos. Item lo vestit de cascu CCCLX solidos que son per abdos dccxxsolidos.

Sobrecochs

[1] L'astérisque signale des erreurs de copie dans le manuscrit : les valeurs indiquées ne correspondent pas à celles que l'on trouve en calculant les salaires annuels à partir du salaire journalier ; ou bien, en raison de données lacunaires, on ne peut vérifier les valeurs. Celles qui figurent entre crochets ont été rétablies quand c'était possible, ou déplacées de façon à corriger des erreurs signalées par les astérisques.

Item deu esser fet compte a II sobrecochs de llur quitacio de II besties a cascu a raho de II solidos per cascuna de aquelles lo die que farien per una terça DCCXX solidos et de un any II^{M}DCCCLXXX solidos. Item lo vestit de cascun CCCLX Fsolidos. E per abduy DCCXX solidos. Item deuen haver en les festes de Nadal per dret de llur offici CCL solidos que son per abduy D solidos.

Cuyners

Item deu esser fet compte a II cyuners dels Senyor Rey de quitacio de I bestia a cascu a rao de III solidos lo die que farien de una terça DXL solidos. Et per un any II^{M}CLX solidos. Item vestir dels dits dos cuyners CC solidos per cascu que son per ab dos CCCC solidos. Item per drets dels dits dos duyners cascun anys en la festa de Nadal a raho de C solidos, CC solidos.

Argenters

Item sia fet compte a II argenters de la cuyna del Senyor Rey de provisio llur a raho de [f°347v] XII diners per cascu lo die que muntaria la terça CLXXX solidos. Item vestit dels dits dos argenters ço es a cascu LXXX solidos que son per abdos CLX.

Cuyners de companya

Item deu esser fet compte a II cyuners de companya de provisio llur a rao de XVI diners per cascu lo die que muntaria la terça CCXL solidos. Et per un any DCCCCLX solidos. Item lo vestit dels dits II cuyners ço es a cascu CXXX solidos que son per abdos CCLX solidos. Item per drets dels dits dos cuyners cascu any CC solidos. Deuen haver per cami los II cuyners de companya besties de loguer.

Museu

Item deu esser fet compte a I museu per quitacio de I bestia a rao de III solidos lo die que munyaria la terça CCLXX solidos. Et per un any MLXXX solidos. Item per son vestit l'any CL solidos.

Aiudant de museu

Item deu esser fet compte a I aiudant de museu de provisio a rao de XII diners lo die que son per una terça LXXXX solidos. Et per un any CCCLX solidos. En la primera ordinacio del Senyor Rey en Pere no ha negu, pero necessitat aporta [f°348r] que ni hagues haver.

Minucier

Item deu esser fet compte a I minucier de provisio a rao de XVI diners per cascun die que munta la terça CXX solidos. Et per un any CCCCLXXX solidos. Item per son vestit l'any CXXX solidos.

Argenters de cuyna

Item deu esser fet compte a II argenters de la cuyna de companya de llur provisio a raho de XII diners per cascun lo die que munta la terça CLXXX solidos. Et per un any DCCXX solidos. Item lo vestit dels dits dos argenters ço es a cascu LXXX solidos que son per abdos CLX solidos.

Portadors d'aygua

Item deu esser fet compte a dos portadors d'aygua a les cuynes del Senyor Rey e de companya e fer belles aquelles a raho de XII diners per cascu lo die que fan de una terça CLXXX solidos. Et per un any DCCXXX solidos. Item per lo vestit dels dits portadors daygua CLX solidos.

De aquells qui porte lo tallador de la vianda del Senyor Rey

Item deu esser fet compte a II qui porten lo tallador de la vianda del Senyor Rey de quitacio de II besties a cascu a [f°348v] rao de II solidos per cascuna de aquelles lo die que munta la terça ab XII diners que son dats a cascun dells lo die per dret de llur offici DCCCC solidos. Et per un any III^{M}DC solidos. Item lo vestit de cascu dels dits talladores CCCLX que son per abduy DCCXX.

Comprador

Item deu esser fet compte a I comprador de quitacio de III besties a rao de II solidos per cascuna de aquelles que munte la terça DXXXX solidos. Et per un any II^{M}CLX solidos. Item per son vestit CCCLX solidos.

Sots comprador

Item deu esser fet compte a I sots compradro de quitacio de II besties a rao de II solidos per cascuna de aquells que munta la terça CCCLX solidos. Et per cascun any MCCCCXL solidos. Item per son vestir CCC solidos.

Aiudants de comprador

Item deu esser fer compte a II aiudants de comprador de I bestia a cascu a rao de II solidos per cascuna de aquelles lo die que munta la terça CCCLX solidos. Et per cascun any MCCCCXXXX solidos. Item per llur vestir ço es a cascun CL solidos. Et per abdos CCC solidos.

Cavallerices

Item deu esser fet compte [f°349r] a II cavallerices de llur quitacio de II besties a cascu a rao de II solidos per cascuna de aquelles lo die, que munta la terça DCCXX solidos. Et per un any II^{M}DCCCLXXX solidos. Item per llur vestit ço es CCCLX solidos per cascun que son per ab duy DCCXX solidos.

Sots cavalleriç

Item deu esser fet compte a I sots cavalleriç de quitacio de I bestia a rao de III solidos lo die que munte la terça CCLXX solidos. Et per un any MLXXX solidos. Item per son vestit CL solidos.

Manescal

Item seu esser fet compte a I manescal de quitacio de I bestia a rao de III solidos VI diners lo die munte la terça CCCXV solidos. Et per un any MCCLX solidos. Item per son vestir CC solidos.

Homens de la escuderia

Item deuen esser fet compte a XII homens de la escuderia qui pensen dels cavalls e altres besties del Senyor Rey de llur provisio de XII diners a cascu que muntaria la terça MLXXX solidos e per un any IIII^{M}CCCXX solidos. Item per lo vestit dels dits XII homens ço es a cascu LXXX solidos que son per tots DCCCCLX solidos. En la ordinacio pri-[f°349v]-mera son vuyt, pero lo Senyor Rey en Pere terç anadi quatre.

Falconer maior

Item deu esser fet compte a un falconer maior de quitacio de IIII besties a rao de II solidos per cascuna bestia que muntaria de una terça DCCXX solidos. Et per un any II^{M}DCCCLXXX solidos. Item per son vestir CCCC solidos. Si sera cavaller ha quitacio de IIII besties, si escuder quitacio de III besties.

Homens de la falconeria

Item deu esser fet compte a VI homens de la falconeria a cavall de llur quitacio ço es a cascu de II besties a rao de IIII solidos lo die. Muntaria de una terça II^{M}CLX* [4 320] solidos. Et per un any VIII^{M}DCXXXX* [17 280] solidos. Item per llur vestir a cascu CCC solidos que son en suma MDCCC solidos.

Podenquers

Item deu esser fet compte a II podenquers, o, garda de cans de llur provisio a rao de XII diners per cascun lo die. Seria de una terça CLXXX solidos. Et de un any DCCXX solidos. Item per llur vestir ço es a cascu LXXX solidos que son per tots CLX solidos.

Sobre azembler

Item deu esser fet compte al sobre azembler [f°350r] de quitacio de II besties a raho de II solidos per cascuna de aquelles que muntaria la terça CCLX. Et per un any MCCCCXL solidos. Item per son vestir CCCLX solidos.

Sots azembler

Item deu esser fet compte a un sots azembler de quitacio de I bestia a raho de III solidos lo die que muntaria la terça CCLXX solidos. Et de un any MLXXX solidos. Item per son vestir CL solidos.

Azembler

Item deu esser fet compte a IIII azemblers per llur provisio a raho de XVI diners per cascu lo die que fan la terça CCCCLXXX solidos. Et per un any MDCCCCXX solidos. Item per llur vestir ço es a cascun LXXX solidos que son per tots CCCXX solidos.

Aiudant de sobre azembler

Item deu esser fet compte a un aiudant de sobre azembler de provisio de XVI diners cascun die, que muntaria la terça CXX solidos. Et de un any CCCCLXXX solidos. Item per son vestir CXXX solidos.

Trompeta

Item deu esser fet compte a un trompeta de quitacio de una bestia a raho de III solidos lo die que munta la terça CCLXX [f°350v] solidos. Et per un any MLXXX solidos. Item per son vestir CL solidos.

Ministers

Item deu esser fet compte a III ministers a quitacio de I bestia a rao de III solidos lo die e menjar franch en palau. Muntaria la terça DCCCX solidos. Et per un any III^{M}CCXXXX solidos.

Tabaler (timbalier)

Item deu esser fet compte a II tabaler

Dels fills de cavallers

Item deu esser fet compte a XX scuders qui fills de cavallers son apellats qui servexen en lo palau de tallar e dar vin e portar brandons e altres coses als quals deu esser fet compte per I roçin a cascun a rao de III solidos que muntaria la terça V^{M}CCCC solidos. Et per un any XXI^{M}DC solidos. Item per llur vestir ço es a cascu CL solidos que son per tots III^{M} solidos.

Segona part

Dels camerlenchs

Primo deu esser fet compte a II camerlenchs ço es si son nobles homnes de VIII besties a cascun a raho de II solidos per cascuna bestia. Et si son cavallers de VI besties a cascun. Perque prenent la dels nobles homens muntaria una terça que son [f°351r] tres meses dels dits II camerlenchs II^{M}DCCCLXXX solidos que farien de un any XI^{M}DXX solidos. Item munte lo vestir de cascu CCCL solidos. E per abduy DCCCC solidos. Item cascu dels dits camerlenchs ha de drets una vegada l'any CCL solidos que son per abduy D solidos.

[Dels cambrers] rubrique manquante

Item deu esser fet compte a VI cambrers de II besties a cascu a rao de II solidos per cascuna de aquelles que muntaria la terça II^{M}CLX solidos, et per un any VIII^{M}LCXXXX solidos. E per llur vestir a raho de CCL solidos per cascun que son en suma en que es la cocardia[1] per cascu e ab I solido que ha lo primer cambrer de aventage MDL solidos.

Aiudants de cambra

Item deu esser fet compte a VI aiudants de la cambra per quitacio de I bestia a cascu a rao de III solidos lo die que muntaria la terça MDCXX solidos. Et per un any VI^{M}CCCCLXXX solidos. Item per llur vestir a raho DCCL [sic] solidos per cascun, DCCCC solidos.

Barber

[1] vêtement de drap bleu cf dico catalan valencien baléare

Item deu esser fet compte a I barber de quitacio sua de I bestia a raho de III solidos lo die que muntaria de I terça CCLXX solidos. Et per un any MLXXX solidos. [f°351v] E per son vestir a raho de CL solidos.

Metges de fisica

Item deu esser fet compte a II metges de fisica de pensio llur a raho de VIII^{M} solidos, XVI^{M} solidos.

Metges de cirurgia

Item deu esser fet compte a II metges de cirurgia a raho de IIII solidos cascu seria la terça DCCXX solidos. Et per un any II^{M}DCCCLXXX solidos. E per llur vestir a cascun CCC solidos. E per abduy DC solidos.

Secretaris

Item deu esser fet compte a II secretaris de quitacio de III besties a cascu a raho de II solidos per cascuna de les dites besties que seria la terça MLXXX solidos. Et per un any IIII^{M}CCCXX solidos. E per llur vestir a cascun CCCLX solidos. Es per abduy DCCXX solidos.

Armador reyal

Item deu esser fet compte de quitacio a I armador reyal de quitacio de II besties a raho de II solidos per cascuna de aquelles que muntaria la terça CCCLX solidos. Et per un any MCCCCXL solidos. E per son vestit CCCLX solidos.

Sots armador

Item deu esser fet compte a I sots armador reyal a raho de III solidos per I bestia que ha quitacio qui munte la terça CCLXX solidos. [f°352r] Et per un any MLXXX solidos. E per son vestit CL solidos.

Sartre

Item deu esser fet compte a un sartre a quitacio de II besties que munte la terça CCCLX solidos. Et per un any MCCCCXL solidos.

Sots sartre

Item deu esser fet compte a un sots sartre a quitacio de I bestia a raho de II solidos que munte la terça CLXXX solidos. Et per un any DCCXX solidos. E per son vestir CL solidos.

Aiudant

Item a un aiudant de sartre de la provisio a raho de XVI diners lo die munta la terça CXX solidos. Et per un any CCCCLXXX solidos. E per son vestir CXXX solidos.

Custurera

Item a la custurera e la coadiutora deu esser fet compte.

Apothecari

Item deu esser fet compte al specier, o, apothecari de quitacio de II besties que muntaria la terça CCCLX solidos. Et per un any MCCCCXXXX solidos. E per son vestir CCC solidos.

Rebosters

Item deu esser fet compte a II rebosters maiors de quitacio de II besties a cascu a raho de II [f°352v] solidos per cascuna de les dites besties que munte la terça DCCXX solidos. Et per un any II^{M}DCCCLXXX solidos. E per llur vestir a cascun CCCLX solidos. E per abduy DCCXX solidos. Item han per dret los dits rebosters a Nadal cascun CCL solidos que son entre abduy D solidos.

Sots reboster

Item deu esser fet compte a I sots reboster de quitacio de I bestia a raho de III solidos lo die que munte la terça CCLXX solidos. Et per un any MLXXX solidos. E per son vestir CL solidos.

Aiudants

Item es fet compte a II aiudants e I scombrador del palau, del rebost de llur provisio a raho de XII diners per cascun die que fon la terça CCLXX solidos. Et per un any MLXXX solidos. E per llur vestir a cascun LXXX solidos per son per tots CCXXXX solidos.

Uxers

Item deu esser fet compte a IIII uxers de quitacio de IIII besties a cascun a raho de II solidos per cascuna de les dites besties lo die, que feria la terça II^{M}DCCCLXXX solidos. E per un any XI^{M}DXX solidos. Item lo vestir a cascun CCCCL solidos que son per tots MDCCC solidos. [f°353r]

Porters de maça

Item deu esser fet compte a X porters de maça de quitacio de I bestia a cascun a raho de III solidos lo die que muntaria la terça II^{M}DCC solidos. Et per un any X^{M}DCCC solidos. E per llur vestir a raho de CL solidos per cascun, MD solidos.

Porters

Item deu esser fet compte a VI porters de porta forana de provisio de XVI diners per cascun lo die que muntaria la terça DCCXX solidos. Et per un any II^{M}DCCCLXXX solidos. E per llur vestir a raho de CXXX per cascun DCCLXXX solidos.

Posader

Item deu esser fet compte a un posader de quitacio de II besties a raho de II solidos per cascuna de les dites bestie lo die que munta la terça CCCLX solidos. Et per un any MCCCCXL solidos. E per son vestir CCC solidos.

Alguatzirs

Item deu esser fet compte a II alguatzirs de quitacio de IIII besties a cascu a rao de II solidos per cascuna de aquelles que muntaria la terça MCCCCXXX* [2 880] solidos. Et per un any V^{M}DCCLX* [11 520] solidos. E per llur vestir DCCCC solidos.

Homens de la verguera

Item deu esser fet compte [f°353v] a XVI homens del offici de alguatzir de llur provisio a raho de XII diners per cascu lo die que que munta la terça MCCCCXL solidos. Et per un any V^{M}DCCLX solidos. E per llur vestir a cascu LXXX solidos que fon per tots MCCLXXX solidos.

Tercera part

Canceller

Primo deu esser fet compte al canceller de quitacio de X besties a rao de II solidos per cascuna de aquelles. Muntaria la terça MDCCC solidos. Et per un any VII^{M}CC solidos. E per son vestir M solidos. E mes pertanyen al dit canceller les dues parts o la meytat que ha en lo dret de la decima dels segells. E la quarta part pertany al vici canceller. E l'altra quarta part al protonotari fetes empero quatre parts eguals.

Vicicanceller

Item deu esser fet compte al vicicanceller a rao de X^{M} solidos l'any dels quals paga lo protonotari dels emoluments de la scrivania III^{M} solidos. E los restants paga tresorer VII^{M} solidos.

Protonotari

Item deu esser fet compte al protonotari de quitacio de IIII besties a raho de II solidos per cascuna [f°354r] de aquelles, muntaria la terça DCCCCXX solidos. Et per un any II^{M}DCCCLXXX solidos. E per son vestir CCCCL solidos.

Lochtinent

Item deu esser fet compte a I lochtinent de protonotari de quitacio de III besties a raho de II solidos per cascuna de aquelles munte la terça DXXXX solidos. Et per un any II^{M}CLX solidos. E per son vestir CCCLX solidos.

Scrivans de manament

Item deu esser fet compte a XII scrivans de manament de quitacio de II besties a cascun a raho de II solidos per cascuna de aquelles que munte la terça IIII^{M}CCCXX solidos. Et per un any desset mil CCLXXX solidos. E per llur vestir a cascun CCC solidos que munte entre tots tres mil DC solidos.

Segelladors

Item deu esser fet compte a II segelladors de quitacio de II besties a cascu a raho de II solidos per cascuna de aquelles. Munte la terça DCCXX solidos. Et per un any II^{M}DCCCLXXX solidos. E per llur vestir a cascu CCC solidos que son per ab dos DC solidos.

Scrivans de registre

Item deu esser fet compte a VIII scrivans de registre a quitacio de I bestia a cascu a raho de II solidos per cascuna. Muntaria la terça MCCCCXL solidos. Et per un any

V^{M}DCCLX solidos. [f°354v] E per llur vestir a cascu CL solidos que son per tots MCC [sic] solidos.

Verguers

Item deu esser fet compte a III verguers de la audiencia a quitacio de I bestia a cascun a raho de II solidos per cascuna que muntaria la terça DXL solidos. Et per un any II^{M}CLX solidos. E per llur vestir a cascu CL solidos que son en suma CCCCL solidos.

Scalfador de cera

Item deu esser fet compte al calfador de la cera per los segells pendents a quitacio de I bestia a raho de II solidos lo die munte la terça CLXXX solidos, et per un any DCCXX solidos. E per son vestir CL solidos.

Promovedors

Item deu esser fet compte a IIII promovedors ço es II cavallers e II doctors de quitacio de VI besties a cascu dells cavallers. E a IIII besties a cascu dels doctors a raho de II solidos per cascuna de les dites besties lo die, que muntaria la terça III^{M}DC solidos. Et per un any XIIII^{M}CCCC solidos. E per llur vestir a cascu CCCCL solidos que son per tots MDCCC solidos.

Oydors

Item deu esser fet compte a VI oydors de IIII besties a quitacio a cascu ço es III cavaller e III doctors a raho de II solidos per cascuna de aquelles [f°355r] que muntaria la terça IIII^{M}CCCXX solidos. Et per un any XVII^{M}CCLXXX solidos. E per llur vestir cascu CCCCL solidos que son en suma II^{M}DCC solidos.

Scrivans de oydors

Item deu esser fet compte a II scrivans dels oydors de quitacio de II besties cascun a raho de II solidos per cascuna de aquelles que munta la terça DCCXX solidos. Et per un any II^{M}DCCCLXXX solidos. E per llur vestir a cascu CCC solidos que son per tots DC solidos.

Porters de oydors

Item deu esser fet compte als porters dels oydors, dels porters de porta forana poden pendre los oydors per llur exerciu.

Confessor

Item deu esser fet compte al confessor per un companyo e III homens a peu e per II besties XII solidos cascun die que munte la terça MLXXX solidos. Et per un any IIII^{M}CCCXX solidos. E per lo vestit del confessor CCC solidos. Per lo companyo CC solidos e per III homens a peu a cascu LXXX solidos que son per tots DCCXL solidos.

Abbat de Santes Creus

Item deu esser fet compte al abbat de Santes Creus.

Capella maior

Item deu esser fet compte a II monges de la capella [f°355v] que son lochtinents de capella maior a cascu IIII solidos VI diners que munte la terça DCCCX solidos. Et per un any III^{M}CCXL solidos. E per llur vestir a cascun dels dits II monges CCC solidos e per II homens a peu a cascu LXXX solidos que munte en suma DCCLX solidos.

Scolans

Item a II scolans de la capella a raho de XVIII diners per cascun lo die, munta la terça CCLXX solidos. Et per un any MLXXX solidos. E per llur vestir a cascu CL solidos. E per abduy CCC solidos.

Almoyners

Item a II almonyners que son lochtinents a casc IIII solidos VI diners lo die que munte la terça DCCCX solidos. Et per un any III^{M}CCXL solidos. E per llur vestir a cascun CCC solidos e per dos homens a peu a cascu LXXX solidos que munte a tot DCCLX solidos.

Servidor de la almoyna

Item al servidor de la almoyna.

Correus

Item als correus.

Archiver

Item deu esser fet compte a un scriva qui te en guarda los privilegis, furs, constitucions e registres e altres encartaments qui son en l'archiu del Senyor Rey a quitacio de II besties de II solidos [f°356r] per cascuna de aquelles que muntaria la terça CCCLX solidos. Et per un any MCCCCXL solidos.

Quarta part

Mestre racional

Primo deu esser fet compte al mastre racional de quitacio de VI besties a raho de II solidos per cascuna de aquelles que munta la terça MLXXX solidos. Et per un any IIII^{M}CCCXX solidos. E per son vestir CCCCL solidos.

Lochtinent

Item deu esser fet compte al lochtinent de maestre racional de quitacio de III besties a raho de II solidos de cascuna de aquelles que munta la terça DXXXX solidos. Et per un any II^{M}CLX solidos. E per son vestir CCLX solidos.

Scrivans del dit offici

Item deu esser fet compte a XII scrivans del offici de mestre racional de quitacio de dos besties a cascun a raho de II solidos per cascuna de aquelles que muntaria la terça IIII^{M}CCCXX solidos. E per un any XVII^{M}CCLXXX solidos. E per llur vestir a cascu CCC solidos que munte en suma III^{M}DC de solidos.

Porter

Item deu esser fet compte a I porter qui serveix lo offici a raho de II solidos lo die que muntaria la terça CLXXX solidos e de un any DCCXX solidos. E per son vestir CL solidos. [f°356v]

Tresorer

Item deu esser fet compte al tresorer de quitacio de VI besties a raho de II solidos per cascuna de aquelles que munte la terça MLXXX solidos. Et per un any IIII^{M}CCCXX solidos. E per son vestir CCCCL solidos.

Lochtinent

Item deu esser fet compte a I lochtinent de tresorer de quitacio de III besties a raho de II solidos per cascuna de aquelles que munta la terça DXL solidos. Et per un any II^{M}CLX solidos. E per son vestir CCCLX solidos.

Procurador fiscal

Item deu esser fet compte a I procurador fiscal de quitacio de I bestia a raho de III solidos lo die que munte la terça CCLXX solidos. Et per un any MLXXX solidos. E per son vestir CL solidos.

Scrivans de tresoreria

Item deu esser fet compte a VI scrivans de la tresoreria de quitacio de II besties a cascu a raho de II solidos per cascuna de aquelles que muntaria la terça II^{M}CLX solidos. Et per un any VIII^{M}DCXXXX solidos. E per llur vestir a cascun a raho de CCC solidos son per tots MDCCC solidos.

Porters de la tresoreria

Item deu esser fet [f°357r] compte a VI porters de maça qui serves quen a les collectes de la tresoreria de quitacio de I bestia a cascu a raho de II solidos per cascu munte la terça MLXXX solidos. Et per un any IIII^{M}CCCXX solidos. E per llur vestir a cascun CL solidos que fan fer tots DCCCC solidos.

Scriva de racio

Item deu esser fet compte al scriva de racio de quitacio de IIII besties a raho de II solidos per cascuna de aquelles que muntaria la terça DCCXX solidos. Et per un any II^{M}DCCCLXXX solidos. E per son vestir CCCCL solidos.

Lochtinent de scriva de racio

Item deu esser fet compte al lochtinent de scriva de racio de quitacio de III besties a raho de II solidos per cascuna de aquells que muntaria la terça DXL solidos. Et per un any II^{M}CLX solidos. E per son vestir CCCLX solidos.

Scrivans de racio

Item deu esser fet compte a VI scrivans del offici de scriva de racio de llur quitacio de II besties a cascu a raho de II solidos per cascuna de les dites bestie lo die que muntaria la terça II^{M}CLX solidos. Et per un any VIII^{M}DCXXXX solidos. [f°357v] E per llur vestir a cascu CCC solidos, es per tots MDCCC solidos.

Capellans

Item deu esser fet compte a IIII capellans de la capella del Senyor Rey de quitacio de I bestia a raho de III solidos lo die per cascu que muntaria la terça MLXXX solidos. Et per un any IIII^{M}CCCXX solidos. E per llur vestit a raho de CCC solidos l'any per cascuns que son per tots MCC solidos.

Xantres

Item deu esser fet compte a VI xantres a quitacio de I bestia a raho de III solidos lo die per cascu que muntaria la terça MDCXX solidos. Et per un any VI^{M}CCCCLXXX solidos. E per llur vestit a raho de CCC solidos l'any per cascuns que son per tots MDCCC solidos.

Suma de totes les quantitats vestirs e drets de tots los officials e domestichs de la casa del Senyor Rey pagats per un any complit, en los quals son encloses vuytanta set mil vuyt cents X solidos quel protonotari del dit Senyor Rey deu pagar cascun any dels emoluments de son offici de la scrivania. Segons apar atras en lo present [f°358r] quadern quatre cents trenta y sept mil doscent LXX solidos. CCCCXXXVII^{M}CCLXX solidos.

De les gracies ordinaries

Item munte la gracia ordinaria del canceller cascun any [somme manquante]

Item gracia ordinaria de vicicanceller cascun any X^{M} solidos

Item les gracies ordinaries del maestre racional, de son lochtinent e dels de son offici cascun any LI^{M} solidos. Del maestre racional X^{M} solidos. Del lochtinent V^{M} solidos. A cascu dels scrivans III^{M} solidos.

Item munten les gracies ordinaries del tresorer, de son lochtinent e dels de son offici cascun any XXXVIIII^{M} solidos.

Item munten les gracies ordinarie del scriva de racio, de son lochtinent, dels de son offici cascun any XXX^{M} solidos ço es al scriva de racio VIIII^{M} solidos. Al lochtinent IIII^{M} solidos. A cascun de la scrivania III^{M} solidos.

Item munten les gracies ordinaries del protonotari, de son lochtinent e dels dos secretaris cascun any XX^{M} solidos ço es al protonotari VIII^{M} solidos. Al lochtinent IIII^{M} solidos. Als secretaris a cascu IIII^{M} solidos, VIIII^{M} solidos. [f°358v]

Item ha a pagar cascun any lo protonotari dels emoluments de la scrivania al almoyner del Senyor Rey cascun any X^{M} solidos.

Item ha a pagar cascun any lo dit prothonotari dels emoluments de la scrivania la offerta ordinaria del Senyor Rey que pot muntar entorn D solidos.

De la messio ordinaria

Item pot muntar la messio ordinaria de la casa del Senyor Rey ab los convits de Nadal, de Aparici, de Pascha, de Cincogesma, de Sent Georgi e de Santa Maria de agost e del dijous de la cena, e altres convits pochs entre l'any e missatgeries qui vendra e altres persones per un any XVI^{M} florins que fan CLXXVI^{M} solidos.

De la messio de la cambra

Item pot muntar la messio de la cambra del Senyor Rey entre vestidures dels dits Senyor, paraments de llits e altres arreus de cambra, arneses, pennons e altres coses necessaries a offici de armer. E confits e medicines cascun any VIII^{M} florins que son LXXXVIII^{M} solidos

De la messio del cavalleriç

Item pot muntar cascun any offici de cavalleriç entre lo ordinari, celles e frens nous e altres adobs de celles e de frens MD florins qui [f°359r] valen XVI^{M}D solidos.

Messio del sobre azembler

Item pot muntar cascun any offici de sobre azembler caminant lo Senyor Rey LX dies del any ab altre messions quey entrevenen per tot l'any XXV^{M} solidos.

Messio de la capella

Item pot muntar la capella del Senyor Rey per ops de vestiments e altres coses necessaries cascun any a la dita capella XI^{M} solidos.

Messio de la almoyna

Item pot muntar la almoyna que tresorer paga entorn XI^{M} solidos.

Summa maior

Summa maior e universal de totes les drets, quantitats en lo present quadern per menut e distincta contengudes DCCCCXXV^{M}CCLXX solidos. Dels quals abatuts CXIIII^{M}CX solidos que son en carrech del protonotari segons que dit es. Resten carrech del protonotari segons que dit es. Resten carrech que ha pagar lo tresorer DCCCXI^{M}CLX solidos.

Messions de missatgers

E ultra les dites quantitats fan arbitrar les messions quel Senyor Rey ha a fer per rao de missatgers.

Item d'altra part fan arbitrar les quantitats que convendra donar en diners, drap d'or e de [f°349v] seda e cavalcadures a diverses missatgers qui seran tramesos al dit Senyor cascun any.

Item d'altra part fan arbitrar les quantitats a que muntaran les gracies extraordinaries que al dit Senyor Rey convendra fer cascun any a diverses persones per rao de affers extraordinaris que faran per servey de la sua cort e per rao de matrimonis.

Dels carrechs que ha a pagar la scrivania del Senyor Rey

Primerament a canceller a raho de XX solidos per die fa l'any VII^{M}CC solidos. Item a ell mateix per vestir M solidos.

Item al vicicanceller cascun any III^{M} solidos.

Item a protonotari quitacio de IIII besties e fan VIII solidos per die fan l'any II^{M}DCCCLXXX solidos. Item a ell mateix de vestir CCCCL solidos.

Item la quitacio del lochtinent qui es de III besties II^{M}CLX solidos. Item de vestir CCLX solidos.

Item la quitacio de II secretaris IIII^{M}CCCXX solidos. Item llur vestir DCCXX solidos.

Item a XII scrivans de manament llur quitacio XVII^{M}CCLXXX solidos. Item llur vestir III^{M}DC solidos.

Item a VIII scrivans de registre llur quitacio [f°350r] V^{M}DCCLX solidos. Item llur vestir MCC solidos.

Item a II peticioners llur quitacio II^{M}DCCCLXXX solidos. Item llur vestir DC solidos.

Item dos segelladors a raho de IIII solidos per cascu II^{M}DCCCLXXX solidos. Item llur vestir DC solidos.

Item al scalfador de la cera a raho de II solidos DCCXX solidos. Item per son vestir CL solidos.

Item a III verguers de la audiencia MDCXX solidos. Item per llur vestir CCCXC solidos.

Item al scriva del archiu a raho de IIII solidos e son vestir MDCCXXXX solidos.

Item a VI capellans e VI xantres a raho de III solidos XIII^{M}CCCXX solidos. Item llur vestir III^{M}CCC solidos.

Item a IIII monjos a rao de IIII solidos VI diners per die son l'any VI^{M}CCCCLXXX solidos. Item llur vestir MDXX solidos.

Item a IIII scolans MLXXX solidos. Item llur vestir DC solidos.

Summa LXXXVII^{M}DCCCX solidos.

Item a la almoyna X^{M} solidos

Item a la offerta D solidos

Item correus e adzembles IIII^{M} solidos

Summa XIIII^{M}D solidos.

Summa maior CII^{M}CCCX solidos. [f°360v]

E ab los XX^{M} solidos que munten les gracies ordinaries del protonotari, lochtinent e dos secretaris munten los carrechs de la scrivania deduyts VII^{M}CC solidos del canceller CXIIII^{M}CX solidos.

Levament de la conquesta de Serdenya

Hauda deliberacio lo Senyor Rey Alfonso ab los barons, cavallers e ciutadans e altres solemnes e experts en los affers de Serdenya troba esser necessaries les quantitats y coses seguents per acomplir e haver a ma de la corona reyal lo dit Regne.

Primerament son menester M homens a cavall que a raho de VII solidos per cascun dies munten pagats a sis mesos ço es que munte lo mes CCX^{M} solidos barchinenses qui reduhits en florins d'Arago son [f°361r] lo mes XVIIII^{M}LXXXXI flori per que munte en summa tots los dits sis meses CXIIII^{M}DXXXXVI florins.

Item son menester II^{M} homens a peu entre ballesters e altres qui a raho cascun de III solidos VI diners lo die munte lo mes los sobredits XVIII^{M}XCI florins, qui munten en summa tots los dies sis meses CXIII^{M}DXXXXVI florins.

Item munten diverses altres messions axi de nolits pells e faixes e altres coses per passar la dita gent de cavall e de peu en la dita illa de Serdenya prenent ho grassament poch mes, o menys XX^{M} florins.

Item poran costar artellaries axi com son bastiments, bombardes, gints e scales, ferraments, maestres e altres coses prenent ho grassament a bon arbitre XV^{M} florins. Summa total CCXLIII^{M}LXXXXII florins.

Deo gratia.

ANNEXE 6

Additions d'Alphonse le Magnanime aux ordonnances de Pierre IV, BnF, mss espagnol 100, f°345r-359r, le bilan comptable de la dépense annuelle ordinaire de l'hôtel

Le salaire journalier des officiers de l'hôtel (*quitacío*) est calculé sous la forme d'un dédommagement pour l'entretien de bêtes à la cour dans le cadre du service du roi, sauf dans le cas d'officiers subalternes ou de la chapelle, qui ne sont pas censés posséder de monture. Toutes les sommes sont indiquées en sous barcelonais (le cas échéant les sommes exprimées en deniers barcelonais ont été converties : 12 deniers = 1 sou).

Fonction	**Calcul du salaire journalier individuel :** **nb de sous x nb de montures**	**Total trimestriel (*Terça*)**	**Salaire annuel**	**Allocation vestimentaire annuelle**	**Autres revenus ordinaires annuels** **(droits, grâces)**	**Total**
2 majordomes (nobles)	2x8	2 880	11 520	900	1 500	13 920
Si un majordome noble	2x8	1 440	5 760	450	750	6 960
Si un majordome chevalier	2x6	1 080	4 320	450	750	5 520
2 échansons	2x8	1 440	5 760	900	Ø	6 600
2 bouteillers	2x2	720	2 880	720	500	4 100
1 sous-bouteiller	3x1	270	1 800* [1 080]	150	Ø	1 950* [1 230]
2 aides de la bouteillerie	1 sous / jour	270* [180]	1 080* [720]	160	Ø	1 240* [880]
2 porteurs d'eau de la bouteillerie	1 sous / jour	270* [180]	1 080* [720]	160	Ø	1 240* [880]
2 grands panetiers	2x2	720	2 880	720	500	4 100
1 sous-panetier	3x1	270	1 080	150	Ø	1 230
2 aides de la paneterie	1 sous / jour	180	720	160	Ø	880
2 pâtissiers	1,3 sous / jour	240	960	360	Ø	1 320

Fonction	Calcul du salaire journalier individuel : nb de sous x nb de montures	Total trimestriel (*Terça*)	Salaire annuel	Allocation vestimentaire annuelle	Autres revenus ordinaires annuels (droits, grâces)	Total
2 écuyers tranchants	2x2 + 1 sous / jour	900	3 600	720	[1 sous / jours]	4 320
2 maderiniers	2x2	720	2 880	720	500	4 100
2 cuisiniers	3x1	540	2 160	400	200	2 760
2 argentiers	1 sous / jour	180	720	160	Ø	880
2 cuisiniers du commun	1,3 sous / jour	240	960	260	200 ; ont droit à des bêtes de louage lors des déplacements de la cour	1 420
1 cellérier	3x1	270	1 080	150	Ø	1 230
1 aide du cellérier	1 sous / jour	90	360	Ø	Ø	360
1 cellérier du commun	1,3 sous : jour	120	480	130	Ø	610
2 argentiers de la cuisine	1 sous / jour	180	720	160	Ø	880
2 porteurs d'eau de la cuisine	1 sous / jour	180	720	160	Ø	880
2 porteurs du couteau royal	2x2 + 1 sous / jour	[900]	[3 600]	720	[1 sous / jours]	4 320
1 acheteur	2x3	540	2 160	360	Ø	2 520
1 sous-acheteur	2x2	360	1 440	300	Ø	1 740
2 aides de l'acheteur	2x1	360	1 440	300	Ø	1 740
2 maréchaux	2x2	720	2 880	720	Ø	3 600
1 sous-maréchal	3x1	270	1 080	150	Ø	1 230
12 hommes de l'écurie	1 sous / jour	1 080	4 320	960	Ø	5 280
1 grand fauconnier, si noble	2x4	720	2 880	400	Ø	3 280
1 grand fauconnier, si chevalier	2x3	540	2 160	400	Ø	2 560

Fonction	Calcul du salaire journalier individuel : nb de sous x nb de montures	Total trimestriel (*Terça*)	Salaire annuel	Allocation vestimentaire annuelle	Autres revenus ordinaires annuels (droits, grâces)	Total
6 fauconniers	4x2	2 160* [4 320]	8 640* [17 280]	1 800	Ø	10 440* [19 080]
2 valets des chiens	1 sous / jour	180	720	160	Ø	880
1 grand muletier	2x2	360	1 440	360	Ø	1 800
1 sous-muletier	3x1	270	1 080	150	Ø	1 230
4 muletiers	1,3 sous / jour	480	1 920	320	Ø	2 240
1 aide du grand muletier	1,3 sous / jour	120	480	130	Ø	610
1 trompette	3x1	270	1 080	150	Ø	1 230
3 ménestrels	3x1	810	3 240	Ø	Ø	3 240
2 timbaliers	3x1	540	2 160	Ø	Ø	2 160
20 écuyers (fils de cavaliers)	3x1	5 400	21 600	3 000	Ø	24 600
2 chambellans, si nobles	2x8	2 880	11 520	900	500	12 920
2 chambellans, si chevaliers	2x6	2 160	8 640	900	500	10 040
6 écuyers de la chambre	2x2	2 160	8 640	1550	Ø	10 190
6 aides de la chambre	3x1	1 620	6 480	900	Ø	7 380
1 barbier	3x1	270	1 080	150	Ø	1 230
2 médecins			16 000	Ø	Ø	16 000
2 chirurgiens	4 sous / jours	720	2 880	600	Ø	3 480
2 secrétaires	2x3	1 080	4 320	720	grâce ordinaire 8 000 sous	13 040
1 armurier	2x2	360	1 440	360	Ø	1 800
1 sous-armurier	3x1	270	1 080	150	Ø	1 230
1 tailleur	[2x]2	360	1 440	Ø	Ø	1 440
1 sous-tailleur	2x1	180	720	150	Ø	870

Fonction	Calcul du salaire journalier individuel : nb de sous x nb de montures	Total trimestriel (*Terça*)	Salaire annuel	Allocation vestimentaire annuelle	Autres revenus ordinaires annuels (droits, grâces)	Total
1 aide du tailleur	1,3 sous / jour	120	480	130	Ø	610
1 couturière	Rémunération non précisée, peut-être alignée sur celle de l'aide du tailleur					
1 aide-couturière	Rémunération non précisée, peut-être alignée sur celle de l'aide du tailleur					
1 apothicaire	[2x]2	360	1 440	300	Ø	1 740
2 grands dépensiers	2x2	720	2 880	720	500	4 100
1 sous-dépensier	3x1	270	1 080	150	Ø	1 230
2 aides de la dépense et un balayeur	1 sous / jour	270	1 080	240	Ø	1 320
4 huissiers d'armes	2x4	2 880	11 520	1 800	Ø	13 320
10 huissiers à masses	3x1	2 700	10 800	1 500	Ø	12 300
6 huissiers	1,3 sous / jour	720	2 880	780	Ø	3 660
1 fourrier	2x2	360	1 440	300	Ø	1 740
2 alguazils	2x4	1880* [2 880]	7 520* [11 520]	900	Ø	6 600* [12 420]
16 hommes des alguazils	1 sous / jour	1 440	5 760	1 280	Ø	7 040
1 chancelier	2x10	1 800	7 200	1 000	la moitié des revenus générés par les sceaux ; grâce ordinaire, somme manquante	+ de 8 200
1 vice-chancelier			10 000 sous		un quart des revenus générés par les sceaux ; grâce ordinaire 10 000 sous	+ de 20 000
1 protonotaire	2x4	820* [720]	2 880	450	Ø	3 330
1 lieutenant du protonotaire	2x3	540	2 160	360	Ø	2 520

Fonction	Calcul du salaire journalier individuel : nb de sous x nb de montures	Total trimestriel (*Terça*)	Salaire annuel	Allocation vestimentaire annuelle	Autres revenus ordinaires annuels (droits, grâces)	Total
12 écrivains de mandement	2x2	4 320	17 280	3 600	Ø	20 880
2 cacheteurs	2x2	720	2 880	600	Ø	3 480
8 écrivains de registres	2x1	1 440	5 760	1 200* [300]	Ø	6 960* [6 060]
3 viguiers	2x1	540	2 160	450	Ø	2 610
1 chauffe-cire	2x1	180	720	150	Ø	870
4 promoteurs				1 800	Ø	16 200
2 promoteurs nobles	2x6	2 160	8 640			
2 promoteurs docteurs	2x4	1 440	5 760			
6 auditeurs		4 320	17 280	2 700	Ø	19 980
3 auditeurs nobles	2x4					
3 auditeurs docteurs	2x4					
2 clercs des auditeurs	2x2	720	2 880	600	Ø	3 480
huissiers	Nombre non précisé ; les auditeurs peuvent employer les huissiers dépendant de la chambre, leur rémunération est probablement la même.					
1 confesseur	12 sous / jour	1 080	4 320	300	Ø	5 000
1 compagnon du confesseur,				200		
3 hommes à pied du confesseur et 2 bêtes				180		
2 moines de la chapelle	4,5 sous / jour	810	3 240	600	Ø	3 840
2 hommes à pied des moines de la chapelle	Ø	Ø	Ø	160	Ø	160
2 sacristains	1,5 sous / jour	270	1 080	300	Ø	1 380

Fonction	Calcul du salaire journalier individuel : nb de sous x nb de montures	Total trimestriel (*Terça*)	Salaire annuel	Allocation vestimentaire annuelle	Autres revenus ordinaires annuels (droits, grâces)	Total
2 aumôniers	4,5 sous / jour	810	3 240	600	grâce ordinaire 10 000 sous + 500 sous pour les offertes ordinaires	14 340
2 hommes à pied des aumôniers de la chapelle	Ø	Ø	Ø	160	Ø	160
1 serviteur de l'aumônerie	Rémunération probablement alignée sur celle des hommes à pied des aumôniers					
Courriers	Nombre et rémunération non précisés					
1 archiviste	2x2	360	1 440	Ø	Ø	1 440
1 maître racional	2x6	1 080	4 320	450	grâce ordinaire 10 000 sous	14 770
1 lieutenant du maître racional	2x3	540	2 160	260	grâce ordinaire 5 000 sous	7 420
12 clercs du maître racional	2x2	4 320	17 280	3 600	grâce ordinaire 36 000 sous	56 880
1 huissier du maître racional	2 sous / jour	180	720	150	Ø	870
1 trésorier	2x6	1 080	4 320	450	grâce ordinaire 39 000 sous, répartition non précisée, probablement ut supra	4 770 [+10 000]
1 lieutenant du trésorier	2x3	540	2 160	360		2 520 [+5 000]
1 procureur fiscal	2x3	270	1 080	150		1 230 [+5 000]
6 clercs du trésorier	2x2	2 160	8 640	1 800		10 440 [+19 000]
6 huissiers à masse de la trésorerie	2x1	1 080	4 320	900	Ø	5 220
1 écrivain des comptes	2x4	720	2 880	450	grâce ordinaire 8 000 sous	11 330
1 lieutenant de l'écrivain des comptes	2x3	540	2 160	360	grâce ordinaire 4 000	6 520
6 clercs des comptes	2x2	2 160	8 640	1 800	Ø	10 440

Fonction	Calcul du salaire journalier individuel : nb de sous x nb de montures	Total trimestriel (*Terça*)	Salaire annuel	Allocation vestimentaire annuelle	Autres revenus ordinaires annuels (droits, grâces)	Total
4 chapelains	3x1	1 080	4 320	1 200	Ø	5 520
6 chantres	3x1	1 620	6 480	1 800	Ø	8 280
Somme des droits et des allocations vestimentaires annuelles payées par le protonotaire sur les revenus de la chancellerie						87 810
Somme totale						437 270*
Dépense ordinaire des banquets de Noël, de l'Épiphanie, du Jeudi saint, de Pâques, de Pentecôte, de la Saint-Georges et de la Sainte-Marie d'août etc.						176 000
Dépense ordinaire de la chambre (textile, armes, ameublement, remèdes)						88 000
Dépense ordinaire des maréchaux						16 500
Dépense ordinaire des muletiers						25 000
Dépense ordinaire de la chapelle						11 000
Dépense ordinaire de l'aumônerie						11 000
Total global des dépenses annuelles ordinaires de l'hôtel						**925 270***

NB : L'astérisque signale des erreurs de copie dans le manuscrit : les valeurs indiquées ne correspondent pas à celles que l'on trouve en calculant les salaires annuels à partir du salaire journalier ; ou bien, en raison de données lacunaires, on ne peut vérifier les valeurs. Celles qui figurent entre crochets ont été rétablies quand c'était possible, ou déplacées de façon à corriger des erreurs signalées par les astérisques.

ANNEXE 7

1. Liste du personnel de l'hôtel de Marie, princesse de Gérone, en 1416, année du décès de son père Ferdinand Ier d'Aragon et de la succession de son frère Alphonse. Elle a alors treize ans. En août 1420 elle épouse Jean II de Castille. ACA, C, Varia, n° 29, f° 9.

1416

Lo Rey

Scríva de racío de casa de la nostra molt cara e molt amada filla dona María princessa de Gerona. Certificam vos que los officials los quals volem e ordonam que hagem compte en la casa de la dita princessa en los officis denall scrits son los quens seguexen :

Offici de Camerlench e maiordom : Berenguer dez Telrich a quitacío de VII besties

Scuder dels coltells : Pedro Matharaz a quitacío de II besties

Coper : Ffranci d'Arill ha quitacío de III besties

Panicer : En Serves ha quitacío de II besties

Offici de botaller : Johan Alonso d'Omedo botaller maior a quitacío de II besties ; Jacme Senys sotsbotaller a quitacío de una bestia ; Francesch Pere aiudant de botaller a provisío de XI diners òbols e de gracia ordinaria IIII diners òbols

[f°9v]

Offici de sobrecoch : Johan Ca-Plana sobrecoch ha quitacío de II besties ; Johan Thomas coch a quitacío de I bestia III solidos ; Aris Loppez museu ha quitacío de I bestia III solidos ; Goncalvo Loppez aiudant de la cuyna ha provisío den solidos XI diners òbols e de gracia ordinaria IIII diners òbols ; Diego de Carrion ha provisío de XI diners òbols e de gracia ordinari IIII òbols.

Offici de Talladorer : ha quitacío de II besties

Offici de reboster : Manuel Suau raboster maior a quitacío de II besties ; Andreu Catorra sots raboster a quitacío de I bestia II solidos ; Alfonso de Valladolit aiudant ha provisio de XI diners òbols e de gracia ordinaria IIII diners òbols

Offici de comprador : Guillem de Linya comprador maior ha quitacío de III besties ; Johan Palliçer aiudant de comprador a quitacío de I bestia, II solidos.

Offici de cavalleriç e sobreatzembler : Albert de Vilafrancha a quitacío de IIII besties ; Goncalvo de Leon moço de mules a provisío de XI diners de òbols e de gracia ordinaria IIII diners òbols ; Johan de Morales moço de mules a la dita raho ; Martín Ferrandez atzembler a la dita raho de XI diners de òbols e de gracia ordinaria IIII diners òbols.

2. Relevé des offices de l'hôtel d'Alphonse le Magnanime sous forme de listes nominatives, 1416, ACA, C, Varia, n° 29, f°10r-28r. Les premiers folios sont manquants.

Camarlenchs : Joan Ferrandez Deredia ; Pere Centelles ; Ffrancí de Pau ; Galceran de Scampan ; Alvaro de Luna ; Berenger de Vilaragut ; Johan de Luna ; Berenger de Bardaxí ; Diego Ferrandez de Vadiello ; Pere Alfonso Destalant ; Luis Dabella.

Cambres : Guillem de Vich ; don Joan Eximenez Cerdan ; Gonçalvo de Monroy ; Pedro d'Arcos, [f°10v] Leonard de Vallsecha ; Jachme Fiveller ; Fferrer de Gualbes ; Huguet Fiveller ; Bernardi de Gualbes ; Huguet d'Olms ; Joan de Linyan ; Riambaut de Corbera ; Johan de Salanova ; Bernat Alberch ; Anthoni de Vich ; Ffrancesch Miro ; Andreu de Busquets ; Pere Bou ; Sando de Thonia ; septo[1] Johan de Sant Jordi ; Johan Ortafa ; Guillem de Fahena ; Pere Siscar ; Anthoni Ferrer ; Alvaro Garavito ; Diego Argote ; Miquel Torrelles ; Manuel Gonsalves ; primo[2] Johan de Gorrea ; segon[3] Ximenez de Urrea ; quatro Mur ; quinto Ramon de Quesada ; [f°11r] VI Pedro de Montroy ; Pedro de Quesada ; Johan de Barbera ; Garcia d'Eredia ; Luis Johan ; Berenger Mercader ; Alvaro Vaca ; lo noble en Galceran de Montagut ; [en blanc] de Bardaxi ; Roger de Castelliu ; [en blanc] Valleriola ; Bernat Costo ; Johan Ripoll ; Francesc Siscar ; Arnau Romani ; Anthoni Cirera.

Aiudants de cambra ; Fferrando Domingo ; Guillem Bertran ; Alvaro de Sepulveda ; Johan Morant ; Johan Albert ; Anthoni Mengutxo ; Gabriel Sarvio ; Pero Garcia ; Johan de Medina ; Cola Picita ; [f°11v] Marti de los Ruis ; Ferrando Alfonço ; Pero Gonsalveç ; Johan de Sepulveda ; Marco de Licoloma ; Joffre den Clapes ; Diego de Toledo ; Johan de Bonastre.

Scriva de la cambra : Pere Castello scriva de la cambra

Covigera[4] : Johana Garcia

Brasero : Johan Verde

[f°12r] Patges : Pedro de Ledesma ; Bernardi Feveller ; Ramonet de Mire ; Diego de Valdes ; lo noble Jachme de Vilaragut ; Jachme Ros ; I mossen de Gurrea ; II Luis Cervato ; Arnau Guillem Pastor ; Pedro de Pomor ; III Berenguer de Fontcuberta ; Anthoni Roura ; IIII Riço Secilia ; VIII Luis Pardo ; IIIII Pere Guillem Scriva ; Johan Solanes ; IIIIII Ferrer de la Nuça ; VII [mot illisible] Castro

Armers reyals : mossen Luis Vidal ; Anthoni de Sesse ; Jachme Pallares ; I Gutiere de Nava ; II Pedro de Ledesma.

Sots armers : Pedro de Ioncosa ; I Bernardi Ferrer ; Alfonço Dieç de Vigil.

[f°12v] Uxers d'armes : lo noble mossen Gilabert Centelles ; mossen Ffrancesch Maça ; mossen Berenguer Mercader ; mossen Johan de Sesse ; mossen Jachme March ; lo noble mossen Ffrederich de Vintimilla ; Marti de Pomar ; en Manuel de Montagut ;

[1] Mention ajoutée d'une autre main.
[2] Idem.
[3] Idem, jusqu'à la fin du folio.
[4] Terme castillan généralement orthographié « cobigera », désignant une femme au service de la chambre.

mossen Gonsalvo de Linyan ; Andreu Aquilo ; Ffrancesch de Vilanova ; Bernat Puig ; Juan Vatleriola ; Ffrancesch Ribera ; Jachme de Vallgornera ; Guillem de Bell Hom ; Alvaro d'Eredia ; Guido de Vintimilla ; Pere Blan ; Ffelip d'Urries ; Luis Costo ; Ferrando de Sayes ; Garcia Munyoç de Panpalona ; Aznar Pardo ; Perot Pardo ; Jachme dez Puig ; Pere Miro.

Porters de maça : Pere Ponçs ; Johan de Torres ; [f°13r] Diego de Villalo ; Johan Bonvehi ; Johani de Torres ; Berthomeu Salvat ; Raphael Roiç ; Anthoni Ortals ; Alfonço d'Orpesa ; Johan d'Otillo ; Alfonço Ferrandez ; Guillem Pardo ; Anthony Miro ; Jachme de Senesteva ; Ffortico Lopeç ; Alvaro de Santa Crus ; Anthon de Requena ; Pedro del Forcayo ; Ffrancoy de Pau, Bernat Blasco ; Berenguer Barutell ; Cillot ; Johan Balaguer ; Pere Texidor ; Marti Eximenez ; Pere Gonsalveç.

Porters de porta forana : Ramon Rovira ; Salvador de Rossillo ; Sanxo Lopeç ; Johan d'Altabella ; [f°13v] Johan de Conca ; Anthon de Carmona ; Gabriel Bertran ; Pietro Manuel ; Marti de Burgos ; Domingo de Montreyal.

Fills de cavallers de honor : Pere de Natura ; Bernat Borrell ; Johan de Palencia ; Johan de Saraça ; Santxo de Literaço ; Miquel Sanchez de Vaquerano.

Fills de cavallers donor qui son tenguts tenir cavall e armes : Ordinyo de Camodio ; Garcia de Montdrago ; Pero Santxez de Quadreta ; Gonsalvo de Xereç ; Pedro de Cafrant ; Pedro Cabelo ; [f°14r] Johan Gomez de Moraleia ; Alfonço Sabate ; Miquel de Vera ; Johan Castany ; Johan de Vilamaior ; Pascual Lopez de Poyo, Johan de Camodio ; Simon Peres.

Fills de cavallers per servir en tinell : Johan Peres Dorries ; Nicholau Cassa ; Johan Navarro ; Pedro de Leon ; Rodrigo de Fontetaia ; Johan Villella ; Johan Santxo Viçcayno ; Ffrancoy Adreren ; Johan de Mondrago ; Johan Bofill ; Alfonço del Forcayo ; Berenger Ierona ; Rodrigo d'Eredia ; Johan Marti, Anthoni Maça ; Miquel Valero ; Pedro de Toledo ; Galceran Burgos ; Jachme Marcho.

[f°14v] Metges de Fisica : Anthoni Ricard ; Diego Santxez ; Diego Rodriguez de Santa Cruz ; Ffrancesc de Pedralbes ; Pere de Bordalba.

Metges de Cirurgia : Lopes Gonsalveç ; Anthoni dez Maç ; Pere Palou.

Spaciers : Huguet Vinyogol ; Guillem Cassanyes.

Barbers : Bernat Falco ; Johan Lacosta

[f°15r] Sartres : Robí Lamassen ; Colí de Bar

Costurera : [en blanc]

Brodador : Gonti del Castell ; Elianor filla de Johana ; Garcia Bordadora ; Berthomeu Mariner

Cabater : Arnau Picart.

Pellicer : Johan Ca-Pinya ; Johan Bru.

[f°15v] Maiordomens : Berenguer d'Olms ; Aymerich Centelles ; Johan de Vilaragut ; Lorenç d'Eredia ; Bernat d'Olms ; Luis Carbonell ; Manuel Dies ; Pero Maça ; Johan d'Ixer.

Copers : Enyego Lopes de Mendoça[1] ; Dalmau Veçcompta de Rocaberti ; Eximen Perez de Corella ; Ramon Boil ; Ramon de Pino ; Berenguer d'Erill ; Gaspar de Queralt ; Arnau de Vilademaner ; Garçia Iofre de Lison ; Anthoni de Vilaragut.

Botallers : Rodrigo d'Actes ; Gomez Ferrandez ; Gabriel Navarro ; Ramon de Mallorques ; Anthoni Alago.

[f°16r] Sots botaller : Luis Alvares de Perera.

Aiudants : Ramon de Vaxetes ; Simon Navarro ; Alvaro de Mecina.

Panicers : Ramon de Calders ; Tristan d'Ager ; Bernat de Vinyo ; Francesch Buçot ; Franci de Cassa.

Sots-panicer : Bernat de les Angles.

Aiudant : Anthoni Rouve ; Pere Poquet.

[f°16v] Pastadors : Bernat Gil ; Maria Gonsalveç.

Aiudant : Johan de Valladolit

Rebosters : Ffrancesch d'Arques ; Johan Pardo ; Johan de Castellbisbal ; Pino de Vellino ; Ffrancesch de Sent Feliu ; Johan de Figuerola ; Pere Serra ;

Sots-rebosters : Pere de Bonia ; Pedro d'Aroca ;

Aiudants : Johan de Baeça ; Johan Palat ; [f°17r] Luis Dieç Garlon ; Alfonso d'Oviedo ; Pedro Trespo lavador del argent.

Lavanders : Johana Rodrigues ; María Roiç ; Alfonso de Valladolit.

Talladores : Johan Alvarez Avarcha ; Johanot de la Sacha ; Gabriel Roset ; Ffrancesch Miralles.

Scuders de les coltells : Johan Pardo ; Johan de Luxan ; Guillem de Vilagut ; Manuel Vidal.

Sobrecochs : Johan Fferrandez d'Eredia ; Narcis de Sentdionis : Johan Thari ; [f°17v] Luis Golant ; Galceran de Vilanova ; Alfonço de Fontsallida ; Diego de Salatzar ; Pere de Ca-Garriga ; Guillem Arnau de Bordils.

Cuyners maiors : Goncalvo Ferrandez de Cesneros ; Berenguer Cama.

Cuyners de la companya : [en blanc]

Argenters o aiudants de la cuyna : Fferrando Gallego ; Alfonço de Carrion ; Garcia lavador de la cuyna ; Johan Garcia porter.

Aiudants de la cuyna de companya : [f°18r] [en blanc]

[1] Le marquis de Santillane

Aportant aygua a la cuyna : Domingo Exarch

Offici de museu : Arnau Matoses.

Menucier e aiudant de museu : Johan Font.

Ofici de comprador : Bernat de Casaldaguila ; Johan de la Cavalleria ; Luis de Poyo.

Sots-comprador : Johan Sabastia.

Aiudants : Anthoni Ribalta ; Johan Rigo ; Johan de Poyo.

Ministres de xeremia[1] : Johan de Maçi ; Johan de Sentluch ; Cosin de Cella ; Aliot Nichola ; [f°18v] Johan Colavila ; Perrinet Rino ; Johan mon senyor trompeta de ministres ; Johan Verdet.

Ministres de corda : Pere Alfonso de Sevilla ; Pedro de Vallsecha ; Rodrigo de la guitarra ; Rodriguet moço seu ; Ferrando de Sevilla ; Guido Sardo ; Johan Leonillo ; Lucha Destiro ; Johanico de Sevilla ; Saçon Juheu ; Johan de Montpalau ; Aduart de Vallsecha ; Jachme March ; Graciosa.

Trompetes : Anthoni Pastor ; Pasqual de Morillo ; Ferrando ; Borra.

Ofici de cavallariç : Berenger d'Olms ; Guillem de Sentcliment ; Manuel Codinachs ; Pons Esquerrer [f°19r] Anthoni de Pati ; Gabriel Sesoliners ; Luis Mercader.

Sotcavalleriç : Ferrando Castenyon ; Pedro de Vigil ; Cola Scamacho ; Johan Roiç ; [en blanc] Madrigal.

Menescals : Vidal Clotes ; Guillem Costa.

Homens a peu de la scuderia : Johan de Suaço ; Johan de Beger ; Gonçalvo de Tapia ; Pedro d'Ordunyo ; Nunyo de Lanos ; Rodrigo de Laon ; Petro de Caragoça ; Johan de Cordova ; Pedro de Mendoça ; Johan Masseta ; Johan de Sueta ; Alfonço d'Aviles ; Jachme Mariano ; Johan Guanyon.

[f°19v] Sobratzambler : Berenguer Sirvent ; Johan Sescorts ; Rodrigo de Prades.

Sotsatzambler : Jachme Conesa.

Aiudant : Anthoni Pages ; Nicholaus Aymerich.

Atzambles : Guillem Rovira ; Marti de Peredes ; Rodrigo de Madrigal ; Pero Roiç ; Fferrando d'Aguinyon ; Alfonso de Tallafulla.

Ffalconers maiors : Ffrancesch de Belvis ; Ffortuny d'Eredia ; Pere de Vilagut[2].

Sots ffalconer : Johan Dacin.

[f°20r] De la falconeria a cavall : Johan Preç ; Pere de Rosa ; Galceran Cursa ; Jordi Pastor ; Alfonso Garcia ; Martin Xanxeç ; Garcia de Vilalon ; Pere Sancheç de Cisneros ; Lopes Lombart.

A peu de la falconeria : [en blanc]

---

[1] Instrument à vent apparenté à la cornemuse.
[2] NB : absence d'Ausias March à cette date.

Balaster : [en blanc]

Munteros maiors : Ramon de Perellos ; Santxo d'Eredia ; Fferrando Dalmaçau.

Sotsmunteros : Johan de Pomar ; Garcia Muntanyes ; Johan Carrasco.

[f°20v] Homens a cavall de la munteria : Alfonço Daler ; Rodrigo Daranda ; Johan d'Olivares ; Goncalvo Yanyeç ; Garcia Munyoç ; Nuyno Gonsalveç ; Lope Ortis ; Pedro Guerra ; Alfonso Pereç de Corporalto ; Rodrigo Gallego ; Pedro de les armes ; Sanxo Ferrandes de Corporalto ; Beneyto Marti ; Alvaro de Satzell ; Gonçalvo d'Alcoser ; Ffrancisco de Penya ; Suero de Brança ; Alvaro de Villarino ; Alfonço de Ledesma ; Gonçalvo Yanyeç ; Diego de Drago ; Fferrando de Cabecuela ; Salvador Thome ; Martin d'Ordas ; Diego Garcia de Cabecuela ; Martin Ferrandes de Villar ; Ferrando de Ledesma ; Alfonço Vasques ; Pedro de Bierçan ; Gonçalvo Yanyeç ; Guillem de Matero ; Anaquí de Laldrova ; Anthoni Sanyeç ; Ferrando Marti ; Johan Santches de Vadillo ; Alfonço d'Annantaya.

[f°21r] Homens a peu de la munteria : Johan Canyolino ; Julian ; Alvaro Morziello ; Johan d'Aldea d'Avila ; Alfonço Baraço ; Pedro Gardinyo ; Gonçalvo de Brança ; Marti Ferrandez de Perpenya ; Johan Argero ; Johan Salamança Maldonada ; Peruxo ; Gonçalvo de Sancta María ; Pero Martin de Macueço ; Johan de la Spadilla ; Johan de la Font ; Alfonço de la Mara.

Moços d'alans : Alfonço de Grado ; Johan de Medina ; Alfonço de Cepeda ; Alvaro Gallego ; Pedro de Messa ; Santxo de Plasença ; Johan D'albalat ; Rodrigo de Mur; Fferrando Dieç ; Johan de Vilalpando ; Pedro de Mallorga ; Alfonço de Banyos ; Johan de Messa ; Rodrigo de Valladolit ; Ffortillo ; Fferrando de Lora ; Johan de Medina ; Johan de Ledesma ; Johan de Satzell ;[f°21v] Garciota Muntanyes ; Ffrancisco de Caracena ; Gonçalvo de Salatzar ; Johan de Salmes ; Alfonço de Rio ; Puxa el Vello ; Alfonço de Sancta María ; Anthoni de Vilarino ; Johan Carrasco.

[Suivent les rubriques biffées : sobreatzembler, sotsatzambler, aiudant, atzembles]

[f°22r] Posaders : Alvaro de Madrano ; Andres Ferrandes ; Martin de Buesco ; Miquell Eximenez de Poyo.

Heraut : Enrich Vuercarlo que erant apellat Arago.

Scriva de racio e de son offici : Gabriel Navarro.

Lochtinent : Pere Verdaguer

Scrivans del offici de scriva de racio : Pere Marti ; Pere Pereç ; Johan Porta ; Johan Dez mas ; Bernat de Ruimaior ; Pere Agusti ; Johan de Suaver ; Salvador Montanyans ; Anthoni Miquel ; Johan Loral ; Galceran Sabater ; Jachmet Ca-Pila ; Miquel Ca-Sala ; Johan Cafont/Safont ; Domingo Marti de Sanchaznar ; Miquel Ribes.

[f°22v] Tresorer : Ramon Fiveller.

Lochtinent : Bernat Sirvent.

Scrivans de la tresoraria : Guillem Oliver ; Miquel Ca-Pila ; March Cescorts ; Berthomeu Stanyo ; Leonart de la Cavalleria ; Martin Dieç ; Ffrancesch Ferriol reebedor general en lo regna d'Arago ; March Johan ; Gilabert Cardona ; Bernat Cafrabrega ; Ffrancesch Magarola ; Bernat Sa-Plana ; Berthomeu Rotla ; Bernat Pasqual ; Bernat Plaça ; Johan de Gallach ; Pere Santxiç de Biel ; Bernat Sirvent ; Pere Alamany ; Ffrancesch Baro.

Porters diputats a servir la tresoraria : Pedro Dalieta ; Johan Rossell ; Johan Arnau ; Jachme Johan ; Johan Prats ; [f°23r] Ffrancoy Cosida ; Pere Vilardell ; Johan Lambert ; Pere de Rochafort ; Berthomeu Fulleda.

Conservador : Johan de Ribesaltes.

Lochtinent : Johan d'Oviedo ; Paulo Dez-Mas per absencia del dit Johan.

Scrivans del offici de conservador : Domingo Agosti ; Gabriel Lado ; Arnau Malet ; Andreu moço ; [en blanc] çorita.

Mestre racional : Bernat de Gualbes

[f°23v] Lochtinent : Leonard de Sors

Scrivans de mestre racional : Jacme Landrich ; Ffrancesch Formos ; Miquel Cervera ; Berthomeu Soler ; Jachme Selma, Jacme Rotla, aquest dos serveyent [sic] en lo regne de Valencia e son paguats per lo battle general a raho de III solidos per cascun dia. Pere Manresa ; Ffrancesc Dolivella ; Guillem Buçot ; Jachme Landrich menor ; Bonanat Gili ; Johan de Gostemps ; Pasqual Gallart.

Porters de mestre racional : Bernat d'Angoles.

Algutzirs : Rianbaut de Corbera ; Pere Suau ; Anthoni Thonia ; Pere Desplugues ; [f°24r] Denis Almugaver ; Johan Jener ; Corireran Dalet ; Guillem de Vallsecha ; Arnau Fonolleda ; Garcia de Peralta ; Ramon de Granalosa ; Johan d'Abella ; Johan Deslor ; Santxo Pereç de Pomar ; Luis de Pertusa ; Arnau Ferrer.

Homens del offici : Ffrancesch Balager ; Gabriel Riba ; Pere Belda ; Jachme Belda ; Pere Galceran alias Balaguer ; Johan Fuster ; Alfonço de Cordova ; Guillem Rella ; Ramon Vilarnau ; Ferrando de Belmunt ; Johan de Catalayu ; Pere de Villanova ; Johan de Fontes ; Anthoni Baldoni ; Rodrigo Andeleon ; Rodrigo [en blanc] ; Pere Sanchiç.

[f°24v] Promovedor : Ffrancesch Sirvent sens quitació lo mana screure ; Fferrando Dieç de Toledo ; Arcediano de Nieula ; Miquel de Naves ; Macia Dez-Puig ; Pere Ferrer ; Ferrando Vasquez.

Hoydors : Galceran Cardona lo mana screure sens quitacio ; Garcia de Torres ; Bernat Miquel ; Guillem Vla ; Johan de Bellafilla ; [en blanc] Sirvent.

Scrivans de les oydors : [en blanc]

[f°25r] advocat fiscal : Bernat del Boses ; Johan Domingues ; Berthomeu Sirvent.

Procuradors fiscals : Johan del Postigo ; Anthoni Soler ; Domingo Sanchez e de la tresoreria ; Anthoni de Bardaxi ; Nicholau Isquerdo procurador de pobres.

Judges de la cort : Ffrancesch Marti.

Spatxador de correus : Pedro del Castell.

[f°25v] Canceller : Alfonso d'Arguello bisbe de Palencia.

Vicicanceller : Johan de Funes.

Regent la cancelleria : Jofre d'Ortigues mudat en promovedor ; Bernat Roig.

Protonothari : Pere Ram.

Lochtinent : Ramon Batle.

Scrivans de manament : [en blanc]

[f°26r] Scrivans de registre : [en blanc]

Segelladors : [en blanc]

[f°26v] Scalfadors de la cera : [en blanc]

Correus : [en blanc]

Mergesis : [en blanc]

Secretaris : Paulo Nicholas ; Jacme Tavescha ; Pere Companyo.

Capella Maior : [en blanc]

[f°27r] Monges lochtinent de capella maior : Pere Valls ; Domingo Vinader.

Capellans e xantres : Johan Martinez de Toledo ; Pere Sabater ; Johan Gil ; Pere Maestre ; Johan Sobirats ; Gratia de Tors ; Guillem Vines ; Anthoni Sanç ; Guillem Foles ; Anthoni Ceruer ; Johan Brunet ; Anthoni Dez-Puig ; Bernat Venrell ; Gonçalvo Rodrigues de Leon ; Alfonço Pere sonador de les orguens ; Johan Steve ; Johan Marti ; Huguet lo franch ; Johan del Nas ; Pere Coltell ; Març Garces ; Pedro de Bellarbre ; Pedro de Toledo ; Ffrancesch de Mallorques ; [f°27v] Johan Pivades ; Leonard Tallander ; Pere Banyut ; Johan Lobet ; Santxo Loarri ; Ffrancesch Burgos ; Pere Sarrio ; Domingo Pereç de Muntcerdet ; Johan Ferrandez ; Pere Navarro fill del scriva de racio ; Anthoni Vicens ; Pere Romeu.

Scolans de la capella : Bernat Boses ; Anthoni Fuster ; Ffrancesch Valls ; Alamany Siscar.

Confessor : Pere Jutglar.

[f°28r] Almoyner : [en blanc]

Monges lochtinent de almoyner : Lorenç Maçassal ; Arnau Avella.

Scola de la almoyna : Johan Fferrer

Servidors de la almoyna : [en blanc]

ANNEXE 8

Les fils de chevaliers dans l'hôtel royal. Addition de Pierre IV concernant les *fills de cavallers*, absents des ordonnances de 1344. Elle est inclue dans l'addition 18 de la leçon A sur les *quitacions* du personnel de l'hôtel réalisé à Barcelone le 9 septembre 1358. BnF mss espagnol 100, f°230v – 238r, ici f°234v-235v.

Item ordona lo Senyor Rey que cascuna terça al primer dia daquella sien ordenats per lo maiordom e per le scriva de racio XX fills de cavallers o de honrats ciutadans qui sien de merce als quals sia fet compte a aquells qui hauran quitació de II besties de IIII solidos lo dia. Pero que haien a tenir II mules o I cavall e per be que tengussen cavall e mul nols sia fet compte sino de IIII solidos. E als altres qui no hauran quitacio, sino a I bestia, sia fet compte si tendran cavall, o bon roçi, de [f° 235r] III solidos lo dia e si tendran bestia mular de II solidos cascun dia. E si no tendran besties quels sia fet compte de XVIII diners per cascun dia. E per ço lo dit scriva de racio puxe saber certament quals seran los fills de cavallers als quals haura a fer comptes es axi ordonat que tots los fills de cavallers qui seran presents ab la cort se deien presentar denant los dits maiordom e scriva de racio lo primer dia que començaran la terça, o dins IIII dies apres, pero ques escriven, e que sia vist quals seran los dits XX fills de cavallers als quals sera ordonat de fer lo dit compte. En altra manera en cas que nos presentassen dins lo dit temps tenguessen se per dit que en tota la terça nols sera fet compte. E si maior nombre de XX fils de cavallers era a trobat en la dita cort que aquells quant a aquella terça preses los pus aptes e los pus covinents fins en nombre de XX. Sien acomiendats per lo maiordom e per lo scriva de racio. Es entes empero que si alguns fills de cavallers venien en lendemig de la terça e defalcave lo servey dels dits XX fills de cavallers ordonats a fer lo dit compte que en aquell cas fos fet compte a aquell o a aquells fills de cavallers qui vendran a la cort es presentaran fins en nombre dels dit XX fills de cavallers de aytant [f°235v] de temps com serviran en la terça, o terces. Declarant empero lo dit Senyor que a negun fill de cavaller o de honrat ciutada qui vage en aquell compte no puxe esser mes es nombre dels dits XX. Si lo Senyor Rey trova aquell, o aquells, en loch don aquell, o aquells seran si dinchs fora del loch, o lochs don ells seran, no hauien servit lo dit Senyor sis meses daquell any.

ANNEXE 9

Transcription analytique du cahier d'enregistrement des cédules de *quitacions* et des provisions des officiers de l'hôtel royal, pour la dernière *terça* de l'année 1418 (octobre à décembre) et le début de l'année 1419. ACA, Real patrimonio, Mestre racional, vol. 0937, f° 1 à 144r

Nom de l'officier	**Nombre de jours payés de la *terça* octobre - décembre 1418**	**Nombre de jours payés de la *terça* janvier - mars 1419**	**Nombre de jours payés de la *terça* avril - juin 1419**	**Nombre de jours payés de la *terça* juillet - septembre 1419**	**Nombre de jours payés de la *terça* octobre - décembre 1419**	**Nombre de jours payés de la *terça* de janvier - mars 1420**
Maiordomens	**15 personnes**	**12 personnes**	**12 personnes**	**13 personnes**	**11 personnes**	**11 personnes**
mossen Berenguer d'Olms	f° 2r 1 mois et 21 jours	f° 22r totalité	f° 46r *Obit* totalité [sic]	*Obit* Ø	f° 98r absent de la liste de cette *terça*	f° 123r absent de la liste de cette *terça*
lo noble mossen Eymerich Centelles	2 mois	totalité	Ø	Ø	Ø	totalité
lo noble mossen Johan de Vilaragut	Ø	*nul*	2 mois et 16 jours	totalité	totalité	totalité
mossen Lorenç Deredia	Ø	*nul*	Ø	Ø	Ø	Ø
mossen Bernat d'Olms	Ø	*nul*	Ø	Ø	Ø	Ø
mossen Loys Carbonell	Ø	*nul*	Ø	Ø	Ø	Ø
lo noble mossen Manuel Dies	2 mois	*totam per ço com servi continuament per lo debat que era entre los primers dos maiordomens sobre la prioritat de lur offici*	Ø	Ø	Ø	Ø

Nom de l'officier	**Nombre de jours payés de la *terça* octobre - décembre 1418**	**Nombre de jours payés de la *terça* janvier - mars 1419**	**Nombre de jours payés de la *terça* avril - juin 1419**	**Nombre de jours payés de la *terça* juillet - septembre 1419**	**Nombre de jours payés de la *terça* octobre - décembre 1419**	**Nombre de jours payés de la *terça* de janvier - mars 1420**
Pero Maça	absent de la liste de cette *terça*	*nul*	Ø	Ø	Ø	Ø
Don Johan Dixer	Ø	*nul*	Ø	Ø	Ø	Ø
mossen G. de Muntanyans	Ø	*nul*	Ø	Ø	Ø	Ø
mossen Ffraderic Dorries	Ø	*nul*	Ø	Ø	Ø	Ø
mossen Bernat de Vilarig	Ø	*nul*	Ø	Ø	Ø	Ø
mossen Johan de Pomar	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
mossen Jordi de Caramany	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
mossen Ramon de Xammar	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
mossen Bertomeu de Palou	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
Copers	**12 personnes**	**11 personnes**	**11 personnes**	**11 personnes**	**11 personnes**	**11 personnes**
Enyego Lopez de Mandoça	totalité	f° 22v totalité	f° 46v Ø	f° 72v *nul*	f° 98v Ø	f° 123v Ø
Dalmau *vescompte* de Rochaberti	Ø	*nul*	Ø	*nul*	Ø	Ø
Eximen Pereç de Corella	Ø	*nul*	Ø	*nul*	Ø	Ø
Ramon Boyl	1 mois et 16 jours	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Ramon de Pinos	Ø	*nul*	Ø	Ø	Ø	Ø
Berenguer Derill	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø

Nom de l'officier	Nombre de jours payés de la *terça* octobre - décembre 1418	Nombre de jours payés de la *terça* janvier - mars 1419	Nombre de jours payés de la *terça* avril - juin 1419	Nombre de jours payés de la *terça* juillet - septembre 1419	Nombre de jours payés de la *terça* octobre - décembre 1419	Nombre de jours payés de la *terça* de janvier - mars 1420
Gaspar de Queralt	Ø	*nul*	Ø	Ø	Ø	Ø
Arnau de Vilademany	Ø	*nul*	Ø	Ø	Ø	Ø
Manuel de Montagut	Ø	*nul*	Ø	Ø	Ø	Ø
Anthoni de Vilaragut	Ø	*nul*	Ø	Ø	Ø	Ø
Garau de Peguera	Ø	*nul*	Ø	Ø	Ø	Ø
Huguet de Mur	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
Botallers	**8 personnes**	**5 personnes**	**6 personnes**	**6 personnes**	**6 personnes**	**6 personnes**
Rodrigo Dates	f° 2v 15 jours	totalité	Ø	Ø	Ø	Ø
Gomez Fferrandez	*nul*	*nul*	*nul*	*nul*	Ø	Ø
Gabriel Navarro	totalité	totalité	totalité	totalité	totalité	totalité
Ramon de Mallorques	*nul*	*nul*	*nul*	Ø	Ø	totalité
Anthoni Dalago	*nul*	*nul*	Ø	Ø	Ø	Ø
Galino de Bielsa	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
Johan Vicent	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
[blanc] de Vilano	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
Anthoni de Podevilano	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	1 mois	totalité	Ø	Ø
Sotsbotallers	**7 personnes**	**7 personnes**	**6 personnes**	**7 personnes**	**6 personnes**	**6 personnes**
Loys Alvarez de Perera	totalité	f° 23r totalité	f° 47r totalité	f° 73r totalité	f° 99r totalité	f° 124r totalité
Ramon de Vegents	*nul*	*nul*	*nul*	*nul*	Ø	Ø

Nom de l'officier	**Nombre de jours payés de la *terça* octobre - décembre 1418**	**Nombre de jours payés de la *terça* janvier - mars 1419**	**Nombre de jours payés de la *terça* avril - juin 1419**	**Nombre de jours payés de la *terça* juillet - septembre 1419**	**Nombre de jours payés de la *terça* octobre - décembre 1419**	**Nombre de jours payés de la *terça* de janvier - mars 1420**
P. Sanç *aiudant*	*nul*	*nul*	*nul*	*nul*	Ø	Ø
Simon navarro *aiudant*	*nul*	*nul*	*nul*	*nul*	Ø	totalité
Alvaro de Mancia aiudant	totalité	totalité	totalité	totalité	totalité	totalité
Gonsalvo de Sogovia	totalité	totalité	totalité	totalité	Ø	Ø
Johan Martinez *portant aygua ala botelleria*	totalité	totalité	absent de la liste de cette *terça*	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
Panicers	**9 personnes**	**7 personnes**	**7 personnes**	**7 personnes**	**7 personnes**	**7 personnes**
Ramon de Caldes	2 mois et 1 jour	*nul*	Ø	Ø	Ø	totalité
Tristany Dager	*nul*	*nul*	*nul*	Ø	Ø	Ø
Bernat Davinyo	2 mois	totalité	Ø	Ø	Ø	Ø
Francesch Buçot	*nul*	*nul*	*nul*	Ø	Ø	Ø
Franci de Cassa	totalité	totalité	totalité	totalité	totalité	Ø
Noffre dela Almendola	f° 3r *nul*	*nul*	*nul*	Ø	Ø	Ø
Peyrot	*nul*	*nul*	*nul*	Ø	Ø	Ø
[blanc] Serrio	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
Gaspar de Palou	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
Sotspanicers	**4 personnes**	**4 personnes**	**3 personnes**	**3 personnes**	**3 personnes**	**3 personnes**
Bernat deles Angles	*nul*	*nul*	Ø	Ø	Ø	Ø
Anthoni Roure	totalité	totalité	totalité	totalité	totalité	Ø

Nom de l'officier	Nombre de jours payés de la *terça* octobre - décembre 1418	Nombre de jours payés de la *terça* janvier - mars 1419	Nombre de jours payés de la *terça* avril - juin 1419	Nombre de jours payés de la *terça* juillet - septembre 1419	Nombre de jours payés de la *terça* octobre - décembre 1419	Nombre de jours payés de la *terça* de janvier - mars 1420
Johan Serrio *aiudant*	Ø	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
Manuel Gamiçans *aiudant*	Ø	1 mois et 22 jours	totalité	totalité	totalité	Ø
Pastadors	**3 personnes**	**3 personnes**	**2 personnes**	**2 personnes**	**2 personnes**	**2 personnes**
Bernat Gil	*nul*	f° 23v *nul*	f° 47v Ø	f° 73v totalité	f° 99v Ø	f° 124v Ø
María Gonzalvez	totalité	totalité	totalité	totalité	totalité	totalité
Steve de Maçon	Ø	totalité	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
Scuders deles coltells	**4 personnes**	**4 personnes**	**4 personnes**	**4 personnes**	**4 personnes**	**4 personnes**
Johan Pardo	*nul*	*nul*	*nul*	*nul*	Ø	Ø
Guillem de Vilagut	totalité	totalité	totalité	totalité	totalité	totalité
Johan de Bardaxi	totalité	totalité	totalité	Ø	Ø	totalité
Alfonso Delatras	*nul*	*nul*	Ø	Ø	Ø	Ø
Talladorers	**5 personnes**	**4 personnes**	**4 personnes**	**4 personnes**	**4 personnes**	**4 personnes**
Johan Alvarez Avarcha	f° 3v *nul*	*nul*	*nul*	*nul*	Ø	Ø
Johan dela Sacha	totalité	totalité	totalité	totalité	totalité	totalité
Gabriel Roset	totalité	totalité	totalité	totalité	totalité	totalité
Francesch Miralles	*nul*	*nul*	Ø	nul	Ø	Ø
lo fill den Anglesola	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette terça	absent de la liste de cette terça
Sobrecochs	**10 personnes**	**7 personnes**	**7 personnes**	**7 personnes**	**7 personnes**	**8 personnes**

Nom de l'officier	**Nombre de jours payés de la *terça* octobre - décembre 1418**	**Nombre de jours payés de la *terça* janvier - mars 1419**	**Nombre de jours payés de la *terça* avril - juin 1419**	**Nombre de jours payés de la *terça* juillet - septembre 1419**	**Nombre de jours payés de la *terça* octobre - décembre 1419**	**Nombre de jours payés de la *terça* de janvier - mars 1420**
Johan Ferrandez Daredia	*nul*	f° 24v *nul*	f° 48r *nul*	f° 74r *nul*	f° 100r Ø	f° 125r Ø
Arcis de Sant Dionis	*nul*	totalité, gracieusement	totalité	totalité	Ø	totalité
Galceran de Vilanova	*nul*	*nul*	*nul*	*nul*	Ø	Ø
Alfonso de Fontesallida	*nul*	*nul*	*nul*	*nul*	Ø	Ø
Diego de Salatzar	totalité	totalité	Ø	Ø	Ø	totalité
P. ça Garriga	*nul*	*nul*	*nul*	*nul*	Ø	Ø
Guillem Arnau de Bordils	*nul*	*nul*	*nul*	*nul*	Ø	Ø
[blanc] Daltarriba	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
Johan Gaço	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
[blanc] de Ripoll	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
Ffrancesch Burgues	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	Ø
Cuyners	**2 personnes**	**2 personnes**	**2 personnes**	**2 personnes**	**2 personnes**	**2 personnes**
Gonsalvo Ferrandez de Sisneros	totalité	totalité	totalité	totalité	totalité	totalité
Berenguer Cama	totalité, gracieusement	totalité	totalité	totalité	totalité	totalité
Argenters o aiudants dels cuyners	**5 personnes**	**4 personnes**	**3 personnes**	**3 personnes**	**3 personnes**	**3 personnes**
Ferrando Gallego	f° 4r totalité	totalité	totalité	totalité	totalité	totalité

Nom de l'officier	Nombre de jours payés de la *terça* octobre - décembre 1418	Nombre de jours payés de la *terça* janvier - mars 1419	Nombre de jours payés de la *terça* avril - juin 1419	Nombre de jours payés de la *terça* juillet - septembre 1419	Nombre de jours payés de la *terça* octobre - décembre 1419	Nombre de jours payés de la *terça* de janvier - mars 1420
Alfonço de Carrion	totalité	totalité	totalité	totalité	totalité	totalité
Johan Garcia *porter de cuyna*	totalité	2 mois et 22 jours, *fou traspostat en porter de maça*	*fou traspostat* Ø	totalité	totalité	totalité
Johan de Medina *porter de cuyna*	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
Gonçalvo Garcia *ayguardor*	Ø	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
Ayguaders	**1 personne**	**1 personne**	**1 personne**	**1 personne**	**1 personne**	**1 personne**
Domingo Xarch	Ø	f° 24v Ø	f° 48v Ø	f° 74v Ø	f° 100v Ø	f° 125v Ø
Museus e sos aiudants	**3 personnes**	**3 personnes**	**3 personnes**	**3 personnes**	**3 personnes**	**3 personnes**
Arnau Mathoses	totalité, gracieusement	totalité, gracieusement	totalité	totalité	Ø	Ø
Johan çafont *aiudant*	totalité	totalité	totalité	totalité	totalité	totalité
Anthoni de Muntarda, *aiudant*	totalité	totalité	totalité	totalité	totalité	totalité
Offici de comprador	**6 personnes**	**5 personnes**	**4 personnes**	**4 personnes**	**4 personnes**	**4 personnes**
Loys de Poyo	totalité	1 [jour]	Ø	Ø	totalité	absent de la liste de cette *terça*
Johan Sabastia *sots comprador*	totalité	totalité	totalité	totalité	totalité	totalité
Anthoni Ribalta	totalité	totalité	totalité	totalité	totalité	totalité
Johan Rigo *aiudant*	totalité	totalité	totalité	totalité	Ø	totalité
Johan de Poyo	*nul*	*nul*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	Ø

Nom de l'officier	Nombre de jours payés de la *terça* octobre - décembre 1418	Nombre de jours payés de la *terça* janvier - mars 1419	Nombre de jours payés de la *terça* avril - juin 1419	Nombre de jours payés de la *terça* juillet - septembre 1419	Nombre de jours payés de la *terça* octobre - décembre 1419	Nombre de jours payés de la *terça* de janvier - mars 1420
Ramon de Santa Catherina *aiudant*	Ø	absente de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
Offici de cavalleriç	**15 personnes**	**12 personnes**	**12 personnes**	**12 personnes**	**12 personnes**	**12 personnes**
Berenguer Dolms	f° 4v totalité	f° 25r totalité	f° 49r totalité	f° 75r totalité	f° 101r totalité	f° 126r totalité
Guillem Sant Climent	*nul*	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
mossen Manuel Codinats	*nul*	*nul*	Ø	*nul*	Ø	Ø
Ponç Esquerrer	*nul*	*nul*	Ø	*nul*	Ø	Ø
Anthoni de Pati	totalité	Ø	Ø	*nul*	Ø	Ø
mossen Gabriel Ses Oliveres	*nul*	*nul*	Ø	Ø	Ø	Ø
Loys Mercader	*nul*	*nul*	Ø	Ø	Ø	Ø
mossen Roger de Cabanyals	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
Fferrando Castanyo *sots cavalleriç*	totalité	totalité	Ø	Ø	Ø	totalité
Pedro de Vigil *sots cavalleriç*	*nul*	*nul*	Ø	Ø	Ø	Ø
Cola Stamat *sots cavalleriç*	totalité « *ultra lo nombre* »	totalité « *ultra lo nombre* »	Ø	Ø	Ø	Ø
Johan de Madrigal	*nul*	*nul*	Ø	Ø	Ø	Ø
Johan Roys	*nul*	*nul*	Ø	Ø	Ø	Ø
Johan de Loba	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
De la scuderia	**13 personnes**	**12 personnes**	**13 personnes**	**13 personnes**	**13 personnes**	**13 personnes**

Nom de l'officier	Nombre de jours payés de la *terça* octobre - décembre 1418	Nombre de jours payés de la *terça* janvier - mars 1419	Nombre de jours payés de la *terça* avril - juin 1419	Nombre de jours payés de la *terça* juillet - septembre 1419	Nombre de jours payés de la *terça* octobre - décembre 1419	Nombre de jours payés de la *terça* de janvier - mars 1420
Johan de Beiar	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Obit Pedro Dordinyo	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Johan de Toro	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Nunyo de Lanos	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Rodrigo de Villalon	totalité	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Petrico de Saragoça	totalité	f° 25v Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Pedro de Mandoça	totalité	totalité	totalité	Ø	Ø	Ø
Johan Matzeta	totalité	Ø	f° 49v Ø	f° 75v Ø	Ø	Ø
Johan Denete	totalité	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Alfonço Daviles	totalité	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Jacme Mariano	totalité	Ø	Ø	Ø	f° 101v Ø	f° 126v totalité
Alfonço de Xeres	totalité	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Johan de Loba	totalité	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
Gandalin	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	Ø	Ø	Ø	totalité
Manescals	**2 personnes**	**2 personnes**	**2 personnes**	**2 personnes**	**2 personnes**	**2 personnes**
Vidal Clotes	f° 5r Ø	totalité, gracieusement	totalité	totalité	totalité	Ø
Guillem Costa	totalité	totalité	totalité	totalité	totalité	totalité
Falconers	**7 personnes**	**5 personnes**	**5 personnes**	**5 personnes**	**5 personnes**	**5 personnes**
Lo noble mossen Francesc de Bellvis	*nul*	Ø	*nul*	*nul*	Ø	Ø

Nom de l'officier	Nombre de jours payés de la *terça* octobre - décembre 1418	Nombre de jours payés de la *terça* janvier - mars 1419	Nombre de jours payés de la *terça* avril - juin 1419	Nombre de jours payés de la *terça* juillet - septembre 1419	Nombre de jours payés de la *terça* octobre - décembre 1419	Nombre de jours payés de la *terça* de janvier - mars 1420
frare Ffurtunyo Daredia	*nul*	Ø	Ø	*nul*	Ø	Ø
mossen Pere de Vilagut	*nul*	Ø	Ø	*nul*	Ø	Ø
mossen Johan Pardo	*nul*	Ø	Ø	*nul*	Ø	Ø
mossen Anthoni Bertran	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
Rigo de Vintimilla	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
Jordan Dassin *sots falconer*	totalité, gracieusement	f° 26r Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
De la falconeria	**14 personnes**	**11 personnes**	**11 personnes**	**9 personnes**	**9 personnes**	**9 personnes**
Johan Pereç	totalité	totalité	f° 50r totalité	f° 76r totalité	f° 102r totalité	f° 127r totalité
Pere de Roda	totalité	totalité	totalité	totalité	totalité	totalité
Galceran Cursa	totalité	totalité	totalité	totalité	totalité	totalité
Jordi Pastor	totalité	totalité	totalité	totalité	Ø	totalité
Alfonso Garcia de Vilalon	*nul*	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Martin Sanchez	totalité	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Pero Sanchez de Sisneros	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Diego Lopez Lombart	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Ferrando Lombart	Ø	Ø	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
Pedro Lombart	Ø	Ø	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
Narçis Curça	2 mois et 16 jours	Ø	Ø	Ø	Ø	totalité

Nom de l'officier	**Nombre de jours payés de la *terça* octobre - décembre 1418**	**Nombre de jours payés de la *terça* janvier - mars 1419**	**Nombre de jours payés de la *terça* avril - juin 1419**	**Nombre de jours payés de la *terça* juillet - septembre 1419**	**Nombre de jours payés de la *terça* octobre - décembre 1419**	**Nombre de jours payés de la *terça* de janvier - mars 1420**
Leonat de Terragona	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
Francesch Germani *parador de falcons*	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
Ffrancesch de Bellvis *per hom de peu a provisio de XII diners*	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
Fills de cavaller donor	**7 personnes**	**7 personnes**	**7 personnes**	**7 personnes**	**7 personnes**	**7 personnes**
Pere de Natura	f° 5v Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Bernat Borrell	10 jours	totalité	Ø	Ø	Ø	Ø
Johan de Palencia	totalité	f° 26v totalité	totalité	Ø	totalité	totalité
Johan de Ceraça	totalité	totalité	totalité	totalité	totalité	totalité
Sancho de Liceraçu	totalité	totalité	totalité	totalité	totalité	totalité
Miquel Sanchez de Vaquerano	*nul*	*nul*	Ø	Ø	Ø	Ø
Pedro de Leon	2 mois et 20 jours	*nul*	totalité	Ø	Ø	Ø
Fills de cavallers per servir en tinell	**24 personnes**	**22 personnes**	**22 personnes**	**21 personnes**	**21 personnes**	**21 personnes**
Johan Perez Dorries	*nul*	*nul*	f° 50v *nul*	f° 76v *nul*	f° 102v Ø	f° 127v Ø
Nicholau Cassa	*nul*	*nul*	*nul*	*nul*	Ø	Ø
Johan Navarro	totalité	totalité	totalité	totalité	totalité	totalité
Rodrigo de Fontetaga	1 mois et 22 jours « *lo restant de gracia* »	totalité	totalité	totalité	totalité	Ø

Nom de l'officier	**Nombre de jours payés de la *terça* octobre - décembre 1418**	**Nombre de jours payés de la *terça* janvier - mars 1419**	**Nombre de jours payés de la *terça* avril - juin 1419**	**Nombre de jours payés de la *terça* juillet - septembre 1419**	**Nombre de jours payés de la *terça* octobre - décembre 1419**	**Nombre de jours payés de la *terça* de janvier - mars 1420**
Johan de Vilella	totalité	Ø	totalité	totalité	1 mois et 3 jours	Ø
Johan Sanchez Viscayno	totalité	totalité	totalité	totalité	Ø	totalité
Ffrancesch Adreny	totalité	totalité	totalité	totalité	Ø	totalité
Johan Demunt Drago	Ø	Ø	*nul*	Ø	Ø	totalité
Johan Bonfill	*nul*	*nul*	*nul*	*nul*	Ø	Ø
Alfonço del Forcayo	totalité	totalité	totalité	totalité	Ø	totalité
Berenguer Gerona	*nul*	*nul*	*nul*	*nul*	Ø	Ø
Rodrigo Daredia	10 jours	Ø	*nul*	Ø	Ø	Ø
Johan Marti	totalité	totalité	totalité	totalité	Ø	totalité
Miquel Valero	*nul*	f° 27r *nul*	*nul*	*nul*	Ø	Ø
Pedro de Toledo	*nul*	*nul*	*nul*	*nul*	Ø	Ø
Garcia de Mondrago	Ø	*nul*	*nul*	*nul*	Ø	Ø
Galceran Vargos	f° 6r *nul*	*nul*	*nul*	*nul*	Ø	Ø
Jacme Marcho	2 mois et 22 jours	*nul*	Ø	Ø	Ø	totalité
Narcis Maçot	*nul*	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Anthoni Fferrandez	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Guillem Arnau	1 mois et 2 jours	totalité	totalité	totalité	totalité	totalité
Domingo Dirlons	Ø	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
Bernat de Cervera	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
Gaspar de Banyeres	Ø	absent de la liste de cette *terça*	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*

Nom de l'officier	Nombre de jours payés de la *terça* octobre - décembre 1418	Nombre de jours payés de la *terça* janvier - mars 1419	Nombre de jours payés de la *terça* avril - juin 1419	Nombre de jours payés de la *terça* juillet - septembre 1419	Nombre de jours payés de la *terça* octobre - décembre 1419	Nombre de jours payés de la *terça* de janvier - mars 1420
Munter maiors	**4 personnes**	**4 personnes**	**4 personnes**	**4 personnes**	**4 personnes**	**4 personnes**
lo noble mossen Ramon de Perellos	totalité	totalité	f° 51r totalité	f° 77r totalité	f° 103r Ø	f° 128r totalité
Sancho Daredia	*nul*	*nul*	Ø	*nul*	Ø	Ø
Fferrando Dalmassan	totalité	totalité	totalité	totalité	Ø	totalité
mossen Bernat de Vilagut	*nul*	*nul*	Ø	*nul*	Ø	Ø
Sots munters	**3 personnes**	**3 personnes**	**3 personnes**	**3 personnes**	**4 personnes**	**4 personnes**
fou tresportat en maiordom Johan de Pomar	Ø	*nul*	*nul*	*nul*	Ø	Ø
Garcia lo Muntanyes	totalité	totalité	totalité	totalité	Ø	totalité
Johan Carrasco	totalité	totalité	totalité, gracieusement	totalité, gracieusement	Ø	totalité
Martin Diez	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	Ø	totalité
Titol de munters de cavall	**39 personnes**	**[blanc]**	**[blanc]**	**[blanc]**	**32 personnes**	**39 personnes**
Alfonço Daler	f° 6v totalité				Ø	totalité
Rodrigo Daranda	totalité				Ø	Ø
Johan Dolivares	Ø				Ø	totalité
Gonsalvo Yvanyes de Vadiello	Ø				Ø	totalité

Nom de l'officier	**Nombre de jours payés de la *terça* octobre - décembre 1418**	**Nombre de jours payés de la *terça* janvier - mars 1419**	**Nombre de jours payés de la *terça* avril - juin 1419**	**Nombre de jours payés de la *terça* juillet - septembre 1419**	**Nombre de jours payés de la *terça* octobre - décembre 1419**	**Nombre de jours payés de la *terça* de janvier - mars 1420**
Garcia Nuyos de Vadiello	totalité				Ø	totalité
Nunyo Gonsalvez	totalité				Ø	totalité
Loppe Ortis	totalité				Ø	totalité
Johan Carrasco	Ø				Ø	totalité
Pedro Guerra	totalité				Ø	totalité
Alfonço Perez de Corporalio	totalité				f° 103v Ø	f° 128v Ø
Ramon Gallego	totalité				Ø	Ø
Pedro deles Armes	totalité				Ø	Ø
Sancho Ffrrandez de Corporalio	totalité				Ø	Ø
Beneyto Marti de Maçueco	totalité				Ø	Ø
Alvaro de Stazell	totalité				Ø	Ø
Gonsalvo Dalcosser	totalité				Ø	Ø
Ffrancischo de Perenya	Ø				Ø	Ø
Suero de Brancha	totalité				Ø	Ø
Alvaro de Viralinyo	totalité				Ø	Ø
Alfonço de Ledesma	totalité				Ø	Ø
Gonsalvo Yvanyes *Noli sia fet compte daciavant*	totalité				absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
Diego de Grado	totalité				Ø	Ø

Nom de l'officier	Nombre de jours payés de la *terça* octobre - décembre 1418	Nombre de jours payés de la *terça* janvier - mars 1419	Nombre de jours payés de la *terça* avril - juin 1419	Nombre de jours payés de la *terça* juillet - septembre 1419	Nombre de jours payés de la *terça* octobre - décembre 1419	Nombre de jours payés de la *terça* de janvier - mars 1420
Fferrando de Cabasuela	totalité				Ø	Ø
Salvador Thome	totalité				Ø	Ø
Martin Dordas	totalité				Ø	Ø
Diego Garcia de Cabasuela	totalité				Ø	Ø
Martin Ffernandez del Vilar	totalité				Ø	Ø
Fferrando de Ledesma	totalité				Ø	Ø
Alfonso Vasco	f° 7r Ø				Ø	Ø
Anthoni Sanchez	Ø				absent de la liste de cette *terça*	Ø
Pedro de Bierço	Ø				absent de la liste de cette *terça*	Ø
Gonsalvo Yvanyes	totalité				absent de la liste de cette *terça*	Ø
Guillem de Matero	Ø				absent de la liste de cette *terça*	Ø
Anaqui Dandrona	totalité				absent de la liste de cette *terça*	Ø
Joan Sanchez de Vadiello	Ø				absent de la liste de cette *terça*	Ø
Fferrando Martin de Perenya	totalité				absent de la liste de cette *terça*	Ø
Alfonço dela Vantatge	totalité				f° 104r Ø	f° 129r Ø
Girart de Fortes	Ø				Ø	Ø

Nom de l'officier	Nombre de jours payés de la *terça* octobre - décembre 1418	Nombre de jours payés de la *terça* janvier - mars 1419	Nombre de jours payés de la *terça* avril - juin 1419	Nombre de jours payés de la *terça* juillet - septembre 1419	Nombre de jours payés de la *terça* octobre - décembre 1419	Nombre de jours payés de la *terça* de janvier - mars 1420
Pedro de Scalante ballester de cavall	totalité				Ø	Ø
Titol de homens de peu dela munteria	**7 personnes**	**[blanc]**	**[blanc]**	**[blanc]**	**7 personnes**	**7 personnes**
Johan Canyolino	Ø				Ø	Ø
Alvaro Morziello	Ø				Ø	Ø
Johan Daldea Davila	Ø				Ø	Ø
Pedro Gardinyo	Ø				Ø	Ø
Johan Sirguero	Ø				Ø	Ø
Johan de Salamancha Maldonado	Ø				Ø	Ø
Miguel Sanchez	f° 7v Ø				Ø	Ø
Offici de Sobreatzembler	**7 personnes**	**5 personnes**	**5 personnes**	**5 personnes**	**7 personnes**	**7 personnes**
Berenguer Servent	f° 8r *nul*	f° 29v *nul*	f° 53v *nul*	f° 79v *nul*	f° 105r Ø	f° 130r Ø
Johan Cescorts	*nul*	*nul*	*nul*	*nul*	Ø	Ø
Guillem Delos	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	Ø	Ø
Garcia Lopeç del Pont	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	Ø	Ø
Jacme Conesa *sotsatzembler*	totalité	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Anthoni Pages *aiudant*	*nul*	*nul*	*nul*	*nul*	Ø	Ø
Andreu Eymerich	totalité	totalité	totalité	totalité	Ø	totalité

Nom de l'officier	Nombre de jours payés de la *terça* octobre - décembre 1418	Nombre de jours payés de la *terça* janvier - mars 1419	Nombre de jours payés de la *terça* avril - juin 1419	Nombre de jours payés de la *terça* juillet - septembre 1419	Nombre de jours payés de la *terça* octobre - décembre 1419	Nombre de jours payés de la *terça* de janvier - mars 1420
Atzemblers	**7 personnes**	**7 personnes**	**6 personnes**	**7 personnes**	**7 personnes**	**7 personnes**
Guillem Rovira	f° 8v *nul*	*nul*	*nul*	Ø	Ø	f° 130v Ø
Marti de Peredes	totalité	totalité	totalité	Ø	Ø	Ø
Rodrigo de Madrigal	totalité	totalité	Ø	Ø	Ø	totalité
Pero Roys	*nul*	*nul*	*nul*	Ø	Ø	Ø
Ferrando de Gison	Ø	totalité	totalité	Ø	Ø	Ø
Alfonço de Tallafulla	Ø	*nul*	Ø	Ø	Ø	Ø
Fferrando de Leon	Ø	totalité	absent de la liste de cette *terça*	totalité	Ø	Ø
Ministres	**7 personnes**	**7 personnes**	**7 personnes**	**7 personnes**	**7 personnes**	**7 personnes**
Johan de Massi	totalité	Ø	f° 54r Ø	f° 80r Ø	Ø	totalité
Cosin de Cella	totalité	Ø	Ø	Ø	Ø	totalité
Aliot Nichola	totalité	f° 30r totalité	totalité	totalité	Ø	totalité
Johan Colavila	totalité	totalité	totalité	totalité	Ø	totalité
Perrinet Rino	totalité	totalité	totalité	totalité	Ø	totalité
Johan Monsenyor *trompeta dels ministres*	totalité	totalité	totalité	totalité	Ø	totalité
Johan Verdet	totalité	totalité	totalité	Ø	Ø	totalité
Ministres de corda	**17 personnes**	**15 personnes**	**15 personnes**	**14 personnes**	**14 personnes**	**14 personnes**
Pere Alfonç de Sevilla	totalité, gracieusement	totalité, gracieusement	totalité	totalité	Ø	f° 131r Ø
Pere de Vallsecha	totalité	totalité	totalité	totalité	Ø	totalité

Nom de l'officier	**Nombre de jours payés de la *terça* octobre - décembre 1418**	**Nombre de jours payés de la *terça* janvier - mars 1419**	**Nombre de jours payés de la *terça* avril - juin 1419**	**Nombre de jours payés de la *terça* juillet - septembre 1419**	**Nombre de jours payés de la *terça* octobre - décembre 1419**	**Nombre de jours payés de la *terça* de janvier - mars 1420**
Rodrigo dela guitarra	totalité, gracieusement	totalité, gracieusement	totalité, gracieusement	totalité, gracieusement	Ø	totalité
ab provisio Diegaello *moço* de Rodrigo	totalité, gracieusement	totalité, gracieusement	totalité, gracieusement	totalité, gracieusement	Ø	totalité
Fferrando de Sevilla	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Garcia Davila	absent de la liste de cette *terça*	Ø	*fou traspostat* Ø	*fou traspostat en fill de cavaller* Ø	Ø	Ø
Guillem Sardo	Ø	Ø	*nul*	*nul*	Ø	Ø
ab provisio Johan Leonillo *moço seu*	Ø	Ø	*nul*	*absent de la liste de cette terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette terça
ab provisio Lucho de Staro	Ø	Ø	f° 54v *nul*	*nul*	Ø	Ø
Adoart de Vallsecha	f° 9r Ø	totalité	totalité	totalité	Ø	Ø
ab provisio Johanicho de Sevilla *moço* de Pere Alfonço	Ø	Ø	totalité	f° 80v Ø	Ø	Ø
Sasson Jueu	Ø	Ø	*nul*	Ø	Ø	Ø
Johan de Montpalau	Ø	Ø	totalité	Ø	Ø	Ø
ab provisio Graciosa Solera	Ø	totalité	Ø	Ø	Ø	Ø
Jacme March	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Pere Libert	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
Joan de Sevilla	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*

Nom de l'officier	Nombre de jours payés de la *terça* octobre - décembre 1418	Nombre de jours payés de la *terça* janvier - mars 1419	Nombre de jours payés de la *terça* avril - juin 1419	Nombre de jours payés de la *terça* juillet - septembre 1419	Nombre de jours payés de la *terça* octobre - décembre 1419	Nombre de jours payés de la *terça* de janvier - mars 1420
Trompetes	**5 personnes**	**4 personnes**	**4 personnes**	**4 personnes**	**4 personnes**	**4 personnes**
Anthoni Pastor	*nul*	f° 30v *nul*	*nul*	*nul*	Ø	Ø
Pasqual de Muriello	*nul*	*nul*	*nul*	*nul*	Ø	Ø
Ferrando	totalité	totalité	totalité	totalité	Ø	totalité
Martin Borra	totalité	totalité	totalité	totalité	Ø	totalité
Johan de Rabaça	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
Camerlenchs	**14 personnes**	**12 personnes**	**12 personnes**	**13 personnes**	**12 personnes**	**12 personnes**
mossen Johan Fferrando Daredia	10 [jours]	totalité	f° 55r Ø	f° 81r Ø	f° 106v Ø	f° 131v totalité
mossen Pere Centelles	*nul*	*nul*	Ø	Ø	Ø	Ø
mossen Ffrancesch de Pau	*nul*	*nul*	Ø	Ø	Ø	Ø
frare Alvaro de Luna	*nul*	*nul*	Ø	Ø	Ø	Ø
mossen Galceran de Santa Pau	*nul*	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
lo noble mossen Berenguer de Vilaragut	*nul*	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
don Johan de Luna	totalité	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
mossen Johan de Bardaxi	*nul*	*nul*	Ø	Ø	Ø	Ø
mossen Diego Fferrandez de Vadiello	*nul*	*nul*	Ø	Ø	Ø	Ø

Nom de l'officier	Nombre de jours payés de la *terça* octobre - décembre 1418	Nombre de jours payés de la *terça* janvier - mars 1419	Nombre de jours payés de la *terça* avril - juin 1419	Nombre de jours payés de la *terça* juillet - septembre 1419	Nombre de jours payés de la *terça* octobre - décembre 1419	Nombre de jours payés de la *terça* de janvier - mars 1420
mossen Alfonço de Scalant	f° 9v *nul*	*nul*	Ø	Ø	Ø	Ø
mossen Loys Dabella	*nul*	*nul*	Ø	Ø	Ø	Ø
mossen Loys de Perellos	*nul*	*nul*	Ø	Ø	Ø	Ø
mossen Pere Diez de Quesada	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
lo noble Pere Cardona	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
Cambres	**63 personnes**	**48 personnes**	**47 personnes**	**48 personnes**	**52 personnes**	**52 personnes**
Guillem de Vich	*nul*	f° 31r Ø	f° 55v *nul*	f° 81v Ø	Ø	totalité
Johan Ximenez Cerdan	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Gonsalbo de Montroy	totalité	totalité	totalité	totalité	totalité	totalité
Pedro Darchos	Ø	Ø	*nul*	*nul*	Ø	Ø
mossen Leonart de Vallsecha	Ø	Ø	*nul*	*nul*	Ø	Ø
Jacme Fivaller	Ø	*nul*	*nul*	*nul*	Ø	Ø
Fferrer de Gualbes	Ø	Ø	*nul*	*nul*	Ø	Ø
Huguet Ffivaller	Ø	absent de la liste de cette *terça*	Ø	Ø	Ø	Ø
Bernat de Gualbes	Ø	absent de la liste de cette *terça*	*nul*	*nul*	f° 107r Ø	Ø
Johan de Linyan	Ø	*nul*	*nul*	*nul*	Ø	f° 132r Ø
Huguet Dolms	Ø	Ø	*nul*	*nul*	Ø	Ø
Riambau de Corbera	Ø	*nul*	*nul*	*nul*	Ø	Ø

Nom de l'officier	Nombre de jours payés de la *terça* octobre - décembre 1418	Nombre de jours payés de la *terça* janvier - mars 1419	Nombre de jours payés de la *terça* avril - juin 1419	Nombre de jours payés de la *terça* juillet - septembre 1419	Nombre de jours payés de la *terça* octobre - décembre 1419	Nombre de jours payés de la *terça* de janvier - mars 1420
Johan de Salanova	Ø	*nul*	*nul*	*nul*	Ø	Ø
Bernat Albert	Ø	2 mois et 22 jours	*nul*	*nul*	Ø	Ø
Anthoni de Vich	Ø	Ø	*nul*	*nul*	Ø	Ø
Ffrancesch Mirò	Ø	Ø	*nul*	*nul*	Ø	Ø
Andreu de Busquets	Ø	Ø	*nul*	*nul*	Ø	Ø
Sando de Tonia	Ø	Ø	*nul*	*nul*	Ø	Ø
Pere Bou	Ø	Ø	*nul*	*nul*	totalité	Ø
Jordi de Sant Jordi	totalité	totalité	totalité	totalité	Ø	totalité
Johan de Perepertusa	f° 10r Ø	Ø	*nul*	*nul*	Ø	Ø
Ffranci de Fahena	Ø	Ø	*nul*	*nul*	Ø	Ø
Pere Siscar	Ø	Ø	f° 56r Ø	*nul*	Ø	Ø
Alvaro Garavito	Ø	Ø	*nul*	*Ø*	Ø	totalité
Diego Aragote	Ø	totalité	totalité	totalité	totalité	Ø
mossen Miquel Torrelles	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	totalité
Manuel Gonsalvez	Ø	f° 31v Ø	Ø	f° 82r *fou mudat en conseller nul*	Ø	Ø
mossen Johan de Gorrea	Ø	Ø	totalité	totalité	Ø	Ø
Pedro de Montroy	Ø	Ø	totalité	totalité	Ø	Ø
Berenguer Mercader	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Johan de Barbara	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Garcia Daredia	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Loys Johan	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø

Nom de l'officier	**Nombre de jours payés de la *terça* octobre - décembre 1418**	**Nombre de jours payés de la *terça* janvier - mars 1419**	**Nombre de jours payés de la *terça* avril - juin 1419**	**Nombre de jours payés de la *terça* juillet - septembre 1419**	**Nombre de jours payés de la *terça* octobre - décembre 1419**	**Nombre de jours payés de la *terça* de janvier - mars 1420**
Alvaro Vacha	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Galceran de Montagut	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Berenguer de Bardaxi	Ø	Ø	Ø	Ø	f° 107v Ø	Ø
Roger Castellvi	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	f° 132v Ø
Nicholau Vallariola	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Bernat Costho	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Johan Ripoll	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Francesc Siscar	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	Ø	Ø
Arnau de Romary	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Anthoni Sirera	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Guillem Fabra	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Johan Armangol	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Ffrancesc Armangol	Ø	Ø	f° 56v Ø	Ø	Ø	Ø
Loys de Requesens	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Guillem de Perapertusa	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Ximen Perez	Ø	Ø	Ø	f° 82v Ø	Ø	Ø
Johan Palau	*tota ultra lo nombre*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
Phelipo de Castro	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Bernat **G**alopa	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Garcia Monsoriu	f° 10v Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*

Nom de l'officier	Nombre de jours payés de la *terça* octobre - décembre 1418	Nombre de jours payés de la *terça* janvier - mars 1419	Nombre de jours payés de la *terça* avril - juin 1419	Nombre de jours payés de la *terça* juillet - septembre 1419	Nombre de jours payés de la *terça* octobre - décembre 1419	Nombre de jours payés de la *terça* de janvier - mars 1420
Pere de Monboy	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
Johan Pere de Juylla	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
Guillem Galceran de Ribes	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
Johan Caplana	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
Jachme d'Agramunt	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
Jachme de Moncayo	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
Bernat Capila	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
Bernat Besora	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
Johan çorita	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
Ramon Burgos	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
Johan de Vallterra	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
Johan Pelegri	absent de la liste de cette *terça*	Ø	absent de la liste de cette *terça*	Ø	Ø	Ø
Aiudants de cambre	**25 personnes**	**21 personnes**	**21 personnes**	**21 personnes**	**21 personnes**	**21 personnes**
Fferrando Domingo	totalité	f° 32r totalité	f° 57r totalité	f° 83r totalité	totalité	totalité
Guillem Bertan	*nul*	*nul*	*nul*	*nul*	Ø	Ø
Alvaro de Sepulveda	totalité	Ø	Ø	Ø	Ø	totalité
Johan Morant	*nul*	*nul*	*nul*	*nul*	Ø	Ø

Nom de l'officier	**Nombre de jours payés de la *terça* octobre - décembre 1418**	**Nombre de jours payés de la *terça* janvier - mars 1419**	**Nombre de jours payés de la *terça* avril - juin 1419**	**Nombre de jours payés de la *terça* juillet - septembre 1419**	**Nombre de jours payés de la *terça* octobre - décembre 1419**	**Nombre de jours payés de la *terça* de janvier - mars 1420**
Johan Albert	*nul*	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Anthoni Mancutxo	*nul*	*nul*	*nul*	Ø	f° 108r Ø	Ø
Gabriel Sarrio	totalité	totalité	totalité	totalité	totalité	totalité
Pero Garcia	totalité	totalité	totalité	Ø	Ø	Ø
Cola Pissita	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Joan de Medina	totalité	totalité	totalité	totalité	totalité	f° 133r totalité
Marti de los Ruis	totalité	totalité	totalité	totalité	totalité	totalité
Fferrando Alfonço	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Pere Gonsalvez	totalité *ultra lo nombre*	Ø	Ø	totalité *ultra lo nombre*	Ø	totalité *ultra lo nombre*
Sancho March	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Johan de Sepulveda	Ø	f° 32v Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Marcho de Liconia	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Joffre Dez-Clapes	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Diego de Toledo	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Johan de Bonastre	totalité	totalité	totalité	totalité	totalité	Ø
Johan de Bellmunt	f° 11r Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Anthoni Ferrer	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Johan Palat	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
Johan Vilassello	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*

Nom de l'officier	Nombre de jours payés de la *terça* octobre - décembre 1418	Nombre de jours payés de la *terça* janvier - mars 1419	Nombre de jours payés de la *terça* avril - juin 1419	Nombre de jours payés de la *terça* juillet - septembre 1419	Nombre de jours payés de la *terça* octobre - décembre 1419	Nombre de jours payés de la *terça* de janvier - mars 1420
Simo Vidal	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
Matheu Toribies	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
Scriva dela cambre	**2 personnes**	**1 personne**	**1 personne**	**1 personne**	**1 personne**	**1 personne**
Pere Castello	*nul*	Ø	f° 57v Ø	f° 83v Ø	Ø	Ø
Bernat Costa	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
Barbers	**5 personnes**	**2 personnes**	**1 personne**	**1 personne**	**1 personne**	**1 personne**
Bernat Falco	totalité	totalité	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
Johan la Costa	totalité	totalité	totalité	totalité	f° 108v Ø	totalité
Pere de Bonastre	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
Johan Bocello	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
Angel de Cathania	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
Metges de Phisica	**7 personnes**	**5 personnes**	**5 personnes**	**6 personnes**	**6 personnes**	**6 personnes**
mestre Anthoni Ricart	totalité	f° 33r totalité	totalité	totalité	Ø	f° 133v Ø
Diego Sanchez	*nul*	*nul*	Ø	Ø	Ø	Ø
Diego Rodriguez de Sancta Cruz	*nul*	*nul*	Ø	Ø	Ø	Ø
mestre Ffrancesch de Pedralbes	*nul*	*nul*	Ø	Ø	Ø	Ø
Pere de Bordalbes	*nul*	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø

Nom de l'officier	Nombre de jours payés de la *terça* octobre - décembre 1418	Nombre de jours payés de la *terça* janvier - mars 1419	Nombre de jours payés de la *terça* avril - juin 1419	Nombre de jours payés de la *terça* juillet - septembre 1419	Nombre de jours payés de la *terça* octobre - décembre 1419	Nombre de jours payés de la *terça* de janvier - mars 1420
Ffrancesch de Granollach	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	Ø	Ø
Jachme Quitana	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	2 mois et 2 jours	totalité	totalité
Metges de cirurgia	**3 personnes**	**2 personnes**	**2 personnes**	**3 personnes**	**3 personnes**	**3 personnes**
Loppe Gonsalvez	f° 11v totalité	totalité	f° 58r totalité	f° 84r totalité	Ø	totalité
Pere Palou	*nul*	*nul*	Ø	Ø	Ø	Ø
Arnau de Fontanal	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	Ø	Ø	Ø
Speciers	**2 personnes**	**2 personnes**	**2 personnes**	**2 personnes**	**2 personnes**	**2 personnes**
Huguet Vinyogol	totalité	totalité	totalité	totalité	Ø	totalité
Guillem Cassanyes	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Armers	**5 personnes**	**5 personnes**	**5 personnes**	**5 personnes**	**5 personnes**	**5 personnes**
mossen Loys Vidal	*nul*	*nul*	*nul*	Ø	f° 109r Ø	f° 134r Ø
Anthoni de Cesse	*nul*	*nul*	*nul*	Ø	Ø	Ø
Jacme Perallers	8 jours	Ø	*nul*	Ø	Ø	Ø
Gotierre de Nava	totalité	*nul*	totalité	totalité	Ø	totalité
Bernat de Bordils	*nul*	*nul*	Ø	Ø	Ø	Ø
Sots armers	**3 personnes**	**3 personnes**	**3 personnes**	**3 personnes**	**3 personnes**	**3 personnes**
Pedro de Jonquosa	*nul*	*nul*	f° 58v *nul*	f° 84v Ø	Ø	Ø
Bernat Ferrer	*nul*	*nul*	*nul*	Ø	Ø	Ø
Alfonso de Vigil	totalité	totalité	totalité	totalité	Ø	Ø

Nom de l'officier	Nombre de jours payés de la *terça* octobre - décembre 1418	Nombre de jours payés de la *terça* janvier - mars 1419	Nombre de jours payés de la *terça* avril - juin 1419	Nombre de jours payés de la *terça* juillet - septembre 1419	Nombre de jours payés de la *terça* octobre - décembre 1419	Nombre de jours payés de la *terça* de janvier - mars 1420
Sartres* et *aiudants de sastres	**2 personnes**	**4 personnes**	**4 personnes**	**4 personnes**	**4 personnes**	**4 personnes**
Perrinet del Pont	f° 12r totalité	f° 34r *aiudant de sastre* totalité	totalité	totalité	Ø	[feuillet coupé]
Dionis Mario	totalité *ultra lo nombre*	*aiudant de sastre nul*	Ø	Ø	Ø	[feuillet coupé]
Robi Lamassen	absent de la liste de cette *terça*	totalité	totalité	totalité	Ø	totalité
Coli de Bar	absent de la liste de cette *terça*	totalité *ultra lo nombre*	totalité *ultra lo nombre*	totalité *ultra lo nombre*	Ø	totalité
Rabosters	**11 personnes**	**7 personnes**	**7 personnes**	**7 personnes**	**7 personnes**	**7 personnes**
Ffrancesch Darques	*nul*	*nul*	Ø	*nul*	f° 109v Ø	f° 134v Ø
mossen Johan Pardo	totalité	*nul*	totalité	totalité	Ø	totalité
Johan de Castell Bisbal	1 mois et 21 jours	totalité	f° 59r totalité	f° 85r Ø	Ø	totalité
Puio [sic] de Villino	*nul*	*nul*	Ø	*nul*	Ø	Ø
Ffrancesch de Sant Feliu	*nul*	*nul*	Ø	*nul*	Ø	Ø
Johan Figuerola	*nul*	*nul*	Ø	*nul*	Ø	Ø
Pere Serra	*nul*	*nul*	Ø	*nul*	Ø	Ø
Jachme de Palou	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
Diego de Toledo	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
Diego de Galliners	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
Johan Roure	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*

Nom de l'officier	Nombre de jours payés de la *terça* octobre - décembre 1418	Nombre de jours payés de la *terça* janvier - mars 1419	Nombre de jours payés de la *terça* avril - juin 1419	Nombre de jours payés de la *terça* juillet - septembre 1419	Nombre de jours payés de la *terça* octobre - décembre 1419	Nombre de jours payés de la *terça* de janvier - mars 1420
Sots reboster	**3 personnes**	**3 personnes**	**3 personnes**	**3 personnes**	**3 personnes**	**4 personnes**
Pedro de Darocha	totalité	totalité	totalité	totalité	totalité	totalité
Johan Palat *aiudant del rebost*	*nul*	*nul*	*fou trespostat en aiudant de cambra nul*	*fou mudat en aiudant de cambra* Ø	Ø	Ø
Loys Dies *aiudant del rebost*	totalité	totalité	totalité	totalité	totalité	totalité
Alfonso Doviedo *aiudant del rebost*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	totalité
Scombradors del palau e lavadores del argent	**3 personnes**	**3 personnes**	**3 personnes**	**3 personnes**	**3 personnes**	**2 personnes**
Alfonso de Sepulveda *scombrador del palau*	f° 12v totalité	f° 34v totalité	totalité	totalité	totalité	totalité
Alfonso Doviedo *lavador del argent*	totalité	totalité	*fou mudat en aiudant* totalité	*fou mudat en aiudant del rabost* totalité	*aiudant de rebost* totalité	[nom cancellé]
Pedro Crespo *lavador del argent*	totalité	Ø	totalité	totalité	totalité	Ø
Lavanders	**3 personnes**	**3 personnes**	**3 personnes**	**3 personnes**	**3 personnes**	**3 personnes**
Johana Rodriguez	totalité	totalité	f° 59v totalité	f° 85v totalité	f° 110r totalité	f° 135r totalité
Alfonso de Valladolit	totalité	totalité	totalité	totalité	totalité	1 mois et 13 jours
Maria Roiz	totalité	totalité	totalité	totalité	totalité	Ø
Uxers darmes	**39 personnes**	**30 personnes**	**31 personnes**	**31 personnes**	**31 personnes**	**32 personnes**
Gilabert de Centelles	*nul*	*nul*	*nul*	*nul*	Ø	Ø

Nom de l'officier	**Nombre de jours payés de la *terça* octobre - décembre 1418**	**Nombre de jours payés de la *terça* janvier - mars 1419**	**Nombre de jours payés de la *terça* avril - juin 1419**	**Nombre de jours payés de la *terça* juillet - septembre 1419**	**Nombre de jours payés de la *terça* octobre - décembre 1419**	**Nombre de jours payés de la *terça* de janvier - mars 1420**
Ffrances Maça	2 mois et 17 jours	Ø	Ø	Ø	Ø	totalité
Berenguer Mercader	*nul*	Ø	*nul*	*nul*	Ø	Ø
Johan de Sese	10 jours	Ø	*nul*	*nul*	Ø	Ø
Jacme March	*nul*	Ø	totalité	*nul*	Ø	totalité
Fferrando de Vintemilla	totalité	totalité	totalité	totalité	Ø	Ø
Martin de Pomar	*nul*	Ø	*nul*	Ø	Ø	Ø
Manuel de Montagut	*nul*	f° 35r Ø	*nul*	Ø	Ø	Ø
Andreu Aguilo	*nul*	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Ffrances de Vilanova	*nul*	Ø	*nul*	Ø	Ø	Ø
Bernat Puig	*nul*	Ø	*nul*	Ø	Ø	Ø
Johan Valleriola	7 jours	Ø	*nul*	Ø	Ø	Ø
Ffrances Ribera	*nul*	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Jacme de Valguarnera	*nul*	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Guillem de Bellhom cecilia	*nul*	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Berenguer de Monbuy	f° 13r *nul*	Ø	f° 60r Ø	f° 86r Ø	Ø	Ø
Alvaro Deredia	*nul*	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Guido de Vintemilla	10 jours	Ø	Ø	Ø	f° 110v Ø	f° 135v Ø
Pere Blau	*nul*	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Pere Miro	*nul*	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Felipp Dories	*nul*	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø

Nom de l'officier	**Nombre de jours payés de la *terça* octobre - décembre 1418**	**Nombre de jours payés de la *terça* janvier - mars 1419**	**Nombre de jours payés de la *terça* avril - juin 1419**	**Nombre de jours payés de la *terça* juillet - septembre 1419**	**Nombre de jours payés de la *terça* octobre - décembre 1419**	**Nombre de jours payés de la *terça* de janvier - mars 1420**
Luis Costo	*nul*	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Ferrando de Sayas	*nul*	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Garcia Munyoz de Pamplona	*nul*	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Aznar Pardo	*nul*	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
jacme Dez-Puig	*nul*	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Bernat Vines	10 jours	Ø	totalité	Ø	Ø	Ø
Johan Guardiola	*nul*	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Johan de Vilarasa	*nul*	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Guillem de Blanes	*nul*	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Guillem de Berga	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
Giçbert de Traura	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
Jacme Roure	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
Yvany de Vilamari	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
Dalmau Dalentorn	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
Arnau de Fuxa	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
frare Rafael Caplana	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
Berenguer de Palou	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*

Nom de l'officier	Nombre de jours payés de la *terça* octobre - décembre 1418	Nombre de jours payés de la *terça* janvier - mars 1419	Nombre de jours payés de la *terça* avril - juin 1419	Nombre de jours payés de la *terça* juillet - septembre 1419	Nombre de jours payés de la *terça* octobre - décembre 1419	Nombre de jours payés de la *terça* de janvier - mars 1420
Miquel Batlori	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
Luis de Vilarasa	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	totalité
Gabriel Bisbal	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	1 mois et 9 jours	totalité	totalité	Ø
Porters de maça	**56 personnes**	**39 personnes**	**41 personnes**	**41 personnes**	**41 personnes**	**40 personnes**
Pere Ponç	f° 13v totalité	f° 35v Ø	Ø	f° 86v Ø	Ø	Ø
Johan de Torres	totalité	Ø	Ø	Ø	*obit* Ø	Ø
Diego de Villalo	Ø	*nul*	Ø	Ø	Ø	Ø
Johan Bonvehi	totalité	totalité	Ø	Ø	Ø	Ø
Johani de Torres	Ø	*nul*	Ø	Ø	Ø	Ø
Berhomeu Salvat	totalité	totalité	totalité	Ø	Ø	Ø
Pedro Dalieta	Ø	*nul*	totalité	Ø	Ø	Ø
Johan Rossell	Ø	*nul*	Ø	Ø	Ø	Ø
Anthoni Artals	Ø	*nul*	Ø	Ø	Ø	Ø
Rafael Roiz	Ø	Ø	Ø	Ø	f° 111r Ø	Ø
Alfonso Dorpesa	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Johan de Otiello	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	f° 136r Ø
Guillem Pardo	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Anthoni Miro	totalité	totalité	Ø	Ø	Ø	1 mois et 13 jours
Bertomeu Fulleda	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Ffortunyo Lopez	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø

Nom de l'officier	**Nombre de jours payés de la *terça* octobre - décembre 1418**	**Nombre de jours payés de la *terça* janvier - mars 1419**	**Nombre de jours payés de la *terça* avril - juin 1419**	**Nombre de jours payés de la *terça* juillet - septembre 1419**	**Nombre de jours payés de la *terça* octobre - décembre 1419**	**Nombre de jours payés de la *terça* de janvier - mars 1420**
Alvaro de Santacruz	totalité	totalité	Ø	Ø	Ø	totalité
Anthoni de Requena	Ø	totalité	Ø	Ø	Ø	1 mois et 13 jours
Ffrances Cosida	Ø	*nul*	Ø	Ø	Ø	Ø
Pedro del Forcallo	Ø	totalité	Ø	Ø	Ø	Ø
Ffrances de Pau	Ø	*nul*	Ø	Ø	Ø	Ø
de la tresoreria Johan Arnau	totalité	*nul*	totalité	Ø	Ø	Ø
Jacme Johan	Ø	Ø	f° 61r Ø	Ø	Ø	Ø
Johan Prats	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Bernat Blasco	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Johan Garcia	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	Ø
Johan de Thena	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	Ø
de la tresoreria Eximeno Marano	Ø	absent de la liste de cette *terça*	1 mois et 2 jours	totalité	absent de la liste de cette *terça*	Ø
Anthoni Climent	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	Ø
Pere Miser	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	Ø
Johan de Burgos	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	Ø
Francesch Segarra	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	Ø
Pero de Marziolla	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	Ø

Nom de l'officier	**Nombre de jours payés de la *terça* octobre - décembre 1418**	**Nombre de jours payés de la *terça* janvier - mars 1419**	**Nombre de jours payés de la *terça* avril - juin 1419**	**Nombre de jours payés de la *terça* juillet - septembre 1419**	**Nombre de jours payés de la *terça* octobre - décembre 1419**	**Nombre de jours payés de la *terça* de janvier - mars 1420**
Bernat Pastor	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	Ø
Berenguer Barutell	f° 14r totalité	f° 36r *nul*	totalité	Ø	Ø	Ø
Pere Vilardell	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Johan Lambert	Ø	Ø	Ø	f° 87r Ø	Ø	Ø
Pere de Rochafort	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Diego Alfonso	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Domingo Cillot	totalité	Ø	Ø	totalité	totalité	Ø
Johan Balaguer	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Pere Texidor	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Marti Ximenez	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Pere Goncalvez	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Johan de Magallo	Ø	Ø	Ø	Ø	f° 111v Ø	Ø
Bernat Perpenya	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Marti Lazaro	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	f° 136 Ø
Cola de Sesso	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
Manuel de Moncayo	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
Pere Ferrer	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
deputat a servir la tresoreria Anthoni Copons	Ø	2 mois et 7 jours	totalité	totalité	totalité	totalité

Nom de l'officier	**Nombre de jours payés de la *terça* octobre - décembre 1418**	**Nombre de jours payés de la *terça* janvier - mars 1419**	**Nombre de jours payés de la *terça* avril - juin 1419**	**Nombre de jours payés de la *terça* juillet - septembre 1419**	**Nombre de jours payés de la *terça* octobre - décembre 1419**	**Nombre de jours payés de la *terça* de janvier - mars 1420**
Marti Avarca	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
Johan Daviles	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
Jacme Dalago	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
Johan de Xipre	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
deputat a servir la tresoreria Bernat Dezmas	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
Joan Garcia de Medina	absent de la liste de cette *terça*	Ø	Ø	totalité	totalité	absent de la liste de cette *terça*
Porters de porta forana	**13 personnes**	**13 personnes**	**13 personnes**	**13 personnes**	**14 personnes**	**14 personnes**
Ramon Rovira	*nul*	*nul*	f° 61v Ø	f° 87v *nul*	Ø	Ø
Johan Sgleyen	*nul*	*nul*	Ø	*nul*	Ø	Ø
Salvador de Trussicleo	*nul*	f° 36v *nul*	Ø	*nul*	Ø	Ø
Sanches Lopez	totalité	totalité	totalité	totalité	Ø	totalité
Johan Datoniellea	*nul*	Ø	Ø	*nul*	Ø	Ø
Johan de Conesa	totalité	totalité	Ø	Ø	Ø	Ø
Anthoni de Carmona	f° 14v totalité	totalité	totalité	totalité	totalité	totalité
Gabriel Bertran	*nul*	*nul*	Ø	*nul*	Ø	Ø
Petro Manuel	*nul*	Ø	Ø	*nul*	Ø	totalité
Johan Balaguer	*nul*	*nul*	Ø	Ø	Ø	Ø
Marti de Burgos	*nul*	*nul*	Ø	Ø	Ø	Ø

Nom de l'officier	**Nombre de jours payés de la *terça* octobre - décembre 1418**	**Nombre de jours payés de la *terça* janvier - mars 1419**	**Nombre de jours payés de la *terça* avril - juin 1419**	**Nombre de jours payés de la *terça* juillet - septembre 1419**	**Nombre de jours payés de la *terça* octobre - décembre 1419**	**Nombre de jours payés de la *terça* de janvier - mars 1420**
Domingo de Monreal	totalité	totalité	totalité	totalité	totalité	totalité
Nadal Messeger	*nul*	*nul*	Ø	Ø	Ø	Ø
Jacme Christofol	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	Ø	Ø
Posader	**2 personnes**	**2 personnes**	**2 personnes**	**2 personnes**	**2 personnes**	**3 personnes**
Andreus Ferrandez	*nul*	Ø	f° 62r *nul*	f° 88r Ø	totalité	Ø
Marti de Busco	totalité	totalité	totalité	Ø	totalité	totalité
[illisible]	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	totalité
Alguatzirs	**20 personnes**	**16 personnes**	**16 personnes**	**15 personnes**	**16 personnes**	**16 personnes**
Riambau de Corbera	*nul*	f° 37r Ø	Ø	Ø	f° 112r Ø	f° 137r Ø
Pere Suau	*nul*	*nul*	Ø	*nul*	Ø	Ø
Anthoni Tonia	totalité	totalité	totalité	totalité	Ø	Ø
Pere Desplugues	totalité	Ø	totalité	totalité	Ø	Ø
Genis Almugaver	*nul*	*nul*	Ø	Ø	Ø	Ø
Ramon Torrelles	*nul*	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Johan Giner	*nul*	*nul*	Ø	Ø	Ø	Ø
Corieran Dalet	f° 15r *nul*	*nul*	Ø	Ø	Ø	Ø
Arnau Fonolleda	*nul*	*nul*	Ø	Ø	Ø	Ø
Garcia de Peralta	*nul*	*nul*	Ø	Ø	Ø	Ø
Ramon de Granalosa	*nul*	*nul*	Ø	Ø	Ø	Ø
Johan Dabella	*nul*	*nul*	Ø	Ø	Ø	Ø

Nom de l'officier	Nombre de jours payés de la *terça* octobre - décembre 1418	Nombre de jours payés de la *terça* janvier - mars 1419	Nombre de jours payés de la *terça* avril - juin 1419	Nombre de jours payés de la *terça* juillet - septembre 1419	Nombre de jours payés de la *terça* octobre - décembre 1419	Nombre de jours payés de la *terça* de janvier - mars 1420
Johan Dez-Lor	*nul*	*nul*	Ø	Ø	Ø	Ø
Sancho Perez de Pomar	*nul*	*nul*	Ø	Ø	Ø	Ø
Loys de Pertusa	*nul*	*nul*	Ø	Ø	Ø	Ø
Arnau Ferrer	*nul*	*nul*	Ø	absent de la liste de cette *terça*	Ø	Ø
Luys Suarit alguazir	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
Johan Marti Spallita sicilia	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
Ramon de Maya	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
Cola Militano sicilia	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
Homens del offici dalgutzir	**23 personnes**	**19 personnes**	**19 personnes**	**20 personnes**	**20 personnes**	**20 personnes**
Ffrancesch Balaguer	Ø	f° 37v Ø	f° 62v Ø	f° 88v Ø	f° 112v Ø	Ø
Gabriel Riba	totalité	Ø	Ø	totalité	Ø	Ø
Pere Belda	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Jacme Belda	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Pere Gualter alias Balaguer	totalité	Ø	Ø	totalité	Ø	Ø
Johan Fuster	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Alfonço de Cordova	Ø	Ø	Ø	totalité	Ø	Ø
Guillem Rella	totalité	Ø	Ø	totalité	Ø	Ø
Fferrando Delmunt	totalité	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø

Nom de l'officier	Nombre de jours payés de la *terça* octobre - décembre 1418	Nombre de jours payés de la *terça* janvier - mars 1419	Nombre de jours payés de la *terça* avril - juin 1419	Nombre de jours payés de la *terça* juillet - septembre 1419	Nombre de jours payés de la *terça* octobre - décembre 1419	Nombre de jours payés de la *terça* de janvier - mars 1420
Ramon de Vilarnau	f° 15v Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Johan de Vilarnau	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	*nul*	Ø	Ø
Johan de Calathaiu	Ø	Ø	Ø	*nul*	Ø	Ø
Pere de Vila Nova	Ø	Ø	Ø	totalité	Ø	Ø
Johan de Fontes	Ø	Ø	Ø	*nul*	Ø	Ø
Anthoni Baldoni	Ø	Ø	Ø	*nul*	Ø	Ø
Rodrigo Dantellon	Ø	Ø	Ø	*nul*	Ø	Ø
Rodrigo Lopez	totalité	Ø	Ø	f° 89r totalité	Ø	Ø
Pere Sanchez	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Jacme Bris	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Guillem Brusch	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Pedro Verduguyello	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
Miquel Cavaller	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
Pero Peyri	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
Alfonso de Renqua	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
Canceller	**[blanc]**	**[blanc]**	**[blanc]**	**[blanc]**	**[blanc]**	**[blanc]**
[blanc]		f° 38r			f° 113r	f° 138r
Vicecanceller	**1 personne**	**1 personne**	**1 personne**	**1 personne**	**1 personne**	**1 personne**
micer Johan de Funes	totalité	totalité	totalité	totalité	Ø	Ø

Nom de l'officier	Nombre de jours payés de la *terça* octobre - décembre 1418	Nombre de jours payés de la *terça* janvier - mars 1419	Nombre de jours payés de la *terça* avril - juin 1419	Nombre de jours payés de la *terça* juillet - septembre 1419	Nombre de jours payés de la *terça* octobre - décembre 1419	Nombre de jours payés de la *terça* de janvier - mars 1420
Promovedors	**19 personnes**	**12 personnes**	**12 personnes**	**12 personnes**	**13 personnes**	**13 personnes**
Fferrando Diez de Toledo	*nul*	Ø	f° 63v Ø	f° 89v Ø	Ø	Ø
Larchidiano de Neula	*nul*	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Miquel de Naves	*nul*	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
mossen Macia Dez-Puyg	totalité	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
micer Jofre Dortigues	1 mois et un jour	2 mois et 8 jours	totalité	totalité	Ø	Ø
micer Pere Ferrer	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
mossen Ferrando Vasques	*nul*	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Alfonsi de Boria	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Marti de Torres	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Dalmau de Castell Bisbal	f° 16r Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
mossen Jacme Pallares	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
mossen Ffrancesch Martorell	Ø	*nul*	nul	2 mois et 27 jours	Ø	Ø
Jachme de Tagamanent	2 mois et 28 jours	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
micer Ramon Grau	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
Marti Gallos	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
Gabriel de Palomar	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*

Nom de l'officier	Nombre de jours payés de la *terça* octobre - décembre 1418	Nombre de jours payés de la *terça* janvier - mars 1419	Nombre de jours payés de la *terça* avril - juin 1419	Nombre de jours payés de la *terça* juillet - septembre 1419	Nombre de jours payés de la *terça* octobre - décembre 1419	Nombre de jours payés de la *terça* de janvier - mars 1420
Narcis Astruç	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
Gil Sanchez Nunyoç	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
Guillem Dalpicat	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
Galceran Guera	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	1 mois et 6 jours	Ø
Hoydors	**9 personnes**	**5 personnes**	**5 personnes**	**5 personnes**	**5 personnes**	**5 personnes**
Micer Ffrancesch Amenla	*nul*	f° 38v Ø	Ø	Ø	f° 113v Ø	f° 138r Ø
Garcia de Torres	*nul*	totalité	Ø	Ø	Ø	Ø
Guillem Bola	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Johan de Bella Filla	totalité	totalité	totalité	totalité	totalité	Ø
micer Jacme Agosti	Ø	Ø	totalité	Ø	Ø	Ø
Pere de Galliners	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
Ponç de Tallar	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
Anthoni Amat	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
Galceran de Marsa	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
Conceller	**[blanc]**	**[blanc]**	**[blanc]**	**1 personne**	**[blanc]**	**[blanc]**
Frare Manuel Gonsalvez *comeador de* Monroig	[blanc]	[blanc]	f° 64r [blanc]	f° 90r Ø		
Advocats fiscals	**3 personnes**	**3 personnes**	**3 personnes**	**3 personnes**	**3 personnes**	**3 personnes**

Nom de l'officier	Nombre de jours payés de la *terça* octobre - décembre 1418	Nombre de jours payés de la *terça* janvier - mars 1419	Nombre de jours payés de la *terça* avril - juin 1419	Nombre de jours payés de la *terça* juillet - septembre 1419	Nombre de jours payés de la *terça* octobre - décembre 1419	Nombre de jours payés de la *terça* de janvier - mars 1420
Bernat del Bosch	f° 16v totalité	f° 39r totalité	totalité	totalité	totalité	f° 139r Ø
Johan Dominguez	*nul*	*nul*	*nul*	*nul*	Ø	Ø
Barthomeu Servent	totalité	totalité	totalité	totalité	Ø	1 mois et 14 jours
Correus	**3 personnes**	**3 personnes**	**3 personnes**	**3 personnes**	**3 personnes**	**3 personnes**
Pedro de Castillo *spataxdor dels correus*	totalité	totalité	f° 64v totalité	f° 90v totalité	Ø	Ø
Guillem Arnau *correu*	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Bernat Dagans *correu*	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Mestre racional	**1 personne**	**1 personne**	**1 personne**	**1 personne**	**1 personne**	**1 personne**
micer Bernat de Gualbes	f° 17r Ø	f° 39v Ø	totalité	totalité	Ø	Ø
Lochtinent	**[blanc]**	**[blanc]**	**[blanc]**	**[blanc]**	**[blanc]**	**[blanc]**
[blanc]						
Scrivans del offici de mestre racional	**11 personnes**	**10 personnes**	**10 personnes**	**10 personnes**	**10 personnes**	**10 personnes**
Jacme Landrich	Ø	Ø	f° 65r Ø	f° 91r Ø	f° 114v Ø	f° 139v Ø
Ffrancesch Formos	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Miquel Cervera	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Barthomeu Soler	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Pere Manresa	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Ffrancesch Dolivella	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Guillem Buçot	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Jacme Lendrich menor	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø

Nom de l'officier	Nombre de jours payés de la *terça* octobre - décembre 1418	Nombre de jours payés de la *terça* janvier - mars 1419	Nombre de jours payés de la *terça* avril - juin 1419	Nombre de jours payés de la *terça* juillet - septembre 1419	Nombre de jours payés de la *terça* octobre - décembre 1419	Nombre de jours payés de la *terça* de janvier - mars 1420
Bonanat Gili	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Pasqual Guallart	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Berenguer Marti de Torres	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
Porters del dit offici	**2 personnes**	**2 personnes**	**2 personnes**	**2 personnes**	**2 personnes**	**2 personnes**
Bernat de Puyg Danglosoles	Ø	f° 40r Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Johan de Magallo	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Tresorer	**1 personne**	**1 personne**	**1 personne**	**1 personne**	**1 personne**	**1 personne**
Ramon Ffivaller	*nul*	Ø	f° 65v Ø	f° 91v Ø	f° 115r Ø	f° 140r Ø
Lochtinent	**1 personne**	**1 personne**	**1 personne**	**1 personne**	**1 personne**	**1 personne**
Bernat Servent	totalité	Ø	Ø	totalité	totalité	totalité
Scrivans de la tresoreria	**21 personnes**	**19 personnes**	**19 personnes**	**19 personnes**	**15 personnes**	**15 personnes**
Guillem Oliver	f° 17v Ø	*fou trobat en sa casa* 2 mois	Ø	Ø	totalité	Ø
March çescorts	totalité	totalité	totalité	totalité	totalité	totalité
Thomas Vines	Ø	Ø	Ø	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
Barthomeu Estayo	totalité	totalité	totalité	totalité	totalité	totalité
Martin Diez Daviz	Ø	f° 40v Ø	Ø	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
Bernat Caffabrega	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	Ø	Ø

Nom de l'officier	**Nombre de jours payés de la *terça* octobre - décembre 1418**	**Nombre de jours payés de la *terça* janvier - mars 1419**	**Nombre de jours payés de la *terça* avril - juin 1419**	**Nombre de jours payés de la *terça* juillet - septembre 1419**	**Nombre de jours payés de la *terça* octobre - décembre 1419**	**Nombre de jours payés de la *terça* de janvier - mars 1420**
Ffrancsch Ferriol	2 mois et 7 jours	totalité	totalité	totalité	Ø	totalité
March Johan	Ø	Ø	Ø	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
Gilabert Cardona	Ø	Ø	Ø	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
Bernat ça Ffabrega	Ø	Ø	Ø	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
Ffrancesch de Magarola	Ø	*fou trobat en sa casa* 2 mois	totalité	totalité	Ø	Ø
Bernat çaplana	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Barthomeu Rotlan	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Bernat Pasqual	totalité	totalité	Ø	totalité	Ø	Ø
Bernat Plaça	totalité	totalité	f° 66r totalité	f° 92r totalité	totalité	Ø
Domingo Sancho	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	Ø	Ø
Pere de Biel	Ø	Ø	Ø	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
Bernat Servent	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Jacme Caçador	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	Ø	Ø
Bernat Alamany	Ø	Ø	Ø	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
Ffrancesch Baro	Ø	Ø	Ø	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
Gabriel Ferrux	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	totalité	Ø
Johan de Muntalba	Ø	29 jours	totalité	totalité	totalité	Ø

Nom de l'officier	Nombre de jours payés de la *terça* octobre - décembre 1418	Nombre de jours payés de la *terça* janvier - mars 1419	Nombre de jours payés de la *terça* avril - juin 1419	Nombre de jours payés de la *terça* juillet - septembre 1419	Nombre de jours payés de la *terça* octobre - décembre 1419	Nombre de jours payés de la *terça* de janvier - mars 1420
Pere Valcanell	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
Scrivans de manament deputats a servir la tresoreria	**3 personnes**	**3 personnes**	**3 personnes**	**3 personnes**	**3 personnes**	**3 personnes**
Macia Just	totalité	totalité	Ø	Ø	f° 115v totalité	f° 140v Ø
Berthomeu de Beses	*nul*	2 mois et demi	totalité	totalité	totalité	Ø
Simeon de Puig gros	totalité	15 jours	Ø	Ø	Ø	Ø
Procuradors fiscals	**6 personnes**	**5 personnes**	**5 personnes**	**5 personnes**	**5 personnes**	**5 personnes**
Johan del Postigo	f° 18r Ø	f° 41r Ø	Ø	Ø	totalité	totalité
Anthoni Soler	totalité	totalité	totalité	totalité	totalité	totalité
Domingo Sanchez	totalité	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Anthoni de Bardaxi	totalité	Ø	f° 66v Ø	f° 92v Ø	Ø	totalité *ultra lo nombre*
Pere Danglasola	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Guillem de Fontes	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette terça	absent de la liste de cette terça
Scriva de racio	**1 personne**	**1 personne**	**1 personne**	**1 personne**	**1 personne**	**1 personne**
Gabriel Navarro	Ø	Ø	totalité	totalité	totalité	totalité
L*ochtinent*	**1 personne**	**1 personne**	**1 personne**	**1 personne**	**1 personne**	**1 personne**
Pere Verdaguer	1 mois et 6 jours	Ø	totalité	totalité	Ø	Ø
Scrivans del dit offici	**15 personnes**	**15 personnes**	**15 personnes**	**15 personnes**	**15 personnes**	**15 personnes**
Pere Marti	totalité	totalité	f° 67r totalité	f° 93r totalité	f° 116r totalité	f° 141r totalité

Nom de l'officier	Nombre de jours payés de la *terça* octobre - décembre 1418	Nombre de jours payés de la *terça* janvier - mars 1419	Nombre de jours payés de la *terça* avril - juin 1419	Nombre de jours payés de la *terça* juillet - septembre 1419	Nombre de jours payés de la *terça* octobre - décembre 1419	Nombre de jours payés de la *terça* de janvier - mars 1420
Pere Pereç	*nul*	*nul*	*nul*	*nul*	Ø	Ø
Johan Porta	totalité	totalité	totalité	totalité	Ø	totalité
Johan Dez Mas	*nul*	f° 41v *nul*	*nul*	*nul*	Ø	Ø
Bernat de Riumaior	totalité	totalité	totalité	totalité	totalité	totalité
Pere Agosti	25 jours	totalité	totalité	totalité	Ø	Ø
Joan de Garau	totalité	totalité	totalité	totalité	totalité	totalité
Salvador de Muntanyans	*nul*	*nul*	*nul*	Ø	Ø	Ø
Anthoni Miquel	3 jours	*nul*	*nul*	Ø	Ø	totalité
Jacme Capila	Ø	*nul*	*nul*	Ø	Ø	Ø
Miquel Sa Sala	Ø	*nul*	*nul*	Ø	Ø	Ø
Johan çafont	Ø	totalité	totalité	Ø	Ø	Ø
Galceran Sabater	f° 18v Ø	*nul*	Ø	Ø	Ø	Ø
Domingo Marti de Sanchez Asnar	Ø	*nul*	Ø	Ø	Ø	Ø
Miquel Ribes	Ø	*nul*	Ø	Ø	Ø	Ø
Patges	**26 personnes**	**19 personnes**	**19 personnes**	**19 personnes**	**19 personnes**	**19 personnes**
Pedro de Ledesma	totalité	totalité	f° 67v totalité	totalité	f° 116v Ø	f° 141v Ø
Bernardi Ffivaller	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Diego de Valdes	2 mois et 15 jours	1 mois et 22 jours	totalité	totalité	Ø	Ø
Loyset Pardo	Ø	*nul*	*nul*	*nul*	Ø	Ø
Loys Cervato	totalité	f° 42r totalité	Ø	Ø	Ø	Ø

Nom de l'officier	**Nombre de jours payés de la *terça* octobre - décembre 1418**	**Nombre de jours payés de la *terça* janvier - mars 1419**	**Nombre de jours payés de la *terça* avril - juin 1419**	**Nombre de jours payés de la *terça* juillet - septembre 1419**	**Nombre de jours payés de la *terça* octobre - décembre 1419**	**Nombre de jours payés de la *terça* de janvier - mars 1420**
Arnau Guillem Pastor	Ø	Ø	Ø	*nul*	Ø	Ø
obit Pedro de Pomar	Ø	*nul*	Ø	*nul*	Ø	Ø
Berenguer de Fontcuberta	totalité	totalité	totalité	totalité	Ø	Ø
Anthoni Roure	Ø	*nul*	*nul*	*nul*	Ø	Ø
Johan Risso	totalité	totalité	totalité	totalité	Ø	totalité
Pere Guillem Scriva	totalité	Ø	totalité	Ø	Ø	Ø
Johan Solanes	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Ferrer de la Nuça	totalité	totalité	Ø	Ø	Ø	totalité
Guillem Ramon de Bonastre	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Loys de Castell Bisbal	Ø	*nul*	Ø	Ø	Ø	Ø
Galceran de Castell Bisbal	Ø	*nul*	Ø	Ø	Ø	Ø
Galceran Oçello	Ø	*nul*	Ø	Ø	Ø	Ø
Vascho Fferrandez	Ø	Ø	totalité	Ø	Ø	Ø
mossen Martin Torrelles	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Johan Vilagut	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
Luis Cardona	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
Jachme Bertran	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
Anthoni Manuel	Ø	absent de la liste de cette *terça*	1 mois	totalité	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*

Nom de l'officier	Nombre de jours payés de la *terça* octobre - décembre 1418	Nombre de jours payés de la *terça* janvier - mars 1419	Nombre de jours payés de la *terça* avril - juin 1419	Nombre de jours payés de la *terça* juillet - septembre 1419	Nombre de jours payés de la *terça* octobre - décembre 1419	Nombre de jours payés de la *terça* de janvier - mars 1420
Berthomeu Ledo	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
Gilabert Canogan	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
Guillem Ramon de Pertusa	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
Conservador	**1 personne**	**1 personne**	**1 personne**	**1 personne**	**1 personne**	**1 personne**
Johan de Ribesaltes	f° 19r Ø	f° 42v Ø	f° 68r Ø	f° 94r Ø	f° 117r Ø	f° 142r Ø
Lochtinent	**1 personne**	**1 personne**	**1 personne**	**1 personne**	**1 personne**	**1 personne**
Johan Doviedo	f° 19v Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Scrivans del offici	**5 personnes**	**5 personnes**	**5 personnes**	**5 personnes**	**5 personnes**	**5 personnes**
Paulo Dez Mas	totalité	totalité	totalité	totalité	totalité	totalité
Gabriel Ledo	Ø	Ø	totalité	totalité	totalité	totalité
Domingo Agosti	Ø	Ø	Ø	totalité	totalité	Ø
Arnau Malet	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Andreu Monço	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Brasero	**1 personne**	**1 personne**	**1 personne**	**1 personne**	**1 personne**	**1 personne**
Johan Verde	totalité	totalité	Ø	Ø	Ø	Ø
Custurera	**[blanc]**	**[blanc]**	**[blanc]**	**[blanc]**	**[blanc]**	**[blanc]**
[blanc]					f° 117v	142v
Advocats de les pobres de Christ	**2 personnes**	**2 personnes**	**2 personnes**	**2 personnes**	**2 personnes**	**2 personnes**

Nom de l'officier	Nombre de jours payés de la *terça* octobre - décembre 1418	Nombre de jours payés de la *terça* janvier - mars 1419	Nombre de jours payés de la *terça* avril - juin 1419	Nombre de jours payés de la *terça* juillet - septembre 1419	Nombre de jours payés de la *terça* octobre - décembre 1419	Nombre de jours payés de la *terça* de janvier - mars 1420
micer Anthoni de Vilaplana	totalité	f° 43v Ø	f° 68v Ø	f° 94v Ø	Ø	Ø
micer Thomas Guavarda	Ø	*nul*	Ø	Ø	Ø	Ø
Judges de cort	**2 personnes**	**2 personnes**	**2 personnes**	**1 personne**	**2 personnes**	**2 personnes**
micer Ffrancesch Marti	totalité	Ø	totalité	totalité	Ø	Ø
Johan Lobet	Ø	2 mois et un jour	2 jours	absent de la liste de cette *terça*	Ø	Ø
Procuradors dels pobres de Christ	**1 personne**	**1 personne**	**1 personne**	**1 personne**	**1 personne**	**1 personne**
Nicholau Esquerdo	f° 19v totalité	totalité	totalité	totalité	totalité	totalité
Menachaut	**1 personne**	**1 personne**	**1 personne**	**1 personne**	**1 personne**	**1 personne**
lo noble mossen Bernat Centelles	Ø	f° 43v Ø	f° 69r Ø	f° 95r Ø	f° 118r Ø	f° 143r totalité
Lestanderder Standarder	**1 personne**	**1 personne**	**1 personne**	**1 personne**	**1 personne**	**1 personne**
frare Gilabert de Montsoriu	totalité	totalité	totalité	totalité	Ø	totalité
Pellicers	**3 personnes**	**3 personnes**	**3 personnes**	**3 personnes**	**3 personnes**	**3 personnes**
Johan çapinya	Ø	Ø	totalité	totalité	Ø	totalité
Johan Bruch	Ø	Ø	*nul*	Ø	Ø	Ø
Jacme Borart aiudant	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	totalité
Sabater	**2 personnes**	**1 personne**	**1 personne**	**1 personne**	**1 personne**	**1 personne**
mestre Arnau Picart	totalité	totalité	totalité	totalité	Ø	totalité

Nom de l'officier	Nombre de jours payés de la *terça* octobre - décembre 1418	Nombre de jours payés de la *terça* janvier - mars 1419	Nombre de jours payés de la *terça* avril - juin 1419	Nombre de jours payés de la *terça* juillet - septembre 1419	Nombre de jours payés de la *terça* octobre - décembre 1419	Nombre de jours payés de la *terça* de janvier - mars 1420
Pere Ycart	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
Brodaders	**2 personnes**	**2 personnes**	**2 personnes**	**2 personnes**	**2 personnes**	**2 personnes**
Conti del Castell	Ø	f° 44r totalité	totalité	totalité	totalité	[feuillet coupé]
Barthomeu Mariner	Ø	*nul*	Ø	Ø	Ø	[feuillet coupé]
Brodadora	**2 personnes**	**2 personnes**	**2 personnes**	**2 personnes**	**2 personnes**	**2 personnes**
Johana Garcia	totalité	totalité	f° 69v totalité	f° 95v totalité	f° 118v Ø	f° 143v totalité
Elienor	totalité	totalité	totalité	totalité	Ø	totalité
Officis extraordinaris	**14 personnes**	**12 personnes**	**12 personnes**	**11 personnes**	**11 personnes**	**11 personnes**
Bernat Fferrer *argenter*	f° 20r Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Bernat de Santa Linea *argenter*	Ø	*nul*	Ø	Ø	Ø	Ø
Armant Cerquer *argenter*	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Johan Martinez de Palencia	totalité	*nul*	Ø	Ø	Ø	Ø
Berthomeu de Nicholeto *mestre d'escriva*	totalité	Ø	totalité	totalité	Ø	Ø
Arnau Picart *sabater*	totalité	totalité	totalité	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
Anthoni Serrell *armuser*	Ø	totalité	Ø	Ø	Ø	totalité
Garcia Alvarez del Archon *scriva*	Ø	totalité	Ø	Ø	Ø	totalité
Viçens çaera *perpunter*	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø

Nom de l'officier	**Nombre de jours payés de la *terça* octobre - décembre 1418**	**Nombre de jours payés de la *terça* janvier - mars 1419**	**Nombre de jours payés de la *terça* avril - juin 1419**	**Nombre de jours payés de la *terça* juillet - septembre 1419**	**Nombre de jours payés de la *terça* octobre - décembre 1419**	**Nombre de jours payés de la *terça* de janvier - mars 1420**
Mossen Borra	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Rodrigo Daviola	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Joan dela Torra *balester de cavall*	2 mois et 4 jours	totalité	totalité	totalité	Ø	Ø
Johan çaera *perpunter*	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
Na Gueralda *muller den Pere Andrey compradora de fruyta*	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
Ffills de cavallers tinent cavall e armes	**21 personnes**	**18 personnes**	**18 personnes**	**18 personnes**	**19 personnes**	**18 personnes**
Ordunyo de çamodio	totalité	f° 44v Ø	f° 70r totalité	f° 96r totalité	f° 119r totalité	f° 144r totalité
Garcia de Mondragon	*nul*	*nul*	*nul*	*nul*	Ø	totalité
Pero Sanchez de Cadreta	2 mois et 13 jours	totalité	totalité	totalité	totalité	totalité
Gonsalvo de Xereç	totalité	totalité	totalité	totalité	totalité	totalité
Pedro de Campfranch	totalité	totalité	totalité	totalité	totalité	totalité
Johan Gomez de Moraleia	*nul*	Ø	Ø	Ø	Ø	*nul*
Alfonso Sabata	totalité	Ø	Ø	totalité	Ø	totalité
Miquel de Vera	totalité	totalité	totalité	totalité	totalité	totalité
Johan Castany	totalité	totalité	Ø	totalité	Ø	totalité
Johan de Vilamaior	totalité	totalité	Ø	totalité	Ø	totalité
Johan de Camodio	*nul*	*nul*	Ø	totalité	Ø	Ø

Nom de l'officier	**Nombre de jours payés de la *terça* octobre - décembre 1418**	**Nombre de jours payés de la *terça* janvier - mars 1419**	**Nombre de jours payés de la *terça* avril - juin 1419**	**Nombre de jours payés de la *terça* juillet - septembre 1419**	**Nombre de jours payés de la *terça* octobre - décembre 1419**	**Nombre de jours payés de la *terça* de janvier - mars 1420**
Sancho Desparça	f° 20v Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Johan Serasuelo	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	totalité
Garcia Davila	totalité	totalité	totalité	totalité	Ø	totalité
Pere Daguilar	totalité	Ø	totalité	totalité	totalité	totalité
Marti Dovieta	totalité	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Blascho de Vera	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Johan dela Moria	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø
Pere Mulet	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
Guillem Thomas	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
Johan Dalcala	Ø	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*
Johan Vilella	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	absent de la liste de cette *terça*	1 mois et 22 jours	absent de la liste de cette *terça*
[blanc]	**+ 5 personnes**					
Berthomeu Marçal *per argenter*	Ø					
Anthoni Moliners *per sotacomint de galea*	Ø					
Bernat Callices *per loriger e mestre de fer cotes de malla*	causa honor					
Diego de Sevilla *pintor e perpunter*	causa honor					

Nom de l'officier	**Nombre de jours payés de la *terça* octobre - décembre 1418**	**Nombre de jours payés de la *terça* janvier - mars 1419**	**Nombre de jours payés de la *terça* avril - juin 1419**	**Nombre de jours payés de la *terça* juillet - septembre 1419**	**Nombre de jours payés de la *terça* octobre - décembre 1419**	**Nombre de jours payés de la *terça* de janvier - mars 1420**
Anthoni Batle *per comit de galea*	Ø					
Nombre total d'officiers inscrits	759 officiers inscrits + 5	590	585	584	631	634

ANNEXE 10

Structure de l'organigramme de l'hôtel d'Alphonse le Magnanime d'après :

- **le *Levament* sous forme de listes nominatives, ACA, C, Varia, n° 29, f°10r-28r, (annexe 7), 1416 ;**
- **le cahier de Gabriel Navarro ACA, MR, 937 (annexe 9) octobre 1418 - mars 1420.**

Compte tenu du nombre variable de personnes inscrites ou exerçant des fonctions domestiques selon ces deux sources, nous nous contentons de relever la structure de l'hôtel, en revoyant le lecteur aux annexes et au texte du chapitre 3 pour les données et les analyses relatives au nombre des officiers.

Organigramme de l'hôtel royal **l'officier doit assistance et obéissance à celui qui figure à sa gauche**					
maiordomens	copers	boteylers	sots-boteyler	aiudants	portant aygua a la boteylaria
	panicers	sots-panicer	aiudants		
			pastador		
	escuders de les coltells	talladorers			
	sobrecochs	cuyners	argenters o aiudants	ayguaders	
		museus	aiudants		
	Fills de cavallers d'honor				
	Fills de cavallers per servir en tinell				
	comprador	sots-comprador	aiudants		
	cavallerices	sots-cavalleriz	menescal		
			homens de la escuderia		
	falconers	sots-falconers	homens de la falconeria		
	munters maiors	sots-munters	munters de cavall	munters de peu	
	sobreazembler	sots-azembler	ajudants	azemblers	
	Ministres				
	Ministres de corda				
	Trompetes				
camarlenchs	cambrers	aiudants de cambra	scriva de la cambra		
	barbers				
	metges de phísica	speciers			
	metges de cirurgia				
	secretaris				
	armers	sots-armers			

Organigramme de l'hôtel royal **l'officier doit assistance et obéissance à celui qui figure à sa gauche**					
	patges				
	fills de cavallers tinent cavall e armes				
	sartre	aiudants de sartre			
	custurera				
	pellicer				
	sabater				
	brodaders	brodadora			
	rebosters	sots-reboster	aiudants del rebost	escombrador del palau e lavador del argent	lavanders
	uxers d'armes	porters de maça	porters de porta forana		
	posaders				
	standarder				
	algutzirs	homens de l'offici de l'algutzir			
canceller		prothonotari	lochtinent del prothonotari		
	vicecanceller	regent de la cancilleria	scrivans de manament	calfador de la cera e segelladors de la scrivania	correus
			scrivans de registre		
		promovedors			
		conseller	oydors	escrivans dels oydors	
		Advocats fiscals	Procuradors fiscals		
	confessor [abbat de Sanctas Creus]				
	Capella maior	monges de la cappella	capellans e xantres	scolans de la cappella	
		almoyner	lochtinent del amoyner	scolans de la almoyna	servidors de la almoyna
mestre racional	lochtinent de mestre racional	scrivans del mestre racional			
	tresorer	lochtinent de tresorer	scrivans de la tresoreria	porters de la tresoreria	
	scriva de racio	lochtinent de scriva de racio	scrivans de racio		
	conservador	lochtinent del conservador	scrivans del offici de conservador		

ANNEXE 11

Les officiers de l'hôtel d'Alphonse de Trastamare infant, entre septembre 1412 et avril 1416, et leurs carrières.

Le tableau reprend la établie par Antonio María Aragó Cabañas[1], en indiquant s'ils sont mentionnés dans les listes de 1416 (annexe 7) et de 1418-1420 (annexe 9) dont nous disposons, puis s'ils apparaissent dans nos données successives dans leurs fonctions domestiques (volume 3).

Les * désignent les noms identiques apparaissant dans deux fonctions différentes.
Les ** indiquent que l'individu en question a occupé les fonctions successivement.

Liste d'A. M. ARAGÓ CABAÑAS, « La Corte del infante Don Alfonso », *op. cit.*, p. 289-294.	*Levament* de 1416, ACA, Varia, 29	Cahier de Gabriel Navarro, octobre 1418 - mars 1420, ACA, MR, 937	Fonctions domestiques successives
Majordomes			
Berenger d'Olms	✓	✓	1429 maréchal 1436 chambellan 1459 écuyer de la chambre du prince de Viane
Eymerich de Centelles	✓	✓	1425 et 1429
Joan de Vilaragut	✓	✓	jusqu'en 1441
Lorenç de Heredia*	✓	✓	Ø
Écuyers de la coupe			
Iñigo Lopez de Mendoza	✓	✓	Ø
Dalmau de Rocaberti	✓	✓	Ø
Eximen Perez de Corella	✓	✓	1432 écuyer de la coupe 1442 acheteur date inconnue chambellan c. 1457 majordome
Ramon Boyl	✓	✓	1432 écuyer de la chambre 1435 chambellan
Ramon de Pino[s]	✓	✓	Ø
Berenguer de Erill	✓	✓	jusqu'en 1456
Bouteillers			
Rodrigo Da[c]tes	✓	✓	Ø
Gomez Ferrandez	✓	✓	Ø
Simon Navarro	Ø	Ø	Ø
Gabriel Navarro	✓	✓	1429

[1] A. M. ARAGÓ CABAÑAS, « La Corte del infante Don Alfonso (1412-1416) », dans *IV Congreso de Historia de la Corona de Aragón*, Barcelone, ACA, 1970, vol. 2, p. 273-293, p. 289-293.

Liste d'A. M. ARAGÓ CABAÑAS, « La Corte del infante Don Alfonso », *op. cit.*, p. 289-294.	*Levament* de 1416, ACA, Varia, 29	Cahier de Gabriel Navarro, octobre 1418 - mars 1420, ACA, MR, 937	Fonctions domestiques successives
Ramon de Mallorques	✓	✓	Ø
Sous-bouteiller			
Luis Alvarez de Perera	✓	✓	Ø
Aides du bouteiller			
Pedro Sanç	Ø	✓	1442 majordome
Gabriel Sarrio*	Ø	Ø	Ø
Ramon de Vexetes*	✓	Ø	Ø
Panetiers			
Ramon de Calders	✓	✓	Ø
Tristany d'Ager	✓	✓	Ø
Ramon de Sarnes	Ø	Ø	Ø
Juan de Salanova			1418 chambellan
Ferrando de Almazan*	Ø	Ø	Ø
Bernat d'Avinyo	✓	✓	jusqu'en 1446
Francesc Bussot	✓	✓	Ø
Franci de Cassa	✓	✓	Ø
Sous-panetier			
Bernat dels Angles	✓	✓	Ø
Aides du panetier			
Ramon de Vexetes*	Ø	Ø	Ø
Gabriel Sarrio*	Ø	Ø	Ø
Pâtissiers			
Bernat Gil	✓	✓	Ø
Maria Gonzalvez	✓	✓	Ø
Écuyers des couteaux			
Jaume de Birles	Ø	Ø	Ø
Joan Pardo*	✓	✓	Ø
Joan de Luxan*	✓	Ø	Ø
Guillem de Vilagut	✓	Ø	Ø
Manuel Suau	Ø	Ø	Ø
Joan de Bardaxi*	chambellan	✓	jusqu'en 1436
Grands cuisiniers			
Juan Ferrandez de Heredia*	chambellan	✓	Ø
Diego de Loria	Ø	Ø	Ø
Pedro de Quesada*	chambellan	Ø	Ø
[N]arcis de Sant Dionis**	✓	✓	jusqu'en 1445
Cuisiniers			
Gonzalbo Ferrandez de Cisneros	✓	✓	Ø
Berenguer Cama	✓	✓	Ø
Aides de la cuisine			
Ferrando Gallego	✓	✓	

Liste d'A. M. ARAGÓ CABAÑAS, « La Corte del infante Don Alfonso », *op. cit.*, p. 289-294.	*Levament* de 1416, ACA, Varia, 29	Cahier de Gabriel Navarro, octobre 1418 - mars 1420, ACA, MR, 937	Fonctions domestiques successives
Alfonso de Carrion	✓	✓	Ø
Cellérier			
Arnau Matoses	✓	✓	Ø
Cellérier du commun			
Joan [Ca]Font	✓	✓	Ø
Dépensier			
Joan de Luxan*	Ø	Ø	Ø
Francec d'Arques	✓	✓	Ø
Joan Pardo*	✓	✓	Ø
Joan de Castellbisbal	✓	✓	jusqu'en 1432
Sous-dépensiers			
Pere de Bonia	✓	Ø	Ø
Juan Ferrandez	Ø	Ø	Ø
Aide du dépensier			
Joan de Baeça	✓	Ø	Ø
Antoni Roure	aide du panetier	✓	Ø
Laveurs de l'argenterie			
Marti Aguilar	Ø	Ø	Ø
Juan de Medina*	✓	valet des chiens	veneur (1441)
Épiciers			
Pascual Lledos	Ø	Ø	Ø
Huguet Vinyogol	✓	✓	Ø
Fils de chevalier pour servir dans le tinel			
Juan de la Sacha	Ø	Ø	Ø
Pedro de Alieta**	huissier de la trésorerie	huissier à masse	Ø
Juan Perez de Urries**	✓	✓	Ø
Alfonso Sabata*	fils de chevaliers entretenant cheval et armes	fils de chevaliers entretenant cheval et armes	Ø
Joan Albert*	aide de la chambre	aide de la chambre	1451 majordome
Nicolau Cassa	✓	✓	Ø
Pedro de Leon	✓	fils de chevalier d'honneur	Ø
Juan Navarro	✓	✓	Ø
Joan Vilella	✓	✓	Ø
Joan Marti	✓	✓	1441 garde royale
Alfonso del Forcayo*	✓	✓	Ø
Francesc Adreny**	✓	✓	Ø
Joan de Mondragon	✓	✓	Ø
Joan Bofill	✓	✓	Ø

Liste d'A. M. ARAGÓ CABAÑAS, « La Corte del infante Don Alfonso », *op. cit.*, p. 289-294.	*Levament* de 1416, ACA, Varia, 29	Cahier de Gabriel Navarro, octobre 1418 - mars 1420, ACA, MR, 937	Fonctions domestiques successives
[N]arcis de Sant Dionis**	grand cuisinier	grand cuisinier	jusqu'en 1445
Acheteur			
Bernat de Casaldaguila	✓	Ø	Ø
Sous-acheteur			
Bernat de Mur	Ø	Ø	Ø
Aides de l'acheteur			
Juan de Medina*	aide la chambre	✓	Ø
Antoni Triter	Ø	Ø	Ø
Joan Cafont	aide du cellérier	✓	Ø
Antoni Ribalta*	✓	✓	Ø
Joan Rigo**	✓	✓	jusqu'en 1445
Maréchaux			
Ferrando Carriello	Ø	Ø	Ø
Lorenç de Heredia*	Ø	Ø	Ø
Antonio de Pati	✓	✓	Ø
Sous-maréchal			
Berenguer d'Olms*	maréchal	✓	1436 majordome
Ferrando Castanyon	✓	✓	Ø
Palefreniers			
Juan del Toro	Ø	✓	Ø
Alfonso del Forcayo*	fils de chevalier servant au tinel	fils de chevalier servant au tinel	Ø
Joan Balaguer	Ø	Ø	Ø
Juan de Medina à partir de 1415*	Ø	Ø	Ø
Pedro del Forcayo	Ø	Ø	Ø
Juan de Otillo	Ø	Ø	Ø
Juan de Suaço	✓	Ø	Ø
Juan de Bejar	✓	✓	Ø
Gonsalvo de Tapia	✓	Ø	Ø
Perico de Zaragoza	✓	✓	Ø
Rodrigo de Villaleon	✓	✓	Ø
Grand muletier			
Berenguer Sirvent	✓	✓	Ø
Sous-muletiers			
Antoni Ribalta*	✓	Ø	Ø
Jacme Conesa à partir de 1416	✓	✓	Ø
Muletiers			
Jacme Conesa	✓	Ø	Ø
Guillem Rovira	✓	✓	Ø
Rodrigo de Madrigal	✓	✓	Ø

Liste d'A. M. ARAGÓ CABAÑAS, « La Corte del infante Don Alfonso », *op. cit.*, p. 289-294.	*Levament* de 1416, ACA, Varia, 29	Cahier de Gabriel Navarro, octobre 1418 - mars 1420, ACA, MR, 937	Fonctions domestiques successives
Martin de Paredes	✓	✓	Ø
Pere Roiz	✓	✓	Ø
Ferrando de Gison	✓	✓	Ø
Alfonso de Tallafulla	✓	✓	Ø
Grands fauconniers			
Joan de Vilaragut	✓		1425 majordome
Francesc de Bellvis à partir de 1416	✓	✓	Ø
Sous-fauconniers			
Francesc de Bellvis	Ø	Ø	Ø
Jordan de Acin	✓	✓	Ø
Fauconniers			
Galceran Cursa	✓	✓	Ø
Juan Perez	✓	✓	Ø
Pere de Roda	✓	✓	Ø
Grand veneur			
Ramon de Perellos	✓	✓	1421 chambellan 1429 grand fauconnier
Sous-veneur			
Joan de Pomar	✓	✓	1418 majordome
Piqueurs			
Garcia Munoz de Vadiello	✓	✓	Ø
Gonzalvo Ivanyes [de Vadiello]	✓	✓	Ø
Alfonso de Aller	✓	✓	Ø
Rodrigo d'Aranda	✓	✓	Ø
Francisco de Pe[re]nya	✓	✓	jusqu'en 1441
Juan Carrasco	✓	✓	Ø
Salvador Thome	✓	✓	Ø
Veneurs à pied			
Ferrando Garcia Cabezuela	✓	piqueur	Ø
Juan de Olivares	✓	Ø	Ø
Diego de Grado	✓	piqueur	Ø
Diego Garcia Cabezuela	✓	piqueur	Ø
Ferrando de Ledesma	✓	piqueur	Ø
Gonzalvo Dalcoter	✓	piqueur	jusqu'en 1441
Alvaro de Vilaril[nyo]	✓	piqueur	Ø
Nunyo Gonsalvez	✓	piqueur	Ø
Alfonso de Ledesma	✓	piqueur	jusqu'en 1441
Arbalétrier à cheval			
Pedro de Escalante	Ø	✓	Ø
Valets des chiens			
Juan de Medina avant 1415*	Ø	Ø	Ø
Alfonso de Grado	✓	Ø	Ø

Liste d'A. M. ARAGÓ CABAÑAS, « La Corte del infante Don Alfonso », *op. cit.*, p. 289-294.	*Levament* de 1416, ACA, Varia, 29	Cahier de Gabriel Navarro, octobre 1418 - mars 1420, ACA, MR, 937	Fonctions domestiques successives
Sancho de Plasencia	✓	Ø	Ø
Alfonso Vasco	Ø	Ø	Ø
Pedro de Messa	✓	Ø	Ø
Rodrigo de Mur	✓	Ø	1437 capitaine des fantassins de la garde royale ; 1438 capitaine des arbalétriers de la garde royale
Juan de Albalat	✓	Ø	Ø
Maréchal ferrant (*menescal*)			
Vidal Clotes	✓	✓	Ø
Chambellans			
Juan Ferrandez de Heredia*	✓	✓	Ø
Joan de Bardaxi*	✓	✓	1435
Pere de Cervello	Ø	Ø	Ø
Pere de Centelles	✓	✓	Ø
Francesc de Pau	✓	✓	Ø
Galceran de Santa Pau	Ø	✓	Ø
Écuyers de la chambre			
Guillem de Vich	✓	✓	jusqu'en 1458 et membre du conseil royal à partir de 1444 au moins
Gonzalbo Rodriguez	Ø	Ø	Ø
Leonart de Vallseca	chambellan	écuyer de la chambre	Ø
Jacme Fiveller	✓	✓	Ø
Juan Ximenez Cerdan	✓	✓	Ø
Ferrer de Gualbes	✓	✓	Ø
Huguet Fiveller	✓	✓	Ø
Juan de Linyan	✓	✓	Ø
Huguet d'Olms	✓	✓	1428 grand fauconnier
Riambau de Corbera**	✓	✓	1415 alguazil et écuyer de la chambre
Andreu Busquet	✓	✓	Ø
Pere Sicar**	✓	✓	1429 alguazil et écuyer de la chambre
Joan d'Ortaffa	chambellan	Ø	Ø
Antoni de Vich	✓	✓	Ø
Aides de la chambre			
Ferrando Domingo	✓	✓	Ø
Guillem Bertran	✓	✓	Ø
Alvaro de Sepulveda	✓	✓	1441 office du bouteiller
Joan Morant	✓	✓	Ø
Ferrando de Almazan*	Ø	Ø	Ø
Ferrando de Toledo	Ø	Ø	Ø

Liste d'A. M. ARAGÓ CABAÑAS, « La Corte del infante Don Alfonso », *op. cit.*, p. 289-294.	*Levament* de 1416, ACA, Varia, 29	Cahier de Gabriel Navarro, octobre 1418 - mars 1420, ACA, MR, 937	Fonctions domestiques successives
Francisco Urgelles	Ø	Ø	Ø
Joan Albert*	✓	✓	1451 majordome
Antoni Mengutxo	✓	✓	Ø
Gabriel Sarrio*	✓	✓	Ø
Pedro Garcia	✓	✓	Ø
Cola Picita	✓	✓	Ø
Juan de Medina*	✓	✓	Ø
Martin de Lorius	✓	Ø	Ø
Secrétaires			
Pere Companyo**	✓	Ø	Ø
Jacme Tavasca	✓	Ø	Ø
Fourriers			
Alvaro Medrano	✓	Ø	Ø
Andres Ferrandez	✓	✓	Ø
Martin de Buesco	✓	✓	Ø
Armuriers			
Antoni de Tovia**	alguazil	alguazil	jusqu'en 1425
Luis Vidal	✓	✓	Ø
Sous-armurier			
Pere de Juncosa	✓	✓	Ø
Brasero			
Alvaro Gallego	valet des chiens	Ø	Ø
Pedro de Salvatierra	Ø	Ø	1446 huissier
Juan Verde de Oviedo	✓	✓	Ø
Argentiers			
Bernat Ferrer	sous-armurier	✓	Ø
Bernardo de Santa Linea	Ø	✓	Ø
Tailleurs			
Robin Lamassen	✓	✓	Ø
Perrinet	Ø	✓	Ø
Pelletier			
Joan Ca-Pinya	✓	✓	Ø
Chausseur			
Arnau Picart	✓	✓	Ø
Balayeur			
Alfonso de Toledo	Ø	Ø	Ø
Covigera (femme de chambre)			
Maria Rodriguez	Ø	Ø	Ø
Laveur			
Juana Rodriguez	✓	✓	Ø
Aide du laveur			

Liste d'A. M. ARAGÓ CABAÑAS, « La Corte del infante Don Alfonso », *op. cit.*, p. 289-294.	*Levament* de 1416, ACA, Varia, 29	Cahier de Gabriel Navarro, octobre 1418 - mars 1420, ACA, MR, 937	Fonctions domestiques successives
Alfonso de Valladolid	Laveur	✓	Ø
Fils de chevaliers d'honneur			
Aznar Pardo de la Casta	huissier d'armes	✓	Ø
Ratera de Valencia	Ø	Ø	Ø
Francesc d'Olms	Ø	Ø	Ø
Bernat Borrel	✓	✓	Ø
Fils de chevaliers entretenant cheval et armes [Fils de chevaliers de l'hôtel]			
Galceran de Castro	Ø	Ø	Ø
Juan de Espes	Ø	Ø	Ø
Joan Guardiola	Ø	huissier d'armes	Ø
Gaspar de Bages	Ø	Ø	Ø
Rodrigo de Fuenterasa	Ø	Ø	Ø
Alvaro Brasero	Ø	Ø	Ø
Juan Biscaino	Ø	Ø	Ø
Humbert de Vilafranca	Ø	Ø	Ø
Sancho de Liceraçu	Ø	Fils de chevalier d'honneur	Ø
Francesc Adreny**	Fils de chevalier servant au tinel	✓	Ø
Juan Perez de Urries**	Fils de chevalier servant au tinel	✓	Ø
Alfonso Sabata*	✓	✓	Ø
Pages			
Pedro de Ledesma	✓	✓	1429 grand fauconnier, jusqu'en 1457
Pere Siscar**	écuyer de la chambre	✓	1425 alguazil et écuyer de la chambre
Bernat Fiveller	✓	✓	Ø
Ramonet de Mur*	écuyer de la chambre	✓	jusqu'en 1425
Joanet de Bardaxi	Ø	Ø	Ø
Garcia de Heredia	écuyer de la chambre	Ø	Ø
Roger de Castellvi	✓	Ø	Ø
Huguet d'Olms	✓	écuyer de la chambre	1428 grand fauconnier
Pedro de Quesada*	✓	Ø	Ø
Rimbau de Corbera**	écuyer de la chambre	écuyer de la chambre	1415 alguazil et écuyer de la chambre
Luis de Pomar	[Pedro de	[Pedro de Pomar]	Ø

Liste d'A. M. ARAGÓ CABAÑAS, « La Corte del infante Don Alfonso », *op. cit.*, p. 289-294.	*Levament* de 1416, ACA, Varia, 29	Cahier de Gabriel Navarro, octobre 1418 - mars 1420, ACA, MR, 937	Fonctions domestiques successives
	Pomar]		
Diego de Valdes	✓	✓	Ø
Jacme de Vilaragut	✓	Ø	Ø
Jacme Ros	✓	Ø	Ø
Luis Cervato	✓	✓	Ø
Chirurgien			
Ferrando Alfonso	Ø	Ø	Ø
Médecin			
Antoni Ricart	✓	✓	Ø
Barbiers			
Juan de Zamora	Ø	Ø	Ø
Bernat Falco	✓	✓	Ø
Musiciens			
Cosin de Cella	✓	✓	Ø
Enric de Carlin	Ø	Ø	Ø
Joani de Sent Luc	Ø	Ø	Ø
Joan de Masi	Ø	Ø	Ø
Pere Alfonso	Ø	Ø	Ø
Trompettes			
Antoni Pastor	✓	✓	Ø
Joan d'Arago	Ø	Ø	Ø
Jordi Manoll	Ø	Ø	Ø
Juan Gago	Ø	Ø	Ø
Arcis Pastor	Ø	Ø	Ø
P. Roigals	Ø	Ø	Ø
Hérauts			
Catalunya [Ferrando de Gonea]	Ø	Ø	1445 veneur
Arago [Enrich Vuercarlo]	✓	Ø	Ø
Huissiers d'armes			
Berenguer Mercader	✓	✓	1425 écuyer de la chambre
Juan de Sesse	✓	✓	Ø
Gilabert de Centelles	✓	✓	Ø
Francisco de Massa	✓	✓	Ø
Jacme March	✓	✓	Ø
Federico di Ventimiglia	✓	✓	Ø
Martin de Pomar	✓	✓	Ø
Manuel de Montagut	✓	✓	Ø
Andreu Aquilo	✓	✓	Ø
Alguazils			
Riambau de Corbera**	✓	✓	1445 alguazil et écuyer de la chambre
Pere de Suau	✓	✓	Ø

Liste d'A. M. ARAGÓ CABAÑAS, « La Corte del infante Don Alfonso », *op. cit.*, p. 289-294.	*Levament* de 1416, ACA, Varia, 29	Cahier de Gabriel Navarro, octobre 1418 - mars 1420, ACA, MR, 937	Fonctions domestiques successives
Pere Desplugues	✓	✓	Ø
Antonio de Tovia**	✓	✓	jusqu'en 1425
Hommes des alguazils			
Francesc Balaguer	✓	✓	Ø
Gabriel Riba	✓	✓	Ø
Pedro Belda	✓	✓	Ø
Joan Fuster	✓	✓	Ø
Alfonso de Cordoba	✓	✓	Ø
Guillem Rella	✓	✓	Ø
Jacme Belda	✓	✓	Ø
Pere Balaguer	✓	✓	Ø
Ramon de Tarba	Ø	Ø	Ø
Ramon Vilarnau	✓	✓	Ø
Ferrando de Belmunt	✓	✓	Ø
Huissiers à masses			
Pere Pons	✓	✓	Ø
Joan de Torres	✓	✓	Ø
Diego de Villalon	✓	✓	Ø
Joan Bonvehi	✓	✓	Ø
Joani de Torres	✓	✓	Ø
Bartomeu Salvat	✓	✓	Ø
Antoni Ortals	✓	✓	Ø
Alfonso de Orpesa	✓	✓	Ø
Juan de Otiello	✓	✓	Ø
Huissiers extérieurs			
Joan Sgleyes	Ø	✓	Ø
Ramon Rovira	✓	✓	Ø
Bernardo Lamigo	Ø	Ø	Ø
Salvador de Rosillo	✓	✓	Ø
Sancho Lopez	✓	✓	Ø
Joan d'Altabella	✓	✓	Ø
Joan Rigo**	aide de l'acheteur	✓	jusqu'en 1445
Juan Verde de Oviedo*	brasero	brasero	Ø
Gardien de l'or de l'infant Alphonse			
Ramon Ces-Sgleyes	Ø	Ø	Ø
Chancelier			
Alfonso de Argüelles	✓	Ø	Ø
Clercs de mandements			
Bernat Frexenet	Ø	Ø	Ø
Marcel Rosset	Ø	Ø	Ø
Macia Just	Ø	Ø	Ø

Liste d'A. M. ARAGÓ CABAÑAS, « La Corte del infante Don Alfonso », *op. cit.*, p. 289-294.	*Levament* de 1416, ACA, Varia, 29	Cahier de Gabriel Navarro, octobre 1418 - mars 1420, ACA, MR, 937	Fonctions domestiques successives
P. Caros	Ø	Ø	Ø
Nicola de Poyo	Ø	Ø	Ø
Joan de Vilella	Ø	Ø	Ø
Clercs de registre			
Pere Bello	Ø	Ø	Ø
Joan Prats	Ø	Ø	Ø
Simeo de Puiggros	Ø	Ø	Ø
Régent du protonotaire			
Pere Companyo*	secrétaire	Ø	Ø
clerc *deputat a tenir a prop los negocis de la cort del rey*			
Domingo de Atziron	Ø	Ø	Ø
Procurateur fiscal			
Joan del Postigo	✓	Ø	Ø
Confesseur			
Pere Juglar	✓	Ø	Ø
Lieutenant du grand chapelain			
Pere Valls	✓	Ø	Ø
Chapelains			
Joan Sobirats	✓	Ø	Ø
Pere Mestre	✓	Ø	Ø
Antoni Cerver	✓	Ø	Ø
Chantres			
Juan Martinez de Toledo	✓	Ø	Ø
Pere Sabater	Ø	Ø	Ø
Garcias de Tors	✓	auditeur de la chancellerie	Ø
Guillem Folch	✓	Ø	Ø
Canoniste			
Juan Gili	chapelain	Ø	Ø
Organiste			
Antoni Sanç	chapelain	Ø	Ø
Aumônier			
Lorenç Massasal	Lieutenant de l'aumônier	Ø	Ø
Écolâtre de l'aumônerie			
Joan Ferrer	Ø	Ø	jusqu'en 1455
Écolâtres			
Bernat Bosch	✓	avocat fiscal	Ø
Antoni Fuster	✓	Ø	Ø
Trésorier			
Ramon Fiveller	✓	✓	Ø
Lieutenant du trésorier			
Bernat Sirvent	✓	✓	Ø

Liste d'A. M. ARAGÓ CABAÑAS, « La Corte del infante Don Alfonso », *op. cit.*, p. 289-294.	*Levament* de 1416, ACA, Varia, 29	Cahier de Gabriel Navarro, octobre 1418 - mars 1420, ACA, MR, 937	Fonctions domestiques successives
Officiers de la trésorerie			
Guillem Oliver	✓	✓	Ø
Miquel Ca-Pila	✓	Ø	Ø
Marc Cescorts	✓	✓	Ø
Huissiers de la trésorerie			
Pedro de Alieta**	✓	huissier à masse	Ø
Joan Rossell	✓	huissier à masse	Ø
Clercs des comptes			
Joan Benet	Ø	Ø	Ø
Pere Maeller	Ø	Ø	Ø
Pere Gomez	Ø	Ø	Ø
Joan Porta	✓	✓	
Joan Dez-Mas	✓	✓	
Joan de Gostemps	Ø	Ø	Ø
Joan de Gaver	Ø	Ø	Ø
Bernat de Riumajor	✓	✓	Ø
Antoni Miquel	✓	✓	Ø

ANNEXE 12

Acte du 20 juin 1443 appointant Francesc Martorell secrétaire notaire de la chambre royale, conformément à la pratique de ses prédécesseurs sur le trône de Sicile. Il a la charge exclusive de la correspondance financière et reçoit le salaire coutumier de 36 onces par an. ACA, C, 2 909, f° 88v-89r.

Alfonsus etc. Magnifico viro Francisco Martorello secretario nostroque dilecto familiari et fideli graciam et bonam voluntatem. Sicut nostris fidelibus tribuimus honores sic eisdem confidenter in nostris et curie nostre negociis omnia impartimur. Quia predecessores nostri bone memorie reges Sicilie citra farum consueverunt habere secretarios ad exercendum officium notariatus in camera regia de dictandis subscribendis et annotandis litteris dictantibus et concernentibus peccunias et res alias fiscales nec alii quidem secretarii in conficiendis litteris ipsis se aliqualiter intromittebant, hunc quidem more approbantes quia per manus unius ipse littere expediebantur et fiscalia jura in ipsis litteris contenta per varia manus nequaquam ambulabant qua dere, quia huc usque in dicto Regno Sicilie citra farum minime per nos provisum est, in tali officio ordinem dare et volentes confirmari cum aliis regibus dicti Regni citra farum predecessoribus nostris in ipso officio deliberamus vos esse ydoneum et sufficientem circa exercitium et administrationem huiusmodi secretariatus notariatus camere offici et de officio ipso vos onorare. Quare vos prefatum Franciscum non amonendo vos a vostro secretariatus officio quod presentialiter geritis nec in dignitatibus et potestatibus vestris in aliquo derogando sed potius confirmando vos secretarium nostrum notariatus camere nostre ad scribendum seu dictandum notandum et suscribendum litteras nostre Maiestatis, tam ad sigillum pendentes quam ad sigillum parvum, in cartis pergameneis et papiris de solucionibus et exibicionibus peccuniarum et aliarum rerum nostrarum fiscalium quibuscumque fiendis [sic] pro parte nostre curie, seu de peccunis et rebus ipsis pro parte dicte nostre curie recipiendis et eidem nostre curie solvendis, cum emolumentis dignitatibus prerogativiis et gratiis quibus ali secretari camere qui temporibus aliorum Regum Sicilie citra farum predecessorum nostrorum fuerint consueti percipere et habere. Tenore presentium cum nostri consili deliberatione matura ad vitam vostram et donech et quamdiu in officio ipso bene fideliter et legaliter vos gesseritis duximus fiducialiter ordinandum recepto prius a vobis de dicto officio bene et fideliter et legaliter exercendo corporali ad sancta dei evangelia juramento. Quocirca volumus ac vobis earumdem presentium auctoritate precipimus quatinus ex nunc in antea dicta vostra vita durante officium ipsum et onus ipsius recipiatis et in eodem officio studeatis omnem vostram diligentiam apponere et omnes et singulas licteras nostras tam ad sigillum pendens quam ad sigillum parvum in cartis pergameneis et papireis peccunias et res nostre curie velut prefertur continentes vos solus debeatis nec alii nostri secretarii et officiales scribere dictare subscribere vel aliter quovismodo ordinare audeant vel presumant quibusquidem secretariis et aliis officialibus quibuscumque damus ipsius vigore presentium expressius in mandatis

quatinus ex nunc in antea ipsa vostra vita durante componere scribere subscri-[f° 89r]-bere et ordinare per se vel alios eorum parte huiusmodi litteras non promittantes neque de illis se quomodolibet intromittant sicut habent graciam nostram caram. Quasquidem litteras antequam partibus quas tangunt assignaveritis teneamini eas presentare in camera nostra Summarie coram Magno Camerario Regni Sicilie vel eius locumtenenti et presidentibus camere nostre Summarie ut fiat de verbo ad verbum in ipsa camera Summarie audiencia sicut de illis hactenus fieri consuerit. Et qua pro exercicio dicti officii conceduntur gagia unciarum treginta sex per annum et ne habicione ipsorum gagiorum quoquomodo fruscemini sed illa integre consequamini gagia ipsa vobis stabilimus et deputamus super quibuscumque integritatibus nostris jurium fiscalium quorumcumque ordinariorum et extraordinariorum dicti Regni Sicilie citra farum solvenda vobis per erarios comissarios et alios quoscumque officiales statutos et deputatos super dictis introitibus nostris jurium fiscalium seu per thesaurarios vel vicethesaurarios nostros ad vostram electionem. Quare presentium auctoritate de certa nostra scientia damus expressius in mandatis Magno Camerario Regni nostre Sicilie vel eius locumtenenti et presidentibus dicte camere Summarie necnon predictis erariis comissariis officialibus thesaurariis seu vicethesaurariis presentibus et futuris quatinus forma presentium per eos diligenter actenta dicti erari comissari officiales thesaurarii seu vicethesaurarii presentes scilicet et futuri dicta gagia unciarum triginta sex per annum ad omnem vostram requisitionem de omni et quacumque peccunia ipsorum nostrorum introytum fiscalium jurium quorumcumque ordinariorum et extraordinariorum penes eos fiscente […] vel futura vigore officiorum eorum de mese in mesem vel aliter pro ut acciderit solvere et exibere vobis studeant et procurent sine contradictione quacumque. Et recipiant a vobis de hiis que vobis solverint pro gagiis ipsis sub vostris nomino et subscriptione tantum modo apodixam eis ad cautelam una cum transumpto presentium omni tempore valituram et acceptandam absque nota cuiuslibet questionis. Prefatique magnus camerarius vel eius locumtenentes et presidentes dicte camere Summarie si predicti erarii comissarii officiales thesaurarii et vicethesaurarii in solucione dictorum gagiorum vostrorum remitentes extiterunt eosdem ad huiusmodi solucionem fiendam vobis artius compellant ipsamque solucionem eis omne tempore audiant et acceptent. Nec contrarium faciant sicut habent gratiam nostram caram has nostras litteras magno Maiestatis nostre sigillo vobis propterea dirigentes. Datum in nostris felicibus castris apud fontem Lhupi die vicesimo mensis junii VIIe indictione anno a nativitate domini M°CCCC°XXXX°IIII° Regnorum nostrorum vicesimo novo huius vero Regno Sicilie citra farum anno decimo. Rex Alfonsus.

ANNEXE 13

Jacomart, peintre de l'hôtel royal : le roi ordonne au *batle* du royaume de Valence Berenguer Mercader de prendre en charge les frais occasionnés par son voyage à Naples, ses fournitures et la subsistance de sa famille, 15 septembre 1442. ACA, C, Reg. 2 901, f° 77r&v

Nos Nalfonso etc. Al amat conseller etc. del amat conseller nostre mossen Berenguer Mercader cavaller batle general del dit regne comte oydor salut e gracia. Com lo dit batle general de les peccunies de son offici haia donats e pagats a mestre Jacme Baco alias Jacomart pintor de la ciutat de Valencia trescents florins o per aquells tresmilia trescents solidos reals de Valencia [f°77v] en acorriment de la venguda que aquell devia fer a nos de la ciutat de Valencia açi en aquest nostre Realme de Napols per servey nostre, ço es II^{M}CC solidos per obs de comprar e fornir se de alguns coses que haia necessaris per raho de la dita venguda axi per raho de son art com altres, e mil e cen sols per obs de lexar a sa muller para provisio de casa sua. Per tal a vos dehim e manam expressament e de certa scientia que en lo retiment dels comptes del dit batle general aquell posant en data los dits CCC florins o per aquells III^{M}CCC solidos de reals al dit micer Jacme Baco alias Jacomart, e restituint la present ab apocha de reebuda aquells en los dit comptes li reebats e admetats tots dubte e difficultat cessants. Dada en lo nostre camp prope de Tocho a XV dies de setembre en l'any de la nativitate de nostre senyor MCCCCXXXXII. Rex Alfonsus.

Francesc Martorell

Le roi réitère son ordre de novembre 1442 au *batle* du royaume de Valence, Berenguer Mercader, de prendre en charge les dédommagements ordonnés par le roi aux autres commanditaires de Jacomart, 29 juin 1443. ACA, C, Reg. 2 901, f°110r&v

Nalfonso per la gracia de deu etc. Al amat conseller receptor nostre e batle general de regne de Valencia mossen Berenguer Mercader salut et dilectio. Recordans en dies passats haver vos scrit una letra del tenor seguent : Batle general ja sabets com de nostra ordinacio es vengut açi a nos lo feel pintor nostre mestre Jacomart al qual per fer certs coses per aquel havem fet principament venir com atur açi. Es veritat que ell en aquexes parts ha empreses algunes obres per les quals son stades bestretes diverses quantitats ço es de mossen Francisch Daries per un retaule cent e vint ducats ~~no volria per ço lo dit Jacomart que sa venguda a nos pus tost forçada que no voluntaria le fos en danne.~~ Item de mossen Alfonso Roig de Corella per un altre retaule novanta ducats e mes per un altre retaule de morella vint ducats. No volria per ço lo dit Jacomart que sa venguda a nos pus tost forçada que no voluntaria le fos en dan ne deffamatio, ço es ques digues ell

esser se partit ab los deners de les gents no havent los donat degut compliment. [f°110v] E com en algunes de les obres dessus dites ell ans de la partida haia tant enantat que seguns ell diu seria cobrador e en altres que havria be servit lo que havria rebut e en altres que havria mes rebut que no feria la obra que havria feta ; hans supplicat per ço lo dit mestre Jacomart que per conservacio de sa honor e bon credit que ha en aquexes parts e encara per indemnitat sua e dels dessus nomenats volguessem aqui donar e fer donar algun bon ordre, que de ell qui es en nostre servey nos puixa per algun de les dessus nomenats fer querell subre la qual cosa havem cogitat del remey seguent : ço es que per nos sia de aço parlat a cascun dels davunt dits e elegits concordant un o dos mestres pintores sufficients sien indicades les obres fetes per lo dit Jacomart e de aquelles en que hauria procehit tan quen sia cobrador de fet procurari que sia liura lo que sia cobrador a sa muller e procurador seu. Les en que haura ben servit lo que haura pres quen romanga quiti ; los de que haura mes pres e serra tornador volem que vos de le pecunies de nostra cort paguets tot ço que ell fos tornador. E en tal cas scrivin nos quant sera lo que per ell vos hauren bestret per ço que nos liu puixam metre en comptes et deductio de aço li que li haurem açi a fer donar. Perque us encarregam e manam que les dites coses deiats complir segons dit havem, prestant e donant hi la vigilancia e diligentia ques pertany, fahent tota via que lo dit Jacomart no report deffamacio alguna, ans les gents lo hauem per ben scusat e de ell se degue contents. Certificants vos que sera cosa quens succehira en servey molt gran per que no haiam a perdre de nostre servey lo dit Jacomart. Dada en Fogia a XXIII de noembre del any mil CCCC quaranta dos Rex Alfonsus. E per que havem entes que fins açi no hauriets pagat les quantitats subre dites ne alguna de aquelles allegant la dita letra, no esser a nos cautela sufficient per poder ho metre en vostres comptes ans restariem encara los dites deutes a carrech del dit mestre Jacomart, de que liu resoluta gran dan e virgonya, vos encarregam e manam per ço que vista la present, de qualsevol pecunies de nostra cort que a mans vostres son o seran, doneu e pagueu per lo dit mestre Jacomart tot lo que ell se trobara deutes aqui per ~~les fahons~~ les rahons subre dites fins en summa de trescents florins darago e nos mes avant, perque nos ab la present manam al mestre racional de nostra cort o a qualsevol altre de vos compte oydor que en lo retiment de vostres comptes metent vos en dada qualsevol quantitats per vos en nom del dit mestre Jacomart a sos creedors pagades fins a la dita summa de tres centes florins e restituint la present ab apoques de aquelles aqui los dits pagaments haurets sots aquelles en vostres comptes rebeu liberament e ameteu tot dubte e defficultat cessant. Dada en lo nostre camp de la Selva Longa a XXVIIII dies del mes de juny del any de la nativitat de nostre senyor mil CCCCXXXXIII. Rex Alfonsus.

Dominus rex mandavit michi
Joan Olzina

ANNEXE 14

Provisions annuelles octroyées à des humanistes :

1. Alphonse augmente de 200 ducats la provision annuelle de son historiographe Bartolomeo Facio et fait procéder à un ajustement de la provenance des fonds qui la financent, 7 juin 1457. ACA, C, Reg. 2 917, f° 166r-167r

Alfonsus etc. Universis et singulis presentes nostras licteras inspecturis tam presentibus quam futuris. Superiori tempore exposcentibus [sic, pour *exponentibus*] servicis ac meritis in nos spectati historiographi ac secretari nostri Bartholomei Facci genuensis eidem Bartholomeo ad nostrum beneplacitum annuam provisionem ducatorum trecentorum de carlenis argenti tarenis quinque quolibet ducato computato percipienda quidem consequendam et habendam ac exigenda per se seu quem ipse vellet loco sui annuis singulis de tertia in tertiam : primo ex quibusvis juribus ad nostram curiam spectantibus, deinde ex juribus focularium magnifici viri Aloisi de Gesualdo, tertio cum ex juribus ipsis provisionem prefatam ob occurrentes nobis urgentes necessitates consequi et habere nequiret providimus nostris cum patentibus licteris ut illam deinde ex juribus focularium terrarum spectabilis et magnifici viri Georgii de Alemania comitis Pulcini consiliari et fidelis nostri dilecti annis singulis perpetuo dum in vita maneret in pagis et terminis focularium per curiam nostram statutis et ordinatis consequatur et habeat pro ut hec et alia in licteris ipsis memoratis die tertio octobris duodecime indictionis anni millesimi quadringentesimi quadragesimi octavi datis latius enarrant. Nunc vero considerantes provisionem ipsam ducatorum trecentorum suis in nos meritis non eque respondere, statuentesque nihil iniustius esse, nichilque principes magis decere quem eos et honore et utilitate augere qui dignitati sue et gloris serviunt, eiusdem Bartholomei provisione annue addimus et coaugemus ducatos ducentos tarenis quinque ducato quolibet computato, eosdemque ducatos ducentos prefate annue provisioni sit ut predicitur additos, eidem Bartholomeo percipiendo consequendos habendos recolligendos et exigendos per se seu quem ipse voluerit loco sui annis singulis de pecuniis proventuris ex sale per focularia distribuendo in provinciis principatus citra et ultra et Basilicate de semestri in semestre prout ordinatum et statutum est dictas pecunias solui. Incupiente solucione primi semestris pro rata temporis a presenti die in antea computandi usque ad primum diem septembris proxime futuri [f° 166v] sexte indictionis anni millesimi quadringentesimi quinquagesimi septimi presentis et subscripti, et deinde successive in futurum una cum predictis trecentis ducatis iam sibi, ut prefertur super, juribus focularium terrarum ipsius comitis Pulcini consignatis damus pro consuetudine nostra in benemeritos eius vita durante ac donavimus et gratiose concedimus. Separantes perinde dictam summam et quantitatem ducatorum ducentorum a receptione et administratione nostri generalis thesaurari. Itaque Bartholomeus ipse prefatus posthac dum vixerit in humanis annis singulis provisionem quingentorum ducatorum ad dictam rationem de carlenis decere pro quolibet ducato modis et locis per

nos superius enarratis et hic et alibi sibi statutis habeat percipat et consequatur. Iniugimus propterea et mandamus per has eadem de certa nostra scientia nobili et egregio viro Salvatori de Miraballi in dictis provinciis principatus et Basilicate commissario per nos deputati et alii cuicumque in eisdem provinciis futuro commissario sub obtentu nostre gratie et amoris penaque ducatorum mille que a dicto die presenti usque ad diem primum septembris sexte indictionis proxime future pro rata inde contingenti et deinde de semestri in semestre prout pecunie ipse curie nostre solvende veniunt annis singulis eius vita durante ipse curie nostre solvende veniunt annis singulis eius vita durante prefato Bartholomeo aut suis procuratoribus dictos ducatos duecentos ex et de pecuniis ex sale sit ut predicitur ad eorum manus nomine nostre curie proventuris dent tradant assignent atque solvant. Et recuperent ab eodem Bartholomeo seu ab eo cui pro illo dictas solutiones facient singulis vicibus et solucionibus debitas apodixas. In quarum prima tenor huiusmodi totaliter sit insertus, in aliis vero fiat mencio specialis eis et unicuique ipsorum ad cautelam omni tempore valituras et acceptandas per nos Magnum huius Regni Sicilie citra farum camerarium et magistrum rationalem nostre curie generalem locumtenentem magni camerari presidentes et rationales camere nostre Summarie et alios quoscumque ab eodem Salvatore de Miraballi et alio quocumque in dictis provinciis futuro commissario computum audituris absque nota cuiuslibet questionis. Illustrissimo propterea et carissimo filio primogenito et locumtenenti generali nostre Ferdinando de Aragonia Duci Calabrie nostri huiusmodi declaramus [f° 167r] intentum. Predictis vero magno huius Regno camerario magistro rationali nostre curie generali locumtenenti magni camerari thesaurario generali presidentibus et rationalibus camere nostre Summarie ac ceteris omnibus et singulis officialibus nostris maioribus et minoribus eorumque locatenentibus presentibus et futuris dicimus precipimus et jubemus quatinus formam presentis nostris privilegii diligenter considerata dicto Bartholomeo Faccio sui vita durante observent firmiter et observari faciant inviolabiliter per quoscumque quibuscumque pragmaticis ordinationibus sive edictis nostris factis aut futuris aut aliis que huic nostre provisioni forte observare posse viderentur non obstantibus quoquo modo. Et contrarium non faciant quavis racione vel causa. In quorum testimonium presentes fieri jussimus magno Maiestatis nostre sigillo pendenti munitas. Datum in Castello Novo civitatis nostre Neapolis die septimo mensis juni quinte indictionis anno a nativitate domini millesimo CCCCLVII regnorum nostrorum anno quadragesimosecundo, huius vero Sicilie citra farum regni anno vicesimo tertio. Rex Alfonsus. Yo e leydo la presente e plazeme que asi se faga.

Dominus Rex mandavit michi Arnaldo
Fonolleda et viderunt E. magnus
camerarius et Cicchus Antonius Guindazzus per conservatorem
regii patrimoni

NB : Tammaro de Marinis a transcrit l'acte exécutoire correspondant avant la destruction des archives de Naples, cf. T. DE MARINIS, *La biblioteca napoletana dei re d'Aragona*, vol. 2, Milan, Hoepli, p. 243-244.

2. Theodore de Gaza reçoit une provision annuelle de 500 ducats, 8 août 1457. ACA, C, reg. 2 917, f° 174r-175r

Alfonsus etc. Universis et singulis presentium seriem inspecturis tam presentibus quam futuris. Regi profecto et excellentissimi ingenii esse videtur id enixe velle perquirere idque expositis viribus ante alia procurare quo ex mortali immortalis atque eterne fame efficiatur quodquidem visi adhibitis doctis atque eruditis in dicendo viris nullo unque pacto quique assequi poterit. Nam si geste res licteris non commendentur facile per breviterque defunctis qui ea audire aut videre memoria in posteros sopitur sola eum historia hominum servat memoriam sola mortuos vivere sola absentes semper adere facit. Perquirendos proinde nobis peritos et historicos ac elegantes viros statuimus et eos historicos beneficiis atque munibus donare quo ad scribendum ardentius intendant. Et enim quum Theodorum Grecum eum virum esse perspexerimus qui latinam atque romanam linguam perspiciat qui grecam eius latine parentem non scire modo sed condidisse videat quique etiam perspicati ingenio omnes et artes et scientias concipiat merito induci videmur et presenti munere atque gratia et longe etiam maioris eum perdonare. Tenore igitur presentium nostrarum licterarum motu proprio de certa nostra scientia et gratia speciali ipsi [f° 174v] eidem Theodoro damus concedimus tradimus et assignamus provisionem annuam quingentorum ducatorum de carlenis argenti decem per ducato quolibet computando percipiendorum consequendorum et habendorum recolligendorum et exigendorum per se suum procuratorem vel quem loco et nomine suo destinantur singulis annis de pecuniis provenientes ex sale per focularia distribuendo in utriusque Aprucii provinciis de semestri in semestre prout eas pecuniis ordinatum exsolui atque statutum incipientes solutionem primum semestris pro rata temporis a presenti die in antea computandi usque ad primum dies mensis septembris proxime futuri VIe indicionis anni a nativitate domini MCCCCLVII presentis et subscripti et deinde successime in futurum de semestri in semestre. Spectantes dictam provisionem ducatorum quingentorum e receptione et administratione nostri generalis thesaurari. Itaque Theodorus prefatus ad dictam rationem de carlenis decem pro quolibet ducato modis et locis per nos superius enarratis et hic statutis habeat percipiat et consequatur. Iniugimus propterea et mandamus per has easdem de certa nostra scientia nobili et egregio viro Antonio Gaçull thesaurario dictarum provinciarum utriusque Aprucii alii successivo futuris thesaurario commissario seu collectoribus in dicte provinciis statutis et statuendis sub optentu nostre gratie et amoris penaque ducatorum mille que a dicto die presenti usque ad diem primum septembris sexte indictionis proxime future pro rata inde contingenti et deinde de semestri in semestre prout pecunie nostre curie solvende veniunt annis singulis eius vita durante prefato Theodoro aut suis procuratoribus dictos ducatos quingentos ex et de pecuniis ex dicto sale sit ut predicitur ad eorum manus nomine nostre curie proventuris dent tradant assignent atque solvant. Et recuperent ab eodem Theodoro seu ab eo cui pro illo dictas solutiones facient singulis vicibus et solucionibus debitas apodixas. In quarum prima tenor huiusmodi totaliter sit inseratus, in aliis vero tantum fiat mencio specialis eis et unicuique ipsorum ad cautelam omni tempore valituras et acceptandas per nos Magnum huius Regni Sicilie citra farum camerarium et magistrum rationalem nostre curie

generalem locumtenentem magni camerari presidentes et rationales camere nostre Summarie et alios quoscumque ab eodem thesaurario presenti et alio quocumque futuro in dictis provinciis computum audituris absque nota cuiuslibet questionis. Illustrissimo propterea et carissimo filio primogenito et locumtenenti generali nostre Ferdinando de Aragonia Duci Calabrie super his declarantes intentum mandamusque magno Regni [f° 175r] huius camerario magistro rationali nostre curie generali locumtenenti magni camerari thesaurario generali presidentibus et rationalibus camere nostre Summarie ac ceteris omnibus et singulis officialibus nostris maioribus et minoribus eorumque locatenentibus presentibus et futuris forma presentis nostri privilegi diligenter attenta dicto Theodoro sui ut antedictum vita durante omnino et singula in eo contenta teneant et firmiter observent tenerique et observari faciant quibuscumque pragmaticis ordinationibus sive edictis nostris factis aut futuris aut aliis que huic nostre provisioni forte observare posse viderentur non obstantibus quoquo modo. Nec contrafaciant aliqua ratione sive causa. In cuius rei testimonium presentes fieri jussimus magno Maiestatis nostre sigillo pendenti munitas. Datum in Castro ovi ad mare prope civitatem Neapolim die VIII° mensis augusti v^e^ indictionis anno a nativitate domini millesimo CCCCLVII° regni huius Sicilie citerioris anno XXIII° aliorum vero regnorum nostrorum XXXXII. Rex Alfonsus. Yo e leydo la presente e plazeme que asi se faga.

Dominus Rex mandavit michi Arnaldo
Fonolleda et viderunt magnus camerarius
et Cicchus Antonius Guindazzus per conservatorem
regii patrimonii

ANNEXE 15

Le roi promeut Antoni Bonet, héraut Conquista, au statut de roi d'armes, avec Valencia comme nouveau nom d'office, le 25 juin 1444. ACA, C, Reg. 2 945, f° 30v-31r.

Alfonsus etc. Serenissimus ac potentissimus imperatoribus illustrissimisque regibus reverendis in Christo patribus universis ecclesie prelatis illustristibus [sic] magnificis et spectabilis principibus ducibus marchionibus comitibus proceribus dominis divinis communitatibus et universitatibus ubilibet per terrarum orbem constitutis salutem et mutue fraternitatis affectum prosperumque successum augmentum, necnon universis et singulis magistratibus et officialibus nostris quibuscumque maioribus ac minoribus cuiusque quamvis nomini tituli et offici et quacumque auctoritate fungentibus subditisque ac vassalis nostris dilectis ac fidelibus gratiam et bonam voluntatem. Universaliter singulis verum et singulariter universis presentium licterarum tenore et exemplo significamus et cognitum facimus quod cum licterarum exhibitorem Anthonium Bonetum cognominatum Conquistam armorum eraldum in omnibus a se peragendis negociis semper eum probitate diligentia veritate sinceritate et fide prestare cognoverimus atque iis de causis dilectum habeamus et a nobis benemeriti arbitremur eundem ipsum olim eraldum Conquistam nunch armorum regem nominatum Valenciam ordinamus constituimus et facimus ac in ceterorum nostrorum regum armorum nostrum admictimus admissumque agregamus et amuneramus [sic] necnon liberam plenam et integram licentiam auctoritatem et facultatem dedimus et presentium licterarum serie damus et concedimus ac liberalissime imperpetuum ut iisdem preminenciis prerogativis graciis privilegiis fructibus favoribus honoribus juribus fruatur et gaudeat quibus de ceteri armorum reges frui et gaudere soliti sunt et possunt ac debent. Quamquidem ob rem vos serenissimos ac potentissimos imperatores illustrissimosque reges, reverendos in Christo patres ecclesie prelatos illustres magnificos et spectabiles principes duces marchiones comites proceres dominos divinam communitates et universitates toto ex corde rogamus et fortamur quatinus prenominatum Anthonium olim eraldum Conquistam nunch armorum regem Valenciam dictum quotiens illustrissimas excellentias reverendas primitates illustres magnificencias vostras adire illum contingentem ut armorum regem cognoscere accipere et habere et habere velitis et ita enim tractare quemadmodum considere merito debetis a nobis ipsis armorum [f° 31r] reges accipiendos et tractandos esse. Si illos advenire ad nos contingat vobis vero magistratibus et officialibus nostris cuiuscumque generis nominis tituli et offici subdictis et vassalis nostris ubicumque locorum constitutis mandamus atque precipimus quatinus ut in premissis continetur ipsum Valenciam nostrum armorum regem deniceps habeatur teneatur reputeretur atque tracteretur et iisdem omnibus honoribus utilitatibus graciis et prerogativiis eum prosequamini quibus et ceteros armorum reges prosequi et tractari consuevistis ac debetis quanto graciam nostram caram habeatis iramque et indignationem graviter non incurrere cupitis. Ideo in premissarum rerum fidem ac

testimonium omnium presentes hac licteras fieri jussimus et comuniri nostro sigillo communitas. Datum in Castello Novo civitatis nostre Neapolis XXV junii M°CCCCXXXXIIII° regnorum nostrorum anno XX°novo huius vero citra farum decimo. Rex Alfonsus.

Dominus rex mandavit
michi Arnaldo Fonolleda.

ANNEXE 16

La familiarité à travers les privilèges royaux

1. Agrégation à l'hôtel de Costantino Mancino de Naples et autorisation de porter des armes pour lui et deux familiers, 28 février 1449. ACA, C, Reg. 2 913, f° 101v-102r

Alfonsus etc. Universis et singulis presentes licteris inspecturis tam presentibus quam futuris. Illos in familiares nostros domesticos libenter recepimus quorum nobis fidei esse nota sinceritas, quos virtus illustrat et opera laudanda comendant. Sane attendentes fidei sincere constantiam ac probitatis virtutum dona Constantinum Mancini de Neapolis erga nostram celsitudinem laudabiliter comprobata ex quibus maiori nostra gratia et prerogativa dignum et benemeritum reputamus, jam dictum Constantinum familiarem nostrem [sic] nostrum domesticum et de nostro hospicio ex nunc in antea donec vixerit de certa nostra scientia tenore presentium recipimus admictimus et de cetero retinemus cum etiam in libro porcionis domus nostre ipsum adscribi fecerimus pariter et admicti eundemque aliorum nostrorum domesticorum familiarium et de dicto nostro [f° 102r] hospicio [illisible] et consortio per consequens agregamus, volentes et decernentes expresse de ipsa scientia certa nostra quod Constantinus ipse tamquam familiaris noster domesticus per nos noviter receptus illis honoribus favoribus et immunitatibus franchiciis exemptionibus privilegiis prerogativiis gratiis et libertatibus ubilibet de cetero ponatur et gaudeat quibus ceteri nostri familiares domestici et de dicto nostro hospicio et personaliter serventes potiuntur et gaudent ac potiri et gaudere soliti sunt et debent, non obstante quod actu non serviat personali[ter]. Volentes insuper et concedentes eidem Constantino quod ipse tamquam familiaris noster domesticus libere et sine aliquali impedimento una cum uno aut duobus eius familis possit et valeat ferre arma aliis prohibita pro securitate sue persone et nullius offensa declarantes et jubentes expresse quod dictus Constantinus familiaris noster ex nunc in antea pro quibuscumque causis civilis et criminalibus sive mixtis coram quibuscumque dicti Regni nostri Sicilie officialibus maioribus et minoribus ordinatis vel delegatis quocumque officio et juridictione fungentibus, tam presentibus quam futuris, non possit nec valeat modo aliquo conveniri citari evocari ad auditum trahi cogi compelli constringi vel molestari, in judicio sive extra, ex officio curie seu ad partis denuntiacionem preterque coram senescalis ac judicibus dicti nostri hospici quos ei per competentibus judicibus deputamus, legibus viribus constitutionibus Regnique capitulis dictis rescriptis necnon magne curie Vicarie vel quarumlibet aliarum curiarum dicti Regni, Regni ritibus moribus et observanciis quibuscumque contrariis et presertim que portationem armorum vetant et prohibent non obstantibus quoquomodo. Ecce namque earumdem tenore presentium de dicta certa nostra scientia Magestati spectabili nobilibus et egregiis viris huius Regni magistro justicario eiusque locumtenenti et regenti magnam curiam Vicarie et judicibus ipse curie vicemgerentibus quoque justiciariis capitanei et presertim

capitaneo civitatis nostre Neapolis et aliis officialibus in dicti Regno et presertim in provincia Calabria constitutis et constituendis dictorum officialium locatenentibus magistris justiciaris baiulis et judicibus quarumcumque civitatium terrarum castrorum et locorum dicti Regni et personis aliis quocumque officio et jurisdictione fungentibus tam maioribus quam minoribus de certa nostra scientia damus expressius in mandatis quatinus dictum Constantinum tamquam familiarum nostrum per nos receptum ut prefertur per quibuscumque causis civilibus vel criminalibus sive mixtis ad petitionem quarumcumque personarum coram eis nullatenus conveniri facient, ymmo si casus acciderit coram predictis senescallis hospitii nostri tamque competentibus judicibus ei per nos ut predicitur deputatis ipsum remictant et ob nostre Maiestatis reverentiam ex nunc in antea in omnibus amabiliter et benigne suscipiant atque tractent, eisque dictas immunitates franchicias libertates exemptiones et gratias officiorum eorum temporibus observent et observari faciant atque mandent juxta presentium [f° 102v] nostrarum licterarum seriem et tenorem. Et contrarium non faciant per quanto gratiam nostram caram habent et indignationem cupiunt evitare. In cuius rei testimonium presentes exinde fieri et magno Maiestatis nostre pendenti sigillo jussimus comuniri. Datum in Castello Novo civitatis nostre Neapolis die ultimo februari XII[a] indictionis anno a nativitate domini M°CCCC°XXXXVIIII° Regni huius Sicilie citra farum anno quintodecimo aliorum vero Regnorum nostrorum tricesimo quarto. Rex Alfonsus.

Dominus Rex mandavit mihi
Thome Reatino et viderunt Valentinus Claver regens cancillerie
et P. conservator general

2. Le boulanger de Naples Petro di Colonia reçoit un privilège lui accordant le statut de familier et de fournisseur de la cour, 7 février 1450. ACA, C, Reg. 2 914, f° 17v-18r.

Alfonsus etc. Illos ad serviendum nobis et nostre curie libenter admittimus quos fides approbat virtutes adornant et apud nos redditur testimonium digne laudis sane aliquibus pluribus profertum familiaribus et serventibus nostris habita veridica informatione de suffecientia artis et legalitatis et moribus fidelis nostri magistri Petri de Colonia comoranti in Neapolis panaterii laudabiliter ostensis et aliquibus pluribus comprobatis ex quibus merito indicimur et speciali quadam consideratione monemur ut ipsum dignis prerogativis et honoribus prosequamur. Idcirco eundem magistrem Petrum de Colonia quem maiori munere de nobis dignum et benemeritum reputamus, in nostrum familiarem et pistorem admictimus recepimus et tenemus tenore presentium de certa nostra scientia, aliorumque nostrorum paniteriorum numero et consortio agregamus potiturum de cetero illis honoribus favoribus libertatibus exemptionibus inmunitatibus privilegiis prerogativiis et graciis quibus alii nostri et nostre curie panaterii potiuntur et gaudent ac potiri et gaudere soliti sunt et debent, dantes et concedentes propresentes eidem magistro Petro de Colonia paniterio nostro quod possit et valeat ex nunc in antea vendere et sive contradictione aliqua emere ante oram et post oram granum farinam et alias res necessarias pro usu dicte paneterie ac vendere panem de pucia et de assesia et

biscoto quibuscumque hominibus et personis sibi visis absque aliquo impedimento reali ut personali sibi inferendo per justiciarum scolarium eiusque locumtenetum achatapanum provisorem et grasserios dicte civitatis Neapolis et tam super predictis quam pro quibuscumque aliis causis criminalibus et civilis motis et movendis contra dictum magistrum Petrum non possit neque valeat ipse magister Petrus ex officio curie, seu ad instantiam personarum quarumcumque cogi compelli ad judicium trahi arrestari vel detineri in aliqua curia sive foro nisi tum coram nostri hospici senescallo qui de paneteriis nostre curie habet cognoscere et videre ac justicare ministrare singulis conquerentibus de eodem magistro Petro intendentesque presentem nostram gratiam eidem existere fructuosam et illam sibi efficacit observari sicut est firma voluntas et propositum nostre mentis. Idcirco magnifico huius Regni nostri Sicilie citra farum magistro iusticiario locumtenenti et regenti magnam curiam vicarie Capitaneo civitatis Neapolis necnon justiciario scholarum acathapanis provisoribus et grasseriis dicte civitatis Neapolis ceterisque universis et singulis officialibus nostris et personis aliis ad quas seu quem subscripta pertinere dignoscitur tenore presentium de certa nostra scientia dicimus et expresse mandamus sub pena ducatorum auri mille fisco nostro applicanda si fuerit contrafactum qualibet forma presentium nostrarum licterarum per eos et eorumquem libet diligenter attenta illam eidem magistro Petro de Colonia panaterio inviolabiliter observent et ab aliis observari faciant atque mandent inconcusse contrarium nullomodo facturi si graciam nostram caram habent, iramque et indignacionem ac penam predictam cupiunt non subire. In cuius rei testimonium presentes fieri jussimus magno magestatis nostre sigillo inpendenti munitas. Datum in Castro Turris Octave die septimo mensis febroarii XIII[a] indictione anno a nativitate domini M°CCCC° quinquagesimo regnique huius nostri Sicilie citra farum anno sextodecimo aliorum vero Regnorum nostrorum tricesimo quinto. Rex Alfonsus.

Dominus rex mandavit michi
Arnaldo Fonolleda et
viderunt per regii patrimoni generalis conservatorem

3. Acte d'agrégation de Pietro Faysani à la chapelle royale, comportant un sauf-conduit, 14 juin 1451. ACA, C, Reg. 2 915, f° 27v-28r

Alfonsus etc. Ad quorumdam familiarium et domesticorum nostrorum humiles intercessus necnon quia de moribus vita honestate et probitate vestri domni Petri Faysani archipresbiteri casalis Satropaphy sumus laudabiliter et fideli testimonio informati. Tenore presentium vos dictum domnum Petrum Faysanum tamque benemeritum et dignum in cappellanum comensalem familiarem et domesticum nostrum recipimus et admictimus aliorumque cappellanorum familiarium comensalium et domesticorum nostrorum ceteri agregamus, volentes et concedentes expresse earum tenore presentium et de dicta certa nostra scientiaque dictus domnus Petrus tamquam cappellanus noster per nos ut prefertur receptus pociatur et gaudeat illis favoribus honoribus libertatibus privilegiis prerogativis et graciis, quibus ceteri alii cappellani nostri et de dicta nostra cappella actualiter servientes pociuntur et gaudent ac potiri et gaudere soliti sunt et debent, non obstanteque dictus domnus Petrus actu non serviat

principali requirentes et hortantes harum serie de dicta certa nostra scientia cappellanum maiorem qui nunc est et alios successive futurosque eumdem domnum Petrum Faysanum tamquam cappellanum nostrum per nos ut predicitur receptum in dicta nostra regali cappella una cum aliis collegis suis recipiant et admictant ac retineant et tractent decenter et favorabiliter prout expedit. In eadem tamquam nostrum cappellanum reputent et acceptent nec ipsum pro quacumque causa mota et movenda adversus eum acteant cogant aliter molestent et nichilominus magistro justiciario Regni nostri Sicilie citra farum eiusque locumtenenti et judicibus magne nostre curie necnon vice ingerentibus nostris et justiciariis provinciarum et terrarum nostrarum [f° 28r]Regni predicti ceterisque nostris officialibus maioribus et minoribus quocumque titulo et denominacione noviter officioque fungantur per dictum Regnum nostrum Sicilie constitutis eorumque locatenentibus presentibus et futuris comitibus insuper baronibus dominis terrarum eorumque vicariis et officialibus ac personis aliis quibuscumque damus earumdem vigor presentium expressius in mandatis quatinus jam dictum domnum Petrum Faysanum in omnibus suis oportunitatibus negociis et agendis tamque cappelanum nostrum ob nostre magestatis reverentiam suscipiat propicius recommissus ac tractent favorabiliter amicabiliter et benigne sibique cum opus fuerit et eos duxerit requirendis assistant et faveant ac assisti et faveri mandent et faciant ope opere auxilius consiliis presidiis et favoribus oportunis nec ei aliquam contrarietatem novitatem injuriam vel offensam seu eius persona rebus et bonis suis inferant nec inferri faciant ab aliis quibuscumque quomodolibet sicut habent graciam nostram caram iramque et indignacionem nostram cupiunt evitare. In cuius rei testimonium presentes licteras exinde fieri et magno maiestatis nostre sigillo pendenti jussimus comuniri. Datum in Turri Octave die octavo mensis junii XIIII indicionis anno millesimo CCCC° quinquagesimo primo Regni huius Sicilie citra farum anno decimo septimo aliorum vero Regnorum nostrorum anno tricesimo sexto. Rex Alfonsus.

Michael Brunus mandato regio per
fratrem Jacobum Albarells cappellanum
maiorem qui has vidit

4. Acte d'agrégation de Roberto de Fondi à la chapelle royale, 8 septembre 1443. ACA, C, Reg. 2 529, f° 12v

Alfonsus etc. Ad nonnullorum familiarum et domesticorum nostrorum humiles intercessus necnon informati de moribus et probitate viri religiosi et dilectis nostri fratris Roberti de Fundis ordinis Sancti Francisci. Tenore presentis vos dictum fratrem Robertum in cappellanum, comensalem, domesticum et familiarem nostram recipimus aliorumque cappellanorum nostrorum merito agregamus volentes et concedentes vobis quem in carta scriptionis ac porcionis domus nostre scribi recipimus, ut est moris quod ubilibet cum omnibus et singulis familis rebus et bonis vostris vel aliis gauderitis et uti possitis illis prerogativis honoribus favoribus gratiis imunitatibus et libertatibus universis quibus alii nostrii cappellanii comensales domestici et familiares continue nostram curiam serviuntque sequentes gaudent et cum integritatem frumentis ac soliti

sunt frui et gaudere quoscumque ~~venerabiles~~ reverendos venerabiles in Christo patres archiespiscopos episcopos abbates prelatos ministeriosque eorumque vicarios generales et officiales ac alios judices ecclesiasticos rogantes moventes et hortantes. Magnificis quoque nobilibus et dilectis et fidelibus nostris universis et singulis viceregibus gubernatoribus vicariis justiciariis capitaneis baiulis procuratoribus ac quibuscumque aliis officialibus nostris et subdictis dictorumque officialium locatenentibus presentibus et futuris de certa nostra scientia expresse mandantes sub nostre gratie e amoris obtentu quot vos dictum fratrem Robertum per cappellano [sic] comensali domestico et familiari nostro habeant et teneant et aliis uti sinant et faciant gratiis libertatibus ac imunitatibus assuetis nec contra vos mocturrentibus [sic] casibus procedant, sed vos renuntiant ad vostrem judicem competentem qui de vobis singulis conquerentibus justitia ministrabit. Et contractum non faciant quavis causa quin immo vos amictant ac benigne amice favorabiliter protractent et tamque cappellanum, familiarem et domesticum nostrum ubilibet honoribus favoribus congruis et oportunis debitis prosequantur. In cuius rei testimonium presentes fieri jussimus nostro sigillo secreto in dorso munitis. Datum in nostris felicibus castris contra Rochaencontrata die VIII° mensis septembris VII° indictionis anno a nativitate domini M°CCCC°XXXXIII°. Rex Alfonsus.

Dominus rex mandavit michi
Francisco Martorell

5. Acte de concession de familiarité aux frères Giovanni, Antonio et Riccardo Mordent, originaires d'Acerra, 25 mai 1451. ACA, C, Reg. 2 915, f° 28r&v

Alfonsus etc. Universis et singulis presentium serien inspecturis tam presentibus quam futuris consuerimus illos in familiares et domesticos nostros recipere et libenter ammittere quos morum probitas comprobat et cirtus in pluribus experta comendat devotioque fidei irradiat et opera laudanta commendant. Hec igitur in personis Johannis Mordent Antoni Mordent et Rizardi Mordent fratrum de civitate Acerrarum in esse probabiliter cognoscentes supplicationibus quorumdam nobilium et domesticorum nostrorum digne moti jam dictis Johannem Antonium et Riczardum Mordent in familiares nostros domesticos et de nostro hospicio de certa nostra scientia deliberateque recepimus admittimus et tenemus ac aliorum familiarum et domesticorum nostrorum consortio agregamus pocituros de cetero illis honoribus favoribus libertatibus inmunitatibus prerogatibus et graciis quibus ceteri nostri familiares et domestici pociuntur et gaudent quando quidem [f° 28v] et quotiens dicti Johannes Antonius et Ricazrdus personaliter nobis servierant, volentes et decernentes de ipsa certa scientia et expresse que predicti Johannes Antonius et Richardus nostri familiares pro quavis causa movenda contra ipsos ad cuiusvis peticionis instanciam citari cogi compelli molestari turbari vexari ad judicium trahi aut conveniri non possint seu valeant in quacumque curia sive foro et coram quocumque judice sive tribunali delegato seu delegando aliqua ratione occasionen titulo sive causa ullo unque tempore realiter aut personaliter aut alio quovismodo visi contra magno domus nostre senescallo quem eis competentem judicem deputamus quiquidem predictis nostris familiaribus valeat justiciam ministrare legibus constitutionibus Regnique capitulis et receptis moribus et observanciis utilis

consuetudinibus et statutis aliis quibuscumque presentibus forte contrariis aut in contrarium loquentibus aut fieri disponentibus seu quovismodo adversantibus quos quo ad hec presentibus tollimus et subspendimus [sic] non obstantibus quoquomodo illustri propterea nato nostro Ferdinando de Aragonia duci Calabrie et primogenito in hoc Regno Sicilie citra farum et locumtenenti generali magnificoque dicti Regni Magistro Justiciario et suo locumtenenti seu regenti curiam Vicarie judicibus curie eiusdem ceterisque eiusdem offici et personis ad quas spectet propterea dicimus et expresse mandamus que predictos Johannem Antonium et Richardum Mordent ut familiares et domesticos nostros tractantes et habentes licteras familiaritatis presentis observent faciantque efficacissime ab aliis observari. Nec contrarium faciant aut fieri quavis causa permittant si dictus natus nostre nobis hobedire vult officiales et subditi nostri graciam nostram cara habent iramque et indignacionem nostras cupiunt non subire. In quorum testimonium presens privilegium exinde fieri et magno pendenti Maiestatis nostre sigillo jussimus comuniri. Datum in castro Turris Octave die vicesima quinta mensis madii XIIIIe indictionis anno a nativitate domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo primo Regnique nostri huius Sicilie citra farum anno decimo septimo aliorum vero Regnorum nostrorum anno tricesimo sexto. Rex Alfonsus.

Dominus rex mandavit michi Petro
Salvatori Valls visus per Magno
Camerario et M. Riccium per conservatorem generalem

6. Concession de familiarité en faveur de Giacomo di Marinis et de ses fils, assortie du droit de porter des armes et d'une immunité fiscale, 18 juin 1450. ACA, C, Reg. 2 914, f° 64v-65r

Alfonsus etc. Universis et singulis seriem presentibus inspecturis tam presentibus quam futuris fidelibus nostris dilectis graciam nostram et bonam voluntatem. Illos in familiares nostros libenter recepimus et admittimus quos mores probitas comprobat virtus illustrat et opera laudanda comendant, his igitur consideratis in personis nobilium et egregorum virorum Jacobi de Marinis, Nicolai legum doctoris, Anthoni militis, Christofori et Salvatoris filiorum dicti Jacobi fidelium nostrorum dilectorumque, necnon attentis meritis sincere devocionis et fidei ergo nos et statum nostrum in opportunis temporibus per eosdem prestitis et impensis, ipsos Jacobum Nicolam Anthonium Christoforum et Salvatorem in nostros familiares domesticos et de nostro hospicio tenore presencium de certa nostra scientia recepimus et admittimus aliorumque familiarium et domesticorum nostrorum cetui [sic[1]] numero et consorcio agregamus, volentes et decretentes expresse que iidem Jacobus Nicolaus Anthonius Christoforus et Salvator tamque familiares nostri domestici et de dicto nostro hospicio per nos in antea recepti illis honoribus favoribus libertatibus franquisiis et inmunitatibus pociantur et gaudeant quibus altri familiares nostri domestici et de dicto nostro hospicio pociuntur et gaudent ac potiri et gaudere soliti sunt et debent. Non obstante que nobis et in nostra

[1] Pour *ceterorum* ?

curia actu non serviant personali[ter], concedentes eisdem Jacobo Nicolao Antonio Christoforo et Salvatori tamque familiaribus nostris et de nostro ut predicitur hospicio que per securitate suarum personarum et nullius offensa arma aliis prohibita deffere valeant atque possint absque alicuius pene incursu constitutione Regni que portacionem armorum vetat seu alia quacumque contraria non obstante, concedimus etiam tanque familiaribus nostris quod per quibuscumque causis civilis vel criminalibus tam ex officio curie quam ad partis denunciationem et instantiam cogi et compelli minime possint nisi tam coram senescallis curie nostre quos eis per competentibus indicibus deputamus eosdem jacobum Nicolaum Anthonium Christoforum et Salvatorem jamdicti Jacobi filios ex suo corpore legittime [sic] descendentes eorum vita durante a solucione iurium collectorum focularioruum tatxie generalis donorum onerum munerum et aliorum quorumcumque fiscalium functionarium ordinarium vel extraordinariorum ex nunc in antea usque ad quantitatem ducatorum duodecim per anno [sic] quolibet liberos facimus pariter et immunes. Itaque exinde dicti Jacobus Nicolaus Anthonius Christoforus et Salvator ad solucionem predictam dictorum ducatorum duodecim nullatenus compellatur cogantur vel etiam astringantur quinimo liberi et immunes sint et remaneant dum vixerint ut prefertur a solucione jurium predictorum. Illustri propterea et carissimo filio nostro primogenito et locumtenenti generali in hoc nostro citra farum Sicilie Regno Ferdinando de Aragonia duci Calabrie intentum nostrum super his declarantes, magistro [f°65r] justiciario magno quoque camerario ac thesaurario generali, Regni eiusdem eorumque locatenentibus regenti[bus] magnam curiam Vicarie ac iudicibus ipsius curie presidentibus quoque camere nostre Summarie viceregibus iusticiariis capinateis commissariis secretis vicesecretis universisque aliis officialibus et subditis nostris ad quos spectet presentibus et futuris dicimus et mandamus quatinus formam literarum nostrarum familiaritatis et immunitatis huiusmodi per eos et quemlibet ipsorum diligenter attenta et inviolabiliter observata illam supradictis Jacobo Nicolao Anthonio Christofori et Salvatori dicti Jacobi filiis et heredibus teneant firmiter et observanter tenerique et observari faciant atque mandent ab omnibus inconcusse. Et non contraveniant aut quenque contravenire sinant racione aliqua sive causa sicut illustris Ferdinandus filius nobis complacere aliique officialis et subditi predicti gratiam nostram caram habent, itaque et indignacionem cupiunt non subire. In quorum testimonium presente fieri jussimus nostro magno Maiestatis sigillo pendenti munitis. Data in nostris felicibus castris propre Monten Miliolum die XVIII°juni XIIIe indictione anno a nativitate domini millesimo CCCCL° regnorum nostrorum anno tricesimoquinto huius vero Regno citra farum Sicilie Regni sextodecimo. Rex Alfonsus.

Dominus Rex mandavit michi Arnaldo
Fonolleda et viderunt Valentinus
Claver pro magno camerario et P. regni
Patrimoni generalis conservator

7. Agrégation à la chapelle royale de Guillermo de Morrone, avec formulaire insistant sur le respect de la juridiction curiale par les autorités écclésiastiques, 4 octobre 1447. ACA, C, Reg. 2 912, f° 124v

Alfonsus etc. Universis et singulis presentium serien inspecturis tam presentibus quam futuris fidelibus nostris gratiam nostram et bonam voluntatem. In virtutis testimonium et gratitudinis nostre nominus exemplum eos libenter in nostros cappellanos recipimus quos nobis probitatis fidei et devotionis sinceritas morumque signanter honestas gratos efficit et discretiva [sic] virtutis nostra prosecutione gratuita dignos reddit. Actendentes itaque merita sincere devotionis et fidei religiosi viri fratris Gulielmi de Morone ordinis minorum fidelis nostri dilecti erga nos laudabiliter comprobata, honestatem quoque sue vite laudabilis morum, elegantiam atque periciam in divinis officiis celebrandis et altras dona virtutum quibus multipliciter insignanter eiusque promptitudinem nostro culmini fideli obsequendi de quibus testimonio convenit fide digno, et volentes ipsum prosequi graciose jam dictum fratrem Guilelmum in cappellanum et familiarem nostrum et de nostro hospicio atque cappella de certa nostra scientia tenore presentium recepimus et assumimus ac aliorum nostrorum cappellanorum et familiarum nostrorum domesticorum consortio et numero per consequens agregamus, recepto ab eo prius in talibus juramento, volentes decernentes et jubentes expresse quod dictus frater Gulielmus tanque cappellanus noster domesticus et familiaris per nos ut predicitur acceptus illis honoribus favoribis libertatibus immunitatibus exemptionibus privilegiis prerogativis et graciis ubilibet de cetero pociatur et gaudeat, quibus alii predicti familiares et cappellani nostri domestici pociuntur et gaudent ac potiri et gauderi soliti sunt et debent, valentes nichilominus et declarantes de dicta certa nostra scientia firmiter et expresse quod dictus frater Guglielmus tanque familiaris et cappellanus noster domesticus ex inde in antea nullo unque tempore pro ut indultum est, cappellanis nostris in cappella nostra actualiter servientibus possit et valeat realiter seu personaliter conveniri. Ecce namque venerabilem in Christo patrem archiepiscopum neapolitanum consiliarum et devotum nostrum dilectum aliosque presules ac generalem ministros et custodes divini ordinis et alias ecclesiaticas personas ad quas seu quem spectat et spectabit presentesque provenerint et fuerint quolibet auctoritate presentium requirimus et hortamur quatinus eundem fratrem Gulielmum per dicta quacumque causa civili vel criminali ad eorum tribunalia nolint nostra contemplatione trahere, scilicet ipsum remictere suis oportunis vicibus et casibus et diebus ad cappellanum maiorem nostrum [passage cancellé] fratrem [passage cancellé] per quem de dicto fratro Guglielmo intendimus et volumus conquerenti cuilibet justiciam ministrari ; hortantes insuper requirentes dictum cappellanum maiorem nostrum presentem et que in futurum erit quod dictum fratrem Guglielmum ad huiusmodi cappellanie nostre dignitates et privilegium accipiat et admictat, ac tanque nostrum cappellanum et familiarem domesticum prosequatur et tractet in causis et casibus oportunis. In cuius rei testimonium presentes jussimus magno Maiestatis nostre sigillo impendenti munitas. Datum in nostris felicibus castris apud Castris Jovis die quarto mensis octobris XIe indictionis anno a nativitate domini M°CCCC°XXXXVII° Regnorum nostrorum anno XXXII° vero Regni nostri Sicilie citra farum anno XIII°. Rex Alfonsus.

Dominus Rex mandavit mihi Thome
Reatino et certificatum fecit Antonius
Olzina scriba porcionis domini regis

8. Agrégation au groupe des familiers et des conseillers de Junio de Gradio, chevalier de Raguse, le 6 novembre 1453. Il se trouve peut-être à Naples en tant que messager ou ambassadeur du comte palatin ou de l'empereur Frédéric III ? ACA, C, Reg. 2 622, f° 41v-42r

Nos Alfonsus etc. Preclare virtutes, nobilitas ac praestantia gravitas consilium prudentia, necnon et singularis vostri magnifici viri Iunii de Gradibus Marini filii de Ragusio milites comitis palatinii in nos devotio et affectio faciunt ut vos eundem Junius de Gradibus, quem annis superioribus prefatis vostris virtutibus exigentibus militari dignitate decoravimus, in consiliarium et familiarem nostrum dilectum impresentiarum eligamus et constituamus. Idcirco tenore presentium litterarum nostrarum de certa nostra scientia vos eundem Junium de Gradibus consiliarium et familiarem nostrum facimus, creamus et constituimus, in ceterorum consiliarorum et familiarum nostrorum numerum et ceterum vos assumentes, aggregantes et annumerantes. Itaque post hac sitis consiliaris et familiaris nostris fruiminique et [f°42r] gaudeatis prerogativis preeminentis honoribus favoribus et ceteris quibuscumque quibus ceteri consiliarii et familiares nostri dilecti fruiuntur et gaudent fruique et gaudere ubique consueverunt possunt et debent. Unde earumdem presentum serie universis et singulis magistratibus et officialibus subditisque et vassallis nostris maioribus et minoribus ad quos presentes nostre lictere prevenerint notum facimus mandamus ac precipimus de eadem certa nostra scientia et expresse quatinus vos prenominatum magnificum Junium de Gradibus per consiliario et familiari nostro dilecto habeant teneant reputent honoris tenent atque tractent, predictisque prerogativis preeminentis favoribus et ceteris quibus ceteri consiliarii et familiares nostri fruiuntur et gaudent, frui vos et gaudere libere permittant et patiantur. Nec contrarium faciant quavis causa eam si graciam nostram habent caram, iramque et indignacionem nostram cupiunt non subire. In cuius rei testimonium presentes nostras licteras feri jussimus nostro comuni sigillo pendenti munitas. Datum in castello nostro Fontane die VI mensis novembris IIe indictionis anno a nativitate domini MCCCCLIII° huius citra farum Sicilie regni anno XVIIII aliorum vero Regnorum nostrorum anno XXXVIII°. Rex Alfonsus.

Dominus rex mandavit michi
Arnaldo Fonolleda

9. Concession de familiarité et d'une provision annuelle de 400 ducats à Pisanello, Pouzzoles, 14 février 1449, éditée dans *Documenti e Fonti su Pisanello*, D. CORDELLIER, C. BERGONZONI et al. éd., Vérone, Museo di Castelvecchio, 1995, p. 152-153 et reproduite dans C. CHALLÉAT, *Dalle Fiandre a Napoli*, Rome, l'Erma di Bretschneider, 2012, p. 162-163. Nous amendons l'édition.

Alfonsus Dei gratia rex Aragonum, Sicilie citra et ultra Farum, Valentie, Ierusalem, Hungarie, Maioricarum, Sardinie et Corsice, comes Barchinone, dux Athenarum et Neopatrie et etiam comes Rossilionis et Ceritanie, universis et singulis presentes litteras

inspecturis tam presentibus quam futuris. Nichil est quod magis principem deceat quam viros ingenio et culto ornatuque preditos ac virtute claros honore, dignitate, beneficiis prosequi singularique benivolencia et amore complecti. Fit enim ut ad virtutem aliorum excitentur mentes si premia virtutis proposita videant. Verum cum pulchrum sit principis atque decorum in omne huiusmodi genus hominum liberalitate et beneficentia uti, illud tamen pulcherrimum ad laudatissimum eos viros in suam familiaritatem adducere qui valeant monumentis insignibus aut litterarum aut picture aut sculpture que tria hec maximum videntur efficere, maiorum memoriam ad posteros commendare. Hinc enim rerum gestarum gloria virorumque illustrium fama fere inmortalitatem nanciscitur. Cum itaque preclara multa, eximia ac pene divina de singulari et picture et sculpture Enee[1] Pisani arte ex multorum sermonibus accepissemus, admirabamur prius singulare illius ingenium atque artem ; ubi vero illa perspecta sunt nobis et cognita, studio in eum et amore incensi sumus quippe cum arbitremur, hanc nostram etatem hoc velut nature opifice illustratam esse, cum nulli maiorum nostrorum aut racione aut aetati hoc suo singulari artificio cedet, quapropter instituimus eum graciis et beneficiis prosequi. Ipsum itaque in familiarem nostrum recipimus ceterorumque familiarium nostrorum numero ex certa scientia aggregamus, ita ut de cetero illis honoribus, favoribus, muneribus, dignitatibus, graciis, privilegiis, preheminenciis, libertatibus et inmunitatibus potiatur et gaudeat quibus alii familiares nostri potiuntur et gaudent. Cui Pisano, ut in nostris servitiis honorifice commorari possit, provisionem annuam ducatorum quatrocentum de carlenis argenti decem pro ducato quilibet computatis ad nostrum beneplacitum tenore presencium concedimus ac liberaliter elargimur exsolvenda sibi aut legitimo eius procuratori pro eo a die date presentium in antea in consuetis tribus solucionibus, in [et] super quibuscumque pecuniis proventuris ex iuribus [et] dirictibus salis in terra Francaville de provincia Aprucii nobis et nostre curie debitis et spectantibus, super quibus pecuniis provenientibus ex iuribus salis predicte terre idem Pisanus dictam annuam provisionem ducatorum quatricentorum habeat, percipiat et consequatur, francos et expeditos eosdem in suos usus pro eius voluntate convertat, investientes eundem Pisanum de presenti nostra gratia, donatione et assignatione dicte annue provisionis ducatorum quatricentorum per presentium expeditionem, ut moris est. Quam investituram vim, robur et efficaciam vere et perfecte donacionis et realis assecutionis, etiam possessionis ducatorum quatricentorum dictorum volumus et decernimus obtinere, mandantes propterea magnifici huius regni Sicilie citra Farum magistro iusticiario eiusque locumtenenti et regenti magnam curiam Vicarie aliisque universis et singulis officialibus dicti regni citra Farum constitutis et in futurum constituendis de certa nostra scientia et expresse, quatenus eundem Pisanum in familiarem nostrum habeant atque tractent et ab aliis tractari faciant, necnon eiusdem regni magno camerario eiusque locum tenenti, presidentibus et racionalibus camere nostre Summarie, thesaurario nostro generali ac etiam Antonio Gaçull, in utraque provincia Aprutina thesaurario nostro, aliisque universis et singulis commissariis, erariis et perceptoribus quorumcumque iurium nobis et nostre curie debitorum presentibus et futuris, collateralibus, consiliariis et fidelibus nostris dilectis, quatenus dicto Pisano sive

[1] Allusion à des œuvres perdues ?

cui voluerit loco sui dictam annuam provisionem ducatorum quatricentorum modo premissorum assignent, solvant et numerent, assignari et exolvi faciant sine alicuius alterius expectatione mandati et nullis aliis cautelis, quam transumpto presentium propterea requisitis ab eo [recepturi] de solutio vicibus singulis apodixas, in quarum prima huius tenor integre inseratur, in aliis tantummodo fiat mencio specialis, in eorum computo ammitendas et acceptandas absque nota cuiuslibet questionis. In cuius rei testimonium presentes litteras exinde fieri magno nostro pendenti sigillo iussimus communiri. Datum in civitate nostra Puteolana die quartodecimo mensis februarii anno a nativitate domini millesimo quadringesimo nono, huius vero regni anno quinto decimo, aliorum vero regnorum nostrorum anno trigesimo quarto. Rex Alfonsus.

Dominus rex mandavit michi Thome Reatino et vidit eam Inicus, locum tenens magni camerarii et P. conservator generalis. Vidit Petrus de Capdevila thesaurarius generalis, hanc executoriam expeditam in regia camera Summarie die VI mensis junii XIIe indictionis M°CCCCXXXXVIIII°.

ANNEXE 17

Le statut juridique des conseillers royaux à travers les privilèges

1. Privilège d'agrégation au conseil royal de Gispert Dez-Far, qui reçoit une provision annuelle de 1 000 ducats (au taux deux fois inférieur à la normale de 5 carlins par ducats), le 16 novembre 1450. ACA, C, Reg. 2 914, f° 113r-114r

Nos Alfonsus etc. Cum multifarie gloriam laudabilemque famam reges et principes adquirere soleant ex nulla tamen re nomine sunt inmortalitati magis consequare videntur eorumque famam ab omni oblivione excidere quod cum eos viros sponte sua ad illos honores atrahunt quibus non tam servitiorum meritis quam morum perspicuitate sciencia rectisque vite operacionibus [f°113v] illi sunt digni, animadvertentes igitur magis virtutum decus vestri dilecti et fidelis nostri Gisperti Dezfar militis quibus adeo et matura mirifice insignitus estis ac rectas vite vestre operaciones que grata et accepta servicia que Maiestati nostre diversimode prestitistis prestatis ad presens et quo in defesso anno eoque nobis admodum deditissimo de bono in melius vos prestiturum speramus. Tenore presente gratis et de certa nostra scientia et expresse ac proprio nostro motu vos dictum Gispertum Dezfar tamque benemeritum ac maioris honoris gratia dignum in consiliarium ordinarium ac in unum ex consiliariis ordinariis Neapoli residentibus suscipimus et admictimus graciose vosque consiliari ordinarii nostri titulo decoramus ac aliorum consiliariorum nostrorum ordinariorum Neapoli residencium numero et consorcio agregamus, volentes et de speciali gracia vobis etiam concedentes quoque ius curiam nostram et servicium personaliter non sequamini super quo bonis respectibus dispensamus quacumque ordinacione domus nostre, non obstante illis nichilominus omnibus et singulis privilegiis honoribus libertatibus favoribus graciis prerogativis et immunitatibus gaudeatis et utamini quibus ceteri consiliarii familiares domestici noster nostram curiam continue serviciumque sequentes gaudent et cum integritate utuntur. Mandantes propterea per hanc eandem universis et singulis officialibus et subditis nostris tam maioribus quam minoribus quocumque nomine censeantur et eorum locatenentibus presentibus et futuris in nostris dicione atque domino ubilibet constitutis et constituendis sub nostre gracie et amoris obtentu quatenus vos dictum Gispertum Dezfar per consiliario familiari domestico nostro a modo habeant teneant reputent atque tractent necnon vos illis omnibus et singulis privilegiis honoribus libertatibus favoribus graciis prerogativis et inmunitatibus libere et sine impedimento aliquo eciam si absens a curia nostra essetis ut predicitur uti et gaudere permitant quibus reliqui nostram curiam asidue serviciumque sequentes gaudent ut prediximus et cum integritate utuntur. Ceterum ut facilius nostris serviciis insistere atque incumbere valeatis per status [sic] vestri sustentacione annuam provisionem ducatorum mille monete huius regni Sicilie citra farum de carlenis argenti ponderis generalis ad racionem de tarenis quinque per quolibet ducato per duas tandas unam in mense

febroarii et aliam in mense augusti dum de nostro processerit beneplacito et in nostra curia presens eritis annis singulis vobis soluendam super introhitibus et iuribus salis regni huius aut in deffectum dicti salis in et super omnibus et singulis iuribus introhitibus et pecuniis proventuris in manu et [f° 114] posse nostri thesaurarii Regni predicti de ipsa nostra sciencia et expresse concedimus et graciose assignamus incipiendo videlicet a die primo mensis septembris presente anni XIIII° indictionis in antea. Mandantes in super thesaurario nostro generali predicto Regni predicti Sicilie citra farum eiusque locumtenenti quicumque sit presenti et futuris ut dictam annuam provissionem […] dictorum ducatorum mille de pecuniis dicti salis seu de quibusvis pecuniis nostre curie ad manus eorum et cuiusvis eorum proventuris vobis dicto Gisperto Dezfar seu cui volueritis per nobis per duas tandas predictas annis singulis quam diu nobis placuerit et quam diu presens in nostra curia eritis ut predicitur tribuant et exolvuant, recepturus a vobis seu procuratore vestro pro vobis ille qui dictam faciet solucionem oportunas apocas de soluto in quorum prima tenor huiusmodi totaliter inseratur. In aliis vero de eadem solum fiat mencio specialis quoniam nos per hanc eandem Magnifico et dilectis consiliariis nostris magno Regni huius camerario eiusque locumtenenti et presidentibus nostre camere summarie aut alteri cuicumque ab ipso thesaurario nostro seu locumtenenti compotum audituro firmiter tradimus in mandatis quatenus tempore eorum raciocinii ponentibus ipsis seu eorum altero in datum annuatim dictam annuam provisionem dictorum mille ducatorum aut quicquid vobis ex eadem solutum fuerit et restituentibus apocas de soluto in quarum prima tenor huiusmodi penius [sic[1]] inseratur et admittant, dubio et difficultate cessantibus quibuscumque. In cuius rei testimonium presentes literas exinde fieri et magno maiestatis nostre sigillo impendenti jussimus communiri. Datum in Castello Novo civitatis nostre Neapolis die sextodecimo mensis novembris XIIII indictione anno a nativitate domini MCCCCL huiusque nostri citra farum Sicilie Regni anno XVI aliorum Regnorum nostrorum XXXV. Rex Alfonsus.

Dominus rex mandavit michi Arnaldo
Fonolleda et viderunt E. magnus
camerarius, Pere de Capdevila thesaura-
rius et M. Ricius per conservatorem
generali regii patrimoni

[1] Pour *penitus* ?

2. Antonio Giacomo de Traetto, *legum doctor*, est agrégé au conseil ordinaire, au sacro regio consilio et fait avocat fiscal général. Il reçoit 500 ducats par an de gages et de provision annuelle, ainsi que les privilèges des membres de l'hôtel, le 1er mars 1452. ACA, C, Reg. 2 915, f°182v-184r

Alfonsus dei gratia etc. Nobili et egregio viro Anthonio Jachobi de Trayetto legum doctori consiliario et fideli nostro dilecto gratiam et bonam voluntatem. Si salus ubi multa consilia quas plures decet principem habere consiliarios in agentis ut cum status rei publice facta rimanentur per directos justicie tramites discussiones rerum et verborum hinc inde certamina de plenitudine vere sapientie ac scientie consueritis, recta consilia valeant exaurire. Deputantur enim fortes ad fortia ne inmerito vocantur ad consilia sapientes quos clara virtus illustrat, scientia decorat qui multa novere per tempora fides in eos probata diutius et apud nos magnitudinem virtutum experiencia comprobat et comendat. Hec itaque in persona tua vigere probabiliter cognoscentes te, quem in aliis sufficientem satis ab cum prudentem recipimus quemadmodum nos locax [sic] fama perdocuit, in consiliarium nostrum ordinarium et unum ex eis ordinarii et in sacro nostro consilio penes ipsius consilii presidentem ad reddendam justiciam singulis eam querentibus deputatis quamquam de eis nostra pracmatiqua [sic] certus existat numerus profinitus. Necnon et fisci nostri patronum ac generalem advocatum in omnibus et singulis regnis et terris nostri imperi tam occiduam quam citra marinis, maxime quidem in hoc Regno nostro Sicilie citra Farum ad cui vite decursum et quamdium te bene fideliter et legaliter gereris. Tenore presentium de certa nostra scientia motu quidem proprio liberalitate mera potestateque omnia et gratia speciali facimus creamus statuimus et fiducialiter ordinamus aliorumque nostrorum consiliarium et in sacro nostro consilio ordinario vocatorum quamquam ut prefertur nostra pracmatica certus sit numerus predefinitus, numero certui [sic] et consortio pariter agregamus, pociturum exinde illis honoribus favoribus immunitatibus libertatibus exemptionibus dignitatibus preheminenciis prerogativiis et graciis quibus ceteri de dicto consilio cui collige ac cui precessores advocati fiscales pociuntur et gaudent ac potiri et gaudere soliti sunt et debent, recepto prius a te solito fidelitatis et de huiusmodi officiis bene fideliter et legaliter exercendis corporali et debito ad sancta evangelia juramento. Quo circa fidelitati tue harum serie et edicta certa nostra scientia motuque et potestate jamdictis damus expressius in mandatis quatenus tam in nostro sacro consilio quam in magna curia Vicarie [f° 183r] dicti Regni ceterisque aliis officiis si quibus regaliarum negocia et fiscalia jura tractabuntur tam super ipsis negociis fiscalibus quam etiam privatorum vocata suadente justicia proferre studeas et procures. Necnon et causas qualibet nos sive fiscum nostrum congentes patronali tueri et defendere prout et quemadmodum ceteri fiscales advocati hactenus melius et plenius tam ex Regni constitucionibus quam illius approbata consuetudine aut aliis quovis modo facere consueverent et exercerent eciam de presenti et ne circa huiusmodi efficacia et exercicia sumptibus propris laborare cogaris tibi quam diu vixeris ut prefertur, et donec illis prefueris et bene te gesseris in eisdem provisionem annuam et gagia stabilimus ducatorum videlicet quingentorum de carlenis argenti monete Regni huius nostri Sicilie

citra farum decem ducato quolibet computato anno quolibet contextu presentium et de scientia motu liberalitate et potestate jamdictis deputamus tibique tradi volumus et eciam assignamus generaliter super omnibus et singulis curie nostre peccuniis ad manus generalis Regni huius thesaurarii iam pervenitis et de cetero perventuris et specialiter super peccuniis anno quolibet proventuris ex sale vendendo ad cuicumlibet et distribuendo per focularia viceregiatus civitatis nostre Gayete aliarumque terrarum et locarum viceregiatus ipsius et super dohana et fundico salis civitatis predicte que curre incipit a die datis presencium in antea et quamdiu vixeritis et bene regexeris annis singulis ut prefertur in duabus solucionibus sive tandas, primam quidem de presenti mense marcii presentis anni XVe indictionis, reliquam vero de mense septembris instantis anni prime indictionis quibus mensibus exactio huiusmodi peccunie dicti salis anno quolibet inde fiet et de inde in antea annis singulis et vicibus successive. Itaquidem quod tibi in fine anni cuiuslibet in eisdem tandis et mensibus de huiusmodi gagiis et annua provisione sit integre satisfactum omne exemptione dilatatione et cavillatione cessante, et ut promissa omnia facilius et commodius assequaris ecce quod illustri et carissimo filio primogenito et in hoc citra farum Sicilie regno locumtenenti generali Ferdinando de Aragonia duci Calabrie postquam nostros felices dies eodem in Regno indubitato nostro heredi et successori nostrum, hoc aperientes intentum quo volumus et disponemus et eciam ordinamus, necnon logothete et prothonotario Regni huius et ipsius nostri sacri consilii presidenti ac magistro justiciario [f° 183v] et magno camerario dicti Regni vel eorum locatenentibus regenti curie Vicarie ac judicibus eiusdem curie presidentibus ac racionalibus nostre camere Summarie et insuper principalia septem officia regentibus, necnon thesaurario nostro generali in Regno predicto Petro de Capdevila seu eius officium regenti viceregentibus quoque justiciariis capitaneis errariis comissariis collectoribus exactoribus peccuniarum dicti salis distribuendo per focularia supradicta et signanter magnifico Alfonso de Cardenas vicerregi civitatis nostre Gayete, necnon dohanerio cabelloto et secreto maioris fundici et dohane salis civitatis ipsis ceterisque universis et singulis officialibus et subditis nostris ad quos pertinet atque spectat et maioribus et minoribus quocumque titulo seu denominatione notatis ac officio et jurisdictione fungentibus per totum hoc Regnum ubilibet signanter in civitatibus nostris Neapolis et Gayete constitutis et eorum locatenentibus presentibus et futuris damus vigore presentium expressius in mandatis de scientia motu et potestate jamdictis quatenus forma presentium per eos diligenter actenta illa ipsi et quilibet eorum officiarum suorum temporibus efficaciter observent et ab aliis quam cum in ipsis fuerit faciant inviolabiliter observari presencium seriem pleniorem teque in ordinarium consiliarium nostrum et fisci patronum ac generalem advocatum fiscalem per nos ut predicitur deputatum ex nunch in antea et quem diu vixeris recipiant et admictant ac tractent favorabiliter et honoriffice [sic] prout expedit in eisdem tibique in omnibus que ad huismodi officia et eorum exercicia spectare et pertinere nos tunc ad honorem et fidelitatem nostram heredumque nostrorum ac statum rei publice Regni huius prosperum et tranquillum benigne pareant hobediant et incendant, ac de fructibus juribus et redditibus obvencionibus et emolumentis consuetis et debitis ac eciam gagiis et annua provisione jam dictis anno quolibet ut prefertur in duabus solucionibus sive tandis hoc est in mensibus marcii et septembris superius

enaratis de medietate in medietatem illi ad quos actinet [sic] sive spectat anno quolibet respondeant et per quos deceat faciant integre responderi, quibusvis distribucionibus solucionibus assignacionibus ordinacionibus statutis edictis pracmaticis sanctionibus ritibus moribus et observanciis privilegiis insuper licteris cedulis mandatis per nos hactenus forte factis et in antea faciendis et signanter quadam pracmatica sancione qua cavetur expresse quod omnes fis-[f° 184r]-cales peccunie transire debeant per banchum Johannis de Miroballis et alia qua cavetur ut omnes fiscales peccunie distribui debeant per manus nostri generalis thesaurarii et aliis quibuscumque facientibus quomodolibet que adversum quibus et proptereaque effectus presencium posse in aliquo elidi vel refragari eciam si impresentibus esset mencio vel noticia facienda seu nostra consciencia consultanda quibus in quarum promissis obsiscerent de scientia motu et potestate iam dictis penitus derogamus non obstantibus quoquomodo recuperaturus a te seu alio tui parte. Ille qui solucionem huiusmodi singulis annis et vice qualibet tibi fecerit debitas apodixas quas una cum transumpto presentium eidem sufficere volumus ad cautelam omni futuro tempore valituras et acceptandas per magnificum magnum camerarium ac presidentes et rationales camere nostre Summarie atque alios quoscum ab eis computum audituris in eorumdem computo racionis. Et contrarium non faciant ut habent graciam nostram caram et indignacionem cupiunt non subire. In cuius rei testimonium presentes fieri et magno pendenti magestatis nostre sigillo jussimus communiri. Darum in civitate nostra Putheoli die primo mensis marcii quincedecime indictionis anno nativitate domini millesimo CCCC°LII° huius nostri citra farum Sicilie Regni anno decimoctavo aliorum vero Regnorum nostrorum tricesimo septimo. Rex Alfonsus.

Dominus rex mandavit michi Arnaldo
Fonolleda et viderunt Nicolaus Antonius
locumtenens magni camerari, Petrus de Capde-
vila thesaurarius et Pere Regii patrimo-
nii generalis conservator

3. Agrégation au conseil de Giovanni Ferusino chargé de rouvrir le *studium* de Naples, le 7 décembre 1447. ACA, C, Reg. 2 912, f° 148r&v

Nos Alfonsus etc. Cupimus a multo citra tempore studium generalem civitatis nostre Neapolis quod superioribus temporibus inter cetera Italie studia claruit sic famosis et peritissimis juris consultis insignire. Ut bonis ornatum doctoribus aliis studis omnibus anteiret et jurique operam daturi a preceptoribus optimus intelligere jura possent data itaque occasione clarissimum juris utriusque doctorum Johannem Ferusinum de Alexandria in ipso Neapolitano studio posse proficere eum ipsum quem voco huic nostro accomodum quinymo necessarium esse scimus. Tenore presentium de certa nostra scientia et expresse in nostrum consiliarium assumimus et retinimus et per consiliario nostro in carta scriptoris porcionis domus nostre scribi facimus ut est moris et eumdem pro jure canonico in ipso studio publice et ordinarie differendo conducimus ipsiusque lectionem jurium in capite et principali commendamus cum honoribus

favoribus libertatibus preheminenciis et prerogativis immunitatibus salario quoque seu provisione emolumentis lucris et obventionibus juxta ipsius studii ritus debitis et assuetis. Et quia expedit alios in juris peritos gratia huiusmodi exquirere et habere eidem Johanni Ferusino licentiam harum serie consentimus conducenti doctores alios quatuor peritissimos duos quidem in jure civile unum [f° 148v] in jure canonico et alterum in medicina qui sibi ydonei melius videbuntur. Nos enim, nunc per tunc conductioni huiusmodi fiende assentimus eamque ratam habemus firmam pariter et acceptam. Universis igitur et singulis subditis et fidelibus nostris quos presentes advenirunt dicimus et mandamus ceterosque precamur ut ipsos Johanni Ferusino doctores alios conducenti et ipsis conductionibus cum fient et nostro intuitu et pro interesse quod publicum in his est assistatis faveatis quod pro ut fuerint requisiti ipsumque tam eundo quam redendo morandoque per civitatis terras oppida territoria passus pontes et flumina eorum districtum et juridictioni submissa tamque consiliarum nostrum recipiant acceptent admittant atque tractent eumque cum tota eius familia libere transire stare et pernoctare permittant absque solucione alicuius dacii cabelle vectigalis et alterius cuiuscumque jurum sibique provideant de scortis guidis et aliis ad eius securum transitum necessariis. Et necnon cantellario magistro actorum et ceteris ipsius Neapolitani studii officialibus et ministris omnibus qui studiorum causa illo convenirent mandamus expresse sub indignationis nostre incursu que conductionem presentem de ipso Johanne factam per nos ut predicitur teneant atque servent et eundem ad jures predicti lectiones publicam sine contradictione aliqua admittentes sibi et pondeant et faciant responderi pro ut spectabit ad singulos de lucriis emolumentis salario et omnibus aliis supradictis nec contrafaciant quavis causa. In quorum testimonium presentes fieri jussimus comuniri nostro sigillo pendenti munitas. Datum in nostris felicibus castris contra Campigliani die septimo mensis decembris XIe indictionis anno a nativitate domini M°CCCC°XXXX°VII° Regni nostri Sicilie citra farum anno tertiodecimo aliorum vero Regnorum nostrorum anno XXXII°. Rex Alfonsus.

Dominus Rex mandavit michi
Arnaldo Fonolleda

4. Agrégation au conseil et concession du titre de secrétaire à Domenico Ferusino dans le cadre d'une mission de représentation du Magnanime à Milan, le 7 décembre 1447. ACA, C, Reg. 2 912, f° 148v-149r

Nos Alfonsus etc. Consiliis et agendis nostris eos aplicare consuevimus et volumus interesse quos longa in negociis fides experiencia aprobavit di-/[il manque une ligne]/-bitrantes tunc proprius agenda nostra directioni accedere. Cum viri fide consilio et auctoritate pollentes in his prosunt hoc itaque nobili et egregio viro Dominico Ferusino de Alexandria quia longo tempore olim cum illustrissimo Philipo Mariangelo patre nostro bone memorie Mediolani duce secretariatus [illisible] functus ex quo tempore multa quem eum ipso duce negocia tractabamus direxit jures laudabiliter cognoscentes eundem [f° 149r] in consiliarum et secretarum nostrum assumimus harumque seriem

constituimus facimus et creamus et pro secretario et consiliario nostro in carta scriptoris porcionis domus nostre scribi facimus ut est moris usurum et potitutum omnibus et singulis preheminenciis favoribus prerogativiis libertatibus et ceteris quibus ceteri consiliarii et secretarii nostri actu suo sermentes numeri utuntur et uti possunt ac debent ex preheminencia dignitatis universis propterea subditis et officiis nostris quos presentes advenirunt dicimus et mandamus ceterosque precamur quod ex nunc in antea predictum Dominicum Ferusinum pro consiliario et secretario nostro ubique habeant tractent pariter et honorent. Et quia expedit eundem in quibuscumque negociis nostris his signanter quis Mediolani aut aliis partibus longobardie per nuncios ambassiatores et comissarios nostros tractari habebunt interesse volumus earundem tenorem presentium et declaramus quod fidem Dominicus Ferusinus consiliarius et secretarius vel Mediolani aut aliis partibus Longobardie agi duci tractari ne continget per nuncios ambassiatores et comissarios nostros predictos una cum ipsis pro nobis etiam debeat et habeat interesse. Mandamus propterea nunc pro tunc eum [illisible] eveniret ipsis nunciis ambassiatoribus et commissariis scienter et expresse est quanto fortius duci potest quod in negociis per nos sibi comittendis et per eos tractandis ipsum consiliarium et secretarium advocerent eumque eo illa tractent pariter et concludant eque ad si onus earumdem tractadorum vel concludendorum una cum eis per nos sibi traditum et injunctum esset nec contrafaciant quavis causa. In quorum testimonium presentes fieri jussimus nostro sigillo pendenti munitas. Datum in nostris felicibus castris contra Campigliani die septimo mensis decembris XIe indictionis anno a nativitate domini M°CCCC°XXXX°VII° Regni nostri Sicilie citra farum anno tertiodecimo aliorum vero Regnorum nostrorum anno XXXII°. Rex Alfonsus.

Dominus Rex mandavit michi
Arnaldo Fonolleda

ANNEXE 18

Liste des personnes accueillies à Naples ou à la cour sous le règne d'Alphonse le Magnanime et ayant bénéficié de prises en charge, souvent dans le cadre de missions diplomatiques (1441-1458)

Ce tableau compile les données issues des correspondances et des actes de la pratique attestant leur prise en charge matérielle, il ne saurait cependant prétendre à l'exhaustivité.

	Nom et puissance mandante
printemps 1441	PERE DE BOSCH, maréchal de l'ordre des hospitaliers, demande de fonds
mai 1441	TABANDI DALENGRE [sic], envoyé du duc de Savoie
novembre 1442	VENCESLAS DE BLASONO, envoyé de Filippo Maria Visconti
juillet 1444	PERE DE ROCAFORT, consul des Catalans de Constantinople venu demander de l'aide contre les Turcs de la part de l'empereur Jean VIII
3 mars - 4 octobre 1444	FRANCESC DEZ-PLA ET GUILLEM DEZ-TORRENT, envoyés des conseillers de Barcelone
avril 1444	BORSO D'ESTE venu chercher María, fille illégitime d'Alphonse, fiancée à son frère Leonello
avril 1444	Des envoyés génois pour la signature d'un accord de paix
mai 1445	Envoyés vénitiens
mai 1445	Envoyés milanais
mai 1445	Envoyés de la Seigneurie de Florence
mai 1445	Envoyés génois
mai 1445	Envoyés de Raguse
7 - 28 mai 1445	ANGELO MOROSINI et PIETRO MICHELI, envoyés siennois
Janvier 1446	JOAN GALLAS et JOAN STRAS, « ambassadeurs grecs », logiquement en provenance de Constantinople
janvier 1446	GARCIA DE CASTRO, envoyé de Jean II de Castille
février 1446	Un patriarche bénéficiaire de paiements de la cour pour loger sa suite, peut-être MARCO CONDULMER, patriarche d'Alexandrie
mars 1447	FRANÇOIS ÉVÊQUE DE VEGLIA, envoyé de Jean Hunyadi (Corvin) de Hongrie
8 août 1447 - 18 février 1448	JOAN DE MARIMON, envoyé du *Consell de Cent* de Barcelone
octobre 1447	BERNADO DE MEDICIS et GIANNOZZO PITTI, envoyés de la Seigneurie de Florence

	Nom et puissance mandante
mars 1448	GIACOMO ANTONIO DELLA TORRE, envoyé de Leonello d'Este
mars 1448	BERNARDO DE MEDICIS, envoyé de la Seigneurie de Florence
15 avril - 11 juillet 1450	GIANOZZO PANDOLFINI et ANTONIO SACCHETTI, envoyés de la Seigneurie de Florence
avril - juin 1450 :	ANTONIO DELLA CERDA, médiateur pontifical entre Naples et Florence
fin avril 1450	AGOSTINO DA VILLA, envoyé de Leonello d'Este
19 juin - 28 décembre 1450	JUAN DE MARIMON et BERNARDO ÇA-PILA, envoyés du *Consell de Cent*
juin 1450	Messer FELTRINO, envoyé de Leonello d'Este
juin 1450	FRANCESCO VISCONTI, envoyé de Francesco Sforza
juillet - août 1450	Un ou deux envoyés de Venise
22 août 1450 - 18 septembre 1450	LODOVICO PETRONI, envoyé de la *Balìa* de Sienne
août 1450	Un ambassadeur anonyme de Milan
août 1450	LODOVICO TREVISAN, médiateur pontifical
29 ou 30 janvier 1451 - 23 avril 1451	FRANCESCO LUTI, envoyé de la *Balìa* de Sienne
mars - mai 1451	TRIADANO GRITTI, envoyé de la République de Venise
mai 1451	GIANOZZO MANETTI, envoyé de la Seigneurie de Florence
mai 1451	GIACOMO DI SOLDANO, envoyé d'Emanuele Appiani, seigneur de Piombino
mai - juillet 1451	FRANCESCO ARINGHIERI, envoyé de la *Balìa* de Sienne
juin 1451	PAU ALEMANY DE VICH, clerc de la curie romaine
juin - juillet 1451	JEAN MORANT, envoyé du duc de Bourgogne Philippe le Bon
juillet 1451	ENRICO DE BALDUCH, familier de Jean Ier, duc de Clèves
août 1451	FRA'ANTONIO DA REGGIO, envoyé de Frédéric de Montefeltro
août 1451	TRIADANO GRITTI, envoyé de la République de Venise, peut-être séjour continu depuis mars 1451
août 1451	Quitte la cour dans le mois : ERALDO, neveu d'Alphonse V de Portugal
août 1451	Un envoyé de la *Balìa* de Sienne, anonyme
août 1451	Un ambassadeur de Savoie, anonyme
1er août 1451 - 26 mai 1452	ANTONIO VINYES, envoyé du *Consell de Cent* de Barcelone
septembre 1451	GIOVANNI PIETRO MISSAGLIA, envoyé de Francesco Sforza
septembre 1451	CORNEILLE, GRAND BÂTARD DE BOURGOGNE, envoyé de Philippe le Bon
29 septembre 1451	Arrivée d'un ambassadeur de Jean II de Castille
octobre 1451	JAUME GIRARD, évêque de Barcelone

	Nom et puissance mandante
date inconnue - octobre 1451	Quittent la cour dans le mois : ANGELO DE GALIS et FRA' ANTONIO DE RECO, envoyés de Frédéric de Montefeltro
novembre - décembre 1451	ZACCARIA VALLARESO, envoyé de la République de Venise
20 décembre 1451 - 26 mars 1452	MIGUEL DEZ-PLA, envoyé du *Consell de Cent*
fin janvier 1452	Des envoyés de la *Diputació* de Catalogne
mars 1452	FRANCESCO FORZATI, envoyé de Borso d'Este
mars 1452	ISABELLA D'HENRIQUEZ, parente du Magnanime
mars 1452	SOLDANO DE STROSSANO, envoyé du duc de Silésie
avril 1452	NICOLA DI COSENZA, armurier de Frédéric de Montefeltro
avril 1452	ZACCARIA VALLARESO[1], envoyé de la république de Venise
avril - mai 1452	GALGANO CENNI, envoyé siennois
21 juin 1452	Arrivée de deux ambassadeurs de Jean II de Castille
29 juin 1452	29 juin 1452 PEDRO RUBIO, envoyé de la *Busca* quitte Barcelone pour Naples
octobre - novembre 1452	RAOUL DE GAUCOURT, envoyé de Charles VII
mars 1453	GIOVANNI PIETRO MISSAGLIA
avril - juin 1453	GIACOMO DI GUIDINO, envoyé de la *Balìa* de Sienne
8 mai 1453 - avril 1455	BERNAT FIVELLER et PEDRO DE SANTCLIMENT, envoyés des *Cortès* de Catalogne
juin 1453	Un ambassadeur anonyme du sultan de Tunis, Abou Amr Uthman
juin 1453	Un ambassadeur de Slavonie, anonyme
juin 1453	Un ambassadeur de Constantinople, anonyme
juin 1453 - septembre 1455	GIOVANNI MORO, envoyé de la République de Venise
juillet 1453	BATTISTA GUANO et NICOLÒ GRIMALDI, envoyés de la république de Gênes pour protester suite à la capture d'une galère génoise au Levant par Joan Gil
juillet 1453	CIPRIANO CORTO, envoyé de la *Balìa* de Sienne
juillet 1453	Des ambassadeurs génois anonymes
juillet 1453	EMMANUEL ANGE et MICHEL REDOSCLAY, envoyés de Constantinople
juillet 1453	LUIS VAEZ, écuyer du roi du Portugal Alphonse V
septembre 1453 - mars 1454	FRANCESCO ARINGHIERI
mai 1454	ARNAU ROGER DE PALLARS
mai 1454	Un ambassadeur anonyme du Caire
mai 1454	PERE MIQUEL, envoyé de la *Busca*, arrivé en début de mois
juillet - novembre 1454	GIOVANNI DELLA GUARDIA, envoyé de Francesc Sforza
août 1454	Deux ambassadeurs anonymes du sultan de Tunis, Abou Amr Uthman

[1] C'est F. Senatore qui identifie l'ambassadeur vénitien

	Nom et puissance mandante
août 1454	DEMETRIOS CALEBA, chambellan de Constantin XI Paléologue
novembre 1454	ZACCARIA TREVISAN, envoyé de la République de Venise
novembre 1454 - février 1455	BARTOLOMEO AICARDI-VISCONTI et ALBERICO MALETTA, envoyés de Francesco Sforza
novembre - décembre 1454	DIETISALVI NERONI et BERNARDO DE MEDICIS, envoyés de la Seigneurie de Florence
novembre - décembre 1454	GERONIMO BARBARIGO, envoyé de la République de Venise
novembre 1454 - janvier 1455	DOMENICO CAPRANICA, légat pontifical
novembre 1454 - 10 décembre 1454	GOTTARDO STELLA, envoyé de la République de Gênes
décembre 1454 - printemps 1456	GIACOMO ANTONIO DELLA TORRE, envoyé de Borso d'Este
23 décembre 1454 - juin 1458	PEDRO BOQUET, envoyé du *Consell de Cent*
année 1455	SIMON ROIG, envoyé de la ville de Cagliari
juillet 1455	NICCOLÒ DA NEGROPONTE, envoyé de la République de Venise
juillet 1455	BROCARDO DE PERSICO, conseiller et chancelier de Giacomo Piccinino
juillet - septembre 1455	ALBERICO MALETTA et GIACOMO FENICE, envoyés de Francesco Sforza
août 1455	JUAN DE FUENTES, familier de Juan de Navarre
août 1455	GIOVANNI MENGA, familier du duc de Santafiore (cadet de Sforza)
août 1455	FERDINAND DE VARES, gentilhomme de la garde de Juan II de Castille
août 1455	3 envoyés des 3 bras des *corts* de Catalogne
août - septembre 1455	Un trésorier pontifical anonyme (catalan)
septembre 1455	ANTONIO DEGLI CATI, envoyé de Borso d'Este
octobre 1455	LAZZARO ANDRONICO, en provenance de Constantinople
octobre 1455	LÉONARD DE BRABANT, familier de Philippe le Bon
octobre 1455 - avril 1457	MARTINO MENDES-BARREDO, envoyé d'Alphonse V de Portugal
octobre - décembre 1455	JOAN FANTES, envoyé d'Henri IV de Castille
novembre 1455	GIOVANNI MOCENIGO, ambassadeur vénitien d'Ibrahim, récent bey d'Albanie
novembre 1445	Retour à Barcelone d'envoyés de la *Busca* à Naples : le marchand MIQUEL DE MANRESA, l'orfèvre ANTHONI BELLS, argenter, et le notaire RAMON MÓRA
novembre 1455 - 1464	ANTONIO DA TREZZO, envoyé de Francesco Sforza
décembre 1455	ANTONIO EBEDARDO, envoyé de Francesco Sforza
décembre 1455	BROCARDO DE PERSICO et ANTONIO DA PESARO, envoyés de Niccolò Piccinino
décembre 1455	SCEVA CORTI, envoyé de Francesco Sforza

	Nom et puissance mandante
décembre 1455 - février 1456	MICHELE dit « ORFEO » CENNI et TROILO DI MURO, envoyés de Francesco Sforza
janvier - septembre 1456	FRANCESCO DA CASTELLETTO, envoyé de la république de Gênes
février 1456	JACQUES DE MONTFORT, roi d'arme du Dauphin de France
mars 1456	GIOVANNI MATTEO BOTTIGELLA, , envoyé de Francesco Sforza
mars 1456	BIAGIO SIBON, envoyé du sultan de Tunis Abou Amr Uthman
mars 1456	CENTURION, prince de Morée
avril - mai 1456	BERNARDO DE MEDICIS, envoyé de la Seigneurie de Florence
mai 1456	Un ambassadeur anonyme d'Athènes
mai - juin 1456	GALGANO BORGHESE, ENEA SILVIO PICCOLOMINI et LEONARDO BENVOGLIENTI, envoyés de la *Balìa* de Sienne
juin 1456 - avril 1457	JOHN OF NEWPORT, chevalier anglais
juin 1456	NICCOLÒ SAGUNDINO, envoyé de la République de Venise
juin - octobre ? 1456	LUIS GONZALEZ DE ATIENZA et ENRIQUE DE FIGUEREDO, envoyé d'Henri IV de Castille
juin - octobre 1456	FERRER DE LA NUÇA, envoyé de Jean de Navarre pour négocier avec LUIS GONZALEZ DE ATIENZA et ENRIQUE DE FIGUEREDO à propos du conflit frontalier entre Castille et Navarre.
septembre 1456 - janvier 1457	ANTONIO DA PESARO, envoyé de Giacomo Piccinino
octobre 1456	BATTISTA DA MARE, envoyé des Adorno
octobre 1456	Un ambassadeur de Hongrie, anonyme
13 au 20 octobre 1456	GIACOMO PICCININO
octobre - novembre 1456	GIACOMO ANTONIO DELLA TORRE, envoyé de Borso d'Este
novembre 1456	BROCARDO DE PERSICO et ANTONIO DA PESARO,
novembre 1456 - janvier 1457	BINDO BINDI, envoyé de la *Balìa* de Sienne
novembre 1456 - avril 1457	LADISLAO GUINIGI, envoyé de la *Balìa* de Sienne
décembre 1456	VALSECA, envoyé des conseillers Valence
janvier 1457	GIOVANNI DELLA GUARDIA, envoyé de Francesco Sforza
janvier 1457	Des envoyés génois, anonymes
janvier 1457	Des envoyés grecs, anonymes
janvier 1457	Un envoyé de Skanderbeg, anonyme
janvier 1457	Des envoyés siciliens anonymes
janvier - décembre 1457	LUCA AMADEI, envoyé de la *Balìa* de Sienne
janvier 1457 - juillet 1458	CHARLES DE VIANE
février 1457	ANDREA GUALENGO, envoyé de Borso d'Este
février - mars 1457	FRANCESCO CUSANO, envoyé de Francesco Sforza
avril 1457	NICOLA ZAHOANA, ambassadeur albanais accompagné du voïvode

	Nom et puissance mandante
	THÉODORE
avril 1457	AN RIALBES, envoyé des conseillers de Valence
avril 1457	BROCARDO DE PERSICO, conseiller et chancelier de Giacomo Piccinino
mai - juin 1457	BASILIO BESSARIONE, légat pontifical
juin 1457	ANTONIO DI SCARLINO, envoyé de Jacoppo Appiano, seigneur de Piombino
juin 1457 - début août 1457	NICCOLO SAGUNDINO, envoyé de la République de Venise
octobre - décembre 1457	ANDREA GUALENGO, envoyé de Borso d'Este
octobre 1457	FRANCESCO CUSANO, envoyé de Francesco Sforza
13 octobre 1457 - 11 juillet 1458	NICCOLÒ SEVERINO, envoyé de la *Balìa* de Sienne
novembre 1457	BROCARDO DE PERSICO et ANTONIO DA PESARO, envoyés de Giacomo Piccinino
novembre 1457 - février 1458	ALBERTO DA CIVIDALE, envoyé de la République de Gênes
décembre 1457	Un fils de Sigismondo Malatesta
décembre 1457	Un ambassadeur florentin, anonyme
décembre 1457 - janvier 1458	FRANCESCO CUSANO, envoyé de Francesco Sforza
février 1458	PIETRO SPIGNOLA, envoyé de la République de Gênes
14 avril - c. 30 avril 1458	NICCOLÒ GIUGNI, envoyé de la Seigneurie de Florence
mai 1458	BROCARDO DE PERSICO, conseiller et chancelier de Giacomo Piccinino
juin 1458	Un envoyé portugais, anonyme
juin 1458	Au mois un envoyé génois, anonyme
juin 1458	Au moins un envoyé de Ferrare, anonyme

ANNEXE 19

Instructions données à Luis Dez-Puig et à Antonio Beccadelli à l'occasion de leur tournée diplomatique passant par Venise, Ferrare, Florence, Sienne et Rome entre mars et septembre 1451, afin d'exposer l'alliance vénitienne récemment conclue par le Magnanime. Il s'agit des instructions sur la conduite à tenir à Rome, Florence, puis Rome à nouveau sur le chemin du retour. La fin du texte expose les bénéfices que les ambassadeurs doivent alors demander au pape Nicolas V. ACA, C, Reg. 2 697, f° 81v-84v

Memorial donat per lo Serenissimo Senyor Rey Darago e de les Siciles etc. als venerable religios e magnifichs frare Dez-Puig Claver de Montesa e misser Anthoni de Bolonya doctor en leys president de la Summaria consellers e embaxadors del dit Senyor de les coses que per part del dit Senyor deven fer ab nostre Senyor lo papa ensemps ab lo magnifich misser Matheu Victorio embaxador de la Illustrissima Senyoria de Venecia e sens ell segons devall se conte.

E primerament essent en Roma de part del dit Senyor ira avisar la santedat de nostre Senyor lo papa e li besaran los peus en nom de la maiestat de dit Senyor precedents les degudes humiles e filials recomandacions notificants li la bona disposicio e sanitat de la persona del dit Senyor e bon stament de sos affers.

Apres donada la letra del dit Senyor de creença e optenguda hora per explicar de part del dit Senyor diran e explicaran al dit sant pare com lo dit Senyor ha delliberat trametre a ells a la Senyoria de venecia per visitar aquella e congratular se ab aquella per via dells de la amicicia e liga que entre ell dit Senyor e la dita Senyoria es, e per altres coses contengudes en llur memorial donant los carrech special que passant per Florencia sien ab los Senyors de aquella comunitat e explicar les ensemps ab lo dit misser Matheu ambaxador de la dita Senyoria algunes coses entre lo dit Senyor e lo dit embaxador en nom de la dita Senyoria concordades benefici de la liga e repos e pau de Italia. E per que lo dit Senyor axi per reverencia de la dignitat com encara per aquella filial amor e devocio que porta a sa Santedat no entre en aço fer res sens notificar e comunicar ho primer a la sua Santedat ha manat a ells que ans de passar pus avant fossen ab la sua Santedat e li explicassen e comunicassen tot lo contengut en les instruccions [f° 82r] e memorials axi sobre lo que a fer han ab la Comunitat de Florencia com ab la dita Senyoria de Venecia e axi loy comunicaran e mostraran tot.

Mes avant lo notificaran com en la liga e confederacio feta entre les dites partes es lexada porta uberta a cascun qui degudament entra volra en aquella per benefici de la universal pau de Italia. E jatsia cascuna de les parts haia la sua Santedat en la reverencia e amor filial ques pertany pero encara li volen haver notificades aquestes coses.

Expeditum apud casale principis de pertinenciis civitatis Averse di XXI febroari ano MCCCCLI. Rex Alfonsus.

Dominus rex mandavit michi
Arnau Fonolleda

Post expeditum los dits embaxadors partint de Roma e continuant lur cami pus sien en Sena iran als Senyors e explicades les acostumades saluts e donanda la letra de creenca los diran que jatsia lo dit Senyor per ses letres los haia notificada la liga unio e confederacio per ell feta ab la Senyoria de Venecia e la nominacio feta per la sua Maiestat de aquella ciutat entre los adherents seus encara ha manat als dits embaxadors que a boca los ho deien notificar e avisar los com en la dita liga es lexat loch e porta uberta a cascun qui degudament entrar volra en aquella per benefici de la universal pau de Italia.

Arnaldo Fonolleda prothonotari.

[f° 82v]

Memorial de lo que los magnifichs e venerable religios frare Luis Dez-Puig Claver de Montesa e misser Anthoni de Bolonya consellers e embaxadors del Senyor Rey han dit per part del dit Senyor a la magnifica Comunitat de Florencia ensemps ab lo magnifich misser Matheu Victurio ambaxador del Illustre domini de Venecians trames al dit Senyor.

Primerament explicades les acostumades saluts e donada la letra de creença als dits Senyors diran e explicaran com jatsia lo dit senyor en la atquisicio de aquest Reyalme haia guerreiat contra los occupadors e detenidors de aquell e rebelles e inobedients per poder reduhir a sa obedencia e fidelitat los qui en obedencia no li eren e foragitar los occupadors de aquell per aconseguir e possehir en pau lo dit Regne a ell justament e legitima pertanyent e constituhir en repos los habitadors de aquell que de lonch temps eren stats privats la qual cosa per gracia divinal aconseguida e feta concordia ab lo sant pare papa Eugeni veent lo dit Senyor esserli occupades moltes terres del patrimoni de la Sglesia axi en la marcha dancona com altres parts per les quals coses eren totes les terres de la Sglesia constituhides en guerra e turbacio com a obedient fill de santa mare Sglesia ell personalment cavalca en auxili del dit sant pare y de santa mare Sglesia e per gracia de Deu finalment les dites terres de la Marcha e altres foren recobrades e restituhides a la Sglesia e constituhides en pau de aquella e per sa part no ha restat que aquella se seguis tant en lo temps que vivia lo Illustrissimo Philipo Maria duch de Mila quant apres la mort de aquell. E per lo que a ell en particularitat tocava ferma pau ab lo Duch de Comu de Jenova e apres mort del dit Duch de Mila jatsia lo dit Senyor hagues justs titols e dels quals poguera licitament e honesta usa pero preferint [f° 83r] la pau als seu interes non ha volgut usar ans es volgut venir a bona concordia e pau ab la llur Comunitat de Florença e darrerament ab la Senyoria de Venecia. En tant que lo dit Senyor per la sua part resta e sta de present en pau ab la maior part de les potencies de Italia e en bona e perfeta filial amor de nostre sant pare e per ell no ha restat ne resta de haver pau ab lo restant de Italia. E per ço non solament es stat content e ses conduhit a fer pau simple ab la dita Senyoria de Venecia, mas ha feta ab aquella liga confederacio e intelligencia, no ha effecte e intencio de offendre mas per defensio conservacio e repos

dels stats del dit Senyor e de la dita Senyoria en cas que alguna de les parts per qualsevol potencia no provocada o moguda fos feta hostilament guerra lexant loch e porte uberta a totes altres senyories e potencies de Italia que degudament en la dita liga entra vullen. E crehien les dites parts aço esser causa a dar la desigada pau e tranquilitat a tota Italia e axi ses seguit per experiencia que tota Italia ha stat sens guerra sins a tant que moguda en dies propassats en Lodi sana certa questio entre los Marquesos de Malaspina en favor de hun aquells es vengut misser Alexandro Sforça ab certa gent darmes e infanteria en la despesa de la qual se diu la dita Comunitat de Florença contribuiria e encara en lo pagament fet lo comte Francisco al Marques de Mantova. De que lo dit Senyor ha haut causa de pensar. E per tant quel dit Senyor desia lo repos e pacifich stament de Italia conexent la natura de la casa sforcesca no saber star en pau ne repos prega e requer a la dita Comunitat ques vulla abstenir de dar los favors ne aiuda directament ne indirecta per que considerant segons lo comerci que los Florentins han en los Regnes e senyories de dit Senyor e la gran substancia que de aquells trahen aquella Comunitat donant los alguna favor e aiuda al dit Senyor convendria fer cessar lo dit comerci que tenen en sos regnes e terres los dits Florentins faent los partir de alli en manera que los qui nol volen per amich per industria no poguessen traure del dit Senyor algun benefici pus voluntariament nol volen. Rex Alfonsus.

Expeditum apud casale principis de pertinenciis civitatis Averse die XXI febroari anno MCCCCL primo.

Dominus rex mandavit michi
Arnau Fonolleda

[f° 83v]

Memorial donat per lo Serenissimo S. rey darago e de les dos Sicilies etc. als venerable religios e magnifichs frare Luys Dez-Puig Claver de Muntesa e misser Anthoni de Bolonya doctor en leys president de la Sommaria consellers e embaxadors del dit S. de les coses de que deuen suplicar nostre sant pare per part del dit S. en favor de les persones davall scrites.

Primerament explicada la embaxada que per lo dit S. los es comesa per altre memorial suplicaran al dit sant pare li placia erigir en bisbat la Sglesia de Orida e en aquella preferis en bisbe e pastor lo venerable misser Pere Roiz de Corella doctor en ley conseller de dit S. et prothonotari apostolical segons per diverses letres e altres vies la sua Santedat es stata suplicada.

Item lo suplicam li placia provehir que la possessio de la canongia e prebenda de Barchinona ab lo anneix e alberch dels quals la sua santedat a suplicacion del dit S ha provehit a misser Joan Marquet Catria artiacha maior de Barcelona e nebot den Arnau Fonolleda prothonotari del dit S. li sia liurada no obstant appellacio interposada per mossen Colom canonge de Barchinona qui occupat lo dit alberch sots color de optacio per ell feta del dit alberch per una pretensa constitucio per lo capitol de Barchinona feta en lany passat sens annotat o confirmacio aplica a la qual es derogat per la bulla de sa S. atorgada al dit misser Johan per los dits canonicat e prebenda declarant la dita apellacio no haver loch e derogant specialment a la dita constitucio.

E semblament fo suplicada li placia provehir que la posessio sia liurada a Jacme March Cervello clergue de la canongia de prebenda de les quals a suplicacio del dit S. nostre sant pare lo ha provehit faent cessar tot constrast que per lo dit capitol de Barchinona li sia oposat per manera que la sua Santedat e lo dit S. ne haien honor segons que per letra de propria ma lo dit S. scrit li ha.

[f°84r]

Aximateix lo suplicaran per lo fet de Auzias Dez-Puig segons son plenament informats de la gran voluntat que lo dit S. ha que de les primers beneficis que vacaran en los regnes del dit S. davant tots altres e aquesta explicacio fara lo dit misser Anthoni.

E mes suplicaran li placia provehir que la pensio imposada a misser Francesc dez-Pla canonge e cabiscol de Barchinona doctor en cascun dret e persona venerable li sia levada axi per sa antiquitat com per los pochs beneficis que posseheix segons sa condicio e haver lo recomanant en vacacio de beneficis com a servidor del dit S. e persona ben merexent.

Mes lo supplicaran sobre la dispensacio necessaria per lo matrimoni del Illustre don Carles princep de Viana e fill primogenit del illustrissimo Rey de Navarra de que los dits embaxadors son plenament informats.

Item lo suplicaran molt affectuosament que placia a sa santedat recordarse den Andreu Gaçull son secretari lo qual lo dit S. te en special amor per los seus bons e continueus serveys mostrant vers ell alguna specialitat segons sa santedat sab lo dit Gaçull est merexent.

Finalment suplicaran la sandetat del dit nostre sant pare li placia provehir que mossen Pau Alamany rector de Egualada e servidor del dit S. romanga en la pascifica possessio [f° 84v] de la dita rectoria explicant aço al dit sant pare en la forma e manera per lo dit Pau Alamany lo qual de present es en Roma seran pus largament informats. Rex Alfonsus.

Expeditum apud casale principis de pertinenciis civitatis Averse die XXI febroari anno MCCCCL primo

Dominus rex mandavit michi
Arnau Fonolleda

ANNEXE 20

Le protochirurgien Salvador de Santa Fe bénéficie d'une extension de ses fonctions de police urbaine à Naples, le 26 octobre 1448. ACA, C, Reg. 2 913, f° 72v-73r

Alfonsus Rex etc. Nobilis viro magistro Salvatori Sanctafe prothocirurgico fideli nostro graciam et bonam voluntatem. De fide prudencia solicitudine et legalitate vostris plenam habetes fiduciam et quodinam voluntatis nostre est quod officium mensuratoris in civitate nostra Neapolis fideliter ac sine fraude exerceatur vos eundem magistrum Salvatorem mensuratorem principalem et super omnes quoscumque mensuratores frumenti ordei leguminum et quorumcumque victualium que ad forum et civitatem Neapolis deveentur [sic] sine ecetero portabuntur undecumque ac inibi venduntur et emuntur dum vitam duxeritis in humanis et donech in eodem officio bene vos gesseritis ac cum potestate substituendi loco vostri unum vel plures substitutos quotquot necessari fuerint, fideles tamen nostros et de quibus sit merito confidendum de cuius seu quorum tamen culpis et defectibus vos nostre curie principaliter teneamini et cum gagiis juribus et emolumentis consuetis et debitis honoribus quoque et oneribus preheminenciis ac prerogativis ad officium predictum juste et rationabiliter pertinentibus et spectantibus quovismodo tenor presentis et de certa nostra scientia facimus constituimus creamus et fiducialiter [f° 73r] ordinamus. Recepto prius a vobis solito fidelitatis et de huiusmodi officio bene et legaliter exercendo seu exerceri faciendo corporali ad Sancta Evangelia juramento. Itaque ab inde in antea et dum vixeretis et bene vos gesseretis ut prefertur vos et nemo alius sitis mensurator et super omnes mensuratores ad tuminum et rerum victualium predictarum. Necnon possitis et valeatis quoscumque mensuratores predictos de novo facere et ponere in officio antedicto illosque deponere et alios de novo creare ad vostre arbitrium voluntatis prout et quemadmodum per quoscumque alios in dicto officio precessores vestros et signanter per magistros racionales magne nostre curie tempore quo ipsum officium detinerent melius hactenus fuit provisum et ordinatum in officio antedicto et exercicio eiusdem, quo circa earundem tenore presentium vobis dicimus precipimus atque mandamus, quantus receptis presentibus vos ad dictam civitatem Neapolis personaliter conferens sit inibi dictum mesuratoris officium ad honorem et fidelitatem nostram exerceatis seu exerceri faciatis quod possitis exinde merito comendari. Illustrissimi igitur et carissimo filio primogenito et locumtenenti nostro generali Ferdinando de Aragonia duci Calabrie ac magno dicti Regni Sicilie citerioris camerario eiusque locumtenenti, presidentibus Camere Summarie et magistris rationalibus magne nostre curie ac provisori seu provisoribus grassie dicte civitatis Neapolis, ceterisque universis et singulis officialibus nostris ad quos spectet presentibus et futuris damus earundem tenore presentium et de dicta certa nostra scientia expressius in mandatis, quatinus vos ipsum magistrum Salvatorem et neminem alium seu vostros quoscumque substituendos ad exercitium officium mensuratoris predicti recipiant et admictant ac retineant et tractent decenter et favorabiliter prout expedit in eodem et alia

quecumque ad officium ipsum pertinentia et spectantia vita vostra ut predicitur perdurante et vos bene gerente libere sinant atque permictant facere et exercere omni impedimento cessante. Necnon respondeant et responderi faciant per quos deceat vobis seu dictis vostris substituendis de salario juribus et emolumentis antedictis prout melius fuit hactenus consuetum. Et contrarium non faciant nec quemquam contravenire faciant ratione aliqua sive causa ut graciam nostram caram habent et indignacionem cupiunt evitare. In quorum testimonium presens privilegium exinde fieri fecimus magno Magestatis nostre sigillo pendenti munitus. Datum in nostri regali galea supra flumen Tiberis prope Hostiam die vicesimosexto mensis octobris XII[a] indictionis anno a nativitate domini MCCCCXXXXVIII Regni predicti Sicilie citra farum anno XXXX° [sic] aliorum vero Regnorum nostrorum XXXIII°.

Dominus rex mandavit michi Arnaldo Fonolleda
visus per Ennechum de Davalos locumtenentem magni camerarii et P. de Bisulduno
Regii patrimoni generalem conservatorem

ANNEXE 21

Cas de crédit à Alphonse le Magnanime par les membres de l'hôtel (1436-1458)

Nom	Date	Sommes prêtées ou remboursées	Références
Albert, Bernat [C]	9 octobre 1436	600 ducats	ACA, C, Reg. 2 900, f° 2v
	23 décembre 1436	4 961 £ barcelonaises réparties entre plusieurs personnes	ACA, C, Reg. 2 900, f° 16r
	17 mai 1437	1391 livres, 12 sous et 6 deniers de Barcelone avec Berenguer Mercader	ACA, C, Reg. 2 900, f° 78v
Ca-Pila, Bernat [C]	14 février 1442	452 £ et 14 sous barcelonais	ACA, C, Reg. 2 901, f° 43v-44v
Cabrera, Bernat Joan (de) [S]	23 décembre 1436	4 961 £ barcelonaises réparties entre plusieurs personnes	ACA, C, Reg. 2 900, f° 16r
Català, Jordi [C]	24 juin 1439	remboursement partiel de 50 ducats sur un prêt total de 303 ducats, 4 tarins et 4 grains.	ACA, C, Reg. 2 901, f° 66r
Centelles, Francesc Gilabert (de) [C]	novembre 1445	remboursement de 4 000 ducats	G. NAVARRO ESPINACH et D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 119
	mars 1446[1]	50 ducats	G. NAVARRO ESPINACH et D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 173
Claver, Valenti [Ch]	22 janvier 1446	remboursement de 116 ducats, 4 tarins et 4 grains sur une somme inconnue	G. NAVARRO ESPINACH et D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 132
	mars 1446	150 ducats	G. NAVARRO ESPINACH et D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 173
Corella, Eximen Perez (de) [C]	mars 1446	1 000 ducats	G. NAVARRO ESPINACH et D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 174
Curto, Steve [F]	2 mai 1450	1 100 ducats sans intérêts	ACA, RP, Reg. 2 940, f° 94r
Davo, Gabriel [C]	21 [octobre] 1450	1 100 ducats	ACA, C, Reg. 2 914, f°128r-129r
Dez-Far, Gispert [C]	27 décembre 1440	50 ducats prêtés sans intérêts	J. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 1, p. 96
Dez-Vall, Franci	mars 1436	800 florins	J. M. MADURELL

[1] Les prêts de mars 1446 figurant dans le compte de la cour à la banque Miroballo édité par G. Navarro Espinach et D. Igual Luis sont mentionnés également dans le registre de Matteu Pujades : ARV, MR, 9407, mais comme sa foliotation est partiellement détruite, nous renvoyons pour plus de commodité à la source éditée.

Nom	Date	Sommes prêtées ou remboursées	Références
[C]			MARIMON, *Mensajeros*, p. 170
Dez-Puig, Luis [C]	mars 1446	800 ducats	G. NAVARRO ESPINACH et D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 173
Figueras, Bernat [C]	août 1447	2 000 ducats prêtés sans intérêts	ARV, MR, 8791, f° 108r 2ème f°
Fonolleda, Arnau [C]	novembre 1440	227 ducats en plusieurs versements	J. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 1, p. 93, p. 94
	21 décembre 1440	30 ducats	J. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 1, p. 95
	mars 1446	250 ducats	G. NAVARRO ESPINACH et D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 173
Fontcuberta, Berenguer [S]	mars 1436	800 ducats	J. M. MADURELL MARIMON, *Mensajeros*, p. 170
Gaçull, Andreu [C]	6 juillet 1452	2 050 livres de monnaie de Jacca	ACA, C, Reg. 2 721, f° 30v et 32r-37v
Martorell, Francesc [C]	mars 1446	1 000 florins	G. NAVARRO ESPINACH et D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 174
Mercader, Berenguer [C]	9 octobre 1436	600 ducats	ACA, C, Reg. 2 900, f° 2v
	24 octobre 1436	200 ducats	ACA, C, Reg. 2 900, f° 5r
	23 décembre 1436	4 961 £ barcelonaises réparties entre plusieurs personnes	ACA, C, Reg. 2 900, f° 16r
	17 mai 1437	1 391 £, 12 sous et 6 deniers de Barcelone avec Bernat Albert	ACA, C, Reg. 2 900, f° 78v
Milà, Perot [C]	février 1447	2 000 ducats sans intérêts	ARV, MR, 8791, f° 51v 2ème f°
Montagut, Joan (de) [S]	juin 1447	120 ducats et 170 à une date antérieure	ARV mestre racional 8791, f° 86v 2ème f°
Olzina, Antoni [F]	9 octobre 1436	70 ducats	ACA, C, Reg. 2 900, f° 2v
	mars 1446	150 ducats	G. NAVARRO ESPINACH et D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 173
Olzina, Joan [C]	7 mars 1441	ordre de remboursement de 150 ducats avancés le mois précédent	ARV, MR, 8790, f°96v
	mars 1446	ordre de remboursement de 1 000 ducats	G. NAVARRO ESPINACH et D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 167
	novembre 1446	1 000 ducats	G. NAVARRO ESPINACH et D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 167

Nom	Date	Sommes prêtées ou remboursées	Références
Pachs, Gaspar (de) [C]	30 novembre 1447	1 000 ducats	ARV, MR, 8791, f° 21v
Pallars, Arnau Roger (de) [Ch]	mars 1436	1 000 florins	J. M. MADURELL MARIMON, *Mensajeros*, p. 170
Pardo, Luis [C]	1446-1447	100 ducats	J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 476
Peiro, Joan [Ch]	4 décembre 1445	remboursement de 60 ducats	G. NAVARRO ESPINACH et D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 84
Perellos, Ramon (de) [C]	23 décembre 1436	4 961 £ barcelonaises réparties entre plusieurs personnes	ACA, C, Reg. 2 900, f° 16r
Perez, Bernat [F]	14 février 1441	67 ducats, 1 tarin et 10 grains	J. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 1, p. 96
Platamone, Battista [Ch]	avril 1446	150 ducats, sans intérêts	ARV, MR, 9407, 3ème cahier, s. f.
Pujades, Guillem [F]	mars 1446	200 ducats	G. NAVARRO ESPINACH et D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 174
Queralt, Tristan (de) [F]	4 décembre 1440	15 ducats	J. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 1, p. 95
Requesens, Bernat (de) [C]	mars 1446	50 ducats	G. NAVARRO ESPINACH et D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 173
Requesens, Galceran (de) [C]	1er novembre 1440	remboursement 500 ducats prêtés sans intérêts	A. M. COMPAGNA, *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 104-105
	14 février 1452	Il a prêté au moins 5 500 £ barcelonaises en 1441	ACA, C, Reg. 2 901, f° 43v-44r
Urrea, Lope Ximenez (d') [C]	20 novembre 1440	200 ducats	J. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 1, p. 94
	30 octobre 1446	90 ducats prêtés sans intérêts	J. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 1, p. 92
	30 octobre 1446	90 ducats prêtés sans intérêts	J. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 1, p. 92 et A. M. COMPAGNA, *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 104
Vich, Guillem (de) [C]	1er novembre 1440	90 ducats prêtés sans intérêts	A. M. COMPAGNA, *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 104

Nous indiquons par les lettres entre crochets l'aire de service à laquelle les officiers appartiennent :

S : salle
C : chambre
Ch : chancellerie
F : administration financière

ANNEXE 22

Le crédit privé au roi : le cas de Galceran de Requesens

Le 14 février 1442, Alphonse le Magnanime annonce à Galceran de Requesens qu'il lui envoie des bijoux lui appartenant comme garantie de *censals morts* achetés pour 5 500 £ barcelonaises (6 740 ducats environ) par Pere Dez-Torrent et Bernat Ça-Pila, le revenu de cet achat devant servir à Requesens pour se rembourser cette somme que le roi lui avait empruntée en 1441. Dans la foulée, le roi lui emprunte à nouveau, 1 000 ducats, c'est-à-dire que Francisco Bartolino et Jacobo de Antonio à Barcelone vont lui réclamer cette somme, que leurs correspondants florentins à Gaète ont déjà versé au trésor royal. ACA, C, Reg. 2 901, f° 43v-44v

Nos Nalfonso per la gracia de deu etc. Attenents que vos amat conseller e batle general nostre en lo principat de Cathalunya mossen Galceran de Requesens en dies passats ço es en l'any de MCCCCXXXXI per supplir a les despeses e necessitats de nostra cort, e a instancia e prechs nostres bestragues e prestas a nos en moneda comptant deumila florins d'or d'Arago valents cinchmilia cinchcents libras barchinonensis per les quals havem prestes e pus promptament vos faem la donchs[1] certa donacio e transportacio del or perles pedres precioses e joyells aci designats. Primerament de un collar daur fet a manera de banera ab letres esmaltades de blau qui ha per pendent un joyell dor fet a manera de libre[2] on haper engast una losa[3] de balaix[4] un bell dyamant lauseniat e tres perles grosses de compte qui stan per guardors en aquell. Item de un altre collar daur fet a manera de gorial de malla en los correigo del qual apparen engastats tres bells dyamants apuntats tres loses de balaixs e tres perles de compte grosses. Item de un altre collar daur fet a manera de nus de roscoll de blat[5] rexat a barres sens pendent de algun joyell sino un petit troç de cadeneta daur. Item de un fermall daur fet a manera de flor en lo qual aparen engastats dos balaixs avantaiosos lo un fet a manera de losa l'altre de rodol, una perla grossa de compte avantaiosa e un dyamant pla lanseniat a tres punts. Item un petit fermall daur fet a manera de mata de mill on aparen engastats un dyamant pla lauseniat avantaios un bel rubi de la [f° 44r] mena vella, e due perles molt avantaioses sta dins un petit cofret de paper. Item de una perla molt bella de pes de XXXVIIII quirats I quart. Item de un rubi de la mena vella ques mostra engastat en un

[1] Lecture incertaine.

[2] Le livre ouvert est l'emblème le plus fameux du roi. cf. la base de données iconographique en ligne Devise de l'université de Poitiers, http://base-devise.edel.univ-poitiers.fr/index.php?id=607

[3] Le terme désigne ici une forme quadrangulaire, probablement un losange.

[4] Rubis de couleur sombre et bleutée.

[5] La description correspond à l'emblème de la gerbe de millet, employé régulièrement par le Magnanime et présent également dans les Heures de Martin l'Humain (BnF, Mss Rotschild 2529, f° 444v). Cf. http://base-devise.edel.univ-poitiers.fr/index.php?id=604

petit engast daur qui sta dins lo dit cofret de paper. Item de un petit joyell daur fet a forma de bugia en lo qual apar engastat un dyamant lauseniat fet a manera de losa de sepulcre. Item de un joyell daur fet a manera de ermini en lo qual se monstra engastat un bell rubi. Item de un altre joyell fet a manera de ermini en lo qual no ha pedra neguna. Volents e donants vos ple poder licentia e facultat que en vigor de la dita donacio e en altra manera com a senyor de les dites joyes e en vostre nom propri poguessen vendre empenyorar e alienar ensemps o departidament aquelle per via de censals morts o per qualsevol altres contractes migençant carta de gracia a qualsevol persones e per qualsevol preu o preus segons que vuls ab los compradors de aquelles o ab les persones a les quals farien les vendes de censals vos porien concordar. E que vos en virtut de la dita licentia donacio e concessio faes la venda la donchs de CCCCLII libras XIIII sols barchinonensis censals annuals rendals e perpetuals migençant carta de gracia als amats en Bernat Ça-Pila e an Pere Dez-Torrent ciutadans de Barchinona, e als seus pagadores cascun any en lo dia e festa de Nadal per preu de sismilia setcentes novanta libras XI sols barchinonensis a raho de XV^{M} per mil[1], segons se diu aparer per carta publica reebuda per en Matheu de Thesarachs notari en la ciutat de Barchinona a XVIIII dies de decembre del dit any MCCCCXXXXI als quals per seguretat del dit censal e per vigor de la dita nostra licentia e donacio empenyaras les joyes dessus specificades. La qual venda empenyorament e transportacio nos havem haut e haurem daciavant per acceptes. E considerants que de present vos dit mossen Galceran de Requesens volent continuar vostres loables serveys nos havem servit e prestat mil ducat de cambra de bon or e de bon pes, los quals a raho de XVI sols IIII diners barchinonensis los quals haven de nostra ordinacio e manament preses e manlevats a cambi per lo banch de Francisco Bartolino e Jacobo de Antonio mercaders florentins habitants en Gayeta e aquells havets donats, pagats e liurats de nostra ordinacio e manament en aquesta ciutat de Gayeta en mans e poder del amat conseller e tresorer general nostre mossen Matheu Pujades, sciencia e deliberament renunciants a tota exceptio per la qual se pogues dir o pretendre nos no havem reebuts e assignats en mans del dit tresorer vos que per la dita quantitat a nos manament per vos prestada puxan en [f° 44v] vostre nom propri o per lo poder licentia donacio e facultat a vos atorgades quant que a vos plaura, e ben vist vos sera pendre carregar e aiustar en e sobre les dites penyores e joyes damunt specificades e per aquells vendre qualsevol quantitat o summa de censal mort ab carta de gracia a la qual la dita quantitat o preu de DCCCXVI libras XIII sols IIII diners barchinonensis muntats a la dita raho de XV^{M} per mil, o a mes si mes poren trobar. E sots aquelles forma clausules condicions e retentions sots les quals la donchs faes la venda dessus dita, de les CCCCLII libras XIIII sols barchinonensis censals. Car nos a maior seguretat e cautela vostra ara per lavors e lavors ara nota feta, e quant lo dit carregament e venda sera feta ab carta de gracia segons dit es, loam approvam acceptam e confirmam aquella e volem e declaram que haia tota aquella vigor força e valor que hauria si nos la fahiem de e sobre nostres bens e coses propries. Volents confessants e regonexents nos esser tenguts e obligats a les dites pensions axi com si los censals se manlevassen o se comprassen per nos personalment o en nostre nom propri. Manants per ço a maior cautela al mestre racional

[1] Le taux de rendement du *censal* est de 6,6 %.

de nostra cort que aquesta pensio per vos carregadora o prenedora sobre les dites joyes vos admeta de aciavant en compte ensemps ab les altres e sots la forma que les altres admetra en la reddicio de vostres comptes tot dupte e difficultat cessants. E promettem a vos dit mossen Galceran de Requesens que en nostra bona fe e paraula reyal que per algun temps voy contravendrem ne contravenir permetrem o consentirem en alguna manera. Renunciants expressaments e de certa scientia a tot auxili dret e ley que sobre aço aiudar o valer nos pogues. En testimoni de les quals coses vos faem la present segellada ab nostre segell secret. Dada en Gayeta a XIIII de febrer en l'any de la nativitat de nostre senyor MCCCCXXXXII Rex Alfonsus.

Souscription Francesc Martorell

Annexe 23

Joan Gener a tué le Portugais João de Vila Viçosa dans un mouvement de colère (« casualiter ») à l'occasion de jeux au *seggio* Montagna, il reçoit un pardon royal, grâce à l'intercession en sa faveur d'Eleonor de Portugal, la nièce d'Alphonse, 11 avril 1452. ACA, C, Reg. 2 915, f°200v-201r

Alfonsus Dei gratia Rex etc. Universis et singulis presentis indulci inspecturis tam presentibus quam futuris. Et si virtutum dona principem decorant et fulciunt nulla tam sicut clementia eidem est propria per quam mutacio divina colitur et ipsius Principis solium fulcimentis validis roboratur. Sane pro parte religiosi viri fratris Johannis Giner ordinis beati Johannis hierosolimitani fuit magistri nostre reverenter expositum quod superioribus diebus existentibus ipso fratre Johanne et Johanne de Villaviciosa, in sedile montanee huius civitatis Neapolis, una cum multis aliis ex nobilis dicti sedilis ipse frater Johannes et Johannes de Vilaviciosa delectacionis gratiam ad lusum alearum publice consederunt et interludendum certa inter eos pretextu dicti lusus orta differencia ad verba contumeliosa devenerunt in tantum quod ipse frater Johanne motus ira ex injuria verbis accepta arrepto gladio unius ex circums-[f°201r]-tantibus, cum proprium non habuisset, eundem Johannem de Vilaviciosa acriter vulneravit, ex quo vulnere obiit. Post cuius mortem Didacus Alvarez[1] et Roydiaz[2] consanguinei ac de affinitate et parentella dicti Johannis de Vilaviciosa, ad quos solos agere contra dictum fratrem Johanem spectabat cum nemo praeter hos duos repertus sit de affinitate dicti Johannis, quorum alter scilicet Roydias qui eidem Johanni de Vilaviciosa sanguine propinquior est, hac sola causa e Regno Portugallie venit huc ut dictum fratrem Johannem et vindictam necis predicte justicia vel armis peteret atque persequeretur. Sed informatus veridice a multis portugalensibus qui de dicto casu plenam ac veram habeant noticiam que dictam mors casualiter et nullo odio procedente fuit secuta eidem frater Johanni pepercerunt et perdonaverunt atque remissionem et amplissimam relaxationem et indultum fecerunt ut hec omnia in instrumentis hac de causa in posse notari et secretari infrascripti confectis ad que nos referimus asseruntur contineri. Et inde fuit humiliter per nonnullos familiares et domesticos nostros supplicatum Serenissime Imperatrici Romanorum semper auguste nepoti nostre carissime ut remissionem de predictis amplam et generalem si et in quantum interesse curie nostre cangitur obtinere a Magestate nostra dignaretur que humanissime Magestatem nostram super his adlocuta est paucis verbis ut voluit impetravit cum morem gerere atque in omnibus complacere cupientes et presertim considerantes que ad ipsius imperatricis intercessis ut accepimus dicti Didacus Alvarez et Roydiaz causam necis predicte remiserant et dicto fratri Johanni pepercerant harum serie ex certa scientia nostra et consulto ac mera liberalitate absolvimus dissimimus perdonamus remictimus et etiam relaxamus eidem fratri Johanni

[1] Tiago Alvares
[2] Rui Dias

omnem actionem questionem peticionem et demandam sequestracionem aut confiscacionem bonorum suorum factas seu de cetero pretextu sive occasione dicte necis faciendas. Cassantes et abolentes ac cassari et aboleri jubentes processus actus et scripturas si que forsan contra eundem fratrem Johannem pro predictis facte fuerint. Remictimus insuper et relaxamus dicto fratri Johanni omnem penam civilem et criminalem aut aliam quantumque que contra eum et bona sua possessionesque seu fiscus nostre posset occasione necis predicte sive processus factus fuerit sive non, sive sentencia data fuerit non ac demum si in predicta nece culpabilis fuerit sive non ita que ex hunc manera nullo unquam tempore per nos seu officiales nostros promissorum occasione possit idem frater Johannes in bonis neque in persona cogi capi detineri impeti demontari seu conveniri in judicio vel extra aut penis aliquibus condempnari, ymo exinde sit liber et immunis remissus penitus et perpetue relaxatus atque absolutus pro ut melius et sanius ad sui comodum sanum intellectuum et cautelam dici et intelligi possit [f°201v] ac si dictam necis nunquam perpetrata fuisset nec scripture processus procedimenta et seu enantamenta aliqua factas fuissent. Illustri propterea et carissimo filio nostro primogenito et locumtenenti generali in hoc regno Sicilie citra farum predicto et post nostros felices dies in regno eodem indubitato heredi et successori Ferdinando de Aragonia duci Calabrie intentum nostrum declarantes necnon spectabili magnificis nobilibus et egregis viris magistro justiciario eiusque locumtenenti seu magnam et vicarie curiam regenti judicibus magne curie vicemgerentibus nostris justitiariis capitaneis et aliis officialibus et personis quibuscum ad nos presentes quomodolibet pervenire contigerit tam in dicto regno nostro Sicilie citra farum constitutis quam in aliis quibusvis Regnis et terris nostris eorumque locatenentibus presentibus et futuris collaterali consiliariis et fidelibus nostris dilectis dicimus precipimus et stricte mandamus sub nostre gratie obtentu nostre ire et indignacionis incursu penaque unciarum auri mille a bonis contrafacientis cuiuslibet irremissibiliter exhigenda nostre curie applicanda quatinus forma presentis nostre indulti remissionis relaxacionis et aliorum superius contentorum dicto fratri Johanni concessorum diligenter inspecta ipsi et eorum quilibet eam ac omniam superius expressata et declarata teneant firmiter et observent tenerique et observari inviolabiliter faciant per quoscumque et contrarium non faciant seu fieri paciantur quanto dictus filius noster carissimus nobis complacere servire et obedire ceteri predicti iram et indignacionem nostram ac penam predictam cupiunt absque spe venie evitare. In quorum testimonium presentes fieri jussimus magno Magestatis nostre pendenti sigillo munitas. Datum in civitate nostra Neapolis die undecimo mensis aprilis XV[a] indictionis anno a nativitate domini M°CCCC quinquagesimo secundo regni huius nostri citra farum Sicilie anno XVIII° aliorumque vero regnorum nostrorum XXXVII°. Rex Alfonsus.

Dominus Rex mandavit michi Matheo
Johanni et viderit has justiciarius M.
Camerarius et Jacobus de Cilinis
per conservator generalis

ANNEXE 24

1. Les territoires administratifs de Naples au milieu du XVe siècle

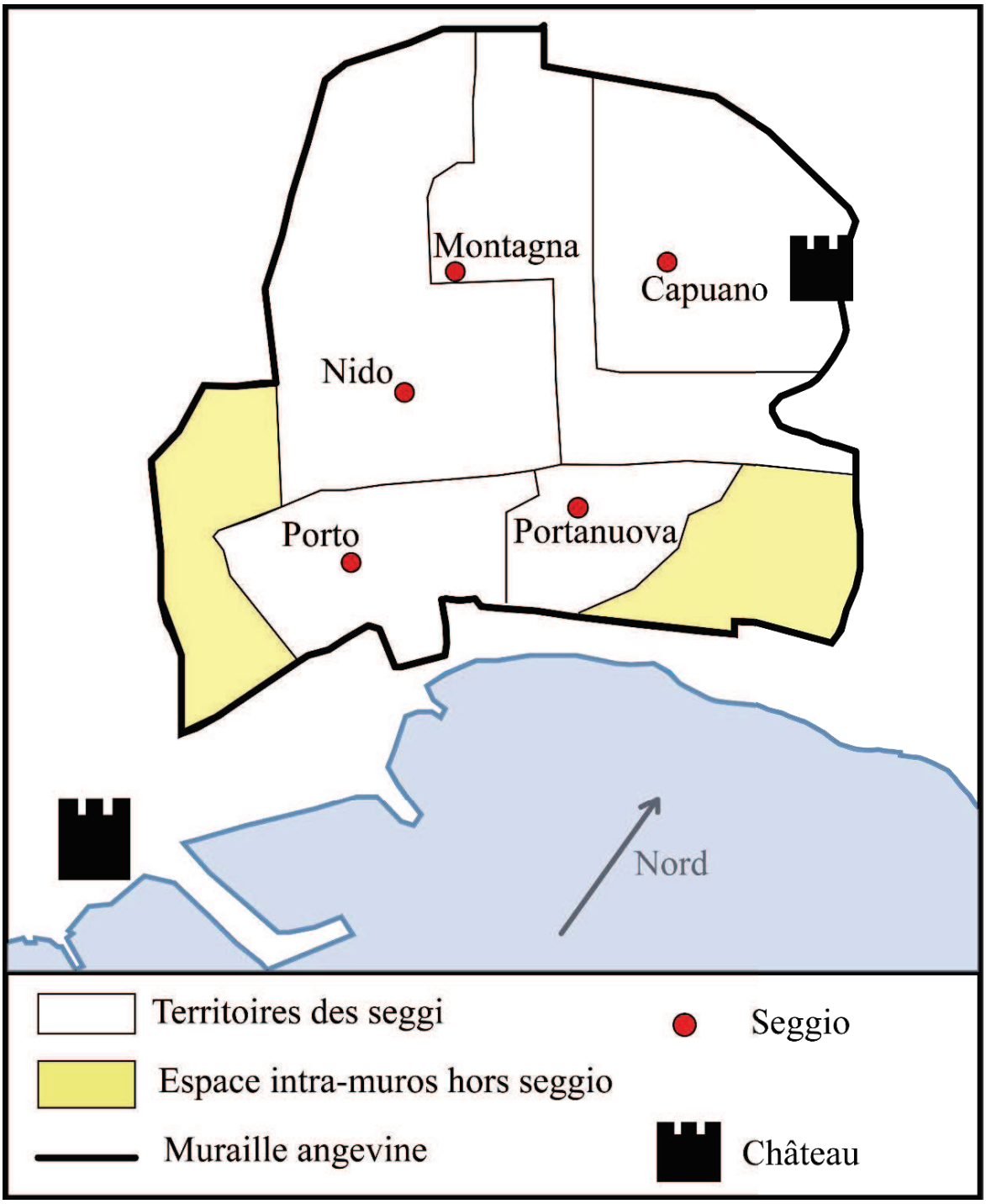

Figures de l'auteur, échelle 1/20 000. Le fond de carte utilisé est le plan de Luigi Ronchetti de 1880, l'un des derniers réalisés avant le *Risanamento*, débuté en 1884.

2. Localisation des *seggi* et de certaines églises dans l'enceinte de la muraille angevine de Naples, dans le tissu urbain antérieur au *Risanamento*

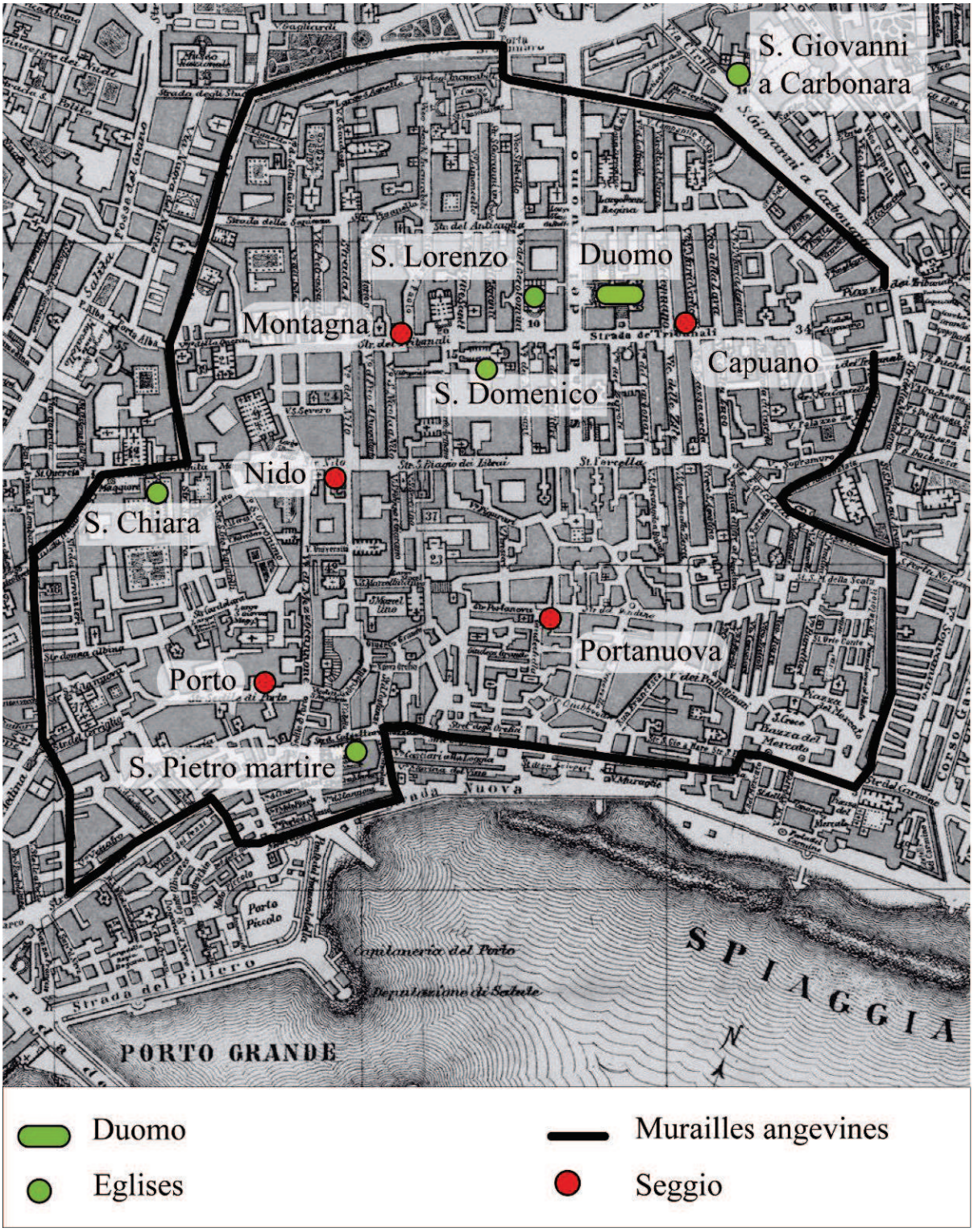

ANNEXE 25

Extrait des statuts du *seggio* Montagna, 26 décembre 1500, copié par Camillo Tutini dans un manuscrit de miscellanées dont un armorial de la noblesse des seggi de Naples. BNN, Biblioteca brancacciana III-D-15, f° 220r&v

Cap. 12. Et si altre gentilhuomo antico vivendo nobilmente, trato del Regno quanto extra Regno volendo habitare nello tenimento del seggio possa con volontà delli gentilhuomini nello modo abjetto [sic] gaudere li honori del seggio ma non habbia la voce in frente altro gentilhuomo de nuovo, ne essere Sei dello seggio, ne eletto della città infra termine de anni 15 et in caso moresca infradetto termine li soi figlioli restaro obligati a dette conditioni durante li detti anni 15 vivendo nobilmente. Si fusse alcuno cittadino o foraloco vivendo nobilmente volesse essere in detto consorteo de Gentilhomini et piacesse alla maggior parte nello modo sopradetto, possa esser creato nuovo gentilhuomo del seggio con dover gaudere tutti gli honori reterrato non possa esser Sei ne eletto della città confirme e detto :

Capituli fatti dal seggio della Montagna nel 1420

Item li huomini en sei della Montagna, il nobile Antonello Sicola habitatore à Sistati, nobile Iesue Chusto habitatore a Sancto Giorgio, nobile Nardo Chianula habitatore a Forcella, Nobile Rogiero Pappazogna habitatore allo mercato vecchio, nobile Gasparo Russo habitatore à Summa Chiazza et lo nobile Angelo Naragato habitatore allo vico delli Naragati, testificano li nobili huomini della Montagna et de detti Sei ut supra come hanno iudicati questi capituli con intrumenti publici che le ostenero en mantenere la bilancia giusta en la nobiltà antica della montagna. Videt infrascripti.

Li nobili huomini devono tenere questo ordine *:* s'alcuno nobile huomo dell seggio della Montagna fusse stato entieramente gentilhuomo et prestamente fusse scaduta detta casata et non havesse li honori come godero li gentilhuomoni della Montagna, li detti Sei in supra ali heredi e sucessori li debbero dare li honori et favori li poveri nobili.

Item li nobili huomini ut suprascripti devono tenere questi ordine : quando alcuno gentilhuomo de lo Reame et fusse gentilhuomo approvato per processo, che lo negano li Sei di detto seggio, et havesse per mogliere alcuna donna della Montagna et lo detto gentiluomo cercasse li honori dello seggio, li detti Sei li debbiano havere li honori come godero li nobili della Montagna. [f°220v]

Item li nobili huomini della Montagna : quando alcuno gentilhuomo della Montagna, fusse bastardo di detti gentilhuomoni, no li debbiano dare li honori come godero loro, ma li debiano favorire detti bastardi in quelle cose che son giuste.

Item li nobili huomini della Montagna : quando alcuno gentilhuomo delli seggi di Napoli venisse en lo tenimento della Montagna et apparentasse con donna della

Montagna o si o non el detto gentiluomo cercasse li honori dello seggio della montagna, li debbiano dare li honori come godero li nobili huomini della Montagna.

Item quando la Maiestà dello signore re exaltasse uno buono cittadino o mercante et facesselo cavaliero o barone o comte et apparentasse con una donna della Montagna o altro seggio, et lo detto mercante fatto cavaliero e apparentasse con lo seggio cercasse li honori dello seggio come favore dello Re, lo detto seggio della Montagna li debbia dare li honori come hanno li gentilhuomini, di far fare li Sei et eletto di Napoli et in civitate debbia stare et debbia havere la catapania et altri presenti che sono appresentati allo seggio della Montagna : li porci lo Carnevale et le bacele[1] la Pascha ; che s'appresenta la carta lo detto mercante fatto gentilhuomo et debbia havere la parte come l'altri nobili.

Item li nobili huomini della Montagna devono tenere questo ordine : si alcuno cittadino di Napoli buono nato et la madre ne fusse donna della Montagna o figlia dello cittadino apparentasse con gentilhuomo della Montagna et lo detto cittadino ricercasse li honori dello seggio, li detti gentilhuomini no lo debbiano fare intrare eccetto favorirlo que lo puopolo non lo comandasse [illisible] ne in nullo negocio eccetto lo gentilhuomo della Montagna lo comandasse et non altro.

Ego Dionisius de Tanno nobilis testifico come questo regolamento e statuctto è novo ordinato per li nobili huomini et Sei della Montagna ut suprascripti. Et [nom illisible] dello Pertello de [illisible] dell'illustrissima regina Giovanna II et lo detto regolamento, fatto per conservare la nobiltà dello seggio della Montagna.

L'original di questa scrittura era in potere di Claudio e Giovanni Antonio Pisanelli figli et heredi del quondam V. I. D. Giovanni Angelo Pisanello.

[1] Cosses ou légumes à cosses.

55

ANNEXE 26

Privilège royal accordé au vétéran Francesc Balaguer, membre de la garnison de Castelnuovo, de tenir un commerce alimentaire en dehors de toute obligation imposée par la juridiction municipale, 14 août 1448. ACA, C, Reg. 2 913, f° 36v

Alfonsus etc. Nobilibus viris justiciario scolarium civitatis nostre Neapolis eiusque locumtenentibus capitaneo et capitaneis provisoribus necnon gresceriis et aliis officialibus dicte civitatis nostre Neapolis ad quos spectet et spectare poterit tram presentibus quam futuris fidelibus nostris dilectis gratiam nostram et bonam voluntatem. Sicce vos volumus quod nos volentes noviter favorabiliter pertractare fidelem nostrum Franciscum de Balaguer olim socium castri novo civitatis Neapolis qui plurima damna propter nostro servicio passus est et ipsum aliqua prerogativa in vendendo in sua apoteca et emendo gaudere in ducentibus nos etiam ad id certis respectibus consideracionibus atque causis jamdicto Francisco, tenore presentium de certa nostra scientia licentiam concedimus et impartimur quod possit et valeat ex nunc in antea sua vita durante omnes et quoscumque fructus panem caseum oleum legumina pullos gallinas et alia que victui esse solent cuiuscumque generis et speciei fuissent pro suo libito voluntatis quotiens et quando ipse voluntate emere et vendere libere absque licentia sibi danda et sine assisa soluendo tamen jura si qua exigenda nostre curie spectabunt, nec ispe Franciscis ex emptione et venditione predictis in aliquam penam incurrat non obstantibus quibuscumque ordinacionibus ritibus statutis consuetudinis et observanciis in contrarium forte factis. Etiam propter [sic] vobis et vestrum cuilibet earumdem tenore presentium et de certa nostra scientia madamus sub pene nostre gratie ireque et indignacionis incursu quatinus de certo sinat et permictat eundem Franciscum emere ante horam et vendere pro suo libito voluntatis quocumque fructus res et alia predicta et illas vendere sine assisa et absque licencia, aliqua obstaculum impedimentum vel contradiccionem inseratis seu aliquam penam sibi imponetis vel exigatis sicut nostre ire et indignacionis incursu ac pena unciarum centum cupitis evitare. Nos enim dictum Franciscum a vostris officis juridiccionibus pro permissis exemptum facimus liberum et inmunum durante vita sua. In quorum testimonium presentes fieri et magno Maiestatis nostre sigillo impendenti jussimus communiri. Datum in nostris castris felicibus contra Plumbinum in Tuscia die quartodecimo augusti anno a nativitate domini MCCCCXXXXVIII° regnique nostre Sicilie citra anno XIIII° aliorum vero Regnorum nostrorum tricesimo tertio. Rex Alfonsus.

Dominus rex mandavit michi
Petro Salvatore Valls

ANNEXE 27

Permis de construire dans la zone du marché accordé à Arnau Sanç, châtelain de Castelnuovo, ACA, C, Reg. 2 914, f° 102v-103r

Alfonsus etc. Universis et singulis presens privilegium inspecturis tam presentibus quam futuris subditis et fidelibus nostris dilectis sepissime gratias impartimur easque jam concessas cum expedit protendimus et ampliamus. Sane cum magnifico et dilecto consiliario nostro Arnaldo Sanç castellano castri nostri novi Neapolis cui superioribus diebus licenciam concessimus construendi seu construi faciendi aliquas domos ad latus muri dicte civitatis nostre Neapolis sitis apud januam fori dicte civitate ante fontem inibi constructum, speciali favoris prerogativa prosequi volentes eius in nos meritis promerentibus tenore presente scienter deliberare et consulte et de speciali favoris prerogativa licenciam concedimus et liberam facultatem ipsi castellano quod libere et absque impugnatione seu pena quacumque possit et valeat in dictis domibus per eum fabricandis ad latus dicti muri facere porticum sive porticos qui a recto limite parietis isparum domorum exeant versus et supra plateam dicti mercati ponitos supra columnas in dicta platea exigendas et constituendas qui portici a dicta pariete muri per palmos sexdecum parum plus vel minus se extendant super quosquidem porticos domos ipsas sublevare possit et valet tantum quantum sibi libuerit et cum eis edifficis quibus sibi expediens videbitur et necessarium propterea capitaneo ac universis et singulis officialibus et subditis nostris quovis nomine nominatis ac officio et juridictione fungentibus in dicta civitate Neapolis constitutis et constituendis et quovis nomine nominatis ad quem seu quod presentes presentari contigerit et permissa activare quoquomodo demostrantur mandamus scienter et deliberate sub ire et indignacionis nostre incursu penaque ducatorum decem milium asecus argentum bonis premissibiliter exigenda et nostris inserenda erariis quod licentiam nostram presentem et omniam in ea contenta dicto Arnaldo Sanç teneant firmiter et observent tenerique et observari per quos deceat efficatissime faciant atque mandent, omne contradictione cessante et contrarium [f°103r] non faciant quavis causa. In quorum testimonium presentes fieri jussimus magne maiestatis nostre sigillo impendentes munites. Datum in castello Turris octave die XVI° mensis octobre anno a nativitate domini millesimo CCCCL Regni huius Sicilie citra Farum anno XVI aliorum vero Regnorum nostrorum XXXXV. Rex Alfonsus.

Dominus Rex mandavit michi Arnaldo
Fonolleda et viderunt E. magnus
camerarius et P. regi patrimoni generalis conservator

ANNEXE 28

Rainaldo delo Dulce, écuyer de la coupe royale, reçoit la propriété d'une parcelle du domaine royal, près de la piazza dell'Olmo, 7 mars 1452. ACA, C, Reg. 2 917, f°42v-43r

Alfonsus etc. Universis et singulis presentum seriem inspecturis tam presentibus quam futuris. Exaltatur potencia principis remuneracione subjectorum eorum presertim qui fidei sinceritate potissimum de eo benemeriti existunt. Recipientium enim fides ex premio crescit, et alii ad obsequendum exemplo magis ammantur et accenduntur. Sane actendentes merita in nos singularia et acceptissima Magnifici dilecti copperii nostri Renaldi delo Dulce tenore presentis nostri privilegi de certa nostra scientia et gratia speciali eidem Renaldo suisque heredibus et successoribus in perpetuum territorium quoddam situm in civitate nostra Neapolis in platea dicta de ulmis contiguum ab uno latere domum seu hospicio quod Renaldus ipse et dilectus noster Alexander Tagliamela impresentiarum in eadem platea construi facuint et ab alio latere jardino seu viridario Thome de Saxo et uxoris Blassi de Marco et nonnullorum aliorum, qui idem viridarium comuniter possident et ab alio latere contiguum menibus dicte civitatis Neapolis et ab alio vie publice seu platee predicte, ad nos et nostram curiam pertinens et spectans in burgensaticum et burgensaticorum naturam cum juribus dirictibus [sic] proprietatibus et pertinenciis eius omnibus francum liberum et exemptum ab omnis et qualibet prestacione servicii realis et personalis annue redditus sive census cuiuslibet alterius juris ac onere et specie servitutis damus donamus et ex causa vere donacionis que dicitur irrevocabilis inter vivos concedimus graciose. Dantes eidem Renaldo suisque heredibus et successoribus predictis ac etiam concedentes de eadem nostra sciencia et regia potestate quod in dicto territorio si et quando ei vel eis videbitur et placerint possit hedificare et construere seu edificari et contrui facere et dicto hospicio contingere libere et sine impedimento aliquo sine damno reali et personali per quosvis officiales et subditos nostros, eidem inferendis itaque ex nunc in antea territorium ipsum imperpetuum teneat et possideat eidemque Renaldo, potestas sit illud vendendi permutandi donandi tradendi concedendi et in dotem et aliter quomodocumque et qualitercumque sibi placerint [sic] et bene visum serint [sic] alienandi, ac illi dominetur et fruatur proprietatibus ac juribus suis facit et disponit investientes proinde dictum Renaldum suosque heredes et successores ex nunc de presenti nostra [f° 43r] concessione et gratia per expeditionem et tradicionem presentimus ut est moris. Quam investituram una et vigorem vere donacionis et realis assecutionis et habicionis territori predicti modo et forma permissis decernimus obtinere. Mandantes propterea magnifico nobilibus et dilectis consiliariis nostris, magistro justiciario huius Regni eiusque locumtenenti seu regenti magnam curiam vicarie, judicibus curie eiusdem, capitaneo ac magistro portulano civitatis nostre Neapolis et ceteris omnibus officialibus nostris quocumque titulo, officio, potestate et jurisdictione fingentibus, eorumdemque officialium locatenentibus presentibus et futuris quatenus formam presentis nostri

privilegii eos et unumquemque eorum diligenter attentam prefato Renaldo suisque heredibus et successoribus predictis in perpetuum tenentes et inviolabiliter observantes ac teneri et observari facientes Renaldum ipsum visis presentibus in possessionem ipsius territorii sive tenimenti ponant, constituant et inducant. Enimque heredes et successores suos predictos in possessionem ipsa manteneant et defendant contra cunctos, nec super ea illum vel eos a quo quam molestari ac indebite opprimi sive agravari permittant, quibusvis legibus constitucionis Regnique capitulis et aliis quibuscumque in contrarium disponentibus non obstantibus quoquomodo. Et contrarium non faciant quavis causa. In cuius rei testimonium presentes fieri jussimus magno nostro sigillo pendenti munite. Datum Neapoli VII marcii XV[a] indictione millesimo CCCC°quinquagesimosecundo Regnique huius Sicilie citra farum anno XVIII, aliorumque vero Regnorum nostrorum anno tricesimo septimo. Rex Alfonsus.

Dominus rex mandavit michi Ar-
-naldo Fonolleda et viderunt E. magnus camerarius et per regii
patrimoni generalis con-
-servator

ANNEXE 29

Itinéraire du Magnanime de juin 1442 au 28 juin 1458 (son décès à Naples)

Les tableaux ci-dessous sont construits sur la base des données de l'itinéraire d'Alfonso Giménez Soler[1], réalisé à partir des registres de l'Archivo de la Corona de Aragon de Barcelone ; le cas échéant nous l'avons complété avec des données issues de nos propres dépouillements ou des correspondances des ambassadeurs envoyés à la cour d'Alphonse. À l'aplomb des dates se trouve le nom du lieu où se trouve le roi jusqu'au prochain lieu où sa présence est attestée. Nous avons conservé les indications de lieux en latin quand nous n'identifions pas avec certitude les toponymes.

Liste des abréviations :

Naples CC : Naples Castel Capuano
Naples CSE : Naples Castel Sant'Elmo
Naples CN : Naples Castelnuovo
Naples CO : Castel dell'Ovo

juin 1442

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Camp près de Massaria de la Reina																													
	Naples																												
												Camp près de Massaria de la Reina																	
																Mazzone delle Rose													
																			Isernia										
																								Camp près de Carpinone					
																											Sessano		
																													CC[2]

[1] A. GIMÉNEZ SOLER, *Itinerario del rey don Alfonso de Aragón y de Nápoles*, Saragosse, Mariano Escar, 1909.
[2] *Castris prope Carpinone*.

juillet 1442

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
	Pescolanciano																													
							Vasto																							
									Camp près du fleuve Sinello																					
										Lanciano																				
										Camp près de Briello																				
																Pescara														
																				San Demetrio ne'Vestini										
																					Camp de Tocco [da Casauria]									
																					Capestrano									
																							Capodacqua							
																									Capestrano					
																													SDnV[1]	

août 1442

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
		L'Aquila																												
																			Tocco [da Casauria]											

septembre 1442

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Tocco																													
																		Castris prope Penthonam											
																			Popoli										
																				Castris prope Penthonam									
																								Popoli					
																												CpP[2]	

[1] San Demetrio Ne'Vestini.
[2] *Castris prope Penthonam*.

octobre 1442[1]

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Castris prope Penthonam																														
							Palena																							
																						Castris prope Lucera								
																													CaMN[2]	

novembre 1442

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
	Castris contra civitatem Sestarum																												
					Manfredonia																								
								Foggia																					
																							Apud burgum Magdaloni [Maddaloni]							
																								Foggia						
																													itL[3]

décembre 1442

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Barletta																														
																											Trani			
																														G[4]

janvier 1443

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
	Barletta																													
											Cerignola																			
															Foggia															

[1] À des dates incertaines en octobre 1442 : San Pietro Avellana, *Staffoli*, *Conattam*, *Silentium*.
[2] *Castris apud montis nigri*.
[3] *in terra Lanusii*.
[4] Giovinazzo.

AdP[1]

février 1443

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
Bénévent																											
																			Aversa								
																									Naples CC		

mars 1443

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Naples CC																														

avril 1443

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Naples CC																													
							Naples CSE																						
														Naples CC															

mai 1443

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Naples CC																														

juin 1443

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Naples CC																													
											Terracina																		
																			Gaète										
																												CaSL[2]	

[1] Ariano di Puglia.
[2] *Castris apud silvam longuam.*

juillet 1443

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
		Naples CC																												
											Massaria della Reina																			
													Fontana del luppo																	
														Vairano																
															Monteroduni															
																		Castris prope rivum nigrum												
																			Castel di Sangro											
																							Castris apud furcham peligni							
																									Zupodacqua					
																											Pentime			

août 1443

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Pentime																														
					in castris prope abaciam Sancti Severini de comitatu Aquile																									
									Camp près de Pizzoli																					
											Cittareale																			
													Nursia																	
																	Castris apud plebem Travi													
																				Camps près de San Severino Marche										
																						Castris apud monte melonem de Marcha Anconitana								
																									Filottrano					
																													Jesi	

septembre 1443[1]

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
	Camp contra la Rocha encontrata de Marcha Anconitana																												
												Fano																	

[1] À une date incertaine en septembre : *Metauro in castris prope flumen*.

Osimo

Filottrano

Fermo

octobre 1443

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Fermo																														
		Gaète																												
			Castris prope montem rubianum																											
						Camp près de la tour de Palma																								
									Ascoli Piceno																					
																									Alano					
																										Caramanico				

novembre 1443

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
		Caramanico																											
					Sulmona																								
										Castel di Sangro																			
														Isernia															
																	Venafro												
																								Gaète					

décembre 1443

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Gaète																														
					Capoue																									
														Naples																

janvier 1444

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
	Naples																													
																	Pouzzoles													

février 1444

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29
	Pozzuoli								Naples																			

mars 1444

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Naples																														

avril 1444

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
					Naples																								

mai 1444

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Naples																														

juin 1444

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
	Naples																											SMCV[1]	C[2]

juillet 1444

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Fontanella																														

août 1444

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31

[1] Santa Maria Capua Vetere.
[2] Capoue.

août 1444

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Fontanella																														
											Aversa																			
													Naples																	

septembre 1444

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Naples																													

octobre 1444[1]

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Naples																														
											Casale Cortalium pert. Maide																			
												Naples																		
																	Acquamela													
																		Naples												
																			Eboli											
																				En la terra de la serra										
																					Auletta									
																							Padula							

novembre 1444

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Castrovillari																													
			Rossano																										
							Ciro, près du fleuve Neto																						
														Roccabernarda																
																			Santa Severina											
																				Belcastro										
																												Crotone		

[1] À une date inconnue, un passage pas Casale di Principe pour la chasse.

décembre 1444

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Crotone																														

janvier 1445

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Crotone																														
																											fleuve Crocchio			

février 1445

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
Catanzaro																											

mars 1445

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
				Cosenza																										
											Bisignano																			
													Tarsia																	
														Rocca Imperiale																
																			Altamura											
																						Barletta								

avril 1445

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Barletta																													
									Foggia																				

mai 1445

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Foggia																														
							Naples																							

juin 1445

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Naples																													

juillet 1445

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Naples																														
																													Aversa	
																													Capoue	

août 1445

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Capoue																														
	Teano																													
		Petrella																												
			Venafro																											
							Castel di Sangro																							
										Pettorano, Sulmona																				
											Caramanico																			
												Sulmona																		
															Caramanico															
																Chieti														
																			Roccheta de Civitella											
																											Campli			

septembre 1445

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
	Castrum apud sanctum fabianum [Campovalano ?]																												
								Garrufo																					

octobre 1445

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Teramo																														

octobre 1445

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
					Tordino																									
										Atri																				

novembre 1445

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Atri																													
					Caramanico																								
								San Pietro Avellana																					
								Castel di Sangro																					
												Venafro																	
															Capoue														
																	Arnone												
																					Naples								

décembre 1445

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Naples																														

janvier 1446

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Naples																														
							Casale di principe																							
																			Naples											
																						Pozzuoli								
																										Naples				

février 1446

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
Naples																											

mars 1446

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Naples CN																														
					Castro de Bellveder																									
						Arnone																								
										Naples CN																				

avril 1446

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Naples																													

mai 1446

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Naples CN																														

juin 1446

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Naples CN																													
											Capoue																		
																			Gaète										

juillet 1446

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Gaète																														
														Sessa																
																			Naples											

août 1446

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Naples CN																														

septembre 1446

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30

septembre 1446

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Naples																													

octobre 1446

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Naples																														
																						Mazzone delle Rose								
																												Naples		

novembre 1446

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Mazzone delle Rose																													
				Fontana del Lupo																									
									Presenzano																				
																				Minyano									
																						San Germano							
																									Pontecorvo				

décembre 1446

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
			Pontecorvo																											
							Ceprano																							
																Silva Castanyola près de Frosinone															
																				Anagni										

janvier 1447

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Anagni																														
	Torre de li Epi																													
			Silva Pserani de provincia Campanie Rome																											
							Tivoli																							

février 1447

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
Tivoli																											

mars 1447

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Tivoli																														

avril 1447

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Tivoli																													

mai 1447

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Tivoli																														

juin 1447

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Tivoli																													

juillet 1447

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Tivoli																														

août 1447

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Tivoli																														

Passarano

Cretone

Castellucio

septembre 1447

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
	Farafa																												
											Savignano																		
																						Foglia							
																										Atriculum			
																													M[1]

octobre 1447

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Gualdo																														
			Giove																											
						Sipicciano																								
									Civitavecchia																					
												Bardano																		
														Chiusi																
																					Torrita									
																						Montepulciano								
																							Lucignano							
																										Riçolam				

novembre 1447

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
In castris apud Montem Riggioni																													
	Racaoli près de Sienne																												
						Apud planiciem Casuli																							
							In castris apud terram nostram Pomarantie																						
												Castelnuovo																	
																	Montecastello												
																										Campo Petroso			
																													C[1]

[1] Montorio.

décembre 1447

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Campiglia																														
										Camp près de *Porto Barato*																				
																				Scarlino										

janvier 1448

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
									Castiglione di Pescaia																					

février 1448

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
Castiglione di Pescaia																											
													Grosseto														
													Alberese														

mars 1448

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Alberese																														
																	Grosseto													

avril 1448

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Alberese																													

mai 1448

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Alberese																														
									In castris prope Juncaricum																					
																San Pancrazio *de Fango*															

[1] Campiglia.

mai 1448

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
																													CdP[1]	

juin 1448

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Abbazia *de Fango*																													
					Gavorrano / camp près de Scarlino																								
																	Massa Marittima												
																		Campiglia											
																								Piombino					

juillet 1448

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Piombino																														

août 1448

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Piombino																														

septembre 1448

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Piombino																													
															Castiglione di Pescaia														
																			Ansedonia										

octobre 1448

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Ansedonia & Porto Ercole																														
				Civitavecchia																										
					Cometo																									

[1] Castiglione di Pescaia.

octobre 1448

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
										Civitavecchia																				
																									près d'Ostie					
																													Rome	

novembre 1448

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
			Gaète																										
								Capoue																					
										Aversa																			
														Naples															

décembre 1448

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Naples & Torre del Greco																														

janvier 1449

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Naples																														

février 1449

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
Naples																											
							Pouzzoles																				
																			Casale di Principe								
																								Naples			

mars 1449

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Naples																														
	Capoue																													
												Traetto																		

avril 1449

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
	Capoue																												
			Naples																										
																		Arnone											

mai 1449

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
			Arnone																											
								Naples																						

juin 1449

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Naples																													

juillet 1449

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Naples																														
														Scafati																

août 1449

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Torre del Greco																														
Scafati																														
																	Torre del Greco													

septembre 1449

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
	Scafati																												
									Torre del Greco																				

octobre 1449

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
					Torre del Greco																									

novembre 1449

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Torre del Greco																													

décembre 1449

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Torre del Greco																														

janvier 1450

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Torre del Greco																														

février 1450

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
Torre del Greco																											

mars 1450

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Torre del Greco																														

avril 1450

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
	Torre del Greco																												
														Naples															
																	Campo Corriere												
																			Naples										
																			Torre del Greco										
																					Arnone								
																								Casal de Bruone					

mai 1450

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
		Casal de Bruone																												
				Aversa																										
																						Ponte Anecchino								
																									Mazone delle Rose					
																												Vairano		
																													Venafro	
																													Fornelli	

juin 1450

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
				Carpinone																									
									Pescolanciano																				
												Castel di Sangro																	
																				Majella									
																								Castel di Sangro					
																										Sulmona			

juillet 1450

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Castel di Sangro																														
										Sulmona																				
															Naples															
																				Torre del Greco										
																														N[1]

août 1450

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Naples																														

[1] Naples.

août 1450

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
																Torre del Greco														

septembre 1450

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Torre del Greco																													
								Naples																					
															Torre del Greco														
																						Naples							
																										Torre del Greco			

octobre 1450

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Torre del Greco																														
	Naples																													
					Torre del Greco																									
																			Naples											
																										Torre del Greco				

novembre 1450

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Torre del Greco																													
	Naples																												
						Arnone																							
												Torre del Greco																	
															Naples														
																	Torre del Greco												
																		Naples											
																			Torre del Greco										
																											Casale di Princ.		

décembre 1450

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
					Naples																									
																Torre del Greco														
																							Naples							

janvier 1451

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
	Naples																													
				Torre del Greco																										
								Naples																						
										Torre del Greco																				
															Naples															
																	Torre del Greco													

février 1451

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
Torre del Greco																											
									Naples																		
																				Casale di Principe							

mars 1451

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
	Torre del Greco																													
																	Naples													
																				Pouzzoles										
																												Arnone		

avril 1451

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
			Naples																										
							Pouzzoles																						
									Torre del Greco																				

mai 1451

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
	Pouzzoles															Naples						Torre del Greco			Naples					

juin 1451

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
	Naples																												
		Torre del Greco																											

juillet 1451

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Torre del Greco																Naples ?						Torre del Greco								

août 1451

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Torre del Greco																														
					Naples																									
									Torre del Greco																					
															Naples															

septembre 1451

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Torre del Greco																													

octobre 1451

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Torre del Greco																														

novembre 1451

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Torre del Greco																													
		Casale di Principe																											
		Torre del Greco																											

décembre 1451

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Torre del Greco																														
												Naples																		
																							Naples							

janvier 1452

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Naples																														
																						Traetto								
																													Gaète	
																														T[1]

février 1452

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29
Traetto																												
			Naples																									
					Pouzzoles																							
											Naples																	
																Pouzzoles												

mars 1452

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Pouzzoles																														

[1] Traetto.

avril 1452

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Naples																							Pouzzoles					Naples	

mai 1452

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Pouzzoles																			Naples											

juin 1452

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Pouzzoles																													
							Naples																						

juillet 1452

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Naples CN																														

août 1452

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Naples CN																														
								Torre del Greco																						
												Naples CN																		
																				Pouzzoles										
																							Torre del Greco							
																											Naples			

septembre 1452

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Naples																													

septembre 1452

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
			Torre del Greco																										
					Naples CN																								

octobre

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Naples																														
					Torre del Greco																								
										Naples																			
																		Torre del Greco												
																							Naples							

novembre 1452

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Naples																													
				Torre del Greco																									
													Naples																
																											Traetto		

décembre 1452

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Traetto																														
							Naples																							
																													TdG[1]	

janvier 1453

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Torre del Greco																														
					Naples																									
																		Torre del Greco												

[1] Torre del Greco.

janvier 1453

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
																								Naples						
																									Torre del Greco					

février 1453

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
	Briano																										
						Foggia																					

mars 1453

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Foggia																														

avril 1453

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Foggia																													
											Manfredonia																		
														Foggia															
																													L[1]

mai 1453

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Barletta & Trani																														
						Naples CN																								

juin 1453

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Naples																													
															Torre del Greco														
																								Naples CN					

[1] Lucera.

juillet 1453

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Torre del Greco																														
	Naples																													
							Torre del Greco																							
								Naples																						
																Torre del Greco														
																	Naples													
																							Torre del Greco							
																									Naples					

août 1453

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Naples																														
														Santa Maria Capua Vetere																
																Mazzone delle Rose														

septembre 1453

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Fontana del Lupo																													
						Vairano																							
											San Vittore																		
																								San Giovanni Incarico					

octobre 1453

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
San Giovanni Incarico																														
		Alatri																												
																Fontana Liri														

novembre 1453

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30

novembre 1453

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Fontana Liri																							Traetto						

décembre 1453

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Traetto																											Gaète			

janvier 1454

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Traetto																			Naples											

février 1454

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
Naples																											
									Arnone																		
																	Vairano										

mars 1454

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Naples																														

avril 1454

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
	Naples																												
												Pouzzoles																	
														Naples															

mai 1454

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31

mai 1454

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
		Arnone																												
			Casale di Principe																											
													Naples																	

juin 1454

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
							Naples																						
																												TdG[1]	

juillet 1454

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Naples																														

août 1454

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Naples																														
																														T[2]

septembre 1454

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Naples																													

octobre 1454

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Naples																														

novembre 1454

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30

[1] Torre del Greco.
[2] Torre del Greco.

novembre 1454

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Naples																		Gaète											

décembre 1454

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Traetto																					Pouzzoles									
			Gaète																			Naples								

janvier 1455

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Naples																														
																														P[1]

février 1455

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
					Pouzzoles																						
								Naples																			
																						Pouzzoles					

mars 1455

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
	Naples																													
							Pouzzoles																							
										Naples																			
											Pouzzoles																			
																				Naples										

[1] Pouzzoles.

avril 1455

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Naples																													
										Torre del Greco																			
													Naples																
																Torre del Greco													

mai 1455

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Naples																														

juin 1455

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Naples																													
						Torre del Greco																							
						Naples																							
															Torre del Greco														

juillet 1455

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Naples																														
														Torre del Greco																
																			Naples											
																				Torre del Greco										
																													Cast[1]	

août 1455

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
		Torre del Greco																												
						Naples																								
									Torre del Greco																					

[1] Castellammare di Stabia.

août 1455

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
													Naples																	

septembre 1455

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Naples																													

octobre 1455

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Naples																														

novembre 1455

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
				Torre del Greco																									
								Capoue																					
																						Traetto							
																							Gaète						
																								Traetto					
																											Teano		
																												Alife	

décembre 1455

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
	Piedimonte [Matese ?]																													
							Venafro																							
								Cumes																						
																	Naples													

janvier 1456

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
		Torre del Greco																												
											Naples																			

janvier 1456

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
																Torre del Greco														
																	Naples													
																											Torre del Greco			

février 1456

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
			Naples																								
										Traetto																	

mars 1456

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
	Pontecorvo																													
																Pouzzoles														
																						Naples								

avril 1456

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
	Naples																												
					Pouzzoles																								
															Casale di Principe														
																												Naples	

mai 1456

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
		Naples CO																												
										Ischia																				
													Naples																	
																			Naples											
																												Torre del G.		

juin 1456

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Torre del Greco																													
				Naples																									
					Torre del Greco																								
																Naples													
																	Torre del Greco												
																		Naples											
																			Torre del Greco										
																								Naples					

juillet 1456

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
			Naples																											
							Torre del Greco																							
									Naples CO																					
															Torre del Greco															
																									Naples					

août 1456

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Torre del Greco																														
															Naples															
																								Torre del Greco						

septembre 1456

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Torre del Greco																													
			Naples																										
														Torre del Greco															
															Naples														

octobre 1456

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
			Naples																											
									Torre del Greco																					
													Naples																	
																			Torre del Greco											

novembre 1456

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Torre del Greco																													
					Naples																								
											Torre del Greco																		
														Sarno															
																Brienza													
																			Bénévent										

décembre 1456

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
																					Foggia									

janvier 1457

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
									Foggia & Cerignola																					
																					Sansevero									

février 1457

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
							Sansevero																				
																				Torre del Greco							
																								Naples			

mars 1457

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Naples																														
													Casale di Principe																	
																	Naples													
																					Casale di Principe									

avril 1457

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
			Casale di Principe																										
											Naples																		
																					Arnone								

mai 1457

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
							Arnone																							
									Naples																					
																				Torre del Greco										
																					Naples CN									
																							Torre del Greco							
																									Naples CO					

juin 1457

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Naples																													
								Torre del Greco																					
														Naples															
																			Torre del Greco										
																												Naples	

juillet 1457

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
		Torre del Greco																												

juillet 1457

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
									Naples																					
																			Torre del Greco											
																							Naples							

août 1457

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
	Naples																													
																		Torre del Greco												
																										Naples				

septembre 1457

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Torre del Greco																													
			Naples																										
					Torre del Greco																								
																												Naples	

octobre 1457

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Naples																														
									Casale di Principe																					
																								Capoue						

novembre 1457

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Capoue																													
					Caiazzo																								
					Naples																								
						Padula																							
																												Naples	

décembre 1457

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
					Naples																									
						Eboli																								
									Torre del Greco																					
													Salerne																	
																					Torre del Greco									
																						Naples								

janvier 1458

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
	Naples																													
							Torre del Greco & Salerne																							
											Eboli																			
																					Buccino									
																											Atella			

février 1458

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
	Stella																										
							Venosa																				
																		San Severo									

mars 1458

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
	Bénévent																													
							Naples																							

avril 1458

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
	Naples																												
												Torre degli Schiavi [Grazzanise ?]																		
													Gaète																

avril 1458

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
															Mazzone delle Rose														
																Naples													
																					Mazzone delle Rose								

mai 1458

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Mazzone delle Rose																														
			Casale di Principe																											
				Naples																										

juin 1458

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27
Naples CO																										

ANNEXE 30. LA NAPLES DU MAGNANIME, DOSSIER ICONOGRAPHIQUE

Tavola Strozzi, Museo civico della certosa San Martino, Naples, 1475 c.

Vue d'ensemble

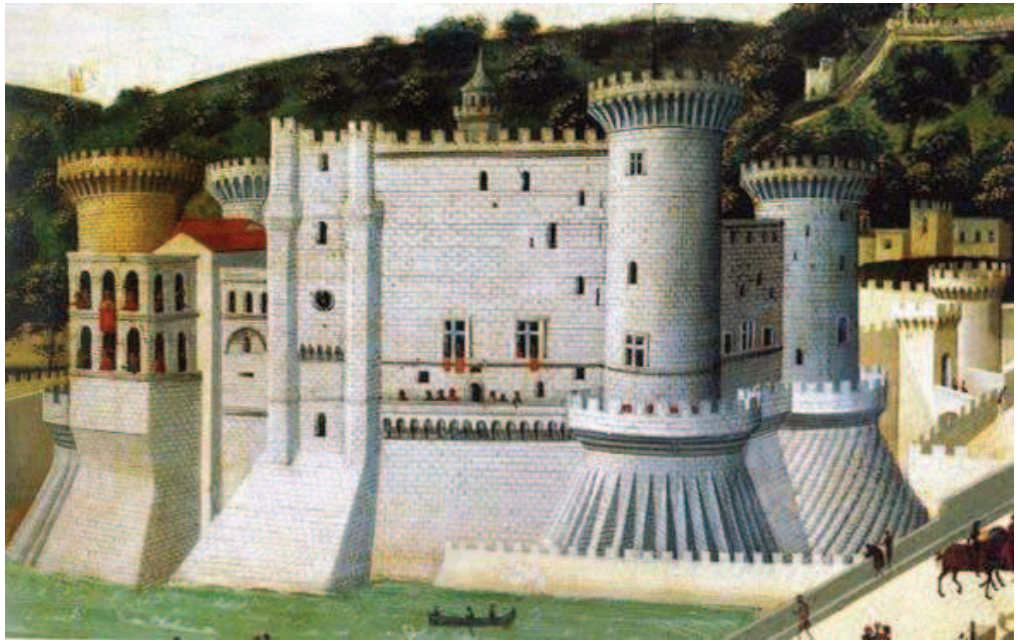

Tavola Strozzi, Museo civico della certosa San Martino, Naples, 1475 c., détail, Castelnuovo

Tavola Strozzi, Museo civico della certosa San Martino, Naples, 1475 c., détail, Castelcapuano

Tavola Strozzi, Museo civico della certosa San Martino, Naples, 1475 c., détail, l‘arsenal et le clocher de santa Maria la Nova

Tavola Strozzi, Museo civico della certosa San Martino, Naples, 1475 c., détail, l’arsenal et l’église de Monteoliveto en arrière-plan

Tavola Strozzi, Museo civico della certosa San Martino, Naples, 1475 c., détail, San Pietro martire

Tavola Strozzi, Museo civico della certosa San Martino, Naples, 1475 c., détail, église des Santi Apostoli

La fresque d'Anguillara Sabazia

Fresque représentant la baie de Naples, détail, Anguillara Sabazia, palazzo Orsini, avant 1537

ANNEXE 31. CASTELNUOVO, DOSSIER ICONOGRAPHIQUE[1]

L'arc de Castelnuovo, entrée monumentale

Castelnuovo, vue générale de l'édifice depuis la piazza municipio

Castelnuovo, vue de la façade ouest, l'entrée du château

[1] Sauf mention contraire, les photographies sont de l'auteur.

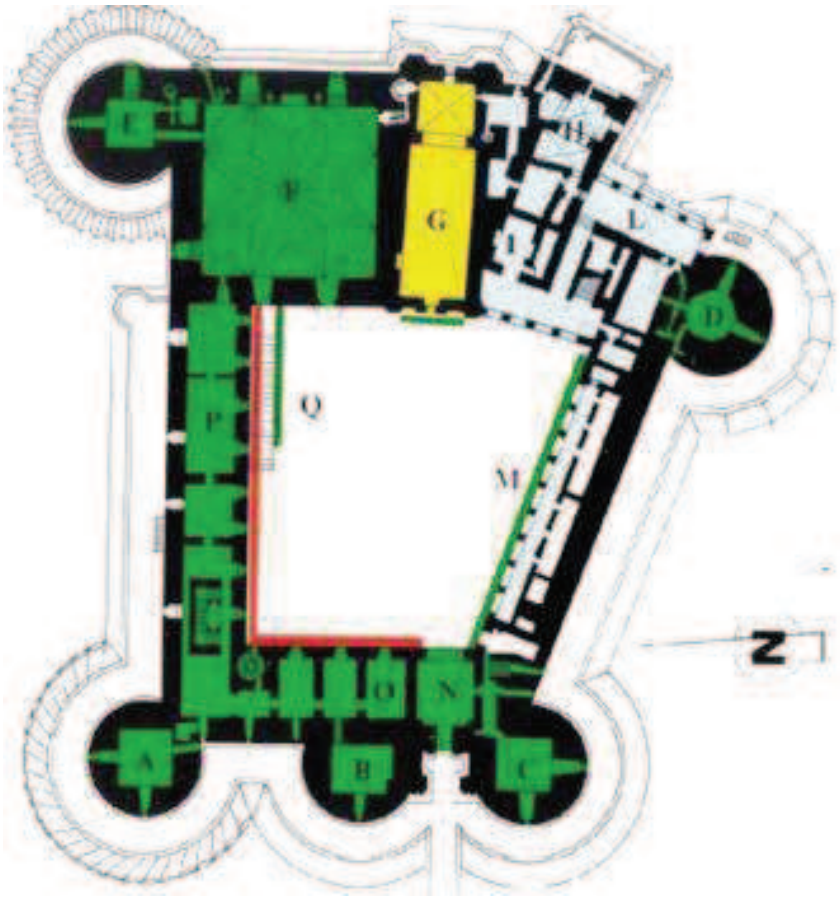

A	Torre San Giorgio ou « forana »	**H**	Ancien appartement de Robert d'Anjou, dit sala nuova à partir de 1455
B	Torre di Mezzi	**I**	Chapelle saint Martin
C	Torre di Gardia	**L**	Loggia
D	Torre dell'oro	**M**	Aile sud
E	Torre del beverello	**N**	Vestibule
F	Salle des barons	**O**	Appartement du châtelain (période moderne)
G	Chapelle royale	**P**	Appartement royal aile nord

Plan des principaux espaces intérieurs de Castelnuovo, source site comune.napoli.it © Andrea Della Rossa

L'arc de Castelnuovo depuis le pont enjambant le fossé

L'arc de Castelnuovo, l'entablement

L'arc de Castelnuovo, les inscriptions sous et au-dessus de l'entablement

L'arc de Castelnuovo, détail de l'entablement, Alphonse le Magnanime sur son char triomphal

L'arc de Castelnuovo, détail de l'entablement, allégorie de la victoire et musiciens au-devant du char triomphal

L'arc de Castelnuovo, détail de l'entablement, niche de gauche

L'arc de Castelnuovo, détail de l'entablement, niche de droite

L'arc de Castelnuovo, détail, les armes d'Aragon

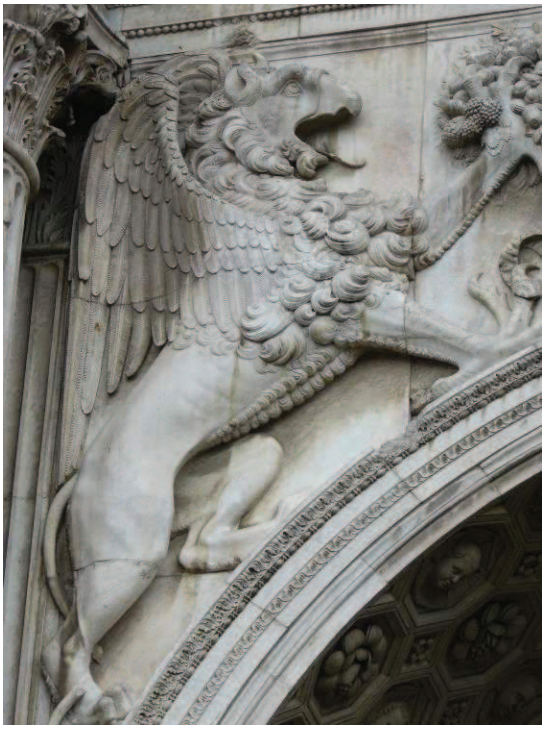

L'arc de Castelnuovo, détail, griffon encadrant les armes d'Aragon

L'arc de Castelnuovo, détail, les caissons sous la voute de l'arc, source Wikipedia

L'arc de Castelnuovo, élévation gauche de la voute

L'arc de Castelnuovo, détail de la voute, haut-relief gauche représentant les troupes des Trastamare

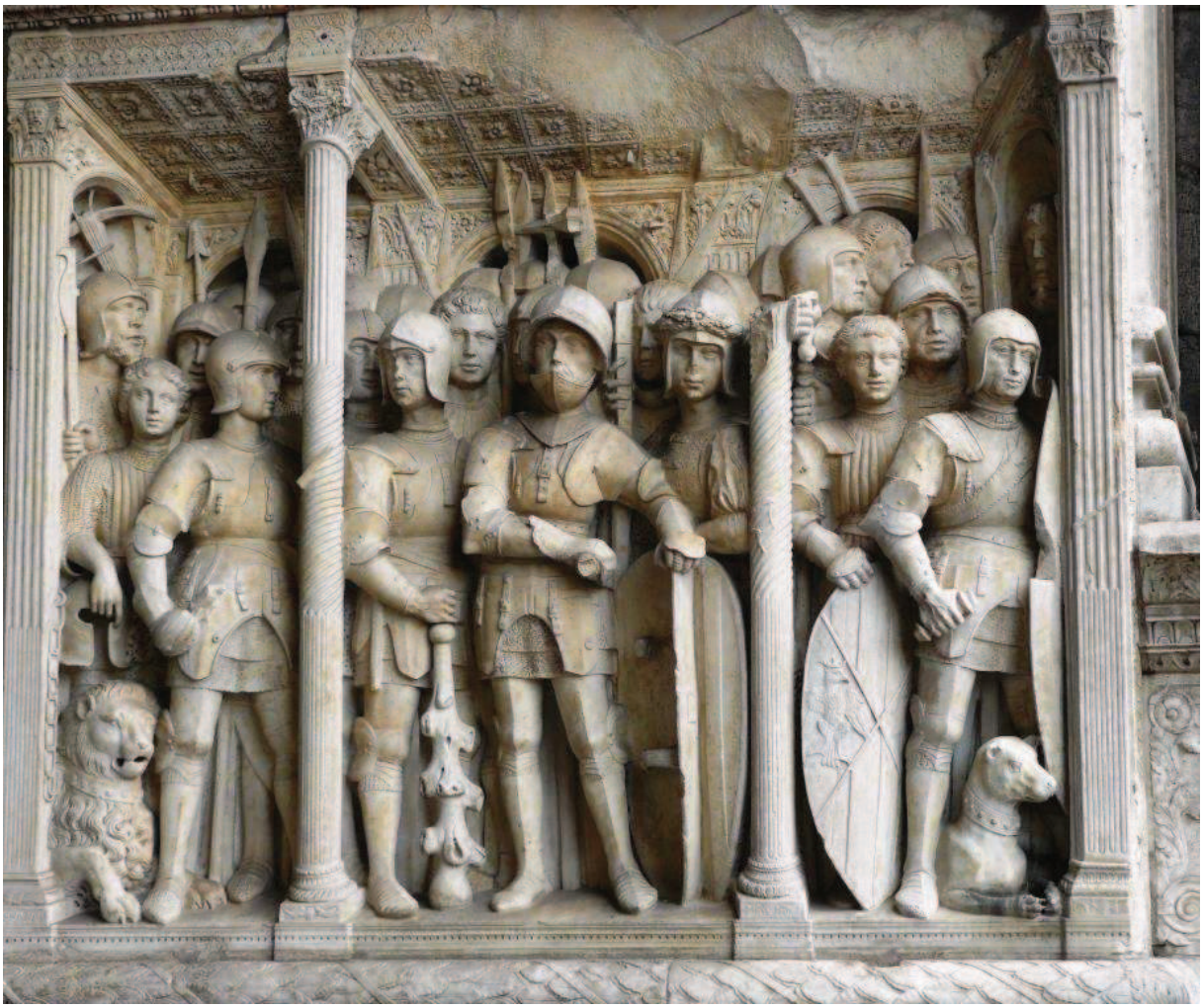

L'arc de Castelnuovo, détail de la voûte, haut-relief droit représentant les troupes des Trastamare, photographie de l'auteur

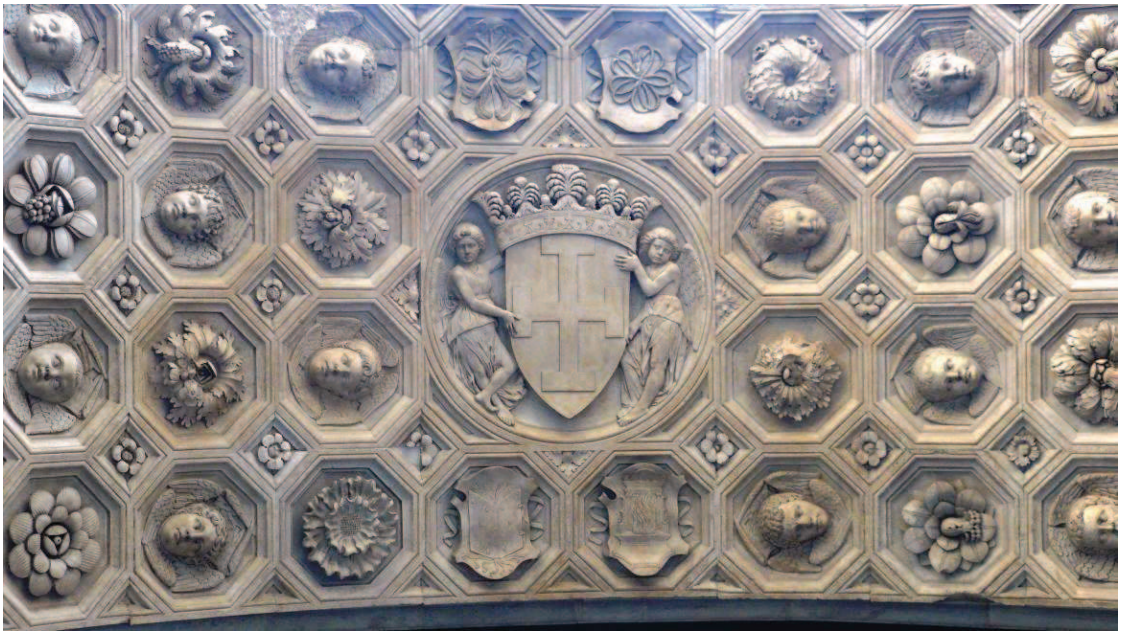

L'arc de Castelnuovo, les caissons de la voûte avec les armes de Jérusalem

Castelnuovo, les espaces intérieurs

Vue de la cour depuis l'Ouest, l'escalier accédant à la salle des barons et la chapelle palatine

Vue de la cour depuis le Sud, le balcon de la salle des barons et la chapelle palatine

La chapelle de Castelnuovo

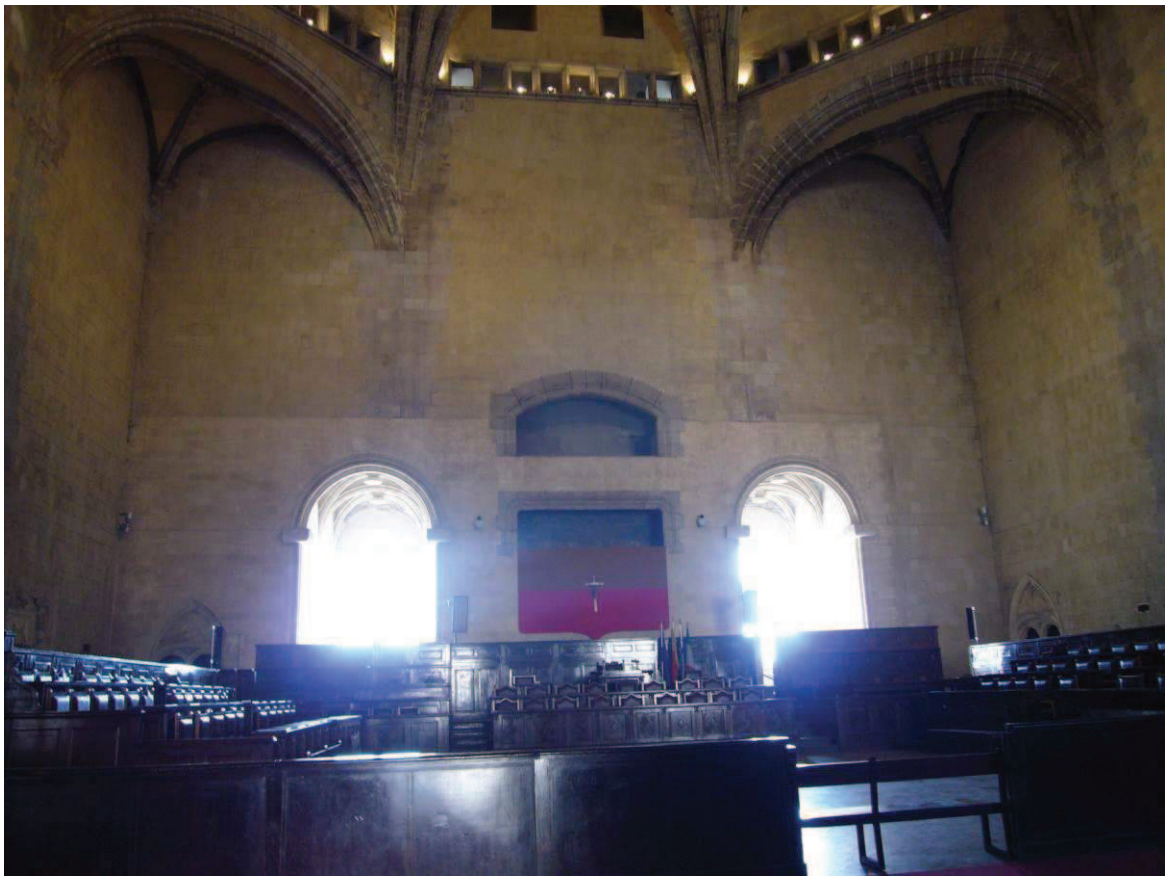

Vue de la salle des barons, actuellement utilisée par le conseil municipal de Naples, source Wikipedia

Salle des barons, linteau représentant le triomphe urbain de 1443, endommagé en 1919, située au-dessus de la porte permettant d'accéder à l'appartement royal de l'aile nord

Salle des barons, la voûte de Guillem Sagrera, source Flickr

ANNEXE 32

Le parcours du triomphe de 1443, issu des cavalcades urbaines

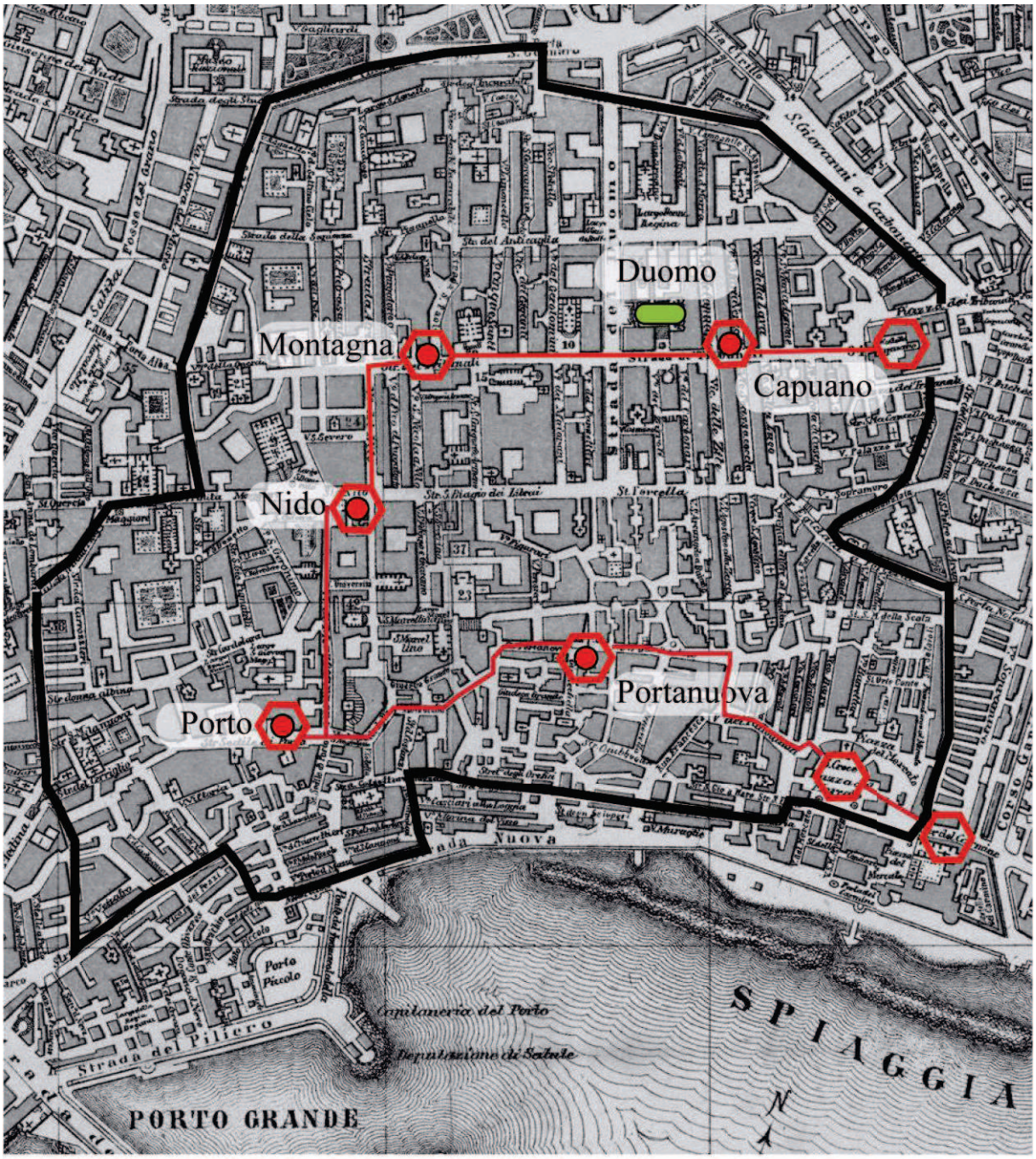

Duomo

Seggio

Principales étapes du triomphe de 1443

Itinéraire probable du triomphe de 1443

Localisation du territoire de Santa Marta

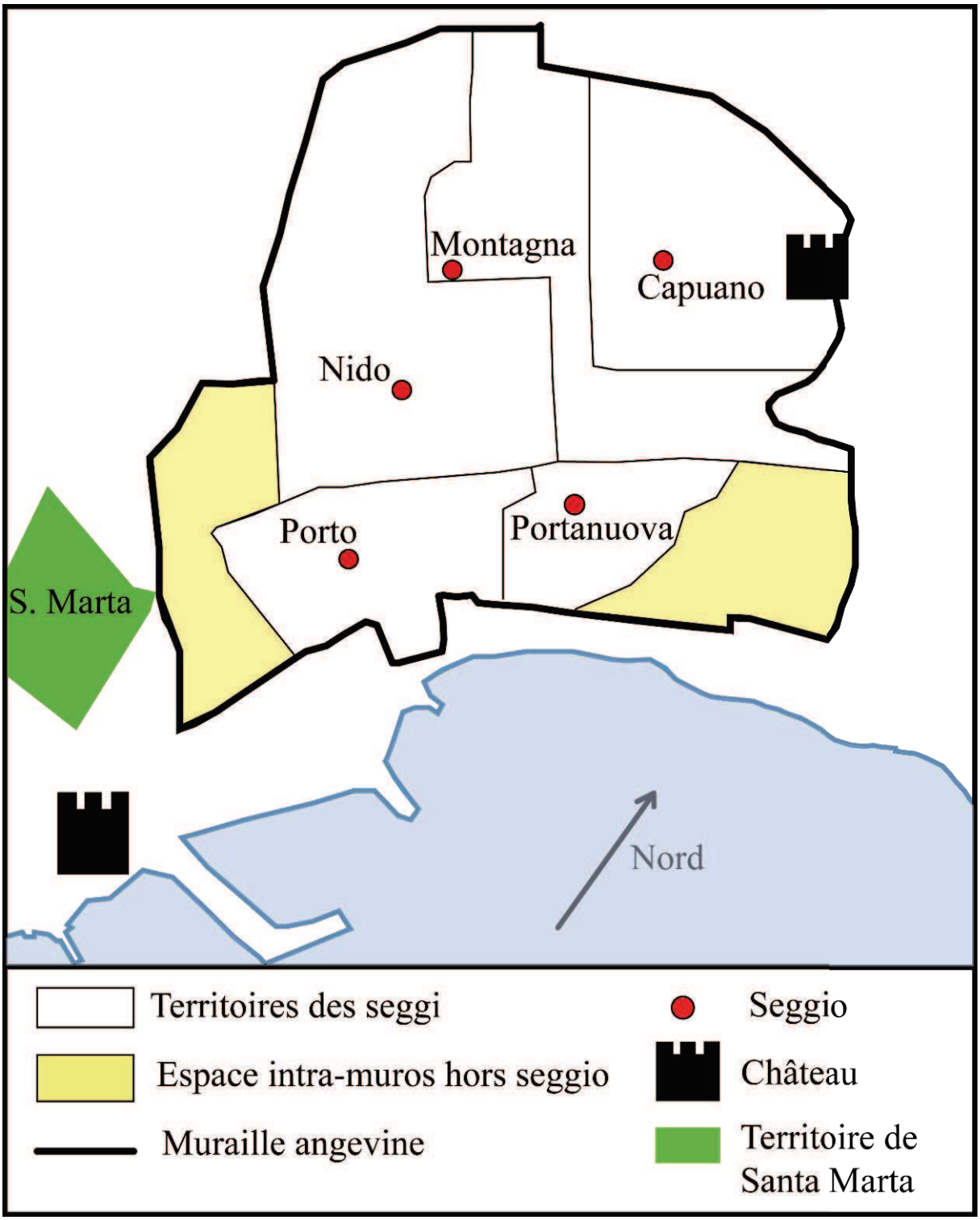

Figures de l'auteur, échelle 1/20 000. Le fond de carte utilisé est le plan de Luigi Ronchetti de 1880, l'un des derniers réalisés avant le *Risanamento*, débuté en 1884.

La place de la Sellaria, localisation et iconographie

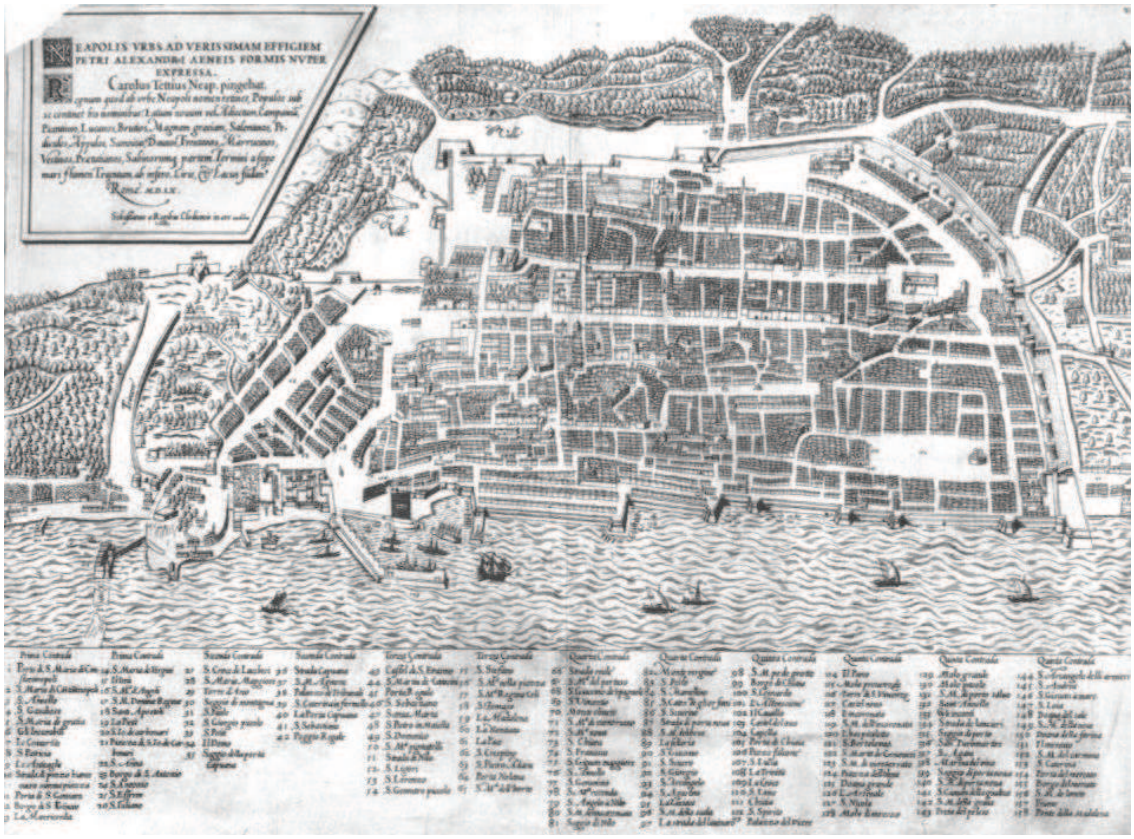

Vue de Naples de Carlo Tetti, gravure sur cuivre de Sebastiano di Re 1650, Paris, BnF

Zone de la Sellaria dans le tirage modifié du plan de Tetti par Nikolau Van Aelst, 1590, Naples, Certosa San Martino

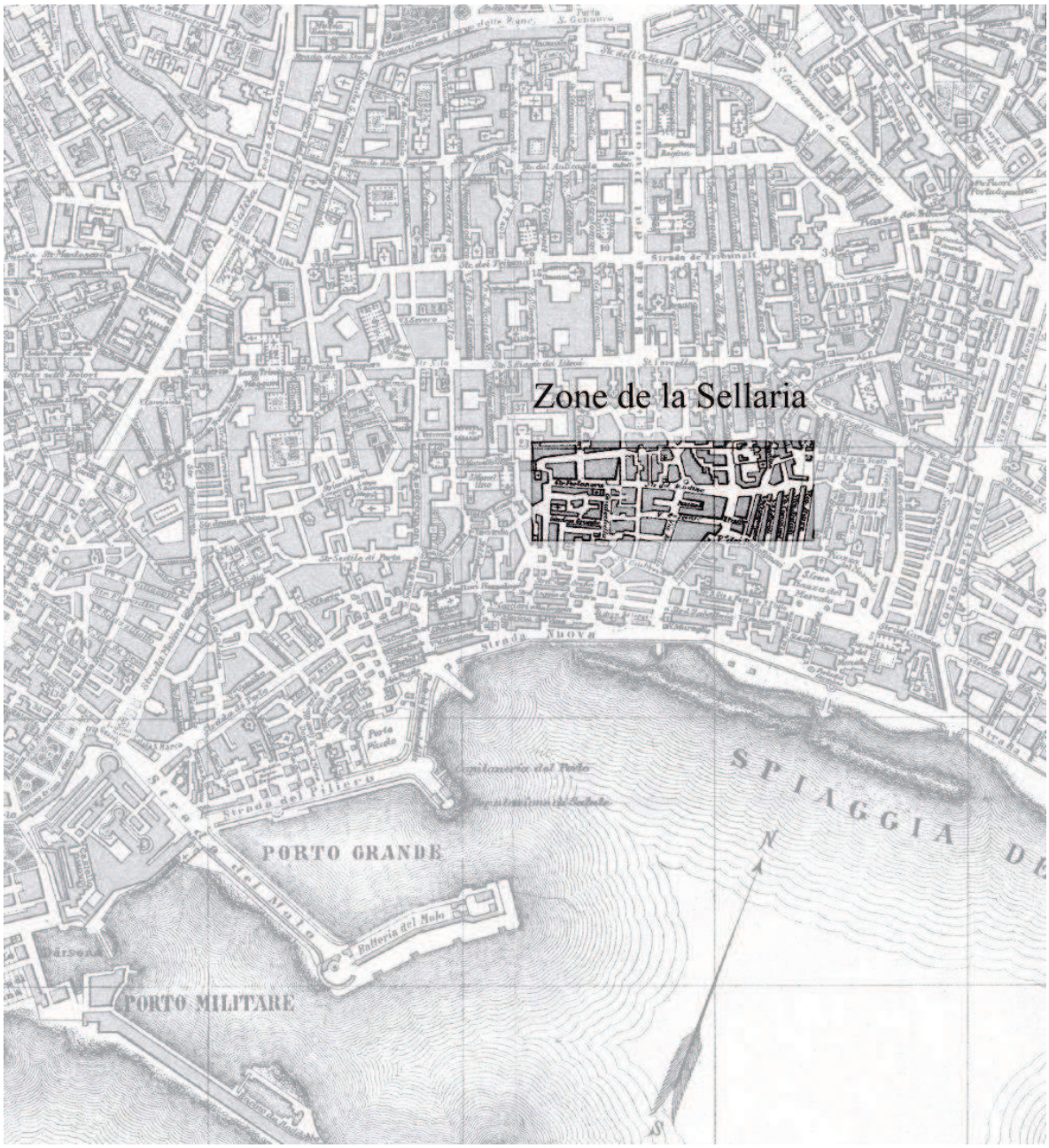

La zone de la Sellaria dans la carte de Luigi Ronchetti, 1880. Échelle 1/20 000

ANNEXE 33

Naples, 26 juin 1458

Testament d'Alphonse le Magnanime, cf. A. Udina i Abello, *Els Testaments dels comtes de Barcelona i dels reis de la Corona d'Aragó : de Guifré Borrell a Joan II*, Barcelone, Fundació Noguera, 2001, p. 384-391. Malgré l'existence de cette édition, par ailleurs peu diffusée, nous reproduisons ici le testament pour faciliter la lecture de la thèse.

In Dei nomine eterni Salvatoris Ihesuchristi ac sanctissime et individue Trinitatis Patris, Filii et Spiritus Sancti. Primi parentis incauta transgressio sic posteris legitimis condicionis induxit, ut eam nec dilucii proclivis ad penam effusio efficeris abdiceret nec babtismatis causa celebris eam salubris unda limiret cum fatalitatis eventus mortalibus senescentis evi lascivia transgressionis in penam culpa transfuga, tanquam cicatarum ex vulnera remaneret. Idcirco pateat universis et singulis presenti testamenti seriem inspecturis tam presentibus quam futuris quod nos Alfonsus, Dei gratia rex Aragonum, Sicilie citra et ultra farum, Valencie, Hungarie, Iherusalem, Maioricarum, Sardinie et Corsice, comes Barchinone, dux Athenarum et Neopatrie ac etiam comes Rossilionis et Ceritanie, condicionis humane memores quam semper comitatur innata fragilitas dum vite instante terminum cogniscimus, loquele eet memorie in nobis integritate vegente mente tam corpore tamen languendi anime nostre consulendum, provedimus et domui regnisque ac terris et rebus nostris ab alto commissis ut infra scribitur disponendum.

In primis enim eligimus manumissores et nostri huius testamenti et ultime voluntatis executores venerabiles in Christo patres : fratrem Iohannem Ferrando electum Neapolitane ecclesie ac religiosum fratrem Michaelem Delgado, ordinis cisterciensis locumtenentis, elemosinarii sacre pagine professores necnon spectabiles et magnificos Guilelmum Raymundum de Montecateno, comite Adernoni, magnum Iusticiarium Antonium de Luna alias de Peralta, comite Calatabellote, magnum comestabulum in regno nostro Sicilie ultra farum, camerlengos Bernardum de Vilamari, nostre classis maritime capitaneum generalem ac in nostris comitatibus Rossilionis et Ceritanie gubernatoris generalis, vicesgerentem et generalem capitaneum ; Arnaldum Fonolleda, prothonotarium ac in Cathalonia baiulum generalem ; Iohannem Guallart supra azemlerium milites et Iohannem Olzina secretarium, consiliarios et fideles nostros dilectos quos affectuose rogamus eisque iniungimus ac facultatem plenissimam tribuimus quod si nos absolui vita contigerit priusquam testamentum aliud per nos fiat vel ordinetur, ipsi omnes vel illorum maior pars in deffectum vel absentia alius seu aliorum que per eos in nostro hoc testamento volumus exequi fideliter, solicite et celeriter compleant et exequantur supra quo illorum consciencias oneramus. Deinde statuimus et ordinamus quod si ex hac infirmitate qua pronunc gravamur vel alia in futurum nos in hoc nostro regno Sicilie citra farum ab hac vita migrare contigerit corpus nostrum in deposito comendentur priori et conventui monasterii Sancti Petri martiris ordinis Beati Dominici nostri civitatis Neapolis et ponatur in capella maiori ecclesie

dicti monasterii per nos manumissores predictos quiquidem nostri manumissores quam cicius facere poterint, illud tranferri faciant ad monasterium Beate Marie de Populeto dicti ordine Cistercensis in principatu nostro Cathalonie in quo corpore serenissimum dominum Fferdinandum genitoris et aliorum predecessorum nostrorum regum Aragonum tumulata habentur et in ingressu ecclesie dicti monasterii in nuda terra sepeliri, ut ad salutem anime nostre prosit et sit iin humilitatis exemplum ; et si alibi ubicumque extra hoc regnum nostrum Sicilie nos quandocumque mori contigerit, volumus quod per ipsos nostros manumissores corpus nostrum comendentur in deposito priori et conventui monasterii ordinis Sancti Dominici si tale monasterium ibi fuerit aut maioris ecclesie episcopo aut prelato vel rectori seu curato civitatis, terre, ville seu loci in quo nos contigerit ab hac presenti vita migrare et inde ipsum nostrum corpus transferri curetur et sepeliri in dicta ecclesia monasterii Populeti modo superius declarato, quasquidem comendam sive depositum translationem et sepulturam dicto nostri corporis fieri volumus sine pompa et ceremoniis ad cognitionem sive arbitrium dictorum nostrorum manumissorum.

Insuper volumus, statuimus et ordinamus atque mandamus quuod omnia debita nostra que debeamus aut die obitus nostri debebimus mercatoribus au aliis nostris creditoribus tam per albarana et alia nostra debitoria cedulas seu memorialia maritata vulgariter dicta vel certificaciones scribe porcionis domus nostre vel alia legitima documenta, ipsis mercatoribus et aliis nostris creditoribus solvantur et satisfaciant integre et complete per predictos manumissores nostros de pecuniis et bonis nostris subscriptis.

Volumus utique statuimus et ordinamus ac iubemus quod quedam mitra argenti et baculus pastoralis qui sunt in nostra capella quosque habuimus a bonis factis Alfonsi quondam archiepiscopi Cesarauguste per dictos nostros manumissores restituantur incontinenti post obitum ecclesie maiori Sancti Salvatoris civitatis nostre Cesarauguste in regno nostro Aragonum.

Statuimus etiam, ordinamus, volumus et jubemus quod omnes pecunie quantitates per nos debite officialibus et servitoribus domus nostre tam pro eorum quitacionibus quam aliis cum albaranis scriptoris porcionis dicte nostre domus per dictos nostros manumissores eisdem officialibus et servitoribus nostris vel illorum heredibus integre solvantur.

Preterea statuimus, volumus, ordinamus et jubemus quod per predictos nostros manumissores distribuantur et erogentur quatuordecim mille ducati ad regalia argenti decem monete cum curribilis in hoc regno pro ducato, quolibet seu illorum iustus valor curribilis monete in regno seu provincia in quo vel qua distribucionem vel erogacionem ipsam fieri continget, videlicet septem mille ducati pro maritandis puellis, virginibus et aliis mulieris pauperibus regnorum et terrarum nostrarum et alii septem mille ducat pro redimendis hominibus utriusque sexus captivitate detentis in posse sarracenorum aut aliorum infidelium captivis tamen de regno et terris nostris ceteris procedendo.

Ulterius statuimus volumus, ordinamus et precipimus quod per dicto nostros manumissores emantur mille marche argenti ad pondus civitatis Barchinone et dentur seu erogentur abbati et conventui monasterii Beate Marie Monteserrato in dicto

principatu Cathalonie cui monasterio illas damus pro ornamento principalis altaris ecclesie ipsius.

Item etiam ordinamus quod per eosdem manumissores nostros emantur quingente marche argenti ad pondus dicte civitatis Barchinone vel civitatis Valencie et dentur priori et conventui monasterii Beate Marie de Podio prope dictam civitatem Valencie pro ornamento principalis altaris ecclesie monasterii ipsius.

Statuimus utique volumus, ordinamus atque iubemus ut in loco dicto Campoveccio prope Neapolim ubi ante reductionem predicte civitatis et ubi ante reductionem predicte civitatis Neapolis ad nostram obedienciam nostra castra tenuimus et ubi iam edifficari fecimus ecclesiam sub invocacione Beate Marie de la Pace eamque dedimus religioni Beate Marie de Mercede captivorum, hedificetur monasterium pro fratres ipsius religionis habitare valeant, pro cuius monasterii edificacione per dictos nostros manumissores ducatos quatuor mille dicte monete dari et distribui statuimus et iubemus.

Statuimus nichilominus, volumus et precipimus quod in ore putei quem ingresse fuerunt gentes nostre armigere extra et prope civitate Neapolis predictam die quo illam iuvante exercitum domino ad nostram obedienciam habuimus vel circa ipsum puteum, hedifficentur capella sub invocacione sive titulo Beati Georgii pro cuius hedificacione distribui volumus per dictos nostros manumissores ducatos duos mille ad racionem predictam.

Item statuimus eciam ordinamus, volumus et iubemus quod domus quedam que est porpe portam dictie civitatis Neapolis vocatam [blanc] in qua domo est puteus per quem egresse fuere gentes nostre armigere die proxime dicta qua dictam civitatem Neapolis ad nostra obedienciam habuimus, per dictos nostros manumissores ematur precio cum illius patrona convenendo inibique contruatur et hedificetur capella sub invocacione sive titulo Beati archangeli Michaelis[1] pro cuius edifficacione alii duo mille ducati predictos nostros manumissores exponantur.

Volumus preterea, statuimus et ordinamus atque iubemus quod ad laudem et gloriam omnipotentis Dei et honorem Beatorum Petri et Pauli apostolorum eius in quorum vigilia campali [sic] bello ipsius omnipotentis Dei dextera de hostibus nostris victoriam habuimus apud locum dictum vulgariter [blanc] infra territorium terre [blanc] de comitatu Molisii regni huius Sicilie citra farum in loco ipso ubi dimicatum fuit et victoria habita, construatur et hedificetur capella una sub invocacione sive titulo dictorum beatorum Petri et Pauli apostolorum, pro cuius edificacione duo mille ducati ad racionem predictam exponantur per manumissores nostros predictos.

Item volumus et ordinamus quod per dictos nostros manumissores exponantur in fabrica ecclesie et monasterii beate Marie de Pede Grutte prope Neapolim sex mille ducati ad racionem predictam.

[1] Sur le culte des anges protecteurs et de saint Michel dans les villes de la couronne d'Aragon, voir J. MOLINA FIGUERAS, « Francesc Eiximenis et les images de la ville idéale dans la Couronne d'Aragon », dans *Les élites lettrées et mécénat dans les pays de la Méditerranée occidentale au Moyen Age*, P. GILLI éd., Montpellier, Presses Universitaires de la Méditerranée, 2007, p. 74-98.

Ulterius volumus, ordinamus et iubemus quod capitulo ecclesie predicte sancti Salvatoris civitatis Cesarauguste erogentur et restituantur per dictos nostros manumissores quinque mille florenis auri de Aragonia pro perficiendo seu conservando fabrica cuiusdam capelle quam prenominatus Alfonsus quondam ispius Cesaraugustane ecclesie archiespiscopus incohari fecerat in ecclesia antedicta.

Idem statuimus, ordinamus, volumus atque iubemus quod si nos mori contigerit ex hac presenti qua detinemur infirmitate seu eciam quandocumque antequam in expedicionem contra Teucreos, aliquas pecunias exponamus per ipsos nostros manumissores de bonis nostris exponantur et distribuantur in exercitu galiarum mittendarum in offensionem contra dictos Teucros, sexaginta mille ducati ad dictam racionem regalium argenti decem pro qualibet ducato.

Volumus insuper omnes remigeri sive galiots qui in nostris galeis per vim detinentur, liberentur unico post obitum nostrum et in pristinam eorum libertatem restituantur.

Insuper volumus quod captivi sive in nostris carceribus detenti ad instanciam fisci nostri tam pro debitis quam pro communibus et delictis per eos commissis ilico post nostri obitum liberentur ab ipsis carceribus et in eorum pristinam libertatem ponantur, exceptis tamen his qui pro communibus lese maiestatis et ad partis private instanciam detentu sunt.

Item quia Ffranciscus Martorell noster secretarius mutuavit plures pecunie quantitates ad maximam sumam ostendentes, volumus quod per ipsos nostros manumissores dicte pecunie quantitates sumam XVIII mille ducatorum vel inde circa parum plus vel minus ostendunt.

Item volumus quod illi mille septingenti ducati parum plus vel minus quos nobis mutuavit Iohannes Valerius secretarius noster sibi solvantur per dictos nostros manumissores.

Item volumus quod ea quantitate quam nobis mutuavit magnificus comes Quirre, tempore quo sibi comissus officium locumtenente in regno Sardinie, sibi solvanur per dictos nostros manumissores.

Item volumus et iubemus quod sequestram ad nostri fisci instanciam positum in bonis uxoris Mathei Pujades quondam militis, thesaurarii nostri generalis, penitus collatur et bona que eidem pertineat sibi restituantur absque curie nostre alio impedimento.

Item volumus quod si discussis omnibus compotis magnifici Iohannis Albertini, procuratoris regni in regno Maioricarum constiterit sive aparuerit nos teneri sibi in precio navis quam ab ipso eminimus aut aliqua illiu parte illus quam cumcumque fuerit sibi restituatur per dictos nostros manumissores.

Item volumus quod si discussa iusticia inter fiscum et Antonium de Bellomo super facta questione de Augusta in dicto nostro regno Sicilie ultra farum constiterit nos sibi teneri ad restitucionem sibi fiendam de dicta terra Auguste sibi restituatur per heredem nostrum subscriptum in eodem regno.

Item per dictos nostros manumissores restitui volumus Pero Peryetano ducatos sex mille qui por certis penis per eas comissis ab eodem habuimus.

Item volumus quod certa quantitas auri ac de fies taffatanorum et aliarum rerum que in nostra guardaroba sunt non dum notati per scriptorem porcionis domus nostre solvatur per dictos nostros manumissores eorum patronis prout concordati fuerta interveniente dicto scriptore porcionis domus nostre.

Item eciam volumus quod omnes pecunie que legitime debeantur per nos, die obitus nostri, tam pro fabricis castellorum nostrorum novi et Ovi civitatis Neapolis, castelli Alfonsini civitatis Gayete quam eciam pro fabricacione molium, portus et daraçane civitatis Neapolis ad fabricacione stipendis navium ac galearum ac expensis factis in expedicione nostrarum classim prout constiterit per albarana scriptoris porcionis domus nostre aut alia legitima documenta iuxta scilum [sic] dicte domus nostre solvantur et satisfaciant per dictos nostros manumissores.

Et omnia edificia prescripta, restituciones, erogaciones et distribuciones per ipsos nostros manumisores fieri volumus ad arbitrium et cognitionem ipsorum seu illorum maioris numeri in aliorum absencia vel defectu.

Et pro omnium et singulorum execucione et complemento, volumus quod incontinenti post obitum nostrum omnia bona nostra mobilia ubique dicionis nostre existencia et reperta aurum, argentum tam in massa quam in vasis aut aliis operibus pecunie, libri, margarite, lapides preciosi, iocalia, reliquiaria, panni de raç, tapeta, cortine tam pannorum de sirico et brocato auri quam serici et alie quecumque res et bona cuiuscumque generis, speciei et natura sint et tam pro ornatu et veneracione nostre capelle quam pro ornatu persone et domus nostre quomodocumque et qualitercumque nominari possint, tradantur et assignentur dictis nostris manumissoribus beneficio inventari mediante per quos manumissores de eisdem bonis et rebus vendi volumus tot et tanta quod ilorum precium suficiat ad executionem integram et completam omnium et singulorum supra per nos ordinatorum et quo exequi pro anime nostre salute et peccatum nostrorum remissione volumus et ordinamus absque contradiccione seu obstaculo illustrissimi Ferdinandi de Aragonia, ducis Calabrie, filii nostri primogeniti et in hoc nostro regno Sicilie citerioris heredis et succesoris subscripti, cui iniungimus sub nostra paterne benediccionis obtentum, quod in et circa execucionem omnium et singulorum predictorum vel alicuius eorum nullum directe vel indirecte sub quovis quesito colore prestet obstaculo quinymo et ipsos nostros manumissores potestate quam eis conferimus plenissima cum presenti accipiendi predicta vendendique de eisdem ad plenam et integram execucionem omnium et singulorum predictorum que pro salute anime nostre et nostrorum pecatorum remissionem ordinamus uti libere et absolute sinat. Et si forte quod non credimus idem dux Calabrie in execucione permissorum aut alicuius eorum aliquod directe vel indirecte palavi vel occulte prestaret impedimentum aut prestantibus consentiret, ipsis nostris manumissoribus resistendo aut illos dicta eis attributa facultate uti non permittendo, eo casu volumus et declaramus quod cadat a regno et successione predicti regni Sicilie citra farum, ceteris bonis et rebus in regno

Sicilie citerioris existentibus completis legatis predictis ipsi duci Calabrie filio et heredi nostro subcripto remanentibus seu remansuris.

In regno nostro Sicilie citra farum et insulis eidem adiacentibus instituimus heredem nostrum universalem illustrissimi Ferdinandum de Aragonia, ducem Calabrie, filium primogenitum nostrum carissimum et in ipso regno Sicile citra farum per magnates, barons et universitates civitatum et terrarum demanalium post nostri felices dies mihi nostrum successorem ac eorum regem et dominus iam iuratum et filios, nepotes et pronepotes natos iam et in antea nascituros, scilicet primo natum et sic successive unum post alium secundum ordinem geniture. In regnis autem nostris Aragonum, Sicilie ultra farum, Valencie, Maioricarum, Sardinie et Corsice, comitatus Barcinone, ducatus Athenarum et Neopatrie ac eciam comitatibus Rossilionis et Ceritanie et terris et insulis eis adiacentibus que nos hodie tenemus seu que pro nobis tenentur seu ad nos pertineant ac universis aliis bonis nostris et iuribus et accionibus nobis nunc et futuris pertinentibus et spectantibus, exceptis his de quibus iam supra disposuimus, heredem nostrum universalem instituimus serenissimum principem Iohannem, regem Navarre, fratrem nostrum carissimum et filios, nepotes, pronepotes suos masculos ex legittimo et carnali matrimonio procreatos iuxta ordinem positum in testamento predicti serenissimi domini regis Ferdinandi genitoris nostri, quem ordinem approbamus eidem adheremus et servari volumus prout in eodem testamento continetur scriptum.

Hec est autem ultima voluntas nostra cive ultimum testamentum quod et quam valere volumus iure testamenti seu iure cuiusque ultime volontatis aut alius prout de iure melius valere poterit et tenere.

ANNEXE 34

La chapelle des Catalans à Naples et sa translation en 1546 par le vice-roi Pedro de Toledo de l'église San Pietro martire à San Giacomo degli Spagnoli, à partir de copies modernes. ASN, Intendenza di Napoli, primo versamento, busta 744

En 1808 éclate un conflit entre les administrateurs élus de la chapelle et du Mont des Catalans de Naples (le commerçant Giovanni Escardò et Giuseppe Mele) et le colonel Sallent qui leur conteste leurs fonctions. Il avait été exclu de l'élection car ses 22 ans de gestion précédente n'ont pas laissé satisfaits les fidèles. L'affaire est portée devant le ministère des cultes par le duc Vargas, qui souhaite que le colonel Sallent recouvre la gestion de la chapelle, occasionnant la constitution d'un dossier qui rend compte de l'histoire et du fonctionnement de la chapelle et du Mont des Catalans. Le duc Vargas fait valoir que suite à l'incorporation de la chapelle dans S. Giacomo degli Spagnoli, il lui appartient, en tant que surintendant, de présider aux destinées de la chapelle catalane. Il souligne l'humble origine d'Escardò et Mele, insiste sur l'ignorance de l'italien d'Escardò qui est arrivé depuis peu, et sur le fait que Mele soit pauvre. Le duc Vargas obtient gain de cause et Escardò et Mele sont démis de leur fonction, ce qui suscite des protestations de leur part, mais aussi de la nation catalane qui demande la reconnaissance de son indépendance de l'administration de San Giacomo degli Spagnoli. Le roi rétablit Escardò et Mele, mais refuse de reconnaître l'indépendance des Catalans. Il ordonne même la fusion de la chapelle avec une autre, la chapelle du Santissimo Sacramento de San Giacomo degli Spagnoli, par un décret du 20 septembre 1808. Cette décision suscite des problèmes ultérieurs, car les Catalans acceptent des membres originaires de la péninsule ibérique de toute provenance sociale et géographique, tandis que le Santissimo Sacramento a un caractère élitaire. Ce rapport de force défavorable conduit les membres de la chapelle des Catalans à écrire une lettre de doléance au roi signée par divers membres de la communauté catalane de Naples, mais la démarche reste sans effets. Le 12 juillet 1829, le colonel Sallent renonce toutefois à l'administration de la chapelle, qui est confiée à nouveau à Escardò et à Vincenzo Garsia, sous la surveillance du prieur de la chapelle du Santissimo Sacramento.

Le dossier constitué au fil des controverses comporte des copies du XVIIIe siècle documentant l'histoire de l'administration de la chapelle, notamment d'un acte de 1546 par lequel le vice-roi Pedro de Toledo, en présence de nombreux représentants de la nation catalane, a ordonné le transfert de la chapelle des Catalans, dédiée à l'assomption de la Vierge Marie, de San Pietro martire à San Giacomo degli Spagnoli. En 1721, les statuts de la chapelle ont été revus « pour une meilleurs administration de la chapelle », qui a apparemment souffert de malversations financières ; c'est dans la liasse relative à cette réforme que figure une copie de l'acte de 1546.

Translation par de la chapelle des Catalans par Pedro de Toledo en 1546. Busta 744, f°34r-36v

Die 11 mensis februrii quartae indictionis Neapolis 1546

Et proprie intus ecclesia Sancti Jacobi Hyspanorum huius civitatis ad preces **[f°34v]** et requisitiones, ac instantiam nobis factas magnifici Petri Oller consulis cathalanorum in hac civitate et regno Neapolis, personaliter nos contulimus ad dictam venerabilem ecclesiam S. Jacobi Hyspanorum, intus dictam ecclesiam ibidemque per nos invento supradicto magnifico consule, et infrascriptis excellentibus, magnificis et nobilibus viris ibidem in unum congregatis ad convocationem et requisitionem eis factam, ut dixerunt, pro parte dicti magnifici consulis ad infrascriptum actum perficiendum, qui sunt infrascripti :

Don. Joannes Martialis Reg.^e^
Excellentis Don Alonsces Sanch
Excellentis et magnificus Balius Don Federicus Urias

Illustrissimus et magnificus comendator Don Carolus de Aragonia
Magnificus V. I. D. et regius consiliarius Don Galeotus Fonseca
Magnificus V. I. D dominus Franciscus Reverterius praesidens
Magnificus Berrardinus Sarrocus
Dominus Joannes Salles
Dominus Rafael Cansambo sacristae in prasenti anno Cappellae catalanorum
Dominus Franciscu Moles
Dominus Rafael Galzeranus
Dominus Michael Blanch
Dominus Perottus Villa
Dominus Gaspar Monti
Dominus Joannes Comus
Dominus Hyeronimus Aguldo
Dominus Michael Comus
Dominus Guillermus Blanch
Dominus Jannottus Leonus
Dominus Michael Andreas de Napoli
Dominus Hyeronimus Talis
Dominus Joannes Franciscus Talis
Dominus Nicolaus Sixto
Dominus Petrus Com
Dominus Jacobus Castelloia
Dominus Melchior Agrus
Dominus Michael Regnant
Dominus Rafael Regnant
Dominus Joannes Angelus Matha
Dominus Gaspar Janetus
Dominus Nicolaus Salvador [f° 35r]
Dominus Franciscus Ministrall
Dominus Franciscus Catala
Dominus Dionisius Ferrer
Dominus Francescus Camella
Dominus Guillermus Taymus
Dominus LaurentiusTaymi
Dominus Michael Andreu de Venetia
Dominus Marcus Vitalis
Dominus Petrus Castolla
Dominus Ferdinandus Blanes
Dominus Perottus Lotheres
Dominus Franciscus Merceti
Dominus Taymus Blumer
Dominus Michael Montagnes
Dominus Antonius Esparach
Dominus Raymundus Andirett
Dominus Honofrius Camps
Dominus Antonius Pertij
Dominus Joannes Ferrer
Dominus Alonsus Pala
Dominus Gregorius Pons
Dominus Rafael Luna

Dominus Beren Ros
Dominus Clemens Guetta
Dominus Taymus de Luau
Dominus Benedictus Brundo
Dominus Iannottus Savarell major
Dominus Loysius Rotha
Dominus Martinus de Iaheci
Dominus Jaymus Leonus
Dominus Sebastianus Corstus
Dominus Paulus Cancles
Dominus Alphonsus Conde
Dominus Paulus Petralbes
Dominus Galseranus Galiana et et quam plures aliis de dicta natione.

Qui quidem magnifici consul coram nobis in vulgari eloquio exposuit soppradictis supra nominatis, et cognomitatis talia vel simila verba proferendo videlicet : « Eccelentissimi, magnifici, et honorandi signori, Io ve hò fatto congregare in questo loco per ordine di sua eccelenza, attento che sua eccelenza, come amatore, et veneratore del culto divino, e per servizio di sua maestà, et honore di questa nostra nazione desideraria, e teneria a bene, che la cappella nostra de Catalani, quale al presente stà in lo venerabile monastero di S. Pietro martire se permutasse in questa venerabile chiesa di S. Jacovo [sic, le rédacteur est hispanophone], nella quale sua eccelenza è principale Prottetore, una colli [con li] maestri e deputati di sua eccelenza in tale governo [f° 35v] di detta chiesa, e per tanto ogn'uno dica e risponda lo suo voto, e parere di quello li occorre, e pare in detto negozio. » Qua quidem expositione et narratione facta per dictum magnificum consulem coram nobis, et supradictis excellentis, magnificis et honorabilibus auditoribus realiter modo poce misso habita prius per eos super hoc matura consideratione, et transcursus inter eos coram nobis nonnullis rationibus iuxtis, et legitimis, per quas congruum, utile, et expedie uniquique isporum visum fuit fieri dictam permutationem cappellae predictae omnes concordantes, et nemine discrepante, exceptuato supradicto Domino Antonio Esparath nolente, et negante et concurrere recusante, responderunt, dixerunt et affirmaverunt permutationem dictae cappellae fieri debere, prò ut infra declarabitur, et ad hunc effectum deputaverunt, et constituerunt eorum, et cuislibet ipsorum, veros, caros, et legitimos procuratores supradictum magnificum Franciscum Revert, supradictum magnificum consulem catalanorum, supradictos dominos sacristas dictae cappellae, ac supradictos Dominos Cerrottum Villa et Joannem Coma, ibidem praesentes, et quem libet r^{é} isporum seu majorem partem coniuntim, et non divisim ad nomine, et pro parte ipsorum dominorum constituentium, et totius dictae nationis catalanae se ipsos personaliter conferendum ante praesentiam dictae excellentiae, et cum eius Excellentia, et magnificis magistris, iconimis, et deputatis in dicta [f° 36r] ecclesia Sancti Jacobi, ut superius dictum est effectuandum, et debitae executioni demandandum permutationem dictae cappellae catalanorum ad dictam ecclesiam Sancti Jacobi, et praemissorum occasionem quascumque cautelas debitas, et in praedictis necessarias, et opportunas, cum omnibus illis pactis capitulis, promissionibus, conventionibus, cauteles et clausulis dictis eorum procuratoribus melius et bene visis, et pro ut melius se convenire poterunt cum eius excellentia, et dictis magnificis deputatis

eiusdem ecclesie Sancti Jacobi faciendum fieri rogandum, recipiendum, et stipulandum pro eis, et unoquoque isporum, et pro tota dicta natione, sie, et in quantum eam possunt obligare, obligandum, namque super poenis de ratos dantes et concedentes et generaliter promitentes cum juramento habere ratum in cuius rei testimonium praeventibus opportunis.

Extracta est praesens copia cartarum scriptarum trium inclusa praeventi ab actis quondam notari Gregorii Quinque de Neapolis cuius acto conservantur in archivio sacris hospitalis et ecclesia S. Mariae Annunciatae de Neapoli, et facta collatione concordat meliori revisione semper salva, cui me refero ; et in fide ego notarius Joseph Pansectus de Neapoli prationalis confidentiarum, et archivarius eiusdem [**f° 36v]** et sacri hospitalis signavi rogatus. Dies quarta decima mensis maij 1543 adhest signum.

Die decimo tertio mensis aprilis quarta indicionis, millesimo cincentesimo quatragesimo sexto in civitate Puteleorum, et proprie juntus palatium Illustrissimi Don Pedro de Toledo vice regis, et locumtenentis generalis in hoc Regno in nostri praesentia personaliter constitutis magistro V. I. D^{re}, et praesidens Regiae Camerae Summariae D. Francisco Reverterio, [f° 37r] interveniente ad infrascriptum actum tanquam in capite nationis catalanae in civitate Neapolis degentium, et incolatum faciendum, et magnifico Petro Oller eiusdem nationis catalanorum ac consule eiusdem nationis catalanae in hac civitate et Regno Neapolis, ac nobili Joannes Ialelles eusdem nationis ad praesens sacrista una, et in simul eum domino Raphaele Pons cappellae catalanorum fundatae junctus venerabilem ecclesiam et monasterium Sancti Petri martiris eiusdem civitatis Neapolis sub vocato assumptionis intemeratae Virginis, nec non, et magnificis Perotto Villa, et Joanne Coma mercatoribus catalanis Neapoli residantibus, agentibus, siquidem omnibus supradictis nominatis, tam prove ipsis et quolibet ipsorum quam ut legitimiis procuratoribus, et propriis nominibus, et pro parte majoris partis dictae nationis catalanorum in dicta civitate Neapoli residentium, et pro cappella praedicta catalanorum, et pro utili re comodo, et causa eiusdem cappellae, et pro successoribus in eadem cappella pro ut de eorum procuratione et potestate specialiter ad hunc actum perficiendum clare constat in actis mei, qui supra notarii per publicum instrumentum procurationis rogatum in posse mei, qui supra notarii sub die undecimo mensis februarii proximi praeteriti praesentis anni ex una parte, et illustrissimo Don Pedro de Toledo, tanquam principali protectore, manutentore et defensore venerabili ecclesiae et hospitalis Sancti Jacobi [f° 37v] Hyspanorum noviter constructae in hac civitate Neapolis, nec non et magnifico V. I. D. et regio consigliario D. Galeotto Fonseca , ac reverendo et magnifico comte Fr. Federico Batia Urias de collateali consiglio suae serenissimae majestatis, et etiam reverendo et magnifico comte D. Carolo de Aragonia, nec non et magnifico Berardino Sarrocco omnibus magistris, iconimis, et gubernatoribus, et deputatis per eius excellentia circa regimen eiusdem ecclesiae, ac Hospitalis Sancti Jacobi agentibus siquidem dicto illustrissimo pro rege, et praedictis magnificis magistris, et deputatis pro se ipsis, quibus supra nominibus, et pro dicta ecclesia et hospedale Sancti Jacobi, et pro successoribus in eadem ecclesia, ac pro utili re comodo, et causam eiusdem ecclesiae et hospitalis ex parte altera ; predicti quidem

domini procuratores sponte asserverunt pariter coram nobis, et in praesentia dicti illustrissimi pro regis, et praedictorum magnificorum deputatorum ante dictis nominibus praeventium, et supra, qualiter dicta natio catalanorum a tam tempore cuius memoria hominum in contrarium non existit, habens, tenens et possidens, pro ut ad presens habet, tenet et possidet dictam eorum cappellam fundatam intus dictam ecclesiam Sancti Petri martiris, mediantibus antiquissimis cautelis et scripturis, ex inde apparentibus et desiderans dicta natio catalanorum dictam eorum cappellam unire et aggregare in dicta ecclesia S. Jacobi, quae est eiusdem et [f° 38r] nationis, nam cultus divinus devotius et honoratius, conserveretur et frequentatur in unione, quam in divisione habuisse perspecta ipsam nationem catalanorum colloquium et tractandum cum dicto illustrissimo pro rege et praedictis magnificis deputatis de effectuando dictam unionem et aggregationem, ad hoc ut omnes nationes hyspanae ac vaxalli, et subditi Suae Cesareae Majestatis in unione et in unum reducantur, ut convenit, et par est et quod ex pluribus membris fiat unum corpus ad honorem divini cultus, et fidelitatem Suae Catholicae Majestatis, hiis igitur omnibus sic assertis realiter modo praemisso praedictae ambae partes sponte ante dictis nominibus desiderantes, et effectantes tale dignum, sanctum et perfectum opus suum debitum sortire effectum, endèrè [sic] praedicti procuratores antè dictis nominibus et salvo prius reservato in principio, medio et fine, praesentis contractus assensù et consensù summi pontificis quatenus opus est, si de jure requiritur, et non aliter, nec alio modo sponte praedicto die coram nobis anni meliori via modo ut supra dictam cappellam catalanorum revaverunt, et penitus ammoveverunt a dicta ecclesia Sancti Petri martiris absque tamen dictae ecclesiae infamiae nota, et cappellam praedictam cum omnibus et singulis juribus suis, actionibus, rationibus, praerogativis praeheminentiis dienitatibus [sic], et juribus aliis quibuscumque ad dictam cappellam spectantibus et pertinentibus, quo vis modo, et cum integro eius statù aggregaverunt, collocaverunt, univerunt, et incorporaverunt dictae ecclesiae [f° 38v] Sancti Jacobi, et cum reservatione tamen omnium jurium, et actionum quae, et quas dicta natio catalana habet, tenet et possidet super corpore proprietate et fabrica dictae eorum cappellae fundatae intus dictam ecclesiam S. Petri martiris, de qua dicta natio possit, et valeat facere, et disponere ad sui libitum, voluntatis et illam convertere in beneficium, commodum et utilitatem nova cappellae praeventi die dictae nationi dandae per dictum excelletum pro-regem et praedictos magnificos deputatos intus dictam ecclesiam S. Jacobi, ut infra, ac etiam cum expressa reservatione et protestatione quod quando cumque sorte in futurum contingerit, quod non creditur dictam ecclesiam et hospitalem S. Jacobi impetrari, seu obtineri a sede apostolica per quamvis personam, tam ecclesiaticam, quam secularem, et cuiuscumque gradus, et dignitatis, et si suprema jungeret dignitate, in tali casu dicta cappella catalanorum non intelligatur nec sit unita cum dicta ecclesia Sancti Jacobi, nec sub tali impetratione ingrediatur, imo sit paenitus exclusa ipsa cappella catalanorum a dicta ecclesia S. Jacobi, quo casù dicta natio possit, et valeat dictam eorum cappellam cum omnibus suis juribus, et ornamentis tunc in ea reperiendis ammovere, et paenitus elevare a dicta ecclesia Sancti [f° 39r] Jacobi et illam dedicare et collocare in illo loco, seu in illa ecclesia dictae nationi catalanae melius, et bene viso, quia sic declarantes amplius dicti domini procuratores, quod omnes, et singuli introitus et dirictus singulis annis exigendis

per dictam cappellam super mercantiis nationis catalanae iuxta tenorem capitulationis ex inde apparentis exigantur singulis annis per sacristas dictae cappellae, et non per aliam personam, pro ut solitum, et consuetum est, et non expendantur nec convertantur ad alienos usus, nisi pro ut dictis sacristis, quod pro tempore fuerit, et placebit, quia sic et versa vice dictus excellentus pro-rex, et praedicti magnifici iconimi, et deputati antè dictis nominibus videntes, ac darè, et manifestè agroscentes dixerunt dictam unionem et aggregationem dictae cappellae catalanorum in dicta ecclesia Sancti Jacobi cedere, et cavere in evidentem honorem, decorem, dignitatem, ac commodum et utilitatem cultus divini, et dictae ecclesiae S. jacobi sponte predicto die coram nobis omni meliori via modos libenter acceptaverunt dictam unionem, et dictam cappellam catalanorum univerunt, et aggregaverunt, et incorporaverunt cum dicta ecclesia S. Jacobi, et ex causa dictae unionis eius excellentia et dicti magnifici gubernatores et deputati omni meliori via, modos dederunt, et consignaverunt dictae nationi catalanae, et pro ae dictis magnificis [f° 39v] procuratoribus praesentibus intus dictam ecclesiam S. Jacobi tantum territorium in solo et proprietate, quantum erit necessarium, et congruum ad faciendum unam cappellam congruam pro dicta natione catalanorum, in quo territorio,et solo ad expensas dictae ecclesiae S. Jacobi erunt construenda, pedamenta, ac fabricandi, altiandi et erigendi paretes circum circa, pro ut necessitas expostulabit, et nihil alio dictae ecclesiae sancti Jacobi teneatur ; et quod complementum fabricae dictae cappellae fuerit in totum constucta, completa taliter ; quod in ea possit comode celeebrari, et venerari cultus divini, eius excellentia et dicti magnifici deputati et gubernatores declarant, volunt et contentantur quod dicta natio catalana possit uti et inservire ad honorem et servitium cultus divini tot integra illa cappella, quae est fundata intus dictam ecclesiam S. Jacobi a latere dextero dictae ecclesiae, quando in eam ingreditur annexa sunt cappella Majoris dictae ecclesiae Sancti Jacobi, et cum fuerit completa dicta cappella catalanorum noviter construenda, ut supra, eius excellentia et praedicti magnifici deputati ex nunc pro tunc, et è contra eam intitulant, baptizant la cappella de Catalani de la città di Napoli sub vocabule dell'Assunzione della Beata Vergine Maria, in qua quidam cappella noviter construenda, et supra, ex nunc in antea, et in perpetuum dicta Natio catalana, et omnes [f° 40r] successores eiusdem nationis possent et valeant exercere et continuari facere cultum divinum et omnia alia sollemnia ecclesiastica ad honorem, et servitium dicti cultus divini, nec non in eadem cappella noviter construenda, ut supra, tam intus quam foris ponere, affliggere, pingere seu fabricare arma, et insigna dictae nationis, ac in ea facere sepulturas, et alia omnia quae faciebant, et facere poterant in dicta eorum capella Sancti Petri martiris, ac etiam, quando in die jovis sancti anno quolibet associatur corpus domini in supulcro, et etiam, quando elevatur a sepulcro, quod unus ex aportatoribus ferentibus bacula pravii sit magnificus consul catalanorum, et per eius absentiam unus ex sacristis dictae cappellae, qui pro tempore fuerint, nec non ad hoc, ut dicta cappella noviter construenda, ut supra, honoratius conservetur in divinis. Dictus excellentus prorex, et praedicti magnifici deputati, et magistri dictae ecclesiae Sancti Jacobi decreverunt et voluerunt quod quando etiam creantur, et deputantur, et sint iconomi, magistri, et gubernatores in dicta ecclesia sancti Jacobi, et quod etiam unus mercator ex dicta natione catalanorum vehetur etiam ; ad deputeretur ac sit unus ex magistris, et deputatis eiusdem ecclesiae

Sancti Jacobi exceptis, et reservatis consule, et sacristis dictae cappellae, qui pro tempore reperientur, qui non possunt deputari in dicto magistratico, aliquibus bonis respectibus [f° 40v] et quoniam supradictis magnificus Berardinus Sarrochus, qui est de dicta natione catalana, et ad praesens reperitur unus ex deputatis, ac thesaurarius dicte ecclesie sancti Jacobi, eius excellentia et praedicti magnifici deputati, coram nobis confermaverunt eundem D. Berardinus Sarrochum in dicto magistratus et iconomatus dictae ecclesiae Sancti Jacobi, tanquam unum ex mercatoribus dictae nationis catalanorum quia et sic promittentes cum juramento praedictae ambae partes sponte nominibus ante dictis pro ut ad unamquamque ipsarum spectat, et pertinet permutationem, consignationem, concordiam, et conventiones praedictae factas modo premisso [promisso], ac omnia et semper et omnis futuro tempore habere et tenere ratas ac rata et contra non facere sub obligatione et hipotecatione omnium honorum, tam dictae cappellae catalanorum, quam dictae ecclesiae Sancti Jacobi mobilium, et immobilium, praeventium et futurorum renuntiantes, et juraverunt praeventibus opportunis extracta est praesens capsia cantarum quinque inclusa preaventi ab actis quondam notarii Gregorii Quinque de Neapoli, cuis acta conservantur paenes me in archivio S. Hospitalis et ecclesiae Sanctissimae Annunziata, cui me refero, et facta collatione concordat meliori semper salva, et in fidem, ego notarius Joseph Lanzutus de Neapoli rationalis confidentiarum, et archivarius eius demet, sacri hospitalis signavi requisitus die quarta decima mensis maij millesimo sex centesimoquiquagesimo tertio. Extracta est praesens copia ab alia consimili mihi exhibita, et exhibendi restituta facta collatione concordat meliori revisione semper salva, et in fidem ego notarius Ignatius Iuso de Neapoli requisitus [f° 41r] signavi, Neapoli die 16 mensis 1721.

ANNEXE 35

Antonio Colantonio, Polyptique de saint Vincent Ferrier, Naples, San Pietro martire

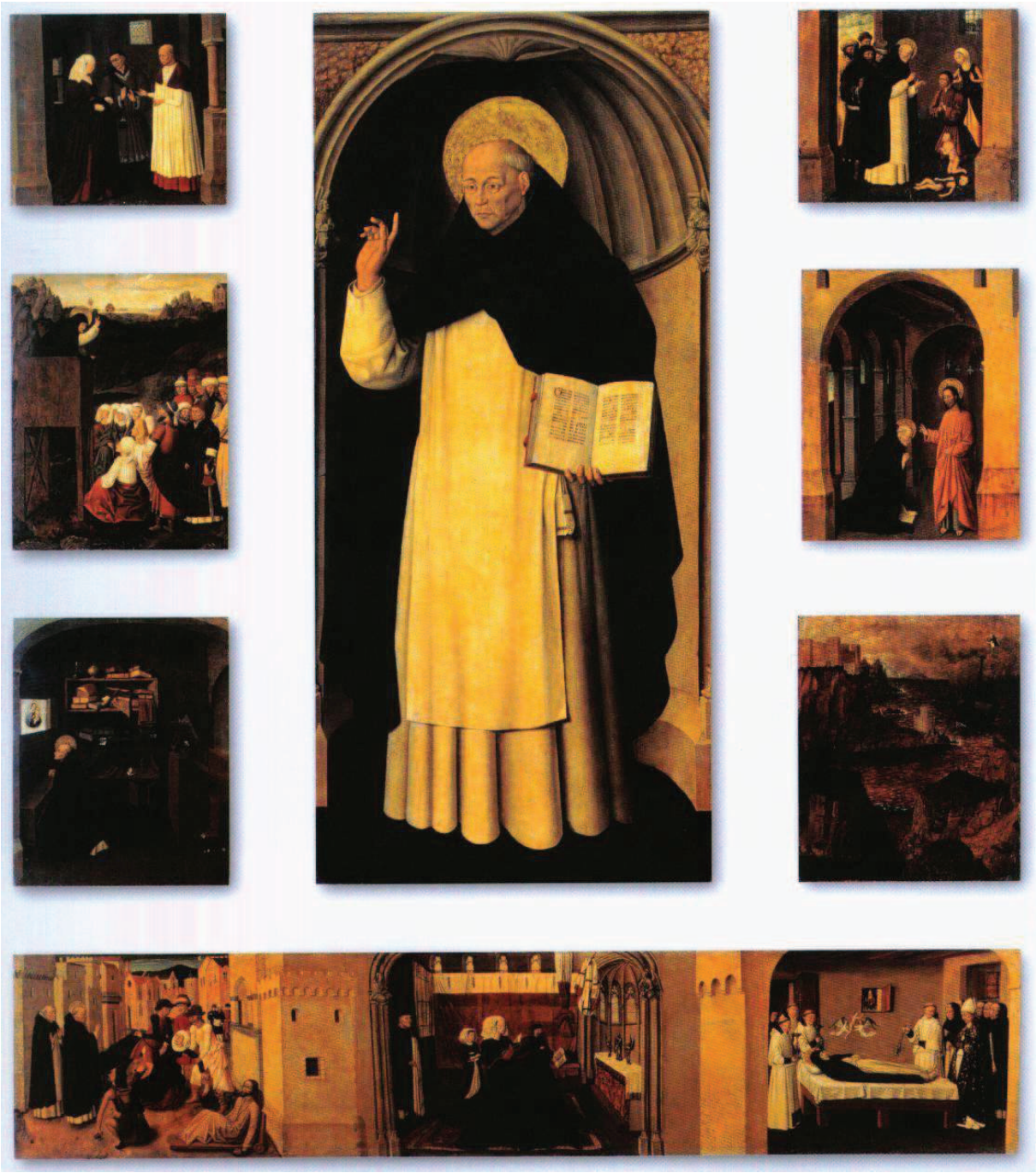

Détail de la prédelle montrant la duchesse de Calabre en prière

ANNEXE 36

Le territoire de Santa Marta

Dès avant le don de la duchesse de Calabre en mars 1458, les dominicains de San Pietro martire acquièrent des terrains hors les murs de Naples auprès de l'église et de la confrérie de Santa Marta. ASN, Corporazioni religiose sopresse, 724, f° 14v-15r

Possesso preso dal conto di S. Pietro martire sopra la chiesa di S. Marta e sui membri adiacenti, extra menia.

26 agosto 1449. Per notario Marino di Mercurio di Napoli, Monsignore arciepiscopo di Napoli Presidente del Sacro Regio Consiglio e il regente della S. C. della Vicaria commissari deputati dalla maestà del serenissimo re Alfonso, per appianar les controversie che si vertano tra i confrati laici della disciplina di S. Marta, ex una, e li frati di S. Pietro Martire, partibus ex altera : sopra la chiesa di S. Marta, e suoi membri congionti, ut infra ; di proprietà di detti confrati, pretya dalli detti frati per compra da farsi, mediante la concession per diploma apostolico che si li permetteva da detta chiesa etc. data tamen pecunie consignatione, iuxta le-[f°15r]-citorum apprecium, in che osservatesi da medesimi deputati le raggioni dell'una, e l'altra parte, fu stabilito, darsi la corporal possessione alli frati di detto convento che però attenta la relazione de tavolarum per l'apprezzo fatto dentro il beneplacito apostolico, tanto sopra la chiesa di S. Marta, quanto di membri coniunti, cive spoliatorio, ospedale o giardino, siti in detto luogo di S. Marta, extra moenia alla corregge, giusta li beni di S. Martino dell'ordine certusino, giuxta l'orto detto dell'imperatore, giusta li beni della chiesa di S. Giorgio maggiore, via pura et altri confini, fu stimato tute il compresorio di detti stabili, di prezzo valevose di uncie trentasette, come dalla medesima relazione, spedita a 21 agosto di detto anno 1449, sottoscritta da medesimo tavolary, e inserita in questo instrumentum ; et attento ancora il mandato regio, o esecuzione del quale fattasi l'obliganza delle dette uncie 37 per li beni stabili descritti da pagarsi, da Francesco Lusantia e Leone Follesio alli detti confrati ; fu datta in questo dì la corporal possessione di detti beni stabili per detti frati al lor sindaco e procuratore in nome e parte del conto di S. Pietro martire : e principalmente sopra la detta chiesa di S. Marta, nel di cui altare maggiore, il signore Arcivescovo presidente pose di sua terza due cornesi [sic].

Constitution d'un ensemble foncier dans le faubourg situé entre les murs de Naples et Castelnuovo par la duchesse de Calabre dans la perspective de sa donation au monastère de San Pietro martire. ASN, Corporazioni religiose soppresse, 725, f° 5r-6r

La serenissima signora duchessa Isabella d'Aragona compra dal rettore delli Eddomodarii di S. Giorgio maggiore un certo territorio incolto, e lo dona al monastero di S. Pietro maggiore.

A 10 marzo 1458, per notaio Antonio Pilellis di Castel forte, abitante in Napoli. La serenissima signora duchessa Isabella d'Aragona, di Chiaramonte, moglie del signore duca Ferdinando d'Aragon duca di Calabria, asseri avanti il venerabile [f°5v] padre Antonio di Atripaldi priore del convento di S. Pietro martire, che ne giorni passati haveva havuto notitia, che il rettore et eddomodarii della venerabile chiesa di S. Giorgio maggiore di Napoli, intendevana vendere et alienare un certo territorio vacuo sito nella piazza delle corree, fuor le mura de la città di Napoli, giusta le vie pubbliche da tre parti, giusta li beni del detto convento di S. Pietro martire, giusta li beni del monasterio di S. Martino di Napoli, dell'ordine certosino. Considerando detta signora duchessa, che la detta vendita et alienatione di detto territorio in mano d'altri, sarrebbe sortita in gran detrimento e incommodo al detto convento per esser congronto con li beni dell'istesso, congruo e quasi promiscuo, et per ché il convento non haveva facoltà di comprare detto territorio, né haveva beni da vendersi, col prezzo de li quali havesse potuto comprare detto territorio, per ovviare al detto incommodo la sudetta serenissima signora duchessa, per tenere contento detto convento à se molto grato, per la gran devotione che disse portarli, come anco à tutto il suo ordine, compro il sudetto territorio ut supra descritto, dalli medesimi rettori e eddomodarii di detta chiesa di S. Giorgio maggiore per il prezzo di once cinquanta sei, dico 56, di proprio denaro di serenissima signora duchessa, di sua provisione ordinaria stabilita dal serenissimo re Alfonzo, cioè docati tremila , dico 3 000, qual territorio comprò franco, libero da ogni peso come appare per certo instrumento di detta compra, per mazzo [sic] del publico notar, con fermo proposito di coltivar detto territorio e nel medesimo fabricare case, et edificii, et ancora edificare un convento del detto ordine, da soggiacere sotto il jus del convento di S. Pietro martire [autre main dans la marge *convento di S. Vincenzo*], e nell'uno, e nell'altro, si dovesse pregare Iddio per l'anima de parenti di essa signora duchessa, e fatta la detta assertione, volendo la detta signora duchessa efficacemente adempire questa sua volontà spontaneamente diede, e donò con donatione irrerele tra vivi al detto fra Antonio priore, in nome e parta del detto conto, il sopradetto territorio con tutte le sue ragioni et intiero stato ; da servire, per il vivere, e sostentatione quotidiana delli frati di detto convento, con patto che se detta signora duchessa edificherà, ò farà edificare luogo ò convento di detta religione in [f°6r] detto territorio : al detto territorio case, poteche e altri edificii da farsi medesime, se, con tutte le ragioni, e le rendite, e frutti, siano doti, a per le doti di detto luogo, ò contò da edificarsi ; non ostante la detta donatione et offerta, e che il convento di detto luogo, e successori in esso, debbiano orare, celebrar messe, et altri divini officii per ogni tempo futuro per l'anima di essa signora duchessa, e per l'anima de suoi parenti ; qual contò dopo che sara edificato, debbia stare sotto la potestà, e sotto l'ubbidienza de frati del convento di S. Pietro martire, con patto ancora che il detto

convento da edificarsi sia tenuto, possedere detti beni stabili di detto territorio sempre et in perpertuum, per lo vitto e l'alimenti de frati del detto convento da edificarsi. Et non possa vendersi, né alienarsi, ò permutarsi opure distrahersi parte alcuna di detti stabili, et in caso contrario tutti detti beni vengano e debbiano provenire al detto monasterio di S. Martino ; al quale sia lecito, fatto casù, di qualsiasivoglia di alienatione di propria sua potestà senza suffragio alcuno di legge prendersi il detto territorio col detto peso di pregar Iddio, celebrar messe e divini officii per l'anima sua, e de suoi parenti. Pro ut hec alia in detto instrumento.

Lutte judiciaire entre la chartreuse San martino et San Pietro martire pour la possession du territoire de Santa Marta, qui a donné lieu à la constitution du dossier documentaire sur ce territoire dans les archives des dominicians. ASN, Corporazioni religiose soppresse, 2168, fascicolo 132, n° 8

Notamento nella lite agitata li anni passati con il monastero si Sancto Pietro Martire per il territoro di Sancta Marta sito alla strada delle Corregge, o sia Incoronata

La regina ysabella moglie di Rè Ferrante primo nell'anno 1458 fece donatione al monastero di Sancto Pietro Martire de Napli de un territorio sito alla strada delle Corregie alias l'Incoronata chiamato lo territorio di S. Marta, con conditione che non se potesse vendere ne alienare in qualsiasi modo, ma debbia restar sempre obligato per dote del monastero construendo in detto territorio dell'ordine dell'istesso monastero di S. Pietro Martire domenichino. Et in defetti il detto monastero di S. Pietro Martire ne sia usufruttario con la lor predetta legge de non possersi alienare ulteriormente et qesto perche dovessero celebrare li divini offici per l'anima sua, et delli suoi passati. Et incaso che detto monastero di S. Pietro Martire alienasse in qualsivoglia modo detto territorio debbia esso territorio pervenire in potere del monasterio di Sancto Martino certosino. Con lo medesimo carico di celebrare li divini offici ut supra.

Fù fatto il caso, et detto monastero di S. Pietro Martire alienò detto territorio, et in nome del divino monasteri di S. Martino fù fatto instanza contra il detto monastero di S. Pietro Martire per la relassatione del detto territorio

Se venne in lite tanto nella corte romana, et nell'arcivescoco di Napoli come anco nel tribunale del Sacro Consiglio du Capuana, et finalmente fabricato il processo nella Banca, che fù di Camillo Milone nell'anno 1554 che al presente della Banca se exercita per Giovanni Battista Amatruda in detto Sacro consigli circa la reassumptione dell' instrumento della detta donatione poiche già erano morti il noare et testimonii che intervennero à detta donatione, fù interposo decto ut sequitur. Die 9 mensis maii 1556 Neapolis.

Fatta relatione de predictis in Sacro Regio Consiglio per magistro N. I. D. Hettore Jesualdum regium consiliarium, et causarum commisarius. Vista informatione capta.

Decreto ipsius Sacri Consiglii est esse referendum illustrissimo Domino Vice-Regi, intrumentum donationis, reassumi petititum, potest reassumi in publicam formam stante

legalitate notarii, et aliis in dicta informatione. Contentis Hettore Jesualdum. Hic Vincenzo Cesarius secretarius.

Lo predetto decreto fù interposto ut sequens, et scritto in piede d'uno instrumento di concessione che detto monastero di S. Pietro Martire fece à Diamante d'Amore d'una certa parte del predetto territorio con inserto tenore del breve di Leone X° et di Paulo II° con riserba citra preiudium litis, poi che li frati di S. Pietro Martire esposero al pontefice, che ne verteva lite nell'arcivescovato di Napoli contro il monastero di S. Martino, che nè havevano ottenuto la sentenza in favore, e perciò ottenero da Piò V° breve di slentio perpetuo, et come chef ù esposto il falto dei frati di S. Pietro Martire detto motu proprio se potria revocare et far di nuove instanza in Consiglio in nome del monastero di S. Martino per la aexecutione de la predetta sentenza.

CHRONOLOGIE ÉVÉNEMENTIELLE DU RÈGNE D'ALPHONSE LE MAGNANIME[1]

1412

24 juin. Compromis de Caspe. Entrée de la famille TRASTAMARE en Aragon. **21 août.** *Cortès* d'Aragon à Saragosse. **3 septembre.** FERDINAND IER prête serment. **7 septembre**. ALPHONSE prête serment en tant que *primogenit* (prince héritier). **Novembre.** Voyage de la famille vers Tortosa, pour rencontrer BENOÎT XIII en plein conflit avec le pape romain JEAN XXIII.

1413

Dévaluation monétaire. En Catalogne pour la première fois, FERDINAND IER, assez inexpérimenté, se laisse arracher des concessions importantes aux *cortès*, notamment une extension des compétences de la *Generalitat*. **Août.** Révolte armée du comte d'URGELL, qui revendique la couronne d'Aragon, avec son allié ANTON DE LUNA. FERDINAND IER assiège Balaguer tandis qu'ALPHONSE mène à bien les *cortès* de Catalogne. ALPHONSE est aux commandes des affaires pendant trois mois, le temps pour FERDINAND IER de réduire ses opposants.

1414

Janvier. Couronnement de FERDINAND IER à Saragosse : dix jours de fête, tournoi. Son premier geste est de faire ALPHONSE prince de Gérone. **Août.** Mort de LADISLAS de Naples, allié de FERDINAND IER dans les tractations relatives au schisme. Son héritière est sa sœur JEANNE II. Elle a 46 ans, la naissance d'un héritier est peu probable. Une alliance matrimoniale avec JUAN est projetée.

1415

JUAN part à Naples pour épouser JEANNE mais, entretemps, elle a épousé JACQUES DE BOURBON, comte de la Marche. JUAN se rend en Sicile. **Juin.** Le mariage d'ALPHONSE et MARIE est célébré à Valence par BENOÎT XIII. FERDINAND quitte l'Aragon en laissant ALPHONSE comme lieutenant ; celui-ci demande un accroissement de sa maison, mais son père le lui refuse. FERDINAND est malade depuis les noces d'ALPHONSE et ne se remet pas. **Automne.** Problèmes financiers et refus des *cortès* d'Aragon d'y porter remède.

1416

FERDINAND IER étant au plus mal, embargo sur tous les navires à destination de la Sicile pour ne pas que la nouvelle de la maladie du roi suscite un mouvement séparatiste. **2 avril.** Mort de

[1] Afin de clarifier autant que possible les événements dynastiques, nous nommons en espagnol les frères du Magnanime dans cette chronologie (Juan, Enrique, Pedro), tandis que le roi de Castille, leur cousin, est désigné comme Jean II. L'épouse du Magnanime est nommée en français, Marie, afin de la différencier de María, la sœur de ce dernier. Le père du Magnanime est désigné comme Ferdinand Ier et son fils homonyme, Ferrante.

FERDINAND IER et succession d'ALPHONSE. **Été.** ALPHONSE se rend à Barcelone. **Septembre.** Il organise des *cortès* pour faire approuver des projets belliqueux contre Gênes mais les Barcelonais refusent ; ils veulent parler des affaires intérieures. **Novembre.** Réunion de famille à Tarragone, entérinant une répartition des rôles dans la fratrie :

- ENRIQUE et leur mère LÉONOR veillent sur les intérêts castillans de la famille ;
- MARÍA doit épouser son cousin JEAN II, roi de Castille ;
- JUAN est héritier présomptif d'Aragon et du royaume de Navarre si son projet de mariage navarrais est conclu ;
- PEDRO et LÉONOR, plus jeunes, sont gardés en réserve pour des alliances matrimoniales.

1417

Janvier. Les Génois parviennent à faire reconnaître la poursuite de la trêve dans le conflit qui les oppose aux Catalans, malgré l'envie d'ALPHONSE de s'engager dans la guerre. **Printemps.** Le royaume de Valence propose un accord à ALPHONSE : le financement de sa campagne contre Gênes pour conquérir la Corse, en échange de la reconnaissance de la juridiction de Valence sur le port rival de Murviedro (Morvedre). **Avril.** Organisation de *corts* à Valence dans le but de conclure cet accord, agrémentées d'un grand tournoi. Finalement, le projet est ajourné. **Novembre.** Élection du pape MARTIN V au concile de Constance.

1418

Mars. ALPHONSE manque d'argent ; il faut convaincre la Castille de verser la dot de MARIE, bloquée par sa mère CATALINA jusqu'à sa mort. **Mai.** ALPHONSE négocie à Saragosse avec MARTIN V l'abandon des poursuites contre les partisans de BENOÎT XIII et un peu d'argent en récompense de son rôle dans la résolution du schisme. **Juin.** Mort de CATALINA, régente de Castille, qui consacre la fortune des TRASTAMARE DE ANTEQUERA dans son royaume : son fils JEAN II, qui monte sur le trône, a épousé MARIA, sœur d'ALPHONSE ; ENRIQUE, frère d'ALPHONSE, épouse l'infante CATALINA. La position hégémonique de la famille convainc le roi de Navarre de consentir au mariage de sa fille et héritière avec JUAN, frère d'ALPHONSE, à son grand soulagement car il n'a plus à entretenir tous ses parents financièrement.

1419

Février. ALPHONSE réunit une flotte sous couvert d'expédition contre les musulmans, mais il veut en réalité aller prendre la Corse aux Génois. L'année se passe en campagnes en faveur de ce projet aux *cortès* de Catalogne et de Valence.

1420

ALPHONSE obtient de l'argent des *cortès* de Catalogne. **Avril.** Les préparatifs guerriers sont achevés. **13 mai.** ALPHONSE prend la mer. Il fait étape à Majorque. **Juin.** Départ pour la Sardaigne. **Août.** CARACCIOLO, sénéchal du *Regno* et amant de JEANNE II, envoie ANTONIO CARAFA (dit MALIZIA) en Sardaigne pour demander de l'aide à ALPHONSE : le pape est en train de pousser LOUIS III D'ANJOU comme héritier de JEANNE II. MALIZIA fait miroiter un beau projet chevaleresque à ALPHONSE et expose le danger pour la Sicile aragonaise si le *Regno* devait redevenir angevin. ALPHONSE ne s'y rend pas en personne mais envoie un corps expéditionnaire en Sicile. **Été.** En Castille, ENRIQUE, cherche à s'imposer dans l'entourage du

roi JEAN II afin de lui dicter sa politique ; la guerre civile menace mais les deux partis sont à court d'argent. **Fin août.** ALPHONSE se lance dans la conquête de la Corse, avec succès, mais au lieu de pousser son avantage et de prendre Bonifacio qui seule résistait encore, il quitte l'île pour la Sicile car il apprend que JEANNE II a accepté ses conditions. À peine est-il parti qu'une flotte génoise se rend en Corse et reprend l'île. ALPHONSE fait demi-tour et entreprend le siège de Bonifacio. **Novembre.** ALPHONSE accepte formellement l'offre de JEANNE II. **29 décembre.** Face à face maritime avec les Génois dans les bouches de Bonifacio, qui tourne mal pour ALPHONSE. Après avoir menacé de s'emparer du roi JEAN II DE CASTILLE, retranché à Talavera, ENRIQUE DE TRASTAMARE perd une partie de ses soutiens du fait de l'action politique d'ALVARO DE LUNA, fidèle à JEAN II. ENRIQUE est accusé de trahison, est emprisonné ; son épouse CATALINA DE CASTILLE ainsi que le connétable RUY LOPEZ D'AVALOS fuient en Aragon.

1421

Avril. Mécontent de son échec à s'emparer de Bonifacio, ALPHONSE part pour la Sicile. La Corse est perdue. **Juin.** ALPHONSE accepte une alliance proposée par FILIPPO MARIA VISCONTI et le condottiere BRACCIO DA MONTONE, avec le soutien des banquiers florentins, contre le pape MARTIN V, le condottiere SFORZA et LOUIS D'ANJOU. **25 juin.** Début des opérations terrestres en Calabre : débarquement des troupes d'ALPHONSE. **8 juillet.** Il prend Ischia. **Été.** Naples, assiégée par les Angevins, manque de ravitaillement ; Rome est menacée par BRACCIO DA MONTONE. Des négociations sont en cours. **Octobre.** La flotte d'Alphonse inflige une lourde défaite navale aux Génois. **Novembre.** Proposition pontificale de paix, évacuation de Naples par les protagonistes du conflit et poursuite des négociations à Rome.

1422

La peste sévit à Naples ; JEANNE II se rend à Castellamare avec ALPHONSE. **Mars.** LOUIS D'ANJOU, marginalisé, quitte Naples. **Juin.** ALPHONSE se rend à Gaète et conclut une *condotta* avec SFORZA, contraint de passer dans son camp faute d'argent. **Août.** L'adoption d'ALPHONSE par JEANNE II paraît sur le point d'être conclue quand le cardinal chargé des négociations se tue en tombant d'une galerie à Aversa. La domination stratégique d'Alphonse régresse à mesure que le temps passe sans que des mesures définitives soient prises :

- Dans le *Regno* l'autorité d'ALPHONSE n'est établie qu'à Naples et en Calabre ;
- BRACCIO DA MONTONE est froissé de l'embauche de SFORZA, son ennemi ;
- JEANNE II est en résidence surveillée, se sent prisonnière (à raison) de son héritier et regrette d'avoir fait appel à ALPHONSE.

Décembre. Les ambassadeurs castillans demandent à ALPHONSE de punir son frère ENRIQUE, qui continue de fomenter des troubles en Castille.

1423

La situation est délétère à Naples ; les partis catalan et italien s'observent, la tension monte. **25 mai.** ALPHONSE agit le premier, faisant arrêter le sénéchal CARACCIOLO. Il tente de prendre Castelcapuano, où se trouve JEANNE II, et de reprendre la main à Naples. Cette action brutale déclenche une bataille rangée sous les murs de la ville entre, d'un côté, ALPHONSE et BRACCIO DA MONTONE, et, de l'autre, les partisans de JEANNE II et SFORZA, qui l'a rejointe. ALPHONSE perd la majeure partie de Naples, ne conservant que Castelnuovo, Castel dell'Ovo, le môle et le monastère attenant. **Août.** À la faveur de combats de rue, un immense incendie se propage ; ALPHONSE profite de la situation et reprend la ville, qui subit plusieurs jours de

massacres. Une délégation issue des *seggi* se soumet à ALPHONSE. Ischia est prise pour sécuriser la baie de Naples. **14 septembre.** JEANNE II annule son adoption d'ALPHONSE et le démet du duché de Calabre pour adopter LOUIS D'ANJOU. Les Catalans pressent ALPHONSE de rentrer en Espagne. **Octobre.** ALPHONSE quitte Naples en laissant son frère PEDRO en garnison dans les forteresses restées sous son contrôle, en promettant de revenir au mois de mai suivant. **19 novembre.** Sur la route du retour, ALPHONSE envisage de faire un raid préventif contre Gênes mais se rabat sur Marseille, prise, mise à sac et incendiée. **9 décembre.** Entrée triomphale à Barcelone ; ALPHONSE reste quelques jours en Catalogne, puis se rend en Aragon, où les *cortès* lui avaient octroyé des fonds en cas de retour.

1424

Février. Alphonse se rend à Valence pour la même raison et annonce même son couronnement pour le mois d'août afin d'obtenir des fonds supplémentaires ; le couronnement n'aura jamais lieu. **Mars.** MARTIN V fait disperser le concile de Sienne où l'envoyé d'ALPHONSE, GUILLEM ARMENGOL, fait tout pour saper son autorité et menace de créer un nouveau schisme car MARTIN V soutient l'Angevin. **Avril.** Perte des garnisons qui défendaient Naples ; PEDRO est en mauvaise posture. Heureusement pour les Aragonais, les Angevins manquent de fonds pour pousser leur avantage. **Juillet.** La flotte d'ALPHONSE tombe à Bonifacio dans une embuscade tendue par les Génois ; elle fait alors route vers Naples, pour échapper à ses poursuivants, et apprend le décès de BRACCIO DA MONTONE sous les murs de L'Aquila. La flotte ramène PEDRO et part chercher le combat le long des côtes génoises mais en vain ; elle se rabat sur les côtes tunisiennes. **Septembre.** 3 000 esclaves sont pris lors de la razzia de Kerkenna. La flotte part hiverner en Sicile. **Automne-hiver.** ENRIQUE, qui ne cesse de fomenter des entreprises contre JEAN II DE CASTILLE, est emprisonné à nouveau. ALPHONSE fait des préparatifs guerriers, contre l'avis de son autre frère JUAN qui a alors de bonnes relations avec JEAN II.

1425

Printemps. Mauvaises relations d'ALPHONSE avec son épouse MARIE : il a eu un fils illégitime, FERRANTE, avec la Barcelonaise GUERALDONA CARLINA REVERDIT. Les relations sont mauvaises également avec les institutions municipales de Barcelone qui sont violemment hostiles à la perspective d'un engagement militaire en Castille, jusqu'à faire une déclaration publique en juin selon laquelle la capitale catalane se désolidarise de l'action royale sur ce point. **Été.** ALPHONSE veut partir en guerre contre la Castille, JEAN II le contrecarre en unissant les nobles castillans contre lui. Pas de guerre ouverte, mais les négociations sont tendues. **Septembre.** ALPHONSE obtient la libération d'ENRIQUE. C'est une victoire mais il s'est acquis la rancœur durable de JEAN II et de son *privado* ALVARO DE LUNA. **8 septembre.** Mort de CHARLES DE NAVARRE ; JUAN, qui a épousé l'héritière, lui succède. **Hiver.** ALPHONSE séjourne à Valence, sa résidence favorite en Espagne. La ville lui a octroyé une subvention de 1 000 florins par mois s'il y réside pendant quatre ans à partir de cette date.

1426

Renouvellement partiel du personnel vieilli qui datait du règne de FERDINAND Ier et création au conseil royal d'un poste de juriste pour chacun des territoires de la couronne d'Aragon. **Février.** JUAN et ENRIQUE recommencent à intervenir dans la politique castillane. **Avril.** ALPHONSE revoit sa mère pour la première fois depuis des années ; arrangement du mariage portugais de LÉONOR, sa sœur cadette. **Mai.** ALPHONSE soutient la consécration de l'antipape

CLÉMENT VIII à Peñiscola, qui a lieu alors que le légat de MARTIN V, PIERRE DE FOIX, qu'il a refusé de rencontrer pendant des mois (depuis l'hiver), se trouve encore dans la couronne d'Aragon. **Juillet.** Négociations avec LOUIS D'ANJOU, qui a pris la Calabre. PEDRO remporte d'importantes victoires navales contre les Génois et s'apprête à soutenir les CAMPOFREGOSO dans leur quête du pouvoir, en échange de la Corse. Intervention de FILIPPO MARIA VISCONTI, qui est le seigneur des Génois et se veut plus à même que les CAMPOFREGOSO de remettre la Corse à l'Aragonais. Il conclut un traité d'alliance avec ALPHONSE et s'engage à lui remettre la Corse et à ne pas s'allier avec ses ennemis. PEDRO, laissé sans le sou, doit hiverner à Majorque. **Été-automne.** ALPHONSE reste à Valence mais une attaque de malaria fait craindre pour sa vie, surtout en octobre. Il est souffrant jusqu'en décembre. **Décembre.** ALPHONSE est sollicité par les chevaliers hospitaliers de Malte, aux prises avec les musulmans. Le projet d'intervention avorte faute de réalisation des engagements financiers.

1427

ENRIQUE et JUAN continuent à s'agiter en Castille, qui est sous leur domination, mais sans cultiver de bonne entente entre eux ; cela suscite l'inquiétude d'ALPHONSE. **Printemps.** Tremblement de terre en Catalogne, qui déclenche des troubles sociaux ; ALPHONSE s'y rend en personne. **Juin.** Négociations à Perpignan avec PIERRE DE FOIX, légat pontifical, au sujet du schisme. **Octobre.** PIERRE DE FOIX cède à ALPHONSE, qui mettra fin à ses édits anti-pontificaux et au schisme en échange de :

- la confirmation de sa possession des reliques de saint Louis de Toulouse, dérobées à Marseille ;
- l'exemption de tout impôt en Corse, Sardaigne et Sicile pour la durée de sa vie ;
- l'affirmation de son autorité royale sur les nominations abbatiales et épiscopales dans ses royaumes ;
- une longue liste de privilèges pour des personnes de son choix.

Automne. Les ORSINI font appel à ALPHONSE : le sénéchal CARRACCIOLO a récupéré tout son ascendant sur JEANNE II à Naples et favorise les COLONNA. Accélération des préparatifs guerriers. **Novembre.** Ouverture des *cortès* d'Aragon à Teruel, qui durent jusqu'en mars 1428.

1428

Avril. Le retour d'un légat pontifical est prévu pour ratifier l'accord conclu avec PIERRE DE FOIX, mais ALPHONSE refuse à moins d'être reconnu comme duc de Calabre par le pape MARTIN V. **Été.** ALPHONSE est malade, ce qui retarde l'expédition italienne prévue pour cette période. **Octobre.** JUAN et ENRIQUE ont été éloignés du pouvoir en Castille par ALVARO DE LUNA ; ALPHONSE ne s'en plaindrait pas si la Castille ne multipliait pas les provocations et les préparatifs pour une guerre à l'hiver et au printemps 1429.

1429

Mai. Retour du légat pontifical PIERRE DE FOIX. Pendant ce temps, ALVARO DE LUNA confisque toutes les terres des TRASTAMARE DE ANTEQUERA en Castille et inflige une défaite à leurs alliés. ALPHONSE se rend à la frontière castillane, suivi par le légat pontifical. **Juin.** Il s'entend avec PIERRE DE FOIX et met fin au schisme avant d'entrer en Castille. **Juillet.** CLÉMENT VIII est contraint à l'abdication. **Été-automne-hiver.** Opérations militaires contre la Castille. Trahison de FRÉDERIC D'ARAGON, comte de Luna et petit-fils de MARTIN DE SICILE (branche illégitime), qui a pris langue avec la Castille.

1430

ALPHONSE confisque les biens de FRÉDERIC D'ARAGON mais il est en mauvaise position, tous les domaines des TRASTAMARE DE ANTEQUERA en Castille sont perdus. **Printemps.** Repli défensif en Aragon et début d'une médiation portugaise. **Juin.** ALPHONSE est malade. **Juillet.** Aboutissement de la médiation : une trêve de cinq ans est proclamée le 25 juillet entre les Trastamare de Castille et d'Aragon, durant laquelle les points litigieux devront être examinés et tranchés. Comme il n'y a plus qu'à attendre l'arbitrage, ALPHONSE se préoccupe à nouveau de l'Italie. JEANNE II prend langue avec le vice-roi d'ALPHONSE à Naples, DALMAU CARICERA, et l'assure qu'elle revient à l'alliance aragonaise en raison de la trop grande mainmise des COLONNA, la famille de MARTIN V, dans le *Regno*.

1431

Autorisation de la milice urbaine de Gérone, le *sagramental*, suspendue après le compromis de Caspe, pour créer un contrepoids aux forces féodales. **Janvier.** ALPHONSE envoie son secrétaire sicilien PINO CAXINO prendre le pouls de la situation à Naples. **Février.** Mort de MARTIN V et diminution de l'influence des COLONNA à Naples. Incertitude quant à l'attitude de JEANNE II. Va-t-elle changer d'avis ? Le nouveau pape est le Vénitien GABRIEL CONDULMER, sous le nom d'EUGÈNE IV. ALPHONSE est à Barcelone pour préparer les *cortès* de Catalogne. La ville de Barcelone, rachète la présence du roi en lui offrant 6 000 florins pour la prise en charge de ses dépenses, afin qu'il passe moins de temps à Valence. **Août.** Ouverture des *cortès* de Catalogne, qui s'éternisent, alors que les préparatifs pour aller à Naples vont bon train à l'arsenal de Valence.

1432

Mars. ALPHONSE quitte Barcelone pour Valence. **Avril.** Il passe trois semaines à Valence pour préparer l'expédition vers Naples, puis retourne à Barcelone pour tenir la session royale des *cortès* qui a lieu le 3 mai. **Mai.** ALPHONSE fait de son épouse MARIE son lieutenant général car il est inquiet des activités de son frère JUAN en Castille ; il ne souhaite pas le nommer son lieutenant pour cette raison. Il la voit alors pour la dernière fois de sa vie. Sa sœur LÉONOR D'ALBUQUERQUE, se retire dans un couvent à Medina del Campo, le berceau familial. L'agitation incessante causée par ses frères en Castille motive cette décision de quitter le monde. **29 mai.** Départ d'ALPHONSE pour l'Italie. La flotte fait des étapes à Majorque et en Sardaigne. **6 juillet.** Arrivée en Sicile. **15 août.** Attaque contre Djerba. **1er septembre.** Combats assez indécis près de Tunis. Pendant ce temps, CARACCIOLO est renversé et tué à Naples ; la nouvelle favorite de JEANNE II, la DUCHESSE DE SESSA, est en conflit avec son mari qui est un fervent défenseur d'ALPHONSE. **Décembre.** La situation n'évolue pas à Naples en raison de l'ascendant de la DUCHESSE DE SESSA sur la reine. ALPHONSE se rend à Ischia où il hiverne.

1433

Mars. JEANNE II adopte à nouveau ALPHONSE, et le pape donne une bulle d'investiture, qui doit rester secrète. Tous les acteurs de la succession napolitaines temporisent, même ORSINI, prince de Tarente, qui s'était engagé à déclencher une offensive en Calabre mais ne fait rien. ALPHONSE menace de partir. **Juin.** Une épidémie se déclare dans la flotte aragonaise. ALPHONSE se rend en Sicile pour faire débarquer la flotte. Palerme est sa résidence sicilienne. Il réforme la *Magna curia* de Sicile (instance judiciaire). À Barcelone, des tensions se

manifestent lors de la procession de la Saint-Jean, le *consol del Mar* Miquel Ros refuse de prendre place après les *ciutadans honrats* (*Biga*) et défile séparément avec d'autres parties prenantes de la *Busca*. Ils sont sanctionnés par le *Consell de Cen*t.

1434

ALPHONSE passe l'année en Sicile, où il est sollicité par ses frères pour se rendre en Castille car les négociations prévues par la trêve n'aboutissent pas. Les affaires napolitaines sont mal en point :

- JEANNE II soutient maintenant LOUIS D'ANJOU ;
- L'année est désastreuse pour ORSINI, prince de Tarente, qui subit la vengeance de LOUIS D'ANJOU à cause de son soutien à ALPHONSE ;
- NICCOLÒ PICCINO, le condottiere qui a succédé à BRACCIO DA MONTONE, est occupé en Italie centrale au service de VISCONTI.

Juillet. ALPHONSE est près à rentrer en Espagne et fait des préparatifs dans ce sens. **Novembre.** LOUIS D'ANJOU meurt et RENÉ, son frère et héritier, est prisonnier du DUC DE BOURGOGNE : l'horizon se dégage soudainement sur le front napolitain.

1435

2 février. JEANNE II meurt. ALPHONSE se proclame roi de Naples ; il est soutenu par les ORSINI et le DUC DE SESSA. **Mai.** ALPHONSE assiège Gaète, la victoire est probable, mais le parti angevin de Gaète fait appel aux Génois. **Juillet.** Gênes envoie une flotte au secours de Gaète. Après une tentative infructueuse d'assaut contre la ville, ALPHONSE décide de livrer une bataille navale contre les Génois : à la bataille de Ponza, il est capturé avec la quasi-totalité des chevaliers de ses troupes. **8 septembre.** ALPHONSE est envoyé à Milan avec d'autres prisonniers (VISCONTI étant seigneur de Gênes). **8 octobre.** Retournement de situation, ALPHONSE et VISCONTI s'allient pour se partager l'hégémonie en Italie. ALPHONSE n'est plus prisonnier. **27 décembre.** Les Génois se révoltent contre VISCONTI, menés par FRANCESCO SPINOLA, héros du siège de Gaète. Ils veulent s'emparer d'ALPHONSE, qui est sans défenses à Porto Venere.

1436

Janvier. Une flotte de secours arrive de Sicile et embarque ALPHONSE à Porto Venere. Il apprend que PEDRO a pris Gaète à la Noël 1435. Le pape EUGÈNE IV investit secrètement RENÉ D'ANJOU du royaume de Naples. Marqué par sa captivité, ALPHONSE entreprend de régler sa succession : il investit JUAN de la lieutenance de l'Aragon, de Valence et de Majorque, tandis qu'en Catalogne il exerce cette prérogative conjointement avec MARIE. JUAN est son héritier en Espagne tandis que FERRANTE l'est en Italie. Des *cortès* générales ont lieu à Monzon suite à la défaite de Ponza, où la reine fait face à une vague de mécontentement des nobles catalans, causée par les entreprises italiennes du roi. Des opérations militaires sont conduites en Terra di Lavoro par ALPHONSE en personne et par sa clientèle ailleurs dans la péninsule. Gaète est sa capitale provisoire. Naples est défendue par ISABELLE DE LORRAINE, alliée à Gênes, Florence (qui ne lutte que contre Milan), Venise et EUGÈNE IV. **Septembre.** Pour se libérer des conflits castillans, ALPHONSE signe un traité de paix avec JEAN II qui n'est pas vraiment à l'avantage de sa famille. **Décembre.** ALPHONSE tente en vain de prendre Naples.

1437

Avril. ALPHONSE est malade. **Mai.** EUGÈNE IV envoie le patriarche GIOVANNI VITELLESCHI, auquel l'armée d'ALPHONSE est incapable de s'opposer : il atteint Naples et fait ORSINI, prince de Tarente, prisonnier sur un champ de bataille. **Juillet.** EUGÈNE IV ordonne à VITELLESCHI de faire sa jonction avec CALDORA, autre condottiere, ancien lieutenant de BRACCIO DA MONTONE passé dans le camp génois et pontifical. Mais VITELLESCHI déteste CALDORA, ce qui permet à ALPHONSE d'éviter une défaite. **Automne.** Les deux condottieri du pape ont dépensé tous les moyens dont EUGÈNE IV pouvait disposer ; ALPHONSE a donc les mains libres pour s'engager dans une deuxième campagne d'hiver en Terra di Lavoro. **Décembre.** ANTONIO CENTELLES devient vice-roi de Naples à la place de CARLO RUFFO, comte de Sinopoli, un Calabrais réputé violent et incompétent. **Noël.** ALPHONSE manque de se faire surprendre par VITTELESCHI sous les murs de Naples. Mais il n'est pas payé par EUGÈNE IV, qui se concentre sur le concile de Ferrare où il veut réconcilier les chrétientés orientale et occidentale. VITTELESCHI manquant de subsides abandonne la guerre ; il s'embarque pour Venise. Dans ces conditions, les barons du *Regno* commencent à se rallier à ALPHONSE.

1438

Printemps. RENÉ II D'ANJOU parvient à payer sa rançon de 200 000 ducats au DUC DE BOURGOGNE. **19 mai.** RENÉ D'ANJOU fait une entrée triomphale à Naples. **Été.** ALPHONSE sécurise les Abruzzes, province pro-angevine qui permet aux troupes pontificales d'accéder au *Regno*. VISCONTI approuve et envoie le condottiere NICCOLÒ PICCINO tarauder les États pontificaux. SFORZA, qui est seigneur dans les Marches et jusqu'en Romagne, voit rouge et offre son alliance à RENÉ D'ANJOU. Le condottiere CALDORA est son rival, l'alliance n'a donc pas lieu, mais SFORZA attaque quand même ALPHONSE dans les Abruzzes : il espère asseoir son hégémonie dans les États pontificaux et faire de ses seigneuries des possessions héréditaires. ALPHONSE est en fâcheuse posture, avec SFORZA au nord, CALDORA au sud et Naples tenue par RENÉ D'ANJOU qui résiste. **9 septembre.** RENÉ offre un beau prétexte à ALPHONSE pour sauver la face : il le provoque en duel. ALPHONSE est au rendez-vous avec son armée et tente un siège de Naples. RENÉ ne tient pas son engagement et ne se présente pas. **17 octobre.** PEDRO est tué au cours d'un assaut. Pour le remplacer, il fait de FERRANTE, arrivé à Gaète au mois d'août, son second. **Automne.** Le bilan est mitigé : les deux tiers du royaume de Naples sont à lui mais Naples et CALDORA résistent toujours.

1439

Statu quo et manque d'argent chez les deux belligérants dans la guerre pour Naples. **Janvier.** RENÉ manœuvre pour prendre ALPHONSE à revers : il fait annoncer qu'il quitte Naples ; en réalité, il sort de la ville de nuit pour tenter de faire la jonction avec CALDORA fils et prendre ALPHONSE à revers : il échoue mais l'épisode est populaire à Naples. **Juin.** Victoire de CENTELLES en Calabre. RENÉ tente de briser l'encerclement de Naples mais sans succès. **9 juillet.** Le trésorier de RENÉ, qui juge la situation désespérée, prend contact avec ALPHONSE, ainsi que CALDORA fils. **Été.** Les Génois reprennent l'initiative sur mer et soumettent les garnisons aragonaises de Castelnuovo et de Castel dell'Ovo à un blocus. ALPHONSE tente un nouveau siège de Naples pour les soulager mais sans succès ; la ville est défendue par l'artillerie française, qui possède une puissance de feu inconnue jusqu'alors en Italie. **Novembre.** Mort de CALDORA ; son fils qui lui succède n'est pas aussi compétent, ce qui entraîne de nombreuses désertions en faveur du camp aragonais.

1440

28 juin. Envoi de 300 arbalétriers de Perpignan à Naples. **Octobre.** ENRIQUE et JUAN retrouvent leurs terres en Castille. ALPHONSE laisse Naples et RENÉ assiégés, pour aller aider VISCONTI dans les États pontificaux. Il prend Bénévent, la capitale de SFORZA.

1441

Mort de BLANCHE DE NAVARRE et début de la lutte entre JUAN et son fils CHARLES DE VIANE, héritier légitime du royaume, alors que son père refuse de lui laisser la couronne. L'intervention en faveur de CHARLES d'ENRIQUE de Castille, héritier de JEAN II et époux de BLANCHE, sœur de CHARLES DE VIANE, depuis 1440, transforme le conflit familial en guerre péninsulaire. **Janvier.** Parlement à Bénévent (alors que la conquête du *Regno* ne paraît plus pouvoir échapper au Magnanime). **Été.** VISCONTI, lassé du conflit dans les États pontificaux, offre la paix à SFORZA et arrange son mariage avec sa fille, plutôt que de la donner à FERRANTE comme prévu. **Novembre.** ALPHONSE a donc le loisir d'entreprendre les dernières manœuvres militaires pour s'assurer de la chute de Naples.

1442

28 juin. Grande bataille pour Naples entre les hommes de CALDORA et de SFORZA. **2 juillet.** ALPHONSE entre dans la ville, en corrompant la propriétaire d'une maison près des murs dont le puit permet de faire entrer des hommes (c'est la reproduction de la ruse de Belisaire) ; RENÉ fuit à Florence puis rentre en Provence.

1443

JUAN et ENRIQUE déclenchent à nouveau une guerre en Castille contre leur sœur la reine MARÍA et son fils ENRIQUE. **16 ou 26 février.** Un triomphe est célébré dans toute la ville de Naples. **Du 28 février au 9 mars.** Tenue d'un parlement du *Regno*, un des plus importants du règne, au monastère de San Lorenzo. Réforme de la cour de justice du parlement sur le modèle de la réforme sicilienne de 1433. FERRANTE est créé duc de Calabre et héritier du trône en cas d'absence d'héritiers légitimes. Le système tributaire est réformé, sur la base de 1 ducat par feu (f*ocularius*), payable en trois fois à Noël, à Pâques et en août ; le paiement du *tomolo* de sel (5 carlins) est instauré. ALPHONSE confère le *merum et mixtum imperium* aux barons dans leurs fiefs. **Mars-mai.** Recensement des feux suite à la réforme fiscale décidée au Parlement de San Lorenzo. **21 mai.** Prestation solennelle du serment de fidélité dans la chapelle de Castelcapuano par les syndics des cinq *seggi*. **Juin.** ALPHONSE rencontre le pape EUGÈNE IV qui n'a d'autre choix que de l'investir officiellement du *Regno*. En outre, ARNAU ROGER DE PALLARS et ALFONSO BORGIA deviennent cardinaux. **Été.** Opérations militaires dans les Marches pour en déloger SFORZA, qui s'est mis à menacer son beau-père VISCONTI dans Milan. Finalement SFORZA et VISCONTI se réconcilient, ce qui vaut à ALPHONSE une brouille avec VISCONTI, car ALPHONSE refuse de cesser les opérations dans les Marches. Démonstration de puissance militaire destinée à poser ALPHONSE comme défenseur incontestable de la papauté.

1444

Début de réflexion sur un projet de paix générale en Italie. **Janvier.** Procès pour fraude, à la chambre de la *Sommaria*, du trésorier des Abruzzes ANDREA DE SANCTIS D'ORTONA, avec deux de ses employés, ANTONELLO BARONE et ENRICO DE GENNARO DI NAPOLI. La grâce royale est accordée et seulement des peines pécuniaires sont prononcées. **17 janvier.** Ordre est donné au maître justicier RAIMONDO ORSINI et à la *Sommaria* de ne pas laisser sceller d'acte sans contrôle préalable du grand chambellan du *Regno* FRANCESCO DE AQUINO et de son lieutenant MARINO BOFFA. **21 janvier.** Décret selon lequel rien ne doit être scellé sans l'accord de la *Sommaria*. **Février.** La paix est conclue avec Tunis. **5 février.** Tremblement de terre qui fait des dégâts dans la région de Messine. **27 mars.** Ordre de démolition du *seggio* Popolo de la piazza Sellaria, qui est effectif le 7 décembre 1456. Il ne s'agit pas d'une lutte politique contre le *seggio* Popolo, agrégé à celui de Forcella, plutôt d'une mesure d'édilité. Peut-être l'édifice a-t-il été endommagé par le tremblement de terre ? **5 avril.** La rumeur de la mort d'ALPHONSE se répand à Naples, car il est malade depuis janvier. Les « Catalans » se réfugient dans leurs châteaux et le prince de Tarente se retire sur ses terres en toute hâte. **Mai.** ALPHONSE reçoit à Naples la rose d'or qui récompense les serviteurs de la papauté ; le pape ne la lui accorde pas très volontiers mais ne peut pas faire autrement. **Juin.** Expédition contre SFORZA dans les Marches pour récupérer des fiefs dont ALPHONSE estime qu'ils font partie du *Regno*. **Juillet.** La paix est conclue avec Gênes pour dix ans. **Août.** CENTELLES se révolte en Calabre ; l'armée d'ALPHONSE doit intervenir, ce qui laisse les mains libres à SFORZA pour reprendre des terres dans les Marches. **Septembre.** JUAN et ENRIQUE sont vaincus en Castille mais demandent l'intervention d'ALPHONSE, qui refuse et propose seulement un arbitrage.

1445

Janvier. Déclaration royale statuant que les actions entreprises contre les paysans *remenseros*, qui s'organisent pour demander le rachat des *mals usos* en Catalogne, doivent être portées à la connaissance du roi. **Février.** Mort de LÉONOR DE PORTUGAL et MARÍA DE CASTILLE, les sœurs d'ALPHONSE. CENTELLES est définitivement vaincu en Calabre. **Printemps.** SFORZA et VISCONTI se brouillent à nouveau : VISCONTI et EUGÈNE IV s'allient à ALPHONSE pour lutter contre SFORZA, allié à Florence et Venise qui s'inquiètent de l'hégémonie aragonaise dans la péninsule. **22 avril.** Le décret selon lequel rien ne doit être scellé sans l'accord de la *Sommaria* est réitéré. **Mai.** JUAN et ENRIQUE sont écrasés à la bataille d'Olmedo qu'ils ont provoquée. **28 mai.** Noces de FERRANTE et d'ISABELLE DE CHIAROMONTE à Naples. **Juillet.** ENRIQUE meurt des suites d'une blessure reçue à Olmedo. **Décembre.** Le *Consell de Cent* accepte la proposition d'ALPHONSE de tenir en permanence deux galées armées pour les liaisons directes entre Naples et Barcelone, compte tenu de son absence.

1446

PERE DE BESALÙ procède à une vérification des titres en Aragon, et rentre à Naples avec des propositions de la part des paysans soumis au régime de la *remensa* : ils veulent pouvoir tenir des assemblées et se racheter. ALPHONSE donne son accord contre un financement, mais l'affaire est portée devant les *cortès* et ne sera tranchée qu'en 1455. **Janvier.** SFORZA menace Rome, ce qui permet à ALPHONSE de s'y installer sous prétexte de protéger le pape, mais surtout pour faire pression sur lui. Il y reste pendant huit mois.

1447

SFORZA se réconcilie avec VISCONTI, malade, car il espère hériter du duché de Milan. De nouvelles lois imposent aux éleveurs des Abruzzes et du Molise de faire paître leurs bêtes dans le Tavoliere, où de nombreuses terres agricoles sont transformées en pâturages. En Catalogne, développement rapide de la création de syndicats de paysans *remenseros*, qui demandent la possibilité de racheter les *mals usos*. PERE DE BESALÙ est envoyé en Catalogne pour vérifier les titres de propriété dans le domaine royal et veiller aux modalités pratiques des rachats. **Février.** Mort du pape EUGÈNE IV alors qu'ALPHONSE est aux portes de Rome (il campe à Tivoli). ALPHONSE, sûr que l'élection lui sera favorable, ne fait pas particulièrement pression sur le conclave ; c'est une erreur, car c'est TOMMASO PARENTUCELLI, un candidat de compromis, qui a de bonnes relations avec Florence, qui est élu et prend le nom de NICOLAS V. ALPHONSE est déçu mais, en fait, il aura de bonnes relations avec le pape pendant ses huit années de pontificat. VISCONTI mourant fait appel à ALPHONSE pour faire la guerre contre Venise. **1er août.** Décret de réorganisation de la *Dogana delle Pecore*, qui confère notamment le *merum et mixtum imperium* au douanier FRANCESC MONLOBER. **13 août.** Mort de VISCONTI et désintégration immédiate du conglomérat territorial qu'il avait créé. **Automne.** ALPHONSE déplace son armée vers la Toscane, tout en négociant avec Florence comme si VISCONTI avait été le seul responsable de la mauvaise entente. **Octobre.** ALPHONSE se rend à Sienne pour hiverner mais la ville refuse de lui ouvrir ses portes pour ne pas avoir l'air de menacer Florence.

1448

Hiver. JUAN cause tellement d'agitation en Castille qu'ALPHONSE songe à rentrer en Espagne. Il subit une errance humiliante en Toscane : il devait hiverner à Piombino mais les exactions de ses soldats font que la ville refuse de les accueillir. Finalement, le petit port de Castiglione della Pescara accueille pour se refaire une santé financière une armée aragonaise au bord de la désintégration. Les marchands florentins sont expulsés des territoires de la couronne d'Aragon dans le cadre du conflit. **Mars.** Le parlement du *Regno* est tenu à Naples par FERRANTE. **Printemps.** ALPHONSE cherche à réunir des troupes et des moyens en Toscane, à faire des manœuvres de diversion, car il a décidé de prendre un port toscan afin de disposer d'une base navale dans la région. Une occasion d'alliance hongroise contre les Ottomans est délaissée au profit des projets toscans. **25 juin.** Attaque surprise de Piombino. ALPHONSE établit un siège mais néglige de bloquer le port. Ses troupes sont installées dans des terres marécageuses et subissent un début d'épidémie. **1er juillet.** Édit royal autorisant les paysans *remenseros* de Catalogne à se réunir par assemblées de cinquante personnes au maximum, en présence d'un officier royal, dans le but d'élire des syndics devant collecter la somme de 100 000 florins, offerts à la couronne pour prix de rachat des *mals usos*. **Septembre.** ALPHONSE tente un assaut de la dernière chance contre Piombino mais il est battu par des troupes florentines venues au secours du port. **Automne.** ALPHONSE se retire piteusement de Toscane. Il installe son armée pour qu'elle hiverne dans les territoires pontificaux. Il va ensuite passer un mois à Rome. **Octobre.** Réforme administrative en vertu de laquelle les recettes du trésor doivent être versées au banco MIROBALLO ou chez PERE CIMART ; il y a probablement un lien avec la mort de MATTEU PUJADES en décembre 1447, qui a laissé des comptes en désordre. **15 novembre.** Retour d'ALPHONSE à Naples après deux ans d'absence.

1449

Janvier. Parlement du *Regno* ; réforme de l'imposition, adoptée parlement. Les maigres conquêtes d'ALPHONSE en Toscane (la ville de Castiglione) sont reprises par les Florentins. **Février.** Premiers actes témoignant des concessions faites à LUCRÈCE D'ALAGNO et à sa famille. **Mars.** ALPHONSE signe un traité avec la république ambrosienne de Milan ; Florence et Venise prennent parti pour SFORZA, ce qui déclenche un nouveau conflit en Lombardie. **Été.** Le roi est à Torre del Greco en raison d'une épidémie de peste à Naples, avec LUCRÈCE D'ALAGNO. **Juin.** Alors qu'ALPHONSE menace le commerce vénitien, la cité maritime attaque Messine, les ports siciliens, ainsi que la Pouille. ALPHONSE prend un décret qui bouleverse les institutions municipales de Perpignan, et remplace les anciens consuls : c'est une mise au pas destinée à faire un exemple et à rendre les municipalités catalanes et les *corts* moins rétives à ses exigences financières. **1er août.** Déclaration de guerre contre Venise. **13 août.** Réforme du *Sacro Regio Consilio* : réduction à sept du nombre de ses membres, tous juristes, mais agrégation de six barons qui ont appartenu au conseil réduit de FERRANTE durant les deux ans d'absence d'ALPHONSE en Toscane. **Septembre.** Venise force la république ambrosienne de Milan à une paix favorable à SFORZA, qui gagne les territoires autour de Crémone. **Décembre.** Un programme politico-économique en quatre points est présenté par ALPHONSE dans une lettre aux conseillers de Barcelone afin de renforcer l'intégration économique de tous les territoires réunis sous son contrôle et de répondre aux critiques des Catalans déplorant l'hémorragie financière causée par l'utilisation en Italie des ressources ibériques :

- interdiction d'importer dans le royaume de Naples des draps de laine de provenance autre que des territoires de la couronne d'Aragon ;
- interdiction d'utiliser des navires extérieurs à la couronne d'Aragon pour les marchands de ses territoires ;
- mises en chantier de navires de gros tonnage, et politique de contrôle des tarifs du transport maritime ;
- interdiction faite aux territoires ibériques de s'approvisionner en céréales ailleurs qu'en Corse, en Sicile et dans le *Regno*.

1450

Mars. La population milanaise, qui meurt de faim, se rend à SFORZA qui devient duc de Milan. CÔME DE MÉDICIS parie qu'ALPHONSE ne viendra plus s'aventurer en Lombardie ou en Toscane ; il est alors enclin à la paix avec Naples. Parlement du *Regno.* **Avril.** Troubles à Palerme. **Juin.** ALPHONSE chasse près de Foggia. Signature d'un traité de paix avec CÔME DE MÉDICIS, par lequel ALPHONSE récupère Castiglione et l'île du Giglio. **16 juillet.** Suite au traité avec Florence, nouvelle entrée triomphale d'ALPHONSE dans Naples. **Été.** ALPHONSE dit prévoir de voyager en Sicile après le déclenchement d'émeutes à Palerme, puis de rentrer en Espagne. **10 août.** Parlement du *Regno* à Naples ; promesse de subsides à hauteur de 60 000 ducats. **Septembre.** Finalement, le voyage en Sicile est annulé suite aux avances diplomatiques de Venise, qui s'inquiète de la puissance grandissante de SFORZA. **24 octobre.** Signature d'un accord entre Naples et Venise, avec le soutien de NICOLAS V qui adhère à leur projet. Avant de déclencher une nouvelle guerre, une ambassade conjointe est envoyée à Florence et confiée à BECCADELLI, pour qu'il convainque CÔME DE MÉDICIS de ne pas soutenir Milan. C'est un échec.

1451

L'année est cruciale dans le conflit entre la *Busca* et la *Biga* à Barcelone. **Février.** Création d'une réserve de caisse de la Trésorerie générale de la couronne d'Aragon, peut-être liée aux conseils des frères D'ESTE, mais l'initiative fait long feu. **6 avril.** Un navire en provenance de Tortosa, chargé de laine, est saisi par un corsaire sur la plage de Barcelone. Des navires biscayens arrivant peu après, on les fait protéger. L'affaire suscite une vague de mécontentement populaire, renforcée par le refus des *regidores* de Barcelone de procéder à la dévaluation demandée par le parti populaire. **Juin.** Pour tenir ses engagements guerriers envers les Vénitiens, ALPHONSE doit chasser les Toscans du *Regno* et rompre les relations commerciales : les Florentins sont expulsés pour la deuxième fois. **10 octobre.** ALPHONSE ordonne le retour à l'organisation de la chancellerie telle qu'elle est décrite dans les *Ordenaciones*, pour les lieutenants ibériques. **Octobre.** Création des *hermandades* d'Aragon. **Novembre.** ALPHONSE part en expédition contre la Toscane, mais fait rapidement demi-tour à cause de l'annonce de la visite à Naples de l'empereur. Élections du *Consell de Cent* à Barcelone dans une atmosphère délétère ; la *Biga* ferme l'accès aux buscaires, un seul de leurs représentants parvient à accéder au *Consell* exécutif, sur les cinq places. La *Busca* dénonce l'irrégularité de cette élection. **Décembre.** Une lettre à MARIE DE CASTILLE réitère le programme économique en quatre points de décembre 1449. ALPHONSE refuse d'accorder aux buscaires le droit de former un syndic mais ne favorise pas non plus les démarches de la *Biga*. **Noël.** L'empereur FRÉDÉRIC DE HABSBOURG se rend à Rome pour y être couronné et épouser la nièce d'ALPHONSE, LÉONOR DE PORTUGAL.

1452

RINALDO PISCINELLI, cousin de LUCRÈCE D'ALAGNO, est fait archevêque de Naples (puis cardinal). **Mars.** ALPHONSE reçoit somptueusement à Naples le couple impérial et sa suite pendant la semaine sainte ; il en espérait des retombées concrètes, mais FRÉDÉRIC DE HABSBOURG est ruiné et ne peut rien pour lui. Les frais engagés pour la visite impériale provoquent la faillite de la banque CALCER & CIMART selon Pietro Gentile, mais cela n'est pas avéré. **Juin.** Venise insiste pour déclencher les hostilités ouvertes contre Milan. ALPHONSE envoie FERRANTE, avec un système de courrier qui lui permet d'avoir des nouvelles et de donner des consignes en huit jours. **Automne.** Le bilan de la campagne est modeste mais réel ; l'ennui est que certains nobles du *Regno* rentrent passer l'hiver sur leurs terres. ALPHONSE manque chroniquement de troupes. **19 novembre.** Inauguration de la chapelle des marchands de la *Busca* à Barcelone, dans le jardin de la Loge des marchands, dans le contexte d'une phase vivace du conflit entre *Biga* et *Busca* suite à l'élection de novembre 1451 où le scrutin a été verrouillé par la *Biga*. Cette chapelle est un défi symbolique à la *Biga*.

1453

La milice urbaine de Gérone (*sagramental*) est utilisée par un parti urbain assez semblable à la *Busca* barcelonaise dans un assaut de représailles contre BERNAT MARGARIT, un neveu de l'évêque de Gérone. **Printemps.** FERRANTE, qui manque de troupes, ne peut attaquer Florence ; les Vénitiens sont mécontents, leur ambassadeur MORO insiste auprès d'ALPHONSE pour qu'il se déplace en personne. **Avril.** La reine MARIE prend un décret interdisant au *Consell* de Barcelone de procéder à l'élection des membres du *Consolat del Mar* en raison des irrégularités qui ont entachées son élection, à la demande de la *Busca*. **Juillet.** La nouvelle de la chute de Constantinople parvient à Naples. Les problèmes commerciaux et financiers

induits sont nombreux pour les États italiens. Reprise de l'idée d'une conférence de paix générale. ALPHONSE provoque la colère des autorités génoises en prenant un navire génois qui ramène une fortune du Levant, en pleine situation de crise commerciale due à la chute de Constantinople. **Août.** SFORZA bat les troupes vénitiennes à Ghedi. **20 août.** Un acte de navigation est décidé aux *corts* de Barcelone, qui met en place le protectionnisme naval. **Septembre.** ALPHONSE cède à l'ambassadeur vénitien et fait route vers le nord. Il remplace MARIE DE CASTILLE par GALCERAN DE REQUESENS en tant que lieutenant dans les territoires de la couronne d'Aragon, alors que la reine est envoyée en Castille pour négocier une paix avec son frère JEAN II. **Octobre.** ALPHONSE est sévèrement malade et abandonne l'alliance vénitienne, persuadé qu'il n'a rien à gagner dans cette entreprise. Ce renoncement renforce les positions de Florence qui resserre son alliance avec CHARLES VII, lequel envoie RENÉ D'ANJOU en Italie pour tracasser ALPHONSE. **Automne.** ALPHONSE propose un projet de petite croisade dans les Balkans en se défendant auprès du pape d'avoir assez d'argent pour partir en croisade contre les Turcs en direction de Constantinople. **Novembre.** Ouverture de la conférence de paix à Rome. **Décembre.** LUCRÈCE D'ALAGNO se rend à Rome sous couvert d'accomplir un vœu et demande l'annulation du mariage d'ALPHONSe au pape EUGÈNE IV qui refuse. Parlement à Gaète.

1454

Début d'importants travaux publics dans la zone portuaire et commerciale de Naples. **4 janvier.** Décision d'ALPHONSE en faveur d'une dévaluation du *croat* d'argent de Barcelone, souhaitée par les artisans et les commerçants de la *Busca*, adversaires des rentiers de la *Biga*. **Avril.** Signature de la paix de Lodi entre Venise et Milan ; ALPHONSE est vexé d'avoir été laissé à l'écart mais accepte le fait accompli. **12 mai.** ALPHONSE adhère à la paix de Lodi. **Juin.** Une flotte génoise se présente sous les murs de Naples en riposte à l'affront de la prise du navire marchand, tandis que Florence, CHARLES VII DE FRANCE et SFORZA déclarent la guerre à ALPHONSE, allié à Venise. **14 juillet.** Un banquet est donné à l'église de l'*Incoronata* en l'honneur de LODOVICO TREVISAN. **Août.** Création de la Ligue des États italiens (Milan, Florence, Venise, Bologne et Ferrare) ou Sainte Ligue. ALPHONSE est froissé d'en être exclu. Le pape NICOLAS V le soutient. Mort du roi JEAN II DE CASTILLE ; ALPHONSE porte son deuil et fait célébrer des funérailles à Naples. **Octobre.** Deuxième bataille de Ponza, qui tourne à la revanche pour les Catalans. À Gaète où ALPHONSE et FERRANTE chassent, ils rencontrent une délégation de la Sainte Ligue ; ouverture de négociations d'adhésion. Échec des projets de croisade contre les Turcs ; malgré un serment dans ce sens, les membres de la Sainte Ligue ne bougent pas. Venise conclut même un pacte avec les Ottomans.

1455

Agitation féodale en Calabre : les vassaux du COMTE DE SINOPOLI, du MARQUIS DE GERACE et des SEIGNEURS D'OPPIDO et de BADDATO sèment le désordre sans que ces derniers n'interviennent. Le MARQUIS DE GERACE est identifié comme responsable, condamné à mort mais est seulement emprisonné à vie. UGO, frère de LUCRÈCE D'ALAGNO, est nommé comte et grand chancelier du *Regno*. **Janvier.** Aboutissement des négociations d'adhésion d'ALPHONSE à la Sainte Ligue, cérémonies publiques au palais de l'archevêque de Naples. Gênes est exclue de la Ligue et ALPHONSE peut garder ses ports toscans. **Mars.** Réforme de la procédure électorale des membres du *Consell* exécutif à Barcelone : le *Consell de Cent* vote directement, et la composition du *Consell* exécutif reflète donc directement les rapports de force du *Consell de Cent*. Introduction du principe d'égalité entre les quatre états de la ville de Barcelone (marchands, *ciutadans honrats*, guildes et artisans). Cette réforme municipale

marque le début d'une phase de sept ans de domination politique de la *Busca*. **Avril.** Parlement du *Regno* à Naples. **8 avril.** Élection d'ALFONSO BORGIA, ancien protégé d'ALPHONSE, au pontificat sous le nom de CALIXTE III ; la mauvaise entente survient très rapidement, pour des raisons mal expliquées, après l'unanimité autour du projet de canonisation de VICENT FERRER. CALIXTE III refuse d'accéder aux demandes de faveurs d'ALPHONSE, qui en représailles encourage le condottiere NICCOLÒ PICCINO à marauder dans les territoires pontificaux. Le projet de croisade échoue : ALPHONSE projette d'envoyer PICCINO, en plein conflit avec le neveu de CALIXTE III, commandant apparemment incompétent des troupes pontificales. Des négociations sont conduites pour ramener le calme entre CALIXTE III et EXIMEN PEREZ DE CORELLA, qui se séparent en très mauvais termes (excommunication du second) alors qu'ils étaient conjointement les tuteurs de FERRANTE en Espagne. **Printemps.** Signature d'une trêve entre Gênes et ALPHONSE, qui est trop exigeant pour créer les conditions d'une paix durable. Double alliance matrimoniale avec SFORZA. **1er juin.** Attaque et mise à sac du quartier musulman de Valence pendant vingt-quatre heures (début le dimanche à l'heure des vêpres). **Juin.** GALCERAN DE REQUESENS est reçu à Naples et fêté par ALPHONSE pour son œuvre en Catalogne. **29 juin.** Canonisation de VICENT FERRER (mort en 1418 à Vannes). **Août.** Crises de fièvre du roi mentionnées par les ambassadeurs étrangers. **Septembre.** Parlement du *Regno* à Gaète. **5 octobre.** Sentence provisoire d'ALPHONSE dans l'affaire des *remensas* : les exactions dénoncées par les *remenseros* sont interdites jusqu'à ce que les seigneurs soient en mesure de porter correctement l'affaire devant la justice royale. Cette décision favorable aux *remenseros* est influencée par GALCERAN DE REQUESENS. **7 octobre.** La nouvelle procédure électorale dans les institutions municipales de Barcelone est rendue permanente par un privilège royal qui agrège également les juristes et les médecins à l'ordre des *ciutadans honrats*, et les marchands d'étoffes et les armateurs à l'état des marchands, dans une volonté de fragiliser les lignages qui animent la *Biga*. **13 octobre.** Signature en grand apparat des mariages croisés avec Milan. **8 novembre.** ALPHONSE prend la croix. **Décembre.** JUAN écarte de la succession de Navarre ses enfants CHARLES DE VIANE et BLANCHE, au profit de l'époux de cette dernière, le comte GASTON DE FOIX, en représailles suite au choix d'alliance de CHARLES DE VIANE dans le conflit de son père avec la Castille.

1456

Création de la subdivision territoriale de la *Dogana delle Pecore di Puglia*, installée à Lucera (puis à Foggia sous FERRANTE). Création d'un maître racional général commun à la *Sommaria* et au trésor. **Février.** Traité de paix avec le nouveau régime génois des CAMPOFREGOSO, mais l'encre n'est pas sèche qu'ALPHONSE noue des alliances avec des familles d'opposants exilés (ADORNO et SPINOLA) et envoie des navires dans les eaux génoises. **Avril.** Des gelées exceptionnelles détruisent les récoltes dans le *Regno*. **Juin.** Passage de la comète de Halley, qui provoque l'inquiétude dans le contexte des mauvaises relations avec la papauté, CALIXTE III ayant prédit une vengeance divine contre le roi. **Juillet.** Les syndicats qui font valoir les intérêts de la *Busca* en Catalogne obtiennent des institutions municipales de Barcelone la remise en vigueur de la réglementation protectrice de 1422 pour le secteur textile. **Été.** Le conflit avec Gênes est rouvert, mais avec de piètres résultats. **Automne.** Épisode de canicule. **Octobre.** Parlement à Naples. **5 décembre.** Avant l'aube, très fort tremblement de terre. La cour dort en rase campagne pendant trois jours par peur des écroulements. Il y aurait eu 30 000 morts. **30 décembre.** Répliques du tremblement de terre.

1457

ALPHONSE autorise les assemblées à Barcelone. C'est une mesure favorable aux *buscaires*. **Janvier.** Une nouvelle valeur est attribuée au florin d'or, ce qui profite au commerce extérieur catalan. ALPHONSE accueille à Naples son neveu CHARLES DE NAVARRE, en plein conflit avec son père JUAN. **Automne.** L'arsenal de Naples fonctionne jour et nuit dans le cadre du conflit avec Gênes, ce qui donne un avantage décisif aux Napolitains, mais la santé déclinante d'ALPHONSE réduit son intérêt pour les opérations. Cherté du blé dans la couronne d'Aragon.

1458

Fondation de l'*Accademia Pontaniana.* **Hiver.** Fortes chutes de neige et fortes pluies. ALPHONSE part à la chasse et contracte une pleurésie (selon l'interprétation moderne de l'autopsie) et alterne périodes de rémission et rechutes jusqu'en mai. **Mai.** ALPHONSE subit une attaque de malaria. Comme le roi est très faible, on ne lui communique plus les mauvaises nouvelles. **27 juin.** ALPHONSE meurt deux heures avant l'aube.

SOURCES INÉDITES

ARCHIVO DE LA CORONA DE ARAGÓN, BARCELONE (ACA)

ACA, *Miscellanea*, 27
ACA, MR, 937
ACA, MR, 938
ACA, C, Varia, 9
ACA, C, Reg. 2 524, *Comune*
ACA, C, Reg. 2 525, *Comune*
ACA, C, Reg. 2 598, *Officialium*
ACA, C, Reg. 2 622, *Diversorum*
ACA, C, Reg. 2 656, *Curiae*
ACA, C, Reg. 2 690, *Curiae*
ACA, C, Reg. 2 697, *Secretorum*
ACA, C, Reg. 2 698, *Secretorum*
ACA, C, Reg. 2 699, *Secretorum*
ACA, C, Reg. 2 700, *Secretorum*
ACA, C, Reg. 2 721, *Pecuniae*
ACA, C, Reg. 2 900, *Privilegiorum cancilleriae Neapolis* (*Pecuniae*)
ACA, C, Reg. 2 901, *Privilegiorum cancilleriae Neapolis* (*Pecuniae*)
ACA, C, Reg. 2 902, *Privilegiorum cancilleriae Neapolis*
ACA, C, Reg. 2 903, *Privilegiorum cancilleriae Neapolis*
ACA, C, Reg. 2 904, *Privilegiorum cancilleriae Neapolis*
ACA, C, Reg. 2 905, *Privilegiorum cancilleriae Neapolis*
ACA, C, Reg. 2 906, *Privilegiorum cancilleriae Neapolis*
ACA, C, Reg. 2 907, *Privilegiorum cancilleriae Neapolis*
ACA, C, Reg. 2 908, *Privilegiorum cancilleriae Neapolis*
ACA, C, Reg. 2 909, *Privilegiorum cancilleriae Neapolis*
ACA, C, Reg. 2 910, *Privilegiorum cancilleriae Neapolis*
ACA, C, Reg. 2 911, *Privilegiorum cancilleriae Neapolis*
ACA, C, Reg. 2 912, *Privilegiorum cancilleriae Neapolis*
ACA, C, Reg. 2 913, *Privilegiorum cancilleriae Neapolis*
ACA, C, Reg. 2 914, *Privilegiorum cancilleriae Neapolis*
ACA, C, Reg. 2 915, *Privilegiorum cancilleriae Neapolis*
ACA, C, Reg. 2 916, *Privilegiorum cancilleriae Neapolis* (*Sicilie*)
ACA, C, Reg. 2 917, *Privilegiorum cancilleriae Neapolis*
ACA, C, Reg. 2 918, *Privilegiorum cancilleriae Neapolis*

ARCHIVO HISTORICO DE PROTOCOLOS, BARCELONE (AHPB)

AHPB, Verdaguer 146

AHPB, Vinyes 154
AHPB, Terrassa 174
AHPB, Ginebret 180

ARCHIVO DE PROTOCOLOS DEL COLEGIO DEL PATRIACA DE VALENCIA (APCPV)

APCPV, Joan d'Arago, 18 413
APCPV, Antoni Llopis junior, 22 180
APCPV, Joan Bernat, 26 366

ARCHIVO DEL REINO, VALENCE (ARV)

ARV, C, Reg. 622
ARV, MR, 8790
ARV, MR, 9385
ARV, MR, 9401
ARV, MR, 9402
ARV, MR, 9403
ARV, MR, 9407
ARV, MR, 9408

ARCHIVIO DI STATO, NAPLES (ASN)

ASN, Processi Antichi, pandetta nuovissima, fascio 1746, n° 49 209
ASN, Corporazioni religiose soppresse, 13
ASN, Corporazioni religiose soppresse, 452
ASN, Corporazioni religiose soppresse, 694
ASN, Corporazioni religiose soppresse, 709
ASN, Corporazioni religiose soppresse, 724
ASN, Corporazioni religiose soppresse, 725
ASN, Corporazioni religiose soppresse, 1395-1
ASN, Corporazioni religiose soppresse, 1395-2
ASN, Corporazioni religiose soppresse, 1396
ASN, Corporazioni religiose soppresse, 1397
ASN, Corporazioni religiose soppresse, 2162
ASN, Corporazioni religiose soppresse, 2168
ASN, Corporazioni religiose soppresse, 2170
ASN, Inventaire -regeste de la série *Sommaria*

BIBLIOTECA DE CATALUNYA, BARCELONE (BC)

BC, Perg. 207, Reg. 12256
BC, Perg. 284, Reg. 12564

BIBLIOTECA NAZIONALE, NAPLES (BNN)

BNN, Branc., I-F-5
BNN, Branc., II-D-12
BNN, Branc., II-F-1
BNN, Branc., III-B-15
BNN, Branc., III-E-6
BNN, Branc., III-E-7
BNN, Branc., IV-B-10
BNN, Branc., IV-B-15
BNN, Branc., IV-D-1

BIBLIOTECA NACIONAL D'ESPAÑA, MADRID (BNE)

BNE, mss 1701
BNE, mss 959

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE, PARIS (BNF)

BnF, mss espagnol 8
BnF, mss espagnol 62
BnF, mss espagnol 100

FONDATION LÁZARO GALDIANO, MADRID

Mss 414, n° d'inventaire 15 439

SOURCES ÉDITÉES

ANDRÉS RORES F. *et al.*, *Inventario de fondos notariales del Real Colegio Seminario de Corpus Christi de Valencia*, Valence, Conselleria de Cultura, Educacio i Ciencia, 1990.

BARONE N., « Le cedole di tesoreria dell'Archivio di Stato di Napoli dall'anno 1460 al 1504 », *Archivio Storico per le Province Napoletane*, vol. IX et X, 1884 et 1885, p. 5-34, p. 205-248, p. 387-429, p. 601-637 et p. 5-47 (1885).

BECCADELLI A., *Dels fets e dits del gran rey Alfonso*, DURAN I GRAU E. éd., Barcelone, Barcino, 1990.

BECCADELLI A., *Epistolae familiares*, Naples, Sixtus Riessinger, 1478.

BESOMI O. et REGOLIOSI M. éd., *Laurentii Valle Epistole*, Padoue, Antenore, 1984.

BRACCIOLINI P., *Lettere*, HARTH H. éd., 3 vol., Florence, Olschki, 1984-1487.

BRANTÔME [Pierre DE BOURDEILLE, dit], *Mémoires contenant la vie des hommes illustres et grands capitaines étrangers de son temps*, 1ère partie, vol. 5, Leyde, Jean Sambix, 1665.

CAMPANILE F., *L'armi ovvero insegne dei' nobili*, Naples, Tarquino Longo, 1610.

CAPMANY A., *Antiguos tratados de paces y alianzas entre algunos reyes de Aragon y diferentes - principes infieles de Asia y Africa, desde el siglo XIII hasta el XV*, Madrid, Imprenta Real, 1786, Apendice, p. 17-22.

CECI G., « Il sedile di Portanova », *Napoli Nobilissima*, II, 1893, p. 77-79.

CLARAMUNT RODRÍGUEZ S. éd., *Privilegi de fundació de la Universitat de Barcelona*, Barcelone, Publicacions de l'Universitat de Barcelona, 2000.

COMMENDONE G. F., *Discorso sopra la corte di Roma*, MOZZARELLI C. éd., Rome, Bulzoni, 1996.

COMMYNES P. de, *Mémoires*, BLANCHARD J. éd., Genève, Droz, 2007.

COMPAGNA M. A. éd., Fonti aragonesi. *Frammenti di cedole della Tesoreria (1438-1474), Albarani della Tesoreria (1414-1488)*, vol. 10, Naples, Accademia Pontaniana, 1979.

CONDE Y DELGADO DE MOLINA R., *La Brújula : guía del Archivo Real de Barcelona Pere Benet (1601)*, Madrid, Ministerio de Educación, 1999.

CORDELLIER D., BERGONZONI C. et al. éd., *Documenti e Fonti su Pisanello*, Vérone, Museo di Castelvecchio, 1995.

COURTOIS J. (héraut Sicile), *Le blason des couleurs en armes, livrées et devises*, COCHERIS H. éd., Paris, Aubry, 1860.

COURTOIS J. (héraut Sicile), *Parties inédites de l'œuvre de Sicile*, *héraut d'Alphonse V roi d'Aragon*, ROLAND P. éd., Mons, Dequesne-Masquillier, 1867.

DA BISTICCI V., *Vite*, GRECO A. éd., Florence, Istituto Nazionale di studi sul Rinascimento, 1976.

DE BOFARULL Y DE SARTORIO M., « Tres cartas autógrafas e ineditas de Antonio Tallander », dans *Memorias de la real academia de las buenas letras de Barcelona*, vol. 5, 1896, p. 5-100.

DE LA MARCHE O., *Mémoires d'Olivier de la Marche, maître d'hôtel et capitaine des gardes de Charles le Téméraire*, BEAUNE H. et D'ARBAUMONT J. éd., t. IV, Paris, Renouard, 1885.

DE BOFARULL Y MASCARO P., *Ordenacions fetes per lo molt alt senyors en Pere terç rey Darago sobre lo regiment de tots los officials de la sua cort*, Colección de documentos inéditos del archivo general de la corona de Aragón, t. 5, n° 22, Barcelone, Montfort, 1850.

DE GRASSIS A., *Oratio Panigerica dicta domino Alfonso*, DELLE DONNE F. éd., Rome, Istituto Italiano per la Storia del Medio Evo, 2006.

DI COSTANZO A., *Historia del Regno di Napoli*, livre XVIII, L'Aquila, Giuseppe Caccio, 1582.

DOMENGE I MESQUIDA J. éd., *Leges Palatinae*, Bloomington, Indiana University Press, Palma de Majorque, Olañeta, 1994.

DURAN I SANPERE A., SANABRE J. éd., *Llibre de les Solemnitats de Barcelona.*, vol. 1, Barcelone, Institució Patxot, 1930.

FACIO B., *De Viris illustribus*, reproduction de l'édition Mehus de Florence, 1745, dans *La Storiografia umanistica*, Messine, Sicania, vol. 2.

FACIO B., *Rerum gestarum Alfonsi Regis libri*, PIETRAGALLA D. éd., Alexandrie, Edizioni dell'Orso, 2004.

FERRANTE B. éd., *Frammento del registro « Curie summarie a. 1445 ». Frammento del registro « Curie summarie a. 1458-1459* », *Fonti aragonesi*, vol. 8, Naples, Accademia Pontaniana, 1971.

FIGLUOLO B. éd., *Corrispondenza di Giovanni Pontano* segretario dei dinasti aragonesi di Napoli : 2 novembre 1474 - 20 gennaio 1495, Salerne, Carlone & Laveglia, 2012.

FINKE H., *Acta aragonensia : Quellen zur deutschen, italienischen, französischen, spanischen, zur Kirchen- und Kulturgeschichte aus der diplomatischen Korrespondenz Jaymes II. (1291-1327)*, Berlin et Leipzig, Rothschild, 1908.

FIORE G., *Della Calabria Illustrata*, 3 vols., Catanzaro, Rubbinetto, p. 568.

GARZILI P. éd., Notar Giacomo, *Cronica di Napoli,* Naples, Stamperia reale, 1845.

GIANNONE P., *Storia civile del Regno di Napoli*, Naples, 1723.

GILLIODTS VAN SEVEREN L., *Cartulaire de l'ancien consulat d'Espagne à Bruges, (première partie 1280-1550)*, Bruges, De Planke, 1901.

GIMENO BLAY F., GOZALBO GIMENO D. et TRENCHS ODENA J., *Ordinacions de la Casa i Cort de Pere el Ceremoniós*, Valence, Universitat de València, 2011.

GRIGGIO C. éd., *Epistolario di Francesco Barbaro*, Florence, Leo S. Olschki, 1999.

JAUME III, *Leyes Palatinas*, Palma de Majorque, Olañeta, 1991.

LAZZARINI I. éd., *Carteggio degli oratori mantovani alla corte sforzesca*, vol. 2, Rome, Ministero per i beni e le attività culturali, 2000.

LEONE A. éd., *Il Giornale del banco Strozzi*, Naples, Guida, 1981.

Leyes de Alfonso X, I, Espéculo, Libro II, Título XIIII, Ley III, G. DIEZ éd., Avila, Fondation Sánchez Albornoz, 1985.

LOPEZ RODRIGUEZ C. éd., *Epistolari de Ferran I d'Antequera amb els infants d'Aragó i la reina Elionor (1413-1416)*, Valence, Universitat de València, 2004.

MADURELL MARIMON J. M., *Mensajeros barceloneses en la corte de Nápoles de Alfonso V de Aragón*, Barcelona, Consejo Superior de Investigaciones Científicas, 1963.

MAP G., *Contes pour les gens de cour*, BATE A. K. éd., Turnhout, Brepols, 1993.

MARCH A., *Obra poética completa*, FERRERES R. éd., vol. 2, chant CVII, Madrid, Castalia, 1979.

MARTIN DE VICIANIA R., *Libro Tercero de la Cronica de la Inclita y coronada ciudad de Valencia,* J. IBORRA éd., Valence, universitat de València, 2002.

MARTORELL J., *Lettres de bataille*, FERNÁNDEZ RECATALÁ D. et ROQUE FERRER P. trad., Paris, Corti, 1988.

MARTOS J. L. éd., *Les Proses mitològiques de Joan Roís de Corella*, Alicante, Barcelone, Institut Interuniversitari de Filologia Valenciana, Publicacions de l'Abadia de Montserrat, 2001.

MAZZOLENI B. éd., *Fonti aragonesi, Frammento del « Quaternus Sigilli Pendentis » di Alfonso I (1452-1453). Il registro « Sigillorum summarie Magni sigilli XLVI » (1469-1470)*, *Fonti aragonesi*, vol. 3, Naples, Accademia Pontaniana, 1963.

MAZZOLENI J. éd., *Il « Codice Chigi », un registro della Cancelleria di Alfonso I d'Aragona, re di Napoli, per gli anni 1451-1453*, Naples, L'Arte tipografica, 1965.

MAZZOLENI J. éd., *Il registro « Privilegiorum Summariae XLIII » (1421-1450). Frammenti di cedole della tesoreria di Alfonso I (1437-1454), Fonti aragonesi,* vol. 1, Naples, Accademia Pontaniana, 1958.

MESSER A. éd., *Codice aragonese*, Paris, Champion, 1912.

MINIERI-RICCIO C., « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona dal 15 aprile 1437 al 31 di maggio 1458 », *Archivio Storico per le Province Napoletane*, 1881, VI, p. 1-36, p. 231-258, p. 411-461.

MIRALLES M., *Dietari del capellà d'Alfons el Magnànim*, BAYARRI GOMEZ J. V. et GINER I FERRANDO J. éd., Valence, l'Oronella, 1999.

NAVARRO ESPINACH G. et IGUAL LUIS D. éd., *La Tesorería General y los banqueros de Alfonso V El Magnánimo*, Castellón de la Plana, Sociedad Castellonense de Cultura, 2002.

PICCOLOMINI E. S., *De Viris illustribus*, VAN HECK A. éd., Vatican, Biblioteca Apostolica Vaticana, 1991, en ligne sur le site www.bibliotecaitaliana.it, consulté le 5 août 2014.

PIGNATELLI E. et MANFREDI M. éd., *I diurnali del Duca di Monteleone*, Bologne, Zanichelli, 1960.

POLLASTRI S., *Les Gaetani de Fondi : recueil d'actes, 1174-1623*, Rome, L'Erma di Bretschneider, 1998.

PREDELLI R., *I libri commemoriali della Republica di Venezia : Regestri*, Cambridge, Cambrige university Press, réed. 2012.

RAIMO L., « Annales sive brevis Historie rerum in Regno Neapolitano gestarum », dans *Rerum Italicarum Scriptores*, vol. XXIII, MURATORI L. A. éd., Milan, 1733.

REICHERT éd., *Monumenta Ordinis fratrum Praedicatorum historia*, *Acta capitulorum generalium*, vol. 3, Rome, 1900.

RENÉ D'ANJOU, *Le Livre des tournois du roi René, de la Bibliothèque nationale (ms. français 2695)*, POGNON E. éd., Paris, Herscher, 1986.

RESTA G., *Epistolario del Panormita : studi per una edizione critica,* Messine, Università Degli Studi, 1954.

RIPOLL VILAMAJOR J., « Colección de Monumentos para escribir la historia y dar á conocer al caballero catalan, llamado comunmente Mossen Borra, que yace en el claustro de la Santa iglesia de Barcelona », *Memorias de la Real Academia de Buenas Letras de Barcelona*, t. 2, 1868, p. 77-129.

ROGADEO E. éd., *Codice diplomático barese*, vol. 11, Trani, Commissione provinciale di archeologia e storia patria, 1931.

SABBADINI R., « Ottanta lettere inedite del Panormita », *Archivio Storico per la Sicilia orientale*, vol. 7, 1910, p. 3-160.

SANS I TRAVÉ J., CASES I LOSCOS L. éd., *Dietaris de la Generalitat de Catalunya, 1, Anys 1411 a 1539*, Barcelone, Generalitat de Catalunya, 1994.

SCARTON E. éd., *Corrispondenza degli ambasciatori fiorentini a Napoli, Giovanni Lanfredini maggio 1485-ottobre 1486*, vol. 1, Salerne, Carlone, 2002.

SCHENA O., *Le Leggi palatine di Pietro IV d'Aragona*, Cagliari, Della Torre, 1983.

SENATORE F. éd., *Dispacci sforzeschi da Napoli*, Salerne, Naples, Carlone, 1997.

SIGISMONDO G., *Descrizione della città di Napoli e suoi borghi*, IROLLO A. éd., t. II, Naples, Terres, 1788.

SORIA A. éd., *Los humanistas de la Corte de Alfonso el Magnanimo según los epistolarios,* Grenade, Universidad de Granada, 1956.

SUMMONTE G. A., *Storia della città e del Regno di Napoli*, 4 tomes, Naples, A. Bulifon, 1675, 2ème éd.

TOLEDO J. éd., *Inventarios del Palacio Real de Valencia a la muerte de doña María, esposa de Alfonso el magnánimo*, Valence, Centro de cultura valenciana, 1961.

TOPPI N., *De Origine tribunalium urbis Neapolis*, 3 volumes, Naples, Novelli de Bonis, 1659-1666.

TRINCHERA F. éd., *Codice Aragonese o sia lettere regie, ordinamenti ed altri atti governativi de'sovrani aragonesi in Napoli riguardanti l'amministrazione interna del reame e le relazioni all'estero*, 4 vol., Naples, Cataneo, 1866-1874.

TUTINI C., *Dell'origine e fondazione de seggi di Napoli*, Naples, Gessari, 1754.

UDINA I ABELLO A. éd*., Els Testaments dels comtes de Barcelona i dels reis de la Corona d'Aragó : de Guifré Borrell a Joan II*, Barcelone, Fundació Noguera, 2001.

VALLA L., *Epistolario*, O. BESOMI et M. RELIGIOSI éd., Padoue, Antenore, 1984

VALLA L., *Laurentii Valle Gesta Ferdinandi regis Aragonum*, O. BESOMI éd., Padoue, Antenore, 1973.

VILLALMANZO J., *Ausiàs March : colección documental*, Valence, Institució Alfons el Magnànim, 1999.

VISCEGLIA M. A., *Le Leggi palatine di Pietro IV d'Aragona*, Cagliari, Della Torre, 1983.

ZURITA J., *Anales de Aragón*, CANELLAS LÓPEZ A. éd., XVI, 32, vol. 7, Saragosse, Institución Fernando el Católico, 1976, p. 132.

OUTILS DE TRAVAIL

ALCOVER A., *Diccionari català-valencià-balear*, Barcelona, IEC, 2002.

BADIA I MARGARIT A., *Diccionari d'antroponímia catalana.* Barcelona, Institut d'Estudis Catalans, 2004.

BUONAGURO C. et DONSI GENTILE I., *I fondi di interesse medievistico dell'Archivio di Stato di Napoli*, Salerno, Carlone, 1999.

CANELLAS ANOZ B. et TORRA PÉREZ A., *Los registros de la cancillería de Alfonso el Magnánimo*, Madrid, Ministerio de Educación, Cultura y Deporte, Dirección General del Libro, Archivos y Bibliotecas, Subdirección General de los Archivos Estatales, 2000.

CAPPELLI A., *Cronologia, cronografia e calendario perpetuo: dal principio dell'era cristiana ai nostri giorni*, Milan Hoepli, 1998.

CAPPELLI A., *Dizionario di abbreviature latine ed italiane*, Milan, Hoepli, 1990 (6ème édition).

CASES LOSCOS L., *Inventari de l'axiu històric de protocols de Barcelona, vol 1 segles XIII-XV*, Barcelone, Fondation Noguera, 2001.

CONDE Y DELGADO DE MOLINA R., *La brújula : guía del Archivo Real de Barcelona Pere Benet (1601)*, Madrid, Ministerio de Educación y Cultura, Secretaría de Estado de Cultura, 1999.

DE RIQUER M., *Heráldica castellana en tiempos de los Reyes Católicos*, 1986.

DE RIQUER M., *Heràldica catalana : des l'any 1150 al 1550*, 1983.

Diccionari biogràfic, Barcelone, Albertí, 1966.

Diccionari específic dels substantius i dels adjectius del Tirant lo Blanc, Universidad de Alicante, 2013.

Dizionario Biografico degli Italiani, Rome, Istituto della enciclopedia italiana, 74 vol., également en ligne.

GARCÍA CARRAFFA A., *El Solar catalán, valenciano y balear*, San Sebastián, Libr. Internacional, 1968.

GIMÉNEZ SOLER A., *Itinerario del rey don Alfonso de Aragón y de Nápoles*, Saragosse, Mariano Escar, 1909.

GONZÁLEZ SÁNCHEZ S., *Itinerario de Don Fernando, regente de Castilla y rey de Aragón (1407-1416)*, Saragosse, Institución « Fernando el Católico », 2013.

HINOJOSA MONTALVO J., *Diccionario de historia medieval del Reino de Valencia*, Valencia, Biblioteca Valenciana, 2002.

LLEAL C., *Vocabulario de la Cancillería Aragonesa, siglo XV*, Saragose, Instituto Fenando el Católico, 1997.

MANCLÚS CUÑAT I., « Els Registres de Cancelleria d'Alfons el Magnànim : l'Administració Reial i els seus documents », 2001, p. 439-455.

MATEU IBARS J., et MATEU IBARS M. D., *Colectánea paleográfica de la Corona de Aragón: Texto y transcripciones*, 2 volumes, Barcelone, Edicions Universitat Barcelona, 1991.

SALVATI C., *Paleografia e diplomatica : dei documenti delle province napoletane*, Naples Liguori, 1978.

SIMÓN TARRÉS A., *Diccionari d'historiografia catalana*, Barcelone, Enciclopèdia Catalana, 2003.

VIANINI G., *Raccolta delle principali e più difficili abbreviazioni e frasi abbreviate che si riscontrano negli Atti notarili dal secolo XIII in poi preceduta da una introduzione sul sistema brachigrafico medievale*, Rome, Loescher, 1898.

Portail PARES de consultation en ligne des archives espagnoles numériques

http://pares.mcu.es/ParesBusquedas/servlets/Control_servlet?accion=0

Archives digitales du collège des notaires de Barcelone, en cours de constitution

http://arxiu.notarisdecatalunya.org:8081/Home/Index

Biblioteca italiana, bibliothèque en ligne de textes latins et italiens

http://www.bibliotecaitaliana.it/

Bivio, bibliothèque en ligne de l'humanisme et de la Renaissance

http://bivio.filosofia.sns.it/

Europeana Regia, site regroupant les manuscrits numérisés des bibliothèques caroline (VIIIe et IXe siècles), de Charles V de France et de sa famille, et des Trastamare de Naples

http://www.europeanaregia.eu/fr

Fondation Memofonte, site de publication de sources pour l'histoire de l'art

http://www.memofonte.it/index.php

BIBLIOGRAPHIE

ABBAMONTE G., BARRETO J., D'URSO T., *La battaglia nel Rinascimento meridionale moduli narrativi tra parole e immagini*, Rome, Viella, 2011.

ADDESSO C. A., *Teatro e festività nella Napoli aragonese*, Florence, Olschki, 2012.

ADROER I TASIS A. M., « Animals exòtics als palaus reials de Barcelona », *Medievalia*, 1988, n° 8, p. 9-22.

ALBANESE G., BULLERI M., « L'epistolario », dans *Studi su Bartolomeo Facio*, ALBANESE G. éd., Pise, Edizioni ETS, 2000, p. 133-214.

ALCINA FRANCH J., *La biblioteca de Alfonso V de Aragón en Napoles*, Valence, Generalitat valenciana, 2000.

ALISIO G. et PINELLI A., *Arte e politica tra Napoli e Firenze : un cassone per il trionfo di Alfonso d'Aragona*, Modène, Panini, 2006.

ALOMAR G., « Los discipulos de Guillermo de Sagrera en Mallorca, Nápoles y Sicilia », *Napoli Nobilissima*, vol. 3, 1963-1964, p. 85-96 et 125-135.

ALOMAR G., *Guillem Sagrera y la architectura gótica del siglo XV*, Barcelone, Madrid, Blume, 1970.

ALVAR C, « Manuscritos románicos no castellanos », *Revista de Literatura Medieval*, VI (1994), p. 203-204.

ALVAREZ GOMEZ D., « Els testaments del jurista Narcís de Sant Dionís (1458) i del seu germà Dalmau (1432) », *Cuadernos de historia del derecho*, n° 19, 2012, p. 233-255.

AMETLLER Y VIÑAS J., *Alfonso V de Aragón en Italia y la crisis religiosa del siglo XV*, Gérone, Torres, 1903.

ANGLES H., « L'Ordre de Sant Jordi durant els segles XIII-XIV i la devoció dels rei d'Aragó al sant cavaller », *Miscel·lània Fontserè*, Barcelone, Gili, 1961, p. 42-65.

ANGLÉS H., « La Música en la corte del Rey don Alfonso V de Aragón, el Magnánimo (años 1413-1420) », dans *Scripta musicologica*, ANGLÉS H. éd., Rome, Edizioni di storia e letteratura, 1945, vol. 2, p. 913-1028.

ANGUERA P., *Sant Jordi, Patró de Catalunya*, Barcelone, Rafael Dalmau, 2010.

ANHEIM É., « Les sociétés de cour », dans *Histoire du monde au XVe siècle*, P. BOUCHERON éd., Paris, Fayard, 2009, p. 691-707.

ANHEIM É., « Culture de cour et science de l'État », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 133, 2000, p. 40-47.

ANHEIM É., « De l'usage de l'œuvre de Norbert Elias en histoire médiévale », en ligne sur Menestrel.fr, consulté le 10 septembre 2013, http://www.menestrel.fr/spip.php?rubrique1879.

ANHEIM É., « La Forge de Babylone : pouvoir pontifical et culture de cour sous le règne de Clément VI (1342-1352) », thèse de doctorat dirigée par J. Verger, soutenue en 2004 à l'École pratique des hautes études.

ANHEIM É., « Norbert Elias et le procès de civilisation », dans *Historiographies II, Concepts et débats*, DELACROIX C., DOSSE F., GARCIA P. et OFFENSTADT N. éd., Paris, Gallimard, 2010, p. 1127-1133.

ARAGÓ CABAÑAS A. M., « La Corte del infante Don Alfonso (1412-1416) », dans *IV Congreso de Historia de la Corona de Aragón*, Barcelone, ACA, 1970, vol. 2, p. 273-293.

ASENJO GONZÁLEZ M., « Fiestas y celebraciones en las ciudades castellanas de la Baja Edad Media », Edad Media, n° 14, 2013, p. 35-61.

ATLAS A., *Music at the Aragonese court of Naples*, Cambridge, Cambridge University Press, 1985.

AURELL M., « Messianisme royal de la couronne d'Aragon (14e-15e siècles) », *Annales. Histoire, Sciences sociales*, vol. 52, 1997, p. 119-155.

AUTRAND F., « La force de l'âge : jeunesse et vieillesse au service de l'État en France aux XIVe et XVe siècles », *CRAI*, 1985, vol. 129, n° 1, p. 206-223.

AUTRAND F., article « Cour », dans *Dictionnaire du Moyen Âge*, GAUVARD G., DE LIBERA A. et ZINK M. éd., Paris, Presses universitaires de France, 2002, p. 355-357.

AUTRAND F., *Charles VI : la folie du roi*, Paris, Fayard, 1986.

AYMARD M., ROMANI M., « Introduction, la cour comme institution économique », dans *La cour comme institution économique*, AYMARD M., ROMANI M. éd., Paris, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme, 1998, p. 1-14.

BALARD M. et DUCELLIER A. éd., *Migrations et diasporas méditerranéennes : Xe-XVIe siècles*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2002.

BARBERO A., « La propaganda di Roberto d'Angiò re di Napoli (1309-1343) », dans *Le Forme della propaganda politica nel Due e nel Trecento*, CAMMAROSANO P. éd., Rome, École française de Rome, 1994, p. 111-131.

BAROZZI L., SABBADINI R., *Studi sul Panormita e sul Valla*, Florence, Successori Le Monnier, 1891.

BARRAQUÉ J.-P., « Pactisme et pactismes », 2004, article publié en ligne sur le site HAL SHS : http://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00290171/.

BARRETO J., « Du portrait du roi à l'image de l'État, les Aragon de Naples dans l'Italie de la Renaissance », thèse dirigée par Philippe Morel soutenue en 2010 à l'Université Paris I – Panthéon Sorbonne, 2010.

BARRETO J., « Pisanello graveur monétaire à la cour d'Alphonse I de Naples », *Cahiers numismatiques de la Bibliothèque nationale de France*, n° 155, 2003, p. 61-75.

BARRETO J., *La majesté en images : portraits du pouvoir dans la Naples des Aragon*, Rome, École française de Rome, 2013.

BATLLE I GALLART C., « Colaboradores catalanes de Alfonso el Magnanimo en Napolès », dans La Corona d'Aragona ai tempi di Alfonso I il Magnanimo, Naples, Paparo, 2000, vol. 2, p. 57-79.

BATLLE I GALLART C., « Retorn a la Busca i la Biga, els dos partits de la Barcelona medieval », *Acta historica et archaeologica mediaevalia*, 1982, n° 3, p. 229-234.

BATLLE I GALLART C., *La crisis social y económica de Barcelona a mediados del siglo XV*, Barcelone, CSIC, 1973.

BAVIERA ALBANESE A., *L'istituzione dell'ufficio di Conservatore del real patrimonio e gli organi finanziari del Regno di Sicilia nel sec. XV (Contributo alla storia delle magistrature siciliane)*, Palerme, Montaina, 1958.

BEAUCHAMP A., « Gouverner en chemin », *e-Spania*, en ligne, n° 8, décembre 2009, mis en ligne le 20 décembre 2009, consulté le 26 novembre 2013.

BEAUCHAMP A., « Les Ordinacions de la casa i cort de Pierre IV d'Aragon et le nombre des serviteurs royaux », dans *Les Entourages princiers à la fin du Moyen Âge, une approche quantitative*, BEAUCHAMP A. éd., Madrid, Casa de Velázquez, 2013, p. 43-56.

BEAUCHAMP A., « Mario Lafuente Gómez, Guerra en ultramar. La intervención aragonesa en el dominio de Cerdeña (1354-1355) », *Mélanges de la Casa de Velázquez* [En ligne], n° 43/1, 2013, mis en ligne le 15 mai 2013, consulté le 17 janvier 2014. URL : http://mcv.revues.org/5035.

BEAUCHAMP A., « Ordonnances et réformes de l'hôtel royal au début du règne de Pierre IV d'Aragon », *Anuario de estudios medievales*, 2009, vol. 39, n° 2, p. 555-573.

BEAUCHAMP A., *Gouverner la couronne d'Aragon en l'absence du roi : la lieutenance générale de l'infant Pierre d'Aragon (1354-1355)*, thèse dirigée par F. Bériac-Lainé à l'université Michel de Montaigne-Bordeaux III en 2005.

BEHRENS B., « Treatises on the Ambassador Written in the Fifteenth and Early Sixteenth Centuries », *The English Historical Review*, vol. 51, 1936, p. 616-627.

BELLENGUER CEBRIÀ E., *València en la crisi del segle XV*, Barcelone, Edicions 62, 1976.

BENITO RUANO E., *Los infantes de Aragón*, Madrid, CSIC, 1952.

BENNASSER C., « Mundos mediterráneos: el reino de Mallorca y el sultanato mameluco (siglos XIII-XV) », *Espacio, Tiempo y Forma,* Serie III, t. 13 Historia Medieval, 2000, p. 85-101.

BENTLEY J., « The Humanist secretaries of the Aragonese kings of Naples », dans *Cancelleria e cultura nel Medio Evo*, GUALDO G. éd., Vatican, Archivio Segreto Vaticano, 1990, p. 333-341.

BENTLEY J., *Politics and culture in Renaissance Naples*, Princeton, Princeton University Press, 1987.

BERTELLI S., *The King's Body : Sacred Rituals of Power in Medieval and Early Modern Europe*, University Park, Penn State Press, 2003, 3ème édition augmentée.

BERTHON G., « Triboulet a frères et sœurs – Fou de cour et littérature au tournant des XVe et XVIe siècles », *Babel. Littératures plurielles*, n° 25, 2012, p. 97-120.

BERTOLDI A., « Un poeta umbro del secolo XIV » dans *Archivio Storico per le Marche e l'Umbria*, vol. 4, Foligno, Salvati, 1888, p. 49-72.

BLOCH M., *Apologie pour l'histoire ou le métier d'historien*, Paris, A. Colin, 1961, 4ème éd.

BOCK N., « Omnia degenerant, nec est hominum genus, quod stet suis legibus. Zur Schrift "Vom Ursprung der Herolde" des Enea Silvio Piccolomini », dans *König und Kanzlist, Kaiser und Papst. Friedrich III. und Enea Silvio Piccolomini in Wiener Neustadt*, FUCHS F., HEINIG P.-J., WAGENDORFER M. éd., Cologne, Weimar, Vienne, Böhlau, 2013, p. 31-58.

BOCK N., « Patronage, Standards and Transfert Culturel : Naples Between Art History and Social Science Theory », *Art History*, 2008, vol. 31, n° 4, p. 574-597.

BOCK N., « Patronage, Standards and Transfert Culturel : Naples Between Art History and Social Science Theory », *Art History*, 2008, vol. 31, n° 4, p. 574-597.

BOLOGNA F., *Napoli e le rotte mediterranee della pittura : da Alfonso il Magnanimo a Ferdinando il Cattolico*, Naples, Società napoletana di storia patria, 1978.

BÖNINGER L., « Politics, Trade and Toleration in Renaissance Florence : Lorenzo de' Medici and the Besalú », *I Tatti Studies: Essays in the Renaissance*, vol. 9, 2001, p. 139-171, p. 145.

BONNEAUD P., *Le prieuré de Catalogne, le couvent de Rhodes et la couronne d'Aragon (1415-1447)*, Millau, Conservatoire Larzac Templier et Hospitalier, 2004.

BOQUET D., « Le concept de communauté émotionnelle selon B. H. Rosenwein », *BUCEMA : Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre*, hors série n° 5, p. 2, en ligne, http://cem.revues.org/12535.

BORGHESE G. L., « L'ombre portée d'archives disparues. Travailler sur le Royaume de Naples après la destruction des Registres angevins (30 septembre 1943) », *Cahiers électroniques d'histoire textuelle du Lamop*, n° 4, 2011, p. 19-40.

BOTLEY P., « Giannozzo Manetti, Alfonso of Aragon and Pompey the Great : A Crusading Document of 1455 », *Journal of the Warburg and Courtauld Institutes*, 2004, vol. 67, p. 129-156.

BOTTIN J. et CALABI D., *Les étrangers dans la ville : minorités et espace urbain du bas Moyen Âge à l'Époque moderne*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 1999.

BOUCHERON P. et CHIFFOLEAU J., *Les palais dans la ville : espaces urbains et lieux de la puissance publique dans la Méditerranée médiévale*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 2004.

BOUCHERON P. et OFFENSTADT N., « Introduction », dans *L'espace public au Moyen Âge : débats autour de Jürgen Habermas*, BOUCHERON P. et OFFENSTADT N. éd., Paris, Presses universitaires de France, 2011, p. 1-24.

BOUCHERON P., « Espace public et lieux publics : approches en histoire urbaine », dans *L'Espace public au Moyen Âge : débats autour de Jürgen Habermas*, BOUCHERON P. et OFFENSTADT N. éd., Paris, Presses universitaires de France, 2011, p. 99-118.

BOUCHERON P., *Le pouvoir de bâtir : urbanisme et politique édilitaire à Milan (XIVe-XVe siècles)*, Rome, École française de Rome, 1998.

BOUCHERON P., MENJOT D., MONNET P., « Formes d'émergence, d'affirmation et de déclin des capitales : rapport introductif », dans *Les Villes capitales au Moyen Âge*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2006, p. 13-56.

BOUCHERON P., MENJOT D., MONNET P., « Rapport introductif », dans *Les Villes capitales au Moyen Âge*, LE JAN R. éd., Paris, Publications de la Sorbonne, 2006, p. 13-56.

BOUDET J.-P., « Faveur, pouvoirs et solidarités sous le règne de Louis XI : Olivier Le Daim et son entourage », *Journal des savants*, 1986, n° 4, p. 219-257.

BOURDIEU P., « Esprits d'État. Genèse et structure du champ bureaucratique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 96-97, 1993, p. 49-62.

BOUREAU A., « Les cérémonies royales françaises entre performance juridique et compétence liturgique », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 1991, vol. 46, n° 6, p. 1253-1264.

BRUZELIUS C., *Le Pietre di Napoli. L'architettura religiosa nell'Italia angioina, 1266-1343*, trad. COLOTTO C., Rome, Viella, 2005.

BRYANT L., *The King and the city in the Parisian royal entry ceremony : politics, ritual, and art in the Renaissance*, Genève, Droz, 1986.

BULBENA I TUSELL A., *Tretzena lliçó familiar d'en Antoni Tallander, aforimes i proverbis històrichs i tradicionals*, Barcelona, Isidro Torres, sans date.

BULST N., « Les dirigeants, les institutions représentatives et leurs membres : élites du pouvoir rivales ou partenaires ? », dans *Les élites du pouvoir et la construction de l'État en Europe*, REINHARD W. éd., Paris, Presses universitaires de France, 1996, p. 53-75.

BUTAUD G., « Les deux sièges du palais apostolique d'Avignon (1398-1411) », dans *Villes en guerre*, RAYNAUD C. éd., Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, 2008, p. 103-124.

CAHIER B., « Actualité de Norbert Elias : réception, critiques, prolongements. », *Socio-logos. Revue de l'association française de sociologie*, 2006, n° 1, en ligne, consulté le 27 avril 2013. URL : http://socio-logos.revues.org/30.

CAMPENNI F., « Origines de la ville et patrie commune : les chroniques napolitaines au XVe siècle », dans *Ab urbe condita, fonder et refonder la ville : récits et représentations (second Moyen Âge - premier XVIe siècle)*, LAMAZOU-DUPLAN V. éd., Pau, Université de Pau et des Pays de l'Adour, p. 327-344.

CANELLAS LOPEZ A., "Las fuentes aragonesas", *Fonti e cronache italo-iberiche del basso medioevo*, Florence, Le Lettere, 1984, p. 121-137.

CANTEAUT O., « Quantifier l'entourage politique des derniers Capétiens », dans *Les Entourages princiers à la fin du Moyen Âge, une approche quantitative*, BEAUCHAMP A. éd., Madrid, Casa de Velázquez, 2013, p. 77-91.

CAPONE G., « Documenti sull'area di S. Lorenzo Maggiore tra Quattro e Cinquecento », dans *Ricerche sul Medioevo napoletano : aspetti e momenti della vita economica e sociale a Napoli tra decimo e quindicesimo secolo*, LEONE A. éd., Naples, Athena, 1996, p. 87-96.

CARLOS ROVIRA J., *Humanistas y poetas en la corte napolitana de Alfonso el Magnánimo*, Alicante, Instituto de Cultura Juan Gil-Albert, 1990.

CARRASCO MANCHADO A. I., « Desplazamientos e intentos de estabilización : la corte de los Trastámara », *e-Spania. Revue interdisciplinaire d'études hispaniques médiévales et modernes*, 2010, n° 8, en ligne, http://e-spania.revues.org/18876, consulté le 21 octobre 2013.

CARRERAS CANDI F., « Redreç de la reial casa : ordenaments de Pere lo Gran e Alfons lo Liberal (segle XIII) », *Boletín de la Real Academia de Letras de Barcelona*, 1909, vol. 9, n° 35, p. 97-109.

CARRÈRE C., *Barcelone, centre économique à l'époque des difficultés, 1380-1462*, Paris, Mouton et Cie., 1967.

CARREREZ ZACARÉS S., « Bibliografía de libros de fiestas celebradas en Valencia y su antiguo Reino », dans *Alfonso el Magnánimo y el reino de Valencia*, Valence, Diputación de Valencia, 1997, p. 113-150, réédition du fascicule de 1925.

CATALANO A., *Castelnuovo : architettura e tecnica*, Naples, Luciano, 2001.

CAUCHIES J. M. éd., *À la cour de Bourgogne. Le duc, son entourage, son train*, Turnhout, Brepols, 1998.

CERONE F., « Alfonso il Magnanimo ed Abu 'Omar Othmân, Trattative e negoziati tra il Regno di Sicilia di qua e di là dal Faro ed il Regno di Tunisi (1432-1457) », *Archivio storico per la Sicilia Orientale*, 9, 1912, p. 45-70.

CHAIGNE-LEGOUY M., « La seconde Maison d'Anjou et le culte aux saintes Maries et Marthe : essai d'interprétation culturelle et politique des pratiques dévotionnelles princières », dans *Les arts et les lettres en Provence au temps du roi René*, CONNOCHIE-BOURGNE C. éd., Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, 2009, p. 107-122.

CHALLÉAT C., *Dalle Fiandre a Napoli : committenza artistica, politica, diplomazia al tempo di Alfonso il Magnanimo e Filippo il Buono*, Rome, L'Erma di Bretshneider, 2012.

CHARAGEAT M., « Délibération et justice dans le royaume d'Aragon à partir de l'exemple du livre du conseil du Justicia d'Aragon (1456) », dans *L'Espace public au Moyen Âge, débats au tour de Jürgen Habermas*, P. BOUCHERON et N. OFFENSTADT éd., Paris, Presses universitaires de France, 2011, p. 206-217.

CHIFFOLEAU J., article « Majesté », dans *Dictionnaire du Moyen Âge*, GAUVARD C., DE LIBERA A. et ZINK M. éd., Paris, Presses universitaires de France, 2004, p. 869-871.

CHILÀ R., « Alphonse le Magnanime et la discipline des comportements curiaux à Naples » dans *Passion et pulsions à la cour*, JAMME A., MOULINIER-BROGI L. et NICOUD M. éd., Florence, SISMEL - Edizioni del Galluzo, à paraître en 2014.

CLARAMUNT RODRÍGUEZ S., « La politica universitaria di Alfonso il Magnanimo », dans *La Corona d'Aragona ai tempi di Alfonso I il Magnanimo*, Naples, Paparo, 2000, vol. 2, p. 1335-1352.

CLOUGH C., « La "famiglia" del duca Guidobaldo da Montefeltro », dans *« Familia » del Principe e famiglia aristocratica*, MOZZARELLI C. éd., Rome, Bulzoni, 1988, p. 335-347.

COLANGELO F., *Vita di Antonio Beccadelli sopranominatto il Panormita*, Naples, Angelo Trani, 1820.

COLESANTI G., « Gaeta in epoca aragonese e le relazioni commerciali con Roma », dans *La Mediterrània de la Corona d'Arago, segles XIII-XVI & VII centenari de la sentència de Torrellas, 1304-2004*, R. NARBONA VIZCAINO dir., Valence, Universitat de València, 2005, vol. 2, p. 1203-1215.

COLL., *La Capella reial d'Alfons el Magnànim de l'antic monestir de predicadors de València*, Valence, Generalitat valenciana, 1996.

COLL., *Les corts a Catalunya. Actes del Congres d'historia institucional*, Barcelone, Generalitat de Catalunya, 1991.

COLLETTA T., « I luoghi dello scambio commerciale e le colonie di mercanti stranieri nelle città portuali del Mediterraneo. Saggio introduttivo » et « Napoli metropoli medievale. Gli spazi di mercato e i luoghi dello scambio delle colonie straniere: un'ipotesi di restituzione planimetrica », dans *Città portuali del Mediterraneo. Luoghi dello scambio commerciale*, COLLETTA T. éd., Milan, Angeli, p. 7-28 et p. 69-88.

COLLETTA T., « Napoli metropoli medievale. Gli spazi di mercato e i luoghi dello scambio delle colonie straniere : un'ipotesi di restituzione planimetrica », dans *Città portuali del Mediterraneo. Luoghi dello scambio commerciale*, COLLETTA T. éd., Milan, Angeli, 2012, p. 69-88.

COLLETTA T., « Napoli : la cartografia pre-catastale », *Storia della città*, n° 34-35, 1985, p. 5-178.

COLLETTA T., *Napoli città portuale e mercantile : la città bassa, il porto e il mercato dall'VIII al XVII secolo*, Rome, Kappa, 2006.

CONDE Y DELGADO DE MOLINA R., « Fonts per a l'estudi del consum alimentari en els temps medievals : fonts de l'Arxiu de la Corona d'Aragó », *Alimentació i Societat a la Catalunya Medieval*, Barcelone, CSIC, 1988, p. 27-50.

CONDE Y DELGADO DE MOLINA R., *Reyes y archivos en la Corona de Aragón : siete siglos de reglamentación y praxis archivística (siglos XII-XIX)*, Saragosse, Institución Fernando el Católico », 2008.

CONSTABLE O., *Housing the stranger in the Mediterranean world : lodging, trade, and travel in late Antiquity and the Middle Ages*, New York, Cambridge University Press, 2003.

CONTAMINE P., « Le Moyen Âge occidental a-t-il connu des "serviteurs de l'État" ? », dans *Les Serviteurs de l'État au Moyen Âge*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1999, p. 9-20.

CONTAMINE P., « Pouvoir et vie de cour dans la France du XVe siècle : les mignons », *CRAI*, 1994, vol. 138, n° 2, p. 541-554.

CORFIATI C., *Una disputa umanistica De amore*, Messine, Centro interdipartimentale di studi umanistici, 2008.

CORRAO P., « Stati regionali e apparati burocratici nella Corona d'Aragona (secc. XIV e XV) », dans *La Mediterrània de la Corona d'Arago, segles XIII-XVI & VII centenari de la sentència de Torrellas, 1304-2004*, NARBONA VIZCAINO R. éd., Valence, Universitat de València, 2005, p. 99-143.

CORRAO P., *Governare un Regno. Potere, società e istituzioni in Sicilia fra Trecento e Quattrocento*, Naples, Liguori, p. 262.

CORTÉS A., « Los pasajes de esclavos en Valencia en tiempos de Alfonso V », *Anuario de Estudios Medievales*, vol. 10, 1980, p. 792-822.

COSANDEY F. éd., « À propos des catégories sociales de l'Ancien Régime », dans *Dire et vivre l'ordre social*, Paris, Éditions de l'EHESS, 2005, p. 9-43.

COSTA GOMES R., « The Court Galaxy », dans *Finding Europe : Discourses on margins, communities ca. 13th - ca. 18th centuries*, MOLHO A., RAMANDA CURTO D. et KONIORDOS N. éd., New York, Berghahn Books, 2007, p. 184-204.

COSTA GOMES R., *The making of a court society : kings and nobles in late medieval Portugal*, Cambridge, New York, Cambridge University Press, 2003.

CROCE B., « Lucrezia d'Alagno », *Storie e leggende napoletane*, Bari, Laterza, 1967, p. 87-117.

CROUZET-PAVAN É., « Le palais des doges et Venise : les problématiques d'un effet de représentation » dans *Le Palais dans la ville, espaces urbains et lieux de la puissance publique dans la Méditerranée médiévale*, BOUCHERON P. et CHIFFOLEAU J. éd., Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 2004, p. 231-248.

CROUZET-PAVAN É., *Renaissances italiennes*, Paris, Belin, 2013.

CRUSELLES E., CRUSELLES J. M., « Valencianos en la corte napolitana de Alfonso el Magnánimo », dans G. D'AGOSTINO, G. BUFFARDI éd., *La Corona d'Aragona ai tempi di Alfonso il Magnanimo : i modelli politico- istituzionali : la circolazione degli uomini, delle idee, delle merci : gli influssi sulla società e sul costume*, Naples, Paparo, 2000, p. 875-897.

D'AMATO A., *La Devozione a Maria nell'ordine domenicano*, Bologne, Edizioni studio domenicano, 1984.

D'ARBITRIO N., *San Domenico Maggiore « La nova sacristia » : le arche, gli apparati e gli abiti dei re aragonesi*, Naples, Edisa, 2001.

D'ASCIA L., « Pandolfo Collenuccio e Lorenzo Valla », *Giornale critico della filosofia italiana*, 1998, vol. 18, n° 2, p. 189-193.

DA SETA C. et COMPAGNA F., *Cartografia della città di Napoli : lineamenti dell'evoluzione urbana*, Naples, Edizioni scientifiche italiane, 1975.

DE FILIPPO M., *Ferrante d'Aragona e la ricerca di un'egemonia politica napoletana in Italia*, thèse de doctorat soutenue en 2011 à l'Université degli Studi di Napoli Federico II, sous la direction de F. Senatore et F. Storti.

DE FREDE C., « Ferrante d'Aragona e la caccia, con alcune considerazioni politico-sociali », *Archivio Storico per le Province Napoletane*, 1997, vol. 115, p. 1-26.

DE RIQUER M., *Vida i aventures del cavaller valencià don Pero Maça*, Barcelone, Cuaderns Crema, 2004.

DE BOFARULL Y SANTS F., « Alfonso V de Aragón en Nápoles », *Homenaje a Menéndez y Pelayo en el año vigésimo de su profesorado, Estudios de erudición española*, VALERA J. éd., Madrid, Victoriano Suárez, 1899, p. 615-635.

DE CEBALLOS ESCALERA Y GILA A., *Heraldos y reyes de armas en las cortes de España*, Madrid, Prensa y Ediciones iberoamericanas, 1993.

DE DIVITIIS B., *Architettura e committenza nella Napoli del Quattrocento*, Venise, Marsilio, 2007.

DE GRUBEN F., *Les chapitres de la Toison d'or à l'époque bourguignonne (1430-1477)*, Louvain, Leuven University Press, 1997.

DE LELLIS C., *Aggiunta alla Napoli sacra dell'Eugenio Caracciolo*, t. IV, SCIROCCO E. *et al.* éd., 2013.

DE MARINIS T., *La Biblioteca napoletana dei re d'Aragona*, Milan, Hoepli, 1952-1957, 6 vol., Vérone, Stampa Valdonega, 1969.

DE MIRANDA G., « L'ultimo viaggio di Alfonso il Magnanimo da Napoli a Poblet (1671) », dans *Momenti di cultura catalana in un millennio*, COMPAGNA PERRONE CAPANO A. M., DE BENEDETTO A., PUIGDEVALL I BAFALLUY N. éd., volume II, Naples, Liguori, 2003, p. 263-278.

DE MONTEMAYOR G., « La piazza della Sellaria ai tempi di Alfonso d'Aragona », *Napoli nobilissima*, 1896, vol. 5, n° 2, p. 17-23, n° 4, p. 57-63, n° 7, p. 106-111, n° 8, p. 116-123.

DE PAULA CAÑAS GÁLVEZ F., « La cámara de Juan II : vida privada, ceremonia y lujo en la corte de Castilla a mediados del siglo XV », dans *Evolución y estructura de la Casa Real de Castilla*, GAMBRA GUTIÉRREZ A. et LABRADOR ARROYO F. éd., Madrid, Polifemo, 2010, vol. 1, p. 81-195.

DE PAULA CAÑAS GÁLVEZ F., « La Casa de Juan I de Castilla : aspectos domésticos y ámbitos privados de la realeza castellana a finales del siglo XIV (ca. 1370-1390) », *En la España medieval*, 2011, n° 34, p. 133-180.

DE PAULA CAÑAS GÁLVEZ F., « La itinerancia de la corte de Castilla durante la primera mitad del siglo XV », *e-Spania. Revue interdisciplinaire d'études hispaniques médiévales et modernes*, 2010, n° 8, en ligne, http://e-spania.revues.org/18829, consulté le 21 octobre 2013.

DE RIQUER M., « Los heraldos del titulo de Aragón y las peculiaridades de la haraldica catalana », *I° Seminario sobre heraldica y genealogia*, Saragosse, Institución Fernando el Católico, 1988, p. 159-165.

DE ROSA E., *Alfonso I d'Aragona : il re che ha fatto il Rinascimento a Napoli*, Naples, M. D'Auria, 2007.

DE SALAZAR Y ACHA J., *La Casa del Rey de Castilla y León en la Edad Media*, Madrid, Centro de Estudios Políticos y Constitucionales, 2000.

DE SPECHIO L., *Summa dei re di Napoli e Sicilia e dei re d'Aragona*, COMPAGNA PERRONE CAPANO A. M. éd., Naples, Liguori, 1990.

DE VINCENTIIS A., « Le don impossible. Biographies du roi et biographies du pape entre Naples et Rome (1444-1455) », dans *Humanistes, clercs et laïcs dans l'Italie du XIIIe au début du XVIe siècle*, CABY C. et DESSÌ R. M. éd., Turnhout, Brepols, 2012, p. 319-363.

DEAN T., « Le Corti, un problema storiografico », dans *Origini dello Stato, Processi di formazione statale in Italia fra medioevo ed età moderna*, CHITTOLINI G., MOLHO A., SCHIERA P. éd., Bologne, Il Mulino, 1993, p. 425-447.

DÉCHAUX J.-H., « Sur le concept de configuration : quelques failles dans la sociologie de Norbert Elias », *Cahiers internationaux de sociologie*, 1995, vol. 99, p. 293-313.

DEL BO B., « Le corti nell'Italia del Rinascimento », *Reti Medievali Rivista*, 2011, vol. 12, nº 2, p. 11-33, p. 3, http://rivista.retimedievali.it, consulté le 13 avril 2013.

DEL TREPPO M. éd., *Sistema di rapporti ed élites economiche in Europa : secoli XII-XVII*, Pise, Naples, GISEM, Liguori, 1994.

DEL TREPPO M., « Catalani a Napoli e le loro pratiche con la corte », dans *Studi di storia medievale e moderna in memoria di Pietro Laveglia*, VITOLO G. éd., Salerne, Carlone, 1994, p. 31-112.

DEL TREPPO M., « Il re e il banchiere. Strumenti e processi di razionalizzazione dello stato aragonese di Napoli », dans *Spazio, società e potere nell'Italia dei communi,* G. ROSSETI éd., Naples, Liguori, 1986, p. 229-306.

DEL TREPPO M., « Il Regno Aragonese », dans *Storia del Mezzogiorno*, GALASSO G. et ROMEO R. éd., vol. 4, tome 1, Rome, Edizioni del Sole, 1986, p. 88-201.

DEL TREPPO M., « Stranieri nel regno di Napoli. Le élites finanziarie e la strutturazione dello spazio economico e politico », dans *Dentro la città. Stranieri e realtà urbane nell'Europa dei secoli XII-XVI*, ROSSETTI G. éd., Naples, Liguori, 1989, p. 179-233.

DEL TREPPO M., *I mercanti catalani e l'espansione della corona aragonese nel secolo XV*, Naples, Libreria scientifica editrice, Naples, L'Arte tipographica, 1972, 2ème éd.

DELARUELLE L., « Une vie d humaniste au XVe siècle : Grégoire Tifernas », *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, vol. 19, 1899, p. 9-33.

DELLE DONNE R., « La corte napoletana di Alfonso il Magnanimo : il mecenatismo regio », dans *La Corona de Aragón en el centro de su Historia 1208-1458. La Monarchia Aragonesa y los Reinos de la Corona*, SESMA MUÑOZ A. éd., Saragosse, Gobierno de Aragón, 2010, p. 255-270.

DELLE DONNE F., « La letteratura encomiastica alla corte di Alfonso il Magnanimo », *Bullettino dell'Istituto Italiano per la Storia del Medio Evo*, 114, 2012, p. 221-239.

DELLE DONNE R., « Regis servitium nostra mercatura. Culture e linguaggi della fiscalità nella Napoli aragonese » *dans Linguaggi e pratiche del potere. Genova e il Regno di Napoli tra Medioevo ed età moderna*, PETTI-BALBI G. et VITOLO G. éd., Salerne, Laveglia, 2007, p. 91-150.

DELLE DONNE R., *Burocrazia e fisco a Napoli tra XV e XVI secolo. La Camera della Sommaria e il Repertorium alphabeticum solutionum fiscalium Regni Siciliae Cisfretanae*, Florence, Reti Medievali - Firenze University Press, 2012.

DI BATTISTA R., « La porta e l'arco di Castelnuovo a Napoli », *Annali di Architettura : rivista del Centro Internazionale di Studi di Architettura Andrea Palladio*, 1998, n° 10, p. 7-21.

DI MEGLIO R., « Ordres mendiants et économie urbaine à Naples entre Moyen Âge et Époque moderne. L'exemple de Sant'Agostino », dans *Économie et religion. L'expérience des ordres mendiants (XIIIe-XVe siècles)*, BÉRIOU N. et CHIFFOLEAU J. éd., Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 2009, p. 591-636.

DI MEGLIO R., *Ordini mendicanti, monarchia e dinamiche politico-sociali nella Napoli dei secoli XIII-XV*, Aonia edizioni, s. l., 2013.

DOMENGE I MESQUIDA J., « La Gran sala de Castelnuovo memoria del Alphonsi regis triumphus », dans *Le Usate leggiadrie, i cortei, le cerimonie, le feste e il costume nel Mediterraneo tra il XV e il XVI secolo*, COLESANTI G. éd., Montella, Centro Francescano di studi sul Mediterraneo, 2010, p. 290-333.

DOUGLAS M., *Comment pensent les institutions*, Paris, La Découverte, 2004.

DROCOURT N., « Ambassadeurs étrangers à Constantinople : moyens de contacts, d'échanges et de connaissances partielles du monde byzantin », dans *Espaces d'échanges en Méditerranée. Antiquité et Moyen Âge*, CLÉMENT F., TOLAN J., WILGAUX J. éd., Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2006, p. 107-134.

DROCOURT N., « Quelques aspects du rôle des ambassadeurs dans les transferts culturels entre Byzance et ses voisins (VIIe-XIIe siècle) », dans *Acteurs des transferts culturels en Méditerranée médiévale*, ABDELLATIF R. *et al*. éd., Munich, Oldenbourg, p. 31-47.

DUCRET A., « Le concept de configuration et ses implications empiriques : Elias avec et contre Weber », *SociologieS*, 2011, en ligne, consulté le 28 avril 2013. URL : http://sociologies.revues.org/3459.

DUINDAM J. et MONTERISI M., *Vienna e Versailles (1550-1780) : le corti di due grandi dinastie rivali*, Rome, Donzelli, 2004.

DURAN E., « The Borja Family : Historiography, Legend and Literature », *Catalan Historical Review*, n° 1, 2008, p. 63-79.

EARENFIGHT T., *The king's other body : María of Castile and the crown of Aragon*, Philadelphie, University of Pennsylvania Press, 2010.

ELIAS N., *La dynamique de l'Occident*, Paris, Calmann-Lévy, 1969.

ELIAS N., *La Société de cour,* Paris, Calmann-Lévy, 1974.

ELIAS N., *La Civilisation des mœurs*, Paris, Calmann-Lévy, 1969.

ELTON G. R., « Tudor Government : The Points of Contact. III. The Court », *Transactions of the Royal Historical Society*, Fifth Series, vol. 26, 1976, p. 211-228.

ESPAÑOL F., « El salterio y libro de horas de Alfonso el Magnánimo y el cardenal Joan de Casanova », *Locvs amoenvs*, vol. 6, 2002-2003, p. 91-114.

ESPAÑOL F., *Els Escenaris del rei : art i monarquia a la Corona d'Aragó*, Manresa, Angle Fondation Caixa, 2001.

FANTONI M. *The Court in Europe*, Rome, Bulzoni, 2012.

FANTONI M., « La Corte », dans *Le Parole che noi usiamo, categorie storiografiche e interpretative dell'Europa moderna*, M. FANTONI et A. QUONDAM éd., Rome, Bulzoni, 2008, p. 109-141.

FARAGLIA N. F., *Storia dei prezzi in Napoli dal 1131 al 1860*, Napoli, Nobile, 1878.

FAVA M., BRESCIANO G., « I cartai e librai a Napoli nel rinascimento », *Archivio storico per le province napoletane*, vol. IV, 1918, p. 89-104, p. 253-270; vol. VI, 1920, p. 228-250; vol. XX, 1934, p. 324-393.

FENIELLO A., « Catalani a Napoli nel XV secolo, aristocrazia, artigiani, imprenditori economici », dans *Elites urbane e organizzazione sociale in area mediterranea fra tardo medioevo e prima età moderna*, MELONI M. G. éd., Cagliari, CNR - GISEM, 2013, p. 33-45.

FENIELLO A., « Marchandises et charges publiques : la fortune des d'Afflitto, hommes d'affaires napolitains du XVe siècle », Revue Historique, t. 302, fasc. 1, 613, 2000, p. 55-119.

FENIELLO A., *Les campagnes napolitaines à la fin du Moyen Âge : mutations d'un paysage rural*, Rome, École française de Rome, 2005.

FERRER GIMENO M. R., « Mujeres en la corte de Fernando de Antequera y Alfonso el Magnánimo : Joana García, cobijera y su hija », *Libros de la Corte*, 5, 2012, p. 40-59, en ligne sur http://www.librosdelacorte.es/.

FERRER I MALLOL M. T. éd., *Entre la paz y la guerra : la Corona catalano-aragonesa y Castilla en la Baja Edad media*, Madrid, CSIC, 2005.

FERRER I MALLOL M. T., MUTGÉ VIVES J., SÁNCHEZ MARTÍNEZ M. éd., *La corona catalano-aragonesa i el seu entorn mediterrani a la baixa edat mitjana*, Madrid, CSIC, 2005.

FIGLUOLO B., « Notizie su traduzioni e traduttori greci alla corte di Alfonso il Magnanimo in documenti dell'Archivo de la Corona de Aragòn », *Italia medioevale e umanistica*, 53, 2012, p. 359-374.

FILANGIERI R., « Rassegna critica delle fonti per la storia di castel Nuovo : il castello aragonese », *Archivio Storico per le Province Napoletane*, XXIII, 2, 1937, p. 267-333.

FILANGIERI R., *Il Codice miniato della confraternità di Santa Marta*, Florence, Electa, 1950.

FOLCH A., *El marqués de Santillana i Catalunya*, Barcelone, Rafael Dalmau, 1971.

FORNACIARI G., MARINOZZI S., GAZZANIGA V., GIUFFRA V., PICCHI M. S., GIUSIANI M., MASETTI M., « The Use of Mercury against Pediculosis in the Renaissance : The Case of Ferdinand II of Aragon, King of Naples, 1467-96 », *Medical History*, 2011, 55, p. 109-115, en ligne.

FORONDA F., « La "privanza" dans la Castille du bas Moyen Âge. Cadres conceptuels et stratégies de légitimation d'un lien de proximité », *Annexes des Cahiers de linguistique et de civilisation hispaniques médiévales*, 2004, vol. 16, n° 1, p. 153-197.

FORONDA F., « La Cour et la Trace. Un jalon manquant dans la conception habermassienne de la Cour comme épicentre d'un espace public : le déploiement de la juridiction », dans *L'Espace public au Moyen Âge, débats autour de Jürgen Habermas*, BOUCHERON P. et OFFENSTADT N. éd., Paris, Presses universitaires de France, 2011, p. 179-192.

FORONDA F., « La privanza ou le régime de la faveur : autorité monarchique et puissance aristocratique en Castille (XIIIe-XVe siècle) », thèse de doctorat inédite dirigée par C. Gauvard, soutenue en 2003 à l'Université Paris I-Panthéon-Sorbonne.

FORONDA F., « La privanza ou le régime de la faveur. Autorité monarchique et puissance aristocratique en Castille (XIIIe-XVe siècle) », *Mélanges de la Casa de Velázquez. Nouvelle série*, 2004, n° 34-2.

FOUCAULT M., « Des espaces autres », *Dits et écrits, 1954-1988*, Paris, Gallimard, 1994, vol. 4, p. 752-762.

FOURCADE S., « La Cour, espace de l'éducation princière et nobiliaire à la fin du Moyen Âge », dans *La Cour du prince : cour de France, cours d'Europe, XIIe-XVe siècle*, GAUDE-FERRAGU M., LAURIOUX B., PAVIOT J. éd., Paris, Champion, 2011, p. 209-230.

FOURNÈS G., « Du concept de privanza à la notion de conseil dans la Crónica de Álvaro de Luna (XVe siècle) », *e-Spania. Revue interdisciplinaire d'études hispaniques médiévales et modernes*, 2011, n° 12, en ligne.

FOVILLE J. DE, *Pisanello et les médailleurs italiens : étude critique*, Paris, H. Laurens, 1909.

FÜRBETH F., « Vom Ursprung der Herolde. Ein humanistischer Brief als heraldischer Lehrtext », *Beiträge zur Geschichte der deutschen Sprache und Literatur*, vol. 117, 1995, p. 437-488.

FURIÓ A., « Esclaves et salariés. La fonction économique de l'esclavage dans la péninsule ibérique au bas Moyen Âge », dans *Esclavage et dépendances serviles : Histoire comparée*, COTTIAS M., STELLA A., VINCENT B. éd., Paris, L'Harmattan, p. 249-264.

FURIÓ A., « Noblesa i poder senyorial al País Valencià en la Baixa Edat Mitjana », *Medievalismo*, 8, 1997, p. 109-151.

GAFFURI L., « La predicazione domenicana su Maria (il secolo XIII) », dans *Gli studi di mariologia medievale. Bilancio storiografico*, PIASTRA C. M. éd., Florence, Galluzzo, 2000, p. 193-215.

GAGLIONE M., « Sancia d'Aragona-Majorca : da regina di Sicila e Gerusalemme a monaca di Santa Croce », *Archivio per la storia delle donne*, 2004, vol. 1, p. 28-54.

GALASSO G., « Charles Ier d'Anjou et le choix de Naples comme capitale », dans *Naples médiévale : du duché au royaume*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2013, p. 247-267.

GALASSO G., « Da 'Napoli gentile' a 'Napoli fidelissima' », dans *Napoli capitale. Identità politica e identità citadina. Studi e ricerche 1266-1860*, GALASSO G. dir., Naples, Electa, 1998.

GARCÍA MARSILLA J. V., « El impacto de la Corte en la ciudad : Alfonso el Magnánimo en Valencia (1425-1428) », dans *El Alimento del Estado y la salud de la res publica : orígenes, estructura y desarrollo del gasto público en Europa*, GALÁN SÁNCHEZ A. et CARRETERO ZAMORA J. M. dir., Madrid, Ministerio de Hacienda y administraciones públicas, Instituto de estudios fiscales, 2013, p. 291-308.

GARCÍA SANZ A., « Los privilegios mesteños en el tiempo, 1273-1836 : una revisión de la obra de Julius Klein », dans *Mesta, Trashumancia y lana en la España moderna*, RUIZ MARTIN F. et GARCÍA SANZ A. éd., Barcelone, Critica, 1998, p. 65-89.

GARCÍA VERA M. J., « Los estudios sobre la corte y la "sociedad cortesana" a fines de la Edad Media : Un balance historiográfico », *Medievalismo : Boletín de la Sociedad Española de Estudios Medievales*, n° 10, 2000, p. 207-268.

GARRIDO I VALLS J. D., « Un nou manuscrit de la crònica dels reis d'Aragó i comtes de Barcelona: el ms. Ventimiliano 1/83 de la Biblioteca Regionale Universitaria de Catània », *Miscel·lània Giuseppe Tavani*, Barcelone, Abadia de Montserrat, 2001, vol. 1, p. 19-36.

GARRIDO I VALLS J. D., « Un nou manuscrit de la crònica dels reis d'Aragó i comtes de Barcelona : el ms. Ventimiliano 1/83 de la Biblioteca Regionale Universitaria de Catània », *Miscel·lània Giuseppe Tavani*, Barcelone, Abadia de Montserrat, 2001, vol. 1, p. 19-36.

GAUSSIN P.-R., « Les conseillers de Charles VII (1418-1461). Essai de politologie historique », *Francia - Forschungen zur westeuropäischen Geschichte*, vol. 10, 1982, p. 67-130.

GENÊT J.-P., « La genèse de l'État moderne : enjeux et bilan d'un programme de recherche », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 118, n° 1, 1997, p. 3-18.

GENIEYS W., *Sociologie politique des élites*, Paris, Colin, 2011.

GENTILE P., « Lo stato napoletano sotto Alfonso I d'Aragona », *Archivio Storico per le Province Napoletane*, 1937, vol. 23, p. 1-56.

GENTILE P., *La politica interna di Alfonso V d'Aragona nel Regno di Napoli dal 1443 al 1450*, Mont Cassin, Tipografia di Montecassino, 1909.

GENTILE P., *Lo Stato napoletano sotto Alfonso I d'Aragona*, Naples, I.T.E.A, 1938.

GERBET M.-C., *Les noblesses espagnoles au Moyen Âge : XIe-XVe siècle*, Paris, Colin, 1994.

GIESEY R., « Modèles de pouvoir dans les rites royaux en France », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 1986, vol. 41, n° 3, p. 579-599.

GILLI P., « L'intégration manquée des Angevins en Italie : le témoignage des historiens » dans *L'État angevin. Pouvoir, culture et société*, Rome, École Française de Rome, 1998, p. 11-33.

GILLI P., « La fonction d'ambassadeur dans les traités juridiques italiens du XVe siècle : l'impossible représentation », MEFRM, t. 121/1, 2009.

GILLI P., « La place de l'argent dans la pensée humaniste italienne au XVe siècle », dans *L'argent au Moyen Âge, Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1997, p. 309-326.

GIMÉNEZ SOLER A., *Itinerario del rey don Alfonso de Aragón y de Nápoles*, Saragosse, Mariano Escar, 1909.

GIOFFRÈ D., *Il mercato degli schiavi a Genova*, Gênes, Fratelli Bozzi, 1971.

GIVEN-WILSON C., *The Royal Household and the King's Affinity : Service, Politics and Finance in England 1360-1413*, New Haven, Yale University Press, 1986.

GOFFMAN E., *Asiles. Études sur la condition sociale des malades mentaux et autres reclus*, Paris, Éditions de Minuit, 1979.

GÓMEZ MUNTANÉ M. C., *La Música en la casa real catalano-aragonesa durante los años 1336-1432*, Barcelone, Bosch, 1979.

GONZALEZ E., *Un prince en son Hôtel : les serviteurs des ducs d'Orléans au XVe siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2004.

GONZALVO I BOU G., *Poblet, panteó reial*, Barcelone, Rafael Dalmau, 2001.

GRAULLERA SANZ V., « Juristas valencianos en el reinado de Alfonso el Magnanimo », dans *La Corona d'Aragona ai tempi di Alfonso I il Magnanimo : i modelli politico-istituzionali, la circolazione degli uomini, delle idee, delle merci, gli influssi sulla società e sul costume*, D'AGOSTINO G. et BUFFARDI G. éd., vol. 1, Naples, Paparo, 2000, p. 361-381.

GRÉVIN B., *Le parchemin des cieux : essai sur le Moyen Âge du langage*, Paris, Seuil, 2012.

GUALDO G., « Pietro da Noceto e l'evoluzione della Segreteria papale al tempo di Niccolò V (1447-1455) », dans *Offices et papauté : XIVe-XVIIe siècle. Charges, hommes, destins*, JAMME A. et PONCET O. éd., Rome, École Française de Rome, 2005, p. 783-804.

GUALDO G., « Pietro da Noceto segretario particolare di Niccolò V (1447-1455), dans *Papato, stati regionali e Lunigiana nell'età di Niccolò V*, VECCHI E. éd., La Spezia, Accademia lunigianese di scienze Giovanni Capellini, 2004, p. 73-84.

GUENÉE B. et LEHOUX F., *Les entrées royales françaises de 1328 à 1515*, Paris, CNRS, 1968.

GUENÉE B., « Fous du roi et roi fou. Quelle place eurent les fous à la cour de Charles VI ? », *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, vol. 146, n° 2, 2002, p. 649-666.

GUENÉE B., article « Cour », dans *Dictionnaire raisonné de l'Occident médiéval*, LE GOFF J. et SCHMIDT J.-C. éd., p. 246-259.

GUENÉE B., *Un meurtre, une société : l'assassinat du duc d'Orléans, 23 novembre 1407*, Paris, Gallimard, 1992.

GUERREAU A., « Les structures de base de la chasse médiévale », dans *La chasse au Moyen Âge : société, traités, symboles*, PARAVICINI-BAGLIANI A. et VAN DEN ABEELE B. dir., Florence, SISMEL Edizioni del Galluzzo, 2000, p. 23-32.

GUERZONI G., « "Familia", "corte", "casa". The Este case in Fifteenth-Sixteenth Century », dans *La Cour de Bourgogne et l'Europe*, PARAVICINI W. éd., Ostfildern, Thorbecke, 2013, p. 515-541.

GUERZONI G., « Familia, Corte, Casa e Stato. Alcune precisazioni sul caso estense tra Quattro e Cinquecento », *Cheiron, Materiali e strumenti di aggiornamento storiografico*, 2006, n° 45-46, p. 213-233.

GUERZONI G., « Strangers at Home. The courts of Este Princesses between XVth and XVIIth Centuries », dans *Moving Elites : Women and Cultural Transfers in the European Court System*, CALVI G. et CHABOT I. éd., 2010, p. 141-156, en ligne http://cadmus.eui.eu/handle/1814/14234, consulté le 12 février 2014.

GUERZONI G., « The Administration of the Este courts in the XVth - XVIIth Century », *Micrologus*, 2008, nº 16, p. 537 - 567.

GUERZONI G., *Le corti estensi e la devoluzione di Ferrara del 1598*, Modène, Archivio storico, 2000.

GUILHEMBET J.-P., « Entrer en ville, interrogations et perspectives », dans *Entrer en ville*, MICHAUD-FRÉJAVILLE F., DAUPHIN N. et GUILHEMBET J.-P. éd., Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2006, p. 11-33.

GUILLEMAIN B., *La cour pontificale d'Avignon (1309-1376), étude d'une société*, Paris, De Boccard, 1962.

GUINOT RODRÍGUEZ E., « Las relaciones entre la Orden de Montesa y la Monarquía en la Corona de Aragón bajomedieval », dans *Las órdenes militares en la Península Ibérica*, IZQUIERDO BENITO R. et RUIZ GÓMEZ F. éd., Cuenca, Ediciones de la Universidad de Castilla-La Mancha, 2000, vol. 1, p. 437-456.

GUIRAL-HADZIIOSSIF J., *Valence : Port méditerranéen au XVe siècle (1410-1525)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1987.

GUIU C. et PÉQUIGNOT S., « Historiographie catalane, histoire vive », *Mélanges de la Casa de Velázquez*, vol. 36, n° 1, 2006, p. 285-306.

HANLEY S., *Le « Lit de justice » des rois de France : l'idéologie constitutionnelle dans la légende, le rituel et le discours*, Paris, Aubier, 1991.

HEERS J., *Esclaves et domestiques au Moyen Âge dans le monde méditerranéen*, Paris, Fayard, rééd. 1996.

HEINICH N., « Retour sur la notion d'élite », *Cahiers internationaux de sociologie*, n° 117, 2004, p. 313-326.

HEINICH N., *La Sociologie de Norbert Elias*, Paris, La Découverte, 1997.

HELAS P., « Der Triumph von Alfonso d'Aragona 1443 in Neapel. Zu den Darstellungen herrscherlicher Einzüge zwischen Mittelalter und Renaissance », *Adventus : Studien zum herrscherlichen Einzug in die Stadt*, JOHANEK P. et LAMPEN A. éd., Cologne, Weimar, Vienne, Böhlau, 2009, p. 133-228.

HEULLANT-DONAT I., « En amont de l'Observance. Les lettres de Sancia, reine de Naples, aux Chapitres généraux et leur transmission dans l'historiographie du XIVe siècle », dans *Identités franciscaines à l'âge des réformes*, MEYER F. et VIALLET L. éd., Clermont-Ferrand, Presses universitaires Blaise Pascal, 2005, p. 73-99.

HEULLANT-DONAT I., « La cour des Angevins de Naples sous la première maison d'Anjou (1368-1382) », dans *La cour du prince : cour de France, cours d'Europe, XIIe-XVe siècles*, GAUDE-FERRAGU M., LAURIOUX B. et PAVIOT J. éd., Paris, Champion, 2011.

HEULLANT-DONAT I., « Quelques réflexions autour de la cour angevine comme milieu culturel au XIVe siècle » dans *État angevin Pouvoir culture et société entre XIIIe et XIVe siècles*, Rome, Istituto storico italiano per il Medio Evo, École française de Rome, 1998, p. 173-191.

HILTMANN T., « La paternité littéraire des hérauts d'armes et les textes héraldiques. Héraut Sicile et le Blason des couleurs en armes », *Estudos de Heráldica Medieval*, METELO DE SEIXAS M. et DE LURDES ROSA M. éd., Lisbonne, Instituto de Estudos Medievais - Centro Lusíada de Estudos Genealógicos e Heráldicos, 2012, p. 59-83.

HINOJOSA MONTALVO J. éd., *Diccionario de historia medieval del Reino de Valencia*, Valence, Biblioteca Valenciana, 2002.

HINOJOSA MONTALVO J., « Juegos, fiestas y espectáculos en el reino de Valencia : del caballero andante al Moro juglar », dans *Fiestas, juegos y espectáculos en la España medieval*, GARCÍA GUINEA M. A. éd., Madrid, Polifemo, 1999, p. 65-92.

ISAIA M.-C. et JAMME A. éd., *Les relations diplomatiques au Moyen Âge. Formes et enjeux*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2011.

JAMME A., « Le maître de l'hôtel du pape. Entre imitation française, nécessités curiales et fantaisies pontificales (XIVe-XVe siècle) », dans *La Cour du prince*, GAUDE-FERRAGU M., LAURIOUX B., PAVIOT J. éd., Paris, Honoré Champion, 2011, p. 53-80.

JORDÀ FERNÁNDEZ A., « Los remensas : evolución de un conflicto jurídico y social del campesinado catalán en la Edad Media », *Boletín de la Real Academia de la Historia*, 1990, vol. 187, n° 2, p. 217-298.

KELLY S. éd., *The cronaca di Partenope an introduction to and critical edition of the first vernacular history of Naples (c. 1350)*, Leyde, Boston, Brill, 2011.

KELLY S., « Noblesse de robe et noblesse d'esprit à la cour de Robert de Naples. La question d'"italianisation" » dans *La Noblesse dans les territoires angevins à la fin du Moyen Âge*, COULET N. et MATZ J. M. éd., Rome, École Française de Rome, 2000, p. 347-361.

KELLY S., *The new Solomon : Robert of Naples (1309-1343) and fourteenth-century kingship*, Leyde, Boston, Brill, 2003.

KETTERING S., *Patrons, brokers, and clients in seventeenth-century France*, New York, Oxford University Press, 1986.

KINTZINGER M., « Servir deux princes, les *familiares* étrangers au XVe siècle », *Revue du Nord*, t. 84, n° 345-346, p. 453-476.

KLAPISCH-ZUBER C., « Rituels publics et pouvoir d'État », dans *Culture et idéologie dans la genèse de l'État moderne*, Rome, École française de Rome, 1985, p. 135-144.

KLEIN J., *La Mesta : estudio de la historia económica española, 1273-1836*, trad. C. Muñoz, 3ème éd., Madrid, Alianza, 1985.

KOGEN H., *La littérature princière, un phénomène social : le milieu angevin (XVe siècle)*, thèse inédite dirigée par D. Régnier-Bohler à l'Université Michel de Montaigne-Bordeaux III, 2006.

KRUFT H.-W. et MALMANGER M., *Der Triumphbogen Alfonsos in Neapel : das Monument und seine politische Bedeutung*, Tübingen, Ernst Wasmuth, 1977.

KÜCHLER W., *Les finances de la corona d'Aragó al segle XV : regnats d'Alfons V i Joan II*, Valence, Edicions Alfons el Magnànim, 1997.

LACERENZA G., « Sulla figura del maestro di danza Guglielmo Ebreo da Pesaro, alias Giovanni Ambrosio, e la sua permanenza alla corte di Ferrante d'Aragona », dans *Le usate leggiadrie. I cortei, le cerimonie, le feste e il costume nel Mediterraneo tra XV e XVI secolo*, COLESANTI G. éd., Montella, Centro franciscano di studi mediterranei, 2010, p. 355-375.

LADERO QUESADA M. A., « La Casa Real en la Baja Edad Media », *Historia. Instituciones. Documentos*, 1998, n° 25, p. 327-350.

LADERO QUESADA M. A., *Las Fiestas en la cultura medieval*, Barcelone, Mondadori, 2004.

LAFUENTE GÓMEZ M., *Guerra en ultramar : la intervención aragonesa en el dominio de Cerdeña (1354-1355)*, Saragosse, Institución Fernando el Católico, 2011.

LAINÉ F., « Introduction », *L'itinérance des cours (fin XIIe siècle - milieu XVe siècle) : un « modèle » ibérique* ? e-spania, 9 (décembre 2009), consulté le 12 avril 2013.

LAPEYRE H., « Alphonse V et ses banquiers », *Le Moyen-Âge*, vol. 67, 1961, p. 93-136.

LAURENZA F., *Il Panormita a Napoli*, Naples, Tipografia Gianini, 1912.

LAVIN I., « Pisanello and the Invention of the Renaissance Medal », *Italienische Frührenaissance und nordeuropäisches Spätmittelalter. Kunst der frühen Neuzeit im europäischen Zusammenhang*, POESCHKE J. éd., Munich, Hirmer, 1993, p. 67-84.

LE ROUX N., *La Faveur du roi : mignons et courtisans au temps des derniers Valois (vers 1547-vers 1589)*, Seyssel, Champ Vallon, 2001.

LEFERME-FALGUIÈRES F. et VAN RENTERGHEM V., « Le concept d'élites, approches historiographiques et méthodologiques », *Hypothèses*, 2000, n° 1, p. 55-67.

LÉVÊQUE P., « Dionysos dans l'Inde », *Itinerários*, n° 11, 1997, p. 127-141, reprise du texte paru *dans Inde, Grèce ancienne : regards croisés en anthropologie de l'espace*, CARRIÈRE J.-C. éd., Besançon, Presses Universitaires de Franche-Comté, 1995, p. 125-138.

LINHARDT D., « Le procès fait au "Procès de civilisation". À propos d'une récente controverse allemande autour de la théorie du processus de civilisation de Norbert Elias », *Politix*, 2001, vol. 14, n° 55, p. 151-181.

LOCKMANS W., « Le dialogue imaginaire entre princes et sujets : le joyeuses entrées en Brabant en 1494 et en 1496 », dans *Fêtes et cérémonies aux XIVe-XVIe siècles*, CAUCHIES J. M. éd., Neuchâtel, Centre européen d'études bourguignonnes, 1994, p. 37-53.

LOPEZ CANELLAS A. et TRENCHS ODENA J., « La cultura de los escribanos y notarios de la Corona de Aragon (1344-1479) », dans *Cancelleria e cultura nel Medio Evo*, GERMANO G. éd., Vatican, Archivio Segreto Vaticano, 1990, p. 201-239.

LÓPEZ DE MENDOZA I., *Comedieta de Ponza, sonetos, serranillas y otras obras*, ROHLAND DE LANGBEHN R. éd., Barcelone, Crítica, 1997.

LOPEZ RIOS S., « A New Inventory of the Royal Aragonese Library of Naples », *Journal of the Warburg and Courtauld Institutes*, vol. 65, 2002, p. 201-243.

LOZANO GRACIA S., « Las elites en la ciudad de Zaragoza a mediados del siglo XV : La aplicación del método prosopográfico en el estudio de la sociedad », thèse dirigée par J. A. Sesma Muñoz et soutenue en 2008 à l'université de Saragosse.

LUBKIN G., « Strutture, funzioni e funzionamento della Corte milanese nel Quattrocento », dans *Milano e Borgogna, due stati principeschi tra Medioevo e Rinascimento*, CAUCHIES J. M. et CHITTOLINI G. éd., Rome, Bulzoni, 1990, p. 75-84.

LUBKIN G., *A Renaissance court : Milan under Galeazzo Maria Sforza*, Berkeley, University of California Press, 1994.

LÜTTENBERG T., « Le tissu comme aura. Les fonctions des tentures à la cour d'Aragon et à Barcelone (XIVe-XVe siècles) », *Mélanges de l'Ecole française de Rome. Moyen-Age*, 1999, vol. 111, n° 1, p. 373-392.

MALLETT M., *Mercenaries and their masters. Warfare in Renaissance Italy*, Londres, The Bodley Head, 1974.

MANCINI G., « Gregorio Tifernate », *Archivio storico italiano*, vol. 81, 1923, p. 65-112.

MANCINI G., « I cortonesi e la cultura italiana », *Archivio storico italiano*, vol. 79, 1921, p. 9-178.

MANGONE F., *Castelcapuano : da Reggia a tribunale*, Naples, Massa, 2011.

MARCHANDISSE A. et KUPPER J.-L., *À l'ombre du pouvoir : les entourages princiers au Moyen Âge*, Liège, Genève, Bibliothèque de la Faculté de philosophie et lettres de l'Université de Liège, Droz, 2003.

MARIN B. et VENTURA P., « Les offices "populaires" du gouvernement municipal de Naples à l'époque moderne », *Mélanges de la Casa de Velázquez*, n° 34, 2, 2004, p. 115-140.

MARIN B., « Le plan de Naples de Carlo Theti gravé par Sebastiano di Re en 1560. Un nouveau document pour l'étude de la cartographie et de la topographie napolitaines », *Mélanges de l'École française de Rome. Italie et Méditerranée*, 1990, vol. 102, n° 1, p. 163-189.

MARINESCU C., « Du Nouveau sur Tirant lo Blanch », *Estudis Romànics*, 1957, p. 137-203.

MARINESCU C., *La Politique orientale d'Alphonse V d'Aragon, roi de Naples (1414-1458)*, Barcelone, Institut d'Estudis Catalans, 1994.

MARTÍNEZ MILLÁN J., « La Sustitución del "sistema cortesano" por el paradigma del "estado nacional" en las investigaciones históricas », dans *The Court in Europe*, FANTONI M. éd., Rome, Bulzoni, 2012, p. 193-219.

MASSIP J. F., « De ritu social a espectacle del Poder : l'Entrada triomfal d'Alfons el Magnànim a Nàpols (1443), entre la tradició catalana i la innovació humanística » dans *La Corona d'Aragona ai tempi di Alfonso il Magnanimo i modelli politico-istituzionali, la circolazione degli uomini, delle idee, delle merci, gli influssi sulla società e sul costume*, D'AGOSTINO G. et BUFFARDI G. éd., Naples, Paparo, p. 1859-1892.

MASSIP J. F., « Imagen y espectaculo del poder real en la entronización de los Trastámara (1414) », dans *A Cos de rei, Festa cívica i espectacle del poder reial a la Corona d'Aragó*, MASSIP J. F. éd., Valls, Cossètania Edicions, 2010, p. 97-120.

MATARRESE T. éd., « Sulla lingua volgare della diplomazia estense. Un memoriale ad Alfonso d'Aragona », *Schifanoia*, 5, 1988, p. 51-75, source de l'édition en ligne sur le site : www.bibliotecaitaliana.it, consulté le 5 août 2014.

MATEU LLOPIS F., « Algunos documentos referentes a la gestion del tesorero de Alfonso V, Mateo Pujades en Napoles y al Itinerario del rey (1441-1447) », *Hispania*, I, 1941, n° 3, p.1-31.

MATTÉONI O., *Servir le prince : les officiers des ducs de Bourbon à la fin du Moyen Âge (1356-1523)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1998.

MAXWELL H., « "Uno elefante grandissimo con lo castello di sopra" : il trionfo aragonese del 1423 », *Archivio Storico Italiano*, 1992, vol. 150, n° 553, p. 41-61.

MAZZATINTI G., *La Biblioteca dei re d'Aragona in Napoli*, Naples, Edizioni Scientifiche Italiane, 1951 rééd.

MEARS N., « Courts, Courtiers, and Culture in Tudor England », *The Historical Journal*, 2003, vol. 46, nº 3, p. 703-722.

MEDINA BERMÚDEZ A., « Il diálogo "De Vita Beata", de Juan de Lucenaun rompecabezas histórico (II) », *Cuadernos de filología hispánica*, nº 16, 1998, p. 135-170.

MELE G., « I Giullari : Musica e mestieri nel medioevo (secoli XI-XIV). Cenni Storici », dans *Arte y vida cotidiana en época medieval*, LACARRA DUCAY M. D. C. éd., Saragosse, Institución Fernando el Católico, 2008, p. 89-132.

MELE V. et SENATORE F., « Il regno di Napoli : i Durazzo e gli Aragona (1381-1495) », dans *Courts and courtly arts in Renaissance Italy. Arts, culture and politics, 1395-1530*, FOLIN M. dir., Woodbridge, Antique Collectorses' Club, 2011, p. 377-401.

MELE V., « La creazione di una figura política : l'entrata in Napoli di Ippolita Maria Sforza Visconti d'Aragona, duchessa di Calabria », *Quaderni d'italianistica*, 2012, XXXIII, n° 2, p. 27-75.

MENJOT D. et PINOL J.-L. éd., *Les immigrants et la ville*, Paris, L'Harmattan, 1996.

MENNITI IPPOLITO A., « La "familia" del papa. Struttura e organizzazione », dans *Offices, écrits et papauté (XIIIe-XVIIe siècle)*, JAMME A. et PONCET O. éd., Rome, École française de Rome, p. 545-558.

MESTRE ZARAGOZÀ M., *Ausiàs March l'impossible orthodoxie de l'être*, Madrid, Casa de Velázquez, 2014.

MICHON C. éd., *Conseils et conseillers dans l'Europe de la Renaissance, v. 1450 - v. 1550*, Tours, Presses universitaires François Rabelais de Tours, 2012.

MILLS C., *L'élite au pouvoir*, Marseille, Agone, 2012 (réédition mise à jour par l'auteur).

MIQUEL I VIVES M., « La cena de presència a la corona d'Aragó », dans *Estudios sobre renta, fiscalidad y finanzas en la Cataluña bajomedieval*, SÁNCHEZ MARTÍNEZ M. éd., Barcelone, CSIC, 1993, p. 277-334.

MIRANDA A., « Dissoluzione e redistribuzione di un grande dominio feudale : il territorio dei Caldora », dans *Poteri, relazioni, guerra nel regno di Ferrante d'Aragona*, SENATORE F. et STORTI F. éd., Naples, ClioPress, 2011, p. 67-141.

MIRANDA MENACHO V.-C., *El príncipe de Viana en la Corona de Aragón, 1457-1461*, thèse soutenue en 2011 à l'université de Barcelone et préparée sous la direction de Roser Salicrú Lluch.

MOLINA FIGUERAS J., « Francesc Eiximenis et les images de la ville idéale dans la Couronne d'Aragon », dans *Les élites lettrées et mécénat dans les pays de la Méditerranée occidentale au Moyen Âge*, GILLI P. éd., Montpellier, Presses Universitaires de la Méditerranée, 2007, p. 74-98.

MONTALTO L., *La corte di Alfonso I di Aragona : vesti e gale*, Naples, Ricciardi, 1922.

MONTANER FRUTOS A., « La palabra en la ocasión : Alfonso V como rex facetus a través del Panormita », *E-Spania : Revue électronique d'études hispaniques médiévales*, 2007, n° 4, en ligne, DOI : 10.4000/e-spania.1503.

MORALES ROCA F. J., « Historia de la ilustre Casa de Fivaller », *Estudis històrics i documents dels arxius de protocols*, 1981, n° 9, p. 305-346.

MORAN B., *Patronage and Institutions. Science, Technologies and Medicine at the European Court (1500-1700)*, Rochester, The Boydell, 1991.

MOSCATI R., « Lo Stato "napoletano" di Alfonso d'Aragona », *La Corona d'Aragona e il Mediterraneo : aspetti e problemi comuni da Alfonso il Magnanimo a Ferdinando il Cattolico (1416-1516)*, vol. 1, Naples, Società di Storia Patria, 1978, p. 85-102.

MOZZARELLI C. et OLMI G., *La Corte nella cultura e nella storiografia : immagini e posizioni tra Otto e Novecento*, Rome, Bulzoni, 1983.

MOZZARELLI C., « Principe, corte e governo tra '500 e '700 », *Culture et idéologie dans la genèse de l'État moderne*, Rome, École française de Rome, 1985, p. 367-379.

MUÑOZ POMER M. R., « Las cortes medievales valencianas : un balance y un proyecto para el siglo XXI », *Aragón en la Edad Media*, 2009, n° 21, p. 131-168.

MUNTANER BUJOSA J., « Piedra de Malloca en el Castelnovo de Nápoles, datos para la biografia de Guillermo Sagrera », *Boletín de la sociedad arqueologica Luliana*, vol. 790-791, 1960, p. 615-630.

MUSI A. éd., *Alle origini di una nazione : antispagnolismo e identità italiana*, Milan, Guerini, 2003.

NADOT S., *Le spectacle des joutes : sport et courtoisie à la fin du Moyen Âge*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2012.

NARBONA CÁRCELES M., « “De Casa de la senyora reyna”, l’entourage domestique de Marie de Castille, épouse d’Alphonse le Magnanime (1416-1458) », dans *Les Entourages princiers à la fin du Moyen Âge, une approche quantitative*, BEAUCHAMP A. éd., Madrid, Casa de Velázquez, 2013, p. 151-167.

NARBONA CÁRCELES M., « “Noblas donas” : las mujeres nobles en la casa de María de Castilla, reina de Aragón (1416-1458) », *Studium : Revista de humanidades*, 2009, n° 15, p. 89-113.

NARBONA CÁRCELES M., « De Casa de la senyora reyna, l’entourage domestique de Marie de Castille, épouse d’Alphonse le Magnanime (1416-1458) », dans *Les Entourages princiers à la fin du Moyen Âge, une approche quantitative*, BEAUCHAMP A. éd., Madrid, Casa de Velázquez, 2013, p. 151-167.

NARBONA CÁRCELES M., *La corte de Carlos III el Noble, rey de Navarra : espacio doméstico y escenario de poder, 1376-1415*, Barañáin, Ediciones Universidad de Navarra, 2006.

NARBONA VIZCAÍNO R., « La fiesta cívica, rito del poder real. Valencia, siglos XIV-XVI », *Congreso de historia de la Corona de Aragón*, Saragosse, Gobierno de Aragón, 1996, t. I, vol. 3, p. 401-419.

NARBONA VIZCAÍNO R., « Les élites políticas valencianis en el interregno y el compromiso de Caspe », dans *El Interregno y el Compromiso de Caspe, 1410-1412*, SESMA MUÑOZ A. éd., Saragosse, Gobierno de Aragón, 2011, p. 191-232.

NAVARRO ESPINACH G., « Consejeros influyentes y personas de confianza en el entorno cortesano de los reyes de Aragón (siglos XIII-XV) » dans *La Corona de Aragón en el centro de su historia 1208-1458*, SESMA MUÑOZ A. éd., Saragosse, Gobierno de Aragón, 2010, p. 129-179.

NAVARRO ESPINACH G., « La historiografía moderna del Compromiso de Caspe », dans *El Interregno y el Compromiso de Caspe, 1410-1412*, SESMA MUÑOZ A. éd., Saragosse, Gobierno de Aragón, 2011, p. 41-59.

NEGRE PASTELL P., « El Linaje de Requesens », *Revista de Gerona*, I, 1955, p. 9-14.

NICOLET C., « Prosopographie et histoire sociale : Rome et l’Italie », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 1970, vol. 25, n° 5, p. 1209-1228.

NIETO SORIA J. M., « Ceremonia y pompa para una monarquía : los Trastámara de Castilla », *Cuadernos del CEMYR*, 2009, n° 17, p. 51-72.

NIETO SORIA J. M., « Conclusiones », *e-Spania, Revue interdisciplinaire d’études hispaniques médiévales et modernes*, 2010, n° 8, consulté le 8 mai 2014. DOI : 10.4000/e-spania.18755.

NIETO SORIA J. M., « Los espacios de las ceremonias devocionales y liturgicas de la monarquia trastamara », *Anales de historia del arte*, 2013, vol. 23, II, p. 243-258.

NIETO SORIA J. M., *Ceremonias de la realeza : propaganda y legitimación en la Castilla Trastámara*, Madrid, Nerea, 1993.

NOGALES RINCÓN D., *La representación religiosa de la monarquía castellano-leonesa : la capilla real (1252-1504)*, thèse inédite dirigée par J. M. Nieto Soria et soutenue à l’Université Complutense de Madrid en 2009.

NOUGUÉS SECALL M., *Descripción e historia del Castillo de la Aljafería sito extramuros de la ciudad de Zaragoza*, Saragosse, Gallifa, 1846, en ligne http://www.gutenberg.org/files/26028/26028-h/26028-h.htm, consulté le 23 octobre 2013.

OFFENSTADT N., *Faire la paix au Moyen Âge : discours et gestes de paix pendant la guerre de Cent Ans*, Paris, O. Jacob, 2007.

OLIVAR DAYDI M., « Documents per la biografía del Marqués de Santillana », *Estudis Universitaris Catalans*, 1926, vol. 11, p. 110-120.

OSCHEMA K., « Espaces publics autour d’une société de cour : l’exemple de la Bourgogne des ducs de Valois », dans *L’espace public au Moyen Âge : débats autour de Jürgen Habermas*, BOUCHERON P. et OFFENSTADT N. éd., Paris, Presses universitaires de France, 2011, p. 159-178.

OSCHEMA K., *Freundschaft und Nähe im spätmittelalterlichen Burgund : Studien zum Spannungsfeld von Emotion und Institution*, Cologne, Böhlau, 2006.

PADGETT F. et ANSELL C., « Robust Action and the Rise of the Medici, 1400-1434 », *American Journal of Sociology*, vol. 98, n° 6, 1993, p. 1259-1319.

PALMIERI S., *Degli archivi Napoletani : storia e tradizione*, Naples, Il Mulino, 2002.

PANE R., *Il Rinascimento nell'Italia meridionale*, Milan, Edizioni di Comunità, 1975.

PAPAGNO G. et QUONDAM A., « La Corte e lo Spazio. Appunti problematici per il Seminario », *dans La corte e lo spazio : Ferrara estense,* PAPAGNO G. et QUONDAM A. éd., Rome, Bulzoni, 1982, vol. 3, p. 823-838.

PARAVICINI W., « Ordre et règle. Charles le Téméraire en ses ordonnances de l'hôtel », *CRAI*, 1999, vol. 143, n° 1, p. 311-359.

PARAVICINI BAGLIANI A., « Conclusions », dans *La cour du prince : cour de France, cours d'Europe, XIIe-XVe siècles*, GAUDE-FERRAGU M. *et al*. éd., Paris, Champion, 2011, p. 533-543.

PARAVICINI BAGLIANI A., PIBIRI E., REYNARD D. éd., *L'itinérance des seigneurs (XIVe-XVIe siècles),* Actes du colloque international de Lausanne et Romainmôtier, 29 novembre-1er décembre 2001, Lausanne, Cahiers lausannois d'histoire médiévale, 2003.

PARAVICINI W., « Cours et résidences du Moyen Âge tardif. Un quart de siècle de recherches allemandes », dans *Les tendances actuelles de l'histoire du Moyen Âge en France et en Allemagne*, SCHMITT J.-C. et OEXLE O. G. dir., Paris, Publications de la Sorbonne, 2002, p. 327-350.

PARAVICINI W., « Le héraut d'armes : ce que nous savons et ce que nous ne savons pas », *Revue du Nord*, Numéro spécial : Le héraut, figure européenne (XIVe-XVIe siècle), n° 366-367, p. 465-490.

PARAVICINI W., « Structure et fonctionnement de la cour bourguignonne au XVe siècle », dans *Milano e Borgogna, due stati principeschi tra Medioevo e Rinascimento*, CAUCHIES J. M. et CHITTOLINI G. éd., Rome, Bulzoni, 1990, p. 67-74.

PARAVICINI W., *Die Hofordnungen Herzog Philipps des guten von Burgund*, Munich, Zurich, Artemis Verlag, 1983.

PARESYS I., « La cour de France, fabrique de normes vestimentaires à l'époque moderne », dans *La Fabrique de la norme, lieux et modes de production des normes au Moyen Âge et à l'époque moderne*, BEAULANDE-BARRAUD V., CLAUSTRE J. et MARMURSZTEJN E. éd., Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2012, p. 223-236.

PASTOUREAU M., *Traité d'héraldique*, Paris, Picard, 1993, 2ème édition augmentée.

PAVIOT J., « Une vie de héraut : Jean de la Chapelle, poursuivant Faucon, héraut Savoie (1424-1444) », *Revue du Nord*, n° 366-367, 2006, p. 681-692.

PELTZER J., « Les chiffres de la curia maior et minor, évaluer le rang dans l'Empire au bas Moyen Âge », dans *Les Entourages princiers à la fin du Moyen Âge, une approche quantitative*, A. BEAUCHAMP éd., Madrid, Casa de Velázquez, 2013, p. 9-20.

PÉQUIGNOT S., « 'No hay nada' ou 'la Catalogne, source intarissable' ? Réflexions sur une expérience de recherche entre abondance et absence d'archives », *Cahiers électroniques d'histoire textuelle du Lamop*, n° 4, 2011, p. 65-100.

PÉQUIGNOT S., « "De bonnes et très gracieuses paroles". Les entretiens d'Antoni Vinyes, syndic de Barcelone, avec le roi d'Aragon Alphonse le Magnanime (Naples, 1451-1452) », dans *Paroles de négociateurs. L'entretien dans la pratique diplomatique de la fin du Moyen Âge à la fin du XIXe siècle*, ANDRETTA S., PÉQUIGNOT S., SCHAUB M.-K., WAQUET J.-C., WINDLER C., Rome, École française de Rome, 2010, p. 27-50.

PÉQUIGNOT S., « Pouvoir royal et société dans la couronne d'Aragon. Un essai de lecture historiographique, 1990-2006 », *En la España Medieval*, 2007, vol. 30, p. 381-432.

PÉREZ PRIEGO M. A., « El tornaviaje de la poesía castellana a la corte de Nápoles : El poeta Diego del Castillo », dans *La Corona d'Aragona ai tempi di Alfonso II el Magnanimo : i modelli politico-istituzionali, la circolazione degli uomini, delle idee, delle merci, gli influssi sulla società e sul costume*, D'AGOSTINO G. et BUFFARDI G. éd., vol. 2, 2000, p. 1563-1574.

PÉREZ-BUSTAMANTE R., *El Marqués de Santillana : biografía y documentación*, Santillana del Mar, Fundación Santillana, 1983.

PINELLI A., « Fatti, parole, immagini. Resoconti scritti e rappresentazioni visive del trionfo napoletano di Alfonso d'Aragona », dans *Arte e politica tra Napoli e Firenze. Un cassone per il trionfo di Alfonso d'Aragona*, ALISIO G., BERTELLI S. et PINELLI A. éd., Modène, Panini, 2006, p. 33-75.

PINELLI A., « Napoli 1443 : il trionfo meticcio di Alfonso d'Aragona », *Studi di storia dello spettacolo. Omaggio a Siro Ferrone*, MAZZONI S. éd., Florence, Le Lettere, 2011, p. 57-73.

PLANAS BADENAS J., « El llibre de la confraria del Senyor Rey, un manuscrito miniado del monasterio de Poblet », *Locus amoenus*, 1995, n° 1, p. 95-105.

PONTIERI E., « La Giovinezza di Ferrante I d'Aragona », dans *Studi in onore di Riccardo Filangieri*, vol. 1, Naples, L'Arte tipografica, 1959, p. 531-601.

PONTIERI E., *Alfonso il Magnanimo, re di Napoli (1435-1458)*, Naples, Edizioni scientifiche italiane, 1975.

PORZIO C., *La Congiura de' baroni contra il Re Ferdinando I*, PONTIERI E. éd., Naples, Edizioni scientifiche italiane, 1974, p. 76.

PORZIO C., *La congiura dei baroni del regno di Napoli contro il re Ferdinando primo e gli altri scritti*, PONTIERI F. éd., Naples, Edizioni scientifiche italiane, 1964, p. 146.

QUERTIER C., CHILÀ R., PLUCHOT N., *Arriver en ville : les migrants en milieu urbain au Moyen Âge*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2013.

RASPI SERRA J., *Gli Ordini mendicanti e la città : aspetti architettonici, sociali e politici*, Milan, Guerini, 1990.

REINHARD W. éd., *Les Élites du pouvoir et la construction de l'État en Europe*, Paris, Presses universitaires de France, 1996.

RESTA G., « Introduzione », *Liber rerum gestarum Ferdinandi regis*, Palerme, Centro di studi filologici e linguistici siciliani, 1968, p. 5-58.

RESTA G., *L'Epistolario del Panormita, studi per una edizione critica*, Messine, 1954.

REVEST C., « Naissance du cicéronianisme et émergence de l'humanisme comme culture dominante : réflexions pour une histoire de la rhétorique humaniste comme pratique sociale », *Mélanges de l'École française de Rome - Moyen Âge*, en ligne, vol. 125, n° 1, 2013, consulté le 09 octobre 2013.

REVEST C., *Romam veni, L'humanisme à la curie de la fin du Grand Schisme, d'Innocent VII au concile de Constance (1404-1417)*, thèse inédite soutenue en 2012 à l'Université de Paris-Sorbonne sous la direction d'É. Crouzet-Pavan et J.-C. Maire-Vigueur, à paraître dans la Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome.

RIVERO RODRIGUEZ M., « Court Studies in the Spanish World », dans *The Court in Europe*, FANTONI M. éd., Rome, Bulzoni, 2012, p. 135-147.

ROSENWEIN B., « Problems and Methods in the History of Emotions », *Passions in Context : Journal of the History and Philosophy of the Emotions*, 2010, n° 1, p. 11, en ligne, http://www.passionsincontext.ed/.

ROSENWEIN B., *Emotional communities in the early Middle Ages*, Ithaca, Cornell University Press, 2006.

ROVIRA J. C., *Humanistas y poetas en la corte napolitana de Alfonso el Magnánimo*, Alicante, Instituto de Cultura « Juan Gil-Albert », 1990.

RUBIÓ I BALAGER J., « El sintagma "si altre", "mi terç", "si quart", etc. als segles XIII al XV », *Obra dispersa*, Barcelone, Abadia de Montserrat, 1999, p. 119-124.

RUBIO VELA A., « Después de Caspe. El Urgelismo y las oligarquías », dans *El Interregno y el Compromiso de Caspe, 1410-1412*, SESMA MUÑOZ A. éd., Saragosse, Gobierno de Aragón, 2011, p. 265-291.

RUBIO VELA A., « Urgelistas valencianos : sobre la oposición a Fernando I de Trastámara », *Anuario de estudios medievales*, 2003, n° 33, p. 191-261.

RUIZ DOMÉNECH J. E., « El torneo como espectaculo en la Espana de los siglos XV-XVI », *La Civiltà del torneo (sec. XII-XVII) : giostre e tornei tra medioevo ed età moderna*, Narni, Centro studi storici, 1990, p. 159-193.

RUIZ T., « Fiestas, torneos y símbolos de realeza en la Castilla del siglo XV : las fiestas de Valladolid de 1428 », dans *Realidad e imágenes del poder : España a fines de la Edad Media*, RUCQUOI A. éd., Madrid, Ambito, 1988, p. 249-266.

RUSCIANO C., *Napoli, 1484-1501 : la città e le mura aragonesi*, Rome, Bonsignori, 2002.

RUSSO E., « Il registro contabile di un segretario regio nella Napoli aragonese », *Reti Medievali Rivista*, 2013, vol. 1, n° 14.

RUSSON M. et MARTIN H., *Vivre sous la tente au Moyen Âge : (Ve-XVe siècle)*, Rennes, Éditions Ouest-France, 2010.

RYCRAFT P., « The Role of the Catalan Corts in the latter Middle Ages », *The English Historical Review*, Vol. 89, n° 351, 1974, p. 241-269.

RYDER A., « Antonio Beccadelli : a humanist in government », dans *Cultural Aspects of the Italian Renaissance, Essays in honour of Paul Oskar Kristeller*, CLOUGH C. éd., Manchester, Manchester University Press, 1976, p. 123-140.

RYDER A., « Cloth and Credit : Aragonese War Finance in the Mid Fifteenth Century », *War & Society*, 1984, vol. 2, n° 1, p. 1-21.

RYDER A., « The Papal States and the Kingdom of Naples », dans *The New Cambridge Medieval History, vol. VII c. 1415-1500*, ALLMAND C. dir., Cambridge, Cambridge University Press, 1998.

RYDER A., *Alfonso the Magnanimous, king of Aragon, Naples and Sicily, 1396-1458*, Oxford, Clarendon Press, 1990.

RYDER A., *The Kingdom of Naples under Alfonso the Magnanimous : the Making of a Modern State*, Oxford, Clarendon Press, 1976.

SABATÉ F., « El Compromís de Casp », *dans Història de la Corona d'Aragó*, BELENGUER E. éd., Barcelone, Edicions 62, 2007, vol. I, p. 287-304.

SABBADINI R. , *Ottanta lettere inedite del Panormita*, & Catalano Tirrito, *Nuovi documenti sul Panormita*, Catane, 1910.

SÁIZ SERRANO J., « Nobleza y expansion militar de la corona de Aragón : la nobleza valenciana en las guerras del rey (1420-1448) », *Anuario de estudios medievales*, vol. 33, n° 2, p. 729-780.

SÁIZ SERRANO J., *Caballeros del rey : nobleza y guerra en el reinado de Alfonso el Magnánimo*, Valence, Universitat de València, 2008.

SÁIZ SERRANO J., *Guerra y nobleza en la corona de Aragón. La caballeria en los ejércitos del Rey (Siglos XIV-XV)*, thèse dirigée par A. Furió Diego, soutenue à l'université de Valence en 2003, disponible en ligne : http://www.tesisenxarxa.net/TDX-0210104-124724/.

SAKELLARIOU E., *Southern Italy in the late Middle Ages : demographic, institutional and economic change in the Kingdom of Naples, c.1440-c.1530*, Leyde, Boston, Brill, 2012.

SANCHEZ L., « L'idée de *pax* dans l'iconographie de la villa hadriana » dans *Images de guerre, guerre des images, paix en images*, CADÉ M. et GALINIER M. dir., Perpignan, Presses universitaires de Perpignan, 2013, p. 97-106.

SANCHIS SIVERA J., « Pintores medievales en Valencia », *Archivo de arte valenciano*, vol. XVI-XVII, 1930-1931, p. 3-64.

SANTANGELO M., « Preminenza aristocratica a Napoli nel tardo medioevo : i tocchi e il problema dell'origine dei sedili », *Archivio Storico Italiano*, vol. 636, n° 2, 2013, p. 273-318.

SARASA SÁNCHEZ E., *Las Cortes de Aragón en la Edad Media*, Saragosse, Guara, 1979.

SAVY P., « Conseils et conseillers à Milan sous les Sforza, 1450-1499 », dans *Conseils et conseillers dans l'Europe de la Renaissance, v. 1450 - v. 1550*, MICHON C. éd., Tours, Presses universitaires François Rabelais de Tours, 2012, p. 175-209.

SCARTON E. et SENATORE F., « Parlamenti generali a Napoli nell'età di Alfonso e Ferrante d'Aragona », dans *El Compromiso de Caspe (1412), cambios dinásticos y constitucionalismo en la Corona de Aragón*, FALCON I. éd., Saragosse, Gobierno de Aragón, 2013, p. 779-786.

SCARTON E., « Il Parlamento napoletano del 1484 », *Archivio storico per le provincie napoletane*, CXXIV, 2006, p. 113-136.

SCHADEK H., « Die Familiaren der aragonischen Könige des 14. und des beginnenden 15. Jahrhunderts », *Gesammelte Schriften zur Kulturgeschichte Spaniens*, ENGELS O. éd., vol. 32, Münster, Aschendorff, 1988, p. 1-147.

SCHADEK H., « Die Familiaren der sizilischen und aragonischen Könige im 12. und 13. Jahrhundert », dans *Gesammelte Aufsätze zur Kulturgeschichte Spaniens*, VINCKE J. éd, vol. 26, Münster, Aschendorff, 1971, p. 201-348.

SCHADEK H., « Le rôle de la *familiaritas* royale dans la politique méditerranéenne de la Couronne d'Aragon depuis Pierre III jusqu'à Alphonse », *IX Congresso di Storia della Corona d'Aragona*, vol. 2, Naples, Società Napoletana di Storia Patria, 1982, p. 113-115.

SCHAUB J.-F., *L'Île aux mariés, les Açores entre deux empires (1583-1642)*, Madrid, Casa de Velázquez, 2014.

SCHIAPPOLI I., *Isabella di Chiaromonte, regina di Napoli*, Florence, Bibliopolis Libreria, 1941.

SCHIAPPOLI I., *Napoli aragonese, traffici e attività marinare*, Naples, Giannini, 1972.

SCHWARZ K., *Aragonesische Hofordnungen im 13. und 14. Jahrhundert. Studien zur Geschichte der Hofämter und Zentalehörden des Königreichs Aragon*, Berlin, Leipzig, Rothschild, 1914.

SENATORE F. et STORTI F. éd., *Poteri, relazioni, guerra nel regno di Ferrante d'Aragona*, Naples, ClioPress, 2011.

SENATORE F., « Cedole e cedole di tesoreria, Note documentarie e linguistiche sull'amministrazione aragonese nel Quattrocento », *Rivista italiana di studi catalani*, n° 2, 2012, p. 127-156.

SENATORE F., « Cerimonie regie e cerimonie civiche a Capua (secoli XV-XVI) », dans *Linguaggi e pratiche del potere. Genova e il Regno di Napoli tra Medioevo ed età moderna*, PETTI-BALBI G. et VITOLO G. dir., Salerne, Laveglia, 2007, p. 151-205.

SENATORE F., « L'itinérance degli Aragonesi di Napoli », dans *L'itinérance des seigneurs (XIVe-XVIe siècles)*, PARAVICINI-BAGLIANI A., PIBIRI E. et REYNARD D. dir., Lausanne, Université de Lausanne, 2003, p. 275-325.

SENATORE F., « La processione del 2 giugno nella Napoli aragonese e la cappella di S. Maria della Pace in Campovecchio », *Annali di storia moderna e contemporanea*, 16, 2010, p. 343-361.

SENATORE F., « Parlamento e luogotenenza generale. Il regno di Napoli nella Corona d'Aragona », dans *La Corona de Aragón en el centro de su historia, 1208-1458*, SESMA MUÑOZ J. A. dir., Saragosse, Gobierno de Aragón, Huesca, Instituto de Estudios Altoaragoneses, 2010, p. 435-478.

SENATORE F., *Uno mundo de carta : forme e strutture della diplomazia sforzesca*, Naples, Liguori, 1998.

SERRA DESFILIS A., « "Cort e Palau de Rey". The Real Palace of Valencia in the Medieval Epoch », *Imago temporis. Medium Aevum*, 2007, n° 1, p. 121-148.

SERRA DESFILIS A., « Historia de dos palacios y una ciudad : Valencia, 1238-1460 », *Anales de historia del arte*, 2013, vol. 23, II, p. 333-367.

SERRA DESFILIS A., « La imagen construida del poder real en la Corona de Aragón (siglos XIII-XV) : casas, ceremonial y magnificencia », *Res publica : revista de filosofía política*, 2007, n° 18, p. 35-58.

SERRA-DESFILIS A., « È Cosa Catalana : La Gran Sala De Castelnuovo En El Contexto Mediterráneo », *Annali di Architettura*, 12, 2000, p. 7-16.

SERRANO DAURA J., « Les corts de Barcelona de 1432 », dans *XVI Congresso internazionale di storia della Corona d'Aragona*, D'AGOSTINO G., BUFFARDI G. éd., Naples, Paparo, 2000, vol. 1, p. 717-735.

SESMA MUNOZ A. éd., *El Interregno y el Compromiso de Caspe, 1410-1412*, Saragosse, Gobierno de Aragón, 2011.

SEVILLANO COLOM F., « Cancillerías de Fernando I y de Alfonso V », *Anuario de historia del derecho español*, 1965, n° 35, p. 169-216.

SILVESTRI A., *Pratiche cancelleresche, archivi e strumenti di governe nella Sicilia di età bassomedievale (1412-1442)*, thèse de doctorat sous la direction d'A. Gamberini soutenue en 2011 à l'université de Milan, en ligne : http://air.unimi.it/handle/2434/172813.

SIMMONEAU H., *Grandeur et décadence d'une institution aulique : les hérauts d'armes dans les Pays-Bas bourguignons entre 1467 et 1519*, thèse soutenue à l'université Charles de Gaulle - Lille 3 en 2010, sous la direction de B. Schnerb.

SOBREQUÉS I VIDAL S., SOBREQUÉS I CALLICO J., *La Guerra civil catalana del segle XV*, 2 volumes, Barcelone, Edicions 62, 1973.

SOBREQUÉS I CALLICÓ J., *El pactisme a Catalunya : una praxi política en la història del pais*, Barcelona, Edicions 62, 1982.

SOBRINO GONZALEZ M., « Palacios catedralicios, catedrales palatinas », *Anales de historia del arte*, vol. 23, II, p. 551-567.

SOLDANI M. E., « Alfonso il Magnanimo in Italia : pacificatore o crudel tiranno? Dinamiche politico-economiche e organizzazione del consenso, nella prima fase della guerra con Firenze (1447-1448) », *Archivio Storico Italiano*, vol. 165, 2007, p. 266-324.

SOLDANI M. E., *Uomini d'affari e mercanti toscani nella Barcellona del Quattrocento*, Barcelone, CSIC, 2010.

SOTELO ALVAREZ A., *La Inquisición en la Napoles aragonesa-virreinal (1442-1547)*, Alicante, Phd Aristos Editor, 2001.

STARKEY D., « Introduction, court history in perspective », dans *The English Court : from the wars of the Roses to the civil war*, STARKEY D. éd., Londres, New York, Longman, 1987, p. 2-11.

STARRABBA R., « Notizie concernenti Antonio Beccadelli detto il Panormita », *Estratto dall'Archivio Storico Siciliano*, Nuova Serie, anno XXVII, fascicule 1 & 2, Palerme, 1902.

STARRABBA R., « Notizie concernenti Antonio Panormita », *Archivio storico siciliano*, vol. 27, 1902, p. 119-133.

STORTI F., *L'esercito napoletano nella seconda metà del Quattrocento*, Salerne, Laveglia, 2007.

SUÁREZ FERNÁNDEZ L., *Nobleza y monarquía : puntos de vista sobre la historia castellana del siglo XV*, Valladolid, Universidad de Valladolid, 1975, 2ème éd.

TAKAYAMA H., « "Familiares Regis" and the Royal Inner Council in Twelfth-Century Sicily », *The English Historical Review*, vol. 104, n° 411, p. 357-372.

TISSONI BENVENUTI A., « Le armi e le lettere nell'educazione del signore nelle corti padane del Quattrocento », *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen-Age, Temps modernes*, 1987, vol. 99, n° 1, p. 435-446.

TOSCANO G., « À propos du retable de saint Vincent Ferrier peint par Colantonio », dans *Il più dolce lavorare che sia : mélanges en l'honneur de Mauro Natale*, ELSIG F., ETIENNE N. et EXTERMANN G. éd., Cinisello Balsamo, Silvana, 2009, p. 409 - 417.

TOSCANO G., « Le biblioteche dei sovrani aragonesi di Napoli», dans *Principi e signori. Le biblioteche nella seconda metà del Quattrocento*, ARBIZZONI G., PERUZZI M. et BIANCA C. éd, Urbino, Accademia Raffaello, 2010, p. 163-216.

TOSCANO G., *La Biblioteca Reale di Napoli al tempo della dinastia Aragonese*, Valence, Generalitat Valenciana, 1998.

TOSCANO G., *Les rois bibliophiles enlumineurs à la cour d'Aragon à Naples (1442-1495) : les manuscrits de la Bibliothèque Nationale de Paris*, thèse dirigée par A. Prache et soutenue à l'Université Paris-Sorbonne en 1992.

TRENCHS ODENA J. et PONS ALÒS V., « La Nobleza valenciana a través de las convocatorias a Cortes (siglos XV-XVI) », dans *Les Corts a Catalunya*, Barcelone, Generalitat de Catalunya, p. 368-383.

TRENCHS I ODENA J., *Casa, corte y cancillería de Pedro el Grande : 1276-1285*, Rome, Bulzoni, 1991.

TREXLER R., *Public life in Renaissance Florence*, New York, Academic Press, 1980.

VALDEÓN BARUQUE J., « La Corte de Castilla en la época Trastámara », dans *Aragón en la Edad Media. Homenaje a Carmen Orcástegui*, Saragosse, Universidad de Zaragoza, 1999, n° 14, p. 1597-1608.

VANLANDINGHAM M., *Transforming the state : king, court, and political culture in the realms of Aragon : 1213-1387*, Boston, Leyde, Brill, 2002.

VAUGHAN R., *Valois Burgundy*, Hamden, Archon Books, 1975.

VERLINDEN C., « Aspects quantitatifs de l'esclavage méditerranéen au Bas-Moyen-Âge », dans *La Península Ibérica y el Mediterráneo centro-occidental : siglos XII-XV*, Barcelone, Rome, CSIC, CNR, 1980, p. 769-789.

VERLINDEN C., *L'esclavage dans l'Europe médiévale*, vol. 1, Bruges, De Tempel, 1955.

VIARD J., « L'hôtel de Philippe VI de Valois », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1894, n° 1, p. 465-487 (première partie) et 1894, n° 1, p. 598-626 (seconde partie et fin).

VINCKE J., « Los familiares de la corona aragonesa alrededor del año 1300 », *Anuario de Estudios Medievales*, n° 1, 1964, p. 333-351

VISCEGLIA M. A., « Corti italiane e storiografia europea. Linee di lettura », *Dimensioni e problemi della ricerca storica*, 2004, nº 2, p. 7-48.

VISCEGLIA M. A., « Un groupe social ambigu. Organisation, stratégies et représentations de la noblesse napolitaine, XVIe-XVIIe siècle », dans *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, vol. 48, n° 4, 1993, p. 819-851.

VITALE G., « La nobiltà di Seggio a Napoli nel Basso Medioevo : aspetti della dinamica interna », *Archivio storico per le province napoletane*, anno 106, 1988, p. 151-169.

VITALE G., « Simbologia del potere e politica nella Napoli aragonese », *Studi storici : rivista trimestrale dell'Istituto Gramsci*, 2003, vol. 44, n° 1, p. 111-151.

VITALE G., « Sul segretario regio al servizio degli Aragonesi di Napoli », *Studi storici*, n° 2, vol. 49, 2008, p. 293-321.

VITALE G., « Vita di Seggio nella Napoli aragonese », *Archivio storico per le province napoletane*, anno 128, 2010, p. 71-96.

VITALE G., *Élite burocratica e famiglia : dinamiche nobiliari e processi di costruzione statale nella Napoli angioino-aragonese*, Naples, Liguori, 2003.

VITALE G., *Ritualità monarchica, cerimonie e pratiche devozionali nella Napoli aragonese*, Salerne, Laveglia, 2006.

VITOLO P., « *Familiaris domesticus et magister noster*. Roberto d'Oderisio e l'istituto della familiaritas nella Napoli angioina », *Rassegna Storica Salernitana*, vol. 45, 2007, p. 13-34.

VITOLO P., *La chiesa della regina : l'Incoronata di Napoli, Giovanna I d'Angiò e Roberto di Oderisio*, Rome, Viella, 2008.

VOCI A. M., « La capella di corte dei primi sovrani angioini di Napoli », dans *L'État angevin. Pouvoir, culture et société*, Rome, École Française de Rome, 1998, p. 447-474.

VOVELLE M., « L'Élite ou le mensonge des mots », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 1974, vol. 29, nº 1, p. 49-72.

WARNCKE M., *L'artiste et la cour : aux origines de l'artiste moderne*, BOLLACK S. trad., Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 1989.

WIEVIORKA M., BURGUIERE A., CHARTIER R., FARGE A. et VIGARELLO G., « L'œuvre de Norbert Elias, son contenu, sa réception », *Cahiers Internationaux de Sociologie*, 1995, vol. 99, p. 213-235.

ZIPPEL G., « L'Autodifesa di Lorenzo Valla per il processo dell'inquisizione napoletana (1444) », *Italia medioevale e umanistica*, 1970, n° 13, p. 59-94.

Collège Doctoral du Languedoc-Roussillon

THÈSE

Pour obtenir le grade de Docteur

Délivrée par l'Université Paul Valéry - Montpellier III et l'Università degli Studi di Napoli - Federico II

Préparée au sein de l'école doctorale Langues, littératures, cultures, civilisations (ED 58) et de l'unité de recherche Centre d'études médiévales de Montpellier (CEMM, EA 4583)
Scuola di Dottorato in Scienze Storiche, archeologiche e storico-artistiche, corso di Dottorato in *Storia*, indirizzo *Storia della società europea* (XXVI ciclo)

Spécialité : Histoire médiévale

Présentée par Roxane Chilà

UNE COUR À L'ÉPREUVE DE LA CONQUÊTE : LA SOCIÉTÉ CURIALE ET NAPLES, CAPITALE D'ALPHONSE LE MAGNANIME (1416-1458)

Soutenue le 29 novembre 2014 devant le jury composé de

Mme Elisabeth CROUZET-PAVAN, Professeur à l'Université Paris-Sorbonne	
M. Roberto DELLE DONNE, Professore associato presso l'Università Degli Studi di Napoli Federico II	
M. Patrick GILLI, Professeur à l'Université Paul Valéry - Montpellier III	Directeur
M. Denis MENJOT, Professeur à l'Université Lumière - Lyon II	
M. Jacques PAVIOT, Professeur à l'Université de Paris Est - Créteil - Val de Marne	
M. Francesco SENATORE, Professore associato presso l'Università Degli Studi di Napoli Federico II	Directeur

Volume 3 : Prosopographie

ARTS, LETTRES, LANGUES, SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES
UNIVERSITÉ PAUL-VALÉRY MONTPELLIER 3

PROSOPOGRAPHIE

LES OFFICIERS DE L'HÔTEL ROYAL EN ITALIE

PRÉSENTATION

Nous reproduisons ici, classées par ordre alphabétique du patronyme, les fiches prosopographiques des membres de l'hôtel royal que nous avons identifiés. Conçu comme un outil de travail, cet ensemble ne prétend pas à l'exhaustivité, du fait qu'il a été élaboré dans la stricte perspective de cette thèse, centrée sur la cour et son déplacement à Naples. Les officiers qui sont mentionnés uniquement dans la liste de 1416 (**annexe 7**) et le cahier de Gabriel Navarro (**annexe 9**) ne sont pas repris ici, de même que les officiers domestiques d'Alphonse quand il est infant d'Aragon et qui ne sont pas demeurés à son service en tant que roi. Nous avons également exclu les hommes d'armes, non sans hésitations ; leur rattachement administratif à la chambre royale et le rôle joué par cette dernière dans la gestion de la guerre constitue une donnée importante pour appréhender l'hôtel royal. Cependant, la nature de leurs fonctions n'est pas comparable avec celle des officiers remplissant des tâches définies par les ordonnances de l'hôtel, ni leur accès au roi. Ces longues listes constituées de mentions uniques, la plupart du temps, apportent peu à l'ensemble constitué ici. Le choix du type d'informations à reporter dans rubrique « parenté » et du degré de parenté jusqu'où mentionner cette relation n'a pas été non plus sans poser de difficultés. Nous ne dépassons généralement pas les deux degrés de parenté et nous nous concentrons sur les informations permettant de saisir les solidarités familiales dans l'hôtel. Les liens hypothétiques mais invérifiables avec des officiers dans les provinces, fondé sur l'anthroponymie, ne figurent donc pas ici.

Les références bibliographiques sont abrégées de façon à ne pas alourdir exagérément les fiches, mais demeurent parfaitement identifiables et l'on pourra se reporter à la bibliographie générale.

Le classement alphabétique adopté ici est un moyen de faciliter le maniement du volume et l'accès aux informations. Parmi d'autres méthodes de classement possibles (par origine géographique ou par type de fonction des officiers par exemple), c'est un moyen d'objectiver les parcours individuels. Cette solution permet aussi d'éviter que l'acte même de classification n'ait pour conséquence l'assignation d'une identité ou d'une fonction fixe à un officier, avec les difficultés éventuelles que cela peut entrainer en cas de carrière longue.

Les fiches suivent le modèle suivant :

NOM
Dates
Origine géographique
Statut

Carrière

Remarques

Références

Variantes graphiques

Parenté

A

ABELLA, Manfrè — Manfredo Abella
† ap. 1446
Origine géographique inconnue, probablement italien

Statut
Officier de la fauconnerie

Parenté
inconnue

Carrière
10 février 1446 reçoit une *quitacion* de 28 ducats et 4 tarins comme officier de la fauconnerie.

Références
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 157.

ADORNO, Guillem Ramon (de), comte de Montcada et de Caltenissetta — Aderno, Torno, Montecateno
† ap. 1462
Sicile

Statut
Miles ; officier de la chambre

Parenté
Père de Joan Tomas de Montcada, bénéficiaire d'une pension de 1 000 ducats annuels depuis 1444
Père de Lorenzo Raymondo de Montcada
Époux (1436) de Juana, fille cadette du marquis de Gerace et baronne de Chimina
Époux (1449) de Diana de Sanseverino

Carrière
En 1421, il fait partie des compagnons d'armes du roi lors du siège d'Acerra. En 1429, il est mentionné comme chambellan et participe à la campagne de Castille. En 1435, il est fait prisonnier suite à la défaite de Ponza. Il est à cette date membre du conseil de lieutenance de Catalogne (Domingo Ram ; abbé de Montserrat ; Guillem Ramon de Moncada ; le vicomte de Illa ; Bernat de Corbera ; Andres de Biure ; Frances Dez-Pla ; Lorenzo Redo). Il sert dans les armées royales jusqu'à la prise de Naples. En 1443, il est sénéchal et chancelier du royaume de Sicile. Il devient *Magister justiciarius* après la mort d'Alfonso Cardona et est employé pour des missions diplomatiques : en 1444, il effectue tournée des cours de France, Bourgogne et Avignon ; il doit notamment proposer une alliance matrimoniale avec l'une des filles de Charles VII, projet qui tourne court en raison de la maladie d'Alphonse au printemps 1444 et de la rumeur de sa mort en avril. Le 5 mai 1445, le roi lui écrit pour lui annoncer qu'il a fait de son fils Lorenzo Ramon de Montcada son *coper*. Il sert à nouveau dans les armées pendant l'expédition toscane. Le 7 mars 1447, il est envoyé avec Onorato Gatenao, comte de Fondi, Carlo de Campobasso et Marino Carracciolo pour signifier son obédience au pape nouvellement élu et le 28 avril 1455, le roi le renvoie à Calixte III, pour lui signifier son obédience après la nouvelleélection pontificale. C'est lui qui scelle le testament d'Alphonse le 26 juin 1458 à Castel dell'Ovo. Il sert Jean II en Sicile après le décès d'Alphonse. En 1462, il est vice-roi de Sicile.

Références
ARV, MR, 9407, f° 76r.
ACA, C, Reg. 2 523, f° 83v.
ACA, C, Reg. 2 914, f° 2v-4v, f° 5r-9r, f° 12r-14r.
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 27, p. 345.

L. CASES I LOSCOS et J. M. SANS I TRAVÉ éd., *Dietari de la Generalitat*, p. 62-63.
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 218, p. 275.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XIV, 35, vol. 6, p. 131.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XIV, 38, vol. 6, p. 143.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XIV, 54, vol. 6, p. 195.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XIV, 56, vol. 6, p. 199.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XV, 26, vol. 6, p. 304.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XV, 40, vol. 6, p. 374.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XVI, 32, vol. 7, p. 132.
B. FACIO, *Rerum gestarum Alfonsi regis libri*, D. PIETRAGALLA éd., p. 251
F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, vol. 1, p. 16, p. 259, p. 263, p. 514, p. 522, p. 529, p. 543, p. 632.
A. RYDER, *The Kingdom of Naples*, p. 56, p. 63-64, p. 109, p. 190, p. 262, p. 272.
A. RYDER, *The Wreck of Catalonia*, p. 89.
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 159, p. 326, p. 438, p. 485.

ADRONER, Luis
† ap. 1451
Origine géographique
Ibérique
Statut
Officier de la chapelle
Parenté
Inconnue
Carrière
Chantre de la chapelle royale en 1455.
Références
ARV, MR, 9407, f° 74r.
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 434.

AFFLITTO, Renzo (d')
† ap. 1481
Royaume de Naples
Statut
Officier de l'administration financière
Parenté
Famille d'Afflitto
Carrière
À partir de 1444, date à laquelle il est exacteur du *focularius* et commissaire pour la perception des droits sur le sel de principauté ultérieure, il est cité plusieurs fois comme commissaire avec des attributions fiscales. Vers juillet 1454, il est cité comme commissaire du *Principato citra et Ultra et Basilicate*. C'est Salvador Miraball qui lui succède. En 1481, il seconde Diaz-Garlon à la trésorerie royale.
Références
BNN, Mss Branc. IV-B-10, f° 29r.
J. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 1, p. 22.
B. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 3, p. 32.
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 35, p. 37.
S. POLLASTRI, *Les Gaetani de Fondi : recueil d'actes, 1174-1623*, Rome, L'Erma di Bretschneider, 1998, p. 351.
M. DEL TREPPO, « Il Regno aragonese », p. 109.
A. FENIELLO, « Marchandises et charges publiques : la fortune des d'Afflitto, hommes d'affaires napolitains du XVe siècle », *Revue Historique*, t. 302, fasc. 1 (613), 2000, p. 55-119.

AGREDA, Lope
† ap. 1441
Castille ?

Statut	**Parenté**
Officier de la salle	inconnue

Carrière
En 1419 mentionné dans la liste des hommes de la chambre du roi qui partent avec lui pour la Sicile ; en 1441 mentionné deux fois comme piqueur à l'occasion du paiement de sa *quitacion*.
Références
A. CAPMANY, *Antiguos tratados de paces y alianzas entre algunos reyes de Aragon y diferentes - principes infieles de Asia y Africa, desde el siglo XIII hasta el XV*, Madrid, Imprenta Real, 1786, Apendice, p. 17-22.
ARV, MR, 8790, f° 107v, f° 173r&v.

AGUILAR, Ferrando
† ap. 1447
Origine géographique inconnue

Statut	**Parenté**
Officier de la chambre	Niccolò d'Aguilar ?

Carrière
En décembre 1445 et janvier 1446 il est mentionné comme *porter* (huissier) de l'hôtel à l'occasion du paiement de sa *quitacion*. Le 21 mai 1447 il reçoit en récompense de ses services un lopin de terre de 20 cannes, vide et inoccupé afin qu'il y fasse construire des maisons, des boutiques et des jardins à sa guise à Pouzzoles dont il est citoyen.
Références
ACA, C, Reg. 2 912, f° 15r.
ARV, MR, 9385, s. f.
ARV, MR, 9408, f° 61v.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 90, p. 113.

AGUILAR, Nicolo
† ap. 1445
Origine géographique inconnue

Statut	**Parenté**
Officier de la chambre	Fernando d'Aguilar ?

Carrière
En décembre 1445 mentionné comme *porter* (huissier) de l'hôtel à l'occasion du paiement de sa *quitacion*.
Références
ARV, MR, 9385, s. f.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 89.

ALAGNI, Giovanni (d')
† ap. 1437
Royaume de Naples

Statut	**Parenté**
Officier de la salle	famille d'Alagno ?

Carrière
En 1437, il est mentionné comme « *menescalo della casa reale* » dans des paiements.
Références
BNN, Mss Branc. I-F-5, f° 11r.

ALAGONA, Maciota Alagone

† ap. 1447

Aragon

Statut

Officier de la chambre royale

Parenté

Antoni de Alagona évêque de Malte

Carrière

En 1441 il est mentionné comme page dans des paiements, puis comme écuyer de la chambre (*cambrer*) à partir d'avril 1447. Le 28 décembre 1452, il est nommé capitaine des châteaux de terres du Monte Sant'Angelo en raison de la mort du titulaire de l'office, Garcia Cabanyelles avec les gages de son prédécesseur.

Références

ARV, MR, 8791, f° 57r, seconde foliotation.
ARV, MR, 8790, f° 102v-103r ; f° 174r&v.
ARV, MR, 9402, f° 15r, f° 170v, f° 178r.
ACA, C, Reg. 2 917, f° 75r-76r.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 122, p. 169.

ALBARELL, Bernat

† ap. 1452

Origine géographique

Ibérique

Statut

Officier de la chancellerie

Parenté

Liens éventuels avec les autres Albarell(s) inconnus

Carrière

Clerc de la chancellerie, il est présent en Italie depuis 1448 au moins. En juillet 1452, il est fait capitaine de Crotone.

Références

J. MAZZOLENI éd., *Codice Chigi*, p. 92.
B. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 3, p. 10.

ALBARELLS, Jaume Albarella

† ap. 1454

Origine géographique inconnue

Statut

Moine cistercien, chapelain de la chapelle royale

Parenté

Liens éventuels avec les autres Albarell(s) inconnus

Carrière

Il est présent aux côtés du roi lors de l'expédition en Toscane en 1447-1448 comme membre de la chapelle puis comme *cappelanus maior*, à partir d'octobre 1451 et jusqu'en 1454. En 1453-1454 il souscrits les concessions de *familiaritas* liées aux agrégations de clercs à la chapelle royale et en 1454 il dirige l'inspection des églises et des chapelles royales de Calabre.

Références

ACA, C, Reg. 2 622, f° 73v, f° 90v-91v.
ACA, C, Reg. 2 912, f° 81v.
B. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 3, p. 3-39.
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 245, p. 413, p. 426.
Mostra di documenti dell'età aragonese, Naples, Archivio di Stato, p. 58.
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 131.
A. RYDER, *The Kingdom of Naples*, p. 85.

A. ATLAS, *Music at the Aragonese Court of Naples*, p. 28.

ALBERT, Bernat Dalbert
† 1453
Catalogne
Statut **Parenté**
Miles ; officier de la chambre Inconnue
Carrière
Il est aide de la chambre avant le couronnement. Mentionné comme écuyer de la chambre dans le *levament* de 1416, il est payé dans ces fonctions aussi selon le cahier de Gabriel Navarro. En 1429 il participe à la campagne de Castille comme écuyer de la chambre et procurateur royal en Roussillon et Cerdagne, puis en 1432 à la campagne de Tunis. La même année, il intervient avec Andres de Biure et Miquel Cossa dans les négociations d'A. avec le duc de Sessa, un de ses principaux alliés pour la conquête du *Regno*, et il est envoyé à Rome en mai 1433, comme ambassadeur, pour assister à l'investiture d'Alphonse, avec Ramon de Perellos, Bernat Corbera et Battista Platamone. Entre 1436 et 1437, il s'engage dans plusieurs montages financiers comme créditeur du roi. Il participe activement aux opérations militaires : le 29 octobre 1437 mentionné comme « *mariscallus* » dans un acte dont il est témoin et il est le guide du roi sur le champ de bataille. À ce titre, il porte la bannière de Saint-Michel. Le 20 novembre 1438, il achète le fief de Luceni près de Saragosse aux exécuteurs testamentaires de Ferdinando d'Almassano Pere de Ladesma et Gondisalvo de Nava. À l'automne 1453, Zurita mentionne que Bernat de Vilamari lui succède comme gouverneur et capitaine des comtés de Cerdagne et de Roussillon en raison de son décès
Références
ACA, C, Varia, 29, f° 10v.
ACA, MR, vol. 937, f° 31r.
J. ZURITA, *Anales de Aragon*, XIV, 14, vol. 6, p. 38.
ACA, C, Reg. 2 900, f° 2v, f° 5r, f° 16r, f° 34v, f° 68r, f° 78v, f° 105v, f° 165v.
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 9.
J. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 1, p. 86.
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 205.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XVI, 21, vol 7, p. 93.
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 437, p. 450.

ALBERT, Joan Abert, Alberc
† ap. 1455
Origine ibérique indéterminée
Statut **Parenté**
Service de la chambre Inconnue
Carrière
En 1414, Alphonse reçoit ordre de son père de nommer Joan Alberc comme aide la chambre, et il est mentionné dans ces fonctions dans le *levament* de 1416 et dans le cahier de Gabriel Navarro. En octobre 1451 il est le destinataire d'ordres du roi en tant que conseiller, majordome et procurateur royal à Majorque, où il est toujours en 1453. Le 1er juillet et le 30 septembre 1455, il est mentionné comme majordome et procurateur royal dans le royaume de Valence. Il demeure incertain qu'il ait servi le roi en Italie.
Références
ACA, C, Varia 29, f° 11r.
ACA, MR, vol. 937, f° 10v et sq.
ACA, C, Reg. 2 721, f°12v, f° 58v-59v, f° 73r.
ACA, C, Reg. 2 918, f° 110v-111v.
C. F. LÓPEZ RODRÍGUEZ éd., *Epistolari de Ferran I D'Antequera*, p. 315.

A. M. ARAGÓ CABAÑAS, « La Corte del infante Don Alfonso (1412-1416) », p. 289-293.

ALCALA, Joan (d') Dalcala
† ap. 1441
Castille
Statut
Service de la salle
Parenté
Inconnue
Carrière
Payé le 10 avril 1441 en tant qu'aide de la cuisine, puis en mai comme aide du bouteiller.
Références
ARV, MR, 8790, f° 141v-142r et f° 163r&v.
ACA, MR, vol. 937, f° 20v.

ALDEA DAVILA, Juan (de) de Avila
† ap. 1419
Castille
Statut
Service de la salle
Parenté
Inconnue
Carrière
Homme à pied de l'écurie en 1418. Accompagne le roi en Sicile en 1419.
Références
ACA, C, Varia 29, f° 21r.
ACA, MR, vol. 937, f° 7r, f° 14r et sq.
A. CAPMANY, *Antiguos tratados de paces y alianzas entre algunos reyes de Aragon y diferentes principes infieles de Asia y Africa, desde el siglo XIII hasta el XV*, Madrid, Imprenta Real, 1786, Apendice, p. 17-22.

ALEGRE, gabriel
† ap. 1444
Origine géographique
Ibérique
Statut
Officier de la chapelle
Parenté
Inconnue
Carrière
Chantre de la chapelle royale entre 1441 et 1444.
Références
ARV, MR, 8790, f° 141v-142r.
A. ATLAS, *Music at the Aragonese court of Naples*, p. 29, p. 89.

ALEMANO, Pietro (d') Alemania
† ap. 1451
Royaume de Naples
Statut
Service de la chambre
Parenté
Fils de Giorgio Alemano comte de Bucino
Carrière
Le 1er juillet 1451, mentionné comme *camerario*, écuyer de la chambre, il reçoit une provision annuelle de 160 ducats à prélever sur le produit du *focularium* des terres de son père.
Références
ACA, C, Reg. 2 915, f° 44r-45v

ALESSANDRO, Sansonnetto Alexandro
† ap. 1445
Royaume de Naples
Statut **Parenté**
Officier de l'administration financière Inconnue
Carrière
En 1445 et 1447, il est commissaire du trésor royal dans les Abruzzes.
Références
ARV, MR, 8791, f° 38r&v.
J. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 1, p. 48.

X, Alexandro
† ap. 1446
Origine géographique inconnue
Statut **Parenté**
Officier de la chambre Inconnue
Carrière
Il est page en 1446.
Références
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 142.

ALFONSO, Diego
† ap. 1441
Ibérique
Statut **Parenté**
Service de la salle Probablement apparenté à Joan Alfonso
Carrière
Il est mentionné parmi les *monters de casa* (piqueurs) du roi le 10 avril 1441.
Références
ARV, MR, 8790, f° 107v, f° 173r&v.
ACA, MR, vol. 937, f° 14r et sq.

ALFARADI Pere
† ap. 1442
Ibérique
Statut **Parenté**
Officier de l'administration financière inconnue
Carrière
Le 12 novembre 1442, mentionné comme officier du grand clerc des comptes dans une procuration de Joan de Castelbisbal dont il est témoin ; il est dans cette fonction depuis 1441 au moins.
Références
Biblioteca de Catalunya, Perg. 284, Reg. 12564.
ARV, MR, 9402, f° 173v.

ALFONSO, Ferrando
† ap. 1445
Origine ibérique indéterminée
Statut **Parenté**

Officier de la chambre, puis de la salle | Inconnue

Carrière

Mentionné comme aide de la chambre en 1418. Mentionné comme cellérier à partir du 10 avril 1441 et jusqu'en 1445. Le 13 mai 1441, il reçoit un don de 30 ducats pour s'acheter un cheval, ainsi qu'une *quitacion* de 4 ducats.

Références

ACA, C, Varia, 29, f° 11v.
ACA, MR, vol. 937, f° 10v et sq.
ARV, MR, 8790, f° 1v, f° 141v-142r, f° 163r&v.
ARV, MR, 9385, s. f.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 84.

ALFONSO, Joan

† ap. 1441

Origine géographique inconnue

Statut
Officier de la salle

Parenté
Probablement apparenté à Diego Alfonso

Carrière

Il est mentionné parmi les *monters de casa* (piqueur) du roi le 10 avril 1441.

Références

ARV, MR, 8790, f° 107v et f° 173r&v.

ALMAÇAN, Fernandino (d') | Almassano

† 1438 en Italie

Aragon

Statut
Miles ; officier de la salle

Parenté
Inconnue

Carrière

Mentionné comme grand veneur en 1429, il participe à la campagne de Castille. Il est probablement au combat à l'automne 1438 ; la terre de Luceni est vendue le 20 novembre 1438 par ses exécuteurs testamentaires Gondisalvo de Nava et Pere de Ladesma.

Remarques

Seigneur de Luceni près de Saragosse

Références

J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 205.
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 159, p. 437.

ALMENARA, Joan | Almanara

† ap. 1441

Valence ?

Statut
Officier de la salle

Parenté
Peut-être apparenté à Giordano Almanara

Carrière

Est mentionné parmi les *monters de casa* (piquers) du roi le 10 avril 1441.

Références

ARV, MR, 8790, f° 107v.

ALOS, Francesc

† ap. 1455

Origine géographique

Ibérique

Statut
Officier de la chapelle

Parenté
Inconnue

Carrière
Chantre de la chapelle royale en 1455.

Références
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 434.

ALTADELL, Gabriel

Altadill / Don Altobello

† ap. 1480

Origine ibérique indéterminée

Statut
Clerc ; copiste et enlumineur de la bibliothèque royale

Parenté
Inconnue

Carrière
Présent à Naples entre 1450 et 1458 (paiements), il est passé en 1457 au service du prince de Viane et rentre d'Italie avec lui en 1458.

Remarques
Liste de manuscrits de sa main donnée par T. DE MARINIS, *La biblioteca napoletana dei re d'Aragona*, vol. 1, p. 15-16.

Références
T. DE MARINIS, *La biblioteca napoletana dei re d'Aragona*, vol. 2, p. 230-231.
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 27.
A. LOPEZ CANELLAS et J. TRENCHS ODENA, « La cultura de los escribanos y notarios de la Corona de Aragon (1344-1479) », p. 230.

AMIGO, Jaume

Amico

† ap. 1454

Origine ibérique indéterminée

Statut
Officier de la salle, de l'administration financière et de la chancellerie

Parenté
Père de Luis Amigo

Carrière
Mentionné comme *comprador* en 1429, il participe à la campagne de Castille. Cité le 10 avril 1437 comme patron de navire. De l'automne 1437 au printemps 1445, il est à la fois régent du trésorier Matteu Pujades en Italie, et aussi mentionné comme *comprador* à de nombreuses reprises. Ces deux carrières parallèles peuvent faire penser à un officier homonyme, mais dans certains actes il est mentionné dans les deux fonctions à la fois. À partir de 1441, il est gouverneur d'Ibiza et mentionné comme officier de la chancellerie dans un privilège de 1442. Le 1er juin 1454, il reçoit conjointement avec Bartolomeu de Reus et Gondisalvo de la Cueva des fonctions judiciaires à Saragosse qui appartenaient au secrétaire Antoni Nogueras récemment décédé.

Références
ACA, C, Reg. 2 651, f° 98r.
ACA, C, Reg. 2 622, f° 104r&v.
ACA, C, Reg. 2 900, f° 51r.
ACA, C, Reg. 2 945, f° 55v-56r.
ARV, MR, 9402, f° 168r.
BNN, Mss Branc. I-F-5, f° 11r.
J. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 1, p. p. 83, p. 95.
B. FERRANTE éd., *Fonti aragonesi*, vol. 8, p. 33-34 et p. 55.
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 104.
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 440.

AMIGO, Luis Amico

† ap. 1454

Catalogne

Statut
Officier de la salle

Parenté
Fils de Jaume Amigo

Carrière
À partir de fin 1451, il est capitaine de Montagne di Abruzzi et de Città ducale. Le 6 juillet 1452, il est investi comme gouverneur de ces deux places. En juillet 1454, il est mentionné comme acheteur ; il succède à son père en tant que *comprador mayor*.

Références
J. MAZZOLENI éd., *Il Codice Chigi*, p. 4-5 et p. 90-91.
B. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 3, p. 5.
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 42.

ANDOR, Bernat

† ap. 1469

Catalogne

Statut
Officier de la bibliothèque

Parenté
Inconnue

Carrière
Mentionné en 1455 dans un achat de bible pour la bibliothèque royale. Il copie un Salluste en 1469.

Références
A. LOPEZ CANELLAS et J. TRENCHS ODENA, « La cultura de los escribanos y notarios de la Corona de Aragon (1344-1479) », p. 230.

ANDREU, Joan

† ap. 1424

Ibérique

Statut
Officier de la salle

Parenté
Inconnue

Carrière
Le 9 décembre 1424, il est mentionné comme trompette du roi.

Références
A. DURAN I SANPERE et J. SANABRE éd., *Llibre de les solemnitats*, p. 8.

X, Angelo

† ap. 1441

Origine géographique inconnue

Statut
Officier de la salle

Parenté
Inconnue

Carrière
Le 13 avril 1441, Matheu Pujades reçoit l'ordre de verser un ducat chacun a « *Sentillo e Angelo e a XIIII companyons llurs ministers los quals sonaren denant lo dit senyor graciosament* ».

Références
ARV, MR, 8790, f° 104v-105r.

ANTICI DE RECANATI, Bartolomeo
† ap. 1458
Origine géographique inconnue

Statut
Officier de la chambre

Parenté
Fils illégitime de Rainaldo Testagrossa, *familiare* de Francesco Sforza

Carrière
Il est clerc de Francesc Martorell, envoyé à Modène à l'été 1455, il doit rencontrer Defendente Visconti. Il est envoyé en février 1457 en Toscane afin de régler l'affaire Gambacorta. De mai à novembre 1457, il séjourne à Milan. En avril 1458, il est fait secrétaire royal d'Alphonse et envoyé à Milan. Le 2 août 1458, Ferrante écrit à Francesc Sforza qu'il lui envoie Recanati, à propos des affaires de Gênes (tensions pour la succession, capitaines retenus prisonniers en raison de l'intervention de René d'Anjou) ; il est à son service comme à celui de son roi. Le 3 août 1458, Bartolomeo de Recanati et Bernat de Vilamari sont fait ses procurateurs par Ferrante pour négocier dans le cadre des difficultés avec Gênes, afin de trouver un accord avec les citoyens de la ville.

Références
F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, vol. 1, p. 227-229, p. 492-493, p. 512-513, p. 525-529, p. 536, p. 546, p. 550, p. 552, p. 554, p. 575-576, p. 591, p. 595, p. 597-603, p. 605-606, p. 611-618, p. 620-621, p. 624, p. 633, p. 639-641, p. 646, p. 651-653, p. 663.
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 454.
A. MESSER éd., *Codice aragonese*, p. 31, p. 35-37.

ANTONIO, Guido (d')
† ap. 1446
Royaume de Naples

Statut
Officier de la chambre

Parenté
Inconnue

Carrière
Il est rémunéré comme orfèvre de l'hôtel en 1446.

Références
ARV, MR, 9408, f° 18v, f° 55r.

APOLLONIA, Andreu
† ap. 1463
Origine ibérique indéterminée

Polonia

Statut
Miles ; Officier de la salle

Parenté
Apparenté à Nicolo de Polonia / Apollonia

Carrière
Le 1er janvier 1445, il reçoit 50 ducats pour s'acheter deux chevaux en tant que *falconer mayor*. Il est mentionné dans ces fonctions à l'occasion de paiements le 18 juillet 1454 et le 13 octobre 1463.

Références
ARV, MR, 9408, f° 47v.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 111, p. 165.
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 29.
E. RUSSO, *Il registro contabile*, p. 110.

APOLLONIA, Nicola
† ap. 1462
Origine ibérique indéterminée

Polonia

Statut
Officier de la salle

Parenté
Apparenté à Andrea de Polonia / Appolonia

Carrière
Il est mentionné comme fauconnier entre 1445 et 1462 à l'occasion de paiements.
Références
BNN, Bibl. Branc. IV-B-15, f° 238r.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 94, p. 111, p. 156, p. 165.

ARAGON (nom d'office) Aragó
† ap. 1454
Aragon
Statut
Officier de la chambre, roi d'armes
Parenté
Inconnue
Carrière
Le 18 juillet 1454, il reçoit un paiement de 40 ducats à l'occasion du banquet donné à l'*Incoronata* le 14 juillet précédent en l'honneur du cardinal chambellan Lodovico Trevisan.
Références
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 29.

ARINYO, Francesc (d') Darinyo
† 1429
Aragon
Statut
Officier de la chambre
Parenté
Probablement apparenté à Manuel d'Arinyo
Époux d'une fille de Valentí Claver
Carrière
Mentionné en 1406 comme clerc de mandement dans la chancellerie de Martin l'Humain. Secrétaire du roi Alphonse à partir de 1418, il l'accompagne durant la première expédition italienne et rentre à Barcelone en 1423. Début février 1425, il est envoyé comme ambassadeur en Castille auprès de Jean II. En 1428, il assiste aux *Corts* de Teruel.
Remarques
Seigneur de Calaceite, de Favara, de Maella et d'Arcos
Références
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XIII, 39, vol. 5, p. 659.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XIII, 45, vol. 5, p. 682.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XIV, 52, vol. 6, p. 188.

ARINYO, Manuel (d') Darinyo
† ap. 1429
Aragon
Statut
Officier de la chambre
Parenté
Probablement apparenté à Francesc d'Arinyo
Carrière
Mentionné comme page en 1428 et comme écuyer de la chambre en 1429. Participe à la campagne de Castille. Sa venue en Italie demeure incertaine.
Références
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 169, p. 437.

ARJONA, Ferdinando (d') Argiona, Dariona
† ap. 1452
Andalousie ?
Statut
Parenté

Officier de la salle, familier | Apparenté à Gondisalvo d'Arjona

Carrière

Il est mentionné comme grand cuisinier (*sobrecoch*) en 1441, justicier de Basilicate en 1443. Mentionné encore comme grand cuisinier dans les actes qui le nomment justicier de la baronie de Taberna en Calabre ultérieure, en 1444 ; capitaine et justicier d'Iptigro en Calabre en 1451 ; capitaine de Catanzaro en 1452.

Remarques

Il est tutoyé dans certains actes.

Références

ARV, MR, 8790, f° 141v-142r, f° 159v.
ARV, MR, 9385, s. f.
ARV, MR, 9402, f° 39v.
ARV, MR, 9408, f° 45v.
ACA, C, Reg. 2 903, f° 106v-107r.
ACA, C, Reg. 2 912, f° 159r&v.
ACA, C, Reg. 2 913, f° 57v-58r.
ACA, C, Reg. 2 915, f° 74v-75r.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 90.
J. MAZZOLENI éd., *Codice Chigi*, p. 141.

ARNALDO, Cola (di), dit Cola d'Ischia

† ap. 1445

Royaume de Naples

Statut | **Parenté**

Officier de la chambre | Inconnue

Carrière

Le 10 avril 1441, il reçoit une pièce de drap en tant que *brasero*. Il l'est encore en 1445 et 1446.

Références

ARV, MR, 8790, f° 141v-142r.
ARV, MR, 9385, s. f.
ARV, MR, 9408, f° 46r.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 85.

AULESA, Tommaso | Olesa

† ap. 1456

Origine géographique inconnue

Statut | **Parenté**

Officier de la bibliothèque (chancellerie) | Peut-être apparenté à Pere Aulesa

Carrière

Mentionné en 1437 comme bibliothécaire et gardien des archives de la chambre et en 1441 comme gardien de la bibliothèque royale (installée en 1443 à Castelcapuano). Il est jusqu'en 1445 responsable des archives de la *Sommaria*. Il est attesté dans ses fonctions à la bibliothèque royale jusqu'en mars 1456.

Références

ARV, MR, 9407, f° 65v.
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 238, p. 240, p. 413, p. 419, p. 426, p. 446.
F. DE BOFARULL Y SANTS, *Alfonso V de Aragón en Nápoles*, p. 622.
N. TOPPI, *De Origine Tribunalium*, vol. 1, p. 62.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 96, p. 129, p. 147, p. 162.

AVALOS, Alfonso (d')
† juillet 1470
Castille

Statut	**Parenté**
Officier de la salle	Famille apparentée à Ruy Lopez d'Avalos, connétable de Castille (1400-1423). Fils de Rodrigo d'Avalos et de Costanza de Tovar ; frère cadet d'Iñigo d'Avalos Demi-frère d'Iñigo et Alfonso de Guevara

Carrière
Le 3 juillet 1435, il est fait prisonnier à Ponza et sa carrière dans les armées royales se poursuit avec constance sous le règne d'Alphonse et de Ferrante : en 1459, il dirige les troupes de Ferrante avec Carlo de Campobasso lors de la guerre de succession.
En juin 1457, il est fait châtelain, gouverneur et capitaine de Melissa en Calabre et est mentionné comme majordome.
Remarques
Mentionné par Beccadelli comme « purpuratorus humanissimo » dans l'une des anecdotes du *De Dictis et factis Alfonsi regis* : un jour qu'Alfonso d'Avalos est venu assister à la leçon qu'il donne au roi sur Sénèque, il demande pourquoi l'âme humaine est-elle toujours insatisfaite et ne connait pas le repos. Alphonse répond que l'âme humaine est inquiète tant qu'elle ne retourne pas à Dieu, qui l'a créée à son image. A. BECCADELLI, *De Dictis et factis Alfonsi regis*, E. DURAN éd., p. 102. À la mort du roi, Pier Candido Decembrio est son secrétaire. En 1453 le roi achète une maison lui appartenant pour y installer la *Vicaria*.
Références
ACA, C, 2 911, f° 155v-157r.
F. SENATORE éd., *Dispacci Sforzeschi*, vol. 1, p. 131 et vol. 2, p. 276.
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 438, p. 440.
A. ZURITA, *Anales de Aragón*, XVI, 61, vol. 7, p. 243.
P. VITI, article « Pier Candido Decembrio », *Dizionario biografico degli Italiani*, en ligne et article « Alfonso d'Avalos ».

AVALOS, Ferrando (d')
† ap. 1458
Castille

Statut	**Parenté**
Officier de la salle	Apparenté à Alfonso et Iñigo d'Avalos

Carrière
Le 3 juillet 1435, il est fait prisonnier à Ponza. Il est majordome du roi en 1457-1458.
Références
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 101.
L. CASES I LOSCOS et J. M. SANS I TRAVÉ éd., *Dietari de la Generalitat de Catalunya*, p. 62-63.

AVALOS, Iñigo (d')
† 12 septembre 1484
Castille

Statut	**Parenté**
Service de la chambre et grand chambellan du Royaume de Naples	Famille apparentée à Ruy Lopez d'Avalos, connétable de Castille (1400-1423). Fils de Rodrigo d'Avalos et Costanza de Tovar ; frère aîné d'Alfonso d'Avalos ; demi-frère d'Iñigo de Guevara Épouse en 1452 Antonella d'Aquino, fille de

Bernardo Gaspare d'Aquino, et héritière de son frère Francesco Antonio marquis de Pescara, comte de Loreto et de Monteodorisio

Carrière

Il arrive en Italie avec le roi en 1432 et est fait prisonnier à Ponza en 1435. Logiquement, il doit déjà être chambellan à cette date. Il occupe de nombreuses fonctions administratives, militaires ou diplomatiques successives, c'est l'un des plus proches collaborateurs du roi. Entre novembre 1445 et novembre 1446 il effectue un ou plusieurs séjours à Milan dans le cadre des négociations entre Alphonse, le pape, Federico de Montefeltro et Visconti au sujet de la guerre dans les Marches contre Francesco Sforza. En 1449, il est grand chambellan du *Regno* et capitaine général de la flotte royale. En décembre 1452 il est fait comte de Monteodorisio. Il reste dans ses fonctions de grand chambellan sous le règne de Ferrante. En 1473, il crée sa propre manufacture lainière traitant la production du bétail de ses fiefs (*arte della lana de Giffoni*).

Remarques

Il apparaît la plupart du temps dans les sources cité comme le « comte chambellan ».

Références

ACA, C, Reg. 2 908, f° 63r.
ACA, C, Reg. 2 911, f° 154r-155v.
ACA, C, Reg. 2 915, f° 99r.
BNN, Bibl. Branc. IV-B-15, Protocollo di notaio Cesare Malfitano, f° 196r.
A. LEONE éd., *Il Giornale del banco Strozzi*, *passim*.
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 253, p. 432, p. 449.
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 101-103.
V. DA BISTICCI, *Vite*, A. GRECO éd., p. 684-688.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XV, 38, vol. 6, p. 348.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XV, 45, vol. 6, p. 371.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XV, 57, vol. 6, p. 419.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XVI, 38, vol. 7, p. 159.
S. AMMIRATO, *Delle Famiglie nobili napoletane*, Florence, 1580, p. 8.
E. SCARTON éd., *Corrispondenza dell'ambasciatore Giovanni Lanfredini*, vol. 1, p. 150, p. 213.
F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, vol. 1, p. 88, p. 147, p. 666.
F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, vol. 2, p. 340.
B. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi,* vol. 3, p. 24, p. 27.
B. FERRANTE éd., *Fonti aragonesi*, vol. 8, *passim*.
P. GENTILE, *Lo Stato napoletano*, p. 24, p. 47, p. 50.
M. DEL TREPPO, *Il Re e il banchiere*, p. 254-297.

AVELLINO, Nardello (di)

† ap. 1444

Royaume de Naples

Statut

Officier de l'administration financière

Parenté

Inconnue

Carrière

Le 11 septembre 1444, Nardello de Avellino, Gregorio de Campitello et Sarro Tabano sont mentionnés comme commissaires royaux en *Principatus Citra* et Basilicate dans un acte.

Références

J. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 1, p. 5-6.

AVELLA, Pere

† ap. 1446

Ibérique

Statut

Parenté

Officier de l'administration financière | Inconnue
Carrière
Rémunéré comme officier du trésor en 1446
Références
ARV, MR, 9408, f° 56v.

AVINYO, Bernat (d') | de Vinyo, Davinyo
† ap. 1446
Catalogne
Statut | **Parenté**
Officier de la salle | Frère de Galceran d'Avinyo
Carrière
Il est panetier dans l'hôtel d'Alphonse dès avant son couronnement. En 1429, il participe à la campagne de Castille et en 1432 à celle de Tunis, toujours en tant que panetier. Le 3 juillet 1435, il est fait prisonnier à Ponza. Le 2 mars 1446, le roi lui écrit, le remerciant de son courrier, et lui faisant savoir entre autres qu'il accepte les excuses qu'il lui a données pour ne pas venir continuer son service auprès de lui, mais qu'il souhaite qu'il vienne ; il le mentionne comme majordome.
Références
ACA, C, Varia 29, f° 15v.
ACA, Reg. 2 690, f° 211r&v.
ACA, MR, vol. 937, f° 2v et sq.
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 100-103.
L. CASES I LOSCOS et J. M. SANS I TRAVÉ éd., *Dietari de la Generalitat de Catalunya*, p. 62-63.
P. BONNEAUD, *Le prieuré de Catalogne, le couvent de Rhodes et la couronne d'Aragon*, p. 348
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 437, p. 450.
A. M. ARAGÓ CABAÑAS, « La Corte del infante Don Alfonso (1412-1416) », p. 289-293.

AVINYO, Jordi (d') | Davinyo, Amiyo
† ap. 1441
Avignon
Statut | **Parenté**
Officier de la salle | Inconnue
Carrière
Il est rémunéré comme trompette du roi en 1438 et 1441.
Références
ARV, MR, 8790, f° 101v, f° 120r, f° 167v, f° 220v.
ARV, MR, 9385, s. f.
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 13.

AYERBE, Sancho (d')
† ap. 1455
Ibérique
Statut | **Parenté**
Clerc (hospitalier) ; officier de la chambre | Inconnue
Carrière
Le 4 décembre 1445, il reçoit un paiement de 10 ducats et 4 tarins ; il est mentionné comme sous-armurier. En juin 1455, il organise un tournoi avec cinq autres chevaliers dans la via San Giovanni a Carbonara, avec l'aide de Marino Correale.
Références
ARV, MR, 9385, s. f.
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 430.

G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 85.

AZNAR, Lambert Azniar, Azemar
† ap. 1457
Origine géographique
Ibérique
Statut
Officier de la chapelle
Parenté
Inconnue
Carrière
Il est au service de la chapelle depuis 1431 au moins, jusqu'en 1457 au moins.
Références
ARV, MR, 8790, f° 141v-142v.
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 245, p. 439, p. 456.

B

BACO, Jaume : voir **JACOMART**

BALLESTER, Lorenç
† ap. 1438
Ibérique
Statut
Officier de la salle
Parenté
Peut-être apparenté à Lluis Ballester
Carrière
Reçoit en 1438 un paiement de 5 ducats en tant que maréchal-ferrant.
Références
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 7.

BALLESTER, Lluis
† ap. 1425
Ibérique
Statut
Officier de la chambre
Parenté
Peut-être apparenté à Lorenç Ballester
Carrière
Mentionné en 1425 comme alguazil.
Références
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 437.

BANDINO, Francesco Bandini
† ap. 1447
Royaume de Naples, Monopoli
Statut
Officier de la chambre
Parenté
Inconnue
Carrière
Mentionné en 1447 comme page et familier dans un privilège lui concédant une provision annuelle de 200 ducats sur les revenus de la douane du sel de Naples.
Références
E. ROGADEO, *Codice diplomático barese*, vol. 11, p. 192-193.

BARCELONA, Giletto (de) di Barcellona
† ap. 1456
Catalogne
Statut
Officier de la salle
Parenté
Un fils, Alfonso
Carrière
En janvier 1456, il reçoit un paiement en tant que musicien, puis de même en 1462, en compagnie de son fils Alfonso.
Références

C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 444.
E. RUSSO, *Il registro contabile*, p. 57, p. 72, p. 85, p. 94.

BARRASSA, Giovanni Barraxo
† ap. 1450
Royaume de Naples
Statut
Officier de la salle
Parenté
Inconnue
Carrière
Il est mentionné comme maréchal en 1450. Il est envoyé au duc de Bourgogne avec quatre chevaux.
Références
F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, vol. 1, p. 10.
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 257.

BAUCELLS, Pere Bauvells / Bancelles / Bancells
† ap. 1444
Ibérique
Statut
Officier de l'administration financière puis de la chancellerie
Parenté
Inconnue
Carrière
Il est mentionné comme appartenant à l'office du trésor en 1438, puis comme *scriba* en 1441 et 1445, travaillant sous les ordres du secrétaire Joan Olzina. En janvier 1446, il reçoit l'office de gardien d'un phare dans le Roussillon et il est précisé qu'il doit appointer un lieutenant, c'est donc que sa présence est requise en Italie. En juin 1453 cependant, le roi écrit à Perot Mercader de faire payer son salaire annuel de 200 florins à Pere Baucells mentionné comme *scriba de officio locumtenentie procuratoris regis comitatum Rossilionis et Ceritanie*, ce qui signale qu'il a quitté l'Italie à cette date.
Références
ACA, C, Reg. 2 721, f° 59v.
ACA, C, Reg. 2 901, f° 72r.
ACA, C, Reg. 2 945, f° 47r, f° 49v-50r.
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 268.
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 6.

BARBASTRE, Antoni Barbastro
† ap. 1450
Ibérique, probablement aragonais
Statut
Doctor legum ; officier de l'administration financière
Parenté
Peut-être apparenté à Francesc Barbastre
Carrière
Mentionné comme notaire du trésor dans un reçu de prêt le 27 décembre 1440. Le 8 avril 1443, il succède à Antonello de Benevento de Suessa (Sessa) comme justicier des Abruzzes. Le 9 avril 1446, il reçoit 20 ducats pour un voyage en Sardaigne. Mentionné en 1450 en tant que « *Registrator et conservator quaternionum camere nostre* ».
Références
ACA, C, Reg. 2 906, f° 1r.
ACA, C, Reg. 2 909, f° 46r.
ACA, C, Reg. 2 945, f° 91r&v.
J. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 1, p. 96.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 182.

BARBASTRE, Francesc Barbastro

† ap. 1459

Ibérique, probablement aragonais

Statut

Clerc ; officier de la chancellerie

Parenté

Peut-être apparenté à Antonio Barbastro

Carrière

Mentionné à partir de 1452 à Naples comme « *de scribania domini regis* », il envoyé en Sicile le 25 mai 1456, avec une lettre d'instruction, pour y proclamer la création du *Consilium subornacium*. Il est secrétaire du prince Charles de Viane à partir d'août 1456 ; mentionné en tant que tel en 1459.

Références

ACA, C, Reg. 2 916, f° 40r et 41v.

C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 453.

J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 441.

V. C. MIRANDA MENACHO, *El príncipe de Viana en la corona de Aragón (1457-1461)*, p. 587.

BARCELO, Andrea Barzelo

† ap. 1453

Ibérique ?

Statut

Officier de l'administration financière

Parenté

Inconnue

Carrière

En 1443, il est trésorier du bureau de contrôle des poids et mesures pour toutes les banques de Naples. Le 12 novembre 1445, il est mentionné comme commissaire « *in terra Ydronti* ».

Références

ACA, C, Reg. 2 903, f° 86.

J. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 1, p. 46.

BARCELO, Daniele Barczillo

† ap. 1450

Valence

Statut

Officier de l'administration financière

Parenté

Inconnue

Carrière

Le 7 mars 1446, il est mentionné comme commissaire royal dans le duché de Calabre. Lui ou un homonyme fait du commerce avec Naples dans les années 1440 et 1450. Le 21 mars 1450, son débiteur Peretta Severino est contraint de vendre la moitié de ses maisons, proches de Santa Marta, au monastère dominicain San Pietro martire pour acquitter la somme qu'il lui doit.

Références

J. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 1, p. 60.

ASN, Corporazioni religiose sopresse, 724, acte 16, f° 15v-16r.

ASN, Corporazioni religiose sopresse, 709, f° 21 à 28.

E. CRUSELLES, J. M. CRUSELLES, « Valencianos en la corte napolitana de Alfonso el Magnánimo », dans G. D'AGOSTINO, G. BUFFARDI éd., *La Corona d'Aragona ai tempi di Alfonso il Magnanimo : i modelli politico- istituzionali : la circolazione degli uomini, delle idee, delle merci : gli influssi sulla società e sul costume*, XVI Congresso internazionale di storia della Corona d'Aragona, Napoli, Caserta, Ischia, 18-24 settembre 1997, Naples, Paparo, 2000, p. 875-897.

BARCELONA (nom d'office)

† ap. 1453

Catalogne ?

Statut
Héraut d'armes ; officier de la chambre

Parenté
Inconnue

Carrière
Le 9 novembre 1453, il est envoyé par le roi comme ambassadeur auprès de l'empereur Frédéric III.

Références
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 427.

BARCHO, Gonsalvo (del)
† ap. 1441
Origine géographique inconnue

Statut
Officier de la salle

Parenté
Inconnue

Carrière
Mentionné parmi les *monters de casa* (veneurs) du roi le 10 avril 1441.

Références
ARV, MR, 8790, f° 107v, f° 173r&v.

BARDAXI, Juan Bardají
† ap. 1436
Aragon

Statut
Officier de la chambre, puis de la salle

Parenté
Probablement frère du chevalier Galeotto de Bardaxi

Carrière
Mentionné en 1413 comme chambellan de Ferdinand Ier, puis, dès avant son couronnement, comme chambellan d'Alphonse. Il aurait sauvé la vie du roi lors d'une conjuration en 1423 selon Zurita. Il est mentionné comme écuyer des couteaux en 1429. En 1435, il est cité comme membre du conseil d'Aragon pour assistant le frère d'Alphonse dans ses fonctions de lieutenant.

Références
ACA, C, Varia 29, f° 11r.
ACA, MR, vol. 937, f° 3r et sq., f° 9r et sq.
ZURITA, *Anales de Aragon*, XIV, 35, vol 6, p. 129.
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 159, p. 431, p. 437.
A. M. ARAGÓ CABAÑAS, « La Corte del infante Don Alfonso (1412-1416) », p. 289-293.

BARRESE, Maso/Tommaso Barresi
† 1464
Sicile

Statut
Officier de la salle

Parenté
Frère d'Enrico, Francesco et Giovanni Barrese
Épouse en 1462 Giovanna, fille d'Antonio Centelles

Carrière
En 1453, il est mentionné comme grand fauconnier quand roi le fait capitaine et châtelains de Barbaro, Cropano, Zagarise et Alfonsina en Calabre. En 1459, il dirige certaines troupes de Ferrante contre Centelles. La même année, il dirige la destruction d'Acri et laisse le souvenir d'un homme féroce. En 1464, il assassine Giovanni Spatafora sur la route de Naples par vengeance ; il est emprisonné et meurt peu après.

Références
G. FIORE, *Della Calabria Illustrata*, vol. 3, Catanzaro, Rubbinetto, p. 568.

A. DI COSTANZO, *Historia del Regno di Napoli*, Livre XIX, p. 437.
F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, vol. 2, p. 307.
I. WALTER, article « Mase Barrese », *Dizionario biografico degli Italiani*, en ligne.

BARTOLOMEO [di Sicilia]
† ap. 1439
Sicile ?

Statut	**Parenté**
Clerc ; chapelain	Inconnue

Carrière
Le 27 juin 1439, il reçoit un paiement en tant que chapelain de Castelnuovo.
Références
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 22.

BARUTA, Bartolomeu
† ap. 1446
Origine géographique inconnue

Statut	**Parenté**
Officier de l'administration financière	Inconnue

Carrière
En février 1446, cité comme *escriva de racio*, il apporte à Castelnuovo, un bilan du patrimoine royal pour le compte de Bertomeu Stayo. Le 15 février 1446 sont rédigées des instructions selon lesquelles Bartomeu Baruta et Pere de Capdevila doivent aller en Sardaigne pour auditionner les comptes de Jacme de Bessora ; ensuite Baruta doit aller en Catalogne et Capdevila à Naples. On ignore s'il est revenu en Italie après cette date.
Références
ACA, C, Reg. 2 690, f° 207v-208r.
P. GENTILE, *Lo Stato napoletano*, p. 26.

BARUTELL, Joan
† ap. 1447
Catalogne

Statut	**Parenté**
Clerc (hospitalier) ; officier de la chambre	Oncle de Berenguer Barutell

Carrière
Le 6 août 1424, il participe à une joute sur la place du Born de Barcelone. En 1424, il participe à l'expédition de soutien à la garnison catalane bloquée dans les châteaux de Naples. Il est commandeur de Granyena à cette date. En 1425, il est mentionné comme huissier d'armes. En 1429, il participe à ce titre à la campagne de Castille, et en 1432 à celle de Tunis. Le 3 juillet 1435, il est fait prisonnier à Ponza. En 1439, après la mort du prieur de Catalogne Lluis de Gualbès, le roi veut faire attribuer ses commanderies de Barcelone et Majorque respectivement à Joan Barutell et Pere Cases, ce qu'il obtient au prix de négociations qui affaiblissent le nouveau prieur Ça-Plana. En 1442, il fait partie des hommes d'armes de la *casa real*. Il participe à la prise de Naples et avant cela à l'expédition qui y aboutit ; il est l'un des six commandants de l'armée d'A. en Italie entre 1436 et 1442, porteur de la bannière de saint Pierre. En février 1444, le roi écrit au maître de Rhodes pour l'exempter de l'obligation d'aller rejoindre l'île pour repousser une attaque du sultan, car il est attaché à son service avec d'autres hospitaliers. En 1446-1447, il est capitaine du groupe des hommes d'armes de la *casa real* et mentionné comme huissier d'armes.
Références
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajero*s, p. 102-103.
A. DURAN I SANPERE et J. SANABRE éd., *Llibre de les solemnitats de Barcelona*, p. 28.

P. BONNEAUD, *Le prieuré de Catalogne, le couvent de Rhodes et la couronne d'Aragon*, p. 69, p. 273, p. 286, p. 294, p. 301.
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 159, p. 437, p. 450, p. 459, p. 477.
C. MARINESCU, *La Politique orientale d'Alphonse V d'Aragon, roi de Naples (1414-1458)*, Barcelone, Institut d'Estudis Catalans, 1994, p. 53-54.

BARZIZZA, Guiniforte
1406 † 1463
Duché de Milan

Statut
Officier de la chambre

Parenté
Fils de Gasparino Barzizza, humaniste et enseignant à Padoue

Carrière
En 1432, il se rend en Catalogne et accompagne Alphonse dans l'expédition contre Tunis. Il est secrétaire à titre honorifique. En 1434, il est châtelain des châteaux de Porto Venere et Lerici pour le roi. Il est aussi vicaire général et secrétaire (membre de son conseil) de Filippo Maria Visconti. En 1440, il publie un commentaire en langue vulgaire de l'*Enfer* de Dante. Le 31 août 1447, il fait partie de l'ambassade envoyée par Alphonse à l'*universitas* de Milan pour négocier la succession de Visconti. En 1448, il adhère au projet de la république ambrosienne et est l'ambassadeur d'Alphonse auprès de cette dernière. Il est ensuite au service de Francesco Sforza, qui lui confie l'éducation de son fils Galeazzo Maria.

Références
ACA, C, Reg. 2 714, f° 52v.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XIV, 18, 5, vol. 6, p. 63.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XV, 49, vol. 6, p. 382.
G. MARTELLOTTI, « Guiniforte Barzizza », *Dizionario biografico degli Italiani*, en ligne.

BAS, Joan
Bassa
† ap. 1445
Ibérique

Statut
Officier de la chambre

Parenté
Inconnue

Carrière
En 1441 et 1445, il est payé parmi les aides de la chambre.

Références
ARV, MR, 8790, f° 163r&v.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería General*, p. 72.

BASURTO, Pedro (de)
Varsutho, Varcuto, Vasurco, Vascurco
† ap. 1445
Ibérique

Statut
Officier de la chambre

Parenté
Inconnue

Carrière
Entre 1441 et 1445 il est payé parmi les *aiudants de cambra* et reçoit des dons gracieux à ce titre.

Références
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 113.
ARV, MR, 8790, f° 141v-142r ; f° 163r&v, f° 172v.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería General*, p. 72, p. 105.

BECCADELLI, Antonio
c. 1394 † 19 janvier 1471
Sicile

Bologna, Bononia

Statut

Doctor legum ; officier de la chambre

Parenté

Fils d'Enrico da Bologna, prêteur de Palerme en 1395-1396. Il est possible que l'armateur palermitain Giovanni de Bologna appartienne à sa famille. Son frère Nicolas est chevalier et un familier de Martin l'Humain, il reçoit une pension en 1403 pour étudier le droit dans la péninsule ; Giuliano et Giovanni sont deux autres de ses frères.

Carrière

Le 1er décembre 1429, il entre au service de Filippo Maria Visconti, mais cite également le Vénitien Francesco Barbaro comme son mécène. De 1430 à 1433, il enseigne à Pavie en plus de sa place à la cour de Milan. Visiblement, Visconti est mécontent de son échec en tant que poète épique à chanter ses louanges. Beccadelli fait venir Lorenzo Valla à Pavie. En 1434, il quitte le service de Visconti et cherche à se placer à la cour de Savoie. Au début de l'année 1434, il passe au service d'Alphonse. Une hypothèse plausible est qu'il a été recommandé par Jaume Pelegri, avec qui il a noué des relations en 1432 à la cour lombarde. Le 1er juillet 1434, il devient conseiller royal et, la même année, *gaitus* (juge) de la *Segrezia* de Palerme, où il succède à Tommaso Chaula ; il conserve cette fonction toute sa vie. Peu après il intervient en faveur de Lorenzo Valla pour le faire entrer au service du Magnanime. En 1434-1435, il est présent lors du siège de Gaète et participe aux négociations. Il acquiert à cette période des fonctions de *secretus* et de *magister procurator* de Gaète, qu'il conserve jusqu'en 1444. Le 3 juillet 1435, il échappe à la capture après la bataille de Ponza. En 1437, il devient *preceptor* du roi. Vers 1436, il est devenu président à la *Sommaria* après un voyage en Toscane pour plaider la cause d'Alphonse à Florence ; il nomme Jacobo Andrea de Cocco comme lieutenant. Avant le 17 juin 1437, il est lieutenant du protonotaire Cristoforo Gaetano, comte de Fondi. En 1442, il est ambassadeur à Parme, puis regagne la cour de Naples. À l'été 1444, il cesse ses fonctions administratives pour quatre ans environ : il abandonne notamment son office d'officier des douanes de Gaète et rentre en Sicile. Il devient à son retour précepteur de Ferrante. Vers 1448, l'*Accademia* de Naples est fondée sous son patronage. En avril 1450, il reçoit la citoyenneté napolitaine et sa famille est inscrite au *seggio* di Nido.

À partir de mars 1451, il est en ambassade avec Luis Dez-Puig à Rome, Florence, Ferrare, puis Venise en mai (acquisition d'une prétendue relique de Tite Live, un avant-bras trouvé à Padoue) ; il prononce une *oratio* devant le Sénat vénitien. Il rentre à Naples en septembre 1451. En février-mars 1452, il est envoyé à Rome au devant de l'empereur qui se rend à Naples avec sa nouvelle épouse Éléonore de Portugal, en compagnie de Niccolo Piscicelli, archevêque de Naples, Marino Marzano, prince de Rossano, Francesco del Balzo, duc d'Andria et Leonello Aclozzamura duc de Sessa. En octobre 1453, il est envoyé en ambassade à Gênes ; il prononce une *oratio* demandant l'union contre les Turcs. Le 11 octobre 1454, il est *notarius actorum* (chef des clercs) de la *Sommaria* en remplacement de Joan Olzina (il a un lieutenant à cette fonction). Entre août et octobre 1455, il effectue un séjour en Sicile, probablement à Palerme. En septembre 1455, il est fait secrétaire avec la responsabilité particulière de la correspondance avec le pape et les puissances italiennes. Entre le 12 décembre 1458 et mars 1459, il vise les actes du registre *Curie Summarie.* Beccadelli demeure secrétaire au service de Ferrante qui l'envoie en mission diplomatique durant les mois qui suivent la mort de son père. Le 21 décembre 1458, Antonio da Trezzo écrit à Sforza en lui annonçant que Beccadelli sera au nombre des envoyés de Ferrante qui vont lui arriver dans l'hiver. En 1463, il est fait tuteur d'Alphonse, le fils aîné de Ferrante. En 1471, il est mentionné comme « *Arrendatore delle gabelle del ferro e pece di Gaeta e Molise* » dans une lettre exécutoire de la *Sommaria* à qui il doit de l'argent dans le cadre de cet affermage.

Remarques

Poeta laureatus (mai 1432) couronné à Parme par l'empereur Sigismond.
Le palazzo Beccadelli à Naples est l'œuvre de l'architecte Giovan Filippo de Adinolfo.

Références

ACA, C, Reg. 2 835, f° 37v.
ACA, C, Reg. 2 876, f° 123r.
ACA, C, Reg. 2 909, f° 73v.
ACA, C, Reg. 2 916, f° 30r.
ASN, Inventaire regeste de la série Sommaria - petizione dei relevi, p. 46.
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 411, p. 426, p. 447.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XV, 61, vol. 6, p. 433.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XVI, 7, vol. 7, p. 37.
A. FENIELLO éd., *Napoli : notai diversi, 1322-1541 : dalle Variarum rerum di G. B. Bolvito*, Cartulari notarili campani del XV secolo, vol. 6, Naples, Athena, 1998.
F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, vol. 1, p. 76, p. 150, p. 237, p. 309-310, p. 414, p. 594.
F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, vol. 2, p. 179.
B. FERRANTE éd., *Fonti aragonesi*, vol. 8, p. 38-40, p. 62-63.
A. BECCADELLI, *Dels Fets e dits del gran rey Alfonso*, E. DURAN éd., Barcelone, Barcino, 1990.
G. RESTA, *Epistolario del Panormita : studi per una edizione critica,* Messina, Università Degli Studi, 1954.
G. RESTA, article « Antonio Beccadelli », *Dizionario biografico degli Italiani*, en ligne.
L. BAROZZI, R. SABBADINI, *Studi sul Panormita e sul Valla*, Florence, Successori Le Monnier, 1891.
R. STARRABBA, « Notizie concernenti Antonio Beccadelli detto il Panormita », *Estratto dall'Archivio Storico Siciliano*, Nuova Serie, anno XXVII, fascicule 1 & 2, Palerme, 1902.
R. SABBADINI, *Ottanta lettere inedite del Panormita*, & Catalano Tirrito, *Nuovi documenti sul Panormita*, Catane, 1910.
A. RYDER, « Antonio Beccadelli, a Humanist in Government », dans C. H. CLOUGH, *Culturals Aspects of the Italian Renaissance*, New York, Alfred F. Zambelli, 1976, p. 123-140.
A. RYDER, *Alfonso the Magnanimous*, p. 218, p. 283, p. 306-331, p. 342, p. 345, p. 361, p. 394, p. 402, p. 415.
F. COLANGELO, *Vita di Antonio Beccadelli sopranominatto il Panormita*, Naples, Angelo Trani, 1820.
V. LAURENZA, *Il Panormita a Napoli*, Naples, Tipografia Gianini, 1912.
F. SATULLO, *La Giovinezza di Antonio Beccadelli detto il Panormita*, Palerme, 1906.

BELLPRAT, Miquel (de)

† ap. 1473

Catalogne

Statut
Officier de l'administration financière

Parenté
Apparenté à Simon de Bellprat

Carrière
Mentionné comme de *offici de scriva de racio* à la fin du règne d'Alphonse, il participe le 1er mars 1457 à un banquet donné en l'honneur du prince Charles de Viane et C. Minieri Riccio le désigne dans ses notes comme *alcalde* de la cour. Mentionné sous Ferrante en tant que maître racional de la *Sommaria*, il est aussi mentionné le 16 mai 1468 comme *scriva de racio* au service de Pascual Diaz-Garlon.

Références
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 454.
N. BARONE, « Cedole di tesoreria », p. 223.
A. LEONE éd., *Giornale del banco Strozzi*, p. 540.

BELLOFLORE, Giovanni (di)

† ap. 1452

Royaume de Naples

Statut
Officier de la chambre

Parenté
Inconnue

Carrière
Il est secrétaire ou clerc sous les ordres de Platamone en juillet 1443, et secrétaire royal en octobre 1448. Il est aussi mentionné comme capitaine d'Atri. En 1449, il est président à la *Sommaria*.
Références
ACA, C, Reg. 2 904, f° 87v.
ACA, C, Reg. 2 913, f° 59v, f° 66r.
ACA, C, Reg. 2 915, f° 204v.
ACA, C, Reg. 2 916, f° 29v.

BELLUGA, Lorens
† ap. 1447
Valence

Statut	**Parenté**
Officier de l'administration financière	Frère cadet de Pedro Belluga

Carrière
Il est mentionné comme *escriva de racio* le 7 janvier 1446 dans un paiement de 30 ducats « *per largessa de Epifania* » et demeure dans ces fonctions jusqu'en 1447 au moins.
Références
ARV, MR, 8791, f° 37v.
ARV, MR, 9407, 1er cahier, s. f.
ARV, MR, 9408, f° 15v, f° 50v.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 122, p. 200.

BELLVIS, Guillem Arnau (de)
† ap. 1428
Valence

Statut	**Parenté**
Officier de la salle, puis de la chambre	Peut-être apparenté à Martí de Bellvis

Carrière
Mentionné à partir de 1418 comme fils de chevalier pour servir au *tinel*. Mentionné comme page en 1428.
Références
ACA, MR, vol. 937, f° 6r et sq.
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 169.

BELLVIS, Martí (de)
† ap. 1441
Valence

Statut	**Parenté**
Clerc (cistercien) ; officier de la chapelle	Peut-être apparenté à Guillem Arnau de Bellvis

Carrière
Payé deux fois en 1441 en tant que lieutenant de l'aumônier, c'est un moine de Poblet.
Références
ARV, MR, 8790, f° 75v, f° 122v.

BENEDIT, Nicolau (de)
† ap. 1437
Valence ?

Statut	**Parenté**
Officier de l'administration financière	Inconnue

Carrière
Le 2 décembre 1436, il contribue au paiement de *condotte*, dans le cadre d'un montage financier organisé par Matteu Pujades avec les ressources des territoires de la couronne d'Aragon. Il est mentionné comme officier du trésor en 1437 également.
Références
ACA, C, Reg. 2 900, f° 11v, f° 107r.

BERGA, Antoni
† ap. 1454
Origine géographique inconnue

Statut	**Parenté**
Officier de l'administration financière	Probablement apparenté à Sancho Berga et à Guillem de Berga

Carrière
Il reçoit le 16 juillet 1454 un paiement de 30 ducats pour un voyage en Toscane, il est mentionné par le trésorier comme *scriva de mon offici*.
Références
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 29.

BERNAT, Pere
† ap. 1480
Origine géographique inconnue, probablement ibérique

Statut	**Parenté**
Officier de l'administration financière	Inconnue

Carrière
Mentionné en 1451 comme « *de regia Tesorería* », puis lieutenant du trésorier général, il demeure officier de la trésorerie jusqu'en 1471 au moins, et il est mentionné comme régent de la trésorerie à partir de 1468. Il a par ailleurs des fonctions importantes à la douane de Naples à partir des années 1450 et jusqu'en 1480 au moins.
Références
ASN, Inventaire de la série Sommaria - petizione dei relevi, p. 45.
Archivio di Stato di Pizzofalcone, Petruccio Pisani, scheda 2, protocollo 1, f° 32r, f° 63v.
B. FERRANTE éd., *Fonti aragonesi*, vol. 8, p. 62, p. 73-74, p. 166.
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 47.
I. SCHIAPPOLI, *Napoli aragonese, traffici*, p. 30.
E. RUSSO, Il registro contabile, p. 24, p. 85.
N. BARONE, « Cedole di tesoreria », p. 219-220.
A. LEONE éd., *Giornale del banco Strozzi*, p. 540.

BESALÙ, Pere (de)
† 1466
Catalogne

Statut	**Parenté**
Officier de la chancellerie, puis de l'administration financière	Fils de Bartolomeo de Besalù ; apparenté à Francesc de Besalù et son frère Rafael Besalù

Carrière
Mentionné en 1431 comme *escribano real* effectuant des missions dans le royaume de Valence. Le 28 octobre 1437, il est mentionné pour la première fois comme secrétaire, ainsi qu'en 1439. Il devient en 1445 le premier conservateur général du patrimoine royal hors de Sicile. Au début de l'année 1447, il voyage dans le royaume de Valence et en Catalogne dans le cadre de ses fonctions, il vérifie les titres de propriété dans le domaine royal et les modalités pratiques des rachats des *mals usos* par

les paysans *remenseros*. Son action suscite des réactions violentes et il est même expulsé d'une séance des *corts*. De retour en Italie à l'été 1447, il rejoint le campement du roi à Tivoli. Suite à sa mission en Espagne, des missives de protestations sont envoyées à Naples, le traitant de scélérat et priant le roi de le remplacer. Alphonse répond en sa défense le 4 janvier 1448 et lui maintient sa confiance dans les affaires catalanes : le 30 octobre 1451, il participe un conseil ad hoc réuni par le roi qui accorde à la *Busca* la formation d'un syndic, dans des lettres patentes en date du 7 novembre. Au printemps 1450 il participe activement aux discussions de paix avec les envoyés de Florence Gianozzo Pandolfini et Francesco Sacchetti. Il participe régulièrement à la diplomatie royale, se rendant à Rome en octobre 1450, entre mai et octobre 1452, et discutant à Naples de l'opportunité d'intégrer Gènes à la ligue italienne. Passé au service de Jean II en Catalogne après la mort du roi Alphonse, il est fait chevalier. Le 21 juillet 1464, sa famille est expulsée par le conseil de Barcelone en guerre contre le roi. Son décès deux ans plus tard intervient alors que la famille est en difficulté et n'a pas retrouvé ses biens.

Remarques

Il est le propriétaire d'un navire réquisitionné par le roi en mai 1457 pour des opérations navales contre Gênes. Il est plusieurs fois cité conjointement avec Lope Eximenez de Urrea dans les correspondances des ambassadeurs.

Références

ACA, C, Reg. 2 900, f° 160v.
ACA, C, Reg. 2 651, f° 125r.
F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, vol. 1, p. 44-46, p. 50, p. 54, p. 61, p. 65-68, p. 114, p. 203, p. 227, p. 232.
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 281, p. 399-401.
A. RYDER, *The Kingdom of Naples*, p. 205-206, p. 299.
A. RYDER, *The Wreck of Catalognia*, p. 32.
M. DEL TREPPO, « Il Regno aragonese », dans *Storia del Mezzogiorno*, p. 106, p. 134.
L. BÖNINGER, « Politics, Trade and Toleration in Renaissance Florence : Lorenzo de' Medici and the Besalú », *I Tatti Studies: Essays in the Renaissance*, vol. 9, 2001, p. 139-171, p. 145.
C. BATTLE, *La crisis social y economica*, p. 209.
C. BATTLE, « Colaboradores catalanes de Alfonso el Magnanimo en Napolès », p. 73.

BESOZZO, Leonardo (da)

Besuzzo, Besuccio, Bruzzo, Bossuzzo, Bisuzio, Bisuzzo

† ap. 1458

Royaume de Naples ?

Statut

Officier de la chambre

Parenté

Francesco Besozzo, peintre des fresques du tombeau de Sergianni Caracciolo à S. Giovanni a Carbonara ?

Carrière

Le 19 août 1454, il reçoit un paiement pour la réalisation de blasons pour la chapelle ardente du roi de Castille dont Alphonse fait célébrer les funérailles. En août 1455, il réalise avec Cirillo Gallinaro un étendard représentant le siège périlleux et une arbalète, sur fond de taffetas vert avec des franges de soie. En juillet 1456, il est payé avec d'autres pour la réalisation des étendards qui ont orné les desserts du banquet du 25 janvier 1456 et lors du baptême de Giovanni, fils de Ferrante, qui a eu lieu le 10 juillet. En janvier 1458, il reçoit un paiement de 100 ducats en tant que « *pittore di sua casa* » pour des peintures et des dorures dans la *camera degli Angeli* dans la tour du Vivarello au Castelnuovo.

Références

C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 429, p. 432, p. 452, p. 459.

BETES, Garcia Vetes
† ap. 1469
Catalogne
Statut **Parenté**
Officier de la chambre Inconnue
Carrière
Il est grand fourrier à partir de 1455 au moins, puis reste au service de Ferrante, remplissant des missions diplomatiques ; il correspond notamment avec Milan. Le 6 juin 1465, il est mentionné comme capitaine de gens d'armes, à l'occasion d'une mission de représailles à Rocca Gugliema. En 1469, il est chargé d'une mission diplomatique auprès de Charles le Téméraire et du roi d'Angleterre, au service de Jean II.
Références
ACA, C, Reg. 2 721, f° 63v, seconde foliotation
ACA, C, Reg. 2 736, f° 73v.
I. LAZZARINI éd., *Carteggio oratori mantovani*, vol 2, p. 76-77.
E. RUSSO, *Il registro contabile*, p. 69.
N. BARONE, « Cedole di tesoreria », p. 28.
F. TRINCHERA, *Codice aragonese*, vol 1, p. 22, p. 104, p. 12, p. 131, p. 144, p. 147, p. 168, p. 172, p. 184, p. 224, p. 356.
M. DE FILIPPO, *Ferrante d'Aragona e la ricerca di un'egemonia politica napoletana in Italia*, thèse de doctorat soutenue en 2011 à l'Université degli Studi di Napoli Federico II, sous la direction de Francesco Senatore et Francesco Storti, p. 59.

BIANCO, Biasio (de) Branco
† ap. 1445
Royaume de Naples ?
Statut **Parenté**
Officier de la salle Roger de Bianco ?
Carrière
Le 4 décembre 1445, il reçoit un paiement en tant que trompette.
Références
ARV, MR, 9385, s. f.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 86.

BIANCO, Roger (de) Branco
† ap. 1445
Royaume de Naples ?
Statut **Parenté**
Officier de la salle Biasio de Bianco ?
Carrière
Il est rémunéré en 1443 et 1445 comme trompette.
Références
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 85.
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 117-118.

BIERCO, Pedro (de) Bierçan
† ap. 1438
Origine géographique inconnue
Statut **Parenté**
Officier de la salle Inconnue
Carrière

Mentionné en 1418 parmi les piqueurs. Le 23 avril 1438, il reçoit un paiement de 4 ducats et 4 tarins pour ses frais.

Références

ACA, C, Varia 29, f° 20v.
ACA, MR, vol. 937, f° 7r et sq.
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 20.

BISIGNANO, Giacomo (de) Bisuyano, Bismayo

† ap. 1447

Royaume de Naples

Statut

Officier de l'administration financière

Parenté

Carrière

En 1447, il est mentionné comme ancien commissaire du trésor dans la province de Capitanate ; il verse un résidu de 90 ducats lié à son administration.

Références

ARV, MR, 8791, f° 36v.

BISULDUNO, Pietro (di) Bisulduni

† ap. 1449

Royaume de Naples

Statut

Doctor legum ; officier de l'administration financière

Parenté

Inconnue

Carrière

En octobre 1447, il est mentionné comme conseiller, secrétaire et conservateur du patrimoine royal. Il reçoit confirmation de sa provision annuelle de 1 000 carlins d'argent à lui payer sur les revenus de la douane des brebis des Abruzzes. En 1449, après la promotion d'Iñigo d'Avalos qui succède à Francesco de Aquino comme grand chambellan du *Regno*, il le remplace dans ses fonctions de lieutenant à la *Sommaria*, avec le titre de régent. Le 19 novembre 1448, il reçoit en récompense de ses services les émoluments et les privilèges des présidents de la Vicaria. La dernière mention de lui date de mars 1454, lorsqu'il souscrit comme témoin un pacte avec Venise à Castelnuovo.

Références

ACA, C, Reg. 2 622, f° 84r-86r.
ACA, C, Reg. 2 912, f° 137v-139r.
ACA, C, Reg. 2 913, f° 84v-85r.
J. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 1, p. 75.
P. GENTILE, *Lo Stato napoletano*, p. 38.
R. PREDELLI, *I libri commemoriali della Republica di Venezia : Regestri*, p. 85.

BIURE, Pere (de)

† ap. 1462

Catalogne

Statut

Clerc (hospitalier) ; officier de la chambre

Parenté

Peut-être apparenté à Ponç Biure

Carrière

Mentionné en 1437 comme huissier d'armes.

Références

P. BONNEAUD, *Le prieuré de Catalogne, le couvent de Rhodes et la couronne d'Aragon*, p. 350.

BIURE, Ponç (de)
† ap. 1432
Catalogne
Statut
Officier de la chambre
Parenté
Peut-être apparenté à Pere Biure
Carrière
Mentionné comme page en 1428 et en 1429. Il participe à la campagne de Castille. En 1432, il prend part à la campagne de Tunis.
Références
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 169, p. 440, p. 450.

BLANCH, Guillermo
† ap. 1437
Ibérique, peut-être valencien
Statut
Clerc ; officier de la chancellerie, puis de la chapelle
Parenté
Peut-être apparenté à Francesc Blanch, officier chargé de surveiller la captivité du comte d'Urgell.
Carrière
En 1418, il est mentionné comme auditeur de la chancellerie. Le 30 octobre 1437, il est mentionné comme *locumtenens cappellani maioris*.
Références
ACA, C, Varia 29, f° 24v.
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 8.

BLANCH, Joan
† ap. 1445
Ibérique
Statut
Officier de la salle
Parenté
Guillermon Blanch ?
Carrière
En décembre 1445, il est mentionné comme aide du panetier, ainsi qu'en septembre 1446.
Références
ARV, MR, 9408, f° 45r.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 95.

BLANES, Vidal (de)
† ap. 1437
Valence
Statut
Officier de la chambre
Parenté
Inconnue
Carrière
En 1425, il est mentionné comme écuyer de la chambre et gouverneur du royaume de Valence, probablement jusqu'en 1429 pour cette dernière fonction. En 1430, il participe aux *mostre* militaires de Valence. En 1432, il participe à la campagne de Tunis. En 1435, il est capitaine de Messine. Fait prisonnier à Ponza, il reste au plus près du roi captif à Milan, avec le barbier Angelo, puis à Porto Venere. En 1437, il est encore mentionné comme écuyer de la chambre.
Références
ACA, C, Reg. 2 900, f° 111v.
BNN, Mss. Branc. I-F-5, f° 11r.
A. DURAN I SANPERE et J. SANABRE éd., *Llibre de les solemnitats de Barcelona*, p. 28.

J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros,* p. 122, p. 157.
J. SAÍZ, *Guerra y Nobleza*, p. 163, p. 400, p. 437, p. 440, p. 450, p. 507.

BLASCO, Felix
† ap. 1446
Ibérique

Statut	**Parenté**
Officier de l'administration financière	Peut-être apparenté à Bernat et Bertomeu Blasco, le premier étant huissier dans les années 1418-1420, le second officier de l'arsenal de Naples en 1457.

Carrière
Mentionné en janvier 1446 comme « *erario de la cort nostra* » et reçoit 10 ducats en paiement.
Références
ARV, MR, 9407, f° 71r.

BLASIO, Nicolao (de) Blas
† ap. 1457
Origine géographique inconnue

Statut	**Parenté**
Officier de la chancellerie	Inconnue

Carrière
Le 15 octobre 1457, Nicolao de Blasio, conservateur des sceaux, est fait crédencier de la chancellerie du royaume de Naples, avec un salaire de 12 onces annuelles.
Références
ACA, C, Reg. 2 917, f° 165r&v.

BLESA, Pedro Bleza
† ap. 1452
Valence ?

Statut	**Parenté**
Officier de la chambre	Inconnue

Carrière
Mentionné comme aide de la chambre à partir de novembre 1445. Le 10 juillet 1450, il reçoit l'office de capitaine d'Adria dans les Abruzzes ; il est mentionné comme familier. Le 16 juin 1451, il est renouvelé dans cette fonction en récompense pour sa conduite. Le 28 septembre 1452, il acquitte une once de droits de sceau pour la « *lictera capitanie civitatis Adrie pro anno presenti prime indictionis* ».
Remarques
Il est tutoyé dans l'acte de 1451 : ACA, C, Reg. 2 914, f°152r-152^{bis}v.
Références
ACA, C, Reg. 2 914, f° 79r-80r, f°152r-152^{bis}v.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 43, p. 147.
B. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 3, p. 16.

BOCCA DE FAR, Guido Boca de Far
† ap. 1446
Royaume de Naples ?

Statut	**Parenté**
Officier de la chambre	Apparenté à Pere et Rainaldo Bocca de Far(o)

Carrière
Le 1er février 1446, il est mentionné comme page et reçoit 50 ducats gracieusement.
Références
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 146.

BOCCA DE FAR, Pere/Pietro Botifar, Boca, Buccadefaro
† 1450
Royaume de Naples
Statut
Officier de la chambre
Parenté
Frère aîné de Ranaldo Bocca de Far(o)
Apparenté à Guido Bocca de Far
Carrière
Le 6 avril 1441, il reçoit gracieusement 15 ducats en tant que page. Le 1er décembre 1445, il est mentionné comme dépensier (*reboster*). Il est fait châtelain de San Severino en Calabre en août 1447, et le 19 octobre 1447, capitane de Capoue. Le 15 décembre 1448 il obtient que ses fonctions à San Severino soient viagères et en septembre 1449, il paye 1 000 ducats pour pouvoir transmettre le titre à ses héritiers. Le 8 octobre 1450, il mentionné comme *reboster maior* récemment décédé. Le roi ordonne de transmettre son office de gouverneur de la ville de San Severino en Calabre, dont il était seigneur, et la terre royale de Rocca Bernarda, à son frère cadet Rainaldo.
Remarques
Il est possible qu'il possède le navire qui achemine le courrier de Vinyes via la Sicile en juin 1443, ou un parent.
Références
ACA, C, Reg. 2 913, f° 71v-72v.
ACA, C, Reg. 2 915, f° 2v-4r.
ARV, MR, 8790, f° 103r.
ARV, MR, 9385, s. f.
ARV, MR, 9402, f° 15v, f° 17r, f° 156r, f° 158r, f° 189r.
ARV, MR, 9403, f° 1v.
ARV, MR, 9408, f° 45v, f° 59v.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 73, p. 80, p. 183.
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros,* p. 234.
B. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 3, p.61, p. 72-73.

BODIN, Gracian
† ap. 1456
Origine géographique inconnue
Statut
Notaire ; officier du trésor
Parenté
Inconnue
Carrière
En juillet 1456 mentionné comme notaire de l'office du trésor dans un paiement.
Références
T. DE MARINIS, *La biblioteca napoletana dei re d'Aragona*, vol. 2, p. 242.

BOLOGNA, Randolfo (di) Bolunya
† ap. 1445
Origine géographique inconnue
Statut
Officier de la salle
Parenté
Inconnue
Carrière
Le 4 décembre 1445, il est mentionné parmi les trompettes et reçoit un paiement de 15 ducats et

3 tarins.
Références
ARV, MR, 9385, s. f.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 86.

BONASTRE, Joan (de) Bonastra
† ap. 1458
Valence
Statut
Officier de la chambre
Parenté
Frère de Bernat de Bonastre, cavaller valencien
Carrière
Vers 1418, il est mentionné comme aide de la chambre. En 1419, il est mentionné dans la liste des hommes de la chambre du roi qui partent avec lui pour la Sicile. En 1429, il est mentionné comme *sotscambrer* et participe à la campagne de Castille. En 1432, il participe à la campagne de Tunis, au même titre. En 1435, il est fait prisonnier à Ponza. Il est à Naples jusqu'en 1437, puis rentre à Valence à une date indéterminée : en septembre 1458 à Valence, il est présent lors de l'inventaire après décès des biens de la reine Marie ; il est mentionné comme *cavaller.*
Remarques
Il ne sait pas écrire, c'est Olzina qui signe pour lui certains actes.
Références
ACA, C, Varia, 29, f° 11v.
ACA, Reg. 2 900, f° 5r, f° 32v, f° 62r-63r, f° 66v, f° 93v.
ACA, MR, vol. 937, f° 10v et sq.
L. CASES I LOSCOS et J. M. SANS I TRAVÉ éd., *Dietari de la Generalitat*, p. 108.
J. TOLEDO, *Inventarios del palacio real de Valencia*, p. 24.
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 437, p. 450, p. 507.

BONAVOGLIA Mossè Moyse ou Monfis Bonavoglia
† ap. 1441
Royaume de Naples
Statut
Officier de la chambre, médecin
Parenté
Carrière
Entre 1437 et 1441, attesté comme physicien du roi par plusieurs paiements.
Références
ARV, MR, 8790, f° 181v.
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 8, p. 242.

BONER, Masià
† ap. 1446
Origine géographique inconnnue
Statut
Officier de la chambre
Parenté
Inconnue
Carrière
Mentionné en tant que *lavador del argent* (laveur de l'argenterie) à plusieurs reprises en 1441. Le 4 décembre 1445, il reçoit un paiement en tant qu'huissier, ainsi que le 7 janvier 1446 (*porter de porta forana*).
Références
ARV, MR, 8790, f° 141v-142r.
ARV, MR, 9385, s. f.
ARV, MR, 9408, f° 61v.

G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 90, p. 120.

BONET, Lucas
† ap. 1444
Catalogne ?
Statut
Officier de la chambre
Parenté
Frère de Tomas Bonet, chanoine de Tortosa
Carrière
Le 6 décembre 1444, le roi écrit au pape en faveur de son frère Thomas, chanoine de Tortosa, qui réside à Rome, lui demandant de bien vouloir le libérer de ses obligations. Le 8 mars 1445, il est mentionné comme huissier d'armes dans une lettre en faveur de son frère à Lodovico Trevisan.
Références
ACA, C, Reg. 2 523, *Comune*, f° 55r et 76v.
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 275.

BONFILL, Jaume Bofill, Boffil
† ap. 1446
Ibérique
Statut
Officier de la salle
Parenté
Inconnue
Carrière
En 1441, il est mentionné deux fois comme officier de l'acheteur une pièce d'étoffe, ainsi qu'en février 1442. Le 25 janvier 1446, il est sous-acheteur (*sots-comprador*).
Références
ARV, MR, 8790, f° 141v-142r, f° 159v.
ARV, MR, 9402, f° 173v.
ARV, MR, 9403, f° 1r.
ARV, MR, 9407, f° 75r.
ARV, MR, 9408, f° 41r.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 139.

BONIA, Pere (de)
† ap. 1450
Valence
Statut
Officier de la chambre
Parenté
Inconnue
Carrière
Mentionné en 1418 comme sous-dépensier. Dans les années 1450, il aurait été envoyé en ambassade par le roi auprès du prêtre Jean, c'est-à-dire probablement en Éthiopie.
Références
ACA, C, Varia 29, f° 16v.
C. MARINESCU, « Du nouveau sur "Tirant lo Blanch" », *Estudis romànics*, vol. 4, 1953/54, p. 137-203.

BONSIGNORE, Andrea Bonsenyor, Bom Senyor
† ap. 1445
Origine géographique inconnnue
Statut
Officier de la salle
Parenté
Inconnue
Carrière

En 1438, 1441 et 1445 il est rémunéré en tant que trompette.
Références
ARV, MR, 8790, f° 220v.
ARV, MR, 9385, s. f.
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 13.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 89.

BONUMBRELLO, Francesco — Francesco di Salerno ; Francesco Bolumbrello
† ap. 1456
Royaume de Naples, Salerne
Statut
Copiste de la bibliothèque royale
Parenté
inconnue
Carrière
Actif comme copiste entre juillet 1451 et mars 1456 au moins (paiements).
Références
ARV, MR, 8790, f° 142v.
T. DE MARINIS, *La biblioteca napoletana dei re d'Aragona*, vol. 1, p. 20 et vol. 2, p. 241.
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 439.

BORBO, Jaume — Burbone
† ap. 1459
Catalogne
Statut
Clerc ?
Officier de la chapelle
Parenté
Apparenté à Joan Borbo
Carrière
Le 26 octobre 1444, il est mentionné la première fois comme *magister* des garçons de la chapelle. Le 15 février 1447, il reçoit un privilège en sa faveur selon lequel il a le droit de posséder 300 chèvres libres de droit de pâture, pour la nourriture des lions de Barcelone dont il est le gardien ; il y a un lieutenant. Le 27 août 1450, il est mentionné comme maître de chapelle. Le 1er avril 1452, le roi le pardonne pour s'être battu avec un familier portugais nommé Diego (qui est tué) contre Augustino de Labocca, blessé dans la rixe. En 1459 a lieu un procès devant le *sacro regio consiglio*, car il n'a pas payé les salaires des personnes qu'il a engagées pour enseigner le chant, pour le service de la chapelle royale.
Remarques
Un manuscrit de la bibliothèque de Catane, nommé *Illuminator*, lui est attribué, cf. F. A. GALLO, « Musica, poetica e retorica nel Quattrocento : L'*Illuminator* di Giacomo Borbo », *Rivista Italiana di Musicologia*, X, 1975, p. 72-85.
Références
ACA, C, Reg. 2 914 f° 184r-185v.
ARV, MR, 9407, f° 74r.
ARV, MR, 9408, f° 31r
ASN, sacro regio consilio, ord. Zeni, fascia 234, fascicolo 4, f° 11r, regeste dans *Mostra di documenti dell'età aragonese*, p. 38.
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 245, p. 412.
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 277.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 152, p. 158.

BORGIA, Alfonso [Calixte III] — Borja
† 6 août 1458
Royaume de Valence

Statut

Clerc ; officier de la chancellerie

Parenté

Famille Borgia
Oncle de Rodrigo Borgia

Carrière (dans la perspective de l'hôtel royal)

Né en 1378 près de Játiva, il suit des études de droit à Lérida où il obtient un canonicat en 1411. Dès 1418 il est mentionné comme *promovedor* de la chancellerie d'Alphonse. Il demeure sans interruption officier de la chancellerie et membre important du conseil royal jusqu'à son élévation au cardinalat en 1443. La confiance dont il bénéficie de la part du roi se manifeste dans la responsabilité qui lui a été confiée de veiller son héritier, Ferrante, entre 1436 et 1442. Il ne rejoint le roi en Italie qu'à l'été 1438, en compagnie de son fils. Résidant à Rome depuis 1444 selon M. Mallett, il effectue cependant de nombreux déplacements à la cour d'Alphonse, comme en mars 1448 quand le roi assiège Piombino. Il est également présent en janvier 1455 pour l'adhésion du royaume de Naples à la paix de Lodi. Élu pape sous le nom de Calixte III le 8 avril 1455, il se consacre à réunir les auprès des puissances chrétiennes des ressources pour lutter contre l'avancée turque. Ce projet le conduit à une virulente opposition avec le Magnanime, qui mobilise ses forces dans la reprise du séculaire conflit entre Gènes et la couronne d'Aragon. Il décède un mois et demi après le roi, le 6 août 1458.

Références

ACA, MR, vol. 937, f° 15v.
ACA, C, Reg. 2 651, f° 130r.
ACA, C, Reg. 2 903 f° 60v-61v (mention hors teneur).
F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, vol. 1, p. 19, p. 214, p. 386.
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 191, p. 221, p. 224, p. 233, p. 284.
J. ZURITA, *Anales de Aragon*, XIV, 35, vol. 6, p. 131, p. 193 et XVI, 32, vol. 7, p. 130-132.
B. FACIO, *Rerum gestarum* D. PIETRAGALLA éd., p. 585.
M. MALLETT, « Calisto III », *Dizionario Biografico Degli Italiani*, en ligne.
Article « Borja, linaje de » et « Calixto III », *Diccionario de Historia medieval del Reino de Valencia*, vol. 1, p. 372-374 et p. 414-417.
E. DURAN, « The Borja Family : Historiography, Legend and Literature », *Catalan Historical Review*, n° 1, 2008, p. 63-79. Nous nous contentons de ces quelques références car nous ne pouvons nous faire biographe d'Alfonso Borgia dans cette annexe.

BORELL, Arcis

† ap. 1462
Ibérique

Borrello

Statut

Officier de la chambre

Parenté

Inconnue

Carrière

Il est aide de l'acheteur de la chambre du Magnanime à partir de 1437 au moins, et demeure au service de Ferrante.

Références

A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, *passim*.
E. RUSSO, *Il registro contabile*, p. 32.

BORGOGNA, Jacotino (di)

† ap. 1456
Duché de Bourgogne

Statut

Officier de la salle

Parenté

Inconnue

Carrière

En janvier 1456, il reçoit un paiement en tant que musicien.

Références

C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 444.

BORRA [TALLANDER, Antoni, dit] Variantes graphiques
† ap. 1473
Catalogne
Statut **Parenté**
Bouffon ; officier de la salle Inconnue
Carrière
Bouffon de Martin Ier, puis de Ferdinand Ier et son fils. Il a accompli un séjour entre 1416 et 1418 auprès du roi des Romains Sigismond, puis rentre longuement en Catalogne. Il rejoint Naples à l'appel du roi en 1443, où il décède à l'été 1446. C'est une figure fameuse de l'entourage royal, qui a accumulé un patrimoine immobilier et en *censals*. Il semble particulièrement impopulaire parmi les humanistes d'après le passage que lui consacre Lorenzo Valla.
Références
ACA, MR, vol. 937, f° 20r et sq.
ACA, C, Varia 29, f° 18v.
UB, mss 1008-1010, f° 341v-342r.
L. VALLA, *Gesta Ferdinandi regis Aragonum*, O. BESOMI éd., Padoue, Antenore, 1973, p. 102-103.
J. RIPOLL VILAMAJOR, « Colección de Monumentos para escribir la historia y dar á conocer al caballero catalan, llamado comunmente Mossen Borra, que yace en el claustro de la Santa iglesia de Barcelona », *Memorias de la Real Academia de Buenas Letras de Barcelona*, t. 2, 1868, p. 77-129.
M. DE BOFARULL Y DE SARTORIO, « Tres cartas autógrafas e ineditas de Antonio Tallander », dans *Memorias de la real academia de las buenas letras de Barcelona*, vol. 5, 1896, p. 5-100, p. 5-7.
J. V. GARCIA MARSILLA, « El impacto de la Corte en la ciudad : Alfonso el Magnánimo en Valencia (1425-1428) », dans *El Alimento del Estado y la salud de la res publica : origenes, estructura y desarolo del gasto publico en Europa*, Á. GALÁN SÁNCHEZ et J. M. CARRETERO ZAMORA éd., Madrid, Ministerio de Hacienda y administraciones publicas, Instituto de estudios fiscales, 2013, p. 291-308, p. 303.
A. MARCH, *Obra poética completa*, R. FERRERES éd., vol. 2, chant CVII, Madrid, Castalia, 1979, p. 170-177.

BORRAÇ, Joan Borraz, Borras
† ap. 1447
Valence
Statut **Parenté**
Officier de la chambre Jaume Borraç est son frère
Carrière
Le 17 août 1444, le roi écrit au bailli général de Valence afin de demander pour son frère Jaume Borraç un office de *justicia criminal* aux prochaines élections, par considération pour les bons offices que Joan Borraç lui a rendus en tant qu'huissier d'armes. Il reçoit divers paiements et dons en 1446.
Références
ACA, C, Reg. 2 523, f° 44r.
ARV, MR, 9407, f° 75v.
ARV, 8791, f° 37r.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 43, p. 134, p. 139, p. 156.

BORRELLO, Carlo
† ap. 1449
Royaume de Naples
Statut **Parenté**
Officier de la chancellerie Inconnue
Carrière

Le 10 juillet 1449, il est mentionné comme *coadiutori cancillerie* et appartenant à l' « *officium credenzerie seu salineri saline regie Meliati de provincia Calabria Ulteriore* » dans un paiement.
Références
J. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 1, p. 75.

BOTELL, Jaume **Botella**
† ap. 1455
Origine géographique
Ibérique
Statut **Parenté**
Officier de la chapelle Inconnue
Carrière
Chantre de la chapelle royale en 1455.
Références
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 439.

BOYL, Felip Boïl
† ap. 1444
Royaume de Valence
Statut **Parenté**
Officier de la chambre Cousin de Ramon Boyl
Carrière
En 1429, il participe à la campagne de Castille en tant qu'écuyer de la chambre. Il est fait prisonnier en 1435 à la bataille de Ponza. Le 24 juin 1444, il est révoqué de son office de gouverneur du royaume de Majorque : il entreprend la tournée des cours d'Angleterre, Bourgogne et de l'empereur pour proposer une alliance avec l'Aragon et l'envoi de secours aux Lieux saints. Il offre aux envoyés de Barcelone Francesc Dez-Pla et Guillem Dez-Torrent de s'occuper à l'occasion de son séjour en Angleterre des contentieux commerciaux concernant des marchands barcelonais, notamment Pere Grau.
Remarques
Il est désigné dans les récits de ses contemporains comme « chevalier errant » et a échangé des lettres de bataille avec Joanot Martorell, cf. Jesús VILLALMANZO, *Joanot Martorell : biografía ilustrada y diplomatario*, Valencia, Ajuntament de Valencia, 1995 et Joanot MARTORELL, *Lettres de bataille*, trad. du catalan par Denis Fernández-Recatalá et Pedro Roque Ferrer, préface de Denis Fernández-Recatalá, Paris, Corti, 1988.
Références
ACA, C, Reg. 2 523, f° 34v.
ACA, C, Reg. 2 939, f° 79v.
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 100-103, p. 264.
L. CASES I LOSCOS et J. M. SANS I TRAVÉ éd., *Dietari de la Generalitat de Catalunya*, p. 62-63.
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 265.
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 446, p. 550.

BOYL, Joanot
† ap. 1437
Valence ?
Statut **Parenté**
Officier de la chambre Apparenté à Ramon Boyl ?
Carrière
Il est armurier royal entre 1437 et 1446 au moins.
Références

J. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 1, p. 84.
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 593.

BOYL, Ramon Boïl i Montagut
† ap. 1458
Royaume de Valence

Statut
Officier de la salle, puis de la chambre

Parenté
Cousin de Felip Boyl

Carrière
Il apparaît comme écuyer de la coupe entre 1414 et 1432, puis comme écuyer de la chambre à partir de 1432. Il est vice-roi de Naples en 1434, envoyé en ambassade au pape Eugène IV avec Gabriel Aznarez de Añon et Martin Galloz. Fait prisonnier à la bataille de Ponza en 1435, il réapparait dans les sources avec le titre de chambellan en 1437. Il est à Naples en 1438, peut-être à la tête des troupes se trouvant à Castelnuovo. C'est lui qui annonce le décès de l'infant Pedro aux envoyés de Barcelone venus cette année-là à Naples. À l'été 1439, il est associé à Guillem Ramon de Montcada comme ambassadeur du roi auprès de René d'Anjou, puis, à la fin du mois d'août, il tente de secourir Castelnuovo assiégé par les troupes de René avec l'aide matérielle de Guillem Ramon de Moncada et Gispert Dez-Far. Il assiège ensuite et prend Aversa dont il est fait vice-roi après la reddition de la ville à Alphonse. En juin 1442, il est dans les Marches avec Giacomo Piccinino pour protéger la région des tentatives de Sforza et prend part à la bataille de Carpenone. En 1443 il est mentionné comme vice-roi de Naples et des Abruzzes, ainsi que la description du *Regno* de 1444. Il continue les efforts pour déloger Sforza des Abruzzes jusqu'à la prise de sa dernière place, Civitella, en octobre 1445. Envoyé à Milan un an plus tard, il est, arrêté par la République ambrosienne, puis relâché suite à une intervention d'Alphonse. Il participe aussi à la tête de 60 compagnies à la campagne en Toscane de 1447-1448, dates auxquelles il est toujours vice-roi des Abruzzes. Il rejoint en 1447 l'ambassade envoyée par Alphonse à l'*universitas* milanaise pour négocier la succession de Filippo Maria Visconti. Au printemps 1449, il attaque les positions de Sforza dans la région de Parme. En février 1451, Alphonse doit demander l'intervention du marquis de Ferrare pour que Boyl puisse récupérer ses chevaux et ses armes, saisis en raison des retards de paiement du trésor royal. La dernière mention de lui correspond à l'attribution d'une pension viagère de 1 000 ducats par an en 1453, en récompense de ses services.

Références
ACA, MR, vol. 937, f° 2r.
ACA, C, Varia 29, f°15v.
ACA, C, Reg. 2 696, f°173r.
ACA, C, Reg. 2 697, f° 21v et f° 85v.
ACA, C, Reg. 2 900, f°32v, f° 34r.
ACA, C, Reg. 2 917, f° 94r-95r (= B. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 3, p. 35).
J. GINER I FERRANDO et J. V. GÓMEZ BAYARRI, *Dietari del capellà*, p. 98, p. 108.
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 100-103, p. 203, p. 217.
L. CASES I LOSCOS et J. M. SANS I TRAVÉ éd., *Dietari de la Generalitat de Catalunya*, p. 62-63.
F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, vol. 1, p. 15, p. 18, p. 211
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 20, p. 27, p. 251, p. 257.
J. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 1, p. 11.
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 14, p. 120.
G. NAVARRO ESPINACH et D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 121.
B. FACIO, *Rerum gestarum* D. PIETRAGALLA éd., p. 251.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XIV, 18, 50, vol. 6, p. 64.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XIV, 19, 17, vol. 6, p. 67.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XIV, 54, vol. 6, p. 195.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XIV, 56, vol. 6, p. 199.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XIV, 59, vol. 6, p. 211.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XV, 13, vol. 6, p. 267.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XV, 19, vol. 6, p. 282.

J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XV, 37, vol. 6, p. 343.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XV, 48, vol. 6, p. 377.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XV, 49, vol. 6, p. 382.
J. AMETLLER Y VINYAS, *Alfonso V y la crisi religiosa*, p. 426, p. 430, p. 441, p. 486.
J. SAÍZ, *Guerra y noblesa*, p. 428, p. 437, p. 485, p. 522-523, p. 550, p. 593.
A. M. ARAGÓ CABAÑAS, « La Corte del infante Don Alfonso (1412-1416) », p. 289-293.

BOXIA, Joan Buesa
† ap. 1453
Origine géographique
Ibérique
Statut **Parenté**
Officier de la chancellerie Inconnue
Carrière
Il est promoteur à la chancellerie royale à partir de 1417, puis apparaît comme procurateur du fisc (1441-1447) et auditeur (1447). En 1447 il est nommé archiviste à vie de la *Sommaria* et promoteur à la *Vicaria* (1453).
Références
ACA, C, Reg. 2 903, f° 126v-127v.
ACA, C, Reg. 2 912, f° 95r-96v.
B. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 3, p. 28.
B. FERRANTE éd., *Fonti aragonesi*, vol. 8, p. 35, p. 38-40.
A. RYDER, *The Kingdom of Naples*, p. 154-156, p. 164, p. 166, p. 257.

BOYL VISACH [prénom manquant]
† ap. 1456
Ibérique
Statut **Parenté**
Officier de l'administration financière Inconnue
Carrière
Le 31 décembre 1456, il est mentionné comme « officier du trésor » dans un acte dont il est témoin.
Références
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 132.

BRANCO, Gotardo (de)
† ap. 1442
Royaume de Naples
Statut **Parenté**
Officier de la chambre Époux de Lucrezia di Campobasso
Carrière
En 1442, il fait partie des hommes d'armes de la *casa real*. Le 28 mars 1453, il est mentionné comme armurier dans un acte concernant un privilège de son épouse.
Références
ACA, C, Reg. 2 917, f° 102v-103v.
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 459.

BRANDANO, Matteo
† ap. 1455
Origine géographique indéterminée
Statut **Parenté**

Officier de la chapelle | Inconnue
Carrière
Chantre de la chapelle royale en 1455.
Références
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 434.

BRANTES, Joan (de)
† ap. 1441
Origine géographique inconnue
Statut | **Parenté**
Officier de la salle | Inconnue
Carrière
En 1441, mentionné à deux reprises comme *monter de casa* (piqueur) dans des paiements.
Références
ARV, MR, 8790, f° 107v et f° 173r&v.

BREDONIA, Narcis (de)
† ap. 1458
Origine géographique inconnue
Statut | **Parenté**
Officier de la bibliothèque royale | Inconnue
Carrière
En juin 1456 il est mentionné dans un don de tissu comme le licencié de théologie qui lit les lettres de Sénèque au roi. En mars 1458 il reçoit un coupon de tissu pour son *vestir*, il est donc membre de l'hôtel.
Références
T. DE MARINIS, *La biblioteca napoletana dei re d'Aragona*, vol. 2, p. 241 et 245.

BRIBIO CIPRIANO, Tommaso
† ap. 1445
Origine géographique inconnue
Statut | **Parenté**
Officier de la chambre | Inconnue
Carrière
Docteur en arts et en médecine, il est physicien royal en 1445.
Références
ACA, C, Reg. 2 908, f° 78r.

BROSCO, Paolo
† ap. 1451
Origine géographique inconnue
Statut | **Parenté**
Officier de l'administration financière | Inconnue
Carrière
En juin 1451, il fait saisir les biens de l'archevêque d'Otrante et les vend aux enchères pour rembourser le trésor.
Références
A. RYDER, *The Kingdom of Naples*, p. 180-181.

BRU, Miquel

† ap. 1457 ?

Valence ?

Statut	**Parenté**
Officier de l'administration financière	Inconnue

Carrière

Officier du trésor que l'on saisit à partir de 1451 à l'occasion de ses missions dans la couronne d'Aragon, où il passe la majorité de la décennie 1450. En 1452, il est receveur général dans les territoires espagnols de la couronne. Il doit vérifier les livres du marchand catalan Bernat de Barqueres, soupçonné de commerce illégal avec Florence, et chercher des transactions impliquant les frères la Cavalleria. Le 22 août 1452, le roi écrit à l'abbé de Poblet que Miquel Bru va se rendre dans le royaume de Valence sous peu et mettre de l'ordre dans les comptes laissés par Matteu Pujades, et qu'à cette occasion il lui versera la somme promise pour l'achèvement de la chapelle dédiée à la Vierge, saint Michel et saint Georges qu'il s'est engagé à financier. Il arrive à Naples depuis la péninsule ibérique en juin 1457 et participe à un conseil ad hoc examinant les privilèges de Barcelone.

Références

ACA, C, Reg. 2 660, f° 35v.
ACA, C, Reg. 2 721, f° 43r&v.
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 401, p. 520, p. 586.

BRUGERS, Arnau (de)

† ap. 1446

Bruges ?

Statut	**Parenté**
Officier de la salle	Inconnue

Carrière

Le 1er février 1446, il reçoit une somme « *per lo loguer de la sua casa e altres ministers* », il est à Naples en compagnie d'autres musiciens / ménestrels.

Références

G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 147.

BRUNO, Michele

† ap. 1454

Italien ?

Statut	**Parenté**
Officier de la chancellerie puis du trésor	Inconnue

Carrière

En juin 1451, il vise des documents pour Valenti Claver. Il est mentionné en mai 1452 comme officier du trésor dans la concession viagère de l'office de crédencier du fondouk et de la douane de Trani dont il bénéficie. Le 24 avril 1454, un acte est visé par lui « *pro patrimoni regi generalem conservatorem* », il a donc dû passer à son service.

Références

ACA, C, Reg. 2 721, f° 23v, seconde foliotation.
ACA, C, Reg. 2 915, f° 27v-28r.
E. ROGADEO, *Codice diplomático barese*, vol. 11, p. 236-238.
J. MAZZOLENI éd., *Codice Chigi*, p. 12.

BRUSCA, Joan

† ap. 1451

Origine géographique

Ibérique

Statut
Officier de la chapelle

Parenté
Inconnue

Carrière
Chantre de la chapelle royale entre 1446 et 1480 au moins.

Références
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 43.
A. ATLAS, *Music at the Aragonese court of Naples*, p. 46.

BRUSCA, Nicolau
† ap. 1446
Origine géographique inconnue

Statut
Officier de l'administration financière

Parenté
Inconnue

Carrière
En janvier 1446, il est mentionné comme officier du bureau du clerc des comptes dans trois paiements.

Références
ARV, MR, 9407, f° 66r.
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 24.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 130, p. 176, p. 187.
A. RYDER, *The Kingdom of Naples*, p. 88 (note 213), p. 182 (note 70).

BRUSCA, Pere
† ap. 1474

Origine géographique
Ibérique

Statut
Clerc ; officier de la chapelle

Parenté
Inconnue

Carrière
Chapelain à partir de 1446 et maître des petits chanteurs en 1454. Resté au service de Ferrante, il est évêque d'Aversa entre 1471 et 1474.

Références
ASN, Corporazioni religiose sopresse, 13, f° 8v.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 187, p. 193.
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 412.
N. BARONE, « Cedole di tesoreria », p. 34, p. 206 et sq.
A. LEONE éd., *Giornale del banco Strozzi*, p. 168, p. 595.

BRUSCA, Roger (de)
† ap. 1429
Ibérique

Statut
Officier de la salle

Parenté
Inconnue

Carrière
Il est mentionné en 1429 comme *panicer* et participe à la campagne de Castille.

Références
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 159, p. 446.

BRUXELLES, Jean (de)
† ap. 1452
Origine géographique
Bruxelles ?
Statut
Officier de la chapelle
Parenté
Inconnue
Carrière
Chantre de la chapelle royale en 1455.
Références
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 455.

BUCCHINELLI [DE CARAMANICO], Luca (di)
† ap. 1443
Royaume de Naples (Abruzzes)
Statut
Officier de la chambre
Parenté
Inconnue
Carrière
En septembre 1436, il est mentionné comme secrétaire royal. En 1442-1443, il est capitaine d'Isernia.
Références
ACA, C, Reg. 2 902, f° 174r.

C

CABEZUELA, Ferrando (de)

Cabeçuela

† ap. 1419

Ibérique

Statut

Officier de la salle

Parenté

Apparenté à Diego Garcia de Cabezuela, piqueur en 1418-1420

Carrière

Il est mentionné en 1418 parmi les hommes à cheval de l'écurie (*monteria*). En 1419, il est mentionné parmi les *officials de palau* du roi qui partent avec lui pour la Sicile.

Références

ACA, C, Varia 29, f° 20v.

ACA, MR, vol. 937, f° 6v.

A. CAPMANY, *Antiguos tratados de paces y alianzas entre algunos reyes de Aragon y diferentes principes infieles de Asia y Africa, desde el siglo XIII hasta el XV*, Madrid, Imprenta Real, 1786, Apendice, p. 17-22.

ÇABORGADA, Joan

Ça-Borgada, Çabrugada

† ap. 1456

Ibérique

Statut

Officier de la chambre

Parenté

Inconnue

Carrière

Il effectue de nombreuses missions diplomatiques à Milan, qui lui valent son titre de secrétaire royal en 1443 : il est en 1440 auprès de Filippo Maria Visconti pour sonder le duc sur d'éventuelles noces de sa fille Bianca avec Enrique de Trastamare ; en février 1442 il est renvoyé à Milan pour proposer une alliance contre Gènes au duc, mission qui se prolonge pendant l'été. En janvier 1443, il quitte Naples pour Milan avec une mission visant à améliorer les relations du Magnanime avec Rome. Il rejoint ensuite Joan de Liria et Luis de Pernia, envoyés d'Alphonse auprès de Francesco Sforza. On a ensuite mention de lui en octobre 1456, quand il arrive à Naples avec quatre opuscules traduits du grec en latin pour Joan Olzina de la part de Filelfo.

Références

ACA, C, Reg. 2 901, f° 100v ; f° 107v.

C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 31.

J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XV, 5, vol. 6, p. 237.

J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XV, 9, vol. 6, p. 252.

J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XV, 12, vol. 6, p. 263.

J. RUIZ I CALONJA, Apèndix, dans Eulàlia DURAN éd., *Dels Fets e dits del gran rey Alfonso*, p. 350.

CABRERA, Bernat Joan

† 1466

Sicile

Statut

Officier de la salle

Parenté

Lignage Cabrera, catalans de Sicile

Carrière

En 1429, il est maderinier et participe à la guerre en Castille. En avril 1436 il est nommé amiral de la flotte aragonaise contre les Génois à l'occasion des *Corts* de Monzón. Il sert en Italie dans les armées royales jusqu'à la fin de l'année 1439. Entre 1444 et 1445 il est en conflit avec la monarchie en raison de ses manœuvres pour arrondir ses fiefs siciliens, et en 1449 la population de son fief de Modica entre en révolte, qu'il réprime violemment. Il obtient un pardon royal pour les délits commis contre les habitants de ses fiefs. Il ne réside pas en Catalogne jusqu'à la mort du Magnanime ; il ne s'y rend qu'en 1454 à l'occasion des *Corts*. En revanche, il se rend à Barcelone en 1460 pour plaider la cause du prince de Viane auprès de son père et en février 1461, il marche sur Fraga au nom du prince, entamant le soulèvement de la Catalogne contre Jean II.

Références

APCPV, Joan Bernat, 26 366, f° 4r-6v.
ACA, C, Reg. 2 900, f° 15v-16r, f° 21v.
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 240, p. 295, p. 416-417.
L. CASES I LOSCOS et J. M. SANS I TRAVÉ, *Dietari de la Generalitat*, p. 157, p. 162.
J. SAÍZ, *Guera y nobleza*, p. 159.
M. DEL TREPPO, « Il Regno aragonese », p. 147.
A. RYDER, *The Wreck of Catalunya*, p. 37, p. 90, p. 113, p. 116.
S. SOBREQUÉS I VIDAL, J. SOBREQUÉS I CALLICO, *La Guerra civil catalana del segle XV*, 2 volumes, Barcelone, Edicions 62, 1973.

CABRERA, Ramon

† ap. 1437

Sicile

Statut
Officier de la chambre

Parenté
Lignage Cabrera, catalans de Sicile

Carrière

Le 25 août 1437, il est mentionné comme conseiller et *cambrer* dans un ordre de paiement.

Références

ACA, C, Reg. 2 900, f° 126v.

CACERES, Lope (de)

† ap. 1441

Castille

Statut
Officier de la salle

Parenté
Inconnue

Carrière

En 1441 il est mentionné à deux reprises comme piqueur dans des paiements.

Références

ARV, MR, 8790, f° 107v, f° 173r&v.

CACIRERA, Joan

† ap. 1441

Catalogne

Statut
Officier de la chambre

Parenté
Inconnue

Carrière

En 1441, il est mentionné deux fois comme page, recevant un paiement 30 ducats pour son départ en Catalogne et deux pièces d'étoffe à la même occasion. Il quitte donc l'Italie au printemps 1441.

Références

ARV, MR, 8790, f° 101v, f° 142v-143v.

ÇAERA, Berenguer Ça-Era
† ap. 1428
Ibérique
Statut
Officier de la chambre
Parenté
Probablement apparenté à Guillem Çaera
Carrière
Il est mentionné en 1428 comme page.
Références
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 169.

ÇAERA, Guillem Ça-Era, Saera
† ap. 1428
Ibérique
Statut
Officier de la chambre
Parenté
Probablement apparenté à Berenguer Çaera
Carrière
Il est mentionné en 1428 comme page.
Références
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 169.

CALABRIA [nom d'office]
† ap. 1445
Origine géographique inconnue
Statut
Héraut d'armes ; officier de la chambre
Parenté
Inconnue
Carrière
En décembre 1445, il reçoit 21 ducats et 3 tarins pour sa *quitacion*.
Références
G. NAVARRO ESPINACH et D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 102.

CALAFORRA, Marti (de)
† ap. 1446
Ibérique
Statut
Officier de la salle
Parenté
Inconnue
Carrière
Le 10 février 1446, les joueurs de luth Marti de Calaforra et Alfonso Sanz reçoivent gracieusement 15 ducats.
Références
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 155.

CALATIÙ, Joan (de) Catalayud (Calatayud ?)
† ap. 1445
Ibérique
Statut
Officier de la chambre
Parenté
Inconnue
Carrière
Il est mentionné en 1418-1420 comme *porter*. Le 4 décembre 1445, il reçoit à ce titre un paiement de

10 ducats et 4 tarins. Le 15 décembre 1445, une mention cancellée du livre de compte du banco Miroballo concerne son paiement en tant qu'huissier.
Références
ACA, MR, vol. 937, f° 15v et sq.
ARV, MR, 9385, s. f.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 89, p. 97.

CALCAGNO, Giosuè
† ap. 1452
Royaume de Naples
Statut
Officier de la chambre
Parenté
Inconnue
Carrière
Le 6 janvier 1452, il est mentionné dans un acte comme appartenant la chambre du roi ; peut-être est-il médecin ?
Références
J. MAZZOLENI éd., *Codice Chigi*, p. 194.

CALCER, Pere
† ap. 1437
Ibérique
Statut
Officier de la chambre
Parenté
Inconnue
Carrière
Le 15 septembre 1437, il est mentionné dans un ordre de paiement de 40 ducats comme « *de camera nostra* ».
Références
ACA, C, Reg. 2 900, f° 140v.

CALDORA, Restaino
Aristamio Caldora
† ap. 1446
Royaume de Naples
Statut
Officier de la chambre
Parenté
Fils du condottiere Antonio Caldora
Carrière
Le 1er février 1446, il est mentionné comme page et reçoit gracieusement 50 ducats.
Références
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 72.

CALDORA, Giovanni Antonio
† ap. 1446
Royaume de Naples
Statut
Officier de la chambre
Parenté
Carrière
Il est page en 1446. Il devient par la suite comte de Monteodorisio.
Références
ARV, MR, 9408, f° 43r.
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 456.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 146, p. 172.

F. SENATORE, *Dispacci sforzeschi*, vol. 1, p. 296, p. 298.

CAMPIS, Joan
† ap. 1451
Origine géographique
Ibérique
Statut
Officier de la chapelle
Parenté
Inconnue
Carrière
Chantre de la chapelle royale entre 1446 et 1451 au moins.
Références
ARV, MR, 9407, f° 74r.
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 412.

CAMPITELLO, Gregorio (di)
† ap. 1444
Royaume de Naples
Statut
Officier de l'administration financière
Parenté
Inconnue
Carrière
Le 11 septembre 1444, Nardello de Avellino, Gregorio de Campitello et Sarro Tabano sont mentionnés comme commissaires royaux en *Principatus Citra* et Basilicate dans un acte.
Références
J. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 1, p. 5-6.

ÇANOGUERA, Bernat
† ap. 1429
Valence
Statut
Officier de la chambre
Parenté
Inconnue
Carrière
Il est mentionné comme page en 1428. En 1429, il participe à la campagne de Castille.
Références
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 169, p. 446, p. 507.

ÇANOGUERA, Francesc
Çanoguer, Zannera
† ap. 1467
Valence
Statut
Officier de la chambre, puis de l'administration financière
Parenté
Inconnue
Carrière
À partir de 1441 au moins, il est officier du trésor. En janvier 1453, il est trésorier de Ferrante durant l'expédition en Toscane, il est envoyé par ce dernier à Naples demander à Alphonse des ressources financières. En juin 1453, il est fait trésorier de Calabre à vie. En juin 1454, il est envoyé avec Diomede Carafa pour informer Alphonse que Ferrante quitte la Toscane pour les Abruzzes, en raison d'un risque épidémique. Le 16 juillet 1454, il est à nouveau trésorier de Ferrante durant l'expédition de Toscane Le 1er janvier 1459, il est mentionné comme trésorier général. Il est toujours au service de Ferrante en 1467.
Références

ARV, MR, 8790, f° 141v-142r.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XVI, 15, vol. 7, p. 70.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XVI, 27, vol. 7, p. 109.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesoreria general*, p. 76, p. 140, p. 155, p. 176.
J. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 1, p. 67.
B. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 3, p. 42.
B. FERRANTE éd., *Fonti aragonesi*, vol. 8, p. 87.
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 28, p. 142.
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 507.
H. LAPEYRE, « Alphonse V et ses banquiers », *Le Moyen-Âge*, 1961, p. 93-136.
M. DEL TREPPO, « Il Regno aragonese », p. 108.

CANOS, Francesc
† ap. 1446
Ibérique

Statut	**Parenté**
Officier de la chambre	Inconnue

Carrière
Le 13 mai 1441, il reçoit une *quitacion* de 4 ducats en tant qu'*aiudant de cambra*. En novembre 1445, il reçoit 10 ducats et 4 tarins, et le 21 avril 1446, il reçoit une *quitacion* de 18 ducats, au même titre.
Références
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 72, p. 193.
ARV, MR, 8790, f° 163r&v.

CANOVA, Baldassare (de)
† ap. 1444
Venise

Statut	**Parenté**
Officier de la chambre	Inconnue

Carrière
Secrétaire du doge vénitien Raffaele Adorno, il est fait en septembre 1444 secrétaire d'Alphonse à titre honorifique, avec un salaire de 50 onces.
Références
ACA, C, Reg. 2 909, f° 196r.

CANYELL, Joan
† ap. 1445
Ibérique

Statut	**Parenté**
Officier de la chambre	Inconnue

Carrière
En 1445 et 1446, il est rémunéré trois fois comme dépensier.
Références
ARV, MR, 9385, s. f.
ARV, MR, 9408, f° 45v.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 84.

CAPDEVILA, Andreu (de)
† ap. 1455
Catalogne

Statut
Officier de l'administration financière

Parenté
Père de Pere de Capdevila ?

Carrière
Il est officier du trésor : le 13 avril 1442, il est envoyé en Catalogne ; Alphonse écrit à la reine et au clergé pour les informer de sa venue car il sera porteur d'ordres de sa part, avant de se rendre en Castille. En août 1446, il est régent du trésor et effectue une nouvelle mission en Espagne. En 1447, il est « *receptor dels emoluments de la governacio d'Arago* ». Le 25 août 1455, il est à Naples et mentionné comme « *consiliario et receptor generalis pecuniarum nostre curie* » et lieutenant du trésorier général.

Références
ACA, C, Reg. 2 650, f° 156v.
ACA, C, Reg. 2 690, f° 19r.
ACA, C, Reg. 2 721, f° 11v.
ACA, C, Reg. 2 901, f° 59v.
ACA, C, Reg. 2 939, f°55v.
ARV, MR, 8791, f° 36r.
H. LAPEYRE, « Alphonse V et ses banquiers », *Le Moyen-Âge*, 1961, p. 93-136.
M. DEL TREPPO, « Il Regno aragonese », p. 105.

CAPDEVILA, Pere (de)
† ap. 1457
Catalogne ?

Statut
Officier de l'administration financière

Parenté
Fils d'Andreu de Capdevila ?

Carrière
Il est clerc du trésor. Le 18 mars 1442, il est envoyé pour prendre possession du château de la *terra delli Frati.* Le 30 novembre 1445, il est mentionné comme commissaire des principautés citra et ultra, à l'occasion du versement sur le compte de la banque Miroballo de 224 ducats, 1 tarin et 13 grains. En février 1446, il voyage en Sardaigne pour auditionner les comptes du procurateur royal. Le 24 juillet 1447 à Tivoli, Pere de Capdevila, mentionné comme trésorier et familier, est nommé percepteur et distributeur des sommes venant de la *Vicaria* avec un revenu annuel de 30 onces pris sur ces revenus. Vers mars 1448, après la mort de Guillem Pujades, il devient régent du trésor. En octobre 1448, il est trésorier général pour le royaume de Naples. En juin 1453, il tombe en disgrâce en raison d'irrégularités dans ses comptes ; ses biens sont saisis, il est remplacé par Perot Mercader et relevé de sa fonction de capitaine de nombreuses localités. En 1456-1457, il est mentionné comme « *catalanus thesaurarius domini regis* » dans les notes de Camillo Tutini sur des protocoles napolitains et mentionné dans une lettre exécutoire de la *Sommaria* comme trésorier de Gaète. Sa disgrâce a été passagère.

Références
ACA, C, Reg. 2 690, f° 204r, f° 207v-208r.
ACA, C, Reg. 2 661, f° 26v.
ACA, C, Reg. 2 912, f° 110r-111r.
BNN, mss. Branc. IV-B-15, f° 235v.
ASN, Inventaire regeste de la série Sommaria - petizione dei relevi, p. 72.
ARV, MR, 8791, f° 12r, f° 38r.
ARV, MR, 9402, f° 166r.
ARV, MR, 9407, 1er cahier, s. f.
ARV, MR, 9408, f° 28v, f° 34r.
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 31.
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 40.
P. GENTILE, *La politica interna*, p. 87.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 78, p. 105, p. 111, p. 202.
M. DEL TREPPO, « Il Regno aragonese », p. 105.

ÇA-PILA, Bernat
† ap. 1461
Catalogne

Sapila, Zapila

Statut

Officier de la chambre

Parenté
Famille de marchands barcelonais
Probablement cousin de Gaspar Ça-Pila

Carrière
En 1418-1420, il est inscrit comme écuyer de la chambre dans le cahier de Gabriel Navarro. Il occupe ensuite régulièrement des fonctions municipales à Barcelone (jusqu'en 1453) et est envoyé par les conseillers de la ville à Gaète auprès du roi en juillet 1438 en compagnie de Joan Llull et il est de retour à Barcelone en juin 1439 car il y participe à la procession de la Fête-Dieu. En 1442 il fait partie des créditeurs du roi via l'achat de rentes (*censals*). À nouveau choisi comme ambassadeur par le Conseil des Cent de Barcelone, il est à Naples entre juin et septembre 1450 en compagnie de Joan Llull ; ils obtiennent le privilège de fondation du *Studium* de Barcelone. Il est peut-être l'un des envoyés de la *Generalitat* à Naples en octobre 1451. Il voyage au Portugal en 1455, offrant six chevaux au roi de la part d'Alphonse. Il semble être dans les bonnes grâces du roi qui intervient le 1er juin 1445 pour que la procédure de contestation des bénéfices ecclésiastiques obtenus pour son neveu à l'occasion de son dernier voyage à Naples soit abandonnée. Il est mentionné comme écuyer de la chambre du prince de Viane en 1459, ce dernier lui confiant aussi, selon Zurita, un fils illégitime né de Brianda de Vaca.

Références
ACA, MR, vol. 937, f° 10v et sq.
ACA, C, Reg. 2 901 f° 43v-44v.
ACA, C, Reg. 2 721 f° 36v.
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 191, p. 195, p. 198, p. 287, p. 294, p. 298, p. 337, p. 345, p. 350, p. 356, p. 359, p. 391, p. 501.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XVII, 12, vol. 7, p. 316.
A. DURAN I SANPERE et J. SANABRE éd., *Llibre de les solemnitats de Barcelona*, p. 28, p. 59, p. 60, p. 63, p. 81, p. 86, p. 94, p. 105, p. 155, p. 157, p. 173, p. 181, p. 183, p. 188, p. 190, p. 194.
V.-C. MIRANDA MENACHO, *El príncipe de Viana en la corona de Aragón (1457-1461)*, p. 555.

ÇA-PILA, Gaspar
† ap. 1477
Catalogne

Statut

Officier de la chambre

Parenté
Cousin de Bernat Ça-Pila (ambassadeur)
Frère de Bernat Ça-Pila (abbé de Huesca)

Carrière
Le 6 avril 1441, il est mentionné comme page et reçoit 30 ducats pour s'acheter un cheval. En 1455, il intervient avec Guillem March Cervellò à l'appui des démarches de Bernat Ça-Pila (son cousin) pour obtenir le prieuré de Huesca à son frère Bernat Ça-Pila. En 1456, il est consul des Catalans à Naples ; il est le candidat du *Consell de Cent* et il ne conserve pas sa charge en raison de la lutte d'influence menée contre lui par le Magnanime. Le 19 août 1459, il est mentionné comme engagé aux côtés de Ferrante. De 1459 à 1474, il retrouve sa charge de consul des Catalans à Naples. En 1463, il prend la responsabilité supplémentaire du consulat des Catalans de Castellammare et de Salerne. En 1474, Ferdinand le Catholique veut le faire remplacer, le *Consell de Cent* demande à Ferrante de le soutenir. En 1477, il a retrouvé sa charge.

Références
ARV, MR, 8790, f° 102v-103r.
ARV, MR, 9402, f° 15r.
ASN, Processi Antichi, pandetta nuovissima, fascio 1746, n° 49 209.
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 501.

F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, vol. 2, p. 342.
M. DEL TREPPO, « I Catalani a Napoli e le loro pratiche con la corte », dans G. Vitolo dir., *Studi di Storia Meridionale in Memoria di Pietro Laveglia*, Salerne, Laveglia ed., 1994, p. 31-112.

ÇA-PINYA, Pere Joan Ça-Piya, Capinya
† ap. 1437
Catalogne
Statut
Officier de la chambre
Parenté
Probablement fils de Joan Ça-Pinya, pelletier
Carrière
Le 22 avril 1437, le roi demande dans une lettre en faveur du « *pelliçario nostro Petro Johnannis Ça-Piya* » de Barcelone le remboursement de 200 florins. En mars 1446, le même reçoit 33 ducats pour des martres calabraises ; il est mentionné comme « *pellicer del senyor rey* ».
Références
ACA, C, Reg. 2 900, f° 63v.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 168.

ÇA-PLANA, Berenguer Caplana
† ap. 1441
Catalogne
Statut
Officier de la chambre
Parenté
Probablement fils de Joan Ça-Plana
Carrière
Le 6 avril 1441, il reçoit en tant que page 30 ducats pour s'acheter un cheval.
Références
ARV, MR, 8790, f° 102v-103r.
ARV, MR, 9402, f° 15r.

ÇA-PLANA, Guillem Ramon Çaplana, Saplana
† ap. 1444
Catalogne
Statut
Officier de la chambre
Parenté
Lien inconnu avec les autres Ça-Plana
Carrière
Le 3 juillet 1435, il est fait prisonnier à Ponza. Le 13 avril 1441, il est mentionné comme huissier d'armes et reçoit gracieusement 10 ducats. En 1442, il fait partie des hommes d'armes de la *casa real*, et ses frères sont mentionnés avec lui comme huissiers d'armes.
Références
ARV, MR, 8790, f° 104v-105r.
L. CASES I LOSCOS et J. M. SANS I TRAVÉ éd., *Dietari de la Generalitat*, p. 62-63.
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 102-103, p. 251.
P. BONNEAUD, *Le prieuré de Catalogne, le couvent de Rhodes et la couronne d'Aragon*, p. 132.
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 459.

ÇA-PLANA, Joan Çaplana, Saplana
† ap. 1444
Catalogne
Statut
Officier de la salle, puis de la chambre
Parenté
Probablement père de Berenguer Ça-Plana
Frère de Rafael Ça-Plana, hospitalier et prieur de

Catalogne

Carrière

Il est d'abord mentionné comme écuyer tranchant dans l'hôtel d'Alphonse infant (1412-1415). En 1420-1422, il fait partie de l'expédition corse qui est déroutée vers Naples suite à l'offre d'héritage, en tant que chambrier du roi. Il est spécialement chargé de s'occuper de l'artillerie des galères royales. Il retourne en 1422 à Barcelone, où la reine Marie le fait *algutzir* selon les instructions du roi. En 1429, il est mentionné comme *algutzir* et participe à la campagne de Castille. En 1432, il participe à la campagne de Tunis avec son fils Berenguer Gilabert ; ils sont mentionnés comme *algutzir* et page. En 1435 il est procurateur de son frère, hospitalier, Rafael, pour sa commanderie de Barbens et de son fils Antoni Pere pour sa commanderie de Huesca, ces deux derniers devant se trouver en Italie dans les armées du roi. Le 24 mai 1444, Alphonse écrit à la reine que le maitre de l'ordre de Montesa a refuse de prendre dans son ordre un des fils de son *algutzir* Joan Ça-Plana, et lui demande d'intervenir pour que cela ait lieu.

Références

ACA, MR, vol. 937, f° 10v et sq.
ACA, C, Reg. 2 523, f° 22v.
A. M. ARAGO CABANAS, *La Corte del infante Don Alfonso (1412-1416)*, p. 89.
P. BONNEAUD, *Le prieuré de Catalogne, le couvent de Rhodes et la couronne d'Aragon*, p. 132, p. 270.
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 437, p. 450.

CAPOSCOFA, Felice

† ap. 1452

Origine géographique

Royaume de Naples

Statut	**Parenté**
Officier honoraire de la chancellerie	Inconnue

Carrière

En 1452, il est vice-chancelier député à la régence du *studium* de Naples.

Références

A. RYDER, *The Kingdom of Naples*, p. 146.

CAPUA, Angelillo (di)

† ap. 1444

Royaume de Naples

Statut	**Parenté**
Officier de la chambre	Inconnue

Carrière

Il est mentionné comme secrétaire royal en juin 1444.

Références

ACA, C, Reg. 2 906, f° 88r.

CAPUA, Angelo (di)

† ap. 1446

Royaume de Naples

Statut	**Parenté**
Officier de la chambre	Inconnue

Carrière

Entre 1446 et 1441, il est mentionné comme huissier des portes extérieures.

Références

ARV, MR, 8790, f° 119v, f° 141v-142r, f° 168r.

ARV, MR, 9407, f° 65r.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 128.

CAPUA, Giacomo
† ap. 1451
Origine géographique
Royaume de Naples
Statut
Officier de la chapelle
Parenté
Inconnue
Carrière
Chantre de la chapelle royale entre 1445 et 1451 au moins.
Références
ARV, MR, 9407, f° 74r.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 43.
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 412.

CAPUA, Giovanni
† ap. 1462
Origine géographique
Royaume de Naples
Statut
Officier de la chambre
Parenté
Inconnue
Carrière
Le 11 janvier 1446, Angelo et Giovanni di Capua, mentionnés comme portiers, reçoivent 21 ducats et 3 tarins pour leur *quitacion.* En janvier 1446, les mêmes reçoivent un versement de 10 ducats et 4 tarins. Le 3 février 1463, Giovanni di Scarancio et Giovanni di Capua sont mentionnés comme *servitores de la cavallerizza* de Ferrante dans le *liber pecuniarum* de Petrucci.
Références
ARV, MR, 9407, f° 65r.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 128.
E. RUSSO, *Il registro contabile*, p. 93.

CAPUA, Matteo
† ap. 1451
Origine géographique
Royaume de Naples
Statut
Officier de la chapelle
Parenté
Inconnue
Carrière
Chantre de la chapelle royale en 1451.
Références
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 412.

CAPUA, Salvatore
† ap. 1451
Origine géographique
Royaume de Naples
Statut
Officier de la chapelle
Parenté
Inconnue
Carrière

Chantre de la chapelle royale en 1451.
Références
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 412.

CARACCIOLO, Caraffelo dit *Carafa* Carrafa
† début septembre 1458
Royaume de Naples

Statut	**Parenté**
Officier de la salle	Inconnue

Carrière
En 1423, il accueille Alphonse à Naples avec Bonifacio Bonifacio, Malizia Carafa et Giovanni Bozuto. En 1429-1430, il participe à la campagne de Castille avant de rentrer dans le *Regno* en 1432. En 1432, il participe à la campagne de Tunis. Le 3 juillet 1435, il est fait prisonnier à Ponza, puis il est toujours condottiere au service du roi en 1437. Le 20 décembre 1442, il est mentionné comme majordome dans une lettre adressée à Rafael Adorno annonçant sa venue à Gênes. De 1443 à 1446, il est chargé de la surveillance de la frontière nord du *Regno* à partir de San Germano, en tant que vice-roi de Cassino. Il est vice-roi de l'abbaye de Saint-Armand et de Campanie dans la description de 1444. Le 31 août 1447, il fait partie de l'ambassade d'Alphonse à l'*universitas* de Milan pour négocier la succession à Filippo Maria Visconti : Carrafelo Carrafa, Guiniforte Barzizza, Luis-Dez-Puig et Matteu Malferit, rejoins par Ramon Boyl. Le 1er juillet 1452, Carafello Carafa est mentionné comme majordome dans un privilège l'appointant capitaine des *casali* de Sant'Arpino et lui concédant *merum et mixtum imperum* sur tous ses fiefs de 1435. En 1452, il est capitaine de six galères devant aller prendre Livourne. En 1454, il est responsable de toute de la frontière de San Germano à Terracina. En juillet 1458, il est fait châtelain de Castalnuovo par Ferrante. Le 10 septembre 1458, Antonio da Trezzo mentionne son décès.
Remarques
Famille inscrite *seggio* di Nido.
Références
ACA, C, Reg. 2 650, f° 10r, f° 175v.
ACA, C, Reg. 2 697, f° 126r.
ACA, C, Reg. 2 903, f° 10r.
ACA, C, Reg. 2 917, f° 22r-23r.
F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, vol. 1, p. 15, p. 18, p. 439.
F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, vol. 2, p. 15, p. 120.
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 8, p. 255.
L. CASES I LOSCOS et J. M. SANS I TRAVÉ éd., *Dietari de la Generalitat de Catalunya*, p. 62-63.
P. GARZILI éd., Notar Giacomo, *Cronica di Napoli,* Naples, Stamperia reale, 1845, p. 71.
J. ZURITA, *Anales de Aragon*, XV, 49, l. 7 et sq., p. 382, vol. 6.
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 212-213, p. 440.

CARACCIOLO, Francesco
† ap. 1456
Royaume de Naples

Statut	**Parenté**
Officier de la chambre	Inconnue

Carrière
Il est mentionné en 1447 et en 1449 comme écuyer de la chambre, date à laquelle il reçoit l'office de capitaine de Martorani en Calabre ultérieure. En mai 1458, il loge hors de Naples l'envoyé de Francesco Sforza Antonio da Trezzo, en raison de l'épidémie de peste qui sévit en ville puis lui apprend la mort du roi.
Références
ARV, MR, 8791, f° 36v.

ACA, C, Reg. 2 913, f° 96r-97v.
F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, vol. 1, p. 8, p. 317, p. 439, p. 641-642, p. 659.
J. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 1, p. 46.

CARACCIOLO, Lancelotto
† ap. 1446
Royaume de Naples

Statut	**Parenté**
Officier de la chambre	Inconnue

Carrière
En 1441, en 1443, il est mentionné comme page et reçoit du drap pour se faire faire un pourpoint. Après 1446, il reçoit un autre paiement.
Références
ARV, MR, 9402, f° 168r, f° 173v, f° 178r.
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 26, p. 110.

CARACCIOLO, Marino
† en 1441
Royaume de Naples

Statut	**Parenté**
Officier de la chambre	Fils de Marino Caracciolo, comte de Sant'Angelo

Carrière
Le 31 mai 1441, il est mentionné comme page dans un paiement.
Références
ARV, MR, 8790, f° 172v.

CARAFA, Antonio, dit Malizia
† en 1437
Royaume de Naples

Statut	**Parenté**
Officier de la chambre	Père de Diomède Carafa, homme d'arme au service d'Alphonse à partir de 1423 et surtout membre de l'hôtel de Ferrante dont il devient secrétaire en 1458.

Carrière
Il est à l'initiative de la proposition d'adoption d'Alphonse par la reine Jeanne de Naples en 1420, dans le cadre de ses contacts avec l'ambassadeur aragonais Garcia Aznar de Añon. En 1423, il est mentionné comme page dans les sources relatant l'arrivée d'Alphonse à Naples.
Références
P. GARZILI éd., Notar Giacomo, *Cronica di Napoli*, p. 71, p. 102.
F. PETRUCCI, article « Antonio Carafa », *Dizionario Biografico degli Italiani*.

CARAVANTES, Garcia (de)
† ap. 1446
Ibérique

Statut	**Parenté**
Officier de la salle	Inconnue

Carrière
Le 10 février 1446, il reçoit 12 ducats pour s'acheter une selle ; il est mentionné comme « *dela cavalleriça* ».

Références
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 153.

CARDENAS, Alfonso (de) Cardona
† ap. 1457
Castille
Statut **Parenté**
Officier de la chambre Inconnue
Carrière
Le 16 juillet 1443, il est mentionné comme vice-roi de Gaète et de son district, des terres d'Antonio Spinelli et de la région de Fondi, ainsi que des terres au-delà du Garigliano. Le 17 septembre 1443, il est fait châtelain et capitaine de Traetto et Castelforte pour deux mois seulement, en substitution à Marinello de Medici. En 1444 il acquiert la terre de Suio pour 200 000 ducats. Mentionné en 1447 comme chambellan, ainsi qu'en septembre 1457, date à laquelle il est toujours vice-roi de Gaète.
Références
ARV, MR, 8791, f° 36r.
ACA, C, Reg. 2 902, f° 177r.
ACA, C, Reg. 2 903, f° 82v-83v, f° 101r-103r, f° 140r-142r.
ACA, C, Reg. 2 917, f° 185v-186v.
F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, vol. 1, p. 6, p. 16.
A. RYDER, *The Kingdom of Naples*, p. 67, p. 288, p. 322-323, p. 343.

CARDONA, Gabriel (de)
† ap. 1460
Sicile
Statut **Parenté**
Officier de l'administration financière Lignage Cardona ?
Carrière
Il est trésorier du duché de Calabre, depuis 1437 au moins, maître portulan et *secretus* de Calabre de 1445 à 1451. En 1448, il est membre du conseil de Ferrante, chargé des affaires courantes à Naples tandis qu'Alphonse est en Toscane et ultérieurement. En 1451, il prend la fuite en laissant les comptes en désordre. Le 28 mai 1452, il se trouve à Rome. Le 16 août 1458, Marchese da Varese, envoyé de Sforza à Venise, rapporte dans une lettre qu'il a entendu Gabriel Cardona, présent à Venise, rapporter les consignes d'Alphonse à Ferrante sur son lit de mort. Après 1460, il est mentionné comme « *presidens regie camere* » dans des notes de Camillo Tutini prises sur des *registres executoriales*.
Remarques
À l'occasion de son séjour à Rome en 1452, il vient évoque devant l'envoyé de Francesco Sforza, Nicodemo Tranchedini son opinion défavorable d'Alphonse. Il évoque explicitement l'existence à la cour d'un parti favorable à Ferrante contre son père.
Références
BNN, Mss Branc. I-F-5, f° 44v.
ARV, MR, 8791, f° 36v, f° 39r, seconde foliotation.
ACA, C, Reg. 2 900, f° 26r.
F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, vol. 1. p. 107, p. 108, p. 130.
F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, vol. 2, p. 88.
J. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 1, p. 22, p. 47, p. 68-69.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 122.
A. RYDER, *The Kingdom of Naples*, p. 101, p. 190, p. 352.

CARDONA, Pedro (de)
† fin août 1451

Lignage valencien inféodé en Sicile

Statut
Service de la chambre

Parenté
Demi-frère d'Alfonso de Cardona

Carrière
Il est inscrit comme chambellan dès 1418 dans le cahier de Gabriel Navarro et mentionné continûment dans ces fonctions jusqu'à sa mort en 1451. Il remplit effectivement ses fonctions domestiques en distribuant les aumônes royales dans les églises où Alphonse a entendu la messe et est un proche du roi. Il sert activement dans les armées pendant la guerre de conquête : prisonnier après la défaite de Ponza, il aurait été l'un des premiers aragonais à entrer dans Naples (mais B. Facio attribue les mêmes hauts faits à Pedro Martinez), il participe aussi à la bataille de Carpenone. Mentionné comme justicier de Sicile en 1449, il en est gouverneur en 1451.

Références
ACA, MR, vol. 937, f° 9v et sq.
ACA, C, Reg. 2 690, f° 2r&v.
ACA, C, Reg. 2 914, f° 11r-14r.
ACA, C, Reg. 2 945, f° 3v-4r.
ARV, MR, 9385, s. f.
ARV, MR, 9402, f° 39v.
ARV, MR, 9403, f° 1r&v.
ARV, MR, 9408, f° 17v, f° 18r-19v, f° 31v-34v, f° 38r&v, f° 43r, f° 56r, f° 57r.
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 2, p. 11, p. 16, p. 22, p. 27.
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 100-103, p. 218, p. 243, p. 275.
L. CASES I LOSCOS et J. SANS I TRAVÉ éd., *Dietari de la Generalitat de Catalunya*, p. 62-63.
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 12, p. 15, p. 17, p. 98, p. 100, p. 109, p. 112.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 167.
F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, vol. 1, p. 16, p. 18, p; 55, p. 85, p. 87.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XV, 52, vol. 6, p. 399.
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 326.
A. DI COSTANZO, *Historia del Regno*, p. 397.
A. RYDER, *The Kingdom of Naples*, p. 56, p. 61-62, p. 80, p. 109, p. 261-262 et p. 272-273.

CARINOLA, Cola (di)
† ap. 1439
Royaume de Naples

Statut
Officier de la chambre

Parenté
Inconnue

Carrière
Le 18 novembre 1439, il est le barbier utilisé par le roi pour faire parvenir à Gaète des lettres annonçant la mort de Giacomo Caldora.

Références
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 24

CARNA, Francesc
† ap. 1441
Ibérique

Statut
Officier de la chambre

Parenté
Inconnue

Carrière
Le 10 avril 1441, il reçoit une pièce d'étoffe en tant qu'huissier.

Références
ARV, MR, 8790, f° 141v-142r.

CASALDAGUILA, Ramon
† ap. 1428
Catalogne

Statut	**Parenté**
Officier de la chambre	Ramon Casaldaguila, acheteur en 1418, appartenant à un important lignage marchand barcelonais

Carrière
Il est mentionné en 1428 comme page.
Références
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 169.

CASALS, Tallaferro (de)
† ap. 1429
Ibérique

Statut	**Parenté**
Officier de la chambre	Inconnue

Carrière
Il est mentionné comme *cambrer* et participe en 1429 à la campagne de Castille.
Références
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 159, p. 438.

CASANOVA, Giuliano
† ap. 1452
Origine géographique
Royaume de Naples

Statut	**Parenté**
Officier de la chapelle	Inconnue

Carrière
Chantre de la chapelle royale en 1452.
Références
A. ATLAS, *Music at the Aragonese court of Naples*, p. 34, p. 90.

CASANOVA, Joan
1387-1436
Catalogne

Statut	**Parenté**
Clerc OP ; officier de la chapelle	Inconnue

Carrière
Il entre chez les dominicains le 8 juillet 1403. De 1410 à 1415, il enseigne la grammaire à Barcelone. Il est ordonné prêtre le 24 mars 1414. Le pape Martin V le nomme pénitencier mineur le 31 août 1419 et en 1420 maître du sacré palais et général de son ordre. En 1423, il devient le confesseur du roi Alphonse. En 1424, il devient évêque de Bosa, puis, du 28 novembre 1425 à 1431, évêque d'Elne. Le 8 novembre 1430, il est créé cardinal de Saint-Sixte, publié le 4 juillet 1431. Le 8 août 1431, il est nommé administrateur du siège de Gérone qu'il occupe jusqu'en 1436. En octobre 1435 il se rend auprès d'Alphonse à Milan, depuis Florence, accompagné du vice-chancelier Jaume Pelegri et d'un autre confesseur royal, Juan Garcia.
Remarques
Il étudie d'abord à Barcelone (1405, grammaire), puis à Huesca et Gérone (1406-1407), à Sangüesa (1408), à Lérida et Cervera (1409, logique) et enfin à Salamanque (1415-1418, théologie) où il

obtient le magistère en 1419.

Références

J. GINER I FERRANDO et J. V. GÓMEZ BAYARRI, *Dietari del capellà*, p. 110.
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 141.
V. DA BISTICCI, *Vite*, A. GRECO éd., p. 174-176.
F. ESPAÑOL, « El salterio y libro de horas de Alfonso el Magnánimo y el cardenal Joan de Casanova »
C. EUBEL et G. VAN GULIK, *Hierarchia Catholica Medii Aevi*, vol. 2, p. 7, p. 65, p. 158.
L GALMÉS, article « Casanova, Juan de » *Diccionario de historia eclesiástica de España*, supplément, 1, p. 373.

CASES, Pere Ça-Cassa

† ap. 1470

Catalogne

Statut

Clerc (hospitalier) ; officier de la chambre, puis de la salle

Parenté

Inconnue

Carrière

Il est mentionné jusqu'en 1428 comme page. Le 3 juillet 1435, il est fait prisonnier consécutivement à la défaite de Ponza et sa présence en Italie semble continue jusqu'en 1470, au service du Magnanime puis de son fils. Il sert dans les armées royales jusqu'en 1446 au moins, le roi écrivant au commandeur de son ordre à Rhodes pour le conserver à son service. En 1439, après la mort du prieur de Catalogne Lluis de Gualbès, le roi veut faire attribuer ses commanderies de Barcelone et Majorque respectivement à Joan Barutell et Pere Cases, ce qu'il obtient au prix de négociations qui affaiblissent le nouveau prieur. En juillet 1450, il est mentionné comme *cavalleriz* dans un acte de paiement fonctions qu'il exerce toujours en 1456, quand il apporte un cheval au pape Calixte III à Rome, don traditionnel du *Regno* pour la fête des apôtres Pierre et Paul. Il est mentionné comme prieur de Messine à cette occasion. Toujours présent à Naples le 22 juillet 1458, il veut, selon Bartolomeo Recanati, regagner la Catalogne en raison du climat de tension autour de la succession de Ferrante, mais un homonyme est mentionné comme *governatore dei cani del re* en septembre 1462, puis bénéficiaire en 1470 d'un privilège. Nous ignorons s'il s'agit toujours de lui.

Références

ACA, C, Reg. 2 943, f° 40v.
F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, vol. 1, p. 529, p. 543, p. 619.
F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, vol. 2, p. 45.
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 102, p. 331.
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 256, p. 450.
J. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 1, p. 85.
B. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 3, p. 82.
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 31, p. 142.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 162.
L. CASES I LOSCOS et J. M. SANS I TRAVÉ éd., *Dietari de la Generalitat de Catalunya*, p. 62-63.
P. BONNEAUD, *Le Prieuré de Catalogne, le couvent de Rhodes et la Couronne d'Aragon*, p. 294.
C. MARINESCU, *La Politique orientale d'Alphonse V d'Aragon,* p. 54.
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 169, p. 459.
E. RUSSO, *Il registro contabile*, p. 52.

CASPE, Jaume Gianinno de Casp

† ap. 1457

Catalogne

Statut

Officier de la bibliothèque royale

Parenté

inconnue

Carrière
Activité attestée par des paiements entre 1445 et 1446, il est mentionné comme *sots-librer*. Le 27 septembre 1452 il reçoit l'office de coadjuteur et subacteur des peines du maître justicier du *Regno*, en raison du décès de son précédent détenteur le notaire Massielli. Il ne doit pas quitter le service de la libraire donc il reçoit l'autorisation d'appointer un lieutenant. Le 31 janvier 1453 il bénéficie de la concession viagère de l'office de juge et d'assesseur de la ville de Manfredonia, pour laquelle il acquitte des droits de sceau d'une once, ainsi que de la concession de l'office de subacteur de la *Sommaria*, avec 12 tarins de droits de sceau. Le 12 mai 1457, il se voit concéder le privilège d'exporter du froment et ou d'autres denrées de Pouille en remboursement d'une somme avancée au trésor par l'intermédiaire de Guillem March Cervellò.
Références
ACA, C, Reg. 2 917, f° 61v-62r.
ARV, MR, 9385, s. f.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 85, p. 161, p. 182.
B. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 3, p. 30.
E. ROGADEO, *Codice diplomático barese*, vol. 11, p. 384-385.

CASTANEA, Joan
† ap. 1454
Origine géographique inconnue

Statut	**Parenté**
Officier de l'administration financière	Inconnue

Carrière
Mentionné en 1454 comme notaire.
Références
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 44.

CASTANY, Joan
† ap. 1425
Catalogne

Statut	**Parenté**
Doncel ; officier de la salle	Inconnue

Carrière
Il est mentionné en 1418 parmi les *fills de cavallers donor*. En 1419, il est mentionné dans la liste des *donceles* du roi qui partent avec lui pour la Sicile. En 1425, il est désigné comme « *de casa* ».
Références
ACA, MR, vol. 937, f° 20r et sq.
ACA, C, Varia 29, f° 14r.
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 440.
A. CAPMANY, *Antiguos tratados de paces y alianzas entre algunos reyes de Aragon y diferentes principes infieles de Asia y Africa, desde el siglo XIII hasta el XV*, Madrid, Imprenta Real, 1786, Apendice, p. 17-22.

CASTELBISBAL, Joan Castellbisbal
† ap. 1452
Catalogne

Statut	**Parenté**
Officier de la chambre	Sa fille Agata Alfonsina Camilla, qui est probablement la filleule de Joan de Copons, épouse Gerau Ivanni Dez-Torrent en 1452.

Carrière

Il est mentionné comme *reboster* (dépensier) à partir de 1416, il était aide du dépensier dans l'hôtel d'Alphonse infant. Au printemps 1425, il est fait châtelain d'une des forteresses de Porto Venere en Toscane. Il est mentionné en 1428 comme page. En 1429, il est mentionné à nouveau comme *reboster* et ce jusqu'en 1452. Il participe à la campagne de Castille de 1429 et, en 1432, à celle de Tunis. Il est châtelain de Gaète en 1437-1438, au moins jusqu'en 1448. Il obtient du roi en novembre 1442 la restitution du fief de Castelbisbal.

Références

ARV, MR, 8790, f° 94v, f° 185v.
ACA, MR, vol. 937, f° 12r et sq.
ACA, C, Varia 29, f° 16v.
Biblioteca de Catalunya. Perg. 207, Reg. 12256.
Biblioteca de Catalunya. Perg. 284, Reg. 12564.
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 255.
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 20.
J. ZURITA, *Anales*, XIII, 41, vol. 6, p. 665.
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 421, p. 432, p. 437.
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 159, p. 169, p. 438, p. 450.
A. M. ARAGÓ CABAÑAS, « La Corte del infante Don Alfonso (1412-1416) », p. 289-293.

CASTELLÀ, Galceran

† ap. 1428

Valence ?

Statut	**Parenté**
Officier de la chambre	Inconnue

Carrière

Il est mentionné en 1428 comme page.

Références

J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 169, p. 512, p. 550.

CASTELLAR, Nicolau

† ap. 1425

Ibérique

Statut	**Parenté**
Officier de la chambre	Inconnue

Carrière

Il est mentionné en 1425 comme aide de la chambre.

Références

J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 440.

CASTELLO, Arnau Castell

† ap. 1444

Royaume de Valence

Statut	**Parenté**
Doctor legum ; officier de l'administration financière	Inconnue

Carrière

Le 19 avril 1441, il est mentionné en tant que « *scriva del senyor Rey* » dans un paiement relatif à une mission dans les Pouilles. Le 4 décembre 1444, le roi lui adresse un *memoriale* avec les instructions relatives à une mission à Florence, notamment demander la libération d'Angelo Morosini, et demander à Côme de Médicis de lui faire envoyer les livres qu'il lui avait demandé dans ses lettres. En décembre 1444 il obtient l'office d'archiviste du royaume de Valence, mais ne rentre pas l'exercer

en personne.
Références
ACA, C, Reg. 2 523, f° 56v, f° 69v.
ARV, MR, 8790, f° 113r.
E. CRUSELLES, J. M. CRUSELLES, « Valencianos en la corte napolitana de Alfonso el Magnánimo », p. 879.
A. RYDER, *The Kingdom of Naples*, p. 88.

CASTELLO, Luis
† ap. 1446
Ibérique

Statut	**Parenté**
Officier de l'administration financière	Inconnue

Carrière
Entre mai 1443 et mars 1446 il est mentionné dans trois paiements comme clerc de l'office du grand clerc des comptes de l'hôtel, Antoni Olzina.
Références
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 91.
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 116, p. 128.

CASTELLO, Lupo
† ap. 1445
Origine géographique inconnue

Statut	**Parenté**
Officier de l'administration financière	Inconnue

Carrière
En décembre 1445 il est mentionné comme clerc des comptes.
Références
ARV, MR, 9385, s. f.

CASTELLO, Petruccio (di) Castell
† ap. 1446
Sicile

Statut	**Parenté**
Officier de la chambre, puis de la salle	Inconnue

Carrière
Il est mentionné en 1428 comme page. À partir de 1429, il est mentionné comme bouteiller et participe à la campagne de Castille puis à celle de Tunis. Le 3 juillet 1435, il est fait prisonnier à Ponza. En 1446, il participe à la campagne contre Milan dans la compagnie dirigée par Ramon Boyl.
Références
L. CASES I LOSCOS et J. M. SANS I TRAVÉ éd., *Dietari de la Generalitat de Catalunya*, p. 62-63.
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 159, p. 169, p. 438, p. 450, p. 594.

CASTELLVI, Joan
† ap. 1428
Valence ?

Statut	**Parenté**
Officier de la chambre	Inconnue

Carrière
Il est mentionné en 1428 comme page.

Références
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 169.

CATALÀ, Arnau Cathalà
† ap. 1456
Valence ?
Statut **Parenté**
Officier de l'administration financière Inconnue
Carrière
Le 3 octobre 1456, il est mentionné comme lieutenant du trésorier.
Références
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 531.
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 512.

CATALÀ, Joan Catalano
† ap. 1455
Valence
Statut **Parenté**
Officier de la chambre, puis de la salle Inconnue
Carrière
Il est mentionné en 1428 comme page. En 1442, il fait partie des hommes d'armes de la chambre et est mentionné comme *coper*. Il dirige en 1441 un groupe de 30 arbalétriers de la garde royale. En août 1455, avant de partir en Albanie comme connétable d'arbalétriers et de fantassins à la tête de troupes envoyées par le roi, il reçoit un étendard représentant le siège périlleux et une arbalète sur fond de taffetas vert avec des franges de soie.
Références
ARV, MR, 8790, f° 111r.
ACA, C, Reg. 2 719 f° 84r.
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 432.
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 169, p. 459.
A. RYDER, *The Kingdom of Naples*, p. 279.

CATALÀ, Jordi Catalano (Giordano)
† 1443 selon A. Ryder
Valence ?
Statut **Parenté**
Officier de la chambre Inconnue
Carrière
Il reçoit entre le 1er mars 1437 et le 20 mars 1439 trois paiements en tant que secrétaire royal. Il fait crédit au roi, lui prêtant 303 ducats en 1438. Il apparaît dans une mention hors teneur en 1442.
Remarques
Accusé d'avoir volé un exemplaire du *de Officiis* de Cicéron de la bibliothèque royale, Il est défendu par Gasparino Barzizza dont il est un correspondant (1439). Barzizza accuse Jaume Pelegri à sa place, dans sa *Correspondance*. Cf. *Gasparini Barzizii et Guiniforti filii opera*, 1723, en ligne sur le site CAMENA de l'université de Mannheim.
Références
ACA, C, Reg. 2 900, f° 26v, f° 79v, f° 86v.
ACA, C, Reg. 2 901, f° 66r.
J. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 1, p. 96.
B. FERRANTE éd., *Fonti aragonesi*, vol. 8, p. 11.
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 9, p. 19.

J. RUIZ I CALONJA, « Apèndix », dans E. DURAN ed., *Dels Fets e dits del gran rey Alfonso*, p. 347-348.

CATANIA, Angelo (de)
† ap. 1445
Sicile

Statut	**Parenté**
Officier de la chambre	Inconnue

Carrière
Barbier du Magnanime depuis 1418 au moins, il reste avec lui en permanence pendant que le roi est prisonnier de Filippo Maria Visconti après la défaite de Ponza en 1435. Il est attesté dans ses fonctions jusqu'en 1446 par des paiements.
Références
ARV, MR, 8790, f° 164v.
ARV, MR, 9402, f° 39v.
ACA, C, Reg. 2 900, f° 111r, f° 176v.
ACA, MR, vol. 937, f° 11r et sq.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 124.
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 113.
J. V. GÓMEZ BAYARRI éd., *Dietari de Mirallès*, p. 109.

CATANIA, Cicco (de)
† ap. 1445
Sicile

Statut	**Parenté**
Officier de la salle	Inconnue

Carrière
Le 10 avril 1441, en décembre 1445 et en septembre 1446, il est mentionné comme « *de la botelleria* » dans des paiements.
Références
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 96.
ARV, MR, 8790, f° 141v-142r.
ARV, MR, 9408, f° 45v.

CAUDOLE, Giovanni
† ap. 1450
Royaume de Naples

Statut	**Parenté**
Officier de la chambre	Fils d'Antonio Caudole comte de Trivento

Carrière
En décembre 1450, il est mentionné comme écuyer de la chambre dans un acte concernant un litige féodal.
Références
ACA, C, Reg. 2 914, f° 15r-17r.

CAXINO, Jacme (de) Cachino
† ap. 1435
Catalogne

Statut	**Parenté**
Officier de la chancellerie	Inconnue

Carrière
Le 18 avril 1435, il donne un pouvoir autorisant Johannes de Vitillino à remettre son office de *scriptor domini regis* à Petrus Morelli.
Références
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 89. = Arxiu Historic de Protocols de Barcelona, Vinyes, 154/9, *bossa* (feuillet extravagant).

CAZZETA [DI TRANI], Simone
† ap. 1452
Royaume de Naples

Statut	**Parenté**
Officier de l'administration financière	Inconnue

Carrière
Le 11 septembre 1445, il est mentionné comme « *r. commissarius in provinciis Terre Bari er Capitanate ad recollendum pro parte regie curie cabellam* ». Le 25 février 1451, il est cité comme maître portulan des Pouilles, et à nouveau le 10 novembre 1452.
Références
J. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 1, p. 34, p. 38.
ARV, MR, 8791, f° 37v.
ACA, C, Reg. 2 917, f° 63v-64r.

CENTELLES, Eimerich
† ap. 1429
Valence

Statut	**Parenté**
Officier de la salle	Lignage Centelles

Carrière
Majordome de 1416 à 1429 au moins, participe à la campagne de Castille.
Références
ACA, C, Varia 29, f° 15v.
ACA, MR, vol. 937, f° 2r et sq.
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 159, p. 169, p. 437-438.
A. M. ARAGÓ CABAÑAS, « La Corte del infante Don Alfonso (1412-1416) », p. 289-293.

CENTELLES, Francesc Gilabert (de)
Gilabert de Centelles i Cabrera ; également connu sous le nom de **Ramon de Riu-Sec**
† 1481 ?
Lignage valencien de Sicile

Statut	**Parenté**
Officier de la chambre	Fils de Bernat de Centelles

Carrière
Il possède plusieurs galères qu'il met au service du roi à partir de 1433. Fait prisonnier en 1435 à Ponza, il sert encore sur mer dans les années suivantes et porte le titre de chambellan. En 1440 il défend Gaète contre une attaque génoise. Le 22 novembre 1444, il est envoyé par le roi pour négocier avec Antonio de Centelles, rebellé en Calabre, mais ce dernier refuse les conditions. Entre 1446 et 1448, il est engagé dans la campagne contre Florence à la tête de 33 compagnies soit 6 % de la cavalerie alphonsine. Il siège aussi au conseil royal. En 1454, il participe au ravitaillement par la mer des places fortes aragonaises en Toscane ainsi qu'à l'expédition d'Albanie et l'année suivante il fait partie de la délégation envoyée par Alphonse à Rome pour signifier son obédience après l'élection d'Alfonso Borgia au pontificat. C'est un créditeur régulier de la monarchie et ses galères sont engagées dans des affaires commerciales. Après la mort du roi en 1458, il part à Valence et y fait

fonction de juge en 1459.

Remarques

Seigneur des baronnies d'Oliva, de Riba-Roja, de Nules et de Rebollet à proximité de Valence, par sa mère. En 1449, le roi le fait comte d'Oliva. La bibliographie l'identifie comme le Franciscum Scitigles cité dans la correspondance de Guiniforte Barzizza en 1439, à propos d'amours si dissolues que l'affaire aurait été portée devant le secrétaire royal Jordi Català et les docteurs de la cour.

Références

ACA, C, Reg. 2 914, f° 12r-14r.

J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 100-103, p. 203, p. 205, p. 218.

A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 19.

C. BENNASSER, « Mundos mediterráneos : el reino de Mallorca y el sultanato mameluco (siglos XIII-XV) », *Espacio, Tiempo y Forma,* Serie III, t. 13, 2000, p. 85-101.

J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XV, 28, vol. 6, p. 310.

J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XVI, 27, vol. 7, p. 109.

J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XVI, 32, vol. 7, p. 132.

J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 485, p. 550.

J. RUIZ I CALONJA, « Apèndix », dans E. DURAN éd., *Dels Fets e dits del gran rey Alfonso*, Barcelone, Barcino, 1990, p. 347-348.

CENTELLES, Pere Sanchez (de)

† ap. 1442

Valence

Statut

Officier de la chambre

Parenté

Fils d'Eimerich Centelles

Carrière

Page en 1428, présent en Italie comme homme d'armes.

Références

J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 169, p. 459.

CESCASES, Luis

Cestases, Costases, Coscases

† ap. 1459

Ibérique

Statut

Officier de la bibliothèque, puis de la chancellerie

Parenté

Inconnue

Carrière

Le 6 avril 1437, il est mentionné dans deux paiements de 720 et 360 sous valenciens pour son travail dans la librairie du roi et pour être venu en Italie pour les affaires du roi, sur ordre du *batle* de Valence, Joan Mercader. Le 12 septembre 1437, il est envoyé en Catalogne par le roi en tant que *scriva de manament*, et le 17 septembre 1437, le roi demande à la reine de le payer car Cescaces n'a pas été payé depuis son arrivée en Italie. Le 13 novembre 1441, il est mentionné en tant que gardien des livres du roi. Le 5 décembre 1441, il est envoyé à Bâle via Talamo. En mars 1443, il est appointé secrétaire royal, probablement en raison de sa mission diplomatique auprès de l'antipape Felix V en avril suivant. À l'été 1447, il est envoyé par Filippo Maria Visconti de Milan à Tivoli, où se trouve le roi Alphonse, pour lui proposer de prendre la tête de ses troupes, et offrir l'héritage du duché de Milan. Le 20 janvier 1459, il est mentionné comme « *regius paternus secretarius, nosterque consiliarius* », chevalier et maître des actes de la *Sommaria* dans des privilèges confirmant des concessions faites par Alphonse en 1447 : 50 onces annuelles sur les revenus des ports calabrais et l'autorisation d'exporter libres de droits jusqu'à 50 onces de céréales des ports de Calabre.

Références

ACA, C, Reg. 2 900, f° 55v, f° 65r, f° 123r.

ARV, MR, 9402, f° 182v.

B. FERRANTE éd., *Fonti aragonesi*, vol. 8, p. 120-126.
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 7, p. 27.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XV, 18, vol. 6, p. 278.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XV, 48, vol. 6, p. 378.
A. RYDER, *The Kingdom of Naples*, p. 77-78, p. 232-235.

CETINA, Antoni
† ap. 1459
Catalogne

Statut	**Parenté**
Officier de la chambre	Oncle de Domingo Garcia de Borau

Carrière
Il est un subalterne de Pere de Mondrago et s'occupe de la garde-robe. Le 6 avril 1437, il reçoit un paiement de 802 sous valenciens du trésorier de la *batlia* de Valence Pere Feliu, pour subvenir à ses besoins et aux frais de son voyage vers l'Italie sur le navire commandé par Antoni Mesons ; il est mentionné en tant qu'*ajudant de cambra*. Un autre acte daté du même jour fait état d'un paiement de 260 sous valenciens pour son travail à la garde-robe. Le 29 mars 1441, il reçoit 1340 ducats au même titre. Le 13 avril 1441, il reçoit 5 ducats « *graciosament* ». Le 20 mai 1444, il est fait vice-châtelain de la ville de Cosenza et reçoit le privilège de n'acquitter qu'un ducat forfaitaire pour le *focularius* et toutes les autres formes d'imposition. Au titre de ses fonctions à la garde-robe il est responsable de la civette que possède le roi pour l'entretien de laquelle il reçoit des versements du trésor en 1445-1446. Le 15 juin 1447, il est mentionné comme familier et fait justicier de la terre de Taberna en Calabre. Le 6 février 1459, il est mentionné comme lieutenant du justicier de Valle di Crati et Terra Giordana, et familier de Ferrante dans la confirmation de son immunité fiscale contre un ducat forfaitaire, de façon viagère. Deux jours plus tard, une confirmation de ses privilèges par Ferrantes dispose qu'à sa mort ils passeront à son neveu, également officier de la chambre royale, Domingo Garcia.
Références
ACA, C, Reg. 2 900, f° 55v, f° 65r.
ACA, C, Reg. 2 912, f° 66r-67r.
ARV, MR, 8790, f° 78r, f° 104v.
ARV, MR, 9402, f° 7r, f° 149v, f° 165v, f° 169r, f° 172v.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 81, p. 112, p. 150.
B. FERRANTE éd., *Fonti aragonesi*, vol. 8, p. 140-142, p. 150-152.

CHIO, Bartolomeu
† ap. 1452
Ibérique

Statut	**Parenté**
Officier de l'administration financière	Inconnue

Carrière
Il est mentionné en 1450-1452 comme *claver* et clerc du trésor.
Références
BNN, Mss Branc. I-F-5, f°12v.

X, Ciccone
† ap. 1446
Royaume de Naples

Statut	**Parenté**
Officier de la chambre	Inconnue

Carrière
Entre avril 1441 et janvier 1446 un Ciccone « de la chambre royale », sans patronyme, reçoit des

quitacions en tant que *campisor* et en tant qu'arbalétrier en 1446.
Références
ARV, MR, 8790, f° 102v-103r, f° 158v, f° 170r.
ARV, MR, 9402, f° 15r, f° 170v.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 133.

CICINELLO, Francesco
† ap. 1443
Royaume de Naples

Xixinello

Statut
Officier de la chambre

Parenté
Lignage Cicinello du *seggio* Montagna, soutien fidèle du Magnanime depuis le premier voyage d'Alphonse à Naples.

Carrière
Le 31 mai 1443, il est documenté comme page et reçoit des pièces de drap.
Références
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 110.

CIMART, Pere
† ap. 1455
Catalogne

Statut
Officier de l'administration financière

Parenté
Inconnue

Carrière
En 1447, il est changeur de la place de Barcelone. Par la suite, il a une banque installée à Naples, conjointement avec Nicolau Calcer. La cour a un compte dans son établissment, comme chez Giovanni di Miroballo, et il est bailleur de fonds de la couronne. Le 15 janvier 1448, Joan Andreu, du trésor, dépose 1 000 ducats à la banque de Pere Cimart et Nicolau Calcer. La banque Cimart fait banqueroute en 1453, selon Mario del Treppo en raison des conséquences financières du procès de Guillem March Cervellò. Ses biens sont vendus aux enchères, achetés en grande partie par Pietro Gaetano, marchand napolitain qui a été son associé dans certaines affaires. En 1455, il est lieutenant de l'*escriva de racio.*
Références
Arxiu Historic de Protocols de Barcelona, Ginebret 160/80, f°97r.
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 372, p. 431.
C. SALVATI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 4, p. 92.
M. DEL TREPPO, « I Catalani a Napoli e le loro pratiche con la corte », dans G. VITOLO dir., *Studi di Storia Meridionale in Memoria di Pietro Laveglia*, Salerne, Laveglia, 1994, p. 31-112.
M. DEL TREPPO, « Il Regno aragonese », p. 146-147.
D. IGUAL LUIS, « Entre Valencia y Napoles, Banca y hombres de negocios desde el reinado de Alfonso el Magnanimo », *En la España medieval*, n° 24, 2001 p. 103-143.
C. LOPEZ RODRIGUEZ, « Hisenda reial i commerç en el Regne de València en època del Magnanim », *Recerques*, n° 43, 2001, p. 129-162.
H. LAPEYRE, « Alphonse V et ses banquiers », *Le Moyen-Âge*, 1961, p. 93-136.

CIMITERIO, Gerardo (di)
† ap. 1451
Origine géographique
Royaume de Naples

Statut
Officier de la chapelle

Parenté
Inconnue

Carrière
Chantre de la chapelle royale entre 1452 et 1455 au moins.
Références
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 439.
A. ATLAS, *Music at the Aragonese court of Naples*, p. 34, p. 94.

CINTRA, Joan (de)
† ap. 1441
Portugal
Statut
Officier de la salle
Parenté
Inconnue
Carrière
En 1441, il est rémunéré deux fois comme veneur des écuries royales.
Références
ARV, MR, 8790, f° 107v, f° 173r&v.
ARV, MR, 9402, f° 156r.

CISNEROS, Pedro (de) Sisneros
† ap. 1447
Ibérique
Statut
Officier de la salle
Parenté
Inconnue
Carrière
En 1418, il est mentionné comme homme de la fauconnerie à cheval. Le 2 janvier 1446, il fait partie d'un groupe d'hommes d'armes qui reçoivent chacun 10 ducats « *graciosament* ». En 1446-1447, il est mentionné comme capitaine du groupe des hommes d'armes de la *casa real*.
Références
ACA, C, Varia 29, f° 20r.
ACA, MR, vol. 937, f° 5r et sq.
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 477.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 117.

CIVITÀ, Giacomo (de)
† ap. 1444
Origine géographique inconnue
Statut
Officier de la chancellerie
Parenté
Inconnue
Carrière
Le 12 septembre 1444, il est mentionné comme *sigillator* royal du grand sceau.
Références
J. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 1, p. 7.

CLAVER, Bernat
† ap. 1444
Origine géographique inconnue
Statut
Officier de la chancellerie
Parenté
Inconnue, peut-être parent de Valenti Claver
Carrière
Il est clerc de la chancellerie en 1441 et régent de la chancellerie royale en 1444.
Références

ARV, MR, 9402, f° 162v, f° 174r.
F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, vol. 1, p. 28, p. 33.

CLAVER, Joan
† 1457
Aragon

Statut
Clerc (hospitalier) ; officier de la chambre

Parenté
Frère de Valenti Claver
Peut-être parent de Bernat Claver ?

Carrière
Le 15 novembre 1437, le roi lui fait donner 50 ducats pour acheter un cheval car il est le porte-étendard de l'Église dans l'armée royale. En 1442, il fait partie des hommes d'armes de la *casa real*. Le 25 août 1443, le roi écrit au pape, lui demandant pour Joan Claver les bulles d'investiture de la commanderie de Chalamera qu'il doit obtenir en récompense de ses services rendus au roi ; il est mentionné comme huissier d'armes. En février 1444, le roi écrit pour l'exempter de l'obligation d'aller rejoindre Rhodes pour repousser une attaque du sultan, car il est attaché à son service avec d'autres hospitaliers. Il est mentionné comme percepteur de Chalamera. Le 24 février 1446, le roi lui écrit pour le remercier de la lettre qu'il lui a envoyée rendant compte de ce qui s'est dit en réunion du chapitre de son ordre. En 1446-1447, il est capitaine du groupe des hommes d'armes de la *casa real* et mentionné comme huissier d'armes. En janvier 1451, il est envoyé demander pour Alphonse à Jean de Lastic la permission d'écouler à Rhodes les marchandises prises par la flotte catalane présente dans le Levant. En septembre 1455, il est envoyé en Albanie ; il commande un navire de l'armée pontificale envoyée contre les Turcs. Il est envoyé en Orient en 1457.

Références
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 256.
ACA, C, Reg. 2 533, f° 99r.
ACA, C, Reg. 2 655, f° 108v-110, f°155.
ACA, C, Reg. 2 690, f° 208v.
ACA, C, Reg. 2 529, f° 7r.
ARV, MR, 9408, f° 34r.
J. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 1, p. 84.
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 26.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 111.
F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, vol. 1, p. 238, p. 486.
G. NAVARRO ESPINACH, « Consejeros influyentes y personas de confianza en el entorno cortesano de los reyes de Aragón (siglos XIII-XV) » dans *La Corona de Aragón en el centro de su historia 1208-1458*, A. SESMA MUÑOZ dir., Gobierno de Aragón, 2010, p. 129-179, p. 173.
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 459, p. 477.
C. MARINESCU, *La Politique orientale d'Alphonse V d'Aragon, roi de Naples (1414-1458)*, Barcelone, Institut d'Estudis Catalans, 1994, p. 54, p. 198.
C. MARINESCU, « Jacques Cœur et ses affaires aragonaises, catalanes et napolitaines », dans *Revue Historique*, t. 205, Fasc. 2, 1951, p. 224-237.

CLAVER, Valenti
† ap. 1473
Aragon

Statut
Miles ; officier de la chambre, puis de la chancellerie

Parenté
Père de Jaume Claver et de Cornela Claver
Frère de Joan Claver

Carrière
Diacre de Saragosse, envoyé à Gènes en 1428 en tant que secrétaire royal avec Andreu de Biure et Bernat de Corbera pour négocier un changement d'alliance, cette fois-ci avec la république maritime ;

une trêve est signée le 5 mai. Il est lieutenant du chambellan Iñigo d'Avalos en 1445 et aussi vice-chancelier ou régent de la chancellerie lors des absences de Platamone qui est le titulaire de l'office. Il suit le roi lors de la campagne de Toscane et siège à son conseil. À partir de 1449 au moins il est régent à la *Vicaria* et régent de la chancellerie et vice-chancelier en titre à partir de juillet 1451. La plupart des conflits catalans (agitation des *remenseros*, conflit entre la *Biga* et la *Busca*, la demande de dévolution de Molins de Rei à Barcelone) lui sont confiées en collaboration avec les juristes valenciens Fillach et Falco. Après le décès du Magnanime il reste au service de Ferrante comme vice-chancelier jusqu'en 1473 au moins, et a effectué pour lui une mission à Venise en 1459.

Références

ACA, C, Reg. 2 736, f° 47r 2nde numérotation.
ACA, C, Reg. 2 878 f° 128-132v.
ACA, C, Reg. 2 800, f° 7r.
ACA, C, Reg. 2 914, f° 12r-14r.
ACA, C, Reg. 2 916, f° 1r.
ARV, MR, 9408, f° 34r.
E. RUSSO, *Il registro contabile*, p. 48, p. 60, p. 71.
F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, vol. 2, p. 398-399, p. 422-423.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 132.
B. FERRANTE éd., *Fonti aragonesi*, vol. 8, p. 70
J. MAZZOLENI éd. *Codice Chigi*, *passim*.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XIII, 44, vol. 5, p. 686.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XV, 57, vol. 6, p. 420.
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 360, p. 382, p. 410, p. 461, p. 587, p. 600, p. 617.
A. RYDER, *The Kingdom of Naples*, p. 143-145.
C. BATTLE, *La crisis social y economica*, p. 209.
F. CAMPANILE, *L'armi ovvero insegne dei' nobili*, Naples, Tarquino Longo, 1610, p. 239-241.

CLOT, Miquel

† ap. 1457

Ibérique

Statut	**Parenté**
Officier de l'administration financière	Inconnue

Carrière

Le 31 mai 1457, il est mentionné comme « *scriva de mon offici* » par Joan Dasin, le « *scriva de racio de casa* » du roi. Miquel Clot et Joan Gil sont chargés de procéder aux paiements et de diriger les travaux du môle de Naples.

Références

A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 137-138.

X, mestre Coli

† ap. 1445

Origine indéterminée

Statut	**Parenté**
Officier de la salle	Inconnue

Carrière

Entre novembre 1437 et novembre 1445 un maréchal ferrant désigné sous le nom de « mestre Coli » est officier des écuries du roi.

Références

ARV, MR, 8790, f° 102v-103r, f° 103v et f° 141v-142r.
J. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 1, p. 85, p. 100.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 75
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 110.

CLEVES, Anne (de) Ayna de Cleva
† ap. 1441
Saint-Empire ?
Statut **Parenté**
Officier de la chambre Inconnue
Carrière
Il est mentionné comme tailleur du roi dans des paiements entre 1426 et 1446.
Références
ARV, MR, 8790, f° 98v.
ARV, MR, 9402, f° 15v.
ARV, MR, 9407, f° 64r.
ACA, C, Reg. 2 900, f° 131v, f° 203r.
J. V. GARCIA MARSILLA, « El impacto de la Corte en la ciudad », *op. cit.*, ici p. 297.

COMPOSTA, Nardello (de)
† ap. 1453
Origine géographique indéterminée (Portugal ?)
Statut **Parenté**
Officier de la chapelle Inconnue
Carrière
Chantre de la chapelle royale en 1453.
Références
A. ATLAS, *Music at the Aragonese court of Naples*, p. 35, p. 94.

CORBAT, Joan Corbato
† ap. 1463
Origine géographique
Ibérique
Statut **Parenté**
Officier de la chapelle ou de la chambre Inconnue
Carrière
Il est au service du Magnanime et de Ferrante comme joueur d'orgue entre 1443 et 1463 au moins.
Références
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 256, p. 412, p. 439.
A. M. COMPAGNA, *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 110.

CORBERA, Riambau (de)
† ap. 1441
Catalogne
Statut **Parenté**
Officier de la chambre Inconnue
Carrière
Le 29 juillet 1413, Alphonse envoie une lettre à son père le priant d'accepter la démission de son alguazil Riambau de Corbera de ses fonctions de viguier de Barcelone. Le 7 septembre 1415, Alphonse envoie Riambau de Corbera à son père pour qu'il le devance et prépare son voyage à Perpignan pour y rejoindre Ferdinand. En 1418, il est mentionné comme chambellan et comme alguazil. Le 24 juillet 1438, il embarque de Barcelone pour Naples sur un convoi maritime comprenant de nombreux Catalans dont Ferrante. Il est capitaine d'un navire, avec les capitaines Franci Torrent, Joan Ca-Bastida alias Stelrich. Le 2 février 1439, il retourne de Naples à Barcelone

avec les mêmes capitaines. Après le 29 juillet 1439, il est certainement le Riambao évoqué par Zurita, qui est allé ravitailler à Gaète avec onze galères pour secourir la garnison de Castelnuovo. Le 15 avril 1441, Riambau Corbera, mossen Baptista et mossen Torrent sont mentionnés comme patrons de galères au service du roi dans des ordres de paiement.

Références

ACA, C, Varia 29, f° 10v, f° 23v.
ACA, MR, vol. 937, f° 9v et sq., f° 14v et sq.
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 191, p. 209.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XIV, 55, vol. 6, p. 197.
C. F. LOPEZ RODRIGUEZ éd., *Epistolari de Ferran I D'Antequera*, p. 33, p. 449.
A. M. ARAGÓ CABAÑAS, « La Corte del infante Don Alfonso (1412-1416) », p. 289-293.
B. FERRANTE éd., *Fonti aragonesi*, vol. 8, p. 35.

CORDOBA, Alfonso (de)

† ap. 1456

Castille ?

Statut	**Parenté**
Enlumineur, officier de la bibliothèque royale	Inconnue

Carrière

Reçoit en mai 1456 une *quitacion* en tant qu'enlumineur.

Références

T. DE MARINIS, *La Biblioteca napoletana dei re d'Aragona*, vol. 2, p. 241.

CORDOVA, Gonsalvo (de) Cordoba

† ap. 1469

Andalousie ?

Statut	**Parenté**
Officier de la chapelle	Inconnue

Carrière

Le 9 novembre 1437, il reçoit un paiement de 15 ducats en tant que chanteur de la chapelle, pour acheter un cheval. Le 10 avril 1441, il reçoit une pièce d'étoffe. Le 5 juin 1469, il est fait mention du musicien Gonsalvo de Cordoba dans un paiement du trésor, c'est peut-être toujours lui.

Références

ARV, MR, 8790, f° 141v-142r.
J. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 1, p. 83.
N. BARONE, « Le cedole di tesoreria », p. 228.

CORDOVA, Gonsalvo (de) Cordoba

† ap. 1462

Andalousie ?

Statut	**Parenté**
Officier de la chapelle	Inconnue

Carrière

Il est chanteur de la chapelle entre 1437 et 1441, et un homonyme est mentionné dans les mêmes fonctions en 1469.

Références

ARV, MR, 8790, f° 141v-142v.
N. BARONE, « Cedole di tesoreria », p. 228.

CORDOVA, Gonsalvo (de) Cordoba

† ap. 1462
Andalousie ?

Statut
Officier de la salle puis de la chambre

Parenté
Inconnue

Carrière
Il est grand panetier du Magnanime et mentionné en 1462 comme dépensier de Ferrante.

Références
A. RYDER, *The Kingdom of Naples*, p. 69.
E. RUSSO, *Il registro contabile*, p. 81

CORELLA, Eximen Perez de
Eximen Perez Ruiz de Corella y Santa Coloma
† 17 octobre 1457
Valence

Statut
Officier de la salle, puis de la chambre

Parenté
Père de Pere et Joan Ruiz de Corella
Époux d'Isabel Llançol de Romaní

Carrière
Il est écuyer de la coupe depuis 1414 au moins. Il participe à l'expédition de Corse. Le 6 août 1424, il participe à une joute sur la place du Born de Barcelone. En 1425, il est mentionné comme *coper mayor* et gouverneur du royaume de Valence. Il participe à la campagne de Castille en 1429. À partir de 1432 et jusqu'en 1444, il est avec Alfonso Borgia gouverneur du prince Ferrante. Le 23 mai 1432, il est capitaine d'une des galères de l'expédition de Tunis. En septembre 1432, il dirige une expédition terrestre contre le sultan de Tunis. Le 13 avril 1433, il est présent en Sicile et mentionné comme gouverneur du royaume de Valence.
Le 24 juillet 1438, il embarque à Barcelone avec le jeune Ferrante, dont il est l'un des principaux gouverneurs, pour rejoindre le roi à Naples. Le convoi maritime comprend de nombreux Catalans. Il s'illustre en 1442 dans les opérations militaires conduisant à la prise de Naples. Il est un membre éminent du conseil royal, qu'il dirige en l'absence du roi. À partir de 1442 il est acheteur de la maison royale et a conservé la responsabilité des enfants du roi. Membre du conseil royal, il effectue plusieurs missions diplomatiques à Rome, en janvier 1445 pour demander à Eugène IV de bien se conformer à l'accord de Terracina sur la légitimation de Ferrante, et à nouveau en septembre 1447 pour demander au pape des susbsides pour payer les hommes d'arme employés contre Sforza dans la Marche. En 1451-1452 il effectue cette fois des missions en Catalogne et en Castille, et il s'impose comme un acteur incontournable des relations de la couronne avec la Castille. En 1456 il est envoyé à Rome et est aux premières loges de la dégradation de la relation entre le roi et Alfonso Borgia. Fait majordome à la fin de sa vie d'après Alan Ryder, il est décédé en 1457 d'après la bibliographie. Un parent homonyme (peut-être lui) est au service de Ferrante dans les années 1460 et occupe la fonction de gouverneur des enfants royaux comme il l'avait fait sous le règne du Magnanime.

Références
ARV, MR, 8790, f° 76r.
ACA, MR, vol. 937, f° 2r et sq., f° 10r et sq.
ACA, C, Varia 29, f°15v.
ACA, C, Reg. 2 699, f° 141v.
ACA, C, Reg. 2 900, f° 41v.
ACA, C, Reg. 2 914, f° 11r-14r.
B. FERRANTE éd., *Fonti aragonesi*, vol. 8, p. 20, p. 27-29.
F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, vol. 1, p. 15-16, p. 19, p. 44-46, p. 50, p. 68, p. 425-427, p. 436, p. 450, p. 458, p. 471, p. 482, p. 489-1491, p. 543, p. 639.
C. BATTLE, *La crisis social y economica*, p. 209.
A. DI COSTANZO, *Historia del Regno di Napoli*, Livre XIX, p. 439.
NOTAR GIACOMO, *Cronica di Napoli*, P. GARZILI éd., Naples, Stamperia reale, 1845, p. 86, p. 102.
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 190, p. 195, p. 334, p. 352, p. 373, p. 448, p. 524, p. 605.

A. DURAN I SANPERE, J. SANABRE éd., *Llibre de les solemnitats*, p. 27.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XIV, 3, vol. 6, p. 18.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XIV, 4, vol. 6, p. 20.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XIV, 16, 25, vol. 6, p. 56.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XV, 32, vol. 6, p. 325.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XV, 49, vol. 6, p. 383.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XV, 52, vol. 6, p. 398.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XV, 57, vol. 6, p. 420.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XVI, 38, vol. 7, p. 160.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XVI, 39, vol. 7, p. 162.
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 163, p. 437-438.
A. M. ARAGÓ CABAÑAS, « La Corte del infante Don Alfonso (1412-1416) », p. 289-293.
C. LOPEZ RODRIGUEZ, « Hisenda reial y comerç en el regne de Valencia » p. 144.
H. LAPEYRE, « Alphonse V et ses banquiers », *Le Moyen-Âge*, 1961, p. 93-136.
R. FILANGIERI, *Il Codice miniato della confraternità di Santa Marta*, Florence, Electa, 1950.

CORNAGO, Juan
† ap. 1475
Ibérique

Statut	**Parenté**
Clerc (franciscain) ; officier de la chapelle	Inconnue

Carrière
Le 6 avril 1453, il arrive à Naples et reçoit une provision annuelle de 300 ducats. En octobre 1455, il est envoyé de Naples à Rome par le roi, sans doute pour études. Le 4 novembre 1462, il est mentionné comme grand aumônier de Ferrante, et le 3 avril 1466 comme aumônier. En décembre 1471, il est toujours actif à la cour, comme l'atteste un versement de sa provision. Vers 1475, il retourne en Aragon au service de Ferdinand le Catholique.
Références
BNN, Mss Branc. I-F-5, f° 38v.
Archivio di Stato di Pizzofalcone, Petruccio Pisani, scheda 2, protocollo 1, f° 32r.
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 437.
N. BARONE, « Le cedole di tesoreria », p. 209.
B. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 3, p. 35.
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 55.

CORTES, Martin Cortez
† ap. 1457
Ibérique

Statut	**Parenté**
Clerc (cistercien) ; officier de la chapelle	Inconnue

Carrière
Entre le 7 novembre 1455 et le 18 mai 1457, il est attesté dans les fonctions de lieutenant du grand chapelain par divers paiements.
Références
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 439, p. 456.

COSTANÇ, Luis
† ap. 1447
Ibérique

Statut	**Parenté**
Clerc (hospitalier) ; officier de la chapelle	Inconnue

Carrière
En 1446, il prend part au chapitre général de son ordre à Rome en tant qu'abbé d'Alcolea et dénonce la mauvaise administration du trésor par les frères français. Le 8 janvier 1447, le roi écrit au prieur de Hongrie des hospitaliers d'intervenir auprès d'Eugène IV afin que Luis Constanç soit fait trésorier général de l'Ordre de saint Jacques en Espagne. En 1447, il est mentionné comme chapelain du roi et envoyé à Rome. Il fait de nombreux voyages à Rome et à Rhodes.
Références
ACA, C, Reg. 2 654, f° 109v-111r.
C. MARINESCU, *La Politique orientale d'Alphonse V d'Aragon, roi de Naples (1414-1458)*, Barcelone, Institut d'Estudis Catalans, 1994, p. 55, p. 128.

CUBELLS, Innocent
† ap. 1445
Valence ?

Statut	**Parenté**
Officier de l'administration financière	Inconnue

Carrière
Le 31 mai 1443, il est mentionné comme travaillant sous les ordres du *scriva de racio* et le 15 septembre 1445, il est mentionné comme « *de officio scribe porcionis domus regie* ».
Remarques
Peut-être est-il le Cubells de Barcelone dont les héritiers reçoivent en 1491 une lettre exécutoire de la *Sommaria* pour récupérer des sommes dues au terme de ses fonctions financières comme facteur des mines de fer près de Sessa ?
Références
ASN, Inventaire et regeste de la série *Sommaria - petizione dei relevi*, p. 37.
J. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 1, p. 22.
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 116.
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 503.
A. RYDER, *The Kingdom of Naples*, p. 88, p. 180.

CURLO, Giacomo
† ap. 1458
La Spezia

Statut	**Parenté**
Copiste de la bibliothèque royale, familier d'Alphonse	

Carrière
Activité attestée à partir de 1445 et jusqu'en 1458, il bénéficie d'une provision de 300 ducats annuels. En juin 1451 il est mentionné comme secrétaire du duc de Gènes [sic] et est envoyé en mission diplomatique là-bas.
Remarques
En 1458 il copie à la demande du secrétaire Arnau Fonolleda la traduction de la *Vie d'Alexandre* d'Arrien réalisée par Bartolomeo Facio. Tous les deux sont génois, arrivent à la cour en 1445, ont une provision du même montant et sont payés conjointement en 1446, ce qui pourrait indiquer que Curlo doit sa place à Facio et une amitié entre les deux hommes.
Références
ARV, MR, 9408, f° 46v.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 43, p. 137.
S. POLLASTRI, *Les Gaetani de Fondi : recueil d'actes, 1174-1623*, Rome, L'Erma di Bretschneider, 1998, p. 361.
T. DE MARINIS, *La biblioteca napoletana dei re d'Aragona*, vol. 2, p. 231.

CURIALE, Gabriele Correale
† ap. 1451
Royaume de Naples

Statut
Officier de la chambre, puis de la salle

Parenté
Fils de Bartolomeo Curiale de Sorrente, probablement frère de Marino Curiale

Carrière
Le 1er décembre 1445, il est mentionné comme page et reçoit un paiement de 83 ducats pour acheter des étoffes. À partir de cette date, il reçoit de nombreux dons gracieux du roi. Il est fait châtelain à plusieurs reprises : de Pouzzoles, Vico, Ferolito, entre 1446 et 1451. Il appointe toujours un lieutenant car il reçoit le privilège *ad hoc* « *de vita adurante, cum facultate exercendi officium per substituos* ». Le 21 juin 1447, il reçoit le fief calabrais de Torre Tachine. Le 28 août 1448, il est mentionné comme maréchal *plurimum dilecto* dans le privilège qui le récompense de l'office de gouverneur de la ville. En octobre 1448, en récompense à nouveau, il reçoit le droit de prélever une gabelle de 6 grains par once sur la douane de Scagnagi et de la ville de Vico. Le 10 mars 1451, il est mentionné comme *camerario* dans le privilège lui donnant un salaire de 15 ducats annuels comme capitaine du château de Feroleto en Calabre, en récompense de ses loyaux services dans la défense de ce château.

Remarques
Le roi l'apprécie particulièrement, les dons en nature et les privilèges qu'il reçoit alors qu'il est encore très jeune sont très supérieurs à la norme. Il faut sans doute l'identifier au Gabriele di Sorrento dont Beccadelli rapporte que le roi le visitait quand il est tombé malade et dont il a composé l'épitaphe : *Qui fuit Alfonsi quondam pars maxima regis / Gabriel, hac modica nunc tumulatur humo*, cf. A. BECCADELLI, *Dels Fets e dits del gran rey Alfonso*, E. DURAN éd., Barcelone, Barcino, 1990, p. 240.

Références
ACA, C, Reg. 2 912, f° 56r-57r.
ACA, C, Reg. 2 913, f° 48r-50v, f° 82v-84r.
ACA, C, Reg. 2 915, f° 18v.
ARV, MR, 9385, s. f.
ARV, MR, 9408, f° 41r, f° 60r.
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 435.
J. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 1, p. 72.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 81, p. 99, p. 144, p. 152, p. 156, p. 168, p. 172, p. 175, p. 178, p. 193, p. 197.

CURIALE, Marino Correale
† 1499
Royaume de Naples

Statut
Officier de la chambre, puis de la salle

Parenté
Probablement frère de Gabriele Curiale

Carrière
Il est mentionné comme conseiller et grand écuyer de la chambre du roi. Il reçoit la concession viagère des offices de châtelain et bailli de Bitonto. En tant que châtelain de Vandra (Isernia) et de Bitonto, il appointe un lieutenant. Le 16 juillet 1454, il reçoit en tant que maréchal un paiement de 28 ducats pour s'acheter deux pièces de drap. En juin 1455, il organise un tournoi avec 5 autres chevaliers dans la via San Giovanni a Carbonara, avec l'aide du prieur de Messine Sancho d'Ayerbe. En septembre 1455, il reçoit plusieurs colliers et chaînes en or. Le 31 avril 1456, il organise une joute avec Iñigo d'Avalos, Niccola di Procida et deux autres chevaliers napolitains sur la place San Giovanni a Carbonara, à laquelle le roi assiste. Il semble faire partie des favoris du roi dont il reçoit offices et terres, dont le comté de Terranova en 1458. Il est aussi comte de Trani.

Remarques
Il est enterré à Monteoliveto dans la chapelle Terranuova, en tant que comte de Terranuova. Il est

mentionné aussi comme majordome de la reine sous Alphonse II.
Références
E. ROGADEO, *Codice diplomático barese*, vol. 11, p. 283-286.
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 29.
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 430, p. 436, p. 449.
F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, vol. 1, p. 216, p. 232, p. 363, p. 514.

CURSA, Arcis Curça
† ap. 1446
Ibérique
Statut
Officier de la salle
Parenté
Probablement apparenté à Vicens Cursa
Carrière
En 1438, il reçoit un paiement de 10 ducats en tant que fauconnier, de même qu'en 1441. En 1446, il est sous-fauconnier.
Références
ARV, MR, 8790, f° 169v, f° 215v.
ARV, MR, 9402, f° 39v.
ARV, MR, 9407, f° 73r.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 112, p. 137, p. 140, p. 146, p. 157.
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 7.

CURSA, Vicens Curça
† ap. 1446
Ibérique
Statut
Officier de la salle
Parenté
Probablement apparenté à Arcis Curça
Carrière
Le 10 février 1446, il est mentionné comme fauconnier et reçoit 28 ducats et 4 tarins de *quitacion*.
Références
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 157.

CURTO, Steve
† ap. 1452
Origine géographique inconnue
Statut
Officier de l'administration financière
Parenté
Inconnue
Carrière
Il est mentionné comme clerc de l'*escriva de racio* (Pere de Capdevila ?). En juin 1452, il prête 1 100 ducats sans intérêts au roi.
Références
ACA, C, Reg. 2 940, f° 94r.

D

DALCOTER, Alfonso (d')Alscoper, Dalcocer
† ap. 1438
Ibérique
Statut
Officier de la salle
Parenté
Famille Dalcoter
Carrière
Le 23 avril 1438, il reçoit un paiement de 4 ducats et 4 tarins pour ses frais en tant que piqueur.
Références
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 20.

DALCOTER, Ferdinando (d')Alscoper, Dalcocer
† ap. 1456
Ibérique
Statut
Officier de la chancellerie
Parenté
Famille Dalcoter
Carrière
Le 31 août 1456, il reçoit 50 ducats pour avoir apporté la nouvelle d'une victoire hongroise sur les Turcs.
Références
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 453.

DALCOTER, Gonsalbo (d')Alscoper, D'Alcocer, Dalcoser
† ap. 1441
Ibérique
Statut
Officier de la salle
Parenté
Famille Dalcoter
Carrière
Il est veneur dans l'hôtel de l'infant Alphonse. En 1418, il est mentionné parmi les piqueurs et en 1419 parmi les *officials de palau* du roi qui partent avec lui pour la Sicile. En 1441, il est payé deux fois en tant que piqueur.
Références
ACA, C, Varia 29, f° 20v.
ACA, MR, vol. 937, f° 6v.
ARV, MR, 8790, f° 107v, f° 173r&v.
A. M. ARAGÓ CABAÑAS, « La Corte del infante Don Alfonso (1412-1416) », p. 289-293.
A. CAPMANY, *Antiguos tratados de paces y alianzas entre algunos reyes de Aragon y diferentes principes infieles de Asia y Africa, desde el siglo XIII hasta el XV*, Madrid, Imprenta Real, 1786, Apendice, p. 17-22.

DALMAÇAU, Joan Dalmacau
† ap. 1441
Ibérique
Statut
Parenté

Officier de la salle | Inconnue
Carrière
Il reçoit des *quitacions* comme piqueur en 1441.
Références
ARV, MR, 8790, f° 107v, f° 173r&v.

DAMIANO, Paolo
† ap. 1447
Royaume de Naples
Statut | **Parenté**
Officier de l'administration financière | Inconnue
Carrière
Le 3 novembre 1445, il est mentionné comme commissaire royal dans la province de Bari. En 1446, il est mentionné comme commissaire dans la province d'Abruzzes *ultra* ; il verse 647 ducats au trésor. En janvier 1447, il est mentionné comme *scriva de mon offici* par Matteu Pujades et comme commissaire envoyé collecter des restes à percevoir dans les Abruzzes.
Références
J. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 1, p. 40.
ARV, MR, 8791, f° 10v, f° 38r.

DAMIANO, Tommaso
† ap. 1456
Italien ?
Statut | **Parenté**
Officier de la salle | Inconnue
Carrière
En janvier 1456, il reçoit un paiement en tant que musicien.
Références
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 444.

DANDER, Pedro
† ap. 1444
Ibérique
Statut | **Parenté**
Clerc ; officier de la chapelle | Inconnue
Carrière
Le 12 octobre 1444, le roi écrit à Leonello d'Este et à sa fille Marie d'Aragon, épouse de ce dernier, afin de leur apprendre qu'il a refusé au chapelain Pere Dander la licence qu'il lui avait demandé pour rentrer « *en sa terra* » et qu'il l'envoie à Ferrare pour la consolation de Marie. Dander devient probablement son confesseur.
Références
ACA, C, Reg. 2 523, f° 51v.

DASIN, Joan | Desin, Desino
† ap. 1457
Valence ?
Statut | **Parenté**
Officier de l'administration financière | Inconnue
Carrière

Le 15 novembre 1437, un connétable d'infanterie au nom proche reçoit un paiement, mais il est incertain que ce soit lui. Le 2 décembre 1440, il fait passer à la trésorerie 900 ducats via Rustico de Roma qui les dépose le 4 décembre. Le 26 mai 1443, il est l'un des clercs des comptes de la *domus regia*. En 1446, il est lieutenant d'Antoni Olzina après Ramon Vidal. Le 9 mai 1446, il reçoit une *quitacion*. En 1448, il est membre du conseil de Ferrante chargé des affaires courantes à Naples tandis qu'Alphonse est en Toscane, en tant que lieutenant de l'*escriva de racio*. Il aide Joan Ferrer dans sa mission de liaison entre le trésor royal et la banque de Giovanni Miroballo. Entre 1452 et 1457, il est cité comme *escriva de racio*.

Références

ACA, C, Reg. 2 699, f° 141v.
ACA, C, Reg. 2 659, f° 56r.
ACA, C, Reg. 2 901, f° 110r.
ARV, MR, 9385, s. f.
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 9.
J. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 1, p. 94.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesoreria general*, p. 91, p. 199.
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 116, p. 131, p. 133.
M. DEL TREPPO, « Il Regno aragonese », p. 141.

DAUS, Pere

† ap. 1446

Ibérique, probablement catalan

Statut	**Parenté**
Officier de la chambre	Inconnue

Carrière

Il est maître brodeur au service de l'hôtel royal en 1446.

Références

ARV, MR, 9408, f° 40v, f° 47v, f° 50v.

DAVIN, Francesc Daviu, d'Avin

† ap. 1452

Valence

Statut	**Parenté**
Miles ; officier de la chambre	Inconnue

Carrière

En 1437, il est mentionné plusieurs fois comme huissier d'armes dans des paiements. En 1442, il est alcade de Cocentaina. Le roi demande en 1443 la prise en charge de ses frais pour son prochain voyage *partes sclavonie* pour son service. Le 24 juin 1452, à Naples, devant le notaire Joan d'Aragó, Francesc Davin mentionné comme « *miles regius armorum uxerius habitator civitate Xative Regni Valencie pro nunch in civitate Neapolis* » valide les comptes de son frère Jaume qui perçoit pour lui les revenus de son *alcadia* de Cocentayna, et lui confère le pouvoir de gérer comme il l'entend sa part des *censals* familiaux que les frères possèdent en indivision.

Références

ACA, C, Reg. 2 900, f° 21v, f° 25v, f° 78v.
ACA, C, Reg. 2 901, f° 108v, f° 112v.
APCPV, Joan d'Arago 18 413, f° 5v-7r.
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 11.
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 512, p. 651.
E. CRUSELLES, J. M. CRUSELLES, « Valencianos en la corte napolitana de Alfonso el Magnánimo », dans G. D'AGOSTINO, G. BUFFARDI éd., *La Corona d'Aragona ai tempi di Alfonso il Magnanimo : i modelli politico- istituzionali ; la circolazione degli uomini, delle idee, delle merci ; gli influssi sulla società e sul costume*, XVI Congresso internazionale di storia della Corona d'Aragona, Napoli,

Caserta, Ischia, 18-24 settembre 1997, Naples, Paparo, 2000, p. 875-897.

DAVO, Gabriel Dano, Dono
† ap. 1453
Catalogne

Statut	**Parenté**
Officier de la chambre, puis de la salle	Inconnue

Carrière
Il est mentionné en 1438 comme aide de la chambre dans un paiement. Le 9 novembre 1440, il reçoit un paiement de 20 ducats en tant que *sotscomprador.* Le 10 mars 1441, il reçoit un paiement de 50 ducats et est mentionné comme « *sots-comprador del senyor rey e regent lo dit offici de comprador* ». En 1442, il est fait capitaine de Lucera « *ad iustitiam et guerram* ». En avril 1445, il est fait capitaine et châtelain de Castrovetere (à vie). En 1446 des paiements du trésor attestent ses activités comme acheteur de la maison du roi. En octobre 1450, il prête 1 100 ducats au roi, qui doivent lui être remboursés ensuite sous la forme d'émoluments pour l'office de capitaine de Catanzaro. Le 13 juillet 1452, il reçoit la Torre Massan près de Collioure. Le 31 août 1452, il acquitte une once de droit de sceau pour la lettre qui l'appointe capitaine d'Aversa, puis, le 8 août 1453, il est fait consul des Catalans à Raguse.
Références
ACA, C, Reg. 2 601, f° 107r-108r.
ACA, C, Reg. 2 903 f° 6v-7r.
ACA, C, Reg. 2 907, f° 90r.
ACA, C, Reg. 2 914, f° 114v-115r et f° 128r-129r.
ARV, MR, 8790, f° 80r.
ARV, MR, 9402, f° 39v, f° 162r.
ARV, MR, 9408, f° 40v.
J. MAZZOLENI éd., *Codice Chigi*, p. 36-38.
J. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 1, p. 94, p. 98.
B. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 3, p. 12.
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 1, p. 10.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 145, p. 147, p. 170, p. 182.

DAXO, Rodrigo
† ap. 1441
Ibérique

Statut	**Parenté**
Officier de la salle	Inconnue

Carrière
En 1441 il reçoit deux fois une *quitacion* en tant que piqueur.
Références
ARV, MR, 8790, f° 107v et f° 173r&v.

DAYEDO, Nicola
† ap. 1451
Inconnue

Statut	**Parenté**
Officier de la salle ; probablement clerc (hospitalier)	Inconnue

Carrière
En 1451, il se trouve à Rhodes où le roi lui fait transmettre par Joan Claver une lettre le faisant fauconnier.

Références
C. MARINESCU, *La Politique orientale d'Alphonse V d'Aragon, roi de Naples (1414-1458)*, p. 198.

DELGADO, Joan
† ap. 1441
Ibérique

Statut	**Parenté**
Officier de la salle	Inconnue

Carrière
En 1441 il reçoit deux fois une *quitacion* en tant que piqueur.
Références
ARV, MR, 8790, f° 107v et f° 173r&v.

DELGADO, Miquel Del Gado
† ap. 1454
Ibérique

Statut	**Parenté**
Clerc (cistercien) ; officier de la chapelle	Inconnue

Carrière
Il est mentionné comme lieutenant du grand aumônier dans des paiements en 1453 et 1454. Le 21 novembre 1453, il est chargé pour le soixantième anniversaire du roi de vêtir 87 pauvres : 60 (l'âge du roi) + 13 (Jésus et les apôtres) + 14 (deux fois les sept joies de la Vierge). Le 24 juillet 1454, il reçoit un paiement de 2 ducats et 4 tarins pour dire des messes.
Références
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 427.
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 33.

DELNEZ, Joan
† ap. 1441
Ibérique

Statut	**Parenté**
Officier de la salle	Inconnue

Carrière
En mai 1441, il figure dans la liste des hommes de la *monteria* qui reçoivent une somme pour la provision de chacun et de son chien.
Références
ARV, MR, 8790, f° 173r&v.

DESPERER, Franci Desperers
† ap. 1446
Inconnue

Statut	**Parenté**
Officier de l'administration financière	A-t-il un lien de parenté avec le marchand Joan Desperers qui a armé une galiote pour la ville de Barcelone pendant la guerre civile catalane ?

Carrière
Il est mentionné comme *escriva de racio* et membre de la *Sommaria*.
Références
A. RYDER, *The Kingdom of Naples*, p. 88.
S. SOBREQUÉS I VIDAL, J. SOBREQUÉS I CALLICO, *La Guerra civil catalana del segle XV*, p. 252.

DESTA, Giovanni
† ap. 1451
Inconnue

Statut	**Parenté**
Clerc ; officier de la chapelle	Inconnue

Carrière
Il est mentionné le 28 avril 1451 comme lieutenant de l'aumônier royal.
Références
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 242, p. 412.

DEZ-FAR, Gispert
† ap. 1453
Sicile

Statut	**Parenté**
Officier de la chambre	Lignage originaire de Manresa

Carrière
Il est mentionné en 1425 comme huissier d'armes. En septembre 1432, après l'assassinat de Giovanni Caracciolo à Naples, le roi l'envoie à Jeanne II ; il est mentionné à cette occasion comme « *un caballero de su casa* » et est accompagné d'Arnau Sanz qui doit rallier le prince de Salerne Raimondo Orsini à la cause d'Alphonse. En décembre 1432, il fait partie de l'ambassade du roi auprès de Jeanne. Le 3 juillet 1435, il est fait prisonnier à Ponza. En mars 1437 il est maître portulan en Sicile et participe à la logistique de la guerre de conquête du Regno : en août 1439, il organise avec Guillem Ramon de Moncada et Ramon Boyl les secours pour Castelnuovo assiégé. Le 27 décembre 1440, il prête 50 ducats sans intérêts au roi. Il apparaît comme membre de conseil royal à partir de 1448, voire peut-être avant.
Remarques
Le 13 janvier 1452, il est nommé procurateur par le comte de Modica Bernat de Cabrera.
Références
ACA, C, Reg. 2 914, f° 113r-114r.
ACA, C, Reg. 2 900, f° 26v.
APCPV, Joan Bernat, R. 26 366, f° 4r-6v et f° 9r&v.
J. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 1, p. 96.
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 101-102, p. 162, p. 416, p. 417, p. 436.
L. CASES I LOSCOS et J. SANS I TRAVÉ éd., *Dietari de la Generalitat de Catalunya*, p. 62-63.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XIV, 9, vol. 6, p. 32.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XIV, 10, vol. 6, p. 35.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XIV, 56, vol. 6. p. 199.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XV, 57, vol. 6, p. 420.
P. BONNEAUD, *Le prieuré de Catalogne, le couvent de Rhodes et la couronne d'Aragon*, p. 358.

DEZ-GUALLAR, Pere
† ap. 1437
Catalogne ?

Statut	**Parenté**
Officier de la chambre	Inconnue

Carrière
En juillet 1437, il est mentionné comme alguazil.
Références
ACA, C, Reg. 2 900, f° 107v.

DEZ-LANA, Pere
† ap. 1437
Catalogne ?

Statut	**Parenté**
Officier de la chambre	Inconnue

Carrière
Le 3 mai 1437, le roi ordonne de faire donner un coupon de soie à Pedro Dez-Lana, écuyer de la chambre.
Références
ACA, C, Reg. 2 900, f° 81r.

DEZ-PORTER, Luis
† ap. 1441
Ibérique

Statut	**Parenté**
Officier de la chambre	Inconnue

Carrière
En 1441 il reçoit deux paiements en tant qu'huissier des portes extérieures.
Références
ARV, MR, 8790, f° 119v et f° 141v-142r.

DEZ-PUIG, Luis
Despuig, Dezpuch, « Fra Puccio », Puzo
† 3 octobre 1482
Valence

Statut	**Parenté**
Chevalier de l'ordre de Montesa ; officier de la chambre	Joan Dez-Puig batle de Jativa sous Ferdinand le Catholique et Ausias Dez-Puig, chancelier de Sicile. 10 juin 1445 A. écrit à Florence pour demander la libération d'un Joan Dez-Puig. Il a un frère car il est fait allusion à son veuvage dans une anecdote de Beccadelli et il a une nièce nommée Beatrice, éduquée dans la maison de la reine. Gilabert Dez-Puig est son neveu.

Carrière
Dez-Puig débute sa carrière au service d'Alphonse en 1432, en participant à la campagne de Tunis. Il figure dans les listes de prisonniers après la bataille de Ponza. Il est commandeur de Sueca, Silla, Montroi et de la Vall de Perputxent dans le royaume de Valence. Il est pendant de nombreuses années *clavarius* de l'ordre de Montesa, puis élu grand maître en 1453. Il combat toujours dans les armées royale en 1440 et 1441, mais commence alors à servir le roi comme envoyé diplomatique, fonction dans laquelle le Magnanime lui fait sillonner la Méditerranée jusqu'à la mort de ce dernier en 1458. Parmi ses innombrables missions, il faut retenir qu'il est l'envoyé de choix du roi pour son épouse ou son frère assurant sa lieutenance en Espagne, et qu'il se rend plusieurs fois à Rome, Milan et Venise, où il se trouve lors de l'adhésion du royaume de Naples à la paix de Lodi. En 1451, il est accompagné d'Antonio Beccadelli lors d'une mission à Rome et semble avoir été reçu avec bienveillance dans les milieux humanistes. Beccadelli le cite à quatre reprises dans le *De Dictis et factis Alfonsi regis*, ce qui en fait la personne la plus présente dans l'œuvre, à par le roi et lui-même. Malgré de longues missions l'éloignant du roi, celui-ci lui conserve une confiance indéfectible ; il lui confie notamment la tâche difficile d'essayer de réconcilier son frère, le roi de Navarre, avec son neveu, le prince de Viane. Dez-Puig se trouvant dans le royaume d'Aragon à cette date, il reste au service de Jean II. Pendant l'été 1458, Ferrante lui écrit afin de recueillir des informations sur les intentions de son oncle quant à sa succession difficile à Naples. Son expérience de diplomate est utilisée par Jean II qui lui confie les

discussions avec les envoyés de Charles VII au printemps 1459. Il est déclaré ennemi par la *Generalitat* en 1462 en raison de sa fidélité au roi dans la guerre civile catalane ; après la mort du prince de Viane, il a pris en personne la tête des hommes qui ont protégé la reine et l'héritier Ferdinand assiégés dans Gérone. Il sert Jean II puis Ferdinand le Catholique jusqu'en 1482, date à laquelle il est nommé vice-roi de Valence, peu avant de décéder cette même année.

Remarques

Vers 1445, il est dédicataire de la traduction latine de la nouvelle X, 1 du *Décaméron* par Facio.

La toile de Paolo de S. Leocadio, La Vierge au chevalier de l'ordre de Montesa conservée à Madrid au musée du Prado est une commande de Luis Dez-Puig (1475 c.)

Références

ACA, C, Reg. 2 523, f° 78v, f° 80v, f° 81v.
ACA, C, Reg. 2 690 f° 2r&v, f° 217r.
ACA, C, Reg. 2 697, *passim*.
ACA, C, Reg. 2 698, *passim*.
ACA, C, Reg. 2 699, *passim*.
ACA, C, Reg. 2 700, *passim*.
ARV, MR, 9402, f° 183v.
F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, vol. 1, p. 35, p. 76, p. 125-126, p. 132, p. 148, p. 212-213, p. 255, p. 262-263, p. 266, p. 277, p; 33, p. 383, p. 389, p. 401, p. 410, p. 412, p. 433, p. 139, p. 475, p. 482, p. 185, p. 509-510, p. 516-517, p. 520, p. 524, p. 580, p. 585.
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 101, p. 262, p. 286, p. 490, p. 503, p. 523, p. 585.
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 28, p. 411, p. 434, p. 436.
R. MARTIN DE VICIANIA, *Libro Tercero de la Cronica de la Inclita y coronada ciudad de Valencia,* J. IBORRA éd., 2002, p. 136.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XV, 4, vol. 6, p. 233.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XV, 23, vol. 6, p. 294.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XV, 37, vol. 6, p. 343.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XV, 39, vol. 6, p. 351.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XV, 48, vol. 6, p. 377.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XV, 48, vol. 6, p. 378.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XV, 49, vol. 6, p. 382.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XV, 57, vol. 6, p. 419.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XV, 57, vol. 6, p. 420.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XV, 66 vol. 6, p. 433.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XVI, 15, vol. 7, p. 71.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XVI, 32, vol. 7, p. 132.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XVI, 50, vol. 7, p. 204.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XVI, 56, vol. 7, p. 226.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XVII, 15, vol. 7, p. 327.
B. FACIO, *Rerum gestarum Alfonsi regis*, D. PIETRAGALLA éd., p. 581.
A. BECCADELLI, *Dels Fets e dits del gran rey Alfonso*, E. DURAN éd., p. 196, p. 206, p. 222, p. 204.
A. DI COSTANZO, *Historia del Regno*, Livre XVIII, p. 413
L. CASES I LOSCOS et J. SANS I TRAVÉ éd., *Dietari de la Generalitat de Catalunya*, p. 158 et p. 172.
C. GRIGGIO éd., *Epistolario di Francesco Barbaro*, Florence, Leo S. Olschki, 1999, lettres 72 & 73.
F. DE BOFARULL Y SANTS , *Alfonso V de Aragón en Nápoles*, p. 622.
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 450.
E. GUINOT I RODRIGUEZ, « L'Orde de Montesa a Itàlia en el segle XV », *XIV Congresso di Storia della Corona d'Aragona, La Corona d'Aragona in Italia*, Cagliari, ETS., 1995, vol. 3, p. 489-502, p. 495.
A. RYDER, *The Kingdom of Naples*, p. 61, p. 75, p. 90, p. 150, p. 264, p. 273, p. 277.
A. RYDER, *The Wreck of Catalonia*, p. 89.
E. BELLENGUER CEBRIÀ, *València en la crisi del segle XV*, Barcelone, Edicions 62, 1976, p. 98.

Paolo de San Leocadio, La Vierge au chevalier de l'ordre de Montesa, c. 1475, Madrid, Musée du Prado.

Paolo de San Leocadio, La Vierge au chevalier de l'ordre de Montesa, c. 1475, détail centré sur le commanditaire en oraison, probable portrait de Luis Dez-Puig, Madrid, Musée du Prado.

DEZ-TORRENT, Franci

† ap. 1439 ou 1450 (il a un homonyme)

Minorque

Statut

Clerc, frère hospitalier ; officier de la chambre

Destorrent

Parenté

Fils de Pere Dez-Torrent, marchand et conseiller buscaire de Barcelone

Carrière

Il quitte la Catalogne en 1438 peut-être pour servir dans les armées royales, mais il effectue également un séjour à Rhodes en 1439. Il est rentré à Naples en juin 1444 car à cette date le roi écrit à son procurateur dans l'île de Minorque pour lui faire verser sa pension annuelle. Il est mentionné dans l'acte comme écuyer de la chambre. Il est encore à Naples en décembre 1454 car le roi écrit à son frère et lieutenant Jean afin de faire valoir ses droits sur l'héritage de son père décédé quand il était enfant.

Références

ACA, C, Reg. 2 622, f° 140v-141r.
ACA, C, Reg. 2 719, f° 8r
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 191, p. 209, p. 331.
P. BONNEAUD, *Le prieuré de Catalogne, le couvent de Rhodes et la couronne d'Aragon*, p. 69.
C. BATTLE, *La Crisis social y economica*, p. 174, note 19, p. 700.

DEZ-VALL, Franci Dez-Vall, Dez Vals, De Vallo
† ap. 1451
Catalogne
Statut
Miles ; officier de la chambre
Parenté
Inconnue
Carrière
Le 6 août 1424, il participe à une joute sur la place du Born de Barcelone. Le récit de cette joute précise qu'il a été ensuite maître racional, probablement en Catalogne. Lui ou un homonyme a laissé un livre à son nom aux archives de Barcelone (ACA). Le 3 juillet 1435, il est fait prisonnier à Ponza. En février ou mars 1443, il fait une démonstration de dressage à Naples avec Joan Llull, à la demande du roi, et il est cité comme écuyer de la chambre. Le 3 juillet 1450, il assiste à l'arrivée à Naples des envoyés de Barcelone Joan de Marimón et Bernat Ça-Pila, il semble y résider car il est témoin de plusieurs procurations à l'automne. En juin 1451, il est le commandant des deux galéasses royales chargées de prendre la route des Flandres pour une tournée commerciale.
Références
ACA, C, Reg. 2 655, f° 137r-139r.
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 101-102, p. 170, p. 222, p. 297, p. 329, p. 350.
L. CASES I LOSCOS et J. SANS I TRAVÉ éd., *Dietari de la Generalitat de Catalunya*, p. 62-63.
A. DURAN I SANPERE et J. SANABRE éd., *Llibre de les solemnitats*, p. 28.
C. BATTLE, *La crisis social y economica*, p. 608.
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 459.

DIAZ-GARLON, Luis
† ap. 1437
Ibérique
Statut
Officier de la chambre
Parenté
Père ou parent de Pascual Diaz-Garlon
Carrière
En 1418, il est mentionné comme *aiudant* sans autre précision, mais l'ordre du texte porte à croire qu'il est aide du dépensier. En 1419, il est cité dans la liste des *officials de palau* du roi qui partent avec lui pour la Sicile. Le 6 avril 1437, il doit recevoir un paiement de 260 sous valenciens comme aide de la garde-robe.
Références
ACA, MR, vol. 937, f° 12r et sq.
ACA, C, Reg. 2 900, f° 65r.
ACA, C, Varia 29, f° 17r.
A. CAPMANY, *Antiguos tratados de paces y alianzas entre algunos reyes de Aragon y diferentes principes infieles de Asia y Africa, desde el siglo XIII hasta el XV*, Madrid, Imprenta Real, 1786, Apendice, p. 17-22.

X, Diego
† ap. 1437
Ibérique
Statut
Officier de la chancellerie
Parenté
Inconnue

Carrière
Courrier de la chancellerie, envoyé en 1437 à Bâle
Références
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 2.

DIES DE AUX, Martin Diez Davig
† 28 février 1456
Aragon
Statut
Clerc (hospitalier) ; officier de la salle, puis de la chambre
Parenté
Apparenté à Manuel Dies, majordome d'Alphonse et auteur d'un *Llibre de menescalia*
Carrière
En 1419, il est mentionné dans la liste des *officials de palau* du roi qui partent avec lui pour la Sicile. En 1429, il participe à la campagne de Castille en tant que *sotsmunter*. En 1435, il est fait prisonnier à Ponza. Le 15 juin 1437, il est mentionné comme conseiller. En février 1444, le roi écrit au maître de son ordre pour le faire exempter de l'obligation d'aller rejoindre Rhodes pour repousser une attaque du sultan, car il est attaché à son service avec d'autres hospitaliers. En 1446, il reçoit divers paiements. Le 13 septembre 1452, il reçoit une recommandation du roi auprès du pape et de son secrétaire Piero da Noxeto ; il est cité comme « *religios et amat cambrer et capita de nostre ballestres* ». Début 1456, il est envoyé en Sicile pour veiller aux préparatifs militaires de l'expédition prévue contre les Turcs, il meurt à Palerme le 28 février.
Références
ACA, C, Reg. 2 551, f° 30v.
ACA, C, Reg. 2 900, f° 93r.
ACA, MR, vol. 937, f° 17v, f° 128r.
L. CASES I LOSCOS et J. SANS I TRAVÉ éd., *Dietari de la Generalitat de Catalunya*, p. 62-63.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XIV, 27, vol. 6, p. 83.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XVI, 37, vol. 7, p. 157.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorerìa general*, p. 112, p. 123, p. 131, p. 147.
A. CAPMANY, *Antiguos tratados de paces y alianzas entre algunos reyes de Aragon y diferentes principes infieles de Asia y Africa, desde el siglo XIII hasta el XV*, Madrid, Imprenta Real, 1786, Apendice, p. 17-22.
C. MARINESCU, *La Politique orientale d'Alphonse V d'Aragon, roi de Naples (1414-1458)*, Barcelone, Institut d'Estudis Catalans, 1994, p. 54.
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 440.

DIEZ, Gaspar
† ap. 1428
Valence ?
Statut
Officier de la chambre
Parenté
Inconnue
Carrière
Il est mentionné en 1428 comme page.
Références
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 169, p. 512.

DOÇ, Luis Dos
† ap. 1441
Ibérique
Statut
Officier de la chambre
Parenté
Inconnue

Carrière
Le 9 décembre 1424, il est mentionné comme huissier de la salle du roi. Le 1er mai 1441, il reçoit en tant que *huissier des portes extérieures* 1 ducat, 2 tarins et 10 grains pour sa provision du mois.
Références
A. DURAN I SANPERE et J. SANABRE éd., *Llibre de les solemnitats*, p. 7.
ARV, MR, 8790, f° 168r.

DONIA, Pere
† ap. 1445
Origine géographique
Ibérique
Statut
Officier de la chapelle
Parenté
Inconnue
Carrière
Chantre de la chapelle royale en 1445.
Références
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 43.

DORELLA, Gregorio d'Orella / Origlia ?
† ap. 1437
Origine géographique inconnue, probablement régnicole
Statut
Officier de la chambre
Parenté
Inconnue, peut-être lignage napolitain Origlia
Carrière
Il est mentionné en 1437 comme page.
Références
BNN, Mss Branc. I-F-5, f° 11r.

DORNIS, Antoni
† ap. 1451
Origine géographique
Ibérique
Statut
Officier de la chapelle
Parenté
Inconnue
Carrière
Chantre de la chapelle royale entre 1444 et 1451 au moins.
Références
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 412.
A. ATLAS, *Music at the Aragonese court of Naples*, p. 32, p. 91.

DORRIUS, Baltassar Doria
† ap. 1447
Origine géographique inconnue
Statut
Officier de la chambre
Parenté
Inconnue
Carrière
Entre le 1er février 1446 et le 30 octobre 1447, il reçoit divers paiements en tant que page.
Références
ARV, MR, 9408, f° 32v.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 148, p. 170-171.

DORTOS, Pascual D'Orcos, Doco

† ap. 1441

Ibérique

Statut
Officier de la salle

Parenté
Inconnue

Carrière
En 1441, il reçoit trois paiements comme piqueur.

Références
ARV, MR, 8790, f° 107v et f° 173r&v.
ARV, MR, 9402, f° 156r.

DRAGONEXO, Joan

† ap. 1443

Origine géographique
Ibérique

Statut
Officier de la chapelle

Parenté
Inconnue

Carrière
Il est écolâtre de la chancellerie en 1443.

Références
T. DE MARINIS, *La biblioteca napoletana dei re d'Aragona*, vol. 2, p. 247.

DUCE, Giovan Paolo (de)

† ap. 1451

Royaume de Naples

Statut
Officier de la chambre

Parenté
Apparenté à Rainaldo Duce

Carrière
Le 3 août 1449, mentionné comme écuyer de la chambre dans une concession viagère de l'office de contrôle des poids et mesures de la ville de Trani, ainsi que le 5 octobre 1451 dans un acte qui le renouvelle dans ses fonctions à la gabelle de Trani et le 20 novembre de la même année, à propos de la concession d'une parcelle du domaine royale près des murs de Naples pour y édifier des maisons et des boutiques.

Références
ACA, C, Reg. 2 915, f° 111r&v et f° 124r-125r.
E. ROGADEO, *Codice diplomático barese*, vol. 11, p. 200-201, p. 250-251.

DUCE, Rainaldo (del) Dulce, Dolce

† ap. 1473

Royaume de Naples

Statut
Officier de la chambre, puis de la salle

Parenté
Apparenté à Giovan Paolo Duce

Carrière
Il est d'abord mentionné comme page, puis il sert le roi comme homme d'armes et dans des missions diplomatiques. Le 18 avril 1437, il reçoit un paiement de 100 ducats. Il est mentionné comme écuyer de la coupe en 1446. En tant que tel, il reçoit 200 ducats annuels, puis 300 à partir de 1456. Le 2 décembre 1452, il acquitte le droit de sceau pour « *lictera concessionis cuiusdam territorii siti in platea de Ulmis* ». En 1456, il commande les hommes envoyés en Albanie. Il est encore mentionné comme écuyer de la coupe en 1473.

Références

ACA, C, Reg. 2 661, f° 118v.
ACA, C, Reg. 2 900, f° 64r.
B. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 3, p. 23.
F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, vol. 1, p. 19.

E

EGIDI(O), Jaume Egigio
† ap. 1447
Ibérique
Statut
Officier de l'administration financière
Parenté
Inconnue
Carrière
Le 10 avril 1437, il est mentionné comme membre du personnel du trésor à Gaète, et à nouveau le 30 septembre 1437. Le 17 septembre 1447, il est mentionné comme familier, et fait percepteur et distributeur « *pecunie proventium et emolumentorum ad magistros rationales nostre curie apud ciclam civitatis Neapolis pertinentum et spectatum* » avec des gages à faire fixer par la *Sommaria*.
Références
ACA, C, Reg. 2 900, f° 53v, f° 146v.
ACA, C, Reg. 2 912, f° 116r-117r.

ENGUERANO, Filione (di)
† ap. 1455
Origine géographique indéterminée
Statut
Officier de la chapelle
Parenté
Inconnue
Carrière
Chantre de la chapelle royale en 1455.
Références
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 434.

EPILA, Joan
† ap. 1451
Origine géographique
Aragon
Statut
Officier de la chapelle
Parenté
Liens avec Miquel d'Épila probables
Carrière
Chantre de la chapelle royale en 1455.
Références
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 439.

EPILA, Miguel (d')
† c. 22 novembre 1457
Aragon
Statut
Clerc (dominicain) ; officier de la chapelle
Parenté
Liens avec Joan d'Épila probables
Carrière
C'est l'un des confesseurs du roi et c'est aussi un prédicateur reconnu. Le 8 février 1452, il est mentionné dans une lettre : il a accompagné le roi lors d'un déplacement de chasse à Traetto et prêche

à la messe alors que sont présents des membres de la chapelle royale. En août 1453, il reçoit un paiement en tant que confesseur du roi. Il bénéficie d'une pension annuelle de 60 ducats. Le 22 novembre 1457, Pere Boquet écrit aux conseillers de Barcelone, leur apprenant sa mort.

Remarques

En novembre 1455, un Joan de Epila est cité par C. Minieri Riccio dans une liste de personnes au service de la chapelle royale.

Références

ACA, C, Reg. 2 622, f° 69r.
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 423, p. 439.
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 391, p. 422, p. 610.

ERILL, Berenguer (d')

† 1484

Catalogne

Statut

Officier de la salle

Parenté

Frère de Francesc d'Erill

Carrière

Il est mentionné dès 1416 en tant qu'écuyer de la coupe. En 1432, il participe à la campagne de Tunis avec son frère Francesc. Le 3 juillet 1435, il est fait prisonnier à Ponza. En 1441, il reçoit deux paiements comme capitaine de gens d'armes. Le 12 février 1442, il est chargé avec le *Del Botifarrer*, dont il est capitaine, d'empêcher deux navires génois de ravitailler Naples assiégée par Alphonse. En juillet 1444 il est en mission à Rome et amiral d'Aragon. En janvier 1445, il est renvoyé à Rome avec Battista Platamone pour une ambassade relative projet de paix générale en Italie, et les deux ambassadeurs repartent ensemble de Naples pour Rome fin mars 1446. Il participe à la campagne toscane de 1446-1448, dirigeant le siège de Piombino en 1448. En octobre 1450, il passe des actes devant le notaire Juan Ginebert à Naples et reçoit en mai452 une provision annuelle de 600 ducats. À l'automne 1452, il est envoyé à Gènes pour négocier dans le cadre du conflit catalano-génois pour la suprématie sur la Corse. En janvier 1455 il se rend en Corse depuis Naples, pour remettre les places fortes tenues par les Aragonais à Luigi de Campofregoso dans le cadre de l'accord passé avec le Magnanime, avant de travailler en 1456 aux préparatifs que le roi décide contre les Turcs. Resté amiral de Jean II, il met son expérience diplomatique à son service en 1466 à l'occasion d'une mission à Rome.

Références

ACA, C, Varia 29, f° 15v.
ACA, MR, vol. 937, f° 2r et sq.
ACA, C, Reg. 2 719, f° 11r.
ACA, C, Reg. 2 917, f° 53r-54r.
AHPB, Ginebret, 180/60, f° 90r.
ASN, cancelleria aragonese, privilegiorum I, museo A. n°6, f°16v.
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 30.
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 90, p. p. 341, p. 406, p. 511, p. 522.
L. CASES I LOSCOS et J. SANS I TRAVÉ éd., *Dietari de la Generalitat de Catalunya*, p. 62-63.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XV, 32, vol. 6, p. 325.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XV, 40, vol. 6, p. 354.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XV, 52, vol. 6, p. 399.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XVI, 31, vol. 7, p. 127.
J. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 1, p. 100.
B. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 3, p. 19.
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 159, p. 171, p. 437, p. 450, p. 485.
A. M. ARAGÓ CABAÑAS, « La Corte del infante Don Alfonso (1412-1416) », p. 289-293.

ERILL, Francesc (d') d'Aril
† ap. 1461
Catalogne

Statut
Officier de la chambre, puis de la salle

Parenté
Frère de Berenguer d'Erill
Neveu et héritier de Ramón Roger d'Erill, frère hospitalier drapier de l'ordre et donc premier des frères de la langue d'Espagne, puis lieutenant du maître Anton de Fluvia

Carrière
Le 6 août 1424, il participe à une joute sur la place du Born de Barcelone ; il porte l'écu de Ramon de Mur, et Eximen Perez de Corella son heaume. En 1425, il est mentionné comme page. En 1429, il participe à la campagne de Castille en tant que majordome. En 1432, il participe à la campagne de Tunis. Le 3 juillet 1435, il est fait prisonnier à Ponza, puis attesté à nouveau au service militaire du roi en 1437, date à laquelle il est fait vice-roi de Sardaigne. Il reste dans ces fonctions jusqu'en 1448. Le 29 août 1450, il fait un don de 30 livres de Cagliari pour la construction d'un autel dédié à saint Michel dans un monastère de Cagliari, conformément à son engagement pris envers Joan de Montbuy et de Tagamament. Il se trouve à Majorque à partir de 1453 au moins, en qualité de lieutenant du roi. Le 25 février 1461 il est emprisonné pour avoir protesté avec Guerau de Cervellò au nom des *deputats* de Catalogne au sujet de l'emprisonnement du prince de Viane, mais de nouveau au service de Jean II en août 1463

Remarques
Il fait crédit au roi en 1436.

Références
ACA, C, Reg. 2 523, f° 75r.
ACA, C, Reg. 2 721, f° 9r seconde foliotation.
ACA, C, Reg. 2 901, f° 161r.
AHPB, Ginebret, 180/60, f° 87r, f°89v.
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 101-102, p. 170, p. 321, p. 341.
L. CASES I LOSCOS et J. SANS I TRAVÉ éd., *Dietari de la Generalitat de Catalunya*, p. 62-63, p. 159.
J. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 1, p. 84.
P. BONNEAUD, *Le prieuré de Catalogne, le couvent de Rhodes et la couronne d'Aragon*, p. 126.
A. DURAN I SANPERE et J. SANABRE éd., *Llibre de les solemnitats*, p. 28.
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 159, p. 437-438, p. 450.

ESCARRER, Marti Joan (de) Squerrer
† ap. 1453
Inconnue

Statut
Officier de la chambre

Parenté
Inconnue

Carrière
Le 19 octobre 1452, il est fait capitaine de Crotone. En tant que tel, il est accusé d'abus de pouvoir, apparemment avec raison, par deux marchands vénitiens. Le 25 mai 1453, il est mentionné comme écuyer de la chambre, gouverneur et châtelain de la terre de Rocca Bernarda en Calabre, et reçoit en récompense de ses services l'office de gouverneur et capitaine général de Policastro en Calabre.

Références
ACA, C, Reg. 2 917, f° 59r-60r, f° 108v-109v.

ESCORTA, Jaume Scorza
† 1445 selon A. Ryder
Origine géographique inconnue

Statut

Parenté

Officier de la chambre | Inconnue

Carrière

Le 27 septembre 1441, il reçoit un paiement en tant que secrétaire envoyé au prince de Tarente et notaire à la *Sommaria* jusqu'en 1445.

Références

ACA, C, Reg. 2 909, f° 166r.

C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 26.

ESLAVA, Peret

† ap. 1428

Valence

Statut

Officier de la chambre

Parenté

Inconnue

Carrière

Il est mentionné en 1428 comme page.

Références

J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 169, p. 507.

ESPANIT, Joan | Spanit

† ap. 1448

Origine géographique inconnue

Statut

Officier de la chancellerie

Parenté

Inconnue

Carrière

Il est mentionné en 1444 comme *rubricator* de la *Sommaria* et en 1447 comme gardien du petit sceau. En 1448, il officier de la chancellerie et nommé crédencier de la douane du sel de Tropea en guise de salaire.

Remarques

En 1447, il reçoit la citoyenneté napolitaine, peut-être en raison d'un mariage napolitain ?

Références

ACA, C, Reg. 2 902, f° 224r.

F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, vol. 1, p. 423-433.

J. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 1, p. 72.

EXARCH, Domingo | Xarch

† 1471

Valence ?

Statut

Clerc (cistercien) ; officier de la chapelle

Parenté

Probablement apparenté à Joanot Exarch, peut-être à Joan Exarch, créditeur du Magnanime en 1446 ? Manuel Exarch, marchand valencien ?

Carrière

C'est l'un des chapelains de la chapelle royale, qui semble avoir pour prérogative spéciale l'éducation des choristes. Le premier paiement qui l'atteste dans ces fonctions date de mai 1439. Le 23 août 1443, le roi écrit au pape pour le remercier du bénéfice que vient de recevoir Exarch, l'abbaye de Santa Maria de Maniace. Il devient évêque en 1451, mais demeure à Naples, car en 1452 il passe un acte à Naples devant le notaire de Saragosse Barrachina. Le 10 septembre 1452, il reçoit les revenues de la basilique de San Antonino de Salerne. Il est mentionné en 1464 dans les paiements du trésor, il est resté au service de la chapelle de Ferrante.

Références

ACA, C, Varia, 29, f° 18r.

ACA, C, Reg. 2 529, f° 7r.
ACA, MR, vol. 937, f° 4r et sq.
ARV, MR, 8790, f° 79, f° 162v.
ARV, MR, 9385, s. f.
ARV, MR, 9402, f° 7r.
BNN, Mss Branc. I-F-5, f° 38v.
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 246, p. 413.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 77, p. 132, p. 175, p. 183.
G. NAVARRO ESPINACH, « Consejeros influyentes y personas de confianza en el entorno cortesano de los reyes de Aragón (siglos XIII-XV) » dans *La Corona de Aragón en el centro de su historia 1208-1458*, A. SESMA MUÑOZ dir., Gobierno de Aragón, 2010, p. 129-179, p. 172.
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 512.

EXARCH, Joanot Xarch
† ap. 1447
Valence ?
Statut
Officier de la chambre
Parenté
Peut-être apparenté à Domenico Exarch ?
Carrière
Il est payé deux fois en 1441 en tant que page, et participe à la campagne de Toscane comme capitaine (1446-1448). Il apparaît alors toujours comme page.
Références
ARV, MR, 8790, f° 73v, f° 174r&v.
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 477, p. 512.

EXIMENEZ, Girart Eiximenez
† ap. 1445
Ibérique
Statut
Officier de la salle
Parenté
Probablement apparenté à Joana Eximenez
Carrière
Il est mentionné comme aide de la cuisine dans trois paiements en 1441, en 1445, et en 1446.
Références
ARV, MR, 8790, f° 141v-142r.
ARV, MR, 9408, f° 45v.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 96.

EXIMENEZ, Joana Eiximenez
† ap. 1445
Ibérique
Statut
Officier de la chambre, puis de la salle
Parenté
Probablement apparentée à Girart Eximenez
Carrière
En décembre 1445, elle est mentionnée comme aide de la cuisine à l'occasion du versement de sa *quitacion*, et en avril 1446, elle reçoit en tant que *lavadora de la cambra* deux pièces de drap pour se vêtir.
Références
ARV, MR, 8790, f° 141r.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 96.

EXIMENO, Jaume
† ap. 1459
Valence

Statut	**Parenté**
Officier de l'administration financière	Inconnue

Carrière
Il est notaire et travaille entre 1449 à 1459 environ comme officier du trésor à Naples.
Remarques
L'Achivo Muncipal de Valencia conserve des protocoles notariés de sa main.
Références
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 40.

F

FABREGUES, Gaspar Fabregas
† ap. 1453
Catalogne
Statut
Officier de l'administration financière
Parenté
Carrière
Le 26 novembre 1450, il est témoin devant le notaire Francesc Terraça à Naples de l'émission du reçu du paiement des envoyés de Barcelone Juan de Marimon et Bernat Ça-Pila à Joan Peiro pour les droits du *studium* de Barcelone et le transfert de juridiction sur Terrasa, Sabadell et Castillo de Montcada à Barcelone. Le 15 mai 1453, le roi écrit à Dalmacio Fenoses de la trésorerie et Gaspar Fabregues *de officio scripsoris porcionis, familiaribus* de faire respecter le contrat passé entre Emanuele Angelium « *orator serenissimi Constantini Romeorum et moree imperatoris ad nos priori tempore destinatum* », et Simone Cazzeta de Trani, maître portulan de Pouille et conseiller.
Références
ACA, C, Reg. 2 721, f° 57r.
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 360.

FACIO, Bartolomeo Fazio
† décembre 1457
La Spezia
Statut
Historiographe et secrétaire royal
Parenté
Fils de Paolino Facio
Carrière
Il reçoit le premier paiement dont on a la trace en novembre 1445, 150 ducats sur sa provision de 300, idem le 25 janvier 1446. Le 7 juin 1452 sa provision est portée à 500 ducats.
Remarques
Bartolomeo Facio et Giacomo Curlo arrivent à la cour en 1445, ont une provision du même montant et sont payés conjointement en 1446, ce qui pourrait indiquer que Curlo doit sa place à Facio, une amitié entre les deux hommes, voire qu'ils vivent sous le même toit compte tenu du manque de logement à Naples.
Références
ACA, C, Reg. 2 917, f° 166r-167r.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesoreria general*, p. 76, p. 137.
B. FACIO, *Rerum gestarum Alfonsi regis*, D. PIETRAGALLA éd., Alexandrie, Edizioni dell'Orso, 2004.
P. VITI « Bartolomeo Facio », *Dizionario Biografico degli Italiani*, en ligne.

FAGADELL, Felipe Fayadell
† ap. 1444
Aragon
Statut
Officier de la chapelle
Parenté
Peut-être apparenté à Joan Fagadell, évêque de Barcelone
Carrière
Il est cité en 1428 comme confesseur du roi dans un mémorial exposant un projet d'ambassade au

prêtre Jean dont il aurait été partie prenante. En 1441, il est mentionné comme conseiller et confesseur du roi. Il est évêque de Gaète en 1444.

Références

ACA, C, Reg. 2 795, f° 3r.
ARV, MR, 9402, f° 15r.
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 28.
A. RYDER, *The Kingdom of Naples*, p. 83.
C. MARINESCU, *La Politique orientale d'Alphonse V d'Aragon, roi de Naples (1414-1458)*, Barcelone, Institut d'Estudis Catalans, 1994, p. 18.

FALCO, Rodrigo Falcho

† ap. 1455

Royaume de Valence

Statut **Parenté**

Officier de la chancellerie ; *doctor legum* Inconnue

Carrière

Le 4 janvier 1448 fait régent du vice-chancelier Juan de Funès pour les territoires espagnols, et c'est un membre éminent du conseil royal. Il est en charge de nombreuses affaires concernant les conflits de juridiction ou les conflits politiques catalans ; comme le transfert de juridiction sur Terrasa, Sabadell et Castillo de Montcada à Barcelone en 1450, le conflit urbain de la *Biga* et de la *Busca* dont il est chargé avec Valenti Claver, le conflit de juridiction entre Barcelone et Galceran de Requesens à propos de Molins de Rei en 1451. En mai 1452 il devient vice-chancelier. En juillet 1453 il est en charge du suivi du début du conflit lié aux remenseros ; le 26 août 1455 une lettre de Galceran de Requesens aux conseillers de Barcelone indique que l'équipe chargée du suivi des affaires ibériques et des relations avec les Corts sont Ramon de Palomar, Nicolau Fillach et Rodrigo Falco.

Remarques

Il est décrit comme favorable à la *Biga* dans les correspondances catalanes depuis Naples.

Références

ACA, C, Reg. 2 720, f° 72v.
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 281, p. 362, p. 382, p. 61, p. 504.
J. MAZZOLENI éd., *Codice Chigi*, p. 75.
A. LEONE éd., *Il Giornale del banco Strozzi*, p. 174.
C. BATTLE, *La crisis social y economica*, p. 209

FANO, Antonio (de)

† ap. 1433

Ibérique

Statut **Parenté**

Clerc (augustin) ; officier de la chapelle Inconnue

Carrière

En 1417, il est envoyé à Rome par le roi et mentionné comme son confesseur. En décembre 1431, il est encore envoyé en ambassade auprès du pape, afin de rechercher son appui contre René d'Anjou. Début 1433, il est envoyé à Rome avec Matteu Pujades pour informer le pape de l'accord trouvé entre Alphonse et Jeanne II.

Références

J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XIV, 1, vol. 6, p. 10.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XIV, 11, vol. 6, p. 40.
P. BOFARULL éd., *Colección de documentos inéditos*, vol. 8, p. 5-7.

FENICE, Giovanni

† ap. 1441

Origine géographique
Italien
Statut **Parenté**
Officier de la chapelle Inconnue
Carrière
Il est chanteur de la chapelle en 1441
Références
A. ATLAS, *Music at the Aragonese court of Naples*, p. 29, p. 92.

FENOSES, Dalmau
† ap. 1453
Ibérique
Statut **Parenté**
Officier de l'administration financière Inconnue
Carrière
En 1450, il part vers les Flandres et l'Angleterre avec Andreu Pol et Andreu Ferrer pour se procurer des métiers à tisser, des tapisseries et des draps de laine. Le 15 mai 1453, le roi écrit à « *Dalmacio Fenoses de la trésorerie et Gaspar Fabregues de officio scripsoris porcionis, familiaribus* » de faire respecter le contrat passé entre Emanuele Angelium « *orator serenissimi Constantini Romeorum et moree imperatoris ad nos priori tempore destinatum* », et Simone Cacetam [Cazzeta] de Trani, maître portulan de Pouille et conseiller.
Références
ACA, C, Reg. 2 658, f° 67r, f° 70v-72v.
ACA, C, Reg. 2 721, f° 57r.
C. MARINESCU, « Les affaires commerciales en Flandres d'Alphonse V d'Aragon, roi de Naples », *Revue historique*, t. CCXXI, 1959, p. 33-48.

FERNANDO DE CORDOVA, Juan Cordoba
† 1485
Andalousie
Statut **Parenté**
Clerc ; officier de la chapelle
Carrière
Maîtres en arts et en théologie, il est mentionné comme confesseur du roi en septembre 1444. Il figure comme archevêque de Naples dans le testament du roi. Il a peut-être enseigné la théologie à l'université de Naples. Il effectue des missions diplomatiques en France et en Allemagne. C'est lui qui annonce sa mort probable au roi et le prépare dans ses dernières semaines. Après la mort du roi, Fernando Cordova et Juan Soler se rendent à Florence où ils rapportent les dernières heures d'Alphonse à Vespasiano da Bisticci.
Remarques
Il impressionne Lorenzo Valla par sa connaissance des langues orientales.
Références
ASN, Priv. I., f° 186r.
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 245.
V. DA BISTICCI, *Vite*, A. GRECO éd., p. 106-111, p. 931
L. VALLA, *Epistolario*, O. BESOMI et M. RELIGIOSI éd., p. 232, p. 258-262.

FERRER, Andreu
† ap. 1450
Ibérique
Statut **Parenté**

Officier de l'administration financière Inconnue

Carrière

Le 1er février 1446, il reçoit 14 ducats et 2 tarins pour sa *quitacion* ; il est mentionné comme « *de offici de scriva de racio* ». En 1450, il part vers les Flandres et l'Angleterre avec Dalmau Fenoses et Andreu Pol pour se procurer des métiers à tisser, des tapisseries et des draps de laine.

Références

ACA, Reg. 2 658, f°67r, f° 70v-72v.
ARV, MR, 9408, f° 50r.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 143.
C. MARINESCU, « Les affaires commerciales en Flandres d'Alphonse V d'Aragon, roi de Naples », *Revue historique*, t. CCXXI, 1959, p. 33-48.

FERRER, Francesc

† ap. 1446

Ibérique

Statut **Parenté**

Officier de la salle Inconnue

Carrière

Il est payé comme aide du panetier le 4 décembre 1445, le 10 février 1446 et le 4 septembre 1446.

Références

ARV, MR, 9385, s. f.
ARV, MR, 9408, f° 45r.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 85, p. 162.

FERRER, Jaume

† ap. 1453

Origine géographique

Royaume de Valence

Statut **Parenté**

Officier de la chambre Inconnue

Carrière

Il apparait comme écuyer de la chambre et combattant dans les armées royales à partir de 1437, puis régulièrement jusqu'en 1447. En janvier 1448, une commission d'enquête est constituée pour rechercher d'éventuels détournements effectués dans le cadre de ses fonctions. Il s'en sort sans grands dommages car en avril 1453 il est toujours mentionné comme écuyer de la chambre quand il reçoit les fonctions de bailli et d'alcade de Benaguasil dans le royaume de Valence, dont il est originaire.

Références

ACA, C, Reg. 2 721, f° 89r.
ACA, C, Reg. 2 900, f°111r.
ACA, C, Reg. 2 917, f° 100v&101v.
ARV, MR, 8790, f°141v-142r, f°163r&v.
ARV, MR, 8791, f°32v.
ARV, MR, 9402, f° 152r, f° 157r, f° 178r.
ARV, MR, 9408, f° 38v, f° 63r.
APCPV, Joan Bernat, Reg. 26 366, f° 22r-24r.
J. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 1, p. 89.
A. M. COMPAGNA, éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 7, p. 11.
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 282.
G. NAVARRO ESPINACH et D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería General*, p. 72, p. 133.
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 460, p. 476, p. 518-519.

FERRER, Joan
† ap. 1446
Origine géographique
Ibérique
Statut
Officier de la chapelle
Parenté
Inconnue
Carrière
Il est écolâtre de l'aumônerie de 1412 à 1446, voire après.
Références
ACA, C, Varia 29, f° 28r.
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 439.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 78, p. 166.
A. M. ARAGÓ CABAÑAS, « La Corte del infante Don Alfonso (1412-1416) ».

FERRER, Joan
† ap. 1462
Origine géographique
Catalogne
Statut
Officier de l'administration financière
Parenté
Lignage marchand, il est apparenté à Rafael Ferrer, trésorier de la reine Marie décédé en 1450.
Carrière
Il est clerc de la trésorie à partir de 1446 ; à partir de 1458, il a des fonctions financière aux douanes de Naples, Gaète et Castellammare ; la dernière mention de lui date de 1462.
Références
ACA, C, Reg. 2 913, f° 45r-46v.
ARV, MR, 9407, f° 67v.
ASN, Inventaire regeste de la série Sommaria - petizione dei relevi, p. 129.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 130.
J. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 1, p. 102.
C. SALVATI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 4, p. 92-93.
B. FERRANTE éd., *Fonti aragonesi*, vol. 8, p. 64, p. 114.
M. DEL TREPPO, « Il Regno aragonese », p. 141.
S. SOBREQUÉS I VIDAL, J. SOBREQUÉS I CALLICO, *La Guerra civil catalana del segle XV*, p. 252.

FERRER, Matteu
† ap. 1451
Origine géographique
Ibérique
Statut
Officier de la chapelle
Parenté
Inconnue
Carrière
Chantre de la chapelle royale en 1451.
Références
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 412.

FERUSINO, Domenico Feruffino
† ap. 1447
Duché de Milan
Statut
Parenté

Officier de la chambre | Inconnue

Carrière

Il est secrétaire et conseiller de Filippo Maria Visconti et secrétaire d'Alphonse à titre honorifique.

Références

ACA, C, Reg. 2 912, f° 148v.

FIGUERAS, Bernat | Figueres

† ap. 1453

Ibérique

Statut | **Parenté**

Officier de la chambre | Inconnue

Carrière

En 1437, il demeure à Gaète où se trouve le roi. Le 26 novembre 1445, il reçoit un paiement de 9 ducats, 3 tarins et 9 grains « *per certs confits* ». Le 29 janvier 1446, il reçoit 16 ducats et 4 tarins de *quitacion.* En août 1447, il prête gracieusement 2 000 ducats au roi. Le 30 octobre 1447, il reçoit 300 ducats « *en paga e pro rata de ço que li es degut per la cort* ». En 1453, il est présent à Naples et approvisionne toujours le roi.

Références

C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 7, p. 239, p. 241, p. 425.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 43, p. 140.
ARV, MR, 8791, f° 108, seconde foliotation.
ARV, MR, 9408, f° 43r.
ACA, C, Reg. 2 940, f° 32r.

FIGUEROLA, Guillem Jaume

† ap. 1437

Valence ?

Statut | **Parenté**

Donzell ; officier de la salle | Inconnue

Carrière

En 1425, il est sous armurier et en 1429, il est mentionné comme piqueur, participant à la campagne de Castille. Il est mentionné comme sous armurier à nouveau dans deux paiements en 1437 ; puis en juin 1453 il réalise plusieurs actes à Naples devant le notaire Joan Bernat dont une procuration.

Références

ACA, C, Reg. 2 900, f° 120v-121r.
APCPV, Joan Bernat R. 26 366, f° 16r-18r.
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 159, p. 440.

FILIPPO, Giovanni (di) | Joan Felipo

† ap. 1451

Origine géographique inconnue

Statut | **Parenté**

Copiste de la bibliothèque royale | Inconnue

Carrière

Actif en 1451, attesté par un paiement comme copiste.

Remarques

T. de Marinis propose de l'identifier avec Giovan Filippo De Lignamine, typographe installé à Messine en 1470.

Références

C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona » p. 414.
T. DE MARINIS, *La biblioteca napoletana dei re d'Aragona*, vol. 1, p. 20.

FILLACH, Nicolau
† décembre 1458
Royaume de Valence

Statut
Officier de la chancellerie ; *doctor legum*

Parenté
En 1456 il épouse Angela della Rocca, la fille adoptive de Francesco di Alemagna

Carrière
Arrivé en Italie à l'été 1448, il est un membre important du conseil royal. Il porte le titre de vice-chancelier en l'absence de Valenti Claver, il est comme Rodrigo Falco vice-chancelier surnuméraire pour faire face à l'augmentation du travail du conseil. Il est en charge de nombreuses affaires concernant les conflits de juridiction ou les conflits politiques catalans. En août 1451 il est envoyé par le roi avec Alfonso de Cuevasruvias à la conférence de paix convoquée par Nicolas V à Rome. En juillet 1453 il est en charge du suivi du début du conflit lié aux *remenseros* ; le 26 août 1455 une lettre de Galceran de Requesens aux conseillers de Barcelone indique que l'équipe chargée du suivi des affaires ibériques et des relations avec les *Corts* sont Ramon de Palomar, Nicolau Fillach et Rodrigo Falco. En juin 1457, l'envoyé de la *Busca* à Naples écrit aux conseillers de Barcelone que Francesc Martorell, Fillach, Ramon de Palomar et Nicola Antonio dei Monti sont en procès avec les Siciliens du trésor, qui les ont assignés pour subornation ; ils ont répliqué en leur intentant d'autres procès. Il est châtelain du château de Poyo dans le royaume de Valence de 1455 à sa mort en décembre 1458.

Remarques
Il est décrit comme favorable à la *Biga* dans les correspondances catalanes depuis Naples.

Références
BNN Bibl. Branc. IV-B-15, f° 235v.
ACA, C, Reg. 2656, f° 172r.
ACA, C, Reg. 2914, f° 11r, f° 12r-14r.
ACA, C, Reg. 2939, f° 128v.
F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, vol. 1, p. 103, p. 222.
J. MAZZOLENI éd., *Codice Chigi*, p. 75.
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 361, p. 461, p. 504, p. 575, p. 590, p. 617.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XV, 57, vol. 6, p. 420.
E. CRUZELLES & J. M. CRUZELLES, « Valencianos en la corte napoletana de Alfonso el Magnanimo ».
P. GENTILE, *Lo Stato napoletano sotto Alfonso I d'Aragona*, p. 11.

FOCIÑOS, Lope (de)
† ap. 1441
Castille

Statut
Officier de la salle

Parenté
Inconnue

Carrière
En octobre 1441, il dirige une *comitiva* dans les troupes de Ramon Boyl ; il est mentionné comme piqueur.

Références
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 589.

FOIX, Bernat (de)
† ap. 1432
Foix ?

Statut

Parenté

Officier de la salle | Inconnue

Carrière

Il est mentionné en 1428 comme page. En 1432, il participe à la campagne de Tunis ; il est mentionné comme écuyer de la coupe. Il est probable qu'il soit le frère hospitalier Bernardo de Foixa qui reçoit le 31 mai 1443 un don gracieux d'étoffes.

Références

J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 169, p. 450.
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 116.

FONCUBERTA, Berenguer (de)

Fontcuberta, Soutcuberta, Fonte coperta, Fontcoberta

† peu avant le 16 décembre 1442

Catalogne

Statut

Clerc (hospitalier) ; officier de la salle

Parenté

Apparenté à Joan de Foncuberta

Carrière

En 1416, il entre à la cour comme page. En 1424, il participe à l'expédition de secours des garnisons catalanes de Naples. Le 6 août 1424, il participe à une joute sur la place du Born de Barcelone. Début 1426, Alphonse le fait devenir frère hospitalier en vertu d'une licence en blanc obtenue du grand maître de l'ordre Fin mars 1426, le roi tente de réorganiser complètement l'attribution des commanderies hospitalières du prieuré de Catalogne, et de lui faire attribuer celle de Masdeu, en vain. En 1429, il est maréchal des écuries, puis il participe activement à la guerre de Castille avec un autre commandeur hospitalier très lié à Alphonse, Joan Barutell. En 1431, le roi négocie pour lui de récupérer la commanderie de l'Espluga de Francolí occupée par Joan Descarrigues, en échange de son autorisation de procéder à l'arrestation de ce dernier. Le 23 mai 1432, il est capitaine de l'une des six galères avec lesquelles Alphonse part en expédition contre Tunis pour se rapprocher de Naples. Le 3 juillet 1435, il est fait prisonnier à Ponza. En mars 1436, il est évoqué comme un possible envoyé en Italie pour obtenir la libération de Joan Bussot et Francesc Castello, prisonniers à Gênes, dans les échanges entre le *Consell de Cent* et les représentants de Barcelone aux *cortès* de Monzon. Le 3 juin 1437, le roi écrit à Juan García Aznárez de Añón qu'il envoie à Milan, avec Berenger de Foncuberta, le *scriba* Leonart Dolit, et demande qu'on leur remette 40 ducats pour leurs frais. Le 31 août 1437, il est envoyé comme ambassadeur à Filippo Maria Visconti ; il est mentionné comme commandeur de Masdeu. En 1439, il est envoyé au pape à Florence afin de chercher un accord au sujet de l'ivestiture du *Regno*. À partir de cette date il est commandeur de l'Espluga de Francolí, mais reste à Naples jusqu'à sa mort en 1442.

Références

ACA, C, Varia, 29, f° 12r.
ACA, C, Reg. 2 690, f° 2r&v.
ACA, C, Reg. 2 900, f° 87v.
ACA, MR, vol. 937, f° 18v et sq.
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 5.
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 62-63, p. 90, p. 168, p. 170, p. 173, p. 338.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XIV, 3, vol. 6, p. 18.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XIV, 54, vol. 6, p. 193.
P. BONNEAUD, *Le prieuré de Catalogne, le couvent de Rhodes et la couronne d'Aragon*, p. 277, p. 283, p. 286, p. 361-362.
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 159, p. 438, p. 450, p. 460.

FONOLLEDA, Arnau

Infignoleda

† 1475

Barcelone

Statut

Parenté

Officier de la chancellerie puis de la chambre	Fils de Francesc Fonolleda, officier de la chancellerie aragonaise sous Jean Ier et Martin Ier Son oncle Arnau est *escriba de porción* de Yolande de Bar. Il est apparenté à Berenguer Arnau Fonolleda, châtelain de Crotone, lien indéterminé, et oncle d'Arnau Marquet Çatrilla

Carrière

À partir de 1431 il est notaire et *scriba publico* à Barcelone puis en 1435 à la chancellerie royale, avant de devenir secrétaire en 1436, et conservateur du patrimoine de Sicile en 1439. En avril 1441, le *Consell* de Barcelone écrit à son envoyé Joan Llull et lui recommande de s'assurer que Fonolleda a bien reçu les copies des mêmes lettres afin de servir leurs intérêts auprès du roi : le secrétaire royal est en rapports constants avec les conseillers de Barcelone et sert les intérêts de la *Biga* quand le conflit avec la faction barcelonaise de la *Busca* se déclenche dans les années 1450. En juin 1446, il est fait bailli général de Catalogne et nomme régent à sa place le *caballero* Jaume Pere Gener. À la mort de Ferrer Ram en 1448, il lui succède comme protonotaire de la couronne d'Aragon. Il est mentionné comme châtelain de Castel dell'Ovo pour la première fois en 1453 et le reste jusqu'à la mort du Magnanime. À l'automne 1456, il négocie conjointement avec Ferrer de la Nuça et les ambassadeurs de Castille pour régler un conflit frontalier entre Navarre et Castille. Le 1er juillet 1458, Ferrante écrit à Jean II que Fonolleda doit rester à Naples en raison de l'importance qu'il avait dans le gouvernement de son père, et le prie de lui conserver ses titres catalans, mais Jean II entend le prendre à son service, et peut-être Fonolleda rentrer en Catalogne : le 1er août 1458, il est chargé par Jean II de lui faire parvenir tous les documents se trouvant à Naples concernant le patrimoine royal, et d'en organiser le rapatriement. Il est fait chevalier par Jean II en récompense de ses services au début de la guerre civile catalane.

Remarques

Il a de bonnes relations avec Lorenzo Valla qui lui adresse plusieurs lettres (*tu vir litterarum amantissimus*) et lui dédie en 1436 sa version latine des fables d'Ésope. Il Il fait régulièrement crédit au roi, la cour lui doit presque 5 000 ducats en 1449. En mars 1449, Fonolleda demande au roi de modifier le privilège lui accordant une provision annuelle de 300 ducats sur les revenus de la douane de Gaète de sorte que la provision soit au nom de Giovanna Poria, qui perçoit en fait cette provision depuis plusieurs années : elle est peut-être la compagne du secrétaire royal ?

Références

ACA, C, Reg. 2 721, f° 1v.
ACA, C, Reg. 2 913, f° 129r-131r.
ARV, MR, 8791, f° 36r et f° 12v.
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 7, p. 425, p. 431.
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 89, p. 195, p. 198, p. 210, p. 221, p. 224, p. 240, p. 311, p. 523.
J. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 1, p. 93-95.
B. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 3, p. 12.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 127.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XV, 37, vol. 6, p. 343.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XVI, 38, vol. 7, p. 160.
A. MESSER éd., *Le Codice aragonese*, p. 8-9, p. 198.
L. CASES I LOSCOS et J. SANS I TRAVÉ éd., *Dietari de la Generalitat de Catalunya*, p. 156.
M. DEL TREPPO, « Il Regno aragonese », *Storia del Mezzogiorno*, p. 108.
A. RYDER, *The Wreck of Catalonia*, p. 28, p. 58, p. 60.
C. BATTLE, « Colaboradores catalanes de Alfonso el Magnanimo en Napolès », p. 65, p. 69.
C. BATTLE, *La crisis social y economica*, p. 179-180, p. 188, p. 209, p. 216-217, p. 219, p. 223, p. 254-255, p. 298, p. 316, p. 409.
A. LOPEZ CANELLAS et J. TRENCHS ODENA, « La cultura de los escribanos y notarios de la Corona de Aragon (1344-1479) », p. 231.
M. VILALLONGA, La *literatura llatina a Catalunya al segle XV*, p. 180.

FONOLLEDA, Berenguer Arnau (de)
† ap. 1449
Catalogne
Statut
Officier de la chambre
Parenté
Apparenté à Arnau Fonolleda
Carrière
Il est mentionné en 1418 comme *alguazil*. En octobre, il dirige une *comitiva* de deux lances dans les troupes de Ramon Boyl. Le 6 avril 1449, il reçoit un paiement en tant que châtelain de Crotone.
Références
ACA, C, Varia 29, f° 24r.
ACA, MR, vol. 937, f° 15r et sq.
J. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 1, p. 74.
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 589.

FORCALLO, Alfonso (del) Forcayo
† ap. 1446
Origine géographique inconnue
Statut
Officier de la salle
Parenté
Apparenté à Pedro del Forcallo
Carrière
Il est mentionné en 1418 comme fils de chevalier pour servir dans le tinel. Le 23 avril 1438, il reçoit un paiement de 3 ducats pour apporter 3 chevaux de Sicile de Gaète à Capoue. Le 31 mai 1443, il est mentionné comme sous-maréchal à l'occasion d'un don d'étoffe, ainsi que dans plusieurs paiements en 1446.
Références
ACA, C, Varia 29, f° 14r.
ACA, MR, vol. 937, f° 5v et sq.
ARV, MR, 9407, f° 71v.
ARV, MR, 9385, s. f.
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 19, p. 115.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 112, p. 178.

FORCALLO, Caterina (del)
† ap. 1446
Royaume de Naples
Statut
Officier de la chambre
Parenté
Inconnue
Carrière
Le 16 avril 1446, Mattheu Pujades reçoit l'ordre de verser à Na Catalana del Forcallo, *covigera*, et à d'autres dames de la chambre deux pièces de drap de Florence, l'une noire et l'autre verte, pour se faire faire des robes et des manteaux pour leur *vestir*. Le 24 janvier 1446, elle reçoit 14 ducats et 2 tarins de *quitacion*.
Références
ARV, MR, 8790, f° 141r.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 134.

FORCALLO, Pedro (del) Forcayo
† ap. 1452
Origine géographique inconnue
Statut
Officier de la chambre
Parenté
Apparenté à Alfonso del Forcallo

Carrière
Vers 1418, il est mentionné comme huissier à masse (*porter de maça*). Le 4 décembre 1445, il reçoit un paiement de 10 ducats et 4 tarins avec d'autres huissiers, ainsi qu'en 1446. Le 28 décembre 1452, en raison de la mort du comte de Troia Garcia Cabanyells, le roi ordonne au « *porter conegut de sa cambra Pere del Forcayo* » d'aller personnellement superviser la réalisation de l'inventaire notarié des vivres, des armes et des munitions des châteaux sous le commandement du titulaire des châteaux de Monte Sant'Angelo et de Manfredonia.
Références
ACA, C, Varia, f° 13r.
ACA, C, Reg. 2 917, f° 76r&v et 77v-78v.
ACA, MR, vol. 937, f° 35v.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 89, p. 117.

FORMIGALS, Salvador
† ap. 1445
Ibérique

Statut	**Parenté**
Officier de l'administration financière	Inconnue

Carrière
Le 7 mars 1441, il est mentionné comme notaire et *scriva* de son office par le trésorier Matteu Pujades. Il apparaît également en 1445 et 1446 dans ces fonctions.
Références
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 78, p. 134.
ARV, MR, 8790, f° 96v et f° 120r.
ARV, MR, 9402, f° 166r.
ARV, MR, 9407, f° 75r.

FORMOS, Francesc
† ap. 1437
Ibérique

Statut	**Parenté**
Officier de l'administration financière	Inconnue

Carrière
En 1418, il est mentionné comme clerc de l'office du maître racional. Le 15 octobre 1437, il est mentionné comme appartenant à l'office du maître racional.
Références
ACA, C, Varia 29, f° 23v.
ACA, C, Reg. 2 900, f° 148v.
ACA, MR, vol. 937, f° 17r et sq.

X, Fortico Fartico
† ap. 1441
Origine géographique indéterminée

Statut	**Parenté**
Officier de la salle	Inconnue

Carrière
Il est valet des chiens de l'écurie royale de 1418 au moins à 1441 d'après des paiements.
Références
ARV, MR, 8790, f° 107v, f° 173r&v.
ACA, C, Varia 29, f° 21r.

FOXA, Berenguer (de)
† ap. 1432
Catalogne ?

Statut
Officier de la chambre

Parenté
Probablement apparenté à Arnau Foxa et à Joan Antoni Foxa

Carrière
Il est mentionné en 1428 comme page. Il participe en tant que tel à la campagne de Castille en 1429 et à la campagne de Tunis en 1432.

Références
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 169, p. 440, p. 450, p. 589.

FOXA, Joan Antoni (de)
† ap. 1462
Catalogne ?

Statut
Officier de la chambre

Parenté
Probablement apparenté à Arnau Foxa et à Berenguer Foxa

Carrière
Il est d'abord un homme d'armes et cité comme page en 1441. Il reçoit des dons gracieux en 1445 et 1446 mais n'est pas cité comme page. En mars 1446 il est mentionné comme écuyer tranchant. En avril 1449, le roi écrit en Catalogne en sa faveur de Joan Antonio Foxa demandant une franchise sur des droits qu'il doit payer. Il est capturé en 1453, avec d'autres Catalans, par les Florentins qui demandent une rançon de 3 000 ducats, puis libéré car le 18 novembre 1453, il est mentionné comme témoin d'un acte du roi en faveur de l'abbaye de Poblet et devient peu après *portavoce* de Francesco Sforza auprès de Florence. Le 10 septembre 1458, Antonio da Trezzo écrit à Sforza qu'il est le nouveau châtelain et capitaine de Trani. Le 5 décembre 1459, une lettre de Da Trezzo à Sforza mentionne qu'il a pris une galère du parti adverse de Ferrante, qui transportait 5 000 ducats appartenant au prince de Tarente qui joue double jeu dans la guerre de succession.

Références
ACA, C, Reg. 2 622, f° 63v.
ACA, C, Reg. 2 721, f° 76r.
ARV, MR, 8790, f° 168v.
ARV, MR, 9402, f° 170v.
ARV, MR, 9408, f° 33r.
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 26.
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 589.
F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, vol. 2, p. 118-119, p. 418.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 99, p. 148, p. 168.

FRAGO, Rodrigo (del)
Frao
† ap. 1437
Ibérique

Statut
Officier de la chambre

Parenté
Inconnue

Carrière
Le 28 juin 1437, il reçoit du drap pour avoir annoncé la nouvelle d'une victoire. En décembre 1445, il est mentionné deux fois comme huissier dans des paiements.

Références
ARV, MR, 9385, s. f.
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 3.

G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 89, p. 105.

X, França
† ap. 1446
Origine géographique indéterminée
Statut
Officier de la salle
Parenté
Inconnue
Carrière
Attesté dans les fonctions de fauconniers par plusieurs paiements en 1445 et 1446.
Références
ARV, MR, 9407, f° 74v.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 77, p. 131, p. 138, p. 140, p. 157.

FRANGIPANE, Carlo
† ap. 1443
Royaume de Naples
Statut
Officier de la chambre
Parenté
Inconnue
Carrière
Le 13 avril 1441, il est mentionné comme page et reçoit 25 ducats « *graciosament* » pour s'acheter un cheval. En mai 1443, il est encore mentionné comme page dans un don d'étoffe.
Références
ARV, MR, 8790, f° 104v.
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 110.

FRIDES, Francesc
† ap. 1446
Origine géographique inconnue
Statut
Officier de la salle
Parenté
Inconnue
Carrière
Le 4 décembre 1445, il est mentionné comme trompette et reçoit un paiement de 15 ducats et 3 tarins. Le 21 avril 1446, il reçoit une *quitacion* de 10 ducats, au même titre.
Références
ARV, MR, 9385, s. f.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 86, p. 192.

FRONX, Joan
† ap. 1446
Origine géographique
Ibérique
Statut
Officier de la chapelle
Parenté
Inconnue
Carrière
Il est mentionné comme chapelain en 1446.
Références
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 144.

FUNES, Joan (de)
† 1451
Aragon

Statut
Officier de la chancellerie

Parenté
Père de Ramiro de Funes

Carrière
Le 14 novembre 1414, Alphonse écrit à son père pour lui recommander son conseiller Joan de Funes. En 1418, il est mentionné comme *vice-chancellier*. Il est fait prisonnier à Ponza en 1435. La même année, il est vice-chancelier en Aragon dans le conseil qui assiste Jean de Navarre dans la lieutenance. En 1436, il assiste aux *corts* convoquées après la défaite de Ponza. En 1444, il est vice-chancelier pour les territoires espagnols de la couronne et à partir du 4 janvier 1448, Rodrigo Falcó est son suppléant en cas d'absence. Le 19 septembre 1451 sa mort est mentionnée par Vinyes dans une lettre aux conseillers de Barcelone, précisant que Valenti Claver est promu pour le remplacer.

Références
ACA, C, Varia 29, f° 25v.
ACA, MR, vol. 937, f° 15v et sq.
ACA, C, Reg. 2 720, f° 72v.
J. GINER I FERRANDO et J. V. GÓMEZ BAYARRI éd., *Dietari de Mirallès*, p. 108.
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 281, p. 387.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XIV, 29, vol. 6, p. 95.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XIV, 35, vol. 6, p. 129.
C. F. LÓPEZ RODRÍGUEZ éd., *Epistolari de Ferran I d'Antequera*, p. 338.

FUNES, Ramiro (de)
† ap. 1446
Catalogne

Romier di Barzellona

Statut
Officier de la chambre

Parenté
Fils de Joan de Funes

Carrière
Il est mentionné en 1428 comme page et en 1429 comme écuyer de la chambre : il participe à la campagne de Castille puis de Tunis. En 1435, il est fait prisonnier à Ponza. Il reçoit divers paiements en 1437, 1439 comme homme d'armes. Le 1er septembre 1439, il est envoyé en Aragon à Jean de Navarre et à la reine Marie pour les convaincre des chances de réussites de l'entreprise napolitaine malgré la perte de Castelnuovo ; il est cité alors comme écuyer de la chambre. Il revient en Italie car le 28 mai 1441, il reçoit 162 ducats en tant que châtelain de Caiazzo. Le 31 mai 1443, il est mentionné comme écuyer de la chambre encore, dans un don d'étoffes. Le 12 avril 1444, le roi écrit à la reine de lui faire donner sans délai la possession de son office de capitaine des villes de Teruel et Albarrazin et s'étonne dans une autre lettre du 4 juillet 1445 que Funes ne soit toujours pas en possession des offices de capitaine de ces deux villes. L'écuyer de la chambre du roi n'est toujours pas en possession de ces offices en janvier 1446, et Funes est allé en Aragon à la fin de l'année 1445, probablement pour faire avancer cette affaire en personne. Il est toujours châtelain de Caiazzo en 1446.

Références
ACA, C, Reg. 2 523, f° 43v, f° 65r, f° 108v-111v.
ARV, MR, 8790, f° 166v.
ARV, MR, 9402, f° 15r, f° 166v.
ARV, MR, 9407, f° 65v.
F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, vol. 1 p. 8.
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 112.
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 21.
J. GINER I FERRANDO et J. V. GÓMEZ BAYARRI éd., *Dietari de Mirallès*, p. 108.
L. CASES I LOSCOS et J. SANS I TRAVÉ éd., *Dietari de la Generalitat de Catalunya*, p. 156.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XIV, 57, vol. 6, p. 201.

J. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 1, p. 85, p. 89.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 102, p. 122, p. 129, p. 137, p. 148, p. 160, p. 197.
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 159, p. 170, p. 438, p. 450.

FURTADO, Pere
† ap. 1455
Origine géographique
Ibérique
Statut
Officier de la chapelle
Parenté
Inconnue
Carrière
Chantre de la chapelle royale en 1455.
Références
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 439.

FUSCO (don)
† ap. 1455
Origine géographique inconnue
Statut
Copiste de la bibliothèque royale
Parenté
Inconnue
Carrière
Actif entre juillet 1454 et novembre 1455 au moins, dates de paiements
Références
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona » p. 439.
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 27.

G

GAÇULL, Andreu
† ap. 1454
Valence

Statut
Officier de la chancellerie

Parenté
Apparenté à Antoni Gaçull

Carrière
Il fait partie à partir de 1432 de la chancellerie aragonaise. En février 1436, il est envoyé en mission auprès de l'évêque de Lérida, Garcia Aznarez de Anon, et au cardinal de Saint Sixte, Juan Casanova, à Florence. Le 9 octobre 1436, il est de retour à Gaète car il y souscrit un acte. En août 1438, il est envoyé à Milan auprès de Giacomo Piccinino pour le convaincre de changer de camp. Le 26 avril 1437, il accompagne entre la Sicile et Gaète, sur les galères de Galceran de Requesens et Berenguer Vines, un chargement de draps valant 400 onces siciliennes prêtées au roi par Roger de Peruta. Il effectue des versements au trésor en 1440 et 1442. Au printemps 1443, il est en mission à Rome et Florence. En 1445 ou 1446, il devient secrétaire royal, d'après A. Ryder. Le 21 février 1451, Luis Dez-Puig et Antonio Beccadelli reçoivent des instructions dans le cadre de leur grande tournée diplomatique de Rome à Venise, pour parler en sa faveur au pape. On ignore de quoi il s'agit. Le 24 avril 1454, il est mentionné comme lieutenant général du conservateur général du patrimoine royal.

Remarques
Il fait crédit au roi, notamment en juillet 1452.

Références
ACA, C, Reg. 2 697, f° 84r.
ACA, C, Reg. 2 721, f° 30v et 32r-37v, f° 23r, seconde foliotation.
ACA, C, Reg. 2 900, f° 3v, f° 67v.
ACA, C, Reg. 2 901, f° 99r.
ACA, C, Reg. 2 908, f° 80v.
J. MAZZOLENI éd., *Codice Chigi*, p. 260-261.
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 207.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XIV, 48, vol. 6, p. 172.
J. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 1, p. 95.
A. RYDER, *The Kingdom of Naples*, p. 38, p. 220-221, p. 232-234, p. 238.

GAÇULL, Antoni
Gaçull, Gaço, Garullo, Calzella
† ap. 1473
Valence

Statut
Officier de l'administration financière

Parenté
Apparenté à Andreu Gaçull

Carrière
Le 24 septembre 1437, il est mentionné dans un ordre de paiement comme officier de la trésorerie. Le 21 mai 1438, il reçoit un paiement pour ses dépenses car il part avec l'ambassadeur de Venise. À partir de 1444, il est trésorier général des Abruzzes (les deux provinces), et châtelain et capitaine de la terre d'« *Arcarum* » d'Abruzzo citra. En 1445, il est capitaine d'Archi. Il poursuit dans ses fonctions de trésorier général des Abruzzes sous Ferrante. En 1469, il est secrétaire d'Ippolita Maria Sforza à Naples, tout en gardant ses fonctions financières.

Références
ARV, MR, 8791, f° 10r, f° 36r.

ARV, MR, 9407, 1er cahier, s. f.
ACA, C, Reg. 2 900, f° 141v.
ACA, C, Reg. 2 903, f° 161v-163r.
ASN, Inventaire de la série Sommaria - petizione dei relevi, p. 1147-1148.
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 15-16.
J. MAZZOLENI éd., *Codice Chigi*, p. 81.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 203.
J. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 1, p. 2.
B. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 3, p. 6, p. 34.
B. FERRANTE éd., *Fonti aragonesi*, vol. 8, p. 62.
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 120.
B. MAZZOLENI éd. *Fonti aragonesi*, vol. 11, *passim*.
A. LEONE éd., *Il Giornale del banco Strozzi*.
A. RYDER, *The Kingdom of Naples*, p. 193-194, p. 333-334, p. 353-354.
V. MELE, *Madonna duchessa de Calabria, mediatrice e benefactrice. Mediazione diplomatica, pratiche commendatizie e reti familiari di Ippolita Maria Visconti d'Aragona (1465-1488)*, thèse de doctorat soutenue en 2011 à l'université de Sienne sous la direction de Gabriella Piccinni et Francesco Senatore.
D. CORDELLIER, C. BERGONZONI et al. éd., *Documenti e Fonti su Pisanello*, Vérone, Museo di Castelvecchio, 1995, p. 152-153.

GAETA, Pietro Pere de l'Arpa
† ap. 1454
Royaume de Naples
Statut **Parenté**
Officier de la salle Inconnue
Carrière
Il est harpiste, et reçoit des paiements en tant que tel de 1437 à 1441. Vers juillet 1454, un homonyme reçoit le remboursement de 50 ducats qu'il a prêtés en juin 1453, sans intérêt, au roi, mais il est incertain si c'est lui.
Références
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 8
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 38.
ARV, MR, 8790, f° 102v-103r, f° 159v, f° 169v.

X, Gaetano
† ap. 1439
Origine géographique inconnue, probablement régnicole
Statut **Parenté**
Officier d'armes (héraut) Inconnue
Carrière
Le héraut du roi prénommé Gaetano est envoyé en Catalogne.
Références
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 20.

GAETANO, Berenguer
† ap. 1453
Royaume de Naples
Statut **Parenté**
Officier de la chambre Lignage Gaetano
Carrière

En 1442, il fait partie des hommes d'armes de la *casa real* et reçoit un paiement en avril 1446. En avril 1453 il est mentionné comme huissier d'armes.
Références
ACA, C, Reg. 2 721, f° 89r.
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 459.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 175.

GAETANO, Colella
† ap. 1441
Royaume de Naples
Statut
Officier de la chambre
Parenté
Lignage Gaetano
Carrière
Il est page en 1441.
Références
ARV, MR, 9402, f° 170v.

GAETANO, Pietro
† ap. 1455
Sicile
Statut
Officier de la chambre
Parenté
Lignage Gaetano
Carrière
Il est page dès août 1446 ; en septembre 1455, il reçoit des fils d'or et d'argent en tant que page.
Références
ARV, MR, 9408, f° 38v.
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 435.

GALLACH, Joan (de)
† ap. 1460
Valence
Statut
Doctor legum ; officier de l'administration financière
Parenté
Frère de Jaume Gallach, pour qui le roi demande un bénéfice ecclésiastique en 1444.
Carrière
En 1418, il est mentionné parmi les clercs de la trésorerie. En 1435, il est fait lieutenant du trésorier et membre du conseil d'Aragon pour aider Jean dans la lieutenance. En 1436, il est à Gaète et maître racional. Il est toujours à Naples en 1445 d'après un versement de la banque Miroballo, mais dans les années 1450 il est actif dans les territoires ibériques de la couronne d'Aragon, avant un dernier voyage à Naples qu'il quitte à la mort du Magnanime. En juillet 1459, il est cité comme vice-chancelier de Jean II et envoyé auprès de Pie II au concile de Mantoue pour évoquer la succession difficile de Ferrante. Début janvier 1460, il est envoyé par Jean II en Italie dissuader Louis d'Anjou d'attaquer Ferrante.
Remarques
Il aurait écrit un récit de la bataille de Ponza.
Références
ACA, C, Varia 29, f° 22v.
ACA, C, Reg. 2 523, f° 41v.
ACA, C, Reg. 2 721, f° 11r, seconde foliotation.
ACA, C, Reg. 2 900, *passim*.
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 86.

J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XIV, 27, vol. 6, p. 95.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XIV, 35, vol. 6, p. 129.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XVI, 58, vol. 7, p. 232.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XVI, 61, vol. 7, p. 246.

GAETANO, Pratito
† ap. 1450
Royaume de Naples
Statut
Officier de la chambre
Parenté
Famille Gaetano (comte de Fondi)
Carrière
Le 23 octobre 1450, il est mentionné comme huissier d'armes et reconduit comme capitaine de Gaète pour l'indiction en cours.
Remarques
Peut-être faut-il l'identifier au Placido Gaetano mentionné comme homme d'armes en 1442 ?
Références
ACA, Reg. 2 914, f° 104v.
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 459.

GALLEGA, Maria (la)
† ap. 1441
Galice
Statut
Officier de la chambre
Parenté
Inconnue
Carrière
Le 15 avril 1441, elle reçoit 2 tarins pour la couture d'une tunique.
Références
ARV, MR, 8790, f° 121v.

GALLEGO, Gomez
† ap. 1441
Galice ?
Statut
Officier de la salle
Parenté
Inconnue
Carrière
Le 10 avril 1441, il reçoit 3 ducats en tant que *monter de casa* du roi pour sa *quitacion*. En mai 1441, il figure parmi les hommes de la *monteria* qui reçoivent une somme pour la provision de chacun et son chien.
Références
ARV, MR, 8790, f° 107v, f° 173r&v.

GAMIÇANS, Manuel Gamisanz
† ap. 1445
Ibérique
Statut
Officier de la salle
Parenté
Inconnue
Carrière
Le 10 avril 1441, il reçoit une pièce d'étoffe en tant qu'aide du panetier et en décembre 1445 il est devenu sous-panetier.
Références

ARV, MR, 8790, f° 141v-142r.
ARV, MR, 9408, f° 45r.
ACA, MR, vol. 937, f° 23r et sq.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 95.

GANGES, Damiano
† ap. 1445
Sicile

Statut	**Parenté**
Officier de l'administration financière	Inconnue

Carrière
Le 7 novembre et le 9 novembre 1445, il est mentionné comme commissaire royal à Salerne.
Références
J. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 1, p. 45.

GANDIA, Pere (de)
† ap. 1445
Valence

Statut	**Parenté**
Officier de la salle	Inconnue

Carrière
Le 4 décembre 1445 et en septembre 1446, il est rémunéré comme cuisinier.
Références
ARV, MR, 9385, s. f.
ARV, MR, 9408, f° 45v.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 85.

GARANTO, Rigo (de)
† ap. 1446
Royaume de Naples

Statut	**Parenté**
Officier de la chambre	Inconnue

Carrière
En janvier 1446, il reçoit 32 ducats et 10 tarins en tant que soyeux de la maison du roi.
Références
ARV, MR, 9 407, f° 76r.

GARAU, Joan Guerau
† ap. 1456
Catalogne

Statut	**Parenté**
Notaire ; officier de l'administration financière	Inconnue

Carrière
Il est mentionné dans des paiements au trésor entre 1446 et 1456.
Références
ACA, MR, vol. 937, f° 18r et sq.
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 22.
A. FENIELLO, « Marchandises et charges publiques : la fortune des d'Afflitto, hommes d'affaires napolitains du XVe siècle », p. 74 et 115.

GARCIA DE BORAU, Domingo Garces, Garcez
† ap. 1487
Ibérique
Statut **Parenté**
Officier de la chambre Neveu d'Antoni Cetina
Carrière
Il est mentionné aide de la chambre à partir de février 1446. En août 1452, il acquitte une once en droits de sceau pour une lettre qui l'appointe lieutenant du justicier de Calabre dans les provinces de la Val di Crati et de Terra Giordana. Le 8 janvier 1453, « *Domingi Garces de Borau de nostra camera* » reçoit les droits du fer et d'autres matières premières de la douane de Crotone suite au décès de Nicola Cagnagroi. Le 8 février 1459, Domingo Garcia et Antoni Cetina sont les bénéficiaires d'une confirmation par Ferrante d'un privilège du roi Alphonse, au sujet des fonctions de capitaine et de châtelain des terres de Carulis qui échoient à Antoni Cetina de façon viagère, puis à sa mort passeront à son neveu Domingo Garcia de Borau et à ses héritiers, avec en sus une rémunération de 50 onces sur les revenus de ces terres. Domingo Garcia de Borau est mentionné comme « *nobiles vir et regii suppelletilis* ». Le 2 mai 1466, il est mentionné comme travaillant sous les ordres de Diaz-Garlon. En 1467, il est mentionné comme douanier de Crotone dans une lettre exécutoire de la *Sommaria* qui lui est adressée. En décembre 1471, il est mentionné comme officier de la garde-robe et le 30 novembre 1487, comme sous-chambellan du roi.
Références
ACA, C, Reg. 2 915, f° 172r-173r.
ASN, Inventaire regeste de la série *Sommaria - petizione dei relevi*, p. 146.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 154, p. 175.
A. LEONE éd., *Il Giornale del banco Strozzi*, p. 588.
B. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 3, p. 12.
B. FERRANTE éd., *Fonti aragonesi*, vol. 8, p. 150-152.
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 50, p. 148.
N. BARONE, « Cedole di tesoreria », p. 211.

GARCIA, Francesc
† ap. 1446
Ibérique
Statut **Parenté**
Officier de la chambre Inconnue
Carrière
Il est payé trois fois en 1446 comme menuisier de l'hôtel royal.
Références
ARV, MR, 9407, f° 65r.
ARV, MR, 9408, f° 37r.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 129.

GARCIA, Juan
† ap. 1454
Ibérique
Statut **Parenté**
Clerc (dominicain) ; officier de la chapelle Inconnue
Carrière
Le 8 juin 1426, il est présent à Bologne au chapitre général de l'ordre dominicain. En septembre 1435, il est en ambassade à Rome pour le compte d'Alphonse avec Jaume Pelegri et Federico di Ventimillia. En octobre 1435, il est à Milan avec Jaume Pelegri et Juan Casanova, cardinal de saint-Sixte. Un an plus tard, il est en ambassade auprès du pape Eugène IV. À partir de 1437, il est vice-roi

de Gaète pour Alphonse et supervise la construction du château *alfonsino.* Il est mentionné comme confesseur du roi en 1439, et devait l'être avant cette date. En avril 1444, c'est lui qui attaque Valla devant l'inquisition pour hérésie, pour avoir remis en cause notamment que les douze apôtres aient élaboré le *Credo*. Le roi démarre une procédure contre les inquisiteurs sous prétexte qu'ils n'ont pas juridiction dans l'hôtel royal. En 1448, il est membre du conseil de Ferrante chargé d'assurer les affaires courantes à Naples pendant que le roi est en Toscane. En décembre 1451, il est chargé de récupérer les biens de l'abbaye Santa Maria de Ponza, aliénés par l'ancien bénéficiaire Pere Serradell. Il est témoin du testament du roi en 1458.

Remarques

1444-1446 Évêque de Syracuse
1446-1450 Évêque de Majorque
Son sceau d'évêque de Majorque est conservé à l'ASN, Museo, sigilli, n°55.

Références

ACA, C, Reg. 2 698, f° 43v.
ARV, MR, 8790, f° 103r.
ARV, MR, 9402, f°159r.
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 3, p. 9, p. 14, p. 16, p. 21, p. 26, p. 236, p. 429.
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 121, p. 131-132, p. 141, p. 157.
F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, vol. 1, p. 40, p. 240.
J. MAZZOLENI éd., *Codice Chigi*, p. 121-122.
A. RYDER, *Alfonso the Magnanimus*, p. 323.
Monumenta Ordinis fratrum Praedicatorum historia, *Acta capitulorum generalium*, vol. 3, REICHERT éd., Rome, 1900, p. 183, p. 195.

GARCIA, Juana

† ap. 1418
Castille

Statut
Officier de la chambre

Parenté
Mère de Leonor Garcia

Carrière

En 1418, elle est mentionnée comme *coviguera*, femme au service de la chambre royale.

Références

ACA, C, Varia 29, f° 11v.
ACA, MR, vol. 937, f° 19v et sq.
M. R. FERRER GIMENO, « Mujeres en la corte de Fernando de Antequera y Alfonso el Magnánimo : Joana García, cobijera y su hija », *Libros de la Corte*, 5, 2012, en ligne.

GARCIA, Léonor

† ap. 1418
Castille

Statut
Officier de la chambre

Parenté
Fille de Juana Garcia

Carrière

Entre 1416 et 1418, elle est brodeuse au service de la chambre royale.

Références

ACA, C, Varia 29, f° 15r
M. R. FERRER GIMENO, « Mujeres en la corte de Fernando de Antequera y Alfonso el Magnánimo : Joana García, cobijera y su hija », *Libros de la Corte*, 5, 2012, en ligne.

GARCIA, Miquel
† ap. 1444
Ibérique
Statut
Officier de la chancellerie
Parenté
Inconnue
Carrière
Il est mentionné comme *scriba* de la chancellerie. En 1444, il est envoyé à Gênes pour assister Bernat de Requesens dans ses négociations.
Références
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 241.

GARCIA, Pere Garces
† ap. 1463
Ibérique
Statut
Officier de la chambre
Parenté
Inconnue
Carrière
En 1418, un Pero Garcia est mentionné comme aide de la chambre. Il est impossible d'établir s'il est celui qui reçoit 18 ducats du compte royal de la banque Miroballo en décembre 1445 dans les mêmes fonctions. Début avril 1446, il reçoit un paiement de plus de 7 ducats pour des travaux de couture. En 1455, il est mentionné comme secrétaire dans la documentation conservée à la cathédrale de Saragosse. Le 29 septembre 1463, il effectue de ses mains un versement de 33 ducats mentionné dans le *liber pecuniarum* de Petrucci, de la part de la guarde-robe.
Références
ACA, C, Varia, 29, f° 10v.
ACA, MR, vol. 937, f° 10v et sq.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 80, p. 176.
E. RUSSO, *Il registro contabile*, p. 31.
A. CANELLAS LOPEZ, "Las fuentes aragonesas", *Fonti e cronache italo-iberiche del basso medioevo*, Florence, Le Lettere, 1984, p. 121-137, p. 127.

GARISSO, Gonzalvo Garitxo
† ap. 1470
Origine géographique
Ibérique
Statut
Officier de la chapelle
Parenté
Inconnue
Carrière
Il est chanteur de la chapelle royale dans les années 1430 et 1440, et figure dans les listes du personnel de la chapelle jusqu'aux années 1470.
Références
ARV, MR, 8790, f° 141v-142r.
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 439.
A. ATLAS, *Music at the Aragonese Court of Naples*, p. 24-30, p. 43, p. 48, p. 66, p. 92-93, p. 106-107.

GARRIGA, Joan
† ap. 1457
Catalogne ?
Statut
Officier de l'administration financière
Parenté
Inconnue
Carrière

En 1457, il est mentionné deux fois comme officier au service du trésorier Pere Mercader.
Références
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 138-139.

GAYES, Gonsalvo
† ap. 1447
Portugal

Statut	**Parenté**
Officier de la chambre	Inconnue

Carrière
Le 30 octobre 1447, il reçoit 20 ducats gracieusement, probablement en tant que page car les autres personnes citées dans la liste des bénéficiaires le sont.
Références
ARV, MR, 9408, f° 33r.

GENER, Galceran Giner
† ap. 1455
Ibérique

Statut	**Parenté**
Clerc (hospitalier) ; officier de la chambre	Apparenté à Joan Gener

Carrière
Il est mentionné comme écuyer de la chambre. En janvier 1451, il est capitaine d'une des deux galéasses royales envoyées faire du commerce en Flandres et de retour en juin à Naples. En juillet 1451, il est cité comme administrateur du casale de San Tommaso, qu'il quitte pour un nouveau voyage dans les Flandres. En 1452, il est capitaine du navire royal lors du voyage en Flandres pour un achat de tapisseries Le 14 avril 1455, il est à nouveau à Bruges.
Références
J. MAZZOLENI éd., *Codice Chigi*, p. 55-56.
C. BATTLE, *La crisis social y economica*, p. 607.
C. MARINESCU, « Les affaires commerciales en Flandres d'Alphonse V d'Aragon, roi de Naples », *Revue historique*, t. CCXXI, 1959, p. 33-48.
L. GILLIODTS VAN SEVEREN, *Cartulaire de l'ancien consulat d'Espagne à Bruges, (première partie 1280-1550)*, Bruges, De Planke, 1901, p. 65.

GENER, Joan Giner
† ap. 1456
Ibérique

Statut	**Parenté**
Officier de l'administration financière	Apparenté à Galceran Gener

Carrière
Le 29 [octobre] 1440, il est mentionné pour la première fois comme officier de l'administration financière à Naples. En février 1445, il est contrôleur des finances de la *Vicaria* ; il succède à Bernat Lober. Le 1er octobre 1451, le roi le fait douanier à vie de la douane du sel de Salerne ; il succède à Guillem Pujades. En 1451, il remplace Galceran Gener comme administrateur du Casale de San Tommaso. Le 11 avril 1452, il est bénéficiaire d'un acte de pardon pour avoir tué un Portugais, João de Vila Viçosa, après une rixe au *seggio* Montagna. Le 24 juillet 1454, il est cité dans un paiement de sel comme étant chargé de la douane de Salerne. Il a dû quitter Naples en 1455 car il est mentionné en septembre de cette année comme régent de la *Batlia general* de Catalunya.
Références
ACA, C, Reg. 2 551, f° 38v.
ACA, C, Reg. 2 721, f° 35r-37r.

ACA, C, Reg. 2 909, f° 224r.
ACA, C, Reg. 2 914, f° 121v-122v.
ACA, C, Reg. 2 915, f° 200v-201r.
J. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 1, p. 23, p. 92.
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 32.
C. BATTLE, *La crisis social y economica*, p. 607.
F. DE BOFARULL Y SANTS, *Alfonso V de Aragón en Nápoles*, p. 623.

GENER, Miquel Giner
† ap. 1441
Ibérique
Statut **Parenté**
Officier de l'administration financière Inconnue
Carrière
Le 8 mai 1441, il est envoyé à Valence. Le 9 mai 1441, il est remboursé de 5 ducats, 3 tarins et 10 grains en tant que *scriva* du trésor. Est-il l'officier homonyme de la chambre royale en 1446 ?
Références
ARV, MR, 8790, f° 160v.
ACA, C, Reg. 2 901, f° 122v.

GENESTE, Paulo *ou* Petro
† ap. 1444
Origine géographique inconnue
Statut **Parenté**
Officier de l'administration financière Inconnue
Carrière
Les 22 et 23 juin 1444, un Paulo puis un Petro Geneste sont mentionnés comme commissaires du trésor en Terra di Lavoro.
Références
J. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 1, p. 2.

GENNARO, Stefano (di)
† ap. 1449
Royaume de Naples
Statut **Parenté**
Officier de la chambre Inconnue
Carrière
En 1447, il est mentionné comme écuyer de la chambre et châtelain du *castel de li Fratri* dans un paiement. Le 26 mai 1450, il est mentionné comme châtelain de Rosarni.
Références
J. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 1, p. 79.
ARV, MR, 8791, f° 38r, f° 44r, seconde foliotation.

X, Geronimo
† ap. 1451
Origine géographique
Ibérique
Statut **Parenté**
Clerc ; officier de la chapelle Inconnue
Carrière

Chantre de la chapelle royale en 1455.
Références
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 434.

GETINO, Diego (de)
† ap. 1446
Ibérique
Cetino, Cetina
Statut
Officier de la salle
Parenté
Inconnue
Carrière
Le 10 février 1446, il est mentionné comme fauconnier et reçoit 28 ducats et 4 tarins de *quitacion*.
Références
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 157.

GIL, Jaume
† ap. 1473
Valence
Statut
Notaire ; officier de l'administration financière
Parenté
Apparenté au marchand valencien Pere Gil qui vend du blé à la ville de Valence en 1485 ?
Carrière
Le 24 septembre 1437, il est mentionné comme commissaire et « *receptor pecuniarum nostrarum vacantibus* » dans un acte où le roi lui demande de veiller au remboursement d'un prêt. Vers 1446, il fait des paiements au trésor. En mai 1447, il est notaire et clerc des comptes, il travaille sous les ordres de Matteu Pujades. À l'automne 1450 il est témoin à Naples de divers actes passés devant le notaire Francesc Terraça. En juin 1452, Antico Dodena est nommé à sa place car il a démissionné de ses fonctions à la Zecca de Naples, dont on ignore à quelle date il les a débutées, mais il reste officier du trésor royal. Lui ou un homonyme est connétable sous le règne de Ferrante.
Références
ARV, MR, 8791, f° 37r, f° 73v, seconde foliotation.
ARV, MR, 9408, f° 54v.
ACA, C, Reg. 2 878, f° 128-132v.
ACA, C, Reg. 2 900, f° 141r.
ACA, C, Reg. 2 912, f° 116r.
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 23.
B. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 3, p. 4.
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 350, p. 358.
A. LEONE éd., *Il Giornale del banco Strozzi*.
H. LAPEYRE, « Alphonse V et ses banquiers », *Le Moyen-Âge*, 1961, p. 93-136.
M. DEL TREPPO, « Il Regno aragonese », p. 109.
M. DEL TREPPO, « I Catalani a Napoli e le loro pratiche con la corte », dans G. VITOLO dir., *Studi di Storia Meridionale in Memoria di Pietro Laveglia*, Salerne, Laveglia ed., 1994, p. 31-112.
E. BELLENGUER CEBRIÀ, *València en la crisi del segle XV*, Barcelone, Edicions 62, 1976, p. 138 et sq.

GIL, Joan
† ap. 1480
Ibérique
Statut
Officier de l'administration financière
Parenté
Apparenté au marchand valencien Pere Gil qui vend du blé à la ville de Valence en 1485 ?

Carrière
Il est trésorier à l'arsenal de Naples. Le 31 mai 1457, Miquel Clot et Joan Gil sont chargés de procéder aux paiements et de diriger les travaux du môle de Naples. En mars 1474, Joan Gil est bénéficiaire de paiements « *per lo tallar dels bosch de Octayano e de pla de Palma* » (probablement pour les travaux du château de Capoue). En 1480, il est toujours au service du roi.
Références
A. FENIELLO, *Catalani a Napoli*, p. 40.
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 91, p. 93, p. 137.
ASN Inventaire regeste de la série Sommaria - petizione dei relevi, p. 151.

GILABERT, Bertomeu
† ap. 1428
Ibérique

Statut	**Parenté**
Officier de la chambre	Inconnue

Carrière
Il est mentionné en 1428 comme page.
Références
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 170.

GINER, Miquel
† ap. 1446
Ibérique

Statut	**Parenté**
Officier de la chambre	Inconnue

Carrière
Le 1er février 1446, il est mentionné comme « *de la cambra* » et reçoit gracieusement 25 ducats.
Références
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 148.

GIOVANNI, Michele
† ap. 1444
Italien ?

Statut	**Parenté**
Officier de la salle	Inconnue

Carrière
Il est mentionné comme joueur de flûte et chanteur du roi en décembre 1444.
Références
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 247.

X, Giovanni Battista
† ap. 1445
Royaume de Naples ?

Statut	**Parenté**
Officier de la chambre	Inconnue

Carrière
Il est mentionné comme page du roi et reçoit une chaine en or en 1455.
Références
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 435.

GIRIFALCO, Matteo
† 1451
Origine géographique
Sicile
Statut
Officier de la chancellerie
Parenté
Tommaso di Girifalco, père (clerc à la Sommaria) et fils (secrétaire de Ferrante)
Carrière
Il est clerc de la chancellerie à partir de 1437, et membre du conseil royal depuis 1444 au moins. Il est fait crédencier de Naples et il est secrétaire à sa mort en 1451, il semble travailler au service de l'héritier Ferrante.
Références
ACA, C, Reg. 2 900, f° 68v.
ACA, C, Reg. 2 902, f° 77r.
ACA, C, Reg. 2 915, f° 63r.
J. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 1, p. 29, p. 70, p. 94.
B. FERRANTE éd., *Fonti aragonesi*, vol. 8, p. 10-12, p. 57.
A. RYDER, *The Kingdom of Naples*, p. 99, p. 225-226, p. 238.

GOMEZ, Vicent
Gomiz
† ap. 1440
Ibérique
Statut
Officier de la chancellerie
Parenté
Inconnue
Carrière
Le 7 novembre 1440, il procède au paiement de 24 ducats pour des fantassins sous les ordres de Nanno di Sulmona, puis remet les 8 ducats restants à la trésorerie ; il est mentionné en tant que *scriva del senyor rey* dans l'enregistrement du versement. Le 12 mars 1441, il reçoit un paiement de 1 ducat, 2 tarins et 10 grains pour les frais occasionnés par un aller-retour à Gaète avec 1 000 ducats à apporter à la trésorerie sous forme de lettres de change.
Références
J. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 1, p. 93, p. 99.

GONSALVEZ, Pere
† ap. 1441
Ibérique
Statut
Officier de la salle
Parenté
Inconnue
Carrière
En 1441 il est payé deux fois en tant que piqueur.
Références
ARV, MR, 8790, f° 107v, f° 173r&v.

GONULA, Pedro
† ap. 1455
Origine géographique inconnue
Statut
Officier de la chambre
Parenté
Inconnue
Carrière
Il est mentionné le 15 mai 1455 comme chevalier et *algutzir*.

Références
A. RYDER, *The Kingdom of Naples*, p. 82.

GOUVEIA, Fernando (de) Gonea, Goncya, Goncia
† ap. 1453
Portugal
Statut
Officier d'armes ; officier de la chambre
Parenté
Frère de Vasco de Gonea
Carrière
Le 31 janvier 1437, le roi écrit à Matteu Pujades de pour donner 150 florins d'Aragon à Ferdinand de Gonea, portugais, qui l'a bien servi en Italie. Le 3 novembre 1440, le roi écrit à Jaume Amigo pour faire payer des hommes d'armes et des châtelains dont Fernando de Gonea, qui est engagé avec 3 lances et doit recevoir 30 ducats. Le 21 décembre 1445, il est mentionné comme héraut Catalogne et reçoit pour sa *quitacion* 21 ducats et 3 tarins, ainsi qu'en février 1446. En 1450, il est envoyé par le roi au Portugal pour négocier un mariage entre une princesse portugaise et le dauphin de France. Le 18 septembre 1450, des instructions lui sont données pour aller auprès du dauphin de France ; il doit défendre au nom du roi le mariage du dauphin avec une princesse portugaise, nièce d'Alphonse. Le 21 novembre 1453, le roi lui offre 20 ducats à l'occasion de son soixantième anniversaire.
Références
ACA, C, Reg. 2 900, f° 23v.
ACA, C, Reg. 2 697, f° 68v-69r.
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 427.
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 26, p. 105.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 102, p. 161.
A. M. ARAGÓ CABAÑAS, « La Corte del infante Don Alfonso (1412-1416) », p. 289-293.
C. MARINESCU, *La Politique orientale d'Alphonse V d'Aragon, roi de Naples (1414-1458)*, Barcelone, Institut d'Estudis Catalans, 1994, p. 216.

GOUVEIA, Vasco (de) Gonea, Goncya, Goncia
† ap. 1459
Portugal
Statut
Officier de la salle
Parenté
Frère de Fernando de Gonea
Carrière
À partir de novembre 1437, il reçoit des paiements comme homme d'armes et en 1440, il est envoyé au Portugal avec des lettres pour les membres de la famille du roi. Le 3 décembre 1445, il est mentionné en tant que piqueur et récipiendaire de 15 palmes de velours cramoisi. Il reprend du service dans les armées royales pendant la campagne toscane. Le 8 février 1451, des instructions lui sont données pour aller auprès du roi du Portugal défendre l'idée du mariage de l'une de ses filles avec le dauphin de France et d'une autre avec le duc de Clèves, le projet étant soutenu également par le duc de Bourgogne. En février 1451, de retour au Portugal, il négocie mariage de Léonor avec l'empereur Frédéric III, et le mariage entre une princesse portugaise et le dauphin de France. En mars 1452, il assiste à Rome au mariage de Léonor et Frédéric III. Le 23 août 1454, un acte en sa faveur le mentionne comme grand veneur et l'exempte d'une interdiction de navigation au large de la couronne d'Aragon pour le baleinier qu'il possède ; il est précisé qu'il vit « à la cour ». En 1459, il est mentionné comme écuyer de la chambre du prince de Viane ; il est rentré avec lui en Espagne via la Sicile.
Références

ARV, MR, 9408, f° 33v.
ACA, C, Reg. 2 622, f° 128r.
ACA, C, Reg. 2 651, f° 157r.
ACA, C, Reg. 2 697, f° 78v-81r.
J. MAZZOLENI éd., *Codice Chigi*, p. 268-269.
J. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 1, p. 85.
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 12, p. 26.
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 197.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 81.
A. J. DIAS DINIS éd., *Monumenta Henricina (1439-1443)*, Vol. VII, Coimbra, Comissão executiva das comemorações do V centenário da morte do infante D. Henrique, 1965, p. 166-170.
C. MARINESCU, *La Politique orientale d'Alphonse V d'Aragon, roi de Naples (1414-1458)*, Barcelone, Institut d'Estudis Catalans, 1994, p. 216.
V.-C. MIRANDA MENACHO, *El príncipe de Viana en la corona de Aragón (1457-1461)*, thèse soutenue en 2011 à l'université de Barcelone et préparée sous la direction de Roser Salicrú Lluch, p. 555.

GOYOS, Stefano (de)
† ap. 1441
Origine géographique inconnue

Statut	**Parenté**
Officier de la salle	Inconnue

Carrière
En avril 1446, il est mentionné comme page dans des paiements
Références
ARV, MR, 9408, f° 34v.

GRACIOSA
† ap. 1418
Origine géographique inconnue

Statut	**Parenté**
Bouffonne ; officier de la salle	Inconnue

Carrière
Vers 1418, elle est mentionnée parmi les *ministres de corda* dans le relevé des officiers de l'hôtel.
Références
ACA, C, Varia 29, f° 18v.
ACA, MR, vol. 937, f° 30r.

GRALLA, Francesc Marti
† c. 1450
Catalogne

Statut	**Parenté**
Officier de la chambre	Inconnue

Carrière
Il est mentionné comme écuyer de la chambre en 1429. Il participe à la campagne de Castille.
Remarques
Il a laissé quelques compositions poétiques inclues dans des *cancioneros*, dont le manuscrit 225 de la bibliothèque nationale du Portugal.
Références
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 438.

GRANOLLERS, Joan
† ap. 1441
Valence

Statut
Officier de l'administration financière

Parenté
Lien inconnu avec Vicent Granollers

Carrière
En 1441 il est clerc du trésor, jusqu'en 1447 au moins.

Références
ARV, MR, 8791, f° 11v.
ARV, MR, 9402, f° 186v.

GRANOLLERS, Vicent
Granulles
† ap. 1450
Valence

Statut
Officier de l'administration financière

Parenté
Lien inconnu avec Joan Granollers

Carrière
Il est maître racional en 1444. Il mène des activités commerciales à Naples dans les années 1450.

Remarques
C'est un bailleur de fonds de la couronne.

Références
D. IGUAL LUIS, « Entre Valencia y Napoles, Banca y hombres de negocios desde el reinado de Alfonso el Magnanimo », *En la España medieval*, n° 24, 2001 p. 103-143.
R. SALICRÚ I LLUCH, « The Catalano-Aragonese commercial presence in the sultanate of Granada during the reign of Alfonso the Magnanimous », p. 297.
H. LAPEYRE, « Alphonse V et ses banquiers », *Le Moyen-Âge*, 1961, p. 93-136.
E. CRUSELLES, J. M. CRUSELLES, « Valencianos en la corte napolitana de Alfonso el Magnánimo », p. 875-897.
A. RUBIO VELA éd., *Epistolari de la València medieval*,Valence, Institut de Filologia Valenciana, 1985, p. 262.

GUALBES, Bernat (de)
Deux officiers homonymes ?
† ap. 1429
Catalogne

Statut
Officier de la chambre

Parenté
Apparenté au Bernat de Gualbes qui a participé au compromis de Caspe, fils ou neveu.

Carrière
En 1416, il est mentionné comme maître racional et en 1418 comme écuyer de la chambre et maître racional, peut-être sont-ils deux officiers homonymes. En 1429, l'écuyer de la chambre participe à la campagne de Castille.

Références
ACA, C, Varia, 29, f° 10v et f° 23r.
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 438.

GUALLART, Joan
Gagliardo, Gayardo
† ap. 1460
Aragon

Statut
Miles ; officier de la chambre

Parenté
Inconnue

Carrière
Il est mentionné en 1428 comme page. À partir de 1437, il reçoit divers paiements en tant que grand muletier, et participe à ce titre à la campagne en Toscane. En août 1443, Alphonse veut lui remettre un cadeau de mariage de 2 000 ducats mais n'a pas la somme disponible pour le faire, il lui donne donc l'office de châtelain de Castellammare di Stabia et de Gragnano jusqu'à ce qu'il ait touché la somme prévue. Le 13 septembre 1446, il reconnaît par un acte notarié avoir touché une partie de sa provision annuelle de 300 ducats sur le *focularius* de la province de Capitanate, de même en août 1447, il reconnait avoir perçu 50 onces sur le *focularius* de la province de Foggia et le 27 juin 1448, sur le *focularius* de Capitanate et de Bari. En 1460, il aurait livré Castellamare di Stabia aux barons soulevés contre Ferrante, à l'instigation de sa femme selon Angelo di Costanzo.
Références
ARV, MR, 8790, f° 75v.
ARV, MR, 8791, f° 32v.
ARV, MR, 9385, s. f.
ARV, MR, 9407, f° 75r.
ARV, MR, 9408, f° 32v.
ACA, C, Reg. 2 905, f° 220v.
J. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 1, p. 90.
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 14, p. 17.
C. SALVATI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 4, p. 83-85.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 76, p. 138, p. 158.
F. SENATORE, « Parlamento e luogotenenza generale. Il regno di Napoli nella Corona d'Aragona », p. 485.
A. DI COSTANZO, *Historia del Regno di Napoli*, Livre XIX, p. 444.
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 170, p. 460, p. 476.

GUANTES, Bernat
† ap. 1446
Ibérique

Statut	**Parenté**
Officier de la chambre	Inconnue

Carrière
En avril 1441, il reçoit un paiement en tant que pelletier de l'hôtel royal, puis en janvier 1446, il est payé en tant que maître tailleur et pour des travaux de pelleterie.
Références
ARV, MR, 8790, f° 122v.
ARV, MR, 9407, f° 66r.

GUERRA, Petruccio (de) Guirre
† ap. 1441
Royaume de Naples

Statut	**Parenté**
Officier de la salle	Inconnue

Carrière
Entre 1418 et 1441 il est piqueur dans les écuries royales.
Références
ARV, MR, 8790, f° 74v, f° 158v, f° 167v, f° 169v.
ARV, MR, 9402, f° 156r, f° 170v.
ACA, MR, vol. 937, f° 6v, f° 128r.
ACA, C, Varia 29, f° 20v.

GUEVARA, Ferrando (de)
† ap. 1462
Castille

Statut	**Parenté**
Officier de la salle	Fils de Pedro et Costanza de Tovar. Frère d'Iñigo de Guevara, demi-frère d'Iñigo et Alfonso d'Avalos.

Carrière
À partir de 1435, il participe avec son frère à tous les combats italiens du roi et il est son majordome. En 1449, il dirige avec Luis Dez-Puig les troupes de défense de Milan. C'est un proche du Magnanime, ainsi que son frère, et ils sont tous les deux témoins de son testament. Le 7 juillet 1460, il est fait prisonnier à Sarno. Il est comte de Belcastro, en Calabre.
Remarques
Fernando de Guevara a une réputation d'humaniste et de poète en plus de celle de soldat, comme son frère et ses demi-frères. Benedetto Gareth, poète catalan n'a vers 1450 et actif à Naples dans les années 1490 a salué cette fratrie De Guevara et d'Avalos dans son sixième cantique de Pâques, qui célèbre l'Espagne : *Ma per cui sara di gloria herede / l'ispano suol : saran quattro felici / frategli in sangue, et più frategli in fede. / Frutto d'un sol terren da due radici / duo Aveli et duo Guevare, antique gens / bellicosi, et terror de gl'inimici / Questi nel mezzo a le squadre florenti / saran qual lume chiuso entro l'crystallo / che multiplica fuore i rai lucenti. / Di duo Guevare l'un gran senescallo / cogliera ne i begli horti de verture / da l'arbor de fortezza il verde e l'giallo. / Et di Belcastro il conte in gioventute / ornato sia di ramo triomphale, / di pacifica fronda in senettute. / Quel bel Fernando a i Re non inequale / in maiestate, in fronte et lieta et grave*. cf. B. GARRETH dit CHARITEO, *Tutte le opere volgari di Chariteo*, 1509, Naples, Sigismondo Mayr, p. 161-162.
Références
ACA, C, Reg. 2 697, f° 33v.
ACA, C, Reg. 2 700, f° 47r.
P. GARZILI éd., Notar Giacomo, *Cronica di Napoli*, Naples, Stamperia reale, 1845, p. 102.
E. RUSSO, *Il registro contabile*, p. 69.

GUEVARA, Iñigo (de)
† 1462
Castille

Statut	**Parenté**
Officier de la chambre	Fils de Pedro et Costanza de Tovar. Frère Fernando de Guevara, demi-frère d'Iñigo et Alfonso d'Avalos. De son mariage avec Covella Sanseverino naissent Pietro, Antonio et Francesca qui épouse Francesco della Ratta comte de Caserte

Carrière
À partir de 1435, il participe avec son frère à tous les combats italiens du roi et il est prisonnier à Gènes après la défaite de Ponza. Il est probablement majordome selon Alan Ryder et grand sénéchal d'Alphonse puis de Ferrante jusqu'à sa mort. En 1442, il s'illustre à la bataille de Carpenone contre Antonio Caldora et Francesco Sforza, puis est envoyé à Sforza pour conduire des négociations ; il reçoit son hommage en tant que vassal d'Alphonse et ils s'entendent sur le fait que Sforza va devenir *condottiere* pour Alphonse. Le 5 mai 1444, il participe à une joute à la Carbonara avec Martin de Lanuza, Pedro de Guzman et deux Italiens. Pendant la campagne de Castille, il fait partie des chevaliers qui dirigent le siège de Piombino
En septembre 1448, il s'illustre dans l'assaut final contre Piombino. En 1450 il succède à Francesco Zurlo comme grand sénéchal du Regno, il reçoit divers privilèges fiscaux en octobre 1452 et le titre de marquis del Vasto est créé pour lui en décembre de la même année. En octobre 1453, c'est lui qui dirige les troupes qui doivent secourir Ferrante en Toscane suite à la maladie du roi, avec le titre de

capitaine général de l'armée royale. À l'automne 1456, il négocie avec les ambassadeurs de Castille les conditions d'un accord sur les conflits frontaliers entre Navarre et Castille, entouré de Ferrer de la Nuça et du secrétaire royal Fonolleda. Le 15 juillet 1458, il est mentionné dans la liste des barons venu prêter allégeance à Ferrante à Capoue. C'est un proche du Magnanime, ainsi que son frère, et ils sont tous les deux témoins de son testament. Le Magnanime aurait donné à son fils des conseils sur son lit de mort, rapportés par Gabriel Cardona à un ambassadeur milanais : 1° aimer et craindre Dieu ; 2° bien traiter pareil puissants et faibles ; 3° payer ses dettes et dépenser 40 000 ducats par an contre les Turcs ; 4° se fier à Iñigo de Guevara en tout, de lui confier tous ses secrets et qu'ils seraient bien gardés. Iñigo de Guevara est cependant accusé dans la correspondance diplomatique milanaise d'être un ennemi de la succession de Ferrante. En tout cas il combat à ses côtés dans la guerre de succession.

Remarques

Il aurait combattu en duel contre Antonio Caldora dans les années 1430. La haine est tenace entre les deux lignages en raison d'une confiscation de fiefs des Caldora au bénéfice d'Iñigo de Guevara. D'après Gabriele Cardona, il serait l'un des rares membres de l'entourage royal à être hostile à l'alliance milanaise. Dans son *De Varietate Fortunae* Tristano Caracciolo le décrit comme bon danseur, chanteur et cavalier, souvent présent aux soirées studieuses du roi et collectionneur de livres.

Références

ACA, C, Reg. 2 914, f° 11r-14r.
ACA, C, Reg. 2 941, f° 1r.
BNN, Mss Branc. I-F-5, f° 44v.
F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, vol. 1, p. 6, p. 16-17, p. 35-36, p. 39, p ; 41-42, p. 86-88, p ; 108, p. 131, p. 135-136, p. 141, p. 159, p. 213, p. 241-243, p. 262-263, p. 298, p. 432-434, p. 473, p. 475-477, p. 482, p. 514, p. 520, p. 632, p. 653.
F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, vol. 2, p. 29, p. 57-58, p. 88.
J. V. GÓMEZ BAYARRI et J. GINER I FERRANDO éd., *Dietari de Mirallès*, p. 109.
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 14, p. 27, p. 36, p. 239, p. 255, p. 426.
B. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 3, p. 17, p. 26, p. 33.
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 12.
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 101-102, p. 250.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 78-79.
E. RUSSO, *Il registro contabile*, p. 48.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XV, 11, vol. 6, p. 260-261.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XVI, 38, vol. 7, p. 159-160.
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 485.
R. FILANGIERI, *Il Codice miniato della confraternità di Santa Marta*, Florence, Electa, 1950.
A. MIRANDA, « Dissoluzione e redistribuzione di un grande dominio feudale : il territorio dei Caldora », dans F. SENATORE et F. STORTI éd., *Poteri, relazioni, guerra nel regno di Ferrante D'Aragona*, Naples, ClioPress, 2011, p. 67-142.

GUIMERA, Manuel (de)

† ap. 1435

Catalogne

Statut

Officier de la salle

Parenté

Cousin de l'hospitalier Guillem de Guimera
Guispert de Guimerà, candidat malheureux à la viguerie de Barcelone en 1443 ?

Carrière

Il est mentionné en 1429 comme bouteiller. Le 3 juillet 1435, il est fait prisonnier à Ponza.

Références

J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 101-102,
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 159.
P. BONNEAUD, *Le prieuré de Catalogne, le couvent de Rhodes et la couronne d'Aragon*, p. 366.
C. BATTLE, *La crisis social y economica*, p. 605.

GUINDAZZO, Cicco Antonio
† ap. 1488
Origine géographique
Royaume de Naples
Statut
Officier de la chancellerie
Parenté
Lignane napolitain inscrit au *seggio* Capuana
Carrière
Président à la *Sommaria* sous le règne du Magnanime, il est membre du conseil royal et en 1454 il est le vice-chancelier honoraire chargé de la régence du *studium* de Naples. Il reste au service de Ferrante.
Références
ACA, C, Reg. 2 917, f° 138r&v.
F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, vol. 1, p. 19, p. 89-90, p. 212.
J. MAZZOLENI éd., *Codice Chigi*, p. 107.
B. FERRANTE éd., *Fonti aragonesi*, vol. 8, p. 149.
A. RYDER, *The Kingdom of Naples*, p. 97, p. 99, p. 113, p. 117, p. 122 note 131, p. 146, p. 206, p. 209.

GURREA, Joan Lopez (de) Gorrea
† ap. 1437
Aragon
Statut
Officier de la chambre
Parenté
Inconnue
Carrière
Il est alguazil de Ferdinand Ier avant d'être mentionné à partir de 1416 comme écuyer de la chambre d'Alphonse. En 1425, il est écuyer de la chambre royale et *baile general del reino de Aragón.* Il participe à la campagne de Castille. Le 23 mai 1432, il est capitaine de l'une des six galères avec lesquelles le roi part en expédition contre Tunis pour se rapprocher de Naples. En 1435, il est fait prisonnier à Ponza. Il meurt en détention à Gênes ; il est alors mentionné comme gouverneur d'Aragon.
Références
ACA, C, Varia, 29, f° 10v.
ACA, MR, vol. 937, f° 10r et sq.
J. C. F. LOPEZ RODRIGUEZ éd., *Epistolari de Ferran I D'Antequera*, p. 264.
F. V. GÓMEZ BAYARRI et J. GINER I FERRANDO éd., *Dietari de Mirallès*, p. 108
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 101-102, p. 117.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XIV, 3, vol. 6, p. 18.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XIV, 31, vol. 6, p. 112.
J. SAÍZ, *Guerra y noblesa*, p. 163, p. 431, p. 437-438.

GUTERRIT, Gabriel
† ap. 1456
Origine géographique inconnue
Statut
Officier de la salle
Parenté
Inconnue
Carrière
En janvier 1456, il reçoit un paiement en tant que joueur de flûte.
Références
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 444.

H

HEREDIA, Sancho (de)
† ap. 1444
Aragon ?

Statut	**Parenté**
Clerc (hospitalier) ; officier de la salle	Inconnue

Carrière
En 1416 et en 1418, il est mentionné comme grand veneur. Le 24 novembre 1444, le roi écrit en sa faveur au pape, au précepteur de Bologne afin qu'il obtienne la perception de *Calacambi* qu'un autre frère, Jaume Joan, cumule avec des fonctions à Emposte et Rhodes. Le 15 décembre 1444, le roi écrit en Aragon, apprenant au justicier d'Aragon que Sancho de Heredia a obtenu la perception et la commanderie de *Calacambi.*
Remarques
Il a peut-être participé aux guerres de conquête du royaume de Naples, même si aucune source ne permet de l'affirmer.
Références
ACA, C, Reg. 2 523, f° 53v, f° 56r.
ACA, C, Varia 29, f° 20r.
ACA, MR, vol. 937, f° 6r et sq.

HEREDIA, Juan Ferrandez (de) Eredia
† ap. 1444
Valence

Statut	**Parenté**
Officier de la chambre et peut-être de la salle	Inconnue

Carrière
En 1414 et 1415, le roi Ferdinand le nomme comme chambellan de son hôtel dans sa correspondance avec ses fils. Il a peut-être un homonyme, car Juan Ferrandez de Heredia apparaît dans les fonctions de grand cuisinier vers 1416 et dans le cahier de Gabriel Navarro (1418-1420), alors qu'il est également chambellan d'Alphonse. En 1423, il s'est illustré à la bataille de Bonifacio et en 1429, il participe à la campagne de Castille. En 1435, il est membre du conseil d'Aragon pour aider Jean de Navarre dans la lieutenance. Au printemps 1444, il fait partie du cercle restreint informé de la dégradation de l'état de santé du roi. La dernière mention de lui date de juin 1444, il conseille à Naples les envoyés de Barcelone Francesc Dez-Pla et Guillem Dez-Torrent.
Références
ACA, C, Varia 29, f° 10r, f° 17r.
ACA, MR, vol. 937, f° 9r et sq.
C. F. LOPEZ RODRIGUEZ éd., *Epistolari de Ferran I D'Antequera*, p. 270.
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 243, p. 262.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XIV, 4, vol. 6, p. 20.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XIV, 35, vol. 6, p. 129.
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 440, p. 507.

HERRICO, Antonio (de) Enrico
† ap. 1441

Royaume de Naples

Statut
Officier de la chapelle

Parenté
Inconnue

Carrière
Le 15 mai 1441, le roi lui donne une provision annuelle de 5 onces qui sera prise sur les revenus de la baronnie de Rayani, pour son entretien et celui de son frère. Il est mentionné comme chapelain du roi et primicier de Gaète.

Références
J. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 1, p. 29.

HIJAR Y CABRERA, Joan Ferrandez (de) sr. Ijar, Ixer, Dixer, *Zohanne da Isera*, *Ixera*, *Ixar*
† 1456
Aragon

Statut
Officier de la salle

Parenté
Père de son homonyme né de ses secondes noces avec Timbor de Cabrera. María de Luna fut sa première femme.

Carrière
Il est seigneur de Hijar, de Vinaceite et d'autres fiefs aragonais confisqués au comte de Luna. En octobre 1414, il préside l'ambassade envoyée par Ferdinand d'Antequera au pape Benoît XIII, pour essayer de résoudre le schisme, à la demande de l'empereur Sigismond. En 1418, il est majordome d'Alphonse et porte le titre jusqu'à sa mort. Il est vice-roi de Calabre en 1421-1422. En 1423, il participe à la bataille de Bonifacio. Le 2 mars 1425, il arrive en Toscane sur la galère de Bernat de Villamari pour assister aux négociations entre les ambassadeurs d'Alphonse et ceux de Filippo Maria Visconti, puis selon toute probabilité il prend part aux combats qui suivent en Corse. En 1429, il participe à la campagne de Castille. En 1435, il est un des rares combattants qui échappent à la captivité après la bataille de Ponza. La même année, il est membre du conseil d'Aragon pour aider Juan dans la lieutenance. En 1440, il est cité comme maître portulan de Sicile. Le 22 février 1440, le roi, qui est à Gaète, envoie Joan de Hijar en Aragon pour dire à la reine qu'aucun des canons du concile de Bâle ne doit être adopté dans les territoires de la couronne d'Aragon sans qu'il ne l'ait expressément ordonné. Le 31 mars 1441, il siège aux cortès d'Aragon à Alcañiz. En 1442, il est envoyé en Castille avec Berenguer Mercader demander à Jean II d'expulser les Génois de son royaume, ce que ce dernier refuse. En octobre 1445, il est agrégé au conseil royal de lieutenance. À partir de cette date, il semble que ce soit son fils et homonyme qui séjourne en Italie.

Remarques
Il est surnommé Juan Fernandez *El Orador.*

Références
ACA, C, Varia 29, f° 15v.
ACA, C, Reg. 2 901, f° 8r, f° 208v.
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 437.
J. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 1, p. 4.
F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, vol. 1, p. 270, p. 281-284, p. 286, p. 288, p. 305, p. 319, p. 321, p. 330, p. 344, p. 353, p. 509-510, p. 517.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XIII 41, vol. 6, p. 664.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XIV, 35, vol. 7, p. 129.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XVI, 33, vol. 7, p. 140.
F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, vol. 1, p. 270, p. 281-282, p. 284, p. 286, p. 288, p. 319, p. 321, p. 330, p. 340, p. 344, p. 353, p. 509-510, p. 517.
L. CASES I LOSCOS et J. M. SANS I TRAVÉ éd., *Dietari de la Generalitat de Catalunya*, p. 62.
M. DEL TREPPO, « Il Regno aragonese », p. 130.

HIJAR Y CABRERA, Joan Ferrandez (de) jr. Ixar, Ixer
1419 - † 1491
Aragon

Statut
Officier de la salle

Parenté
Fils homonyme de Joan Ferrandez de Hijar y Cabrera

Carrière
En 1445, il commande les armées royales en Calabre pour mater la rébellion de Centelles. Il porte comme son père et homonyme le titre de chambellan. En décembre 1454 il passe un contrat à Barcelone un contrat avec Juan Bertran, qui s'engage à transporter Juan de Ixar et Pedro de Urrea à Naples via Majorque, avec une suite de 50 à 55 personnes. Le 12 octobre 1455, il est envoyé par le roi en mission à Rome, où il arrive le 28 octobre, pour demander à Calixte III de faire cesser le conflit entre Sienne et Giacomo Piccinino soutenu par Alphonse, pour se concentrer sur une expédition contre les Turcs. En février 1456, il est mentionné dans la correspondance de Pere Boquet à propos de préparatifs contre les Turcs. Il est envoyé en juin 1457 avec Luis Dez-Puig en Navarre pour trouver un accord entre Juan, frère cadet d'Alphonse, et son fils Charles. Le 4 août 1457, le roi reconnait devoir à Joan de Hijar 26 000 sous barcelonais qui lui seront remboursés sous la forme d'une provision annuelle de 1 000 ducats sous réserve d'assiduité au *sacro consilio*. Il quitte Naples à une date indéterminée, après la mort du Magnanime, très probablement en compagnie du prince de Viane. En mai 1461, il assiste à la réception donnée chez Joan de Gualbès en l'honneur du prince de Viane et de son cousin le comte d'Armagnac qui vient d'arriver à Barcelone. Quelques jours plus tard, il est envoyé comme représentant du prince de Viane dont il est chambellan pour négocier des capitulations avec son père. Il est quelques mois plus tard l'un de ses exécuteurs testamentaires.

Références
ACA, C, Reg. 2 721, f° 81v.
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 495-496, p. 511, p. 585.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XV, 1, vol. 6, p. 222.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XV, 8, vol. 6, p. 247.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XV, 23, vol. 6, p. 329.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XV, 37, vol. 6, p. 346.
A. DURAN I SANPERE et J. SANABRE éd., *Llibre de les solemnitats*, p. 240.
L. CASES I LOSCOS et J. M. SANS I TRAVÉ éd., *Dietari de la Generalitat*, p. 162.

HOSSOYA, Coli (de la)
† ap. 1435
Barcelone

Statut
Officier de la chambre ?

Parenté
Inconnue

Carrière
Le 9 mars 1435, il est cité comme « *sartor sequens curiam* » dans un acte passé devant Antoni Vinyes à Messine.

Références
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 68.

X, Huc
† ap. 1442
Majorque

Statut
Officier de la chambre

Parenté
Inconnue

Carrière
En 1442, il apparaît comme alguazil et fait partie des hommes d'armes de la *casa real.*

Références

J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 460.

I

IMPERATO, Francesco
† ap. 1441
Royaume de Naples

Statut	**Parenté**
Officier de l'administration financière	Inconnue

Carrière
Le 21 septembre 1441, il est mentionné comme *rationalis* dans un acte qui l'envoie en Basilicate enquêter sur l'administration de l'*erarius* Guillermo Cocio. Il est possible qu'il n'appartienne qu'à la *Sommaria* et pas à l'hôtel royal.
Références
J. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 1, p. 27.

J

JACOMART [Jaume Baco] Giacomarte
† 1461
Valence
Statut
Officier de la chambre
Parenté
Inconnue
Carrière
Il est « *pintor e fuster del dit senyor* ». Il séjourne à Naples de septembre 1444 à 1458, puis rentre à Valence.
Références
ACA, C, Reg. 2 901, f° 77r&v, f° 110r&v.
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 243, p. 253.
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 113.
F. SENATORE, « La procession del 2 giugno », p. 356.
N. F. FARAGLIA, « Le memorie degli artisti napoletani pubblicate da Bernardo de Dominici », *ASPN*, VII (1882), p. 329-364, VIII (1883), p. 259-286.
N. BOCK, « Patronage, Standards and Transfert Culturel : Naples Between Art History and Social Science Theory », *Art History*, 2008, vol. 31, n° 4, p. 574-597, p. 585.

X, Jaume
† ap. 1439
Origine géographique indéterminée
Statut
Esclave, appartient à la chambre
Parenté
Inconnue
Carrière
En mai 1443 Jaume *lo negre sclau petit del senyor rey* est mentionné dans don d'étoffe.
Références
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 110.

JERUSALEM (nom d'office)
† ap. 1454
Origine géographique indéterminée
Statut
Officier d'armes ; officier de la chambre royale
Parenté
Inconnue
Carrière
Le 14 avril 1454, le roi fait écrire au duc de Bourgogne et à son chambellan Jean de Croy annonçant l'arrivée prochaine de son roi d'armes Jérusalem, qui vient pour chercher à obtenir l'ordre de la Toison d'or pour un proche (*criat*) du roi.
Références
J. SALVÀ, « Cartas reales de Alfonso V de Aragón », *Boletín de la Sociedad arqueologica luliana*, 1967 et 1968, p. 528-537 et p. 35-50, p. 35-36.

JOAN, Matteu
† ap. 1458
Catalogne ou Valence ?
Statut
Officier de la chambre
Parenté
Inconnue
Carrière
En 1452, suite à l'édit du mois d'août, il est l'un des quatre secrétaires royaux autorisés à sceller les lettres de grâce ou de faveur, avec Joan Olzina, Arnau Fonolleda et Pere Salvador Valls. Il est envoyé à Rome du 28 juin 1455 à janvier 1456 et Calixte III le nomme secrétaire pontifical. En juillet 1457, il est envoyé dans les États pontificaux auprès des Orsini pour régler le conflit avec Everso dell'Anguillara. Le 12 juillet 1458, Matteu Joan est à Rome avec les ambassadeurs de Ferrante, mais il a rejoint le roi le 3 août et reste à son service.
Références
ACA, C, Reg. 2 800, f° 7r.
B. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 3, p. 12.
F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, vol. 1, p. 228, p. 269, p. 280, p. 296, p. 302, p. 304-306, p. 310-311, p. 316, p. 330-333, p. 338, p. 344, p. 485, p. 546, p. 549-550, p. 552, p. 554-555, p. 559, p. 563, p. 570-573, p. 576-577, p. 596, p. 623, p. 640, p. 652-653, p. 665.
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 515.
A. MESSER éd., *Codice aragonese*, p. 35-37.
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 507.
E. CRUSELLES, J. M. CRUSELLES, « Valencianos en la corte napolitana de Alfonso el Magnánimo », p. 875-897.
A. MEDINA BERMÚDEZ, « Il diálogo "De Vita Beata", de Juan de Lucenaun rompecabezas histórico (II) », *Cuadernos de filología hispánica*, nº 16, 1998, p. 135-170.

X, Joani
† ap. 1441
Origine géographique inconnue
Statut
Officier de la chambre
Parenté
Inconnue
Carrière
Le 10 avril 1441, il reçoit des pièces de drap en tant qu'aide de la chambre. Le 12 avril 1441, il reçoit 1 ducat au même titre.
Références
ARV, MR, 8790, f° 109v, f° 141v-142r.

X, Joanot
† ap. 1443
Origine géographique indéterminée
Statut
Officier de la salle
Parenté
Inconnue
Carrière
Mentionné en 1443 comme sous-maréchal dans un don d'étoffe.
Références
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 112.

JOHANNIS, Gabriel Joan
† ap. 1443
Ibérique
Statut
Parenté

Officier de l'administration financière | Inconnue

Carrière

En avril 1437, il est mentionné comme « *de offici de scrivania de racio de nos casa* », dans un paiement, puis comme clerc des comptes le mois suivant, ainsi qu'en mai 1443 et en décembre 1445.

Références

ACA, C, Reg. 2 900, f° 61v, f° 85r.
ARV, MR, 9385, s. f.
ARV, MR, 9408, f° 55v.
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 116.

JUAN DE OLESA, Gabriel de Olesia

† ap. 1446

Aragon

Statut | **Parenté**

Officier de la chancellerie, puis du trésor | Inconnue

Carrière

Gabriel Juan est mentionné d'abord comme officier de la chancellerie en 1438, comme archivistes des maîtres portulans de Naples en 1441, avant de recevoir des paiements en 1445 et 1446 en tant qu'officier du trésor.

Références

ACA, C, Reg. 2 903, f° 22v-23.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 91, p. 187.
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 9.

JUDICE, Dorante (dello)

† ap. 1457

Royaume de Naples, Salerne

Statut | **Parenté**

Attaché à la bibliothèque royale | Inconnue

Carrière

Le 22 septembre 1457, il est mentionné comme « *de la nostra libreria* » avec une provision annuelle de 150 ducats.

Références

T. DE MARINIS, *La biblioteca napoletana dei re d'Aragona*, p. 244.

JUDICI, Bonfillo (dello)

† ap. 1443

Royaume de Naples

Statut | **Parenté**

Officier de la chambre | Inconnue

Carrière

Le 31 mai 1443, il est mentionné comme page du roi dans un don d'étoffes.

Références

A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 111.

JULIA, Barthomeu

† ap. 1424

Valence ?

Statut | **Parenté**

Officier de la salle | Apparenté à Jordi Julia

Carrière
Le 9 décembre 1424, il est mentionné comme trompette du roi.
Références
A. DURAN I SANPERE et J. SANABRE éd., *Llibre de les solemnitats*, p. 7.
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 507.

JULIA, Jordi
† ap. 1424
Valence ?
Statut
Officier de la salle
Parenté
Apparenté à Barthomeu Julia
Carrière
Le 9 décembre 1424, il est mentionné comme trompette du roi.
Références
A. DURAN I SANPERE et J. SANABRE éd., *Llibre de les solemnitats*, p. 7.
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 507.

X, Juliano
† ap. 1441
Origine géographique indéterminée
Statut
Officier de la salle
Parenté
Inconnue
Carrière
Il est veneur du roi depuis au moins 1418, et payé deux fois dans ces fonctions en 1441.
Références
ARV, MR, 8790, f°107v, f° 173r&v.
ACA, C, Varia 29, f°21r.

JUNQUERS, Joan Gregorio
Jonquers, Junquets
† ap. 1459
Catalogne
Statut
Officier de la chambre
Parenté
Inconnue
Carrière
Le 3 juillet 1435, il est fait prisonnier à Ponza. Le 25 janvier 1437, Antonio di Septimo reçoit l'ordre de payer 50 ducats à Gregori Junquets, « *feel cambrer nostre* ». Le 29 mars 1441, il reçoit un paiement de 6 ducats. Le 24 octobre 1441, il est mentionné comme écuyer de la chambre dans un acte demandant au procurateur de Sardaigne de hâter son passage à Naples car il apporte des chevaux pour lui. Le 17 novembre 1453, un paiement le mentionne comme capitaine d'un navire royal. Le 28 décembre 1453, il arrive avec les bateaux de Joan Madrenys et Pere Sirvent au port de Gaète, où se trouve le roi qui fait donner un repas de fête à sa cour sur le navire de Sirvent. Le 23 septembre 1459, il est mentionné dans une lettre de Garcia Betes à Francesco Sforza ; apparemment il a servi à transmettre du courrier entre Milan et Naples. Il est lieutenant de Vilamari selon F. Senatore.
Références
ACA, C, Reg. 2 900, f° 22v.
ACA, C, Reg. 2 901, f° 37r.
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 428.
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 101-102.
J. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 1, p. 102.
F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, vol. 2, p. 371.

L

LEDESMA, Alfonso (de)
† ap. 1441
Castille ?

Statut
Officier de la salle

Parenté
Liens avec les autres Ledesma de l'écurie et de l'hôtel inconnus

Carrière
Avant le couronnement, il est veneur à pied, puis il est promu piqueur. En 1419, il figure dans la liste des *officials de palau* du roi qui partent avec lui pour la Sicile. Le 10 avril 1441, il fait partie des *monters de casa* qui reçoivent 3 ducats pour leur *quitacion*. En mai 1441, il reçoit une somme pour sa provision et celle de son chien, au même titre.

Références
ACA, C, Varia 29, f° 20v.
ACA, MR, vol. 937, f° 6v.
ARV, MR, 8790, f° 107v, f° 173r&v.
A. M. ARAGÓ CABAÑAS, « La Corte del infante Don Alfonso (1412-1416) », p. 289-293.
A. CAPMANY, *Antiguos tratados de paces y alianzas entre algunos reyes de Aragon y diferentes principes infieles de Asia y Africa, desde el siglo XIII hasta el XV*, Madrid, Imprenta Real, 1786, Apendice, p. 17-22.

LEDESMA, Antonio (de)
† ap. 1441
Castille ?

Statut
Officier de la salle

Parenté
Liens avec les autres Ledesma de l'écurie et de l'hôtel inconnus

Carrière
En 1441 il est payé deux fois en tant que veneur à pied.

Références
ARV, MR, 8790, f° 107v, f° 173r&v.

LEDESMA, Joan (de)
† ap. 1445
Ibérique

Statut
Officier de la salle

Parenté
Liens avec les autres Ledesma de l'écurie et de l'hôtel inconnus

Carrière
En 1418, il est mentionné parmi les valets des chiens de l'écurie. En 1419, il figure dans la liste des *officials de palau* du roi qui partent avec lui pour la Sicile. En 1429, il participe à la campagne de Castille en tant que piqueur. Les paiements qu'il reçoit entre 1441 et 1445 le mentionnent comme aide du cellérier.

Références
ACA, C, Varia 29, f° 21r.

ARV, MR, 8790, f° 141v-142r, f° 163r&v.
ARV, MR, 9408, f° 45r.
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 440.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 103.
A. CAPMANY, *Antiguos tratados de paces y alianzas entre algunos reyes de Aragon y diferentes principes infieles de Asia y Africa, desde el siglo XIII hasta el XV*, Madrid, Imprenta Real, 1786, Apendice, p. 17-22.

LEDESMA, Pedro (de)
† ap. 1441
Castille ?
Statut
Officier de la salle
Parenté
Liens avec les autres Ledesma de l'écurie et de l'hôtel inconnus
Carrière
En juin 1441, il reçoit une provision en tant que *moço de la scuderia* (valet de l'écurie).
Références
ARV, MR, 8790, f° 186r.
ACA, MR, vol. 937, f° 18v et sq.

LEMINYANA, Jaume
† ap. 1456
Origine géographique inconnue
Emiliano ?
Statut
Officier de l'administration financière
Parenté
Inconnue
Carrière
Le 31 décembre 1456, il est mentionné comme notaire de l'office du trésor du roi dans un acte dont il est témoin.
Références
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 133.

LENES, Joan
† ap. 1441
Ibérique
Statut
Officier de la salle
Parenté
Inconnue
Carrière
Le 10 avril 1441, il reçoit une pièce d'étoffe en tant que sous-muletier.
Références
ARV, MR, 8790, f° 141v-142r.

LENGOGAGNO, Laudadio (di)
† ap. 1456
Royaume de Naples
Statut
Officier de la chambre
Parenté
Inconnue
Carrière
Le 6 mai 1456, il est mentionné dans un don ponctuel de 600 ducats comme écuyer de la chambre et maître portulan de la province des Abruzzes.
Références

ACA, C, Reg. 2 917, f° 141r.

LENTI, Antoni
† ap. 1455
Origine géographique indéterminée
Statut
Officier de la chapelle
Parenté
Inconnue
Carrière
Chantre de la chapelle royale en 1455.
Références
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 434.

LEON, Pedro (de)
† ap. 1446
Ibérique
Statut
Officier de la salle
Parenté
Époux de la pâtissière Rosella
Carrière
Il est payé deux fois en 1441 en tant qu'aide de la pâtissière. Le 31 mai 1443, il est mentionné comme l'époux de la *pastadora* Rosella et son aide. En décembre 1445, il reçoit un paiement de 4 ducats et 4 tarins, au même titre, ainsi qu'en septembre 1446.
Références
ARV, MR, 8790, f° 141v-142r, f° 163r&v.
ARV, MR, 9385, s. f.
ARV, MR, 9408, f° 45r.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 84.
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 114.

LEON, Pedro (de)
† ap. 1447
Ibérique
Statut
Officier de la salle
Parenté
Inconnue
Carrière
Il est payé deux fois en 1441 comme officier des écuries royales. En janvier et février 1446 il reçoit deux coupons de draps et le 30 octobre 1447, il reçoit 15 ducats gracieusement.
Références
ARV, MR, 8790, f° 74v, f° 169v.
ARV, MR, 9408, f° 33r.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 140, p. 147, p. 160.

LEON, Pedro (de)
Dates
Ibérique
Statut
Officier de la chambre
Parenté
Inconnue
Carrière
En novembre 1437, il est payé en tant qu'officier de la chambre, et par trois fois en 1441. Le 1er février 1446, il reçoit 28 ducats et 4 tarins pour sa *quitacion*. Le 16 janvier 1451, il reçoit une provision de 50 ducats sur les revenus de la douane du sel de Naples, en remplacement d'une

provision sur des revenus dans des territoires de la couronne d'Aragon. En 1459, il est mentionné comme écuyer de la chambre du prince du Viane. Le 3 octobre 1460, lui ou un homonyme resté à Naples effectue un versement mentionné dans le *liber pecuniarum* du secrétaire Antonello Petrucci.

Remarques

Lui ou son homonyme resté à Naples après la mort du Magnanime est accusé en 1464 dans une procédure portée en appel devant le Sacro Regio Consilio par sa belle-sœur Vittoria Crispo pour qu'il rende la dot de son épouse décédée peu de temps avant leur fils unique : l'affaire finit en 1484 avec sa condamnation.

Références

ACA, C, Reg. 2 914, f° 122v-123v.
ARV, MR, 8790, f° 103r, f° 167v.
ARV, MR, 9402, f° 15r, f° 166v, f° 178r.
ASN, Processi Antichi, pandetta nuovissima, fascio 1111, n° 28 412.
E. RUSSO, *Il registro contabile*, p. 26.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 98.
J. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 1, p. 87.
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 12.
M. DEL TREPPO, « I Catalani a Napoli e le loro pratiche con la corte », dans G. VITOLO dir., *Studi di Storia Meridionale in Memoria di Pietro Laveglia*, Salerne, Laveglia, 1994, p. 36.
V.-C. MIRANDA MENACHO, *El príncipe de Viana en la corona de Aragón (1457-1461)*, thèse soutenue en 2011 à l'université de Barcelone et préparée sous la direction de Roser Salicrú Lluch, p. 555.

LEON, Rodrigo (de)

† ap. 1446

Ibérique

Statut	**Parenté**
Officier de la chambre	Inconnue

Carrière

En 1438, il reçoit un paiement de 3 ducats en tant qu'huissier de la chambre royale pour apporter les tentes du roi. En 1441 il est payé alternativement comme huissier de la chambre et huissier des portes extérieures, deux fois en 1445 et une fois en 1446.

Références

ARV, MR, 8790, f° 119v, f° 142v, f° 168r.
ARV, MR, 9385, s. f.
ARV, MR, 9408, f° 61v.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 89, p. 105.

LEON, Rodrigo (de) Laon

† ap. 1446

Ibérique

Statut	**Parenté**
Officier de la salle	Inconnue

Carrière

En 1418, il est mentionné parmi les hommes à pied de l'écurie. En mars 1446, il reçoit gracieusement 10 ducats en tant qu'officier de la fauconnerie.

Références

ACA, C, Varia 29, f° 19r.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 165.

LEONE, Giovanni (di)
† ap. 1445
Gênes
Statut
Copiste de la bibliothèque royale
Parenté
Inconnue
Carrière
Actif comme copiste entre octobre 1453 et octobre 1455 au moins (paiements).
Références
T. DE MARINIS, *La biblioteca napoletana dei re d'Aragona*, vol. 1, p. 20.
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona » p. 426, p. 439.

LEOPART, Steve
† ap. 1441
Ibérique
Statut
Officier de l'administration financière
Parenté
Inconnue
Carrière
Le 15 avril 1441, Matheu Pujades reçoit ordre de verser 136 ducats et 2 tarins à Steve Leopart, « *scriva de son offici* », chargé de commander le biscuit pour les galères.
Références
ARV, MR, 8790, f° 97v.
ARV, MR, 9402, f° 164v, f° 181r.

LEVARO, Paulo
† ap. 1441
Origine géographique inconnue
Statut
Officier de l'administration financière
Parenté
Inconnue
Carrière
Le 22 février 1441, il est mentionné avec Jacobo Meracapilli comme « *erari et commisari Calabrie* » ; ils font un dépôt de 59 ducats à la trésorerie.
Références
J. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 1, p. 97.

LIRIA, Joan (de) Lia
† ap. 1458
Ibérique
Statut
Miles ; officier de la chambre
Parenté
Inconnue
Carrière
En 1442, il est mentionné comme écuyer de la chambre et sert dans les armées royales. Début 1443, il est envoyé avec Luis de Pernia comme ambassadeur à Francesco Sforza. Il est châtelain de Manfredonia et de Monte Sant Angelo à partir de 1443, et nomme le lieutenant de son choix tous les ans. Il est également gouverneur de Castiglione en Toscane pour le roi. Il est majordome à partir de 1444 et dirige le groupe des hommes d'armes de la chambre royale pendant la campagne de Toscane.
Le 28 décembre 1452,en raison de la mort du comte de Troia Garcia Cabanyells, le roi nomme Joan de Liria châtelain de Manfredonia, de façon viagère ; il doit prêter hommage « *ad usum et consuetudinem yspanie* ». En janvier 1453, il est bénéficiaire d'une nouvelle « *lictera castellanie civitatis Manfridonie ad vitam* ». Le 6 août 1453, il est mentionné en tant que châtelain de Castiglione da Pescara, Gavorrano, Giglio, Rocchetta dans les possessions toscanes du Magnanime, dans un paiement pour les soldes des fantassins et arbalétriers qui gardent les châteaux précédemment cités : il

participe donc à la campagne toscane de Ferrante. A l'automne 1455, il est mentionné comme gouverneur des Abruzzes, doit cesser le conflit avec Sienne alors que la république et Giacomo Piccinino, soutenu par Alphonse sont convenus de la fin des hostilités entre eux. En 1458, il quitte Naples après la mort du roi pour se rendre dans l'une des places-fortes qu'il commande, mais tombe malade. Peut-être cette maladie lui est-elle fatale.

Références

ACA, C, Reg. 2 917, f° 77r&v.
ACA, C, Reg. 2 903, f° 32r.
BNN, Mss Branc. I-F-5, f° 45r.
F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, vol. 1, p. 18, p. 57, p. 96, p. 98, p. 284, p. 483, p. 485, p. 579-580, p. 583, p. 585-586.
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 232, p. 422.
B. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 3, p. 29.
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 26.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XV, 16, vol. 6, p. 273.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XVI, 20, vol. 7, p. 86.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XVI, 33, vol. 7, p. 141.
A. MESSER éd., *Codice aragonese*, p. 33-34.
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 460, p. 476.
F. SENATORE, « Parlamento e luogotenenza generale. Il regno di Napoli nella Corona d'Aragona », dans A. SESMA MUÑOZ, *La Corona de Aragón en el centro de su Historia 1208-1458 : aspectos económicos y sociales*, Saragosse, Grupo de Investigaciòn de excelencia C.E.M.A, 2010, p. 485.

LISON, Diego (de)

† ap. 1435

Castille

Statut
Officier de la chambre

Parenté
Frère de Rodrigo de Lison

Carrière

Le 3 juillet 1435, il est fait prisonnier à Ponza. Le 22 septembre 1455, le roi écrit au procurateur royal à Majorque qu'il envoie Garcia Betes, *posentador maior*, et Diego de Lison, écuyer de la chambre, en Catalogne avec avec des faucons et des chevaux, et qu'il doit fournir ou acheter les vivres et les choses nécessaires aux dits animaux.

Références

ACA, C, Reg. 2 736, f° 73v.
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 101-102.

LISON, Rodrigo (de)

† ap. 1446

Castille

Statut
Officier de la chambre, puis de la salle

Parenté
Frère de Diego de Lison

Carrière

En 1428, il est documenté comme page. En tant que tel, il participe en 1429 à la campagne de Castille. En 1432, il est mentionné comme « *cavaller de casa del senyor rey* ». En 1432, il participe à la campagne de Tunis ; il est alors mentionné comme écuyer de la chambre. Le 3 juillet 1435, il est fait prisonnier à Ponza. Le 17 juillet 1437, il reçoit l'ordre d'armer la galère Del Canto dont il est capitaine, et de partir au combat avec ses 300 hommes ; il reçoit plusieurs paiements à ce titre. Le 8 mai 1442, il reçoit des instructions du roi relatives à une mission en Castille ; la mission comprenant l'acquisition de plusieurs chevaux, des chiens, et d'embaucher des hommes pour les écuries du roi, il est mentionné comme munter maior à cette occasion. En mai 1444, il est de nouveau en mission en Castille pour acheter des animaux pour les écuries et la chasse. Il reçoit des dons

gracieux en janvier et février 1446.
Références
ACA, C, Reg. 2 650, f° 162v-163v.
ACA, C, Reg. 2 900, f° 72r, f° 109v.
ACA, C, Reg. 2 901, f° 62r, f° 124r.
ARV, MR, 9402, f° 150r.
L. CASES I LOSCOS et J. SANS I TRAVÉ éd., *Dietari de la Generalitat de Catalunya*, p. 62-63.
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 4.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 124, p. 154.
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 170-171, p. 440, p. 450.

LLANCOL, Matteu Llançol
† ap. 1428
Valence
Statut
Officier de la chambre
Parenté
Inconnue
Carrière
Il est mentionné en 1428 comme page.
Références
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 170.

LLULL Y DUSAY, Joan Lull
† ap. 1458
Catalogne
Statut
Officier de la chambre
Parenté
Il appartient à un important lignage de marchands barcelonais : fils de son homonyme Joan Llull, frère de Romeu et Pere Llull, un de ses fils est fait prisonnier à Ponza.
Carrière
En septembre 1437, il est mentionné comme armurier du roi dans un ordre de paiement de 1 000 florins à son bénéfice, il sert dans l'armée royale. En novembre 1440, il est défrayé pour avoir fait l'aumône pour le roi. En février ou mars 1443, il fait une démonstration publique de dressage à Naples, en compagnie de avec Franci Dez-Vall, à la demande du roi, et peu après il est fait gouverneur de Sorrente, Maso, Bicio et Capri à l'occasion d'un tournoi. Il se porte garant pour l'ambassadeur barcelonais Antoni Vinyes pendant ses séjours à Naples. Associé avec Francesc Pujades pour affaires, un navire qui leur appartient est retenu en Angleterre par le duc de Gloucester (Humphrey de Lancastre 1390-1447), ce qui provoque un conflit commercial dont il est question dans la correspondance des envoyés de Barcelone. Le 26 mai 1445, Alphonse écrit au conseil des Anciens de Gènes afin de leur demander de l'accepter comme consul des Catalans à Gênes, lui ou un homonyme, car en 1446 et 1447 il est présent dans le *Regno* et rémunéré en tant que châtelain d'Arce. En mars 1448, il arrive à Barcelone comme envoyé du roi aux *Corts* de Catalogne avec Berenguer de Spasens, et semble être de retour en Italie depuis au moins avril 1449, date à laquelle le roi écrit au trésorier Antoni Gaçull de lui verser les sommes qu'il doit percevoir sur le *focularius* de ses terres. En juillet 1450, Joan Llull s'engage devant le notaire Francesc Terraça à vendre à Guillem March Cervellò l'habitation qu'il possède dans la rue Carabassa à Barcelone, par l'intermédiaire de ses procurateurs Bernat Ça-Pila et Joan Marimon et donne procuration pour ce faire à son frère Pere Llull. En 1453, il est le capitaine des deux navires royaux qui prennent un navire génois le long des côtes africaines. Il est resté au service de Ferrante au début de son règne car ce dernier lui écrit le 11 août 1458, pour l'informer du retour de Diomede Carafa de Gaète où les grands veneurs Francesc de Ortona et Mencio ont saisi le navire de Miquel Borgia avec les monnaies et bijoux qui se trouvaient à bord ; le navire était parti d'Ostie avec les biens emportés dans sa fuite par Rodrigo

Borgia.
Remarques
Son père et homonyme, Joan Lull, figure régulièrement parmi les principaux conseillers de Barcelone entre 1437 et 1453. Il est participe à l'ambassade barcelonaise arrivée à Gaète en août 1438.
Références
ARV, MR, 8791, f° 44r, seconde foliotation.
ACA, C, Reg. 2 523, f° 88v.
ACA, C, Reg. 2 900, f° 146v.
ACA, C, Reg. 2 913, f° 134v-135r.
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 5.
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 190-191, p. 195, p. 198, p. 223, p. 226-227, p. 265, p. 267, p. 284, p. 298, p. 350.
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 43, p. 108-109.
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 476.
A. MESSER éd., *Codice aragonese*, p. 51.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 122.

LOBETS, Gabriel
† ap. 1447
Ibérique

Statut	**Parenté**
Officier de la salle	Inconnue

Carrière
En 1442, il fait partie des hommes d'armes de la *casa real*. Le 14 décembre 1445, il reçoit un paiement de 14 ducats et 2 tarins en tant que panetier, pour sa *quitacion*. Après 1446, il reçoit un paiement de 9 ducats et 1 tarin. En 1446-1447, il est capitaine du groupe des hommes d'armes de la *casa real* et toujours mentionné comme panetier.
Références
ARV, MR, 9408, f° 45r.
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 25.
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 460, p. 476.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 96.

LOMBART, Joan Giovanni *Trombetta* ?
† ap. 1462
Royaume de Naples

Statut	**Parenté**
Officier de la salle	Inconnue

Carrière
Le 4 juillet 1441, il reçoit un paiement 5 ducats en tant que trompette. Le 3 novembre 1462, il est peut-être le Giovanni Trombetta rémunéré par Antonio Petrucci.
Références
ARV, MR, 8790, f° 220v.
ARV, MR, 9402, f° 170v
E. RUSSO, *Il registro contabile*, p. 71-72.

LOPEZ, Adam Lopiz
† ap. 1446
Ibérique

Statut	**Parenté**
Officier de la salle	Inconnue

Carrière
Le 8 mai 1444, il est mentionné comme fauconnier. Le 10 février 1446, il reçoit 28 ducats et 4 tarins pour sa *quitacion*, au même titre.
Références
ACA, C, Reg. 2 901, f° 123v.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 158.

LOPEZ, Bernat Lopiz
† ap. 1470
Catalogne
Statut
Officier de la chancellerie
Parenté
Inconnue
Carrière
Le 17 décembre 1438, il est cité comme témoin d'une procuration devant le notaire Bartolomé Costa à Gaète. Il est *taxator* du grand sceau de 1442 à 1456 d'après A. Ryder, et lieutenant du protonotaire Pere Ram en 1442. Le 28 octobre 1447, il est envoyé en Dalmatie afin de prendre des renseignements sur la situation après que le comte de Segna, a épousé Isotta d'Este et sur les initiatives diplomatiques du prince de Hongrie ; il doit aussi rencontrer Scanderbeg. Le 9 janvier 1457, il est mentionné en tant que *rationalis*, de retour d'une mission en Tunisie sur le bateau du catalan Bernardo Soldevila. En octobre 1457, il effectue une mission de supervision des *condotte* en cours en Italie centrale. Le 4 août 1458, il est destinataire d'une lettre de Ferrante en réponse à trois missives qu'il lui a envoyées. Ferrante évoque l'envoi d'un maître artilleur, donc il est peut-être affecté à une mission comptable dans les armées. À trois reprises, en 1459, il souscrit des lettres de la reine Isabella di Chiaromonte à Naples, adressée à Sforza, peut-être appartient-il à sa chancellerie ? Le 6 avril 1467, une lettre de Ferrante mentionne le départ de Lopez le jour même pour une ambassade auprès du Grand Turc. Le 15 mai 1470, il est exempté de droits de sceau en qualité de secrétaire royal.
Références
ACA, C, Reg. 2 900, f° 41v.
ACA, C, Reg. 2 903, f° 26r.
ACA, C, Reg. 2 904, f° 48v.
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 254, p. 442.
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 207.
E. RUSSO, *Il registro contabile*, p. 62.
A. MESSER éd., Codice aragonese, vol. 1, p. 38-39, p. 52-53, p. 102.
B. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 3, p. 103.
F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, vol. 2, p. 392-393, p. 395-396, p. 413-414.
A. RYDER, *The Kingdom of Naples*, p. 88, p. 232, p. 236, p. 248, p. 252, p. 276.
C. MARINESCU, *La Politique orientale d'Alphonse V d'Aragon, roi de Naples (1414-1458)*, Barcelone, Institut d'Estudis Catalans, 1994, p. 147.

LOPEZ, Joan Lopiz
† ap. 1446
Ibérique
Statut
Officier de la salle
Parenté
Inconnue
Carrière
Le 10 avril 1441, il reçoit une pièce d'étoffe en tant qu'officier acheteur. Le 10 février 1446, il reçoit 10 ducats et 4 tarins pour sa *quitacion*, au même titre.
Références
ARV, MR, 8790, f° 141v-142r.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 160.

LORA, Ferrando (de)
† ap. 1441
Ibérique
Statut
Officier de la salle
Parenté
Inconnue
Carrière
En 1418, il est mentionné parmi les *moços d'alans* (valet des chiens) de l'écurie. En 1419, il figure dans la liste des hommes de la chambre du roi qui partent avec lui pour la Sicile. Par deux fois en 1441 il est rémunéré comme veneur à pied.
Références
ACA, C, Varia 29, f° 21r.
ARV, MR, 8790, f° 107v, f° 173r&v.
A. CAPMANY, *Antiguos tratados de paces y alianzas entre algunos reyes de Aragon y diferentes principes infieles de Asia y Africa, desde el siglo XIII hasta el XV*, Madrid, Imprenta Real, 1786, Apendice, p. 17-22.

LORENÇ, Alfonso Laurenci
† ap. 1447
Ibérique
Statut
Officier de la salle
Parenté
Inconnue
Carrière
En 1441, il est rémunéré deux fois comme veneur à pied de l'hôtel. Il bénéficie d'une lettre de rémission datée du 12 août 1447 après avoir blessé à mort Roderico *lo Gallego* à l'occasion d'une « grande rixe » en septembre de l'année précédente.
Références
ARV, MR, 8790, f° 107v, f° 173r&v.
ACA, C, Reg. 2 912, f° 89r.

LORENZO [DI AVERSA], Antonello (di)
† ap. 1462
Royaume de Naples
Statut
Officier de la chambre
Parenté
Inconnue
Carrière
Le 3 mai 1457, il souscrit un acte comme secrétaire dans un registre concernant la Sicile. Le 12 août 1458, il est mentionné comme secrétaire dans une lettre de Ferrante à Bernat Lopez. À partir de juillet 1462, il est cité comme « *maestro della camera del re* » dans le *liber pecuniarum* de Petrucci, avec Aniello di Capua.
Références
ACA, C, Reg. 2 916, f° 67v.
E. RUSSO, *Il registro contabile*, p. 33, p. 62, p. 65, p. 73, p. 112.
A. MESSER éd., *Codice aragonese*, p. 52-53.

LORET, Joan
† ap. 1451
Origine géographique
Ibérique
Statut
Officier de la chapelle
Parenté
Inconnue

Carrière
Chantre de la chapelle royale en 1451.
Références
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 411-412.

LOTEVONESTA, Antoni
† ap. 1441
Ibérique
Statut
Clerc ; officier de la chapelle
Parenté
Inconnue
Carrière
Le 10 avril 1441, il reçoit des coupons d'étoffe en tant que membre de la chapelle royale.
Références
ARV, MR, 8790, f° 141v-142r.

LUCA, Luis (de)
† ap. 1446
Royaume de Naples
Statut
Officier de la salle
Parenté
Inconnue
Carrière
Il est mentionné en janvier 1446 comme sous-fauconnier.
Références
ARV, MR, 9407, f° 76r.

LUCHA, Nicolosa (de) : voir **NICOLOSA**

LUIS, Joan Luys
† ap. 1441
Origine géographique inconnue
Statut
Officier de la salle
Parenté
Inconnue
Carrière
Le 13 avril 1441, il reçoit gracieusement 5 ducats à en tant que « *sonador de tamborino vengut novament ab lo menaxant de Rhodes* ».
Références
ARV, MR, 8790, f° 104v.

LUNA, Gil
† ap. 1445
Origine géographique inconnue
Statut
Officier de la salle
Parenté
Inconnue
Carrière
Rémunéré comme fourrier en 1445 et 1446.
Références
ARV, MR, 9385, s. f.
ARV, MR, 9407, f° 68r.

LUNA, Joan (de)
† ap. 1447
Aragon

Statut	**Parenté**
Officier de la chambre	Inconnue

Carrière
Le 5 août 1413, il est mentionné comme majordome de Ferdinand dans sa correspondance. En 1418, il est encore chambellan ; il participe à la campagne de Castille en 1429. En 1435, il est membre du conseil d'Aragon pour aider Jean de Navarre dans la lieutenance des territoires ibériques. Le 7 janvier 1446, il est mentionné comme *talladorer* (écuyer tranchant) et reçoit 21 ducats et 3 tarins pour sa *quitacion* et quatre jours plus tard il reçoit 21 ducats et 3 tarins, au même titre. En 1446-1447, il participe à la campagne de Toscane et est mentionné comme porte-étendard de saint Michel (il doit être âgé à cette date).
Références
ARV, MR, 9407, f° 64v.
ARV, MR, 9408, f° 34r.
ACA, MR, vol. 937, f° 9r.
ACA, C, Varia 29, f° 10r.
C. F. LOPEZ RODRIGUEZ éd., *Epistolari de Ferran I D'Antequera*, p. 40.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 123, p. 128.
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 26.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XIV, 35, vol. 6, p. 129.
J. SAÍZ, *Guerra y noblesa*, p. 159, p. 431, p. 438, p. 476.

LUNA, Lupo (de)
† ap. 1446
Sicile

Statut	**Parenté**
Officier de la chambre	Lignage aragonais de Sicile

Carrière
Il est rétribué à trois reprises en 1446, en numéraire ou en étoffe, en tant que page. En 1486 lui ou un parent homonyme est mentionné dans les notes de Tutini sur des protocoles notariés napolitains et est, en 1487 destinataire d'une lettre exécutoire de la *Sommaria* l'invitant à solder ce qu'il doit à la cour.
Références
BNN, Bibl. Branc. IV-B-15, f° 197.
ASN, Inventaire regeste de la série *Sommaria - petizione dei relevi*, p. 183.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 147, p. 166, p. 176.

M

MAÇA, Pero
1384 - † 30 avril 1448
Valence

Statut
Officier de la salle

Massa

Parenté
Fils de Pero Maça et d'Isabel Cornell
Père de Luis Cornell Maça et Francesc Maça, qui part en Italie dans les années 1440

Carrière
En 1413, il participe au siège de Balaguer. Vers 1418, il est mentionné comme majordome. Il était déjà majordome de Ferdinand, le père d'Alphonse. Le 20 septembre 1418, il reçoit une lettre de bataille de Joan de Vilaragut (fils bâtard de Nicolau de Vilaragut) qui demande de combat à outrance ; le défi est accepté le 22 septembre mais le duel en lui-même reste inconnu ; Joan de Vilaragut est mort en 1422. En mai 1422, Maça intervient pour aider l'infante de Castille Caterina, épouse d'Enrique de Trastamare (le maître de Santiago) alors prisonnier d'Alvaro de Luna en Castille, il l'acceuille sur ses terres dans le royaume de Valence en compagnie du connétable Ruy Lopez d'Avalos. Il part ensuite à Naples rencontrer Alphonse à propos de cette affaire. Il s'y trouve probablement quand Sforza prend Naples le 30 mai 1423. En 1424, on le retrouve à Valence à échanger des lettres de bataille avec Mendoza, ambassadeur castillan auprès d'Alphonse, qu'il aurait accusé d'avoir dit du mal d'Alphonse devant le pape.

Remarques
Il est seigneur de Liçana dans le royaume de Valence.
Son père est le chef de la faction valencienne des Centelles, en lutte contre les Vilaragut.

Références
ACA, C, Varia 29, f° 15v.
ACA, MR, vol. 937, f° 2r et sq.
M. DE RIQUER, *Vida i aventures del cavaller valencià don Pero Maça*, Barcelone, Cuaderns Crema, 2004.

MACIP, Pere
† ap. 1458
Valence

Statut
Officier de l'administration financière

Parenté
Inconnue

Carrière
Entre 1453 et 1458, il travaille en relation avec le conservateur général du patrimoine royal, Pere de Besalù.

Références
E. CRUSELLES, J. M. CRUSELLES, « Valencianos en la corte napolitana de Alfonso el Magnánimo », dans G. D'AGOSTINO, G. BUFFARDI éd., *La Corona d'Aragona ai tempi di Alfonso il Magnanimo : i modelli politico-istituzionali : la circolazione degli uomini, delle idee, delle merci : gli influssi sulla società e sul costume*, XVI Congresso internazionale di storia della Corona d'Aragona, Napoli, Caserta, Ischia, 18-24 settembre 1997, Naples, Paparo, 2000, p. 875-897.

MAÇUECOS, Alfonso (de)
† ap. 1446
Castille ?
Statut
Officier de la salle
Parenté
Apparenté à Ferrando et Gomez de Maçuecos
Carrière
Le 8 avril 1446, il reçoit une *quitacion* comme veneur des écuries royales.
Références
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 177.

MAÇUECOS, Ferrando (de) Massuecos
† ap. 1441
Castille ?
Statut
Officier de la salle
Parenté
Apparenté à Alfonso et Gomez de Maçuecos
Carrièrea
Le 26 mars 1441, il reçoit 3 ducats comme « *de casa del Senyor Rey* ». Le 10 avril 1441, il reçoit 3 ducats en tant que *monter de casa* pour sa *quitacion*. Le 1er mai 1441, il reçoit 4 ducats en tant que « *de la cavalleriça* ». Le 26 mai 1441, il reçoit 2 ducats, 1 tarin et 5 grains, au même titre. En mai 1441, il figure parmi les hommes de la *monteria* qui reçoivent une somme pour leur provision et celle de leur chien. En juin 1441, il reçoit une provision en tant que *moço de la scuderia*.
Références
ARV, MR, 8790, f° 74v, f° 107v, f° 167v, f° 169v, f° 173r&v, f° 186r.

MAÇUECOS, Gomez (de)
† ap. 1441
Castille ?
Statut
Officier de la salle
Parenté
Apparenté à Alfonso et Ferrando de Maçuecos
Carrière
Le 10 avril 1441, il reçoit 3 ducats en tant que *monter de casa* pour sa *quitacion*. En mai 1441, il figure parmi les hommes de la *monteria* qui reçoivent une somme pour leur provision et celle de leur chien.
Références
ARV, MR, 8790, f° 107v, f° 173r&v.

MADRID, Juan (de) Joan de Madrit
† ap. 1462
Castille
Statut
Officier de la salle
Parenté
Inconnue
Carrière
Le 26 mars 1441, il reçoit 3 ducats comme « *de casa del Senyor Rey* », puis divers paiements la même année comme officier des écuries, en 1445, en 1454, en 1462.
Références
ARV, MR, 8790, f° 74v, f° 142v, f° 167v, f° 169v, f° 186r.
ARV, MR, 9401, f° 2r.
ARV, MR, 9402, f° 39v, f° 156r, f° 170v.
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 457.
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 34.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 75.

E. RUSSO, *Il registro contabile*, p. 72, p. 84.

MADRIGAL, Ferrando (de)
† ap. 1441
Castille ?

Statut	**Parenté**
Officier de la salle	Inconnue

Carrière
En 1418, un Madrigal sans prénom est mentionné parmi les sous maréchaux des écuries. Ferrando de Madrigal est rémunéré deux fois dans ces fonctions en 1441.
Références
ACA, C, Varia 29, f° 19v.
ARV, MR, 8790, f° 107v, f° 173r&v.

MAFFEO
† ap. 1455
Origine géographique inconnue

Statut	**Parenté**
Copiste de la bibliothèque royale	Inconnue

Carrière
Actif comme copiste entre octobre 1453 et octobre 1455 au moins (paiements).
Remarques
Il faut peut-être l'identifier à Matteo, gardien sicilien de la bibliothèque royale mentionné dans l'anecdote de Beccadelli où le roi est surpris en train d'essayer de forcer la serrure pour aller lire, cf. E. DURAN éd., *Dels Fets e dits del gran rey Alfonso*, Barcelone, Barcino, 1990, p. 166.
Références
T. DE MARINIS, *La Biblioteca napoletana dei re d'Aragona*, vol. 1, p. 20.
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 426, p. 439.

MALFERIT, Francesc
† ap. 1446
Valence

Statut	**Parenté**
Officier de la chambre	Apparenté à Matteu Malferit

Carrière
Le 29 décembre 1446, il est mentionné comme écuyer de la chambre dans lettre du roi réclamant son retour en Italie (il est rentré à Valence pour se marier).
Références
ACA, C, Reg. 2 901, f° 162r.

MALFERIT, Matteu
† ap. 1474
Aragon ? Valence ?

Statut	**Parenté**
Doctor legum ; membre du conseil royal	Apparenté à Francesc Malferit

Carrière
Il est avocat fiscal à la *Sommaria* et ambassadeur pour le roi à Sienne et ailleurs dans les années 1440. À l'été 1443 à Milan, il est envoyé avec Joan de la Nuça pour essayer de convaincre Visconti, qui s'est réconcilié avec Sforza, d'abandonner cette alliance, car Alphonse est en guerre contre lui dans les Marches. Il y est toujours en mars 1444 quand le roi envoie Ferrer Ram. En 1444 il est à Gênes ;

en 1445 à Rome. Le 7 juin 1445, le roi demande aux cardinaux et au pape de communiquer à Malferit leurs intentions relatives à sa demande d'épiscopat pour Simone de Bononia. Il reste à Rome jusqu'en 1446, puis à Florence en mars 1447 : il est envoyé à Florence après l'élection de Nicolas V pour parler de la paix universelle en Italie au concile. Le 31 août 1447, il fait partie de l'ambassade d'Alphonse à l'*universitas* de Milan pour négocier la succession de Filippo Maria Visconti. Le 25 mars 1448, le roi envoie Luis Dez-Puig et Matteu Malferit à Venise au même sujet. Le 1er octobre 1448, il reçoit une provision annuelle de 800 ducats sur le *focolarius* de Calabre. Le 20 octobre 1451, un paiement indique qu'il est envoyé comme ambassadeur à Gênes, puis il est envoyé avec Giacomo di Costanzo comme ambassadeur à Rome en juin 1453, et à nouveau en août 1455. En 1455, il est envoyé à Sienne pour la médiation dans le cadre du conflit qui oppose la ville et Giacomo Piccinino qui est au service d'Alphonse. Malferit « *sabía ser muy acepto a los seneses* ». En décembre 1455, il voyage à Milan et retourne à Naples. En janvier 1456, sur demande de Calixte III, il voyage à Sienne avec Bindi et Tranchedini. En octobre 1456, il est de retour de Milan. En octobre 1457, il est envoyé à Florence, Venise et Milan pour justifier l'action d'Alphonse contre Gênes et Rimini. Le 19 août 1458, une lettre de Da Trezzo à Sforza explique qu'il est malade et ne sera donc pas envoyé comme ambassadeur de Ferrante à Venise. En 1460, il est de retour à Majorque et n'exerce plus de fonctions curiales. En 1474, il est envoyé en tant que conseiller royal de Ferrante pour intervenir dans la conclusion de la paix de Ferrare.

Remarques

Éloge de Vespasiano da Bisticci : « *fu literatissimo in iure civile et canonico, e cavaliere, e universale negli studi di umanità ; in altre facultà era universalissimo e di meravigliosi costumi* », *Vite*. Vite, A. GRECO, p. 413-417. Destinataire d'une élégie de Filelfo et dédicataire de l'opuscule de Decembrio, *Super Iliadibus*.

Références

ACA, C, Reg. 2 523, f° 90v, f° 96v.
ACA, C, Reg. 2 901, f° 146r&v.
F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, vol. 1
F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, vol. 2, p. 93.
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 253
J. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 1, p. 71.
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 24.
A. DI COSTANZO, *Historia del Regno di Napoli*, Livre XVIII, p. 404.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XV, 20, vol. 6, p. 285.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XV, 21, vol. 6, p. 288.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XV, 25, vol. 6, p. 299.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XV, 46, vol. 6, p. 374.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XV, 49, vol. 6, p. 382.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XV, 57, vol. 6, p. 419.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XVI, 33, vol. 7, p. 138.
B. FACIO, *Rerum gestarum Alfonsi regis*, D. PIETRAGALLA éd., p. 587.
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 508.

MALTES, Joan

† ap. 1445

Malte ?

Statut

Officier de la salle

Parenté

Inconnue

Carrière

En 1441, il est rémunéré plusieurs fois comme officier des écuries royales.

Références

ARV, MR, 8790, f° 74v, f° 167v, f° 169v, f° 186r.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 75.

MANGINO, Egidio
† ap. 1451
Royaume de Naples

Statut	**Parenté**
Officier de la chancellerie	Inconnue

Carrière
Le 13 novembre 1451, Egidio Manginem de la *regia scribania* reçoit 100 ducats vénitiens de provision annuelle sur les revenus de la douane de Naples ou de Gaète.
Références
ACA, C, Reg. 2 915, f° 121r-122r.

MANUEL, Anton
† ap. 1429
Ibérique

Statut	**Parenté**
Officier de la chambre	Inconnue

Carrière
Il est mentionné en 1418 comme page. En 1429, il est mentionné comme *trinxant o talladorer* et participe à la campagne de Castille.
Références
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 438.
ACA, C, MR 937, f° 18r et sq.

MARAMALDO, Randolfo Marramaldo, Maramalda
† ap. 1447
Italien

Statut	**Parenté**
Officier de l'administration financière	Antonio Maramaldo ?

Carrière
Le 15 octobre 1444, il est mentionné comme « *Neapoli miles, thesaurarius et magister portulano in provinvia Apulie ceterisque aliis thesararius et commissarius* ».
Références
B. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 3, p. 11.
H. LAPEYRE, « Alphonse V et ses banquiers », *Le Moyen-Âge*, 1961, p. 93-136.

MARCHESIO, Helio (de)
† ap. 1445
Royaume de Naples

Statut	**Parenté**
Officier de l'administration financière	Inconnue

Carrière
Le 19 novembre 1445, il est mentionné comme substitut de Renzo d'Afflitto en tant commissaire royal dans la province des Abruzzes « *super recollectione collectarum seu taxe regie coronacionis* ».
Références
J. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 1, p. 22.

MARCILLA, Joan (de) Joan de Majorque
† ap. 1456
Origine géographique inconnue

Statut
Officier de la chambre

Parenté
Inconnue

Carrière
Le 9 octobre 1456, il est cité comme alguazil de Castelnuovo dans la sentence du procès Cervellò.

Références
ACA, C, Reg. 2 878, f° 128-132v.
M. DEL TREPPO, « I Catalani a Napoli e le loro pratiche con la corte », dans G. VITOLO dir., *Studi di Storia Meridionale in Memoria di Pietro Laveglia*, Salerne, Laveglia, 1994, p. 31-112.

MARINIS, Sergio (de)
† ap. 1453
Royaume de Naples

Statut
Officier de la chancellerie

Parenté
Inconnue

Carrière
Le 26 juillet 1447, Sergio de Marinis de Cava *de regia cancilleria* reçoit une lettre de familiarité. Il est employé à la chancellerie. Le 1er février 1449, Sergio de Marinis de Cava, *scriva* de la chancellerie, reçoit en récompense de ses services comme crédencier du roi une pension de 50 ducats par an à l'instar du conservateur du grand sceau et du percepteur des droits de sceau. Il est *magister actorum* auprès du justicier d'Abruzzes ultérieures. Le 3 avril 1453, l'ordre est réitéré de faire accorder 70 ducats de supplément aux deux onces de provision annuelle qu'il avait reçues sur les revenus royaux de la ville de Cava. L'ordre précise qu'il est *scriba* et *familiaris regis* depuis avant la prise de Naples.

Références
ACA, C, Reg. 2 912, f° 80v-81r.
ACA, C, Reg. 2 913, f° 96r-97v.
ACA, C, Reg. 2 914, f° 90r.
ACA, C, Reg. 2 917, f° 100v-101v.

MARINO, Riço (de)
† ap. 1446
Royaume de Naples

Statut
Officier de la chambre

Parenté
Inconnue

Carrière
Le 21 avril 1446, il reçoit « *graciose* » une somme pour s'acheter un cheval ; il est mentionné comme page.

Références
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 192.

MAROT, Jordi
† ap. 1480

Origine géographique
Ibérique

Statut
Officier de la chapelle

Parenté
Inconnue

Carrière
Chantre de la chapelle royale entre 1446 et 1480 au moins.

Références
A. ATLAS, *Music at the Aragonese court of Naples*, p. 46, p. 93, p. 258.

MARQUINA, Joan (de)
† ap. 1446
Ibérique

Statut	**Parenté**
Officier de la salle	Inconnue

Carrière
Le 8 avril 1446, il reçoit une *quitacion* de 10 ducats et 4 tarins en tant qu'officier des écuries royales.
Références
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 177.

MARRADES, Francesc
† ap. 1442
Valence

Statut	**Parenté**
Donzel ; officier de la chambre	Inconnue

Carrière
Il participe à la campagne de Castille en 1429. Le 4 juillet 1437, il est mentionné comme *cambrer*. En 1445, il est fait titulaire d'un fief de Calabre en récompense de ses services. Il fait donc partie des quelques Valenciens qui reçoivent des fiefs dans le royaume de Naples. Le 29 mai 1442, il reçoit un paiement en tant condottiere.
Références
ACA, C, Reg. 2 900, f° 105v.
ACA, C, Reg. 2 904, f° 228r.
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 34.
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 527, p. 639.

MARTI, Bernat
† ap. 1459
Catalogne

Statut	**Parenté**
Officier de l'administration financière	Inconnue

Carrière
Il est clerc du trésor en 1445-1446 et clerc des comptes de l'arsenal de Naples jusqu'en 1450. En 1459, il est secrétaire du prince de Viane.
Références
ARV, MR, 9408, f° 16r.
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 563.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 77, p. 115, p. 144.
V.-C. MIRANDA MENACHO, *El príncipe de Viana en la corona de Aragón (1457-1461)*, p. 587.
A. RYDER, *The Kingdom of Naples*, p. 295.

MARTI, Perot
† ap. 1440
Ibérique

Statut	**Parenté**
Officier de l'administration financière	Inconnue

Carrière
De 1414 aux années 1430, il est clerc de l'office du grand clerc des comptes. En 1440, il est mentionné comme grand clerc des comptes.
Références

ACA, C, Varia 29, f° 22r.
C. F. LOPEZ RODRIGUEZ éd., *Epistolari de Ferran I D'Antequera*, p. 320.
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 104.
B. FERRANTE éd., *Fonti aragonesi*, vol. 8, p. 32-33.
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 440, p. 508.

MARTIN, Diego
† ap. 1441
Ibérique

Statut	**Parenté**
Officier de la salle	Inconnue

Carrière
Entre 1438 et 1441, il est rémunéré comme officier des écuries royales.
Références
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 20.
ARV, MR, 8790, f° 107v, f° 173r&v.

MARTIN, Jaume Marti
† ap. 1454
Catalogne

Statut	**Parenté**
Officier de l'administration financière, puis la chambre	Inconnue

Carrière
En 1431, il est clerc des registres et mentionné comme secrétaire de la reine Marie, en 1436 clerc de mandement. En 1441 il est au service de la trésorerie en Italie, chargé spécialement des sommes destinées aux travaux du château de Gaète, fonctions dans lesquelles il reste au moins jusqu'en 1454. Il passe au service du prince de Viane, probablement à la mort du Magnanime en tant que secrétaire.
Références
ARV, MR, 8790, f° 71r, f° 95v.
ARV, MR, 9402, f° 15v, f° 163r, f° 168r, f° 181v.
ACA, Reg. 2 900, f° 44v.
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 442.
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 116.
H. LAPEYRE, « Alphonse V et ses banquiers », *Le Moyen-Âge*, 1961, p. 93-136.
A. LOPEZ CANELLAS et J. TRENCHS ODENA, « La cultura de los escribanos y notarios de la Corona de Aragon (1344-1479) », *in* G. GERMANO (dir.), *Cancelleria e cultura nel Medio Evo*, Vatican, Archivio Segreto Vaticano, 1990, p. 201-239, p. 231.

MARTIN, Pedro
† ap. juin 1444
Valence

Statut	**Parenté**
Officier de la salle	Inconnue

Carrière
En 1419, il est mentionné parmi les *officials de palau* du roi qui partent avec lui pour la Sicile. En 1441, il reçoit plusieurs *quitacions* comme sous-veneur, fonctions qu'il occupe jusqu'en 1446 au moins. En juin 1444, il est gouverneur de Pouzzoles.
Références
ARV, MR, 8790, f° 107v, f° 173r&v, f° 217v-218r.
ARV, MR, 9402, f° 170r, f° 186r.

A. CAPMANY, *Antiguos tratados de paces y alianzas entre algunos reyes de Aragon y diferentes principes infieles de Asia y Africa, desde el siglo XIII hasta el XV*, Madrid, Imprenta Real, 1786, Apendice, p. 17-22.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 187.

MARTIN, Pere
† ap. 1451
Origine géographique
Ibérique
Statut
Officier de la chapelle
Parenté
Inconnue
Carrière
Chantre de la chapelle royale en 1451.
Références
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 411.

MARTINO, Angelillo (de)
† ap. 1447
Royaume de Naples
Statut
Officier de l'administration financière
Parenté
Inconnue
Carrière
En octobre 1447, il est mentionné comme « *scriva de mon offici* » par le trésorier Matteu Pujades, et commissaire pour la perception du *focularius*.
Références
ARV, MR, 8791, f° 11v.

MARTINO, Antonello (de)
† ap. 1446
Royaume de Naples
Statut
Officier de la salle
Parenté
Inconnue
Carrière
Le 7 janvier 1446, il est mentionné comme aide du panetier, ainsi qu'en septembre.
Références
ARV, MR, 9408, f° 45r.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 121.

MARTORELL, Francesc
† 1466
Valence
Statut
Officier de l'administration financière, puis de la chancellerie et de la chambre
Parenté
Lignage Martorell, lien exact avec Joanot Martorell inconnu
Carrière
En 1420, il est *escrivà de porció* dans l'administration financière. En 1435, il est clerc de la chancellerie ; en 1443, il est secrétaire lors de la visite à Naples de Gianozzo Manetti. En 1444, il est mentionné comme commissaire envoyé dans les Abruzzes pour la perception de nouveaux impôts, et effectue à se ce titre des versements au trésor en 1447. En 1448, il est propriétaire d'une galère qu'il met à la disposition du roi. Le 9 février 1450, il est mentionné pour la première fois comme maître

portulan de Sicile dans un ordre de faire transmettre du froment et du fromage qu'il veut envoyer au Levant, mais il réside généralement à Naples. En mai 1456, il est bailli général et juge ordinaire des juifs du *Regno*. En 1456, il s'occupe régulièrement des relations avec Gênes. Il soutient la *Busca*, faction urbaine marchande de Barcelone, dans le cadre du conflit qui l'oppose aux *ciutadans honrats* de la *Biga* ; à ce titre, il a des rapports réguliers avec les envoyés buscaires de Barcelone en Italie. En juin 1457, le buscaire Pere Boquet écrit aux conseillers de Barcelone que Martorell, Fillach, Ramon de Palomar et Nicola Antonio dei Monti sont en procès avec les Siciliens du trésor, qui les ont assignés pour subornation ; ils ont répliqué avec d'autres procès. Le 12 décembre 1458, il vise un acte, mention hors teneur, mais doit quitter le *Regno* peut après car il sert Jean II en Sicile comme maître portulan jusqu'en 1466. En 1463, il avait également été fait alcalde de Malte, sans s'y rendre en personne.

Références

ACA, C, Reg. 2 651, f° 50v.
ACA, C, Reg. 2 659, f° 105r.
ACA, C, Reg. 2 782, f° 60v.
ACA, C, Reg. 2 696, f° 157v.
ACA, C, Reg. 2 855, f° 79v.
ACA, C, Reg. 2 878, f° 128-132v.
ACA, C, Reg. 2 899, f° 63 et sq.
ACA, C, Reg. 2 909, f° 66r, f° 88v.
ACA, C, Reg. 2 916, f° 17v.
ACA, MR, vol. 937, f° 89v.
ARV, MR, 8791, f° 36v, f° 84v-85r, seconde foliotation.
F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, vol. 1, p. 29, p. 35, p. 43, p. 346, p. 400-401, p. 406-407, p. 410, p. 475, p. 493, p. 502-504, p. 510, p. 513, p. 519, p. 592, p. 603, p. 628.
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 170, p. 418-419, p. 523, p. 526, p. 530, p. 539-541, p. 575, p. 590, p. 598
A. MESSER éd., *Codice aragonese*, p. 35-37.
J. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 1, p. 4.
B. FERRANTE éd., *Fonti aragonesi*, vol. 8, p. 62.
V. DA BISTICCI, *Vite*, A. GRECO éd., p. 501-502 et p. 1142.
A. RYDER, *The Kingdom of Naples*, p. 112-123, p. 209, p. 226-227, p. 240.

MARTORELL, Joanot

1413 ou 1415 - † 1465 ou 1468

Valence (Gandie)

Statut

Officier de la chambre

Parenté

Son père s'appelle Francesc († 1435 c.), sa mère est Damiata de Monpalau
Il a trois sœurs dont Damiata, qui épouse Joan de Montpalau, et Isabel, épouse d'Ausias March
Frère de Galceran, Jaume et Jofre Martorell

Carrière

De mars 1438 à février 1439, il se trouve en Angleterre. En 1443, il voyage au Portugal ; il en découle une affaire : Gonzalvo de Hijar a épousé Iñes de Portugal, et acheté à l'occasion un fief et un château aux Martorell, dont le montant total n'est apparemment pas payé, 5 000 sols restant à solder à la Toussaint 1444. En 1446, un procès est mené par Galceran, puis lettre de défi à outrance envoyée en 1450, mais les Martorell finissent pas être déboutés en justice. Il est au service du Magnanime de 1450 à 1458, à Naples, en temps qu'écuyer de la chambre royale. En 1452, il effectue une mission à Valence. Après la mort du roi en 1458, il part pour la Sicile, où il est maître portulan et *escrivà de racio* de Charles de Viane, qui revendique l'île. De novembre 1458 à septembre 1459, il est en mission à Castrogiovanni auprès de Ferrante et Juan Roís de Corella, au service des intérêts de Charles de Viane ; il cherche à lever des fonds après des marchands catalans de Naples. En septembre 1459, il est à Majorque avec le prince de Viane. Il se rend ensuite en Avignon. À partir de 1460, il est

écuyer tranchant de Charles de Viane. En avril 1460, il effectue une mission à Barcelone pour le prince de Viane. En 1463, il est chargé d'une mission diplomatique en Aragon pour Henri IV de Castille.

Remarques

Il est l'auteur du fameux roman *Tirant le Blanc*, laissé inachevé et complété par le chevalier valencien Joan Marti de Galba.

Références

J. J. CHINER GIMENO, *El viure novel.lesc : biografia de Joanot Martorell amb un fragment d'un manuscrit del « Tirant lo Blanch »*, Alcoi, Editorial Marfil, 1993.

J. VILLALMANZO & J. J. CHINER, *La pluma y la espada : estudio documental sobre Joanot Martorell y su familia (1373-1483)*, Valencia, Ayuntamiento, 1992.

J. VILLALMANZO, *Joanot Martorell : biografía ilustrada y diplomatario*, Valencia, Ajuntament de Valencia, 1995.

J. TURRÓ I TORRENT, « Joanot Martorell escrivà de ració », cervantesvirtual.com.

J. MARTORELL, *Lettres de bataille*, trad. du catalan par D. FERNÁNDEZ-RECATALÁ et P. ROQUE FERRER, préface de D. FERNÁNDEZ-RECATALÁ, Paris, Corti, 1988.

J. TURRÓ I TORRENT, *Una cort a Barcelona per a la literatura del segle XV*.

MARUCELLO, Domenico Maruxello, Morosello

† ap. 1446

Royaume de Naples

Statut

Officier de la chambre

Parenté

Inconnue

Carrière

Il reçoit divers paiements en 1446 en tant que page.

Références

G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 127, p. 131, p. 139, p. 158.

ARV, MR, 9407, f° 75r&v, f° 64v.

MASDOVELLES, Joan Berenguer (de)

† ap. 1429

Ibérique

Statut

Officier de la chambre

Parenté

Inconnue

Carrière

Il est mentionné en 1428 comme page et participe un an après à la campagne de Castille.

Références

J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 170, p. 440.

MATAFALCONE, Tucho (di) Matafulone

† ap. 1445

Royaume de Naples ?

Statut

Officier de la salle

Parenté

Inconnue

Carrière

Le 31 décembre 1443, Roger de Branco, Rosseto de Valentino et Tutto de Mathafulone doivent toucher chacun 8 mois de *quitacion*, à raison de 6 sous par jour, soit 1340 sous, comme trompettes du roi. Le 4 décembre 1445, il reçoit un paiement de 21 ducats et 3 tarins en tant que trompette.

Références

ARV, MR, 9385, s. f.

G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 86.

A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 117-118.

MATES, Joan
† ap. 1449
Origine géographique inconnue
Statut
Officier de l'administration financière
Parenté
Inconnue
Carrière
En décembre 1449, il est envoyé sur des navires pour superviser les distributions et ventes des prises de guerre, en tant que clerc du trésor.
Références
ACA, C, Reg. 2 697, f° 42r.

MATHES, Bernat Macthes
† 1458
Catalogne
Statut
Officier de l'administration financière
Parenté
Frère de Pere Arnau Mathes
Carrière
Le 23 octobre 1450, il donne procuration à son frère Pere Arnau Mathes de Lupricato dans le diocèse de Barcelone, à l'apothicaire barcelonais Galceran Marques et ses sœurs et cousins. Il est mentionné comme un marchand catalan demeurant à Ischia. Il est cité comme commissaire chargé des fermes du domaine royal dans les Pouilles à partir de septembre 1451. Le 28 mars 1453, il succède à Bartolomeu Soler dans les fonctions de commissaire royal dans les provinces de Capitanate et de Bari, avec les mêmes émoluments. En 1454, il est *maestro massaro* à Pompéi.
Références
ACA, C, Reg. 2 917, f° 103v-105r.
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 347.
B. FERRANTE éd., *Fonti aragonesi*, vol. 8, p. 69.
A. RYDER, *The Kingdom of Naples*, p. 363.

X, Matteo
† ap. 1441
Origine géographique inconnue
Statut
Officier de la salle
Parenté
Inconnue
Carrière
Il est payé en 1441 comme huissier de la cuisine.
Références
ARV, MR, 8790, f° 141v.

MATTEU, Joan
† ap. 1428
Ibérique
Statut
Officier de la chambre
Parenté
Inconnue
Carrière
Il est mentionné en 1428 comme page.
Références
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 170.

MAYNES, Francesc
† ap. 1451
Valence ?

Statut	**Parenté**
Officier de la chancellerie	Inconnue

Carrière
Il est notaire à la chancellerie et crédencier de la gabelle de Salerne. Le 12 décembre 1444, le roi lui donne son congé et la fonction d'*alcade* du château de Poyo dans le royaume de Valence, en paiement de ses services. Il a probablement demandé à rentrer en Espagne. Il apparaît à nouveau à Naples en août 1451 en tant que protonotaire du chancelier Arnau Roger de Pallars.
Références
ACA, C, Reg. 2 523, f° 59v.
ACA, C, Reg. 2 906, f° 44v.
J. MAZZOLENI éd., *Codice Chigi*, p. 85, p. 105, p. 107, p. 109, p. 115, p. 315.

MAYORGA, Alfonso (de) Mallorga
† ap. 1445
Ibérique

Statut	**Parenté**
Officier de la chambre	Apparenté à Pedro de Mallorga

Carrière
Le 29 décembre 1445, il est mentionné comme aide de la dépense dans un paiement, ainsi qu'en septembre 1446.
Références
ARV, MR, 9408, f° 45v.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 104.

MEDINA, Joan (de)
† ap. 1441
Castille ?

Statut	**Parenté**
Officier de la salle	Inconnue

Carrière
En 1441 il est rémunéré deux fois comme veneur des écuries royales. Avant le couronnement d'Alphonse, il était laveur de l'argenterie.
Références
ARV, MR, 8790, f° 107v, f° 173r&v.
A. M. ARAGÓ CABAÑAS, « La Corte del infante Don Alfonso (1412-1416) », p. 289-293.

MEDINA, Rodrigo (de)
† ap. 1432
Castille

Statut	**Parenté**
Officier de la chambre	Inconnue

Carrière
Il est mentionné comme sous armurier. En 1432, il participe à la campagne de Tunis, comme homme d'armes « *de casa* ».
Références
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 5.

J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 450.

MEIA, Joan (de) Meya
† ap. 1446
Catalogne
Statut **Parenté**
Officier de l'administration financière Inconnue
Carrière
Le 25 mars 1446, il est mentionné comme commissaire pour la province des Abruzzes Ultra.
Références
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 120.

MENDOZA, Pedro (de) Mendoça
† ap. 1446
Castille
Statut **Parenté**
Officier de la salle Inconnue
Carrière
Vers 1416, il est mentionné parmi les hommes à pied de l'écurie. Le 8 avril 1446, il reçoit une *quitacion* dans les mêmes fonctions.
Références
ACA, C, Varia 29, f° 19r.
ACA, MR, vol. 937, f° 4v et sq.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 177.

MERACAPILLI, Jacobo
† ap. 1441
Origine géographique inconnue
Statut **Parenté**
Officier de l'administration financière Inconnue
Carrière
Le 22 février 1441, il est mentionné avec Paulo Levaro comme « *erari et commisari Calabrie* » ; ils font un dépôt de 59 ducats à la trésorerie.
Références
J. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 1, p. 97.

MERCADER, Berenguer
† 1471
Valence
Statut **Parenté**
Officier de la chambre Oncle de Galceran, Guillem et Pere Mercader
Carrière
En 1412, il est mentionné comme écuyer de la chambre et comme huissier d'armes. Le 6 août 1424, il participe à une joute sur la place du Born de Barcelone. En 1425, il est mentionné comme écuyer de la chambre. Il est envoyé en secret faire un coup de force en Castille en prenant la place de Castrotorafe. En 1429, il participe à la campagne de Castille. Début 1437, il arrive près de Naples avec Juan de Hijar et c'est un créditeur régulier du roi dans les années 1430. Le 12 décembre 1438, le roi l'envoie au duc de Milan pour qu'il fasse état pour lui de l'avancée du siège de Naples. En 1439, il est envoyé au pape à Florence afin de chercher un accord quant à la conquête en compagnie d'Alfonso Borgia et Berenguer de Fontcuberta. En 1442, il est envoyé en ambassade avec Joan de

Hijar pour demander à Jean II de Castille de chasser les Génois de son royaume, ce que ce dernier refuse. En, octobre 1445, Juan de Hijar, Ferrer de la Nuça, justicier d'Aragon, Guillem de Vich et Berenguer Mercader sont agrégés au conseil royal « *en las cosas del estado y de la guerra* ». Peut après, il rentre dans le royaume de Valence, où il exerce les fonctions de bailli général jusqu'à son décès en 1471. Il a réuni un cénacle littéraire autour de lui, représenté par Joan Roís de Corella dans le *Parlament de casa de Berenguer Mercader* (1470 c.).

Références

ACA, C, Varia, 29, f° 10v, f° 12v.
ACA, MR, vol. 937, f° 10r et sq., f° 12v et sq.
ACA, Reg. 2 900, f° 2v, f° 5r, f° 11v, f° 16r, f° 50, f° 78v, f° 209v.
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 235.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XIII, 40, vol. 5, p. 661.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XIV, 40, vol. 6, p. 148.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XIV, 50, vol. 6, p. 181.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XIV, 54, vol. 6, p. 193.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XV, 23, vol. 6, p. 294.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XV, 37, vol. 6, p. 346.
A. DURAN I SANPERE et J. SANABRE éd., *Llibre de les solemnitats*, p. 28.
A. M. ARAGÓ CABAÑAS, « La Corte del infante Don Alfonso (1412-1416) », p. 289-293.
J. TOLEDO, *Inventarios del palacio real de Valencia*, p. 10.
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 431, p. 438, p. 550.
A. M. ARAGÓ CABAÑAS, « La Corte del infante Don Alfonso (1412-1416) », p. 289-293.
J. L. MARTOS éd., *Les Proses mitològiques de Joan Roís de Corella*, Alicante, Barcelone, Institut Interuniversitari de Filologia Valenciana, Publicacions de l'Abadia de Montserrat, 2001, p. 237-282.

MERCADER, Pere

† ap. 1458
Valence

Statut
Officier de l'administration financière

Parenté
Frère de Galceran Mercader

Carrière

En 1429, il participe à la campagne de Castille. Depuis septembre 1436 au moins, il est bailli général du royaume de Valence. En mars 1443, il voyage à Perpignan pour rencontrer les députés de la *Generalitat* de Catalogne pour trouver des fonds à affecter au remboursement du créditeur du roi Bertran Crexells. En octobre 1446, il est receveur général dans les territoires espagnols en l'absence de Matteu Pujades. En janvier 1448, il fait partie du groupe d'officiers chargés enquêter sur les éventuelles fraudes ou détournements commis par Jaume Ferrer dans sa fonction. Vers juin 1448, il est trésorier général suite à la disgrâce de Pere de Capdevila. En août 1450, il est envoyé dans le royaume de Valence pour en retirer des fonds. De 1453 à 1458 au moins, il est trésorier général pour les territoires de la Couronne d'Aragon.

Références

ARV, MR, 8791, f °38r.
ACA, C, Reg. 2 656, f° 25r, f° 120r.
ACA, C, Reg. 2 719, f° 72r.
ACA, C, Reg. 2 900, f° 1r.
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 213, p. 282, p. 312.
L. DE SPECHIO, *Summa dei re di Napoli*, p. 137.
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 141.
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 446.
A. RYDER, *The Kingdom of Naples*, p. 173, p. 175, p. 177, p. 187, p. 190, p. 195, p. 275.
A. RYDER, *The Wreck of Catalonia*, p. 35.
E. CRUSELLES, J. M. CRUSELLES, « Valencianos en la corte napolitana de Alfonso el Magnánimo », p. 875-897.

MERENDA, Giovanni
† ap. 1444
Origine géographique
Royaume de Naples
Statut
Officier de la chapelle
Parenté
Inconnue
Carrière
Chantre en 1444.
Références
ACA, C, Reg. 2 903, f°149v-150r.

MESSINA, Alvaro (de)
Mensia, Mecina
† ap. 1445
Sicile
Statut
Officier de la salle
Parenté
Inconnue
Carrière
En 1418, il est mentionné comme aide du bouteiller, il rejoint l'Italie où il est officier de la bouteillerie de 1441 à 1446 au moins, date à laquelle il est sous-bouteiller.
Références
ARV, MR, 8790, f° 141v-142r, f° 163r&v.
ARV, MR, 9385, s. f.
ARV, MR, 9408, f° 45v.
ACA, C, Varia 29, f° 16r.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 85.

MESSINA, Matteo (di)
Mesina
† ap. 1445
Sicile
Statut
Officier de la salle
Parenté
Inconnue
Carrière
De 1441 à 1445, il perçoit divers paiements comme officier des écuries royales.
Références
ARV, MR, 8790, f° 74v, f° 167v, f° 169v, f° 186r.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 75.

MILA, Ausias
† ap. 1450
Valence
Statut
Officier de la chambre
Parenté
Neveu d'Alfonso Borja (Calixte III)
Epoux de Luisa d'Alagno, sœur de Lucrèce d'Alagno (1450)
Carrière
Il est écuyer de la chambre du roi.
Références
G. FILANGIERI, « Nuovi documenti intorno alla famiglia, le case e le vicende di Lucrezia d'Alagno », *ASPN*, XI, p. 65-138.
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 494.

MILA, Giacomo (de)
† ap. 1441
Milan
Statut
Officier de la chambre
Parenté
Inconnue
Carrière
En 1441, il est rémunéré en tant que tailleur de la chambre royale, puis giponnier.
Références
ARV, MR, 8790, f° 99r, f° 103r.
ARV, MR, 9402, f° 172v.

MILA, Petro (de) Pietro di Milano
† ap. 1452
Milan ?
Statut
Miles ; officier de la chambre
Parenté
Époux de Cubella Duce
Carrière
Il est écuyer de la chambre, rémunéré à Naples entre 1446 et 1452. En novembre 1448, reçoit en récompense de ses services une provision annuelle viagère de 100 onces (600 ducats) à percevoir sur les revenus du *focularius* des terres du comte de Venafro. Un an plus tard, il est rémunéré en tant que châtelain de Tropea par perception viagère du *focularius* de Tropea et des *casali* attenants. Le 12 octobre 1450, le roi lui donne l'office de capitaine et châtelain des terres et du château de Monteleone dans la province de Calabre à la place de Zarleta Caracciolo récemment décédé. En 1451, il reçoit les fonctions de châtelain, gouverneur, douanier et gabelou de la ville de Tropea et terres alentours. En 1452, il échange à deux reprises des offices avec Joan Torreles.
Références
ACA, C, Reg. 2 913, f° 77r-78v.
ACA, C, Reg. 2 915, f° 20v-22r, f° 26v-27v.
ARV, MR, 8791, f° 38r, f° 51v, seconde foliotation.
ARV, MR, 9408, f° 33v.
J. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 1, p. 76, p. 78.
B. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 3, p. 17-18.
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 26.
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 376, p. 494.

MILA, Stefano (de)
† ap. 1446
Duché de Milan
Statut
Officier de la salle
Parenté
Inconnue
Carrière
Il est rémunéré trois fois en 1446 comme veneur.
Références
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 162, p. 170, p. 172.

MILITANS, Nicolau Militano
† ap. 1435
Ibérique
Statut
Parenté

Officier de la chambre | Inconnue

Carrière

En 1432, il participe à la campagne de Tunis ; il est mentionné comme « *de casa* ». Le 22 janvier 1442, il est mentionné comme alguazil dans un ordre de paiement en sa faveur.

Références

J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 450.
ACA, C, Reg. 2 901, f° 92r.
ACA, MR, vol. 937, f° 15r.

MINUTOLO, Campanello

† ap. 1443

Royaume de Naples

Statut | **Parenté**

Officier de la chambre | Apparenté à Giacomo Minutolo

Carrière

Le 31 mai 1443, il est mentionné comme page dans un don d'étoffes.

Références

A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 111.

MINUTOLO, Giacomo

† ap. 1446

Royaume de Naples

Statut | **Parenté**

Officier de la chambre | Apparenté à Campanello Minutolo

Carrière

Le 31 mai 1443, il est mentionné comme page dans un don d'étoffes. Le 25 janvier 1446, il reçoit gracieusement une somme d'argent. Le 3 juin 1451, l'office de capitaine de Sanseverino à Jacobo Minutolo lui est concédé ; il est mentionné comme familier.

Références

ACA, C, Reg. 2 915, f° 31v-32v.
ARV, MR, 9407, f° 75r.
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 111.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 139.

MIRALLES, Melchior

† ap. 1478

Origine géographique

Royaume de Valence

Statut | **Parenté**

Officier de la chapelle | Inconnue

Carrière

Après une formation en théologie (probablement à Lérida), il se trouve en Sicile en 1434 en même temps que le roi et se joint à ses envoyés à Eugène IV. Il est intégré à la chapelle royale vers 1435, et semble y demeurer continûment, avec un voyage à Valence en 1446 pour y trouver des chanteurs pour la chapelle et un voyage à Paris en 1456 avec des élèves de la chapelle envoyés étudier la théologie. En 1466, il est rentré définitivement à Valence où il est élu sacristain de la cathédrale. Son récit s'interrompt en 1478.

Références

C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 428, p. 437.
M. RODRIGO LIZONDO éd., *Crònica i dietari del capellà d'Alfons el Magnànim*, Valence, Universitat de València, 2011.

J. GINER I FERRANDO et J. V. GÓMEZ BAYARRI éd., *Dietari del capellà d'Alfons el Magnànim*, Valence, L'Oronella, 1999.

MIRALLES, Petricco
† ap. 1446
Origine géographique inconnue

Statut	**Parenté**
Officier de la chambre	Inconnue

Carrière
Le 10 janvier 1446, il reçoit une *quitacion* en tant qu'aide du barbier.
Références
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 124.

MIRO, Benet / Benedetto
† ap. 1451
Origine géographique inconnue

Statut	**Parenté**
Officier de la chapelle	Inconnue

Carrière
Chantre de la chapelle royale en 1451.
Références
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 412.

MIROBALLO, Salvatore Miravall, Miraball
† ap. 1454
Royaume de Naples

Statut	**Parenté**
Officier de l'administration financière	Famille Miroballo

Carrière
En décembre 1453, il remplace Renzo d'Afflitto dans les fonctions de commissaire du *Principato citra et Ultra* et de Basilicate.
Références
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 37.

MOCCIA, Antonio dit « Paparella »
† ap. 1456
Royaume de Naples

Statut	**Parenté**
Officier de la chambre	Épouse en juillet 1455 avec une fille du gentilhomme du seggio di Montagna Paolo Poderico. Le roi fait donner une fête dans la maison de Dragonetto Bonifacio au seggio Portanuova

Carrière
Il est mentionné comme cellerier, en 1455.
Références
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 431.

MODIO, Luca (de)
† ap. 1452
Royaume de Naples

Statut	**Parenté**
Officier de la salle	Inconnue

Carrière
Le 27 juillet 1452, le fauconnier Luca de Modio, fils du notaire Giovanni de Modio, de la province de Cropani (Calabre), reçoit en raison du décès récent de son père le territoire que son père avait reçu avant lui dans le lieu de la province de Cropani, appelé *vulgariter* Lo Cumino, le 8 octobre 1444. Le 2 août 1452 Luca de Modio et ses frères se voient confirmer la possession d'une parcelle agricole accordée à son père le 3 mai 1446 dans le territoire de Cropani, au lieu-dit Lo Cumino.
Références
ACA, C, Reg. 2 917, f° 45r-46v, f° 47r-48v.

MOLINA, Pedro (de)
† ap. 1445
Ibérique

Statut	**Parenté**
Officier de la salle	Inconnue

Carrière
Le 27 novembre 1445, il reçoit un paiement de 7 ducats et 1 tarin en tant que piqueur.
Références
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 76.

MONCADA, Joan Thomas (de) Montcada
† ap. 1444
Catalogne

Statut	**Parenté**
Officier de la chambre	Lignage catalan bien représenté dans les armées royales en 1425-1429.

Carrière
Depuis 1444, il est titulaire d'une pension annuelle de 1 000 ducats perçus sur les revenus fiscaux des terres du duc de Sessa, confirmée en janvier 1450.
Références
ACA, C, Reg. 2 914 f° 5r-9r.

MONCAYO, Joan (de) Montcayo
† ap. 1459
Aragon

Statut	**Parenté**
Officier de la chambre	Inconnue

Carrière
En 1413, lui ou un parent homonyme est auprès de Ferdinand Ier dans des fonctions militaires. En 1425, il est mentionné comme écuyer de la chambre. En 1435, il est fait prisonnier à Ponza. À Gênes, il est chargé de l'organisation de la collecte de la rançon des prisonniers de nation aragonaise avec Lope Ximenez de Urrea et le commandeur de l'ordre de l'Hôpital Fortuny de Heredia. Il est gouverneur d'Aragon en 1437. Le 24 juillet 1438, il embarque à Barcelone pour Naples sur un convoi maritime comprenant de nombreux Catalans, dont Ferrante, et dont les capitaines sont Riambau de Corbera, Franci Torrent, Joan Ca-Bastida alias Stelrich. Il est encore cité à cette occasion comme gouverneur d'Aragon. En 1451, il est envoyé par le roi au *Consell de Cent* de Barcelone avec Eximen Perez de Corella et Pere de Sant Clement, puis effectue une mission diplomatique en Castille. Il reste

ensuite en Aragon où il est toujours gouverneur, avant un voyage en Sicile en 1459, pour demander de la part de Jean II à son fils Charles de Viane et à Lope Ximenez d'Urrea de se rendre à Majorque. Il est cette année-là vice-roi de Sicile.

Références

ACA, Reg. 2 900, f° 53r, f° 102r.
L. CASES I LOSCOS et J. M. SANS I TRAVÉ éd., *Dietari de la Generalitat de Catalunya*, p. 62-63, p. 88.
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 190, p. 213, p. 373.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XIV, 31, vol. 6, p. 95.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XVI, 55, vol. 7, p. 220.
J. SAÍZ, *Guerra y noblesa*, p. 431.

MONDRAGO, Marti (de)

† ap. 1459
Sicile

Statut
Officier de la salle

Parenté
Apparenté à Pere de Mondrago

Carrière

Il est muletier au service de l'hôtel royal depuis 1441 au moins. En 1459, il est passé au service du prince de Viane, avec qui il a quitté Naples.

Références

ARV, MR, 8790, f° 163v.
V.-C. MIRANDA MENACHO, *El príncipe de Viana en la corona de Aragón (1457-1461)*, p. 548.

MONDRAGO, Pere (de)

Montdragon, Mondragone, Montdragó

† ap. 1456
Sicile

Statut
Officier de la chambre

Parenté
Apparenté à Marti de Mondrago

Carrière

En 1437, il est aide de la chambre, puis il dirige la garde-robe royale dans les années 1440, en tant qu'écuyer de la chambre. Pendant la campagne de Toscane, il sert dans les armées royales comme capitaine d'un groupe de combattants de la chambre. Le 9 juillet 1446, il reçoit un office de capitaine en récompense de ses services comme homme d'armes. Il perçoit des revenus miniers. Le 12 juin 1447, il reçoit les revenus annuels du *focularius* de Maddaloni en récompense de ses services, concession renouvelée en 1453 au moins. Il a quitté Naples après la mort du roi.

Références

ARV, MR, 9385, s. f.
ARV, MR, 9402, f° 7r.
ARV, MR, 9403, f° 1v.
ARV, MR, 9408, f° 25r, f° 34r, f° 37r.
ACA, C, Reg. 2 911, f° 159r-161r.
ACA, C, Reg. 2 912, f° 55v-56r.
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 430, p. 448.
J. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 1, p. 85, p. 87.
B. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 3, p. 32.
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 24, p. 108.
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 476.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 43, p. 72, p. 120, p. 124, p. 153, p. 160, p. 162.
F. SENATORE, « Parlamento e luogotenenza generale. Il regno di Napoli nella Corona d'Aragona », p. 485.

MONLOBER, Francesc Montlober
† ap. 1459
Origine géographique inconnue
Statut **Parenté**
Officier de l'administration financière Inconnue
Carrière
Il est commissaire chargé des pâturages des Abruzzes de septembre 1443 à la fin du règne ; il succède à Restanuccio Capograsso de Sulmona et Bartolomeo di Torre di Aquila. En 1445-1446, il est en place dans ces fonctions de commissaire général de la *Dogana delle pecore di Puglia* ; et à nouveau en 1447-1448. À ce titre, il doit faire parvenir au trésor le produit des taxes sur les pâturages avant la création de la *dogana delle pecore* en 1456. En 1456, il est le destinataire d'une lettre exécutoire de la *Sommaria*, mentionné comme *doganiere delle pecore di Puglia.* Le 28 janvier 1459, il est mentionné comme « *justiciarius provincie Capitanate* ».
Références
ASN, Inventaire regeste de la série Sommaria - petizione dei relevi, p. 222.
ARV, MR, 8791, f° 36v.
ACA, Reg. 2 913, f° 42r.
P. GENTILE, *La politica interna*, p. 80 et sq. citant *Comune*, 3, f° 134 et sq.
B. FERRANTE éd., *Fonti aragonesi*, vol. 8, p. 118.

MONOPOLI, Ciro (de)
† ap. 1446
Royaume de Naples
Statut **Parenté**
Officier de la chambre Inconnue
Carrière
Il est page en 1446.
Références
ARV, MR, 9408, f° 60v.

MONTAGUT, Joan (de)
† ap. 1447
Valence
Statut **Parenté**
Officier de la salle Apparenté à Luis, Pelegri et Pere de Montagut
Carrière
Le 13 juin 1437, il est mentionné comme vice-roi des châteaux de Naples. Le 10 septembre 1438, il reçoit un paiement en tant que vice-roi de Castelnuovo et Castel dell'Ovo. En juin 1447, il est mentionné comme écuyer de la coupe du roi ; il a prêté gracieusement 120 ducats, et doit recevoir onze mois plus tard un remboursement de 290 ducats pour ces 120 ducats et une somme antérieure. Entre temps il reste en Italie au service des armées royales.
Références
ACA, C, Reg. 2 900, f° 92v.
ARV, MR, 8791, f° 37r, f° 86v, seconde foliotation.
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 22.

MONTAGUT, Luis (de) Montacuto, Montegut
† ap. 1445
Valence

Statut
Officier de la salle

Parenté
Frère de Pelegri et Pere de Montagut

Carrière
En 1435, il est fait prisonnier à Ponza. Le 7 avril 1438, il reçoit un paiement de 10 ducats en tant que connétable. Le 17 juillet 1439, il reçoit un paiement en tant que châtelain et vice-roi de Castelnuovo et Castel dell' Ovo. En 1442, il fait partie des hommes d'armes de la *casa real* ; il est mentionné comme écuyer des couteaux. Le 2 juin 1444, le roi écrit à Berenguer Mercader, bailli général du royaume de Valence, de veiller à ce que les revenus de justice de la ville de Valence soient versés à Luis de Montagut, conformément à la provision qu'il lui avait faite. Le 25 novembre 1445, il reçoit 18 ducats pour sa *quitacion*.

Références
ACA, C, Reg. 2 523, f° 23v.
ARV, MR, 9402, f° 15r.
L. CASES I LOSCOS et J. SANS I TRAVÉ éd., *Dietari de la Generalitat de Catalunya*, p. 62-63.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 43.
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 27, p. 239.
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 13.
F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, vol. 1, p. 71.
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 460, p. 524.

MONTAGUT, Pelegri (de)
† ap. 1444
Valence

Statut
Clerc (hospitalier) ; officier de la salle

Parenté
Frère de Luis et Pere de Montagut

Carrière
En 1438, il répond à un défi personnel, contre la pratique de son ordre, alors qu'il combat dans les armées royales. En février 1444, le roi écrit pour l'exempter de l'obligation d'aller rejoindre Rhodes pour repousser une attaque du sultan, car il est attaché à son service avec d'autres hospitaliers. Le 7 octobre 1444, le roi écrit à Jean de Lastic, maître de l'ordre des hospitaliers, pour lui demander à nouveau la permission de garder à son service le frère Pelegrino, son écuyer de la coupe, commandeur de Lenti. Le même jour, il écrit à Joan de Vilaragut, châtelain d'Emposte, qu'il lui envoie Pelegri de Montagut, en lui demandant de bien le traiter et de favoriser son avancement.

Références
ACA, C, Reg. 2 523, f° 48r&v.
J. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 1, p. 100.
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 550.
P. BONNEAUD, *Le Prieuré de Catalogne, le couvent de Rhodes et la Couronne d'Aragon*, p. 312.

MONTAGUT, Pere (de)
† ap. 1446
Valence

Variantes graphiques

Statut
Officier de la chambre

Parenté
Fils de Manuel de Montagut
Frère de Luis et Pelegri de Montagut

Carrière
Il est mentionné en 1428 comme page. En 1429, il participe à la campagne de Castille, et en 1432 à celle de Tunis. En 1435, il est fait prisonnier à Ponza. En 1438, il reçoit un paiement de 120 ducats pour les hommes qu'il a au service du roi. Le 7 avril 1438, il est payé en tant que connétable et reçoit 10 ducats. En mars 1446, il reçoit une somme pour le château de Belvedere dont il est châtelain. Il reçoit aussi 100 ducats pour le voyage qu'il fait à Florence. En mars 1446, il fait figure parmi ceux qui reçoivent des coupons de laine issus d'un lot payé plus de 541 ducats par le trésor.

Références
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 13, p. 106.
A. BECCADELLI, *De Dictis et factis Alfonsi regis*, I, 17.
L. CASES I LOSCOS et J. SANS I TRAVÉ éd., *Dietari de la Generalitat de Catalunya*, p. 62-63.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 164, p. 167, p. 172.
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 170, p. 441, p. 450, p. 550.
P. BONNEAUD, *Le prieuré de Catalogne, le couvent de Rhodes et la couronne d'Aragon (1415-1447)*, Conservatoire Larzac Templier et Hospitalier, Millau, 2004.

MONTALBA, Sanchico (de)
† ap. 1441
Ibérique

Statut	**Parenté**
Officier de la salle	Inconnue

Carrière
En 1441, il est rémunéré deux fois comme veneur des écuries royales.
Références
ARV, MR, 8790, f° 107v, f° 173r&v.

MONTALT, Juan (de)
† ap. 1429
Origine géographique inconnue

Statut	**Parenté**
Officier de la chambre	Inconnue

Carrière
Il est mentionné en 1428 comme page et en 1429 comme écuyer de la chambre. Il participe à la campagne de Castille.
Références
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 159, p. 170, p. 438.

MONTEBELLO DE PENNE, Antonio Pasquale
† ap. 1443
Royaume de Naples ?

Statut	**Parenté**
Clerc ; officier de la chapelle	Inconnue

Carrière
En février 1443, il intègre la chapelle royale.
Références
ACA, C, Reg. 2 903, f° 54r.

MONTESINO, Rodrigo
† ap. 1441
Ibérique

Statut	**Parenté**
Officier de la salle	Inconnue

Carrière
En 1441, il est rémunéré deux fois en tant qu'aide du panetier.
Références
ARV, MR, 8790, f° 141v-142r, f° 163r&v.

MONTOYA, Antoni
† ap. 1428
Ibérique
Statut
Officier de la chambre
Parenté
Inconnue
Carrière
Il est mentionné comme page dans divers paiements en 1446, dont l'un faisant allusion à un voyage pour la Catalogne.
Références
ARV, MR, 9 407, f° 67v.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 130, p. 153, p. 187, p. 197.

MONTPALAU, Poyet (de)
† ap. 1428
Valence ?
Statut
Officier de la chambre
Parenté
Frère de Berenguer de Montpalau
Carrière
Il est mentionné en 1428 comme page.
Références
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 170, p. 512, p. 570.

MONTSORIU, Gilabert (de) Monsoriu
† 1453
Valence
Statut
Clerc ; officier de la chambre
Parenté
Apparenté à Francesc de Montsoriu
Carrière
Le 6 août 1424, il participe à une joute sur la place du Born de Barcelone. En 1425, il est mentionné comme porte-étendard. À ce titre, il participe en 1429 à la campagne de Castille. En décembre 1431, il est envoyé à la reine Yolande d'Aragon pour signer un traité de paix entre René et Alphonse. En 1432, il est porte-étendard dans la maison royale. Le 23 mai 1432, il est capitaine de l'une des six galères avec lesquelles Alphonse part en expédition contre Tunis pour se rapprocher de Naples. En 1435, il est fait prisonnier à Ponza, il est *claver* de l'ordre de Montesa. À l'été 1439, il est capitaine de galère et attend l'ennemi génois dans le golfe de Salerne avec Galceran de Requesens. En 1445, il est fait maître de l'ordre de Montesa. Le 28 janvier 1448 à Castiglione di Pescara, il organise un chapitre de son ordre, avec notamment Luis Dez-Puig mentionné comme *claver*, Vicent del Castellar, Luis Barberà, Dalmau de Loriç et Gilabert Dez-Puig, tous engagés dans l'armée alphonsine.
Références
ACA, MR, vol. 937, f° 19v et sq.
J. GINER I FERRANDO et J. V. GÓMEZ BAYARRI éd., *Dietari del capellà d'Alfons el Magnànim,* p. 98.
L. CASES I LOSCOS et J. SANS I TRAVÉ éd., *Dietari de la Generalitat de Catalunya*, p. 62-63.
A. DURAN I SANPERE et J. SANABRE éd., *Llibre de les solemnitats*, p. 28.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XIV, 1, vol. 6, p. 12.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XIV, 3, vol. 6, p. 18.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XIV, 55, vol. 6, p. 197.
P. BONNEAUD, *Le prieuré de Catalogne, le couvent de Rhodes et la couronne d'Aragon*, p. 272.
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 431, p. 438, p. 450.
E. GUINOT I RODRIGUEZ, "L'Orde de Montesa a Itàlia en el segle XV", *XIV Congresso di Storia della Corona d'Aragona, La Corona d'Aragona in Italia*, Cagliari, ETS, 1995, vol. 3, p. 489-502,

p. 495.
H. LAPEYRE, « Alphonse V et ses banquiers », *Le Moyen-Âge*, 1961, p. 93-136.

MONTSORIU, Joan (de)
† ap. 1462
Valence ?

Statut	**Parenté**
Officier de la chambre	Inconnue

Carrière
Entre 1441 et 1443, il est rémunéré comme page. Pendant la campagne de Toscane, il sert dans les armées royales et comme écuyer de la chambre. Le 22 juillet 1458, Ferrante ordonne au juge Antonio de Sora de donner à Joan de Montsoriu les documents qui concernent l'héritage du Catalan Joan Rore qu'il a en sa possession, car Montsoriu est l'héritier de Rore. Il est peut-être le *miles* Giovanni di Montesoro effectuant un virement de 25 ducats dans le *liber pecuniarum* de Petrucci, majordome de Ferrante.
Références
ARV, MR, 8790, f° 104v.
ARV, MR, 9402, f° 17r, f° 170v.
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 111.
A. MESSER éd. *Codice aragonese*, p. 23.
E. RUSSO, *Il registro contabile*, p. 29.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 122, p. 168, p. 197.
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 476, p. 513.
F. STORTI, *L'esercito napoletano*, p. 41, p. 45.

MORA, Pedro (de)
† ap. 1437
Ibérique

Statut	**Parenté**
Clerc ; officier de la chapelle	Inconnue

Carrière
Le 30 octobre 1437, il est mentionné comme lieutenant du grand chapelain.
Références
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 8.

MORENO, Joan
† ap. 1441
Ibérique

Statut	**Parenté**
Officier de la salle	Inconnue

Carrière
En 1429, il est mentionné comme piqueur et participe à la campagne de Castille. En 1441, il est rémunéré deux fois dans ces fonctions.
Références
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 441.
ARV, MR, 8790, f° 107v, f° 173r&v.
ARV, MR, 9402, f° 156r.

MORONI [DA RIETI], Tommaso Reatino, de Ariete
† ap. 1452

Rieti

Statut
Officier de la chambre

Parenté
Inconnue

Carrière
Le 27 août 1447, rappel du privilège concédant au secrétaire Thomas Reatino une provision annuelle de 700 ducats, fait au Mazzone delle Rose le 26 octobre 1446, à payer sur les revenus fiscaux des terres d'Antonio Spinelli. En 1447 et 1448, il souscrit deux *cartae familaritatis.* Il représente Francesco Sforza dans le camp d'Alphonse en mars 1448. Il est au service de Sforza depuis 1442, comme *consigliere* et ambassadeur. Il est à Rome en 1452 pour la conférence de paix demandée par Nicolas V, en tant qu'observateur des Aragonais.

Références
ACA, C, Reg. 2 912, f° 109r-110r, f° 124v et 125v-126r, f° 176r&v.
F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, vol. 1, p. 40-41, p. 94, p. 101-102, p. 271.
A. BERTOLDI, « Un poeta umbro del secolo XIV » dans *Archivio Storico per le Marche e l'Umbria*, vol. 4, Foligno, Salvati, 1888, p. 49-72.
R. MICACCHI, *Tommaso da Rieti : un letterato umbro del sec. XV*, Rieti, Trinchi, 1904.

MORVEDRE, Joan (de)
† ap. 1441
Valence

Statut
Officier de la salle

Parenté
Inconnue

Carrière
En 1441 et 1442, il est veneur de l'écurie royale.

Références
ARV, MR, 8790, f° 107v, f° 173r&v.
ARV, MR, 9403, f° 1r.

MOTZA, Pietro Mozza, Motxa, Moccia (?)
† ap. 1447
Origine géographique inconnue

Statut
Officier de la chambre

Parenté
Inconnue

Carrière
En 1446 et 1447, il est page et sert dans les armées royales en Toscane.

Références
ARV, MR, 9402, f° 189r.
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 23, p. 26.
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 476.

MONTROIG, Pere (de) Monterubeo, Montros
† ap. 1452

Origine géographique
Ibérique, probablement catalan

Statut
Officier de la chancellerie

Parenté
Un homonyme chambellan en 1418-1420. Il est peut-être apparenté au conseiller municipal de Barcelone Montros, s'oppposant à la domination des ciutadans honrats.

Carrière
Il est clerc de la chancellerie et présent à Naples à partir de 1438 au moins, et obtient un office de

clerc en Sardaigne en 1452.
Références
A. DURAN I SANPERE et J. SANABRE éd., *Llibre de les solemnitats*, p. 59.
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 207, p. 354.
J. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 1, p. 95.
C. BATTLE, *La crisis social y economica*, p. 138, p. 604

MUNTANYES, Ferrando (lo)
† ap. 1441
Ibérique
Statut
Officier de la chambre
Parenté
Inconnue
Carrière
Le 10 avril 1441, il reçoit une pièce d'étoffe en tant que sous-dépensier.
Références
ARV, MR, 8790, f° 141v-142r.

MUNTANYES, Garcia Montanyes
† ap. 1459
Catalogne
Statut
Officier de la salle
Parenté
Apparenté à Antoni Guillem de Muntanyes
Carrière
Vers 1418, il est mentionné comme sous-veneur et parmi les *moços d'alans* (valet des chiens) de l'écurie. En 1419, il est mentionné dans la liste des *officials de palau* du roi qui partent avec lui pour la Sicile. En 1429, il participe à la campagne de Castille ; il est mentionné comme sous-veneur. En novembre 1445, il reçoit un paiement de 547 ducats et 1 tarin pour la « *quitacio dels munteros* ». En mars 1446 le roi écrit au duc de Bretagne, au duc et à la duchesse de Bourgogne, afin que Garcia Muntanyes « *submonterum maiorem et familiarem* » circule en sécurité sur leurs terres. Il est chargé d'acheter des chevaux et des faucons. En 1450 il est témoin d'actes notariés réalisés à Naples, où il semble demeurer au moins jusqu'en 1459, au service de Ferrante.
Références
ACA, C, Varia 29, f° 20r, f° 21r.
ACA, Reg. 2 690, f° 212v-213v.
ACA, MR, vol. 937, f° 6r et sq.
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 337, p. 348, p. 356, p. 359.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 76, p. 158.
F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, vol. 2, p. 345.
A. CAPMANY, *Antiguos tratados de paces y alianzas entre algunos reyes de Aragon y diferentes principes infieles de Asia y Africa, desde el siglo XIII hasta el XV*, Madrid, Imprenta Real, 1786, Apendice, p. 17-22.
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 441.

MUNYOZ, Joan Munyoç, Minyon
† ap. 1441
Ibérique
Statut
Officier de la chambre
Parenté
Inconnue
Carrière
Il est rémunéré deux fois comme aide de la chambre en 1441
Références

ARV, MR, 8790, f° 141v-142r, f° 163r&v.

MUR, Hug (de)
† ap. 1429
Catalogne
Statut
Officier de la salle
Parenté
Peut-être apparenté à Ramon et Rodrigo de Mur
Carrière
Il est écuyer de la coupe depuis le début du règne du Magnanime et participe à la campagne de 1429.
Références
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 438.

MUR, Ramon (de)
† ap. 1425
Ibérique
Statut
Officier de la chambre
Parenté
Peut-être apparenté à Hug et Rodrigo de Mur
Carrière
Il est page dans l'hôtel de l'infant Alphonse. En 1418 et en 1425, il est mentionné comme écuyer de la chambre.
Références
ACA, C, Varia, 29, f° 10v.
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 437.
A. M. ARAGÓ CABAÑAS, « La Corte del infante Don Alfonso (1412-1416) », p. 289-293.

MUR, Rodrigo (de)
† ap. 1447
Aragon
Statut
Officier de la salle, puis de la chambre
Parenté
Peut-être apparenté à Hug et Ramon de Mur
Carrière
Vers 1418, il est mentionné parmi les valets des chiens de l'écurie. En 1419, il est mentionné dans la liste des hommes de la chambre du roi qui partent avec lui pour la Sicile. Il est le chef de la garde personnelle du roi. Le 3 juillet 1435, il est fait prisonnier à Ponza. En 1437, il reçoit un paiement de 50 ducats en tant que capitaine des fantassins du roi. Le 7 avril 1438, il reçoit un paiement en tant que capitaine des arbalétriers de la garde du roi. Le 21 mai 1442, il reçoit un paiement en tant que châtelain du château de San Germano et le 23 juin 1442, il reçoit un paiement pour les six fantassins sous ses ordres qui espionnent dans la région de Carpinone. Il est mentionné comme châtelain de San Angelo Teodice (Montecassino) en 1443. En 1446, il participe à la campagne contre Milan dans la compagnie dirigée par Ramon Boyl.
Références
ACA, C, Varia 29, f° 21r.
ARV, MR, 8791, f° 38r, f° 43r, seconde foliotation.
ARV, MR, 9402, f° 39v.
ARV, MR, 9408, f° 37r, f° 47v, f° 54v.
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 14, p. 33, p. 241.
L. CASES I LOSCOS et J. SANS I TRAVÉ éd., *Dietari de la Generalitat de Catalunya*, p. 62-63.
J. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 1, p. 91.
A. CAPMANY, *Antiguos tratados de paces y alianzas entre algunos reyes de Aragon y diferentes principes infieles de Asia y Africa, desde el siglo XIII hasta el XV*, Madrid, Imprenta Real, 1786, Apendice, p. 17-22.

J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 593.

MUSCOLO, Antonio
† ap. 1444
Origine géographique inconnue

Statut	**Parenté**
Officier de la chambre	Inconnue

Carrière
Il est notaire et secrétaire royal.
Références
ACA, C, Reg. 2 909, f° 98r (mentions hors teneur).

N

NADAL, Joan
† ap. 1441
Ibérique
Statut
Officier de l'administration financière
Parenté
Inconnue
Carrière
Le 10 avril 1441, il est mentionné comme notaire et « *scriva de mon offici* » par le trésorier Matteu Pujades. Le 19 avril 1441, il reçoit 12 ducats, 3 tarins et 12 grains pour le biscuit apporté à Thomas Thomas pour ses galères, au même titre. Le 28 août 1441, il est envoyé avec Gabriel Santes pour empêcher la trahison du « Greco », connétable dans l'armée du roi. Le 29 octobre 1441, il reçoit un paiement pour lui fournir une escorte et traverser secrètement le territoire de Venafro aux mains des partisans de René d'Anjou.
Références
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 25-26.
ARV, MR, 8790, f° 97r, f° 107r.
ARV, MR, 9402, f° 149v, f° 164r.

NADAL, Miguel
† ap. 1453
Origine géographique
Ibérique
Statut
Officier de la chapelle
Parenté
Inconnue
Carrière
Chanteur de la chapelle entre 1441 et 1453.
Références
ARV, MR, 9401, f° 1r.
A. ATLAS, *Music at the Aragonese court of Naples*, p. 25-26, p. 94.

NAPLES (nom d'office)
† ap. 1446
Origine géographique inconnue
Statut
Roi d'armes ; officier de la chambre
Parenté
Inconnue
Carrière
Le 21 décembre 1445, il reçoit une *quitacion* de 28 ducats et 3 tarins ; il mentionné comme roi d'armes. Il reçoit deux paiements au même titre en 1446.
Références
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 102, p. 146, p. 188.

NASELLO, Perricone (di)
† avant le 4 avril 1457
Origine géographique inconnue

Statut
Clerc de la chancellerie puis secrétaire (honorifique)

Parenté
Inconnue

Carrière
Actif à la chancellerie entre avril 1441 et octobre 1448, dès octobre 1444 il est employé à des missions diplomatiques : en 1445 à Ferrare, en 1449 à Rome, en 1451 à Florence et Rome, en 1452 en France et à Rome. Son titre de secrétaire date de 1449, et est la conséquence de son activité diplomatique, confirmée par les observations de l'ambassadeur milanais à Naples Antonio da Trezzo en 1456, quand Nasello est envoyé représenter le roi avec Battista da Mare da Villamari auprès des *fuorusciti* génois

Références
ARV, MR, 8790, f° 109v.
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 246.
J. MAZZOLENI éd., *Il Codice Chigi*, 1965, p. 77-78.
A. RYDER, *The Kingdom of Naples*, 1976, p. 232-234.
F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, vol. 1, p. 113-114, p. 428-431.

NAVA, Guterris (de)
† 1435
Ibérique (Castille ou Aragon)

Statut
Nobilis ; Officier de la chambre

Parenté
Inconnue

Carrière
En 1413, lui ou un parent homonyme occupe des fonctions militaires auprès de Ferdinand Ier. En 1418, il est mentionné comme armurier du roi. En décembre 1431, il est envoyé en Sicile avec Antonio di Ventimiglia pour préparer les ressources nécessaires à une prochaine reprise de la conquête du *Regno*. En 1432, il participe à la campagne de Tunis. Le 15 août 1432, il une partie de la flotte lors de l'attaque contre Djerba ; Zurita précise qu'il est un capitaine compétent. Le 13 avril 1433, il est présent en Sicile et mentionné comme amiral. En 1435, il est fait prisonnier à Ponza puis retenu prisonnier à l'*Estinga* de Gènes, où il meurt rapidement.

Remarques
Le 20 octobre 1423, il achète le fief de *Ramasuli* dans le Val di Noto pour 300 onces.

Références
ACA, C, Varia, 29, f° 12r.
ACA, MR, vol. 937, f° 11v et sq.
J. GINER I FERRANDO et J. V. GÓMEZ BAYARRI éd., *Dietari del capellà*, p. 109.
L. CASES I LOSCOS et J. SANS I TRAVÉ éd., *Dietari de la Generalitat de Catalunya*, p. 62-63.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XIV, 2, vol. 6, p. 12.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XIV, 4, vol. 6, p. 19.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XIV, 16-25, vol. 6, p. 56.
J. SAÍZ, *Guerra y noblesa*, p. 431, p. 450.

NAVARRET, Rodrigo (de)
† ap. 1441
Navarre ?

Statut
Officier de la salle

Parenté
Inconnue

Carrière
Il est rémunéré deux fois en 1441 comme veneur à pied.

Références
ARV, MR, 8790, f° 107v, f° 173r&v.

NAVARRO, Gabriel
† ap. 1429
Valence

Statut
Officier de la salle

Parenté
Apparenté à Iñigo Navarro
Frère de Francesc Navarro

Carrière
En 1418, il est mentionné parmi les bouteillers. Il l'est toujours en 1429 et participe à la campagne de Castille.

Références
ACA, C, Varia 29, f° 15v.
ACA, MR, vol. 937, f° 66v et sq.
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 446, p. 513, p. 550.

NAVARRO, Joan
† ap. 1446
Navarre ?

Naberos, Navarras

Statut
Officier de la salle

Parenté
Liens éventuels avec les autres Navarro de l'hôtel inconnus

Carrière
En 1418, il est mentionné parmi les fils de chevaliers pour servir au tinel. En 1428, il apparaît comme grand fauconnier. Le 25 octobre 1437, il reçoit un paiement en tant que panetier (ou c'est un homonyme ?). En 1438, il reçoit un paiement de 5 ducats pour sa *quitacion* en tant que fauconnier ; trois autres paiements en 1441, deux en 1445 et un en 1446.

Références
ACA, C, Varia 29, f° 14r.
ACA, C, Reg. 2 900, f° 154v.
ACA, MR, vol. 937, f° 5v et sq.
ARV, MR, 8790, f° 75v, f° 169v, f° 215v.
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 5.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 76-77, p. 157.

NAVARRO, Luis
† ap. 1451

Origine géographique
Ibérique

Statut
Officier de la chapelle

Parenté
Inconnue

Carrière
Chantre de la chapelle royale en 1451.

Références
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 412.

NAVARRO, Pascual
† ap. 1446
Origine géographique inconnue

Statut
Officier de la chapelle

Parenté
Liens éventuels avec les autres Navarro de l'hôtel inconnus

Carrière
En 1446, il reçoit deux fois des *quitacions* en tant que membre de la chapelle royale.
Références
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 123, p. 192.

NEGRE, Raimondo
† ap. 1452
Origine géographique inconnue

Statut	**Parenté**
Officier de la chambre	Inconnue

Carrière
Le 21 mars 1452, il est mentionné comme *alguazil* dans un ordre de paiement.
Références
ACA, C, Reg. 2 721, f° 24v.

X, Nicolau
† ap. 1441
Ibérique

Statut	**Parenté**
Officier de la chambre	Inconnue

Carrière
Il est payé en 1441 pour des travaux d'aiguille (*mestre traversador*).
Références
ARV, MR, 8790, f° 80r, f° 101v, f° 141v-142r.

NICOLOSA [LUCHA, Nicolosa (de), dit]
† ap. 1442
Lombardie

Statut	**Parenté**
Bouffon ; officier de la salle	Inconnue

Carrière
Entre 1441 et 1442 divers paiements sont faits à cette femme qui suit la cour en habits d'homme.
Références
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 31.
ARV, MR, 8790, f° 104v-105r, f° 169r.

NIRRO, Colantonio
† ap. 1443
Royaume de Naples

Statut	**Parenté**
Officier de la chambre	Inconnue

Carrière
Le 31 mai 1443, il est mentionné comme page dans un don d'étoffes.
Références
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 111.

NOCETO, Pietro (da) Noxeto
1397 - † 1467

Toscan (Lucques)

Statut
Officier de la chambre

Parenté
Inconnue

Carrière
Il est secrétaire de Domenico Capranica, du cardinal Niccolò Albergati, ainsi que secrétaire et confident de Tommaso Parentucelli, futur Nicolas V. Secrétaire au concile de Bâle, il devient un chancelier pontifical influent sous Nicolas V. En octobre 1451, il est mentionné comme secrétaire royal d'Alphonse dans un acte du *Codice Chigi*. Le 2 août 1452, il est mentionné comme conseiller et secrétaire d'Alphonse, lequel réitère à ses officiers l'ordre de verser la provision annuelle de 400 ducats qu'il lui a accordée le 29 août 1447. Après la mort de Nicolas V en 1455, il se retire à Lucques.

Références
ACA, C, Reg. 2 551, f° 13r.
ACA, C, Reg. 2 917, f° 54v-56r.
F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, vol. 1, p. 103.
J. MAZZOLENI éd., *Codice Chigi*, p. 130, p. 147, p. 188, p. 327.

NOGUERES, Antonio Nogueras
† 1454
Ibérique

Statut
Officier de la chambre

Parenté
Inconnue

Carrière
Le 29 septembre 1437, le roi reconnaît lui devoir 60 ducats. Le 31 octobre 1437, Bartolomeu Reus et Antoni de Nogueres sont secrétaires royaux et reçoivent conjointement les droit de sceau des *regnis occiduis*, soit environ 6 000 sous barcelonais à se partager annuellement. Il est renvoyé en Aragon auprès de la reine Marie. Le 1er novembre 1437, il reçoit un paiement en tant que secrétaire royal. Le 28 juillet 1454, le roi écrit à Martin de la Nuça de faire donner une provision annuelle de 300 florins à Antonio Nogueras, conseiller, secrétaire et protonotaire de Juan de Navarre, son lieutenant.

Remarques
Ses fonctions judiciaires à Saragosse sont redistribuées et partagées entre Bartolomeu de Reus, Jaume Amigo et Gondisalvo de la Cueva à sa mort en 1454.

Références
ACA, C, Reg. 2 622, f° 103r-105v.
ACA, C, Reg. 2 721, f° 26v, seconde foliotation.
ACA, C, Reg. 2 900, f° 164v-165v, f° 166r.
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 9.

NOLA, Pietro (di)
† ap. 1462
Royaume de Naples

Statut
Officier de la chambre

Parenté
Inconnue

Carrière
Vers 1446, il reçoit un paiement de 10 ducats en tant que page. Le 27 novembre 1462, il reçoit 10 tarins « *pro victu* », il n'est pas certain qu'il soit officier domestique à cette date.

Références
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 24.
E. RUSSO, *Il registro contabile*, p. 78.

NUZA, Ferrer (de la)
† ap. 1456
Aragon ?

de La Nuça, Lanuça, Lanuza, Lanuca

Statut
Officier de la chambre

Parenté
Marco de la Nuza ?
Père de Joan de la Nuza

Carrière
Vers 1418, il est mentionné comme page et en 1425 comme armurier. À ce titre, il participe en 1429 à la campagne de Castille et en 1432 à celle de Tunis. En 1436-1437, il est mentionné comme bailli général d'Aragon. En 1439, il succède à Martin Dies, emprisonné, au poste de justicier d'Aragon. En 1442, il est nommé justicier d'Aragon à vie ; il doit donc se trouver la majeure partie du temps à Saragosse et ne pas siéger au conseil royal, malgré sont intégration à partir de 1445. En effet, en 1445, il est choisi par les frères d'Alphonse pour lui être envoyé en Italie, afin de le convaincre de rentrer dans les territoires de la couronne d'Aragon s'occuper des affaires de Castille. En octobre 1451, Galceran de Requesens est nommé ambassadeur en Castille avec Eximèn Pérez de Corella, comte de Cocentaina, le justicier d'Aragon Ferrer de La Nuza et Bartomeu de Reus. Dans les années 1453-1454, Ferrer de la Nuza joue un rôle important dans la diplomatie avec la Castille. De juillet à octobre 1456, il est présent à Naples pour négocier avec les ambassadeurs de Castille Luis González de Atienza et Enrique de Figueredo à propos du conflit frontalier entre Navarre et Castille.

Références
ACA, C, Reg. 2 900, *passim*.
ACA, C, Varia, 29, f° 12r.
ACA, MR, vol. 937, f° 18v et sq.
F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, vol. 1, p. 575.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XIV, 52, vol. 6, p. 187.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XV, 35, vol. 6, p. 236.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XV, 37, vol. 6, p. 346.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XVI, 38, vol. 7, p. 158.
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 159, p. 437, p. 450.
C. BATTLE, *La crisis social y economica*, p. 209.
M. CHARAGEAT, « Délibération et justice dans le royaume d'Aragon à partir de l'exemple du livre du conseil du Justicia d'Aragon (1456) », dans *L'Espace public au Moyen Âge, débats au tour de Jürgen Habermas*, P. BOUCHERON et N. OFFENSTADT éd., Paris, Presses universitaires de France, 2011, p. 206-217, p. 207.

NUZA, Marco (de la)
† ap. 1437
Ibérique

Nuzza

Statut
Officier de la chambre

Parenté
Probablement apparenté à Martin de la Nuza

Carrière
Il est mentionné le 11 octobre 1437 comme armurier du roi.

Références
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 8.

NUZA, Martin (de la)
† ap. 1458
Ibérique

Lanuza, Lanuzza, La Muça, La Nussa, La Nuza, de la Miça, Miza

Statut
Donzel ; officier de la chambre

Parenté
Probablement apparenté à Marco de la Nuza

Carrière

Il est mentionné en 1428 comme page. En 1435, il est fait prisonnier à Ponza ; à cette date il est *batle general* d'Aragon. Le 27 juillet 1437, il est mentionné comme armurier de la chambre royale et reçoit un paiement en tant que connétable dans les armées du roi, puis deux autres en 1438, un en 1439. Le 31 mai 1443, il bénéficie d'un don gracieux d'étoffes, à propos d'une joute à San Giovanni a Carbonara à laquelle il participera. Le 5 mai 1444, il participe à une autre joute à la Carbonara avec Iñigo de Guevara, Pedro de Gurman et deux Italiens. Vers 1446, il reçoit un paiement de 20 ducats. Début juin 1450, il est de retour à Saragosse pour les *cortès* d'Aragon, avant lesquelles il avait été envoyé comme ambassadeur au roi.

Références

ACA, C, Reg. 2 900, f° 121r.
J. GINER I FERRANDO et J. V. GÓMEZ BAYARRI éd., *Dietari del capellà*, p. 109.
L. CASES I LOSCOS et J. SANS I TRAVÉ éd., *Dietari de la Generalitat de Catalunya*, p. 62-63.
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 18, p. 29, p. 32.
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 13, p. 114.
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 250.
J. ZURITA, *Anales de Aragon*, XV, 59, l. 84, p. 428, vol. 6.
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 170.

O

OLIT, Leonart (d') Dolit
† ap. 1445
Navarre ?
Statut
Officier de la chancellerie
Parenté
Inconnue
Carrière
Le 3 juin 1437, le roi écrit à Juan García Aznárez de Añón qu'il envoie à Milan Berenguer de Fontcuberta en compagnie du clerc Leonart Dolit et demande qu'on leur remette 40 ducats pour leurs frais. En juillet 1442, il est appointé premier crédencier de la douane de Naples ; il est autorisé à avoir un lieutenant en raison de ses obligations à la *scrivania* (chancellerie). Le 9 octobre 1445, il est toujours crédencier de la douane de Naples.
Références
ACA, C, Reg. 2 900, f° 87v.
J. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 1, p. 30.
B. FERRANTE éd., *Fonti aragonesi*, vol. 8, p. 44-46.

OLIVA, Luis
† ap. 1428
Ibérique
Statut
Officier de la chambre
Parenté
Peut-être apparenté à Giovan Francesco Oliva ?
Carrière
Il est mentionné en 1428 comme page.
Références
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 170.
B. FIGLUOLO éd., *Corrispondenza di Giovanni Pontano*, p. 307, p. 310, p. 313.

OLIVER, Bartolomeu
† ap. 1446
Ibérique
Statut
Officier de la chambre
Parenté
Inconnue
Carrière
Le 31 mai 1443, il est mentionné comme la personne chargée de la garde-robe du duc de Calabre, à l'occasion d'un don gracieux de draps. Le 1er février 1446, il reçoit gracieusement 15 ducats ; il est mentionné alors comme sous-armurier de la chambre.
Références
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 150.
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 112.

OLIVER, Galceran
† ap. 1458
Catalogne

Statut | **Parenté**
Hôtel de la reine | Inconnue

Carrière

Le 20 octobre 1450, devant le notaire Francesc Terraça à Naples, Joan de Clasquer le fait son procurateur avec Juan de Marimon. Le 6 juin 1451, il est témoin d'un contrat de mariage passé devant notaire et est mentionné comme trésorier de la reine. Il avait visiblement fait le voyage à Naples pour arranger l'union. A l'été 1453, la reine Marie l'envoie à Naples afin qu'il obtienne pour elle la permission de se rendre en Castille ; c'est en raison de cette demande que Galceran de Requesens lui succède dans comme lieutenant en Catalogne. Le 4 septembre 1458, Galceran Oliver est à Valence, présent le jour du décès de la reine et mentionné comme son trésorier général.

Références

J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 346, p. 372.
J. TOLEDO, *Inventarios del palacio real de Valencia*, p. 10.
C. BATTLE, *La Crisis social y económica*, p. 258.

OLIVER, Jaume

† ap. 1438

Catalogne

Statut | **Parenté**
Officier de la chancellerie | Inconnue

Carrière

Le 5 juillet 1437, il est mentionné comme *scriptor domini regis*, ainsi qu'en août 1438. C'est lui qui accueille à cette date et conduit les envoyés de Barcelone Joan Llull et Bernat Çapila à leur logement à Gaète. Le 17 décembre 1438, il est témoin d'une procuration d'Andrea Gaçull à Antoni Cases devant le notaire Bartolomé Costa à Gaète, et le même jour il donne procuration devant le même notaire à Matteu dez Soler et Francesc Marti pour transmettre à la reine et à son administration les documents qui lui ont été remis par le roi dans cette intention.

Références

ACA, C, Reg. 2 900, f° 108r.
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 196, p. 207.

OLIVER, Pere

† ap. 1445

Catalogne ?

Statut | **Parenté**
Clerc (dominicain) ; officier de la chapelle | Inconnue

Carrière

Le 28 décembre 1445, le roi écrit au pape en faveur de son chapelain dominicain Pere Oliver, afin qu'il obtienne un bénéfice dans les territoires sous son contrôle, avec un revenu de 100 livres barcelonaises par an au maximum.

Références

ACA, C, Reg. 2 523, f° 61r.

OLMEDO, Ferrando (de) | Dolmeyda

† ap. 1452

Castille

Statut | **Parenté**
Officier de la chambre | Inconnue

Carrière

Il est page en 1446. En octobre 1452, il est mentionné *comme capitanei filiorum militis domus regie* dans une lettre de concession.

Références
ARV, MR, 9407, f° 75v.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorerìa general*, p. 139, p. 142.
B. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 3, p. 18.

OLMS, Berenguer (d') Oms
† 1468
Catalogne (Roussillon)
Statut
Officier de la salle
Parenté
Père d'Hug d'Olms
Carrière
Appartenant à un important lignage catalan, Berenguer d'Olms remplit des missions pour Ferdinand de Trastamare en 1412, participe aux *Corts* de 1413. En 1416 il est majordome de l'hôtel de l'infant Alphonse, ainsi qu'en 1418. Il semble qu'il cumule cette fonction avec celle de maréchal à cette date. En 1429, il est seulement maréchal de l'hôtel et gouverneur de Majorque ; il participe à la campagne de Castille. En avril 1433, il est envoyé d'Italie en Catalogne avec Andreu Biure, pour demander à la reine qu'elle envoie Alfonso Borja au concile de Bâle. En 1435, il est toujours gouverneur de Majorque. En novembre 1436, il est cité comme conseiller et chambellan dans une lettre du roi à la reine, qui l'a envoyé en Italie avec des messages pour Alphonse. Au début de l'année 1437 Alphonse le renvoie dans territoires ibériques de la couronne d'Aragon : il doit convoquer les prélats qui se rendent à Bâle et leur passer les instructions royales. Le 2 juillet 1445, le roi lui écrit en tant que gouverneur de Majorque, pour le presser d'obéir aux dispositions qu'il a prises à propos du gouvernement de l'ile, où Olms se trouve. Le 13 juin 1453, il est mentionné dans la correspondance des envoyés de la *Biga* de Barcelone, Bernat Fiveller et Pere Joan de Sant-Climent, pour leur avoir prêté assistance quand ils étaient en difficulté protocolaire car sans lettre de créance. Berenguer d'Olms, Guillem Pujades et Fonolleda les accompagnent à la messe dans la chapelle de Castelnuovo pour leur permettre de rencontrer le roi. En septembre 1457, il est encore à Naples, mentionné cette fois dans la correspondance du buscaire Pere Boquet. En 1459, il est écuyer de la chambre du prince de Viane, rentré d'Italie avec lui aux Baléares, via la Sicile.
Références
ACA, C, Varia 29, f° 15v, f° 18v.
ACA, MR, vol. 937, f° 2r et sq.
ACA, C, Reg. 2 523, f° 111r.
ACA, C, Reg. 2 900, f° 9v, f° 18r.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XIV, 13, vol. 6, p. 47.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XIV, 40, vol. 6, p. 148, p. 150.
C. F. LOPEZ RODRIGUEZ éd., *Epistolari de Ferran I D'Antequera*, p. 490.
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 87, p. 179, p. 453, p. 601.
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 438.
V.-C. MIRANDA MENACHO, *El príncipe de Viana en la corona de Aragón (1457-1461)*, thèse soutenue en 2011 à l'université de Barcelone et préparée sous la direction de Roser Salicrú Lluch, p. 555.
A. M. ARAGÓ CABAÑAS, « La Corte del infante Don Alfonso (1412-1416) », p. 289-293.
P. RYCRAFT, « The Role of the Catalan Corts in the latter Middle Ages », *The English Historical Review*, Vol. 89, n° 351, 1974, p. 241-269.

OLMS, Hug (d') Dolms
† ap. 1429
Catalogne (Roussillon)
Statut
Officier de la chambre, puis de la salle
Parenté
Fils de Berenguer d'Olms
Carrière

Le 24 juin 1414, Ferdinand écrit à Alphonse pour lui ordonner de prendre Huguet d'Olms comme *cambrer*. Il s'agit du fils de Berenguer d'Olms. En 1418, il est mentionné comme chambellan. En 1428, il est mentionné comme grand fauconnier. En 1429, il est mentionné comme « *de casa* » et participe à la campagne de Castille.

Références

ACA, C, Varia, 29, f° 10v.
ACA, MR, vol. 937, f° 9v et sq.
J. SAIZ, *Guerra y nobleza*, p. 440.
J. TURRO, « Ausiàs March, falconer d'Alfons el Magnànim », p. 7.
C. F. LOPEZ RODRIGUEZ éd., *Epistolari de Ferran I D'Antequera*, p. 221.

OLZINA, Antoni

† ap. 1429

Valence

Statut

Officier de l'administration financière

Parenté

Neveu de Joan Olzina

Carrière

Mentionné dans les listes de prisonniers après la bataille de Ponza, il est secrétaire de la reine Marie, en charge des affaires concernant la Sicile. En avril 1437 il est à Cagliari, puis en juillet 1441 il est mentionné comme clerc des comptes de la *domus regia*, fonction dans laquelle il reste jusqu'à la mort du Magnanime. À partir de 1443, il est cité comme familier de Nicolas V auprès de qui il a dû effectuer une mission. Il effectue un autre séjour à Cagliari en 1445, puis occupe des fonctions militaires : il est capitaine de Trani, Barletta, Molfetta et Giovinazzo en 1448 ; en 1452 il est capitaine de navires soutenant les armées de Ferrante au large de la Toscane, et de Torre di Vada. Il commande une galée dans l'expédition maritime pontificale contre les Turcs, partie de Sicile en 1455. Resté au service de Ferrante dans des fonctions à définir, il intervient dans la résolution d'un conflit entre deux factions urbaines à Trani, en juillet 1459 et en mai 1460 il est dans les Abruzzes à tête de 1 200 fantassins des armées royales.

Références

ACA, C, Reg. 2 523, f° 92r.
ACA, C, Reg. 2 651, f° 115v.
ACA, C, Reg. 2 900, f° 51v.
ARV, MR, 8790, f° 60r.
ARV, MR, 9402, f° 186r.
ARV, MR, 9403, f° 1v.
ARV, MR, 9408, f° 44r, f° 54v.
J. GINER I FERRANDO et J. V. GÓMEZ BAYARRI éd., *Dietari del capellà*, p. 108.
C. MINIERI RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso d'Aragona », p. 423.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 103, p. 124.
I. LAZZARINI éd., *Carteggio degli oratori mantovani*, vol. 2, p. 251.
A. DI COSTANZO, *Historia del Regno*, Livre XIX, p. 425.
F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, vol. 1, p. 102, p. 124.
F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, vol. 2, p. 208-209, p. 305.
J. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 1, p. 103.
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 117.

OLZINA, Joan
† ap. 1473
Valence

Statut
Officier de la chambre royale

Parenté
Oncle d'Antoni Olzina

Carrière
Secrétaire dès 1425, il est envoyé à cette date en Castille à propos des conflits féodaux suscités par Enrique de Trastamare. Après la mort du secrétaire Francesc d'Arinyo vers 1429, il est l'un des deux secrétaires responsables du sceau secret prévu par les *Ordenaciones* de 1344. Il est le relai privilégié des institutions municipales et du bailli de Valence auprès du roi, qui lui envoient en double leur correspondance avec le Magnanime. Il est en Sicile en 1432, puis fait prisonnier suite à la bataille de Ponza. En 1436 il est responsable à Gaète de l'approvisionnement et du paiement des condottieri, puis effectue des voyages dans les territoires ibériques en avril 1437, et de décembre 1438 à octobre 1440 afin de collecter des fonds. Il reste ensuite durablement en Italie, est envoyé à Gênes à la fin de l'année 1443 avec Lope Ximenez d'Urrea et Battista Platamone afin de négocier un accord de paix signé le 7 avril 1444. En janvier 1445, Alphonse écrit aux chanoines de la cathédrale de Valence pour demander le respect de la concession faite à Olzina par le pape trois ans auparavant, l'office d'administrateur des aumônes de la cathédrale. Il participe à la campagne de Toscane, puis est envoyé à Rome en septembre 1447 avec Eximen Perez de Corella pour demander au pape des subsides pour payer les hommes d'arme employés contre Sforza dans les Marches. Il est lieutenant du chancelier depuis 1452 au moins. Il effectue un séjour à Valence en 1454, mais rentre à Naples car en 1455 c'est probablement lui qui achète la maison au *seggio di Nido* que vendent les dominicains de San Domenico Maggiore à un secrétaire royal, sur ordre d'Alphonse. Il est certainement aussi celui qui a fait construire une grande maison près du dortoir du même monastère. D'après A. Ryder sa carrière s'achève vers 1455, ternie par des soupçons de malversations, mais Joan Olzina est toujours à Naples et au service de Ferrante en août 1458 : il effectue pour son compte un déplacement dans les Abruzzes, puis par deux fois il sert d'intermédiaire entre le roi et le prince de Tarente qui peinent à s'accorder (septembre 1458, mars 1459). Il sert toujours Ferrante en 1474, date à laquelle il se trouve à Florence où il assure la rémunération de troupes.

Remarques
Il fait l'acquisition d'un exemplaire de Salluste en 1431 lors de la vente des livres du prédicateur barcelonais Felip de Malla. Il réside un temps dans le *seggio Portanuova* avant le *seggio Nido* en 1455. Il fait régulièrement crédit au roi.

Références
ACA, C, Reg. 2 523, f° 67r.
ACA, C, Reg. 2 651, f°115v.
ACA, C, Reg. 2 662, f° 83r.
ACA, C, Reg. 2 900, *passim*.
ACA, C, Reg. 2 901, f° 5v.
ASN, Corporazioni religiose soppresse, 452, S. Domenico maggiore, Pandetta sopra undici tomi di antichi manoscritti del archivio, lettre C, f° 1r.
ARV, MR, 8790, f° 96v.
C. MINIERI RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso d'Aragona », p. 17, p. 423, p. 446, p. 449.
J. GINER I FERRANDO et J. V. GÓMEZ BAYARRI éd., *Dietari del capellà*, p. 108.
F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, vol. 1, p. 102.
F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, vol. 2, p. 125, p. 148, p. 184, p. 230.
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 102, p. 198, p. 245.
B. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 3, p. 12
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 26, p. 88, p. 94.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 167, p. 172.
E. RUSSO, *Il registro contabile*, p. 104.
A. LEONE éd., *Giornale del Banco Strozzi* p. 9, note 115 p. 552.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XIII, 42, vol. 6, p. 668.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XV, 24, vol. 6, p. 297.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XV, 49, vol. 6, p. 383.

L. CASES I LOSCOS et J. M. SANS I TRAVÉ éd., *Dietari de la Generalitat*, p. 62-63, p. 89.
A. MESSER éd., *Codice aragonese,* p. 35-37.
N. BARONE, « Cedole di tesoreria », p. 14.
A. BECCADELLI, *Dels fets e dits del gran rey Alfonso*, E. DURAN éd., p. 152.
A. RYDER, *The Kingdom of Naples*, p. 95, p. 99, p. 100-101, p. 12, p. 131, p. 177, p. 199, p. 22, p. 224-226, p. 228-234, p. 240, p. 279, p. 310.
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 476.

ORDINYO [Pere ?] Ordinya
† ap. 1441
Ibérique
Statut
Officier de la salle
Parenté
Inconnue
Carrière
En 1441, il est rémunéré deux fois comme piqueur.
Références
ARV, MR, 8790, f° 107v, f° 173r&v.

ORIGLIA, Galaciano (d') Auriglia
† ap. 1442
Royaume de Naples
Statut
Officier de la chambre
Parenté
Inconnue
Carrière
Le 2 septembre 1442, il est mentionné comme page dans ordre de paiement de 40 ducats pour qu'il puisse s'acheter un cheval.
Références
ACA, C, Reg. 2 901, f° 108v.

ORIOLA, Pere Orsola
† ap. 1484
Origine géographique
Ibérique, probablement catalan
Statut
Officier de la chancellerie
Parenté
Inconnue
Carrière
Il est mentionné comme chanteur de la chapelle de 1440 à 1484. Il doit seulement composer sous le règne de Ferrante
Références
ARV, MR, 9407, f° 72r.
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 109.
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 600.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 141-142, p. 144, p. 158.

ORSINI, Orso
† 1455
Origine géographique
Royaume de Naples
Statut
Officier de la chancellerie
Parenté
Important lignage régnicole

Carrière
Il sert dans les armées d'Alphonse pendant la guerre de conquête du *Regno* ; il est également grand chancelier à titre honorifique jusqu'à son décès en 1455.
Références
ARV, MR, 9402, f° 39v.
F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, vol. 1, p. 9.
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 7, p. 20.

ORTAFFA, Ramon (d')
† ap. 1454
Catalogne

Dortofa

Statut
Officier de la chambre

Parenté
Pere d'Ortaffa, lieutenant du gouverneur d'Aragon en 1451
Jordi d'Ortaffa, gouverneur de Sardaigne en 1452

Carrière
Le 28 avril 1428, il participe à un tournoi sur le marché de Valence. En 1444, il est huissier d'armes. De 1444 à 1446, il sert Alphonse comme homme d'armes : à Gênes, il dirige la garnison aragonaise qui soutient Adorno et sert de relai diplomatique au roi. De 1454 à 1458, il est vice-roi d'Albanie et dirige les troupes aragonaises qui soutiennent Scanderbeg, puis sa vice-royauté est étendue à la Grèce, avec notamment le droit de battre monnaie. En juin 1453, 21 pièces de draps sont envoyées par l'intermédiaire de Ramon d'Ortaffa à Scanderbeg.
Références
ACA, C, Reg. 2 690, f° 48r, f° 90v.
ACA, C, Reg. 2 523, f° 89v.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 169, p. 172.
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 418.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XVI, 27, vol. 7, p. 93.
J. GINER I FERRANDO et J. V. GÓMEZ BAYARRI, *Dietari del capellà*, p. 98.
A. RYDER, *The Kindgom of Naples*, p. 265, p. 273.
C. MARINESCU, *La Politique orientale d'Alphonse V d'Aragon, roi de Naples (1414-1458)*, Barcelone, Institut d'Estudis Catalans, 1994.

ORTIZ, Joan
† ap. 1445
Ibérique

Statut
Officier de la chancellerie ou de l'administration financière

Parenté
Inconnue

Carrière
Le 25 avril 1445, le roi écrit à Matteu Pujades qu'il envoie Joan Ortiz de la *scrivania* avec Luis Dez-Puig en Castille ; qu'on lui fasse donner une bonne monture et qu'on prenne en charge ses frais.
Références
ACA, C, Reg. 2 901, f° 153r.

ORTONA, Francesco (da)
† ap. 1458
Royaume de Naples ?

Statut
Officier de la chambre

Parenté
Inconnue

Carrière

Le 31 mai 1443, il est mentionné comme page à l'occasion d'un don gracieux d'étoffes. En août 1458, il est grand maréchal de Ferrante et a contribué à la saisie d'un navire.

Références

F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, vol. 1, p. 102.
A. MESSER éd., *Codice aragonese*, p. 51.
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 115.

OSCHA, Joan (d')

† ap. 1445

Origine géographique inconnue

Statut
Clerc ; officier de la chapelle

Parenté
Inconnue

Carrière

En 1445, il apparaît deux fois comme aumônier et en 1446 comme lieutenant de l'aumônier dans des paiements destinés aux œuvres pies du roi.

Références

G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 94, p. 96, p. 121, p. 143, p. 182-183.

OSONA, Joan (de)

Usona, Usuna

† ap. 1441

Catalogne ?

Statut
Officier de la salle

Parenté
Inconnue

Carrière

Il est rémunéré plusieurs fois en 1441 comme veneur de l'hôtel.

Références

ARV, MR, 8790, f° 107v, f° 173r&v.

OVIEDO, Alfonso (de)

† ap. 1429

Castille

Statut
Officier de la chambre

Parenté
Inconnue

Carrière

En 1418, il est mentionné comme *aiudant* [*de reboster*, selon l'ordre du texte]. En 1429, il est mentionné comme aide du dépensier et participe à la campagne de Castille.

Références

ACA, C, Varia 29, f° 17r.
ACA, MR, vol. 937, f° 134v.
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 441.

P

PACHS, Gaspar (de)
† ap. 1458
Majorque

Statut	**Parenté**
Officier de la chambre, puis de l'administration financière	Inconnue

Carrière
Le 30 novembre 1447, Lazar de Loscos et Gaspar de Pachs, de Majorque, prêtent sans intérêts 1 000 ducats à Alphonse. En 1450, il fait partie de l'expédition dirigée par Bernat de Vilamari qui part au Levant ; il est de retour à Naples le 17 juillet 1450. Le 6 juin 1458, il est mentionné comme écuyer de la chambre dans un acte qui lui est destiné ; il est maître racional du royaume de Majorque.
Références
ACA, C, Reg. 2 736, f° 48r, seconde foliotation.
ARV, MR, 8791, f° 21v.
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 304.

PACIFICO
† ap. 1445
Origine géographique inconnue

Statut	**Parenté**
Clerc ; officier de la chapelle	Inconnue

Carrière
En décembre 1445 et en 1446, il est mentionné plusieurs fois comme écolâtre de la chapelle.
Références
ARV, MR, 9408, f° 43r.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 95, p. 98.

PAGANO, Cola Antonio
† ap. 1446
Royaume de Naples

Statut	**Parenté**
Officier de la salle	Lignage napolitain

Carrière
Il est mentionné comme homme d'armes et, en 1438, comme majordome du roi. En 1445, a enlevé le commissaire de Sienne Antonio Massaini pour une affaire de dettes, les ambassadeurs Morosini et Micheli cherchent à obtenir sa condamnation et la libération de Massaini. De même l'envoyé siennois Ludovico Petroni. Après 1446, il reçoit un paiement de 30 ducats et 2 tarins.
Remarques
Famille inscrite *seggio* di Porto.
Références
F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, vol. 1, p. 24-27.
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 25.
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 211.
F. CAMPANILE, *L'armi ovvero insegne*, p. 257.

PAGANO, Francesco

† ap. 1458

Royaume de Naples

Statut

Doctor legum ; officier de l'administration financière

Parenté

Lignage napolitain

Carrière

Il est président à la *Sommaria.* En 1443, il fait une enquête dans les Abruzzes sur les abus du capitaine de Sulmona, Tommaso Carafa, ainsi que sur d'éventuels abus dans la perception des revenus royaux. En 1445, il est commissaire du trésor dans les Pouilles, puis mentionné en décembre 1458 comme « *capitanus grassie Aprucii* ».

Références

B. FERRANTE éd., *Fonti aragonesi*, vol. 8, p. 58, p. 62, p. 69.
J. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 1, p. 24.
A. RYDER, *The Kingdom of Naples*, p. 193, p. 213, p. 260, p. 349-350.

PAGANO, Paduano

† ap. 1445

Royaume de Naples

Statut

Officier de la salle

Parenté

Lignage napolitain

Carrière

De 1425 à 1429, il sert dans les armées royales. À partir de 1437 au moins, il est maréchal des écuries du roi, jusqu'en 1445. Il sert dans les armées royales.

Références

ACA, C, Reg. 2 646, f° 85v.
ACA, C, Reg. 2 900, f° 81v.
ARV, MR, 8790, f° 74v.
ARV, MR, 9408, f° 34v, f° 44v.
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 18.
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 212, p. 459.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 75.

PALLARES, Bernat

† ap. 1429

Catalogne ?

Statut

Officier de la chambre

Parenté

Inconnue

Carrière

Il est mentionné en 1429 comme cellérier.

Références

J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 159.

PALLERS [Fra]

† ap. 1438

Origine géographique

Statut

Clerc ; officier de la chapelle

Parenté

Inconnue

Carrière

Il est lieutenant de l'abbé de Poblet et aumônier du roi. Le 16 avril 1438, il reçoit un paiement de 40 ducats.

Références

A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 16.

PALOMAR, Joan

† ap. 1468 ou 1480

Valence ?

Statut	**Parenté**
Officier de la chambre ; puis sans doute officier de l'administration financière	Inconnue

Carrière

Il est mentionné en 1428 comme page. Le 8 août 1458, il est mentionné comme « *nostre commissari* », dans une lettre de Ferrante à Bernat de Vilamari ; il est à Rome à cette date et effectue par la suite de nombreux voyages pour le compte du roi, probablement dans des fonctions financières. Le 23 juin 1459, il est à Pise. Le 4 août 1463, il est mentionné incidemment dans le paiement d'un cheval qu'on lui a acheté pour une mission dans les Pouilles. En 1468, il est destinataire d'une lettre exécutoire de la *Sommaria*, car il est débiteur suite à son administration (on ne sait à quelle fonction). On ignore s'il est l'ambassadeur napolitain en France, faisant l'objet d'une lettre de recommandation d'Ippolita Maria Sforza à Bona Sforza, à qui il doit transmettre des nouvelles de Naples, de passage à Milan sur le chemin de la France.

Références

ASN, Inventaire regeste de la série *Sommaria - petizione dei relevi*, p. 242.
B. FIGLUOLO éd., *Corrispondenza di Giovanni Pontano*, p. 54.
A. MESSER éd., *Codice aragonese*, p. 45-46.
E. RUSSO, *Il registro contabile*, p. 98.
F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, vol. 1, p. 295, note 1.
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 170, p. 508.

PANDA, Joan (de la)

† ap. 1445

Ibérique

Statut	**Parenté**
Officier de la chambre	Inconnue

Carrière

Le 25 juin 1445, le roi écrit à Berenguer Mercader et Guillem de Vich d'inscrire dans les comptes la somme qui a servi à payer le voyage en Castille de l'écuyer de la chambre et *criat* Johan de la Panda, envoyé pour y acheter des chevaux.

Références

ACA, C, Reg. 2 901, f° 156r.

PARDO [DE LA CASTA], Joan

† 1440

Valence

Statut	**Parenté**
Officier de la chambre	Père de Jofre et de Luis Pardo Frère de Pere, écuyer et huissier d'armes de Martin l'Humain et alcade de Segorbe Cousin de Luis Pardo

Carrière

En 1392, il participe à l'expédition de Sicile de l'infant Martin. En 1413, il prend part au siège de

Balaguer pour Ferdinand de Antequera. Vers 1418, il est mentionné comme dépensier dans le relevé des officiers de l'hôtel. En 1419, il accompagne Alphonse en Sardaigne et en Sicile, comme patron de l'une des galères armées par la ville de Valence. Il est ensuite gouverneur d'Alghero en Sardaigne, où il meurt en 1440.

Références

ACA, C, Varia 29, f° 16v.
ACA, MR, vol. 937, f° 3r et sq., f° 12r et sq.
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 550.
A. FURIÓ, « Noblesa i poder senyorial al País Valencià en la Baixa Edat Mitjana », *Medievalismo*, 8, 1997, p. 109-151, p. 143.

PARDO [DE LA CASTA], Luis

† ap. 1450

Valence

Statut

Miles ; officier de la chambre

Parenté

Cousin de Joan Pardo

Carrière

Vers 1418, il est mentionné comme page. En 1429, il participe à la campagne de Castille, en 1432 à celle de Tunis, en 1435, il est fait prisonnier à Ponza. En 1442, il fait partie des hommes d'armes de la *casa real*. Le 23 mai 1444, il est mentionné comme conseiller et écuyer de la chambre dans une lettre concernant le château de Ségorbe (il se trouve alors probablement dans le royaume de Valence). En 1446-1447, il prête 100 ducats au roi. En 1446-1447, il est capitaine du groupe des hommes d'armes de la *casa real*.

Références

ACA, C, Reg. 2 523, f° 17v.
ACA, C, Varia, 29, f° 12r.
ACA, MR, vol. 937, f° 18v et sq.
ARV, MR, 8791, f° 37v.
J. GINER I FERRANDO et J. V. GÓMEZ BAYARRI éd., *Dietari del capellà*, p. 108.
C. LOPEZ RODRIGUEZ, « Hisenda reial i commerç en el Regne de València en època del Magnanim », *Recerques*, n° 43, 2001, p. 129-162. p. 151.
A. FURIÓ, « Noblesa i poder senyorial al País Valencià en la Baixa Edat Mitjana », *Medievalismo*, 8, 1997, p. 109-151.
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 441, p. 450, p. 460, p. 476, p. 526, p. 550.

PATERNO, Joanello (de)

† ap. 1443

Royaume de Naples

Statut

Officier de la chambre

Parenté

Inconnue

Carrière

Le 31 mai 1443, il est mentionné comme page à l'occasion d'un don gracieux d'étoffes.

Références

ARV, MR, 9402, f° 17r, f° 158r, f° 170v.
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 116.

PATOS, Garcia (de)

† ap. 1429

Ibérique

Statut

Officier de la salle

Parenté

Inconnue

Carrière
En 1429, il est grand cuisinier et participe à la campagne de Castille.
Références
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 159, p. 438.

PECTORANO, Paulino (de)
† ap. 1445
Origine géographique inconnue

Statut	**Parenté**
Officier de la salle	Inconnue

Carrière
Le 4 décembre 1445, il reçoit un paiement en tant que trompette.
Références
ARV, MR, 9385, s. f.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 89.

PEIRO, Gaspar Peyro, Peurus
† ap. 1458
Catalogne, Barcelone

Statut	**Parenté**
Gardien de la bibliothèque royale ; clerc de la ville de Barcelone	Juan Peiro ? Ferrer Peiro ?

Carrière
En janvier 1451 mentionné comme « *scriptor Barchinone* » dans un acte notarié dont il est témoin. Entre 1452 et 1458 il mentionné comme gardien des livres de la bibliothèque royale dans divers paiements. Par deux fois le roi intervient en sa faveur pour qu'il obtienne des bénéfices ecclésiastiques : le 12 octobre 1452 le roi écrit à un conseiller anonyme demandant qu'il reçoive le bénéfice vacant dit de Sainte Madeleine de la cathédrale de Barcelone. En 1458 il écrit à l'évêque de Barcelone pour lui demander de faire donner le canonicat vacant à Barcelone en raison de la mort de Narcis de Sant Dionis à son « libraire principal » Gaspar Peyro.
Remarques
Dédicataire d'une traduction des lettres du pseudo Brutus par Théodore de Gaza.
Références
ACA, C, Reg. 2 551, f° 52r.
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros barceloneses*, p. 366.
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona » p. 439.
C. BIANCA, article « Teodoro Gaza », *Dizionario biografico degli italiani*, en ligne.
F. DE BOFARULL Y SANTS, *Alfonso V de Aragón en Nápoles*, p. 621.
T. DE MARINIS, *La Biblioteca napoletana dei re d'Aragona*, vol. 2, p. 241.

PEIRO, Joan
† ap. 1475
Catalogne ?

Statut	**Parenté**
Officier de la chancellerie	Probablement apparenté à Gaspar Peiro

Carrière
Le 4 décembre 1445 Giovanni Miroballo lui rembourse 60 ducats en précisant qu'il ne s'agit pas du compte de la cour mais que Juan Peiro *scriva del senyor rey*, lui a prêté la somme dans les Abruzzes quand il en a eu besoin. Il est *receptor* du grand sceau pendant tout le temps que Fonolleda est protonotaire (à partir de 1448). Le 19 novembre 1450, il est témoin de plusieurs actes devant le notaire Juan Ginebret. Le 6 novembre 1450, il fait réaliser par le notaire Francesc Terraça à Naples un

reçu du paiement des envoyés de Barcelone Juan de Marimon et Bernat Ça-Pila (255 ducats) pour les provisions royales concernant le *studium* de Barcelone et la restitution à la ville de la juridiction sur Terrasa, Sabadell et Castillo de Montcada. Il est également témoin d'autres actes notairés à Naples en janvier 1451 et avril 1452. Il devient secrétaire royal en 1458.

Remarques

Il s'agit probablement d'un disciple de Fonolleda ; il est dépositaire du testament de celui-ci en date du 13 avril 1475.

Références

Arxiu Historic de Protocols de Barcelona, Ginebret 180/60, f° 92r-93v.
J. MAZZOLENI éd., *Codice Chigi*, p. 56, p. 90, p. 161.
A. RYDER, *The Kingdom of Naples*, p. 190, p. 235, p. 238, p. 248.
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 357, p. 360, p. 444.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 84.
C. BATTLE I GALLART, « Colaboradores catalanes de Alfonso el Magnanimo en Napolès », p. 72.

PELAYA, Jaume Pilaya

† ap. 1457

Origine géographique inconnue

Statut

Doctor legum ; officier de la chancellerie

Parenté

Inconnue

Carrière

Il est conseiller d'Alphonse. En 1452, il est mentionné comme avocat de la couronne à la *Vicaria*, sans doute pour aider Pietro Marco de Gipsiis qui remplace Malferit, et comme conseiller. Il est membre du *Consilium Pecuniae*. Le 24 octobre 1455, il apparaît dans mention hors teneur ; vise un acte « *per officio conservatoris generalis* ». En 1457, il est commissionné dans les domaines espagnols du roi comme procurateur fiscal, avec pour mission de faire appliquer le décret d'avril 1457 révoquant tous les privilèges, exemptions et grâces accordés *ad beneplacitum* à Valence, Majorque, en catalogne et en Aragon ; il n'est pas sûr qu'il y aille en personne.

Références

ACA, C, Reg. 2 622, f° 84r-86r.
ACA, C, Reg. 2 916, f° 28v.
A. RYDER, *The Kingdom of Naples*, p. 119, p. 122, p. 154, p. 168, p. 206, p. 230 note 8.

PELEGRI, Guillem

† ap. 1455

Valence

Statut

Officier de la chancellerie

Parenté

Fils de Jaume Pelegri

Carrière

Il occupe des fonctions municipales à Valence, dont la *juraderia*, la plus importante. Il est mentionné comme secrétaire royal à partir de 1442. Le 17 mars 1442, le roi écrit à la cour de Valence, ordonnant que les arriérés de salaire qui étaient dus à Jaume Pelegri au moment de sa mort, soit 8 650 sous valenciens, soient versés à son fils Guillem (le salaire était de 1 000 florins de Valence par an). Le 18 mai 1445, il est mentionné comme conseiller et avocat fiscal. Il correspond régulièrement avec les autorités municipales de Valence.

Références

ACA, C, Reg. 2 523, f° 85r.
ACA, C, Reg. 2 901, f° 52v.
E. CRUSELLES, J. M. CRUSELLES, « Valencianos en la corte napolitana de Alfonso el Magnánimo », p. 875-897.

PELEGRI, Jaume Peregri, Pelegrino

† 1441 ou 1442

Valence

Statut

Doctor legum ; officier de la chancellerie

Parenté

Père de Guillem Pelegri

Carrière

En 1423, il est vice-chancelier du roi et dirige de fait la chancellerie. En 1428, il assiste aux *corts* de Teruel en tant que vice-chancelier. Du 29 mars 1432 au 19 février 1433, il est ambassadeur à la cour de Milan et à Gènes ; il rencontre Beccadelli. Il effectue des missions diplomatiques en France et en Angleterre. En mars 1435, il est chargé par le roi de traiter avec Vinyes puis il est envoyé comme messager à Rome avec Garcia Cabanyells, pour obtenir du pape qu'il reconnaisse les droits d'Alphonse sur le *Regno* après la mort de Jeanne II. Le 3 juillet 1435, il est fait prisonnier à Ponza avec le roi. En août 1435, il est à Florence. En septembre et octobre 1435, il est en ambassade à Rome, avec Juan Garcia et Federico di Ventimilia, puis à Milan. Le 7 octobre 1435, il se rend auprès d'Alphonse à Milan, au départ de Florence, avec Juan Garcia et Juan Casanova cardinal de Saint Sixte. Le 31 octobre 1435, il part de Milan pour Thonon, auprès du duc de Savoie, en compagnie de Melchior Mirallès. En 1436, il cède son office d'avocat fiscal du royaume de Valence à son fils Guillem. En décembre 1436, il séjourne à Milan en compagnie de l'infant Enrique qui quitte la ville pour la Catalogne, tandis que Pelegri part pour Gaète. En tant que vice-chancelier, il est l'officier qui dirige les affaires judiciaires ; il exerce cette fonction jusqu'à sa mort vers 1441. C'est probablement Ferrer Ram qui lui succède.

Références

ACA, C, Reg. 2 900, f° 36r.
ACA, C, Reg. 2 901, f° 52v.
A. RYDER, *The Kingdom of Naples*, p. 139-140, p. 143.
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 83, p. 141
L. CASES I LOSCOS et J. SANS I TRAVÉ éd., *Dietari de la Generalitat de Catalunya*, p. 62-63.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XIII, 45, vol. 6, p. 682.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XIV, 24, vol. 7, p. 83.
E. CRUSELLES, J. M. CRUSELLES, « Valencianos en la corte napolitana de Alfonso el Magnánimo », p. 875-897.
J. RUIZ I CALONJA, « Apèndix », dans A. BECCADELLI, *Dels Fets e dits del gran rey Alfonso*, E. DURAN éd., Barcelone, Barcino, 1990, p. 317.

PELEGRI, Lançalao

† ap. 1446

Ibérique

Statut

Officier de la chambre

Parenté

Lien éventuel avec les autres Pelegri inconnu

Carrière

En mars 1446, il reçoit 9 ducats et 3 tarins pour sa *quitacion* en tant qu'écuyer tranchant.

Références

G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 167.

PELLEGRINO, Gaspare Pelegri, Perugino

† ap. 1458

Origine géographique inconnue

Statut

Officier de la chambre ; médecin du roi

Parenté

Inconnue

Carrière

Il est rémunéré comme médecin du roi en 1437 et 1441. En 1442, il est mentionné comme prieur de l'université de Naples. En avril 1444, il est présent avec Quintana lors du grave épisode de malaria du

roi. Il est directeur du *studium* de Sienne avant 1457 puis succède à Quintana comme *protomedicus* à cette date. Il reçoit un paiement sous le nom de Perugino en mars 1458, en tant que *protomedicus*.

Remarques

Le manuscrit BNN, MS IX. c. 22 contient l'*Historia de actibus regis Alfonsi* éditée Par F. DELLE DONNE, *Historia Alphonsi primi regis*, Florence, SISMEL Edizioni del Galluzo, 2007.

Références

ARV, MR, 8790, f° 162v.
ARV, MR, 9402, f° 39r.
ACA, C, Reg. 2 662, f° 82r.
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 8, p. 242.
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 243.
A. RYDER, *The Kingdom of Naples*, p. 79-81.

PELLEGRINO, Goffredo

† ap. 1457

Origine géographique

Royaume de Naples

Statut

Officier de la chancellerie

Parenté

Inconnue

Carrière

En juin 1457, il est envoyé à Venise, mentionné comme officier de la chancellerie.

Références

C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 457

PERAPERTUSA, Guillem (de) Peyrapertusa, Perepertusa

† ap. 1452

Catalogne (Roussillon)

Statut

Miles ; officier de la chambre

Parenté

Inconnue

Carrière

En 1418, il est mentionné comme écuyer de la chambre. Le 27 janvier 1452, il est témoin à Naples d'actes passés par des Catalans devant le notaire Vinyes.

Références

ACA, MR, vol. 937, f° 10r et sq.
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 418-419, p. 431.

PERE, Miquel

† ap. 1454

Catalogne

Statut

Doctor legum ; officier de la chancellerie

Parenté

Carrière

Le 19 août 1454, il est nommé par le roi comme successeur du régent de la trésorerie, Jofre d'Ortiges, récemment décédé à Naples. Le 2 juillet 1458, dans sa lettre aux conseillers de Barcelone, Arnau Roger de Pallars leur écrit que son « *amic meu confidentissim* » Miquel Pere leur parlera en détail de la mort du roi à Naples : avec Jaume March, il est envoyé à la cour de Jean II par Ferrante, pour rendre compte de la mort du Magnanime. Le 17 juillet 1462, il est mentionné dans le *liber pecuniarum* d'Antonello Petrucci.

Références

J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 629.
E. RUSSO, *Il registro contabile*, p. 36.

A. MESSER éd., *Codice aragonese*, p. 3.
C. BATTLE, *La Crisis social y economica*, p. 189.

PERELLOS, Luis (de)
† ap. 1452
Sicile

Statut	**Parenté**
Officier de la chambre	Fils de Ramon de Perellos

Carrière
Le 6 avril 1447, il est mentionné comme chambellan. Il fait crédit au roi à plusieurs reprises. Le 20 avril 1451, il est fait mention dans un registre de Ginebret d'un « *compromissum* » entre Luis de Perellos et le vicomte de Gallasio. Sa présence est attestée à Naples en 1452 par divers actes notariés.
Références
ARV, MR, 8791, f° 37v, f° 65v-66r, seconde foliotation.
ACA, MR, vol. 937, f° 9v et sq.
Arxiu Historic de Protocols de Barcelona, Ginebret 160/80, f° 97v.
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 418-419.
P. GENTILE, *La politica interna*, p. 88.

PERELLOS, Ramon (de)
† ap. 1443 et av. 1452
Catalogne

Statut	**Parenté**
Officier de la salle	Apparenté à son homonyme Ramon de Perellos, auteur du *Voyage au Purgatoire*, c'est peut-être son fils. Père de Luis de Perellos

Carrière
Le 26 décembre 1413, il est mentionné comme grand veneur d'Alphonse dans une lettre de ce dernier à son père, ainsi qu'en 1418. En 1420, il va à Naples recevoir l'adoption par Jeanne II au nom d'Alphonse. En 1429, il est mentionné comme grand fauconnier. Le 6 septembre 1431, il est mentionné comme « *capitá general de les mars* » à l'occasion d'un défilé de la force militaire destinée à partir pour Tunis et l'Italie sous son commandement général. Le 23 mai 1432, il est capitaine de l'une des six galères avec lesquelles le roi part en expédition contre Tunis pour se rapprocher de Naples. Le 28 mai 1433, il est envoyé à Rome comme ambassadeur pour assister au couronnement d'Alphonse. Après la libération d'Alphonse, en octobre 1435 par Filippo Maria Visconti, il va à sa rencontre avec un navire que lui a confié Pedro, occupé par la prise de Gaète. Le 17 octobre 1435, les envoyés catalans Castelló et Bussot écrivent qu'il sera ambassadeur à Milan sous peu, au départ de Sicile. Le 22 avril 1436, il est mentionné comme chambellan du *Regno.* Il fait crédit au roi cette même année. Le 30 juin 1438, il reçoit un paiement en tant que conseiller. Le 17 octobre 1438, il est présent près de Castel dell'Ovo, en compagnie de Ramon Boyl ; il annonce aux envoyés barcelonais Bernat Ça-Pila et Joan Llull le décès de l'infant Pedro. De 1441 à 1443, il est vice-roi de Sicile.
Références
ACA, C, Varia 29, f° 20r.
ACA, MR, vol. 937, f° 6r et sq.
ACA, C, Reg. 2 900, f° 2r, f° 16r.
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 16.
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 136, p. 144, p. 162, p. 203, p. 418-419.
L. CASES I LOSCOS et J. M. SANS I TRAVÉ éd., *Dietari de la Generalitat de Catalunya*, p. 108.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XIV, 3, vol. 6, p. 18.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XIV, 13, vol. 6, p. 48.

J. SAÍZ, *Guera y nobleza*, p. 159.
A. DURAN I SANPERE éd., *Llibre de les solemnitats*, p. 57.
C. F. LOPEZ RODRIGUEZ éd., *Epistolari de Ferran I D'Antequera*, p. 211.
A. M. ARAGÓ CABAÑAS, « La Corte del infante Don Alfonso (1412-1416) », p. 289-293.

PERET, Joan
† ap. 1456
Origine géographique inconnue
Statut
Officier de la salle
Parenté
Inconnue
Carrière
En janvier 1456, il reçoit un paiement en tant que musicien.
Références
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 444.

PEREZ, Bartomeu
† ap. 1448
Origine géographique
Ibérique
Statut
Officier de la chapelle
Parenté
Inconnue
Carrière
Il est écolâtre de la chapelle en 1448.
Références
A. ATLAS, *Music at the Aragonese court of Naples*, p. 31, p. 94.

PEREZ, Bernart
Peris, Periz
† ap. 1445
Majorque
Statut
Officier de l'administration financière
Parenté
Inconnue
Carrière
Le 21 décembre 1437, il est mentionné comme « *de officio scriptori* » dans un ordre de paiement. Il est maître racional de la *Sommaria.* Le 20 décembre 1440, il dépose 2 000 ducats selon les indications reçues de Jaume Amigo de la trésorerie. Le 14 février 1441, il prête 67 ducats, 1 tarin et 10 grain au roi ; il est mentionné comme « *novament fet erari e comisari dela provincia de Pulla* ». Le 12 mars 1441, il reçoit 5 ducats de la trésorerie en prévision de péages pour aller à Sant'Agata et Xerrito [sic]. En 1444-1445, il est capitaine de Lucera, en remplacement de Nicolao de Mauro. Le 20 décembre 1445, il est probablement le Bernat Periz mentionné dans les comptes du banco Miroballo comme capitaine de Barletta, qui reçoit 50 ducats pour le biscuit de la garnison.
Références
ACA, C, Reg. 2 900, f° 137v.
ACA, C, Reg. 2 903, f° 147v-149.
J. MAZZOLENI éd., *Codice Chigi*, p. 358-359.
J. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 1, p. 95-96, p. 99.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 100.

PEREZ, Francesc
† ap. 1452
Ibérique

Statut
Officier de l'administration financière

Parenté
Inconnue

Carrière
Le 21 mars 1452, il est mentionné comme « *de officio scriptorio porcionis domus nostre* ».

Références
ACA, C, Reg. 2 721, f° 24r.

PEREZ, Francesc
† ap. 1473
Valence

Statut
Officier de la chambre

Parenté
Inconnue

Carrière
Le 18 juin 1447, Francesc Perez est mentionné comme *aurificus,* c'est-à-dire orfèvre et familier de Ferrante ; il se voit renouveler sa permission de frapper des Alfonsini et des ducats pour la *Zecca* de Naples. En 1452 et 1456 il reçoit des paiements. Il apparaît dans une liste des membres de la confrérie de Santa Marta.

Références
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 232, p. 257.
N. F. FARAGLIA, *Storia dei prezzi in Napoli dal 1131 al 1860*, Napoli, 1878, p. 113.
A. LEONE éd., *Napoli 1483 : Francesco Papacoda*, *Cartulari notarili campani del XV secolo*, p. 105.
A. LEONE éd., *Il Giornale del banco Strozzi*, p. 68, p. 580.

PEREZ, Jaume
† ap. 1455

Origine géographique
Ibérique

Statut
Officier de la chapelle

Parenté
Inconnue

Carrière
Chantre de la chapelle royale en 1455.

Références
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 434.

PEREZ, Jaume
† ap. 1445
Ibérique

Variantes graphiques

Statut
Officier de l'administration financière

Parenté
Inconnue

Carrière
Le 12 mai 1441 Matteu Pujades, il reçoit en tant que « *d'offici de scriva de racio* » pour les frais de ses missions. Le 31 décembre 1445, il est mentionné comme *scriva de racio* dans le paiement de sa *quitacion* de 14 ducats et 2 tarins.

Références
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 108.
ARV, MR, 8790, f° 167r.
ARV, MR, 9402, f° 172v.

PEREZ, Joan
† ap. 1429

Ibérique

Statut | **Parenté**
Officier de la salle | Inconnue

Carrière

Depuis 1418 au moins, il appartient au personnel de la fauconnerie et combat en Castille en 1429 en tant que piéton.

Références

J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 446.
ACA, MR, vol. 937, f° 5r et sq.

PEREZ DE SANTA CRUZ, Martin

† ap. 1452.

Ibérique

Statut | **Parenté**
Officier de la salle | Inconnue

Carrière

En mai 1443, il est mentionné comme « *de casa* » dans un don gracieux d'étoffe, puis en décembre 1445 comme grand bouteiller, ainsi qu'en 1446. Le 29 décembre 1445, le roi écrit au cardinal de Tarragone de demander à son neveu Thomas Ram, commandeur hospitalier de Monzon, de donner l'office de *justicia* de la ville et de la commanderie de Monzon à Martin de Santa Cruz son bouteiller, en échange de l'office qu'il a donné à la demande du cardinal à Pere de Santa Eulalia. En 1452, il est châtelain et capitaine de Rocella (Calabre).

Références

ARV, MR, 9385, s. f.
ACA, C, Reg. 2 523, f° 60r.
ACA, C, Reg. 2 659, f° 56v.
ACA, C, Reg. 2 909, f° 120r.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 80, p. 144.
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 112.

PEREZ, Miguel | Pere

† ap. 1459

Ibérique

Statut | **Parenté**
Officier de la chambre | Inconnue

Carrière

Le 31 mai 1443, il est mentionné dans un don d'étoffes gracieux, dans une liste d'officiers de la chambre royale. En juillet 1458, Ferrante le fait envoyer pour annoncer la mort d'Alphonse à son oncle Juan. Vers septembre 1458, il est évoqué au service de Juan, avec Jaime March, pour le tenir au courant des affaires d'Italie et des positions de Calixte III. Le 6 mai 1459, il est mentionné dans la correspondance de Da Trezzo ; il est envoyé à Naples pour veiller à l'armement de la flotte catalane en guerre contre Gênes et les Angevins.

Références

J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XVI, 49, vol. 7, p. 201.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XVI, 52, vol. 7, p. 210.
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 113.
A. MESSER éd., *Le Codice aragonese*, p. 3, p. 9, p. 18, p. 102, p. 203, p. 206, p. 245, p. 287, p. 336, p. 411, p. 475-476.
F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, vol. 2, p. 270.

PEREZ, Miquel
† ap. 1450
Origine géographique inconnue

Statut	**Parenté**
Officier de la chambre	Inconnue

Carrière
Le 13 mars 1441, il reçoit un paiement de 3 tarins en tant que *« Miguel qui a carrech de parar la cambra de fusta del senyor rey per adobar aquella e encara la cadira de brocat »*. En 1446, il est payé plusieurs fois comme menuisier du roi. Sa présence en tant que menuisier est attestée à Naples en 1450.
Références
ARV, MR, 9408, f° 37r.
J. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 1, p. 99.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 122.
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 124.
S. BERNATO, « Gli artigiani catalani a Napoli nella seconda metà del Quattrocento ».

PERICONE, Francesco
† ap. 1452
Royaume de Naples

Statut	**Parenté**
Officier de la chambre	Inconnue

Carrière
En avril 1452, il est grand cellérier du roi ; il est fait capitaine de Lucera en Calabre pour l'année indictionnelle à venir, reconductible *ad beneplacitum*, avec le salaire habituel.
Références
ACA, C, Reg. 2 915, f° 199v-200v.

PERRINO, Antonello (dello)
† ap. 1446
Royaume de Naples

Statut	**Parenté**
Officier de la chambre	Inconnue

Carrière
Il est brodeur de l'hôtel en 1446.
Références
ARV, MR, 9408, f° 38v.

PERNYA, Alfonso (de) Perenya
† ap. 1441
Ibérique

Statut	**Parenté**
Officier de la salle	Inconnue

Carrière
En 1441 il reçoit deux *quitacions* en tant que veneur de l'écurie royale.
Références
ARV, MR, 8790, f° 107v, f° 173r&v.

PERNYA, Francisco (de) Perenya
† ap. 1441
Ibérique
Statut **Parenté**
Officier de la salle Inconnue
Carrière
En 1441 il reçoit deux *quitacions* en tant que piqueur de l'écurie royale, au service de laquelle il est depuis 1412.
Références
ACA, MR, vol. 937, f° 6v et sq.
ARV, MR, 8790, f° 107v, f° 173r&v.
A. M. ARAGÓ CABAÑAS, « La Corte del infante Don Alfonso (1412-1416) », p. 289-293.

PERPINYA, Jaume Perpiña, Perpegnano, Properenna
† ap. 1457
Catalogne
Statut **Parenté**
Officier de la chambre Inconnue
Carrière
Il est mentionné comme alguazil du roi et comme châtelain de Capoue en 1437 et en 1443. Le 2 février 1438, il reçoit un paiement en tant que châtelain de Capoue. Il effectue quelques missions diplomatiques pour Calixte III. En mars 1457, il est nommé gouverneur de la *Campagna romana* et des terres maritimes de l'Église. Il sert Ferrante après avoir servi de Calixte III.
Références
ARV, MR, 9402, f° 186v-187r.
J. MAZZOLENI éd., *Codice Chigi*, p. 238-239.
F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, vol. 1, p. 204, p. 493, p. 502-503, p. 529.

PERUSIO, Niccolò (di)
† ap. 1445
Italien ?
Statut **Parenté**
Officier de la chambre Inconnue
Carrière
Le 7 décembre 1445, il reçoit un paiement de 10 ducats et 4 tarins ; il est mentionné comme maître couturier.
Références
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 90.

PESA, Joan
† ap. 1445
Origine géographique inconnue
Statut **Parenté**
Officier de la salle Inconnue
Carrière
Le 27 novembre 1445 il reçoit un paiement de 7 ducats, il est officier de l'écurie royale.
Références
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 75.

PESTAREO, Petruccio dit *Maître Petruccio* Pistaço
† ap. 1454
Royaume de Naples

Statut
Officier de la chambre

Parenté
Inconnue

Carrière
En mai 1443, il est aide du tailleur, puis maître tailleur en 1445. Il apparaît dans des paiements jusqu'en 1454.

Références
ARV, MR, 9408, f° 33r, f° 43r.
ARV, MR, 9385, s. f.
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 429.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 80, p. 171.
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 110.

PETRUCCI, Antonello
† mai 1487

Origine géographique
Royaume de Naples

Statut
Officier de la chancellerie

Parenté
Deux fils : Giovanni Antonio, l'ainé, a épousé la fille de Francesco Sanseverino, est comte de Carinola et de Policastro. Le cadet devient comte de Sarno

Carrière
Formé par Lorenzo Valla à l'adolescence, il est un protégé de Joan Olzina, qui le fait entrer à la chancellerie et à la Sommaria où il est clerc à partir de 1444. En 1455, il est lieutenant du protonotaire du Regno, et secrétaire en janvier 1458. Devenu principal secrétaire de Ferrante à la mort du Magnanime, il accumule une fortune considérable et devient l'un des meneurs de la révolte des barons contre Ferrante. Mario del Treppo explique son adhésion à la révolte, ainsi que celle de Francesco Coppola par la crainte de la justice de Ferrante car pèsent sur eux des soupçons de détournement de fonds.

Références
B. FERRANTE éd., *Fonti aragonesi*, vol. 8, p. 74.
C. PORZIO, *La Congiura de' baroni contra il Re Ferdinando*, Naples, Edizioni scientifiche italiane, 1964, *passim*.
M. DEL TREPPO, « Il Regno aragonese », p. 149.
A. RYDER, *The Kingdom of Naples*, p. 220, p. 223-224, p. 239, p. 248.
A. MESSER éd., *Le Codice aragonese*, p. 39, p. 53, p. 129, p. 167, p. 406.
G. RESTA, *Epistolario del Panormita : studi per una edizione critica,* Messine, Università Degli Studi, 1954, p. 219-220.

PICINO, Filippo Piccino, Pitxino
† ap. 1446
Royaume de Naples ?

Statut
Officier de la chambre

Parenté
Inconnue

Carrière
Il est rémunéré en tant qu'huissier entre 1441 et 1446.

Références
ARV, MR, 8790, f° 141v-142r.
ARV, MR, 9385, s. f.

G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 89, p. 137.

PINEDES, Matteu
† ap. 1441
Ibérique
Statut
Officier de l'administration financière
Parenté
Inconnue
Carrière
En 1441, il rédige certaines des *cedole di tesoreria* sur lesquelles Camillo Tutini a pris des notes.
Références
BNN, Bibl. Branc. I F 5, f°11r.

PINEL, Pedro (de)
† ap. 1441
Ibérique
Statut
Officier de la salle
Parenté
Inconnue
Carrière
En 1441 il reçoit deux *quitacions* en tant que veneur de l'écurie royale.
Références
ARV, MR, 8790, f° 107v, f° 173r&v.

PINOS, Joan
† ap. 1445
Ibérique
Statut
Officier de la chapelle
Parenté
Inconnue
Carrière
Le 20 décembre 1445, il est mentionné comme écolâtre de l'aumônerie ; il reçoit 5 ducats et 2 tarins pour sa *quitacion*. Le 29 décembre 1448, il est fait aumônier de l'hôtel.
Références
ACA, C, Reg. 2 913, f° 85r&v.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 99.

PISCICELLI, Rinaldo
† 4 juillet 1457
Origine géographique
Royaume de Naples
Statut
Officier de la chancellerie
Parenté
Important lignage campanien, cousin des Alagno
Carrière
Archevêque de Naples à partir de 1451, il est chancelier et succède à Alfonso Borgia à la tête du conseil royal en 1444.
Remarques
Famille inscrite au *seggio capuano* de Naples
Références
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XVI, 32, vol. 7, p. 132.
J. MAZZOLENI éd., *Codice Chigi*, p. 128-130, p. 180, p. 356.
F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, vol. 1, p. 19, p. 214, p. 386.

PIPO, Marco (de)
† ap. 1446
Royaume de Naples

Statut	**Parenté**
Officier de la chambre	Inconnue

Carrière
En janvier 1446, il reçoit un versement de 200 ducats en tant que giponnier de l'hôtel pour couvrir ses frais : il doit réaliser les tentes du roi.
Références
ARV, MR, 9407, f° 75v.

PLATAMONE, Battista
† 1451
Sicile

Statut	**Parenté**
Officier de la chancellerie	Peut-être fils de Bernado Platamone, juge à Catane Père de Tommaso Platamone

Carrière
Il débute sa carrière comme avocat fiscal de la *magna regia curia* de Sicile en 1420, puis il est secrétaire en 1426, mais occupe la plupart du temps des fonctions à la chancellerie. Plusieurs missions diplomatiques lui sont confiées, à Naples en décembre 1432, à Rome en 1433, à Milan 1435. Il est vice-roi de Sicile en 1436. En 1439, il est certainement le *mossen Battista* dont la garnison assiégée de Castelnuovo espère des secours. En 1440-1441, il est vice-roi de Sicile avec Gilbert Centelles. De décembre 1443 à 1451, il succède à Ferrer Ram, parti pour l'Aragon, comme vice-chancelier du *Regno*. Il est envoyé à Gênes à la fin de l'année 1443 avec Lope Ximenez d'Urrea et Joan Olzina afin de négocier un accord de paix signé le 7 avril 1444, puis il se rend à Sienne : il effectue une mission avec Berenguer d'Erill auprès du pape Eugène IV pour négocier les conditions de l'investiture d'Alphonse. Il rentre le 15 mai 1444 à Naples, avec l'envoyé du pape et la rose d'or de la papauté pour le roi. Le 27 janvier 1445, il est envoyé à Rome avec Berenguer d'Erill à nouveau, pour une ambassade relative au projet de paix générale en Italie, et obtenir les bulles d'investiture d'Alphonse. Les deux ambassadeurs retournent à Rome fin mars 1446. Battista Platamone rejoint ensuite l'envoyé pontifical Alfonso de Cuevasrubias à Sienne. Le 17 novembre 1447, il reçoit une provision annuelle de 1 500 ducats à raison de 10 carlins par ducat sur les revenus du trésor.
Remarques
Dédicataire du *De Professione religiosorum* de Valla.
Références
ACA, C, Reg. 2 690, f° 106v.
ACA, C, Reg. 2 698, f° 43v-55v.
ACA, C, Reg. 2 900, f° 12v.
ACA, C, Reg. 2 902, f° 57v, f° 91r, f° 167v.
ACA, C, Reg. 2 904, f° 115r.
ACA, C, Reg. 2 912, f° 144r.
ACA, C, Reg. 2 914, f° 11r, f° 12r-14r.
ARV, MR, 9407, 1er cahier, s. f.
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 224, p. 237, p. 245, p. 255, p. 387.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XIV, 10, vol. 6, p. 35.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XIV, 13, 55, vol. 6, p. 48.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XIV, 55, vol. 6, p. 196.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XV, 24, vol. 6, p. 297.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XV, 32, vol. 6, p. 325.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XV, 40, vol. 6, p. 354.

J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XV, 57, vol. 6, p. 420.
F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, vol. 1, p. 29, p. 35-36, p. 39-43.
J. V. GÓMEZ BAYARRI et J. GINER I FERRANDO éd., *Dietari del capellà*, p. 104.

PLATAMONE, Tommaso
† ap. 1444
Sicile

Statut	**Parenté**
Miles ; officier de la salle	Fils de Battista Platamone

Carrière
Le 8 juin 1444, il est mentionné comme fauconnier.
Références
ACA, C, Reg. 2 523, f° 35r.

PODERICO, Paolo
† ap. 1450
Royaume de Naples

Statut	**Parenté**
Officier de la chambre	Inconnue

Carrière
Le 2 février 1451, il reçoit une provision annuelle de 20 onces comme gratification royale, à prélever sur la gabelle des grains de Manfredonia, il est cité comme écuyer de la chambre.
Références
ACA, C, Reg. 2 914, f° 130r&v.

PODIO, Gabriel
† ap. 1448
Origine géographique inconnue

Statut	**Parenté**
Officier de l'administration financière	Inconnue

Carrière
Il est mentionné deux fois comme officier du trésor en 1448.
Références
J. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 1, p. 110.
C. SALVATI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 4, p. 90-92.

POL, Andreu
† ap. 1453
Catalogne

Statut	**Parenté**
Officier de la chambre, puis de la salle	Apparenté à Jaume Pol, dépensier du prince de Viane en 1460

Carrière
Le 24 mai 1444, le roi écrit une lettre à la reine et à tous les officiers de Tortosa, leur demandant de remettre les biens de Berthomeu Pol et de sa femme, morts récemment et intestats, à Andreu Pol ou à son procurateur, alors que ces biens ont été recueillis par un cousin en l'absence de leur fils Andreu qui se trouve à Naples. Le 15 décembre 1445, il est mentionné comme aide de la chambre dans le versement d'une petite somme pour les dépenses de la chambre royale. En 1450, il part vers les Flandres et l'Angleterre avec Dalmau Fenoses et Andreu Ferrer pour se procurer des métiers à tisser, des tapisseries et des draps de laine. De 1450 à 1453, il séjourne à Bruges ; il achète des tapisseries (le

cycle de Nabuchodonosor). Le 6 juillet 1452, il bénéficie d'une provision annuelle de 500 ducats.
Références
ACA, C, Reg. 2 523, f° 17v.
ACA, C, Reg. 2 551, f° 39v.
ACA, C, Reg. 2 658, f° 67r.
ACA, C, Reg. 2 659, f° 53.
ACA, C, Reg. 2 661, f° 5r.
ACA, C, Reg. 2 917, f° 48v-49v.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 97.
B. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 3, p. 11.
V.-C. MIRANDA MENACHO, *El principe de Viana en Aragón*, p. 540.

POMAR, Carles (de)
† ap. 1429
Ibérique
Statut
Officier de la chambre
Parenté
Inconnue
Carrière
Il est mentionné en 1428 comme page. En 1429, il participe à la campagne de Castille.
Références
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 170, p. 441.

PONS [DE MARCHIENA], Pere Ponte
† ap. 1473
Ibérique
Statut
Officier de la chambre
Parenté
Inconnue
Carrière
Il reçoit divers dons gracieux en tant que page en 1446.
Références
ARV, MR, 9408, f° 37v, f° 46v, f° 55v.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 115, p. 120, p. 142, p. 166, p. 171.

PONT, Antoine
† ap. 1464
Origine géographique
France
Statut
Officier de la chapelle
Parenté
Inconnue
Carrière
Chantre entre 1444 et 1476.
Références
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 412.
A. ATLAS, *Music at the Aragonese court of Naples*, p. 32, p. 45, p. 95.

PORCHO, Joan Porto
† ap. 1445
Origine géographique inconnue
Statut
Parenté

Officier de la chambre | Inconnue

Carrière

Le 31 décembre 1445 et le 4 septembre 1446, il est mentionné comme *lavador d'argent*, c'est-à-dire laveur de la chambre dans le paiement de sa *quitacion*.

Références

ARV, MR, 9408, f° 45v.

G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 107.

PORTA, Joan *dit « Lo Bo »*

† début 1436

Catalogne

Statut | **Parenté**

Officier de l'administration financière | Inconnue

Carrière

En 1418, il est mentionné parmi les clercs de l'office du grand clerc des comptes. En 1425, il est mentionné comme *lochtinent d'escrivà de ració*, ainsi qu'en 1429, date à laquelle il participe à la campagne de Castille. À sa mort en 1436, il est conservateur du patrimoine de de Sicile et clerc des comptes.

Références

J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 86, p. 90, p. 162.

J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 440.

PORTELLO, Nicola | Portel

† ap. 1451

Catalogne ?

Statut | **Parenté**

Officier de la chancellerie ou de l'administration financière | Inconnue

Carrière

Le 30 octobre 1450, il est témoin d'un acte réalisé à Naples, par le notaire Joan Ginebret. Le 28 avril 1451, il est de retour de la mission à Dijon qui lui a confiée.

Références

C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 412.

J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 350.

POTÇO, Joan | Potxo, Poccio

† ap. 1441

Origine géographique inconnue

Statut | **Parenté**

Officier de la salle | Inconnue

Carrière

En 1441 il est payé trois fois en tant qu'officier des écuries royales.

Références

ARV, MR, 8790, f° 74v, f° 167v, f° 169v, f° 186r.

POTENZA, Tommaso | Potença

† ap. 1472

Royaume de Naples

Statut | **Parenté**

Officier de la chambre | Inconnue

Carrière
Entre 1441 et 1446 il reçoit divers paiements en tant qu'aide de la chambre, dont certains pour faire face aux dépenses de la chambre royale.
Références
ARV, MR, 8790, f° 97v, f° 141v-142r.
ARV, MR, 9407, f° 63r.
ARV, MR, 9385, s. f.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 94, p. 107, p. 129, p. 139, p. 147, p. 170, p. 172.
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 113.
A. RYDER, *The Kingdom of Naples*, p. 47, p. 60.

POU, Guillem
† ap. 1453
Catalogne
Statut
Officier de la chambre
Parenté
Inconnue
Carrière
Le 10 avril 1441, il est mentionné comme aide de la chambre et reçoit des pièces de drap. En septembre 1451, Guillem Pou est lieutenant de la province val di Crati e Terra Giordana. En 1453, il est commissaire royal pour la levée de l'impôt à Cosenza et dans les *casali* alentours ; une révolte fiscale dans la région suscite une enquête.
Références
ARV, MR, 8790, f° 141v-142r.
ASN, cancelleria aragonese, privilegiorum I, museo A. n° 3, f° 11r.
P. GENTILE, *La politica interna di Alfonso V d'Aragona*, p. 111.

POU, Martin
† ap. 1446
Origine géographique
Ibérique
Statut
Officier de la chapelle
Parenté
Inconnue
Carrière
Il est chapelain en 1446.
Références
ACA, C, Reg. 2 523, f° 66r.

POYO, Joan (del)
† ap. 1446
Valence ?
Statut
Officier de la salle
Parenté
Apparenté à Luis del Poyo, *comprador* au début du règne d'Alphonse
Carrière
Il est mentionné comme aide de l'acheteur en 1418, 1441 et 1446.
Références
ACA, C, Varia 29, f° 18r.
ACA, MR, vol. 937, f° 4r et sq.
J. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 1, p. 102.
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 25.

J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 513.

PROU, Joan Pou, Pron, Prohu
† ap. 1485
Majorque ?
Statut **Parenté**
Officier de la chambre Inconnue
Carrière
Il est mentionné comme aide de la garde robe le 31 mai 1457. Le 3 septembre 1462, il est mentionné comme *addetto ad rispotiglio del re* dans le *liber pecuniarum* de Petrucci ; il reçoit 10 tarins pour faire soigner son fils malade. Le 28 septembre 1462, il reçoit 1 ducat « *pro eius succurimento* ». En 1484, il est vice-chambellan et à la tête de la *Sommaria.* En 1485, il est lieutenant du chambellan ; il prend le parti des barons révoltés. Mario del Treppo explique son adhésion, ainsi que celle d'Antonello Petrucci et Giovanni Coppola par la crainte de la justice de Ferrante car pèsent sur eux des soupçons de détournement de fonds.
Remarques
Evaluation de son patrimoine à 500 000 ducats par la rumeur publique reprise par l'ambassadeur florentin Lanfredini.
Références
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 457.
E. RUSSO, *Il registro contabile*, p. 49, p. 61.
E. SCARTON, « Il Parlamento napoletano del 1484 », *Archivio storico per le provincie napoletane*, CXXIV, 2006, p. 113-136, p. 136.
M. DEL TREPPO, « Il Regno aragonese », p. 108, p. 149.
A. LEONE éd., *Il Giornale del banco Strozzi*, Naples, Guida, 1981.
A. RYDER, *The Kingdom of Naples*, p. 75.

PUIG, Gabriel
† ap. 1453
Ibérique
Statut **Parenté**
Officier de l'administration financière Inconnue
Carrière
Le 13 décembre 1445, il est mentionné comme « *de mon offici* » dans le compte de Matteu Pujades à la banque Miroballo : il est officier du trésor. De janvier 1448 à 1453, il est trésorier général pour tous les territoires de la couronne d'Aragon.
Références
ACA, C, Reg. 2 913, f° 39v.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 96, p. 111.
A. RYDER, *The Kingdom of Naples*, p. 172-173, p. 184-185.
P. GENTILE, *La politica interna di Alfonso V d'Aragona*, 1909.

PUIG, Joan
† ap. 1447
Ibérique
Statut **Parenté**
Officier de l'administration financière Inconnue
Carrière
En 1447, il est mentionné comme notaire, probablement au trésor sous les ordres de Matteu Pujades (il signe des lettres pour lui). Il tire des lettres de change pour la couronne et procède à des emprunts.
Références

ARV, MR, 8791, f° 78r, seconde foliotation.
H. LAPEYRE, « Alphonse V et ses banquiers », *Le Moyen-Âge*, 1961, p. 93-136.

PUJADES, Guillem
† 1477
Valence

Statut
Officier de l'administration financière

Parenté
Neveu de Matteu Pujades ; lignage marchand de Valence

Carrière
En 1437, il est mentionné comme clerc du trésor. En 1441, il est mentionné comme trésorier. En octobre 1442, il est régent de son oncle trésorier et *receptor* (percepteur des revenus royaux). En avril 1444, il est mentionné comme trésorier et receveur général, jusqu'en janvier 1445 et au retour de son oncle Matteu Pujades. Le 27 juin 1448, il est mentionné comme conservateur du patrimoine royal en Sicile. Le 1er octobre 1451, le roi fait Joan Gener douanier à vie de la douane du sel de Salerne : le privilège précise qu'il succède à Guillem Pujades. En juin 1453, il héberge les ambassadeurs de la *Biga* de Barcelone Bernat Fiveller et Pere Joan de Sant-Climent, « *en la Dressana* ». Depuis cette date, il semble occuper des fonctions administratives à l'arsenal de Naples, qui sert comme lieu de stockage pour Castelnuovo tout proche, ce qui est cohérent avec la mention de Pujades comme conservateur de l'artillerie de Castelnuovo le 20 octobre 1453. Le 24 juillet 1454, il reçoit une cargaison de poix en provenance de Sicile, qu'il a pour consigne de conserver avec l'artillerie de Castelnuovo. Le 19 février 1456, il est mentionné dans la correspondance de Pere Boquet à propos de préparatifs contre les Turcs ; il en est l'organisateur. Le 17 avril 1456, Pere Boquet, dans sa correspondance avec les conseillers de Barcelone, indique que le roi a défendu de faire embarquer à Naples des personnes ou des marchandises sur le navire de Tomas Pujades, car ses propres navires seront bientôt prêts et il veut tirer profit du trafic. Il fait tout stocker à l'arsenal sous la surveillance de Guillem Pujades. En mai 1456, il héberge aussi Pere Dusay. De 1475 à sa mort en 1477, il est vice-roi de Sicile.

Références
ACA, C, Reg. 2 690, f° 88r.
ACA, C, Reg. 2 654, f° 52v.
ACA, C, Reg. 2 914, f° 121v-122v.
ARV, MR, 8790, f° 73v.
ARV, MR, 8791, f° 36v.
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 425.
B. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 3, p. 6.
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 31, p. 115-116.
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 218, p. 240, p. 248, p. 453, p. 489 et sq., p. 511, p. 518, p. 521.
H. LAPEYRE, « Alphonse V et ses banquiers », *Le Moyen-Âge*, 1961, p. 93-136.
M. DEL TREPPO, « Il Regno aragonese », p. 106.

PUJADES, Matteu
† décembre 1447
Valence

Statut
Officier de la chancellerie, puis de l'administration financière

Parenté
Oncle de Guillem Pujades ; lignage marchand de Valence

Carrière
Avant le début de l'année 1430 et la confiscation des biens du comte de Luna, il appartient à sa suite. À l'automne 1432, il est envoyé à Raimondo Orsini, prince de Salerne, pour sceller son alliance avec Alphonse. Début 1433, il est envoyé à Rome avec le confesseur du roi Antonio de Fano pour

informer le pape de l'accord trouvé entre Alphonse et Jeanne II de Naples. En 1436-1437, il se trouve dans les territoires ibériques de la couronne d'Aragon où le roi lui écrit pour qu'il veille à l'approvisionnement des comptes des tireurs des lettres de change avec les ressources disponibles sur place. De 1439 à 1447, il est trésorier général *ultra et citra mare* et receveur général du royaume de Valence. Il rejoint Alphonse en Italie seulement au printemps 1441. Le 4 juin 1442, il écrit de Gaète aux conseillers de Barcelone pour les informer de la prise de Naples par Alphonse. Le 26 septembre 1442, le roi lui écrit pour lui ordonner d'acheter 1 000 pièces de draps à Valence où il l'envoie en octobre. Il ne rentre à Naples qu'au début de l'année 1445. Le 28 septembre 1445 Ramon Boyl, Guillem de Vich, Matteu Pujades, Luis Dez-Puig et Arnau de Fonolleda assistent à la lecture de la paix entre Jean II de Castille et les frères d'Alphonse dans le camp de Campli dans les Abruzzes. En 1446, il fait partie, avec Joan Olzina et Eximen Perez de Corella, des trois personnes qui entourent prioritairement Ferrante lors de l'absence d'Alphonse parti en Toscane. Après son décès, ses héritiers doivent rendre des comptes et en raison des sommes qu'il doit à la couronne, ses biens sont saisis. Alan Ryder suppose que le désordre dans lequel il avait laissé ses comptes représente la raison de la création du compte de la cour à la banque de Giovanni Miroballo.

Remarques

Les archives de Valence conservent un grand nombre de ses registres, en raison de son décès là-bas.

Références

ACA, C, Reg. 2 656, f° 109r.
ACA, C, Reg. 2 690, f° 7v.
ACA, C, Reg. 2 696, f° 112r.
ACA, C, Reg. 2 721, f° 43v.
ACA, C, Reg. 2 900, *passim*.
ACA, C, Reg. 2 901, *passim*.
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 211.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XIV, 9, vol. 6, p. 33.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XIV, 11, vol. 6, p. 40.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XV, 37, vol. 6, p. 343.
J. SAÍZ, *Guerra y noblesa*, p. 426.
C. LOPEZ RODRIGUEZ, « Hisenda reial y comerç en el regne de Valencia » p. 144.
H. LAPEYRE, « Alphonse V et ses banquiers », *Le Moyen-Âge*, 1961, p. 93-136.
F. MATEU LLOPIS, « Algunos documentos referentes a la gestion del tesorero de Alfonso V, Mateo Pujades en Napoles y al Itinerario del rey (1441-1447) », *Hispania*, I, 1941, n° 3, p.1-31.

PUJADES, Matteu *junior*

† ap. 1456

Valence

Statut

Officier de l'administration financière

Parenté

Peut-être le fils de son homonyme ?

Carrière

En 1456, il est destinataire d'une lettre exécutoire de la *Sommaria*, mentionné comme trésorier.

Références

ASN, Inventaire - regeste de la série *Sommaria - petizione dei relevi*, p. 273.

PUNTER, Guillem

† ap. 1444

Ibérique

Statut

Clerc ; officier de la chapelle

Parenté

Inconnue

Carrière

Le 23 août 1444, le roi écrit à l'archevêque de Florence et à son procurateur à Rome, Marti de Verani, afin qu'ils favorisent le séjour à Rome de son chapelain Guillem Punter.

Références

ACA, C, Reg. 2 523, f° 45r.

Q

QUERALT, Tristan (de)
† ap. 1480
Catalogne

Statut
Miles ; officier de l'administration financière puis de la chambre

Parenté

Carrière
Le 29 [octobre] 1440, le trésorier Jaume de Villaspinosa enregistre un versement de 81 ducats apportés par Tristan de Queralt clerc des comptes du trésor royal. Le 18 juin 1442, le roi le nomme douanier de la douane du sel de Naples, avec la possibilité d'appointer un lieutenant. En mai 1444, le roi lui écrit en tant que *camerario regi* et commissaire royal en Calabre, puis en septembre 1441 en tant que *regius secretus*. Fin juillet 1455, il est envoyé avec Joan Margarit à Pescara, avec 12 000 ducats pour Giacomo Piccinino qui est en conflit avec la république de Sienne. Demeuré dans le royaume de Naples après la mort du Magnanime, il est maître portulan dans les Pouilles. Le 21 février 1469, la chambre de la *Sommaria*, exécutant les ordres de Ferrante, ordonne à Tristan de Queralt, maître portulan, de faire en sorte que le château de Trani rende compte à la *Sommaria* du prélèvement d'une gabelle (la *balestra*), contre laquelle le consul des Vénitiens de Pouilles a protesté. Lad dernière mention de son activité comme maître portulan dans les Pouilles date de 1480.

Références
ASN, Inventaire regeste de la série *Sommaria - petizione dei relevi*, p. 274.
ASN, camera della Sommaria, partium, vol I, f° 136r.
ARV, MR, 8790, f° 98v.
ARV, MR, 8791, f° 19v, f° 38v.
ARV, MR, 9407, 3ème cahier, s. f.
J. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 1, p. 4, p. 38, p. 92, p. 95-96.
B. FERRANTE éd., *Fonti aragonesi*, vol. 8, p. 12-13, p. 34, p. 74.
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 136.
F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, vol. 2, p. 303.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XVI, 33, vol. 7, p. 138.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 78, p. 203.

QUINTANA, Jaume
Quinta, Quisisana
† 1457
Catalogne

Statut
Officier de la chambre ; médecin

Parenté
Inconnue, liens avec Joan Quitana non avérés

Carrière
Il sert Alphonse depuis la jeunesse de ce dernier, en tant que médecin. Le 8 août 1440, Alphonse écrit à la reine, insistant pour que le versement annuel de 300 florins aragonais qu'il a promis à Quintana ait lieu ponctuellement. En avril 1444, il est présent avec Gaspare Pellegrino lors du grave épisode de malaria du roi. En août 1450, il soigne l'envoyé catalan Francesc Ça-Tria ; il est payé 3 florins aragonais par Joan de Marimon. En août 1457, il est mentionné pour la dernière fois comme *protomedicus.*

Références
ACA, MR, vol. 937, f° 83v et sq.
ACA, C, Reg. 2 717, f° 65r&v.

ACA, C, Reg. 2 720, f° 130v.
ACA, C, Reg. 2 904, f° 28r, f° 148v.
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 8.
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 243, p. 316.

QUINTANA, Joan
† ap. 1446
Ibérique

Statut
Officier de l'administration financière

Parenté
Inconnue, liens avec Jaume Quitana non avérés

Carrière
Il est clerc des comptes en 1446.

Références
A. RYDER, *The Kingdom of Naples*, p. 88 note 213, p. 182.

R

RAJADELL, Jordi (de) Rojadell
† ap. 1438
Ibérique

Statut
Officier de la chambre

Parenté
Inconnue

Carrière
Il est mentionné comme *reboster* (cellérier). Le 22 juin 1437, le roi écrit à Juan García Aznárez de Añón de donner 3 pièces de drap de la couleur qui lui plairait au « *feel Jordi Rajadell* ». En 1438, il reçoit un paiement de 3 ducats pour ses frais sur le trajet entre Gaète et San Germano où se trouve le roi.

Références
ACA, C, Reg. 2 900, f° 98r.
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 6.

RAM, Ferrer
† ap. 1445
Aragon

Statut
Clerc (hospitalier) ; officier de la chambre

Parenté
Important lignage aragonais, l'évêque de Huesca Domingo Ram est l'un des représentants de l'Aragon au compromis de Caspe

Carrière
Le 19 juin 1445, le roi écrit au maître de l'ordre des hospitaliers, Jean de Lastic, de bien vouloir donner licence de rester à son service à Ferrer Ram, mentionné comme huissier d'armes de l'hôtel et commandeur de Palerme.

Références
ACA, C, Reg. 2 523, f° 95r.

RAM, Ferrer
† 16 octobre 1448
Valence ?

Statut
Officier de la chancellerie

Parenté
Important lignage aragonais, l'évêque de Huesca Domingo Ram est l'un des représentants de l'Aragon au compromis de Caspe

Carrière
En août 1442, il est envoyé à Milan pour des discussions avec Filippo Maria Visconti puis, en septembre, il se rend auprès de Sforza, pour négocier un accord qui ne froisse ni l'un ni l'autre. En 1442, il succède à son père comme protonotaire d'Aragon et en 1443, il succède à Jaume Pelegri comme vice-chancelier, mais selon Alan Ryder, il est vice-chancelier de Naples seulement. En décembre 1443, il quitte Naples pour l'Aragon afin de prendre possession de son office de protonotaire du royaume. En mars 1444, le roi l'envoie à Milan pour discuter de la guerre dans les Marches entre Alphonse et Sforza, alors allié à Visconti, car ce sont des interlocuteurs qu'il connaît. Il effectue des missions diplomatiques et financières et passe seulement 15 mois à la cour entre 1444

et sa mort en 1448. En 1445, il se se trouve en Castille avec Guillem de Vich ; il doit négocier un accord entre Jean II d'une part, et Juan et Enrique, frères cadets d'Alphonse, d'autre part. Le 4 janvier 1448, le roi écrit aux conseillers de Barcelone en réponse aux requêtes présentées par leur envoyé Joan de Marimon ; il annonce entre autre qu'il a nommé une commission composée de Pere de Sentcliment, Ferrer Ram, Perot Mercader et Bartomeu Stayo pour enquêter sur les éventuelles fraudes ou détournements commis par Jaume Ferrer dans sa fonction, et ses autres délits.

Références

ACA, C, Reg. 2 690, f° 106v.
ACA, C, Reg. 2 909, f° 9v, f° 73v.
Arxiu Historic de Protocols de Barcelona, Vinyes, 154/29, *bossa* (cedule extravagante) relative au testament de Ferrer Ram.
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 224, p. 282.
F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, vol. 1, p. 16, p. 18.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XV, 12, vol. 6, p. 262.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XV, 13, vol. 6, p. 265.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XV, 25, vol. 6, p. 299.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XV, 35, vol. 6, p. 337.
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 504.

RAM, Pere

† en 1442

Aragon

Statut

Doctor legum ; officier de la chancellerie

Parenté

Important lignage aragonais, l'évêque de Huesca Domingo Ram est l'un des représentants de l'Aragon au compromis de Caspe. Père de Ferrer Ram (l'officier de la chancellerie)

Carrière

Vers 1416, il est mentionné comme protonotaire dans le relevé des officiers de l'hôtel, et le demeure sans interruption jusqu'à son décès en 1442. Il est présent lors des corts de la couronne et travaille en lien étroit avec les lieutenants d'Alphonse. Il effectue des voyages régulièrement des voyages dans le royaume de Valence, notamment en avril 1437 quand il assiste des officiers du royaume pour effectuer les démarches rendues nécessaires par la mort en détention de Jaume d'Urgell.

Références

ACA, C, Varia 29, f° 25v.
ACA, C, Reg. 2 690, f° 106v.
ACA, C, Reg. 2 900, f° 55r.
ACA, C, Reg. 2 901, f° 1r.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XIII, 45, vol. 6, p. 682.

X, Ramon

† ap. 1441

Ibérique

Statut

Officier de la salle

Parenté

Un fils, Romanello, également trompette

Carrière

Il est mentionné en 1441 comme trompette dans un paiement.

Références

ARV, MR, 8790, f° 220v.
ARV, MR, 9402, f° 156r.

RAMON, Beneyto
† ap. 1441
Ibérique
Statut
Officier de la salle
Parenté
Inconnue
Carrière
En 1441, il est rémunéré deux fois comme veneur des écuries royales.
Références
ARV, MR, 8790, f° 107v, f° 173r&v.

RAMON, Gil
† ap. 1441
Ibérique
Statut
Officier de la chambre
Parenté
Inconnue
Carrière
En novembre 1437, il est mentionné comme clerc des comptes, puis le 10 avril 1441, il reçoit une pièce d'étoffe en tant que sous-dépensier, comme en septembre 1446.
Références
ACA, C, Reg. 2 900, f° 172v.
ARV, MR, 8790, f° 141v-142r.
ARV, MR, 9408, f° 45v.

RAPICANO, Cola
† 1488 c.
Royaume de Naples
Statut
Enlumineur, officier de la bibliothèque royale
Parenté
Ses successeurs, Filippo et Nardo
Carrière
Activité au service de la bibliothèque attestée par des paiements entre 1451 et 1488.
Références
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona » p. 414.
T. DE MARINIS, *La biblioteca napoletana dei re d'Aragona*, vol. 2, p. 230-287.
J. BARRETO, *La Majesté en images*, p. 201-203, p. 224.

RAYNES, Miquel
Raynerio
† 1446
Ibérique
Statut
Officier de l'administration financière
Parenté
Inconnue
Carrière
À partir de 1441, il est mentionné comme *scriva de nostro offici* par Matteu Pujades, trésorier, et touche diverses *quitacions*. Le 15 septembre 1444, il est mentionné comme président à la *Sommaria.* Il décède vers janvier 1446.
Références
J. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 1, p. 8.
ARV, MR, 8790, f° 80v, f° 122r.
ARV, MR, 9402, f° 163v, f° 164v-165r, f° 181r.
ARV, MR, 9407, 1er cahier, s. f.

REBOLLET, Antoni
† ap. 1458
Catalogne
Statut
Clerc (cistercien) ; officier de la chapelle
Parenté
Inconnue
Carrière
Il est mentionné dans les *Antigualles de Poblet* comme l'un des frères du lieu qui a accompagné le Magnanime en Italie.
Références
BNE, Ms 1701, f° 12v.

REBOLLO, Diego (de)
† ap. 1437
Castille
Statut
Officier de la chambre
Parenté
Inconnue
Carrière
Le 15 juin 1437, le roi ordonne de faire donner à Diego de Rebollo, aide de la chambre, des coupons d'étoffe pour se vêtir, après quoi il pourra quitter son service et aller rejoindre Pedro de la Panda ou bien où il voudra.
Références
ACA, C, Reg. 2 900, f° 93v.

RECELLANI DI BUCCINO, Angelo
† ap. 1452
Origine géographique
Royaume de Naples
Statut
Officier de la chapelle
Parenté
Inconnue
Carrière
Chantre de la chapelle royale en 1452.
Références
A. ATLAS, *Music at the Aragonese court of Naples*, p. 34, p. 94.

REGADES, Pere
† ap. 1451
Origine géographique
Ibérique
Statut
Officier de la chapelle
Parenté
Inconnue
Carrière
Chantre de la chapelle royale en 1451.
Références
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 412.

REQUESENS, Bernat (de)
Requesens y Santa Coloma
† ap. 1473
Catalogne
Statut
Parenté

Miles ; officier de la chambre

Frère de Galceran de Requesens

Carrière

Le 6 août 1424, il participe à une joute sur la place du Born de Barcelone. En 1425, il est mentionné comme écuyer de la chambre, puis participe à la campagne de Castille, en 1429. En 1432, il est toujours mentionné comme *cambrer*. En 1435, il est fait prisonnier à Ponza ; les galères qu'il possède avec son frère Galceran étaient engagées dans la bataille. Le 18 août 1438, il arrive à Gaète via Ischia. Début juin 1444, il a la responsabilité de trois ou quatre galères envoyées avec 1 000 hommes pour la défense de Gènes contre Sforza. Il commande trois navires d'Alphonse en 1449. Le 1er mai 1451, il passe un acte mentionné mais pas reproduit dans le registre du notaire Joan Ginebret. Le 19 février 1456, il est mentionné dans la correspondance de Pere Boquet à propos des préparatifs du Magnanime contre les Turcs. Il fait vraisemblablement partie de ceux qui rentrent en Catalogne après la mort du roi en 1458. Le 21 juillet 1461, le prince de Viane le fait figurer dans la liste de ses ennemis transmise à la *Generalitat* de Catalogne.

Références

ACA, C, Reg. 2 697, f° 41v.
ARV, MR, 9408, f° 56v.
Arxiu Historic de Protocols de Barcelona, Ginebret 160/80, f° 97r.
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 244.
J. V. GÓMEZ BAYARRI et J. GINER I FERRANDO éd., *Dietari del capellà*, p. 108.
A. LEONE éd., *Il Giornale del banco Strozzi.*
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 196, p. 206, p. 262, p. 511.
A. DURAN I SANPERE et J. SANABRE éd., *Llibre de les solemnitats*, p. 28.
L. CASES I LOSCOS et J. M. SANS I TRAVÉ éd., *Dietari de la Generalitat*, p. 165.
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 159, p. 437-438.
P. NEGRE PASTELL, « El Linaje de Requesens », *Revista de Gerona*, I, 1955, p. 9-14.
S. SOBREQUÉS I VIDAL, *Els Barons de Catalunya*, vol. 3, Barcelone, Editorial Vicens Vives, 1970, p. 197-198.

REQUESENS, Galceran

Requesens y Santa Coloma

† ap. 1485

Catalogne

Statut

Officier de la chambre

Parenté

Frère de Bernat de Requesens

Carrière

En 1425, il est mentionné comme huissier d'armes. En 1429, il participe à la campagne de Castille, au même titre, ainsi qu'en 1432 à Tunis. En 1435, il est gouverneur des Baléares et à cette occasion il fait plier les factions municipales en lutte en imposant un système d'élection par tirage au sort. Il est également bailli général de Catalogne. Il entre en conflit avec les autorités municipales de Barcelone lors de son mandat. Galceran et ses frères mettent leurs galères au service d'Alphonse. Il fait partie des rares à échapper à la captivité après la bataille de Ponza. Il fait office de messager d'Alphonse pour Barcelone en 1436, avec Guillem de Vich et Garcia Aznares de Añon, évêque de Lérida ; ils annoncent à la reine et au *Consell de Cent* que contrairement à ce qui a été annoncé, le roi ne rentre pas de Naples. Le 26 avril 1437, les galères de Galceran de Requesens et Berenguer Vines ont fait un trajet entre la Sicile et Gaète, apportant notamment des pièces de draps pour la valeur de 400 onces, avancées au roi par Roger Peruta. Le 28 mai 1438, Galceran de Requesens embarque à Barcelone pour Naples avec Leonor d'Urgell, qui doit aller épouser Raimondo Orsini, et le procurateur royal de Majorque. Entre cette date et 1442, il met ses galères au service militaire du roi. En février 1442, il se trouve à Barcelone, chargé de trouver des financements pour le roi en vendant des rentes municipales, avant d'être mobilisé à nouveau : en août 1442, il est nommé capitaine de la flotte qui doit aller à Naples au départ de Collioure. Parallèlement à ces fonctions militaires, il est nommé en octobre 1442 porte-parole du gouverneur de Catalogne, puis gouverneur en 1444. À partir de cette date, il est majoritairement en Catalogne, mais participe au siège de Piombino en mars 1448 avant d'y rentrer en 1449. En 1450, Alphonse l'investit du comté de Pallars en Catalogne après qu'il l'a confisqué à Arnau Roger de Pallars. Carmen Battle mentionne un voyage de Galceran de Requesens à Naples en

1450 pour accompagner deux représentants de la *Busca* qui viennent plaider leur cause auprès du roi. En octobre 1451, il est désigné avec le secrétaire royal Bartomeu Reus pour une ambassade en Castille. L'ambassade comporte également Eximèn Pérez de Corella, comte de Cocentaina, le *justicia de Aragón*, et Ferrer de la Nuça. En septembre 1453, Alphonse remplace Marie de Castille par Galceran de Requesens comme son lieutenant dans les territoires de la Couronne d'Aragon, alors que la reine est envoyée en Castille pour négocier une paix avec son frère Jean II. Galceran de Requesens est au cœur du conflit entre la *Biga* et la *Busca* à Barcelone, il soutient le parti buscaire et devient la cible privilégiée des attaques de la *Biga*. Le 29 novembre 1453, Requesens agit au nom du roi en dissolvant le conseil de Barcelone, pour empêcher la tenue d'élections sous influence de la *Biga* à Barcelone et en nommant des conseillers modérés au conseil exécutif, plutôt favorables à la *Busca*. Le 19 mai 1455, le roi écrit dans une lettre aux conseillers de Barcelone qu'il a l'intention de rappeler Requesens à Naples, mais pas de le retenir longtemps : le 22 juin 1455, il quitte Barcelone pour Naples. Il y est témoin de la conclusion de la double alliance matrimoniale avec Milan le 13 octobre 1455. L'historiographie est contradictoire sur les péripéties de la carrière de Galceran de Requesens dans les mois ayant suivi le décès du Magnanime : il semble être demeuré quelques temps au service de Ferrante comme capitaine général de la flotte, tout en restant gouverneur général de Catalogne, ce qui est surprenant. Peut-être a-t-il aussi un parent homonyme, ce qui expliquerait également la longueur de sa carrière : il n'est pas certain qu'il soit l'huissier d'armes figurant déjà au service du roi en 1425. En juillet 1459, il est en mission diplomatique à Milan, puis le 10 février 1461, il est capturé sur ses terres de Molins de Reis et emprisonné à Barcelone dans les premiers temps de l'affrontement entre Jean II et les forces nobiliaires alliées aux partisans de Charles de Viane. En 1465, il dirige la flotte de Ferrante avec la permission de Jean II à la bataille d'Ischia et capitaine général de l'armée du royaume de Naples ; en 1468, il est à la bataille d'Avellino. Le 24 janvier 1485, il est mentionné comme amiral, avec Bernat Vilamari, dans les correspondances diplomatiques florentines.

Remarques

Il est comte de Trivento et d'Avellino sous le règne de Ferrante.

Références

ACA, C, Reg. 2 900, f° 22v, f° 67v.
ACA, C, Reg. 2 901, f° 43v-44v, f° 48r.
ARV, MR, 9403, f° 1v.
F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, vol. 1, p. 273.
F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, vol. 2, p. 295.
E. SCARTON éd., *Corrispondenza dell'ambasciatore Giovanni Lanfredini*, vol. 1, p. 102.
A. LEONE éd., *Il Giornale del banco Strozzi*, Naples, Guida, 1981.
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 16
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 176, p. 191, p. 198, p. 201, p. 213, p. 283, p. 392, p. 450, p. 499, p. 502-503.
N. BARONE, « Cedole di tesoreria », p. 28.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XIV, 55, l. 72, p. 197, vol. 6.
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 159, p. 437-438, p. 450.
C. BATTLE, *La Crisis social y economica*, p. 174, p. 178-179, p. 181, p. 209.
L. CASES I LOSCOS et J. M. SANS I TRAVÉ éd., *Dietari de la Generalitat de Catalunya,* p. 62.
M. DEL TREPPO, « Il Regno aragonese », p. 109.
A. RYDER, *The Wreck of Catalonia*, *passim*.
A. RYDER, *The Kingdom of Naples*, p. 89-90, p. 94-96, p. 262, p. 308.
P. NEGRE PASTELL, « El Linaje de Requesens », *Revista de Gerona*, I, 1955, p. 9-14.
S. SOBREQUÉS I VIDAL, *Els Barons de Catalunya*, vol. 3, Barcelone, Editorial Vicens Vives, 1970.
S. SOBREQUÉS I VIDAL, « Entorn del llinatge dels Requesens » dans SOBREQUÉS I VIDAL, *Societat i estructura politica de la Girona medieval*, Barcelone, Curial, 1975, p. 303-313.
M. DE FILIPPO, *Ferrante d'Aragona e la ricerca di un'egemonia politica napoletana in Italia*, thèse de doctorat soutenue en 2011 à l'Université degli Studi di Napoli Federico II, sous la direction de Francesco Senatore et Francesco Storti, p. 15.
C. BENNASSER, *«* Mundos mediterráneos: el reino de Mallorca y el sultanato mameluco (siglos XIII-XV) », *Espacio, Tiempo y Forma,* Serie III, t. 13 Historia Medieval, 2000, p. 85-101.

REUS, Bartolomeu (de)
† ap. 1458
Valence

Statut	**Parenté**
Officier de la chancellerie	Pere de Reus ?

Carrière
Le 31 octobre 1437, Bartolomeu Reus et Antoni de Nogueres sont secrétaires royaux et reçoivent conjointement les droits de sceau des *regnis occiduis*, soit environ 6 000 sous barcelonais à se partager annuellement. Le 22 juin 1451, le secrétaire et conseiller Bartolomeu de Reus est fait crédencier de la douane de Naples avec les droits et les salaires des autres crédenciers, et suite au décès du secrétaire Tomas Girifalco, il récupère son office de juge et d'assesseur des peines et de capitaine de la ville de L'Aquila. Le 19 septembre 1451, il est présent à Torre del Greco comme secrétaire royal, et destinataire d'une missive des envoyés de la *Busca*. Le 7 octobre 1451, il est décidé qu'il sera envoyé avec Galceran de Requesens en Castille, en tant qu'ambassadeur ; il participe à certains conseils relatifs au conflit entre la *Biga* et la *Busca* à Barcelone. Il est envoyé par Alphonse à Rome en septembre 1453. Le 1er juin 1454, il est fait *judex minorum causarum* de la ville de Saragosse, avec un salaire de 100 florins annuels, après la mort du secrétaire royal Antoni Noguere qui en était auparavant titulaire. Il doit verser 2 000 florins à la trésorerie royale tous les 8 ans et partage la fonction avec Jaume Amigo et Gondisalvo de la Cueva, bénéficiaires du même acte. Il ne s'y rend pas en personne. Le 12 juillet 1454 la galéasse de Joan Bertran arrive à Barcelone en provenance de Naples, avec à son bord le secrétaire royal Barthomeu Reus, Berenguer Lull, et Arnau de Vilademany, monté lors de l'étape à Majorque. Le 16 novembre 1454, Reus est mentionné dans des paiements effectués à Barcelone par les conseillers de la *Busca* qui dominent alors le *Consell de Cent* ; il reçoit une partie des 450 livres de frais acquittés pours les missions des envoyés de la *Busca* à Naples. Il est envoyé par Alphonse à Rome en novembre 1457. En avril 1458, il est mentionné comme clerc des comptes de l'hôtel royal.

Références
ARV, MR, 8790, f° 183v.
ACA, C, Reg. 2 622, f° 103r&v.
ACA, C, Reg. 2 900, f° 166r.
ACA, C, Reg. 2 914, f° 12r-14r.
ACA, C, Reg. 2 915, f° 63r-65r, f° 41v-42v.
F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, vol. 1, p. 575.
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 384, p. 392, p. 492, p. 495.
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 141.C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 424.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XIV, 35, vol. 6, p. 129.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XVI, 20, vol. 7, p. 87.
C. BATTLE, *La crisis social y economica*, p. 209.

REUS, Pere (de)
† ap. 1451
Valence ?

Statut	**Parenté**
Officier de la chancellerie	Bartolomeu de Reus ?

Carrière
Le 20 mai 1451, il souscrit un acte italien mention hors teneur, et un autre le 5 juin 1451.

Références
ACA, C, Reg. 2 915, f° 11r et f° 14r.

REXACH, Miquel (de)
† ap. 1432
Catalogne

Statut	**Parenté**
Officier de la chambre	Inconnue

Carrière
En 1432, il participe à la campagne de Tunis ; il est mentionné comme écuyer de la chambre.
Références
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 450.

RIBADEU, Garcia Ribadeo
† ap. 1445
Ibérique

Statut	**Parenté**
Officier de la salle	Inconnue

Carrière
Le 10 avril 1441, il reçoit un don gracieux de drap en tant que cuisinier, ainsi que dans le versement de sa *quitacion* en décembre 1445 et en septembre 1446.
Références
ARV, MR, 8790, f° 142v.
ARV, MR, 9408, f° 46r.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 101.

RIBELLES, Melchior (de) Rivelles
† ap. 1446
Valence

Statut	**Parenté**
Officier de la chambre	Frère de Gaspar de Ribelles

Carrière
Il est mentionné en 1428 comme page. En 1432, il participe à la campagne de Tunis en tant qu'huissier d'armes. Le 3 juillet 1435, il est fait prisonnier à Ponza. Après 1446, il reçoit un paiement de 5 ducats et 1 tarin, il sert toujours dans les armées royales.
Références
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 26.
L. CASES I LOSCOS et J. M. SANS I TRAVÉ éd., *Dietari de la Generalitat de Catalunya,* p. 62.
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 170, p. 450.

RICCIO, Michele
† 12 octobre 1457
Royaume de Naples

Statut	**Parenté**
Doctor legum ; officier de l'administration financière	Père de Pier Luigi Riccio

Carrière
Fin août 1438, il est probablement le membre de la famille Riccio laissé avec d'autres capitaines pour tenir de nouvelles conquêtes dans la région de Pesco Sannita. Il est membre du conseil royal à partir de 1444. Le 9 mai 1446, il reçoit 60 ducats pour se vêtir à l'occasion d'une ambassade qu'il va faire à Ferrare ; il part avec Giovanni Carafa. En juin 1447, il verse 500 ducats au trésor, comme anticipation de ce qu'il devra en tant qu'*arrendatore* de la douane de Naples. À l'été 1448, il est cité parmi les membres du conseil en Toscane et président de la *Sommaria*. En 1449, il succède à Gabriele de Mastrilis comme gardien des sceaux de la cour. À partir de 1451, de nombreux actes portent son

vidimus pour le conservateur général du patrimoine Pere Besalù. Le 6 juillet 1452, il paie droits de sceau pour une « *concessio omnium redditum et introytum sigillorum Magne Curie [Sommarie] ad eius vitam* ». Le 12 novembre 1452, il est fait capitaine de Bitonto pour la première indiction ; il doit nommer un lieutenant. Le 10 octobre 1453, il reçoit un paiement pour un départ avec Marino Caracciolo en tant qu'ambassadeur à Rome. Apparemment il s'agit de discuter de paix avec les Florentins. Il se trouve à Milan de février à mi-mai 1456 pour les noces par procuration d'Ippolita Sforza et d'Alphonse, prince de Capoue, en compagnie de Marino Caracciolo.

Remarques

Famille Riccio inscrite *seggio* di Nilo

Références

ARV, MR, 8791, f° 85r, seconde foliotation.
ACA, C, Reg. 2 914, f° 12r-14r.
ACA, C, Reg. 2 916, f° 1r.
ACA, C, Reg. 2 917, f° 62r-63v.
J. MAZZOLENI éd., *Codice Chigi*, p. 3, p. 5-7, p. 9, p. 14, p. 17, p. 64, p. 135, p. 237
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 425, p. 442.
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 197.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 199.
B. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 3, p. 3, p. 22.
F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, vol. 1, p. 19, p. 351-352, p. 365, p. 370, p. 395, p. 545-547, p. 550-551.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XV, 57, l. 66 et sq., p. 420, vol. 6.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XVI, 37, l. 11, p. 155, vol. 7.
A. DI COSTANZO, *Historia del Regno*, Livre XIX, p. 425.
P. GENTILE, *Lo Stato napoletano sotto Alfonso I d'Aragona*, p. 11.

RICCIO, Pier Luigi

† ap. 1457

Royaume de Naples

Statut	**Parenté**
Officier de la chancellerie	Fils de Michele Riccio

Carrière

Le 12 octobre 1457, il est fait conservateur des sceaux du *Regno* suite à la mort de son père.

Références

ACA, C, Reg. 2 917, f° 177v-178r.

RIGO, Joan [Agosti ?]

† ap. 1445

Ibérique

Statut	**Parenté**
Officier de la chambre et de l'administration financière	Inconnue

Carrière

Il est huissier dans l'hôtel de l'infant Alphonse, prince de Gérone, puis devient en 1416 aide de l'acheteur. En décembre 1445, il est mentionné comme « *de offici de comprador* » mais le mois suivant comme « *de offici de scriva de racio* ».

Références

ACA, C, Varia 29, f° 18r.
ACA, MR, vol. 937, f° 4r et sq.
ARV, MR, 9407, f° 74r.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 99, p. 138.
A. M. ARAGÓ CABAÑAS, « La Corte del infante Don Alfonso (1412-1416) », p. 289-293.

RINALDO, Nicola
† ap. 1452
Origine géographique
Royaume de Naples
Statut
Officier de la chapelle
Parenté
Inconnue
Carrière
Chantre de la chapelle royale en 1452.
Références
A. ATLAS, *Music at the Aragonese court of Naples*, p. 34, p. 94.

RINO, Perrinet
† ap. 1445
Origine géographique inconnue
Statut
Officier de la salle
Parenté
Inconnue
Carrière
Vers 1416, il est mentionné parmi les *ministers de xeremia* (instrument à vent). Le 11 avril 1441, il reçoit 5 ducats en tant que trompette, et à plusieurs reprises jusqu'en 1445.
Références
ARV, MR, 8790, f° 101v, f° 120r, f° 167v, f° 220v.
ARV, MR, 9402, f° 170v.
ARV, MR, 9385, s. f.
ACA, C, Varia 29, f° 18v.
ACA, MR, vol. 937, f° 8v et sq.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 89.

RISIO, Agostino
† ap. 1459
Origine géographique
Royaume de Naples
Statut
Officier de la chancellerie
Parenté
Inconnue
Carrière
Officier de la chancellerie et nommé en 1456 premier notaire et grand crédencier du *fondaco* et de la douane de Naples en décembre 1453, il est confirmé dans ces fonctions en janvier 1459.
Références
B. FERRANTE éd., *Fonti aragonesi*, vol. 8, p. 126-128.

ROBERTO, Francesco
† ap. 1455
Origine géographique
Ibérique
Statut
Officier de la chapelle
Parenté
Inconnue
Carrière
Chantre de la chapelle royale en 1455.
Références
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 439.

A. ATLAS, *Music at the Aragonese court of Naples*, p. 35, p. 95.

ROCABRUNA, Christol (de)
† ap. 1428
Ibérique

Statut	**Parenté**
Officier de la chambre	Inconnue

Carrière
Il est mentionné en 1428 comme page.
Références
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 170.

ROCAFORT, Joan (de)
† ap. 1429
Ibérique

Statut	**Parenté**
Officier de la salle	Inconnue

Carrière
En 1429, il participe à la campagne de Castille ; il est maréchal.
Références
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 438.

ROGER DE PALLARS, Arnau Roger de Palls
1408 - 16 août 1461
Catalogne

Statut	**Parenté**
Clerc ; officier de la chancellerie	Oncle d'Arnau Roger de Pallars

Carrière
Le 3 juillet 1435 il est fait prisonnier à Ponza. De 1436 à 1461, il est évêque d'Urgell, et donc de droit chancelier d'Aragon et président du conseil royal d'Aragon ; dans les faits, il succède à Rinaldo Piscicelli, archevêque de Naples, en 1457 selon Alan Ryder. En mai 1440, il arrive en Catalogne pour participer aux *cortès* de Lérida jusqu'en octobre ; le 8 novembre, sa présence est attestée à Aversa. En mars 1443, il part de Naples pour Florence, préparer la reconnaissance formelle d'Alphonse par le pape. À cette occasion, Arnau Roger de Pallars et Alfonso Borja deviennent cardinaux. En mars-avril 1444, il fait partie du cercle restreint informé de la dégradation de l'état de santé du roi. En avril 1449, le roi confisque à son profit les terres de son neveu et homonyme, dont Galceran de Requesens est investi en 1450. Le 19 septembre 1451, il est mentionné dans une lettre de Vinyes aux conseillers de Barcelone comme un partisan et défenseur de la *Busca* dans le conseil royal. À partir de 1453, il est mentionné comme patriarche d'Alexandrie. En avril 1455, il fait partie de la délégation envoyée à Alfonso Borgia (Calixte III) pour lui signifier son obédience après son élection au pontificat. Il est archevêque de Monreale à partir de 1457. Il reste au service de Ferrante les premières semaines après sa succession. Le 30 août 1458, le milanais Antonio da Trezzo écrit à Francesco Sforza qu'Arnau Roger de Pallars lui a annoncé avoir l'intention de passer l'hiver à Rome puis de rentrer chez lui par la route de Lombardie pour aller le saluer. Début 1459, il se trouve à Cagliari.
Références
ACA, C, Reg. 2 900, f° 53v.
ACA, C, Reg. 2 916, f° 1r.
ARV, MR, 8790, f° 96v.
ARV, MR, 9408, f° 33r.
F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, vol. 1, p. 138, p. 278, p. 299, p. 430, p. 439, p. 448.
F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, vol. 2, p. 104, p. 107.

A. MESSER éd., *Codice aragonese*, p. 35-37.
A. BECCADELLI, *Dels fets e dits del gran rey Alfonso*, E. DURAN éd., p. 162.
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 102-103, p. 170, p. 223, p. 243, p. 380, p. 461, p. 494, p. 526, p. 562, p. 604, p. 629.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XVI, 32, vol. 7, p. 132.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XVI, 55, vol. 7, p. 222.
C. BATTLE, *La Crisis social y economica*, p. 186, p. 209.
A. DI COSTANZO, *Historia del Regno*, Livre XVIII, p. 406.
P. GENTILE, *Lo Stato napoletano sotto Alfonso I d'Aragona*, p. 11.
A. RYDER, *The Wreck of Catalonia*, p. 39.
C. BATTLE I GALLART, « Colaboradores catalanes de Alfonso el Magnanimo en Napolès », p. 60, p. 64.

ROGER DE PALLARS, Hug[o]
† ap. 1463
Catalogne
Statut
Officier de la chambre
Parenté
Probablement fils d'Arnau Roger de Pallars
Carrière
En 1444-1445, il sert en Italie dans les armées d'Alphonse. Il est mentionné comme connétable d'Aragon. Le 15 juillet 1452, il est cité comme chambellan dans un acte relatif à la contestation de son héritage en Catalogne. Au printemps 1462, il prend la tête de l'armée de la *Diputació* de Catalogne en lutte contre les *remenseros* dans le cadre de la guerre civile catalane. Il mène le siège de Gérone en 1463.
Références
ACA, C, Reg. 2 551, f° 51r.
ACA, C, Reg. 2 690, f° 102v.
ACA, C, Reg. 2 939, f° 86r.
A. BECCADELLI, *De Dictis et factis Alfonsi regis*, p. 162.
A. RYDER, *The Wreck of Catalonia*, p. 117.

ROIÇ ESCRIVA, Pere
† ap. 1428
Valence
Statut
Officier de la chambre
Parenté
Inconnue
Carrière
Il est mentionné en 1428 comme page.
Références
J. SAIZ, *Guerra y nobleza*, p. 169, p. 507.
D. FURIÓ, « Noblesa i poder senyorial », p. 127.

ROMERO, Biagio
† ap. 1451
Origine géographique
Royaume de Naples
Statut
Officier de la chapelle
Parenté
Inconnue
Carrière
Chantre de la chapelle royale en 1451.
Références

C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 412.

ROMEU, Jaume
† ap. 1444
Valence

Statut	**Parenté**
Officier de la chambre	Inconnue

Carrière
En 1429, il est mentionné comme écuyer de la chambre et participe à la campagne de Castille. En 1430, il participe aux *mostre* militaires de Valence. Le 5 mai 1444, il fait partie de l'équipe de joute de Ferrante à l'occasion de la célébration de ses fiançailles à la Carbonara.
Références
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 250.
J. SAÍZ, *Guerra y Nobleza*, p. 400, p. 446.
A. FURIÓ, « Noblesa i poder senyorial », p. 127.

ROS, Francesc
† ap. 1432
Ibérique

Statut	**Parenté**
Officier de la chambre	Inconnue

Carrière
En 1432, il participe à la campagne de Tunis ; il est écuyer tranchant.
Références
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 450.

X, Rosella
† ap. 1445
Origine géographique indéterminée

Statut	**Parenté**
Officier de la salle	Inconnue

Carrière
Entre 1441 et 1445, elle est payée à diverses reprises comme pâtissière.
Références
ARV, MR, 8790, f° 141r et f° 163r&v.
ARV, MR, 9385, s. f.
ARV, MR, 9402, f° 178v.
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 114.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 84.

ROSET, Gabriel Rossell
† ap. 1432
Ibérique

Statut	**Parenté**
Officier de la chambre	Inconnue

Carrière
En 1418 et en 1425, il est mentionné comme écuyer tranchant. En 1432, il participe à la campagne de Tunis, au même titre.
Références
ACA, C, Varia 29, f° 17r.

ACA, MR, vol. 937, f° 3v et sq.
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 437, p. 450.

ROTLA, Dalmau
† ap. 1445
Valence ?

Statut	**Parenté**
Officier de la chambre	Inconnue

Carrière
Il est mentionné en 1428 comme page. En 1429, il participe à la campagne de Castille. Le 15 décembre 1445, il est nommé alcalde du château de Penáguila.
Références
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 170, p. 400, p. 446.

RUBIO, Joan
† ap. 1451
Origine géographique inconnue

Statut	**Parenté**
Officier de l'administration financière	Inconnue

Carrière
En juin 1451, il supervise les travaux de réparation de la muraille du château de Castellammare di Stabia, et passe une bonne partie des années suivantes à solliciter le roi pour obtenir des financements.
Références
A. RYDER, *The Kingdom of Naples*, p. 163 note 166, p. 179.

RUSTICO, Cerro Rustico de Roma, Rustico Romano
Dates
Italien (Rome ?)

Statut	**Parenté**
Miles ; officier de l'administration financière	Inconnue

Carrière
Le 22 mai 1439, il reçoit un paiement en tant que commissaire du roi à l'abbaye de San Germano. Il procède à divers versements au trésor entre 1440 et 1442, en tant que commissaire pendant diverses raisons. Les 25 et 30 juin 1442, Joan de Boxia et Romano Rustico sont dénoncés dans une lettre du roi à la *Sommaria* pour avoir vendu des gabelles de Naples en prenant des intérêts irréguliers dans la transaction, en achetant certaines gabelles eux-mêmes par l'intermédiaire de prête-noms. La *Sommaria* réplique qu'il n'y a pas eu recours à des hommes de pailles et que les transactions étaient connues, et que Antonio da Bologna [Beccadelli] était même au courant. Le roi s'en trouve content.
Références
ACA, C, Reg. 2 901, f° 94r.
ARV, MR, 9402, f° 179r.
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 21.
J. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 1, p. 29, p. 31, p. 92, p. 94-95, p. 97-98.
B. FERRANTE éd., *Fonti aragonesi*, vol. 8, p. 5, p. 38-40.

S

SADANO, Blas (de)
† ap. 1446
Ibérique

Statut	**Parenté**
Officier de la chapelle	Inconnue

Carrière
Le 22 janvier 1445, le roi écrit à Pero Cerdan en faveur de Blas de Sadano, mentionné comme chapelain.
Références
ACA, C, Reg. 2 523, f° 67r.

SAFRANA, Nicola
† ap. 1445
Royaume de Naples ?

Statut	**Parenté**
Officier de la chambre	Inconnue

Carrière
En décembre 1445, il est mentionné comme aide de la chambre dans un paiement.
Références
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 94.

SAGRISTA, Joan Sagresca
† ap. 1441
Ibérique

Statut	**Parenté**
Officier de l'administration financière ou de la chancellerie	Inconnue

Carrière
En 1441, il reçoit deux paiements en tant que clerc du roi, sans précision sur son affectation à la chancellerie ou à l'administration financière.
Références
ARV, MR, 8790, f° 118v, f° 187v.

SALA, Gabriel
† ap. 1446
Ibérique

Statut	**Parenté**
Officier de l'administration financière	Inconnue

Carrière
En 1446 et 1447, il reçoit divers paiements en tant que membre de l'office du clerc des comptes.
Références
ARV, MR, 9407, f° 69v.
ARV, MR, 9408, f° 34r.

G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 132, p. 187.

SALA, Miquel
† ap. 1451
Catalogne

Statut	**Parenté**
	Inconnue

Carrière
Vers 1418, il est mentionné parmi les clercs de l'office du grand clerc des comptes. En 1450-1451, il accompagne Bertran Ça-Maso, abbé de Santa Maria de Ripoll, dans le *Regno*, car il est témoin d'une concession de bénéfice ecclésiastique passée devant le notaire Ginebert. En juin 1451, il fait réaliser un acte devant Joan Ginebret, acte dans lequel Miquel Sala se défait de son office de *scriba porcionis domus domini regis* en faveur de son oncle Joan Agustin.
Références
ACA, C, Varia 29, f° 22r.
ACA, MR, vol. 937, f° 18r et sq.
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 333.
Arxiu Historic de Protocols de Barcelona, Vinyes, 154/29, f° 89r.
Arxiu Historic de Protocols de Barcelona, Ginebret 180/60, f° 93v.
C. BATTLE, *La crisis social y economica*, p. 604.

SALANOVA, Joan (de)
† ap. 1425
Aragon

Statut	**Parenté**
Officier de la salle, puis de la chambre	Inconnue

Carrière
Le 10 septembre 1414, Ferdinand écrit à Alphonse en lui ordonnant d'en faire le panetier de son hôtel ; il le mentionne comme huissier d'armes du pape. En 1418, il est mentionné comme écuyer de la chambre, puis comme huissier d'armes en 1425.
Références
ACA, C, Varia, 29, f° 10v.
ACA, MR, vol. 937, f° 9v et sq.
C. F. LOPEZ RODRIGUEZ éd., *Epistolari de Ferran I D'Antequera*, p. 293.
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 437.

SALAZAR, Ferdinando (de)
† ap. 1462
Ibérique

Statut	**Parenté**
Miles ; officier de la chambre	Inconnue

Carrière
Le 24 janvier 1446, il est mentionné comme fourrier (*posantador*) à l'occasion du paiement de sa *quitacion* de 12 ducats et 2 tarins. Le 28 septembre 1462, il est mentionné comme *capitano dei provvisionati del re*, les hommes d'armes de la chambre royale, dans le *liber pecuniarum* de Petrucci.
Références
E. RUSSO, *Il registro contabile*, p. 60.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 134.

SALENT, Joan Sellent
† ap. 1442
Ibérique
Statut **Parenté**
Officier de la chancellerie Bertomeu Sellent ?
Carrière
Le 27 septembre 1442, le roi écrit dans une lettre à la reine qu'il a bien reçu la lettre qu'elle a adressée au « *feel nostre Barthomeu Lader e en absencia sua al feel nostre scriva en Johan Sallent* ».
Références
ACA, C, Reg. 2 690, f° 7v.

SALINERS, Ferrando
† ap. 1446
Ibérique
Statut **Parenté**
Officier de l'administration financière Inconnue
Carrière
Le 1er février 1446, il reçoit une *quitacion* en tant qu'huissier de la trésorerie.
Références
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 148.

SALVATIERRA, Pedro (de)
† ap. 1446
Ibérique
Statut **Parenté**
Officier de la chambre Inconnue
Carrière
Il est *brasero* dans l'hôtel d'Alphonse infant d'Aragon. En février 1446, il reçoit gracieusement 10 ducats ; il est alors mentionné comme huissier.
Références
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 153.
A. M. ARAGÓ CABAÑAS, « La Corte del infante Don Alfonso (1412-1416) », p. 289-293.

SAMORA, Gonsalvo (de) Çamora
† ap. 1441
Castille ?
Statut **Parenté**
Officier de la salle Inconnue
Carrière
Il est rémunéré deux fois comme veneur de l'écurie royale en 1441.
Références
ARV, MR, 8790, f° 107v, f° 173r&v.

SAMUYO, Jordi (de)
† ap. 1445
Catalogne ?
Statut **Parenté**
Officier de la salle Inconnue
Carrière

Le 4 décembre 1445, il reçoit un paiement de 21 ducats et 3 tarins en tant que trompette.
Références
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 86.

SANÇ, Pedro Sanz, Sanc
† ap. 1458
Ibérique
Statut **Parenté**
Officier de la salle Liens inconnus avec les autres Sanç
Carrière
Il est aide du bouteiller dans l'hôtel de l'infant Alphonse puis mentionné comme majordome en 1442. À cette date, il est attaché à la personne de Ferrante à partir de 1442. Le 27 juin 1458, jour de la mort d'Alphonse, il est nommé capitaine de Naples avec une provision annuelle de 300 ducats.
Références
ACA, MR, vol. 937, f° 2v et sq.
J. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 1, p. 67.
E. PONTIERI, « La Giovinezza di Ferrante I d'Aragona », dans *Studi in onore di Riccardo Filangieri*, vol I, p. 531 et sq. p. 548.
A. M. ARAGÓ CABAÑAS, « La Corte del infante Don Alfonso (1412-1416) », p. 289-293.

SANCHEZ AZNAR, Domingo
† ap. 1425
Ibérique
Statut **Parenté**
Officier de l'administration financière Inconnue
Carrière
Vers 1418, il est mentionné comme procurateur fiscal de la chancellerie et membre de la trésorerie, ainsi qu'en 1425, quand il participe aux opérations militaires en Castille.
Références
ACA, C, Varia 29, f° 25r.
ACA, MR, vol. 937, f° 17v et sq.
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 440.

X, Sancho Zancho, Zancio
† ap. 1462
Origine géographique inconnue
Statut **Parenté**
Officier de la salle Inconnue
Carrière
Il est peut-être le Sancho *Dacotoli* [Dalcoter] mentionné comme « *de la cavalleriça* » à propos d'un don gracieux d'étoffes en mai 1443. En 1462, il est mentionné deux fois comme « *de la cavallerizza regia* » dans le *liber pecuniarum* de Petrucci.
Références
E. RUSSO, *Il registro contabile*, p. 42, p. 73.
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 114.

X, Sancho
† ap. 1446
Sicile
Statut **Parenté**

Officier de la salle | Inconnue
Carrière
Il est porteur d'eau de la bouteillerie en 1446.
Références
ARV, MR, 9408, f° 45v.

SANCIO, Gabriel | Sancia ? Sanchez ?
† ap. 1428
Ibérique
Statut | **Parenté**
Officier de la chambre | Inconnue
Carrière
Il est mentionné en 1428 comme page.
Références
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 170.

SANCTO, Colella (de)
† ap. 1449
Royaume de Naples
Statut | **Parenté**
Officier de la chapelle | Inconnue
Carrière
Le 29 mai 1449, il est mentionné comme chapelain du roi dans un acte qui lui donne une provision annuelle de 8 onces sur la douane de Tropea.
Références
J. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 1, p. 74.

SANGRO, Placido (di)
† ap. 1457
Royaume de Naples
Statut | **Parenté**
Officier de la salle | Lignage du *seggio di Nido*
Carrière
Il est mentionné le 20 juin 1457 comme maréchal des écuries royales, envoyé à Rome par le roi pour apporter au pape la selle de l'Église.
Références
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 457.

SANIA, Jaume
† ap. 1455
Ibérique
Statut | **Parenté**
Officier de la chapelle | Inconnue
Carrière
Il est chanteur de la chapelle de 1444 à 1455 au moins.
Références
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 246.
A. ATLAS, *Music at the Aragonese court of Naples*, p. 29.

SAN SEVERINO, Bernardo (di)
† ap. 1453
Royaume de Naples

Statut
Officier de la chambre

Parenté
Inconnue

Carrière
De 1445 à 1447, il est justicier de Basilicate. Le 19 avril 1445, il est question d'une enquête sur une demande d'exemption d'impôts. Le 22 janvier 1453, il est mentionné comme alguazil du roi dans un acte de rémission pour Baltassare Torella.

Références
ACA, C, Reg. 2 806, f° 131r.
ACA, C, Reg. 2 904, f° 174v.
ACA, C, Reg. 2 909, f° 123r.
ACA, C, Reg. 2 917, f° 81v-83r.

SANT'ANGELO, Giovanni
† ap. 1452

Origine géographique
Royaume de Naples

Statut
Officier de la chapelle

Parenté
Inconnue

Carrière
Chantre de la chapelle royale en 1452.

Références
A. ATLAS, *Music at the Aragonese court of Naples*, p. 34, p. 93.

SANT CLIMENT, Pere (de)
Sans Climent, Sentcliment, Sant Clement
† ap. 1453
Catalogne

Statut
Officier de l'administration financière

Parenté
Lignage catalan au service de la monarchie depuis le XIIIe siècle.

Carrière
Il est maître racional à partir d'avril 1437, au moins. Le 4 janvier 1448, le roi écrit aux conseillers de Barcelone en réponse aux requêtes présentées par leur envoyé Joan de Marimon ; il annonce entre autres qu'il a nommé une commission composée de Pere de Sentcliment, *mestre racional*, Ferrer Ram, Perot Mercader et Bartomeu Stayo pour enquêter sur les éventuelles fraudes ou détournements commis par Jaume Ferrer dans sa fonction, et ses autres délits. En juillet 1450, il est à Naples et renseigne les envoyés de Barcelone Bernat Ça-Pila et Joan Marimon sur la paix signée par Alphonse avec les Florentins et les Vénitiens. En septembre 1450, il est présent lors de la remise des lettres de créance des envoyés de la *Generalitat* de Catalogne à Torre del Greco ; il semble être un intermédiaire privilégié avec le roi pour eux, comme avec les envoyés de Barcelone. Le 19 novembre 1450, il est présent lors de la remise de la relique de Santa Candida aux envoyés de Barcelone Juan de Marimon et Bernat Ça-Pila par l'archevêque de Naples. En juin 1451, Eximen Perez de Corella, Juan de Moncayo et Pere de Sant-Climent sont envoyés à Barcelone par le roi. Il ne repart plus en Italie et reste en Catalogne, où il représente le roi auprès des *corts* en février 1453.

Références
ACA, C, Reg. 2 900, f° 50v, f° 60v.
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 90, p. 282, p. 299, p. 325, p. 356, p. 373, p. 435, p. 448.

SANTA, Jaume
† ap. 1444
Origine géographique
Ibérique
Statut
Officier de la chapelle
Parenté
Inconnue
Carrière
Chanteur de la chapelle royale 1444.
Références
A. ATLAS, *Music at the Aragonese court of Naples*, p. 29, p. 96.

SANTDIONIS, Narcis (de)
† ap. 1458
Catalogne
Statut
Doctor legum ; officier de la salle
Parenté
Inconnue
Carrière
Le 17 octobre 1413, le roi écrit à son père afin de le recommander pour un office de son propre hôtel. De 1413 à 1422, il participe à compilation des usages catalans (les fameux *Usatges*) offerts au roi en 1422. Le 27 novembre 1414, Ferdinand le nomme bouteiller d'Alphonse à la place de Joan Janer. Vers 1418, il est mentionné comme grand cuisinier. En 1432, il participe à la campagne de Tunis, au même titre. En 1445, il est mentionné en Catalogne.
Références
ACA, C, Varia 29, f° 17r.
ACA, MR, vol. 937, f° 24v et sq.
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 450.
C. F. LOPEZ RODRIGUEZ éd., *Epistolari de Ferran I D'Antequera*, p. 182, p. 347.
T. EARENFIGHT, *The King's other Body*, p. 184.
A. RYDER, *The Wreck of Catalonia*, p. 62.
A. M. ARAGÓ CABAÑAS, « La Corte del infante Don Alfonso (1412-1416) », p. 289-293.
D. ALVAREZ GOMEZ, « Els testaments del jurista Narcís de Sant Dionís (1458) i del seu germà Dalmau (1432) », *Cuadernos de historia del derecho*, n° 19, 2012, p. 233-255.

SANT MARTI, Franci (de)
† ap. 1474
Ibérique
Statut
Officier de l'administration financière
Parenté
Inconnue
Carrière
En décembre 1454, il est envoyé par le roi à Fondi, pour remettre 100 ducats destinés à l'ambassadeur du duc de Bourgogne qui s'y trouve, sans doute Thoissy, lequel doit rendre visite au comte de Fondi. Le 28 février et le 12 mars 1474, il reçoit 100 ducats en tant que membre de l'administration financière pour les frais liés à une livraison de blé.
Références
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 48, p. 91-92.

SANTA COLOMA, Galeas (de)
† ap. 1442
Catalogne
Statut
Officier de la chambre
Parenté
Apparenté à Galeas de Santa Coloma

Carrière
Il est mentionné en 1425 comme page. En 1442, il fait partie des hommes d'armes de la chambre royale, ainsi qu'en 1444.
Références
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 106-107.
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 440, p. 460.

SANTA COLOMA, Martixa (de)
† ap. 1432
Catalogne
Statut
Officier de la chambre
Parenté
Apparenté à Martixa de Santa Coloma
Carrière
Il est mentionné en 1428 comme page. En 1429, il participe à la campagne de Castille, au même titre. En 1432, il participe à la campagne de Tunis. La même année, il est promu écuyer de la chambre.
Références
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 170-171, p. 441, p. 450.

SANTA FE, Marti (de)
† ap. 1446
Ibérique
Statut
Officier de l'administration financière
Parenté
Liens avec Salvador de Santa Fe inconnu
Carrière
Le 25 mars 1446, il est mentionné dans une lettre d'Antoni Olzina, clerc des comptes de l'hôtel, comme « *scrivà de mon offici* ».
Références
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 121.

SANTA FE, Salvador (de)
Dates
Castille
Statut
Officier de la chambre
Parenté
Liens avec Marti de Santa Fe inconnu
Carrière
Il exerce pendant le règne d'Alphonse comme chirurgien, entre 1437 et 1462. Il cumule par ailleurs les privilèges. Le 26 octobre 1448, le protochirurgien du roi Salvador de Santa Fe voit ses fonctions urbaines à Naples étendues ; il était déjà responsable des mesures alimentaires municipales, il devient chef de l'office. Il reçoit en 1453 et 1457 deux fiefs proches de Bitonto dans les Pouilles. Il reste au service de Ferrante après la mort de son père.
Références
ACA, C, Reg. 2 903, f° 92r.
ACA, C, Reg. 2 909, f° 166r.
ACA, C, Reg. 2 913, f° 72v-73r.
ARV, MR, 8790, f° 160r.
ARV, MR, 9402, f° 189r.
ARV, MR, 9408, f° 38r.
Arxiu Historic de Protocols de Barcelona, Ginebret 160/80, f° 97r.
E. ROGADEO, *Codice diplomático barese*, vol. 11, p. 382-383.
J. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 1, p. 98.
B. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 3, p. 38.

E. RUSSO, *Il registro contabile*, p. 69.
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 371.
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 7, p. 29, p. 423.

X, Santillo Sentillo
† ap. 1461
Origine géographique inconnue
Statut **Parenté**
Clerc (?) ; officier de la salle ou de la chapelle Inconnue
Carrière
Le 13 avril 1441, Matheu Pujades reçoit l'ordre de verser un ducat chacun a « *Sentillo e Angelo e a XIIII companyons llurs ministers los quals sonaren denant lo dit senyor graciosament* ». Le 30 janvier 1461, un Santillo perçoit un remboursement d'offrandes faites pour Ferrante, il appartient au personnel de la chapelle.
Références
ARV, MR, 8790, f° 104v-105r.
A. W. ATLAS, *Music at the Aragonese court of Naples*, p. 38, p. 96.

SANTO MASSIMO, Christoforo
† ap. 1445
Royaume de Naples
Statut **Parenté**
Officier de la chambre Inconnue
Carrière
En décembre 1445 il est rémunéré comme balayeur du palais.
Références
ARV, MR, 9385, s. f.

SANTO VALENTINO, Rosetto (de)
† ap. 1445
Royaume de Naples ?
Statut **Parenté**
Officier de la salle Inconnue
Carrière
Le 31 décembre 1443, Roger de Branco, Rosseto de Valentino et Tutto de Mathafulone doivent toucher chacun 8 mois de *quitacion*, à raison de 6 sous par jour, soit 1340 sous, comme trompettes du roi. Le 4 décembre 1445, il reçoit un paiement de 21 ducats et 3 tarins en tant que trompette.
Références
ARV, MR, 9385, s. f.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 86.
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 117-118.

SANZ, Alfonso
† ap. 1446
Ibérique
Statut **Parenté**
Officier de la salle Inconnue
Carrière
Le 10 février 1446, les joueurs de luth Marti de Calaforra et Alfonso Sanz reçoivent gracieusement 15 ducats.

Références
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 155.

SAPULGADA, Alfonso (de) Sepulgada, Sepulveda
† ap. 1445
Ibérique
Statut
Officier de la salle
Parenté
Apparenté à Catarina de Sapulgada
Carrière
Il est entré au service d'Alphonse avant son couronnement, comme aide de la chambre. En avril 1441, en décembre 1445, en septembre 1446, il reçoit des paiements comme aide du bouteiller.
Références
ARV, MR, 8790, f° 141v-142r.
ARV, MR, 9385, s. f.
ARV, MR, 9408, f° 45v.
ACA, MR, vol. 937, f° 12v et sq.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 85.
A. M. ARAGÓ CABAÑAS, « La Corte del infante Don Alfonso (1412-1416) », p. 289-293.

SAPULGADA, Catarina (de) Sepulgada, Sepulveda
† ap. 1445
Ibérique
Statut
Officier de la chambre
Parenté
Apparentée à Alfonso de Sapulgada
Carrière
En 1445 et 1446, elle reçoit des paiements comme *lavadora de rebost* : elle est chargée de l'entretien de la dépense de la chambre royale.
Références
ARV, MR, 8790, f° 141r.
ARV, MR, 9385, s. f.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 85.

SARAGOSSA, Gomez (de) Çaragoça
† ap. 1441
Aragon
Statut
Officier de la salle
Parenté
Inconnue
Carrière
Il est rémunéré deux fois en 1441 en tant que veneur de l'écurie royale.
Références
ARV, MR, 8790, f° 107v, f° 173r&v.

SARAGOSSA, Joan (de) Çaragoça
† ap. 1454
Aragon
Statut
Officier de la salle
Parenté
Inconnue
Carrière
Il est rémunéré trois fois comme trompette en 1441, ainsi qu'une fois en 1445.
Références

ARV, MR, 8790, f° 167v, f° 170r, f° 220v.
ARV, MR, 9385, s. f.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 85.

SARAGOSSA, Pedro (de) Çaragoça
† ap. 1441
Aragon
Statut **Parenté**
Officier de la salle Inconnue
Carrière
Vers 1418, il est mentionné parmi les hommes à pied de l'écurie. En 1441, il est rémunéré deux fois en tant que veneur des écuries royales.
Références
ACA, C, Varia 29, f° 19r.
ARV, MR, 8790, f° 107v, f° 173r&v.

SARDO, Antoni
† ap. 1432
Ibérique
Statut **Parenté**
Officier de la chambre Inconnue
Carrière
En 1432, il participe à la campagne de Tunis ; il est mentionné comme dépensier.
Références
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 450.

SARRANO, Antonio
† ap. 1439
Origine géographique inconnue
Statut **Parenté**
Officier de la chambre Inconnue
Carrière
Le 15 mars 1439, il reçoit un paiement en tant qu'huissier, pour un transport de poudre.
Références
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 19.

SARROCHO, Giacomo
† ap. 1445
Royaume de Naples
Statut **Parenté**
Officier de l'administration financière Inconnue
Carrière
Le 20 août 1445, il est mentionné comme « *regius commissarius provincie Basilicate* ».
Références
J. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 1, p. 20.

SAUM, Joan (de)
† ap. 1445

Origine géographique inconnue

Statut	**Parenté**
Officier de la chambre	Inconnue

Carrière

Le 4 décembre 1445, il reçoit un paiement de 10 ducats et 4 tarins en tant qu'huissier.

Références

ARV, MR, 9385, s. f.

G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 89.

SAYES, Marti (de)

† ap. 1447

Ibérique

Statut	**Parenté**
Officier de la chambre	Inconnue

Carrière

Il est rémunéré entre 1441 et 1447 comme « *trepapor de casa* », il effectue des travaux de couture et de sellerie.

Références

G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 91, p. 176.

ARV, MR, 8790, f° 76r.

ARV, MR, 9402, f° 172v.

ARV, MR, 9408, f° 33r-34r.

SCALES, Francesc

† ap. 1497

Origine géographique inconnue

Statut	**Parenté**
Attaché à la bibliothèque royale, puis *scriva*	Gaspar Scales, capitaine de Capoue entre 1479 et 1481 est probablement son fils, ainsi que Luis Scales

Carrière

Il est mentionné pour la première fois comme bibliothécaire à l'occasion d'un don de 100 ducats en décembre 1455. Le 15 septembre 1459 il reçoit la concession viagère de l'office de *magister camerae* du duc de Calabre, mentionné comme *regius scriva* à cette date. Il occupe ces fonctions jusqu'en 1497. Le 28 août 1469 il reçoit la concession viagère de l'office d'assesseur et de maître de la chambre des peines du justicier de Principatus Citra et de Basilicate, et continue à être actif comme clerc du roi car il touche une *quitacion* de 12 onces en tant que *regius scriva* en août 1470. En 1480 il est ambassadeur de Ferrante à Rome, dans le contexte de la lutte contre les Turcs.

Remarques

Il est le dédicataire de la nouvelle n° 8 du *Novellino* de Masuccio Salernitano.

Références

C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona » p. 441.

B. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 3, p. 51, p. 135, p. 155.

ASN, Inventaire de la série *Sommaria - petizione dei relevi*, p. 325.

B. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 3, p. 135.

N. BARONE, « Cedole di tesoreria », p. 390.

C. FOUCARD, « Otranto nel 1480 e nel 1481 », *ASPN*, vol. VI, 1881, p. 74-176, p. 609-628, p. 146-147 ; p. 620.

A. LOPEZ CANELLAS et J. TRENCHS ODENA, « La cultura de los escribanos y notarios de la Corona de Aragon (1344-1479) », dans *Cancelleria e cultura nel Medio Evo*, G. GERMANO éd., Vatican, Archivio Segreto Vaticano, 1990, p. 201-239, p. 229.

SCARIGLIA, Baldassare Scoriglia / Scarillo / Starinxi [sic]
† ap. 1497
Royaume de Naples

Statut
Relieur de la bibliothèque royale

Parenté
Antonio Scariglia, copiste, enlumineur et libraire entre 1474 et 1492 au moins, pourrait être son fils

Carrière
À partir d'un premier paiement en 1446 (*vestir*), son activité à la bibliothèque royale est attestée régulièrement jusqu'en 1497, dans les fonctions d'aide et de relieur. En 1490, il s'associe à Girolamo d'Ambrosio pour ouvrir un atelier de reliure dans Naples.

Références
ACA, C, Reg. 2 915, f° 137v.
M. FAVA, G. BRESCIANO, « I cartai e librai a Napoli nel rinascimento », *Archivio storico per le province napoletane*, vol. XLV, 1920, p. 234 et p. 257.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorerìa general*, p. 162 & ARV, MR, 9 407, f° 72r.
C. MINIERI RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 424, p. 439, p. 441.
T. DE MARINIS, *La biblioteca napoletana dei re d'Aragona*, p. 230-309.

SCONDITO, Carlo
† ap. 1446
Origine géographique inconnue

Statut
Officier de la chambre

Parenté
Inconnue

Carrière
Le 24 janvier 1446, il reçoit gracieusement 30 ducats ; il est mentionné comme page.

Références
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 134.
ARV, MR, 9407, f° 71v.

SCORZA, Jacobo
† 1445
Origine géographique inconnue

Statut
Officier de la chambre

Parenté
Inconnue

Carrière
Le 27 septembre 1441, il reçoit un paiement en tant que secrétaire envoyé au prince de Tarente. Il est *actorum notarius* de la *Sommaria* jusqu'en 1445.

Références
ACA, C, Reg. 2 909, f° 166r.
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 26.

SEBASTIA, Joan Sebastiano
† ap. 1457
Origine géographique inconnue

Statut
Officier de la salle

Parenté
Inconnue

Carrière
Le 1er mai 1457, il est mentionné comme aide de l'acheteur. En 1461-1462, il est mentionné comme acheteur de Ferrante dans un protocole notarié d'Antonio Picelli sur lequel Camillo Tutini a pris des

notes.
Références
BNN, Bibl. Branc. IV-B-15, f° 238r.
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 133.

SELLENT, Bartomeu Sallent
† ap. 1458
Catalogne
Statut **Parenté**
Officier de la chancellerie Joan Sellent ?
Carrière
En 1438, il exerce les fonctions de *scriba* dans l'administration du Magnanime à Gaète. Le 3 mars 1438, il est envoyé de Gaète à Barcelone pour rassurer les élites urbaines suite à l'absence prolongée du roi et ses demandes de financement. Le 29 novembre 1451, il est protonotaire de la reine, c'est lui qui donne lecture des lettres patentes autorisant la constitution d'un syndic de la *Busca*. Il participe ensuite à l'annonce de l'information parmi les marchands, ce qui scandalise les bigaires car la participation d'un officier de la lieutenante à cette affaire donne un air de parti-pris. En 1453, avec Jaume Vila et Pere Boquet notamment, il participe au procès des bigaires en tant que membre du personnel royal. Le 28 juin 1455, il renonce à ses fonctions de secrétaire royal et de protonotaire de la reine pour accéder à des fonctions à la *Generalitat* de Catalogne. Le 27 avril 1458, à son retour de Valence, où il est allé rendre visite à la reine, est mentionné par Jaume Çafont : il a gardé des liens avec elle et la cour de Valence.
Références
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 90, p. 106.
L. CASES I LOSCOS et J. M. SANS I TRAVÉ éd., *Dietari de la Generalitat*, p. 126-127, p. 141.
C. BATTLE, *La Crisis social y economica*, p. 189, p. 212.

SELLENT, Joan
† ap. 1442
Catalogne
Statut **Parenté**
Officier de la chancellerie Bartomeu Sellent ?
Carrière
Le 27 septembre 1442, le roi écrit dans une lettre à la reine qu'il a bien reçu la lettre qu'elle a adressée à son clerc Joan Sellent.
Références
ACA, C, Reg. 2 690, f° 7v.

SEMANAT, Andreu (de)
† ap. 1441
Origine géographique inconnue
Statut **Parenté**
Officier de la chambre Inconnue
Carrière
En 1441, il est rémunéré à trois reprises comme aide de la chambre.
Références
ARV, MR, 8790, f° 103r, f° 141v-142r, f° 163r&v.
ARV, MR, 9402, f° 156r.

SENABRIA, Diego
† ap. 1441
Ibérique

Statut	**Parenté**
Officier de la chancellerie	Inconnue

Carrière
Le 1er avril 1441, il reçoit 3 ducats en tant qu'hôte des courriers de l'hôtel royal.
Références
ARV, MR, 8790, f° 122v.
ARV, MR, 9402, f° 174v.

SERENO, Antonio
† ap. 1443
Royaume de Naples

Statut	**Parenté**
Officier de la chambre	Inconnue

Carrière
Le 31 mai 1443, il est mentionné comme page dans un don d'étoffes.
Références
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 115.

SERRA, Bernat
† 1439
Catalogne

Statut	**Parenté**
Clerc (cistercien) ; officier de la chapelle et de la chancellerie	Inconnue

Carrière
Entre 1433 et 1439, il est envoyé par Alphonse au concile de Bâle, il est l'un de ses aumôniers. En 1436, il est envoyé par le pape Eugène IV à Alphonse pour lui faire savoir qu'il s'oppose à la conquête du *Regno*. Le 6 avril 1437, Alphonse écrit à Pere Feliu à Valence pour demander paiement en faveur du marchand Miquel de les Velles qui a prêté 450 florins aragonais à Bernat Serra.
Références
ACA, C, Reg. 2 900, f° 65r.
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 21.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XIV, 33, vol. 6, p. 117.
J. ZURITA, *Anales de Aragon*, XIV, 40, vol. 6, p. 148.

SERRA, Joan
† ap. 1442
Catalogne

Statut	**Parenté**
Officier de la bibliothèque	Inconnue

Carrière
Le 14 juillet 1437, 18 parchemins (1 ducat et 60 grains) sont achetés à Pietro Carbonello pour que Serra copie un livre pour le roi. Il s'occupe à la place de Luis Cescases de la bibliothèque royale qui reste à Gaète jusqu'en 1442.
Remarques
La copie de la correspondance de Lorenzo Valla est de sa main.
Références
ARV, MR, 9402, f° 163r.

C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 9.

SERRA, Pere
† ap. 1446
Ibérique

Statut	**Parenté**
Officier de la salle	Inconnue

Carrière
Arrivé de Catalogne à Naples en octobre 1446, il reçoit divers coupons d'étoffe et paiements en tant que membre de la fauconnerie.
Références
ACA, C, Reg. 2 757, f° 5r.
ARV, MR, 9407, f° 75v.
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 251.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 139, p. 144, p. 149, p. 157.

SERRACINA, Marco (della) Serrachina
† ap. 1446
Royaume de Naples ?

Statut	**Parenté**
Officier de la salle	Inconnue

Carrière
Il est rémunéré deux fois en 1446 en tant que membre de la fauconnerie.
Références
ARV, MR, 9407, f° 69v.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 132, p. 157.

SESSA, Antonello (di)
† ap. 1454
Royaume de Naples

Statut	**Parenté**
Doctor legum ; officier de la chambre puis de l'administration financière	Inconnue

Carrière
Le 29 novembre 1437, il reçoit un paiement pour les frais de placard en Terra di Lavoro de la trêve conclue entre Alphonse et le pape Eugène IV. Le 24 juillet 1454, il reçoit un paiement comme officier du trésor.
Références
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 10.
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 32.

SETTIMO, Simonetto (di)
† ap. 1455
Sicile

Statut	**Parenté**
Officier de la chambre	Lignage pisan installé en Sicile

Carrière
En septembre 1455, il reçoit en tant que page un collier en or.
Remarques
Le fief sicilien de Giarratana est vendu par le comte de Modica à un Casasagia de Palerme, puis à

Simone di Settimo après 1453 (date exacte inconnue).
Références
G. PETRALIA, *Banchieri e famiglie mercantili nel Mediterraneo aragonese. L'emigrazione dei Pisani in Sicilia nel Quattrocento*, Pacini, Pisa, 1989.
M. DEL TREPPO, « Il Regno aragonese », p. 147.
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 437.

SEVERINO, Antoniaccio
† ap. 1443
Royaume de Naples
Statut
Officier de la chambre
Parenté
Inconnue
Carrière
Le 31 mai 1443, il est mentionné comme page dans un don d'étoffes.
Références
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 112.

SICAR, Francesc (de)
Siscar, Ciscar
† ap. 1464
Valence
Statut
Officier de la chambre
Parenté
Frère de Pere et Ramon de Sicar
Carrière
Il est mentionné en 1418 comme écuyer de la chambre. En 1432, il participe à la campagne de Tunis avec son frère Pere. En 1435, il est fait prisonnier à Ponza, il est toujours écuyer de la chambre, et sert dans les armées royales pendant la totalité du règne d'Alphonse, et le début du règne de son fils. Il reçoit des fiefs calabrais et devient vice-roi de la région avant 1451. En 1461, il est mentionné dans la chronique de Costanzo comme châtelain de Cosenza.
Références
ACA, C, Varia, 29, f° 10v.
ACA, MR, vol. 937, f° 10r et sq.
ACA, C, Reg. 2 900, f° 24r.
ACA, C, Reg. 2 901, f° 107r.
ACA, C, Reg. 2 912, f° 67r.
BNN, Bibl. Branc. I-F-5, f° 9r, f° 11r.
J. MAZZOLENI éd., *Codice Chigi*, *passim*.
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 100-103.
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 238.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XV, 18, vol. 6, p. 279.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XVI, 27, vol. 7, p. 111.
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 159, p. 450, p. 525, p. 550, p. 639.
A. DI COSTANZO, *Historia del Regno di Napoli*, livre XX, p. 450.
F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, vol. 2, p. 276, p. 342.
F. SENATORE, « Parlamento e luogotenenza generale. Il regno di Napoli nella Corona d'Aragona », dans Ángel Sesma Muñoz, *La Corona de Aragón en el centro de su Historia 1208-1458 : aspectos económicos y sociales*, Saragosse, Grupo de Investigaciòn de excelencia C.E.M.A, 2010, p. 485.

SICAR, Alamanus
Siscar
† ap. 1441
Valence
Statut
Parenté

Clerc ; officier de la chapelle | Lignage Sicar

Carrière

Vers 1418, il est mentionné comme écolâtre de la chapelle. En avril 1441, il reçoit des pièces de drap en tant que chapelain.

Références

ARV, MR, 8790, f° 141v-142r.
ACA, C, Varia 29, f° 27v.
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 82.
Arxiu Historic de Protocols de Barcelona, Vinyes, 154/9, *bossa* (feuillet extravagant).

SICAR, Pere (de) | Siscar, Ciscar

† ap. 1432

Valence

Statut

Officier de la chambre

Parenté

Frère de Francesc et Ramon de Sicar

Carrière

Entré au service de l'infant Alphonse comme aide de la chambre, en 1425, il est alguazil. En 1429, il participe à la campagne de Castille en tant qu'écuyer de la chambre. En 1430, il participe aux *mostre* militaires de Valence. En 1432, il participe à la campagne de Tunis avec son frère Francesc.

Références

ACA, C, Varia, 29, f° 10v.
ACA, MR, vol. 937, f° 10r et sq.
J. SAÍZ, *Guerra y Nobleza*, p. 159, p. 401, p. 437-438, p. 446, p. 450.
A. M. ARAGÓ CABAÑAS, « La Corte del infante Don Alfonso (1412-1416) », p. 289-293.

SICAR, Ramon (de) | Siscar, Ciscar

† ap. 1444

Valence

Statut

Clerc (hospitalier) ; officier de la chambre

Parenté

Frère de Francesc et Pere de Sicar

Carrière

Il est mentionné en 1428 comme page. En 1435, il est fait prisonnier à Ponza ; il est commandeur de Torrent dans la châtellenie d'Empuries. Il combat dans les armées royales jusqu'en 1444. En février 1444, le roi écrit pour l'exempter de l'obligation d'aller rejoindre Rhodes pour repousser une attaque du sultan, car il est attaché à son service avec d'autres hospitaliers ; il est mentionné comme précepteur de Torrent à cette date.

Références

ACA, C, Reg. 2 533, f° 99r.
ACA, C, Reg. 2 900, f° 81r.
BNN, Mss Branc. I-F-5, f° 11r.
L. CASES I LOSCOS et J. SANS I TRAVÉ éd., *Dietari de la Generalitat de Catalunya*, p. 62-63.
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 13, p. 113.
P. BONNEAUD, *Le prieuré de Catalogne, le couvent de Rhodes et la couronne d'Aragon*, p. 290, p. 318.
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 169, p. 459, p. 589.
C. MARINESCU, *La Politique orientale d'Alphonse V d'Aragon, roi de Naples (1414-1458)*, Barcelone, Institut d'Estudis Catalans, 1994, p. 54.

SIEGE PERILLEUX [nom d'office] | Siti Perillos

† ap. 1446

Origine géographique inconnue

Statut
Poursuivant (officier d'armes)

Parenté
Inconnue

Carrière
Le 21 avril 1446, il reçoit gracieusement une somme ; il est mentionné comme poursuivant (*porsevant*).

Références
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 192.

SIRVENT, Bernat
† ap. 1440
Catalogne

Servent

Statut
Officier de l'administration financière

Parenté
Lignage catalan influent

Carrière
Le 10 octobre 1414, Alphonse demande à son père de lui renvoyer Bernat Sirvent, régent de sa trésorerie, qu'il avait pris avec lui, mais dont il a besoin. Le 9 janvier 1415, Ferdinand ordone à Alphonse de signer une lettre accordant 3 000 sous barcelonais à Bernat Sirvent pour ses services au trésor. Vers 1418, il est mentionné comme lieutenant du trésorier Ramon Fivaller et clerc de la trésorerie. Il est régent de la trésorerie jusque dans les années 1440.

Références
ACA, C, Varia 29, f° 22v.
ACA, MR, vol. 937, f° 17r et sq.
C. BATTLE, *La crisis social y economica*, p. 604, p. 706.
C. F. LOPEZ RODRIGUEZ éd., *Epistolari de Ferran I D'Antequera*, p. 312, p. 365.
M. DEL TREPPO, « Il Regno aragonese », p. 105.

SOLER, Antoni Pere
† ap. 1457
Catalogne

Statut
Officier de l'administration financière

Parenté
Frère de Pere Soler

Carrière
Le 12 avril 1456, un acte est passé devant Gabriel Devesa à Naples par Pere Soler fait de l'apothicaire Joan Seguer et d'Antoni Pere Soler, son frère, ses procurateurs afin de récupérer la somme que lui doit Francesco de Gracia alias Iuvencio Alberdano. Le 1er avril 1457, Antoni Pere Soler reçoit un paiement de la cour un paiement de 48 ducats et 2 tarins pour la location des lits nécessaires à la suite de Charles de Viane : il est installé à Naples et rend des services à la cour.

Références
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 516.
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 516.

SOLER, Bartolomeu
† septembre 1451
Ibérique

Statut
Officier de l'administration financière

Parenté
Liens avec les autres Soler inconnus

Carrière
Vers 1418, il est mentionné comme clerc de l'office du maître racional. En 1445-1446, il est notaire et clerc de la trésorerie. Le 1er février 1446, il reçoit un paiement de 10 ducats pour les travaux de Castelnuovo. À partir d'une date indéterminée, il est commissaire chargé des fermes du domaine royal dans les Pouilles jusqu'en septembre 1451, puis nommé comme commissaire royal dans les

Abruzzes. Le 28 mars 1453, Bernat Machtes lui succède dans les fonctions de commissaire royal dans les provinces de Capitanate et de Bari, avec les mêmes émoluments.

Références

ACA, C, Varia 29, f° 23v.
ACA, C, Reg. 2 917, f° 103v-105r.
ACA, MR, vol. 937, f° 17r et sq.
ARV, MR, 9407, f° 75r.
ARV, MR, 9408, f° 33r.
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 21.
J. MAZZOLENI éd., *Codice Chigi*, p. 20.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 142, p. 145.
E. ROGADEO, *Codice diplomático barese*, vol. 11, p. 242.

SOLER, Francesc (de) Dez-Soler
† ap. 1437
Valence

Statut
Officier de la chambre

Parenté
Frère de Galceran et Luis de Soler

Carrière

En 1435, il est fait prisonnier à Ponza. En 1437 il est mentionné comme écuyer de la chambre. Le 18 février 1438, le roi écrit à Matteu Pujades de donner dès réception de la présente 64 florins d'or aragonais à « *l'amat cambrer nostre Francesc de Soler qui ab nostra bona licentia es partit de nos anant en aquexes parts* ». Il rentre donc dans les territoires de la couronne d'Aragon, à Valence probablement. En février 1442 il est toujours à Valence, mentionné à propos d'une prise en charge par le trésor royal de reliquats de sommes avancées pour l'aquittement de sa rançon versée aux Génois après la défaite aragonaise de Ponza.

Références

ACA, C, Reg. 2 900, f° 24r-25r.
ACA, C, Reg. 2 901, f° 46v.
J. GINER I FERRANDO et J. V. GÓMEZ BAYARRI éd., *Dietari del capellà*, p. 108, p. 123.

SOLER, Joan
† ap. 1451
Ibérique

Statut
Clerc (?) ; officier de la chapelle

Parenté
Liens avec les autres Soler inconnus

Carrière

Le 27 janvier 1451, il est mentionné comme chanteur dans un paiement.

Remarques

Ne pas confondre avec Joan Soler, nonce apostolique et archevêque de Barcelone.

Références

C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 412.
A. ATLAS, *Music at the Aragonese court of Naples*, 1985.

SOLER, Luis
† ap. 1486
Ibérique

Statut
Officier de la chambre, puis du trésor

Parenté
Liens avec les autres Soler inconnus

Carrière

En novembre 1445, il est rémunéré comme aide de la chambre. Trente ans plus tard, un homonyme,

peut-être lui, est maître portulan et *secretus* en Sicile à Mazara (1479) et en 1486 il est portulan de Gaète.

Remarques

Il a un autre homonyme, marchand, qui fréquente régulièrement Naples sous le règne du Magnanime.

Références

G. NAVARRO ESPINACH et D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería General* p. 72.
ASN, Inventaire regeste de la série *Sommaria - petizione dei relevi*, p. 341
M. DEL TREPPO, « Il Regno aragonese », p. 109.

SOLER, Pere (de)

† ap. 1450

Catalogne

Statut

Officier de l'administration financière

Parenté

Frère d'Antoni Pere Soler

Carrière

Le 29 octobre 1450, Joan Saguer le fait son procurateur avec sa femme Gabriella devant le notaire Francesc Terraça à Naples. Le 12 avril 1456, dans un acte est passé devant le notaire Pere Davesa à Naples, Pere Soler, maître racional de la cour royale, fait de l'apothicaire Joan Seguer et Antoni Pere Soler, son frère, ses procurateurs afin de récupérer la somme que lui doit Francesco de Gracia alias Iuvencio Alberdano.

Références

J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 349, p. 516.

SOLER, Ramon (de)

† 1441

Valence

Statut

Clerc (hospitalier) ; officier de la chambre

Parenté

Lignage valencien

Carrière

Il est mentionné en 1425 et en 1429 comme *cambrer*. En 1429, il participe à la campagne de Castille. En 1430, il participe aux *mostre* militaires de Valence. En 1432, il participe à la campagne de Tunis, toujours comme *cambrer*. En 1433, à la mort de Francesc de Montsoriu en Italie, le roi demande pour lui à Eugène IV une bulle de provision pour qu'il soit investi de la commanderie de Tortosa. En 1435, il est fait prisonnier à Ponza. En 1441, il dirige une *comitiva* dans les troupes de Ramon Boyl.

Références

J. V. GÓMEZ BAYARRI et J. GINER I FERRANDO éd., *Dietari del capellà*, p. 108.
P. BONNEAUD, *Le prieuré de Catalogne, le couvent de Rhodes et la couronne d'Aragon*, p. 285.
J. SAIZ, *Guerra y nobleza*, p. 159, p. 171, p. 400, p. 446, p. 450, p. 589.
A. FURIÓ, "Noblesa i poder senyorial", p. 127.
C. BATTLE, *La crisis social y economica*, p. 608.

SOLER, Tomas

† ap. 1446

Ibérique

Statut

Officier de l'administration financière

Parenté

Liens avec les autres Soler inconnus

Carrière

Il est mentionné trois fois comme clerc (*scriva*) en 1446 dans des paiements, il est officier du trésor.

Références

G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 137, p. 197, p. 199.
ARV, MR, 9407, f° 73v.

SORIA, Garcia (de) *Garcia dels Ginets*
† ap. 1446
Castille ?
Statut **Parenté**
Officier de la salle Inconnue
Carrière
En 1445 et 1446 il est rémunéré comme officier des écuries.
Références
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 75, p. 187.

SORIA, Joan (de)
† ap. 1438
Ibérique
Statut **Parenté**
Officier de la salle Inconnue
Carrière
Le 27 novembre 1437, il reçoit un paiement de 100 ducats en tant que sous acheteur pour les besoins de la cour. En 1438, il reçoit un paiement de 468 ducats pour son office dans la maison du roi, notamment la fonction de panetier.
Références
J. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 1, p. 86.
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 9.

SPANYOL, Garcia
† ap. 1441
Ibérique
Statut **Parenté**
Officier de la chambre Inconnue
Carrière
En avril 1441, il reçoit un paiement comme officier de la chambre pour des travaux d'aiguille.
Références
ARV, MR, 8790, f° 103v-104r.

SPARTA, Sancho Sparça
† ap. 1445
Ibérique
Statut **Parenté**
Officier de la chambre Inconnue
Carrière
En avril 1441 et décembre 1445 il est rémunéré comme aide de la dépense.
Références
ARV, MR, 8790, f° 141v-142r.
ARV, MR, 9385, s. f.
ARV, MR, 9408, f° 45v.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 80.

SQUARCIALUPI, Antoni
† ap. 1450
Duché de Florence
Statut
Officier de la salle
Parenté
Inconnue
Carrière
Il est mentionné en 1450 comme joueur d'orgue.
Remarques
Correspondance avec Pierre de Médicis
Références
A. W. ATLAS, *Music at the Aragonese court of Naples*, 1985, p. XI.

STALLONE, Simonet
† ap. 1446
Royaume de Naples
Statut
Officier de la chambre
Parenté
Inconnue
Carrière
Le 1er janvier 1446, il reçoit 30 ducats pour s'acheter un cheval ; il est mentionné comme page.
Références
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 112.

STANDARDO, Giacomo
† 1452
Royaume de Naples
Statut
Officier de la chambre
Parenté
Frère de Giovanozzo Standardo
Carrière
Le 21 mars 1452, le roi écrit au trésorier Pere de Capdevila et aux officiers des finances de Terra di Lavoro de verser la provision annuelle de 318 ducats à Giacomo Standardo, son écuyer de la chambre décédé, à son frère Giovanozzo. Il était au service du roi depuis avril 1441 au moins.
Références
ACA, C, Reg. 2 915, f° 193r&v.
ARV, MR, 9402, f° 15r, f° 158r.

STANDARDO, Giovanozzo
† ap. 1452
Royaume de Naples
Statut
Officier de la chambre ?
Parenté
Frère de Giacomo Standardo
Carrière
Le 21 mars 1452, le roi lui fait transmettre l'office de son frère décédé, Giacomo Standardo, écuyer de la chambre.
Références
ACA, C, Reg. 2 915, f° 193r&v.

STANO, Petruccio
Della Scanuo
† ap. 1445
Royaume de Naples

Statut
Officier de la salle

Parenté
Inconnue

Carrière
En juin 1441, il reçoit une provision en tant que valet d'écurie. Le 27 novembre 1445, il reçoit un nouveau paiement.

Références
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 75.
ARV, MR, 8790, f° 186r.

STATIS, Nicola (de)
† ap. 1470
Royaume de Naples

Destatis

Statut
Officier de la chancellerie et de l'administration financière

Parenté
Inconnue

Carrière
En 1448, il est lieutenant d'Onorato Gaetano, comte de Fondi, dans sa fonction de protonotaire (il doit conserver les sceaux de la chancellerie). Il est également lieutenant de Cicco Antonio Guindazzo, notaire du collège des docteurs de Naples, comme conservateur du sceau du *Studium* de Naples. Il exerce différentes fonctions économiques en tant que maître racional, en lien avec la garde-robe, et il contribue à des emprunts destinés à financer la production de draps de laine achetés ensuite par la garde-robe. En 1457, il est fait crédencier du grand sceau du *Regno* mais, dans les faits, il en assume principalement la garde depuis plusieurs années. Le 18 novembre 1462, il est mentionné dans le *liber pecuniarum* d'Antonello Petrucci, il poursuit ses nombreuses activités au service de Ferrante. En 1467, il est maître racional à la *Sommaria.* Le 20 mai 1470, il est exempté en sa qualité de secrétaire royal des frais de sceau de l'acte qui confirme sa qualité de « *magistratus actorum colegii Neapolitanii* » : il a des fonctions municipales à Naples.

Références
ACA, C, Reg. 2 913, f° 64v.
ACA, C, Reg. 2 916, f° 115r.
B. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 3, p. 105.
B. FERRANTE éd., *Fonti aragonesi*, vol. 8, p. 37.
E. RUSSO, *Il registro contabile*, p. 75.
R. DELLE DONNE, *Bureaucrazia e fisco*, p. 78.
M. DEL TREPPO, « Il Regno aragonese », p. 162.
M. DEL TREPPO, « Il Re e il banchiere », p. 249.

STAYO, Bartomeu
† ap. 1448
Ibérique

Statut
Officier de l'administration financière

Parenté
Inconnue

Carrière
Vers 1416, il est mentionné parmi les clercs de la trésorerie. En janvier 1448, le roi écrit aux conseillers de Barcelone en réponse aux requêtes présentées par leur envoyé Joan de Marimon qu'il a nommé une commission composée de Pere de Sentcliment, Ferrer Ram, Perot Mercader et Bartomeu Stayo, « lieutenant du maître racional de la cour », pour enquêter sur les éventuelles fraudes ou détournements commis par Jaume Ferrer dans sa fonction, et sur ses autres délits.

Références
ACA, C, Varia 29, f° 22v.
ACA, C, Reg. 2 690, f° 207v.
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 282.

STEFANO, Blasio (de) Blasco Steve
† ap. 1452
Origine géographique inconnue
Statut **Parenté**
Officier de la chambre Inconnue
Carrière
Blasio de Stefano est mentionné comme secrétaire pour la première fois en 1449 et il est châtelain de Melissa en Calabre depuis 1442. Le 31 décembre 1452, il reçoit l'office de capitaine de Melissa en raison de la mort de son frère, détenteur de l'office, avec des revenus de dix onces par an pour lui et une once de plus (pour payer sa *familia*), sur les revenus de Melissa. Il est fait catépan des terres d'Ipsigro en Calabre après la mort de son frère, avec les émoluments traditionnels. Il est aussi fait héritier, et ses enfants après lui, des biens fonciers de son frère dans la Terra di Lavoro. Il reçoit en outre le fief appellé Curso de Sant'Andrea, près d'Ipsigro, que possédait son frère.
Références
ACA, C, Reg. 2 915, f° 184r-188r.
ARV, MR, 9408, f° 50v.
J. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 1, p. 75.
G. NAVARRO ESPINACH, « Consejeros influyentes y personas de confianza en el entorno cortesano de los reyes de Aragón (siglos XIII-XV) » p. 171.

STEFANO, Joan
† ap. 1446
Origine géographique
Majorque
Statut **Parenté**
Officier de la chancellerie
Carrière
Officier de la chancellerie, il est à Naples entre 1442 et 1446 au moins, et il occupe les fonctions du substitut du douanier Coluccio d'Afflitto.
Références
C. SALVATI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 4, p. 8.
B. FERRANTE éd., *Fonti aragonesi*, vol. 8, p. 5.
A. FENIELLO, « Marchandises et charges publiques : la fortune des d'Afflitto, hommes d'affaires napolitains du XVe siècle », p. 74 et 107.

STENDARDO, Giacomo
† ap. 1441
Royaume de Naples
Statut **Parenté**
Officier de la chambre Inconnue
Carrière
Le 12 avril 1441, il reçoit gracieusement 6 ducats, en tant que page.
Références
ARV, MR, 8790, f° 109v.

STEVE, Joan Stene, Stenan
† ap. 1455
Ibérique
Statut **Parenté**

Officier de la chapelle | Inconnue

Carrière

Vers 1418, il est mentionné dans la liste de chapelains et chantres. Le 27 janvier 1451, il est mentionné comme chanteur de la chapelle dans un paiement. En novembre 1455, il est cité dans une liste de personnes au service de la chapelle royale.

Références

ACA, C, Varia 29, f° 27r.
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 412.
A. W. ATLAS, *Music at the Aragonese court of Naples*, p. 32-33.

STEVE, Pascual

† ap. septembre 1446

Valence

Statut

Menuisier de l'hôtel royal

Parenté

Antoni Steve qui tient boutique à Naples en 1473?

Carrière

Son activité est attestée par des paiements entre novembre 1437 et septembre 1446. En avril 1441 et décembre 1445, les paiements sont explicitement des *quitacions*. En 1446 il travaille au chantier de Castelnuovo et de la Torre San Vincenzo.

Références

ARV, MR, 8790, f° 105v, f° 121v.
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona » p. 17.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 105, p. 169.
J. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 1, p. 85.
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 20, p. 124.
A. LEONE éd., *Il Giornale del banco Strozzi*, p. 313.
E. CRUSELLES, J. M. CRUSELLES, « Valencianos en la corte napolitana de Alfonso el Magnánimo », p. 875-897.

SUMIS, Cola Marini | Suma, Summa

† ap. 1445

Royaume de Naples

Statut

Miles ; officier de l'administration financière

Parenté

Inconnue

Carrière

En 1443, il est le commissaire chargé de prélever la *fida* (= *affidatura*) sur le bétail de Terra di Lavoro, Molise, Principato Ultra. En 1444, il est commissaire royal en Terre de labour et dans le comté de Molise, ainsi qu'en 1446

Références

ACA, C, Reg. 2 903, f° 46v.
ARV, MR, 9407, 1er cahier, s. f.
J. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 1, p. 1.
B. FERRANTE éd., *Fonti aragonesi*, vol. 8, p. 57.

SUVAL, Ferrando | Cimal

† ap. 1441

Ibérique

Statut

Officier de la chapelle

Parenté

Inconnue

Carrière

Le 10 avril 1441, il reçoit trois pièces de drap. Il est chanteur de la chapelle.

Références

ARV, MR, 8790, f° 141v-142r.

A. ATLAS, *Music at the Aragonese court of Naples*, p. 29-30.

T

TABANO, Sarro
† ap. 1444
Royaume de Naples

Statut	**Parenté**
Officier de l'administration financière	Inconnue

Carrière
Le 11 septembre 1444, Nardello de Avellino, Gregorio de Campitello et Sarro Tabano sont mentionnés comme commissaires royaux en *Principatus Citra* et Basilicate dans un acte.
Références
J. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 1, p. 5-6.

TABARIA, Matteu
† ap. 1441
Ibérique

Statut	**Parenté**
Officier de la chapelle	Inconnue

Carrière
Il est chanteur de la chapelle entre 1437 et 1441 au moins.
Références
ARV, MR, 8790, f° 141v-142r.
J. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 1, p. 83.

TALADRE, Alfonso
† ap. 1429
Ibérique

Statut	**Parenté**
Officier de la chambre	Inconnue

Carrière
Il est mentionné en 1429 comme page et participe à la campagne de Castille.
Références
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 441.

TALAMANCA, Gaspar (de)
† ap. 1460
Valence

Statut	**Parenté**
Officier de la chambre et de l'administration financière	Inconnue

Carrière
Le 7 mars 1446, il est mentionné comme commissaire royal et trésorier de Calabre. Il est notaire dans l'office du chancelier de Naples. Il est secrétaire de Ferrante durant sa campagne toscane en 1452-1453, puis secrétaire d'Alphonse. Il est chargé par Alphonse de s'occuper de la correspondance avec Milan. En décembre 1456, il est chargé de superviser la chancellerie du prince de Capoue, lieutenant

d'Alphonse. Le 22 juillet 1458, Fermano Antici da Recanati écrit à son frère que Ferrante utilise peu Talamanca au profit de Tommaso di Girifalco, dans un contexte de possible exclusion des Catalans et de manque de clercs et de secrétaires ; il l'incite à venir à Naples saisir cette opportunité. Le 31 juillet 1458, Talamanca, toujours secrétaire de Ferrante, le renseigne pourtant sur les relations entre Ferrante et le prince de Tarente, puis sur le contenu du testament du Magnanime. En 1460, il traduit en catalan la chronique générale de Pierre le Cérémonieux, mss 3066 de la bibliothèque du palais royal de Madrid et mssVentimiliano 1/83 de la bibliothèque universitaire de Catane.

Références

F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, vol. 1, p. 390, p. 415-416, p. 418-419, p. 430-431, p. 435-440, p. 450, p. 466, p. 472-473, p. 490-494, p. 502-503, p. 516, p. 536, p. 546, p. 579, p. 605, p. 607, p. 621-623, p. 630, p. 643-648, p. 656-665.

F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, vol. 2, p. 41, p. 69, p. 94-95, p. 188.

J. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 1, p. 60.

B. FERRANTE éd., *Fonti aragonesi*, vol. 8, p. 73, p. 82.

A. RYDER, *The Kingdom of Naples*, p. 232-233.

C. ALVAR, « Manuscritos románicos no castellanos », *Revista de Literatura Medieval*, VI (1994), p. 203-204.

J. D. GARRIDO I VALLS, « Un nou manuscrit de la crònica dels reis d'Aragó i comtes de Barcelona: el ms. Ventimiliano 1/83 de la Biblioteca Regionale Universitaria de Catània », *Miscel·lània Giuseppe Tavani*, Barcelone, Abadia de Montserrat, 2001, vol. 1, p. 19-36.

TALAVERA, Francesc

† ap. 1445

Ibérique

Statut

Officier de la chambre

Parenté

Inconnue

Carrière

En 1445, il est rémunéré deux fois comme huissier.

Références

ARV, MR, 9385, s. f.

G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 90, p. 105.

TALLANDER, Antoni : voir **BORRA**

TAPPIA, Joan (de)

Tapia, Tapies

† ap. 1452

Ibérique

Statut

Officier de la chambre

Parenté

Inconnue

Carrière

Il est écuyer de la chambre et combat dans les armées royales entre 1441 et 1452. Le 15 juillet 1449, il reçoit un paiement en tant que châtelain de Tropea.

Références

BNN, Bibl. Branc. I-F-5, f° 11r, f° 17r.

J. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 1, p. 75.

J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 460.

TARASCO, Francisco

Tarasa

† ap. 1446

Origine géographique inconnue

Statut | **Parenté**
Officier de la salle | Inconnue
Carrière
En avril 1441 et février 1446, il reçoit des paiements en tant qu'officier sous les ordres de l'acheteur de l'hôtel.
Références
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 142.
ARV, MR, 8790, f° 141v-142r.
ARV, MR, 9402, f° 162r, f° 166r.

TARIN, Joan | Thari
† ap. 1429
Ibérique
Statut | **Parenté**
Officier de la salle | Inconnue
Carrière
Il est mentionné en 1418 et en 1429 comme maderinier.
Références
ACA, C, Varia 29, f° 17r.
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 159.

TASSINOT
† ap. 1455
Origine géographique inconnue
Statut | **Parenté**
Officier de la chapelle | Inconnue
Carrière
Il est mentionné en novembre 1455 dans une liste de personnes au service de la chapelle.
Références
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 439.
A. ATLAS, *Music at the Aragonese court of Naples*, p. 36, p. 38.

TEROL, Joan
† ap. 1445
Ibérique
Statut | **Parenté**
Officier de la salle | Inconnue
Carrière
Le 21 décembre 1445, et en septembre 1446, il est rémunéré comme huissier de la cuisine.
Références
ARV, MR, 9408, f° 45v.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 101.

TERRAGO, Bartolomeu
† ap. 1450
Catalogne
Statut | **Parenté**
Officier de la salle | Inconnue
Carrière
Le 3 septembre 1450, il fait émettre un reçu en échange du paiement des envoyés de Barcelone Joan

de Marimon et Bernat Ça-Pila dont il a ferré les chevaux et les mules. Il est mentionné comme « *manescallus domini regis* ». Le 30 octobre 1450, il fait émettre un autre reçu en échange du paiement des mêmes.

Références

J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 322, p. 350.

TIZON, Gondisalvo Tiseu

† ap. 1462

Ibérique ?

Statut **Parenté**

Officier de la salle Inconnue

Carrière

En juin 1441, il reçoit une provision en tant que valet de l'écurie. Le 30 novembre 1462, il est mentionné comme veneur de Ferrante dans le *liber pecuniarum* d'Antonello Petrucci.

Références

ARV, MR, 8790, f° 186r.

E. RUSSO, *Il registro contabile*, p. 82.

TOLEDO, Andreu (de)

† ap. 1454

Castille

Statut **Parenté**

Officier de la chapelle Inconnue

Carrière

Le 24 juillet 1454, il reçoit un paiement de 28 ducats et 4 tarins pour 120 jours de service à raison de 4 sous barcelonais par jour. Il est mentionné comme « *cantor de casa del senyor re de la companyia de frare Cornago* ».

Références

A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 34.

TOLSA, Galvany Tolza

† ap. 1447

Origine géographique

Statut **Parenté**

Clerc (hospitalier) ; officier de la chambre Inconnue

Carrière

En octobre 1437, le roi obtient que Pere Cases, de l'ordre de saint Jean, laisse la commanderie d'Alfambra à l'écuyer de la chambre Galvany Tolsa, en échange de la commanderie d'Ambel. En 1442, Tolsa sert dans les armées royales. En février 1444, le roi demande au commandeur de l'ordre de l'exempter de l'obligation de rejoindre Rhodes il est mentionné comme percepteur d'Alfambra. Le 11 juin 1445, Pere Sarnes est envoyé par le roi à Rhodes, afin de demander au grand maître l'autorisation pour Roger Ça-Riera et Galvany Tolsa de rester au service d'Alphonse. Il participe à la campagne de Toscane dans les armées royales.

Références

ACA, C, Reg. 2 523, f° 44v.

ACA, C, Reg. 2 533, f° 99r.

ACA, C, Reg. 2 690, f° 160v-161v.

ACA, C, Reg. 2 900, f° 163v.

A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 26.

J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 460, p. 476.

C. MARINESCU, *La Politique orientale d'Alphonse V d'Aragon, roi de Naples (1414-1458)*, p. 54.

TOMACELLO, Cola Tomaxelo, Tommacello, Tomacceli

† ap. 1446

Royaume de Naples ?

Statut

Officier de la chambre

Parenté

Alfonso et Andreu Tomacello ?

Carrière

Le 31 mai 1443, il est mentionné comme page à propos d'un don d'étoffes pour faire réaliser un vêtement pour sa sœur. Il reçoit un autre paiement vers 1446.

Références

ARV, MR, 9402, f° 172v.

A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 25, p. 110.

TORALDO, Loise (di)

† ap. 1463

Royaume de Naples

Statut

Miles ; officier de la chambre

Parenté

Frère de Nicola di Toraldo

Carrière

Le 15 mai 1451, il reçoit une pension de 200 ducats annuels sur le *focularium* de Montecorvino et est mentionné comme écuyer de la chambre dans le privilège. Il figure dans le *liber pecuniarum* d'Antonello Petrucci, il est rémunéré comme un membre de l'hôtel royal avec son frère Nicola.

Références

ACA, C, Reg. 2 914, f° 139r-140v.

ACA, C, Reg. 2 915 f° 4r-5v.

E. RUSSO, *Il registro contabile*, p. 65, p. 77, p. 108.

TORELES, Joan Torrelles, Toreglia

† ap. 1465

Catalogne ou Valence

Statut

Officier de la chambre

Parenté

Epoux d'Antonia d'Alagno, sœur de Lucrèce

Carrière

En 1452, il procède à deux échanges d'offices successifs avec Pere Milà, pour des raisons qui restent inconnues : il obtient de lui les offices de capitaine et gouverneur d'Ischia, puis y renonce en 1452 au profit de ce même Milà qui lui confie en échange la châtellenie de Barolo. Avant 1455, il est fait comte d'Ischia et se voit confier la garde de l'île. En juillet 1458, il est destinataire d'une lettre de Ferrante lui demandant de relâcher un vassal du duc d'Andri, Baltassare Palumbo della Cerra, qu'il a dans ses geôles. En 1458, il prend le parti de René et Jean d'Anjou avec certains barons, il refuse de confier l'île à Lucrèce d'Alagno et se livre à des actes de piraterie. Il obtient un pardon royal en 146, mais en juillet 1465 sa flotte est battue par celle de Bernat Villamari, il a apparemment continué à soutenir la position angevine à castel dell'Ovo.

Remarques

Il est possible que sa prise de position contre Ferrante lors de la guerre de succession soit liée à son appartenance par son mariage au lignage d'Alagno et à ses différents avec ses membres.

Références

B. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 3, p. 17-18.

NOTAR GIACOMO, *Cronica di Napoli*, P. GARZILI éd., Naples, Stamperia reale, 1845.

A. DI COSTANZO, *Historia del Regno*, p. 428, p. 454.

A. IACONO, *La « guerra d'Ischia » nel De Bello neapolitani di G. Pontano*, Naples, Accademia pontaniana, 1996, p. 15-17.

G. FILANGIERI, « Nuovi documenti intorno alla famiglia d'Alagno », *ASPN*, XI, 1886, p. 74.
A. MESSER éd., *Codice aragonese*, p. 24-25.

TORRALBA, Antoni (de)
† ap. 1441
Origine géographique inconnue
Statut
Officier de la salle
Parenté
Joan de Torralba
Carrière
Le 10 avril 1441, il reçoit une pièce de drap en tant que muletier.
Références
ARV, MR, 8790, f° 141v-142r.

TORRALBA, Joan (de)
† ap. 1441
Origine géographique inconnue
Statut
Officier de la salle
Parenté
Antoni de Torralba
Carrière
Le 13 mai 1441, il reçoit 4 ducats en tant que sous-muletier. Il s'agit probablement du même Joan de Torralba qui, le 21 août 1439, a reçu un don de 3 ducats après son emprisonnement par l'armée de René d'Anjou, suite à l'assaut donné à la tour San Vincenzo de Castelnuovo ; il appartient à la garde du château capturée à l'occasion.
Références
ARV, MR, 8790, f° 158v.
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 23.

TORREGROSSA, Bernat (de)
† ap. 1441
Origine géographique inconnue
Statut
Officier de l'administration financière
Parenté
Inconnue
Carrière
Le 22 avril 1441, il reçoit un remboursement de 42 ducats en tant qu'officier du clerc des comptes.
Références
ARV, MR, 8790, f° 115v.
ARV, MR, 9402, f° 39v, f° 164r, f° 179r.

TORRELLES, Joan Torreles, Torrela
† ap. 1457
Sicile
Statut
Miles ; officier de la chambre
Parenté
Fils de Ramon Torrelles
Carrière
Il est mentionné en 1428 comme page. Le 3 juillet 1435, il est fait prisonnier à Ponza, puis sert dans les armées royales jusqu'à la campagne de Toscane, dans lesquelles il fait office de porte-étendard. Le 24 novembre 1448, le chevalier et huissier d'armes Joan de Torrelles reçoit en récompense de ses services une provision annuelle viagère de 100 onces (600 ducats) à percevoir sur les revenus du *focularius* des terres du comte de Venafro. Il est châtelain de Barletta. En septembre 1450, il est fait mention de son arrestation à Molins de Rei près de Barcelone dans la correspondance des envoyés de

Barcelone Joan de Marimon et Bernat Ça-Pila, on en ignore les raisons. Alphonse aurait déclaré « *juram que'l castigarem* ». Le 29 juin 1452, lui et son épouse sont bénéficiaires d'un privilège leur octroyant les revenus issus de la vente du sel dans la province de Caiazzo. En juillet 1454, il est mentionné comme conseiller et huissier d'armes. Le 13 novembre 1456, le roi écrit à Martin de la Nuça, en Aragon, de faire verser à Joan Torrelles, son conseiller et chambellan, les pensions qui lui sont dues. En 1457, il est comte de Caiazzo. Le 23 novembre 1457, il reçoit la concession d'un privilège lui permettant d'exporter du sel des salines de Barletta et Manfredonia. En 1458, il quitte Naples après la mort du Magnanime.

Remarques

Il est propriétaire d'un navire qu'Alphonse veut envoyer en renforts à Vilamari en 1457 : il a des activités commerciales.

Références

ACA, C, Reg. 2 622, f° 121v-123r.
ACA, C, Reg. 2 721, f° 48r, seconde foliotation.
ACA, C, Reg. 2 800, f° 7r.
ACA, C, Reg. 2 913, f° 79r-80r.
B. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 3, p. 5.
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 26.
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 102-103, p. 326.
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 170, p. 460, p. 476.
C. BATTLE, *La Crisis social y economica*, p. 178.
E. ROGADEO, *Codice diplomático barese*, vol. 11, p. 437-438.
F. SENATORE, « Parlamento e luogotenenza generale. Il regno di Napoli nella Corona d'Aragona », p. 485.

TORRELLES, Martin Benet

† ap. 1432

Catalogne

Statut	**Parenté**
Officier de la chambre	Inconnue

Carrière

En 1429, il participe à la campagne de Castille ; il est mentionné comme écuyer de la chambre. En 1432, il participe à la campagne de Tunis durant laquelle il est mentionné comme huissier d'armes.

Références

J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 438, p. 450.

TORRELLES, Miquel (de)

† ap. 1425

Catalogne

Statut	**Parenté**
Officier de la chambre	Inconnue

Carrière

En 1418, il est mentionné comme chambellan. En 1425, il est mentionné comme écuyer de la chambre.

Références

J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 437, p. 452.
ACA, C, Varia, 29, f° 10v.
ACA, MR, vol. 937, f° 132r.

TORRES, Garcia (de)

† ap. 1422

Ibérique

Statut
Clerc (hospitalier) ; officier de la chancellerie

Parenté
Inconnue

Carrière
Vers 1418, il est mentionné comme auditeur de la chancellerie. Il est commandeur d'Ascó puis de Vilafranca. En 1420-1422, il prend part à l'expédition corse détournée vers Naples en qualité de conseiller royal et de *promotorum negociorum curie nostre*. A Alghero en Sardaigne, en 1420, Alphonse le fait son familier et membre de sa maison, avec tous les privilèges afférents.

Références
ACA, C, Varia 29, f° 24v.
ACA, MR, vol. 937, f° 38v.
P. BONNEAUD, *Le prieuré de Catalogne, le couvent de Rhodes et la couronne d'Aragon*, p. 270, p. 384-385.

TORRES, Joan
† ap. 1464
Catalogne, Barcelone

Statut
Chanoine de Valence et officier de la bibliothèque royale

Parenté
Inconnue

Carrière
Actif au service de la chapelle en 1446 (en septembre il est envoyé en Espagne recruter des chanteurs), puis attesté comme *librer maior* en juillet 1451, jusqu'en 1458. Il semble avoir eu la responsabilité des écoliers de la bibliothèque. En 1455 et 1456, il effectue des voyages à Rome desquels il ramène étoffes et tapisseries pour le roi et est responsable de nombreuses acquisitions de manuscrits. En 1464, il est de retour à Barcelone après avoir été envoyé comme ambassadeur au duc de Bourgogne, il a dû passer au service de Jean II à la mort du Magnanime.

Références
ACA, C, Reg. 2 661, f° 100v.
T. DE MARINIS, *La biblioteca napoletana dei re d'Aragona*, vol. 1, p. 20 et vol. 2, p. 241.
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona » p. 423, p. 449.
L. CASES I LOSCOS et J. M. SANS I TRAVÉ éd., *Dietari de la Generalitat de Catalunya*, vol. 1, p. 181.
A. LOPEZ CANELLAS et J. TRENCHS ODENA, « La cultura de los escribanos y notarios de la Corona de Aragon (1344-1479) », dans *Cancelleria e cultura nel Medio Evo*, G. GERMANO éd., Vatican, Archivio Segreto Vaticano, 1990, p. 201-239, p. 229-230.

TORTELLO, Tomas
† ap. 1443
Origine géographique inconnue

Statut
Officier de la chambre

Parenté
Inconnue

Carrière
Le 31 mai 1443, il est mentionné comme page à l'occasion d'un don gracieux d'étoffes.

Références
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 115.

TOVAR, Joan (de) Tonar
† ap. 1447
Ibérique

Statut
Officier de la chambre

Parenté
Inconnue

Carrière
Le 18 juin 1439, il reçoit un paiement en tant que « *capitano de saccomani* ». En 1441 et 1442 il est mentionné comme capitaine des familiers du roi, et l'est probablement encore pendant la campagne en Toscane.
Références
ARV, MR, 8790, f° 159r&v.
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 26.
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 460, p. 476.
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 22.

TOVIA, Antoni
† ap. 1425
Ibérique
Statut
Officier de la chambre
Parenté
Inconnue
Carrière
Le 14 septembre 1414, Alphonse le mentionne comme son alguazil et le recommande à ses parents ; il l'envoie auprès d'eux. Le 15 mars 1415, Alphonse demande à son père de faire ajourner une convocation de Tovia à son audience, car il n'a pas d'autres alguazils sur place avec lui. Il est encore mentionné comme alguazil en 1425.
Références
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 437.
C. F. LOPEZ RODRIGUEZ éd., *Epistolari de Ferran I D'Antequera*, p. 239, p. 386.
A. M. ARAGÓ CABAÑAS, « La Corte del infante Don Alfonso (1412-1416) », p. 289-293.

TRAMONTO, Gregorio
† ap. 1444
Origine géographique
Royaume de Naples
Statut
Officier de la chancellerie
Parenté
Inconnue
Carrière
Il est officier de la chancellerie en 1444.
Références
J. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 1, p. 44.

TRIRADES, Joan
† ap. 1451
Origine géographique
Ibérique
Statut
Officier de la chapelle
Parenté
Inconnue
Carrière
Chantre de la chapelle royale en 1451.
Références
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 412.

TUPPO, Francesco (del)
† 1485
Origine géographique inconnue

Statut	**Parenté**
Officier de la bibliothèque et de la chapelle	Inconnue

Carrière

En 1448, il est employé de la bibliothèque du roi. En 1454, il est mentionné comme chanteur dans la chapelle royale. En 1455, il est envoyé à Paris avec 4 autres étudiants. Sous Ferrante, il est membre de l'administration et s'installe comme éditeur à Naples en 1478 après avoir travaillé avec Riessinger comme correcteur. Entre 1481 et 1485, il serait l'auteur d'un *Esope* comportant une vie de l'auteur et 66 fables.

Remarques

Un homonyme (v. 1443-1502) a traduit en prose napolitaine des fables de Phèdre et Esope, A. Atlas considère que c'est lui.

Références

C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 429.
J. BARRETO, *La majesté en images*, p. 242.
A. ATLAS, *Music at the Aragonese court of Naples*, p. 35, p. 86.

U

ULIANTE, Giovanni (de) Uliano
† ap. 1437
Origine géographique inconnue
Statut
Officier de la chancellerie
Parenté
Inconnue
Carrière
Il est *conservator* du grand sceau du *Regno* en 1436, tout de suite après sa réalisation. Le 13 avril 1437, il est « *secreto et erario* » dans la ville de Gaète et détenteur du grand sceau ; il doit recevoir 100 ducats.
Références
ACA, C, Reg. 2 900, f° 6v, f° 66r.

ULINIS, Carlos (de)
† ap. 1454
Aragon
Statut
Officier de la chambre
Parenté
Inconnue
Carrière
Le 5 janvier 1437, le roi reconnaît avoir reçu 300 florins aragonais de son écuyer de la chambre, Carlo de Ulinis. Le 13 mars 1454, le roi demande qu'on lui remette 500 florins aragonais car il a avancé des fonds à Petro de Pahuls, qui avait une mission en Catalogne.
Références
ACA, C, Reg. 2 721, f° 24r, seconde foliotation.
ACA, C, Reg. 2 900, f° 18v.

UNGARO, Gregorio
† ap. 1445
Royaume de Naples (Capoue)
Statut
Officier de la chancellerie
Parenté
Inconnue
Carrière
Il est hôte et responsable des courriers de la chancellerie.
Références
ACA, C, Reg. 2 906, f° 144v.
ARV, MR, 9385, s. f.
ARV, MR, 9408, f° 47v.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 90.

URREA, Joan Eximen de Jimenez de Urrea
† ap. 1425
Aragon
Statut
Officier de la chambre
Parenté
Frère de Pere Eximenez de Urrea, conseiller et

chambellan de Ferdinand

Carrière

Le 28 juillet 1414, Alphonse écrit à son père pour lui demander son approbation pour le prendre « *en sa casa* » ; il est nommé écuyer de la chambre et le reste jusqu'en 1425 au moins.

Références

ACA, C, Varia, 29, f° 10v.
C. F. LOPEZ RODRIGUEZ éd., *Epistolari de Ferran I D'Antequera*, p. 253, p. 284.
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 437.

URREA, Lope Ximenez de

† ap. 1475 en Sicile

Origine géographique

Fimenus Durrea

Statut

Aragon

Parenté

Fils de Pedro Ximenez de Urrea et de Maria de Bardaxi, fille de Berenguer de Bardaxi
Frère de Pere de Urrea, archevêque de Tarragone

Carrière

En 1435, il est fait prisonnier à Ponza. En 1435, à Gênes, il est chargé de l'organisation de la collecte de la rançon des prisonniers de nation aragonaise. Il revient combattre en Italie : le 14 mai 1438, il reçoit un paiement en tant que connétable d'infanterie ; en septembre 1440, il joue un rôle de premier plan dans la prise du château de Muro. Il est chambellan. De 1441 à 1459, il est vice-roi de Sicile. Le 31 mars 1442, son procurateur participe aux *cortès* d'Aragon à Alcañiz. Le 28 juin ou juillet 1442, il participe à la bataille de Carpenone contre Antonio Caldora et Sforza ; c'est lui qui reçoit le serment de fidélité d'Antonio Caldora une fois celui-ci vaincu. En 1443-1444, il fait partie des envoyés du roi pour les négociations avec Gênes aboutissant à la paix signée le 7 avril 1444. A l'été 1444, il est envoyé en Calabre contre Antonio de Centelles ; il dirige les troupes avec Garcia Cabanyells. Le 2 septembre 1453, il est mentionné comme vice-roi et lieutenant du roi dans le *Regno* pendant que ce dernier part en Toscane. En juillet 1458, il accueille en tant que vice-roi Charles de Viane en Sicile et reste dans ces fonctions jusqu'en 1461. En février 1461, il est envoyé par Jean II avec Luis Dez Puig auprès de la ville de Barcelone pour tenter une médiation dans le conflit qui l'oppose à son fils Charles de Viane, soutenu par les Catalans. Il est inscrit dans le *codice* de Santa Marta entre 1459 et 1465. En 1465, il intervient comme médiateur dans la négociation avec Ferrante et les frères Toreglia qui tiennent Ischia et s'étaient engagés dans le parti angevin. De 1465-1475, il est vice-roi de Sicile.

Remarques

Le lignage d'Urrea fait partie des opposants du comte d'Urgell et de la faction de Luna en Aragon.

Références

F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, vol. 1, p. 18, p. 72, p. 109, p. 203, p. 205, p. 217, p. 227, p. 232, p. 263, p. 281, p. 364, p. 484, p. 510, p. 520, p. 529, p. 543.
J. GINER I FERRANDO et J. V. GÓMEZ BAYARRI éd., *Dietari del capellà*, p. 108.
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 24, p. 27.
A. DI COSTANZO, *Historia del Regno di Napoli*, Livre XX, p. 472.
L. CASES I LOSCOS et J. M. SANS I TRAVÉ éd., *Dietari de la Generalitat*, p. 158.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XIV, 31, vol. 6, p. 95.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XV, 8, vol. 6, p. 247.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XV, 11, vol. 6, p. 260.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XV, 24 vol. 6, p. 297.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XV, 27, vol. 6, p. 304.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XVI, 20, vol. 7, p. 86.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XVI, 48, vol. 7, p. 196.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XVI, 52, vol. 7, p. 212.
J. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 1, p. 92, p. 94.
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 104-105.
A. BECCADELLI, *Dels fets e dits del gran rey Alfonso*, E. DURAN éd., p. 106.
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 326.

E. MARIN PADILLA, « Aranda y Jarque, señorio de Lope Ximenez d'Urrea en 1449 ».
C. LOPEZ RODRIGUEZ, « Hisenda reial y comerç en el regne de Valencia » p. 144.
H. LAPEYRE, « Alphonse V et ses banquiers », *Le Moyen-Âge*, 1961, p. 93-136.
R. FILANGIERI, *Il Codice miniato della confraternità di Santa Marta*, Florence, Electa, 1950.
A. RYDER, *The Wreck of Catalonia*, p. 89.
G. NAVARRO ESPINACH, « Consejeros influyentes y personas de confianza en el entorno cortesano de los reyes de Aragón (siglos XIII-XV) » p. 165-168.

URSULEO, Pietro Ursoleo / Pietro di Capua
† en 1483
Royaume de Naples, Capoue
Statut
Copiste de la bibliothèque royale, puis clerc
Parenté
Virgilio Ursuleo (son frère)
Carrière
Actif comme copiste entre 1451 et 1465. Entré dans les ordres en 1462, il suit le cardinal Oliviero Carafa dans l'expédition contre les Turcs de 1472 et se rend à Smyrne. Devient évêque de Satriano en septembre 1474, présent à Rome en 1475 où il poursuit ses activités de copiste. Un conflit avec le roi Ferrante l'empêche d'être investi de l'évêché de Santa Severina en 1474.
Références
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona » p. 439, p. 444.
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 27.
T. DE MARINIS, *La Biblioteca napoletana dei re d'Aragona*, vol. 1, p. 16-17.

URSULEO, Virgilio Ursoleo
† ap. 1471
Royaume de Naples, Capoue
Statut
Copiste de la bibliothèque royale
Parenté
Pietro Ursuleo (son frère)
Carrière
Actif comme copiste entre 1454 et 1456 au moins.
Références
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 439 et p. 444.
T. DE MARINIS, *La Biblioteca napoletana dei re d'Aragona*, vol. 1, p. 19 et vol. 2, p. 241.
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 27.

USONA, Joan (de) Usona, Osona
† ap. 1441
Catalogne ?
Statut
Officier de la salle
Parenté
Inconnue
Carrière
En 1441 il est rémunéré deux fois comme veneur des écuries royales.
Références
ARV, MR, 8790, f° 107v, f° 173r&v.

UXATI, Joan (de) Ucciati
† ap. 1445
Origine géographique inconnue
Statut
Parenté

Inconnu Inconnue

Carrière

Le 31 décembre 1445, il reçoit une somme pour sa *quitacion*, sans éléments sur sa condition ou ses fonctions.

Références

G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 107.

V

VAIA DE CILENTO, Tommaso
† ap. 1457
Royaume de Naples

Statut	**Parenté**
Officier de la chancellerie	Inconnue

Carrière
Il est crédencier du grand sceau du *Regno* jusqu'en 1457.
Références
ACA, C, Reg. 2 917, f° 165r.

VALENCIA, Joan (de)
† ap. 1441
Ibérique

Statut	**Parenté**
Officier de la salle	Inconnue

Carrière
En mai 1441, il figure dans la liste des veneurs des écuries royales rémunérés avec leurs chiens.
Références
ARV, MR, 8790, f° 173r&v.

VALERO, Joan Giovanni Vatero
† ap. 1458
Valence

Statut	**Parenté**
Doctor legum ; officier de la chancellerie	Inconnue

Carrière
On ignore quand il est entré au service du roi ; le 22 janvier 1453, le roi ordonne que, dès qu'il y aura un office vacant à Majorque, il soit donné au *scriva* Joan Valero en récompense de ses services. Le 21 janvier 1454, il souscrit la concession de *familiaritas* à Bernat Guerau. Le 23 mai 1455, il est le rédacteur de la lettre du roi aux conseillers de Barcelone (formule « *dominus rex mandavit michi Iohanni Valerio* »). En février 1456, il reçoit un paiement en tant que secrétaire royal. Le 14 février 1458, le roi lui écrit en le nommant son secrétaire, lui proposant l'office de *scriba regni maioricarum* en raison de la mort de son précédent détenteur, ou un autre office vacant de son choix. Le 16 avril 1458, un acte fait Joan Valero « *officium scribanie gubernationis civitatis et regne marioricarum* ».
Références
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 499.
ACA, C, Reg. 2 622, f° 73v.
ACA, C, Reg. 2 736, f° 21v, f° 40v, seconde numérotation.
ACA, C, Reg. 2 918, f° 178r&v.
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 445.

VALLA, Lorenzo *Gaudentius Vanius* sous la plume de Beccadelli
1407 - † 1457

Rome

Statut

Officier de la chambre

Parenté

Fils de Luca Valla, avocat romain, et de Catarina Scribani, de Plaisance

Carrière

Après ses études à Rome, il enseigne à Pavie, et essuie deux deux échecs auprès du Saint-Siège (1428, 1431) pour devenir *orator* pontifical. En 1431, il reçoit l'ordination. Grâce à la recommandation d'Antonio Beccadelli, il entre au service du Magnanime vers 1435 avec le titre de secrétaire. En 1438, il réside à Gaète (Beccadelli s'y trouve aussi, leurs relations sont mauvaises). En 1440 il rédige son *De falso credita et ementita Constantini donatione.* Les résultats de ses études sur les Actes des Apôtres, tendant à démontrer que ce livre n'avait pas été rédigé par les Apôtres eux-mêmes, ni le *Credo*, lui valent une mise en accusation devant l'Inquisition, dont il se tire avec l'appui de son protecteur. Il démontre ensuite que la lettre du Christ à Abgarus, ainsi que d'autres documents naguère considérés comme sacrés, est un faux, mettant en cause le caractère chrétien de l'idéal monastique. En 1444, il voyage à Rome, mais doit s'en échapper en raison de la menace de poursuites de l'Inquisition et s'enfuir à Barcelone, d'où il reprend le bateau pour Naples. Le *De elegantiis linguae Latinae* est achevé peu après. Le 29 décembre 1445, il est mentionné comme *poeta laureat* et reçoit une *quitacion*. Ses *Emendationes sex librorum Titi Livi* (1446-1447) suscitent une polémique avec ses anciens collègues Facio et Beccadelli. En février 1447, à la mort du pape Eugène IV, Valla est à Rome ; le nouveau pape Nicolas V le recrute comme clerc de la chancellerie apostolique puis il devient secrétaire sous Calixte III.

Références

ACA, C, Reg. 2 523, f° 41r.
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 252.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesoreria general*, p. 104.
L. D'ASCIA, « Pandolfo Collenuccio e Lorenzo Valla », *Giornale critico della filosofia italiana*, 1998, vol. 18, n° 2, p. 189-193.
A. SOTELO ALVAREZ, *La Inquisición en la Napoles aragonesa-virreinal (1442-1547)*, Alicante, Phd Aristos Editor, 2001.

VALLDAUZO, Joan

† ap. 1445

Origine géographique inconnue

Statut

Officier de la salle

Parenté

Inconnue

Carrière

En 1445, il est rémunéré comme veneur des écuries royales.

Références

G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 75.

VALLS, Pere Salvador

Variantes graphiques

† ap. 1458

Catalogne

Statut

Officier de la chancellerie puis de la chambre

Parenté

Inconnue

Carrière

En 1446, il est clerc de chancellerie ; il obtient la lieutenance du bailli général de Catalogne. En mars 1448, il est présent en tant que secrétaire au siège de Piombino et rencontre l'envoyé de Barcelone Galceran Dusay en l'absence de Fonolleda. En 1452, suite à l'édit du mois d'août, il est un des quatre secrétaires royaux autorisés à sceller les lettres de grâce ou de faveur : Joan Olzina, Arnau Fonolleda, Pere Salvador Valls et Matteu Joan. En mai 1456, c'est à lui que Francesc Barbastre doit rendre compte de sa mission sicilienne relative à la création du *consilium subornacium* ; il est probablement

chargé de cette nouvelle institution.
Références
ACA, C, Reg. 2 654, f° 80r.
ACA, C, Reg. 2 622, f° 84r-86r.
ACA, C, Reg. 2 916, f° 40r.
F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, vol. 1, p. 617.
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 441.
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 284.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 139.
B. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 3, p. 12.
A. RYDER, *The Kingdom of Naples*, p. 617.

VALLTERRA, Guillem Ramon (de)
† ap. 1442
Valence ?
Statut
Officier de la chambre
Parenté
Frère de Joan de Vallterra
Carrière
Il est mentionné en 1428 comme page. En 1442, il fait partie des hommes d'armes de la *casa real*.
Références
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 170, p. 460, p. 550.

VALLTERRA, Joan (de)
† ap. 1425
Valence ?
Statut
Officier de la chambre
Parenté
Frère de Guillem Ramon de Vallterra
Carrière
Il est mentionné en 1425 comme alguazil.
Références
ACA, MR, vol. 937, f° 10v et sq.
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 437, p. 550.

VAQUER, Bernat
Vaguer
† ap. 1451
Catalogne
Statut
Officier de l'administration financière et de la chancellerie
Parenté
Inconnue
Carrière
Il apparaît comme clerc de la trésorerie à partir de 1437. Le 5 avril 1441, Matheu Pujades reçoit l'ordre de verser 15 ducats à Bernat Vaquer, *scriva de son offici*, pour ses dépenses quand il est allé voir le prince de Tarente. Le 14 septembre 1442, il est peut-être envoyé en Catalogne. En août 1446, il est envoyé comme ambassadeur auprès du bey de Tunis, avec la qualité de consul des sujets de la Couronne d'Aragon à Tunis. Le 26 mars 1451, il est envoyé en Albanie avec des provisions pour Scanderbeg, pour prendre possession du château et de la ville de Croia (Krujë), et recevoir le serment de fidélité de la population et percevoir les recettes de l'imposition.
Références
ACA, Reg. 2 690, f° 2r&v.
ACA, Reg. 2 900, f° 44v, f° 79v.
ARV, MR, 8790, f° 107r.

ARV, MR, 9402, f° 15v.
ARV, MR, 9408, f° 28v.
J. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 1, p. 91.
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 8.
C. MARINESCU, *La Politique orientale d'Alphonse V d'Aragon, roi de Naples (1414-1458)*, p. 177 et p. 181.

VARGAS, Diego (de)
† ap. 1447
Castille

Statut	**Parenté**
Officier de la chambre	Inconnue

Carrière
Il est rémunéré comme page trois fois entre 1446 et 1447.
Références
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 120, p. 146.
ARV, MR, 9408, f° 33r.

VASCO
† ap. 1445
Portugal

Statut	**Parenté**
Officier de la salle	Inconnue

Carrière
Le 27 novembre 1445, il reçoit un paiement de 7 ducats et 1 tarin en tant qu'homme de l'écurie.
Références
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 75.

VASQUES, Alfonso
† ap. 1446
Ibérique

Statut	**Parenté**
Officier de la salle	Inconnue

Carrière
Vers 1418, il est mentionné parmi les hommes à cheval de l'écurie. En janvier 1446, il est rémunéré dans les mêmes fonctions.
Références
ACA, C, Varia 29, f° 20v.
ARV, MR, 9407, f° 74r.

VELA, Gomez
† ap. 1446
Ibérique

Statut	**Parenté**
Officier de la chambre, puis de la salle	Inconnue

Carrière
Le 5 mai 1437, il est envoyé en Sicile en tant que page du roi. Le 1er mars 1437, le roi écrit à Joan Olzina de payer Gomez Vela, son page, 2 ducats. Le 10 février 1446, il est mentionné comme fauconnier et reçoit gracieusement 40 ducats pour s'acheter un cheval. Le 10 février 1446, il reçoit 115 ducats et 1 tarin en tant que fauconnier.

Références
ACA, C, Reg. 2 900, f° 26v.
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 2.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 153, p. 157.

VENANZIO [Fra]
† ap. 1443
Royaume de Naples
Statut
Clerc ; officier de la chapelle
Parenté
Inconnue
Carrière
Il rejoint la chapelle royale en 1443.
Références
ACA, C, Reg. 2 903, f° 93r.

VENEZIA, Antonio (di)
† ap. 1456
Venise ?
Statut
Officier de la salle
Parenté
Inconnue
Carrière
En février 1456, il reçoit un paiement en tant que joueur de harpe.
Références
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 445.
A. ATLAS, *Music at the Aragonese court of Naples*, p. 31.

VENEZIA, Perrineto (di) Torsel
† ap. 1473
Venise
Statut
Officier de la chapelle
Parenté
Inconnue
Carrière
Entre 1445 et 1455, il est rémunéré plusieurs fois comme organiste de la chapelle. Il est mentionné au service de Ferrante en 1473 sous le nom de Perrineto Torsel.
Références
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 412. Il gagne 120 ducats par an.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 84, p. 145, p. 188.
A. ATLAS, *Music at the Aragonese court of Naples*, p. 31.

VENOSA, Luca (de)
† ap. 1463
Royaume de Naples
Statut
Officier de la salle
Parenté
Inconnue
Carrière
Il reçoit plusieurs paiements comme trompette entre 1445 et 1463.
Références
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 86, p. 197.
E. RUSSO, *Il registro contabile*, p. 71-72, p. 104.

VENTIMIGLIA, Antonio (di)
† ap. 1442
Sicile

Statut
Officier de la chambre

Parenté
Fils de Giovanni di Ventimiglia, comte de Bari
Frère de Federico di Ventimiglia

Carrière
En décembre 1431, il est envoyé d'Aragon en Sicile pour y annoncer une visite prochaine du roi. Le 3 juillet 1435, il est fait prisonnier à Ponza. Le 14 mai 1438, il reçoit un paiement en tant que connétable d'infanterie. Le 10 décembre 1438, il est mentionné comme chambellan et en mars 1439, il est mentionné comme vice-roi de Calabre et comte de Golisano. En 1442, il fait partie des hommes d'armes de la *casa real*.

Références
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 6.
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 100-103.
J. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 1, p. 19.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XIV, 1, vol. 6, p. 10.
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 460.

VENTIMIGLIA, Federico (di)
Ventimillia
† ap. 1435
Sicile

Statut
Officier de la chambre

Parenté
Fils de Giovanni di Ventimiglia, comte de Bari
Frère d'Antonio di Ventimiglia

Carrière
En 1410-1411, 1411-1412 et 1422-1423, il est préteur de Palerme. Le 6 juillet 1414, Alphonse l'envoie porter des nouvelles de sa santé, qui a été mauvaise, à son père ; il est son huissier d'armes. Le 17 septembre 1414, il est envoyé au pape Benoît XIII et Ferdinand écrit à Alphonse qu'il doit lui payer ce qui lui est dû y compris durant son absence. Le 26 février 1416, Alphonse le recommande à son père ; il le mentionne comme son huissier d'armes. Le 3 juillet 1435, il est fait prisonnier à Ponza. En septembre 1435, une ambassade se rend à Rome avec Jaume Pelegri et Federico di Ventimillia ; elle est partie le 24 mars 1435 de Messine. L'enjeu est que le pape reconnaisse les droits d'Alphonse sur le *Regno* après la mort de Jeanne. En octobre 1435, il se rend auprès d'Alphonse à Milan, au départ de Florence, probablement encore accompagné de Jaume Pelegri.

Références
ACA, C, Varia, 29, f° 12v.
ACA, MR, vol. 937, f° 5r.
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 100-103, p. 121.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XIV, 24, vol. 6, p. 83.
C. F. LOPEZ RODRIGUEZ éd., *Epistolari de Ferran I D'Antequera*, p. 227, p. 297, p. 498, p. 523.

VENTIMIGLIA, Ferrando (di)
† ap. 1428
Sicile

Statut
Officier de la chambre

Parenté
Liens inconnus avec les autres Ventimiglia

Carrière
Il est mentionné en 1428 comme page.

Références
ACA, MR, vol. 937, f° 12v et sq.

J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 170.

VENTIMIGLIA, Giovanni (di)
† ap. 1446
Sicile
Statut
Officier de la chambre
Parenté
Fils de Giovanni di Ventimiglia, comte de Bari ?
Carrière
Entre 1446 et 1447 il est payé trois fois en tant que page.
Références
ARV, MR, 8791, f° 37r.
ARV, MR, 9408, f° 33r.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 146, p. 168.

VENTIMIGLIA, Huguet (di)
† ap. 1447
Sicile
Statut
Officier de la chambre
Parenté
Lien inconnu avec les autres Ventimiglia
Carrière
En 1446-1447, il est capitaine du groupe des hommes d'armes de la *casa real*, et mentionné comme page.
Références
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 476.

VERA, Miquel (de)
† ap. 1429
Ibérique
Statut
Officier de la salle
Parenté
Inconnue
Carrière
Vers 1418, il est mentionné parmi les *fills de cavallers donor qui son tenguts tenir cavall e armes*. En 1425, il est mentionné comme grand muletier et participe en tant que tel à la à la campagne de Castille.
Références
ACA, C, Varia 29, f° 14r.
ACA, MR, vol. 937, f° 20r et sq.
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 440-441.
A. CAPMANY, *Antiguos tratados de paces y alianzas entre algunos reyes de Aragon y diferentes principes infieles de Asia y Africa, desde el siglo XIII hasta el XV*, Madrid, Imprenta Real, 1786, Apendice, p. 17-22.

VERONESE, Girolamo
Girolamo Guarino
† ap. 1449
Duché de Milan
Statut
Officier de la chambre
Parenté
Fils de Guarino Veronese
Carrière
Il est secrétaire et conseiller du roi ; son nom figure dans des mentions hors teneur entre 1447 et 1449.
Références

ACA, C, Reg. 2 912, f° 81v, f° 143r.

VESACH, Joan Andreu (de) Veçach
† ap. 1452
Valence
Statut
Officier de l'administration financière
Parenté
Apparenté à Oger de Vesach
Carrière
Il est maître racional à Valence avant son arrivée en Italie en 1444. À partir de 1446, il est commissaire dans la province de Capitanate et à Bari, où il doit enquêter sur les pratiques usuraires qui ont cours dans la région et pour mettre de l'ordre dans les pratiques fiscales, et faire cesser le détournement de sel et la revente dans les fiefs de Sforza qui est alors ennemi du roi. En juin 1450, il est *magister massari*, responsable de domaines agricoles dans le domaine royal. Le 10 avril 1452, il reçoit la grâce royale, pour le meurtre de Simonis de Sclavonis, qu'il est accusé d'avoir tué dans les Pouilles, accordée sur l'intervention de l'empereur Frédéric III. Mais il doit liquider ses comptes avec la cour et quitter sa place. Le 2 septembre 1452, il acquitte 4 onces de droit de sceau pour une « *lictera remissionis pro nece perpetrata in personam Simonis de Sclavonia et aliorum criminum, excessuum et delictorum* ».
Références
ACA, C, Reg. 2 690, f° 216r.
ACA, C, Reg. 2 913, f° 75r-76v.
ACA, C, Reg. 2 914, f° 58v.
ACA, C, Reg. 2 915, f° 197v-198v.
ARV, MR, 8791, f° 37r, f° 39v, seconde foliotation.
ARV, MR, 9407, 1er cahier, s. f.
B. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 3, p. 12-13.
C. SALVATI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 4, p. 85, p. 91-92, p. 95.
E. ROGADEO, *Codice diplomático barese*, vol. 11, p. 188-189.
A. FENIELLO, *Catalani a Napoli*, p. 40.

VESACH, Oger (de) Veçach
† ap. 1452
Valence
Statut
Officier de l'administration financière
Parenté
Isabella Guardia est son épouse
Carrière
Il est membre de l'administration financière de l'arsenal de Naples en 1450. En avril 1451, ses comptes sont examinés par la *Sommaria.* Le 22 avril 1452 à Naples, devant le notaire Joan d'Aragó, il nomme des procurateurs Miquel Valero et Felip de Vesach, tous deux maîtres rationaux du royaume de Valence. Ils doivent demander à Yolanda, épouse de Perot Mercader, qu'elle envoie à Naples la fille de Vesach et Isabella Guardia, dont elle avait la garde.
Références
APCPV, Joan d'Arago 18 413, f° 3v-5v
ACA, C, Reg. 2 915, f° 133r-134r.

VETELLINO, Giovanni (de)
† ap. 1436
Origine géographique inconnue
Statut
Officier de la chancellerie
Parenté
Inconnue
Carrière

Il est clerc de la chancellerie en 1436
Références
ACA, C, Reg. 2 900, f° 10r.

VIA, Joan (de la)
† ap. 1450
Catalogne

Statut	**Parenté**
Officier de l'administration financière	Inconnue

Carrière
En 1445 il est consul des Catalans de Constantinople, puis en 1447, il est mentionné comme clerc du trésorier Matteu Pujades ; il est allé avec Joan Granollers en Abruzzes pour acheter et distribuer du froment. Le 30 octobre 1450, il est mentionné dans un acte de Juan Ginebret fixant les modalités de paiement d'une lettre de change qui sera tirée par ses parents, les frères Joan et Gaspar Carreres, sur l'abbé de Monteserrat (il est le tireur de la lettre) qu'il accompagne.
Références
Arxiu Historic de Protocols de Barcelona, Ginebret 180/60, f° 91r.
ARV, MR, 8791, f° 11v.
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 350.
C. MARINESCU, *La Politique orientale d'Alphonse V d'Aragon, roi de Naples (1414-1458)*, p. 137.

VICH, Guillem (de)
† fin 1445
Valence

Statut	**Parenté**
Officier de la chambre	Inconnue

Carrière
Le 3 janvier 1415, Alphonse écrit à son père en lui recommandant son écuyer de la chambre valencien Guillem de Vich pour l'organisation des festivités de son entrée dans cette ville. Vers 1418, il est mentionné comme écuyer de la chambre, ainsi qu'en 1425, 1429, 1432, pendant les campagnes de Castille et de Tunis. En 1435, il est membre du conseil du Royaume de Valence. En 1436, il est messager d'Alphonse pour Barcelone, avec Galceran de Requesens et Garcia Aznares de Añon, évêque de Lérida ; ils annoncent à la reine et au *Consell de Cent* que, contrairement à ce qui a été annoncé, le roi ne rentre pas de Naples. Le 6 avril 1437, il est destinataire avec Eximen Perez de Corella d'ordres relatifs aux finances du royaume de Valence, où il se trouve. En 1440, il est *cambrero mayor*, en mission en Castille. Le 22 avril 1442, le roi écrit à Matheu Pujades de donner à Guillem de Vich, *camerario maiori*, 600 ducats pour l'administration de la maison de ses filles Marie et Eléonore d'Aragon : il intervient dans l'installation des filles du roi en Italie, puis effectue des missions diplomatiques en Castille. En 1444, il accompagne Marie à Ferrare pour son mariage avec Leonello d'Este, et accomplit une mission diplomatique à l'occasion. Il est apparemment mort en Castille en 1445, où il était accompagné de Ferrer Ram pendant un temps, puisqu'ils négocient un accord entre Jean II d'une part, et Juan et Enrique de l'autre.
Références
ACA, MR, vol. 937, f° 131v.
ACA, C, Varia 29, f° 10r.
ACA, C, Reg. 2 900, f° 41v, f° 152r.
ACA, C, Reg. 2 901, f° 95v.
F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, vol. 1, *Dispaccio* 1
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XIV, 16, 25, vol. 6, p. 56.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XIV, 35, vol. 6, p. 131.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XV, 32, vol. 6, p. 337.
J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XV, 37, vol. 6, p. 343.

J. ZURITA, *Anales de Aragón*, XV, 37, vol. 6, p. 346.
J. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 1, p. 92.
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 104.
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 617.
C. F. LOPEZ RODRIGUEZ éd., *Epistolari de Ferran I D'Antequera*, p. 363.
A. M. ARAGÓ CABAÑAS, « La Corte del infante Don Alfonso (1412-1416) », p. 289-293.
H. LAPEYRE, « Alphonse V et ses banquiers », *Le Moyen-Âge*, 1961, p. 93-136.
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 159, p. 437, p. 450.
J. BRINES, C. PÉREZ, « A l'ombra de la monarquia. Esplendor i ocàs de la família Vic » en *Saitabi*, 51-52, (2001-2002), p. 285-313.

VIDA, Pau
† ap. 1442
Catalogne

Statut	**Parenté**
Officier de la chancellerie	Inconnue

Carrière
En juin 1441 et juin 1442, il est mentionné comme familier et notaire de la chancellerie, et nommé crédencier de la douane de Naples. Comme il demeure au service de la chancellerie, il est autorisé à désigner un lieutenant.
Références
B. FERRANTE éd., *Fonti aragonesi*, vol. 8, p. 6-7, p. 37.

VIDAL, Luis
† ap. 1447
Valence ?

Statut	**Parenté**
Officier de la chambre	Inconnue

Carrière
Le 10 août 1413, Alphonse le recommande à son père ; il appartient probablement déjà à son hôtel. Vers 1418, il est mentionné comme armurier du roi. En 1446-1447, il est capitaine du groupe des hommes d'armes de la *casa real.*
Références
ACA, MR, vol. 937, f° 11v et sq.
ACA, C, Varia, 29, f° 12r.
C. F. LOPEZ RODRIGUEZ éd., *Epistolari de Ferran I D'Antequera*, p. 47.
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 476, p. 513.

VIDAL, Ramon Vitale
† ap. 1446
Ibérique

Statut	**Parenté**
Officier de l'administration financière	Inconnue

Carrière
Il est clerc du trésor en 1437 ; en 1441 et 1445 il est mentionné comme lieutenant de l'office de clerc des comptes, mais comme simple clerc dans des paiements de 1446.
Références
ARV, MR, 8790, f° 101v.
ARV, MR, 9385, s. f.
ACA, C, Reg. 2 900, f° 83v, f° 172v.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 80, p. 199.

VIDAL, Rodrigo Vitale, Vitalis

† ap. 1460

Ibérique ?

Statut

Officier de la chancellerie

Parenté

Francesc Vital ?

Carrière

Le 23 mai 1447, Roderico Vitalis, clerc du roi et familier, reçoit l'office de capitaine de la ville de Capoue. Il est *magister actorum* du justicier d'Abruzzes ultérieures en avril 1450, à la suite de Sergio de Marinis. En mars 1457, il est fait officier du secrétariat de Charles de Viane. Le 15 mars 1457, le roi l'envoie en Catalogne et en Navarre avec Joan Serrao, ainsi qu'en Castille, afin de chercher à accorder Jean de Navarre et Charles de Viane. Il est qualifié par Zurita de « *ministro principal de su cancillería* » et réalise un projet de traité entre père et fils, qui est exposé à Pampelune. Il reste au service de Charles de Viane après la mort d'Alphonse. Il sert aussi Pierre de Coimbra, connétable de Portugal et comte de Barcelone († 1468).

Références

ACA, C, Varia 24, f° 62r&v.
ACA, C, Reg. 2 907, f° 129r.
ACA, C, Reg. 2 912, f° 16v-17v.
ACA, C, Reg. 2 914, f° 90r.
J. MAZZOLENI éd., *Codice Chigi*, p. 21, p. 32, p. 140, p. 295, p. 298, p. 306, p. 308.C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 454.
J. ZURITA, *Anales de Aragon*, XVI, 41, vol. 7, p. 172.

VILADEMANY Y BLANES, Arnau (de) Vilademaner

† ap. 1448

Catalogne

Statut

Officier de la salle

Parenté

Inconnue

Carrière

Vers 1418, il est mentionné parmi les écuyers de la coupe. En 1429, il participe à la campagne de Castille et en 1432, à la campagne de Tunis, au même titre. Il écrit en juillet 1448 une lettre rapportant le combat naval de Piombino, auquel il a sans doute pris part, à Hug Fiveller, conseiller de Barcelone. Depuis une date indéterminée jusqu'en 1454, il est gouverneur de Majorque. Le 12 juillet 1454, la galéasse de Joan Bertran arrive à Barcelone en provenance de Naples, avec à son bord le secrétaire royal Barthomeu Reus, Berenguer Lull, et Arnau de Vilademany, monté lors de l'étape à Majorque.

Références

ACA, MR, vol. 937, f° 2r et sq.
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 285, p. 492.
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 438, p. 450.

VILAFRANCA, Joan (de) Villafranca

† ap. 1446

Catalogne

Statut

Clerc (hospitalier) ; officier de la chambre

Parenté

Inconnue

Carrière

Il est huissier d'armes entre 1418 et 1422.

Références

P. BONNEAUD, *Le Prieuré de Catalogne, le couvent de Rhodes et la Couronne d'Aragon*, p. 386-387.

VILAMARI, Joan (de)
† ap. 1441
Catalogne

Statut
Officier de la salle

Parenté
Père de l'amiral Bernat de Vilamari

Carrière
Le 6 août 1424, il participe à une joute sur la place du Born de Barcelone. En 1429, il est mentionné comme panetier. Le 15 avril 1441, il mentionné comme patron de galère et reçoit divers paiements pour des étoffes achetées pour Ferrante.

Remarques
Il est seigneur de Boadella, près de Gérone

Références
ACA, MR, vol. 937, f° 13r et sq.
B. FERRANTE éd., *Fonti aragonesi*, vol. 8, p. 34.
A. DURAN I SANPERE et J. SANABRE éd., *Llibre de les solemnitats*, p. 27.
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 159.

VILANOVA, Jaume (de) Villanova
† ap. 1439
Valence ?

Statut
Miles ; officier de la chambre

Parenté
Liens avec les autres Vilanova inconnus

Carrière
Il est alguazil du roi en 1437 et 1438.

Références
A. RYDER, *The Kingdom of Naples*, p. 82, p. 162.
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 513.

VILANOVA, Joan (de)
† ap. 1441
Ibérique

Statut
Officier de la salle

Parenté
Liens avec les autres Vilanova inconnus

Carrière
En 1441, il est veneur des écuries royales.

Références
ARV, MR, 8790, f° 107v, f° 173r&v.

VILARAGUT, Antoni (de) Villaragut
† ap. 1429
Valence

Statut
Officier de la salle

Parenté
Père de Jaume et Joan de Vilaragut ?

Carrière
Vers 1418, il est mentionné comme écuyer de la coupe. En 1429, il participe à la campagne de Castille.

Références
ACA, C, Varia 29, f° 15v.
ACA, MR, vol. 937, f° 2r et sq.

J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 446.

VILARAGUT, Joan (de) Villaragut, Vilagut

† octobre 1444 dans le naufrage de la galère de Joffre Sirvent entre Rhodes et Barcelone

Valence

Statut

Clerc (hospitalier) ; officier de la salle

Parenté

Lignage valencien, il est probablement le fils d'Antoni Vilaragut et le frère de Bernat de Vilagut, grand veneur inscrit dans le cahier de Gabriel Navarro

Carrière

Le 16 août 1414, Alphonse écrit à son père pour lui recommander son grand fauconnier Joan de Vilagut. Le 4 septembre 1414, Ferdinand ordonne que Joan de Vilagut soit le majordome de son fils au lieu du fauconnier majeur. Les 2 et 6 mai 1415, Ferdinand écrit à l'infant Jean, qui est en Sicile en raison des tractations pour son mariage avec la reine de Naples, pour qu'il fasse donner à Joan de Vilaragut, majordome d'Alphonse, les biens siciliens du défunt Berenguer d'Anglora, et lui rende la seigneurie de Castellammare di Palermo : la famille qui a une histoire sicilienne. Joan de Vilaragut est toujours majordome en 1418. En 1435, il est fait prisonnier à Ponza. En 1436, aux *corts* de Monzon, il fait partie avec le prieur de Catalogne Lluis de Gualbès des leaders de l'opposition aux demandes du roi prisonnier à Milan. Ils font l'objet d'une mesure d'emprisonnement en conséquence, prononcée par la reine. Il est châtelain de la commanderie d'Emposte, puis il est fait sénéchal de l'ordre hospitalier.

Remarques

Les Vilaragut sont partisans du comte d'Urgell à la succession de Martin l'Humain, les Centelles de Ferdinand de Trastamare. En 1412 a lieu une bataille entre leurs factions à Murviedro.

Références

ACA, C, Varia 29, f° 15v.

ACA, MR, vol. 937, f° 46r et sq.

C. F. LOPEZ RODRIGUEZ éd., *Epistolari de Ferran I D'Antequera*, p. 272, p. 285, p. 400, p. 429, p. 435, p. 453, p. 456.

A. M. ARAGÓ CABAÑAS, « La Corte del infante Don Alfonso (1412-1416) », p. 289-293.

P. BONNEAUD, *Le prieuré de Catalogne, le couvent de Rhodes et la couronne d'Aragon*, p. 91, p. 137, p. 155.

J. TRENCHS ODENA et V. PONS ALÒS, « La Nobleza valenciana a través de las convocatorias a Cortes (siglos XV-XVI) », p. 383.

P. BONNEAUD, *Le prieuré de Catalogne, le couvent de Rhodes et la couronne d'Aragon*, p. 291.

J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 437.

C. MARINESCU, *La Politique orientale d'Alphonse V d'Aragon, roi de Naples (1414-1458)*, p. 52, p. 116.

VILASPINOSA, Jaume (de) Villaspinosa

† ap. 1460

Ibérique

Statut

Officier de la chancellerie, puis de l'administration financière

Parenté

Inconnue

Carrière

À partir de 1437 il apparaît régulièrement comme officier du trésor, et commissaire en principauté citérieure et Basilicate. Il reste au service de Ferrante après la mort du Magnanime, et se trouve à Milan pour son compte en janvier 1460.

Références

ACA, C, Reg. 2 903, f° 106v-107r.

F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, vol. 2, p. 263, p. 278.
J. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 1, p. 24, p. 28, p. 83-84, p. 97.
B. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 3, p. 3.
B. FERRANTE éd., *Fonti aragonesi*, vol. 8, p. 3.
B. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 9, p. 9-10
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, *passim*.
J. MAZZOLENI éd., *Codice Chigi*, p. 99-100.
I. LAZZARINI éd., *Carteggio oratori mantovani*, vol. 2, p. 76-77.
S. POLLASTRI, *Les Gaetani de Fondi : recueil d'actes, 1174-1623*, p. 343, p. 356.

VILEJO, Ferrando (de) Valero
† ap. 1441
Ibérique
Statut **Parenté**
Officier de la salle Inconnue
Carrière
En 1441, il est rémunéré deux fois comme veneur des écuries royales.
Références
ARV, MR, 8790, f° 107v, f° 173r&v.

VILLARINO, Ferdinando (de)
† ap. 1443
Ibérique
Statut **Parenté**
Officier de la salle Alvaro de Villarino
Carrière
En avril 1443, le roi ordonne un paiement en sa faveur, il est mentionné comme piqueur.
Références
ACA, C, Reg. 2 901, f° 103r.

VINYA, Joan Binya, Vinye
† ap. 1446
Ibérique
Statut **Parenté**
Officier de la salle Inconnue
Carrière
Il est rémunéré en 1446 comme officier de la fauconnerie.
Références
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 158.

VISOLAO, Virgilio
† ap. 1456
Origine géographique inconnue
Statut **Parenté**
Officier de la bibliothèque Inconnue
Carrière
Le 18 mars 1456, il est mentionné comme scribe de la bibliothèque.
Références
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 446.

VITAL, Francesc Vithalis
† ap. 1450
Catalogne
Statut
Officier de la chambre
Parenté
Rodrigo Vidal ?
Carrière
À l'automne 1450 il passe des actes devant le notaire Francesc Terraça à Naples, dont une procuration en faveur de son épouse Eulalie, dans lesquels il est mentionné comme *cicurgus*. Le 16 avril 1451 passe devant le notaire Ginebret un acte selon lequel il achète l'office de capitaine de la garde royale (pour 3 ans) par l'intermédiaire de Guillem Marche Cervellò.
Références
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 350, p. 355, p. 370.

VITELLINO, Johannes
† ap. 1442
Origine géographique inconnue
Statut
Officier de la chancellerie
Parenté
Inconnue
Carrière
Le 8 juin 1442, il est cité dans les mentions hors teneur d'un acte ; il appartient à la chancellerie.
Références
B. FERRANTE éd., *Fonti aragonesi*, vol. 8, p. 10.

VITO, Nicola (de) Victo
† ap. 1453
Royaume de Naples
Statut
Miles ; officier de la chambre
Parenté
Inconnue
Carrière
Écuyer de la chambre, il sert dans l'hôtel royal depuis son enfance. Le 16 janvier 1453, il est nommé capitaine de Manfredonia en Capitanate en raison de la mort de Garcia Cabanyelles, titulaire de l'office, avec les gages habituels.
Références
ACA, C, Reg. 2 917, f° 73v-75r.

VIVES, Berenguer
† ap. 1428
Valence ?
Statut
Officier de la chambre
Parenté
Inconnue
Carrière
Il est mentionné en 1428 comme page.
Références
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 170, p. 508.

VIVES, Bernat
† ap. 1435
Valence

Statut | **Parenté**
Officier de la chambre | Inconnue
Carrière
Le 26 octobre 1413, Alphonse écrit à son père pour lui recommander certains de ses chambellans qui partent combattre à Balaguer, dont Bernat Vives. En 1435, il est fait prisonnier à Ponza.
Références
C. F. LOPEZ RODRIGUEZ éd., *Epistolari de Ferran I D'Antequera*, p. 194.
J. V. GÓMEZ BAYARRI et J. GINER I FERRANDO éd., *Dietari del capellà*, p. 108.

VIVES, Joan
† ap. 1458
Valence ?
Statut | **Parenté**
Officier de la chambre | Inconnue
Carrière
Le 29 avril 1437, il reçoit un paiement en tant que chirurgien du roi. Le 4 septembre 1458 à Valence, il est présent le jour du décès de la reine Marie ; il est mentionné comme *caballero*.
Références
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 2.
J. TOLEDO, *Inventarios del palacio real de Valencia*, p. 10.
J. SAÍZ, *Guerra y nobleza*, p. 508.

VUIERO, Gonzalvo | Buiero, Buero
† ap. 1441
Ibérique
Statut | **Parenté**
Officier de la salle | Inconnue
Carrière
En juin 1441, il est rémunéré comme valet de l'écurie.
Références
ARV, MR, 8790, f° 186r.

VULPICELLA, Salvatore | Volpicella
† ap. 1442
Royaume de Naples
Statut | **Parenté**
Officier de la chancellerie | Inconnue
Carrière
En 1442, il est mentionné dans des mentions hors teneur comme officier de la chancellerie
Références
B. FERRANTE éd., *Fonti aragonesi*, vol. 8, p. 12.

X

XAVANELL, Pere
† ap. 1450
Ibérique
Statut
Officier de la salle
Parenté
Inconnue
Carrière
Il est mentionné comme cellérier. Le 24 octobre 1450, il donne à Naples un reçu à Bernat Ça-Pila pour le paiement de selles et de harnachements pour les montures des envoyés de Barcelone, devant le notaire Francesc Terraça.
Références
J. M. MADURELL MARIMON éd., *Mensajeros*, p. 348.

XERINES, Joan Serina
† ap. 1438
Ibérique
Statut
Officier de la chambre, puis de la salle
Parenté
Inconnue
Carrière
Il est mentionné comme page du roi. En 1438, il est mentionné comme muletier.
Références
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 19.

XILLANO, Rigo (de) Cillano, Celano
† ap. 1445
Royaume de Naples ?
Statut
Officier de la salle
Parenté
Inconnue
Carrière
En 1445 et 1446, il est rémunéré comme officier de la fauconnerie.
Références
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 77, p. 157.

XIMENEZ DE ARANJUEZ, Garcia
Dates
Castille
Statut
Officier de la salle
Parenté
Inconnue
Carrière
En 1446, il est envoyé en mission en Bretagne et en Bourgogne pour acheter des chevaux et des faucons. En 1447, il retourne en Bourgogne pour des affaires plus politiques avec Francesc Davin ; il reçoit la toison d'or pour Alphonse, notamment. Il est mentionné comme grand sous-maréchal des écuries.
Références

ACA, C, Reg. 2 699, fº 57v.

Z

ZABATTA, Luis Sabater
† ap. 1458
Catalogne
Statut
Officier de la chancellerie
Parenté
Inconnue
Carrière
En 1458, il est cité comme *regius scriba* dans les notes de Tutini sur les protocoles napolitains.
Références
BNN, Bibl. Branc. IV-B-15, f° 237v.

ZAMORA, Francesc Çamora
† ap. 1454
Catalogne
Statut
Officier de la chapelle
Parenté
Inconnue
Carrière
Le 24 juillet 1454, il reçoit un paiement de 28 ducats et 4 tarins pour 120 jours de service à raison de 4 sous barcelonais par jour. Il est mentionné comme « *cantor de casa del senyor re de la companyia de frare Cornago* ».
Références
A. M. COMPAGNA éd., *Fonti aragonesi*, vol. 10, p. 34.

ZEBI, Baldo Baldo di Malta
† ap. 1446
Malte
Statut
Officier de la salle
Parenté
Inconnue
Carrière
En avril 1437, il est fauconnier, mentionné à nouveau dans ces fonctions en 1446.
Références
ACA, C, Reg. 2 900, f° 175v.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 122.

ZIMBRO, Antoni Zumbo
† c. juillet 1458
Sicile ?
Statut
Officier de la chancellerie puis de la chambre
Parenté
Inconnue
Carrière
Il est mentionné comme « *de la scrivania* ». Le 21 juillet 1453, il est envoyé à Majorque. Le 1er juillet 1458, son décès est mentionné dans une lettre de Ferrante car il demande sa charge d'alcade de Taormina pour son secrétaire Tommaso Girifalco, et il précise qu'il avait aussi le titre de secrétaire.
Références

ARV, MR, 8790, f° 52r.
C. MINIERI-RICCIO, « Alcuni fatti di Alfonso I di Aragona », p. 419.
A. MESSER éd., *Codice aragonese*, p. 9.
F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, vol. 2, p. 277.

ZOFFO, Antonio
† ap. 1446
Royaume de Naples

Statut
Officier de l'administration financière

Parenté
Inconnue

Carrière
Le 12 janvier 1446, il est mentionné comme *scriva de racio* à l'occasion du versement de sa *quitacion*.

Références
ARV, MR, 9407, f° 65v.
G. NAVARRO ESPINACH & D. IGUAL LUIS éd., *La Tesorería general*, p. 129.

ZURLO, Giacomo
† ap. 1447
Royaume de Naples

Variantes graphiques

Statut
Officier de l'administration financière

Parenté
Frère de Francesco Zurlo, grand sénéchal et comte de Montoro ?

Carrière
Il soutient le parti angevin avant novembre 1442, date à laquelle il bénéficie d'un pardon royal. Il est mentionné comme condottiere pour Alphonse en 1444. Le 19 octobre 1445, il est mentionné comme « *nobiles vir, erarius et commissarius Terre Laboris* ». En 1447, il effectue des versements à Matteu Pujades.

Remarques
Seigneur de Pietragalla, Cancellara, Grottola en Basilicate et Lettere en Principauté Citérieure

Références
ACA, C, Reg. 2 903, f° 1v-3v.
ARV, MR, 8791, f° 37r.
J. MAZZOLENI éd., *Fonti aragonesi*, vol. 1, p. 22.
F. SENATORE éd., *Dispacci sforzeschi*, vol. 1, p. 9, p. 18.